Ponction féodale et société rurale en Allemagne du sud (XIe-XVIe siècles). Essai sur la fonction des transactions monétaires dans les économies non capitalistes

Julien Demade

▶ **To cite this version:**

Julien Demade. Ponction féodale et société rurale en Allemagne du sud (XIe-XVIe siècles). Essai sur la fonction des transactions monétaires dans les économies non capitalistes. Histoire. Université Marc Bloch - Strasbourg II, 2004. Français. NNT : . tel-00939306

HAL Id: tel-00939306
https://theses.hal.science/tel-00939306

Submitted on 30 Jan 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Mémoire pour l'obtention du doctorat d'histoire nouveau régime
sous la direction de Monsieur le Professeur Georges Bischoff
Université Marc Bloch (Strasbourg II)
soutenu le 9 décembre 2004

Ponction féodale et société rurale en Allemagne du sud (XIe-XVIe siècles)

Essai sur la fonction des transactions monétaires dans les économies non capitalistes

par

Julien DEMADE

Jury composé de Georges Bischoff (université Marc Bloch), Jean-Michel Boehler (université Marc Bloch), Monique Bourin (université Paris-1), Claude Gauvard (université Paris-1), Odile Kammerer (université de Mulhouse) et Thomas Zotz (université de Fribourg)

Remerciements

Remerciements valent reconnaissance de dette, qui en l'occurrence n'est pas mince, s'agissant d'un travail qui, pour avoir été mené en fonction d'un objectif qui n'a pas varié – comprendre les mécanismes de la domination dans le monde de la fin du Moyen Âge –, ne s'en est pas moins largement construit au fil de rencontres qui ont été autant d'incitations à aborder ce problème sous des angles et avec des méthodes auxquelles je n'aurais certes pas pensé tout seul.

Ma gratitude va tout d'abord à Claude Gauvard, dont l'enseignement m'a persuadé qu'il me fallait devenir médiéviste, et qui a guidé mes premières recherches allemandes ; et à qui je dois de n'avoir jamais oublié que la domination n'est que l'une des formes du lien social. À Georges Bischoff ensuite, qui a bien voulu diriger cette thèse, et l'a fait avec une patience et une ouverture que n'ont désarmé ni ma passion pour les détours de la recherche, ni les lenteurs qui ne pouvaient manquer d'en résulter dans l'avancement de mon travail ; sans la confiance dont témoignait la liberté qu'il m'a toujours laissée de me perdre pour mieux atteindre mon but, ce travail aurait été tout autre, et je lui en sais très grand gré. Son séminaire par ailleurs m'a amené à m'intéresser à ce fabuleux gisement documentaire que sont les coutumiers alsaciens, que je n'ai malheureusement eu le temps que de piller sans trop de méthode, mais avec un plaisir sans réserve.

Parce que Monique Bourin a bien voulu, très tôt, m'intégrer au groupe de ruralistes chevronnés qu'elle avait su réunir autour d'elle, j'ai pu grâce à elle, dès les débuts de mon travail, comprendre que celui-ci n'avait de sens qu'à l'échelle d'une comparaison européenne, et ne se pouvait mener que par le dialogue avec d'autres disciplines. Non contente de me permettre cette prise de conscience, Monique Bourin m'a également rendu possible de la

mettre en acte, et m'y a vivement encouragé. J'ai énormément appris des collègues étrangers, tout particulièrement Chris Wickham (qui m'a fait partager sa conviction que le temps était venu d'essayer de renouveler profondément la compréhension que nous pouvions avoir des sociétés rurales médiévales), Antoni Furiò (qui s'est prêté avec beaucoup de patience à mon intérêt étrange pour la comparaison entre le Pays Valencien et le Nurembergeois) et Maribel Alfonso (sans qui je ne me serais pas livré à une analyse véritablement historique de l'historiographie). Je n'ai pas moins gagné au contact avec les ethnologues, les économètres et les juristes. Florence Weber tout d'abord, qui m'a aidé à ne plus voir un « marché » partout où se trouvent des transactions. Agnès Gramain ensuite, et surtout, qui supporte depuis des années mes balbutiements statistiques, et dont la rare ouverture d'esprit l'a amenée à s'intéresser à mes curieuses données ; je dois à cette collaboration une formation, et bonne part des résultats sur lesquels a pu s'appuyer mon raisonnement ; je ne désire pas non plus oublier ici les étudiants de l'ENSAE qui ont suivi notre séminaire, et qui, se prenant au jeu de mes séries étranges, n'ont pas médiocrement contribué à leur exploration. Corinne Leveleux-Texeira enfin, pour son aide lors de mes téméraires incursions dans l'histoire du droit.

Mon terrain toutefois était allemand, de ce fait difficilement maîtrisable, et sans l'aide qui m'a été prodiguée il m'eût été difficile de tracer ma voie dans des sources et une historiographie qui m'étaient étrangères et qui, je crois, ont ainsi pu me devenir familières. Philippe Braunstein tout d'abord, qui m'a introduit à cet espace. Sans Walter Bauernfeind, qui en est le meilleur connaisseur, je n'aurais pu découvrir seul l'exceptionnelle richesse des fonds comptables nurembergeois, pas plus que sans son aide constante je n'aurais pu me débrouiller des multiples difficultés que recèle cette documentation très technique ; et si mon séjour de deux ans à Nuremberg a pu m'être si profitable, c'est aussi que j'ai trouvé dans les directeurs des archives municipales et d'État une volonté de m'ouvrir sans restrictions les fonds dont ils assurent la conservation – jusqu'à, pour Michael Diefenbacher, m'autoriser à travailler en dehors des heures d'ouverture. Dépouiller est une chose, comprendre en est une

autre, et si une enquête régionale ne prend pleinement son sens que par son insertion dans des problématiques plus larges, il n'en reste pas moins qu'à la base gît la nécessaire familiarité avec le terrain que l'on s'est choisi ; Thomas Horling et Andreas O. Weber, l'un et l'autre parfaits connaisseurs de la Franconie médiévale, m'ont introduit à leur savoir, par les discussions sans fin que provoquaient mon ignorance aussi bien qu'en me guidant dans les paysages, les localités, et les us du plat-pays nurembergeois.

Göttingen a ensuite succédé à Nuremberg, et la Mission Historique Française en Allemagne aux archives. J'ai pu y profiter des savoirs variés de fins spécialistes de l'Allemagne médiévale et moderne, toujours prêts à consacrer leur temps à mes questions, et qui ont été de ce travail les protes aussi attentifs qu'intelligents – Pierre Monnet, Christophe Duhamelle, Nicholas Brousseau, Anne Saada, Philippe Büttgen, Nicolas Le Moigne, Olivier Richard et Philippe Depreux – à tous merci pour une complicité dans le travail que j'aimerais être sûr de retrouver ailleurs. Göttingen m'a également permis d'essayer mes vues sur l'esprit critique de Martial Staub, qui m'avait précédé dans les archives nurembergeoises, et de Jürgen Schlumbohm, qui a mis à ma disposition sa longue expérience des enquêtes micro-historiques.

Pour bonne part les pages qui suivent ont eu la chance de pouvoir être présentées dans des séminaires et colloques, et d'ainsi pouvoir s'amender des discussions critiques qu'elles suscitaient. Je remercie de leurs invitations, qui m'ont procuré ces occasions d'échange et de remise en cause, Nicole Bériou et Denis Menjot, Georges Bischoff, Monique Bourin, Laurent Feller, Antoni Furiò et François Menant, Rolf Kiessling et Bernhard Schimmelpfennig, Ludolf Kuchenbuch, Pascual Martínez Sopena, Julie Mayade-Claustre, Pierre Monnet, Ulrich Pfister, Frank Rexroth et Hedwig Röckelein, Patrice Veit, et Wolfgang Wüst.

Si nombreux ont donc été ceux qui m'ont aidé à donner aux pages qui suivent l'exigence que je désirais pour elles, ces pages toutefois n'auraient pu être sans trois

personnes vis-à-vis desquelles il m’est impossible de délimiter ma dette : Alain Guerreau, Ludolf Kuchenbuch et Joseph Morsel, sans lesquels mon Moyen Âge serait autre. Je ne puis qu’espérer qu’ils se retrouveront dans mon essai, et qu’ils y trouveront à reprendre, transformé, un peu de ce qu’ils m’ont donné, et qui est immense. Je n’aurai qu’un seul regret : ne pouvoir joindre à leurs noms celui de Pierre Jeannin, récemment disparu ; je ne puis qu’espérer que ce travail aurait satisfait sa rare lucidité critique, quoique je sache pertinemment qu’il l’aurait déchiré à belles dents, pour mon plus grand profit.

Introduction

L'exposé d'une recherche est chose étrange – objet fini renvoyant à un processus qui, pour sa part, par définition ne peut, ne doit pas l'être. Ainsi des résultats qui ne sont jamais que les étapes transitoires d'un cheminement qui continue se trouvent-ils systématisés sous la forme d'une totalité, d'une clôture sur soi. Si l'on peut définir une recherche comme un point de départ, l'ambition d'atteindre un but et le fait, par la simple tentative d'atteindre ce but, de finalement se retrouver dans une toute autre *direction* (ce qui n'est pas la même chose que : en un tout autre point), l'exposé de ce processus et de ce qu'il comporte de décisions, de choix, sinon peut-être d'arbitraire, prend la forme d'une statique formulée dans le langage de la nécessité. Il n'en ira certes pas différemment dans cette, véritablement, *thèse*, mais sans doute est-il nécessaire, pour justifier les formes quelque peu étranges qu'elle va prendre – à commencer par son introduction[1] –, de retracer à grands traits par quelles voies elle a été amenée à s'éloigner des formes habituelles, et qui tiennent à ce que, si aucune recherche n'est un processus linéaire vers un aboutissement prévisible, dans notre cas l'écart entre les buts initiaux et le terme transitoire auquel nous sommes actuellement rendu, se trouve être particulièrement grand.

À l'origine de nos recherches était la volonté, influencée par la lecture de certains travaux d'histoire moderne[2], d'approcher la société rurale et le rapport seigneurial à la fin du Moyen Âge selon une perspective nouvelle, la micro-analyse, qui par son souci des pratiques et des stratégies des agents devait rendre possible de ne plus considérer les tenanciers et

[1] Introduction qui ne comprend ni présentation détaillée des sources, ni esquisse historiographique – parce qu'il nous a paru préférable d'y procéder au cours de notre démonstration.

[2] Levi Giovanni, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle*, Paris : Gallimard (Bibliothèque des Histoires), 1989 (1ère édition italienne 1985). Sabean David W., *Property, Production and Family in Neckarhausen (1700-1870)*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Social and Cultural Anthropology, 73), 1990 ; Sabean David W., *Kinship in Neckarhausen (1700-1870)*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Social and Cultural Anthropology), 1998.

comme de simples objets du pouvoir seigneurial, et comme mécaniquement mus par la force de la coutume et des transformations macro-économiques. Si, pour des raisons de documentation, la *voice* des dominés ruraux paraissait définitivement inaccessible, en revanche la reconstitution de leur *agency* semblait possible, en tant que reconstruction soucieuse des *rationalités* sous-jacentes à ces modes d'agir, rationalités qui, tel était le postulat, ne pouvaient être comprises que comme écart d'avec nos propres formes de rationalité, sans que cet écart doive être saisi comme une différence de nature (c'est-à-dire comme une irrationalité, par exemple de la coutume ou des « comportements traditionnels »). La conviction qu'une telle entreprise était possible s'ancrait dans une constatation : l'existence d'un gisement documentaire largement inexploré (particulièrement dans l'historiographie allemande, qui définissait notre terrain d'enquête), et en tout cas inexploré selon une telle problématique : les comptabilités seigneuriales. Ce type de documentation présentait plusieurs avantages. D'une part, l'existence de méthodes éprouvées d'exploitation, développées particulièrement par l'historiographie anglaise, et caractérisées par l'intérêt pour les aspects quantitatifs. D'autre part, le fait qu'une telle documentation mettait par définition d'emblée au centre de l'analyse le rapport seigneurial, soit la caractéristique fondamentale des rapports sociaux tardo-médiévaux par opposition à d'autres types de sociétés rurales – ce qui devait particulièrement permettre d'éviter l'anachronisme d'une analyse de la « paysannerie » comme réalité sociale immuable définie par son type d'activité, agricole. Enfin l'insistance sur les enjeux matériels des rapports sociaux, sur le fait qu'ils se nouent autour de la circulation d'objets, circulation qui est aussi bien le but de ces rapports que ce qui les manifeste et, ainsi, les fait exister et les reproduit.

La possibilité d'une micro-analyse fondée sur des comptabilités seigneuriales dépendait du respect de trois contraintes. D'évidence, la micro-analyse d'actions requérait que l'on dispose de comptabilités détaillées, résultat de la mise par écrit de chacune des interactions entre un seigneur et ses tenanciers autour de valeurs, ce qui excluait toutes les

comptabilités ne fournissant que des sommations, toutes les comptabilités donc qui n'étaient que la résultante soit d'autres comptabilités intermédiaires plus détaillées, soit d'autres moyens d'enregistrement (par exemple les bâtons à entailles). Par ailleurs, mener à bien l'analyse de stratégies, c'est-à-dire d'ensembles d'actions orientées vers un but, ne se pouvait que si l'on disposait d'une documentation continue dans le temps, permettant seule de mettre en série les actions isolées que révèlent les comptabilités détaillées ; or, si beaucoup de comptes sont, en Allemagne, conservés pour les XIVe et surtout XVe siècles, ce n'est généralement que de façon lacunaire[3]. Enfin, parce que l'objet visé était la société rurale, et parce que celle-ci, depuis l'« encellulement » opéré au Moyen Âge central, était fondamentalement villageoise, les comptabilités utilisées devaient permettre de saisir un ensemble localisé d'agents afin de déterminer et comment ils inter-agissaient, et si leur regroupement constituait une réalité qui ne fût pas réductible à ses parties constitutives ; or, parce qu'en Allemagne comme dans la plupart des autres régions d'Europe les seigneuries étaient spatialement très éclatées, chaque seigneur étant possessionné dans de multiples villages où ses tenanciers côtoyaient ceux de nombreux autres seigneurs, les comptabilités seigneuriales n'y documentent le plus souvent que des fragments épars des sociétés villageoises. Une recherche menée dans de multiples dépôts d'Allemagne du sud a finalement permis de repérer un fonds qui satisfaisait à ces multiples contraintes : celui de l'Hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg, dont la comptabilité détaillée, conservée sans lacunes depuis 1427[4], porte notamment sur deux villages où l'Hôpital était, par exception, unique seigneur. Le fonds était d'autant plus précieux qu'il comprenait également un chartrier intégralement

[3] Le repérage le plus exhaustif qui ait jamais été opéré des séries comptables allemandes est celui qui a été mené dans les années 1930, dans le cadre du Comité International d'Histoire des Prix, par Moritz J. ELSAS, et dont on trouvera les résultats dans ABEL Wilhelm, « Preis-, Lohn- und Agrargeschichte », in : HAUSHOFER Heinz, BOELCKE Willi A. dir., *Wege und Forschungen der Agrargeschichte : Festschrift zum 65. Geburtstag von Günther Franz*, Frankfurt am Main (Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie Sonderband, 3), 1967, pages 69 et 71-73.

[4] Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2 II et III.

conservé[5], riche de plusieurs milliers d'originaux, qui, complété par les cartulaires de l'institution, permettait de faire remonter l'enquête sur ces deux villages jusqu'à la fondation de l'Hôpital dans les années 1330. Par surcroît, mais uniquement à nouveau à partir du XVe siècle, les archives hospitalières conservaient également des liasses de documents administratifs divers tels que descriptions de dîmeries, accords amiables entre tenanciers, correspondances entre l'Hôpital et d'autres seigneurs, etc.[6] Enfin pouvaient, pour l'un des deux villages, Simonshofen, en raison de sa relative proximité d'avec Nuremberg, être utilisés les très riches fonds de la commune, qu'il s'agisse des recensements militaires des hommes du plat-pays, des registres des juridictions gracieuse et contentieuse parce que ce village dépendait de leur ressort, ou des listes d'imposition. Ainsi Simonshofen, petite localité d'une centaine d'habitants située à une quinzaine de kilomètres de Nuremberg, devint-il le « terrain » de notre micro-analyse – et Nuremberg, pour deux ans de dépouillements aux archives, notre résidence.

Cette micro-analyse toutefois ne se comprenait pas comme une micro-histoire à l'italienne, considérait donc ne pouvoir pleinement développer ses capacités heuristiques que par son insertion dans des « jeux d'échelles »[7], la supposition étant moins, simplement, que l'observation des phénomènes sociaux selon des focales variées produisait des résultats différents, mais plutôt que le travail devait résider dans l'explication de la possibilité même de logiques apparemment différentes, voire contradictoires, selon les échelles d'étude. Ne croyant donc pas pouvoir limiter notre travail à Simonshofen, nous y avons intégré des données de niveau macro relatives à l'ensemble de la région médio-franconienne, en nous

[5] Malheureusement dispersé dans le fonds Stadtarchiv Nürnberg, Rep. A 1.

[6] Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2 IV.

[7] Revel Jacques dir., *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris : Gallimard-Le Seuil (Hautes Etudes), 1996, particulièrement Lepetit Bernard, « De l'échelle en histoire », in : *ibidem*, pages 71-94.

attachant particulièrement aux séries récemment publiées par Walter BAUERNFEIND sur la production et les prix frumentaires[8].

Or le travail sur ces séries a fait apparaître un *fait* au premier abord simplement curieux par son décalage d'avec l'historiographie : l'absence dans les prix frumentaires de tout phénomène de soudure. À y bien réfléchir toutefois, ce petit fait, de curieux, s'est rapidement révélé troublant, puisque sa simple existence obligeait à remettre en cause certaines des certitudes les mieux enracinées de l'historiographie, l'absence de soudure, c'est-à-dire d'un effet mécanique sur les prix de la raréfaction progressive des stocks plus on s'éloigne de la récolte, ne pouvant que renvoyer à un fonctionnement du « marché » bien plus complexe qu'on ne le supposait. Pour éviter des conclusions trop rapides, toutefois, il était nécessaire de s'assurer que nous n'avions pas affaire, avec notre série nurembergeoise, à un hapax qui aurait pu être expliqué comme simple anomalie. L'enquête, partie d'un modeste village, se devait donc de s'étendre – s'étendre jusqu'à un niveau européen, étant donnée la rareté des séries permettant la comparaison. Or cette extension du domaine de l'enquête a permis de prendre conscience que le fait qui l'avait provoquée semblait bien avoir une valeur assez générale.

Ceci constaté, une tentative d'explication de ce fait étrange ne pouvait que s'opérer à l'échelle même à laquelle il avait été repéré, un fait général ne pouvant, logiquement, admettre d'explications particulières ; ainsi notre champ de recherche devait-il, durablement, se déplacer vers un niveau très macro, et en tant que tel difficilement maîtrisable – si, du moins, nous prétendions rendre compte du fait que nous avions dégagé. L'alternative était donc simple, puisque nous pouvions soit nous borner à simplement poser un problème qui n'avait jusque là été aperçu ni vraiment dans sa matérialité ni moins encore dans ses implications, soit tenter de le résoudre. Mais l'alternative n'en était en fait pas une dans la

[8] BAUERNFEIND Walter, *Materielle Grundstrukturen im Spätmittelalter und der Frühen Neuzeit. Preisentwicklung und Agrarkonjunktur am Nürnberger Getreidemarkt von 1339 bis 1670*, Neustadt an der Aisch (Schriftenreihe des Stadtarchivs Nürnberg, 50), 1993.

mesure où l'importance de la difficulté posée par ce petit fait ne pouvait être clairement dégagée que si l'on montrait comment à partir de ce seul petit fait pouvait se reconstruire une image du fonctionnement des échanges tardo-médiévaux qui fût au moins aussi plausible, sinon moins problématique, que l'image communément admise. Bref : le problème ne pouvait être véritablement posé que si nous tentions de le résoudre, faute de quoi il risquait fort d'être passé par les pertes et profits des bizarreries des données médiévales.

Tenter de résoudre le problème afin de véritablement pouvoir le poser, donc – tâche malaisée tant elle nous obligeait à prêter le flanc à la critique, d'une part parce que cette tâche impliquait de maîtriser un savoir qui fût, idéalement, à l'échelle européenne, ce qui n'était évidemment que très lacunairement possible, d'autre part et surtout parce que notre tentative risquait d'être mésinterprétée. Notre objectif en effet, en intégrant notre « petit fait » dans une construction d'ensemble qui permît d'en rendre compte, était moins de résoudre le problème – parce qu'une telle résolution, si l'on voulait bien admettre et la généralité et la centralité dudit problème, paraissait difficilement atteignable par un seul chercheur, et qui plus est débutant – que de contribuer à dégager la direction dans laquelle pouvait s'orienter sa résolution : de proposer des voies d'exploration d'un matériau fondamental mais jusque là ignoré, voies non pas susceptibles de remaniements mais les appelant nécessairement, en fonction de connaissances qui ne pouvaient que nous faire défaut. Nous ne nous proposions donc que de formuler non pas même une thèse, mais une hypothèse, certes aussi fondée que possible, mais ne prenant sens que dans le cadre d'un travail nécessairement collectif dont elle formerait le point de départ, appelé en tant que tel à être nié par son dépassement.

Cette tentative, explicitement effectuée comme telle, de résolution du problème, nous n'avons pas cru pouvoir la mener autrement que sur un mode systématique, c'est-à-dire sur un mode qui (point fondamental), pour trouver son départ dans une démarche inductive (puisqu'aussi bien à l'origine de notre tentative se trouve la constatation d'un fait empirique),

n’en procède pas moins par la suite de façon hypothético-déductive. Systématique, insistons-y, ne veut pour autant certes pas dire théorique, puisqu’il y va de la différence entre le travail sur l’abstrait et le travail sur l’abstraction (en tant que processus partant d’une base empirique). Notre démarche n’a donc nullement consisté à réfléchir sur des concepts, mais à poser les conséquences conceptuelles de constatations factuelles, dans la mesure où ce travail d’abstraction permettait en retour, en suivant la logique des concepts, de déduire la nécessité d’observations empiriques, dont nous pouvions alors vérifier si elles se retrouvaient ou non concrètement – ce qui permettait de tester la validité des inférences conceptuelles. Cette démarche s’est révélée particulièrement heuristique dans la mesure, d’une part, où elle permettait de dégager l’importance d’éléments concrets qui autrement ne seraient apparus que simplement triviaux (ainsi, pour ne prendre qu’un exemple, de la date des redevances seigneuriales) tandis que, par leur intégration dans une construction systématique, nous nous mettions en mesure de montrer comment ils pouvaient *faire sens* ; d’autre part, parce que les déductions empiriques tirées de la logique des concepts se révélaient souvent fort adéquates à ce que nous pouvions observer concrètement (mais que nous n'aurions pas pensé à observer si le raisonnement systématique n’avait montré l’importance de cette observation) ; enfin, parce que toutefois entre la déduction et l’observation résidait souvent un écart qui, pour n’être pas, quant à la valeur du travail sur les concepts, dirimant, impliquait cependant un nécessaire retour sur ces concepts afin de les adapter en fonction des difficultés qu’avait dégagées l’observation empirique ; or le réaménagement d’un concept afin de tenir compte des objections empiriques ne pouvait lui-même qu’avoir des conséquences sur les autres concepts auquel ce concept était systémiquement lié, ce qui à nouveau, pour chacun de ces concepts, impliquait un retour aux données empiriques pour juger de la pertinence de la reformulation tentée de ces concepts, etc. Ce va-et-vient permanent entre les observations empiriques et leur formulation systématique, c’est-à-dire finalement le caractère expérimental de notre démarche, n’apparaîtra bien sûr pas dans l’exposé que nous ferons du système seigneurial (car

comment rendre compte de cette infinité de réaménagements ?), qui ne présentera que le dernier état de notre réflexion, c'est-à-dire rien d'autre qu'une coupe, à un moment donné, dans ce mouvement de va-et-vient ; ce qui veut aussi bien dire que, pour paraître close, la formulation que nous donnons de ce système ne doit être comprise que comme transitoire, et non pas simplement sujette à réaménagements, mais, comme l'on verra chemin faisant, les exigeant.

Ce va-et-vient entre l'empirique et le systémique devint aussi un va-et-vient, de plus en plus inconfortable, entre les concepts dont nous usions et les relations que nous souhaitions appréhender grâce à eux, démarche qui a rapidement débouché sur la nécessité d'un retour critique sur un ensemble de concepts usuellement considérés comme de valeur générale pour l'analyse des formations sociales, mais qui, à les éprouver dans l'analyse concrète du système seigneurial, se révélaient ne relever que d'un degré de généralité bien moindre, et n'être adaptés donc qu'à l'analyse de certaines formations sociales seulement, dont les fonctionnements avaient été indûment généralisés. Des concepts, donc, dont l'application acritique à l'analyse de la société tardo-médiévale ne pouvait qu'empêcher de comprendre la logique de cette dernière ; des concepts que, de ce fait, il apparaissait nécessaire de retravailler, non pas seulement pour les adapter à l'analyse de la société sur laquelle portait notre enquête, mais aussi bien, par cette adaptation même leur permettant de rendre compte d'une société dont ils ne produisaient jusque là qu'une vision déformée, pour élever leur degré de généralité. Ainsi, c'est parce qu'une démarche historique était menée de façon systématique qu'il devenait possible d'historiciser des concepts considérés comme généraux et, par cette démonstration du caractère limité de leur validité, de les reformuler de telle sorte qu'ils deviennent véritablement des concepts de portée générale. Le refus, donc, de la division classique du travail intellectuel entre disciplines productrices de concepts et disciplines utilisatrices de concepts produits ailleurs, telle l'histoire, s'avérait une façon efficace de se donner les moyens de mener une enquête historique qui ne fût pas biaisée par l'emploi de

concepts inadéquats parce qu'inconsciemment idiographiques quoiqu'ils se comprennent comme nomographiques.

Aussi importante qu'ait pu nous paraître la tâche de construction systématique, nous n'avons toutefois jamais cessé de mener, parallalèment à elle, notre enquête empirique micro-analytique – en y étant tout particulièrement attentif à ce qu'elle pouvait révéler de non conforme à notre construction systématique. Deux raisons justifiaient cette juxtaposition des démarches. Tout d'abord – raison positive –, la tâche de construction systématique n'a jamais été comprise par nous comme un but mais comme un outil, parce que nous n'avons jamais pensé qu'elle serait susceptible de nous livrer *la* solution du fonctionnement de la société tardo-médiévale, mais qu'elle avait au contraire pour objet de nous permettre de formuler avec une particulière netteté les problèmes posés par l'analyse de cette société, et les voies qui pourraient être prometteuses pour les résoudre. Mais si nous avons tenu à mener de front les deux démarches, c'est aussi bien – raison négative – parce que la puissance heuristique même de la démarche systématique risquait de faire perdre de vue qu'elle ne pouvait être à elle-même son propre objectif, risquait donc d'indûment l'autonomiser en lui donnant une valeur qu'elle ne pouvait prétendre avoir – et il n'y était de meilleur antidote qu'une démarche empirique qui, parce qu'elle était soumise à une autre logique (celle qu'imposait la documentation, avec ce que cette dernière interdisait de connaître aussi bien que ce qu'elle révélait), ne pouvait que faire apparaître des éléments contradictoires à la construction systématique et ainsi rappeler cette dernière à sa nécessaire circonspection.

Ces deux recherches, pour avoir été menées de manière non seulement parallèle mais intrinsèquement liée (la recherche empirique ayant été à l'origine du projet d'une recherche systématique, et n'ayant jamais été abandonnée afin de rendre possible le contrôle de cette dernière), n'en sont pas moins fondamentalement distinctes : leurs objets, les méthodes avec lesquelles elles sont menées, les questions autour desquelles elles se

structurent et qu'elles cherchent à résoudre, diffèrent. Les présenter dans un même mouvement ne serait donc possible que par un artifice rhétorique qui masquerait la tension entre ces deux approches, tension qu'au contraire nous avons toujours été soucieux de conserver parce que nous y voyions un moyen de *mise en incertitude* des résultats de l'une comme de l'autre recherche, qui permettait à chacune de progresser.

Il nous fallait donc faire le choix de celle de nos deux recherches que nous présenterions ici, et il s'est porté sur notre recherche systématique, en n'incluant dans sa présentation que ceux des éléments de notre travail micro-historique qui traitent directement des problèmes qui sont au cœur de notre approche systématique. En aucune façon ce choix n'implique pour nous l'idée d'une quelconque priorité de l'approche systématique sur l'approche micro-historique, puisqu'il n'est dû qu'au fait que l'approche systématique que nous avons tentée nous paraît désormais close – contrairement à notre approche micro-historique –, et positivement close.

Ceci, de façon apparemment paradoxale, parce que, ce système dont l'élaboration ne nous a pas coûté de minces efforts, et dont l'élaboration aussi bien s'est révélée être un excellent outil d'exploration *raisonnée* du matériau empirique, et de rénovation du regard porté sur ce matériau – ce système, donc, que nous avons tenté de bâtir, nous croyons avoir compris par où il péchait fondamentalement. Il ne s'agit pas là de l'une de ces innombrables inadéquations entre le système proposé et le matériau empirique, inadéquations dont la correction même représentait tout le travail d'élaboration du système et qui donc, loin d'être des faiblesses, étaient des instruments heuristiques dans la mesure où non seulement elles étaient correction d'un élément du système mais aussi, par ricochet, adaptation d'autres de ses éléments ; ces inadéquations d'ailleurs, nous avons certainement échoué à toutes les repérer, et il ne sera sans doute pas difficile, sur ce point, de nous prendre en défaut : mais ce serait aller trop vite en besogne que de croire que le simple repérage d'inadéquations vaudrait négation de la valeur de la construction systématique, puisque cette négation ne peut être

établie que si l'on prouve également (tâche passablement plus complexe), qu'il est impossible de corriger le système de telle sorte que l'inadéquation puisse disparaître. Si le défaut dont nous voulons parler n'est pas de cet ordre véniel, qui tient simplement à ce que l'élaboration d'une explication systématique ne peut jamais être qu'un *work in progress*, il ne relève certes pas non plus des accusations de schématisme ou d'abstraction, puisque ce sont là les moyens heuristiques mêmes dont se sert l'élaboration systématique. Le défaut dirimant tient à ce qu'un élément empirique dont le système prédisait nécessairement l'existence n'a concrètement pu se retrouver, et qu'aucune adaptation de la construction systématique ne paraît possible qui permette de faire pièce à ce défaut, parce qu'il touche à un élément central de la démonstration.

Or c'est justement parce que le défaut est dirimant que l'approche systématique apporte un gain de connaissance – ce qui ne veut pas dire qu'elle n'aurait pas également représenté un tel gain si la preuve de l'inadéquation essentielle du système aux données empiriques n'avait pu être apportée, mais que la construction d'un système explicatif apporte toujours un gain de connaissance, de caractère soit négatif soit positif. En effet, parce que la prédiction de l'existence d'un élément empirique en fait introuvable est issue d'une démonstration non pas seulement logique, mais qui prend son départ dans une induction, est prouvé qu'un fonctionnement qui eût été logiquement possible pour la société considérée n'a pas été réalisé, manifestement donc parce qu'il était socialement impossible. Ainsi l'échec même de la construction systématique est-il, et est-il seul, en mesure de nous apprendre, non pas comment la société considérée ne fonctionnait pas, ce qui serait de fort peu d'intérêt tant les possibilités en ce domaine sont innombrables, mais comment elle ne *pouvait pas* fonctionner, quelles voies donc étaient strictement incompatibles avec ses logiques propres – ce qui est évidemment un moyen efficace, quoique indirect, de cerner ces dernières. Le gain de connaissance, pour être purement négatif, n'en est pas moins réel, et surtout il est ouverture

sur de nouvelles recherches, puisqu'ainsi se trouve rationnellement restreint et déterminé le champ dans lequel elles devront se dérouler.

Cette affirmation du caractère positif de la négation pourrait paraître n'être qu'une forme de dénégation de ce qui serait un échec, mais l'on verra qu'il n'en est rien si l'on veut bien se rappeler que le propre de la science est de considérer comme vraie non pas une démonstration dont on puisse démontrer qu'elle est effectivement vraie, mais au contraire une démonstration dont on ne puisse démontrer qu'elle est fausse quoiqu'elle contienne en elle-même les conditions de sa réfutabilité. Comme cela implique nécessairement qu'une démonstration ne peut être dite scientifique que si elle contient en elle-même les conditions de sa réfutabilité, la preuve apportée de la fausseté d'une démonstration n'est – si du moins cette démonstration a été logiquement effectuée – que la preuve du caractère scientifique de cette démonstration[9]. Une démonstration n'est scientifique que si, en puissance, elle est fausse, c'est-à-dire si la vérité qu'elle représente n'est que transitoire. La démonstration que nous avons tentée n'a donc que ceci d'un peu particulier que, dans le même mouvement, nous en montrons la nécessité logique aussi bien que l'inadéquation – moments qui appartiennent à toute démonstration scientifique, mais qui sont généralement menés à un certain intervalle et par des personnes distinctes (et aussi bien mener soi-même ces deux moments n'a-t-il rien que l'on puisse croire particulièrement plaisant ; nous nous serions pour notre part volontiers passé d'apporter *cette* preuve de la validité de notre démarche). La réfutabilité de notre démonstration était le risque à courir pour établir sa pertinence, et ce risque s'est réalisé.

Que notre construction systématique soit finalement remise en cause n'enlève rien à la nécessité de son exposition. En effet, notre construction n'était réfutable que parce que, menée de manière hypothético-déductive, elle créait elle-même les conditions de sa réfutabilité, c'est-à-dire du test de sa pertinence empirique. Ainsi le gain négatif de connaissance apporté par la réfutation de la construction ne peut-il se réaliser sans que soit

[9] POPPER Karl, *Conjectures et réfutations : la croissance du savoir scientifique*, Paris : Payot, 1985 (1ère éd. anglaise 1963). POPPER Karl, *La connaissance objective*, Bruxelles : Complexe, 1972 (1ère éd. anglaise 1972).

exposée cette construction, puisqu'elle seule rend possible sa propre réfutation. Par ailleurs, la réalisation du gain négatif de connaissance implique que nous exposions comment nous avions cru pouvoir définir le fonctionnement du système seigneurial, puisque cela vaudra finalement exposition des logiques qui lui étaient incompatibles.

Présenter un fonctionnement systémique n'est pas chose aisée, pour ne pas franchement dire qu'il s'agit là d'une tâche dont le caractère paradoxal touche à la contradiction. Le propre d'un système en effet est d'être composé d'un ensemble de liens entre des éléments[10], liens qui eux-mêmes entretiennent des rapports réciproques. Autant vaut de dire qu'il est impossible de rendre compte de parties du système tant que l'on n'a pas exposé ce système lui-même, qui seul explique la nature de ces parties et les liens qu'elles entretiennent avec les autres. Mais comme inversement l'on ne peut exposer ce système sans exposer quelles sont ces parties, puisqu'il n'est formé que des liens qui existent entre elles, une méthode d'exposition d'un système ne peut jamais être qu'un pis-aller, rien n'étant plus opposé à la présentation d'un fonctionnement synchronique que le caractère fondamentalement diachronique des énoncés langagiers.

Le pis-aller que nous avons pour notre part choisi pour exposer le fonctionnement du système seigneurial qui caractérise la fin du Moyen Âge, consiste en un biais. Nous avons en effet préféré aborder le problème en le décalant, le décalage étant en l'occurrence chronologique puisque notre point de départ nous sera fourni par le système qui précède le système seigneurial. Par cette esquisse des grands traits du système domanial, nous espérons pouvoir rendre mieux sensibles les caractéristiques spécifiques du système seigneurial. Nous aborderons donc notre enquête par une démarche comparative, qui implique que nous choisissions un objet dont nous suivrons les transformations dans les deux ensembles qu'il s'agit de comparer. L'objet que nous avons choisi pour ce faire est celui qui, classiquement,

[10] Ce qui ne veut pas dire : d'éléments liés, ce qui serait mettre l'accent d'abord sur les éléments et ensuite seulement sur les rapports qui les lient, alors que ce ne sont que ces liens qui produisent ces éléments.

est considéré comme caractéristique du système domanial par opposition au système seigneurial qui lui succède, soit les corvées ; là n'est toutefois pas la seule raison du choix de cet objet, qui présente également l'insigne avantage de permettre de poser d'emblée le problème de la production de l'existence comme rapport de domination. La constatation même de la différence des formes prises par cet élément identique dans les deux systèmes permettra de se faire une première idée des liens qui, dans ces deux systèmes, relient cet élément à d'autres ; permettra donc de se faire une première idée de ces deux systèmes, et particulièrement des transformations qui caractérisent le système seigneurial et lui donnent sa figure propre. On l'aura compris, l'étude que nous ferons du système domanial n'a pour nous d'intérêt que par ce qu'elle est susceptible de nous révéler, par opposition, du système seigneurial. Strictement utilitaire, cette étude ne pourra donc être que partielle et cursive, sans prétention aucune à fournir une image exacte du système domanial, puisque l'image que nous recherchons n'est que celle qui permettra de mieux faire ressortir les spécificités du système seigneurial, afin de pouvoir engager l'analyse de leur logique.

Si les corvées donc, justement parce qu'elles n'ont dans le système seigneurial de rôle que périphérique, nous permettront de cerner négativement le champ de ses logiques spécifiques, c'est ensuite l'analyse du fait même qui est à l'origine de notre enquête systématique, soit la figure apparemment aberrante des mouvements des prix à Nuremberg aux XVe-XVIe siècles, qui nous fera progresser vers une définition positive du système seigneurial, le fait aberrant se révélant être en réalité la manifestation de la structure fondamentale de ce système, structure dont nous pourrons alors analyser ce qui rend possible son existence, c'est-à-dire dans quelle mesure les autres éléments du système seigneurial adoptent des formes qui lui sont adaptées parce qu'ils ne fonctionnent que comme conditions de l'existence de cette structure. L'essai de systématisation conceptuelle de ces fonctionnements, toutefois, fera apparaître une difficulté grave, liée à la façon dont nous

analysons ces transactions que nous plaçons au centre de notre système, difficulté que nous tenterons de résoudre en faisant retour à la micro-analyse.

Première partie

Les « corvées », du rapport de production au symbole de domination

(Haute-Allemagne, XIe-XVe siècles)

L'historiographie médiéviste germanophone, qui a rarement fait des problèmes économiques l'un de ses centres d'intérêt principaux, les a par surcroît étudiés de façon surtout juridique, ou du moins normative. Il n'en va différemment ni pour le prélèvement seigneurial en général, ni pour les corvées en particulier. Les grandes études qui ont, sur ce dernier sujet comme sur beaucoup d'autres, posé une base historiographique aujourd'hui encore largement inchangée, datent de la fin du XIXe siècle, période faste de l'histoire économique allemande[1] ; elles ont établi la description typologique des corvées, mais sans beaucoup d'indications sur la fréquence de ces différents types, et sans vraie analyse au delà de la description. S'il y a eu depuis lors bien des travaux, ils ont apporté relativement peu d'informations neuves parce qu'ils n'ont pas changé de méthode, n'étant pas passés au quantitatif. Ces recherches n'ont presque jamais spécifiquement porté sur les corvées[2], les monographies portant préférentiellement sur une seigneurie déterminée plutôt que sur un thème ; par surcroît elles ont rarement fait des corvées l'un de leurs objets centraux, se contentant souvent de rappeler les affirmations généralement admises sur ce sujet en les agrémentant de quelques exemples tirés de l'objet spécifique de l'étude. C'est dire que, sur la seule base de l'historiographie, l'on dispose de trop peu d'informations précises pour une

[1] Elles ne doivent pas faire oublier les travaux antérieurs qui ont permis cet épanouissement, et qui sont aujourd'hui négligés : ANTON Karl G., *Geschichte der teutschen Landwirthschaft von den ältesten Zeiten bis zu Ende des fünfzehnten Jahrhunderts. Ein Versuch*, 3 tomes, Görliz : Christian Gotthelf Anton, 1799-1802 ; LANGETHAL Christian Eduard, *Geschichte der teutschen Landwirthschaft*, 4 tomes, Jena : Luden, 1847-1856 ; MAURER Georg Ludwig von, *Geschichte der Fronhöfe, Bauernhöfe und der Hofverfassung in Deutschland*, 4 tomes, Erlangen : Enke, 1862-1863.

[2] Les seules exceptions sont : SIEBECK Oskar, *Das Arbeitssystem der Grundherrschaft des deutschen Mittelalters : Seine Entstehung und seine sociale Bedeutung*, Tübingen : Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft Ergänzungsheft (13), 1904 ; GRÜLL Georg, *Die Robot in Oberösterreich*, Linz : Forschungen zur Geschichte Oberösterreichs (1), 1952 ; et OTT Andreas G., *Die Arbeitsverfassung der bayerischen Grundherrschaft vom 10. bis zum 14. Jahrhundert*, Berlin : Berliner juristische Universitätsschriften (6), 1997. Soit d'une part des thèses de juristes connaissant mal l'histoire médiévale (Siebeck et Ott), et d'autre part un ouvrage portant essentiellement sur l'époque moderne.

étude de la chronologie et de la géographie du poids et des formes des corvées. « *Das größte Problem bei diesem Versuch ist die Tatsache, daß [...] bei nahezu allen […] die Chronologie sowie die Erklärung des Phänomens relativ allgemein behandelt werden* »[3] ; que ce qu'affirme Adriaan VERHULST dans un essai sur l'*Auflösung der Villikationsverfassung* vaille, *mutatis mutandis*, pour les corvées, Ludolf KUCHENBUCH le souligne : « *Anstelle der stereotypen Feststellungen über das Nutzloswerden und Verschwinden der Frondienste sollte mehr über ihren Sinn- und Funktionswandel nachgeforscht werden* »[4]. Se définit ainsi ce que doit être notre travail : une *tentative* d'interprétation, que nous appuierons sur une quantification des phénomènes et sur l'analyse des logiques sémantiques[5].

[3] VERHULST Adriaan, « Aspekte der Grundherrschaftsentwicklung des Hochmittelalters aus westeuropäischer Perspektive », in : RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, page 17.

[4] KUCHENBUCH Ludolf, « *Potestas* und *utilitas*. Ein Versuch über Stand und Perspektiven der Forschung zur Grundherrschaft im 9.-13. Jahrhundert », *Historische Zeitschrift*, 265-2, 1997, page 135.

[5] Parce qu'il n'existe encore aucune édition électronique des sources ici utilisées, ce travail lexicographique ne peut être qu'une ébauche impressionniste, puisque toute lexicométrie lui est impossible. Ceci d'autant plus que le seul instrument lexicographique sériel (KIRSCHSTEIN Bettina, SCHULZE Ursula dir., *Wörterbuch der mittelhochdeutschen Urkundensprache auf der Grundlage des Corpus der altdeutschen Originalurkunden bis zum Jahr 1300*, Berlin : Veröffentlichungen der Kommission für Deutsche Litteratur des Mittelalters der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, 1991- ?), encore incomplet (on en est à « ri »), par malchance ne comprend justement pas les lettres qui concernent la plupart les termes désignant les corvées. Pour une première approche des méthodes de la sémantique historique quantitative : GUERREAU Alain, « Pourquoi (et comment) l'historien doit-il compter les mots ? », *Histoire et Mesure*, 4-1/2, 1989, pages 81-105. Pour des modèles d'analyse de la sémantique médiévale : GUERREAU Alain, « Le champ sémantique de l'espace dans la *Vita* de saint Maïeul (Cluny, début du XIe siècle) », *Journal des savants*, juillet-décembre 1997, pages 363-419 ; GUERREAU-JALABERT Anita, « Parole / parabole. La parole dans les langues romanes : analyse d'un champ lexical et sémantique », in : DESSÌ Rosa Maria, LAUWERS Michel dir., *La parole du prédicateur (Ve-XVe siècle)*, Nice : Collection du centre d'études médiévales de Nice (1), 1997, pages 311-339 ; GUERREAU-JALABERT Anita, « Qu'est-ce que l'*adoptio* dans la société chrétienne médiévale ? », *Médiévales*, 35, 1998, pages 33-49 ; KUCHENBUCH Ludolf, « Porcus donativus. Sprachgebrauch und Gabenpraxis in der seigneurialen Überlieferung vom 8. zum 12. Jahrhundert », in : ALGAZI Gadi, JUSSEN Bernhard, GROEBNER Valentin dir., *Negotiating the Gift : Pre-Modern Figurations of Exchange*, Göttingen : Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte (188), 2003, pages 203-256 ; MORSEL Joseph, « Le prélèvement seigneurial est-il soluble dans les *Weistümer* ? Appréhensions franconiennes (1200-1400) », in : BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual dir., *Pour une anthropologie du*

L'idée directrice de l'historiographie est, depuis les travaux fondateurs de K. Lamprecht et K. T. von Inama-Sternegg dans les années 1880, l'*Auflösung der Villikationsverfassung*[6], ce que l'on appelle en français la fin du système domanial[7]. L'organisation carolingienne persisterait jusqu'au XIIe siècle, disparaissant ensuite relativement rapidement pour faire place à la seigneurie rentière, basée non plus sur les corvées mais sur les redevances en nature et (de façon croissante) en monnaie. Ces analyses

prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XIe-XIVe siècles) : Réalités et représentations paysannes. Colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 68), 2004, pages 155-210. Par ailleurs, une étude complète du champ sémantique ne pourrait se faire uniquement à partir de sources seigneuriales : il faudrait inclure des sources de types très différents (religieuses notamment) – ce à quoi les contraintes de temps nous ont toutefois obligé à renoncer ; sur les difficultés qu'il y a à comprendre les termes des documents de la pratique uniquement à travers ces documents, GUERREAU Alain, « Vinea », in : GOULLET Monique, PARISSE Michel dir., *Les historiens et le latin médiéval. Colloque tenu à la Sorbonne les 9, 10 et 11 septembre 1999*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 63), 2001, pages 67-73.

[6] LAMPRECHT Karl, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter. Untersuchungen über die Entwicklung der materiellen Kultur des platten Landes auf Grund der Quellen zunächst des Mosellandes*, tome 1, Leipzig : Dürr, 1885, pages 862-887. INAMA-STERNEGG Karl Theodor von, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, tome 2 : *10. bis 12. Jahrhunderts*, Leipzig : Duncker und Humblot, 1891, pages 459 sqq. Sur ces deux auteurs et leur importance, GUERREAU Alain, « L'étude de l'économie médiévale : genèse et problèmes actuels », in : LE GOFF Jacques, LOBRICHON Guy dir., *Le Moyen Âge aujourd'hui. Trois regards contemporains sur le Moyen Âge : histoire, théologie, cinéma*, Paris : Léopard d'Or (Cahiers du Léopard d'Or, 7), 1997, pages 31-82, en l'occurrence pages 32-35. Leurs thèses seront reprises sans grand changement dans toutes les synthèses ultérieures : KÖTZSCHKE Rudolf, *Allgemeine Wirtschaftsgeschichte des Mittelalters*, Jena : Handbuch der Wirtschaftsgeschichte (2), 1924 ; KULISCHER Josef, *Allgemeine Wirtschaftsgeschichte des Mittelalters und der Neuzeit*, tome 1 : *Das Mittelalter*, München : Handbuch der mittelalterlichen und neueren Geschichte (3-5), 1928 ; ABEL Wilhelm, *Geschichte der deutschen Landwirtschaft, vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert*, Stuttgart : Deutsche Agrargeschichte (2), 1962 ; AUBIN Hermann, ZORN Wolfgang dir., *Handbuch der deutschen Wirtschatfts- und Sozialgeschichte*, tome 1, Stuttgart : Union-Verlag, 1971 ; ENNEN Edith, JANSSEN Walther, *Deutsche Agrargeschichte vom Neolithikum bis zur Schwelle des Industriezeitalters*, Wiesbaden : Wissenschaftliche Paperbacks Sozial- und Wirtschaftsgeschichte (12), 1979 ; PITZ Ernst, *Wirtschafts- und Sozialgeschichte Deutschlands im Mittelalter*, Wiesbaden : Wissenschaftliche Paperbacks Sozial- und Wirtschaftsgeschichte (15), 1979 ; RÖSENER Werner, *Bauern im Mittelalter*, München : Beck, 1985 ; RÖSENER Werner, *Agrarwirtschaft, Agrarverfassung und ländliche Gesellschaft im Mittelalter*, München (Enzyklopädie Deutscher Geschichte, 13), 1992 ; HENNING Friedrich-Wilhelm, *Handbuch der Wirtschafts- und Sozialgeschichte Deutschlands*, tome 1 : *Deutsche Wirtschafts- und Sozialgeschichte im Mittelalter und der frühen Neuzeit*, Paderborn : Ferdinand

ont été confortées, quoique reformulées, par les rares grandes monographies régionales portant sur l'espace germanophone, dues à Philippe Dollinger (qui va jusqu'à parler de « révolution du XIIe siècle »)[8], et récemment à Werner Rösener[9]. L'évolution allemande serait donc, par rapport au reste de l'Europe, particulièrement tardive[10]. Les remises en cause de ces

Schöningh, 1991 ; HENNING Friedrich-Wilhelm, *Deutsche Agrargeschichte des Mittelalters (9. bis 15. Jahrhundert)*, Stuttgart : Ulmer, 1994. Trois ouvrages collectifs ont relativement récemment renouvelé la recherche : PATZE Hans dir., *Die Grundherrschaft im Spätmittelalter*, 2 tomes, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen, 27), 1983 ; RÖSENER Werner dir., *Strukturen der Grundherrschaft im frühen Mittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 92), 1989 (presqu'exclusivement sur la période carolingienne quoique le titre annonce un champ chronologique plus vaste) ; RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995. Précieux bilans de l'historiographie allemande récente dans KUCHENBUCH Ludolf, « *Potestas* und *utilitas*. Ein Versuch über Stand und Perspektiven der Forschung zur Grundherrschaft im 9.-13. Jahrhundert », *Historische Zeitschrift*, 265-2, 1997, pages 117-146 ; et KUCHENBUCH Ludolf, « Vom Dienst zum Zins ? Bemerkungen über agrarische Transformationen in Europa vom späteren 11. zum beginnenden 14. Jahrhundert », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agarsoziologie*, 51-1, 2003, pages 11-29.

[7] Pour un regard francophone sur l'espace germanophone : PERRIN Charles-Edmond, *La seigneurie rurale en France et en Allemagne du début du IXe à la fin du XIIe siècle*, 3 tomes, Paris : CDU (Les cours de Sorbonne), 1952-1953 ; MORSEL Joseph, « La société laïque », in : PARISSE Michel, *L'Allemagne au XIIIe siècle : de la Meuse à l'Oder*, Paris : Picard, 1994, pages 105-160, en l'occurrence pages 131-139.

[8] Dans sa thèse, *L'évolution des classes rurales en Bavière depuis la fin de l'époque carolingienne jusqu'au milieu du XIIIe siècle*, Paris : Les Belles Lettres (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 112), 1949, et dans sa thèse complémentaire *Les transformations du régime domanial en Bavière au XIIIe siècle d'après deux censiers de l'abbaye bavaroise de Baumburg*, thèse complémentaire de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, 1947 (résumé dans DOLLINGER Philippe, « Les transformations du régime domanial en Bavière au XIIIe siècle d'après deux censiers de l'abbaye de Baumburg », *Le Moyen Âge*, 66, 1950, repris in : DOLLINGER Philippe, *Pages d'histoire. France et Allemagne médiévales, Alsace*, Paris : Ophrys (Institut des Hautes Etudes Alsaciennes, 25), pages 13-29) ; pour la réception, tardive, de ce travail dans l'historiographie allemande, voir la préface de Franz IRSIGLER à la traduction de 1982 in : DOLLINGER Philippe, *Der bayerische Bauernstand vom 9. bis 13. Jahrhundert*, München : Beck, 1982, pages 13-14. Philippe DOLLINGER va jusqu'à parler de « révolution du XIIe siècle », vue tranchée que l'on trouve déjà dans KÜHN Johannes, *Das Bauergut der alten Grundherrschaft : Eine Studie zur Geschichte des Verfalls der Grundherrschaft und der Entwicklung der Agrarverfassung in Südwestdeutschland*, Leipzig (Leipziger historische Abhandlungen, 28), 1912. Philippe

vues ont été rares, et peu convaincantes parce qu'elles se bornaient à proposer un modèle strictement inverse[11].

Nous ne chercherons évidemment pas à invalider un discours historiographique plus que séculaire, mais à passer de la *description* des formes seigneuriales concrètes à leur *explication* en termes de système, en s'attachant à cet élément central qu'en sont « les corvées », mais en ne s'interdisant pas d'élargir le champ d'investigation, puisque pour

---

DOLLINGER était l'élève de Charles-Edmond PERRIN, qui avait lui-même consacré sa thèse à des *Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine d'après les plus anciens censiers (IXe-XIIe siècles)*, Paris : Les Belles Lettres (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 71), 1935, travail sur une région proche de celles que nous étudions et qui établit que c'est dès le Xe siècle que se produisent les transformations essentielles (*ibidem*, pages 626-659).

[9] RÖSENER Werner, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaft im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102), 1991, à compléter par ses travaux portant pour la même région sur d'autres types de seigneurie : RÖSENER Werner, *Reichsabtei Salem : Verfassungs- und Wirtschaftsgeschichte des Zisterzienserklosters von der Gründung bis zur Mitte des 14. Jahrhunderts*, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen Sonderband, 13), 1974 ; RÖSENER Werner, « Grangienwirtschaft und Grundbesitzorganisation südwestdeutscher Zisterzienserklöster vom 12. bis zum 14. Jahrhundert », in : ELM Kaspar dir., *Die Zisterzienser : Ordensleben zwischen Ideal und Wirklichkeit. Ergänzungsband*, Köln (Schriften des Rheinischen Museumamtes, 18), 1982, pages 137-164 ; et RÖSENER Werner, « Grundherrschaften des Hochadels in Südwestdeutschland im Spätmittelater », in : PATZE Hans dir., *Die Grundherrschaft im Spätmittelalter*, tome 2, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen, 27), 1983, pages 87-176.

[10] VERHULST Adriaan, « Aspekte der Grundherrschaftsentwicklung des Hochmittelalters aus westeuropäischer Perspektive », in : RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, pages 16-30, tente de façon particulièrement intéressante d'une part de resituer l'évolution allemande (à laquelle il refuse une spécificité très marquée) au sein de l'évolution de l'ensemble de l'Europe ; d'autre part de distinguer les phases chronologiques précises de l'*Auflösung* (phases déterminées par des réactions seigneuriales temporaires aux transformations), de manière à ne plus la considérer comme une évolution unilinéaire et inéluctable.

[11] DOPSCH Alfons, *Herrschaft und Bauer in der deutschen Kaiserzeit : Untersuchungen zur Agrar- und Sozialgeschichte des hohen Mittelalters mit besonderer Berücksichtigung des südostdeutschen Raumes*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 10), 1964² (1ère éd. 1939), particulièrement les pages 129-163. Pour une critique pertinente de cet ouvrage polémique, PERRIN Charles-Edmond, « La société rurale allemande du Xe au XIIIe siècle d'après un ouvrage récent », *Revue historique de droit français et étranger*, 23, 1945, page 100 : « À supposer qu'on puisse découvrir dès le IXe siècle des traces sporadiques de certaines institutions ou de certaines pratiques postérieures, ce qui compte vraiment aux yeux de l'historien c'est la brusque et prodigieuse

comprendre une forme particulière de prélèvement, il est nécessaire de la replacer dans le système de prélèvements auquel elle appartient et qui la détermine. Il s'agira de voir certes ce que sont « les corvées », mais aussi bien quelles sont les conséquences de leur suppression – conséquences qui indirectement nous éclaireront sur la fonction des corvées. On nous pardonnera d'essayer une approche en termes de modèle, que d'aucuns jugeront réductrice ; mais c'est que l'on voudrait éviter de tomber dans le piège auquel, au XIIIe siècle, le *Sachsenspiegel* avouait avoir succombé : « *Nu en latet iu nicht wunderen dat dit bok so lüttik seget uon denest lüden rechte. Went it is so manichualt dat is neman kan to ende komen* »[12]. Cette étude sera faite pour une Haute-Allemagne taillée large (Autriche, Bavière, Franconie, Alémanie, en allant pour des raisons de sources jusqu'à l'Eifel)[13] entre XIe et XVe siècles ;

diffusion de celles-ci à partir du XIIe siècle […] De même que M. Dopsch s'ingénie à atténuer les contrastes entre les époques, il s'évertue à effacer les divergences locales entre les régions ». Le défaut d'Alfons DOPSCH est de ne pas prendre en compte la chronologie différentielle de l'évolution selon les types de seigneurie (« fiscale » au sens de *fiscus* / laïque / ecclésiastique ; épiscopale / monastique ; bénédictine / cistercienne) et selon les régions, et donc de considérer comme preuve de l'absence d'évolution des documents qui montrent au XIe siècle déjà l'importance des seules redevances, et au XIVe encore le poids des corvées, sans se demander dans quelle mesure ces documents sont représentatifs de l'époque dans laquelle ils s'inscrivent – alors même que dans les deux cas il s'agit d'hapax, d'écarts par rapport à la norme.

[12] « Maintenant ne vous étonnez pas que ce livre en dise si peu sur les droits des dépendants, car ils sont si variés que personne n'en pourrait venir à bout » (*Sachsenspiegel oder sächsisches Landrecht*, SACH□E Carl Robert éd., Heidelberg : Winter, 1848, page 249).

[13] Il n'est pas paru possible de se priver d'un document aussi riche que le commentaire fait par Césaire du polyptyque de Prüm de 893 : si le domaine carolingien a pour caractéristique principale l'importance des corvées, et si cette forme d'organisation disparaît en Allemagne dans le courant du XIIe siècle, comment un moine qui écrit en 1222 la comprenait-elle ? Nous ferons par la suite une large utilisation du commentaire de Césaire, non que nous pensions, à l'instar de HÄGERMANN Dieter, « Eine Grundherrschaft des 13. Jahrhunderts im Spiegel des Frühmittelalters. Caesarius von Prüm und seine kommentierte Abschrift des Urbars von 893 », *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 45, 1981, pages 1-34, qu'il retrace la réalité du premier quart du XIIIe siècle dans l'Eifel (ceci d'autant moins que c'est sans doute dans cette région que le système domanial a, dans l'espace germanophone, le plus précocemment disparu), sauf peut-être dans les environs immédiats du monastère (sur la persistance plus longue des structures domaniales aux alentours immédiats des abbayes, cf. note 261) mais parce que l'inspiration réactionnaire de Césaire lui a fait comprendre que, pour restaurer le système disparu, il fallait en confier au pouvoir conservateur de l'écrit les logiques pratiques qui, puisqu'elles étaient pratiques, étaient en train de disparaître, privées qu'elles étaient de leur fondement objectif. Ainsi Césaire est-il amené à décrire des

classiquement, nous distinguerons dans ces cinq siècles deux ensembles chronologiques : tout d’abord le système domanial, puis le système seigneurial qui lui succède vers la fin du XIIe ou le début du XIIIe siècle.

choses qui n'apparaissent jamais dans les sources domaniales, parce qu'elles y avaient l’évidence de l’implicite ; si cette source donc est particulièrement informative, c’est et ce n'est que parce qu'elle ne correspond plus à la réalité – ce qui ne signifie nullement qu’elle ne renseigne pas sur la réalité disparue, puisque le but de ces gloses était justement de la faire revivre.

I

Le servitium *comme rapport de production : le système domanial de la ponction euphémisée (XIe-XIIe siècles)*

Les moines des pays germanophones qui, aux XIe-XIIe siècles, recopiaient des polyptyques carolingiens[14], tels en Alsace les bénédictins de Wissembourg et Marmoutier, ne devaient pas se dire à propos du prélèvement (aussi bien ne l'ont-ils jamais écrit), comme le moine Paul de Saint-Père de Chartres recopiant à la fin du XIe un tel document : « *discrepante qualitate vel quantitate ius ab istius temporis usu* »[15]. Il faut attendre Césaire, copiant et glosant en 1222 le polyptyque de Prüm (Eifel) de 893, pour qu'apparaisse une telle distance, Césaire qui dit « *ea que sciri possunt vel sciuntur, scribere omisimus* », et dont les gloses sont de très loin plus longues que la *descriptio* originelle, comme un aveu involontaire de ce que les transformations n'ont pas été, comme il le voudrait et le dit, seulement quantitatives (« *et in tempore tam diuturno constat multas silvas esse extirpatas, villas edificatas, decimas auctas, multa molendina sunt in prefato tempore edificata ac multe vinee*

[14] Sur le grand domaine dans le monde germanique à l'époque carolingienne : VERHULST Adriaan, « Die Grundherrschaftsentwicklung im ostfränkischen Raum vom 8. bis zum 10. Jahrhundert : Grundzüge und Fragen aus westfränkischer Sicht », in : RÖSENER Werner dir., *Strukturen der Grundherrschaft im frühen Mittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 92), 1989, pages 29-46, qui montre que l'évolution se fait en Francie orientale avec un net décalage, c'est-à-dire un retard, par rapport à la Francie occidentale.

[15] Cité dans HÄGERMANN Dieter, « Eine Grundherrschaft des 13. Jahrhunderts im Spiegel des Frühmittelalters. Caesarius von Prüm und seine kommentierte Abschrift des Urbars von 893 », *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 45, 1981, page 7.

plantate, terre infinite culte »)[16]. Comment s'est opérée cette transformation, et qu'a-t-elle touché[17] ?

LE CADRE

1) LA QUESTION DES SOURCES

L'enquête est rendue difficile par la rareté des sources puisque sont essentiellement conservées, pour les XIe-XIIe siècles, des chartes et surtout des notices de chartes (regroupées dans des *libri traditionum*), deux types documentaires contenant peu de renseignements sur les corvées (particulièrement le second) ; en effet, s'il y est fréquemment question du transfert de manses et/ou de dépendants, ce qu'ils doivent est bien plus rarement décrit et, lorsque c'est le cas, en termes topiques ; de même les confirmations, pontificales ou épiscopales, des biens d'institutions ecclésiastiques, ne permettent que de connaître des listes de possessions, sans très précisément savoir comment ces dernières sont organisées[18]. Plus prolixes sont les

[16] *Das Prümer Urbar : kritische Edition*, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 259.

[17] Pour une présentation générale de la période : RÖSENER Werner, « Bauern in der Salierzeit », in : WEINFURTER Stefan dir., *Die Salier und das Reich*, tome 3 : *Gesellschaftlicher und ideengeschichtlicher Wandel im Reich der Salier*, Sigmaringen : Thorbecke, 1991, pages 51-73.

[18] Ce qui ne veut pas dire que l'étude de ce genre de documents ne puisse apporter beaucoup d'informations, comme l'a particulièrement montré LOHRMANN Dietrich, *Kirchengut im nördlichen Frankreich. Besitz, Verfassung und Wirtschaft im Spiegel der Papstprivilegien des 11.-12. Jahrhunderts*, Bonn (Pariser Historische Studien, 20), 1983.

polyptyques[19] et surtout les coutumiers curiaux (*iura curiae*)[20], mais ils sont extrêmement rares. Ainsi des polyptyques : pour toute la Bavière, il n'en est conservé qu'un pour le XIe siècle et trois pour le XIIe siècle[21] ; pour les domaines ecclésiastiques d'Alémanie étudiés par W. Rösener, la documentation est aussi pauvre, soit cinq polyptyques[22]. Pour rendre compte de cette extrême rareté on ne peut se contenter d'invoquer le faible développement général de la scripturalité dite pratique (ou de sa conservation), puisque cette rareté extrême fait contraste avec l'abondance *relative* des chartes et surtout des notices[23]. Outre leur rareté, les

[19] Pour désigner les documents qui décrivent les droits des *domini* à l'égard de leurs *homines*, nous parlerons de polyptyques pour le système domanial, de censiers pour le système seigneurial, l'usage de deux termes distincts visant à souligner la différence entre des documents dont le contenu change profondément – au rebours de l'usage allemand, qui emploie indifféremment *Urbar* (ce qui va de pair avec l'emploi indifférencié du terme *Grundherrschaft* quelle que soit la période considérée, du VIIIe au XIXe siècle). Il s'agit d'une convention, puisque dans les deux cas le vocabulaire qu'emploient les documents pour s'autodésigner n'est en rien uniforme – et souvent d'ailleurs ils ne se donnent même aucun nom. Pour une première approche de ces types documentaires : Fossier Robert, *Polyptyques et censiers*, Turnhout : Brepols (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 28), 1978. Recensement des documents conservés pour l'ensemble de l'Allemagne des Xe-XIIIe siècles : Bünz Enno, « Probleme der hochmittelalterlichen Urbarüberlieferung », in : Rösener Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, pages 31-75.

[20] Pour une liste exhaustive des documents relevant de ce second type pour le XIe siècle, voir : Zotz Thomas, « Zur Grundherrschaft des Königs im Deutschen Reich vom 10. bis zum frühen 13. Jahrhundert », in : Rösener Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, pages 84-85.

[21] Polyptyques de Saint-Emmeram de Ratisbonne de 1031, du chapitre cathédral de Passau vers 1172-1190, de l'abbaye Saints-Ulrich-et-Afra d'Augsbourg en 1175, et du vidame de Salzbourg. Pour la présentation de ces documents : Dollinger Philippe, *L'évolution des classes rurales en Bavière depuis la fin de l'époque carolingienne jusqu'au milieu du XIIIe siècle*, Paris : Les Belles Lettres (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 112), 1949, pages 12-15.

[22] Polyptyques de Marmoutier du début et de la fin du XIe, une partie (difficilement déterminable) datant du milieu du XIIe dans le premier *rotulus* de Saint-Gall, vers 1150 la *Descriptio Predia* des bénédictins d'Allerheiligen et la *Constitutio Rusticorum* des bénédictins de Muri.

[23] 65 *libri traditionum* sont conservés pour cette Bavière d'où les polyptyques sont presque absents (Dopsch Alfons, *Herrschaft und Bauer in der deutschen Kaiserzeit : Untersuchungen zur Agrar- und Sozialgeschichte des hohen Mittelalters mit besonderer Berücksichtigung des südostdeutschen Raumes*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 10), 1964² (1ère éd. 1939), page 25), et le fonds des bénédictins de Saint-Gall, qui ne comprend qu'un polyptyque, comprend de très nombreuses chartes originales antérieures à 1200. Plus

polyptyques et coutumiers curiaux ont pour caractéristique de n'être généralement conservés qu'en copies[24], faites de telle manière que leur emploi comme « instruments de gestion » est exclu : parce qu'elles sont très tardives[25], parce qu'elles mélangent plusieurs polyptyques d'époques différentes sans chercher à les différencier[26] et donc sans se soucier de juxtaposer des informations souvent contradictoires, parce qu'elles sont parfois faites dans des

généralement pour toute l'Allemagne on considère que c'est au XIIe que se situe, pour la production de chartes, la rupture quantitative, ce qui fait contraste avec la rareté des listes de possessions que nous a léguées ce siècle.

[24] Sur la façon dont sont réalisées ces copies : KUCHENBUCH Ludolf, « Ordnungsverhalten im grundherrlichen Schriftgut vom 9. zum 12. Jahrhundert », in : FRIED Johannes dir., *Dialektik und Rethorik im früheren und hohen Mittelalter*, München (Schriften des Historischen Kollegs Kolloquien, 27), 1997, pages 175-268 ; HÄGERMANN Dieter, « Eine Grundherrschaft des 13. Jahrhunderts im Spiegel des Frühmittelalters. Caesarius von Prüm und seine kommentierte Abschrift des Urbars von 893 », *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 45, 1981, pages 1-34. Que l'époque où furent réalisées ces copies soit la grande période des faux est de peu d'importance pour notre thème dans la mesure où ces faux avaient pour objet les relations entre maîtres et non entre maîtres et dépendants ; si quelque chose a peut-être été falsifié dans nos documents, c'est donc non pas le dû des dépendants, le contenu de la relation domaniale, mais l'existence de cette relation de dépendance par rapport à telle institution ecclésiastique plutôt que par rapport à tel autre dominant. L'importance du problème de la tradition manuscrite a été trop peu vue, comme le déplore Yoshiki Morimoto à propos des polyptyques carolingiens : MORIMOTO Yoshiki, « Autour du grand domaine carolingien : aperçu critique des recherches récentes sur l'histoire rurale du haut Moyen Âge (1987-92) », in : VERHULST Adriaan, MORIMOTO Yoshiki dir., *Économie rurale et économie urbaine au Moyen Âge / Landwirtschaft und Stadtwirtschaft im Mittelalter*, Gand / Fukuoka (Centre belge d'histoire rurale publications, 108), 1994, pages 40-41.

[25] C'est évidemment pour les polyptyques carolingiens que l'écart temporel paraît, à l'historien, le plus flagrant, mais il n'était en réalité pas moindre pour les polyptyques postérieurs copiés dans les mêmes manuscrits, puisque tous ces documents, dont les scribes étaient le plus souvent bien incapables de connaître la date, même approximative, étaient pour eux d'une égale *antiquitas*, ce qui explique que l'ordre dans lequel ils les recopiaient n'était pas l'ordre chronologique puisqu'il était dû au seul hasard. Ainsi, dans le parchemin qui nous livre plusieurs polyptyques de Marmoutier, la main qui les a transcrits a mis comme note dorsale « *vetera* », a recopié en premier le polyptyque du début du XIe (avec comme titre « *carta antiquitus* »), en second celui de la fin du IXe (« *jura atque servicia antiquitus* »), en pénultième celui de la fin du XIe, et en dernier celui du début du XIIe (*Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, pages 151, 153, 159, 162 et 165). Voici, pour quelques manuscrits, la date du polyptyque le plus ancien qui s'y trouve, et la date de la réalisation du manuscrit : le début du IXe et les années 1160 pour Fulda, la fin du VIIIe siècle et la fin du XIIe pour Lorsch, 893 et 1222 pour Prüm, la fin du IXe et les années 1240 pour

manuscrits liturgiques[27], et parce qu'enfin ces copies ont souvent une apparence prestigieuse[28]. La raison de ces caractéristiques formelles est que ces copies n'avaient pas pour but de renseigner leurs commanditaires sur leurs droits vis-à-vis de leurs dépendants, mais de prouver à d'autres dominants (les laïcs qui s'étaient appropriés des biens monastiques) qu'ils possèdaient dans telle *villa* tant de manses[29]. Ces copies ont de toute façon une fonction moins

Marmoutier, le milieu du IXe et 1280 pour Wissembourg, le XIe siècle et les années 1300 pour Mettlach. Sur ces documents, voir respectivement : *Der Codex Eberhardi des Klosters Fulda*, MEYER ZU ERMGASSEN Heinrich éd., 2 tomes, Marburg (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Hessen, 58), 1995-1996, et WERNER-HASSELBACH Traut, *Die älteren Güterverzeichnisse der Reichsabtei Fulda*, Marburg (Marburger Studien zur älteren deutschen Geschichte II-7), 1942 ; *Codex Laureshamensis*, GLÖCKNER Karl éd., 3 tomes, Darmstadt (Arbeiten der historischen Kommission für den Volksstaat Hessen), 1929-1936, et, pour la redatation des différents documents, STAAB Franz, « Aspekte der Grundherrschaftsentwicklung von Lorsch vornehmlich aufgrund der Urbare des Codex Lauresheimensis », in : RÖSENER Werner dir., *Strukturen der Grundherrschaft im frühen Mittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 92), 1989, pages 285-334 ; *Das Prümer Urbar : kritische Edition*, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, pages 1-135 ; *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935 ; *Liber possessionum Wizenburgensis*, DETTE Christoph éd., Mainz (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 59), 1987 ; RAACH Theo, *Kloster Mettlach / Saar und sein Grundbesitz : Untersuchungen zur Frühgeschichte und zur Grundherrschaft der ehemaligen Benediktinerabtei im Mittelalter*, Mainz (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 19), 1974, pages 63-66.

[26] Ce qui explique que les historiens longtemps ne les aient eux non plus pas différenciés : jusqu'à son édition critique par Charles-Edmond PERRIN en 1935, qui a montré que le document en question compilait en fait quatre sources allant de la fin du IXe au début du XIIe, les historiens pensaient avoir à faire à *un* polyptyque de Marmoutier des environs de 1120 (qui occupait d'ailleurs une position centrale dans les grandes synthèses d'histoire agraire : *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, pages 41-86). La réédition par C. DETTE en 1987 du *Liber possessionum Wizenburgensis* (*Liber possessionum Wizenburgensis*, DETTE Christoph éd., Mainz (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 59), 1987), proposant une nouvelle manière de distinguer différents documents et de les dater, a fait l'objet de vives critiques. Si généralement les différents documents sont recopiés les uns à la suite des autres, à Saint-Gall les sources du milieu du XIIe, du début du XIIIe et du dernier tiers du XIIIe ont été inextricablement mêlées (BIKEL Hermann, *Studie über die Wirtschaftsverhältnisse des Klosters St. Gallen von der Gründung bis zum Ende des 13. Jahrhunderts*, Freiburg im Breisgau : Herder, 1914, page 149

directement pratique (juridique) que monumentale[30] parce qu'il s'agissait d'impressionner pour convaincre : la représentation, en regard de la copie du polyptyque de Kitzingen, d'un Christ perlé de sang et bénissant, avait pour fonction d'inciter les laïcs spoliateurs (assimilés aux tourmenteurs du Sauveur) à rendre ses biens à ce Christ de souffrance et de pardon, désigné d'une façon comme dénonciatrice de ses tourments par la Vierge qui se trouve à ses

note 1).

[27] Le polyptyque des bénédictines de Kitzingen (vers 1040) est conservé par une copie de la fin du XIe siècle ou du début du XIIe siècle insérée au milieu d'un manuscrit enluminé des *Moralia in Job* du Xe (BÜNZ Enno, RÖDEL Dieter, RÜCKERT Peter, SCHÖFFLER Ekhard, *Fränkische Urbare. Verzeichnis der mittelalterlichen Urbariellenquellen im Bereich des Hochstifts Würzburg*, Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-13), 1998, pages 280-281), et tous les documents (du XIIe siècle) renseignant l'organisation des domaines du chapitre cathédral de Bamberg sont conservés dans des manuscrits liturgiques du XIIIe (*Urbare und Wirtschaftsordnungen des Domstifts zu Bamberg*, GUTTENBERG Erich Freiherr von éd., tome 1, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-7-1), 1969, pages 1-9). Ce type de copie de documents n'ayant plus, en raison de leur ancienneté, grande validité, visait à renforcer leur chancelante légitimité : « *Durch Einschreiben in liturgisch zentrale Texte [...] werden urbariale Aufzeichnungen [...] mit einer Konnotation von Wahrheit und Unveränderbarkeit gesichert* » (SABLONIER Roger, « Verschriftlichung und Herrschaftspraxis : urbariales Schriftgut im spätmittelalterlichen Gebrauch », in : MEIER Christel, HONEMANN Volker, KELLER Hagen dir., *Pragmatische Dimensionen mittelalterlicher Schriftkultur*, München (Münstersche Mittelalter-Schriften, 79), 2002, page 108). Plus précisément, on peut noter que les copies de polyptyques sont toutes (sauf à Kitzingen) postérieures au moment où a commencé à se défaire le système domanial, comme si par ces copies (et particulièrement lorsqu'elles étaient effectuées dans des manuscrits liturgiques) était affirmé, au rebours des développements concrets, la pérennité du contenu de ces documents (puisque copier un document, c'est affirmer qu'il a encore une valeur) : le polyptyque de Saint-Emmeram de Ratisbonne est connu par un *rotulus* et un cartulaire datés assez imprécisément du XIIe siècle, le parchemin qui regroupe les polyptyques de Marmoutier est des années 1130-1140, le *Codex Eberhardi* de Fulda des années 1160, le *Codex Laureshamensis* de Lorsch date pour sa partie qui n'est pas la chronique des années 1183-1195, tous les documents relatifs aux possessions du chapitre cathédral de Bamberg ne sont connus que par des manuscrits du XIIIe siècle, le *Liber possessionum Wizenburgensis* de Wissembourg est des années 1280, le rouleau qui nous a transmis le polyptyque de Mettlach du XIe siècle est des premières années du XIVe siècle. Voir respectivement RÄDLINGER-PRÖMPER Christine, *Sankt Emmeram in Regensburg : Struktur- und Funktionswandel eines bayerischen Klosters im früheren Mittelalter*, Kallmünz (Thurn und Taxis-Studien, 16), 1987, pages 33-34 ; *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, page 44 ; *Der Codex Eberhardi des Klosters Fulda*, MEYER ZU ERMGASSEN

côtés (et qui renvoie elle-même aux bénédictines[31], qui reprennent sa fonction d'intercession – et auxquelles doivent donc être restitués les biens du Christ)[32]. De même et plus explicitement, le prologue de la *Descriptio Predia* des bénédictins réformés d'Allerheiligen, vers 1150, ne mentionne comme but de la mise par écrit que de rappeler que « *hec ergo uota fidelium precia peccatorum patrimonia pauperum quisquis diabolica presumptione instigatus hostiliter inuadere aut deuastare uel in proprietatem redigere attemptauerit sciat se*

Heinrich éd., 2 tomes, Marburg (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Hessen, 58), 1995-1996, page IX ; *Codex Laureshamensis*, Glöckner Karl éd., tome 1, Darmstadt (Arbeiten der historischen Kommission für den Volksstaat Hessen), 1929, pages 16-18 ; *Urbare und Wirtschaftsordnungen des Domstifts zu Bamberg*, Guttenberg Erich Freiherr von éd., tome 1, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-7-1), 1969, pages 1-9 ; *Liber possessionum Wizenburgensis*, Dette Christoph éd., Mainz (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 59), 1987, page 26 ; Raach Theo, *Kloster Mettlach / Saar und sein Grundbesitz : Untersuchungen zur Frühgeschichte und zur Grundherrschaft der ehemaligen Benediktinerabtei im Mittelalter*, Mainz (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 19), 1974, page 63.

[28] Les manuscrits qui contiennent les polyptyques de Kitzingen (fin du XIe-début du XIIe), Fulda (vers 1160) et Prüm (1222), ainsi que le *Servitienverzeichnis* des comtes de Falkenstein (1166), sont enluminés, les polyptyques de Marmoutier ont été recopiés vers 1240 sur un monumental parchemin de 75 cm de haut sur 67 de large décoré de quatre bandes à motifs floraux séparant trois colonnes de texte. Voir respectivement : Bünz Enno, Rödel Dieter, Rückert Peter, Schöffler Ekhard, *Fränkische Urbare. Verzeichnis der mittelalterlichen Urbariellenquellen im Bereich des Hochstifts Würzburg*, Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-13), 1998, pages 280-281 (fac-similé) ; *Der Codex Eberhardi des Klosters Fulda*, Meyer zu Ermgassen Heinrich éd., tome 2, Marburg (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Hessen, 58), 1996, fac-similé hors-texte ; *Das Prümer Urbar : kritische Edition*, Schwab Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, fac-similé en appendice (les trois premiers folios sont des enluminures en pleine page) ; *Codex Falkensteinensis : die Rechtsaufzeichnungen der Grafen von Falkenstein*, Noichl Elisabeth éd., München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte, n.s. 29), 1978, pages 29-35 ; *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, Perrin Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, page 151.

[29] Peu importe à quelles conditions – peu importe donc que dans un même document soient stipulées, à propos des dépendants d'une même *curia*, des obligations différentes, parce que provenant de sources d'époques différentes ; ainsi, dans le parchemin qui nous a transmis les polyptyques de Marmoutier, trouve-t-on à propos de Schweinheim dans la colonne de gauche « *Inter Sveinheim et Büron et Suabvilare sunt mansa XX que plenum servicium faciunt, ex illis quinque reddunt solidos V, quatuordecim que cum caballis serviunt* », en haut de la colonne de droite « *Apud Sveinheim sunt mansa fiscalia XL, solventia libras III. Ex ipsis mansis VII et semis*

proculdubio ab ipso DOMINO et saluatore nostro Jesu Christo et beato Petro ac Paulo quorum potestati atque dominio ac sacrosancte Romane et apostolice ecclesie quasi dotaliter mancipata sunt »[33]. Identiquement, la compilation à Fulda (Hesse) dans les années 1160 du *Codex Eberhardi*, qui rassemble deux polyptyques (l'un d'entre 820 et 845, l'autre des années 1015-1025), ne peut se comprendre que dans le cadre des efforts de l'abbé Markward (1150-1165) contre les « *laici habebant inter se omnes huius monasterii villicationes* », et

neque serviunt neque solvunt pullum aut ovum. Pertinent ad ipsa mansa aratorie terre jugera XL, pratorum XXXII et semis. Serviunt ex supradictis mansis XXXII et semis singulis epdomadibus tribus diebus ; faciunt angariam bina mansa sibi sociata, interdicto censu, a Maresalis vico Strazburch. Solvit unumquodque pullos III, ova XV » (*Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, pages 154 et 162). Les manuscrits dans lesquels sont retranscrits les polyptyques ne comprennent d'ailleurs généralement pas que des polyptyques, mais aussi bien des copies et notices de chartes, documents qui renseignent les relations entre dominants et non pas celles des maîtres avec leurs dépendants ; les polyptyques ne rentraient dans ces programmes de copie qu'en tant qu'eux aussi documentaient, indirectement, ces rapports entre maîtres. Ainsi les autres documents avec lesquels étaient recopiés les polyptyques permettent-ils de déterminer la fonction des polyptyques : la fonction d'un document ne tient pas à son contenu, mais à son contexte. Les rares polyptyques ne sont donc pas à interpréter comme les traces d'une scripturalité liée aux rapports dominants-dominés, mais s'inscrivent dans l'augmentation de la scripturalité liée aux rapports entre dominants (sur cette augmentation cf. note 23).

[30] Ne serait-ce que parce que les laïcs, mais aussi une bonne part des clercs, sont illettrés, encore fort tardivement, ainsi les bénédictins qui dirigent Saint-Gall en 1297 : « *Insuper ego Rümo, sacerdos monasterii prefati, scribere non valens nec sciens […] Item ego prepositus monasterii […] Item ego portenarius […] Item custos […] Item camerarius […] Item subdiaconus* », (*Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, WARTMANN Hermann éd., tome 3, Sankt Gallen : Fehr'schen Buchhandlung, 1882, n° 1100). La fonction monumentale, c'est-à-dire d'auto-représentation à but mémoriel, est particulièrement visible dans un type de documents caractéristique des abbayes bénédictines alémaniques réformées (c'est-à-dire rattachées directement à Rome), type qu'elles créent dans les années 1150, et qui mélange histoire du monastère, polyptyque, coutumiers curiaux et notices de chartes ; l'exemple le plus développé en est les *Acta Murensia*, à un moindre degré la *Descriptio Predia* d'Allerheiligen (pour l'édition, voir respectivement : *Das Kloster Muri im Kanton Argau*, KIEM Martin éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2), 1883, pages 3-102 ; *Thurgauisches Urkundenbuch*, MEYER Johannes, SCHALTEGGER Friedrich éd., tome 2, Frauenfeld : Huber, 1917, pages 76-97).

[31] Leur couvent est dédié à Marie : BOSL Karl dir., *Bayern*, Stuttgart (Handbuch der historischen Stätten Deutschlands, 7), 1961, page 336.

[32] Fac-similé : BÜNZ Enno, RÖDEL Dieter, RÜCKERT Peter, SCHÖFFLER Ekhard, *Fränkische Urbare. Verzeichnis der mittelalterlichen Urbariellenquellen im Bereich des Hochstifts Würzburg*, Neustadt an der Aisch

certainement pas contre la « *familia ecclesiae, quae ubivis terrarum in direptionem exposita est omni rapienti et dicenti meus es tu* »[34]. Si elles renseignent les rapports entre le maître et ses dépendants, les copies de polyptyques ne visent donc pas pour autant à réguler ces rapports, mais uniquement ceux entre maîtres, ce qui permet de comprendre leur caractère souvent flou et cursif en ce qui concerne les droits du maître envers ses dépendants.

De cette rareté comme de cette fonction des polyptyques, il faut conclure que, aux XIe-XIIe siècles, le rapport des maîtres à leurs dépendants n'était pas médiatisé par l'écrit, et qu'il ne peut donc nous apparaître à travers les documents dans ce qu'il a d'essentiel, sinon à l'état de traces, d'insistances discrètes et curieuses sur des points qui nous paraissent

(Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-13), 1998, pages 280-281. La rédaction du polyptyque de Kitzingen est d'ailleurs directement liée à la restitution de biens spoliés : HÄGERMANN Dieter, « Wandel der klösterlichen Grundherrschaft im 11. Jahrhundert ? Beobachtungen an dem Urbar des Benediktinerinnenklosters Kitzingen in Unterfranken », in : RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, page 165.

[33] *Das Kloster Muri im Kanton Argau*, KIEM Martin éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2), 1883, page 77. HILDBRAND Thomas, *Herrschaft, Schrift und Gedächtnis : Das Kloster Allerheiligen und sein Umgang mit Wissen in Wirtschaft, Recht und Archiv (11.-16. Jahrhundert)*, Zürich : Chronos, 1996, page 184 note 232, nous donne, à propos de cette *Descriptio Predia*, un argument essentiel pour notre hypothèse d'un document visant les relations entre maîtres et non entre maître et dépendants : il s'agit d'un codex, comme y insiste le titre même du document (« *liber descripta continentur predia* »), alors que jusqu'au début du XVe siècle toutes les pièces régulant le lien seigneurial (records de droit [*Weistümer*] et censiers) seront des rouleaux. La datation de la *Descriptio Predia*, entre la fin du XIe et le milieu du XIIe, est l'objet d'un débat impossible à clore (sur les différentes prises de position, *ibidem*, pages 166-170 et 185) ; nous penchons toutefois vers les alentours de 1150 en raison de la cohérence de cette datation avec celle d'autres documents similaires, ainsi les *Jura Maurismonasterii* de Marmoutier en Alsace (rédigés entre 1137 et 1146) et le *codex Eberhardi* de Fulda (vers 1160), mais surtout la *Constitutio Rusticorum* de Muri, monastère non seulement géographiquement proche mais aussi très lié à Allerheiligen par son appartenance au même mouvement de réforme (lien sur lequel insistent les *Acta Murensia* : *Das Kloster Muri im Kanton Argau*, KIEM Martin éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2), 1883, page 32).

[34] *Der Codex Eberhardi des Klosters Fulda*, MEYER ZU ERMGASSEN Heinrich éd., tome 2, Marburg (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Hessen, 58), 1996, pages 354-355. Pour la datation des différents éléments du *codex :* WERNER-HASSELBACH Traut, *Die älteren Güterverzeichnisse der Reichsabtei Fulda*, Marburg (Marburger Studien zur älteren deutschen Geschichte II-7), 1942.

secondaires et dont l'analyse devra construire l'importance[35]. Parce que le système domanial était fondé, comme on le verra, sur un contrôle *direct* des dépendants, le *medium* écrit ne peut le documenter, et les documents les plus précis sur le rapport de domination, soit les *Jura Curiae*, ne peuvent donc apparaître qu'à partir du moment où il se délite, et où l'on tente de le sauver en le fixant par écrit (entreprise vaine puisqu'incompatible avec un tel mode direct de relations entre maîtres et dépendants[36]). Les polyptyques nous renseignant bien plus sur les relations entre puissants (moines et laïcs) que sur les rapports entre maîtres et dépendants, et les *Jura Curiae* témoignant avant tout d'un dysfonctionnement, qui s'intéresse aux rapports normaux de domination dans le système domanial se doit d'étudier ces documents d'une façon spécifique puisque le travail doit se donner pour but de comprendre comment ce qu'ils décrivent fonctionnait en dehors de ces documents qui nous le font (mé)connaître.

Dernière caractéristique essentielle, les pièces documentant le fonctionnement du domaine des XIe-XIIe siècles sont exclusivement d'origine ecclésiastique (c'est-à-dire en fait monastique), à l'exception du *Curie que pertinent ad mensam regis Romanorum* (vers 1152-

[35] « J'étais peu habitué au style administratif en usage dans les bureaux de la Seigneurie, et, quand j'eus terminé la lecture du premier document, qui était une sorte d'instruction assez longue et particulièrement verbeuse, ma première impression fut d'avoir eu sous les yeux un de ces documents d'archives dépareillés dont le tour énigmatique et constamment allusif vient pour nous de ce qu'ils s'insèrent dans un jeu de références familières, dont on ne possède pas la clé. Pris dans leur isolement, tous les mots de ce texte m'étaient clairement compréhensibles, et pourtant la signification de l'ensemble me demeurait brouillée. À certains tours mal explicables de la phrase, à l'accumulation superflue de précautions de langage là où on les attendait le moins, je pressentais que, pour le rédacteur, la charge exacte de signification impliquée çà et là dans quelque terme d'apparence banale n'avait pu être exactement la même que celle que j'y attachais » (Gracq Julien, *Le rivage des Syrtes*, in : Gracq Julien, *Œuvres complètes*, tome 1, Paris : Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade, 354), 1989, page 668-669). Soit une parfaite présentation de la nécessité de la sémantique historique, sous la plume d'un géographe de formation…

[36] Tandis que la gestion écrite du rapport de domination sera au contraire caractéristique du système seigneurial.

1153)[37] et du *Codex Falkensteinensis* des comtes de Falkenstein (1166)[38], deux documents qui non seulement sont des hapax[39], mais qui de toute façon, parce qu'ils ne décrivent que ce que doivent les *curiae* au maître, et non pas ce que doivent les dépendants aux *curiae* (et qui permet à ces dernières de satisfaire à leurs devoirs envers le maître), ne nous renseignent en rien sur les corvées. Parce que les possessions laïques ne sont donc connues qu'à travers les chartes dont le destinataire est ecclésiastique, particulièrement les notices des *libri traditionum* (les dons étant évidemment le fait de laïcs), l'on ne sait quasiment rien de leur organisation, puisque ces sources se bornent généralement à lister les dons, sans plus de précisions.

2) Description des « corvées »[40]

[37] *Das Tafelgüterverzeichnis des römischen Königs (Ms. Bonn S. 1559)*, Brühl Carlrichard, Kölzer Theo éd., Köln : Böhlau, 1979.

[38] *Codex Falkensteinensis : die Rechtsaufzeichnungen der Grafen von Falkenstein*, Noichl Elisabeth éd., München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte, n.s. 29), 1978.

[39] Il faut attendre les années 1210 pour retrouver une source aristocratique, avec le censier des Pappenheim (Franconie), et 1242 pour une source impériale avec la *ratio villicationis* de Sinzig (Rhénanie) ; mais on est alors à une toute autre époque. Éditions respectivement dans : *Das Urbar der Reichsmarschälle von Pappenheim*, Kraft Wilhelm éd., M□nchen (Schriftenreihe zur bayerischen Landesgeschichte, 3), 1929 ; et *Quellen zur deutschen Verfassungs-, Wirtschafts- und Sozialgeschichte bis 1250*, Weinrich Lorenz éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft (Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte des Mittelalters, 32), 1977, pages 524-527. Notons que cette chronologie tardive n'a rien de spécifiquement allemand : « le plus ancien livre de rentes connu émanant d'une autorité laïque pour la France du nord » date de 1218-1220 (recension de Maneuvrier Christophe, *Histoire et Sociétés Rurales*, 19, 2003, page 346).

[40] Nous nous limitons ici à une brève présentation des traits pertinents, mais en les quantifiant (dans la mesure du possible) : on trouvera des typologies plus détaillées dans les ouvrages du XIXe siècle, mais sans indications chiffrées. Voir : Anton Karl G., *Geschichte der teutschen Landwirthschaft von den ältesten Zeiten bis zu Ende des fünfzehnten Jahrhunderts. Ein Versuch*, tome 2, Görliz : Christian Gotthelf Anton, 1800, pages 186-192 ; Inama-Sternegg Karl Theodor von, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, tome 2, Leipzig : Duncker und Humblot, 1891, pages 256-265.

Les corvées, telles qu'elles apparaissent dans ces sources éparses, sont très générales puisque c'est la définition même du manse, unité de base du domaine, que de les devoir[41], et sont fort lourdes[42] :

- dans le polyptyque des bénédictines de Kitzingen (Franconie) vers 1040[43], 64% des 255 manses doivent au moins trois jours par semaine : 52% doivent trois jours par semaine, labourer une superficie déterminée[44], et opérer des charrois pendant six semaines[45], 12%

[41] Ainsi dans les *Acta Murensia*, vers 1150 : « *libera utens potestate pene quasi mansionarii sui essent, jussit sibi servire, scilicet in agricultura sua et secando fenum et metendo et in omnibus rebus, quibus voluit* » (*Das Kloster Muri im Kanton Argau*, KIEM Martin éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2), 1883, page 68). Cela ne vaut d'ailleurs pas que pour le manse, ainsi trouve-t-on dans le même document : « *curtes [...] ad quas pertinent, id est serviunt, mansus unus et viginti duo diurnales* » (les *diurnales* sont des tenures plus petites que les manses). Il s'agit là de la situation normale, qui n'empêche nullement que dans certaines seigneuries ou parties de seigneuries, essentiellement à l'ouest, les corvées ait parfois pu être précocemment l'objet d'une conversion en redevances en argent ou en nature ; pour un bon exemple de la diversité des évolutions dans une même région (l'Alsace) : KUCHENBUCH Ludolf, « 'Lavoro' e 'società' dal tardo X secolo al primo XII. Note basate prevalentemente sulla tradizione urbariale a nord delle Alpi », in : VIOLANTE Cinzio, FRIED Johannes dir., *Il secolo XI : una svolta ?*, Bologna (Annali dell'Istituto storico italo-germanico, 35), 1993, pages 217-218.

[42] Pour les corvées dans les polyptyques carolingiens de Wissembourg, cf. *Liber possessionum Wizenburgensis*, DETTE Christoph éd., Mainz (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 59), 1987, pages 60-71.

[43] Pour la mise au point la plus récente sur la datation de ce document : ENDRES Josef, *Iphofen : Entwicklung einer würzburgischen Landstadt von ihren Anfängen bis in die Echterzeit*, Dettelbach : Roll, 2000, page 210 note 666. Pour l'édition : « Fränkische Urbare. Die frühesten Urbare der Klöster zu Kitzingen und Michelsberg », GUTTENBERG Erich Freiherr von éd., *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 7, 1934, pages 167-208, en l'occurrence pages 184-187.

[44] Si *ibidem*, page 179, considère qu'il s'agit de trente jugères par manse, HÄGERMANN Dieter, « Wandel der klösterlichen Grundherrschaft im 11. Jahrhundert ? Beobachtungen an dem Urbar des Benediktinerinnenklosters Kitzingen in Unterfranken », in : RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, pages 170-172, par comparaison avec d'autres polyptyques, montre qu'il est bien plus vraisemblable qu'il ne s'agisse que d'une jugère par manse.

[45] « *servientes 3 dies in ebdomade, arantes iugera 30, adiectis 6 ebdomadibus per singulos annos, quas vulgo scara vocant* » (« Fränkische Urbare. Die frühesten Urbare der Klöster zu Kitzingen und Michelsberg », GUTTENBERG Erich Freiherr von éd., *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 7, 1934, page 184).

ne doivent que trois jours par semaine, et les 36% restant ne sont redevables d'aucune corvée[46].

- dans le polyptyque des bénédictins de Marmoutier (Alsace) de la fin du XIe siècle[47], pour 152 manses[48], 96 (63%) doivent explicitement des corvées, tandis que pour 12% des manses seulement (concentrés dans deux localités) est explicitement stipulé « *neque serviunt* ». 38% des 152 manses doivent un certain nombre de jours par semaine (40 trois jours plus une *angaria*, 2.5 trois jours – soit au moins trois jours pour 44% de ceux qui doivent des corvées ; 15 manses ne doivent que deux jours), et 25% le service à volonté (« *servitur ab hominibus dominicis usibus ut eis iniungitur* »)[49].
- d'après la *Constitutio Rusticorum* des bénédictins réformés de Muri, vers 1150, parmi les tenures qui dépendent des *curtes* de Muri et Buttwil, 27 sont des manses qui « *serviunt*

[46] Ces manses non redevables de corvées sont d'une part situés beaucoup plus loin du monastère (la plupart en sont séparés par la chaîne du Steigerwald), d'autre part relèvent d'unités de gestion beaucoup plus petites (les toponymes sous lesquels ils sont énumérés de façon globalisante ne regroupent en moyenne que 6 manses, contre 13 pour les toponymes regroupant des manses devant des corvées).

[47] Édition : *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, pages 162-165.

[48] Le polyptyque fait apparaître 199 manses (et non 197 comme l'indique par erreur la sommaison du scribe), mais pour 47 les renseignements sont trop succints pour qu'on puisse inclure ces manses dans les calculs, puisqu'il n'est dit d'eux que « *in pago Saroensi sunt XLVII mansa solventia cum ecclesiis IIII libras II, solidos V* ». Il ne faut en effet certainement pas en inférer que ces manses n'étaient redevables que de redevances en argent puisque pour les autres manses, lorsqu'ils ne doivent que de l'argent, il est toujours soigneusement précisé « *nihil amplius solvunt neque serviunt* ». On a donc affaire non à un prélèvement organisé différemment dans une région autre, mais à un mode de mise par écrit différent (ce qui est confirmé par le fait que normalement chaque localité de chaque *pagus* fait l'objet d'une description), vraisemblablement lié à l'éloignement plus grand par rapport au centre monastique, qui impliquerait une plus grande autonomie des administrateurs locaux.

[49] Pour 7.5 manses cependant cela n'est pas certain puisqu'il est simplement dit « *fratrum usui excoluntur* » ; l'absence de précision incite cependant à les classer parmi les services à volonté.

tres dies in ebdomada » (avec d'autres corvées, plus lourdes, au moment des labours et des récoltes), 80 des *diurnales* ou *scoposa* qui « *serviunt diem unum in ebdomeda* »[50].

- la *Descriptio Predia* des bénédictins réformés d'Allerheiligen, vers 1150[51], décrit le dû d'un tiers des 173.5 manses, d'aucun des 119 *tresiurnales*, et de chacune des 6.5 *vinee*. Tous les manses décrits doivent des corvées : 70%[52] un certain nombre de jours par semaine (35% trois jours, 35% quatre) et des services supplémentaires lors des labours et de la moisson, ainsi que des charrois assez courts, les 30% restants devant eux des travaux agricoles spécifiques et de lourds charrois[53]. Les *vinee* des Grisons enfin ne doivent qu'un charroi d'une cinquantaine de kilomètres[54].

[50] *Das Kloster Muri im Kanton Argau*, KIEM Martin éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2), 1883, pages 63-64.

[51] *Thurgauisches Urkundenbuch*, MEYER Johannes, SCHALTEGGER Friedrich éd., tome 2, Frauenfeld : Huber, 1917, pages 76-97.

[52] Tous situés sur le plateau souabe à l'est du lac de Constance.

[53] Les 14 manses de Hallau (dans le Hegau) doivent d'une part 56 jours avec leurs bêtes de trait, d'autre part au moment des labours toutes les semaines un journal ou trois jours, et enfin un charroi de 120 kilomètres, soit, si l'on rapporte ces données en nombre de jours par semaine, et sans faire de calculs inutilement hypothétiques, entre un et plus vraisemblablement deux jours par semaine. « *Ter in anno debet presentare caballum suum ad xiiii dies* […] *a tempore arature in omni ii FERIA debet Iurnalem arare aut iii dies seruire, semel in anno faciet wînscari in brisgowi* [Brisgau], *in mense MAIO debet duabus Ebdomadibus cum duobus bubus operari ubicunque iubetur* » (*ibidem*, pages 80-81). Les autres manses concernés ne sont que trois, dans les Grisons.

[54] Nous ajoutons à cette trop brève enquête quantitative (brève parce que les sources rendent les comptages difficiles) les chiffres fournis par Inama-Sternegg (INAMA-STERNEGG Karl Theodor von, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, tome 2, Leipzig : Duncker und Humblot, 1891, page 260 note 2), qui ont le mérite (unique dans l'historiographie allemande) d'exister, mais qui ne sont pas sans poser problème. Ainsi, pour Fulda, sa datation est fausse, le chapitre 43 de l'édition Dronke ayant été redaté peu après 1015 (WERNER-HASSELBACH Traut, *Die älteren Güterverzeichnisse der Reichsabtei Fulda*, Marburg (Marburger Studien zur älteren deutschen Geschichte II-7), 1942, page 26) ; surtout, il n'a pas pris en compte les dépendants qui ne devaient pas de corvées ou dont le dû n'était pas stipulé, pas plus qu'il ne précise que les noms des catégories de dépendants ne renvoient que tendanciellement au nombre de jours dus par semaine (par exemple, « *triduani XV, quorum VIIII III dies, alii autem II dies serviunt et X denarios solvunt* » : *Der Codex Eberhardi des Klosters Fulda*, MEYER ZU ERMGASSEN Heinrich éd., tome 2, Marburg (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Hessen, 58), 1996, page 249), difficultés qui nous ont pour notre part amené à ne pas exploiter ce document. Et pour Marmoutier ce ne sont pas 2000 mais plutôt autour de 200 manses que le monastère a acquis au XIIe siècle

La forme la plus fréquente est donc le service dû trois jours par semaine[55], qui était déjà la norme édictée pour les *servi ecclesiae* dans la *lex Alamannorum* de 724-725 et la *lex Baiuvariorum* de 741-744[56], et que l'on retrouve aussi bien dans des documents ne permettant pas la quantification, ainsi les *Jura Maurimonasterii* des bénédictins de Marmoutier (entre 1137 et 1146)[57], un *rotulus* de Saint-Gall des XIIe-XIIIe siècles[58], et encore en 1222 dans le commentaire par Césaire du polyptyque des bénédictins de Prüm (Eifel)[59]. On trouve également, plus rarement, d'autres nombres de jours par semaine, ainsi un jour par semaine dans deux faux, l'un pour les bénédictins de Neustadt am Main au XIIe[60] et l'autre pour les

(rappelons qu'à la fin du XIe le polyptyque ne décrit que 197 manses). « *In dem Dienst- und Zinsregister von Fulda (Mitte 12. Jahrhundert) sind die* triduani *mit circa 85%, die* cottidiani *mit 13%, die* biduani *mit 2% der Dienstpflichtigen vertreten. Von 2000 Hufen, welche Maursmünster in Elsa im 12. Jahrhundert erworben hat, sind 60 mit dreitägiger, 15 mit zweitägiger, 32 mit unbestimmter Fronpflicht bezeichnet ; bei dem Rest fehlen die Angaben* », ce qui ne veut évidemment pas dire que tous ces manses étaient libres de corvées, mais que les chartes sont des sources qui fréquemment ne traitent pas de ce sujet.

[55] Forme la plus fréquente mais nullement la seule : certaines tenures doivent des corvées moins ou plus importantes, certaines n'en doivent pas, pour d'autres encore les corvées sont stipulées autrement que par semaine. S'agissant ici simplement d'un premier essai de reconstruction du cadre général d'interprétation, nous ne nous intéresserons qu'à la forme dominante, sans la compréhension de laquelle les formes secondaires ne pourraient être interprétées – mais nous ne tenterons pas cette interprétation.

[56] *Die Gesetze des Karolingerreiches 714-911*, ECKHARDT Karl August éd., tome 2 : *Alemannen und Bayern*, Weimar (Schriften der Akademie für Deutsches Recht / Rechtsgeschichte / Germanenrechte, V-2-2), 1934, respectivement pages 14 et 91.

[57] « *Serviles mansi dicuntur census, reditus, ova, pullos, triduana servicia cum aliis iusticiis reddentes* » (*Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 1, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772, page 227).

[58] « *Homines de villa, que Celle dicitur, singulis septimanis debent operari 3 dies in curia, quandocumque cellerarius indiget ex parte abbatis* » (*Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, WARTMANN Hermann éd., tome 3, Sankt Gallen : Fehr'schen Buchhandlung, 1882, page 758, et page 755 pour la datation).

[59] « *Mansi serviles sunt, qui continue tenentur nobis servire, id est omni hebdomada per totum annum tribus diebus* » (*Das Prümer Urbar : kritische Edition*, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 164).

[60] « *Quosdam ex illis in cottidianum servicium computamus, qui singulis ebdomadibus una die in ecclesia ministrent* ». Il s'agit d'une fausse charte du XIIe siècle, attribuée à Charlemagne (*Die Urkunden der deutschen Karolinger*, MÜHLBACHER Engelbert éd., tome 1 : *Die Urkunden Pippins, Karlmanns und Karls des Grossen*, Hannover, 1906, n° 283, pages 423-424).

bénédictins de Limburg (Palatinat) à une date indéterminée[61], mais aussi dans le polyptyque de Saints-Ulrich-et-Afra d'Augsbourg de 1175[62] ; deux jours par semaine est plus fréquent, ainsi vers 1100 dans les *Jura* des bénédictins d'Ettenheimmünster pour leur *curia* de Münchweier (Bade)[63], au XIIe siècle pour 16 des 36 *Schupposen* (tenures plus petites que le manse) d'une *curia* des bénédictins de Saint-Gall[64], ou à nouveau dans le polyptyque de Saints-Ulrich-et-Afra d'Augsbourg en 1175[65] ; on trouve enfin quatre jours par semaine dans

[61] On trouve en effet dans le *ius familie* « *unum diem septimane ad curtem abbatis tam viri quam mulieres serviant* ». Si ce document célèbre était traditionnellement daté de 1035, Thomas Zotz a récemment montré qu'il s'agissait en fait d'un faux dont le *terminus ante quem* est 1228 (édition : *Quellen zur Geschichte des deutschen Bauernstandes im Mittelalter*, Franz Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft (Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte des Mittelalters, 31), 1974, page 126 ; redatation : Zotz Thomas, « Zur Grundherrschaft des Königs im Deutschen Reich vom 10. bis zum frühen 13. Jahrhundert », in : Rösener Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, page 97).

[62] « *In Husteten XIII hobe et dimidia […]XIII^{cim} diurna opera unaquaque ebdomada operantur* » (*Die Traditionen und das älteste Urbar des Klosters St. Ulrich und Afra in Augsburg*, Müntefering Robert éd., München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte, n.s. 35), 1986, page 220. Une telle énumération totalisante des corvées dues par un ensemble de manses est très rare : comme on l'a vu dans tous les exemples précédents, la corvée est normalement énoncée pour chaque manse, quoique les manses d'une même localité et d'un même statut doivent généralement la même corvée. Pour un autre exemple, tiré de la même source, de ce mode anormal d'énumération, cf. note 65.

[63] « *Qui habet eundem mansum, faciet opus II dierum in hebdomada* » (§ 19). S'il est dit au § 2 de ce texte « *monachis inde magis est serviendum quam aliunde* », cela ne se rapporte sans doute pas aux *opera hebdomada* mais au fait que dans cette *parochia* non seulement ceux qui tiennent un manse du monastère, mais aussi tous ceux qui y ont leur foyer, doivent des corvées (deux à six jours par an pour ces derniers), ce qui est exceptionnel à cette époque. « Die Jura Curiae in Munchwilare », Bloch Hermann, Wittich Werner éd., *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, n.s. 15, 1900, pages 422 et 424-425. Pour le problème, difficile, de la datation de ce document. Ibidem, pages 399-414.

[64] Il s'agit de Zell-Kissleg. *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, Wartmann Hermann éd., tome 3, Sankt Gallen : Fehr'schen Buchhandlung, 1882, page 748.

[65] « *In Celle V hobe [...] De dimidia omni hebdomada V^{e} diurna opera operantur* » (*Die Traditionen und das älteste Urbar des Klosters St. Ulrich und Afra in Augsburg*, Müntefering Robert éd., München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte, n.s. 35), 1986, page 218 § 90). Ce passage est interprété par Inama-Sternegg Karl Theodor von, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, tome 2, Leipzig : Duncker und Humblot, 1891, page 262 note 2, comme « *eine sehr schwere Fronpflicht* » de cinq jours par semaine, mais l'obligation nous semble énoncée pour un groupe de dépendants et non pour chaque manse, comme on en a d'autres exemples

une donation aux Augustins de Ranshofen (Haute-Autriche) vers 1140[66] ainsi que chez les bénédictins réformés d'Allerheiligen vers 1150[67]. Les corvées ainsi définies comme un certain nombre de jours par semaine fréquemment ne valent que pour la plus grande partie de l'année, sous réserve qu'au moment des gros travaux agricoles les dépendants puissent être astreints à des corvées plus lourdes, ainsi dans la *Constitutio Rusticorum* des bénédictins de Muri (Argovie) vers 1150 : « *De festivitate autem sancti Johannis* [24.6] *usque ad festivitatem sancti Remigii* [1.10] *serviunt cottidie, nisi festivis diebus*[68] *; alio autem tempore serviunt tres dies in ebdomada, nisi per illa sex ebdomadas, quando arabunt, quod ter fit in anno* » (« *in junio et in autumno et in vere* », est-il dit précédemment)[69] ; les trois jours par semaine sont donc ici la corvée par défaut (c'est-à-dire la corvée normale), non liée à des temps ou des activités spécifiques.

Un autre grand mode sous lequel apparaissent les corvées, comme on l'a vu à l'exemple du polyptyque de Marmoutier de la fin du XIe siècle, sont les corvées à volonté, que l'on retrouve également dans le polyptyque du même monastère du début du XIe[70], ainsi que par exemple dans le commentaire de 1222 du polyptyque de Prüm (Eifel) : « *venit*

dans ce même polyptyque (cf. note 62).

[66] « *Tradidit Hainricus carnifex super altare S. Pancratii martiris ad servitium pauperum ius, quod habuit in mancipio suo Eggehardo, servitutam videlicet IV. in ebdomade dierum* » (*Urkundenbuch des Landes ob der Enns*, Museum Francisco-Carolinum éd., tome 1, Wien : K.-und-K. Hof- und Staatsdruckerei, 1852, page 222 n° 57).

[67] « *Der manser oder hüber ist schuldig […] in eyner yeden wochen durch das gantz jar vier tag dienen in des herren hoff* », traduction du XVIe de l'original latin perdu (*Thurgauisches Urkundenbuch*, Meyer Johannes, Schaltegger Friedrich éd., tome 2, Frauenfeld : Huber, 1917, page 96). Pour une mention possible de cinq jours par semaine, cf. note 65.

[68] Cette dernière précision interdit d'interpréter le *servitium cottidianum* par analogie avec la définition qui en est donnée dans une (fausse) charte de Neustadt am Main (cf. note 60)

[69] *Das Kloster Muri im Kanton Argau*, Kiem Martin éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2), 1883, page 63.

[70] *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, Perrin Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, pages 153 et 157.

quando ei precipitur a nostro ministro cum suo fossorio, et cooperabitur aliis hominibus hoc quod ei iniunctum fuerit »[71]. Enfin, très différentes de ces deux formes de *servitium continuum* dû tout au long de l'année[72], sont les corvées dues uniquement dans des temps et pour des activités spécifiques (presque toujours les labours et les récoltes), activités qui peuvent être limitées (cas notamment des lots-corvées) ou ne l'être pas, ainsi dans une *curia* des Grisons de la *Descriptio Predia* des bénédictins réformés d'Allerheiligen (vers 1150) : « *In dominico agro debet mansionarius arare. occare. metere. et inferre. Item in prato dominico secare. et inducere* »[73].

De cette description quantitative et formelle, il convient désormais de passer à une analyse qui permette de rendre compte et de ces formes et de cette importance des « corvées ».

B) *Servitium* : le discours indigène sur « les corvées »

Le terme absolument dominant autour duquel, dans les documents domaniaux, se structure le

[71] *Das Prümer Urbar : kritische Edition*, Schwab Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 167.

[72] Si ce caractère continu des corvées est nécessairement impliqué par la définition du type « *unaquaque hebdomada* », les sources insistent parfois sur cet aspect en désignant non plus implicitement mais explicitement le service comme continu (cf. note 59) ou comme dû toute l'année (cf. notes 59 et 67)

[73] *Das Kloster Muri im Kanton Argau*, Kiem Martin éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2), 1883, page 86. De même dans une *curia* souabe d'un *rotulus* des bénédictins de Saint-Gall du XIIe siècle : « *debent fenum secare et siccare, metere et arare et frumentum ad Cellam forum perducere et triturare* » (*Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, Wartmann Hermann éd., tome 3, Sankt Gallen : Fehr'schen Buchhandlung, 1882, page 750).

champ sémantique du prélèvement, est *servitium*[74]. Quelles sont, pour l'analyse des « corvées », les conséquences de cette remarque lexicale ?

1) Le servitium comme indistinction du produire et du produit

La première remarque à faire, essentielle, est que *servitium* et *servire* désignent non pas un type particulier de prélèvement, qui serait « les corvées », mais la relation de prélèvement même, et donc incluent toutes les formes particulières de prélèvement[75]. Ainsi le *census* fait-il pleinement partie du *servitium* (par exemple dans cette charte de l'évêque de Strasbourg en 1133, qui par contre fait un sort particulier à la dîme, ce qui n'a rien d'étonnant dans la mesure où, à cette époque, l'Église tente justement d'en faire un prélèvement d'un type particulier, puisque réservé aux clercs : « *pie et rationabiliter locus isdem ad Dei cultum a predecessore meo Cuonone episcopo iniciatus et emancipatus erat tam ab omni censuali servitio quam decimali debito* »)[76], *servitium* qui peut donc n'être composé que de redevances (comme dans un diplôme de l'empereur Frédéric Ier en faveur de l'évêché de

[74] Ce qui est très loin d'avoir toujours été vu par l'historiographie, qu'a gênée ce terme intraduisible ; ainsi, dans l'étude la plus récente sur les « corvées », le terme ne se trouve-t-il pas dans l'index, et n'est-il jamais interrogé (Ott Andreas G., *Die Arbeitsverfassung der bayerischen Grundherrschaft vom 10. bis zum 14. Jahrhundert*, Berlin (Berliner juristische Universitätsschriften, 6), 1997).

[75] « *Die Bezeichnungen* servicium *und* servire *bedürfen in jedem einzelnen Falle der speziellen Untersuchung, weil darunter sowohl die Zinsleistung als auch die Fronde gefa□t ist* » (Wiessner Hermann, *Sachinhalt und wirtschaftliche Bedeutung der Weistümer im deutschen Kulturgebiet*, Baden / Brünn (Veröffentlichungen des Seminars für Wirtschafts- und Kulturgeschichte an der Universität Wien, 9), 1934, page 230).

[76] Cité dans Dubled Henri, « Administration et exploitation des terres de la seigneurie rurale en Alsace aux XIe et XIIe siècles », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 47, 1960, page 465, note 127. Voir également le caractère interchangeable de *censum* et *servitium* dans un diplôme impérial pour Saint-Maximin de Trêves (1056) : « *Si quis ex villanis vel mansionariis [...] censum debitum qui ad usum fratrum cottidianum sive in lignis aut in aliis quibuslibet rebus pertinet neglexerit [...] villicus abbatis vadimonium de domo ipsius sine advocato tale accipiat cum quo illud quod ipse ad servitium debuit fratrum plenissime persolvat* » (*Urkundenbuch zur Geschichte der jetzt die preussischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier bildenden mittelrheinischen Territorien*, Beyer Heinrich éd., Coblenz : Hölscher, tome 1, 1860, page 403).

Constance en 1155 : « *in quibusdam locis censati homines terras quasdam cum censu ad episcopatum proservire deberent* »)[77], ces redevances dues au titre du *servitium* pouvant aussi bien être exclusivement en nature (polyptyque des bénédictins de Mondsee [Haute-Autriche], au XIIe siècle : « *debet servire unum vomerem* »)[78] qu'exclusivement en argent (polyptyque des bénédictins de Marmoutier, début du XIe : « *mansa servilia XX unde exeunt in censu libre VIII et dimidia ; que aliud servitium faciunt XLV* »)[79] ou être composées de redevances de types différents (ainsi dans une donation de l'archevêque de Mayence entre 1008 et 1016 : « *Item secunda feria post epiphaniam domini singuli dabunt singulos denarios ad servicium advocati ; item secunda feria post octavam sancti pasce ad servicium advocati scoltetus dabit panem unius maltri spelte et victimam vivam XII denarios et situlam vini et duas situlas cervisie et maltrum avene* »)[80]. Et, après avoir ainsi montré qu'il ne s'agissait nullement d'un

[77] Cité dans RÖSENER Werner, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaft im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102), 1991, page 240, note 17.

[78] *Die Passauer Urbare*, MAIDHOF Adam éd., tome 1, Passau (Veröffentlichungen des Instituts zur Erforschung des deutschen Volkstums im Süden und Südosten, 1), 1933, page 196. Voir également les *Reditus* d'Aspach (Bavière), entre 1103 et 1177 (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 6, Göttingen : Dieterich, 1869, page 125), où « *si placuerit episcopo pecuniam pro servicio recipere, quod in eius arbitrio est* » précède l'énumération de produits (céréales, bestiaux, bière) exclusivement ; il est de toute façon révélateur du caractère englobant de *servitium* que ces *servicia* soient énumérés, et soient seuls énumérés, dans un texte intitulé *reditus*.

[79] *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, page 154.

[80] *Urkundenbuch zur Geschichte der jetzt die preussischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier bildenden mittelrheinischen Territorien*, BEYER Heinrich éd., Coblenz : Hölscher, tome 1, 1860, page 340. Voir également le polyptyque des bénédictins de Marmoutier du début du XIe : « *solvunt in censu de vino siclos XII aut unciam I et denarios XIIII, axes XXX, pullos V, ova XXX, et ceterum servicium* » (*Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, page 155). On voit ainsi que le cas du *villicus* dans les *Jura Maurimonasterii* de Marmoutier (entre 1136 et 1147) n'est nullement une exception liée à un statut relevé qui le dispenserait des corvées, qui pour lui seraient commutées en redevances : « *Villicus de Humbrehtingen per singulos annos dabit unum servicium tali modo : unum quartale, item sumbrin panum forensis mensure, unum frishingum valentem solidum, duo sextaria vini, duo cerevisie, sex quartalla*

usage lexical spécifique à une région, on ajoutera qu'une source qui couvre une bonne partie de l'Allemagne (Basse-Saxe, Bavière et Rhénanie), le *Tafelgüterverzeichnis* de 1152-1153, qui décrit le *servitium regis* dû par les *curiae* impériales, ne mentionne jamais que des produits alimentaires[81].

Que signifie cet usage lexical, qui indifférencie redevances et corvées ? Que l'activité productive n'est pas distinguée d'avec son produit, que donc la notion de travail abstrait n'est pas une catégorie indigène[82] : l'objet du *servitium* est une production (concrète), dans le

pabuli claustralis mensurae, in festivitate Sti Auctoris trecenta ova, singulis etiam annis praeposito dabit tria servicia » (*Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 1, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772, page 229). Cf. enfin la citation de la note 141, de même qu'un exemple bas-franconien de 1151 : *Das Urkundenbuch der Benediktiner-Abtei St. Stephan in Würzburg*, BENDEL Franz Joseph, CHROUST Anton, HEIDINGSFELDER Franz, KAUFMANN Max, SCHRÖTTER Georg éd., tome 1, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-1), 1912, n° 132, pages 140-141.

[81] *Das Tafelgüterverzeichnis des römischen Königs (Ms. Bonn S. 1559)*, BRÜHL Carlrichard, KÖLZER Theo éd., Köln : Böhlau, 1979. Savoir quand cet usage lexical commence, et quelle est son aire géographique exacte, serait l'objet d'une enquête spécifique. Nous nous bornerons à remarquer que déjà le polyptyque de Prüm de 893 dit : « *Ratio, quomodo servire debeant : Uxor illius solvit de vino modii 10 ; moras colligit quartalem 1 ; sinapum staupum 1 ; de porritto mundat in orto agrum 1* » etc. (*Das Prümer Urbar : kritische Edition*, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, pages 182 et 184). Ce n'est qu'à la fin du Moyen Âge que *servire* et son équivalent vernaculaire *dienen* n'auront plus que le sens restreint de corvée ; sur cette évolution voir 1ère partie-II-B-1.

[82] La preuve en est redoublée lorsque l'on considère la sémantique de *facere*, qui ne renvoie nullement au seul produire puisque l'on trouve l'expression *facere servitium* lors même que *servitium* comprend des redevances, y compris en argent (ainsi dans le polyptyque des bénédictins de Marmoutier du début du XIe siècle : *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, page 153 ; on trouve de même *facere iura*, cf. ci-dessous) ; *facere* n'est donc qu'un agir quelconque. La raison de l'impossibilité de la notion de travail abstrait dans le système domanial est que les objets n'y existent, pour l'essentiel, qu'en tant que valeurs d'usage : « La distinction entre valeur d'usage et valeur d'échange permet de mettre au jour le 'secret' de la production marchande. Tout se passe comme si la valeur d'usage, avec ses traits propres, disparaissait sous la valeur d'échange, car les marchandises sont équivalentes, c'est-à-dire qu'elles entretiennent des rapports quantitatifs, qu'elles sont indifférentes à la forme particulière de travail qui les produit (travail concret) ; le temps de travail, comme durée incorporée aux marchandises, devient principe de leur mise en rapport (échange) les unes avec les autres. En passant de la valeur d'usage à la valeur d'échange, on passe du

double sens qu'a ce terme d'acte et de résultat. Ainsi trouve-t-on dans le commentaire par Césaire, en 1222, du polyptyque de Prüm (Eifel) : « *Mansi serviles sunt, qui continue tenentur nobis servire, id est omni hebdomada per totum annum tribus diebus ; preterea faciunt alia iura multa, sicut expressum est in libro. Mansi lediles sunt, qui nobis multa iura solvunt, sed tamen ita continue non serviunt sicut mansi serviles* »[83]. Or, à regarder le *liber* de 893 que glose Césaire, ce qui est désigné par Césaire comme *iura facere* y apparaît comme étant ce que nous appelerions aussi bien des redevances en produit que du travail[84] ; par ailleurs, la structure en symétrie inverse des obligations des deux types de manses montre que *solvere* est le synonyme de *facere*. Enfin, comme *iura facere* est, par le *alia*, mis dans une relation d'équivalence (ce qui ne veut pas dire : d'identité) avec les *tribus diebus* du *servitium continuum*, ce que l'on vient de dire de *iura facere* et *iura solvere* vaut aussi bien pour *servire*, et la distinction entre ce qui relève des *iura* d'une part, du *servitium* d'autre part, n'est nullement l'opposition entre les corvées et les redevances, mais entre les dus permanents et

travail spécifié, concret, individuel, au travail général, simple, social, abstrait, qui est une unité de mesure » (LABICA Georges, « Fétichisme (de la marchandise) », in : LABICA Georges, BENSUSSAN Gérard dir., *Dictionnaire critique du marxisme*, Paris : Presses Universitaires de France, 1985², page 464). Sur l'impossibilité de la notion de travail abstrait dans la société préindustrielle, voir la réflexion théorique essentielle de KUCHENBUCH Ludolf (avec SOKOLL Thomas, « Vom Brauchwerk zum Tauschwerk : Überlegungen zur Arbeit im vorindustriellen Europa », *Leviathan : Zeitschrift für Sozialwissenschaft*, 11, 1990, pages 26-50), dont il a montré, dans plusieurs études de cas appliquées au haut Moyen Âge, les conséquences concrètes (KUCHENBUCH Ludolf, « *Opus feminile :* Das Geschlechterverhältnis im Spiegel von Frauenarbeiten im früheren Mittelalter », in : GOETZ Hans-Werner dir., *Weibliche Lebensgestaltung im frühen Mittelalter*, Köln : Böhlau, 1991, pages 139-175 ; KUCHENBUCH Ludolf, « 'Lavoro' e 'società' dal tardo X secolo al primo XII. Note basate prevalentemente sulla tradizione urbariale a nord delle Alpi », in : VIOLANTE Cinzio, FRIED Johannes dir., *Il secolo XI : una svolta ?*, Bologna (Annali dell'Istituto storico italo-germanico, 35), 1993, pages 205-235) ; voir également le travail de ses collaborateurs (KUCHENBUCH Ludolf dir., *Arbeit im vorindustriellen Europa*, 6 volumes, Hagen, 1989-1990).

[83] *Das Prümer Urbar : kritische Edition*, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 164.

[84] « *Vviradus habet mansum integrum, solvit in censu pro suale porcum I valente denaris XX, de lino libram I, pullos III, ova XVIII ; unoquoque anno ducit de vino in mense maio carr[adum] dim[idiam] et in octobri dim[idiam] ; ducit de suo fimo carra[ados] V ; daurastuvas V, ligna glavem I, in latitudine pedes VI et in longitudine pedes XII ad carrados XII. Panem et cervisiam facit* » etc.

répétitifs, hebdomadaires, et ce qui dû ponctuellement au cours de l'année. Ce qui distingue les deux groupes n'est donc pas le type de prélèvement, mais le rythme des prélèvements – ou plutôt ce qui distingue les types de prélèvements n'est pas ce qui est pertinent dans notre système d'oppositions (corvées/redevances, travail/produit), mais renvoie à la structure temporelle du prélèvement.

On peut sans doute considérer qu'une telle subsomption du produire et du produit dans une même catégorie était favorisée par les caractéristiques concrètes de la production dominante, c'est-à-dire la production céréalière : le circuit de la production étant relativement court et surtout régulier (annuel), ainsi que simple (puisqu'il consiste essentiellement en deux moments techniques, dont seul l'un est distinct de la réalisation de la production en un produit : labourer-semer-herser, et récolter), le produire peut aisément être saisi immédiatement comme produit concret à venir[85]. Néanmoins, les seules caractéristiques du procès productif céréalier[86] ne peuvent suffire à rendre compte de la structuration spécifique de la perception, en l'occurrence non pas seulement l'absence de la catégorie distincte du produire, mais la subsomption et du produire et du produit dans la catégorie de *servitium*[87] *;*

[85] BOURDIEU Pierre, *Esquisse d'une théorie de la pratique, précédé de trois études d'ethnologie kabyle*, Paris : Le Seuil, 2000² (1ère éd. 1972), pages 379-380.

[86] « Procès productif » signifie dans notre texte un ensemble d'actes techniques orientés vers et définis par l'obtention d'un produit précis. « Processus de production », par contre, désignera l'ensemble des procès productifs, et renverra donc aux problèmes non pas techniques mais sociaux de la production ; la réunion du processus de production et des rapports de production constituant ce que l'on définira ultérieurement comme le mode de ponction.

[87] De cette subsomption ne peut non plus rendre compte l'observation que, si le produire en tant que moment de l'existence des dépendants distinct d'autres occupations, en tant que travail donc, n'a pas de sens, c'est parce que le produire est l'essence même de dépendants qui ne sont pas distingués des animaux – ce qui serait l'explication idéelle, renvoyant à l'imaginaire, par opposition à l'explication matérialiste par le cycle de production céréalier. Pas plus que le bétail le dépendant ne peut travailler, parce que l'activité productive est son être tout entier, et non pas l'une des modalités possible et partielle de son existence. Ainsi trouve-t-on dans le *Codex Traditionum* des augustins d'Au (Bavière) cette notice non datée, mais du XIIe siècle : « *tradidit* [...] *curtim unam* [...] *cum mancipiis et pecudibus ceterisque omnibus ibidem manentibus* » (*Drei bayerische Traditionsbücher aus dem 12. Jahrhundert : Festschrift zum 700jährigen Jubiläum der Wittelsbacher Thronbesteigung*, PETZ Hans, GRAUERT

les caractéristiques objectives du procès productif n'en sont que la condition de possibilité[88], et il nous restera à rendre compte du fait que cette possibilité ait été réalisée, et l'ait été sous cette forme spécifique.

Quoi qu'il en soit pour l'instant, il demeure que, si les sources ne considèrent pas comme significative la différence entre le produire et le produit, alors ce que nous appelons le prélèvement en travail ne peut impliquer de statut particulier : l'*opus servile* n'est que l'*opus* dû au titre du *servitium*, n'a aucune valeur dépréciative du statut. Les différents statuts ne sont pas liés à l'absence ou à la présence de l'*opus servile*, mais à ses différentes formes, c'est-à-dire finalement aux différentes formes du *servitium*, qui en lui-même n'est nullement nécessairement dégradant[89].

Hermann, MAYERHOFER Johannes éd., München : Kellerer, 1880, page 100). De même, dans le polyptyque de l'évêché de Coire, au XIe siècle : « *de unoquoque mancipio quod ibi venditur, denarii 2 ; similiter de caballo* » (*Codex Diplomaticus : Sammlung der Urkunden zur Geschichte Cur-Rätiens und der Republik Graubünden*, tome 1, MOHR Theodor von, MOHR Conradin von éd., Chur (Archiv für die Geschichte der Republik Graubünden, 1), 1848, page 288). Voir également cette charte de 1170 du duc de Lorraine, concernant les Vosges, qui emploie pour des animaux les mêmes termes que pour des dépendants : « *bannum* super bestias in ea *habitantes* habere » (cité dans DUBLED Henri, « Administration et exploitation des terres de la seigneurie rurale en Alsace aux XIe et XIIe siècles », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 47, 1960, page 468 note 142). Sur la bestialité attribuée aux paysans : FREEDMAN Paul H., *Images of the Medieval Peasant*, Stanford : Stanford University Press (Figurae), 1999, pages 141-149.

[88] Et de possibilité seulement puisque, comme on le verra, à la fin du Moyen Âge, alors que le procès productif céréalier était resté inchangé et que par ailleurs sa domination au sein du processus de production s'était accrue, on aura bien une distinction du produire et du produit.

[89] Et ceci n'est pas une exception germanique : « *Servicium* ne peut être pris dans un sens strictement servile : il est utilisé pour toute espèce de service, il est très fréquent dans les contrats d'inféodations à des tenanciers qui ne manifestent aucune condition dépendante et ne prêtent pas l'hommage. Il faudrait certainement mener une analyse approfondie de ce mot dont la polysémie est devenue redoutable depuis le haut Moyen Âge » (MOUSNIER Mireille, « Jeux de mains, jeux de vilains. Hommage et fidélité servile dans le Languedoc médiéval (XIIe-XIIIe siècles) », *Histoire et Sociétés Rurales*, 14, 2000, page 38). Pour des exemples groupés d'un *servitium* dû par une couche sociale relevée, en l'occurrence des ministériaux et des clercs qui donnent des biens à une institution ecclésiastique, qui les leur rend contre un *servitium* perpétuel en échange de quoi elle assure la messe anniversaire du donateur (le *servitium consiste* en vin et pain blanc, c'est-à-dire en ce qui est nécessaire à la célébration des messes anniversaires) : *Das Urkundenbuch der Benediktiner-Abtei St. Stephan in Würzburg*, BENDEL Franz Joseph, CHROUST Anton, HEIDINGSFELDER Franz, KAUFMANN Max, SCHRÖTTER Georg éd., tome 1,

2) La désignation des activités dues au titre du servitium

Si la notion de travail, et donc de prélèvement en travail, c'est-à-dire de corvées, ne peut être employée pour l'analyse du système domanial, ce n'est pas seulement parce que les notions englobantes employées par les documents sont autres[90], mais c'est aussi, par conséquence, que « le travail » ne peut apparaître qu'éclaté en de multiples formes (puisqu'il n'est pas l'objet d'une notion subsumante). Quelles sont-elles ? Pour décrire les activités dues au titre du *servitium*, les documents peuvent utiliser deux couples d'opposés :

Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III/1), 1912, n° 7 page 11 (donation de 1065), n° 23 pages 33-34 (donation de 1100), n° 27 pages 37-38 (donation de 1101).

[90] On pourrait également montrer pour les *prebendarii* (domestiques curiaux) que le rapport au travail n'est pas ce qui constitue ce groupe en tant que tel, contrairement à l'opinion admise selon laquelle ils se distinguent des dépendants chasés par le fait qu'ils ne disposent pas librement, pour partie, de leur force de travail. En effet, comme leur nom l'indique, ce qui définit leur identité n'est pas qu'ils travaillent pour le maître, mais qu'ils sont nourris par lui. Ce qu'établit la *prebenda* est une domination, dont l'activité du *prebendarius* n'est que la conséquence ; activité et nourriture ne sont donc pas des contre-parties réciproques. La *prebenda* ne renvoie pas à la relation de production mais à la relation de domination, dans laquelle la relation de production n'est qu'incluse. Parce que la relation n'est pas réciproque mais univoque, est domination, le travail ne doit pas pouvoir apparaître ; il est d'ailleurs très révélateur que les *prebendarii*, et plus encore leur activité, soient les grands absents des documents domaniaux, qui pour les autres dépendants au contraire détaillent leur activité obligatoire pour le maître. L'objet de la *prebenda*, c'est donc la relation sociale du dominé avec le dominant, et non pas seulement cette partie de son être social qu'est son activité productive ; il n'y a pas rémunération, encore moins rémunération du travail, mais entretien de l'existence en tant qu'existence dominée (dominée parce qu'entretenue, entretenue parce que dominée). Nous empruntons cette manière d'envisager la domination à l'analyse proposée par Claude Meillassoux de l'esclavage en Afrique de l'ouest, dont il montre qu'on ne peut le définir par la propriété (du maître sur son esclave – car alors ne se peut conceptualiser clairement la différence radicale avec d'autres formes de dépendance, qui n'apparaissent plus que comme des différences de degré) mais par le mode de reproduction de l'existence, c'est-à-dire l'accès à la nourriture et aux femmes (l'esclave est celui dont la reproduction immédiate de l'existence est assurée par autrui, et celui qui ne reproduit pas son existence dans le temps, c'est-à-dire n'a pas de descendance – non pas certes que les esclaves n'aient pas d'enfants, ce qui irait contre les intérêts du maître, mais parce que leur progéniture ne forme pas une parenté, un groupe). Voir Meillassoux Claude, « Lettre sur l'esclavage », *Dialectiques*, 21, 1977, pages 144-154.

- demande d'une *action* (moissonner) ≠ demande d'un *agent* (un moissonneur) ; cette action comme cet agent pouvant ne pas être précisés (*operare*, *operarius*) ;
- demande (d'une action ou d'un agent) *limitée*[91] ≠ demande (d'une action ou d'un agent) stipulée sans précision sur sa limitation.

Logiquement, les quatre éléments de ces deux couples d'opposés devraient pouvoir rentrer dans toutes les combinaisons possibles, ces éléments pouvant également se trouver seuls, ce qui fait huit possibilités :

- un agent spécifié, de façon limitée. Nous n'en avons trouvé aucune occurrence.
- un agent spécifié, de façon non limitée. Une seule mention, dans les *Jura Maurimonasterii* des bénédictins de Marmoutier (Alsace), entre 1137 et 1146 : « *omnes qui in marcha sunt, unum messorem ad recolligendas fruges abbati mittere debent, unum ad hyemales fruges et unum ad aestivales* »[92].
- un agent non spécifié, de façon limitée. Aucune occurrence.
- un agent non spécifié, de façon non limitée. Une seule occurrence, toujours dans ce même document : « *Omnis qui domum in hac marcha habuerit, unum hominem, qui fenum parent, mittere debet* »[93]. Que les deux seules occurrences de définition du *servitium* en

[91] Dans le temps ou l'espace. Il est préférable de parler de limite plutôt que de mesure parce que l'espace des charrois n'est généralement décrit que par son terme (un charroi jusque tel endroit) et non par une distance mesurée (les expressions telles que « un charroi pas plus loin qu'une lieue » ne se rencontrent pas avant la fin du Moyen Âge) ; et, surtout, il est préférable de parler de limitation plus que de mesure, parce qu'il s'agit sans doute avec ces stipulations plus souvent de *maxima* que de normes.

[92] *Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 1, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772, page 226. On trouve également une référence aux *messores* dans le coutumier curial du prieuré de Saint-Quirin (dépendance lorraine de Marmoutier / Alsace) en 1137, mais elle concerne non pas le droit du maître mais le droit du dépendant : « *messori autem unicuique dandus est panis magnus* » (*Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 92).

[93] *Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 1, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772, page 225.

tant qu'agent proviennent du même document, incite à s'interroger sur ce dernier ; or le passage des *Jura Maurimonasterii* dont sont tirées nos deux citations présente les caractéristiques non du *servitium* des XIe-XIIe siècles, mais de la corvée de la fin du Moyen Âge, faible, et due sur une base territoriale et non pas domaniale[94]. Il est significatif que, dans la partie des *Jura* qui traite du *servitium* des manses (citée pages 89-90), il ne soit au contraire jamais défini en tant qu'agent.

- une activité spécifiée, de façon limitée. Ce mode de définition du *servitium* comprend les très nombreuses occurrences d'activités spécifiées limitées dans l'espace, soit les charrois (voir les citations page 69) et les lots-corvée (un exemple parmi tant d'autres, dans une addition du XIIe siècle au polyptyque des bénédictins de Saint-Emmeram de Ratisbonne de 1031 : « *annaliter arant 6 iugera* »[95]). Par contre, les limitations dans le temps sont très rares, par exemple (dans le même document) : « *arant 3 dies in ebdomada* »[96].
- une activité spécifiée, de façon non limitée. Références également nombreuses, ainsi dans une donation de l'archevêque de Mayence entre 1008 et 1016 (« *in messe, feodorum possessores metent segetes dominorum* »)[97], en Alsace au XIe[98] ainsi qu'en 1137 (« *servitium [...] videlicet in agris colendis et metendis, in feno secando et faciendo* »)[99],

[94] Cf. pages 173-175.

[95] Édition dans Dollinger Philippe, *L'évolution des classes rurales en Bavière depuis la fin de l'époque carolingienne jusqu'au milieu du XIIIe siècle*, Paris : Les Belles Lettres (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 112), 1949, page 512.

[96] *Ibidem*, page 511.

[97] *Urkundenbuch zur Geschichte der jetzt die preussischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier bildenden mittelrheinischen Territorien*, Beyer Heinrich éd., Coblenz : Hölscher, tome 1, 1860, page 340.

[98] Voir la citation correspondant à la note 126, citation tirée du polyptyque du chapitre de Strasbourg.

[99] Coutumier curial du prieuré de Saint-Quirin (dépendance lorraine de Marmoutier / Alsace) : *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, Hanauer Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 92.

ou dans un *rotulus* du XIIe siècle des bénédictins de Saint-Gall (« *debent fenum secare et siccare, metere et arare et frumentum* [...] *triturare* »)[100].

- une activité non spécifiée, de façon limitée. C'est le cas des innombrables occurrences qui ne font que, avec un verbe tel que *servire*, *facere* ou *operare*, stipuler le nombre de jours dus par semaine au maître[101].
- une activité non spécifiée, de façon non limitée. Occurrences assez nombreuses de la forme laconique *facere servitium*, ainsi dans tout le polyptyque de Marmoutier du début du XIe[102]. Une seule occurrence d'un autre type, dans le *rotulus* de Saint-Gall du XIIe siècle : « *mansus operas cottidianas pro necessitate curiae et abbatis tenentur explere* »[103].

Seules certaines des possibilités de la structure logique ont donc été utilisées ; se dévoile ainsi, justement parce qu'elle est différente de la logique de la logique, la logique sociale – encore plus fortement structurée. Tendanciellement, le *servitium* n'est ainsi jamais défini en tant que demande d'un agent (mode de définition qui sera au contraire celui de la corvée de la fin du Moyen Âge), mais toujours en tant que demande d'une activité : d'activités non spécifiées qui apparaissent surtout lorsqu'elles sont limitées, d'activités spécifiées qui n'apparaissent que lorsqu'elles ne sont pas limitées ou lorsqu'elles sont limitées dns l'espace. Cette demande d'une activité est toujours faite par le biais d'un verbe, jamais d'un substantif : on demande de « moissonner une semaine » et non pas « une semaine pour la moisson », de même « *operare tribus diebus* » et non pas « *tribus diebus ad opus* » ; un

[100] *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, WARTMANN Hermann éd., tome 3, Sankt Gallen : Fehr'schen Buchhandlung, 1882, page 750.

[101] Cf. les citations des notes 48 à 57.

[102] Par exemple « *sunt mansa XX que plenum servicium faciunt* » (*Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, page 154).

[103] *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, WARTMANN Hermann éd., tome 3, Sankt Gallen : Fehr'schen Buchhandlung, 1882, page 748.

excellent exemple de ce refus du substantif (justement parce que dans la phrase le substantif correspondant est pourtant employé) est le passage déjà cité « *in messe, feodorum possessores metent segetes dominorum* »[104]. Comme, par ailleurs, le *servitium* n'est jamais défini comme demande d'un agent (soit un substantif), il est donc toujours énoncé par un verbe, la seule exception étant la tournure qui fait intervenir *servitium* sans *facere*, mais on peut supposer que *facere* y est alors implicite (dans le polyptyque de Marmoutier du début du XIe se trouvent les deux formes, sans qu'il paraisse y avoir de différence)[105]. Le *servitium*, lorsqu'il est énoncé comme produire, est donc au niveau du discours domanial toujours un acte, opéré par des agents qui n'ont pas d'autre identité que leur dépendance par rapport au maître, des agents qui notamment n'ont pas une identité qui serait liée à leur activité technique : des *mansionarii* (c'est par rapport à eux qu'est le plus fréquemment défini le *servitium*) et non des feneurs, des moissonneurs ou des laboureurs (terme qui, à la fin du Moyen Âge, aura au contraire une signification sociale si grande : *Bauer*).

Ces verbes qui désignent l'activité sont caractérisés par l'importance en nombre d'occurrences, et la diversité, des verbes renvoyant à une activité spécifique, verbes liés, implicitement ou explicitement, à un objet précis (c'est-à-dire un substantif complément d'objet) : *recolligere fruges*, *fenum parere*, *fenum secare et siccare*, *frumentum triturare*, *vinum deducere*, etc. Que l'activité productive n'apparaisse donc le plus souvent que sous la forme d'activités productives spécifiques, n'a rien que de logique, la notion générale de production ne pouvant avoir de sens puisque la notion de travail abstrait n'en a elle-même pas ; et l'on comprend désormais mieux comment le produire et le produit peuvent ne pas être

[104] Donation de l'archevêque de Mayence, entre 1008 et 1016 : *Urkundenbuch zur Geschichte der jetzt die preussischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier bildenden mittelrheinischen Territorien*, Beyer Heinrich éd., Coblenz : Hölscher, tome 1, 1860, page 340.

[105] *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, Perrin Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, pages 153-158.

distingués, puisque l'énonciation de l'activité se fait par le biais de verbes désignant une activité spécifique, c'est-à-dire de verbes appelant un complément d'objet qui est le produit auquel aboutit l'activité. C'est bien pour cela que le seul verbe à propos duquel on puisse dire, sans incertitude aucune, qu'il ne désigne pas une activité techniquement spécifique, est *servire*[106], justement parce qu'il ne renvoie pas à l'idée de production mais à une relation de domination ; ce n'est qu'avec *servire*, parce que ce verbe renvoie à une forme d'activité (socialement et non pas techniquement spécifique), dominée, dont le producteur est privé du produit, et dont par ailleurs il n'assure pas forcément toutes les phases d'un procès productif organisé par le maître, une forme d'activité donc qui déconnecte doublement le producteur du produit, que peut apparaître la notion d'activité techniquement non spécifiée, générique – mais pas pour autant, justement, la notion générale de production, puisque ce n'est que dans la mesure où cette activité n'est pas perçue comme productrice (c'est-à-dire comme aboutissant à un produit qui, en tant que valeur d'usage, ne peut être conçu que comme un produit particulier, concret) qu'elle peut être comprise comme activité générique.

Mais si la notion de travail n'est pas pertinente pour l'analyse du *servitium*, ce n'est pas seulement parce que la notion de production abstraite, séparée de son résultat concret,

[106] On pourrait objecter qu'*operare* renvoie lui aussi à la notion générale d'activité, mais il semble qu'en fait ce verbe désigne bien plutôt un ensemble spécifique d'activités, désignation opérée par défaut et non pas (comme pour les autres verbes) positivement. En effet, *operare* renvoie aux activités autres qu'*arare*, comme le montrent aussi bien une addition du XIIe, déjà citée, au polyptyque des bénédictins de Saint-Emmeram de Ratisbonne de 1031 (« *mansores arant 3 dies in ebdomada, operantur 3 dies ebdomada* », où les deux verbes d'évidence servent à distinguer deux périodes dans l'année et non pas à stipuler deux obligations hebdomadaires distinctes), qu'un passage du polyptyque des bénédictines de Kitzingen, vers 1040 (« *V mansi [...] serviunt, arant, operantur* », *serviunt* étant alors ce sous quoi sont subsumées deux activités spécifiques). Voir respectivement l'édition dans DOLLINGER Philippe, *L'évolution des classes rurales en Bavière depuis la fin de l'époque carolingienne jusqu'au milieu du XIIIe siècle*, Paris : Les Belles Lettres (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 112), 1949, page 511 ; et « Fränkische Urbare. Die frühesten Urbare der Klöster zu Kitzingen und Michelsberg », GUTTENBERG Erich Freiherr von éd., *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 7, 1934, page 185.

n'existe pas (ce qui est le simple effet de l'existence des objets en tant que valeur d'usage et non d'échange) : c'est aussi bien parce que ce que vise le *servitium* en tant que réquisition d'activités n'est pas seulement, ni peut-être même prioritairement, du travail.

3) Le servitium comme indistinction du produire et des moyens de production

Ce qui intéresse les maîtres dans les activités requises au titre du *servitium* n'est pas tant ces activités elles-mêmes que ce qui les fait être une production c'est-à-dire un produit, soit pas seulement « le travail » mais aussi bien toutes les conditions de la production, c'est-à-dire tous les moyens de production (à distinguer de l'objet de la production, c'est-à-dire la terre, en l'occurrence la *terra salica*, parce que contrairement à lui ils sont consommés au cours de l'activité productive, c'est-à-dire doivent être reproduits – de même que doit l'être la force de travail). Ce double intérêt du maître se réalise par la réquisition conjointe, dans le cadre du *servitium*, et de l'activité et des moyens de production. Les meilleurs exemples non seulement de cette indistinction, dans les exigences du maître, de la force de travail, du cheptel mort et du cheptel vif, mais aussi du fait que la réquisition ne porte pas prioritairement sur la force de travail (contrairement à ce que veut la notion de corvée, c'est-à-dire de prélèvement en travail), se trouvent dans la désignation des réquisitions de labours par la simple demande d'une *carruca*, ou des réquisitions de charrois par le biais de l'exigence d'un *plaustrum* ou d'une *carrada*[107]. Pour rendre raison de cette indistinction, il ne peut suffire d'argumenter que ce que le maître vise est non pas du travail mais une activité qui soit immédiatement production, puisque cela pourrait aussi bien être obtenu grâce à la fourniture, par le maître, des moyens de production à ses dépendants dont il réquisitionne l'activité. La

[107] On notera la différence fondamentale entre les formes d'énonciation des corvées utilisées par les historiens, qui sont basées sur un substantif verbal (labour, charroi), et les formes d'énonciation du *servitium* employées par les documents, qui renvoient à un outil : dans le premier cas la désignation renvoie à l'activité, dans le second à sa condition de possibilité.

solution classique de cette difficulté consiste à dire que la société médiévale est caractérisée, contrairement aux sociétés esclavagiste ou capitaliste, par le contrôle du producteur direct sur ses moyens de production, ce qui est certes exact, mais laisse complètement dans l'ombre les raisons de ce contrôle – omission d'autant plus gênante que, justement, elle porte sur un point qui semble centralement contradictoire avec le bon exercice de la domination. Certes l'on pourrait argumenter qu'étant donné le faible développement des forces productives au Moyen Âge central, c'est-à-dire en l'occurrence le caractère techniquement et quantitativement limité des moyens de production[108], c'est par le contrôle de l'objet de la production (la terre) que passait prioritairement la domination, mais l'argument est contradictoire dans la mesure où le faible développement des forces productives implique aussi bien la sous-utilisation des objets de production, qui ne peuvent donc être considérés comme un bien rare (et effectivement les terres sont, aux XIe-XIIe siècles, encore largement à défricher), c'est-à-dire susceptible de fournir, à travers son contrôle, le moyen d'une domination.

Pour comprendre, alors, ce qui est visé à travers les activités requises au titre du *servitium* (en tant que réquisitions ne distinguant pas le produire des moyens de production), il convient, dans ce qui ne semble un détour qu'en raison de la discordance entre les catégories historiographiques et celles des documents, de les rapprocher d'autres réquisitions, dont l'historien ne sait pas trop s'il lui faut les classer ou non parmi « les corvées », ainsi l'obligation d'assurer pendant l'hiver la stabulation du bétail du maître : « *a festivitate .s. Martini. usque ad medietatem MARCII debet pascere bouem unius anni aut duas oues* » (*Descriptio Predia* des bénédictins réformés d'Allerheiligen, vers 1150)[109]. Dans ce cas

[108] Par opposition par exemple aux sociétés antiques dites de type asiatique (voir VIDAL-NAQUET Pierre, « Karl Wittfogel et la notion de mode de production asiatique », in : VIDAL-NAQUET Pierre, *La démocratie grecque vue d'ailleurs. Essais d'historiographie ancienne et moderne*, Paris : Flammarion (Champs, 359), 1990 (1ère édition de cet article en 1964)).

[109] *Thurgauisches Urkundenbuch*, MEYER Johannes, SCHALTEGGER Friedrich éd., tome 2, Frauenfeld : Huber, 1917, page 80.

explicitement, de même qu'implicitement dans le cas des « corvées », ce que vise le maître est l'utilisation de moyens de production dont la charge de la reproduction a été reportée sur ses dépendants. Pour comprendre l'importance d'un tel objectif, il importe non pas de faire référence au problème de l'amortissement (qui, dans la mesure où il se retrouve à l'identique dans toute formation sociale, ne peut rendre compte des formes spécifiques à une formation sociale particulière), mais de se rappeler que le cycle de production spécifique à la céréaliculture, annuel, est caractérisé par le déséquilibre entre la longueur de la période de production et la brièveté des périodes d'activité (c'est-à-dire d'emploi des moyens de production [cheptel vif et mort] et de la force de travail), et donc par le non-emploi, la plus grande partie du temps, de forces productives (c'est-à-dire des moyens de production et de la force de travail) dont il n'en faut pas moins assurer la reproduction lors même qu'elles sont inutilisées[110]. Cette contradiction fondamentale du procès productif céréalier, l'organisation domaniale en manses assurant la mise en culture de la réserve (organisation qui forme le processus de production) permet d'en reporter le poids sur les dépendants[111], les manses ayant pour fonction d'assurer la reproduction non seulement de la force de travail[112] mais aussi des moyens de production qui leur sont confiés[113]. L'efficacité du système domanial est alors de

[110] Sur les structures temporelles de la production céréalière, voir BOURDIEU Pierre, *Algérie 60 : structures économiques et structures temporelles*, Paris : Minuit (Grands Documents), 1977, pages 19-44 – ce qui y est dit de la société traditionnelle kabyle valant *mutatis mutandis* pour d'autres sociétés céréalicoles (opposition entre une période de production annuelle et deux périodes d'activité brèves, au moment du labour et des semailles d'une part, de la moisson d'autre part).

[111] Le système seigneurial, qui succèdera au système domanial, résoudra d'une autre façon, pour les dominants, la contradiction du procès productif : en les dégageant complètement de ce dernier.

[112] « *Mansus dicitur predium de quo unus rusticus cum sua familia poterit sustentarii* » : censier de 1299 des bénédictins de Kremsmünster (Haute-Autriche) ; *Die mittelalterlichen Stiftsurbare des Erzherzogtums Österreich ob der Enns*, SCHIFFMANN Konrad éd., tome 2, Wien (Österreichische Urbare, III-2-2), 1913, page 116.

[113] Les documents ne précisent généralement pas l'origine des moyens de production que les dépendants mettent en œuvre, mais lorsqu'ils le font il apparaît que cheptel mort et vif sont fournis par le maître, ainsi dans la *Constitutio Rusticorum* des bénédictins réformés de Muri (Argovie), vers 1150 : « *ubicunque vel quandocunque hic in terra nostra potestate aliquis ab initio faciendus ac constituendus vel iustificandus est, illuc debet dari*

masquer intégralement cette partie du prélèvement qui correspond à la reproduction des forces productives nécessaires à l'effectuation de cette production par le biais de laquelle s'opère le prélèvement visible, c'est-à-dire la production sur la réserve ; prélèvement masqué puisque les dépendants n'ont l'impression de reproduire que *leur* outil de production et *leur* existence[114]. Le prélèvement permis par les réquisitions d'activité ne correspond donc pas seulement au produit de cette activité mais aussi au coût de la reproduction des conditions de possibilité de cette activité, et les « corvées » en tant que forme d'activité ne visent pas seulement, directement, l'organisation du « temps d'activité » mais aussi, indirectement, celle du « temps de production » (en tant que caractérisé par le problème de la reproduction des forces productives).

Parce que le prélèvement opéré à travers les réquisitions d'activités ne porte pas seulement sur le produit de cette activité, parce que donc « les corvées » ne sont pas seulement, même lorsque l'on ne se place plus au niveau discursif mais à celui du

aratrum cum ferramentis et plaustrum cum quatuor bobus, scrofa pregnans cum duobus porciculis anniculis [...] *Boves autem vel sus, si ipso anno moriuntur, alii debent dari* » (*Das Kloster Muri im Kanton Argau*, KIEM Martin éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2), 1883, page 51), ce qui veut aussi bien dire que s'ils meurent plus d'une année après qu'ils aient confiés au dépendant, c'est ce dernier qui doit en assurer le remplacement (c'est-à-dire la reproduction). Voir également les *Jura* des bénédictins d'Ettenheimmünster (Bade) vers 1095, cités page 105. Notre supposition selon laquelle le maître fournit à ses dépendants leurs moyens de production, dont ils doivent assurer leur reproduction, est renforcée par l'étude de la documentation postérieure, plus abondante – particulièrement par l'institution bavaroise du *Hofgericht* (c'est-à-dire par l'inscription dans les censiers, dès le XIIIe siècle, des moyens de production liés obligatoirement à chaque tenure, c'est-à-dire que les tenanciers doivent trouver lorsqu'ils prennent possession de la tenure, et qu'ils doivent laisser lorsqu'ils la quittent – ce qui permet d'ailleurs de voir que ce sont en fait concrètement les dépendants qui assurent la fourniture des moyens de production, et non pas seulement leur reproduction, puisque les moyens de production donnés par le seigneur à son nouveau tenancier ne sont que ceux que lui a laissés l'ancien tenancier) : HOPFENZITZ Josef, « Hubgericht - Hofgericht - Hubrecht. Eine Untersuchung zum mittelalterlichen bäuerlichen Besitzrecht in Oberdeutschland », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 24-1, 1976, pages 8-53, pages 30-31 pour les plus anciennes mentions.

[114] Cette façon d'assurer le prélèvement non pas malgré mais grâce à et par l'autonomie accordée aux dominés, sera systématisée dans le système seigneurial.

fonctionnement objectif, un prélèvement « en travail », la différence est essentielle entre les domaines bipartis et les domaines exploités par une vaste main-d'œuvre curiale. Quoique les documents ne permettent quasiment pas de savoir comment sont organisées les possessions des aristocrates, on considère généralement que, contrairement aux possessions ecclésiastiques, la part des domestiques curiaux y est beaucoup plus importante[115] ; le prélèvement y est donc bien moins efficace, puisque la charge de la reproduction et de la force de travail et des moyens de production y incombe au maître.

La forme par laquelle la *villicatio* organise les dépendants, c'est-à-dire le manse, a donc pour fonction d'assurer, au profit du maître, la reproduction et d'un équipement productif complet et du groupe de producteurs nécessaire pour le mettre en œuvre ; l'organisation domaniale a de ce fait pour conséquence des exploitations tendanciellement égales[116], ce qui permet de comprendre que nos polyptyques se bornent à recenser des *mansi* sans jamais chercher à préciser (contrairement à l'époque carolingienne) les caractéristiques de chacun[117]. À travers le manse est assurée la concordance entre force de travail et moyens de

[115] « *Aufgrund der geringeren Zahl der abhängigen Bauernstellen und der hohen Quote hofeigener Arbeitskräfte besass ein Teil der Adelsbesitzungen einen auffallend gutswirtschaftlichen Charakter* » (RÖSENER Werner, « Strukturformen der adeligen Grundherrschaft in der Karolingerzeit », in : RÖSENER Werner dir., *Strukturen der Grundherrschaft im frühen Mittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 92), 1993[2], page 176).

[116] Ce qui ne veut pas dire strictement égales, ainsi trouve-t-on dans les *Jura Maurimonasterii* des bénédictins de Marmoutier, entre 1137 et 1146, « *villicorum quisque sancti Martini inter mansos suae villicationis unum nec optimum nec pessimum sed medium cum omni iure debet habere* », ce qui montre aussi bien la diversité relative que l'existence d'une norme tacite (*Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 1, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772, page 229). Il n'en reste pas moins que les manses étaient de tailles tendanciellement égales, ce dont témoigne le fait que le manse était souvent utilisé comme unité de mesure agraire (connue grâce aux descriptions de la *terra salica*).

[117] La dynamique du système domanial aurait donc produit une homogénéisation progressive de la taille des manses (c'est-à-dire son adaptation à la logique de ce système), taille qui lors de la mise en place du système domanial à l'époque carolingienne était inégale parce que héritée d'un système dont les structures étaient différentes. À l'autre extrême chronologique et identiquement, lorsque le système domanial commence à se défaire (c'est-à-dire lorsque sa logique cesse de s'imposer), les manses se singularisent, ce qui pose aux maîtres

production, et ainsi la certitude pour le maître que l'activité qu'il requiert sera toujours immédiatement une production (c'est-à-dire la conjonction d'une force de travail et des moyens de production qu'elle met en œuvre)[118] dont il n'aura pas à assumer le coût de la reproduction de ses conditions de possibilité.

Résumons les raisons pour lesquelles la notion de travail (et donc de corvées en tant que prélèvement en travail) ne paraît pas pertinente pour décrire et le discours des sources, et la logique objective du système domanial. Parce que la force de travail n'est jamais distinguée ni du produit concret auquel elle aboutit ni des moyens de production grâce auxquels elle se transforme ainsi en produit, « le travail » n'apparaît qu'éclaté en multiples formes concrètes parce qu'indissolublement liées à leur résultat et aux moyens de production mis en œuvre. La notion de travail empêche donc de comprendre la logique de la notion de *servitium*, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles le *servitium* englobe telles et telles choses et activités, et sous telle forme. Comment, alors, rendre compte du *servitium*, du regroupement qu'il opère d'éléments qui paraissent distincts lorsqu'on leur applique nos catégories d'analyse ?

---

des problèmes insurmontables pour organiser le prélèvement, ainsi dans l'une des *curiae* des bénédictins réformés de Muri (vers 1150), où d'ailleurs le terme de manse coexiste avec celui d'*hereditas*, terme qui dit non seulement la différence d'ampleur mais aussi l'origine de cette différence d'avec le manse : « *Et ista diversitas fit inde, cum aliqua hereditas dimittitur et heredes conponunt inter se hereditatem. Quantum enim hereditatis unusquisque possidet, tantum dat et census, et quantum census dat, tantum et arat et secat fenum et metit septique et pullos dat et lini resticulas. Cum autem debent arare, cum virga metitur eis, qua et mansi solent metiri, et ipsa virga signata est secundum uniuscuiusque rationem, et ubicumque signum occurerit, ibi parvum lignum finditur in terram, et ipsi tantum in prima scissura et seminatione arant* » (*Constitutio Rusticorum*, éditée dans *Das Kloster Muri im Kanton Argau*, Kiem Martin éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2), 1883, page 71).

[118] La figure paradigmatique de ce que le manse peut se définir comme l'unité capable d'assurer intégralement un procès productif au bénéfice du maître, est le lot-corvée. Il y a là une différence essentielle avec les corvées de la fin du Moyen Âge, dues aussi bien (quoique de façon différente) par les laboureurs que par les manouvriers.

4) Le servitium comme déplacement

Le meilleur moyen de pénétrer la logique propre du *servitium* est sans doute de s'attacher à l'une des caractéristiques apparemment les plus absurdes du système domanial : l'absence de cohésion spatiale des *villicationes*[119]. Cette dispersion spatiale n'a pas toujours été aperçue par l'historiographie parce que fréquemment les polyptyques ne mentionnent les

[119] « En Allemagne, la *villa* eut toujours un territoire morcelé, comprenant de nombreux manses épars » (Perrin Charles-Edmond, *La seigneurie rurale en France et en Allemagne du début du IXe à la fin du XIIe siècle*, 3 tomes, Paris : CDU (Les cours de Sorbonne), 1952-1953, page 87, note 2). « *Die den Fronhöfen zugeordneten Bauernstellen waren über eine große Zahl von Nachbarorten verteilt und bestanden häufig beträchtliche Distanzen zum Villikationszentrum. Nicht die geschlossene Lage, sondern der Streucharakter war ein Kennzeichen vieler südwestdeutscher Villikationen* » (Rösener Werner, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaft im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102), 1991, page 365). De même dans Lamprecht Karl, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter. Untersuchungen über die Entwicklung der materiellen Kultur des platten Landes auf Grund der Quellen zunächst des Mosellandes*, tome 1, Leipzig : Dürr, 1885, pages 738-743. Sur l'existence de ce caractère spatialement éclaté des *villicationes* dès l'époque carolingienne, qui témoigne de ce qu'il s'agit d'un trait de structure, présent donc dès la mise en place du système domanial et non pas lié à son délitement au Moyen Âge central, voir Dopsch Alfons, *Die Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit, vornehmlich in Deutschland*, tome 1, Weimar : Böhlau, 1912, page 151 et page 246. Pierre Toubert, aussi bien pour le Bénéventin que pour les régions classiques du grand domaine, est à notre connaissance le premier à avoir vu dans ce qui est généralement conçu, dépréciativement, comme un « éclatement », une logique essentielle (et, qui plus est, nullement spécifique à la *Germania*, comme pourraient le laisser penser les citations de Charles-Edmond Perrin et Werner Rösener ci-dessus) : « *pure nella relativa dispersione delle case coloniche, ubbidiva ad una leggi di centralità che possiamo ritenere come essenziale alla* curtis, *centro di gravitazione dell'occupazione del suolo* » (Toubert Pierre, « L'assetto territoriale ed economico dei territori longobardi : il ruolo delle grandi abbazie », in : Avagliano Faustino dir., *Montecassino dalla prima alla seconda distruzione : momenti e aspetti di storia cassinese (secc. VI-IX)*, Montecassino (Miscellanea Cassinese, 55), 1987, page 281). Cette perspective de recherche fait désormais l'objet d'un consensus : « un nouveau point de vue, introduit ces dernières années dans les études du grand domaine, consiste à l'envisager en tant qu'organisation de l'espace » (Morimoto Yoshiki, « Autour du grand domaine carolingien : aperçu critique des recherches récentes sur l'histoire rurale du haut Moyen Âge (1987-92) », in : Verhulst Adriaan, Morimoto Yoshiki dir., *Économie rurale et économie urbaine au Moyen Âge / Landwirtschaft und Stadtwirtschaft im Mittelalter*, Gand / Fukuoka (Centre belge d'histoire rurale publications, 108), 1994, pages 40-41, page 43). On pourra se reporter, par contraste, à la façon dont Charles-Edmond Perrin envisageait les structures spatiales domaniales comme résultante d'une décadence : « Le démembrement de la

manses relevant d'une *curia* (localisée par un toponyme) que de façon totalisante, sans donc les localiser, ce qui pourrait laisser penser que ces manses se trouvent au même lieu que la *curia*[120] ; mais lorsqu'il est possible de croiser les polyptyques avec d'autres types de documents, l'organisation spatiale fine, beaucoup plus complexe, apparaît, ainsi par exemple en comparant les trois polyptyques de Marmoutier avec la charte dite de Celse, faux de la fin du Xe siècle qui localise chaque manse[121]. Les seules exceptions à cette règle de l'éclatement

villa a eu pour conséquence de modifier l'ancien statut du domaine, d'en atténuer les charges, parfois même d'en faire disparaître quelques-unes à titre définitif. Dès le Xe siècle, le morcellement est tel que l'ancienne *villa*, domaine relativement étendu et d'un seul tenant, a fait place à un complexe de manses qui sont éparpillés autour d'une *curtis* servant de chef-lieu et qui constituent ce qu'on peut appeler un groupe domanial » (PERRIN Charles-Edmond, *Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine d'après les plus anciens censiers (IXe-XIIe siècles)*, Paris : Les Belles Lettres (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 71), 1935, pages 637-638).

[120] Ainsi dans le polyptyque des bénédictines de Kitzingen, vers 1040, dont les entrées sont de la forme « *ad dominicale, quod est Kitzingen, attinent XXXI mansi* », manses dont sont ensuite énumérés les dus uniformes (« Fränkische Urbare. Die frühesten Urbare der Klöster zu Kitzingen und Michelsberg », GUTTENBERG Erich Freiherr von éd., *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 7, 1934, page 184). Mais la principale raison de la relative cécité de l'historiographie est que c'est la répartition spatiale des *curiae* d'un même maître qui a principalement attiré l'attention, et non pas l'organisation spatiale interne de chacune d'entre elles.

[121] *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, pages 133-147. Voir également telle notice franconienne, vers 1057, qui énumère les *locis* dépendant d'une curia : *Urbare und Wirtschaftsordnungen des Domstifts zu Bamberg*, GUTTENBERG Erich Freiherr von éd., tome 1, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-7-1), 1969, page 103. Ainsi que la cartographie des 31 manses relevant d''une *curia* santi-galloise au milieu du XIIe siècle, qui se répartissent entre 22 localités dont les plus éloignées ne se trouvent pas à moins de huit kilomètres : RÖSENER Werner, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaft im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102), 1991, pages 198-200. Pour une analyse de ce problème pour l'époque carolingienne : GOETZ Hans-Werner, « Herrschaft und Raum in der frühmittelalterlichen Grundherrschaft », *Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein*, 190, 1987, pages 7-34, pour la Rhénanie inférieure d'une part et la Francie occidentale d'autre part ; ainsi que pour la Bavière la carte dans STÖRMER Wilhelm, « Frühmittelalterliche Grundherrschaft bayerischer Kirchen (8.-10. Jahrhundert) », in : RÖSENER Werner dir., *Strukturen der Grundherrschaft im frühen Mittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 92), 1989, page 385.

spatial des structures domaniales étant les immunités aux portes des institutions ecclésiastiques[122], on comprend que le *servitium* n'ait jamais été exigé sur une base territoriale[123]. Rien ne montre d'ailleurs mieux la non-pertinence du critère spatial quant au fonctionnement du système domanial que le fait, déjà souligné, que la plupart des polyptyques n'indiquent que la localisation de la *curia*, et pas celle des manses. Mais il importe de ne pas perdre de vue que cette non-pertinence ne vaut que pour et dans le discours idéologique

[122] Ainsi la *Moresmarcha* de Marmoutier (Alsace), qui permet de bien voir le caractère exceptionnel de ces immunités, c'est-à-dire le fait qu'elles n'ont pu être constituées, contre les structures normales, que par un travail discursif long et lourd. En effet, la première mention de cet espace particulier, à la fin du Xe siècle, se trouve dans un document doublement spécifique, puisqu'il s'agit d'un faux (se donnant comme de 828) et, surtout, parce qu'il s'agit d'un schéma, type de document rarissime (il n'en existe, à notre connaissance, pour toute l'Europe jusqu'au XIIe siècle, qu'un seul équivalent, pour l'autre Marmoutier) : à un espace anormal ne pouvait correspondre qu'un mode anormal d'inscription graphique de son existence – non textuel, en l'occurrence. Et l'existence de la *Moresmarcha* en tant qu'espace soumis à un seul maître restera plus discursive qu'objective, puisque si, dans les *Jura Maurimonasterii* de 1137-1146, il est dit et répété, pour définir les prérogatives de l'abbaye, qu'elles s'imposent à « *omnes qui in marcha sunt* […] *omnes qui in marcha habitant* […] *omnis qui domum in hac marcha habuerit* », il est aussi bien à chaque fois précisé « *exceptis consociis et eorum servis* » (*Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 1, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772, pages 225, 226). RÖSENER Werner, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaft im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102), 1991, pages 262-264, analyse l'immunité épiscopale de Constance (connue par un privilège impérial de 1155), et mentionne les cas identiques de Ratisbonne et Passau ; sur la constitution des *marchae* qui entourent les grandes institutions ecclésiastiques bavaroises à partir du Xe siècle : STÖRMER Wilhelm, « Frühmittelalterliche Grundherrschaft bayerischer Kirchen (8.-10. Jahrhundert) », in : RÖSENER Werner dir., *Strukturen der Grundherrschaft im frühen Mittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 92), 1989, pages 398-402.

[123] Toutes les occurrences de « corvées » dues sur une base territoriale (c'est-à-dire dues par la totalité des personnes habitant un espace donné) qu'a rassemblées Alfons DOPSCH pour prouver l'existence d'un phénomène dont les débuts dateraient « de la fin du Xe siècle » (DOPSCH Alfons, *Herrschaft und Bauer in der deutschen Kaiserzeit : Untersuchungen zur Agrar- und Sozialgeschichte des hohen Mittelalters mit besonderer Berücksichtigung des südostdeutschen Raumes*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 10), 1964² (1ère éd. 1939), page 167 note 4) sont en fait tirées du censier du début du XIIIe siècle du monastère Saint-Maximin de Trêves (le seul document mobilisé par Alfons DOPSCH qui soit plus ancien, en l'occurrence du début du XIIe siècle, est utilisé à tort puisqu'il ne mentionne en rien un droit territorial et insiste au contraire sur le lien personnel : *unumquemque hominem, qui est St. Mariae*). Toutes les autres occurrences de « corvées » dues sur une base territoriale que nous avons pu rassembler pour les périodes hautes proviennent de la même région à la

domanial : au niveau des structures objectives, comme on va le voir, c'est strictement l'inverse – ce qui est parfaitement logique.

La conséquence, pour les dépendants, de telles structures spatiales, est que chaque activité due, au titre du *servitium*, sur les terres du maître, les oblige à un déplacement relativement long, répété plusieurs fois par semaine[124] (on n'a plus aucune occurrence des *noctes* fréquentes à l'époque carolingienne, qui permettaient de limiter la répétition des déplacements), déplacement sur lequel d'ailleurs les documents insistent parfois[125]. Ce déplacement a pour fonction d'amener en un lieu caractérisé par son appartenance au maître, de faire donc se dérouler l'activité dans un environnement particulier, comme y insiste le fragment d'un polyptyque du chapitre de Strasbourg (XIe siècle) : « *debent quoque arare et metere* in agro dominico *et triturare* in horreo dominico *et secare fenum* in dominico prato *et siccatum horreo inferre ; debent quoque* dominicam curtim *sepe munire* »[126]. La conversion du *servitium* en argent, en tant qu'opératrice de la disparition du système domanial, n'est pas

même époque (soit une période, le XIIIe siècle, où le système domanial a partout disparu, et qui plus est une région occidentale où cette disparition a été particulièrement précoce), ainsi le commentaire par Césaire, en 1222, du polyptyque de Prüm : « *omnes homines villas ac terminos nostros inhabitantes, tenentur nobis curvadas facere* » (*Das Prümer Urbar : kritische Edition*, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 167).

[124] On voit que les structures spatiales du grand domaine sont ici étudiées non sous l'angle, classique, de la statique, mais sous celui de la dynamique, comme des déplacements donc et non comme un ensemble de points. Procéder ainsi permet de se donner les moyens de lier l'analyse des structures spatiales et des structures temporelles, parce que les déplacements sont situés dans le temps aussi bien que dans l'espace. On trouvera un excellent exemple de cette approche, et de ses capacités heuristiques, dans GUERREAU Alain, « Les pèlerinages du Mâconnais : une structure d'organisation symbolique de l'espace », *Ethnologie française*, 12, 1982, pages 7-30.

[125] Alors que Césaire, dans son commentaire de 1222 au polyptyque de Prüm, pourrait se contenter de dire que les dépendants doivent au maître de moudre son grain (le déplacement entre la *curia* et le moulin étant sous-entendu parce qu'évident, inévitable), il précise au contraire « *tenentur frumentum* de *curia dominica* ad *molendinum* deducere *et molere et* ad *cambam dominicam* reportare » : *Das Prümer Urbar : kritische Edition*, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 164.

[126] *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 12.

moins révélatrice de l'importance qu'y avaient les déplacements, puisque les premiers manses à bénéficier de cette conversion sont les plus éloignés, c'est-à-dire ceux (si la logique domaniale avait encore été prédominante) dont il aurait au contraire été le plus nécessaire de conserver le *servitium* pour conserver leurs déplacements répétés ; ainsi, dans le premier *rotulus* de Saint-Gall du milieu du XIIe, dans la *curia* de Frommern, les douze *buringshübe*, qui ne sont pas situées à Frommern même, ont déjà commuté leurs corvées en argent, tandis que les deux *plani mansi* sis à Frommern les doivent toujours[127] ; de même, dans le second *rotulus*, du début du XIIIe, pour la *cella* de Zell-Kissleg, le *servitium* hebdomadaire n'est plus dû que par des tenures situées au lieu même de la *cella*[128].

Certaines des activités dues au titre du *servitium* font passer le déplacement de l'implicite à l'explicite, et à un explicite très important pratiquement : dans presque tous les polyptyques des XIe-XIIe siècles se trouve l'exigence de charrois à très longue distance, ainsi 180 kilomètres à Marmoutier à la fin du XIe siècle[129], entre 100 et 240 kilomètres à

[127] *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, WARTMANN Hermann éd., tome 3, Sankt Gallen : Fehr'schen Buchhandlung, 1874, page 750. Pour la localisation des *buringshübe* : RÖSENER Werner, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaft im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102), 1991, pages 404-405.

[128] *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, WARTMANN Hermann éd., tome 3, Sankt Gallen : Fehr'schen Buchhandlung, 1882, page 758.

[129] « *Apud Sveinheim sunt mansa fiscalia XL* […] *Serviunt ex supradictis mansis XXXII et semis* […] *faciunt angariam bina mansa sibi sociata. interdicto censu, a Maresalis vico Strazburch* », soit 90 kilomètres entre Marsal et Strasbourg, distance à doubler (comme pour les citations des notes suivantes) puisque les dépendants font l'aller-retour. Édition du polyptyque de la fin du XIe siècle dans *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, page 162 ; pour les dispositions similaires dans le polyptyque du début du XIe siècle : *ibidem*, page 153.

Allerheiligen vers 1150[130], entre 160 et 370 kilomètres à Muri au milieu du XIIe siècle[131], entre une fois 120 kilomètres et sept fois 130 kilomètres à Saint-Gall au XIIe siècle[132], entre 220 et 280 kilomètres à Augsbourg en 1175[133]. Or cette longueur des charrois n'est pas seulement due au fait qu'ils permettent d'amener au monastère les productions de régions agricoles spécialisées (généralement viticoles) lointaines[134], mais aussi bien à la structure géographique des possessions ecclésiastiques dans leur ensemble : il est en effet frappant

[130] « *Hallaugia* […] *Mansionarius* […] *semel in anno faciet wînscari in brisgowi* », soit entre Hallau et le Brisgau (où le monastère possédait des vignes) environ 120 kilomètres. De même, mais cette fois non pour chercher du vin mais pour l'amener, chaque dépendant sis dans les Grisons « *debet unum plaustrum dare cum omni iure usque ad lacum bodimse* » soit 50 kilomètres pour les 3.5 manses et les 6 *vinee* de Maienfeld, 55 kilomètres pour les « *duas vineas et dimidiam in villa* » Fläsch, 65 kilomètres pour le *vinitor* de Malans. Édition de la *Descriptio predia monasterii : Thurgauisches Urkundenbuch*, MEYER Johannes, SCHALTEGGER Friedrich éd., tome 2, Frauenfeld : Huber, 1917, respectivement page 81 et pages 84-88.

[131] « *In autumno vegitant* (sic) *cum plaustris vinum de Alsatia sive Brisgoye aut quocunque ducuntur cis Argentinam civitatem, sive in aliam partem terrae ad tantum spatium ducantur, quamvis quidam dicant quod non debeant ultra Otinspöle ire* », soit au minimum 80 kilomètres, au maximum 185 kilomètres. Édition de la *Constitutio Rusticorum* dans *Das Kloster Muri im Kanton Argau*, KIEM Martin éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2), 1883, page 63.

[132] *Rotulus* du monastère bénédictin de Saint-Gall, daté par l'éditeur du XIIe siècle : « *Flummarun* […] *Duo plani mansus, qui ibi sunt, unum frissingum huc dant et alias 1 pro feodo ; et hii etiam arant et metunt et ducunt censum ad Ratolfiscellam* » (*Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, WARTMANN Hermann éd., tome 3, Sankt Gallen : Fehr'schen Buchhandlung, 1882, page 750), soit 60 kilomètres de Frommern (Wurtemberg) à Radolfzell (lac de Constance), port duquel partaient les navires pour aller au port de Steinach, proche de Saint-Gall. Dans le même document, les manses de Ki□legg (Souabe) doivent en mai trois charrois jusque Saint-Gall, et quatre à l'automne, soit sept fois 65 kilomètres (*ibidem*, page 748).

[133] « *Ex istis prediis vinum deducitur. A Bozon ad ripam In* [...] *Ex his prediis ab ripa Ine ad Augustam idem vinum deducitur* », soit 110 kilomètres de Bolzano (Tyrol italien) à Innsbruck, et 140 kilomètres d'Innsbruck à Augsbourg. Édition du polyptyque de 1175 du monastère bénédictin Saints-Ulrich-et-Afra d'Augsbourg dans *Die Traditionen und das älteste Urbar des Klosters St. Ulrich und Afra in Augsburg*, MÜNTEFERING Robert éd., München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte, n.s. 35), 1986, en l'occurrence page 233.

[134] Le passage au système seigneurial aura pour conséquence l'abandon de telles réquisitions en déplacements, et donc l'abandon de ces possessions viticoles lointaines ; voir, pour l'exemple colonais, ENNEN Edith, « Ein geschichtliches Ortsverzeichnis des Rheinlandes », *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 9, 1939, pages 255-275, plus particulièrement l'annexe « Veräu□erungen grundherrlichen Streubesitzes im 13. Jahrhundert » pages 270-275 ; et pour l'exemple bavarois : TOCH Michael, « Hauling Away in Late Medieval Bavaria : The Economics of Inland Transport in an Agrarian Market », *Agricultural History Review*, 41, 1993, pages 111-123 (article qui procède à la comparaison de la documentation relative au monastère de Scheyern pour le début du XIIIe siècle et

qu'un grand nombre d'institutions ecclésiastiques se situent à l'une des limites de l'ensemble spatial que forment leurs possessions (et non pas en leur centre ainsi qu'il nous semblerait logique), comme si l'on avait voulu rallonger les déplacements nécessaires aux dépendants pour ravitailler leurs maîtres[135].

On pourrait néanmoins objecter que seuls ces charrois font l'objet, dans les documents, d'une désignation explicite du déplacement, mais c'est que le déplacement qu'ils

pour les XIVe-XVe siècles).

[135] Pour douze institutions ecclésiastiques à propos desquelles l'on dispose de la cartographie de l'ensemble de leurs possessions au Moyen Âge central, six montrent une dissymétrie presque complète de la répartition spatiale des possessions (presque toutes se trouvent d'un côté d'une ligne passant par le lieu où se situe l'institution) : le monastère bénédictin de Marmoutier (Alsace) au XIIe (RÖSENER Werner, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaft im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102), 1991, page 395), l'évêché de Constance vers 1155 (*ibidem*, page 243), l'évêché de Freising vers 1160 (THOMA Gertrud, « Bischöflicher Fernbesitz und räumliche Mobilität : Das Beispiel des Bistums Freising (12.-14. Jahrhundert) », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 62, 1999, page 19), les bénédictins de Saint-Gall aux XIIe-XIVe (RÖSENER Werner, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaft im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102), 1991, page 193), les bénédictins de la Reichenau aux XIIe-XIVe (*ibidem*, page 225), les cisterciens d'Eberbach avant 1250 (MOSSIG Christian, *Grundbesitz und Güterbewirtschaftung des Klosters Eberbach im Rheingau 1136-1250 : Untersuchungen zur frühen Wirtschaftsverfassung der Zisterzienser*, Darmstadt (Quellen und Forschungen zur hessischen Geschichte, 36), 1978, carte hors-texte). Quatre au contraire se situent au milieu de leurs possessions : le monastère bénédictin de Marmoutier (Alsace) aux VIIIe-XIe (RÖSENER Werner, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaft im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102), 1991, page 88), les bénédictins réformés d'Allerheiligen aux XIe-XIVe (*ibidem*, page 282) et de Muri aux XIe-XIIe (*ibidem*, page 308), les bénédictins de Mettlach (Sarre) au XIe (RAACH Theo, *Kloster Mettlach / Saar und sein Grundbesitz : Untersuchungen zur Frühgeschichte und zur Grundherrschaft der ehemaligen Benediktinerabtei im Mittelalter*, Mainz (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 19), 1974, carte hors-texte). Nous n'avons pas pris en compte les possessions de la petite collégiale de Beromünster, la différence d'échelle rendant les situations incomparables : alors que les possessions des institutions précédentes s'étendent sur des centaines de kilomètres, celles de Beromünster ne sont pas éloignées de plus de 15 kilomètres de la collégiale (RÖSENER Werner, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaft im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102), 1991, page 349). Un cas particulier, inverse de celui de Marmoutier, est celui des bénédictins d'Amorbach, dont les possessions

provoquent est d'un type complètement différent de celui qu'impliquent les activités dues sur la *curia :* non pas déplacement directement du lieu de résidence vers un centre, un intérieur[136], mais rapport à l'intérieur (doublement intérieur puisqu'il ne s'agit pas de la *curia* mais du monastère, c'est-à-dire du centre du domaine dans sa totalité comme rassemblement de *curiae*, de centres) par la médiation d'un extérieur (doublement extérieur dans la mesure où ce n'est pas le lieu de résidence), puisque l'on va dans un autre lieu que celui de sa résidence chercher quelque chose que l'on apporte au monastère. Si, dans le cas des déplacements qu'impliquent les activités dues sur la *curia*, le déplacement n'est pas explicité, c'est certes parce qu'il est incomparablement moins long et plus fréquent, c'est certes aussi parce qu'il met en relation un extérieur moins extérieur avec un intérieur moins intérieur, mais surtout, si le déplacement n'est pas dit, c'est qu'il est évident, et il n'est évident que parce qu'il est l'élément essentiel du rapport entre les dépendants et leur *curia*.

---

sont réparties dissymétriquement à la fin du Xe mais dont les acquisitions des XIe-XIIe finissent par mettre le monastère relativement au centre de ses biens (Störmer Wilhelm, « Grundherrschaften frühmittelalterlicher Klöster und Stifte im Wandel des Hochmittelalters (dargestellt an Beispielen aus Franken und Bayern) », in : Rösener Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, page 204). Voir, pour une analyse fine et novatrice des structures spatiales d'un monastère du Moyen Âge central, toutefois sous l'angle de la statique et non sous celui de la dynamique des déplacements, Méhu Didier, *Paix et communautés autour de l'abbaye de Cluny (Xe-XVe siècles)*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon (Collection d'histoire et d'archéologie médiévales, 9), 2001, pages 87-193.

[136] Sur le « principe de centralité » comme structure fondamentale du système domanial : Toubert Pierre, « La part du grand domaine dans le décollage économique de l'Occident (VIIIe-Xe siècles) », in : *La croissance agricole du haut Moyen Âge : chronologie, modalités, géographie*, Auch (Journées Internationales d'Histoire de Flaran, 10), 1990, pages 80. Sur l'homologie, dans les structures spatiales médiévales, entre centre et intérieur : Guerreau Alain, « Organisation et contrôle de l'espace : les rapports de l'État et de l'Église à la fin du Moyen Âge », in : Genet Jean-Philippe, Vincent Bernard dir., *État et Église dans la genèse de l'État moderne*, Madrid : Casa de Velázquez (Bibliothèque de la Casa de Velázquez, 1), 1986, pages 273-278 ; et Guerreau Alain, « Quelques caractères spécifiques de l'espace féodal européen », in : Bulst Neithard, Descimon Robert, Guerreau Alain dir., *L'État ou le roi : les fondations de la modernité monarchique en France (XIVe-XVIIe siècles)*, Paris : Maison des Sciences de l'Homme, 1996, pages 85-101.

En effet, c'est dans le déplacement qu'ils impliquent qu'il faut voir ce qui explique le regroupement dans la notion de *servitium* d'éléments qui nous paraissent relever de réalités différentes (« corvées » et « redevances »), puisque qu'est-ce que verser une redevance, sinon se déplacer à la *curia* pour l'y verser ? Et les documents, qui définissent nombre de redevances en termes de *carradae*[137], et qui utilisent *venire* pour désigner le versement[138] et *exire* pour désigner le revenu[139], insistent bien sur le fait que les redevances sont déplacement[140]. Verser une redevance, c'est donc faire exactement la même chose que se rendre à la *curia* pour y effectuer une activité, la seule différence (considérée comme non pertinente par le discours domanial) étant que pour les redevances le déplacement vers le maître clôt le procès productif dominé (c'est-à-dire celui dont le produit revient au maître), tandis que pour les activités dues au maître le déplacement l'initie. *Servire*, c'est donc avant tout se déplacer vers le maître pour le maître[141] ; le symbole de la domination, dans le système

[137] Ainsi dans le polyptyque de Marmoutier du début du XIe, édité dans *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, pages 153-158. *Carrada* y est également l'unité de mesure des vignes, ce qui montre que la terre n'intéresse pas les moines, mais uniquement ce qu'elle leur rapporte, au sens ambigu qu'a ce terme.

[138] Polyptyque des bénédictins de Wissembourg (Alsace), avant 1024 : « *Ad Brüchselle est curtis dominica [...] mansi vestiti .XXX.* inde veniunt *cervise situle .XX., camisile .I. longitudine .X. cubitorum latitudine .IIII., pulli .III., ova .X.* » *Venire* est ainsi le synonyme de *solvere*, puisque dans la notice précédente l'on avait « *mansi vestiti .VII., de quibus singulis solvitur porcus .I. valens uncias .II., de cervisa situli .XX., camisile .I. longitudine .VIII. cubitorum latitudine .IIII.* » (*Liber possessionum Wizenburgensis*, DETTE Christoph éd., Mainz (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 59), 1987, page 147 ; page 171 pour la datation).

[139] Polyptyque des bénédictins de Marmoutier (Alsace), début du XIe : « *Ad Gundelingas sunt mansa II, unde exeunt in censu solidi X* » (*Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, page 158).

[140] On pourrait objecter que cette observation est bien plate, parce qu'il serait évident que le maître ne va pas se déplacer pour percevoir ce qui lui est dû, mais cela est très loin d'être vrai (cf. le cas de la dîme au Moyen Âge central, auquel s'ajoute à la fin du Moyen Âge le cas des redevances quérables).

[141] Le coutumier curial des bénédictins de Marmoutier (Alsace) pour leur prieuré lorrain de Saint-Quirin, en 1137, utilise *afferre* et *servire* comme des synonymes, et décrit systématiquement le *servitium* comme un

domanial, n'est pas le travail mais le déplacement. Le confirme cet autre droit du seigneur (en tant que tel désigné par un *habere*[142]), cette autre obligation des dépendants (en tant que telle désignée par un *debere*[143]), qu'est le plaid, que ces formes d'énonciation rendent homologique aux « corvées » et aux « redevances », et qui est régi par les mêmes logiques puisque la participation au plaid n'est jamais décrite comme présence au plaid mais comme venue au plaid. Ainsi dans les *Jura* des bénédictins d'Ettenheimmünster pour Münchweier (Bade), vers 1100 : « *abbas* habet *tria iudicia quae dicuntur dinc* [...] *omnes autem qui habent domus in eadem parrochia* debent convenire [...] *Post haec III dinc statuta sunt III dingis tagedinc, in quo* [...] *citandi sunt qui in priori non* aderant »[144] ; de même en Alsace vers 1100 : « *bis in anno ad placitum veniant* »[145] *;* ou enfin dans la *Descriptio bona* des bénédictins réformés d'Allerheiligen à propos de Maienfeld (Grisons), vers 1150 : « *in martio et in Festiuitate S. Johannis baptiste et s. Martini ad dominicum placitum uenire* »[146].

déplacement : « *Qui villicus semper in palmis ad claustrum pisces duobus solidis comparatos afferre debet, in festo vero S. Auctoris* similiter *servire fratribus cum piscibus debet. Verum hoc servitium quanti esse debeat non computabitur, ita tamen venire jubetur, ut cum honore recipiatur. Tertium vero servitium preposito suo afferre debet in natale S. Stephani, videlicet XII panes magnos, IIII sextarios vini, frischingum unum, XII nummorum, modium de avena* » (*Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 91).

[142] Ainsi dans une charte de Marmoutier (Alsace) entre 1146 et 1154 : « *duo legitima placita abbas ibidem singulis habebit annis* » (*ibidem*, pages 58-59). De même à Saint-Quirin en 1137 : *ibidem*, page 91.

[143] *Jura Maurimonasterii* de Marmoutier (Alsace), entre 1137 et 1146 : « *omnes autem qui sunt de hujus loci beati Martini familia ad haec tria placita per se sine vocatione debeant venire* » (*Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 1, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772, page 227).

[144] « Die Jura Curiae in Munchwilare », BLOCH Hermann, WITTICH Werner éd., *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, n.s. 15, 1900, page 424.

[145] Cité dans DUBLED Henri, « Administration et exploitation des terres de la seigneurie rurale en Alsace aux XIe et XIIe siècles », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 47, 1960, page 443, note 40.

[146] *Thurgauisches Urkundenbuch*, MEYER Johannes, SCHALTEGGER Friedrich éd., tome 2, Frauenfeld : Huber, 1917, page 86.

Voir dans le déplacement l'élément clé du *servitium* amène à déplacer les différences pertinentes permettant de sérier les objets, différences qui ne se situent plus au niveau des formes d'organisation du travail (travail dominé organisé de la corvée collective contre travail dominé individuel du lot-corvée, travail dominé des corvées contre travail libre aboutissant à la production d'objets dont une partie sera versée comme redevances) mais au niveau du rapport entre activité et déplacement. Ce qu'il convient de distinguer est donc, d'une part, l'activité qui pour se réaliser doit être précédée et suivie d'un déplacement (« corvées »), et d'autre part l'activité qui se clôt par un déplacement (« redevances »). Il pourrait sembler qu'il n'y ait là qu'une caractérisation nouvelle d'éléments par ailleurs inchangés, mais il n'en est rien : d'une part parce que cette caractérisation rend inessentielle la différence entre corvée collective et lot-corvée (dont il ne s'agit pas de dire qu'ils représenteraient des formes identiques, mais en tout cas semblables parce que leur différence ne porte pas sur l'essentiel, c'est-à-dire sur le rapport entre activité et déplacement) ; d'autre part parce que cette caractérisation permet de ne plus voir dans la participation au plaid un élément radicalement différent (parce que de nature juridique ou politique) de ceux qui nous ont intéressé jusqu'ici (qui seraient eux de nature économique), puisqu'elle se définit comme activité qui pour se réaliser doit être précédée et suivie d'un déplacement ; enfin, et c'est sans doute l'essentiel, notre caractérisation, en mettant le déplacement au cœur du *servitium* (quelles que soient les formes de ce déplacement), ne fait plus des « corvées » et des « redevances » deux formes radicalement différentes de prélèvement.

Dans ces conditions, libérer quelqu'un, c'est lui donner non la libre disponibilité de son « travail » mais la liberté de se *fixer* dans l'espace, ainsi dans plusieurs *traditiones* bavaroises du XIe siècle : « *ab omni servitutis iugo soluti ubicunque sibi placeat* maneant »

(évêché de Passau, vers 1013-1045)[147] ; « *propriis mancipiis suis* [...] *ut in his tribus continuis diebus, id est in sexta feria et in sabbato atque in dominica die iure perpetuo habeant libertatem eundi* manendi *ubi velint* » (bénédictins de Gars, vers 1073-1085)[148]. Il n'en va pas différemment en Basse-Franconie, ainsi en 1104 : « *liberi, ita ut ubicumque terrarum aut locorum Romani imperii* habitare *elegerint, optata pace potiti habitent tuti degant securi et* maneant »[149]. Ce qui frappe dans ces libérations, par contraste avec les documents relatifs au *servitium*, est l'insistance sur le lieu de résidence, au contraire généralement absent de ces derniers, qui ne traitent que du lieu où est dû le *servitium*, la *curia* (cf. page 65). L'on peut ainsi voir que ce qui importe, dans le système domanial, n'est nullement la fixation des dépendants dans l'espace, mais la fixation de leurs déplacements ; et ce n'est que dans la mesure où cette dernière implique une fixation dans l'espace, puisque pour pouvoir se déplacer fréquemment vers la *curia* le dépendant doit n'en pas être trop éloigné, que le *servitium* entraîne la non-liberté du dépendant de choisir son lieu de résidence. La fixation des dépendants dans l'espace n'est donc que la conséquence de la fixation de leurs déplacements, parce qu'elle en est le moyen – raison pour laquelle les dépendants ne sont jamais désignés (comme ils le seront au contraire de façon si générale dans le système seigneurial) comme *manentes*, puisque leur fixation dans un lieu de résidence n'a pour objet que de rendre

[147] *Die Traditionen des Hochstifts Passau*, Heuwieser Max éd., München (Quellen und Erörterungen zur Bayerischen Geschichte, n.s. 6), 1930, n° 108. Pour un autre exemple épiscopal (Freising cette fois, vers 994-1005) : *Die Traditionen des Hochstifts Freising*, Bitterauf Theodor éd., tome 2, München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen und deutschen Geschichte, n.s. 5), 1909, page 230.

[148] *Drei bayerische Traditionsbücher aus dem 12. Jahrhundert : Festschrift zum 700jährigen Jubiläum der Wittelsbacher Thronbesteigung*, Petz Hans, Grauert Hermann, Mayerhofer Johannes éd., München : Kellerer, 1880, pages 59-60.

[149] *Das Urkundenbuch der Benediktiner-Abtei St. Stephan in Würzburg*, Bendel Franz Joseph, Chroust Anton, Heidingsfelder Franz, Kaufmann Max, Schrötter Georg éd., tome 1, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-1), 1912, n° 32, page 45. Voir également *ibidem*, n° 80 pages 91-92, pour un exemple vers 1119-1136.

possible leur déplacement fréquent. Le système domanial est caractérisé par *venire* comme le système seigneurial le sera par *manere*.

Si le déplacement est ainsi au centre du *servitium*[150], c'est parce qu'il est la meilleure manifestation pratique de l'élément idéologique qui justifie le *servitium :* la *necessitas*.

5) Servitium, necessitas et familia

Le *servitium* des dépendants a pour fonction, nous disent les documents, d'assurer la seule *necessitas* de leurs maîtres, ainsi dans un *rotulus* des bénédictins de Saint-Gall du XIIe siècle : « *mansus operas cottidianas pro necessitate curiae et abbatis tenentur explere* »[151]. La mention de la *necessitas* peut se trouver à la fin des polyptyques, justifiant ainsi toutes les obligations qui ont été énumérées antérieurement, comme dans le polyptyque de Marmoutier (Alsace) de la fin du XIe : « *Summa mansorum CXCVII, ex quibus XL presbyteris ecclesiarum nostrarum et majoribus ac salinariis et ceteris servitoribus nostris sunt distributa ; reliqua in necessitate monasterii et fratrum et usibus hospitum ac pauperum ac reliquis negotiis deputantur* »[152]. Lorsque la *necessitas* est invoquée dans le corps des polyptyques, c'est toujours pour justifier des obligations particulièrement lourdes, comme dans la citation concernant Saint-Gall, ou exceptionnelles, comme dans le commentaire de

[150] Jusques et y compris dans le décès qui met fin à la relation de *servitium* puisque il provoque un dernier déplacement vers et pour le maître : un faux des bénédictins de Neustadt am Main, du XIIe siècle, stipule pour les *servi cottidiani* qu'à leur mort « *gemina pars substancie eius in usus ecclesie* veniat » (*Die Urkunden der deutschen Karolinger*, Mühlbacher Engelbert éd., tome 1 : *Die Urkunden Pippins, Karlmanns und Karls des Grossen*, Hannover, 1906, n° 283, pages 423-424).

[151] *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, Wartmann Hermann éd., tome 3, Sankt Gallen : Fehr'schen Buchhandlung, 1882, page 748.

[152] *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, Perrin Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, page 165.

Césaire au polyptyque de Prüm (Eifel), en 1222 : « *Quando enim necesse habemus vel torcularia vel domos vel alia edificia de novo facere, homines ad hoc determinati 15 noctes ibi debent operari* »[153]. La *Constitutio Rusticorum* des bénédictins réformés de Muri (vers 1150) le montre elle aussi parfaitement, qui dans sa longue description des nombreux charrois dus par les dépendants n'utilise la référence à la *necessitas* qu'à propos de l'unique charroi non défini : « *debet etiam ter in anno, quocunque dicitur illi, quod est inter istos duos fluvios, id est Aram et Rüsam, pergere cum plaustro et adducere, quae necessaria fuerunt* »[154].

La référence à la *necessitas* peut également être implicite, passant par la désignation du prélèvement comme assurant *directement* la nourriture[155], le vêtement[156] et le chauffage[157] des maîtres : brièvement comme dans le polyptyque de Marmoutier du début du XIe (« *exeunt in mense modia IIII* »)[158], avec force détails comme dans le commentaire par Césaire en 1222

[153] *Das Prümer Urbar : kritische Edition*, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 185.

[154] *Das Kloster Muri im Kanton Argau*, KIEM Martin éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2), 1883, page 63.

[155] « *Publica taxacione, quod vocatur fronechust* » (*Reditus* d'Aspach, entre 1103 et 1177 : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 6, Göttingen : Dieterich, 1869, page 125). On voit toute la différence avec la fin du Moyen Âge, où le *Küchendienst* ne sera plus qu'une redevance parmi les autres, purement recognitive, et dont le nom n'aura de valeur que symbolique.

[156] La satisfaction de la *necessitas* en tant que satisfaction des deux besoins désignés comme essentiels (ainsi déjà dans l'*incipit* du polyptyque de Lobbes à la fin du IXe siècle : « *Descriptio villarum quae ad opus fratrum in coenobio Laubaco ad victum et vestimentum servire debent* » (*Le polyptyque et les listes de biens de l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes (IXe-XIe siècles). Édition critique*, DEVROEY Jean-Pierre éd., Bruxelles : Commission royale d'histoire, 1986, page 1) ; ou à la fin du XIe siècle dans l'introduction du *Vetus Aganon* de Saint-Père de Chartres : « *oportet enim omnes scire res quibus victus et vestittus eis administratur* », cité dans HÄGERMANN Dieter, « Eine Grundherrschaft des 13. Jahrhunderts im Spiegel des Frühmittelalters. Caesarius von Prüm und seine kommentierte Abschrift des Urbars von 893 », *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 45, 1981, page 6 note 18), est l'objet d'une division sexuelle entre les dépendants, les hommes assurant la nourriture tandis que les femmes fournissent les vêtements.

[157] Voir la citation de la note 76, qui rattache le *census* en bois (ensuite désigné comme un *servitium*) à l'*usum fratrum cottidianum*.

[158] *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, page 155.

du polyptyque de Prüm (« *Quilibet mansus tenetur Prumiam adducere glavem 1, id est lignarium* […] *Hec ligna recipiet camerarius conventus et de illis procurabit ignem copiosum fratribus in calefactorio per totam yemen* […] *Preterea si dominus abbas illuc est venturus et si mansionariis a maiore id est villico sive nuncio abbatis precipitur, tenentur frumentum de curia dominica ad molendinum deducere et molere et ad cambam dominicam reportare et panem facere et coquere, similiter et cervisiam braxare* »)[159], ou de façon habilement allusive comme dans la *descriptio bona* des bénédictins réformés d'Allerheiligen vers 1150 (« *Legato domni nostri ouis i^a vi denarios valens vi quartaria uini xxx^ta panes xxx oua tres galline caseus i^us ii^os denarios pensas tantum butiri ac salis ut cetera coqui possint* »)[160]. Lorsque vers 1150-1165 l'abbé bénédictin de Fulda, Markward, explique pourquoi il voulait restaurer le domaine monastique, il ne peut donc se justifier autrement qu'en renvoyant au fait que « *non esset in omni apoteca fratrum vel abbatis unde possent fratres tam venerandae congregationis per diem sustentari* »[161].

L'insistance sur cette consommation directe par les maîtres du produit du *servitium* se voit aussi dans les *Servitienordnungen*, soit les documents (connus surtout pour les XIIe-début XIIIe siècle) qui décrivent la répartition dans le temps de l'année, entre les différentes *curiae* relevant d'un même maître, des livraisons qui lui permettent d'approvisionner sa *mensa* (chaque cour devant assurer les livraisons un nombre déterminé de semaines) : parce que ce type de document organise des livraisons permanentes (et non pas concentrées en quelques dates de versement des redevances, dates identiques pour toutes les *curiae*), il renvoie implicitement à la *necessitas*, puisque si les livraisons doivent être renouvelées c'est qu'elles

[159] *Das Prümer Urbar : kritische Edition*, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 164.

[160] *Thurgauisches Urkundenbuch*, MEYER Johannes, SCHALTEGGER Friedrich éd., tome 2, Frauenfeld : Huber, 1917, page 85 (mêmes dispositions, pour un autre dépendant, page 86).

[161] *Der Codex Eberhardi des Klosters Fulda*, MEYER ZU ERMGASSEN Heinrich éd., tome 2, Marburg (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Hessen, 58), 1996, page 354.

sont consommées[162]. Le changement sera complet dans le système seigneurial (qui ne connaîtra plus les *Servitienordnungen*)[163], où les redevances ne seront plus pour les dominants que valeur d'échange et non plus valeur d'usage, comme le montre le fait qu'elles pourront être versées autrement qu'elles ne sont stipulées, pourvu qu'il y ait équivalence (généralement établie par la comparaison de la valeur monétaire – preuve que les redevances ne sont plus

[162] Didier MÉHU a bien montré, à propos de l'organisation du *mesaticum* clunisien par la *dispositio rei familiaris* de Pierre le Vénérable (1147-1148), le lien entre cette forme d'organisation domaniale et la *necessitas :* « Matériellement comme symboliquement, les biens-fonds clunisiens et les hommes qui les exploitent soutiennent la communauté monastique. Ils nourrissent les moines, les vêtent, participent [par leurs livraisons] aux anniversaires funéraires des pères et des bienfaiteurs de la communauté et entretiennent les pauvres » (MÉHU Didier, *Paix et communautés autour de l'abbaye de Cluny (Xe-XVe siècles)*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon (Collection d'histoire et d'archéologie médiévales, 9), 2001, page 233). Nous ne nous étendons pas sur les *Servitienordnungen* (qui témoignent de l'extension aux *curiae* du modèle de définition-limitation des services déjà appliqué aux manses) dans la mesure où elles ne traitent jamais des corvées puisqu'elles ne décrivent que ce que doivent les *curiae*, et non pas comment elles l'obtiennent de leurs manses. (Les plus importantes *Servitienordnungen* conservées sont celle de l'empereur et celles du chapitre cathédral de Bamberg. Le *Tafelgüterverzeichnis* impérial de 1152-1153 a été édité dans *Das Tafelgüterverzeichnis des römischen Königs (Ms. Bonn S. 1559)*, BRÜHL Carlrichard, KÖLZER Theo éd., Köln : Böhlau, 1979 ; l'étude de référence est METZ Wolfgang, *Das servitium regis : zur Erforschung der wirtschaftlichen Grundlagen des hochmittelalterlichen deutschen Königtums*, Darmstadt (Erträge der Forschung, 89), 1978 ; pour les études récentes tirant parti de la nouvelle édition, voir ZOTZ Thomas, « Zur Grundherrschaft des Königs im Deutschen Reich vom 10. bis zum frühen 13. Jahrhundert », in : RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, pages 76-115, et GÖLDEL Caroline, *Servitium regis und Tafelgüterverzeichnis : Untersuchung zur Wirtschafts- und Verfassungsgeschichte des deutschen Königtums im 12. Jahrhundert*, Sigmaringen (Studien zur Rechts-, Wirtschafts- und Kulturgeschichte, 16), 1997, particulièrement pages 146-153. Les *Servitienordnungen* de Bamberg sont éditées dans *Urbare und Wirtschaftsordnungen des Domstifts zu Bamberg*, GUTTENBERG Erich Freiherr von éd., tome 1, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-7-1), 1969, et brièvement étudiées dans WENDEHORST Alfred, « Die geistlichen Grundherrschaften im mittelalterlichen Franken : Beobachtungen und Probleme », in : PATZE Hans dir., *Die Grundherrschaft im Spätmittelalter*, tome 2, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen, 27), 1983, pages 22-24.) Nous nous permettons toutefois un excursus sur un document considéré par toute l'historiographie comme un censier représentant un exemple parfait et précoce de dissolution de l'organisation domaniale, et qui me semble au contraire devoir être analysé comme une *Servitienordnung* très classique – document d'autant plus important qu'il s'agit du *Codex Falkensteinensis* de 1166, soit la plus ancienne source sur les possessions d'aristocrates (voir la note 39). Ce document, généralement

que valeur d'échange)[164] ; dans le système seigneurial donc, la justification par la *necessitas* aura complètement disparu.

L'insistance sur la *necessitas* permet de comprendre pourquoi le *servitium* est toujours non pas seulement déplacement mais déplacement vers le maître (c'est-à-dire vers sa *curia*) : parce que de ce fait est affirmé que tout ce qui est ainsi effectué pour lui, ou lui est par là remis, ne sert qu'à son usage propre, à la satisfaction de sa *necessitas*[165]. Le mouvement, en

considéré comme un censier, ne prend en fait en compte que le *servitium* en produit des *curiae*, les tenures et leur dû n'apparaissant que lorsqu'elles ne sont pas rattachées à une cour. Certes l'on pourrait dire, comme l'étude la plus récente de ce document, que « *die Meierhöfe selbst sind in die Ordnung des bäuerlichen Zinsgütersystems eingegliedert* » (RÖSENER Werner, « Beobachtungen zur Grundherrschaft des Adels im Hochmittelalter », in : RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, page 131), mais le contexte de la production de ce document, ainsi que sa date, n'incitent nullement à le rattacher au type « censier ». En effet, le *Codex* de 1166 a été rédigé à l'occasion du départ du comte Siboto de Falkenstein pour une expédition en Italie aux côtés de l'empereur Frédéric Ier (*Codex Falkensteinensis : die Rechtsaufzeichnungen der Grafen von Falkenstein*, NOICHL Elisabeth éd., München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte, n.s. 29), 1978, page 42*), celui-la même pour qui avait été rédigé, en 1152-1153, le *Tafelgüterverzeichnis ;* on aurait donc, de la part d'un lignage proche de l'empereur (le fils de Siboto lui aussi partira en expédition aux côtés de Frédéric Ier, en l'occurrence en croisade : RÖSENER Werner, « Beobachtungen zur Grundherrschaft des Adels im Hochmittelalter », in : RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, page 142), imitation des modèles scripturaires développés dans le milieu impérial. Quoi qu'il en soit, il semble pour le moins paradoxal de dire d'un document qui ne traite avec précision que des *curiae*, qu'il montre la disparition du système domanial.

[163] Ce changement est bien documenté pour les possessions du chapitre cathédral de Bamberg, pour lesquelles on dispose de *Servitienordnungen* puis, pour la fin du Moyen Âge, de censiers : comparer *Urbare und Wirtschaftsordnungen des Domstifts zu Bamberg*, GUTTENBERG Erich Freiherr von éd., tome 1, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-7-1), 1969, et *Urbare und Wirtschaftsordnungen des Domstifts zu Bamberg*, NÖTH Stefan éd., tome 2, Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-7-2), 1986.

[164] Pour une étude précise de l'écart entre type des redevances dues et type des redevances effectivement versées, cf. ZANGGER Alfred, *Grundherrschaft und Bauern. Eine wirtschafts- und sozialgeschichtliche Untersuchung der Grundherrschaft der Prämonstratenserabtei Rüti (ZH) im Spätmittelalter*, Zürich : Chronos, 1991, pages 210-263.

[165] Pour le lien entre déplacement et *necessitas*, voir les citations correspondant aux notes 158 et 159.

tant qu'ayant toujours une destination clairement indiquée comme domaniale (*in… dominico*), ne dit pas seulement la soumission mais aussi le bénéficiaire immédiat, et par là justifie la soumission. Mais comment opère cette justification par le biais de la désignation du maître comme bénéficiaire ? Peut-être par une référence implicite au schéma des trois ordres[166], mais plus certainement (et plus explicitement) par le renvoi à la notion de *familia*, omniprésente dans les polyptyques[167]. On peut définir cette notion comme représentant une relation hiérarchique par laquelle chacune des deux parties assure la *necessitas* de l'autre (sans que cela soit compris comme réciprocité, puisque la relation est essentiellement hiérarchique), la relation de la partie inférieure à la partie dominante étant le *servitium*. Que le maître assure la *necessitas* de ses dépendants est évident pour ceux d'entre eux appelés *prebendarii*, mais cela vaut aussi pour les *mansionarii :* « *Debent etiam dari falx, securis, dolabra et omnia ferramenta,* quae sunt necessaria, *et semen omnium generum, id est speltae, avenae, lini, rafei, pissarum, fabarum, milii ceterarumque rerum, et domus et ligna et omnia alia,* quae

[166] Sur ce schéma voir, plus que l'approche de Georges DUBY, « réaliste » et portant surtout sur les deux premiers ordres (DUBY Georges, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris : Gallimard (Bibliothèque des Histoires), 1979), les analyses « nominalistes » d'Otto Gerhard OEXLE : « *Tria genera hominum* : zur Geschichte eines Deutungsschemas der sozialen Wirklichkeit in Antike und Mittelalter », in : FENSKE Lutz, RÖSENER Werner, ZOTZ Thomas dir., *Institutionen, Kultur und Gesellschaft im Mittelalter : Festschrift für Josef Fleckenstein zu seinem 65. Geburtstag*, Sigmaringen : Thorbecke, 1984, pages 483-500, particulièrement pages 494-500 ; « Deutungsschemata der sozialen Wirklichkeit im frühen und hohen Mittelalter : Ein Beitrag zur Geschichte des Wissens », in : GRAUS Frantisek dir., *Mentalitäten im Mittelalter, methodische und inhaltliche Probleme*, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen, 35), 1987, pages 65-117 ; « Die funktionale Dreiteilung als Deutungschema der sozialen Wirklichkeit in der ständischen Gesellschaft des Mittelalters », in : SCHULZE Winfried dir., *Ständische Gesellschaft und soziale Mobilität*, München (Schriften des Historischen Kollegs Kolloquien, 12), 1988, pages 19-51. Et, dans une optique proche mais intégralement centrée sur le troisième ordre : FREEDMAN Paul H., *Images of the Medieval Peasant*, Stanford : Stanford University Press (Figurae), 1999, pages 17-55.

[167] L'analyse la plus stimulante de la notion de *familia* se trouve dans KUCHENBUCH Ludolf, *Bäuerliche Gesellschaft und Klosterherrschaft im 9. Jahrhundert. Studien zur Sozialstruktur der Familia der Abtei Prüm*, Wiesbaden (Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte Beihefte, 66), 1978.

sunt necessaria » (*Constitutio Rusticorum* des bénédictins réformés de Muri, vers 1150)[168]. Et c'est bien parce que la catégorie de la *necessitas* était commune aux dominés et aux dominants qu'elle était idéologiquement efficace comme moyen de domination, le maître ne paraissant demander que ce qu'il assurait à ses dépendants.

Cette relation de *familia*, ou relation de *servitium* si on ne la considère que sous l'un de ses angles, s'applique entre deux éléments dont elle dit la position relative l'un par rapport à l'autre, et nullement la position absolue de chacun dans l'ensemble du corps social. La société domaniale dans son ensemble, c'est-à-dire l'*ecclesia* (la *familia* par excellence, tous les chrétiens étant parents par la grâce du baptême), peut donc être un emboîtement de relations de *servitium*, comme le montrent les *Jura* des bénédictins d'Ettenheimmünster (Bade), vers 1100 : « *Curia sanctae Mariae in Munchwilare – quae ob hanc causam hoc vocabulum sortita est, qui monachis inde magis est serviendum quam aliunde, ut et ipsi serviant sanctae Mariae* »[169]. La *necessitas* du maître que doit assurer le *servitium* de ses *familiaris* n'est donc jamais, en dernier ressort, que le *servitium* que ce maître doit assurer à l'égard de son propre maître[170] – mais cela n'est jamais aussi sensible que dans les domaines ecclésiastiques puisque les dépendants y sont directement désignés comme, par exemple, *homines sancti Petri*. Le *servitium* ne peut donc renvoyer à aucun contenu précis (et certainement pas, notamment, aux seules « corvées ») mais seulement à une relation

[168] *Das Kloster Muri im Kanton Argau*, KIEM Martin éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2), 1883, page 61. Voir également la définition du manse dans le censier de 1299 des bénédictins de Kremsmünster (Haute-Autriche), citée note 112.

[169] « Die Jura Curiae in Munchwilare », BLOCH Hermann, WITTICH Werner éd., *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, n.s. 15, 1900, page 422.

[170] Ainsi dans le *De gestis domni Marcvardi abbatis* (bénédictins de Fulda, dans la Hesse) vers 1160 : « *urgebant precessores nostros vendere et dilapidare vasa et utensilia domus dei [...] quando cogebat eos necessitas servire regie atque Romane curie [...] ex his bonis, que requisivi, deo et sancto Bonifacio potissimum servicium et fratribus meis utilissimam ac necessariam consolationem compararem* » (*Der Codex Eberhardi des Klosters Fulda*, MEYER ZU ERMGASSEN Heinrich éd., tome 2, Marburg (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Hessen, 58), 1996, pages 355 et 358).

hiérarchique dont le contenu pratique est déterminé par l'identité des deux éléments en relation[171] : les *curiae*, les ministériaux, les princes aussi bien que les « paysans » peuvent devoir le *servitium*, ainsi trouve-t-on dans une chronique des bénédictins de Fulda vers 1160 « *villicatio que debebat servire in monasterio ad XIIII dies* »[172], dans une notice autrichienne antérieure à 1164 « *tradidit quendam de ministerialibus suis ut hoc debito serviminis beato Petro serviat* »[173], et dans un *mandatum* de 1173 « *principes qui imperio servire tenentur* »[174].

Une telle représentation des rapports sociaux (c'est-à-dire une telle idéologie) favorise les domaines ecclésiastiques par rapport aux domaines laïcs, pour deux raisons. Tout d'abord, parce qu'il y est plus facile de convaincre les dépendants de l'existence d'un lien spirituel de *familia* avec leurs maîtres, dans la mesure où ces maîtres eux-mêmes sont organisés exclusivement selon un lien d'un tel type (en l'occurrence la fraternité spirituelle) et non,

[171] Voir la variété des acceptions de *servitium* données par NIERMEYER Jan Frederik, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden / New York / Köln : Brill, 1993[3], pages 964-966 : « La condition de celui qui est obligé à servir un maître sans être esclave ; le service en travail auquel un serf est astreint ; la condition d'un vassal ; les services auxquels un recommandé, puis un vassal, s'oblige vis-à-vis de son seigneur ; service aulique ; l'accomplissement des obligations qui incombent à un officier public ; le service militaire qui est dû pour le compte du roi ; les prestations d'ordre militaire ; les fournitures d'aliments provenant des domaines affectés à l'approvisionnement du ménage seigneurial ; fourniture du nécessaire pour les besoins d'un dignitaire qui se déplace en l'exercice de ses fonctions ; distribution extraordinaire d'aliments ; approvisionnement ; prix d'achat ; vie religieuse, conversion ; culte divin ; ce qui se fait pour le salut de l'âme ; mobilier sacré ; les dignitaires auliques ; l'ensemble des fonctionnaires ; les ministres du culte ».

[172] *De gestis domni Marcvardi abbatis* : *Der Codex Eberhardi des Klosters Fulda*, MEYER ZU ERMGASSEN Heinrich éd., tome 2, Marburg (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Hessen, 58), 1996, page 354. Voir également, pour le *servitium* des *villici*, la citation de la note 141.

[173] *Salzburger Urkundenbuch*, HAUTHALER Willibald éd., tome 1, Salzburg : Selbstverlag der Gesellschaft für Salzburger Landeskunde, 1910, page 440. Un diplôme impérial de 1056 pour Saint-Maximin de Trêves montre l'emboîtement des relations de *servitium* qui détermine la position des ministériaux : « *Servientes vero qui scaremanni dicuntur nulli advocato nisi abbati subiaceant ; nulli eorum serviant nisi beneficia ab eis habeant [...] predia et mancipia eorum qui ministri vel scaremanni dicuntur* » (*Urkundenbuch zur Geschichte der jetzt die preussischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier bildenden mittelrheinischen Territorien*, BEYER Heinrich éd., Coblenz : Hölscher, tome 1, 1860, page 402).

[174] Cité dans MAURER Georg Ludwig von, *Geschichte der Fronhöfe, Bauernhöfe und der Hofverfassung in Deutschland*, tome 3, Erlangen : Enke, 1863, page 391.

comme dans les domaines de l'aristocratie, selon les liens de la parenté charnelle. Ensuite et surtout, comme l'a montré la citation tirée des *Jura* d'Ettenheimmünster, parce que la *necessitas* dont peuvent se prévaloir les *domini* ecclésiastiques pour exiger le *servitium* est, en tant que liée au *servitium Dei*, non seulement considérablement valorisée, mais surtout infinie. Il n'est pas de meilleure preuve de l'importance et de l'efficacité de cette idéologie de la *familia* pour les dominants ecclésiastiques que le fait que ce soit vers elle seule, désormais accentuée, qu'ils se soient tournés pour proroger un système domanial qui s'affaiblissait : nous voulons parler de l'institution des convers dans les monastères bénédictins réformés du XIe, et surtout cisterciens et prémontrés du XIIe siècle[175], institution d'un groupe dominé encore plus directement intégré à la *familia* monastique (les convers sont appelés *fratres exteriores* dans la chronique du milieu du XIIe siècle des bénédictins de Muri)[176] parce qu'encore plus directement lié à la satisfaction de la *necessitas* divine[177]. Parce que donc le *servitium* par excellence est le *servitium Dei*[178], et la *familia* par excellence l'*ecclesia*, les domaines par excellence sont les domaines ecclésiastiques.

[175] Töpfer Michael, *Die Konversen der Zisterzienser : Untersuchungen über ihren Beitrag zur mittelalterlichen Blüte des Ordens*, Berlin (Berliner Historische Studien, 10), 1983.

[176] *Das Kloster Muri im Kanton Argau*, Kiem Martin éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2), 1883, page 35. Le lien entre dépendants et maîtres se trouve ici renforcé dans la mesure où ils ne sont plus seulement liés par l'appartenance à une même *familia*, mais où de surcroît le lien qui crée ce rapport de *familia* est le même entre les dominants et entre les dominants et les dominés : la *fraternitas*.

[177] Il n'y a alors rien d'étonnant à ce que ce groupe disparaisse (ou du moins soit considérablement réduit) au moment où le système seigneurial, qui n'est plus fondé sur la *necessitas* et la *familia*, remplace le système domanial.

[178] On voit alors combien il serait peu pertinent de voir dans cette relation de *servitium*, dont l'archétype est sacré, un loyer de la terre (comme le veut par exemple Dollinger Philippe, *L'évolution des classes rurales en Bavière depuis la fin de l'époque carolingienne jusqu'au milieu du XIIIe siècle*, Paris : Les Belles Lettres (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 112), 1949, page 183 : « L'origine du cens [terme par lequel il traduit *servitium !*] n'est pas douteuse : c'est une redevance réelle représentant le prix de location de la tenure, elle est donc aussi ancienne que le régime seigneurial et même lui est antérieure », bref : éternelle et anhistorique), ou une fiscalité (selon l'hypothèse d'Élisabeth Magnou-Nortier, dont elle a également affirmé la validité pour Prüm au XIIIe siècle : « La seigneurie foncière en Allemagne (XIe-XIIe siècles) : réflexion critique sur des travaux récents », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 144, 1986, page 21).

Si la représentation du *servitium* en tant que satisfaction de la *necessitas* a donc des conséquences pour les rapports de force internes au groupe dominant, elle en a également pour « les corvées » :

- on comprend désormais pourquoi elles sont englobées dans le *servitium* sans y former une entité distincte, et pourquoi il en va de même pour tout autre type de dû (« les redevances ») : parce que tout ce qui compose le *servitium* est rendu homogène par la raison même qui le fait appartenir au *servitium*, c'est-à-dire le fait qu'il satisfait un besoin du maître, et que ce soit là sa seule définition. Cette homogénéisation des dus a pour conséquence une homogénéisation des membres de la *familia*, quel que soit leur statut (c'est-à-dire quels que soient leurs dus) – a donc finalement pour conséquence une insistance sur le fait qu'ils ne sont que des *homines* du *dominus*, insistance dont l'importance se comprend lorsque l'on a en mémoire les velléités d'autonomisation de certains sous-groupes de la *familia* (les ministériaux).
- parce que le *servitium* doit être satisfaction de la *necessitas* du maître, c'est-à-dire de la totalité de ses besoins, parce que donc il vise l'entretien de sa position sociale dans tous ses aspects, il n'est nullement uniquement une forme d'organisation de la production agricole (comme le veut le concept de corvées), pas même uniquement un mode d'organisation de la production en général (ce qu'il est aussi, les fournitures de produits artisanaux, particulièrement textiles, étant fréquentes et souvent lourdes) : le *servitium* comprend aussi bien des tâches domestiques (et ce d'autant plus que celles-ci ont l'avantage de manifester immédiatement le lien du *servitium* avec la partie la plus visible de la *necessitas*), de construction, militaires et de représentation, etc.

6) Servitium et destructuration des dominés

Si, pour assurer sa reproduction, une société inégalitaire a besoin d'une idéologie qui travestisse cette domination, il lui est tout aussi nécessaire d'assurer la non-cohésion des dominés, de les empêcher de former un groupe unifié idéologiquement et pratiquement. On vient de voir que, dans le système domanial, la notion de *servitium* (à travers les notions liées de *familia* et de *necessitas*) formait le masque idéologique de la domination ; c'est également le *servitium* qui assure, en deux étapes distinctes, la division des dominés.

Parce qu'il est déplacement, et parce que le lien de *familia* dont il forme l'une des facettes n'a pas de cohérence territoriale, le *servitium* permet tout d'abord d'empêcher la cohésion des groupes de co-résidents, puisqu'ils ne sont pas des groupes de co-travail (pas même des groupes dont le travail serait sinon coordonné du moins juxtaposé puisque les co-résidents, la moitié de la semaine, travaillent dans des lieux très éloignés les uns des autres : les *curiae* dont ils dépendent respectivement), et puisqu'ils sont éclatés entre plusieurs parentés spirituelles différentes. Cet éclatement est d'autant plus efficace qu'il aboutit généralement, au sein des co-résidents, à la formation de plusieurs groupes : le dépendant de tel maître n'étant le plus souvent pas isolé au milieu de ses co-résidents puisque parmi ces derniers se trouvent, entre autres, d'autres dépendants de son maître, la co-résidence est d'autant plus difficile à constituer comme fondement d'une identité de groupe que la *familia* en tant que constitutrice d'une telle identité a, dans la vie quotidienne des dépendants, non seulement sur la *curia* mais aussi dans la *villa*, une réalité concrète.

Les groupes distincts de dominés ainsi créés par la notion de *familia* sont eux-mêmes divisés par leur rapport au *servitium* qui découle de ce lien de *familia*, puisque selon le statut de son manse on doit un *servitium* qualitativement et quantitativement différent. Il est ainsi significatif que la première glose de Césaire au polyptyque de Prüm (Eifel), en 1222, soit : « *Notandum est, quod in isto libro sepissime mencio fit de quatuor generibus mansorum, id est de mansis servilibus, de mansis ledilibus, de mansis ingenualibus, de mansis absis. Mansi*

serviles sunt, qui continue tenentur nobis servire id est omni ebdomada per totum annum tribus diebus ; preterea faciunt alia jura multa, sicut expressum est in libro. Mansi lediles sunt, qui nobis multa jura solvunt, sed tamen ita continue non serviunt sicut mansi serviles. Mansi ingenuales sunt, qui iacent in Ardenna [...] quilibet istorum mansorum habet 160 iurnales terre, quos appellamus vulgariter kunihkgeshuve. Mansi absi sunt, qui non habent cultores, sed dominus eos habet in sua potestate »[179]. De même dans le polyptyque de Marmoutier de la fin du XIe *:* « *Apud Ritenburch sunt mansa fiscalia XL […] Ex ipsis mansis XXV debent servicium et angariam […] Reliqua XV mansa servire tantum debent II diebus singulis epdomadis […] In eodem vico sunt alia XX mansa servilia, solventia uncias X et denarios IIII. Servire debent, ut sibi injungitur, dominicis usibus* »[180]. Dernier exemple enfin avec la *Constitutio Rusticorum* de Muri, vers 1150, qui oppose le « *huobarius qui habet plenum mansum* », dont le *servitium* est très longuement décrit, aux « *rustici autem qui habent scoposa* », dont il n'est que brièvement dit « *serviunt diem unum in ebdomeda* »[181]. Et c'est de la même façon qu'il convient d'interpréter un phénomène qui a beaucoup intrigué l'historiographie allemande, les *censuales*, qui ne sont que la forme-limite d'un système qui fait varier les statuts en fonction du rapport au *servitium*, rapport au *servitium* ici quasiment nul (absence de formes diversifiées de service, de déplacements réguliers et de lien avec la *necessitas*).

[179] *Das Prümer Urbar : kritische Edition*, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 164. Pour une interprétation audacieuse de ce que sont ces *mansi absi :* MAGNOU-NORTIER Élisabeth, « La seigneurie foncière en Allemagne (XIe-XIIe siècles) : réflexion critique sur des travaux récents », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 144, 1986, note 148.

[180] *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, page 163.

[181] *Das Kloster Muri im Kanton Argau*, KIEM Martin éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2), 1883, pages 62-64.

Enfin, le *servitium* assure la destructuration des dominés, leur incapacité à former un groupe correspondant à leur place objective dans la formation sociale, non pas seulement en les subdivisant mais aussi bien en les intégrant à un groupe plus vaste mélangeant dominants et dominés : ceci en raison du lien entre *servitium* et *familia*, et donc avec la forme paradigmatique de la *familia* qu'est l'*ecclesia*.

7) Conclusion sur pièces

Arrivés en ce point, l'étude de l'un des documents les plus précis que nous aient laissés les XIe-XIIe siècles sur « les corvées », en l'occurrence un passage des *Jura Maurimonasterii* des bénédictins de Marmoutier / Alsace (ca. 1137-1146)[182], devrait permettre de voir si les différentes idées développées jusqu'à présent ont, ou non, valeur heuristique pour la recherche concrète.

« ***Differentiae mansorum.*** *Tres sane mansorum sunt differentiae, ingenui, serviles, proprii.*

Ingenui seu liberi dicuntur baronibus inbeneficiati, neque censum solventes neque triduana servitia facientes, cum caballis serviunt vel ipsi cum abbate, si voluerit, equitando, vel sibi, si forte petierit, prestando.

Serviles mansi dicuntur census, reditus, ova, pullos, triduana servicia cum aliis justiciis reddentes, fruges dominicas metunt, in horreum vehunt, plaustra exonerant, acervum frugum ad componendos manipulos non ascendunt, nec in area terunt, neque trita metiuntur vel seigunt. Vinum nihilominus colligunt, ante dominicum torcular vehunt, non tamen important, nec uvas in prelo calcant.

[182] *Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, Schöpflin Johann Daniel éd., tome 1, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772, page 227. L'autre document, aussi riche, que l'on aurait pu prendre pour tester la capacité de nos hypothèses à enrichir notre lecture des documents, est la *Constitutio Rusticorum* de Muri, également du milieu du XIIe siècle.

Fenum eodem modo secabunt, in dominicam granicam intrabunt, plaustra quidem exonerabunt, acervum tamen nequaquam ascendentes calcabunt. Ligna similiter ante coquinam seu pistrinum ferent, non importabunt, non secabunt, domum non intrabunt, focos non extruent, furnum non celefacient, cibos non coquent, nec comedent ibi nec bibent. In purgando quoque stabulo juvabunt, ita quidem ut proprii mansi intrantes fimum ejiciant, isti autem a foris suscipientes sub divo in unum congerant. Ante pulsatam primam servituri aderunt, sonante vespera abibunt.

Pro his autem ac talibus seu aliis minimis praefatis justiciolis, pro decimis quoque hortorum, pratorum, gallinarum ex omnibus mansis hereditatis sue quosdam secreverunt, et in proprietatem beato Martino contradiderunt, isti ergo dicuntur proprii, eo quod possessores eorum ad omnia ac si proprii subiciantur servi. Isti conductas fruges ac fenum in acervum component, manipulos in area metiuntur atque terunt, torcular intrabunt, uvas inportabunt, in prelo calcabunt, ligna inferentes secabunt, furnum calificabunt, focos struent, cibos coquent, serviunt in coquendo pane et sicera, vigiles curie et profectioni abbatis dabunt, cippum dominicum observabunt, ipsas cloacas purgabunt, ad omnia et in omnibus, ac si proprii servi, obtemperabunt, comedunt sufficienter ac bibunt, nihil aliud mercedis accipiunt. »

Ce document montre que le rapport de domination, en tant que rapport différencié dans ses manifestations afin de diviser en statuts distincts le groupe des dominés[183], vise à imposer

[183] Nous ne traiterons que des manses serviles et propres, les manses ingénuiles relevant d'un autre dominant qui pour eux assure un service spécifique : « *neque censum solventes neque triduana servitia facientes* » ne signifie nullement que les tenanciers de ces manses soient libres de charges, mais que c'est aux barons qu'ils en sont redevables. Voir, pour cette analyse de ce que signifie la « liberté » dans les documents du Moyen Âge central, Barthélemy Dominique, « Qu'est-ce que le servage en France au XIe siècle ? », *Revue historique*, 287, 1992, pages 233-284, repris et augmenté dans Barthélemy Dominique, « Le servage et ses rites », in : Barthélemy

un rapport à l'espace à travers le rapport à l'activité[184]. Ainsi les manses serviles s'opposent-ils aux manses propres comme le mouvement[185], mais un mouvement qui les fait presque toujours rester dans l'extérieur[186], à l'intérieur en tant qu'intérieur dans lequel on fait entrer (*torcular intrabunt, uvas inportabunt*) et dans lequel on se tient (*in area metiuntur… in prelo calcabunt*). Ce n'est certes pas sur cette opposition que les *Jura Maurimonasterii* mettent explicitement l'accent, ces *Jura* qui comme le polyptyque de la fin du XIe opposent les

Dominique, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des Xe et XIe siècles*, Paris, Fayard, 1997, pages 95-173.

[184] Nous avons déjà dit le caractère central, dans la définition du *servitium*, du rapport à l'espace qu'il impose, mais notre document, grâce à son extraordinaire précision, nous permet d'étudier ce problème à une autre échelle : non plus celle du rapport spatial entre les manses et la *curia*, mais celle du rapport à l'espace au sein même de la *curia*.

[185] « *vehunt… vehunt… ferent… aderunt… abibunt* ». Ces deux derniers verbes font de l'activité pour le maître une activité encadrée par deux déplacements inverses : si le dépendant servile peut venir vers le maître, il ne peut jamais s'intégrer à son espace parce qu'il n'en atteint jamais le cœur (« *domum non intrabunt* »), et finit donc toujours par en repartir. Il est particulièrement significatif de la volonté discursive (c'est-à-dire ne correspondant pas à la pratique) de différencier les deux groupes de dépendants par leur rapport à l'espace, que cette arrivée et ce départ ne soient pas mentionnés pour les dépendants propres alors qu'ils existaient nécessairement, non seulement puisque ces dépendants sont des tenanciers de manses (ils doivent agir « *ac si proprii servi* », ce qui signifie aussi bien qu'ils ne sont pas des domestiques curiaux), mais aussi parce que dans le polyptyque de la fin du XIe ils apparaissent dans les mêmes localités que les tenanciers de manses serviles, donc ne sont pas plus proches de la *curia* que ces derniers (ainsi à Reutenbourg : *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, Perrin Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, page 163). Précisons que dans ce polyptyque les deux types de manses sont appelés manses fiscaux (correspondant à nos manses serviles) et manses serviles (correspondant à nos manses propres) ; ce changement terminologique n'est pas particulièrement surprenant dans la mesure où il n'est pas deux documents successifs de Marmoutier qui utilisent la même taxinomie (ainsi dans le polyptyque du début du Xe s'opposent *mansa servilia* et *mansa fiscalia*, et dans celui du début du XIe *mansa ingenuilia* et *mansa servilia*). Comment mieux dire que ces désignations ne renvoient en rien à des essences que pourrait saisir une approche étymologique (comme le montre exemplairement la translation de l'adjectif « servile » d'un type de manse à l'autre entre la fin du XIe et la moitié du XIIe siècle) mais uniquement à une relation, relation de distinction ?

[186] « *ante dominicum torcular vehunt non tamen important… ante coquinam seu pistrinum ferent, non importabunt… domum non intrabunt… a foris suscipientes sub divo* ». Par ailleurs, les verbes qui servent à caractériser l'activité des dépendants serviles comprennent fréquemment le préfixe *ex-* (*exonerant… exonerabunt*), tandis que presque tous les verbes commençant par *in-* sont pour eux utilisés avec une tournure

manses *qui cum caballis serviunt*, ceux qui ne doivent qu'un service mesuré parce que compris comme réciprocité (*triduana servicia* […] *reddentes*), et enfin les manses qui doivent obéissance[187]. Mais ce principe de distinction apparemment mis en avant (et ce d'autant plus qu'il détermine l'intitulé de la rubrique : *differentiae mansorum*) n'est nullement celui qui permet de rendre compte de la structure du document. Certes il permettrait de comprendre pourquoi la description des devoirs des manses serviles est faite de façon largement négative puisque, si ce qui distingue ces manses des manses propres est de ne pas devoir une obéissance sans limite, alors il est effectivement nécessaire de définir les limites de leur obéissance. Mais non seulement l'on ne pourrait expliquer pourquoi ce caractère négatif de la définition de leurs devoirs ne devient dominant qu'à partir d'un certain moment de cette définition[188], mais surtout l'on serait bien en peine de saisir pour quelle raison les manses propres, pourtant définis par leur devoir d'obéissance sans limite, font l'objet d'une définition positive de leurs devoirs, qui paraît superfétatoire voire implicitement limitative.

Pour comprendre non pas l'organisation apparente mais l'organisation structurant l'apparence du texte, il importe de constater que la définition des devoirs des manses serviles ne devient exclusivement négative qu'à partir du moment où elle traite de l'espace intérieur par excellence : l'espace domestique et ses dépendances immédiates ; et que la définition positive des devoirs des manses propres n'est due qu'à l'inversion de la définition négative

négative (« *non important.. non importabunt… domum non intrabunt* » ; la seule exception étant « *in dominicam granicam intrabunt* »).

[187] Notons que cette opposition mise en avant par notre document n'est nullement l'opposition entre des activités plus ou moins dégradants : pour autant que, pour les dépendants du milieu du XIIe siècle, les activités mettant en jeu le fumier aient été jugées avilissantes, elles étaient effectuées identiquement (quoiqu'avec des rôles différents) par les deux derniers groupes.

[188] Dans la phrase qui commence par « *ligna similiter ante coquinam seu pistrinum ferent* », il n'y a certes presque pas plus de définitions négatives que depuis le début (8 contre 7), mais par contre à ces huit définitions négatives ne s'oppose plus qu'une définition positive, contre huit antérieurement. Dans le début du texte donc, définitions positives et négatives s'équilibrent, tandis qu'ensuite les définitions négatives demeurent presque seules présentes.

des devoirs des manses serviles, toutes ces activités énoncées en miroir se déroulant dans un même intérieur[189]. Il ne suffit cependant pas de remarquer cette construction par oppositions : il convient par surcroît de voir que ce qu'elle exprime n'est pas seulement l'opposition des deux groupes[190], mais plus profondément leur séparation. L'expression la plus efficace de l'opposition aurait en effet été cette tournure qui n'a été utilisée qu'une fois (et qui s'explique par son contexte spécifique : il s'agit d'assurer la transition entre le passage traitant des manses serviles et celui présentant les manses propres), l'opposition directe des deux groupes dans la même phrase : « *In purgando quoque stabulo [serviles mansi] juvabunt, ita quidem ut proprii mansi intrantes fimum ejiciant, isti autem a foris suscipientes sub divo in unum congerant* » (l'opposition est ici avant tout spatiale : *intrantes* contre *a foris* et *sub divo*). C'est au contraire une construction séparée qui a été préférée (soit l'énonciation de ce qui concerne les manses serviles dans une partie du texte, et dans la partie suivante l'énonciation de ce qui porte sur les manses propres)[191], construction qui vise non seulement à exprimer l'opposition mais aussi à masquer la complémentarité dans les procès productifs que provoque justement cette opposition en tant qu'elle est division du travail[192]. Il s'agit par là de présenter les deux groupes comme absolument séparés, et non pas comme liés par leur séparation – raison pour

[189] À « *acervum frugum ad componendos manipulos non ascendunt* et *acervum tamen nequaquam ascendentes calcabunt* » répond « *conductas fruges ac fenum in acervum component* », à « *nec in area terunt neque trita metiuntur* » répond « *manipulos in area metiuntur atque terunt* », à « *vinum colligunt, ante dominicum torcular vehunt, non tamen important, nec uvas in prelo calcant* » répond « *torcular intrabunt, uvas inportabunt, in prelo calcabunt* », à « *ligna* […] *ferent* […] *non secabunt* » répond « *ligna inferentes secabunt* », à « *focos non extruent, furnum non celefacient, cibos non coquent, nec comedent ibi nec bibent* » fait enfin miroir « *furnum calificabunt, focos struent, cibos coquent* […] *comedunt sufficienter ac bibunt* ».

[190] Ce sont, puisque tous les verbes sont au pluriel, les deux groupes plus que les deux types de manses que l'on cherche à opposer – groupe et type n'allant évidemment pas l'un sans l'autre (il s'agit d'un problème d'accent).

[191] Tout se passe comme si la séparation dans l'espace graphique redoublait la séparation dans l'espace pratique.

[192] Division du travail généralement par la succession dans le temps, et non par la coordination dans un même moment (le seul cas de ce type de division du travail étant d'ailleurs celui qui a fait l'objet d'un traitement discursif spécifique : le nettoyage des étables).

laquelle ne se trouvent plus que deux allusions à cette complémentarité : « *isti conductas fruges* » et « *ligna inferentes* »[193]. La séparation est renforcée par l'homogénéisation discursive de chacun des deux ensembles opposés d'activités, particulièrement pour les manses serviles : « *in horreum vehunt* […] *ante dominicum torcular vehunt* » ; « *plaustra exonerant* [...] *plaustra quidem exonerabunt* » ; « *acervum frugum ad componendos manipulos non ascendunt* [...] *acervum* [*fenum*] *tamen nequaquam ascendentes calcabunt* », ce même élément rentrant par ailleurs en écho avec « *nec uvas in prelo calcant* » ; « *non tamen important* [...] *non importabunt* ».

Cette structure d'opposition, en tant que séparation, est spatiale (ce qui sans doute permet de comprendre que l'opposition soit séparation), et c'est cette structure spatiale qui génère la répartition des activités entre les deux groupes et donc leur opposition-séparation, et non pas l'inverse (comme le sous-entend le texte). Or cette structure spatiale est sociale, n'est pas opposition abstraite et générale entre l'extérieur et l'intérieur, mais entre l'extérieur des forces naturelles (*secreverunt*) et l'intérieur (la *domus*, plus largement le bâti) du *dominus* (*dominicum torcular*, *dominicam granicam*). C'est donc en dernier ressort une opposition dans le rapport au maître en tant que proximité vis-à-vis du maître, qui explique la répartition des activités :

- aux manses propres tout ce qui permet directement la satisfaction des besoins du seigneur (sa *necessitas*), c'est-à-dire tout ce qui est transformation de la matière brute originelle, qu'il s'agit dans un premier temps d'organiser en un tout cohérent (*in acervum component*) afin de pouvoir le diviser en ses parties, seules utilisables (*componendos manipulos*, *ligna secabunt*, mais aussi passage du *vinum* indifférencié apporté par les manses serviles aux *uvas* dont il est seul question à propos des manses propres), puis de

[193] Un procès productif (en tant que tel une unité différenciée) qui lie des groupes distincts devient donc présenté comme la juxtaposition sans lien d'activités différentes assumées par des groupes distincts.

faire passer à un état radicalement autre (*metiuntur atque terunt*, *in prelo calcabunt*), avant de passer à l'opération essentielle qu'est la cuisson (voir l'insistance amenée par la redondance *furnum calificabunt, focos struent,* qui entraîne elle-même la redondance *cibos coquent, serviunt in coquendo pane et sicera*), cuisson dont on sait qu'elle constitue une catégorie anthropologique centrale.

- aux manses serviles au contraire l'inorganisé des tas, comme le montre exemplairement leur rôle dans ce qui clôt le cycle, c'est-à-dire le retour à l'un inorganisé : [*fimum*] *in unum congerant*.

Cette spatialisation séparée des deux groupes de dépendants en tant qu'opposition de deux ensembles d'activités, ne porte pas seulement sur les activités productives : « *nec comedent ibi nec bibent* » n'a peut-être pas pour but de dénier toute prétention des dépendants serviles à l'entretien par le maître lors des activités productives effectuées pour lui (rien n'est dit à ce sujet)[194], mais exclut plutôt la nourriture des dépendants serviles de l'espace de la

[194] Ce silence sur la nourriture des dépendants effectuant le *servitium* est caractéristique de la documentation domaniale, et s'oppose à la prolixité des documents seigneuriaux sur la nourriture des corvéables (cf. 1ère partie-II-B-3). Les très rares renseignements laissent penser qu'il n'y avait pas nourriture par le maître (toutes les informations regroupées par Karl Theodor von INAMA-STERNEGG sur la nourriture accordée au titre du *servitium* (INAMA-STERNEGG Karl Theodor von, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, tome 2, Leipzig : Duncker und Humblot, 1891, page 263 note 2 et page 264 note 1) sont en fait tirées de documents trop tardifs pour renseigner l'organisation domaniale). Ainsi, dans une zone de la *Germania* différente de celle que nous étudions, en l'occurrence la Basse-Rhénanie, la *Vita* de l'évêque Meinwerk de Paderborn (rédigée vers 1165) compte au nombre de ses actions charitables qu'au rebours de ce qu'avaient coutume de faire les *villici* il leur ait donné l'ordre de nourrir les *liti* pendant la récolte (cité dans ANTON Karl G., *Geschichte der teutschen Landwirthschaft von den ältesten Zeiten bis zu Ende des fünfzehnten Jahrhunderts. Ein Versuch*, tome 2, Görliz : Christian Gotthelf Anton, 1800, page 175). L'attitude des *villici* décrite comme normale par la *Vita* paraît vraisemblable si on la rapproche d'un document plus ancien provenant de la même région, le polyptyque des bénédictins de Werden pour leur *curia* de Friemersheim (IXe siècle), qui dans le chapitre « De servicio » ne mentionne de nourriture que pour une petite minorité des *servicia*, et avec un flou qui contraste avec la précision de la description des *servicia* (édition dans *Urkunden zur deutschen Agrargeschichte*, WOPFNER Hermann éd., Stuttgart (Ausgewählte Urkunden zur deutschen Verfassungs- und Wirtschaftsgeschichte, 3), 1928, pages 97-98). Pour ce qui est du coutumier curial de Saint-Quirin (prieuré de Marmoutier / Alsace, 1137), la description de la nourriture donnée en contrepartie du *servitium* me semble une exception liée au fait que le *servitium* décrit est

domus du *dominus*, renvoie donc pour ce groupe de dépendants l'acte d'intériorisation par excellence qu'est l'ingestion, à l'extérieur.

L'analyse détaillée de ce passage des *Jura Maurimonasterii* semble donc conforter les conclusions déjà obtenues : le discours domanial, en tant que structuré autour de la notion de *servitium*, qui renvoie à une conception et de la domination et de l'activité productive (la domination en tant qu'exprimée par le déplacement et justifiée par la *necessitas*, l'activité productive en tant que la différence entre le produire et son produit y est inessentielle), conceptions qui ni l'une ni l'autre n'utilisent la notion de travail (voire lui sont, pour ce qui est de la conception de l'activité productive, contradictoire) – ce discours domanial, « le travail », et donc le « prélèvement en travail », c'est-à-dire les « corvées », ne sont pas des notions pertinentes pour l'analyser, et au contraire interdisent d'en percer la logique.

On ne peut cependant directement en déduire que les dépendants, en effectuant ce que nous appelons des « corvées », n'aient eu que l'impression de faire un *servitium* comme un autre, un *servitium* parmi d'autres à la fois différents et semblables, différents secondairement et essentiellement semblables. Quelques indices laissent penser qu'il en allait peut-être différemment, ainsi les (rares) stipulations faisant obligation aux dépendants de cultiver les champs du maître avec autant de soin que les leurs, que l'on trouve dans les *Jura Maurimonasterii* (« *quatuor jugera arare debent, tres in autumno, unum in vere, tali modo, ut*

celui d'un groupe particulier : « *servitium quod forinsecus ecclesie debetur* » (*Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 92). Et lorsque l'on voit des *servi* nourris par le maître, ce peut être explicitement avec ce qu'ils ont produit, ainsi dans le commentaire par Césaire du polyptyque de Prüm (Eifel) en 1222 : « *Preterea quando familia operatur opera dominica, unde acceptura est panem et cervisiam, illum panem ac cervisiam ipsa familia in suo ordine tenetur et coquere et brazare* » (*Das Prümer Urbar : kritische Edition*, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 164). Il est donc probable que les dépendants serviles de Marmoutier n'étaient pas nourris pendant leur *servitium ;* on voit alors, avec les manses propres, que plus l'on assure directement la *necessitas* du maître plus le maître assure directement votre *necessitas*.

sibi ipsis ») ainsi que dans le commentaire de Césaire sur le polyptyque de Prüm (« *corvadas facere est ita nobis sicut sibi ipsis arare* »)[195]. Mais cette question de la conscience des dépendants, notre documentation domaniale ne nous permet pas d'y répondre vraiment ; et ce n'est pas l'une des moindres limites, pour les XIe-XIIe siècles, de l'analyse du discours indigène, que de ne nous permettre d'accéder qu'à une partie de la conscience indigène, la partie des maîtres. Progresser dans la compréhension du rapport des dépendants au *servitium* implique donc de passer de l'analyse du discours indigène à celle des structures objectives, passage qui ne nous est cependant possible que parce que nous avons préalablement étudié la structuration discursive indigène du social et avons ainsi pu prendre conscience du caractère anthropocentrique de certaines catégories que l'on pensait être objectives.

[195] Respectivement *Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 1, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772, page 226 ; et *Das Prümer Urbar : kritische Edition*, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 167. Par ailleurs on cite toujours les termes par lesquels une charte de Marmoutier / Alsace, entre 1146 et 1154, justifie la commutation du *triduanum servitium* opérée en 1117 (« *pro inutilitate, pro incuria, pro torpore ac desidia curie servientium hominum, videlicet ut dicebantur dominicalium, triduanum commutavit servitium* » : *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 51), mais sans tenir compte d'une part de ce qu'une telle assertion est dans la documentation un hapax, ni d'autre part de ce que cette attitude des *servientium hominum* n'était pas forcément propre à leur activité sur la *curia* et constituait possiblement leur rapport général à l'activité productive (pour une confirmation vrarisemblable de cette idée dérangeante dans le cadre de notre système de pensée, cf. *infra* pages 107-108). Par ailleurs, l'absence dans ce document de toute mention d'un désir des *homines* d'obtenir cette commutation, l'absence aussi (frappante si l'on pense aux chartes de franchises françaises) d'une somme qu'ils auraient versée afin d'obtenir de l'abbé cette grâce, interdisent de conclure que, s'ils s'en acquittaient peut-être paresseusement, les dépendants rejettaient le *triduanum servitium*.

C) Le rapport de production domanial comme ponction immédiate de la totalité d'une activité déterminée

1) Définition et délimitation du concept

Les historiens qui n'ont pas cru que « les corvées » seraient une réalité que l'on rencontre dans les documents domaniaux, qui donc en ont construit le concept par et pour l'analyse, les ont définies comme « prélèvement en travail ». Que la notion[196] de travail ne soit pas une catégorie employée par les documents ne serait nullement dirimant (puisqu'il ne s'agit plus ici de décrire leur discours mais de dégager les structures objectives du système social formé par les discours et pratiques indigènes), si une telle notion n'était par ailleurs contradictoire avec les caractéristiques du système domanial. En effet, dans un système où les transactions n'ont qu'une place secondaire, tout prélèvement en produit est aussi, directement, prélèvement de travail concret, puisque l'on ne peut se procurer autrement que par sa propre activité les objets requis[197] : prélever quelques setiers de blé, c'est aussi bien prélever, sous la forme réifiée de son résultat, le travail qui a été nécessaire à la production de ce blé ; ce n'est donc jamais seulement un produit en général que l'on prélève, mais le résultat spécifique d'une activité productive spécifique opérée par un agent spécifique. Dans un système non marchand, le prélèvement ne peut être qu'une relation personnelle, inscrite dans les objets prélevés mêmes. La notion de prélèvement en travail ne peut donc avoir aucune valeur

[196] Terme qui ne doit pas plus être confondu avec celui de « mot » que l'approche sémantique ne doive l'être avec l'approche étymologique.

[197] Le travail en tant que catégorie abstraite générale n'a de sens que lorsqu'il peut avoir un équivalent général (et non pas seulement les équivalents spécifiques que sont les produits d'un travail spécifique, c'est-à-dire ses objectivations), soit la monnaie, elle-même équivalent général des produits. Le problème n'étant pas celui de l'existence ou non de la monnaie (attestée dans la très grande majorité des formations sociales), mais celui de la généralisation de son usage.

discriminante, distinctive, et donc heuristique, pour la description et la compréhension objectives des différentes formes de prélèvement.

Si les différentes formes de prélèvement ne peuvent donc être distinguées suivant ce sur quoi elles portent, c'est alors par leur poids relatif qu'il convient de les définir, les « corvées » s'opposant ainsi aux « redevances » comme le prélèvement, par rapport au produit d'une activité, de la totalité et non d'une partie. Les deux formes s'opposent également comme le prélèvement immédiat au prélèvement médiat : le produit de la « corvée » est toujours déjà produit du maître, n'est jamais temporairement possession du dépendant qu'il transmettrait ensuite à son maître, comme dans le cas de la « redevance », qui scinde, au sein du résultat global du procès productif, qui revient au dépendant, ce qu'il transmettra plus tard à son maître et ce qu'il gardera pour lui-même. Cette distinction entre l'immédiat et le médiat, qui est aussi opposition de la non-circulation à la circulation (du dépendant au maître), et que les documents traduisent par le binôme *facere-solvere*, n'est cependant qu'une distinction seconde par rapport à la distinction entre prélèvement total et prélèvement partiel, parce qu'elle ne fait que découler de cette distinction première. Enfin, s'opposent le prélèvement portant sur une activité déterminée et le prélèvement portant sur une production en tant que procès technique complet (regroupement d'activités distinctes liées), raison pour laquelle le premier mode de prélèvement est stipulé par les documents à travers une forme verbale, tandis que le second l'est par un substantif renvoyant au résultat du procès complet, c'est-à-dire le produit.

Cependant, si l'on prend au sérieux la notion de prélèvement, avec ses implications (prélever suppose une totalité antérieurement existante dont on retranche une partie), il appert contradictoire d'appeler prélèvement l'une de ces deux formes puisqu'un prélèvement ne saurait être, à strictement parler, ni total ni immédiat. Nous parlerons donc non de

prélèvement mais de ponction[198], et les deux formes du *servitium* seront définies comme, d'une part, la ponction immédiate de la totalité d'une activité déterminée, d'autre part la ponction médiate d'une partie d'une production[199]. Pourquoi cependant ne pas parler de « prélèvement » pour cette dernière forme ? La raison n'en est pas seulement qu'il ne s'agit là, comme pour tout concept « évident », que d'une pré-notion du sens commun contemporain (c'est-à-dire d'un élément d'une idéologie), issue donc d'un système capitaliste, et en l'occurrence plus particulièrement du rapport à cette institution qu'en est l'État, ce qui pose d'emblée deux problèmes s'agissant de l'application de cette pré-notion à une société que l'on peut difficilement supposer connaître le capitalisme et l'État. Plus profondément, la notion, idéologique, de prélèvement, parce qu'elle renvoie à une analyse du rapport de ponction centrée sur celui sur qui elle porte et non pas sur celui qui en bénéficie, est en parfait porte-à-faux avec l'idéologie domaniale de la *necessitas*, qui présente ce qui est versé non comme une partie de ce que possède celui qui le verse, mais comme ce dont a besoin celui qui le reçoit. Bref : « le prélèvement », tant que l'on n'en a pas construit le concept (ce que nous essaierons de faire au cours de l'analyse ultérieure du système seigneurial), est une pré-notion idéologique, en tant que telle inapte à l'analyse des structures objectives de la société domaniale ; et si en tant que telle elle pourrait permettre de décrire des discours idéologiques, cela n'est toutefois en aucun cas valable pour les discours domaniaux parce qu'ils sont structurés autour d'autres pré-notions. Nous préfèrerons donc parler de ponction, qui a le mérite de n'être en aucune manière une pré-notion.

Si nous montrerons par la suite que les deux définitions de la ponction que nous venons de proposer rendent possible la compréhension des structures objectives du système

[198] Ce concept n'est pas usuel : il a été choisi, de préférence à ceux d'extorsion ou d'exploitation, pour son absence de connotation morale-dénonciatrice.

[199] Nous parlerons, en abrégé, de « ponction intégrale » et de « ponction partielle ». Il sera nécessaire de garder à l'esprit que les deux adjectifs ne renvoient qu'à la forme de la ponction, et non pas à son poids.

domanial, signalons toutefois dès maintenant qu'elles autorisent tout autant une description des formes concrètes des rapports domaniaux compatible avec le discours des documents, au contraire des contradictions qu'implique dans le traitement de la documentation la notion de « prélèvement en travail ». En effet, cette notion, si on l'utilise strictement, implique de classer comme « corvées » les charrois liés aux redevances portables, bien qu'ils soient dans les documents l'objet d'un traitement radicalement différent de celui des autres éléments définis comme « corvées » par une telle notion puisque ces charrois sont désignés non pas explicitement mais implicitement (à travers notamment la mesure dans laquelle est exprimée la « redevance » : *carrada*, *vectura* ou *plaustrum*)[200]. Au contraire, le concept de « ponction médiate d'une partie d'une production », si l'on se souvient que production doit être entendu comme procès technique complet, c'est-à-dire aboutissant à un produit ayant une valeur d'usage, permet de voir que le charroi est nécessairement inclus dans la redevance parce que cette redevance, en tant que *servitium*, a, idéellement et pratiquement, pour seule raison d'être la satisfaction des besoins du maître, doit donc être immédiatement utilisable par le maître, c'est-à-dire doit lui être apportée – ce qu'exprime justement le mode de définition indigène du volume de la redevance, qui manifeste que la redevance n'est pas séparable de l'acte de l'apporter au maître. Parce que le concept proposé définit la redevance comme production c'est-à-dire comme addition réifiée d'activités déterminées, la présence d'une activité déterminée (le charroi) ne pose plus problème.

[200] Voir par exemple dans les polyptyques de Marmoutier du début et de la fin du XIe les nombreuses occurrences de « *vinearum ad carradas* » et de « *prata ad carradas* ». *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, Perrin Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, pages 153-158 et 162-165.

Inversement, les produits textiles dus par les dépendantes[201] doivent désormais être non plus considérés comme formant une même catégorie (unifiée par l'identité du produit), mais différenciés selon la forme de *servitium* dont ils relèvent : ponction médiate d'une partie d'une production lorsque les dépendantes doivent verser une partie de leur production textile, ponction immédiate de la totalité d'une activité déterminée lorsque la matière première de cette activité est fournie par le maître et doit tout entière être apprêtée pour lui. Cette seconde forme de ponction se voit particulièrement bien dans les *Jura* des bénédictins d'Ettenheimmünster (Bade), vers 1100[202] : « *Quicunque habet mansum statutum [...] uxor eiusdem debet* intrare *caenobium et accipere a praeposito monasterii lanam sive linum paratum ad colum et unum panem (qualis est dominorum) et eminam vini, id est stöff, et inde parabit telam sive pannum [...] et eundem paratum* feret *in caenobium* »[203]. Ce passage, outre qu'il est un parfait exemple de ce que certaines « redevances textiles » sont en fait décrites par les documents en termes d'activité, possède un double intérêt. D'une part pour ce qu'il dit des conduites de déplacement. En effet, si ici, comme dans les autres formes de ponction intégrale, l'activité pour le maître est encadrée par deux déplacements, ils sont inverses de ceux des autres formes de ponction intégrale[204] puisqu'ils n'amènent pas à réaliser cette

[201] Voir pour l'époque carolingienne KUCHENBUCH Ludolf, « *Opus feminile :* Das Geschlechterverhältnis im Spiegel von Frauenarbeiten im früheren Mittelalter », in : GOETZ Hans-Werner dir., *Weibliche Lebensgestaltung im frühen Mittelalter*, Köln : Böhlau, 1991, pages 139-175.

[202] Mais l'on pourrait aussi bien mobiliser la *Descriptiones villarum* des bénédictins de Fulda, vers 1015 (« *centum IIII camisiales ex lino dominicali* » : *Der Codex Eberhardi des Klosters Fulda*, MEYER ZU ERMGASSEN Heinrich éd., tome 2, Marburg (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Hessen, 58), 1996, page 251 *et passim*) ou la *Descriptio predia* des bénédictins réformés d'Allerheiligen, vers 1150 (« *mansionarius dabit per singulos annos [...] pannum laneum .viiii*^{vem} *cubitorum si lana dabitur* » : *Thurgauisches Urkundenbuch*, MEYER Johannes, SCHALTEGGER Friedrich éd., tome 2, Frauenfeld : Huber, 1917, page 80).

[203] « Die Jura Curiae in Munchwilare », BLOCH Hermann, WITTICH Werner éd., *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, n.s. 15, 1900, page 424.

[204] Manière de marquer la différenciation sexuelle des dépendants non seulement à travers l'objet de leur *servitium* mais aussi par le biais de ce qui est au cœur du *servitium*, c'est-à-dire les déplacements qu'il implique – ce qui permet de voir combien cette différenciation sexuelle importait (puisqu'on la faisait manifester par un

activité dans un lieu domanial, ces deux déplacements étant liés aux conditions et à l'achèvement du procès, et non à sa réalisation. Cette particularité, liée à la disparition du *gynaeceum* (connu à l'époque carolingienne) en tant que lieu de production domanial spécifiquement féminin[205] – disparition peut-être due à l'appartenance de la femme, dans les représentations médiévales, à l'espace de l'extériorité[206] –, explique que les ponctions spécifiquement féminines le plus souvent n'apparaissent plus, aux XIe-XIIe, sous la forme de la ponction intégrale mais soit, comme on l'a vu, sous la forme de la ponction partielle, soit sous la forme d'une commutation en argent[207] ; en effet, parce qu'elles avaient perdu cet élément essentiel (en tant qu'il constitue généralement, au niveau du déplacement, la distinction entre ponction intégrale et ponction partielle) qu'est le déplacement permettant de domanialiser l'activité et non pas seulement son résultat, il ne servait à rien de les maintenir sous la forme de la ponction intégrale. D'autre part, ce passage est important pour ce qu'il révèle de l'indistinction entre objet de l'activité et producteur, pour ce qu'il révèle donc de l'absence de la notion distincte de travail (qui seule rend possible la distinction, au sein des conditions de la production, entre la matière première du travail, et les conditions de la reproduction du travail c'est-à-dire du travailleur). En effet, le *stöff* à partir (*inde*) duquel est effectuée la fabrication ne consiste pas seulement en matière première textile (dont on notera d'ailleurs qu'il s'agit de « *lanam sive linum* paratum », donc nullement de matière première

symbolisme central). Ce constat n'a rien d'étonnant si on le replace dans le cadre des multiples modes par lesquels le *servitium* assurait la destructuration du groupe des dominés (cf. 1ère partie-I-B-6), dont on n'a donc ici qu'un exemple supplémentaire.

[205] Sur les transformations du *gynaeceum* au Moyen Âge central : IRSIGLER Franz, « Bischof Meinwerk, Graf Dodiko und Warburg : Herrschaft, Wirtschaft und Gesellschaft des hohen Mittelalters im östlichen Westfalen », *Westfälische Zeitschrift*, 126-127, 1976-1977, pages 195-199.

[206] GUERREAU Alain, *La fin du comte : le système des représentations de l'Europe féodale*, à paraître.

[207] Ainsi systématiquement dans le polyptyque des bénédictines de Kitzingen, vers 1040, par exemple « *Ad dominicale Yppfihof XXX mansi porcos solventes et pro opere feminarum XI denarios* » (« Fränkische Urbare. Die frühesten Urbare der Klöster zu Kitzingen und Michelsberg », GUTTENBERG Erich Freiherr von éd., *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 7, 1934, page 186).

brute : les dépendantes n'assurent qu'une étape du procès productif, ce qui justifie notre définition de leur *servitium* en tant que ponction d'une activité *déterminée*, et non en tant que ponction d'une production) mais aussi bien en nourriture, ce qui montre que le produit n'était pas distingué de son producteur.

Une telle distinction, au sein des produits textiles dus, entre les deux formes de ponction est le fait des documents eux-mêmes, qui emploient *solvere* pour les uns mais pas pour les autres, ainsi dans le polyptyque de Wissembourg (Alsace) vers 1024 : « *Ex his sunt .XXI. mulieres eorum sarcile .I. ex dominico opere ; alie sunt .VIIII., que persolvunt unaqueque camisile .I. longitudine cubitorum .VIII. latitudine .IIII. ex proprio opere ; alie sunt .VIII., que se solvunt cum vino unaqueque situlos .V.* »[208]. Que le même terme de *solvere* soit employé aussi bien pour les dépendantes qui versent une partie de leur production textile que pour celles qui versent une partie de leur production de vin montre que l'essentiel est dans la distinction entre ponction intégrale et ponction partielle, et non dans la nature de ce qui est versé ; qu'*opere*[209] soit par ailleurs employé pour désigner les deux formes distinctes de ponction prouve par ailleurs que « le travail » n'est pas ce qui différencie ces deux formes, et que les contemporains étaient bien conscients que prélever des redevances c'était aussi prélever « du travail ».

Reste à déterminer, dans le cadre des nouveaux concepts proposés, la place des domestiques curiaux, qui dans la présentation historiographique classique ont nécessairement une place radicalement à part (leur rapport avec le maître ne pouvant être décrit en termes de prélèvement, que ce soit en travail ou en nature), ce qui est gênant puisque la façon dont en parlent les documents ne les fait pas si différents des autres dépendants. En effet, ils sont eux

[208] *Liber possessionum Wizenburgensis*, DETTE Christoph éd., Mainz (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 59), 1987, page 148.

[209] Qui doit être compris comme « matière première », puisque la confusion entre « travail » et « objet du travail » vaut dans les deux sens.

aussi, comme tous, redevables du *servitium* et du *servitium* seulement, que l'on soit près de Trêves en 1056 (« servientes *vero qui prebendarii sunt et qui fratribus infra claustrum* serviunt *[...] vel quicunque foris vel intus cottidiano* servitio *fratribus* servituri *sunt* »)[210], en Haute-Bavière vers 1150 (« *duo mancipia Pezelinum et Gnanlih in cottidianum* servitium »)[211] ou à Prüm (Eifel) en 1222 (« *omnibus diebus vitae suae servi permanebunt nostri, qui vulgo vocantur hoverjungeren* [...] *vel custodient pecora, vel juvabunt aratrum, tam ipsi quam filii eorum ; et si volimus tali* servitio *carere, possumus ab eis redemtionem accipere* »)[212]. Il semble donc plus exact de tenter de décrire ces dépendants par le biais des deux concepts que nous avons proposés pour l'analyse du *servitium* – et nous proposons de les intégrer à la catégorie « ponction immédiate de la totalité d'une activité déterminée ». On pourrait certes objecter que la ponction ne porte pas pour eux sur des activités déterminées, mais sur la totalité de leur activité ; ce serait toutefois méconnaître qu'aux XIe-XIIe siècles les domestiques curiaux disposent le plus souvent de moyens de production propres, tant et si bien que les *Jura* des bénédictins d'Ettenheimmünster (Bade) vers 1100 réussissent à n'en parler que sous cet aspect : « *Abbas cum iure potens est cogere unumquemque hominem qui est sanctae Mariae et non dat censum de suo corpore, in suam curiam. Huic datur praebenda talis : CXX manipuli post triticum optimi frumenti, similiter avenae. Huic etiam deputantur III iugera in unoquoque campo pro vestitu, quod dicitur gewerland ; huic etiam deputatur vacca cum vitulo et cum fimo quem faciunt ista duo animalia ; et quicquid verritur de domo, stercorabit iugera haec. Et bubulcum habebit, et huic datur plena praebenda. Hi duo*

[210] Diplôme impérial départageant les droits d'une abbaye et de son avoué : *Urkundenbuch zur Geschichte der jetzt die preussischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier bildenden mittelrheinischen Territorien*, Beyer Heinrich éd., Coblenz : Hölscher, 1860, page 402.

[211] *Codex Traditionum* des bénédictins de Chiemsee : *Monumenta Boica*, Academia Scientarium Boica éd., tome 2, Monachii : Lindauer, 1764, page 311.

[212] Glose de Césaire au polyptyque de Prüm : *Das Prümer Urbar : kritische Edition*, Schwab Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 194.

mutuabunt ita culturam iugerum suorum : uni fiet aratio in uno sabbato, alii in altero »[213]. Ce n'est donc pas la totalité de l'activité des domestiques curiaux qui est soumise à une ponction intégrale, ce qui ne signifie cependant pas que leur situation soit semblable à celle des dépendants qui doivent trois jours par semaine – ceci en raison de la nécessité, déjà invoquée, de diviser les dominés en sous-groupes distincts. Cette dissemblance ne provient pas seulement de ce que la ponction sur les domestiques curiaux est plus lourde et de ce qu'elle ne s'opère que sous la forme de la ponction intégrale, mais aussi d'une part de ce que leur *servitium* est défini comme *cottidianum* et non comme *continuum*, d'autre part de ce qu'il est plus rarement l'objet d'une scripturalisation (on est très mal renseigné sur ce type de dépendants), et enfin et surtout de ce qu'il n'est jamais question pour eux de déplacements puisqu'ils résident à la *curia* même, comme y insiste Césaire (« *omnibus diebus vitae suae in curiis nostris permanebunt* » ; insistance également par le biais du terme vernaculaire *hoverjungeren*)[214]. C'est qu'en effet pour eux le déplacement qui lie au maître a été effectué une fois pour toutes : « *abbas cum iure potens est* cogere *unumquemque hominem, qui est St. Mariae et non dat censum de suo corpore, in suam curiam* » (*Jura* des bénédictins d'Ettenheimmünster [Bade] vers 1100)[215].

[213] « Die Jura Curiae in Munchwilare », Bloch Hermann, Wittich Werner éd., *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, n.s. 15, 1900, page 424. Même situation dans le polyptyque de Saint-Emmeram de Ratisbonne (1031), qui pour les *servi salici* précise toujours le nombre de *iugera* dont ils disposent en propre, par exemple : « *servi salici habent 36 iugera* » (édition dans Dollinger Philippe, *L'évolution des classes rurales en Bavière depuis la fin de l'époque carolingienne jusqu'au milieu du XIIIe siècle*, Paris : Les Belles Lettres (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 112), 1949, appendice II, page 504). L'existence de conditions identiques est enfin plus que probable pour les *hoverjungeren* de Prüm en 1222, le « *si nobis placuerit, dabitur eis panis et vestimentum* » étant l'indice de ce que la relation normale est l'octroi d'un lopin permettant au domestique d'assurer sa *necessitas* – car pourrait-on supposer que *si nobis non placuerit* les *hoverjungeren* n'auraient ni nourriture ni vêtement ? (glose de Césaire au polyptyque de Prüm : *Das Prümer Urbar : kritische Edition*, Schwab Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 194).

[214] Glose de Césaire au polyptyque de Prüm : *ibidem*, page 194.

[215] « Die Jura Curiae in Munchwilare », Bloch Hermann, Wittich Werner éd., *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, n.s. 15, 1900, page 422.

Le concept de « ponction immédiate de la totalité d'une activité déterminée » paraît donc bien rendre compte de la principale forme du *servitium*, ce que l'on appelle généralement « les corvées » – notion dont l'emploi ne va pas sans contradictions dans l'analyse de la documentation. Reste alors à comprendre pourquoi la forme dominante de la ponction dans le système domanial était, au rebours de ce qui sera le cas dans le système seigneurial, la ponction intégrale.

2) Activité et péché

Au fondement de la représentation que l'on se faisait alors de l'activité productive, était le « *maledicta terra in opere tuo in laboribus comedes eam cunctis diebus vitae tuae spinas et tribulos germinabit tibi et comedes herbas terrae in sudore vultus tui vesceris pane* » (*Genèse* III, 17-19)[216] qui, au delà d'une dévalorisation générale de l'activité productive en tant que *labor* conséquence du péché[217], faisait du « travail nécessaire » (c'est-à-dire celui qui n'assure que la reproduction du producteur)[218] la seule forme d'activité productive reconnue

[216] Remarquons que la *necessitas* est toujours définie par les deux seuls produits mentionnées dans ce passage : la nourriture et les vêtements. Sur l'importance de ce texte au Moyen Âge : Leo Pietro de, « L'esegesi medievale dell'immagine biblica del lavoro : Gen. III, 17-19 ; Lc. X, 7 ; 2 Thess. III, 10 », in : *Lavorare nel Medio Evo. Rappresentazioni ed esempi dall' Italia dei secc. X-XVI*, Todi (Convegni del Centro di Studi sulla Spiritualità Medievale, 21), 1983, pages 219-255.

[217] Pour l'absence de valeur attachée à l'activité productive : Le Goff Jacques, « Travail, techniques et artisans dans les systèmes de valeurs du haut Moyen Âge (Ve-Xe siècles) », in : Le Goff Jacques, *Un autre Moyen Âge*, Paris : Gallimard (Quarto), 1999 (1ère éd. 1971), pages 105-126, particulièrement pages 112-114.

[218] Il pourrait sembler particulièrement contradictoire d'employer la notion de travail nécessaire (ainsi que par la suite celle, complémentaire, de surtravail) après avoir dépensé tant d'énergie à réfuter la validité de la notion de travail pour l'analyse du système domanial. Mais c'est que ces deux notions de travail nécessaire et de surtravail, parce qu'elles traitent en fait du rapport entre l'activité productive et la ponction, ne rendent pas nécessaire d'introduire la notion de travail – quoique puisse faire penser la construction de ces deux syntagmes, erronée certes (l'erreur s'expliquant par le fait qu'ils ont été forgés pour l'analyse des rapports entre activité productive et ponction dans un système où la notion de travail est pleinement pertinente : le capitalisme), mais que nous

(« *vesceris pane* »), définissant ainsi à la fois, de façon apparemment paradoxale, le travail nécessaire comme seule activité productive légitime, et comme activité productive dont il faudrait se libérer puisque cela manifesterait la fin de l'état peccamineux. Que l'activité productive en général soit ainsi essentiellement dévalorisée permet de comprendre que l'attitude à l'égard de quelque activité productive que ce soit soit une attitude de rejet, rejet complet si l'on peut, résistance passive si l'on ne peut faire autrement. Ce qui est dit du *servitium* dans une charte de Marmoutier (Alsace) entre 1146 et 1154 (« *pro incuria, pro torpore ac desidia curie servientium* […] *illorum pudori* ») ne vaut pas, comme on l'interprète généralement, pour le seul *servitium* mais pour toute activité productive[219], comme le prouve la façon dont d'autres documents, qui traitent eux aussi de la suppression du *servitium*, désignent ce que permet cette suppression : non pas la libération du temps de travail, mais la libération du temps du travail. Ainsi dans ce passage du *Codex Traditionum* des bénédictins de Gars (Bavière), passage daté de 1073-1085 : « *propriis mancipiis suis [...] ut in his tribus continuis diebus, id est in sexta feria et in sabbato atque in dominica die iure perpetuo habeant libertatem eundi manendi ubi velint ac propriis utilitatibus consulendi, prout queant ac velint* », où non seulement il n'est nulle part question d'activité productive, mais où, surtout, le fait que le dimanche soit compris parmi les jours libérés montre bien que cette libération n'a pas pour objet de rendre aux *mancipia* la libre disposition de leur travail[220].

---

conservons dans la mesure où ils ont une longue tradition théorique. Les notions de travail nécessaire et de surtravail ne présupposent la notion de travail qu'étymologiquement et non pas sémantiquement.

[219] C'est la honte (*pudor*) due au lien entre activité productive et péché qui explique les conduites d'échappement ; on pourrait objecter que celles-ci ne sont cependant mentionnées que pour le *servitium*, mais pourquoi le monastère, en établissant sa charte, se serait-il intéressé à l'activité productive autonome de ses dépendants, dont il n'avait rien à tirer ? *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, Hanauer Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 51.

[220] *Drei bayerische Traditionsbücher aus dem 12. Jahrhundert : Festschrift zum 700jährigen Jubiläum der Wittelsbacher Thronbesteigung*, Petz Hans, Grauert Hermann, Mayerhofer Johannes éd., München : Kellerer, 1880, pages 59-60.

On comprend alors que la commutation du *servitium* soit fréquemment désignée par le terme, si fortement connoté, de *redemptio*[221], ainsi dans le commentaire de Césaire sur le polyptyque de Prüm (Eifel), en 1222 : « *per totam abbatiam ita est ab antiquo constitutum, quod ubicumque vel salmones vel porci vel angarie vel quicunque reditus positi sunt ad redemptionis summam, quod in voluntate erit ecclesie vel ipsas res sive redemptionem inde recipere* »[222]. Et comme ce qui peut être l'objet de la *redemptio* n'est pas seulement le « prélèvement en travail » mais tout *reditus* (l'*angaria* elle-même n'étant qu'un *res* comme un autre – ce en quoi on retrouve la non-distinction, déjà analysée, entre l'activité et son résultat), preuve est donnée que ce dont on cherche à se rédimer n'est pas du fait de ne pas organiser de façon autonome son activité productive, mais de la production elle-même (comme produire ou comme produit)[223], parce qu'elle est la marque du péché[224].

[221] Connotation directement lisible dans le fait que l'occurrence la plus fréquente de *redemptio* dans les documents des XIe-XIIe, particulièrement dans les *libri traditionum*, est de la forme *pro redemptione anima*.

[222] *Das Prümer Urbar : kritische Edition*, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 233.

[223] Comme cette *redemptio* se fait par l'intermédiaire de la monnaie, on voit que celle-ci est comprise comme n'ayant pas de lien avec le produire ni avec le produit, ce qui ne peut se comprendre que si l'on admet que, dans le système domanial, parce que les transactions monétaires n'y sont qu'embryonnaires, la monnaie n'a pas fonction d'équivalent général. L'apparence même des pièces dit d'ailleurs le lien particulier entre la monnaie et Dieu, l'appartenance de la monnaie au domaine non pas des *res* mais du spirituel, ces pièces qui systématiquement présentent sur l'une de leurs faces une croix, et dont on comprend donc qu'elles puissent être l'instrument de la *redemptio*.

[224] On pourrait objecter que le système domanial a pourtant eu bien du mal à imposer le repos dominical, mais c'est que celui-ci n'avait pas tant pour but de limiter la période d'activité que de l'organiser de façon à signifier la domination ecclésiastique. Non seulement les jours chômés existaient déjà, et fort nombreux (PHILIPPART Guy, « Temps sacré, temps chômé : jours chômés en Occident de Caton l'Ancien à Louis le Pieux », in : HAMESSE Jacqueline, MURAILLE-SAMARAN Colette dir., *Le travail au Moyen Âge : une approche pluridisciplinaire*, Louvain-la-Neuve (Publications de l'Institut d'Études Médiévales, 10), 1990, pages 23-34), mais les dépendants de l'époque carolingienne, grand moment de l'instauration de l'obligation dominicale, n'étaient pas, à en croire le *Capitulare de villis*, portés à refuser l'inactivité : « *ut unusquisque iudex praevideat, quatenus familia nostra ad eorum opus bene laboret et per mercata vacando non eat* » (*Capitularia Regum Francorum*, tome 1, volume 1, BORETIUS Alfred éd., Hannoverae (Monumenta Germaniae Historica, Legum, 2-1-1), 1881, page 88 § 54). Le problème était donc autre que celui de l'imposition de l'inactivité, aussi bien l'obligation dominicale n'est-elle nullement définie par l'*Admonitio generalis* de 789 en termes de repos mais, ce qui ne devrait pas nous étonner,

La difficulté qui se pose donc au système domanial n'est pas la ponction d'un surplus préexistant (ou au moins d'une partie de ce surplus), la transformation donc du surplus en surtravail, mais l'imposition de la production d'un surplus pouvant permettre une ponction. Le problème qui se pose est bien moins d'obliger les dépendants à travailler pour le maître, que de les mettre au travail tout court[225].

3) Le travestissement du surtravail en travail nécessaire, et le travestissement du produire en servitium

Si l'idéologie chrétienne de l'activité productive paraît donc, par sa « valorisation négative » du seul travail nécessaire, contradictoire avec les impératifs de la ponction, en fait cette valorisation négative même assure, doublement, la domination. En premier lieu parce

---

de déplacement : « *ad missarum solempnia ad aeclesiam undique conveniant* », déplacement (souligné par la répétition de *ad*) qui comme tout déplacement lié à la manifestation de la domination crée un groupe (*conveniant*) à partir de l'inorganisé (*undique*) – le contraste ne saurait être plus net avec les pratiques de déplacement non liées à la domination, qui ne sont elles ni orientées (*per mercata* au lieu de *ad*) ni créatrices d'une stabilité finale lorsque le but est atteint (*vacando*). Que la question ne soit nullement celle du « travail » mais celle de la répartition entre les dominants de cette manifestation préférentielle de la domination qu'est le déplacement, le montre bien la définition des *opera servilia* interdits le dimanche en termes non de *facere* mais d'*agere* (« *opera servilia diebus dominicis non agantur* »), ce qui permet de comprendre l'interdiction d'un élément que l'on pourrait difficilement désigner comme travail, mais qui est par contre caractérisé par un déplacement qui a les mêmes caractéristiques de création d'un groupe que le déplacement vers l'église : le *ad placita conveniant*. L'instauration de l'obligation dominicale ne se comprend donc que dans le cadre de l'affermissement de la domination de la fraction ecclésiastique du groupe dominant sur sa fraction laïque. Pour l'édition de l'*Admonitio Generalis : Capitularia Regum Francorum*, tome 1, volume 1, Boretius Alfred éd., Hannoverae (Monumenta Germaniae Historica, Legum, 2-1-1), 1881, n° 22, pages 52-62, en l'occurrence page 61 § 81.

[225] Raison pour laquelle la résolution de ce problème, par l'instauration du système domanial, a provoqué une augmentation de la production. Sur cette augmentation de la production, cf. *La croissance agricole du haut Moyen Âge : chronologie, modalités, géographie*, Auch (Journées Internationales d'Histoire de Flaran, 10), 1990, et particulièrement, pour notre espace, Lohrmann Dietrich, « La croissance agricole en Allemagne au haut Moyen Âge », in : *ibidem*, pages 103-115.

que, cette valorisation étant négative (le travail nécessaire comme *labor* conséquence du péché), elle permet de présenter comme libérés (en partie du moins) du péché et de ses suites ceux qui sont libérés du besoin d'assurer eux-mêmes leur *necessitas*, et permet donc de justifier leur position sociale : les maîtres sont des *domini* parce que, partiellement libérés du péché, ils sont ainsi plus proches du *Dominus*[226]. En second lieu parce que, cette idéologie de l'activité productive étant valorisation du travail nécessaire, il suffit de présenter le surtravail comme travail nécessaire pour le justifier – ce qu'assure la notion de *servitium* par son lien avec la *necessitas* du maître. C'est donc, paradoxalement, la valorisation idéologique du seul travail nécessaire qui a permis l'imposition du surtravail, qu'elle permettait de justifier en la masquant.

Mais cette justification n'opérait pas seulement grâce à l'identification du surtravail au travail nécessaire : elle allait bien plus loin encore, un rôle essentiel revenant à nouveau ici à l'organisation spatiale du domaine, par son rapport aux structures spatiales de la société médiévale en tant que société chrétienne. Celles-ci, selon Alain GUERREAU, représentent le schème idéologique féodal fondamental, et sont caractérisées par l'opposition intérieur-extérieur (liée à l'opposition production agricole-reproduction sexuelle), qui exprime une opposition de valeur[227]. Cette analyse n'ouvre cependant à la possibilité de la compréhension du système domanial qu'à la condition de redéfinir ce que l'on entend par « production » et « reproduction », puisque d'évidence la *curia* en tant que centre, c'est-à-dire en tant qu'intérieur (ces deux notions étant identiques dans les représentations spatiales médiévales[228]), n'est nullement l'unique lieu de la production agricole. Cette redéfinition doit passer par la constatation de ce que l'assimilation de la reproduction à la seule reproduction

[226] C'est donc, de façon particulièrement économique (au sens formel de cet adjectif), cela même qui est à justifier (la ponction), qui devient le moyen de sa propre justication (en tant que cette ponction permet aux dominants de ne pas participer à l'activité productive).

[227] GUERREAU Alain, *La fin du comte : le système des représentations de l'Europe féodale*, à paraître.

[228] Cf. note 136.

sexuelle, et la distinction radicale de cette dernière d'avec la production de la vie matérielle, ne sont des évidences que contemporaines[229], particulièrement inadéquates pour l'analyse d'une société chrétienne : il suffira de rappeler que le passage de la *Genèse* qui appelle la malédiction sur la nourriture des hommes est immédiatement précédé de la malédiction prononcée à l'encontre de la gésine[230]. La reproduction qui caractérise ce qui du domaine en forme l'extérieur, soit les manses, est la reproduction de l'existence dans son entier, reproduction matérielle[231] aussi bien que sexuelle (le manse, en tant qu'unité liée à une famille nucléaire, est le lieu de la reproduction charnelle – par opposition à la parenté spirituelle, valorisée, de la *familia*, qui logiquement caractérise la *curia* en tant qu'intérieur)[232], dans la

[229] Ainsi Alain TESTART, dans son travail sur la société aborigène, a-t-il montré que, pour analyser cette dernière, il était nécessaire de comprendre la reproduction sexuelle comme production, et les rapports sexuels comme rapports de production (*Le communisme primitif 1 : économie et idéologie*, Paris : Maison des Sciences de l'Homme, 1986, pages 218-229) – soit l'inverse du réaménagement notionnel qu'il nous paraît pertinent d'opérer pour comprendre le système domanial, cette opposition n'ayant évidemment rien de contradictoire étant donnée la différence radicale des formations sociales considérées.

[230] Il ne s'agit nullement ici de prétendre que dans toute société chrétienne la reproduction sexuelle n'est pas distinguée de la production, mais simplement de faire voir qu'une telle indistinction est rendue possible par le texte fondateur de l'idéologie de ces sociétés. La réalisation ou la non-réalisation de cette possibilité idéologique est alors affaire de rapports sociaux : à l'indistinction caractéristique du système domanial (qui a pour pendant une distinction opérée entre les diverses formes de production selon les rapports de production sous lesquels elles sont effectuées, distinction qui par ailleurs recoupe l'opposition intérieur-extérieur) succèdera dans le système seigneurial une séparation nette entre reproduction sexuelle et production (et ce sera désormais cette séparation qui correspondra à la distinction intérieur-extérieur). Cette intégration de la totalité de la production dans l'intérieur est liée au fait que, dans le système seigneurial, la production, en raison de l'abandon du domaine biparti, n'est plus scindée, au niveau même des procès productifs (et particulièrement de leur spatialisation), entre production (pour autrui) et reproduction (production pour soi) ; comme la ponction n'est plus assurée par un rapport de production particulier, distinct d'autres, mais par le seul rapport de production sous lequel s'effectue désormais toute production (la tenure), c'est la production tout entière qui doit désormais être placée du côté valorisé (c'est-à-dire l'intérieur), puisque tout entière elle profite, pour partie, au seigneur.

[231] Cf. la citation de la note 112.

[232] Pour la valorisation, dans la société médiévale, de la parenté spirituelle par rapport à la parenté charnelle : GUERREAU-JALABERT Anita, « *Spiritus et caritas* : le baptême dans la société médiévale », in : HÉRITIER-AUGÉ Françoise COPET-ROUGIER Élisabeth dir., *La parenté spirituelle*, Paris : Éditions des Archives Contemporaines (Ordres sociaux), 1995, pages 293-321.

mesure où cette reproduction dans son entier découle de cette malédiction primordiale et est donc négative. Le *servitium* assuré sur et pour la *curia*, au contraire, s'il est lui aussi lié à la *necessitas*, est un travail nécessaire d'un type tout différent puisque, comme c'est la *necessitas* d'autrui qu'il assure, il est *caritas*. Le *servitium*, c'est donc le *labor* dû à la Chute mais transfiguré par l'organisation en *ecclesia* (de même que celle-ci, par le baptême, transfigure la parenté charnelle)[233]. La *curia* est ainsi le lieu où la production est le moyen de l'instauration d'un lien (ce que, par définition, ne peut être la production effectuée en tant que reproduction, donc close sur elle-même), lien manifesté par la circulation des producteurs et / ou des produits vers la *curia* – un lien, c'est-à-dire en l'occurrence une hiérarchie, une différenciation, puisque ce lien est *servitium*, et comme le montre le fait que la circulation est univoque. Cette transfiguration du *labor* par l'*ecclesia*, le schéma des trois ordres l'exprime bien, qui fait de la répartition des activités un plan providentiel, où la position inférieure des *rustici* s'explique par le fait que, contrairement aux *oratores* et aux *bellatores*, leur activité n'a pas seulement pour but autrui mais aussi leur *necessitas* propre. Le *servitium* transforme l'activité productive, témoignage de la déréliction, en moyen de la rédemption, parce que si cette activité est toujours liée à la nécessité (d'autrui), et donc à la déréliction (ce qui lui permet d'être *caritas*), elle n'est plus due à la nécessité (qu'on a d'assurer sa propre reproduction) puisqu'il s'agit de la nécessité d'autrui[234]. Le *servitium* ne peut donc qu'avoir

[233] Que le *servitium* soit, contrairement au *labor*, une notion valorisée, se manifeste dans l'existence d'un syntagme comme *servitium Dei*, qui fait contraste avec l'absence d'occurrences d'un *labor Dei*. Pour le lien entre baptême et *caritas*, qui nous permet par analogie de poser un lien entre *servitium* et *caritas :* GUERREAU-JALABERT Anita, « *Spiritus et caritas* : le baptême dans la société médiévale », in : HÉRITIER-AUGÉ Françoise COPET-ROUGIER Élisabeth dir., *La parenté spirituelle*, Paris : Éditions des Archives Contemporaines (Ordres sociaux), 1995, pages 293-321.

[234] Que la libération du *servitium* puisse être appelée *redemptio* n'a rien de contradictoire : si le *servitium* est une forme valorisée d'activité productive, il n'en reste pas moins que, comme toute activité productive, il est manifestation des conséquences du péché ; il n'est que la forme valorisée donnée par l'organisation en *ecclesia* à une obligation liée au péché. Mais on dispose par contre là d'une preuve supplémentaire de ce que cette *redemptio* ne servait certainement pas à consacrer à la production autonome (c'est-à-dire visant à assurer les

des formes très différentes du *labor*, des formes qui, en séparant le producteur de son produit (au profit de cet autrui dont la *necessitas* est assurée par ce produit), rendent, par delà l'assimilation (négativement valorisatrice) due à la *necessitas*, le *servitium* complètement différent du travail nécessaire[235], qui ne vise qu'à assurer au producteur le produit nécessaire à sa reproduction, qui vise donc un lien exclusif entre producteur et produit. Cette séparation du producteur d'avec son produit permet non seulement de manifester que le *servitium* est *caritas*, mais aussi de masquer le surplus, masque nécessaire puisque, dans une idéologie qui ne valorise que le travail nécessaire, ce surplus (et non pas seulement sa confiscation – assurée elle aussi par la séparation du producteur d'avec son produit) aurait paru dépourvu de toute justification.

La force de cette construction vient de ce qu'elle s'exprime dans les termes spatiaux qui sont au fondement de toute l'idéologie médiévale, l'intérieur et l'extérieur, notions relatives c'est-à-dire n'existant que par leur mise en relation, raison fondamentale pour laquelle l'élément qui définit le *servitium* est le déplacement. Il existe cependant également d'autres éléments qui contribuent à définir la *curia*, et plus largement la *terra salica*, comme un intérieur : d'une part et surtout son lien fréquent avec la figure par excellence de l'intérieur qu'est le lieu de culte[236], d'autre part la pratique consistant à faire réaliser chaque année au

besoins du producteur) le temps ainsi libéré, puisque ç'aurait été passer d'une forme plus valorisée à une forme moins valorisée d'activité productive.

[235] Différence qui ne passe pas seulement par la séparation du producteur d'avec son produit, mais aussi par les formes concrètes du travail nécessaire et du surtravail, par le biais de cette dimension fondamentale du *servitium* qu'est son organisation spatiale.

[236] Lien d'autant plus significatif que le réseau des églises rurales était à cette époque encore particulièrement lâche, et qu'il était donc rare qu'à un lieu de peuplement corresponde une église (non-correspondance qui était par ailleurs une condition nécessaire pour que les lieux de résidence des dépendants, qui étaient aussi bien les lieux de leur activité reproductive, puissent apparaître comme relevant de l'extérieur) ; lien d'autant plus significatif également que, l'existence d'une *ecclesia* dans la même localité que la *curia* n'étant repérable dans la documentation que lorsque les deux relèvent du même maître, ce biais amène une sous-évaluation de ce lien. Voici, pour plusieurs institutions ecclésiastiques, les résultats de l'étude comparée des localisations des *curiae* et

titre du *servitium* une clôture séparant les *agri curie* des autres, moyen de faire incorporer les distinctions spatiales par la réitération de leur effectuation[237]. Et que le *servitium* soit du côté de l'intérieur permet de rendre compte du fait qu'il ne comprenne jamais ce qui sera au contraire une composante importante des corvées du système seigneurial (particulièrement à l'époque moderne), les corvées de chasse[238], puisque la chasse (du moins pour celle de ses

---

des *ecclesiae* qui en relevaient :

Curia + *ecclesia*Ecclesia sans *curia*Curia sans *ecclesia*Nombre total de *curiae*Nombre total d'*ecclesiae* % des *curiae* avec *ecclesia* par rapport au total des *curiae*% des *ecclesiae* avec *curia* par rapport au total des *ecclesiae*Bénédictins de Marmoutier fin XIe3014375%100%Evêché de Constance 11552979383676%81%Chanoines de Beromünster XIe-XIIe90817953%100%Bénédictins de Saint-Gall XIIe-XIVe461420666070%77%Bénédictins de la Reichenau XIIe-XIVe431827706161%70%

Sources : pour Marmoutier, *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, Perrin Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, pages 162-165 (ajoutons que dans une localité se trouve une *capella* sans qu'il y ait de *curia*) ; pour toutes les autres institutions, les données ont été obtenues par des comptages effectués sur les cartes de Rösener Werner, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaft im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102), 1991, pages 193-195, 225 et 228, 243-245 et 349.

Ces données montrent que la plupart des *curiae* sont liées à une *ecclesia*, et que celles qui ne bénéficient pas de ce lien ne le doivent qu'à la rareté des *ecclesiae* puisque celles-ci se trouvent presque systématiquement dans une localité disposant d'une *curia*.

[237] Ainsi dans le commentaire par Césaire du polyptyque de Prüm : « sex perticas claudere circa messem et tres circa broil est quemlibet mansum .VIIII. virgas id est .VIIII. mensuras circa ahtas nostras ac prata sepem facere ; quelibet mensura de .VIIII. supradictis habebit .XV. pedes in longitudine » (*Das Prümer Urbar : kritische Edition*, Schwab Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 167).

[238] Il n'y est fait aucune mention dans Jarnut Jörg, « Die frühmittelalterliche Jagd unter rechts- und sozialgeschichtlichen Aspekten », in : *L'uomo di fronte al mondo animale nell'alto medioevo*, Spoleto (Settimane di Studio del Centro Italiano sull'Alto Medioevo, 31), 1985, tome 1, pages 765-808. Ce résultat négatif est confirmé par la prise en considération de la période postérieure par Spiess Karl-Heinz, « Herrschaftliche Jagd und bäuerliche Bevölkerung im Mittelalter », in : Rösener Werner dir., *Jagd und höfische Kultur im Mittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 135), 1997, pages 240-241 : « *Quellenbelege für Jagdfronen tauchen vor dem 12. Jahrhundert nicht auf [...] Erst im 15. Jahrhundert werden häufiger Jagdfrondienste erwähnt [...] Die Situation verschärfte sich erst im 16. Jahrhundert* ».

formes qui implique une battue, c'est-à-dire la participation de dominés, soit la chasse au gibier et non la chasse au faucon) se déroule dans les espaces de l'extériorité[239].

La séparation du producteur d'avec son produit qui, comme nous avons pu le voir, est le fondement du *servitium* comme idéologie, est assurée par les formes concrètes de la « ponction immédiate de la totalité d'une activité déterminée », dont on comprend alors pourquoi elle est la forme dominante de la ponction dans le système domanial. L'explication n'est pas à chercher dans ce que la « corvée », en ce qu'elle serait collective, empêcherait le producteur d'identifier sa production propre : toutes les « corvées » ne sont pas collectives (cf. l'*ancinga*), et de toute façon l'opposition individuel-collectif n'est sans doute qu'une projection anthropocentrique de nos propres catégories de perception de la production (en tout cas cette opposition n'est jamais explicitement utilisée par les documents dans leur description du *servitium*). Si le *servitium* sépare le producteur du produit, c'est bien plutôt parce qu'il éclate le procès productif (en tant que procès technique complet orienté vers et défini par l'obtention finale d'une valeur d'usage) en activités déterminées, la distinction des dépendants selon leur statut permettant de répartir entre eux ces différents moments du procès productif de sorte qu'aucun ne participe à la totalité du procès productif, que personne donc n'assure intégralement la réalisation d'un produit[240]. Cette séparation entre le produire et le

[239] Guerreau Alain, *La fin du comte : le système des représentations de l'Europe féodale*, à paraître ; plus brièvement : Guerreau Alain, « Chasse », in : Le Goff Jacques, Schmitt Jean-Claude dir., *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris : Fayard, 1999, pages 166-178 ; pour l'application de ces idées à un espace allemand de la fin du Moyen Âge : Morsel Joseph, « Jagd und Raum. Überlegungen zum sozialen Sinn der Jagdpraxis am Beispiel des spätmittelalterlichen Franken », in : Rösener Werner dir., *Jagd und höfische Kultur im Mittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 135), 1997, pages 255-287.

[240] Cf. *supra* l'analyse du chapitre *Differentiae mansorum* des *Jura Maurimonasterii*. La division du travail, si elle est essentielle (idéologiquement), n'a donc nullement pour but l'augmentation de la productivité du travail. On voit par ailleurs que si l'activité effectuée en tant que *servitium* est fréquemment dirigée, c'est moins soit (comme ce sera le cas dans le système seigneurial) pour exprimer une domination (puisque c'est par le déplacement que passe cette expression) soit pour s'assurer de l'efficacité de l'activité des dépendants (logique à

produit est d'autant plus à prendre au sérieux quant aux effets qu'elle devait avoir sur l'image qu'avaient les dépendants de leur *servitium* que justement, comme on l'a déjà vu, les représentations dominantes de l'activité productive avaient pour caractéristique de ne pas séparer le produire de son résultat. L'activité en tant que *servitium* ne peut donc être perçue comme activité productive, ce qui explique que les termes englobants qui la désignent (lorsque donc le *servitium* n'est pas décrit comme addition d'activités déterminées) ne soient jamais des termes, tels que *colere* (l'équivalent latin de ce *bauen* qui sera au contraire si fréquent dans le système seigneurial), qui lient l'activité à son résultat, mais soient au contraire *facere* (qui renvoie à une pure activité indéterminée, un agir plus qu'un produire) et surtout *servire*, termes englobants de l'activité qui ne subsument que des activités déterminées non conçues comme moments complémentaires et successifs d'un procès productif. Ce dernier terme, *servire*, permet de comprendre pourquoi l'activité liée au *servitium* n'est pas comprise comme activité productive : parce que ce n'est pas une production qui est son but mais la manifestation d'un lien (ce lien avec autrui qui libère l'activité de la *necessitas* tout en l'y maintenant liée)[241], ce qui en retour permet de comprendre que l'une des activités les plus importantes représentées par le *servitium* consiste en déplacements, improductifs mais manifestant concrètement le lien. Si l'activité en tant que *servitium* est différente de l'activité normale, ce n'est donc nullement parce que, activité dominée, elle serait humiliante[242], mais

nouveau de recherche de productivité), que pour se donner le moyen d'imposer une logique de la répartition des activités distincte de la logique du procès productif. Il n'est peut-être pas dépourvu de signification que le terme qui, dans un *rotulus* de Saint-Gall du XIIe siècle, désigne le responsable qui organise et surveille les « corvées », soit non pas *magister operarii* mais *magister operis* ou *magister operarum :* ce sur quoi porte le contrôle est moins les actifs que les activités, parce qu'elles doivent être dissociées (*Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, WARTMANN Hermann éd., tome 3, Sankt Gallen : Fehr'schen Buchhandlung, 1874, pages 746-755).

[241] L'activité en tant que *servitium* est donc transitive non vers un produit mais vers une personne.

[242] De cette absence de valeur humiliante témoigne le fait que les termes employés pour décrire le *servitium* en tant qu'activité déterminée (*arare, mettere*, etc.) sont les mêmes que ceux qui désignent l'activité qui n'est pas *servitium*, tandis que dans le système seigneurial les termes désignant l'activité des corvéables verront inscrits en eux-mêmes le caractère dépréciatif de cette activité (*achtschnitter* par exemple, cf. 1ère partie-II-B-1). Dans le

au contraire parce que, activité non liée à une production, elle est libérée de la *necessitas*, donc du péché[243].

Mais surtout si, dans le système domanial, la forme dominante de la ponction, en tant qu'elle doit, pour permettre l'imposition du surtravail, masquer non seulement la ponction du surplus mais aussi l'existence même de ce surplus par rapport aux besoins de la simple reproduction du producteur – si cette forme dominante est la ponction immédiate de la totalité d'une activité déterminée, c'est parce qu'elle a pour conséquence, en raison de ce caractère à la fois immédiat et intégral, de séparer d'emblée et totalement le producteur du surplus[244]. Que « les corvées » soient la forme dominante du rapport de production s'explique ainsi par le fait que, étant donnée la valorisation idéologique du seul travail nécessaire, l'imposition du surtravail en tant qu'idéologiquement accepté ne pouvait passer que, non par un partage du surplus entre ponctionneur et ponctionné, mais au contraire (et incompréhensiblement pour

système domanial, c'est bien plutôt l'activité normale, en tant qu'elle est *labor* (terme qui n'apparaît jamais pour décrire les activités dues au titre du *servitium*), qui est humiliante.

[243] La conséquence en est que le statut de *servus* n'a rien de particulièrement dépréciatif. Les raisons pour lesquelles l'historiographie a été persuadée du contraire sont à chercher, d'une part, dans la rétroprojection de réalités postérieures (le servage du système seigneurial, humiliation s'inscrivant, comme on le verra, au sein d'une série d'autres), d'autre part dans ces dispositions de la documentatin domaniale qui interdisent à un serf de devenir clerc (c'est-à-dire d'accéder à une situation clairement valorisante). Néanmoins, la démonstration de D. Barthélemy relative à ce qu'il faut comprendre par « libérer un serf » (Barthélemy Dominique, « Qu'est-ce que le servage en France au XIe siècle ? », *Revue historique*, 287, 1992, pages 233-284, repris et augmenté dans Barthélemy Dominique, « Le servage et ses rites », in : Barthélemy Dominique, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des Xe et XIe siècles*, Paris, Fayard, 1997, pages 95-173), ainsi que la désignation de l'office ecclésiastique comme *servitium Dei*, amènent à voir que ces dispositions ne tiennent qu'à ce que, le *servitium* ne pouvant lier qu'à un seul *dominus*, celui qui veut être *servus Dei* ne peut être le *servus* d'un autre maître.

[244] On comprend alors la position secondaire des « redevances », en ce qu'elles impliquent une appropriation temporaire de l'intégralité du produit (travail nécessaire + surtravail) par les dépendants. On voit également pourquoi il est pertinent d'intégrer la *Hofsklaverei* dans le concept de ponction intégrale, puisqu'elle non plus ne s'approprie jamais, ni temporairement ni partiellement, le surplus qui lui est ponctionné.

nous) par la ponction intégrale du surplus… ce qui n'est pas un système de domination médiocrement efficace[245] !

En guise de conclusion : L'invalidité d'une analyse en termes « économiques »

L'historiographie a souvent vu dans le système domanial une organisation économique plus ou moins absurde, inefficiente, ce qui ne signifie alors jamais que : peu productive[246]. Une telle analyse nous paraît erronée, non pas seulement parce qu'elle procède par imposition, sur un système social spécifique, de catégories générées par un autre système social non moins spécifique (le nôtre)[247], catégories dont nous espérons avoir contribué à montrer à quel point elles étaient inadéquates ; mais aussi parce que le problème que

[245] Notre interprétation est donc strictement opposée à celle de Marx Karl, *Le Capital*, tome 8, Paris : Éditions Sociales (Œuvres complètes de Karl Marx), 1957, page 172 : « En ce qui concerne la plus simple et la plus primitive des formes de rente, la rente en travail, [...] le travail que le producteur direct effectue pour lui-même étant encore séparé, dans l'espace et dans le temps, de celui qu'il fournit au propriétaire foncier, ce dernier travail apparaît directement sous la forme brutale de travail forcé pour le compte d'un tiers ». Dans la mesure où, comme l'a montré Kuchenbuch Ludolf (« Zur Entwicklung des Feudalismuskonzepts im Werk von Karl Marx », à paraître), Karl Marx ne s'est intéressé au système féodal que comme à un point de comparaison lui permettant de préciser son analyse du système capitaliste, et n'a donc nullement cherché à en envisager la logique propre, toutes les différences entre les deux ont été interprétées par lui comme incapacités du système féodal à atteindre un fonctionnement aussi efficace que le système capitaliste (tendance renforcée par le caractère fortement téléologique de son système). En l'occurrence, la disjonction du procès du travail nécessaire d'avec le procès du surtravail était comprise comme incapacité d'assurer leur conjonction dans un seul et même procès, et non comme moyen idéologique permettant l'imposition du surtravail.

[246] Cette tendance générale se trouve de façon particulièrement claire, parce que formalisée (en l'occurrence en termes de *transaction costs*), chez North Douglass C., Thomas Robert P., « The Rise and Fall of the Manorial System : A Theoretical Model », *Journal of Economic History*, 31, 1971, pages 777-803.

[247] Et notamment par l'imposition de cette idée selon laquelle l'efficacité d'un système se mesurerait et à sa capacité productive et à sa capacité à augmenter la production (notion clé de toute la littérature libérale aussi bien que du marxisme). En fait, le système capitaliste est le seul à faire du volume de la production et de son augmentation une valeur parce qu'il est le seul où la ponction passe par le biais du processus de production même (par le sous-paiement du travail), et où donc l'accroissement de la production permette directement (toutes choses égales par ailleurs) un accroissement de la ponction.

cherchaient à résoudre « les corvées » n'était pas un problème d'organisation de la production en général, mais d'obtention du surtravail, un problème de ponction donc. Si d'une manière générale l'objet d'un système de domination n'est jamais d'assurer la production la plus élevée possible mais d'accroître la ponction et dans l'absolu et relativement (par rapport au surplus), le système domanial, en tant que largement autarcique (et donc caractérisé par des productions peu différenciées), connaissait cette contrainte supplémentaire que les maîtres, au delà d'un certain volume ponctionné, n'avaient rien à faire du surtravail. Le but y était donc plutôt d'obtenir une subordination aussi complète que possible des dominés (condition de la reproduction du système), raison pour laquelle il n'y avait rien d'absurde à employer une large partie du temps des dominés à des déplacements certes improductifs, mais assurant symboliquement la domination.

Déplacer de la production à la domination l'analyse de la fonctionnalité et de l'efficience amène également à prendre en considération le fait que tout système de domination ne fonctionne que s'il parvient à faire assurer la domination par les dominés eux-mêmes, grâce à la création au sein du groupe dominé d'une fraction dominante liée pour sa reproduction au groupe dominant, à la reproduction duquel elle est ainsi intéressée. Cette contrainte était particulièrement forte dans un système domanial caractérisé par l'étroitesse de son groupe dominant (grandes abbayes, évêques, grande aristocratie), qui se devait donc d'élargir la base sociale de sa domination – ce que justement permettaient « les corvées » en tant que forme de contrôle des dépendants, dispendieuse parce que directe, rendant nécessaire l'existence d'un important groupe de contrôle : les *villici*, *cellerarii* et autres *maiores*, *ministeriales* formant au sein du groupe dominé (les ministériaux sont des *servi*) une fraction privilégiée. L'importance de ce personnel de contrôle, loin de témoigner du caractère absurde de cette organisation, était le moyen d'assurer l'équilibre de la structure sociale. Les « corvées » n'avaient donc pas seulement pour fonction de permettre le surtravail mais aussi

bien, en tant qu'elles devaient être surveillées afin d'assurer ce surtravail, rendaient possible l'existence d'une fraction dominante du groupe dominé essentielle à la domination. On comprend mieux alors la rareté dans le système domanial de l'écrit en tant que mode d'organisation des rapports de domination, rareté dont était parties nos réflexions : parce qu'il aurait accru l'efficacité des agents domaniaux, il en aurait rendu le grand nombre moins nécessaire, et par là aurait mis en danger la domination ; il n'y aurait eu là qu'amélioration apparente des techniques de domination, et c'est peut-être parce que l'on s'en est rendu compte que la documentation est plus pauvre pour les XIe-XIIe siècles qu'elle ne l'est pour l'époque carolingienne, qui a vu la mise en place du système domanial.

Analyser l'organisation domaniale en termes d'efficacité de l'organisation de la production, c'est donc se condamner à ne pouvoir comprendre sa logique – et il en va de même pour tout système non capitaliste (et pour l'étude du système capitaliste aussi une telle analyse n'est que partiellement pertinente dans la mesure où elle ignore les raisons premières du fonctionnement du système, c'est-à-dire le fait que la production n'y est que, directement, le vecteur de la domination ; la faiblesse de cette analyse vient donc de ce qu'elle ignore les raisons de sa pertinence[248]). Ainsi en va-t-il (pour prendre un ultime exemple) de l'importance des formes collectives d'activité qui, à travers les « corvées », caractérise l'organisation domaniale : dans la mesure où elles ne sont que juxtaposition d'activités individuelles identiques auxquelles le caractère collectif ne rajoute rien (on ne fauche pas plus vite parce que l'on fauche en rangs, parce que s'il y a travail collectif il n'y a pas division du travail), leur but ne peut être d'accroître la productivité, et n'est donc pas de faire des formes d'organisation de l'activité une force productive, mais d'exprimer grâce à l'organisation de

[248] L'analyse économique du fonctionnement capitaliste n'est donc, en dernier ressort, que l'idéologie du système capitaliste, dans la mesure où son efficacité même incite à ne pas se poser la question de la raison de la pertinence de cette approche – question qui au contraire prend tout son sens par la comparaison avec les systèmes non capitalistes.

l’activité une organisation sociale (c’est-à-dire, en l’occurrence, de donner figure concrète à la notion centrale de *familia*), et de donner à l’activité en tant que *servitium* une apparence différente de l’activité (individuelle ou familiale) sur le manse. Et lorsque, comme dans les *Jura Maurimonasterii* sur lesquels nous nous sommes longuement attardés, l’activité collective s’opère sous la forme de la division du travail, l’objectif n’en est que de scinder le groupe dominé en sous-groupes hiérarchisés et donc opposés, et non pas d’optimiser l’efficience du procès productif.

II

Les corvées comme symbolique de domination du système seigneurial (XIIIe-XVIe siècles)

L'historien de la Haute-Allemagne qui, à la recherche des corvées, passe des rares documents des XIe-XIIe à la documentation bien plus abondante des XIIIe-XVIe siècles, change de monde : à partir du XIIIe siècle, les corvées semblent ne presque plus exister, réduites qu'elles sont à quelques jours par an de labeurs agricoles et de charrois, le plus

fréquemment trois jours[249], plus rarement un, deux, quatre, etc.[250] – quand elles n'ont pas totalement disparu. Ces chiffres toutefois, tirés de *Weistümer*, doivent être pris avec précaution : si les *Weistümer* donnent l'impression que tous les villageois doivent la corvée, et la même corvée, c'est que leur fonction est de dire le général et non le particulier, réservé aux censiers. Un *Weistum* alsacien de 1320, qui exceptionnellement juxtapose, à la description homogénéisante de la corvée de trois jours par an, l'énumération des devoirs spécifiques de

[249] Ainsi, pour nous limiter à quelques exemples, à Hagenbach (Alsace) au XIIIe siècle (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 5, Göttingen : Dieterich, 1866, page 714), Sundhofen (Alsace) vers 1300 (*ibidem*, page 155 : un jour pour l'avoué, deux jours pour le maire ; pour la datation : KOLLNIG Karl Rudolf, *Elsässische Weistümer : Untersuchungen über bäuerliche Volksüberlieferung am Oberrhein*, Frankfurt am Main (Schriften des wissenschaftlichen Instituts der Elsa-Lothringer im Reich an der Universität Frankfurt, 26), 1941, page 224), Ebersheimmünster (Alsace) en 1320 (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 669), Weitnau (Forêt-Noire) en 1344 (*ibidem*, page 313), Fischingen (Forêt-Noire) en 1352 (*ibidem*, page 321), Appenweier (Alsace) en 1358 (*Die Hofrödel von Dinghöfen baselischer Gotteshäuser und andrer am Oberrhein*, BURCKHARDT Ludwig A. éd., Basel : Stuckert, 1860, page 152), Beuern (Sarre) en 1380 (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 6, Göttingen : Dieterich, 1869, page 517), Gildwiller (Alsace) en 1394 (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 57), Hege (canton de Zürich) en 1396 (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 122 ; en sus des trois jours dus à l'avoué, les tenanciers doivent un jour au prieur), Türckheim (Alsace) à la fin du XIVe (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 208), Appenweier (Alsace) en 1486 (*Die Hofrödel von Dinghöfen baselischer Gotteshäuser und andrer am Oberrhein*, BURCKHARDT Ludwig A. éd., Basel : Stuckert, 1860, page 156). Ces journées de corvée, lorsqu'elles sont définies dans leur durée, le sont généralement ainsi : « *mit der sonnen us und wieder heim* » (« avec le soleil dehors et de retour » ; Sarre, 1380 : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 6, Göttingen : Dieterich, 1869, page 517 ; nombreux exemples dans SIEBECK Oskar, *Das Arbeitssystem der Grundherrschaft des deutschen Mittelalters : Seine Entstehung und seine sociale Bedeutung*, Tübingen : Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft Ergänzungsheft (13), 1904, pages 62-66, ainsi que dans WIESSNER Hermann, *Sachinhalt und wirtschaftliche Bedeutung der Weistümer im deutschen Kulturgebiet*, Baden / Brünn (Veröffentlichungen des Seminars für Wirtschafts- und Kulturgeschichte an der Universität Wien, 9), 1934, page 235) ; il existe évidemment des exceptions, ainsi par exemple un *Weistum* hessois de 1355 : « *zu dienen* [...] *je zwei gut mit eim pfluoge einen tag biss zu mitten tage* » (« deux biens servent avec une charrue une journée jusqu'en son mitan » : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 389).

[250] Un jour par an à Roggenbach (Wurtemberg) en 1319 (SCHAAB Meinrad, « Die Grundherrschaft der südwestdeutschen Zisterzienserklöster nach der Krise der Eigenwirtschaft », in : PATZE Hans dir., *Die Grundherrschaft im Spätmittelalter*, tome 2, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen, 27), 1983, pages 56-57), à Engelberg (canton de Zürich) au milieu du XIVe (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 4), à Massevaux en Alsace (*Weisthümer des Elsasses*, STOFFEL Georg éd., Göttingen, 1861, page 82),

certains tenanciers, rend sensible le problème : « *Under den höuen ligent höue, die tunt dagewane zu den verten, der ist einer frouen Berhten von Rode, di tut zehen dagewane und drige verte, Walther zehen dagewane unde drige verte, Sifrit Wilde vier dagewane unde anderhalbe vartt, Wernhers sun des Swabes aht dagewane, Sifrit Wolf vier dagewane unde anderhalbe vart, Burchart Duba aht dagewane, Arnolt Duselin funfzehene dagewane unde drige verte. [...] So hat min herre drige ahtetage imme jare, also das im jedez hus einen tagewan sol tun, einen ze grabende, da si trucken stant, einen dag ze howenden, einen dag ze snidende* »[251].

Il conviendrait donc, pour avoir une idée plus exacte, de regarder les censiers, mais ceux-ci ne mentionnent que très rarement les corvées, et lorsqu'ils en traitent ce n'est souvent

à Menzweiler (Hochwald) en 1429 (*Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 715), à Oberwintherthur (canton de Zurich) en 1472 (*Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 125) ainsi qu'à Tettingen (Argovie) à une date non précisée (*ibidem*, page 300). Trois demi-journées à Kolitzheim (Basse-Franconie) en 1416 (*Das Urkundenbuch der Benediktiner-Abtei St. Stephan in Würzburg*, Bendel Franz Joseph, Chroust Anton, Heidingsfelder Franz, Kaufmann Max, Schrötter Georg éd., tome 1, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-1), 1912, n° 587). Deux jours par an à Tiengen (Bade) en 1301 (*Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 479), de même qu'à Lufingen (Argovie) à une date non précisée (*Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 304). Deux jours ¾ par an à Rückers (Hesse) en 1355 (*Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 389). Quatre jours par an à Kirchdorf (Bade) à la fin du XIIIe siècle (Bikel Hermann, *Studie über die Wirtschaftsverhältnisse des Klosters St. Gallen von der Gründung bis zum Ende des 13. Jahrhunderts*, Freiburg im Breisgau : Herder, 1914, page 155) ainsi qu'à Algersdorf (Franconie) en 1525 (*Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, Franz Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], page 351). Huit jours par an à Münster (Alsace) en 1339 (*Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 185). Un peu plus de dix jours et demi à Honau (Alsace) en 1319 (*Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, Hanauer Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 173).

[251] « Parmi les tenures il y a des tenures qui font des corvées en sus des charrois. L'une est à madame Berhten von Rode, elle fait dix corvées et trois charrois ; Walter dix corvées et trois charrois ; Sifrit Wilde quatre corvées et un charroi et demi ; le fils de Wernher le Souabe huit corvées ; Sifrit Wolf quatre corvées et un charroi et demi ; Burchart Duba huit corvées ; Arnolt Duselin quinze corvées et trois charrois […] Ainsi mon seigneur a trois jours de corvée dans l'année, de sorte que chaque maison doit lui faire une corvée : une pour les labours de jachère, un jour de fauche, un jour de moisson » : *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 668.

qu'à travers des *Weistümer* insérés[252]. Voici, parmi d'autres, trois exceptions, pour trois siècles et trois régions différents :

- un censier habsbourgeois de 1274 montre que dans l'*officium* de Kloten (Argovie)[253], sur 31 tenures, 8 (dont la *curia cellerarii*) ne doivent aucune corvée, toutes les autres devant au contraire des *hofsnitter*[254] : 1 tenure une journée tous les trois ans, 1 tenure une demi-journée par an (*usque ad meridiem*), 9 une journée par an, 8 deux par an, 1 trois par an, 2 quatre par an.
- dans le censier des cisterciens de Baumgartenberg (Haute-Autriche, 1335), des *manuales* sont dus dans trois *officia* sur onze[255], regroupant 30% des tenures. Dans ces trois *officia*, 110 tenures sur 265 doivent des *manuales*, soit 40%, 93 (soit 85% des tenures devant des corvées) en devant 6 par an, 9 trois, 1 quatre, 1 sept, 6 douze. Ces différences ne sont que

[252] C'est par exemple le cas des *Weistümer* du censier des bénédictins d'Amorbach (Franconie) en 1395, édités en annexe à l'article de Morsel Joseph, « Le prélèvement seigneurial est-il soluble dans les *Weistümer* ? Appréhensions franconiennes (1200-1400) », in : Bourin Monique, Martínez Sopena Pascual dir., *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XIe-XIVe siècles) : Réalités et représentations paysannes. Colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 68), 2004, pages 155-210 ; ou de ceux de la prévôté cathédrale de Bamberg, édités dans « 'Item darnach sol man fragen'. Weistümer in Urbaren der Bamberger Dompropstei aus dem 15. Jahrhundert », Nöth Stefan éd., *Jahrbuch für fränkische Landesforschung*, 44, 1984, pages 49-64 ; pour une liste exhaustive des 118 *Weistümer* insérés dans des censiers pour la Basse-Franconie jusqu'au début du XVIe siècle : Bünz Enno, Rödel Dieter, Rückert Peter, Schöffler Ekhard, *Fränkische Urbare. Verzeichnis der mittelalterlichen Urbariellenquellen im Bereich des Hochstifts Würzburg*, Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-13), 1998, pages 271-272. On voit toute la différence entre les censiers des XIIIe-XVIe siècles et les polyptyques des XIe-XIIe siècles puisque ces derniers, tout autant que les *iura curiae*, renseignaient sur le *servitium* en tant qu'activité.

[253] *Das habsburgische Urbar*, Maag Rudolf éd., tome 2, Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, 15-2), pages 66-67.

[254] Cette différence ne peut s'expliquer par un rachat des corvées qui n'aurait été effectué que par certaines des tenures, puisqu'aucune redevance n'est propre aux tenures qui ne doivent pas de *Hofschnitter* : aucune redevance n'est payée par toutes ces tenures et par aucune des autres.

[255] *Die mittelalterlichen Stiftsurbare des Erzherzogtums Österreich ob der Enns*, Schiffmann Konrad éd., tome 3, Wien (Österreichische Urbare, III-2-3), 1915, pages 33-44 et 49-52.

partiellement dues à des différences entre villages[256] : certes, si dans trois villages tout le monde doit des *manuales* et le même nombre de *manuales*[257], et si dans cinq personne ne doit de *manuales*[258], l'homogénéité de ces huit localités s'explique surtout par le faible nombre de tenures qu'y possède le monastère ; au contraire, dans les six villages où l'abbaye possède le plus de tenures, certains tenanciers doivent des *manuales* mais pas le même nombre, tandis que d'autres en sont libres[259].

- En 1465, sur les vingt tenures de l'Hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg à Simonshofen (Moyenne-Franconie), quatre ne doivent ni corvées ni charrois, six doivent 4 jours de corvées, cinq 4 jours de corvées et 2 charrois, et les cinq restantes doivent entre 2 et 8 jours de corvées et entre 0 et 4 charrois[260].

L'étude des censiers ne modifie donc pas vraiment la leçon des *Weistümer :* les corvées sont, pour qui les doit, très limitées[261], et beaucoup ne les doivent plus ; lorsqu'elles

[256] L'étude ne peut être ici menée que pour deux des trois *officia*, le censier ne distinguant pas entre les localités dans sa description de l'*officium in Marbach*.

[257] Pichl et Holtzleiten dans l'*officium auf dem Hart*, Auf der Haid dans l'*officium in Mönchdorf*.

[258] Weisching, Gang, Charnspekch et Wört dans l'*officium auf dem Hart*, Reichenbach dans l'*officium in Mönchdorf*.

[259] Cette hétérogénéité interne est cependant quasiment nulle dans deux des six villages, puisqu'à Ruprechtshofen seule l'une des tenures doit des *manuales*, et qu'à Neuhof une seule ne les doit pas.

[260] Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 94, folio 97v à 107.

[261] En dehors d'exceptions qui ne font que confirmer la règle : dans quelques seigneuries, la *curia principalis*, mais elle seule (donc une partie seulement de la seigneurie), est encore au XIVe siècle organisée suivant le modèle domanial, ainsi chez les bénédictines d'Hermetschwil (fille de Muri, en Argovie) en 1312 (censier édité dans DUBLER Anne-Marie, *Die Klostergrundherrschaft Hermetschwil von den Anfängen bis 1798*, Aarau (Argovia, 80), 1978, pages 333-336). À Hermetschwil même (et là seulement), sur 25 tenures, 16 doivent des corvées ou leur rachat : cinq « *geben alle wochen einen tagwan* » (« donnent chaque semaine une corvée », une (divisée en deux au moment de la rédaction du censier) « *sùll 48 tagwane* » (« doit 48 corvées »), six « *4 ß für tagwan* » (« 4 sous pour les corvées »), une « *2 ½ ß für tagwan* » (« 2 ½ sous pour les corvées »), une « *15 pfennig für tagwan* » (« 15 deniers pour les corvées »), une (divisée en deux au moment de la rédaction du censier) « *6 juchart und 3 eln breites linins tüches und 2 ½ ß für winmeni* » (« 6 journaux, et 3 aulnes larges de tissus de lin, et 2 ½ sous pour les charrois de vin »). Par rapport à une organisation domaniale classique, non seulement les corvées sont réduites des 2/3, avec un jour par semaine 48 semaines par an (cf. l'exploitation qui

restent dues, elles le sont de façon assez homogène, quoique pas autant que les *Weistümer* ne le laissent paraître.

Bien que les corvées n'aient donc plus, pour les seigneurs[262] comme pour les tenanciers, d'importance pratique, les documents (et particulièrement les *Weistümer*) n'ont pourtant jamais été aussi prolixes à leur égard. L'on a donc affaire à un phénomène essentiellement symbolique, mais encore faudrait-il savoir pourquoi et comment la symbolisation s'est préférentiellement portée sur cet objet. Pour ce faire, il convient de décrire (une simple esquisse étant ici suffisante) le nouveau système (lié à la disparition du *servitium*, et donc du système domanial), dont les structures sont la condition objective de possibilité de cette importance symbolique, avant de voir comment cette symbolisation a été opérée, c'est-à-dire comment la possibilité objective a pu être transformée en réalité discursive. Ainsi nous donnerons-nous les moyens de comprendre que ces corvées sans importance pratique, si les tenanciers étaient prêts à payer étonnamment cher pour les supprimer, le seigneur refusait leur disparition totale (au contraire d'autres éléments du prélèvement seigneurial) – comme si elles seules étaient sans prix : « *nachdem die gemeine seines dorfs zu Hohenweisel ime mit*

doit 48 corvées par an, cf. surtout le fait que 6 des 8 exploitations pour lesquelles la corvée est commutée doivent 4 sous = 48 deniers, soit un denier par jour de corvée), mais, surtout, elles ne sont plus dues effectivement que par 1/3 des tenures. Le *Weistum* de Sennheim (Alsace) décrit en 1354 une situation proche : « *von yedem mentage zwen und viertzig tagwen* […] *die tagwen soellent anvohen ze liechtmess* » (« chaque petite tenure doit quarante deux corvées […] les corvées doivent commencer à la Chandeleur » ; *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, pages 117-118) ; la période où l'on ne doit pas la corvée est donc centrée sur Noël, *Mittwinter* (les quatre semaines de l'Avent, puis les quatre semaines jusqu'à la Chandeleur, c'est-à-dire le « mois de Noël » ; sur tous ces termes, Grotefend Hermann, *Taschenbuch der Zeitrechnung des deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, Hannover : Hahn, 1960[10], page 19), soit la période où il n'y a aucun travail agricole à effectuer et où les transports sont difficiles, la période aussi bien qui dans les calendriers est représentée par le repos du paysan (pour le mois de janvier). Ces deux cas sont les seuls que nous connaissions de corvées d'approximativement un jour par semaine au XIVe siècle.

[262] « *Die Fronarbeit spielt in der materiellen Produktion der Grafen keine Rolle* » (Maulhardt Heinrich, *Die wirtschaftlichen Grundlagen der Grafschaft Katzenelnbogen im 14. und 15. Jahrhundert*, Darmstadt (Quellen und Forschungen zur hessischen Geschichte, 39), 1980, page 32).

diensten, atzung und lagern zu gewarten pflichtig, so seien sie mit ime in gedings kommen, also das sie ime vor solche dienst, atzung und lage jerlichs hundert gulden geben und bezahlen sollen und darzu einen tag ungeverlich im iar dienen »[263].

LES TRANSFORMATIONS OBJECTIVES LIÉES À LA DISPARITION DU *SERVITIUM* COMME CONDITION DE POSSIBILITÉ DES CORVÉES

Parce que le *servitium* en tant qu'activité occupait dans le système domanial une place centrale, sa disparition ne peut qu'aller de pair avec un changement global – sans que l'on puisse ni doive chercher à préciser le lien de causalité entre la transformation de multiples formes sociales et la disparition du *servitium*, parce que l'ensemble constitue un changement de système qui ne peut se réaliser qu'en tant qu'il affecte en même temps tous les éléments qui le composent, éléments dont les changements spécifiques renforcent la modification et des autres éléments auxquels ils étaient liés dans le système antérieur, et des liens qui les y liaient. En étudiant quelques-unes de ces modifications, non seulement l'on pourra voir en creux et *a posteriori* l'importance déterminante[264] qu'avait le *servitium* sur les autres éléments du système domanial, mais surtout l'on posera le cadre qui désormais détermine la possibilité de l'existence des corvées – et l'on voit que, parce que la relation de détermination est inversée, il est impossible de désigner par le même terme de « corvées » deux manifestations sociales qui non seulement ont un poids concret radicalement différent, mais qui surtout ont dans l'ensemble de la structure sociale une place inverse.

[263] « Comme la communauté de son village d'Hohenweisel lui est redevable de services, de la parée et de l'alberge, ils se sont mis d'accord avec lui, de sorte que pour cesdits services, parée et alberge ils doivent lui donner et payer annuellement cent florins, et en sus servir un jour par an sans tromperie » : charte rhénane de 1473, citée dans GRIMM Jacob, *Deutsche Rechtsalterthümer*, tome 1, Leipzig : Dieterich, 1899[4], page 490.

[264] La relation de détermination, rappellons-le, étant toujours à comprendre dialectiquement.

1) La fin du servitium comme changement du système de production et comme encellulement

Comprendre la fin du *servitium* uniquement comme transformation de la production seigneuriale (à travers la quasi-disparition de la réserve et la transformation, par le passage au salariat, du mode de mise en valeur de ce qui en subsiste) serait ne pas voir que, parce que c'est un élément déterminant qui avec le *servitium* disparaît, c'est l'ensemble de l'organisation de la production rurale, et par là l'ensemble de la société rurale, qui se transforment. Raison pour laquelle il convient de parler de changement du mode de production[265], ceci dit contre les dogmatismes aussi bien de l'historiographie marxiste (qui ne connaît qu'un mode de production féodal) que de l'historiographie classique (qui parle indifféremment de *Grundherrschaft* pour le Xe siècle comme pour le XVIIIe siècle).

Avec la suppression du *servitium*, la cellule familiale de production devient, au détriment de la réserve, le centre du processus de production, et n'est donc plus structurée en fonction des logiques de la réserve. Ainsi le manse (et avec lui sa caractéristique d'égalité tendancielle d'exploitations différenciées par leur statut) disparaît-il, laissant la place aux censives, différenciées économiquement mais unifiées par leur statut[266]. Il n'y a en effet plus

[265] « Il ne suffit pas qu'apparaisse […] une forme d'extorsion pour qu'on puisse parler de mode de production : il faut encore que le rapport d'extorsion se soit adapté les rapports de coopération et les procès de travail » : Rey Pierre-Philippe, « Contradictions de classe dans les sociétés lignagères », *Dialectiques*, 21, page 121.

[266] Gilomen Hans-Jörg, *Die Grundherrschaft des Basler Cluniazenser-Priorates St-Alban im Mittelalter. Ein Beitrag zur Wirtschaftsgeschichte am Oberrhein*, Basel (Quellen und Forschungen zur Basler Geschichte, 9), 1977, pages 68-69 : « *Die Schöpfung der Schuppose ist die grundherrliche Antwort auf die Auflösung der Hufe […] Die unterschiedliche Belastung der Mentage zeigt, dass sie nicht als gleichförmige Abgabeeinheiten geschaffen wurden [...] Die neue Schöpfung* [1ère mention de *lunis diebus* en 1064 : Kühn Johannes, *Das Bauergut der alten Grundherrschaft : Eine Studie zur Geschichte des Verfalls der Grundherrschaft und der Entwicklung der Agrarverfassung in Südwestdeutschland*, Leipzig (Leipziger historische Abhandlungen, 28), 1912, page 68] *erfuhr erst im Verlauf des 12. und 13. Jahrhunderts eine systematische Anwendung* ». Tchaianov Aleksandr Vasilievitch, *L'Organisation de l'économie paysanne*, Paris : Librairie du Regard, 1990 (traduction du russe, 1ère éd. 1923), permet de comprendre le lien structurel entre organisation familiale de la production et

que des *rustici* puisque c'est aux différentes formes du *servitium* qu'étaient liées les différences de statut, tandis que les corvées (lorsqu'elles sont différenciées, ce qui est loin d'être toujours le cas) ne sont elles liées qu'aux différences économiques, c'est-à-dire aux différences en termes de capacité de production, ainsi dans les *Bona et iura* des bénédictins de Wissembourg pour le village alsacien d'Hagenbach en 1282 : « *quilibet de universitate predicta, cuiuscumque conditionis existit, habens aratrum, servit sancti Petro tempore serendi cum aratro uno die, item dat uno die messorem et uno die collectorem feni ; non habens aratrum dat tantum messorem et collectorem modo predicto* »[267]. *Modo predicto* montre bien que la différence relative aux corvées n'est que le reflet des capacités techniques différentielles, et non pas volonté de créer des distinctions allant au delà de ces différences (puisqu'au contraire les *conditiones* ne sont mentionnées que pour les dénier : nulle part dans ce document elles ne jouent de rôle, et d'ailleurs elles ne sont jamais spécifiées) ; la différence

différenciation des unités de production (en ce qu'il a montré les logiques de la différenciation de la taille de la tenure en fonction du cycle de vie) mais pas l'inégalité de taille persistant au fil des générations – dont devra donc rendre compte notre analyse du système seigneurial. En première approche on pourra se reporter aux réflexions générales de Hilton Rodney H., « Reasons for Inequality Among Medieval Peasants », in : Hilton Rodney H., *Class Conflict and the Crisis of Feudalism : Essays in Medieval Social History*, London : Hambledon Press, 1985, pages 139-151 ; et de Cherubini Giovanni, « Sviluppo economico e stratificazione sociale nelle campagne europee (secoli XII-XVI) », in : Guarducci Annalisa dir., *Gerarchie economiche e gerarchie sociali, secoli XII-XVIII*, Firenze (Istituto Internazionale di storia economica F. Datini Atti delle Settimane di Studi, 12), 1990, pages 7-31.

[267] *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 5, Göttingen : Dieterich, 1866, page 714-715 = *Liber possessionum Wizenburgensis*, Dette Christoph éd., Mainz (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 59), 1987, pages 158-160 ; Hagenbach n'apparaissant pas dans les polyptyques de Wissembourg, il n'est pas possible de montrer directement le passage d'un *servitium* structuré par les statuts à des corvées définies en fonction des capacités techniques. Voir également, pour des dispositions identiques sur la différenciation des corvées en fonction de l'outillage disponible, *Des gotzhuses von Witnowe recht* (Forêt-Noire, 1344 ; *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 313), un *Dingrodel* de Forêt-Noire de 1397 (*ibidem*, page 340), etc. Pour un regroupement de la documentation sur les corvées spécifiques aux *Schuppose* (nom des petites tenures dans le sud-ouest de l'espace germanique) : Münger Paul, *Über die Schuppose : Studie zur Inhalt und Wandel eines Rechtswortes aus der Zeit des Verfalls der mittelalterlichen Agrarverfassung*, Zürich : Juris Druck, 1967, page 97 note 72.

entre les tenures n'est plus que dans la présence ou l'absence d'un prédicat (*habens… non habens*), et non plus dans une essence.

De cette différenciation économique des censives témoigne et la différenciation des termes les désignant[268], et la généralisation des multiples et sous-multiples d'un type de tenure ; ainsi, pour l'*Amt* de Cadolzburg (Franconie), le censier des bourgraves de Nuremberg de 1361-1364 montre que, sur 54 exploitations, d'une part 29 sont des *Lehen*, 20 des *Hube* et 4 des *Höfe*, d'autre part 5 sont désignées comme un multiple de leur type de tenure et 8 comme un sous-multiple[269]. Ce n'est que plus tardivement que l'on dispose de données chiffrées sur les différences de superficies, et non pas seulement de noms de catégories de censives[270] ; ainsi en 1432, dans un village de la même région (Dippolsberg), les superficies

[268] Cette différenciation a certes commencé dans le système domanial même, pour désigner les lopins attribués aux *servi salici* (ainsi la première mention de *Schuppose* se trouve-t-elle dans les *Jura* de 1095 des bénédictins d'Ettenheimmünster, en Bade), mais ce n'est qu'au XIIIe siècle que les mentions en deviennent nombreuses, la terminologie complexe, et régionalement différenciée (pour un regroupement de l'ensemble des termes employés en Alsace au XIIIe siècle, voir l'annexe à DUBLED Henri, « Les grandes tendances de l'exploitation au sein de la seigneurie rurale en Alsace du XIIIe au XVe siècle. Tradition et évolution », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 49, 1962, pages 117-118). Il ne faut nullement confondre cette distinction des substantifs désignant les censives avec la différenciation des adjectifs précisant le statut des manses : d'un côté l'on a distinction de choses différentes, de l'autre côté différenciation d'une unité identique.

[269] Exactement 3 des tenures sont des doubles *Lehen*, 22 des simples *Lehen* et 4 des demi-*Lehen*, 2 des *Höfe* et 2 des demi-*Höfe*, 1 une triple *Hube*, 2 une double *Hube*, 15 une *Hube* simple, 1 une trois-quart de *Hube* et 1 un quart de *Hube* (*Die Urbare des Burggrafenthums Nürnberg unter dem Gebirge bis 1450*, PETZ Johann éd., München (Monumenta Boica, 47, n.s. 1), 1902, pages 1-10).

[270] Dieter RÖDEL a cependant développé une méthode pour contourner l'absence d'indications chiffrées sur l'étendue des exploitations, absence fréquente, pour la Franconie sur laquelle porte ses travaux, jusqu'au XVIe siècle compris. Considérant les redevances comme révélatrices de la capacité productive de chaque tenancier, il étudie l'inégalité de leur répartition au moyen du coefficient de Lorenz (compris entre 0 = répartition totalement égalitaire, et 1 = répartition totalement inégalitaire). Les résultats obtenus pour cinq villages bas-franconiens de la seconde moitié du XVe siècle vont de 0.4 à 0.86, ce qui renvoie à une différenciation forte à très forte de la taille des exploitations. RÖDEL Dieter, *Das erste Salbuch des Hochstifts Würzburg. Agrargeschichtliche Analyse einer spätmittelalterlichen Quelle*, München (Studien zur bayerischen Verfassungs- und Sozialgeschichte, 13), 1987, pages 143, 148 et 150 ; RÖDEL Dieter, « Die spätmittelalterliche Dorfbevölkerung in Mainfranken », in : RÖDEL Dieter, SCHNEIDER Joachim dir., *Strukturen der Gesellschaft im Mittelalter. Interdisziplinäre Mediävistik in Würzburg*, Wiesbaden : Dr. Ludwig Reichert, 1996, pages 298-299.

cultivées par chaque tenure vont de 11 à 76.5 Morgen[271] ; de même, au milieu du XVe siècle, en Argovie, vont-elles de 12.5 à 84 Jucharten à Rünenberg, de 2 à 69 à Zeglingen, et de 4.5 à 60 à Wenslingen. Ces écarts sont significatifs dans la mesure où la répartition de la taille des tenures n'est nullement caractérisée par une concentration autour d'une valeur modale, concentration qui signifierait qu'au delà d'une diversité apparente purement aléatoire existerait une taille normale. Tout au contraire, cette répartition se fait de manière relativement égale tout le long du spectre : ainsi dans les trois villages argoviens (32 exploitations au total), environ 15% des exploitations comprennent entre 1 et 5 Jucharten, 25% entre 5 et 15, 15% entre 15 et 25, 15% entre 25 et 35, 20% entre 35 et 55, 15% entre 55 et 85[272].

Ce n'est cependant pas seulement la structure des cellules de production qui a changé mais, par ce fait même, également leur mode de liaison.

a) Changement des relations de production et encellulement

Le système domanial, pour ce qui est des relations de production, était caractérisé par la dépendance de la *curia* vis-à-vis de la mise en œuvre de l'équipement productif des manses, et par la non-dépendance des manses aussi bien par rapport à la *curia* que par rapport aux autres manses puisque ce qui définissait le manse était que, afin de pouvoir fournir directement une activité efficace à la cour, il disposait du cheptel vif et mort correspondant à la force de travail d'une famille. Au contraire, certaines censives sont largement dépourvues

[271] BAUERNFEIND Walter, « Eigenwirtschaft und Grundherrschaft des Zisterzienserklosters Heilsbronn im Mittelalter », *Jahrbuch des historischen Vereins fur Mittelfranken*, 97, 1996, page 26. Si les tenures créées vers 1300 à la place des granges des cisterciens de Heilsbronn sont elles au contraire strictement égales, elles ne représentent que 5% des tenures de l'abbaye (*ibidem*, page 27).

[272] Calculs à partir des tableaux de OTHENIN-GIRARD Mireille, *Ländliche Lebensweise und Lebensformen im Spätmittelalter. Eine wirtschafts- und sozialgeschichtliche Untersuchung der nordschweizerischen Herrschaft Farnsburg*, Liestal (Quellen und Forschungen zur Geschichte und Landeskunde des Kantons Basel-Landschaft, 48), 1994, pages 232, 239, 243.

non seulement, comme on vient de le voir, de terre, mais aussi d'outillage et de bêtes (ainsi un *Weistum* badois de 1397 stipule-t-il que « *der seldner ist deheiner me gebunden ze habent denne eine axe, ein howen und ein sechselin* »[273]), ce qui rend fondamentale la distinction nouvelle entre les tenures disposant d'un attelage et les autres – comme le montrent les dispositions sur les corvées, qui ne distinguent les corvéables que par ce critère. Il y a donc nécessairement entre les censives échange d'activité, les petites fournissant aux grosses une activité non outillée contre une activité outillée ou contre rémunération ; s'instaurent ainsi entre producteurs ruraux des relations de production, qui sont, comme le prouve avec une particulière netteté la seconde forme de ces échanges[274], des relations de domination. Par contre, les relations de production entre les tenures et la réserve deviennent, avec la diminution drastique de la réserve, minimes, ce dont témoigne le changement de vocabulaire, qui passe de *hubis pertinentis*[275] ou de *appendiciis* à *hubis attinentis*[276] et enfin à *redditus pertinentes*[277].

La disparition des manses a donc pour conséquence la dépendance réciproque des différents types de tenures au regard de formes complémentaires d'activité. Ainsi les

[273] « Le bordier n'est tenu à rien avoir d'autre qu'une hache, une faux et une faucille » : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 342.

[274] FIRNBERG Herta, *Lohnarbeiter und freie Lohnarbeit im Mittelalter und zu Beginn der Neuzeit. Ein Beitrag zur Geschichte der agrarischen Lohnarbeit in Deutschland*, Wien (Veröffentlichungen des Seminars für Wirtschafts- und Kulturgeschichte der Universität Wien, 11), 1936, pages 65-67.

[275] Pour un exemple alsacien du XIe : *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 12.

[276] Ainsi le domaine de Küttingen (Argovie) du chapitre de Beromünster est-il désigné en 1173 comme « *ecclesia Chötingen cum curte et appendiciis* », en 1324 comme « *una curia cum hubis attinentibus* » (citations dans RÖSENER Werner, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaft im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102), 1991, page 358 et note 57 page 358).

[277] Ainsi dans le censier des cisterciens de Baumgartenberg (Haute-Autriche) du XIIIe siècle : « *isti sunt redditus pertinentes ad curiam Lapidum* » (*Die mittelalterlichen Stiftsurbare des Erzherzogtums Österreich ob der Enns*, SCHIFFMANN Konrad éd., tome 3, Wien (Österreichische Urbare, III-2-3), 1915, p. 8).

corésidents deviennent-ils dépendants les uns des autres, ce qu'ils n'étaient nullement auparavant : ils deviennent villageois, au sens social du terme et non plus simplement au sens morphologique[278]. C'est dire que le passage de l'organisation en *villicationis* à l'organisation en villages n'est nullement le passage à une structuration qui serait enfin conforme à la réalité de la société rurale, d'une part parce que l'organisation en villications n'avait pas été imposée comme en dépit de structures concrètes qui seraient intemporellement villageoises puisque, bien que l'habitat fût déjà partiellement regroupé, la corésidence n'entraînait pas de relations de production[279] ; et d'autre part parce que la constitution des relations de production entre censives inégales en tant que relations fondées sur la co-résidence ne s'est pas faite comme automatiquement mais a été l'objet d'une construction sociale – preuve à nouveau de ce que jusque là les relations de co-résidence n'avaient pas de pertinence sociale. Cette construction a pu passer par la contrainte, comme le montre un *Weistum* tyrolien de 1371 qui s'attache à ce que les relations de production se constituent préférentiellement sur la base de la co-résidence (*gesessen*) : « *Item darnach öffnet er umb arbeiter, die in der pfarr zu Partschins gesessen sint, die sollen sich lassen sehen sundags zu kirchen, bedarf ir iemant mer in der pfarr, dem sollen si umb seinen lon arbeiten, bedarf ir niemant, so mögen si arbeiten wem si wöllen, und wer des nicht thät, den sol ain dorfmaister pfenten umb 5 pfunt* »[280]. Que cette construction

[278] SABLONIER Roger, « Das Dorf : Wandel ländlicher Gemeinschaftsformen im 13. Jahrhundert », *Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte*, Protokoll 231, 1979, pages 1-12. STAAB Franz, « Verfassungswandel in rheinhessischen Dörfern zwischen dem 12. und 14. Jahrhundert », in : GERLICH Alois dir., *Das Dorf am Mittelrhein*, Stuttgart (Geschichtliche Landeskunde, 30), 1989, pages 149-173.

[279] SABLONIER Roger, « Das Dorf im Übergang vom Hoch- zum Spätmittelalter. Untersuchungen zum Wandel ländlicher Gemeinschaftsformen im ostschweizerischen Raum », in : FENSKE Lutz, RÖSENER Werner, ZOTZ Thomas dir., *Institutionen, Kultur und Gesellschaft im Mittelalter : Festschrift für Josef Fleckenstein zu seinem 65. Geburtstag*, Sigmaringen : Thorbecke, 1984, page 727, parle donc à juste titre à ce propos de la « *Differenzierung von Sozial- und Herrschaftsverband als Faktor der Verdorfung* ».

[280] « Item ensuite il déclare que, pour ce qui est des travailleurs qui sont sis dans la paroisse de Pertschins, ils doivent se laisser voir les dimanches à l'église : si quelqu'un dans la paroisse a encore besoin d'eux, ils doivent travailler pour lui pour son salaire, si personne n'a besoin d'eux, alors ils peuvent travailler pour qui ils veulent ;

soit affaire de domination, le montre l'expression *umb seinen lohn* (alors que l'on attendrait *umb ihren lohn*) : il s'agit, en le fractionnant entre paroisses, d'assurer aux coqs un oligopsone sur le marché de la main-d'œuvre afin de rendre possible l'imposition aux *arbeiter* du *lohn* défini par les employeurs. Cette domination, pour assurer sa justification idéologique, reprend les moyens qu'employait le système domanial : parenté spirituelle d'une part, non plus de la *familia* mais de la fraternité paroissiale créée par la communion en commun (cf. la répétition de *pfarr*, et surtout le règlement des relations de production à l'église même, lors du renouvellement dominical des relations de fraternité eucharistique) ; et d'autre part besoin, c'est-à-dire non plus *necessitas* mais *bedarf* ; les deux notions de parenté spirituelle et de besoin restant liées, puisque la parenté spirituelle entraîne l'obligation d'assurer les besoins des membres de cette parenté.

b) Changement du processus de production et encellulement

Les relations de production qui se tissent ainsi entre co-résidents sont d'autant mieux à même de générer un *groupe* de co-résidence (en lieu et place d'une addition de co-résidents) que disparaît, avec le *servitium*, l'affirmation concurrente des liens de *familia*, et que par surcroît cette disparition du *servitium* ne signifie nullement la fin du centrage du processus de production sur un groupe large – mais ce groupe est désormais celui des villageois, ce qui transforme profondément le processus de production. Il est en effet désormais organisé selon une logique non plus seigneuriale mais spatiale, tant dans son recrutement (villageois et non plus *homines* de tel maître) que dans ses objets (finage et non plus *curia*) ; en raison de la spatialisation identique de ces deux éléments, ce qui du processus de production est collectif n'implique plus de déplacements manifestant une soumission.

et celui qui ne ferait pas ceci, à celui-la le maire doit prendre un gage de cinq livres » : *Die tirolischen Weistümer*, tome 4, ZINGERLE Ignaz V. éd., Wien (Österreichische Weistümer, 5), 1888, page 23.

Par ailleurs, ce qui dans le processus de production est collectif est désormais bien moins son effectuation que son organisation dans l'espace et le temps : assolement, date des mises en défens, date des récoltes, date d'ouverture de la vaine pâture, etc. Ce qui dans le processus de production reste collectif s'adapte donc lui aussi au fait que la société rurale est désormais structurée autour de l'exploitation autonome, le collectif ne visant plus qu'à organiser la coexistence de ces autonomies (et ainsi les renforcer). Il ne faut cependant pas voir dans cette élaboration d'une auto-organisation collective du processus de production une simple conséquence de l'autonomisation des exploitations, dans la mesure où cette auto-organisation n'a eu (n'a dû avoir) une telle ampleur qu'en raison d'autres transformations concomitantes de ces exploitations, transformations elles sans lien avec leur autonomisation. En effet, si l'on admet l'image, classiquement tracée par la géographie régressive du parcellaire[281], d'un passage à la même époque des *Blockfluren* aux *Gewannfluren*, la conséquence en est que, tandis que les parcelles du manse étaient groupées en un seul terroir où elles ne confrontaient pas les parcelles d'autres manses, les parcelles d'une censive sont au contraire réparties dans l'ensemble du finage (ou du moins dans plusieurs quartiers), au beau milieu des parcelles d'autres censives[282]. Il y a donc eu création, en lieu et place d'une structure productive spatiale qui rendait dépourvue d'objet la coopération des co-résidents dans l'organisation des procès productifs (la rotation des cultures n'ayant pas besoin de l'assolement pour se réaliser)[283], d'une structure spatiale rendant absolument inévitable cette coopération, parce que les co-résidents étaient devenus des *nachbûre* (ceux qui cultivent à

[281] Pour un panorama historiographique : NITZ Hans-Jürgen, « La géographie historico-génétique de l'occupation des sols en Allemagne : état actuel et évolution scientifique et historique des recherches », *Bulletin de la Mission Historique Française en Allemagne*, 30-31, 1995, pages 45-70 ; pour un bon exemple empirique : WEBER Jost, *Siedlungen im Albvorland von Nürnberg. Ein siedlungsgeographischer Beitrag zur Orts- und Flurformengenese*, Erlangen (Erlanger geographische Arbeiten, 20), 1965, pages 108-109.

[282] Pour une remarquable reconstitution d'un parcellaire tardo-médiéval : LETURCQ Samuel, « Territoire du laboureur, territoire du pasteur : distances et territoires d'une communauté agraire », *Les petits cahiers d'Anatole*, 3, 2001 (http ://www.univ-tours.fr/lat/Pages/Page1.html).

proximité les uns des autres). La disparition du système domanial, par les transformations du parcellaire qui l'ont accompagnée, et qui ont été le fait des seigneurs[284], n'a donc pas seulement créé la possibilité de formes autres de processus collectifs de production, elle les a rendues nécessaires.

Dernière transformation, l'organisation de ce qui dans le processus de production est collectif devient fréquemment le fait des personnes que la communauté villageoise a mises à sa tête, alors qu'elle était jusque là assurée par des représentants du maître (ainsi le *magister operarum* cité note 240)[285]. Cet aspect est d'autant plus significatif lorsque toute autre forme d'auto-organisation collective est bannie (ainsi dans un *Weistum* argovien de 1348 : « *man sol ouch alle einungen einen heren gebessrun ân allein die velteinunge, die uf gesetzt werdent, so daz veld gebannen wirt ; die veldeinungen sint die vier mit eines weibels und der gebursami wissen und willen ufseczen* »[286]), ou lorsque la prérogative villageoise est nettement affirmée contre le seigneur (comme dans ce *Weistum* de 1388 dans le Westerwald : « *communitas parochie et ville predicte habet potestatem statuendi diem initiande messis et prescindendi siliginem* […] *si non nullis hominum opus fuerit suam siliginem aut reliquum frumentum*

[283] De même donc que la structure économique du manse, c'est-à-dire l'adéquation qu'il réalisait entre force de travail et moyens de production, permettait d'éviter les relations de production entre co-résidents, de même sa structure spatiale permettait-elle d'éviter de rendre nécessaire la coopération entre co-résidents pour l'organisation du processus de production.

[284] NITZ Hans-Jürgen, « Introduction from above : intentional spread of common-field systems by feudal authorities through colonization and reorganization », *Geografiska Annaler*, 70-1, 1988, pages 149-159.

[285] La première mention que nous connaissions, dans une charte des bénédictines d'Hohenbourg (Alsace, 1196), marque bien ce transfert : « *Herrat, Dei gratia Hohenburgensis ecclesie abbatissa* […] *duo officia in Ingemarsheim concedenda, scilicet heimburgtum et banwartum prefate ecclesie* […] *eadem quippe officia debet villicus abbatisse, perpetuo iure, illis hominibus concedere, quos electio villanorum ad hoc convenientes et providos deliberaverit* » (*Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 289).

[286] « Toutes les unions doivent être punies par le seigneur, sauf les unions champêtres, qui sont instituées afin d'établir le ban sur les champs ; les unions champêtres sont à instituer par les échevins, avec l'accord du sergent et des membres de la communauté » : cité dans INAMA-STERNEGG Karl Theodor von, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, tome 3-1, Leipzig : Duncker und Humblot, 1899, page 281 note 2.

causa penurie panium prescindere, requirenda et petenda est super hoc licentia a magistro parochianorum in Erpel et non a dominis nostris et etiam non a bauwmeistero dominorum nostrorum »[287]). La fraction dominante du groupe dominé tient donc désormais son pouvoir non plus de sa relation à un maître, mais de son appartenance à une communauté (villageoise).

L'enquête systématique de Karl-Heinz Spie permet, pour la plaine rhénane entre Bingen et Worms, de préciser la chronologie de cette transformation (précoce dans cette région occidentale). Si la première mention certaine d'assolement est de 1200, la seconde n'est que de 1265, et ce n'est qu'alors que les occurrences deviennent fréquentes ; la première mention de l'organisation par les villageois eux-mêmes de l'exploitation du finage est congruente avec ce résultat, puisqu'elle est elle de 1264 (« *uniones que vulgariter einungen dicuntur* » de l'*universitas villanorum* concernant les *custodia agrorum*)[288]. Cette réorganisation du processus de production semble être la conséquence de la réorganisation des relations sociales plutôt que sa cause, puisque la première trace d'une décision prise en commun par l'ensemble des membres d'une communauté villageoise (*habitatores villae*) date de 1158, et que les mentions en sont relativement nombreuses dès les décennies suivantes (la seconde, de 1173, disant déjà « *indifferenter universi, divites, pauperiores et mediocres* »), si le terme *universitas villanorum* n'apparaît lui qu'en 1239 (et ne devient très fréquent que dans le dernier quart du XIIIe siècle). Conformément à la théorie de l'encellulement, l'origine de

[287] *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 5, Göttingen : Dieterich, 1866, page 332. De même dans un *Weistum* alsacien du XIIIe : « *wenne min vrowe irn vorschnith gethuot, so tuont die leute ime dorf ir korn in ban, obe si wellent* » (« lorsque ma dame exerce son droit de moissonner en avance, alors les gens dans le village ouvrent le ban du seigle, s'ils le veulent » : *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 689) ; disposition identique contrastant le *Vorschnitt* seigneurial et le ban communal dans deux autres *Weistümer* alsaciens de 1400 (*Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, Hanauer Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, pages 267 et 281).

[288] Spiess Karl-Heinz, « Bäuerliche Gesellschaft und Dorfentwicklung im Hochmittelalter », in : Rösener Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, pages 393-394 et page 402 note 77.

cette formation de communautés villageoises semble être religieuse, puisque cette zone est caractérisée par la fréquence et la précocité (dès le XIe siècle) des paroisses dont les membres disposent de la collation (droit qui a certainement été à l'origine de la mise en place de procédures collectives de décision) ; cette importance du contexte religieux est sensible également dans le fait que la première mention des *habitatores villae* agissant en commun concerne la fondation d'une *commemoratio* pour leurs ancêtres[289].

Il ne faudrait cependant pas en conclure que le processus de production serait, au Moyen Âge, dénué d'importance dans la genèse des groupes sociaux dominés, comme en témoignent les termes de la taxinomie sociale *gebûre*/*bûwaere* (*Bauer*, paysan), qui renvoie à l'acte de cultiver, et *nachgebûre*/*nachbûre* (*Nachbar*, voisin), c'est-à-dire celui qui cultive à proximité[290]. La corésidence ne pouvait pleinement devenir un facteur fondateur d'identité qu'à partir du moment où elle se renforçait non pas nécessairement de l'activité en commun mais de l'activité identiquement spatialisée. Ce n'est en effet pas, à ces époques, la résidence mais l'activité productive localisée qui fonde l'identité, comme le montre le fait qu'avant la suppression du *servitium* l'identité de groupe des dépendants domaniaux (*familia*) renvoyait à leur activité identiquement localisée sur la *curia*, pas forcément elle non plus une activité directement collective mais dans tous les cas une activité réalisée dans une proximité spatiale (ainsi des lots-corvées les uns à côté des autres[291]).

[289] *Ibidem*, pages 403-407.

[290] Voir sur ce dernier terme les remarques de MORSEL Joseph, « Comment peut-on être Parisien ? Contribution à l'histoire de la genèse de la communauté parisienne au XIIIe siècle », in : BOUCHERON Patrick, CHIFFOLEAU Jacques dir., *Religion et société urbaine au Moyen Âge : études offertes à Jean-Louis Biget par ses anciens élèves*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 60), 2000, page 369 note 18 – article par ailleurs important quant à la problématique de la spatialisation des identités de groupe. Sur la signification de ces termes dans la littérature des XIe-XIIe siècles : STACKMANN Karl, « Bezeichnungen für 'Bauer' in frühmittelhochdeutschen Quellen », in : WENSKUS Reinhard dir., *Wort und Begriff 'Bauer'*, Göttingen (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, 89), 1975, pages 153-180.

[291] « *Cum autem debent arare, cum virga metitur eis [...] et ubicumque signum occurerit, ibi parvum lignum fingitur in terram, et ipsi tantum in prima scissura et seminatione arant ; sic et in pratis fiet et sepibus* »

Parce que tant les relations de production que le processus de production dans lesquels entrent ces ruraux qui sont désormais des villageois sont profondément modifiés, le rapport change entre cette activité et les éléments qui lui sont liés, particulièrement le prélèvement seigneurial, et notamment les corvées.

2) Les corvées comme inversion des relations normales du système seigneurial

Les corvées deviennent un symbole de la domination parce que, quadruple écart par rapport à la norme tandis qu'auparavant le *servitium* était la norme même, elles manifestent désormais le pouvoir seigneurial d'imposer des relations anormales, manifestent par conséquent le droit arbitraire du seigneur. Le « prélèvement en travail » n'a donc pu devenir humiliant que parce qu'il a quasiment disparu.

a) Le mode de définition de la corvée comme négation de l'identité paysanne

L'identité paysanne, nouvelle puisqu'elle a pour fondement l'autonomie[292] et de l'exploitation et du village (toutes deux apparues avec la disparition du *servitium*), est déniée par la corvée parce que la corvée nie ces deux autonomies. En effet la corvée, tout d'abord, n'est pas effectuée sur l'exploitation familiale (seul cadre désormais de l'activité normale),

(*Constitutio Rusticorum* des bénédictins réformés de Muri, vers 1150, éditée dans *Das Kloster Muri im Kanton Argau*, Kiem Martin éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2), 1883, page 71). Voir également le relevé par Charles-Edmond Perrin, pour l'espace lorrain, des noms de quartiers en « ansange » : Perrin Charles-Edmond, « De la condition des terres dites '*ancingae*' », in : *Mélanges d'histoire du Moyen Âge offerts à M. Ferdinand Lot par ses amis et ses élèves*, Paris : Champion, 1925, page 620 note 4 et 5. Il est d'ailleurs significatif du caractère secondaire de la distinction entre « corvées » collectives et lots-corvée que les documents ne distinguent pas, parmi les différentes formes du *servitium* en tant qu'activité, ces deux types en tant que types fondamentaux et distincts : les lots-corvées ne sont qu'exceptionnellement désignés par un terme spécifique comme l'*ancinga* dont Charles-Edmond Perrin a rassemblé les rares mentions.

[292] Comme ce terme sera souvent utilisé par la suite, il n'est pas inutile de préciser qu'il ne doit pas être confondu avec « indépendance ».

alors même qu'elle n'est définie que par rapport à elle afin de mettre l'accent sur cette discordance, comme le montrent une série de censiers habsbourgeois de la fin du XIIIe siècle concernant l'Argovie et la Thurgovie. Ainsi, dans un censier de 1274 pour l'*officium* de Kloten[293], tandis que les redevances en grains et en argent sont énoncées par le biais d'une totalisation ne distinguant pas ce que doit chaque tenure (« *Item de censibus ortorum et arearum, qui dicitur vogtkerno, 40 mod. tritici et 2 quart. Item denarii censuales 3.5 Pfund, oboli 3* »), les corvées dues sont elles énumérées spécifiquement pour chaque tenancier (« *Hec sunt bona, que dant hofsnitter : Predium Tuphi 1 messorem ; predium Struben 2 messores* » etc.), ceci alors même que les redevances en céréales et en argent sont lourdes et les corvées faibles (en moyenne un jour et demi pour les seules tenures qui les doivent, un jour si l'on prend en compte toutes les exploitations) ; et il ne paraît pas probable que cette discordance tienne simplement à ce que les premières seraient réglées communautairement, puisque quelques exploitations les règlent à part et que par ailleurs la totalisation des redevances en céréales n'est pas ronde (« *40 modii tritici 2 quartales* »[294]), ce qui laisse supposer qu'elle résulte de l'addition de montants individuels plutôt que de la fixation d'un forfait global. De même, pour le village de Richenbach, si le passage, entre un censier de 1279 et un autre de 1303, d'une description totalisante des dus à une description spécifiée par *Hof* s'accompagne de la transformation de la désignation d'une seule des redevances (« *pro lino 5 □* » devient « *18 d. fur werch* »[295]), qui ne décrit plus ce qui est commuté comme produit mais comme activité, c'est que la corvée ne devait être rapportée qu'à un singulier (un tenancier ou une exploitation). La corvée, comme le montrent ces deux exemples, ne pouvait

[293] *Das habsburgische Urbar*, MAAG Rudolf éd., tome 1, Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, 15-1), pages 66-67.

[294] Il est vrai que le total des redevances en argent est lui rond : *3.5 Pfund*.

[295] Comme les Habsbourg n'ont que trois *Höfe* dans ce village, 18 deniers par tenure correspondent presque à 5 sous, il s'agit donc bien de la même redevance. *Das habsburgische Urbar*, MAAG Rudolf éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, 14-15), 1894-1904, respectivement tome 2, page 71, et tome 1, page 311.

donc être décrite de façon totalisée au niveau du village ou de l'*officium*, elle n'était dicible qu'au niveau du singulier qui la devait *:* ainsi pour Kloten, les corvées, auxquelles avait pourtant été consacré un tel effort de description précise, étaient le seul dû n'apparaissant pas dans la *summa officii* qui clôturait le chapitre[296]. Exceptionnelle est donc une définition des corvées comme celle du *Dinghofrotel zu Marlei* (Alsace, 1338), mais elle s'explique par la faiblesse de ces corvées, qui rendait impossible une définition individuelle : « *Myn froue hat ouch das recht, dass ir das nundhalb dorf soll thun zwo juche, eine zu herbste und eine zu merzen* »[297].

On comprend alors pourquoi dans les *Weistümer*, qui pourtant n'ont jamais pour objet que les obligations générales d'un village, les corvées sont presque toujours rapportées à chaque tenure (sous une forme comme *jeder Hof x Tage*[298]) ou (plus rarement) à chaque

[296] On voit donc que, si les corvées étaient importantes pour le seigneur, puisqu'on n'avait pas reculé devant leur scripturalisation alors que le caractère nécessairement individuel de celle-ci la rendait plus complexe, cette importance n'était certainement pas d'ordre pratique : la valeur de ces corvées ne provenait pas de la force de travail gratuite qu'elles fournissaient puisque dans ce cas seule leur totalisation aurait permis au seigneur d'agir en fonction de ce qu'elles lui apportaient (c'est-à-dire de la quantité de travail salarié dont elles lui permettaient de se passer).

[297] « Ma maîtresse a également le droit, que le village doit faire deux journaux, un en automne et un en mars » : *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 727.

[298] Quelques exemples : à Bâle en 1260 (*Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 478) ; en Alsace au XIIIe (*Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 5, Göttingen : Dieterich, 1866, page 537), en 1319 (*Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, Hanauer Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 173), 1320 (*Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, pages 668 et 698), 1354 (*Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 117) et à la fin du XIVe siècle (*ibidem*, page 208) ; en Basse-Franconie dans les années 1310 (*Das Urkundenbuch der Benediktiner-Abtei St. Stephan in Würzburg*, Bendel Franz Joseph, Chroust Anton, Heidingsfelder Franz, Kaufmann Max, Schrötter Georg éd., tome 1, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-1), 1912, n° 349), en 1395 (Morsel Joseph, « Le prélèvement seigneurial est-il soluble dans les *Weistümer* ? Appréhensions franconiennes (1200-1400) », in : Bourin Monique, Martínez Sopena Pascual dir., *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XIe-XIVe siècles) : Réalités et représentations paysannes. Colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 68), 2004, pages 155-210, annexe 3 chap. 1 § 6) et en 1473 (Ofer Monika, *St. Stephan in Würzburg. Untersuchungen zu Herrschafts-*,

tenancier (sous une forme comme *jeder Huber x Tage*[299]), et pourquoi au contraire une formulation telle que « *die ehtere [...] sulnt einen dag helfen sniden* » (Alsace, 1286) est exceptionnelle[300]. Mais on n'explique pas encore la rareté de la désignation du type *jedermann*[301] ; c'est que la corvée n'est pas rapportée à n'importe quel singulier : non pas la personne mais la tenure (ou le tenancier qui la représente), afin de manifester le décalage entre cette cellule désormais fondamentale pour l'identité paysanne (dans la mesure où elle est

Wirtschafts- und Verwaltungsformen eines Benediktinerklosters in Unterfranken (1057-1500), Köln / Wien (Dissertationen zur mittelalterlichen Geschichte, 6), 1990, page 274 note 785) ; près de Zürich en 1347 (*Die Rechtsquellen des Kantons Zürich*, tome 1 : *Offnungen und Hofrechte*, volume 2 : *Bertschikon bis Dürnten*, HOPPELER Robert éd., Aarau (Sammlung schweizerischer Rechtsquellen, I-1-2), 1915, page 33) ainsi qu'à une date non précisée par l'éditeur (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, pages 300 et 304) ; près de Zürich au milieu du XIVe siècle (*ibidem*, page 4) ; en Forêt-Noire en 1352 (*ibidem*, page 332) et en 1397 (*ibidem*, page 341) ; en Hesse en 1355 (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 389) ; dans la Wetterau en 1421 (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 522) ; dans l'Hegau en 1444 (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 430) ; dans l'Eifel à une date non précisée par l'éditeur (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 2, Göttingen : Dieterich, 1840, page 541).

[299] Ainsi dans le pays de Bade en 1301 (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 479), en Alsace en 1339 (*ibidem*, page 185), en Basse-Franconie en 1468 (OFER Monika, *St. Stephan in Würzburg. Untersuchungen zu Herrschafts-, Wirtschafts- und Verwaltungsformen eines Benediktinerklosters in Unterfranken (1057-1500)*, Köln / Wien (Dissertationen zur mittelalterlichen Geschichte, 6), 1990, page 275 note 786), dans le Kraichgau en 1499 (*Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, FRANZ Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], page 26).

[300] « Les corvéables […] doivent aider un jour à moissonner » : *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 40.

[301] En voici quelques exemples alsaciens, du XIIIe siècle (« *quilibet de universitate* » : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 5, Göttingen : Dieterich, 1866, page 714), de 1300 (« *ein ieclicher sankt Peterman, der hie gesessen ist, meinem herrn ein frontag schuldig ist* » : « chaque homme de Saint-Pierre qui est sis en ce lieu est redevable à mon seigneur d'un jour de corvée » ; *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 755), 1339 (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 185), 1394 (*ibidem*, page 57), et du début du XVe (*ibidem*, page 239). Ce mode de désignation, rare mais pas exceptionnel, n'invalide pas notre analyse dans la mesure où il relève d'un autre contexte d'énonciation que celui qui nous intéresse ici, puisqu'il est lié à la contradiction non pas entre seigneurs et tenanciers mais entre seigneurs ; en effet, il sert à signifier que tous les habitants d'un village, qu'ils soient ou non tenanciers du seigneur (c'est-à-dire aussi bien : qu'ils soient ou non tenanciers d'autres seigneurs), lui doivent la corvée : il sert donc à établir une hiérarchie entre les seigneurs possessionnés dans un même village (MORSEL Joseph, « Le prélèvement seigneurial est-il

devenue le seul lieu de l'activité normale), et la corvée qui la nie puisqu'elle est activité pour et sur une autre exploitation. Cette insistance ne se voit pas seulement dans les discours, elle est tout autant une pratique, ainsi dans ces *Jura Dominice Curie* alsaciens du XIIIe siècle : « *nuncius curie qui dicitur biutel denunciabit hoc* de domo ad domum *in toto banno, et requiret de quolibet lare unum hominem* »[302] *;* de même donc que la corvée ne peut être énoncée que de façon singularisante, elle ne peut être convoquée que de la même façon. Ce mode de définition de la corvée relatif à la tenure vise à manifester l'écart par rapport à l'autonomie normale du tenancier, comme le montre ce *Weistum* alsacien de 1340 : « *wer ze Nüfars ist sesshaft und* sin selbs brod isset, *der git beiden herren einen aht schnitter* »[303]. Et l'écart est si grand entre l'activité autonome du chef d'exploitation (qui dirige au lieu d'être dirigé) et son activité dominée en tant que corvéable, qu'au delà de l'identité de la personne ce sont comme deux individus différents : « *und solten auch alle hubner sulche obgeschribene erbeyt getrewlichen und ungeheuerlichen tun in aller ma als ob sye sulcher erbeit selbs teten* »[304]. La corvée est bien négation de l'identité du tenancier, puisqu'en tant que corvéable il devient à proprement parler une autre personne.

soluble dans les *Weistümer* ? Appréhensions franconiennes (1200-1400) », in : BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual dir., *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XIe-XIVe siècles) : Réalités et représentations paysannes. Colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 68), 2004, pages 155-210, a montré que les *Weistümer* ont tout autant pour but de régler les relations entre seigneurs que les relations entre seigneurs et tenanciers – quoique seules ces dernières soient l'objet de leur discours explicite). Il est particulièrement significatif par contre que la forme *alle*, qui paraîtrait synonyme de la forme *jeder* mais qu'interdit le caractère nécessairement singularisant de l'énonciation des corvées, n'apparaisse jamais (nous ne connaissons qu'une exception, dans le *Des gotzhuses von Witnowe recht* [Forêt-Noire, 1344] : « *du son alle dem gotzhus ein tagwan tun und errun* » : « ils doivent tous faire une corvée pour le monastère et labourer », *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 313).

[302] *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 23.

[303] « Qui réside à Nüfars et mange son propre pain, celui-la donne aux deux seigneurs un moissonneur de corvée » : *Die Hofrödel von Dinghöfen baselischer Gotteshäuser und andrer am Oberrhein*, BURCKHARDT Ludwig A. éd., Basel : Stuckert, 1860, page 149.

Cette utilisation de la corvée comme négation de la représentation que le paysan se fait de lui-même à travers son rapport à son exploitation, ne passe pas seulement par la négation du caractère exclusif du lien entre le paysan et son exploitation, mais aussi par la négation de la représentation que le tenancier se fait de sa tenure : caractériser les tenures non héréditaires par des corvées particulièrement lourdes permet de signifier un lien entre cette obligation seigneuriale et ce caractère non héréditaire, et par là de faire des corvées des tenures héréditaires une remise en cause ce qui pour le tenancier est la caractéristique essentielle de sa tenure. Le censier de 1312 des bénédictines de Nonnberg (Bavière), en liant cette gestion différentielle signifiante des corvées à l'organisation de leur mise par écrit, lui donne une force particulière ; en effet, en regroupant les rares tenures non héréditaires dans une rubrique spécifique (« *so habent di nicht eribrecht* »[305]) au lieu de les énumérer parmi les tenures héréditaires des lieux où elles se trouvent, la mise par écrit leur donne une visibilité qu'elles n'avaient pas dans une réalité où elles étaient exceptionnelles, et par là donne une visibilité particulière à leurs corvées extraordinairement lourdes (au moins discursivement : elles sont tenues de *aribaitten* sans plus de précision, donc à volonté, et doivent par ailleurs des lots-corvées[306] ; tandis que pour les tenures héréditaires les corvées sont limitées, selon les lieux, à quelques *tag werichart* ou quelques charrois).

On ne peut toutefois conclure de ce lien affirmé par les documents seigneuriaux entre corvée et tenure que la corvée viserait à dissoudre la communauté villageoise entre les tenures

[304] « Et tous les tenanciers devraient faire ledit travail ci-dessus fidèlement et sans tromperie, exactement comme s'ils faisaient ce travail eux-mêmes » : Basse-Franconie, 1416 (*Das Urkundenbuch der Benediktiner-Abtei St. Stephan in Würzburg*, Bendel Franz Joseph, Chroust Anton, Heidingsfelder Franz, Kaufmann Max, Schrötter Georg éd., tome 1, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-1), 1912, n° 587).

[305] « Urbar des Benedictinnen-Stiftes Nonnberg [1312] », Doppler Adam, Hauthaler Willibald éd., *Mittheilungen der Gesellschaft für Salzburger Landeskunde*, 23, 1883, page 75.

[306] Curieusement désignés par le verbe *leihen* : « *und sol unz 1 pett in den hof leihen* » (« et dans la cour il doit nous cultiver une planche » ; *ibidem*, page 76).

qui la composent, puisque le seul but de la définition des corvées par rapport aux exploitations est de manifester le décalage entre la soumission que représentent les corvées, et l'autonomie que symbolisent les tenures. Au contraire et de même, parce que la communauté villageoise est le second élément autour duquel se construit l'identité paysanne comme autonomie[307], les corvées vont avoir à son égard la même position négatrice non pas de son existence mais du sens qui lui est communément donné. En effet, le mode de stipulation, propre aux corvées, d'obligations identiques pour *jeder* (qu'il s'agisse de *Hufe, Huber* ou *Mann* n'a ici plus d'importance) situé dans une même localité crée une identité entre les tenanciers, ce qui contraste fortement avec les redevances, généralement différentes d'une tenure à l'autre[308] – et que le seul dû seigneurial qui établisse une communauté soit celui qui est perçu comme une humiliation n'est certes pas sans signification pour la définition par le seigneur de la communauté[309]. L'inversion du sens usuellement donné à la communauté villageoise n'est cependant ici qu'encore indirecte, dans la mesure où elle procède en s'attaquant non pas directement à cette communauté villageoise mais à ce qui en forme le fondement, soit la

[307] Nous nous bornerons ici à renvoyer à la théorie de Peter BLICKLE relative au *Kommunalismus*, ainsi qu'à son application par l'un de ses élèves : BIERBRAUER Peter, *Freiheit und Gemeinde im Berner Oberland 1300-1700*, Bern (Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern, 74), 1991.

[308] Cette différence entre les modes de stipulation de la *Fron* et du *Zins* a pour conséquence des modes de scripturalisation différents : à travers les *Weistümer* pour les corvées, à travers les censiers pour les redevances – différence jamais plus flagrante que lorsque des *Weistümer* sont insérés dans un censier.

[309] Le maintien, pour les seules corvées, de l'identité des dus caractéristique du système domanial (identité qui jouait alors au sein d'un même statut, tandis qu'elle vaut désormais au sein d'une même localité), ne doit pas être compris comme un héritage, une simple continuation, comme si les corvées, malgré leur diminution quantitative drastique entre le système domanial et le système seigneurial, avaient conservé leurs caractères structuraux. Parce que le mode normal de définition des dus est désormais différent (il s'est individualisé), le simple maintien du mode antérieur est lui aussi une novation, volontaire et signifiante – comme en témoigne d'ailleurs la transformation de la caractéristique à propos de laquelle joue l'identité (non plus le statut mais la localisation). Si le mode de définition des dus caractéristique du système domanial avait pour fonction d'empêcher tout sentiment d'identité fondé sur une base territoriale (puisque l'identité était entre les différents types de manses), le maintien transformé, dans le système seigneurial, de ce mode de définition pour les seules corvées a au contraire pour effet de créer une identité territoriale dont la base est le dû seigneurial le plus humiliant.

définition de l'identité par la localisation ; en effet, l'unification par l'humiliation provoquée par l'identité des corvées pour les tenanciers d'un même lieu, porte non pas sur tous les tenanciers de ce lieu, mais uniquement sur l'ensemble des tenanciers d'un même seigneur en ce lieu – or généralement la seigneurie foncière est, dans un même village, partagée entre plusieurs seigneurs.

C'est donc un stade supplémentaire et ultime dans l'inversion du sens usuellement donné à la communauté villageoise que représente la définition, de plus en plus fréquente, du cercle des corvéables non par la seigneurie foncière (*Grundherrschaft*) mais par la seigneurie banale territorialisée (*Dorfherrschaft*)[310], puisqu'ainsi l'unification (localisée) par l'humiliation porte sur l'ensemble des tenanciers de la communauté ; ce stade supplémentaire étant d'autant plus significatif que, comme on vient de le rappeler, pas plus que dans le système domanial la domination n'est dans le système seigneurial cohérente géographiquement : la transformation du mode de définition du cercle des corvéables n'est

[310] Cette transformation du mode de définition du cercle des corvéables est encouragée par la contradiction entre seigneurs (cf. note 301), ce qui permet de voir que les contradictions internes au groupe dominant, loin d'affaiblir la domination, sont l'un des moyens de réalisation des mécanismes de la domination (pour cette idée, cf. ALGAZI Gadi, *Herrengewalt und Gewalt der Herren im späten Mittelalter. Herrschaft, Gegenseitigkeit und Sprachgebrauch*, Frankfurt am Main / New York (Historische Studien, 17), 1996). Pour les témoignages les plus précoces de corvées dues sur une base territoriale, cf. note 123. En voici un exemple alsacien de 1338 : « *die matte hat das recht, dass alle die meder, die indewendig der banmüle sint, an des gut sie sint, den soll man gebieten uff die matte zu gende* » (« le pré a également ce droit : tous les faucheurs qui sont à l'intérieur du ban du moulin, quel que soit le bien dont ils relèvent, on doit leur ordonner d'aller sur le pré » ; *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 727) ; pour d'autres exemples alsaciens, l'un du XIIIe siècle et l'autre de 1434, voir respectivement *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 23, et *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 704 (où le document est donné sans date ; pour la datation, KOLLNIG Karl Rudolf, *Elsässische Weistümer : Untersuchungen über bäuerliche Volksüberlieferung am Oberrhein*, Frankfurt am Main (Schriften des wissenschaftlichen Instituts der Elsaß-Lothringer im Reich an der Universität Frankfurt, 26), 1941, page 191). Pour deux exemples bas-franconiens de 1462 et 1467 : *Das Urkundenbuch der Benediktiner-Abtei St. Stephan in Würzburg*, BENDEL Franz Joseph, CHROUST Anton, HEIDINGSFELDER Franz, KAUFMANN Max, SCHRÖTTER Georg éd., tome 1, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-1), 1912, n° 761 et 798.

donc pas l'effet de changements dans d'autres champs, mais est volontaire. Cette transformation du mode de définition du cercle des corvéables opère fréquemment par le recours à la caractérisation de la corvée comme contre-partie de ce qui est un élément central de la définition et de l'appartenance à la communauté villageoise et de l'autonomie de la gestion communale, soit la jouissance des communaux[311]. Ainsi dans ces *Rehte* alsaciens de 1286 qui, grâce au recours aux communaux, se donnent le moyen d'opposer particulièrement nettement la définition territorialisée des corvéables à la définition non territorialisée qui est normalement celle du rapport seigneurial : « *Dis sint die ehthere : swer wunne unn weide hie han wil, weme er diene, der sol gen einen ehthere* »[312]. On voit donc le sens stratégique de l'affirmation du lien entre communaux et corvées, et par là combien est fausse l'interprétation historiographique classique qui voit dans les corvées véritablement la contre-partie de la jouissance des communaux[313], c'est-à-dire qui prend la justification idéologique du lien pour l'origine et le sens de ce lien[314].

[311] Pour l'analyse des communaux dans le cadre de la théorie de Peter BLICKLE (le *Kommunalismus*), cf. le travail de son élève ZÜCKERT Hartmut, *Allmende und Allmendeaufhebung : vergleichende Studien zum Spätmittelalter bis zu den Agrarreformen des 18.-19. Jahrhunderts*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 47), 2003.

[312] « Voici qui sont les corvéables : quiconque veut avoir le compascuage ici, quel que soit son seigneur il doit donner un corvéable » : *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 41.

[313] Voir WEHRENBERG Dietmar, *Die wechselseitigen Beziehungen zwischen Allmendrechten und Gemeinfronverpflichtungen vornehmlich in Oberdeutschland*, Stuttgart (Veröffentlichungen der Kommission für geschichtliche Landeskunde in Baden-Württemberg, B 54), 1969 – qui concerne en fait essentiellement le Bade-Wurtemberg à l'époque moderne, et procède à une analyse exclusivement juridique.

[314] Pour un exemple, *a contrario*, du lien entre corvées et jouissance des communaux comme « nouvelleté », cf. une source nurembergeoise de 1446 : « *der Röder, pfleger zu Gunzenhausen, vermeint des spitals armen leuten zu Frickenfelden vogtbar zu machen, und müssen ihm frönen und ackern und holz führen, und wenn sie des nicht tun wollen so müssen sie mit ihrem viech gesondert sein von der ganzen gemein im dorf zu Frickenfelden ; dass er in neuheit anhebt und von alter nicht ist also hergekommen sondern jetzt bei zwei jahren hebt er das an* » (« Röder, bailli de Gunzenhausen, prétend rendre les manants de l'Hôpital à Frickenfelden dépendants de son avouerie, et ils doivent lui faire des corvées et des labours et charroyer du bois, et s'ils ne veulent pas le faire alors ils doivent avec leur bétail être séparés de l'intégralité de la communauté dans le village de Frickenfelden ;

Parce que la corvée se définit donc comme négation des deux structures qui assurent l'autonomie paysanne (la tenure et la communauté villageoise), elle manifeste la domination, ce que redouble le fait que ce soit et que ce ne soit qu'au moment où le seigneur la demande qu'on doive la fournir, et que ce soit sous surveillance qu'on l'effectue. Il est en effet très frappant que la date des corvées ne soit jamais précisée[315], au contraire de beaucoup de redevances[316] ; parce que cet écart ne peut être suffisamment expliqué par des raisons pratiques (si l'on ne sait effectivement pas exactement à quelle date il sera nécessaire de

ce qu'il prétend nouvellement, et qui ne vient donc pas des temps anciens, au contraire il prétend cela depuis deux ans » ; Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 76, folio 114v).

[315] La seule indication temporelle, d'ailleurs rare, a trait aux saisons ou aux mois – mais le plus souvent ce n'est qu'implicitement indiqué par la nature des corvées. Voici les deux seules exceptions de mention d'une date précise que nous connaissions : l'une, alsacienne, est de 1340 (« *einen aht schnitter am nechsten mentag nach Sankt Jakob [...] Dienen mit sime Phluge und Egde am nechsten Mentag nach Sankt Michelitag* » : « un moissonneur de corvée le lundi après la Saint-Jacques […] Servir avec sa charrue et sa herse le lundi qui suit la Saint-Michel » ; *Die Hofrödel von Dinghöfen baselischer Gotteshäuser und andrer am Oberrhein*, BURCKHARDT Ludwig A. éd., Basel : Stuckert, 1860, page 149), l'autre, basse-franconienne, de 1416 (*Das Urkundenbuch der Benediktiner-Abtei St. Stephan in Würzburg*, BENDEL Franz Joseph, CHROUST Anton, HEIDINGSFELDER Franz, KAUFMANN Max, SCHRÖTTER Georg éd., tome 2, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-2), 1912, n° 587). Au contraire, telle stipulation temporelle du *Dinghofrotel zu Marlei* (Alsace, 1338) s'explique aisément par le fait qu'elle concerne non pas les corvées dues au seigneur (en l'occurrence l'abbesse d'Andlau), mais celles exigibles par son écoutête, la stipulation temporelle ayant alors pour effet de diminuer la valeur symbolique des corvées concédées à un officier seigneurial, par contraste avec l'imprécision temporelle des corvées dues à l'abbesse (« *das dorf soll thun zwo juche, eine zu herbste und eine zu merzen* » : « le village doit faire deux journaux, un à l'automne et l'autre en mars ») : « *derselbe schultheiss der soll ouch fronematte han, die matte soll man houen sieben nacht vor sant Jörgen tag, und soll gerumet sin an dem singicht tag* » (« ledit écoutète doit également avoir un pré de corvée, pré que l'on doit faucher sept nuits avant la Saint-Georges et qui doit être dégagé le jour du solstice » ; *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 727).

[316] Les rubriques qui organisent le censier des bénédictins de Kremsmünster (Haute-Autriche, 1299) marquent bien cette différence de temporalisation entre les redevances et les corvées : *Servicium denariorum advocatalium*, *Servicium denariorum in die s. Andree*, *Servicium cervisie*, *Servicium avene in die s. Agapiti quod vocatur fraiedinst*, *Servicium caseorum in die s. Andree*, *Servicium quod dicitur cinspalten et aliud servicium quod dicitur stainpfenning in die s. Georii*, *Currus pro vectura vini* (*Die mittelalterlichen Stiftsurbare des Erzherzogtums Österreich ob der Enns*, SCHIFFMANN Konrad éd., tome 2, Wien (Österreichische Urbare, III-2-2), 1913, pages 94-227).

récolter, le problème de la contrainte temporelle se pose moins pour les corvées de labour et absolument pas pour celles de charroi[317]), il est écart volontaire par rapport à la relation normale de prélèvement qu'est désormais la redevance. Et cet écart a pour fonction de marquer la sujétion du corvéable à la libre volonté du seigneur : il ne doit être prévenu qu'au dernier moment, et être ainsi le plus gêné possible par la corvée : « *in vesperis, cum in mane vindemiare* voluerit, *nuncius curie qui dicitur biutel* [...] *requiret de quolibet lare unum hominem ad colligendas uvas in vineis* » (Alsace, XIIIe siècle)[318]. Si la résistance paysanne aux corvées peut donc être, classiquement, comprise comme générée par des raisons pratiques (le dérangement imprévisible apporté dans le moment le plus important de l'année)[319], il importe toutefois de voir que ces raisons pratiques ne sont que le résultat d'une construction seigneuriale volontaire. Que le but du seigneur, ce faisant, ne soit pas seulement de s'assurer un avantage pratique, mais bien plus de manifester une domination, que le problème ne soit pas avant tout l'incertitude de la date dans ses conséquences pratiques, mais la domination que cette incertitude manifeste, se voit dans l'affrontement qui, en 1475, oppose les seigneurs

[317] Ce qui explique que pour celles-ci on insiste bien sur le fait qu'elles ont lieu quand, et seulement quand, le seigneur le décide : « *ze mertzen oder darnach, wenne der abbt von sant Märien sin velde buwen wil* » (« en mars ou après, lorsque l'abbé de Sainte-Marie veut labourer ses champs » ; Forêt-Noire, 1397 : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 340). On notera, pour enlever encore plus de sa pertinence à l'explication technique de l'absence de stipulation des dates, que deux sur trois des exemples, exceptionnels, d'une telle stipulation, portent justement sur ces corvées de récolte pour lesquelles cette explication semblerait avoir la plus grande force.

[318] *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 23. De même en Alsace en 1319 (*ibidem*, page 173), en Forêt-Noire en 1391 (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 341), dans le canton de Zurich en 1472 (*ibidem*, page 125), etc.

[319] Comme le prouvent les stratégies paysannes visant à maîtriser cette incertitude : « *So hat er [min herre] einen dag ze howende unde machit min herre sine zwene bruegele vor sunigehttage, so helfent si [jedez hus] ime mit irre spise. Dut ers aber nach sunigehten, so mus er si spisen* » (« mon seigneur a donc un jour [de corvée] pour faucher, et si mon seigneur fait ses deux prés avant le solstice ils doivent l'aider avec leur nourriture, mais s'il les fait après le solstice alors il doit les nourrir » ; Alsace, 1320 : *ibidem*, page 669). Mais il faut bien voir que la validité de cette explication est limitée aux seules corvées de récolte.

et les villageois de Dielheim (Kraichgau) autour du mode de convocation de la corvée[320] parce que la communauté, en prétendant avoir le droit de faire sonner les cloches pour annoncer la corvée, cherche à transformer la manifestation d'une contrainte en manifestation de l'autonomie ; le problème n'est certes pas les corvées dans leur poids concret, puisqu'il n'est nullement question ici de les supprimer, ni dans leur incertitude temporelle, puisqu'il n'est pas fait mention d'une volonté de fixer leur date, mais dans leur symbolique sociale, que l'on cherche à reformuler en faisant de la corvée une obligation librement consentie par la communauté (*eynung*, *gemeyn*), et qui de ce fait devient obligation non plus vis-à-vis du seigneur mais de la communauté (la corvée faisant désormais partie de la *gemeyn nottorft*).

Cette corvée dont, pour ce qui est de ses formes concrètes (et non plus de ses formes d'énonciation), le mode seul de convocation suffit déjà à dire la sujétion, par surcroît est faite sous le contrôle d'un agent seigneurial, ainsi dans le *Weistum* de Munster (Alsace), en 1339 : « *wenne och unser herre abbas werklüte hat in vrände, so sol der weibel oder sin botte dabi sin ; wie er das bristet so wettet er sin ambaht uf oder fünff phunt phenninge* »[321] – peines qui

[320] « *Auch understunden die vogthern ine intrag zu tunn und zu weren, das sie die glocken zu den frondinsten und ander gemeyn nottorft nit luden solten. Es wer gewonheit by ine und herkommen, so man die glocken lutet zu fronen, wer dans usblibe und nit front, das derselbe ein eynung verbrochen hette, die der gemeyn und nit der vogthern zustunde* », ce à quoi les seigneurs répondent « *Von der glocken wegen, die verbieten sie inen nit, so es not dut, sunder sie meynen nit, das not sy, umb alle sach zu lutten nach irem gefallen, als ob sie hern im dorf wern, sunder sin schulti und amptlut mogent solchs woll verkunden* » (« également les avoués ont entrepris de leur faire du tort et de les empêcher de sonner les cloches pour les corvées et pour d'autres nécessités communes », ce à quoi les seigneurs répondent que « pour ce qui est des cloches, ils ne les leur interdisent pas si cela est nécessaire, par contre ils ne pensent pas qu'il soit nécessaire de les sonner pour toutes choses selon leur bon plaisir comme s'ils étaient seigneurs dans le village, mais que par contre ses [sic] écoutète et officiers peuvent très bien annoncer de telles choses » : *Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, FRANZ Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], page 3). La façon d'annoncer la corvée (la publication orale, vraisemblablement individualisée [cf. page 150], contre le pur son collectif, mais aussi les représentants du seigneur contre des cloches qui incarnent la communauté spirituelle de la paroisse) lui donne sa signification.

[321] « Lorsque notre seigneur l'abbé a des ouvriers en corvée, alors le sergent ou son valet doivent être avec eux ; et s'il y contrevient il perd son office ou [doit] 5 livres de deniers » : *Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 2, Mannhemii : Ex Typographia

marquent l'importance qu'attachait le seigneur à ce contrôle[322]. Si les lots-corvées, si fréquents dans le système domanial, n'existent presque plus dans le système seigneurial, ce n'est pas seulement parce qu'ils étaient incompatibles avec des corvées limitées à quelques jours par an (réaliser toutes les façons culturales, semer et assurer la récolte implique, quelque limitée que soit la pièce, de nombreux jours de travail), c'est aussi parce qu'ils ne sont pas surveillés, et parce que le redevable y assure comme il l'entend la répartition dans le temps des travaux nécessaires. Et cette disparition des corvées individuelles, au moment où les procès productifs sont devenus essentiellement individuels (seule leur organisation restant collective), contribue à faire des corvées une forme d'activité inversée par rapport aux caractéristiques de l'activité normale[323].

Academica, 1775, page 163.

[322] Pour d'autres mentions de ce contrôle, voir par exemple le *Dinghof* de l'abbaye d'Ebersheimmünster (Alsace, 1320) : « *Sol der schultheisse lazen an iegelicher aahten zwene man, und der buttel einen man. Unde sol der schultheisse haben bi den snittern, unde sol hueten des kornes unde der snittere, ob ieman da si, der das korn nut muge gesniden noch gebinden, das er in abe tribe, und es mime herren gebesseren* » (« l'écoutète doit envoyer deux hommes à chaque corvée, et le sergent un homme ; et l'écoutète doit être auprès des moissonneurs pour faire attention au blé et aux moissonneurs, pour que, si l'un d'entre eux ne voulait pas scier ou lier le blé, il le chasse et le fasse s'amender auprès du seigneur » : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 670) ; ainsi que le *Weistum* de Türckheim (Alsace), qui à la fin du XIVe prévoit une répartition de la surveillance entre les différents agents seigneuriaux et une surveillance plus ou moins forte des différentes corvées, les relations entre les sexes paraissant par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière : « *Wenne unser herre der abbet medere an sine matten schicket, so sol der weibel oder sin botte da sin [...] So sol min herre sin achte hie dristunt han [...] an allen achten sol der weibel sin* [formulation strictement identique dans un *Dinghoff Recht* alsacien du début du XVe siècle : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 239] *[...] So sol der schultheis varen mit den snitterin an das velt und sol dannend nit kommen, e das die snitter* [sic] *abe gont* » (« lorsque notre seigneur l'abbé envoie des faucheurs sur ses prés, alors le sergent uo son valet doivent être là […] et mon seigneur doit avoir ici ses corvées par trois fois […] à chaque corvée le sergent doit être là […] et l'écoutète doit se rendre avec les moissonneuses dans le champ et ne doit pas en partir avant que les moissonneurs [sic] ne s'en aillent » : *ibidem*, page 208).

[323] Sur cette inversion insiste l'un des termes qui désigne les corvées en tant qu'activité spécifique, qui renvoie à ce caractère d'activité effectuée par un groupe : *scharwerk*. La collectivisation n'est par ailleurs pas la seule inversion opérée par les corvées par rapport aux procès productifs normaux, puisqu'il arrive qu'elles y modifient également la répartition sexuée normale des tâches ; ainsi, alors que dans la moisson la scie des blés était affaire d'hommes tandis que les femmes formaient les gerbes, n'est-il pas rare de trouver des dispositions faisant assurer

b) La corvée comme prélèvement hyperbolique

La corvée du système seigneurial, pas plus que le *servitium* du système domanial, ne peut être définie comme prélèvement en travail par opposition au prélèvement en produit, la notion de travail abstrait n'ayant de sens que dans le système capitaliste ; néanmoins, en raison du développement des transactions monétaires, il n'y a plus nécessairement indistinction entre le produire et le produit, quoique le caractère encore minoritaire de ces transactions ne rende nullement cette distinction automatique. Pour, donc, qu'un prélèvement puisse spécifiquement porter sur le produire, il est nécessaire que cette distinction soit réalisée, c'est-à-dire que le produire soit séparé du produit, ce qui signifie la séparation entre le producteur et le produit[324]. L'organisation du censier des cisterciens de Baumgartenberg

également par les femmes, au cours des corvées, le rôle qui ne devrait pas être le leur (« *unus messor seu homo unus vel una* », Alsace, 1358 : *Die Hofrödel von Dinghöfen baselischer Gotteshäuser und andrer am Oberrhein*, Burckhardt Ludwig A. éd., Basel : Stuckert, 1860, page 153 ; voir également la dernière citation de la note précédente), l'inversion faisant parfois l'objet d'une symbolisation évidente (« *ein snitter sol eins jors ein fröw und des andern jors ein man* » : « un moissonneur doit être une année une femme et l'autre année un homme » ; Alsace, début du XVe : *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 239). L'étude des corvées sous l'angle du *gender*, aussi nécessaire qu'elle soit et aussi prometteuse qu'elle paraisse, est toutefois difficile, quelques exemples suffisant à rappeler combien serait périlleuse l'interprétation sexuée de toutes les stipulations ne parlant que de *Mann* (ainsi de la première citation de cette note, ainsi également un autre passage du *Dinghoff Recht* cité ensuite : « *ein jeclich man* […] *es sige wip oder man* », « chaque homme […] que ce soit une femme ou un homme ») – ce qui s'aggrave du fait que généralement l'énonciation des redevables de la corvée mette en avant l'exploitation et non des personnes, ce qui interdit toute analyse sexuée. Le seul travail que nous connaissions sur les corvées féminines de la fin du Moyen Âge (Rippmann Dorothee, « Le travail salarié et les corvées dans la société rurale du nord-ouest de la Suisse : travail féminin, travail masculin à la fin du Moyen Âge et au XVIe siècle », *Bulletin du département d'histoire économique (Université de Genève, faculté des sciences économiques et sociales*), 23, 1992-1993, pages 25-38) ne les envisage que comme un exemple, de validité générale, de la division sexuelle du travail, sans donc se demander si cette division n'y prenait pas une forme spécifique qui aurait contribué à la construction du sens symbolique des corvées.

[324] Il n'en va pas différemment pour qu'un prélèvement puisse spécifiquement porter sur le produit : c'est le cas de toutes les redevances portant sur des objets que ne peuvent avoir produit ceux qui les versent (redevances en poivre par exemple). On voit donc que les redevances normales portent encore indistinctement sur le produire et

(Haute-Autriche, 1335) permet de mieux comprendre la signification de cette remarque ; une entrée comme « *Servicium, quod porrigitur ad curiam : Primo de curia et pomerio in Harttrat datz den Ebenaern in Nativitas Domini 3 talenti denarii et Dominica Invocavit 3 talenti denarii et unam carratam vini tempore vindemiarum und sechs ham chraüts* »[325], s'y trouve sous la rubrique *Redditus in Austria ad curiam in Chremsa*[326], tandis que *Hii sunt vectores vini* fait l'objet d'une rubrique à part[327]. Cette distinction complète entre redevances portables et charrois (si complète qu'elle a pu devenir le fondement de deux types de prélèvement énoncés comme radicalement différents – puisqu'ils font l'objet de rubriques différentes), distinction qui n'existait pas dans le système domanial, est liée au fait que dans le cas des charrois ce qui est transporté n'est pas le produit de l'activité de celui qui le transporte, et que donc l'activité spécifique qu'est le transport peut devenir comprise comme distincte du produit – et par là être support d'un prélèvement de type particulier, la corvée, énoncée à part de tous les autres dus[328]. Cette définition de la corvée comme activité d'un producteur non lié au produit de cette activité, a plusieurs conséquences essentielles.

Si la corvée est une forme d'activité différente de l'activité normale (en tant que le producteur n'y est pas lié à son produit), elle est aussi bien une forme de prélèvement différente du prélèvement normal. Tout d'abord, elle permet de faire porter le prélèvement non sur le résultat de l'activité mais sur le producteur, nouveauté dont témoigne la transformation des modes de désignation par rapport au système domanial : tandis que le *servitium* n'était énoncé que par des formes verbales, la corvée est le plus souvent énoncée

le produit, qu'elles ne sont pas (contrairement à ce qui en est généralement dit) de simples « redevances en produit » – sinon pour celui qui les perçoit, mais pas pour celui qui les doit.

[325] *Die mittelalterlichen Stiftsurbare des Erzherzogtums Österreich ob der Enns*, SCHIFFMANN Konrad éd., tome 2, Wien (Österreichische Urbare, III-2-2), 1913, page 11.

[326] *Ibidem*, page 10.

[327] *Ibidem*, page 70.

[328] Aussi bien que cette activité, en tant que comprise comme distincte du produit, peut en tant que telle faire l'objet d'une rémunération.

par des substantifs, désignant l'activité (généralement en tant qu'activité socialement et non pas techniquement spécifique : par exemple *Fron*)[329] ou, ce qui nous intéresse ici, l'actif (en tant qu'actif aussi bien socialement que techniquement spécifique : par exemple *Froner* ou *Schnitter*)[330]. Par là, les corvées sont construites comme un rapport seigneurial anormal parce qu'elles ne portent pas sur une part du résultat de l'activité mais sur la personne, rapport impossible (sinon dans un prélèvement purement symbolique comme les corvées) dans le système seigneurial. En effet, le rapport de domination s'est, du système domanial au système seigneurial, dépersonnalisé, parce qu'à la non-unicité spatiale de la domination (dans les deux systèmes les corésidents ne dépendent pas des mêmes seigneurs) s'est ajoutée sa non-unicité personnelle : tandis que l'unicité personnelle de la domination était, à travers la notion de *familia*, le fondement du système domanial, désormais un tenancier a toujours plusieurs seigneurs[331]. Cette transformation a certes son origine dans l'un des phénomènes qui a le plus

[329] Cf. pages 163-173 pour la présentation et l'analyse des mots désignant la corvée comme activité socialement spécifique. Nous nous bornerons ici à remarquer qu'en tant que tels ils ne renvoient pas au produire mais au prélèvement, puisqu'ils désignent la relation de prélèvement même, et qu'ils ne disent donc rien (sinon en creux) sur l'objet du prélèvement.

[330] Cf. pages 177-178 pour la présentation et l'analyse des termes désignant le corvéable comme actif socialement spécifique. Pour des exemples de substantifs désignant le corvéable en tant qu'actif techniquement spécifique, voir la citation correspondant à la note 293, et les citations des notes 322, 323 et 346. Les exemples de désignation du corvéable en tant qu'actif non spécifique (socialement comme techniquement) sont par contre rares : « *zu dienen [...] ie das gut mit eim menschin zwene tag vron zu schniden* » (« chaque bien doit servir avec une personne deux jours pour moissonner en corvée » : Hesse, 1355 ; *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 389) ; voir également *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, Hanauer Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 23 (exemple alsacien du XIIIe siècle), ainsi que *Das Urkundenbuch der Benediktiner-Abtei St. Stephan in Würzburg*, Bendel Franz Joseph, Chroust Anton, Heidingsfelder Franz, Kaufmann Max, Schrötter Georg éd., tome 1, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-1), 1912, n° 761 (exemple bas-franconien de 1462).

[331] Sauf l'exception de certaines régions, comme le Nurembergeois – ce qui y explique l'absence de corvées. Ainsi, dans le censier de l'Hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg de 1381, seules deux tenures sur à peu près 120 doivent des corvées, d'ailleurs exclusivement de charroi (*Das älteste Urbar des Nürnberger Heilig-Geist-Spitals*, Diefenbacher Michael éd., Nürnberg (Quellen zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg, 23), 1991, pages

contribué à la disparition du système domanial, l'avouerie, mais le système seigneurial a radicalisé l'éclatement de l'unicité personnelle de la domination introduit par l'avouerie : si l'avouerie avait pour conséquence que chaque dépendant relevait de deux maîtres pour des droits différents, dans le système seigneurial chaque tenancier relève de plusieurs seigneurs et pour des droits différents et pour les mêmes droits[332]. Cette division de la domination sur un même individu est parfaitement adaptée à un système fondé sur le prélèvement en produit, c'est-à-dire en objets séparés du producteur et donc partageables – système qu'elle contribue à reproduire en rendant au contraire difficile le prélèvement portant sur la personne, celle-ci étant plus difficilement partageable ! Ce dernier type de prélèvement ne peut donc exister que s'il reste à un niveau symbolique, ce qui est le cas des corvées, qui sont donc construites comme mode anormal de prélèvement[333].

32 et 61).

[332] Voir Morsel Joseph, « Le prélèvement seigneurial est-il soluble dans les *Weistümer* ? Appréhensions franconiennes (1200-1400) », in : Bourin Monique, Martínez Sopena Pascual dir., *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XIe-XIVe siècles) : Réalités et représentations paysannes. Colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 68), 2004, pages 155-210, en l'occurrence note 56 sur le partage de mêmes droits, et plus largement tout cet article, qui démontre que l'objectif principal (quoique jusqu'ici inaperçu) des *Weistümer* était le partage des droits entre les différents seigneurs d'un même village. Joseph Morsel et moi-même avons par ailleurs pu montrer que le « servage » avait pour fonction de hiérarchiser les prétentions de plusieurs seigneurs sur un même tenancier : Demade Julien, Morsel Joseph, « Les *Eigenleute* de Franconie aux XIIIe-XVe siècles : Essai d'appréhension spatiale et sémantique d'une catégorie sociale malmenée », in : Bourin Monique, Freedman Paul, Kuchenbuch Ludolf dir., *« Nouveaux servages » de l'Europe médiane et septentrionale (XIIIe-XVIe siècles)*, Turnhout : Brepols, à paraître.

[333] Et, parce que les corvées ne sont que symboliques, leur partage est plus aisé. Pour un exemple de l'énonciation des corvées en tant qu'énonciation de leur répartition entre seigneurs : « *wan man geputte zu fronen ader zw dienenn mit pferden ader an pferde, so sollen sie jedem herren dienen nachdem er teyl am dorffe hat* » (« lorsque l'on ordonne de travailler en corvée ou de servir, avec des chevaux ou sans chevaux, alors ils doivent servir chaque seigneur en fonction de la part du village qu'il détient » : Franconie, 1469 ; *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 537). Autres exemples : *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, Hanauer Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 40 (Alsace, 1286) ; *Die Hofrödel von Dinghöfen baselischer Gotteshäuser und andrer am Oberrhein*, Burckhardt Ludwig A. éd., Basel : Stuckert, 1860, page 149 (Alsace, 1340) ; *Weisthümer*, Grimm

La corvée est également une forme de prélèvement différente du prélèvement normal parce que, étant prélèvement d'un produire, rien, du produit qui en découle, ne revient au producteur. Si le prélèvement d'un produire a toujours pour fonction de séparer le producteur de son produit, toutefois dans le système seigneurial cette fonction est tout autant symbolique que pratique, comme le montre le fait que les formes de la corvée s'attachent à manifester directement cette séparation, et non pas seulement à la réaliser. Ceci peut se remarquer dans trois domaines. D'une part les activités exigées ont toutes pour résultat une production matérielle, différence fondamentale avec le *servitium* où les activités domestiques (soit une production immatérielle) prenaient une place importante ; or la matérialité même de la production permet de mieux rendre visible sa séparation d'avec son producteur. D'autre part, les activités exigées au titre de la corvée sont, de même que le nombre de corvées par an le plus fréquent est trois, généralement au nombre de trois : labourer, fener et moissonner[334] ; or, deux sur trois de ces activités ayant pour caractéristique d'aboutir directement à un produit, elles sont on ne peut mieux adaptées à la manifestation de sa séparation d'avec le producteur. Enfin, les corvées de labours sont presque toujours stipulées comme dues sur la sole des céréales d'hiver et / ou sur celle des mars[335] ; or, à ne considérer que les nécessités pratiques

Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 629 (Westerwald, 1480) ; *ibidem*, page 476 (Palatinat, 1514) ; *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 6, Göttingen : Dieterich, 1869, page 402 (Franconie, sans date). La stipulation du droit exclusif d'un seigneur sur la corvée renvoie négativement à la partageabilité des corvées : « *und sol die ochten och niergent tun denn uff des abbtes gut* » (« et il ne doit nulle part faire les corvées sinon sur le bien de l'abbé » : Alsace, début du XVe ; *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 239). Que le droit exclusif d'un seigneur à la corvée, ou la répartition des corvées entre les seigneurs, soient l'objet de stipulations, est particulièrement compréhensible dans la mesure où la corvée est devenue le symbole hyperbolique du rapport seigneurial.

[334] Voir par exemple *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 321 (Forêt-Noire, 1415), et *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 57 (Alsace, 1394).

[335] Ainsi en Basse-Franconie en 1473 : « *ein igliche der vier hube sol dem hoffmann dienen mit vier pferden und ein pfluge* in yeder sate » (« chacun des quatre manses doit servir le responsable de la cour avec quatre chevaux et une charrue pour chacune des semailles » : Ofer Monika, *St. Stephan in Würzburg. Untersuchungen zu Herrschafts-, Wirtschafts- und Verwaltungsformen eines Benediktinerklosters in Unterfranken (1057-1500)*,

de la production céréalière, si les corvées n'avaient été pour les seigneurs qu'un moyen commode d'assurer gratuitement la mise en valeur de leur réserve, il eût été aussi important que les corvéables assurâssent les labours de la jachère ; s'il n'en est pourtant pas ainsi, c'est donc que, lorsque l'on exige des labours, l'on prend soin de n'exiger que des labours aboutissant directement à une production.

Ainsi la corvée est-elle, dans un système de tenures où tout le produit va dans un premier temps au producteur[336], condition nécessaire pour qu'il puisse ensuite en donner[337]

Köln / Wien (Dissertationen zur mittelalterlichen Geschichte, 6), 1990, page 274 note 785). Pour un exemple rare de corvée de labour sur la jachère : « *Item quilibet mansionarius tenetur servire cum equis et requisitis et persona colono in curia per dimidium diem in seminacione sillingis. Et per dimidium diem in seminacione avene. Et per dimidium diem in cultura vulgariter dicitur brache* » (Basse-Franconie, 1468 ; *ibidem*, page 275 note 786).

[336] Ainsi dans un *rotulus* de Saint-Gall de la première moitié du XIVe siècle : « *cellerarius debet quartam partem* sue *annone* » (*Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, WARTMANN Hermann éd., tome 3, Sankt Gallen : Fehr'schen Buchhandlung, 1874, page 759).

[337] *Geben* est l'*Appropriationsverb* le plus fréquent à la fin du Moyen Âge, alors qu'il était presque totalement absent de la documentation domaniale (absence qui prouve que le *servitium* ne peut être considéré comme un prélèvement, c'est-à-dire une circulation d'un possesseur à un nouveau possesseur : le *servitium* est toujours déjà possession du maître, le dépendant ne s'appartient pas et n'a donc rien à donner, il ne peut que servir). Pour la définition de l'enquête sur les verbes qui disent le rapport de domination comme rapport lié à la production, et pour les résultats de cette enquête sur des documents (pas seulement allemands) des VIIIe-XIIe : KUCHENBUCH Ludolf, « *Porcus donativus :* Language Use and Gifting in Seignorial Records between the Eighth and the Twelfth Centuries », in : ALGAZI Gadi, GROEBNER Valentin, JUSSEN Bernhard dir., *Negotiating the Gift*, Göttingen, 2003, pages 203-256. MORSEL Joseph, « Le prélèvement seigneurial est-il soluble dans les *Weistümer* ? Appréhensions franconiennes (1200-1400) », in : BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual dir., *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XIe-XIVe siècles) : Réalités et représentations paysannes. Colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 68), 2004, page 182, conclut de son enquête lexicométrique sur un ensemble de *Weistümer* bas-franconiens de la fin du XIVe que « le verbe absolument dominant du transfert seigneurial est *geben* » (avec une longue analyse de ce verbe et du champ sémantique dans lequel il s'inscrit). Ces résultats sont confirmés, pour un espace et une période taillés plus large (l'ensemble de la Franconie aux XIVe-XVe siècle) par notre enquête sur un autre type de documents (quatorze censiers) : *geben* est seul présent dans le censier de la chartreuse de Tückelhausen (vers 1430) ; dans les censiers de l'hôpital Sainte-Elisabeth de Nuremberg (1395) et de la commanderie teutonique de Nuremberg (1423), *geben* est utilisé pour toutes les tenures, les parcelles accensées à part (bien moins nombreuses) faisant seules l'objet d'une énonciation non

une partie à ses seigneurs, construite comme une relation de prélèvement doublement anormale, et hyperbolique, parce que *rien* de son produit ne peut revenir au producteur dans le cas de cette activité spécifique qu'est la corvée[338], puisque ce qu'il a donné c'est l'activité (ou plutôt l'actif)[339]. La corvée, en tant que définie comme activité d'un producteur séparé de son produit – ce qui implique que soit posée l'existence de ce produit –, est donc radicalement

verbale du rapport d'appropriation ; au contraire, dans le censier de l'*Amt* bourgravial de Hof (1502), les grosses tenures *zinsen* tandis que les *walzende Stücke geben*. Dans le censier de l'hôpital de Bayreuth (1464), la forme a-verbale est exclusive dans la première partie (*Spitals in Beyerreut geltzinse*), mais est intégralement remplacée dans la seconde partie (*Des spitals getraydezinse und dortzu andere weysat*) par *geben ;* inversement, dans le censier impérial de Nuremberg (*Nürnberger Reichssalbüchlein*), vers 1300, les redevances en céréales sont désignées par *gilten*, le *stewr* par *geben*. Dans d'autres censiers, *geben* côtoie de même d'autres verbes ou la forme a-verbale, mais sans que la logique de la répartition de ces modes d'énonciation apparaisse aussi clairement : *geben* côtoie *gilten* et la forme a-verbale dans le censier du *Reichsküchenmeister* de Nordenberg (1375) comme dans les quatre censiers de la ville libre d'empire de Rothenbourg vers 1400, et l'on trouve *geben*, *zinsen*, *schulden* et la forme a-verbale dans le censier des augustins de Kulmbach de 1478. Les seuls censiers d'où *geben* soit absent sont le censier de la paroisse de Bayreuth (1464), où toutes les entrées sont a-verbales, et les censiers-comptes annuels (*Jahrbücher*) de l'hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg, où toutes les entrées sont introduites par *dedere*. L'enquête de Joseph MORSEL et la nôtre ne doivent pas amener à penser que la dominance de *geben* serait une spécificité régionale, ainsi toutes les entrées d'un *rotulus* de Saint-Gall de la première moitié du XIVe siècle sont-elles introduites par *dat* (*Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, WARTMANN Hermann éd., tome 3, Sankt Gallen : Fehr'schen Buchhandlung, 1874, pages 759-760), de même *geben* est-il fréquent dans les *Weistümer* d'Alsace dès le XIIIe siècle (par exemple *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 689 ; *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 5, Göttingen : Dieterich, 1866, page 429 ; *ibidem*, page 459, etc.) comme dans ceux de Bavière (ainsi dans le *Weistum* de Chiemsee en 1393 : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 676) ou d'Argovie (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 304, non daté par l'éditeur). Références des censiers franconiens exploités : « Ein Urbar der Kartause Tückelhausen aus der ersten Hälfte des 15. Jahrhunderts », RÖDEL Dieter, SCHÖFFLER Ekhard éd., *Würzburger Diözesan-Geschichtsblätter*, 52, 1990, pages 97-222 ; *Die ältesten Urbare der Deutschordenskommende Nürnberg*, PFEIFFER Gerhard éd., Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-10), 1981 ; « Landpuech uber die stat und das ambt zum Hof, soweit das raicht, mitsambt Kaylein, Resaw und ander zugehorung. 1502 », MEYER Christian éd., *Hohenzollerische Forschungen*, 3, 1894, pages 449-464, et 4, 1895, pages 1-144 ; « Quellen zur Geschichte der Stadt Bayreuth, I : Das Stadtbuch vom 1464 », MEYER Christian éd., *Hohenzollerische Forschungen*, 1, 1892, pages 273-388 ; *Nürnberger Urkundenbuch*, STADTARCHIV NÜRNBERG éd., Nürnberg (Quellen und Forschungen zur Geschichte der Stadt Nürnberg, 1), 1959, pages 632-637 ; « Das Gültbuch der Reichsküchenmeister von Nordenberg um 1375

différente du *servitium*, dont l'énonciation exclusivement verbale avait pour but de poser une activité sans produit, une activité non productive.

La corvée ne peut devenir une humiliation qu'à partir du moment où l'activité autonome (grâce au cadre de la tenure et du village), et dont les résultats vont au producteur (qui en redonne une partie à ses seigneurs), est devenue la norme (au sens de ce qui est normal, et au sens de valeur). La corvée ne peut donc être corvée au sens historiographique commun du terme, c'est-à-dire au sens fortement connoté, et aux connotations inévitables, de ce terme, que dans le système seigneurial. Ce n'est que du fait des structures du nouveau système que la corvée (parce qu'elle en représente l'inversion) peut y prendre la valeur symbolique qui y est la sienne, et qui n'est donc nullement inhérente au « prélèvement en travail » ; ce n'est donc que pour ce système que l'on peut parler de corvée.

---

und ergänzende Quellen », BORCHARDT Karl éd., *Jahrbuch für fränkische Landesforschung*, 54, 1994, pages 193-270 ; « Das Urbar des Augustiner-Eremiten-Klosters Kulmbach von 1478 », HOEβLIN Franziska von éd., *Jahrbuch für fränkische Landesforschung*, 17, 1957, pages 127-180 ; « Quellen zur Geschichte der Stadt Bayreuth, I : Das Stadtbuch vom 1464 », MEYER Christian éd., *Hohenzollerische Forschungen*, 1, 1892, pages 273-388 ; Stadtarchiv Nürnberg, série D 2 / II, numéros 54 à 150.

[338] Ce que signifie une pratique comme celle de l'autorisation pour le corvéable de garder pour lui, c'est-à-dire de ne garder pour lui que, la dernière gerbe qu'il a moissonnée, purement symbolique.

[339] Sur la désignation de la corvée par *l'Appropriationsverb geben*, voir par exemple *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 761 (Alsace, 1310) ; *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 173 (Alsace, 1319) ; MÜNGER Paul, *Über die Schuppose : Studie zur Inhalt und Wandel eines Rechtswortes aus der Zeit des Verfalls der mittelalterlichen Agrarverfassung*, Zürich : Juris Druck, 1967, page 97 note 72 (Argovie, 1385) ; *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 341 (Forêt-Noire, 1397) ; *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 430 (Hegau, 1444).

La construction symbolique des corvées

Les structures du système seigneurial donnent donc aux corvées une place à part, secondaire dans la pratique (les corvées sont et ne peuvent être que très faibles) mais symboliquement essentielle[340], ceci d'autant plus que cette efficace symbolique structurellement déterminée est mise en valeur (donc renforcée) par la richesse des discours et pratiques nouveaux articulés autour des corvées. Si l'on vient de voir que la construction des corvées comme humiliation passait par l'insistance sur ce qui en elles était inversion des rapports normaux, il s'agit désormais d'analyser non plus l'accentuation symbolique de traits objectifs, mais la création purement symbolique de traits faisant de la corvée une humiliation[341].

[340] Comme en témoigne le montant extraordinairement élevé des amendes destinées à contrer la non-effectuation des corvées – montant sans rapport avec la valeur des corvées, ainsi 3 livres à Bâle en 1260-1262 (*Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 478), ou 60 sous à Münster (Alsace) en 1339 (*ibidem*, page 185). L'importance particulière attachée aux amendes qui découragent de frauder l'obligation de corvée est nette dans les *Bona et Iura* des bénédictins de Wissembourg à Hagenbach (Alsace), du XIIIe, où cette amende est la seule pour laquelle il soit précisé « *specialiter emendare tenetur* » (alors que pour les fraudes concernant l'obligation d'obtenir l'accord seigneurial pour une vente de terre, le droit exclusif de pêche de l'abbaye et les coupes de bois effectuées sans autorisation, il est simplement indiqué qu'il faut *emendare : Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 5, Göttingen : Dieterich, 1866, page 715).

[341] Cet ordre de présentation recèle une pétition de principe : que l'idéologie est bien moins le fruit de stratégies discursives conscientes que l'expression articulée de schèmes de perception faisant partie d'un habitus, habitus qui est lui-même l'intériorisation des structures sociales objectives. Nous ne faisons, disant cela, que reprendre les idées de Pierre Bourdieu sur « l'économie des pratiques ».

1) La construction discursive des corvées comme notion englobante ayant valeur d'humiliation[342]

Le symbolisme essentiel utilisé par les hommes, et le plus accessible à l'historien, est le langage[343]. Symboliser les corvées, c'est donc les lexicaliser, opération essentielle puisque dénommer c'est affirmer une identité, aux deux sens de ce terme parce que regrouper (créer un groupe dont est affirmée l'homogénéité par delà la diversité de ses éléments) d'une certaine façon, c'est donner un certain sens au regroupement.

---

[342] Cette section est fondée, outre les sources, sur les dictionnaires de lexicographie historique, auxquels il ne sera plus fait de renvois ultérieurs. Pour le vieil-haut-allemand : Schützeichel Rudolf, *Althochdeutsches Wörterbuch*, Tübingen : Niemeyer, 1989[4] ; Starck Taylor, Wells John C., *Althochdeutsches Glossenwörterbuch*, Heidelberg (Germanische Bibliothek), 1971 ; Grosse Rudolf dir., *Althochdeutsches Wörterbuch*, 5 volumes, Berlin : Akademie-Verlag, 1968-2002. Pour le moyen-haut-allemand : Benecke Georg Friedrich, *Mittelhochdeutsches Wörterbuch*, Hildesheim : Olms, rééd. 1963 (1ère éd. 1854-1866) ; Lexer Matthias, *Mittelhochdeutsches Handwörterbuch*, 3 volumes, Leipzig : Hirzel, 1872-1878 ; Diefenbach Lorenz, *Novum glossarium latino-germanicum mediae et infimae aetatis : wissenschaftliche Kunde der neulateinischen und der germanischen Sprachen*, Aalen : Scientia-Verlag, 1964[2] (1ère éd. 1867) ; *Deutsches Rechtswörterbuch : Wörterbuch der älteren deutschen Rechtssprache*, 11 volumes, 1912-2003 ; Haltaus Christian Gottlob, *Glossarium Germanicum Medii Aevi*, Hildesheim : Olms, 1973[2] (1ère éd. 1758) ; Kirschstein Bettina, Schulze Ursula dir., *Wörterbuch der mittelhochdeutschen Urkundensprache auf der Grundlage des Corpus der altdeutschen Originalurkunden bis zum Jahr 1300*, Berlin : Veröffentlichungen der Kommission für Deutsche Litteratur des Mittelalters der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, 1991- ? ; Kluge Friedrich, *Etymologisches Wörterbuch der deutschen Sprache*, Berlin : De Gruyter, 1953[16] ; Westenrieder Lorenz von, *Glossarium Germanico-latinum vocum obsoletarum primi et medii aevi, imprimis Bavaricum*, Monachii : Zangl, 1816 ; mais aussi les dictionnaires dialectaux, qui contiennent beaucoup d'informations sur les formes régionalement différenciées du moyen-haut-allemand : Fischer Hermann, *Schwäbisches Wörterbuch*, Tübingen : Laupp, 1904-1936 ; Schmeller Johann Andreas, *Bayerisches Wörterbuch*, 2 volumes, Aalen : Scientia Verlag, 1961[2] (1ère éd. 1872-1877) ; *Schweizerisches Idiotikon : Wörterbuch der schweizerdeutschen Sprache*, 16 volumes, Frauenfeld : Huber, 1881- ? Ces ouvrages ne remplacent pas complètement Grimm Jakob, Grimm Wilhelm, *Deutsches Wörterbuch*, 33 volumes, 1854-1971.

[343] L'importance particulière de ce symbolisme pour les corvées se voit dans le mode de scripturalisation qui leur a été préférentiellement appliqué (par opposition au cens), soit l'inscription dans les *Weistümer* et non dans les censiers (ou alors dans les censiers mais à travers les *Weistümer* qui y sont insérés). Les *Weistümer* étant l'objet d'une réoralisation solennelle au moins annuelle en présence des tenanciers, ce mode spécifique de scripturalisation avait pour objet de donner une particulière présence au discours seigneurial sur les corvées.

La disparition de la notion englobante de *servitium* (mais non pas du terme), provoquée par la disparition des structures objectives auxquelles elle était liée, appelait une nouvelle organisation du lexique du rapport seigneurial, c'est-à-dire de nouvelles formes de regroupement idéel des prélèvements concrets[344]. Cette réorganisation s'est faite de telle manière que c'est pour les corvées seules que sont apparues des notions englobantes spécifiques, toutes vernaculaires : *Fron*, *Tagwan*, *Achte*[345], *Robot*, *Schar*, *Werchart* – ces

[344] Le nouveau regroupement idéel a cependant pu se produire d'abord avec le soutien non de la lexicalisation mais d'autres outils sémiotiques, ainsi que permet de le voir l'un des premiers témoins des corvées, un passage daté du milieu du XIIe siècle du *Codex Eberhardi* des bénédictins de Fulda, passage qui est graphiquement nettement distingué : « *Absatz 13 ist in Eberhards Niederschrift als zusammenhängend charakterisiert. Die sehr große D-Initiale am Anfang und die sorgfältig mit roter Tinte ausgeführten Verzierungen bei jedem 'De' und bei jedem Großbuchstaben heben diesen Absatz deutlich aus den anderen Aufzeichnungen heraus* » (WERNER-HASSELBACH Traut, *Die älteren Güterverzeichnisse der Reichsabtei Fulda*, Marburg (Marburger Studien zur älteren deutschen Geschichte II-7), 1942, page 42 note 2 ; page 45 pour la datation). Or ce passage a pour caractéristique de regrouper, et de ne regrouper que, des *servicia* en activité, tandis que les rubriques précédentes et suivantes sont elles exclusivement consacrées aux redevances textiles et animales, partition qui fait parfaitement contraste avec le polyptyque de la même abbaye postérieur de peu à 1015 (où les entrées sont du type : « *In Massenheim II territoria ; XXX hube, singule X denarios et I situlam vini, II gallinas cum XIII ovis et triduano servicio ; et III hube, singule V siclos reddunt ; insuper VIIII hube, singule XXV denarios et I gallinam cum XIII ovis et triduano servicio* » [*Der Codex Eberhardi des Klosters Fulda*, MEYER ZU ERMGASSEN Heinrich éd., tome 2, Marburg (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Hessen, 58), 1996, page 261]), et qui explique le sens complètement nouveau donné au terme encore inchangé de *servitium*, sens indiqué par la sommaison qui clôt la rubrique : « *summa serviciorum et subvectionum* » (*ibidem*, page 281).

[345] HANAUER Charles Auguste, *Les paysans de l'Alsace au Moyen Âge. Étude sur les cours colongères de l'Alsace*, Paris / Strasbourg : Durand, 1865, page 233 note 2, propose de *achte* une interprétation opposée à la nôtre : « *Achte* semble surtout réservé pour les corvées de moisson » – affirmation appuyée sur un exemple probant. Mais, outre les exemples qui contredisent cette analyse, soit que *Achte* ait un sens englobant général (Alsace, fin du XIVe : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 208 ; Hochwald, 1429 : *ibidem*, page 715), soit que *Achte* renvoie aux seules corvées de labour (Brisgau, 1301 : *ibidem*, page 479), tel coutumier alsacien du début du XVe (*ibidem*, page 239) qui oppose *Achte* à *Tagwan* comme les corvées d'attelage à toutes les autres, amène à penser que lorsque *Achte* est employé sans *Tagwan* il désigne toutes les corvées, et que par contre lorsqu'il est besoin de distinguer une corvée techniquement spécifique par un terme socialement spécifique, on utilise l'opposition *Achte-Tagwan* comme l'opposition d'une corvée particulière (qu'elle soit de charroi, de moisson, de labour, etc.) à la corvée en général – ce qui permet de comprendre pourquoi en Alsace peuvent coexister deux termes pour « corvée », ce dont il n'est pas d'autre exemple.

différents termes ne renvoyant qu'à des variations régionales. Ces termes qui désignent la corvée en tant qu'activité socialement spécifique subsument les termes qui désignent des activités techniquement spécifiques, mais en ajoutant à cette collation un sens irréductible à l'addition du sens des termes regroupés[346]. Le sens englobant de ces termes qui désignent la corvée, s'il nous paraît évident, n'en est pas moins le résultat d'une construction, c'est-à-dire de tâtonnements. Ainsi dans l'occurrence la plus ancienne de *Fron* au sens de corvée qui soit citée dans le *Deutsches Rechtswörterbuch : Wörterbuch der älteren deutschen Rechtssprache*, s.v. « Fron », n'y a-t-il encore, pour désigner la corvée, qu'une addition de termes cherchant à décrire par cette accumulation une globalité, termes dont les uns connotent un mode d'activité socialement spécifique tandis que les autres désignent des activités techniquement spécifiques : « *mit hoftagwen, mit fronen, erren, holtzen* »[347] (1267, Oberland bernois) ; la seconde occurrence la plus ancienne citée dans cet ouvrage (Sarre, 1284)[348] montre au contraire que *fronen* signifie désormais l'ensemble du procès productif agricole en tant

[346] Quelques exemples de cette subsomption : « *so hat min herre drige ahtetage imme jare, also das im jedez hus einen tagewan sol tun, einen ze grabende* […] *so hat er einen dag ze howende* […] *so hat er einen dag ze snidende* » (« mon seigneur a trois jours de corvée dans l'année, de telle sorte que chaque maison doit lui faire une corvée de labours [...] il a un jour de fauche […] il a un jour de moisson » ; Alsace, 1320 ; *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 669) ; « *Unnser herr der abbt hatt auch das recht das ein jegklich gessessen man soll jm thun seinen tagwen, mit der howen drey, mit der axt einen, mit dem pflug einen, mit der segeschein zwen, mit dem pferdt einen* » (« notre seigneur l'abbé a également le droit que chaque homme sis ici doit lui faire ses corvées : trois avec la houe, une avec la hache, une avec la charrue, deux avec la faux, une avec le cheval » : Alsace, 1339 ; *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 185) ; « *debent familiares domini episcopi navigio transferre ultra Mogum ferre sine naulo ; alias vronas non faciunt* » (Franconie, 1348 ; cité dans *Deutsches Rechtswörterbuch : Wörterbuch der älteren deutschen Rechtssprache*, volume 3, Weimar : Böhlau, 1938, s.v. « Fron ») ; « *sie fronen mit dem ackergange und den schnittern* » (« ils font la corvée avec le labour et les moissonneurs » ; Franconie, 1437 ; *Das Urkundenbuch der Benediktiner-Abtei St. Stephan in Würzburg*, Bendel Franz Joseph, Chroust Anton, Heidingsfelder Franz, Kaufmann Max, Schrötter Georg éd., tome 1, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-1), 1912, n° 663).

[347] « Avec des corvées pour la cour, avec des services de corps, des labours, du bûcheronnage ».

[348] Qui correspond à *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 802.

qu'effectué sous un rapport de production spécifique : « *dicta bona procurare in fronen* » ; finalement, dans tel *Weistum* alsacien de 1354, *Tagwan* subsume l'ensemble indéfini des activités techniquement spécifiques possibles, est une qualité qui peut s'appliquer à n'importe quelle activité techniquement spécifique : « *wer das ein ungewitter einen hüber, sinen sün oder sinen gedingten botten abtribe, der sol jnn den hoff gon bant reinen, stüde boren, einen stal misten oder ander werck die jnn dem hoff ze tünd werent, und sont do mit jren tagwe geton haben* »[349]. Et si, dans le *Weistum* alsacien de 1320 cité page 123, les *verten* sont encore distingués des *dagewane*, c'est parce qu'il semble que, d'une manière générale, les charrois aient été l'activité techniquement spécifique qui ait mis le plus longtemps à être assimilée à la nouvelle catégorie englobante de « corvée ». La construction comme notions subsumantes des termes qui désignent la corvée en tant qu'activité socialement spécifique n'a par ailleurs pas seulement été affaire de sémantique parce qu'elle a été facilitée par la transformation des activités exigées, c'est-à-dire par leur homogénéisation : homogénéisation du champ de ces activités par la disparition des activités domestiques et artisanales, les corvées portant toutes désormais sur les produits agricoles (sur leur production ou sur leur circulation), ainsi qu'homogénéisation du mode de réalisation de ces activités par la disparition des lots-corvées, les corvées étant désormais toutes collectives.

Au contraire, les différents prélèvements en produit et le prélèvement en argent sont restés désignés de façon indifférenciée par un terme unique, généralement non plus *servitium*-

[349] « Si un orage chassait un tenancier, son fils ou son valet, il doit aller à la cour nettoyer des harnachements, planter des poteaux, nettoyer une étable, ou autres travaux qui seraient à faire à la cour, et avec cela ils doivent avoir fait leur corvée » : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 118.

Dienst[350] mais *census-Zins* ou *redditus-Gülte*[351]. La raison de cette bipartition corvées / autres prélèvements se trouve dans les structures nouvelles du système seigneurial, qui distinguent dans le prélèvement ses éléments symboliquement essentiels (les corvées) et les éléments à la fois explicitement (par leur importance concrète au sein du prélèvement) et objectivement (par leur rôle dans la ponction par les transactions monétaires[352]) essentiels. Dans la mesure où la seigneurie se retire presque complètement de la production pour se concentrer sur le

[350] *Servitium-Dienst* et *servire-dienen* ne désignent plus qu'en Autriche et partiellement en Bavière le prélèvement autre que les corvées ; ailleurs, ils signifient les corvées (nous y reviendrons), et ce n'est plus que par exception qu'ils peuvent également désigner tel autre type de prélèvement, ainsi dans le censier des Habsbourg de 1303-1308 à propos d'un village de Thurgovie : « *In der kilchöri ze Hasle ligent güter, dü der herschaft eigen sint ; dü geltent jerlich ze zinse […] Dü vorgenanten güter ze Hasle gent öch […] Da sint 7 lehen darüber dü herschaft vogt ist, dü der herschaft nit anders dienent, denne daz die lüte, dü die lehen buwent, dienent mit stüre in die gemeinen stüre gegen Wolhusen* » (« il y a dans la paroisse de Hasle des biens, qui sont le propre de la seigneurie ; ils doivent annuellement comme redevance [...] Lesdits biens d'Hasle donnent aussi [...] Il y a là sept fiefs dont la seigneurie est l'avoué, qui ne servent pas la seigneurie sinon que les personnes qui cultivent les fiefs servent avec l'impôt dans l'impôt commun de Wolhusen » : *Das habsburgische Urbar*, MAAG Rudolf éd., tome 1, Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, 14), 1894, pages 192-193). *Dienen* sert ici à spécifier un prélèvement non par ce sur quoi il porte, mais selon la relation qui le génère (*Vogteiherrschaft* et non *Eigenherrschaft*, seigneurie banale et non seigneurie foncière dirait l'historiographie française). Un bon exemple de la persistance, en Autriche, du sens englobant de *servitium* (sauf pour les corvées), est donné par le censier des bénédictins de Kremsmünster (Haute-Autriche, 1299), où les rubriques qui organisent l'énumération sont *Servicium denariorum advocatalium*, *Servicium denariorum in die s. Andree*, *Servicium cervisie*, *Servicium avene in die s. Agapiti quod vocatur fraiedinst*, *Servicium caseorum in die s. Andree*, *Servicium quod dicitur cinspalten et aliud servicium quod dicitur stainpfenning in die s. Georii*, et enfin *Currus pro vectura vini* (*Die mittelalterlichen Stiftsurbare des Erzherzogtums Österreich ob der Enns*, SCHIFFMANN Konrad éd., tome 2, Wien (Österreichische Urbare, III-2-2), 1913, pages 94-227). Cet exemple est particulièrement intéressant dans la mesure où il montre par ailleurs que cette survivance autrichienne du *servitium* est un archaïsme voulu par les seigneurs, une manipulation du discours, puisque les termes vernaculaires qui disent le prélèvement sont eux différenciés (*fraiedinst*, *cinspalten*, *stainpfenning*) – l'enjeu de ces choix langagiers opposés étant le statut, distinct ou non, des corvées. Le caractère englobant, dans le cadre de cet usage sémantique régionalisé, du *dienst* (sauf pour les corvées – ainsi que, ici, l'impôt) est particulièrement net dans ce *Weistum* autrichien de 1493 : « *die in der vogtei sitzen und der herrschaft dienent, welcherlei diennst das sey, die sindt auch mitsambt uns pflichtig ze steurn und rowatten und alle vorderung die zuo herrschaft gehört* » (« ceux qui sont sis dans l'avouerie et servent la seigneurie, quel que soit ce service, ils sont également redevables envers nous de verser l'impôt et de faire la corvée, ainsi que toutes les exigences qui appartiennent à la seigneurie » : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 693). Pour d'autres exemples de cet usage

contrôle de son résultat immédiat (le produit) ou médiat (l'argent), apparaît dans le discours seigneurial la distinction entre le produire et le produit, en tant que distinction entre ce qui est et n'est pas contrôlé, ou plutôt entre ce qui fait l'objet d'un contrôle symbolique et ce qui est le lieu d'un contrôle objectif. Cette bipartition du rapport seigneurial est bien manifestée dans un *Weistum* argovien par l'opposition entre les *Appropriationsverben geben* et *tun* : « *Ieclichü schuppos einem vogt jerlich ze sant Martins tult* [lacune] *ze vogt recht geben sol, und darzu ein fasnacht hun, und ein herbst hun jerlich geben sol ; dar zu git ieclichü schuppos einem vogt jerlich ze sant Johans tült ze süngichten einen wider, der dry schilling pfenning gilt, oder aber dry schilling pfenning für einen wider. Es sol och ieclichü schuppos einem vogt jerlich zwen tagwan gen Tüffen in den wingarten tun* »[353].

sémantique en Haute-Autriche, voir le censier de 1335 des cisterciens de Baumgartenberg (*Die mittelalterlichen Stiftsurbare des Erzherzogtums Österreich ob der Enns*, SCHIFFMANN Konrad éd., tome 3, Wien (Österreichische Urbare, III-2-3), 1915, pages 10-73), les censiers des cisterciennes de Schlierbach (1362 et 1395 : *Die mittelalterlichen Stiftsurbare des Erzherzogtums Österreich ob der Enns*, SCHIFFMANN Konrad éd., tome 2, Wien (Österreichische Urbare, III-2-2), 1913, pages 505-512 et 513-525), et le censier de 1467-1468 des bénédictins de Kremsmünster (*ibidem*, pages 303-435) ; pour un exemple aux confins bavarois de la Haute-Autriche (*Weistum* de Chiemsee, 1393) : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 676 (« *wer meiner frawen und irem gotshaws sein dienst nicht geben hiet [...] es wär pfeningen dienst, khäsdienst, hardienst oder schafdienst* » = « quiconque n'aurait pas donné à Madame et à son hôtel-dieu son service, qu'il s'agisse du service en deniers, du service en fromage, du service en lin ou du service en mouton ») ; pour un exemple en plein centre de la Bavière, voir le censier de 1403 des prémontrés de Neustift bei Freising (*Die Traditionen, Urkunden und Urbare des Klosters Neustift bei Freising*, BUSLEY Hermann-Joseph éd., München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte, n.s. 19), 1961, pages 197-251).

[351] Désignation unique qui elle-même témoigne d'un effort discursif important, puisqu'il n'y a rien de commun entre telle redevance recognitive en chapons et tel lourd cens en céréales ; ce travail discursif de non-dissociation ne se comprend que dans la mesure où il avait pour but de mettre à part les seules corvées.

[352] Voir 2e partie-II-A-1 et 2.

[353] « Chaque tenure, à la fête de la Saint-Martin, doit chaque année à l'avoué, en droit d'avouerie, [lacune] et en sus doit donner annuellement une poule de carnaval et une poule d'automne. En sus, chaque tenure donne à l'avoué chaque annuellement à la fête de la Saint-Jean du solstice d'été un bélier valant trois sous de deniers, ou alors trois sous pour un bélier. Également, chaque tenure doit faire à l'avoué deux corvées par an à Tüffen dans les vignes » : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 304, non daté par l'éditeur.

Les termes dont on a vu qu'ils désignent de manière englobante les corvées en tant qu'activité socialement spécifique[354] ont pour caractéristique, pour la plupart, que leur connotation dépréciative n'est pas seulement établie par le rapport entre le champ sémantique et le champ pratique, c'est-à-dire par l'effet homologique dans le champ sémantique d'une dépréciation établie dans le champ pratique (décrite dans 1ère partie-II-A), mais provient également du choix des termes, c'est-à-dire de la structuration du champ sémantique antérieure à sa transformation due à sa mise en rapport avec le nouveau champ pratique issu des changements liés à l'installation du système seigneurial ; les mots employés pour désigner les corvées ont donc été choisis afin de renforcer la dévalorisation structurelle issue de la pratique par la dévalorisation structurelle issue de la sémantique. Les moyens employés pour ce faire ont été variés. Dans le cas de *Fron* et de *Achte* a été choisi un terme existant, dont on a bouleversé le sens, tout en conservant par ailleurs, dans un champ sémantique autre que celui du prélèvement, son acception traditionnelle, dans la mesure où c'était la transformation (c'est-à-dire aussi bien la conservation) de cette acception qui était la base de la construction dévalorisante. *Vrôn* signifiait en vieil-haut-allemand *dominus*, sens conservé à la fin du Moyen Âge essentiellement dans le champ sémantique du sacré (par exemple *Fronleichnamsfest*, la Fête-Dieu), *dominus* étant désormais, dans le champ sémantique laïque, avant tout *Herr*[355] *;* désigner la corvée comme *Fron*, c'est inscrire dans le mot même ce qui

[354] Lorsque, ce qui est rare, un document ne différencie pas les corvées par un terme socialement spécifique, il ne les constitue pour autant pas moins en catégorie séparée des autres types de prélèvement, ainsi dans le censier des cisterciens de Baumgartenberg (Haute-Autriche) de 1335 : tandis que tous les dus autres que les corvées sont énumérés les uns à la suite des autres dans la rubrique consacrée à chaque *officium*, les différents charrois font chacun l'objet d'une rubrique particulière, au sein de laquelle l'énumération fait se suivre chaque *officium* (*Die mittelalterlichen Stiftsurbare des Erzherzogtums Österreich ob der Enns*, SCHIFFMANN Konrad éd., tome 2, Wien (Österreichische Urbare, III-2-2), 1913, pages 66-71 pour les charrois).

[355] C'est encore le sens traditionnel que l'on trouve dans le commentaire de Césaire au polyptyque de Prüm, en 1222 : « *mansi absi sunt, qui non habent cultores, sed dominus eos habet in sua potestate, qui vulgariter appellantur vvroynde* » (*Das Prümer Urbar : kritische Edition*, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 164). *Fron* au sens de seigneur ne se maintiendra que dans les régions (Autriche surtout, Bavière

fait de cette activité une activité anormale (et, en tant que telle, dévalorisante) dans le système seigneurial : qu'elle soit *directement* pour le seigneur, et non pas médiatisée par la circulation d'objets ou de valeurs (du producteur vers le seigneur dans le cas du cens, du seigneur vers le producteur dans le cas du *Lohn*[356]) ; le renversement est complet par rapport à l'expression *opus servile*, qui caractérisait l'activité par celui qui l'opère (le *servus*) tandis que *Fron* met l'accent sur celui à qui elle profite (le seigneur). De façon beaucoup plus forte, la personne soumise à la *âhte* était originellement celle privée de ses droits en punition de ses crimes, sens pleinement conservé à la fin du Moyen Âge dans le champ sémantique judiciaire[357] ; appeler la corvée *Achte*, c'est donc désigner le corvéable comme celui qui n'a pas de droits, qui est entièrement soumis au bon vouloir de son seigneur ; cette assimilation lexicale est d'autant plus significative qu'elle n'a pu se faire que par une transformation phonologique du terme qui, dans sa première occurrence au sens de corvée, apparaissait sous la graphie *ahchs, ahche, ahrahs*[358] *:* il y a donc eu transformation du terme désignant la corvée pour le faire correspondre à un autre terme proche phonologiquement qui présentait l'avantage d'un sens

secondairement) qui conserveront *servitium* pour désigner les seules redevances en argent et nature : voir par exemple, dans le censier des prémontrés de Neustift (Haute-Bavière), en 1403, les occurrences de *fronchost* au sens de repas dû au seigneur par les dépendants (*Die Traditionen, Urkunden und Urbare des Klosters Neustift bei Freising*, Busley Hermann-Joseph éd., München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte, n.s. 19), 1961, page 205).

[356] Nous traiterons *infra* plus amplement de la question du *Lohn ;* bornons-nous ici à constater que l'employeur est presque toujours désigné comme *Herr*.

[357] Le recensement exhaustif de ce terme dans les chartes en allemand antérieures à 1300 conservées en original ne donne que ce sens traditionnel, et ce n'est que pour le mot composé *ahtebrôt* que l'on trouve le sens de « corvée », dans deux chartes alsaciennes : Kirschstein Bettina, Schulze Ursula dir., *Wörterbuch der mittelhochdeutschen Urkundensprache auf der Grundlage des Corpus der altdeutschen Originalurkunden bis zum Jahr 1300*, tome 1, Berlin : Veröffentlichungen der Kommission für Deutsche Litteratur des Mittelalters der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, 1994, s.v. *ahte* et s.v. *ahtebrôt*.

[358] Pour l'édition du document de 1095 où apparaissent ces premières occurrences : « Die Jura Curiae in Munchwilare », Bloch Hermann, Wittich Werner éd., *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, n.s. 15, 1900, pages 424-425.

absolument dépréciatif[359]. La volonté dépréciative se voit enfin dans la désignation des corvées (en dehors de l'Autriche et, partiellement, de la Bavière) par un terme non spécifique comme *servitium-dienst* (« *tria servitia dicta vulgariter dry fronde* »)[360], qui ne désigne ainsi plus qu'une partie de ce qu'il signifiait auparavant ; en effet l'emploi de *dienst*, parce que à la fin du Moyen Âge son champ sémantique principal est celui de la domesticité, permet d'y

[359] L'origine de *Achte* au sens de corvée a été, à la fin du XIXe siècle, l'objet de tout un débat philologique. Nous rejoignons, on le voit, l'interprétation proposée par Eberhard GOTHEIN (in : « *Iura Curiae in Munchwilare* », *das älteste alamanische Weistum*, Bonnae : Georgi, 1899), qui la rattachait à la *âhte* judiciaire. Johann-Daniel SCHÖPFLIN pour sa part interprétait ce qui est (pour autant que nous sachions) la première occurrence de *ahtebroth* (dans les *Jura Maurimonasterii* de 1137-1146), comme « *panis, qui hora octava datur ad manducandum* » (*Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 1, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772, page 226 note L), sens peu vraisemblable dans la mesure où les deux grandes heures de repas étaient d'une part la sixième heure (repas de milieu de journée), d'autre part à la neuvième heure le *prandium* (GROTEFEND Hermann, *Taschenbuch der Zeitrechnung des deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, Hannover : Hahn, 1960[10], page 23 ; BRINCKEN Anna-Dorothee von den, *Historische Chronologie des Abendlandes : Kalenderreformen und Jahrtausendrechnungen*, Stuttgart : Kohlhammer, 2000, page 50) ; un *Weistum* sarrois (non daté par l'éditeur) fait bien ressortir l'invraisemblance de la supposition de Jean-Daniel SCHÖPFLIN dans la mesure où elle ferait manger les corvéables au moment même où ils sont censés assurer la corvée, et ce non pas au milieu de leur journée de travail mais peu avant sa fin : « *die froener sollen zu der primen zyt in dem feldt syn, und zu der nonen daruss* » (« les corvéables doivent être à la première heure dans le champ, et en partir à none »). HENNING et SOLMSEN, au contraire, étaient d'accord pour rattacher *Achte* à une mesure de superficie, mais s'opposaient sur l'identification de celle-ci : l'identification proposée par SOLMSEN avec le latin classique *acnua* (in : « *Iura Curiae in Munchwilare* », *das älteste alamanische Weistum*, Bonnae : Georgi, 1899) paraît phonologiquement et historiquement absurde (le système romain de cadastration ayant complètement disparu au Moyen Âge), tandis que le renvoi par HENNING (*op. cit.* note 55, pages 426-429) au terme dialectal moderne *Achen, Achn, Ochn* (demi-journal : cf. *Deutsches Rechtswörterbuch : Wörterbuch der älteren deutschen Rechtssprache*) est plus plausible dans la mesure où la première occurrence de *Achte* au sens de corvée a justement pour graphie *ahchs, ahche, ahrahs*, le problème étant néanmoins que ce terme dialectal moderne est bavaro-autrichien tandis que la *achte* médiéval au sens de corvée ne se trouve que dans l'espace alémanique, particulièrement en Alsace ; il est cependant vrai, comme le souligne HENNING, que le vieil-haut-allemand *ahton*, moyen-haut-allemand *ahten*, a entre autres acceptions *nachrechnen, schätzen* (LEXER Matthias, *Mittelhochdeutsches Handwörterbuch*, tome 1, Leipzig : Hirzel, 1872, s.v. *ahten*) – mais l'on s'éloigne alors à nouveau de la graphie sous laquelle est d'abord apparue la *Achte* au sens de corvée. Pourraient aller dans ce sens proposé par HENNING les occurrences de *atten* dans le commentaire de Césaire au polyptyque de Prüm (1222), qui d'une part paraissent signifier « corvée » (« *corvadas facere est ita nobis sicut sibi ipsis arare que corvade*

associer les corvéables[361] alors que le fondement de leur identité sociale est d'être des tenanciers indépendants, qui pour certains ont même leurs propres *Diener*[362]. On comprend alors le développement du vocable *frondienst*, qui cumule les infériorisations[363]. Dans le cas de *Robot* enfin, la volonté dépréciative utilise un moyen lexical différent de ceux étudiés jusqu'ici : non pas la réélaboration sémantique d'un terme existant mais la création d'un nouveau terme, par importation d'un vocable slave : « *Robâte (rowatte, robold, rottbede),*

vulgariter appellantur atepluge » : *Das Prümer Urbar : kritische Edition*, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 167), d'autre part renvoient aux champs (« *9 virgas id est 9 mensuras circa athats nostras ac prata* » : *ibidem*), néanmoins pas en tant que mesurés (de même, dans une copie de 1348 du *Liber annalium iurium archiepiscopi et ecclesie Treverensis* rédigé entre 1190 et 1220, la mention de *hattis* dans l'original [« *mansi arant dom. archiepiscopo III. diebus in hattis archiepiscopi* »] est glosée *agris* ; cité dans HÄGERMANN Dieter, « Eine Grundherrschaft des 13. Jahrhunderts im Spiegel des Frühmittelalters. Caesarius von Prüm und seine kommentierte Abschrift des Urbars von 893 », *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 45, 1981, page 19 note 80) ; mais par ailleurs nous ne connaissons aucune mention pour la Sarre et l'Eifel de la fin du Moyen Âge de *Achte* en tant que corvée – comme si le terme y avait été trop neutre, n'avait pas eu une connotation suffisamment dévalorisante. Quand bien même néanmoins l'interprétation de HENNING serait juste (ce qui impliquerait que la *Achte* s'origine dans une sorte de lot-corvée), l'essentiel n'en est pas moins le changement phonologique du terme entre sa première occurrence en 1095 et la seconde occurrence du milieu du XIIe, changement phonologique qui amène l'assimilation avec un terme d'un tout autre champ sémantique que celui de la métrologie, et qui va de pair avec une transformation radicale du sens du terme (qui prend un caractère dépréciatif, ainsi qu'une valeur englobante d'un ensemble d'activités techniques alors qu'il n'aurait jusque là désigné que les travaux des champs).

[360] *Weistum* alsacien de 1358 : *Die Hofrödel von Dinghöfen baselischer Gotteshäuser und andrer am Oberrhein*, BURCKHARDT Ludwig A. éd., Basel : Stuckert, 1860, page 152 ; de même dans une charte mosellane de 1325 : « *servitia dicta vroindage* » (cité dans *Deutsches Rechtswörterbuch : Wörterbuch der älteren deutschen Rechtssprache*, volume 3, Weimar : Böhlau, 1938, s.v. *Frontag*). Il ne faut pas voir dans ces deux gloses la révélation objective et transparente du sens des mots : s'il y a glose, c'est au contraire que ce sens pose problème – c'est en l'occurrence que le scribe juge le terme allemand beaucoup plus expressif (parce que renvoyant à un champ sémantique différent), et devant donc être signalé. La glose signale non l'identité mais la différence entre l'allemand et le latin, et elle devient inévitable à partir du moment où tout un vocabulaire nouveau, mais exclusivement vernaculaire, s'est forgé pour désigner de façon profondément transformée les corvées. Les scribes peuvent aller encore plus loin, et employer directement dans leur texte latin, pour désigner les corvées, le terme vernaculaire, en raison de ses connotations autres (voir par exemple dans la note 346 les citations sarroise de 1284 et franconienne de 1348). Pour l'identification non plus de *servitium* avec *Fron* mais de *dienen* et *fronen*, voir par exemple ce *Weistum* franconien de 1469 : « *wan man geputte zu fronen ader zw dienenn mit pferden ader an pferde* » (« lorsque l'on ordonne de faire la corvée ou de servir avec des chevaux ou sans

vom slavischen robot von rob der knecht »[364] *;* il s'agit donc, dans les régions frontalières où *Robot* est employé (Bavière et Autriche), d'indiquer par ce terme non seulement le caractère anormal, étranger à l'organisation sociale, de la corvée, mais aussi de la désigner comme caractéristique de populations méprisées. Concluons : ces termes qui, par eux-mêmes, établissent une représentation dévalorisante de la corvée, le font par réaménagement sémantique de termes existants ou par création de nouveaux termes – dans les deux cas la

chevaux » ; *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 537) ; de même dans le Palatinat en 1521 (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 5, Göttingen : Dieterich, 1866, page 549), ou en Franconie à une date non précisée (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 6, Göttingen : Dieterich, 1869, page 402). Pour l'identification *Dienst-Tagwan :* « *ze dienst zwen tag, als man dem sölich tagwan ungevorlich von recht tuon und volleisten soll* » (« deux jours de service [*dienst*], ainsi que l'on doit faire et effectuer de telles corvées [*tagwan*] en droit, sans tromperie » : *Weistum* du canton de Zürich, 1395 ; cité dans MÜNGER Paul, *Über die Schuppose : Studie zur Inhalt und Wandel eines Rechtswortes aus der Zeit des Verfalls der mittelalterlichen Agrarverfassung*, Zürich : Juris Druck, 1967, page 97 note 72). Pour des exemples de l'emploi de *dienen* ou *dienst* pour des corvées (sans identification directe avec un autre terme désignant les corvées) : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 313 (Forêt-Noire, 1344) ; *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 389 (Hesse, 1355) ; *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 5, Göttingen : Dieterich, 1866, page 209 (Thurgovie, 1428) ; *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 546 (Franconie, 1456) ; GRIMM Jacob, *Deutsche Rechtsalterthümer*, tome 1, Leipzig : Dieterich, 1899[4], page 490 (Rhénanie, 1473).

[361] Ce que ressentaient très fortement les tenanciers, comme le montrent leurs doléances, ainsi en Brisgau en 1525, où l'implicite du discours seigneurial est dévoilé pour être dénoncé : « *Aber der* frondiensten *halb sind wir wyter und vil herter dann ander unser umsäßen eygenlutt gebunden und beschwärt, dann der commentür hat uns fur sine* knecht […] *spatt und früh zu knechtlicher arbeyt und* dienstbarkeyt *wie das vych gespannen und gebunden stan* » (« mais pour ce qui est des corvées nous sommes plus et bien plus durement liés et oppressés que les autres serfs parmi nos voisins, pq le commandeur nous tient pour ses valets [...] nous sommes, comme du bétail, attelés et liés, tard et tôt, à un travail de valet et à une servitude » : *Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, FRANZ Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], page 181).

[362] Voir par exemple la citation correspondant à la note 349.

[363] Références innombrables et géographiquement dispersées, ce qui montre que *frondienst*, en tant que vocable particulièrement dépréciatif, a pu avoir, contrairement aux autres termes englobants désignant les corvées, une diffusion supra-régionale, due à son efficacité symbolique particulièrement forte. On en trouve par exemple des mentions en Alsace en 1394 (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 57), en Franconie en 1454 (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 6, Göttingen : Dieterich, 1869, page 13) et en 1456 (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 546), dans le Kraichgau en 1475 (*Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, FRANZ Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4],

solution de continuité avec le *servitium* est complète, et la considération des termes des documents interdit donc de désigner les deux réalités par un terme identique qui serait celui de « corvée ».

Les *Jura* des bénédictins d'Ettenheimmünster pour leur *curia* de Münchweier (Bade), vers 1100[365], premier document où apparaissent, bien avant les secondes occurrences de ces deux vocables, les termes *Achte* et *Tagwan*, méritent toute notre attention, d'autant plus qu'ils sont d'une interprétation philologique difficile dans la mesure où ils ne sont conservés que par deux copies très tardives, qui diffèrent nettement l'une de l'autre et sont toutes deux également fautives. En voici les passages qui nous intéressent, dans la leçon du XVIe, avec entre crochets les divergences de la leçon du XVIIe lorsqu'elles importent à notre propos : « *Qui habent mansus sive scopozas facientes opera dierum id est tagewane* [...] *Quique habet eundem mansum faciet opus II dierum in hebdomada. Omnes qui faciunt tagewane id est libach* [*in diubach* ou *in dinbach*, la lecture n'est pas certaine[366]] *secare foenum secundum iura statuta. Unaquaeque domus in eadem parrochia id est husrochi faciet opera duorum dierum id est duas ahche* [*ahchs*], *unam cum secatur triticum sive siligo, alteram cum secatur avena. Qui autem habet aratrum cum bubus faciet IIII ahrahs* [ahchs] *id*

page 3), en Wurtemberg en 1481 (*ibidem*, page 6), en Rhénanie médiane en 1487 (*ibidem*, pages 17-18), en Wurtemberg en 1514 (dans les doléances liées à la révolte dite du « Armer Konrad » : *ibidem*, pages 86-87), dans l'Odenwald en 1514 (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 476), autour de Francfort en 1521 (*Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, FRANZ Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], page 379 note 2), dans le Kraichgau en 1524 (*ibidem*, page 135), en Alsace et dans l'Ortenau en 1525 (*ibidem*, pages 190 et 368). La répartition chronologique de ces mentions semble indiquer que la diffusion de ce terme ne s'est produite qu'à la fin de notre période d'étude – de même le *Deutsches Rechtswörterbuch : Wörterbuch der älteren deutschen Rechtssprache*, ne connaît-il qu'une occurrence antérieure à 1420.

[364] BENECKE Georg Friedrich, *Mittelhochdeutsches Wörterbuch*, tome 3, Hildesheim : Olms, rééd. 1963, s.v. *Robâte*.

[365] Pour l'édition, « Die Jura Curiae in Munchwilare », BLOCH Hermann, WITTICH Werner éd., *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, n.s. 15, 1900, pages 422-425.

[366] Notons que dans la copie du XVIIe l'abréviation de *id est* est fréquemment corrompue en *in*.

est quater in anno arabit curiae sanctae Mariae ». Ce document doit être rapproché de celui qui donne la seconde occurrence de *Achte* au sens de corvée, les *Jura Maurimonasterii* de 1136-1147, texte proche géographiquement (60 kilomètres), chronologiquement et typologiquement (les *Jura* d'un monastère bénédictin dans l'espace qui l'environne immédiatement) *:* « *Ea die, quando secari debet, omnes qui in hac marcha sunt, qui vires ad secandum habent, adesse debent* [...] *Cum vero secatum fuerit, omnis qui domum in hac marcha habuerit, unum hominem, qui fenum parent, mittere debet* [...] *Cuncti quoque per eandem marcham constituti abbati quatuor jugera arare debent, tres in autumno, unum in vere* […] *Abbas autem unicuique aratro tres panes dare debet, ad tria jugera cerevisiam, ad quartum vinum. Similer omnes, qui in marcha sunt, unum messorem ad recolligendas fruges abbati mittere debent, unum ad hyemales fruges et unum ad aestivales* […] *Iisdem vero messoribus bis dari debet ad manducandum et unus panis, qui dicitur ahtebroth* »[367]. Si l'on ne considère les *Jura* d'Ettenheimmünster qu'à partir de *unaquaeque domus in eadem parrochia*, soit la partie dans laquelle apparaît la *ahche* et non le *tagewane*, la similitude des deux documents est étonnante puisqu'il s'agit dans les deux cas d'activités exigées sur une base territoriale, faibles (six jours par an à Münchweier et huit à Marmoutier[368]), et qui sont énoncées exclusivement en tant qu'activités techniquement spécifiques : le labour d'une part, la moisson (Münchweier) ainsi que la fenaison (Marmoutier) d'autre part. Soit des traits dont on a montré qu'ils ne se rencontraient que pour les corvées au sens strict du terme[369], caractéristiques auxquelles s'opposent brutalement d'une part le « *Qui habent mansus sive*

[367] *Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 1, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772, pages 225-226.

[368] Si l'on considère que les quatre jugères à labourer valent quatre jours comme à Münchweier.

[369] Par ailleurs les *Jura Maurimonasterii* contiennent des dispositions précises sur la nourriture or, comme on le verra, cela est plus que tout caractéristique des corvées au sens strict du terme. Précisons que si l'énonciation d'activités techniquement spécifiques est caractéristique des corvées, ce n'est que dans la mesure où elle est exclusive, tandis que pour le *servitium* ce mode d'énonciation est mêlé à la désignation non spécifique (*diebus, operae*), comme le montre parfaitement d'ailleurs le début des *Jura* d'Ettenheimmünster.

scopozas facientes opera dierum id est tagewane [...] *Quique habet eundem mansum faciet opus II dierum in hebdomada* », d'autre part la partie qui dans les *Jura Maurimonasterii* concerne le *servitium* des manses[370], puisque dans les deux cas l'activité exigée ne l'est pas sur une base territoriale mais domaniale, est lourde, et est partiellement indéterminée techniquement. On peut donc faire l'hypothèse que les *Jura* d'Ettenheimmünster comme les *Jura Maurimonasterii* montrent la coexistence, dans une période de transition, du *servitium* domanial et des corvées seigneuriales[371], et il est donc parfaitement cohérent que dans ces deux documents ces dernières soient seules désignées par le terme de *Achte*.

C'est donc uniquement l'emploi de *tagewane* dans les *Jura* d'Ettenheimmünster qui pose problème, d'autant plus que la leçon du XVIe siècle l'identifie à la *Achte* (« *tagewane id est libach* »). Cette identification nous paraît ne renvoyer qu'à une interprétation du copiste du XVIe, qui a ici investi le texte de ce qui était pour lui évident, soit l'identité de *Achte* et *Tagwan*[372] – aussi bien s'expliquerait-on difficilement autrement que par une interprétation du copiste l'ampleur de la différence entre les deux leçons (bien plus importante que pour les autres divergences) ; un dernier argument renforce l'idée selon laquelle on a ici affaire à une

[370] Pour l'analyse de cette partie, cf. 1ère partie-I B 7.

[371] Ni la date de ces deux documents, ni leur écart chronologique, ne posent vraiment problème : comme il est généralement admis que la dissolution du système domanial s'est produite d'ouest en est, la précocité chronologique de ces deux documents, provenant la marge occidentale de l'espace germanophone, n'est pas étonnante. Quant à leur écart d'une cinquantaine d'années, il se réduit lorsque l'on considère la charte de Marmoutier de 1167 qui rappelle qu'en 1117 de nombreux manses ont vu leur *servitium* commuté en un cens en argent (*Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 1, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772), ce dont témoignent également les *Jura Maurimonasterii* dans leur rubrique *Post inmutatum servicium* (*ibidem*, page 230) ; et lorsque l'on considère également la rédaction à Marmoutier dans le premier quart du XIIe d'un document recensant les seuls cens en argent (*Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, pages 165-166). Les premiers signes de transformation sont donc, dans les deux domaines monastiques, relativement contemporains.

[372] Sur cette identité voir par exemple la première citation de la note 346.

corruption du XVIe siècle, soit le fait que le copiste, confronté à un terme qu'il ne connaissait pas mais qui ne pouvait être *Achte*, ait inscrit *Leibachte :* en effet, la « corporalisation » de la symbolisation de la domination en tant qu'humiliation caractérise le tournant du XVe au XVIe siècle (qui voit ainsi, pour prendre un autre exemple, les *Eigenleute* devenir massivement des *Leibeigene*)[373], et ce n'est qu'au XVIe siècle qu'apparaissent des termes comme *Leibtagwan* et *Leibfron*[374], dont a pu s'inspirer notre copiste. D'autre part, il est remarquable que cette glose qui fait problème concerne non, comme c'est la règle, un terme latin mais un vocable vernaculaire, ce qui signifie que *Tagwan* devait être fort peu répandu et doit être à cette date considéré comme un hapax ; par ailleurs, il est vraisemblable que dans les *Jura* d'Ettenheimmünster *tagewane* désigne non pas les seules activités dues au maître mais les activités en général, puisque « *opera dierum id est tagewane* » ; enfin, cette mise en équivalence montre qu'il n'y a encore dans *tagewane* aucune volonté dépréciative puisque c'est au terme neutre d'*opera* qu'elle a recours, et non par exemple à *labor*. Cette première occurrence de *tagewane* ne peut donc être confondue, au plan sémantique, avec le *Tagwan* de la fin du Moyen Âge – et c'est justement cette identité lexicale conjointe à la différence sémantique qui montre l'ampleur du réaménagement discursif qui a marqué le passage du système domanial au système seigneurial.

Abandonnons là les origines du nouveau champ sémantique des corvées pour nous intéresser plus précisément à son fonctionnement. En effet, plus important encore que l'apparition de termes englobants désignant spécifiquement les corvées, est, parce que lui seul

[373] RABE Hannah, *Das Problem Leibeigenschaft : eine Untersuchung über die Anfänge einer Ideologisierung und des verfassungsrechtlichen Wandels von Freiheit und Eigentum im deutschen Bauernkrieg*, Wiesbaden (Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte Beihefte, 64), 1977.

[374] Leurs premières occurrences connues par le *Deutsches Rechtswörterbuch : Wörterbuch der älteren deutschen Rechtssprache*, sont respectivement de 1530 et 1599. Que l'on ait avec la *Leibacht* affaire à une invention du copiste face à une difficulté de lecture, est prouvé par le fait que la seule occurrence de ce terme que connaissent les ouvrages de lexicographie historique, est la nôtre !

donne sa pleine portée à l'apparition de ces termes, le développement autour d'eux d'un ensemble de mots dérivés, soit par simple transformation grammaticale, ces substantifs désignant l'activité socialement spécifique devenant des verbes désignant l'activité socialement spécifique (*achten*[375], *fronen*[376], *robaten*[377], *scharwerken*[378]), ou des substantifs désignant l'actif socialement spécifique (*Achter*[379], *Froner*[380], *Robater*[381], *Tagwaner*[382]), soit par formation de mots composés précisant socialement l'actif techniquement spécifique

[375] Hochwald, 1429 : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 716.

[376] Pour ce terme comme pour ceux qui suivent, nous ne donnerons qu'une référence, les occurrences étant innombrables : *Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, FRANZ Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], page 7 (Wurtemberg, 1481).

[377] Basse-Autriche, 1469 : *Österreichische Weistümer*, tome 8 : *Niederösterreichische Weistümer 2 : Die Viertel ob und unter dem Mannhartsberge*, WINTER Gustav éd., Wien : Akademie der Wissenschaften, 1896, page 107.

[378] Basse-Bavière, 1395 : *Das älteste Salbuch der Grafschaft Hals : Edition und Analyse*, WAGNER Wolfgang éd., Passau (Neue Veröffentlichungen des Instituts für Ostbairische Heimatforschung der Universität Passau, 50), 2003, page 297.

[379] Alsace, 1286 : *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 41.

[380] Forêt-Noire, 1391 : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 341. Ce document est intéressant parce que le champ sémantique des corvées y est structuré autour de deux lemmes (alors qu'il n'y en a généralement qu'un, sauf en Alsace : cf. note 345), qui assument des fonctions différentes : *Fron-* renvoie à la corvée en tant qu'activité (sous les formes *fronen* et *Froner*) tandis que *Tagwan* renvoie à la corvée en tant que durée.

[381] Haute-Bavière, 1403 (censier des Prémontrés de Neustift) : *Die Traditionen, Urkunden und Urbare des Klosters Neustift bei Freising*, BUSLEY Hermann-Joseph éd., München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte, n.s. 19), 1961, page 210.

[382] Alsace, 1480 : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 210.

(*Achtheuer*[383] et *Achtschnitter*[384], *Fronheuer*[385] et *Fronschnitter*[386]), l'activité techniquement spécifique (sous forme verbale ou substantive : *Fronmahd*[387], *Handfron*[388], *Scharfahrt*[389], *fronschneiden*[390]) ou plus souvent techniquement non spécifique (*Achtwerk*[391], *Fronwerk*[392], *Scharwerk*[393]), et le temps de l'activité (*Achttag*[394], *Frontag*[395], *Herbstfron*[396], *Tagdienst*[397])[398]. La différence est flagrante avec le *servitium*, qui n'était jamais énoncé que dans des termes neutres : *mettere*, *opera*, *dies*, etc. ; toutes les activités effectuées au titre de la corvée sont au

[383] Alsace, 1340 : *Die Hofrödel von Dinghöfen baselischer Gotteshäuser und andrer am Oberrhein*, BURCKHARDT Ludwig A. éd., Basel : Stuckert, 1860, page 147.

[384] Alsace, 1340 : *ibidem*, page 149.

[385] Franconie, 1395 : MORSEL Joseph, « Le prélèvement seigneurial est-il soluble dans les *Weistümer* ? Appréhensions franconiennes (1200-1400) », in : BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual dir., *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XIe-XIVe siècles) : Réalités et représentations paysannes. Colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 68), 2004, annexe 3 chapitre 1 § 6.

[386] Alsace, 1310 : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 761.

[387] Alsace, 1338 : *ibidem*, page 727.

[388] Kraichgau, 1524 (doléances) : *Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, FRANZ Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], page 136.

[389] Hesse, 1507 : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 793.

[390] Hesse, 1355 : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 389.

[391] Alsace, 1321 : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 708.

[392] Brisgau, 1525 (doléances) : *Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, FRANZ Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], page 181).

[393] Haute-Autriche, vers 1120-1124 : « *sex septimanias serviunt ad dominicalem curiam, que dicitur scharwerch* » (*Urbare und Wirtschaftsordnungen des Domstifts zu Bamberg*, GUTTENBERG Erich Freiherr von éd., tome 1, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-7-1), 1969, page 105 § 9). Pour une occurrence chronologiquement moins exceptionnelle : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 899 (Basse-Bavière, 1400).

[394] Alsace, 1320 : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 669.

[395] Alsace, 1300 : *ibidem*, page 755.

[396] Kraichgau, 1499 : *Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, FRANZ Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], page 26.

[397] Saint-Gall, 1428 : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 5, Göttingen : Dieterich, 1866, page 209.

[398] On notera que tous ces termes dérivés ne renvoient qu'à l'actif ou à l'activité – la seule exception, que nous traiterons *infra*, est la nourriture, en raison de son rôle central dans la symbolique des corvées (page 207). Certes des mots composés avec *Fron* désignent des mesures, mais dans ce cas *Fron* signifie seigneur, et sert à

contraire des activités lexicalement différentes des activités normales – les mots composés à partir d'un terme usuel permettant de façon particulièrement claire de désigner cette spécificité comme un écart.

Cet ensemble d'activités socialement distinctes que sont les corvées n'est pas seulement constitué positivement (explicitement, c'est-à-dire lexicalement), mais aussi en creux, négativement, par la distinction d'un autre ensemble d'activités dominées constitué comme l'inverse valorisé des corvées : le *Lohn*. Cerner ce qui le définit devrait ainsi nous permettre de déterminer ce que ne sont pas les corvées, et donc aussi bien ce qu'elles sont.

2) Fron et Lohn

Un passage des *Rechte* de Birmensdorf et Urdorf (canton de Zürich), de 1347, qui traite de l'imbrication pratique de la *Fron* et du *Lohn*, nous servira ici de fil d'Ariane : « *Ze Birbömstorf ligent nùn schöpposen, dero git ieglichù ellù jar dem meiger einen meder nit wan um die spise und der selben nùn schöpposen git ieglichù dem meigerhof ein snitter und lonet der meiger ze dem dinkeln ielichem snitter, als im anderswa gelonet wurdi, und ze dem habern git nit wan ein hebrin garbe und vorderet der meiger die snitter nit ze dem dinklen, so sint die snitter ze dem habern ledig, vorderot aber der meiger die snitter ze dem dinklen, so sùllen sù im öch ze dem habern behulfen sin, und git danne ieglichem snitter nit wan ein*

distinguer la mesure dans laquelle on verse les redevances des mesures normales. Ainsi dans le censier des Habsbourg de 1303-1308 : « *die hüben geltent jerlich ze vogtreht 9 malter fronmesses, das wirt 9 müt Wiler mes, des sol wider werden oder abegan von alter gewoneit 1 müt den, die das ander gen Kyburg fürent* » (« les tenures doivent annuellement au titre de l'avouerie neuf muids mesure seigneuriale, ce qui fait neuf mesures de Wil, et d'ancienne coutume une mesure doit en être soustrait et revenir à ceux qui ont charroyé le reste jusque Kyburg » : *Das habsburgische Urbar*, Maag Rudolf éd., tome 1, Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, 14), 1894, page 358) ; pour la même localité, le censier de 1279 disait simplement « *Mulhein reddit 8 mod. tritici mensure de Wil* » (censier-rouleau du *Schultheiß* Wezilo, avoué de Kiburg, in : *Das habsburgische Urbar*, Maag Rudolf éd., tome 2, Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, 15), 1899, page 70).

hebrin garbe »[399]. L'un des intérêts de ce document est que la catégorie « corvée », loin d'y être construite explicitement, n'y est que le résultat en creux de la catégorie *Lohn* – situation extrême la mieux à même de valider ou invalider nos analyses.

a) Une différence de rapport à l'activité ?

Parce que *Lohn*, en allemand actuel, signifie salaire, les *Löhne* des documents tardo-médiévaux sont généralement interprétés comme des salaires, rapport de production nouveau qui serait radicalement opposé à la corvée comme le travail rémunéré au travail non rémunéré, le travail libre au travail obligatoire, le travail effectué en dehors du lien seigneurial au travail dû au titre du lien seigneurial[400]. Birmensdorf montre une situation toute différente : quelle

[399] « À Birbomstorf se trouvent neuf petites tenures ; elles donnent chacune tous les ans au maire un faneur pour rien d'autre que la nourriture, et les mêmes neuf petites tenures donnent chacune à la tenure du maire un moissonneur et le maire salarie chaque moissonneur de l'épeautre pour le même salaire qu'ailleurs, et pour l'avoine il ne donne qu'une gerbe d'avoine. Et si le maire n'exige pas les moissonneurs pour l'épeautre alors les moissonneurs sont déchargés de toute obligation pour l'avoine, mais si le maire exige les moissonneurs pour l'épeautre, alors ils doivent aussi l'aider pour l'avoine, et il ne donne à chaque moissonneur qu'une gerbe d'avoine » : *Die Rechtsquellen des Kantons Zürich*, tome 1 : *Offnungen und Hofrechte*, volume 2 : *Bertschikon bis Dürnten*, HOPPELER Robert éd., Aarau (Sammlung schweizerischer Rechtsquellen, I-1-2), 1915, page 33. Le *meiger* est le représentant des bénédictins de Saint-Blaise, principal seigneur dans la localité ; Birmensdorf étant à très peu de kilomètres de Zurich, notre exemple ne peut être rejeté comme archaïsme périphérique exceptionnel ; par ailleurs, la date ne doit pas laisser croire que l'on pourrait avoir là un effet de la peste : la première version connue de ces *Rechte*, des années 1320, est largement identique (la principale différence étant l'absence du passage à partir de « *und vorderet der meiger die snitter nit* » : *ibidem*, page 24), et la version suivante, de 1562 est strictement identique à celle de 1347 (*ibidem*, page 77). Pour des dispositions similaires mais moins complexes, voir par exemple en 1366 à Tachau/Tachov, aux confins bohêmo-franconiens : « *so gehören zu dem haus 34 tagwerch wismats, daz müzzen arme leut einfüren, aber die herschaft muz davon lonen zu praiten* » (« 34 journaux de prés appartiennent à la forteresse, les pauvres gens doivent en rentrer le produit, mais la seigneurie doit rémunérer pour ce qui est de la fenaison » : *Das « böhmische Salbüchlein » Kaiser Karl IV. über die nördliche Oberpfalz 1366-1368*, SCHNELBÖGL Fritz éd., München (Veröffentlichungen des Collegium Carolinum, 27), 1973, page 79).

[400] Les historiens qui raisonnent ainsi se gardent bien d'opposer salariat et corvée selon ce qui est cependant l'une des principales caractéristiques des corvées en tant qu'humiliation (et qui devrait donc ne pas se retrouver dans le salariat si ces deux rapports de production étaient aussi antithétiques qu'on les représente), leur caractère surveillé, directement dominé donc, puisqu'effectivement cela vaut tout autant pour les salariés (similitude sur

que soit la forme sociale de l'activité, il y a toujours et rémunération (*die spise…lonet…ein hebrin garbe*)[401], et inclusion dans le rapport seigneurial, et obligation de fournir l'activité puisque dans les deux cas la relation est basée sur une *Forderung* (« *vorderet der meiger die snitter ze dem dinklen* ») qui a pour corollaire un *geben*[402] (« *git ieglichù dem meigerhof ein snitter* ») – l'identité des deux cas étant soulignée par le fait que toutes les stipulations portent sur le même *snitter*[403]. Plus généralement, aucune forme d'activité productive n'est à la fin du

un point essentiel qui aurait dû inciter à la prudence), ainsi dans un *Weistum* alsacien de 1413 : « *so mein frau die meisterin die matten will mahen und ihr korn schneiden, so soll ein meier den houmachern und den schnittern nachgehen* » (« si ma dame la maîtresse veut faucher les prés et scier son blé, alors un maire doit suivre les faucheurs et les moissonneurs »), où il est évident que les feneurs et moissonneurs ne sont pas des corvéables dans la mesure où le paragraphe précédent, qui traitait des corvées, ne mentionnait que des corvées de moisson, pas de fenaison (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 5, Göttingen : Dieterich, 1866, page 478). Pour une recension historiographique des recherches sur le *Lohn* préindustriel depuis le XIXe : REITH Reinhold, *Lohn und Leistung : Lohnformen im Gewerbe (1450-1900)*, Stuttgart (Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte Beihefte, 151), 1999, pages 29-54.

[401] Sur la difficulté, face à des mentions de rémunération, de distinguer corvée et salaire : DYER Christopher, *Standards of Living in the Later Middle Ages. Social Change in England (c. 1200-1520)*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Medieval Textbooks), 1989, pages 217-218.

[402] *Appropriationsverb* dont nous avons montré note 337 qu'il est caractéristique de la fin du Moyen Âge.

[403] Pour d'autres mentions de *Zwangslohn*, essentiellement au XVIe siècle, voir FIRNBERG Herta, *Lohnarbeiter und freie Lohnarbeit im Mittelalter und zu Beginn der Neuzeit. Ein Beitrag zur Geschichte der agrarischen Lohnarbeit in Deutschland*, Wien (Veröffentlichungen des Seminars für Wirtschafts- und Kulturgeschichte der Universität Wien, 11), 1936, pages 61-65. Sur le *Lohn* comme activité obligée, et dont la rémunération est fixée coutumièrement et non par le jeu du marché, voir également ce cas franconien : « *Im Jahre 1522 verweigern sich die Holzhauer, das Holz des Domkapitels [von Eichstätt] um den alten Lohn zu hauen.* […] *Das Domkapitel befahl dem Obleier, er solle 'mit den armen leuten handeln, sie ermanen der gutheit, die inen in vil weg geschehen von meinen herrn und darauf bitten, das sie die stoss hauen ; ob sie sich aber des setzen wurden, soll obleier inen das gebieten'* » (HEIDINGSFELDER Franz, *Die rechtlichen Zustände im Hochstift Eichstätt am Ausgang des Mittelalters und die Ursachen des Bauernkrieges*, Leipzig (Würzburger Studien zur Geschichte des Mittelalters und der Neuzeit, 3), 1911, pages 125-126). Il ne faut nullement voir là une forme pervertie, ou bien encore imparfaite, du salariat : l'activité à la fin du Moyen Âge encore, parce qu'elle n'est pas travail abstrait et parce que donc il ne peut y avoir une simple vente de la force de travail en tant qu'élément séparable de celui qui la vend, lorsqu'elle est effectuée pour autrui engage nécessairement un rapport personnel fort et durable, homologiquement à ce que produit le fait de donner les résultats de l'activité (i.e. la redevance), comme le montre le lien établi en 1427 par une charte du comte palatin de Neumarkt en faveur des dominicaines d'Engelthal (Franconie), dont il était l'avoué, charte qui fait obligation aux tenanciers du monastère de travailler

Moyen Âge comprise comme libre, parce qu'il ne s'agit jamais que de la conséquence inévitable du péché originel ; l'activité en tant qu'obligatoirement due n'est donc pas particulièrement dévalorisante (c'est l'activité tout court qui l'est), comme le montre l'abondance des contrats par lesquels des artisans spécialisés, situés au sommet de l'échelle sociale des producteurs (par exemple les armuriers nurembergeois), s'engagent à consacrer une partie de leur production à un commanditaire (la commune en l'occurrence)[404]. Et il serait erroné de comprendre l'activité des tenanciers héréditaires comme une activité libre (par opposition aux contrats à temps, au *Lohn* et aux corvées), puisqu'ils sont tenus, sous peine de commise, de mettre en culture leur tenure[405].

La pierre de touche des analyses usuelles sur le *Lohn* médiéval est de le considérer comme lié au travail, qu'il rémunérerait. Il suffirait, pour rejeter cette idée, de rappeler que la notion de travail n'a de validité que pour le système capitaliste – mais ne seraient ainsi

---

contre rémunération pour leurs maîtresses lorsque celles-ci les en requièrent (*Regesta sive rerum Boicarum autographa ad annum usque MCCC*, LANG Karl H. von éd., tome 13, Monaci : Impensis Regiis, 1854, page 89). L'insistance de ces dominicaines à préférentiellement salarier *leurs* tenanciers montre que le *Lohn*, loin d'être une forme contradictoire au système seigneurial (parce qu'il en aurait remplacé cet élément essentiel qu'étaient les corvées), était l'un des éléments de la construction du lien seigneurial.

[404] STAHLSCHMIDT Rainer, *Die Geschichte des eisenverarbeitenden Gewerbes in Nürnberg von den 1. Nachrichten im 12.-13. Jahrhundert bis 1630*, Nürnberg (Nürnberger Werkstücke zur Stadt- und Landesgeschichte, 4), 1971, pages 209-210.

[405] Par exemple dans un *Weistum* franconien vers 1395 : « *Item eyns apts schulte□ ist auch gebiett, die gute zu bebuwen zu Zelle und in den obgenannten dorffen und wan ez were, das ez die armen lute nit theten, so sol unsern gnedigen herrn von Mentz amptman dartzu gryffen, das ez geschee* » (« Item il est également ordonné à l'écoutète de l'abbé de mettre en culture les biens de Zelle et dans lesdits villages, et si les pauvres gens ne le faisaient pas, alors l'officier de notre gracieux seigneur de Mayence doit intervenir, pour que cela ait lieu » ; MORSEL Joseph, « Le prélèvement seigneurial est-il soluble dans les *Weistümer* ? Appréhensions franconiennes (1200-1400) », in : BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual dir., *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XIe-XIVe siècles) : Réalités et représentations paysannes. Colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 68), 2004, annexe 3 chap. 1 § 13).

convaincus que ceux qui le sont déjà[406]. Considérons donc les documents concernant le *Lohn*[407], soit d'abord les *Lohnordnungen*, qui portent sur le *Lohn* dû, pour la fabrication d'un objet, à un maître-artisan (*Meister*), en sus soit de la fourniture par le client de la matière première nécessaire à cette fabrication, soit du prix de cette matière première (lorsque c'est le maître-artisan qui l'a achetée). Le *Lohn* tardo-médiéval n'a donc rien à voir avec le salaire au sens actuel puisqu'un producteur « indépendant » (selon nos catégories) le reçoit – le *Lohn* ne

[406] Il suffit cependant de regarder l'emploi fait par les documents des verbes que nous subsumons automatiquement sous la notion de travail pour apercevoir que celle-ci ne peut être valable. En effet, les verbes qui désignent « le travail » sont employés pour parler aussi bien des producteurs que de ceux qui profitent de leur activité et peuvent ainsi se permettre de ne pas travailler : « *di ebtissin obe si ir guot selbe erbeitet* » (« l'abbesse, si elle travaille elle-même son bien » ; Alsace, 1286 : *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 40). Qu'il ne s'agisse pas simplement d'un emploi métaphorique, le montre le caractère parfois très concret des formulations : « *wenne aber ein bischof sinen buw selber wil haben, so sol er sinen pflug stossen in das selgelend* » (« mais si un évêque veut lui-même mettre en culture, alors il doit lui-même enfoncer sa charrue dans les terres de la réserve » ; Alsace, XIVe : cité dans DUBLED Henri, « Les grandes tendances de l'exploitation au sein de la seigneurie rurale en Alsace du XIIIe au XVe siècle. Tradition et évolution », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 49, 1962, page 82 note 165). Pour comprendre la possibilité de tels emplois contradictoires avec notre notion de travail, il convient de voir que les verbes qui désignent « le travail » sont employés en rapport non seulement avec des hommes mais aussi avec des outils : « *was der pflueg buwet* » (« ce que cultive la charrue » : Forêt-Noire, 1352, cité dans INAMA-STERNEGG Karl Theodor von, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, tome 3-1, Leipzig : Duncker und Humblot, 1899, page 197 note 3) ; *arbeiten*, ce n'est donc pas seulement fournir l'activité, c'est aussi bien fournir les conditions de cette activité, comme le montre cette exemption pontificale de la dîme pour les chartreux de Geirach (Styrie), en 1212 : « *sane laborum vestrorum* quos propriis manibus aut sumptibus *colitis sive deinceps colueritis, tam de terris cultis quam incultis, sive de ortis et virgultis et piscationibus vestris vel de nutrimentis animalium vestrorum nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat* » (*Urkundenbuch des Herzogthums Steiermark*, ZAHN Josef von éd., tome 2, Graz : Verlag des Historischen Vereins für die Steiermark, 1879, page 181). *Labor* apparaît ici comme une notion centrée non sur le procès productif effectif (« le travail »), mais sur son avant (ses conditions, qui sont tout autant les *sumptibus* que les *manibus*) et sur son après, c'est-à-dire sur l'appropriation de son résultat (puisque ce document a pour fonction de la réserver tout entière aux chartreux).

[407] Le développement qui suit repose sur le matériau rassemblé par DIRLMEIER Ulf, *Untersuchungen zu Einkommensverhältnissen und Lebenshaltungskosten in oberdeutschen Städten des Spätmittelaters (Mitte 14. bis Anfang 16. Jahrhundert)*, Heidelberg (Abhandlungen der Heidelberger Akademie der Wissenschaften Philosophisch-Historische Klasse, 1978-1), 1978, pages 99-128.

peut donc caractériser la rémunération du « travail dominé » par opposition à la rémunération du « travail libre »[408]. Le *Lohn* tardo-médiéval ne peut être analysé grâce à l'un quelconque de nos concepts économiques, puisqu'il recouvre (pour ce qui concerne son emploi relatif aux maîtres-artisans) ce que nous appelerions d'une part profit, d'autre part coûts fixes de production (c'est-à-dire tout ce qui des coûts de production n'est pas l'objet de travail) – en aucun cas donc le *Lohn* ne peut être ramené à la seule rémunération « du travail ». Considérons, pour tenter de sortir de ces difficultés, un autre type de documentation, les contrats liant un maître-artisan à un compagnon, qui déterminent le *Lohn und Kost* que celui-ci doit à celui-là : peut-on en déduire que le *Lohn* serait rémunération du travail au-delà du travail nécessaire (rémunéré lui par le *Kost*)[409] ? Ce serait oublier que le troisième grand type de documents sur le *Lohn*, les comptes, montre l'importance des *Tagelöhner*, qui ne reçoivent qu'un *Lohn* sans *Kost*. Que le *Lohn* puisse d'un côté exclure, dans le cas des compagnons, une part de la rémunération, d'un autre côté inclure, dans le cas des maîtres, une partie des coûts de la production, montre que le *Lohn* ne saurait être le salaire, quoiqu'à considérer les seuls *Tagelöhner* on pourrait être tenté de le croire.

---

[408] Aussi bien la rémunération des artisans indépendants prend-elle indifféremment la forme de ce que la typologie de la production artisanale de Karl BÜCHER distingue comme *Lohnwerk* et comme *Preiswerk* – alors que pour nos catégories seule cette dernière forme est caractéristique du travail indépendant (BÜCHER Karl, « Die gewerblichen Betriebssysteme in ihrer geschichtlichen Entwicklung », in : BÜCHER Karl, *Die Entstehung der Volkswirtschaft : Vorträge und Aufsätze*, Tübingen : Laupp, 1919[11], pages 161-196).

[409] Pour une tentative d'évaluation de la part relative de ces deux modes de rémunération : ELSAS Moritz John, *Umriß einer Geschichte der Preise und Löhne in Deutschland vom ausgehenden Mittelalter bis zum Beginn des 19. Jarhunderts*, tome 1, Leiden : A.W. Sijthoff's Uitgeversmaatschappij N.V., 1936, pages 60-63 ; HAUPTMANN Ferdinand, « Verköstigung und Lohn beim Bau der Festung Sisak », in : PFERSCHY Gerhard dir., *Siedlung, Macht und Wirtschaft. Festschrift Fritz Posch zum 70. Geburtstag*, Graz (Veröffentlichungen des Steiermärkischen Landesarchivs, 12), 1981, pages 509-514. Pour une analyse qualitative des formes du *Kost* et de son rapport avec le *Lohn :* REITH Reinhold, *Lohn und Leistung : Lohnformen im Gewerbe (1450-1900)*, Stuttgart (Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte Beihefte, 151), 1999, pages 345-366 ; GROEBNER Valentin, *Ökonomie ohne Haus. Zum Wirtschaften armer Leute in Nürnberg am Ende des 15. Jahrhunderts*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 108), 1993, pages 141-151.

Revenons, pour essayer de donner une définition non plus négative mais positive du *Lohn*, aux *Lohnordnungen :* le *Lohn* y est, pour les maîtres-artisans, la rémunération de la transformation qu'ils ont effectuée d'une matière première, celle-ci leur étant payée à part ou leur étant fournie. Le *Lohn* semble donc avoir pour fonction d'une part de rémunérer l'activité nécessaire à la transformation de la matière première, d'autre part de compenser les frais qui ne sont pas liés à ce seul procès productif particulier, c'est-à-dire les frais qui assurent les conditions de possibilité de tous les procès de production particuliers – soit les coûts fixes. On comprend alors qu'il ne peut suffire d'observer (négativement) que le *Lohn* des maîtres-artisans manifeste la non-autonomisation de la notion de travail par rapport à certaines de ses conditions ; en effet, la nature des « coûts de production » compensés par le *Lohn* amène à voir que ce qui est par ailleurs[410] rémunéré par le *Lohn* des maîtres-artisans, et que nous appelerions le « temps de travail » nécessaire à la transformation d'une matière première en un objet, est en fait l'existence du maître-artisan comme condition de possibilité de tous les procès productifs particuliers ; la logique du regroupement par la notion de *Lohn* d'éléments qui nous paraissent hétérogènes est donc dans l'entretien des conditions de possibilité des procès productifs particuliers, que ces conditions soient matérielles ou humaines. Le *Lohn* du maître-artisan est non pas rémunération d'un résultat particulier (un objet) en tant que son obtention a généré des frais (frais liés à l'obtention de ce seul résultat, aussi bien que coûts fixes selon le prorata qui revient à la charge de cette production particulière – l'amortissement, entre autres, dirait-on aujourd'hui) puisqu'une partie essentielle de ces frais, soit le coût de l'objet de travail, n'est pas couverte par le *Lohn*[411], mais entretien ponctuel, lié

[410] « Par ailleurs » pour nous seulement : pour le maître-artisan, le *Lohn* est un, et donc rémunère des frais tous identiques.

[411] On ne saurait s'étonner de ce constat puisque la condition de possibilité intellectuelle de l'imputation de frais à un procès de production particulier réside dans l'existence d'une comptabilité dite de gestion (ou, pour reprendre la désignation ancienne, comptabilité analytique), invention contemporaine par excellence. Pour l'importance des pratiques intellectuelles scripturalisées, particulièrement comptables, comme conditions de

à une production ponctuelle, des conditions générales de possibilité de la production du maître-artisan – et c'est là que le *Lohn* du maître-artisan et le *Lohn und Kost* du compagnon, au delà de leur identité fondamentale (liée à ce qu'ils visent à assurer la reproduction), diffèrent, parce que l'entretien de l'existence du maître-artisan en tant que maître-artisan (entretien d'une existence sociale donc, et non satisfaction des seuls besoins de consommation d'un homme en général) est aussi entretien de son outil de production. La différence entre le *Lohn und Kost* du compagnon et *Lohn* du maître-artisan est donc que l'identité sociale productive dont ces deux formes de rémunération assurent la reproduction diffère, dans la mesure où le compagnon n'a pas le contrôle de son outil de production. Parce que le *Lohn* du maître-artisan, s'il est une relation qui se réalise autour d'un objet concret, n'en est pas pour autant une relation s'épuisant dans ce rapport à cet objet concret, mais bien plutôt relation de l'acheteur à l'existence du maître-artisan[412] (en tant qu'existence sociale), la reproduction de cette dernière ne peut être laissée exposée aux aléas des fluctuations des prix : le prix de l'interaction ne doit pas être fixé dans et par cette interaction, mais l'être une fois pour toutes par la *Lohnordnung*[413]. Par ailleurs, le *Lohn* du maître-artisan signifie son autonomie non seulement dans l'organisation du procès productif (puisque c'est lui qui engage les frais fixes

possibilité de certains types d'agir économique, et donc pour l'historicisation de ces types d'agir : COQUERY Natacha, WEBER Florence, MENANT François dir., *Écrire, compter, mesurer : vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris : Rue d'Ulm, à paraître.

[412] Ce que disent explicitement les documents, qui définissent la rémunération par rapport à la *Notdurft*.

[413] Sur les différentes formes de fixation des *Löhne* par les autorités, voir FIRNBERG Herta, *Lohnarbeiter und freie Lohnarbeit im Mittelalter und zu Beginn der Neuzeit. Ein Beitrag zur Geschichte der agrarischen Lohnarbeit in Deutschland*, Wien (Veröffentlichungen des Seminars für Wirtschafts- und Kulturgeschichte der Universität Wien, 11), 1936, pages 91-100. Une telle fixation n'est nullement un phénomène spécifiquement urbain : « *Im Landfrieden König Rudolfs vom Jahre 1281 wurde festgesetzt, da der Lohn nicht nur für die städtischen Gewerbsleute, sondern auch für die Mähder von dem Richter in den Pfarreien bestimmt werden sollte* » (DOPSCH Alfons, *Herrschaft und Bauer in der deutschen Kaiserzeit : Untersuchungen zur Agrar- und Sozialgeschichte des hohen Mittelalters mit besonderer Berücksichtigung des südostdeutschen Raumes*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 10), 1964² (1ère éd. 1939), page 122).

et les couvre ; comme il n'y a pas de somme spécifique donnée pour ces frais, comme ils font partie du *Lohn* de façon indifférenciée, c'est le maître seul qui répartit le *Lohn* entre ces frais, c'est-à-dire la reproduction de son existence sociale, et la reproduction de son existence biologique), mais aussi dans son existence puisque sa reproduction ne dépend pas d'une seule personne[414], contrairement au compagnon auquel son *Kost* est tout entier donné par le maître-artisan. Là encore, la différence entre *Lohn und Kost* du compagnon et *Lohn* du maître-artisan est dans l'identité sociale qu'elle assigne et reproduit.

Ce qui structure les notions de *Lohn* et de *Kost*, leur complémentarité et leur opposition, n'est donc pas la catégorie de travail mais celle de reproduction.

b) Une différence de rapport à la consommation

Reprenons le document sur Birmensdorf : qu'y voyons-nous en l'examinant d'un regard non prévenu par les catégories historiographiques que nous venons d'essayer de déconstruire ? Trois activités différentes (fenaison, moisson de l'épeautre, moisson de l'avoine) liées à trois formes de rémunération (*spise*, *lon*, *hebrin garbe*), ces dernières formant deux groupes bien distincts : deux sont désignées par le verbe *geben* et la troisième par le verbe *lonen* (ce qui est significatif dans la mesure où la tournure *git lon* aurait très bien pu être employée), deux sont définies négativement (« *git nicht wan* ») et la troisième positivement, l'une est définie comme non déterminée par une relation personnelle (« *als im anderswa gelonet wurdi* ») et par là (puisque la structure d'opposition est bien établie) les deux autres

[414] Ce qui peut d'ailleurs relever plus du domaine du discours – qui n'en a pas moins une fonction de réalité, de réalisation – que du concret : un artisan rémunéré par le *Lohn*, c'est-à-dire à la pièce, peut très bien ne travailler que pour un commanditaire - c'est notamment le cas de bien des métiers dont les *Lohnordnungen* fixent les tarifs puisque ces artisans ne travaillent que pour la commune (par exemple : qui d'autre que le Conseil rémunérerait les paveurs de rue ?).

comme définies par une relation personnelle, enfin deux sont en denrées[415] et la troisième en quelque chose que l'on se contentera de définir (toujours en raison de la structure d'opposition) comme des non-denrées.

On tient là tous les éléments de l'explication de ce qu'est le *Lohn*, et donc de ce qu'est (par inversion) la corvée. Le *Lohn* est valorisé[416] parce que, n'étant pas une relation passant par les denrées puisqu'il est monétaire, il libère celui qui le reçoit de la dépendance directe pour l'entretien de son existence par rapport à celui qui le *lonet*. En effet, recevoir directement sa *spise* de celui qui rémunère implique une double imposition, et de la personne dont est reçu ce qui assure directement la reproduction, et de la façon dont est assurée directement la reproduction, tandis que la monnaie, parce qu'elle est possibilité indéterminée, permet de choisir à la fois à qui l'on achète ses moyens de reproduction, et ce qu'on lui achète[417]. La

[415] Si la *spise* est, évidemment, une rémunération en denrées, pour la *hebrin garbe* la question est plus complexe, moins parce que la gerbe d'avoine n'est pas directement consommable (il faut encore la battre) que parce qu'elle n'est *a priori* pas destinée à la consommation humaine (même s'il est possible de consommer l'avoine sous forme de bouillie). Mais il faut bien voir que la rémunération n'est jamais entretien de la seule existence biologique du rémunéré, mais de son existence sociale (dont l'existence biologique n'est que l'un des paramètres), existence sociale qui, s'agissant de paysans, comprend la possession de bétail (qu'il s'agisse de porcs ou de chevaux). La *hebrin garbe* peut donc bien être définie comme denrée.

[416] Cf. l'opposition entre tournure positive et tournures négatives.

[417] Bourdieu Pierre, *Algérie 60 : structures économiques et structures temporelles*, Paris : Minuit (Grands Documents), 1977, page 23, parle de la monnaie comme de cet « instrument qui sert à n'importe qui, n'importe où, pour n'importe quelle opération d'échange ». Si, dans la théorie sociologique classique, la signification sociale de la monnaie est comprise comme liée au rapport au temps qu'elle implique (la monnaie comme report dans le futur de la satisfaction liée à l'échange : Simiand François, « La monnaie, réalité sociale », *Annales sociologiques*, série D fascicule 1, 1934, pages 1-86, particulièrement pages 80-81), notre analyse amène à voir que cette caractéristique n'est en fait qu'une conséquence spécifique de ce qui est une caractéristique plus générale de la monnaie : le fait qu'elle est ouverture des possibles (la durée n'étant que l'un de ces possibles). Et, suivant les systèmes sociaux, c'est telle ou telle des conséquences de cette caractéristique générale qui formera la signification sociale de la monnaie (ce qui ne veut pas dire que les autres conséquences n'existeront pas dans ces systèmes, mais qu'elles n'y donneront pas à la monnaie sa fonction sociale) : l'ouverture du temps dans le système capitaliste, l'ouverture du champ des transactants (et donc la dépersonnalisation des relations de transaction) dans le système seigneurial.

monnaie induit une relation dépersonnalisée parce qu'elle est signe ne disparaissant pas dans son utilisation, signe donc qui n'est pas lié exclusivement à telle utilisation, c'est-à-dire telle relation concrète de circulation : ainsi, la valeur qu'elle représente, utilisée dans l'interaction de rémunération de l'activité, sera réutilisée dans une autre relation concrète par celui qui l'a reçue[418] ; au contraire, la valeur représentée non par un signe mais par l'objet qu'est la *spise*, disparaît dans l'acte même de rémunérer parce que, cette rémunération étant immédiatement une consommation, cette valeur est définitivement liée à cette interaction de rémunération et à elle seule[419]. On comprend alors que la rémunération monétaire, par opposition à la

[418] On voit donc qu'il faut entendre « dépersonnalisation » dans un sens restreint : la monnaie n'a nullement pour conséquence nécessaire (mais seulement possible) que les interactions qui se nouent autour de sa circulation aient lieu entre des agents indifférents (c'est-à-dire dont les rapports autres que cette interaction ne permettent pas de rendre compte de cette interaction). Il n'y a dépersonnalisation nécessaire que parce que la circulation de la monnaie n'enferme pas les échangeurs dans la relation concrète de face-à-face que nécessite cette circulation, mais au contraire rend obligatoire pour au moins l'un des participants à cette relation (le récipiendaire) l'entrée dans une autre relation (où il assumera un rôle inverse) – mais cela vaut en fait tout aussi bien pour le donateur puisque pour se procurer cette monnaie il a antérieurement dû entrer dans une relation où il faisait figure de récipiendaire. Plus que de dépersonnalisation des relations de circulation, c'est donc de démonopolisation de ces relations qu'il conviendrait de parler, démonopolisation liée au fait que la circulation de la monnaie s'opère nécessairement sous la forme d'un circuit (tandis que par exemple la circulation des denrées peut être représentée par un vecteur). En effet, la monnaie, n'ouvrant pas à la satisfaction mais à la possibilité de la satisfaction, n'apporte satisfaction qu'en tant qu'elle circule, tandis que les denrées n'apportent satisfaction qu'en tant qu'elles ne circulent pas.

[419] Ceci ne vaut que parce que l'objet qui constitue la rémunération n'est pas n'importe quel objet, mais la *spise :* on ne cherche donc ici nullement à formuler une théorie générale de la monnaie et des objets, mais une théorie historique relative au rapport entre la monnaie et un type d'objet. L'important pour notre propos n'est pas la distinction générale entre valeur d'usage et valeur d'échange, mais les caractères d'une valeur d'usage spécifique, définie par sa réalisation obligatoirement immédiate (ce qui ne vaut pas seulement pour le *kost* – qui est toujours nourriture et non pas condition de la nourriture : du pain et non des grains – mais aussi, par exemple, pour cet autre élément fréquent de la rémunération des compagnons qu'est le bain hebdomadaire) et non pas, comme c'est le cas de beaucoup de valeurs d'usage, par sa réalisation possiblement immédiate, c'est-à-dire aussi bien possiblement médiate (par la revente ou le redon). L'opposition que nous formulons est donc entre les valeurs dont l'utilisation peut (certaines valeurs d'usage) ou doit (la monnaie) rentrer dans le cadre d'un circuit et les valeurs dont l'utilisation met nécessairement fin à la circulation, entre donc les valeurs dont la valeur vient ou peut venir de leur réintroduction dans un circuit et les valeurs dont la valeur vient du fait qu'elles sortent de la circulation. Notons que dans le cadre de cette analyse l'immobilisation des valeurs (leur thésaurisation) n'est pas

rémunération par la *spise*, soit énoncée en termes non pas personnels et spécifiques mais spatiaux et généraux : « *als anderswo gelonet wurdi* »[420]. Ce qui définit le *Lohn* est donc la relation qu'il établit entre des personnes concrètes en tant que cette relation leur est extérieure – et c'est pour cela qu'il y a des *Lohnordnungen*[421] (qui, logiquement, ne portent par contre jamais sur le *Kost*).

Etant donnée la signification de la différence entre les modes de rémunération, il n'y a rien d'étonnant à ce que la forme la plus dévalorisée de l'activité dominée soit la corvée, c'est-à-dire l'activité qui n'est rémunérée que par le *Kost*, l'activité donc qui implique la dépendance directe pour l'entretien de l'existence, la satisfaction des besoins de consommation directement par autrui[422]. Comme les seuls autres actifs à n'être rémunérés que par le *Kost* sont les apprentis, les corvéables, qui sont généralement des chefs d'exploitation, sont donc homologiquement présentés dans leur rapport à leur seigneur comme des mineurs.

---

une variable pertinente, puisque l'important y est qu'une valeur immobilisée peut parfaitement être remobilisée, réintroduite dans la circulation ; l'opposition pertinente ici est donc entre la circulation (réalisée ou possible) et la consommation – ce qui ne veut évidemment nullement dire que dans un autre cadre d'analyse, forgé pour d'autres problèmes, la question de la thésaurisation ne puisse être importante. Dans le cadre de notre analyse, la monnaie et les objets obligatoirement immédiatement consommés représentent les deux extrêmes du champ des valeurs dans la mesure où leur place dans ce champ ne peut être l'objet d'un arbitrage des agents (la monnaie ne peut être consommée : même dans le cas, si fréquent au Moyen Âge, de la fonte des pièces pour la fabrication de joyaux, il ne s'agit que d'une thésaurisation et non d'une consommation puisque l'opération inverse reste toujours possible ; et par définition les objets obligatoirement immédiatement consommés ne peuvent être réintroduits dans la circulation), contrairement à un grand nombre d'autres objets que leur récipiendaire peut décider soit de consommer soit de faire circuler (ainsi le grain).

[420] Stipulation remarquable tout d'abord parce que les *Weistümer* ont pour fonction de dire le particulier d'un lieu, ensuite parce qu'elle contraste avec le fait que la rémunération en denrées de la corvée, dans ce type de document, est généralement précisée avec un soin tout particulier, et rendue ainsi, justement, spécifique d'un lieu (cf. 1ère partie-II-B-3).

[421] *Lohnordnungen* qui montrent que les rapports de production, pour autant qu'ils rentrent à partir de la fin du Moyen Âge dans des relations monétaires dépersonnalisées, ne rentrent pas pour autant dans des relations de marché (qui pourtant – et c'est justement pour cela que cette non-réalisation est significative – auraient aussi bien réalisé la définition extérieure de la relation de rémunération).

[422] Uniquement de façon ponctuelle certes, mais l'efficacité visée est d'ordre symbolique.

Il est par ailleurs probable que la rémunération par le seul *Kost* ait amené, dans les représentations, à une assimilation des corvéables aux bêtes, elles aussi nourries par leur maître : « *gibt uns daby ze* fressen *und haltet uns nit anders dann die unvernunftige tier* » (doléances en Brisgau, 1525)[423]. Cette dernière assimilation permet de comprendre (puisque l'on ne peut dire que le bétail soit rémunéré pour son activité) que, parce que la corvée n'est rémunérée que par un *Kost* alors que la forme normale de rémunération infériorisante de l'activité est le *Lohn und Kost*, ce *Kost* est en fait compris comme une absence de rémunération, ainsi dans ce *Weistum* souabe : « *solt es dann dem kirchhern das ganz jar dienen umbsuns, da er nütz im gäb denn kost* »[424].

L'examen des corvées nous a donc permis de constater que l'expression de la domination de l'activité passait par le contrôle de la consommation de l'actif à travers le contrôle de sa rémunération. Il serait toutefois erroné de généraliser la valeur de cette règle puisqu'elle n'a été obtenue qu'à partir du cas spécifique que sont les corvées : il convient bien plutôt de voir comment l'expression de la domination de l'activité spécifique que sont les corvées n'est elle-même qu'une modalité spécifique d'un schème général de domination de l'activité. On peut exprimer ce schème général comme suit : l'expression de la domination de l'activité passe par le rapport entre production et consommation ; le clivage fondamental est fonction du contrôle des producteurs sur leur produit, et sépare les producteurs qui disposent

[423] « Il nous donne à paître et ne nous traite pas autrement que les animaux dépourvus de raison » : *Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, Franz Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], page 181.

[424] « Ils doivent servir le seigneur ecclésiastique toute l'année pour rien, il ne donne rien que la nourriture » : ce *Weistum* est cité dans Grimm Jacob, *Deutsche Rechtsalterthümer*, tome 1, Leipzig : Dieterich, 1899[4], page 494, sans que sa date soit précisée. Voir également ce *Weistum* de Haute-Bavière de 1393 : « *ob das gotshaws ichts besunders ze arbaiten hiet, da sullen ir all ires gotzhaws hindersassen, wie dy haissen, bey acht tagen an gevär an alles lon auzgenommen die kost treulich arbaiten* » (*Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 675 : « si le couvent a vraiment particulièrement beaucoup à travailler, alors tous les sujets du couvent, quel que soit la façon dont on les désigne, doivent travailler fidèlement à peu près huit jours sans aucun salaire sinon la nourriture »). On rappelera enfin le « *git* nit wan *um die spise* » de Birmensdorf en 1347, tournure d'autant plus significative que le tenancier y est lui toujours dit *geben* sans restriction.

plus ou moins complètement de leur produit pour assurer directement leur consommation (totalement pour les maîtres-artisans, partiellement pour les tenanciers)[425] de ceux qui n'en disposent nullement (compagnons, domestiques agricoles, corvéables). Chacun de ces deux groupes est lui aussi clivé ; le premier l'est par la nature, médiate ou immédiate, du rapport direct entre le produit et la consommation (le tenancier agricole assure immédiatement sa consommation par sa production, tandis que le maître-artisan doit passer par l'intermédiaire de la vente de sa production et de l'achat de sa consommation)[426] ; le second groupe ne peut être pour sa part clivé selon ce principe puisqu'il est défini par l'absence de rapport direct entre sa production et sa consommation : le clivage y passe donc par la consommation dans son rapport médiat ou immédiat non pas à la production mais à la rémunération (ce qui renvoie au problème du caractère monétaire ou non de la rémunération). On voit donc que, lorsqu'il y a rapport direct entre production et consommation (soit un rapport passant par le contrôle du producteur sur son produit), ce qui est valorisé est (au delà de la valorisation

[425] Le problème n'est pas de savoir si tout, de la consommation, est assuré par la production, mais si tout, de la production, assure la consommation : le tenancier peut très bien assurer intégralement sa consommation par la part qui de sa production lui revient, mais il y a dévalorisation de son activité parce que cette production qui est la sienne n'est pas tout entière dirigée vers cette consommation qui est la sienne (puisqu'elle a partiellement pour objet le versement des redevances).

[426] Il ne s'agit évidemment que d'un type-idéal. En réalité, la différence est une différence de degré puisque le tenancier n'assure pas immédiatement la totalité de sa consommation, mais vend une partie de sa production pour assurer ce qui de sa consommation est non-agricole. La différence n'en reste pas moins essentielle avec le maître-artisan qui, en raison du caractère très poussé de la division du travail dans les procès productifs artisanaux (entraînée par le caractère contraignant de la division en métiers), ne peut par sa production rien assurer immédiatement de sa consommation : le maître-artisan est celui qui, pour satisfaire sa consommation, a besoin de cet autrui qui lui achète sa production, est donc celui qui n'est pas indépendant dans l'entretien de son existence. Si, dans le cas du tenancier, la domination de son activité passe par le fait qu'il ne dispose pas de l'intégralité de sa production, dans le cas du maître-artisan cette domination passe par le fait que la façon dont il dispose de l'intégralité de sa production lui est imposée par la nature de cette production (il est forcé de la vendre). Si, dans le cas du tenancier, l'importance du caractère immédiat du rapport entre sa production (c'est-à-dire la part dont il en dispose) et sa consommation est fonction de son arbitrage (relatif à la façon dont il modèle ou non sa production sur ses besoins de consommation, c'est-à-dire en fonction d'une visée d'auto-suffisance), dans le cas du maître-artisan le caractère médiat de ce rapport lui est imposé.

fondamentale de ce rapport direct) le rapport immédiat entre la production et la consommation (idéologie de l'auto-suffisance), tandis que lorsque le rapport entre production et consommation est indirect, c'est-à-dire passe par une rémunération, ce qui est valorisé est le rapport médiat entre cette rémunération et la consommation. On peut donc distinguer quatre formes d'activité dominée suivant la nature du lien entre production et consommation : lien direct (partiel) immédiat (tenanciers agricoles)[427], lien direct (total) médiat (maîtres-artisans), lien indirect médiat (compagnons et journaliers), lien indirect immédiat (corvéables, apprentis). Mais l'essentiel est de bien voir que la domination de l'activité passe toujours par la domination de la consommation de l'actif (ou, plus exactement, de son rapport avec le résultat de l'activité), et non pas immédiatement par la domination de l'activité[428] ; en corollaire, la position sociale des dominés se définit non par l'activité[429] mais par la consommation, définition par la consommation qui se fait à travers le mode sur lequel est réalisée cette consommation et non (comme on le verra à propos de la rémunération des corvées) par les objets de cette consommation[430].

On voit donc que, structurellement, la corvée est la forme la plus dévalorisée d'activité dominée ; mais, au delà de cette démarche descriptive, comment comprendre que cette place

[427] Si le lien n'était pas partiel il ne s'agirait plus d'activité dominée.

[428] Rappelons que des formes d'activité soumises à une domination directe identique sont différemment valorisées : le compagnon comme le corvéable ont une activité contrôlée, le maître comme le tenancier ont une activité non contrôlée.

[429] Que ce soit par son objet (puisque des activités identiques peuvent être désignées différemment : on peut moissonner en tant que tenancier, salarié ou corvéable), par son mode de contrôle (cf. note précédente) ou par la raison de sa fourniture (puisque aussi bien la relation de *Lohn* que la relation de *Fron* peuvent avoir pour origine une obligation).

[430] Tout ce paragraphe peut être considéré comme une tentative pour préciser l'idée fondamentale selon laquelle « dans la société médiévale, les rapports sociaux sont exprimés par des formes précises de circulation des biens » en raison de « la non-réification absolue des objets dans les sociétés anciennes, où ils sont une part de la personne qui les remet » (MORSEL Joseph, *La noblesse contre le prince. L'espace social des Thüngen à la fin du Moyen Âge (Franconie, vers 1250-1525)*, Stuttgart (Beihefte der Francia, 49), 2000, pages 277 et 285).

ait été assignée aux corvées (et non pas plutôt à telle ou telle autre forme d'activité dominée) ? Ce qui amène à poser la question de la fonction de cette dévalorisation hyperbolique. Les *Rechte* de Birmensdorf, qui mêlent inextricablement corvée et *Lohn* en les présentant comme inexigibles l'un sans l'autre (la corvée sans le *Lohn* parce que ce serait au détriment des redevables, le *Lohn* sans la corvée parce que ce serait au détriment du seigneur), construisent, par la relation même qu'ils établissent entre ces deux rapports de production, une image négative de la corvée pour les redevables, en font quelque chose qu'ils ne peuvent que vouloir refuser. Cette construction de la signification des corvées par leur mise en rapport dépréciative avec le *Lohn* est généralement plus indirecte puisqu'elle passe par la réquisition des corvées au moment des gros travaux agricoles, c'est-à-dire au moment où les redevables sont par ailleurs les plus susceptibles d'entrer dans des relations temporaires de *Lohn* ; le corvéable alors, *Tagelöhner* dans les jours précédents ou suivants, peut directement percevoir la différence de rémunération entre des activités strictement identiques[431] ; la position dans l'année des rares corvées qui subsistent a donc pour fonction de signifier ce que n'est pas la corvée. On voit alors que si le *hired labour* est plus productif que le *customary labour*[432], ce n'est pas qu'il serait une forme plus moderne, intrinsèquement plus efficace parce que fondée sur la « liberté » constitutive du « progrès », mais parce qu'il permet de construire la corvée comme forme archaïque, et que donc il se construit comme rapport de production désirable par les actifs, rapport où de ce fait ils sont plus efficaces parce qu'ils le trouvent, par

[431] Et si le corvéable au contraire, en tant que chef d'exploitation, est dans cette période de l'année employeur de *Tagelöhner* (situation moins fréquente mais non pas rare), il ressent le renversement de la relation de domination de l'activité. Dans le premier cas, ce sur quoi met l'accent l'organisation temporelle des corvées est la corvée comme forme la plus dévalorisée de rapport entre la production et la consommation ; dans le second cas, c'est sur la corvée comme inversion des relations normales du système seigneurial (sur le caractère normal des relations de production entre dominés cf. 1ère partie-II-A-1-a).

[432] Comme l'a montré Stone David, « The Productivity of Hired and Customary Labour : Evidence from Wisbech Barton in the 14th Century », *Economic History Review*, 50-4, 1997, pages 640-656.

opposition, juste. Si la domination directe de l'activité[433] passe désormais avant tout par le *Lohn*, ce n'est donc pas que la résistance paysanne aux corvées aurait rendu inévitable leur abandon et donc la recherche d'une nouvelle forme de domination directe de l'activité : c'est au contraire la création du *Lohn*, en tant que forme valorisée de l'activité directement dominée, qui a provoqué le rejet paysan des corvées parce qu'elles devenaient par là une forme dévalorisante. Le *Lohn*, en tant que valorisé, est la condition de l'efficace symbolique des corvées, de même que les corvées, en tant que dévalorisées, sont la condition de l'efficace pratique du *Lohn* (efficace pratique essentielle au bon fonctionnement de la domination dans la mesure où le *Lohn* est désormais la forme principale de domination directe de l'activité). Corvée et *Lohn* ne sont donc qu'en apparence des rapports de production opposés : objectivement ils ont besoin l'un de l'autre pour exister[434].

La question est alors de savoir pourquoi l'on a créé une nouvelle forme de domination directe de l'activité, et pourquoi cette nouvelle forme devait avoir les caractéristiques du *Lohn* (qui impliquaient que les corvées prennent des caractéristiques inverses). Mais avant de pouvoir répondre à cette question, il importe de clore l'analyse de la construction symbolique des corvées et, pour ce faire, de commencer par récapituler les résultats déjà obtenus : la corvée est une forme dévalorisante d'activité non pas seulement parce qu'elle représente l'inversion des relations normales du système seigneurial (c'est-à-dire la relation de tenure, cf. 1ère partie-II-A-2), mais aussi parce que, dans l'organisation complexifiée des rapports de

[433] « Domination directe » par opposition à la domination indirecte que représentent les relations de tenure. Rappelons que la domination indirecte est dans le système seigneurial la principale forme de domination de l'activité.

[434] Dans l'analyse classique au contraire le rapport entre salariat et corvées est d'exclusion (tendancielle) puisque le salariat remplace les corvées, en raison soit d'un calcul économique (historiographie libérale : les dominants se rendent compte que le coût plus élevé du salariat est compensé par son efficacité plus grande) soit de la lutte des classes (historiographie marxiste : la classe paysanne impose la rémunération de son travail). La similitude de ces deux approches apparemment opposées vient de ce que les corvées y sont identiquement comprises comme un scandale – économique ou moral.

production caractérisée par l'apparition des rapports de *Lohn* (rapports nouveaux par comparaison avec le système domanial, et qui ne sont pas le rapport de production normal du système seigneurial), elle est la forme la plus dévalorisée de rapport à la consommation.

3) La corvée comme rituel centré sur la nourriture

La corvée ne différant des autres formes d'activité directement dominée que par sa désignation lexicale et par sa rémunération (son mode et non sa quantité), renforcer le caractère spécifique de cette activité passait nécessairement par une symbolisation particulièrement forte de cette rémunération, la faisant passer du *Kost* au *Fronkost*. Si les corvées de la fin du Moyen Âge apparaissent dans la documentation largement comme un problème de nourriture[435] (les dispositions la concernant étant fréquemment bien plus précises que celles portant sur les activités dues au titre de la corvée)[436], c'est donc certes, mais ce n'est

[435] Il est révélateur que, dans le corpus des chartes en allemand antérieures à 1300 conservées en original, les deux seules occurrences de *Achte* au sens de corvée soient en fait des occurrences du mot composé *ahtebrôt :* Kirschstein Bettina, Schulze Ursula dir., *Wörterbuch der mittelhochdeutschen Urkundensprache auf der Grundlage des Corpus der altdeutschen Originalurkunden bis zum Jahr 1300*, tome 1, Berlin : Veröffentlichungen der Kommission für Deutsche Litteratur des Mittelalters der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, 1994, s.v. *ahte* et *ahtebrôt*.

[436] Ainsi dans un *Weistum* alsacien de 1320 : « *So hat min herre drige ahtetage imme jare, also das im jedez hus einen tagewan sol tun, einen ze grabende, das si trucken stant, unde git man zweigen ein drincken wines unde mus, unde nahtes jegelichem ein sleht brot. So hat er einen dag ze howende. unde machit min herre sine zwene bruegele vor sunigehttage, so helfent si ime mit irre spise. Dut ers aber nach sunigehten, so mus er si spisen, unde iegelichem ein brot geben. So hat er einen dag ze snidende, da sol man iegelicheme geben zu imbisse ein brot, der man machet zehene us eime spicher vierteile, unde ze undern ein halbes, unde nahtes iegelichem ein brot, der man machet zwelfe us eime spicher vierteile* » (« Ainsi mon seigneur a trois jours de corvée dans l'année, de sorte que chaque maison doit lui faire alors une corvée : une pour les labours de jachère, et l'on donne à deux une rasade de vin et une bouillie, et le soir à chacun un mauvais pain. Et il a un jour de fauche ; et si mon seigneur fait [faucher] ses deux prairies avant le jour du solstice, alors ils l'aident avec leur nourriture, mais s'il le fait après le solstice il doit les nourrir et donner à chacun un pain. Et il a un jour de moisson, et l'on doit donner à chacun comme collation un pain (tel que l'on en fasse dix avec un quarteron de grenier), et comme déjeuner un demi [pain], et le soir à chacun un pain (tel que l'on en fasse douze avec un quarteron de grenier) » ; *Weisthümer*,

pas seulement parce que « [au Moyen Âge] des relations sociales fondamentales sont exprimées au travers de codes et de rites alimentaires » parce que le rite qui exprime la relation sociale la plus importante est l'eucharistie[437].

Ce n'est pas seulement la précision scripturalisée (double marqueur de la ritualisation) des dispositions alimentaires qui caractérise les corvées par rapport au *servitium* (les documents domaniaux ne contenaient généralement aucun renseignement sur la nourriture des dépendants[438]), mais le fait même que les corvéables soient nourris par le seigneur[439], comme le montrent les *Jura Maurimonasterii* de 1137-1146, ce document dont on a déjà vu qu'y coexistaient *servitium* et corvées. S'agissant du *servitium*, la nourriture non seulement n'y est que l'un parmi d'autres des moyens de distinguer les deux catégories de manses (serviles et propres), mais par surcroît cette différenciation passe non par le type de nourriture donné (sur lequel n'est donné aucune précision), mais par la présence ou l'absence de nourriture ; que la nourriture soit symboliquement secondaire est par ailleurs prouvé par le fait que, plus encore que sa présence ou son absence, c'est le lieu où l'on est nourri qui importe : les manses serviles « *nec comedent* ibi [dans la cuisine du maître] *nec bibent* » tandis que les manses propres « *comedunt sufficienter ac bibunt* »[440]. S'agissant au contraire des corvées, dues quelques jours par an par tous les hommes résidant dans la marche ecclésiastique (et non

GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 669-670).

[437] GUERREAU-JALABERT Anita, « Aliments symboliques et symbolique de la table dans les romans arthuriens (XIIe-XIIIe siècles) », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, 47, 1992-3, page 581.

[438] Cf. note 194.

[439] La différence majeure entre les formes d'activité directement dominée dans les systèmes domanial et seigneurial est donc qu'elles deviennent systématiquement rémunérées (qu'il s'agisse de la corvée ou du *lohn*), tandis qu'auparavant cela était indifférent (et que tendanciellement elles ne l'étaient pas, la contre-partie n'étant qu'indirecte, à travers la concession du manse).

[440] *Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 1, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772, page 227. Nous allons par ailleurs avoir l'occasion de voir toute la marge qui existe entre le *sufficienter* qui caractérise la nourriture donnée aux manses propres, et les dispositions alimentaires des corvées tardo-médiévales.

toutes les semaines par les seuls *homines sancti Martini*, comme cela est le cas du *servitium*), elles sont pour leur part toujours liées à une nourriture, non seulement précisément décrite mais organisée en un système signifiant : « *Ea die, quando secari debet, omnes qui in hac marcha sunt, qui vires ad secandum habent, adesse debent, exceptis consociis et eorum servis, et nullus excusabitur absque licentia sui magistri. Abbas autem unicuique secantium dare debet panem honestum, altero anno carnes, altero caseum et item altero vinum, altero cerevisiam. Omnes qui ministeria habent eadem die unusquisque duo quartalia vini et sex gallinas dabit. Ipsa die consocii et scabiniones et ministeriales in eodem prato placidare debent, quibus abbas omnibus prandium dare debet* »[441]. Dans ce document précoce, la nourriture des corvéables a encore pour but non de renvoyer à l'absence de *Lohn* mais d'affirmer d'une part la différence de ces corvées d'avec le *servitium*, d'autre part de renforcer les divisions internes aux dominés tout en affermissant la position des *consocii* sur lesquels s'appuie ce domaine en mutation. L'énonciation inséparablement de l'activité due au maître et de la nourriture due par le maître permet en effet d'opposer un groupe défini positivement (*consociis et eorum servis*) à ceux qui ne sont que le reste (*exceptis*), groupes différenciés par leur nourriture (d'autant plus fortement que ce don seigneurial de nourriture a lieu le même jour, et que dans le document les deux rations se suivent) quantitativement et qualitativement (la nourriture des corvéables est incomplète parce que chaque année elle ne représente qu'une partie d'un repas normal, elle est donc toujours un manque, au contraire du *prandium* complet des *consocii*), groupes différenciés également par leur activité (d'autant plus fortement là aussi que les deux activités successives ont pour cadre le même lieu et le même jour, et que l'activité des *consocii* a pour objet les corvéables), et enfin par le lien entre

[441] *Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 1, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772, page 225.

cette activité et cette nourriture (la nourriture des *consocii* est énoncée avant leur activité tandis que c'est le contraire pour les corvéables, ce qui sous-entend une causalité inverse).

L'apparition des corvées est donc inséparable de l'apparition d'une nourriture des corvéables utilisée comme moyen de signification essentiel[442], ce qui ne doit rien avoir pour étonner « car les devoirs et les charges d'un maître font partie de sa domination et la définissent, la prouvent, tout autant que ses droits »[443]. Il importe donc d'observer précisément les formes de cette nourriture, c'est-à-dire l'écart du *Fronkost* par rapport au *Kost* normal, cet écart auquel renvoie un *Weistum* alsacien de 1354 qui, après avoir décrit les repas dus aux corvéables, précise que si le redevable fait effectuer ses *tagwen* par quelqu'un qu'il salarie, ce remplaçant n'aura droit qu'au repas normal des salariés[444].

L'écart le plus simple, mais pas le plus fréquent, est la quasi-absence de *Kost*[445] : « *und so wir solichen fron getun, den tag mutsam und arbeitselig gewesen seint, so gibt man einem des nachts ein stuck brots, als solt mans einem armen menschen fur die tuer geben und doch oft mit grossem unwillen [...] Uber solichs helt er uns also schnöde mit essen, das keiner*

[442] La centralité de la nourriture dans les corvées se voit dans le fait que, lorsque les *Weistümer* prévoient la possibilité de conflits relatifs aux corvées, ils sont toujours liés à la nourriture (et non pas, comme on pourrait le penser, à l'activité elle-même) : le corvéable peut avoir le droit de ne pas manger à la cour du maire s'il veut lui exprimer sa défiance (*Weisthümer des Elsasses*, STOFFEL Georg éd., Göttingen, 1861, page 139) ; si au contraire le maire se soustrait à son devoir de nourrir les corvéables, ces derniers ont le droit de prendre dans le champ qu'ils moissonnent les gerbes nécessaires à leur nourriture pendant la corvée, de les battre, d'aller faire moudre les grains ainsi obtenus et enfin de préparer et cuire le pain à partir de cette mouture, tout ceci sur le temps de la corvée (Alsace, 1358 et 1486 : *Die Hofrödel von Dinghöfen baselischer Gotteshäuser und andrer am Oberrhein*, BURCKHARDT Ludwig A. éd., Basel : Stuckert, 1860, pages 154-155 et page 158).

[443] PROUST Marcel, *À la Recherche du Temps Perdu*, tome 3 : *Sodome et Gomorrhe. La Prisonnière*, Paris : Gallimard (La Pléiade, 102), 1988, page 663.

[444] « *Es ist ouch recht, wann die hüber werglüte gewinnent umb lon, und tagwen tün sollen, den sontt wir mit essen und trincken tün als anderen unseren gedingten knechten* » (« il est également juste que si les tenanciers engagent des travailleurs contre salaire, et qu'ils doivent faire leurs corvées, nous devons leur donner à manger et à boire comme à nos autres valets gagés » : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 118 ; « »).

[445] Qui n'est jamais absence totale.

dabei sich behelfen oder bleiben mag, nemlich man gibt einem des morgens ein supp und ein brey und darnach zehn oder zwölfen ein leib brots in wald, der uffs hochst dreyer pfening wert ist und nit mere ; und so wir der genzen tag gefrönt und hungerig heymkomen, mussen wir mit uns selbs daheymen essen » (doléances d'une communauté du Kraichgau en 1524)[446]. En effet, dans la mesure où le *Kost* est entretien de l'existence, sa composition et son volume portent témoignage de la qualité de cette existence ; la médiocrité du *Fronkost* vise alors à rabaisser la valeur sociale des corvéables, à introduire un décalage entre la position à laquelle les renvoie leur *Fronkost* et leur statut réel (« *als solt mans einem armen menschen fur die tuer geben* »).

Plus difficile à comprendre est le fait que c'est pourtant généralement par sa richesse que le *Fronkost* se distingue du *Kost* normal. De nombreux *Weistümer* se contentent de dire que la nourriture doit être abondante, ce qui ne doit nullement être considéré comme vague ; en effet, non seulement l'abondance était une notion sinon pratiquement du moins idéologiquement précise[447] (puisqu'elle était censée être la caractéristique des repas

[446] « Et alors que nous avons fait cette corvée, que toute la journée nous avons été actifs et laborieux, on ne nous donne que, le soir, un morceau de pain identique à celui qu'on devrait donner à un pauvre homme devant la porte, et ceci encore souvent avec beaucoup de mauvaise volonté […] En sus, il nous traite de façon tellement méprisante pour ce qui est de la nourriture, que personne ne peut s'en contenter : en effet, on donne à chacun le matin une soupe et une bouillie, puis à dix heures ou à midi une miche de pain dans le bois, qui au mieux vaut trois deniers et pas plus ; et alors que toute la journée nous avons effectué notre corvée, nous rentrons à la maison affamés et devons nous y nourrir du nôtre » : *Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, Franz Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], page 136. Voir également les doléances de la révolte dite du « Armer Konrad » en Wurtemberg en 1514, qui réclament un « *genugsames essen und trinken* » (« un manger et un boire suffisants ») : *ibidem*, pages 91-92 ; ainsi que ces doléances du Brisgau de 1525 : « *gibt uns daby zu fressen* » (« il nous donne à manger comme à des animaux » : *ibidem*, page 4). Si ces trois passages sont tirés de doléances, il ne faut pas en conclure que les témoignages sur la médiocrité du *Fronkost* seraient tous paysans et qu'il n'y aurait donc là que le reflet paysan d'une réalité présentée tout autrement par les documents normatifs seigneuriaux : les doléances paysannes ne sont que la conséquence de la construction seigneuriale du *Fronkost* comme humiliant (cf. le *sleht brot* d'un *Weistum* alsacien de 1320 *:* citation note 436).

[447] Elle pouvait cependant être aussi une notion pratiquement précise, c'est-à-dire qu'elle pouvait être signifiée par les caractéristiques de la nourriture donnée, comme dans ces coutumiers où il est précisé que les corvéables

seigneuriaux)[448], mais surtout, dans les mêmes *Weistümer*, elle était (redoublement de l'idéologie par la pratique rituelle) la caractéristique de cet autre repas qu'il décrivent, celui dû au seigneur lorsqu'il est de passage au village (*Atzung*). La volonté d'assimilation des repas des corvéables aux repas seigneuriaux se voit non seulement dans cette quantité mais également dans le type de nourriture : vin et non bière, viande[449], pain blanc et non pain bis ou noir[450]. L'assimilation, virtuellement contenue et dans sa définition et dans le terme qui le

doivent recevoir tant de vin qu'ils en soient ivres (Alsace, 1429 : *Die Hofrödel von Dinghöfen baselischer Gotteshäuser und andrer am Oberrhein*, Burckhardt Ludwig A. éd., Basel : Stuckert, 1860, page 67), que la viande qui leur est servie doit déborder de l'assiette (Alsace, 1507 : *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 70), ou qu'on doit leur verser toute la bière et le vin qu'ils peuvent boire (Alsace, 1320 ; *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 118).

[448] Guerreau-Jalabert Anita, « Aliments symboliques et symbolique de la table dans les romans arthuriens (XIIe-XIIIe siècles) », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, 47, 1992-3, page 574.

[449] Alsace, 1354 : « *das man den wintzern sol geben ein mol jme herbste, gesottens und gebrotens* » (« on doit donner aux vignerons un repas au moment des vendanges : [de la viande] bouillie comme grillée » : *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 118 ; de même, toujours en Alsace, en 1429 : *ibidem*, page 139). Pour une définition identique de l'*Atzung* seigneuriale dans la même région 50 ans plus tard : *ibidem*, page 145.

[450] Alsace, 1320 : « ein weisses brot an den acker » (*Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 698) ; voir également *Die Hofrödel von Dinghöfen baselischer Gotteshäuser und andrer am Oberrhein*, Burckhardt Ludwig A. éd., Basel : Stuckert, 1860, page 69 (Alsace, 1429). Quel que soit le type de pain, le repas des corvéables en comprend toujours, ce qui certes s'explique par le fait qu'il s'agit de la nourriture de base et de l'objet symbolique le plus important (en tant que seule espèce eucharistique accessible aux laïques) – mais ces rappels ne suffisent pas à rendre compte de la précision des stipulations portant sur le pain (sa quantité notamment : voir note 460, voir surtout les très nombreux passages qui précisent le nombre de pains pour corvéables que devra contenir une unité de mesure de grains). Si le pain ne manque jamais dans la ration des corvéables et s'il est l'objet d'un discours aussi développé, c'est que sa signification symbolique rentre particulièrement bien dans la construction seigneuriale de la signification des corvées dans la mesure où la formule consacrée pour dire l'autonomie des dominés est « *wer sein brod i*□ » (« qui mange son propre pain » ; formule explicitement rappelée dans un *Weistum* alsacien de 1340 pour définir le cercle des corvéables, alors que le même *Weistum* prend soin de préciser que les corvéables doivent recevoir du pain : « wer ze Nüfars ist sesshaft *und sin selbs brod isset*, der git beiden herren einen aht schnitter […] *darumbe sont die Meiger den Knechten gen ungeroden Brot* » : « qui est sis à Nüfars et mange son propre pain, donne aux deux seigneurs un moissonneur de corvée […] et pour cela les maires doivent donner aux valets un mauvais pain » ; *Die Hofrödel von Dinghöfen baselischer Gotteshäuser und andrer am Oberrhein*, Burckhardt Ludwig A. éd., Basel : Stuckert, 1860, page 149) ; donner du pain au corvéable, c'est donc manifester particulièrement clairement sa dépendance.

désigne, du *Fronkost* au repas seigneurial est parfois explicite, ainsi dans un *Dinghofrecht* alsacien du début du XVe (« *so sol man ze hornunge geben pflügen rogken brotes gnüg und ein gebütelt brot und gumpost und zwey gerichte von müse, also man es den ze den dagen han sol, und güten win oder byer,* des gnüg als dem convente »)[451] ou dans un *Weistum* sarrois (« *wannehe der gehöffener heim kombt und abledt, so ist der herr demselbigen schuldig zweierlei wein, brot und* herncost »)[452]. De tels repas sont évidemment coûteux, ce qui a dû entraîner chez les représentants du seigneur, responsables de leur fourniture, une volonté d'économiser (parce que ce coût même rendait plus lucrative la « gratte »), mais les lourdes peines qui punissent un tel comportement montrent combien le respect de ces stipulations alimentaires importait au seigneur, combien donc il y avait dans ces repas apparemment inutilement dispendieux quelque chose d'essentiel à son pouvoir : ainsi, dans un *Weistum* alsacien de 1330, si le *Weibel* ne donne pas aux corvéables la nourriture qu'il leur doit, il est tenu de résigner son office ou de payer 5 livres (!) à son seigneur[453]. Comment expliquer cet attachement seigneurial à un aspect des corvées non seulement coûteux, mais qui surtout paraît signifier tout sauf la subjugation des corvéables ? Si la richesse des repas des corvéables importe tant, si donc le *Fronkost* se différencie tant du *Kost* normal, c'est qu'il y a là le moyen de renforcer la constitution des corvées comme relation anormale, par l'insistance sur le caractère anormal de celle de leurs composantes qui est la plus importante. En

[451] « Ainsi l'on doit donner en février aux charrues du pain de seigle en suffisance, un pain de farine blutée, de la choucroute, et deux plats de légumes, ainsi que l'on doit avoir en ces jours [sous-entendu : de carême], et du bon vin ou de la bière, tout cela en suffisance de même façon que le couvent » : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 239.

[452] « Lorsque le tenancier revient et décharge [son charroi], alors le seigneur est redevable à icelui de deux sortes de vin, de pain, et d'une nourriture de seigneur » (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 2, Göttingen : Dieterich, 1840, page 542, non daté par l'éditeur).

[453] *Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 2, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1775, page 163. *Ibidem* à Giltwiller (Alsace) : *Weisthümer des Elsasses*, STOFFEL Georg éd., Göttingen, 1861, page 58.

rémunérant de façon exceptionnelle, on impose aux corvéables la signification exceptionnelle de l'activité qui a été la leur, on se comporte comme s'ils avaient fait un sacrifice particulièrement fort et devant donc être compensé par un autre sacrifice particulièrement fort : le seigneur ne donne beaucoup que pour imposer l'idée qu'il a reçu beaucoup, et que donc la banale journée de moisson était, en tant que *Fronschnitt*, bien plus qu'une simple journée de moisson. On peut alors comprendre ces *Weistümer*, certes pas majoritaires mais pas non plus des hapax, dont les stipulations sur la nourriture des corvéables paraissent étranges voire délirantes : ils ne sont que la manifestation extrême de cette logique, et comportent certainement une bonne part de dérision à l'encontre des corvéables[454]. Si la nourriture donnée aux corvéables s'apparente parfois au pays de Cocagne, elle n'en représente pas moins la subversion de ce thème si populaire, puisqu'à Cocagne l'homme est libéré de l'activité productive comme de la domination alors que dans les corvées la bombance n'est que la rémunération de l'activité dominée[455].

Lorsque le *Fronkost* n'est pas défini par ses seules abondance et composition qualitative, la volonté d'en faire quelque chose de particulier, de différent du *Kost*, se fait jour par un moyen supplémentaire. En effet, tandis que ces nourritures dues au seigneur que sont l'*Atzung* et les redevances culinaires (*Küchengefälle* : gallinacées, saindoux, fruits, petits pains, etc.) peuvent être, pour la première, définie en équivalent-monnaie, pour les autres avoir un prix de rachat, le *Fronkost* dû par le seigneur n'est lui jamais décrit en termes

[454] Pour l'abondance de la nourriture paysanne comme thème de dérision des dominants, on pourra se reporter aux multiples xylographies nurembergeoises du premier tiers du XVIe siècle représentant des noces rurales, dont l'objet principal est de montrer des paysans vomissant ou urinant, manière de dire que l'abondance est trop étrangère au monde paysan pour qu'elle puisse n'y pas tourner en ridicule.

[455] Un coutumier alsacien prévoit ainsi que lorsque les corvéables effectueront les labours, on placera à chaque extrêmité du champ un tonneau de vin où ils puiseront à chacun de leurs allers-retours (*Weisthümer des Elsasses*, STOFFEL Georg éd., Göttingen, 1861, page 139).

d'équivalent monétaire[456] : lorsque sa quantité est précisée, c'est uniquement en termes métrologiques, souvent d'ailleurs corporels – ce dont nous ne connaissons presque aucune autre occurrence[457]. Ainsi en Alsace en 1429 : « *sol inen geben essen und trinken, und nussen also vil das inen die nusschalen uber die fusse uffgangen* »[458], où le fait que la précision quantitative ne porte que sur un élément annexe du repas montre bien que cette précision n'a pas sa raison en elle-même[459], mais a plutôt pour fonction de signifier l'abondance (*also vil…*

[456] Ce qui l'oppose au *Kost*, puisque dans les *Lohnordnungen* il peut être stipulé quelle part de la rémunération devra être consacrée par le maître-artisan au *Kost* de son compagnon, c'est-à-dire quelle part sera soustraite à la libre disposition du compagnon (DIRLMEIER Ulf, *Untersuchungen zu Einkommensverhältnissen und Lebenshaltungskosten in oberdeutschen Städten des Spätmittelaters (Mitte 14. bis Anfang 16. Jahrhundert)*, Heidelberg (Abhandlungen der Heidelberger Akademie der Wissenschaften Philosophisch-Historische Klasse, 1978-1), 1978, pages 224-228). La seule exception (à notre connaissance) d'une définition monétaire du *Fronkost* se trouve dans un *Weistum* de l'Hunsrück, mais de 1580, ceci expliquant peut-être cela : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 2, Göttingen : Dieterich, 1840, page 211.

[457] Deux en fait, d'ailleurs également dans un contexte seigneurial, et pour l'une d'elles (Sarre, non daté : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 2, Göttingen : Dieterich, 1840, page 538) concernant également la nourriture donnée par le seigneur à ses dépendants (quoique pas dans le cadre des corvées). L'autre occurrence présente par ailleurs une similitude frappante avec des stipulations sur le *Fronkost* : « *der git jeglicher [mentag] an sant Stephansz tage zwey brodt, die sollent sin also dazs sie ein mittelmann soll uff sinen fuesz setzen unndt sollent vber sine knye uff gan alsz verre dasz der knecht, der die brodt bringet, ob dem knywe soll abschniden dasz er genueg zue essent habe* » (« chaque tenure donne à la Saint-Stéphane deux pains, qui doivent être tels que, pour un homme de taille moyenne les posant sur son pied, ils doivent dépasser son genou suffisamment pour que le valet qui a apporté les pains, coupant ce qui dépasse le genou, ait suffisamment à manger » : Alsace, vers 1300 ; *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 153, et pour la datation KOLLNIG Karl Rudolf, *Elsässische Weistümer : Untersuchungen über bäuerliche Volksüberlieferung am Oberrhein*, Frankfurt am Main (Schriften des wissenschaftlichen Instituts der Elsaß-Lothringer im Reich an der Universität Frankfurt, 26), 1941, page 224) est à rapprocher de « *sol das brot sin, das der enke darabe schnide obwendig des knüwes, das er gnug habe* » (« le pain doit être tel que le valet [du tenancier qui assure lui aussi la corvée], coupant ce qui s'en trouve au dessus du genou, doit en avoir à suffisance [le reste revenant au tenancier qui est son maître] » : *ibidem*, page 239, Alsace, début du XVe siècle ; voir également une stipulation alsacienne proche en 1394 : *ibidem*, page 58).

[458] « On doit leur donner à manger et à boire, et tant de noix que les coques recouvrent leurs pieds » : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 651.

[459] Et n'est notamment certainement pas le résultat d'une conquête des corvéables, qui seraient parvenus à faire fixer précisément leur droit à être nourris – puisqu'ils auraient vraisemblablement concentré leurs efforts sur la définition du cœur du repas... De toute façon, aucune des définitions corporelles ne peut être analysée comme

uber), le rapport au corps étant sans doute le meilleur vecteur de cette expression[460]. Si les corvées sont construites comme différentes des relations usuelles de domination directe de l'activité (c'est-à-dire le *Lohn*), ce n'est donc pas seulement parce que leur rétribution n'est réellement pas monétarisée, c'est aussi parce qu'elle ne l'est pas idéalement : ce n'est pas seulement uniquement de la nourriture que l'on donne, mais de la nourriture qui ne peut avoir d'équivalent monétaire. Les repas donnés aux corvéables, si copieux puissent-ils être, n'en restent donc pas moins humiliants parce que, par delà leur largesse, ils signifient le refus de la liberté de la consommation des corvéables, le repas ne pouvant être converti en une somme d'argent[461].

Ceci pour les sources normatives – mais ce n'est qu'exceptionnellement que les rations des corvéables nous sont connues par d'autres types de documents. Ainsi, dans les

une conquête des corvéables, car pourquoi n'auraient-ils pas fait inscrire leur droit acquis dans la langue usuelle des poids et mesures ?

[460] Un autre exemple permet de voir que, dans ce cas précis, le lien ainsi établi entre le corps et le *Fronkost* est le moyen d'exprimer la non-maîtrise du corvéable sur sa consommation, l'obligation où il est de se plier au seigneur pour sa consommation, puisqu'ici cette consommation est précisément stipulée dans ses récipiendiaires à travers la gestuelle qui définit le volume du *Fronkost*, dans la mesure où cette gestuelle est une gestuelle du porter (porter vers les récipiendaires définis par le seigneur) : « *So soll man im geben ein gross gut abendbrod, das soll er also vollkomlich seyn, das er es soll tun unter sinen linken armen* [précision qui permet de voir combien l'on a ici affaire à un rituel] *und soll den armen uber das brod tun, das er sinen dumen kome unter seinen gürtel gethun konte, das er heym trage, und* soll *es essen mit sinen kinden* » (« Et l'on doit lui donner un bon gros pain vespéral qui doit être complet de sorte que, le mettant sous son bras gauche et mettant son bras sur le pain il ne doit presque pas pouvoir placer son pouce sous sa ceinture ; il *doit* porter le pain chez lui et le manger avec ses enfants » : Sarre, 1429 ; *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 716). Autres exemples de définition corporelle du volume du *Fronkost* : Alsace en 1413 (*Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 5, Göttingen : Dieterich, 1866, page 478), Alsace en 1480 (*Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 210-211), Alsace (*Weisthümer des Elsasses*, Stoffel Georg éd., Göttingen, 1861, page 211).

[461] On voit donc l'ambiguïté qu'il y a à comparer à travers leur valeur monétaire le *Fronkost* (quand on peut connaître cette valeur par un compte seigneurial) et le *Kost*, puisque le *Fronkost*, en tant que tel (et non en tant qu'addition d'aliments) ne peut avoir de valeur monétaire.

comptes de dépenses de l'avoué de l'évêque de Bâle[462], les débours totaux pour la nourriture des corvéables, ramenés au nombre de journées de corvéables, impliquent une ration journalière comprenant 1.3 litres de vin, 2.2 litres de céréales avant 1474 et 5.5 litres par la suite, et un *kuchispis* dont la valeur passe de 1487 à 1512 de 4 à 12 deniers. La comparaison avec d'autres données de consommation individuelle journalière, pour la même région et la même époque, montre l'énormité de ces rations : le Conseil de Bâle estimait vers 1400 la consommation d'épeautre à 2.6 litres[463], en 1451-1453 la consommation moyenne de vin (calculée d'après le revenu de l'accise) était dans Bâle de 0.3 litres[464], et les *Tagelöhne* (qui ne consistaient qu'en monnaie, sans *Kost*) versés par le Conseil à des artisans du bâtiment (dont l'activité se déroulait aussi bien en ville que dans le plat-pays) allaient entre 1472 et 1525 de 20 à 60 deniers[465] – le seul companage donné aux corvéables pouvait donc représenter jusqu'à plus de la moitié de la rémunération totale d'un artisan spécialisé !

Le *Fronkost*, par sa richesse concrète comme par sa définition idéelle comme non-monétaire, se distingue donc complètement du *Kost*, différence qui se répercute souvent dans le vocabulaire, les termes désignant la nourriture formant des mots composés avec les termes

[462] Étudiés pour ce qui y concerne les corvées par RIPPMANN Dorothee, « Frauenarbeit im Wandel : Arbeitsteilung, Arbeitsorganisation und Entlöhnung im Weinbau am Oberrhein (15.-16. Jahrhundert) », in : WUNDER Heide, VANJA Christina dir., *Weiber, Menscher* [sic], *Frauenzimmer : Frauen in der ländlichen Gesellschaft (1500-1800)*, Göttingen : Vandenhoeck und Ruprecht, 1996, pages 26-59 (pages 40-41 pour les rations, que D. Rippmann considère, sans préciser les critères de son jugement, faibles !).

[463] DIRLMEIER Ulf, *Untersuchungen zu Einkommensverhältnissen und Lebenshaltungskosten in oberdeutschen Städten des Spätmittelaters (Mitte 14. bis Anfang 16. Jahrhundert)*, Heidelberg (Abhandlungen der Heidelberger Akademie der Wissenschaften Philosophisch-Historische Klasse, 1978-1), 1978, page 329. Dorothee RIPPMANN ne précise malheureusement pas avec quelle céréale ses corvéables sont nourris, ce qui serait pourtant essentiel s'agissant d'une mesure de contenance et dans une région où l'épeautre (qui en raison de sa balle présente un rapport volume/poids complètement différent de celui du froment et du seigle) est répandue ; étant donnée la région, il est vraisemblable qu'il s'agisse d'épeautre, d'autant plus que celui-ci donne aussi bien que le froment ce pain blanc que l'on trouve fréquemment dans les rations des corvéables.

[464] *Ibidem*, page 320.

[465] *Ibidem*, page 182.

désignant les corvées[466]. L'un de ces mots composés, *Fronspeise*, qui signifie aussi Cène[467], permet d'émettre l'idée que cette différence vient de ce que le repas donné à ses tenanciers par le seigneur est assimilé au repas octroyé par le Seigneur – assimilation que fait, implicitement mais en insistant assez lourdement, un *Weistum* alsacien de 1358 : « *Quorum servitiorum unum fiat tempore quod dictur ze brached, aliud in autumpno et tertium in quadragesima ad sanctam coenam dictam fasten*[468]*, et primo servitio tempore quod dicitur ze brached dari debet servientibus ipsis ad manducandum de eo quod eodem tempore crescit seu crescere consuevit, in secundo vero servitio tempore autumpnali dari debet ipsis servientibus in campo novum et vetus vinum ad bibendum, et postquam venerint ad hospicium servientes eis dari debet coctum et assatum ad manducandum, item in tertio servitiotempore quadragesimae datur servientibus semel cerevisia et semel vinum in campo et domi in hospicio ad manducandum* »[469]. Il convient de noter d'une part que l'on a avec ce document une stratégie discursive volontaire dans la mesure où les labours de début d'année civile ont le

[466] Pour *Achtebrot*, cf. le passage correspondant à la note 367, ainsi que *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 40 (charte alsacienne de 1286) ; pour *Fronbrot*, cf. *Die Urbare des Burggrafenthums Nürnberg unter dem Gebirge. Nachtrag bis 1500*, PETZ Johann éd., München (Monumenta Boica, 48, n.s. 2), 1912, page 300 (censier franconien de 1464). On mesure toute l'importance du travail de transformation sémantique qui a été nécessaire lorsque l'on compare avec telle occurrence bavaroise du XIIe siècle où *fronechust* désigne la nourriture du seigneur (« *de reditibus episcopi solvitur frumentum statuto iure in festo s. Michaelis accipiendum publica taxacione, quod vocatur fronechust* » : *Reditus* d'Aspach, entre 1103 et 1177 : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 6, Göttingen : Dieterich, 1869, page 125) mais, de même que l'on a montré pour les termes désignant les corvées qu'ils tiraient leur valeur dépréciative de leur lien avec leurs acceptions plus anciennes, de même l'ancienne signification de *Fronkost* fait sens lorsqu'on la met en parallèle avec les efforts pour rapprocher la nourriture concrète donnée aux corvéables des caractéristiques de la nourriture seigneuriale. L'existence de ces termes spécifiant socialement la nourriture est remarquable (et marque bien le caractère central de la nourriture dans le fonctionnement des corvées) dans la mesure où, comme nous avons pu le voir (cf. page 178), tous les autres mots composés avec les termes désignant les corvées renvoient exclusivement soit à l'actif soit à l'activité.

[467] BENECKE Georg Friedrich, *Mittelhochdeutsches Wörterbuch*, Hildesheim : Olms, rééd. 1963 (1ère éd. 1854-1866), s.v. vrônespîse.

[468] Glose qui montre que *quadragesima* n'est pas ici la quadragésime mais la quarantaine.

plus souvent des appelations plus neutres[470] ; d'autre part, que si le coutumier prend la peine de répéter à quelle époque de l'année se situe chaque corvée, quoique ce soit redondant avec l'indication *primo, secundo, tertio*, c'est afin de rapprocher dans l'énonciation la *sanctam coenam* de la nourriture des corvéables. Ce document permet de supposer que, derrière les nombreux *Weistümer* décrivant le repas spécifique donné aux corvéables pendant le Carême[471], et plus largement derrière tous les *Weistümer* qui placent l'une des corvées pendant le Carême, se trouve implicitement le rappel du lien entre ces repas et la *sancta coena*. Cette interprétation paraît renforcée par le fait qu'il est, *mutatis mutandis*, possible de rapporter au repas des corvéables l'analyse que fait Anita GUERREAU-JALABERT de l'eucharistie : « On voit s'organiser, au travers des aliments consacrés, la double relation des hommes à Dieu et des hommes entre eux, relation qui comporte ainsi indissociablement un aspect hiérarchique (lien avec le Seigneur et Père) et un aspect égalitaire (la fraternité des chrétiens) »[472]. En effet, la nourriture donnée par le seigneur aux corvéables n'exprime pas seulement la relation de dépendance personnelle de celui qui est nourri, mais aussi bien, par la nourriture partagée à la cour du seigneur, manifeste le *groupe* des corvéables comme groupe des dépendants égaux

[469] *Die Hofrödel von Dinghöfen baselischer Gotteshäuser und andrer am Oberrhein*, BURCKHARDT Ludwig A. éd., Basel : Stuckert, 1860, page 152 ; de même dans la version allemande de 1486 (*ibidem*, page 156).

[470] Ainsi dans un *Weistum* alsacien du début du XVe siècle : « *Ein jeglich man, der ze Onhin sitzet, der sol sinem meiger, der ziehende vihe hatt, drie achte zu dem jar tun, eine ze hornung und eine zu brochatte und eine ze herbeste* » (« chaque homme sis à Onhin, s'il a des bêtes de trait, doit faire pour son maire trois corvées par an : une en février, une sur la jachère et une à l'automne » : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 239).

[471] Par exemple *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 698 (Alsace, 1320 ; la ration de carême est la première décrite), *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 118 (Alsace, 1354), *ibidem*, page 208 (Alsace, fin du XIVe ; que la corvée de Carême ait ici une place particulière est marqué par sa désignation explicite comme première corvée : « *so sol min herre sin achte hie dristunt han, die erste in der vasten* » : « mon seigneur doit avoir ici sa corvée par trois fois, la première pendant le carême »), *ibidem* page 239 (Alsace, début du XVe siècle).

[472] GUERREAU-JALABERT Anita, « Aliments symboliques et symbolique de la table dans les romans arthuriens (XIIe-XIIIe siècles) », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, 47, 1992-3, page 581.

d’un seigneur (égalité dont témoigne la façon dont est énoncée la corvée [« *von jedem* », « *ein jeglicher mann* »] aussi bien que le *Fronkost* [« *jedem* », « *einem jeglichen mann* »]).

Résumons-nous : du système domanial au système seigneurial, on est passé d’un *servitium* lourd et non humiliant, à des corvées pratiquement inexistantes mais symboliquement essentielles. Le système de la ponction a donc été bouleversé mais, l’élément que nous étudions étant ainsi passé d’une place centrale à une position secondaire, si nous connaissons le système disparu, reste à décrire celui qui l’a remplacé – reste donc à replacer ce prélèvement spécifique que sont les corvées dans le système de ponction auquel elles appartiennent et qui les détermine. Dans ce système, la ponction a-t-elle les mêmes caractéristiques que les corvées : considérablement réduite, avant tout symbolique ? Les corvées seraient-elles le témoin hyperbolique de la « baisse tendancielle du taux de prélèvement » ?

Deuxième partie

Les transactions monétaires sur les denrées comme mécanisme de la ponction du système seigneurial (Nuremberg et l'Europe, XIIIe-XVIe siècles)

Si les historiens s'accordent à caractériser les structures économiques antérieures à l'*Auflösung der Villikationsverfassung* par les mécanismes de la domination domaniale, c'est-à-dire avant tout par les « corvées » – idée que nous n'avons fait qu'adapter en en déplaçant l'accent sur un *servitium* réinterprété –, par contre leur analyse du fonctionnement économique tardo-médiéval tend à mettre en son centre des logiques autonomes vis-à-vis de la domination seigneuriale. En effet, selon les orientations historiographiques, sont mis en avant soit les mécanismes de l'exploitation paysanne autoconsommatrice, soit ceux du marché. Si la première de ces perspectives trouve son fondement théorique dans l'œuvre d'Aleksandr CHAYANOV[473], bien qu'elle ait été développée pour un temps et un espace tout autres que ceux du système seigneurial (en l'occurrence la Russie du XIXe siècle), ses conséquences pour l'analyse de ce dernier ont été tout particulièrement développées par Guy BOIS, qui a postulé l'existence d'une « loi de baisse tendancielle du taux de prélèvement [...] liée à la contradiction entre l'appropriation seigneuriale de la terre et le caractère individuel du processus de production », liée donc à la discordance entre structures du prélèvement et structures de la production[474]. La seconde de ces perspectives n'a fait l'objet que d'une formalisation plus récente dans le cadre des enquêtes britanniques sur la *commercialisation* lancées par Richard BRITNELL[475] ; ses objectifs sont doubles : d'une part dénier l'importance

[473] TCHAIANOV Aleksandr Vasilievitch, *L'Organisation de l'économie paysanne*, Paris : Librairie du Regard, 1990 (traduction du russe, 1ère éd. 1923).

[474] BOIS Guy, *Crise du féodalisme. Économie rurale et démographie en Normandie orientale du début du XIVe siècle au milieu du XVIe siècle*, Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1981, pages 352-356 et page 360. On trouve une idée similaire chez ALGAZI Gadi, *Herrengewalt und Gewalt der Herren im späten Mittelalter. Herrschaft, Gegenseitigkeit und Sprachgebrauch*, Frankfurt am Main / New York (Historische Studien, 17), 1996, pages 154-156. MORSEL Joseph, « *Das sy sich mitt der besstenn gewarsamig schicken, das sy durch die widerwertigenn Franckenn nitt nidergeworffen werdenn.* Überlegungen zum sozialen Sinn der Fehdepraxis am Beispiel des spätmittelalterlichen Franken », in : RÖDEL Dieter, SCHNEIDER Joachim dir., *Strukturen der Gesellschaft im Mittelalter. Interdisziplinäre Mediävistik in Würzburg*, Wiesbaden : Dr. Ludwig Reichert, 1996, page 156, renverse ce thème puisque pour lui c'est entre une production organisée communautairement et des relations seigneuriales inter-personnelles que se situerait la contradiction.

[475] Si les bases étaient posées dès son « The Proliferation of Markets in England (1200-1349) », *Economic History Review*, 34, 1981, pages 380-387, la fortune historiographique du thème ne date que du début des années

des mécanismes d'autoconsommation et donc l'existence d'une logique économique paysanne spécifique, d'autre part dégager la précocité et l'ampleur du développement des transactions monétaires afin de montrer que l'économie tardo-médiévale doit être analysée bien plus comme proto-capitaliste que comme féodale. Si ces deux orientations s'opposent par leurs arrière-plans idéologiques (marxisme *vs*. libéralisme)[476], elles n'en ont pas moins en commun de n'analyser le prélèvement seigneurial que comme une structure surimposée à ces logiques économiques autonomes[477], et plus ou moins en contradiction avec elles – comme une

1990 (voir le volume collectif BRITNELL Richard H., CAMPBELL Bruce M.S. dir., *A Commercialising Economy : England 1086 to circa 1300*, Manchester : Manchester University Press, 1994, qui témoigne de l'engouement d'un large groupe de chercheurs). Pour le recensement et l'analyse des principaux travaux empiriques, voir : BAILEY Mark, « Historiographical Essay : The Commercialisation of the English economy, 1086-1500 », *Journal of Medieval History*, 24-3, 1998, pages 297-311 ; pour une présentation problématisée des principaux résultats : BRITNELL Richard H., *The Commercialisation of English Society (1000-1500)*, Cambridge : Cambridge University Press, 1993 ; pour une mise en perspective théorique de ces recherches : BRITNELL Richard H., « Commerce and Capitalism in Late Medieval England : Problems of Description and Theory », *Journal of Historical Sociology*, 6-4, 1993, pages 359-376.

[476] Même s'il ne faut nullement caricaturer. D'une part parce qu'une certaine tradition marxiste, celle de l'analyse de la « transition au capitalisme », faisait aussi bien son miel du développement précoce des mécanismes de marché (voir particulièrement DOBB Maurice, *Studies in the Development of Capitalism*, London : Routledge and Kegan, 1946 ; SWEEZY Paul *et alii*, *The Transition from Feudalism to Capitalism : A Symposium*, New York : Science and Society, 1963 (1ère éd. 1954) ; WALLERSTEIN Immanuel, *The Modern World System*, tome 1 : *Capitalist Agriculture and the Origins of the European World Economy in the 16th Century*, New York : Academic Press (Studies in Social Discontinuity), 1974). D'autre part parce qu'un auteur comme Larry EPSTEIN a pu récemment voir dans le développement tardo-médiéval du marché une réorganisation économique fondamentale, mais que contrairement aux libéraux stricts il rattache au développement de l'État (EPSTEIN Stephen R., *Freedom and Growth : The Rise of States and Markets in Europe, 1300 - 1750*, London : Routledge (Routledge Explorations in Economic History, 17), 2000). Enfin parce que l'utilisation intensive qui a été faite par l'historiographie britannique (et particulièrement par l'école de Cambridge) de Chayanov, si elle était en claire opposition à l'historiographie libérale, n'était nullement marxiste.

[477] Ceci de façon jamais aussi claire qu'avec la conception marxiste de la contrainte « extra-économique » comme fondement du prélèvement seigneurial (MARX Karl, *Le Capital*, tome III-3, Paris : Éditions Sociales (Œuvres complètes de Karl Marx), page 172) – « extra-économique » dont on ne sait souvent pas trop bien en quoi il consiste (puisqu'il n'est défini que négativement), sinon en une simple reprise de l'historiographie la plus traditionnelle : « [au Moyen Âge] le prélèvement des classes possédantes sur la production est juridique, non économique » (VILAR Pierre, « Croissance économique et analyse historique », in : *Première conférence internationale d'histoire économique*, Paris / La Haye : Mouton (École Pratique des Hautes Études – Sorbonne, Sixième Section : Sciences Économiques et Sociales, Congrès et Colloques, 1), 1960, page 36) ; chez Robert

structure donc d'essence principiellement politique, et vouée à disparaître progressivement sous la poussée du développement économique. L'autre point commun à ces approches consiste dans l'incapacité à envisager la possibilité que les transactions monétaires puissent fonctionner selon d'autres logiques que celles de ce que nous appelons « *le* marché », c'est-à-dire selon d'autres logiques que celles du capitalisme[478] ; dans un tel cadre d'analyse binaire, le développement des transactions monétaires est alors nécessairement le signe d'un passage au capitalisme, d'un proto-capitalisme. Parce que ne sont finalement envisagés que deux modes possibles de fonctionnement économique, l'un (chayanovien) centré sur la valeur d'usage, l'autre (capitaliste) centré sur la valeur d'échange, modes considérés comme inconciliables, la voie n'a pas été explorée qui consisterait à envisager la possibilité d'un rapport entre logiques de la valeur d'usage et logiques de la valeur d'échange qui ne prendrait pas la forme de la contradiction, d'un rapport donc qui ne serait pas de substitution mais qui serait systémique. Pour rendre possible une telle analyse, il convient d'éviter « la notion de marché, notion à la fois abstraite et chargée idéologiquement, pour lui substituer la notion ethnographique – ou encore descriptive – de transaction »[479], qui ouvre à la possibilité d'analyser des *systèmes de transactions* dont le marché n'est que l'une des formes, des systèmes donc où la coexistence des logiques d'autoconsommation et de commercialisation n'est pas nécessairement contradictoire.

Nous voudrions tenter de proposer une telle recherche en prenant pour objet les denrées, c'est-à-dire ce qui, dans la société de la fin du Moyen Âge, est (en raison du faible développement des forces productives, qui a pour conséquence la centralité du problème de la

---

BRENNER, c'est le politique qui prend la place du juridique (« The Agrarian Roots of European Capitalism », in : ASTON Trevor Henry, PHILPIN Charles Harding dir., *The Brenner Debate : Agrarian Class Structure and Economic Development in Pre-Industrial Europe*, Cambridge : Cambridge University Press, 1985, page 227).

[478] Sur les difficultés insurmontables que pose l'emploi acritique de la notion de marché : GUERREAU Alain, « Avant *Le Marché, les marchés :* en Europe, XIIIe-XVIIIe siècles », *Annales. Histoire Sciences Sociales*, 56-6, 2001, pages 1129-1176.

[479] WEBER Florence, « Le marché de la terre », http ://panoramix.univ-paris1.fr/UFR09/LAMOP/lamop25.html.

reproduction) le principal objet des transactions monétaires. Les recherches sur le « marché des denrées » médiéval, entamées à la fin du XIXe siècle en Allemagne (par la *neue historische Schule der Nationalökonomie*[480]) puis dans le monde anglo-saxon[481] avec une approche surtout juridique, poursuivies pendant l'entre-deux-guerres dans une optique d'histoire des prix[482], réorientées dans les années 1960, en France et en Italie, vers l'histoire de l'alimentation (qui pour des raisons de sources n'en traitait pas moins de denrées achetées et vendues)[483], prospèrent aujourd'hui en Grande-Bretagne dans la foulée des études sur la *commercialisation*[484]. De ces mouvements, l'Allemagne est depuis longtemps isolée et les

[480] Pour une présentation critique de ces travaux, voir DIRLMEIER Ulf, *Untersuchungen zu Einkommensverhältnissen und Lebenshaltungskosten in oberdeutschen Städten des Spätmittelaters (Mitte 14. bis Anfang 16. Jahrhundert)*, Heidelberg (Abhandlungen der Heidelberger Akademie der Wissenschaften Philosophisch-Historische Klasse, 1978-1), 1978, pages 39-43.

[481] USHER Abbott Payson, *The History of the Grain Trade in France (1400-1710)*, Cambridge (Mass.) : Harvard University Press, 1912 ; GRAS Norman S.B., *The Evolution of the English Corn Market from the 12th to the 18th Century*, Cambridge (Mass.) : Harvard University Press, 1915.

[482] HAMILTON Earl J., *Money, Prices and Wages in Valencia, Aragon and Navarre, 1351-1500*, Cambridge (Mass.) : Harvard University Press (Harvard Economic Studies, 51), 1936. ABEL Wilhelm, *Agrarkrisen und Agrarkonjunktur. Eine Geschichte der Land- und Ernährungswirtschaft Mitteleuropas seit dem hohen Mittelalter*, Hamburg / Berlin : Paul Parey, 1978[3] (1ère éd. 1935). ELSAS Moritz John, *Umriß einer Geschichte der Preise und Löhne in Deutschland vom ausgehenden Mittelalter bis zum Beginn des 19. Jarhunderts*, 3 tomes, Leiden : A.W. Sijthoff's Uitgeversmaatschappij N.V., 1936-1949. PRIBRAM Alfred Francis dir., *Materialien zur Geschichte der Preise und Löhne in Österreich*, Wien (Veröffentlichungen des internationalen wissenschaftlichen Komitees für die Geschichte der Preise und Löhne : Österreich, 1), 1938. Ces volumes, exceptés celui de Wilhelm ABEL, sont issus du travail du Comité International d'Histoire des Prix ; sur ce dernier : DUMOULIN Olivier, « Aux origines de l'histoire des prix », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, 45-2, 1990, pages 507-522.

[483] Comme en témoigne le titre du travail fondateur de Louis STOUFF : *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIVe-XVe siècles*, Paris / La Haye : Mouton (Civilisations et Sociétés, 20), 1970. Ce mouvement historiographique a donné, tardivement pour ce qui concerne la publication, un ouvrage essentiel pour notre approche : MEUVRET Jean, *Le problème des subsistances à l'époque* [sic] *Louis XIV*, 6 tomes, Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1977-1988 ; particulièrement le tome 3 : *Le commerce des grains et la conjoncture*, 1988. Pour une mise en perspective historiographique des recherches sur l'alimentation : TEUTEBERG Hans-Jürgen, « Homo edens : Reflexionen zu einer neuen Kulturgeschichte des Essens », *Historische Zeitschrift*, 265, 1997, pages 1-28.

[484] Pour la présentation des principaux résultats relatifs à la commercialisation des seules denrées, voir : FARMER David, « Marketing the Produce of the Countryside (1200-1500) », in : MILLER Edward dir., *The Agrarian*

recherches, qui ne portaient de toute façon plus que sur le grand commerce des denrées[485], ont à peu près disparu.

Pour analyser les transactions sur les denrées, nous prendrons pour base une série de prix exceptionnelle[486] : la mercuriale mensuelle du seigle à Nuremberg qui, commençant en 1489, est à notre connaissance la seconde plus ancienne mercuriale d'Europe ayant une précision au moins mensuelle[487], et la plus ancienne d'Allemagne – raison pour laquelle notre choix s'est porté sur elle. Pourquoi avoir choisi une mercuriale, avec cet inconvénient que la série ne débute qu'à une date avancée par rapport à la période qui nous intéresse (ce qui nous

History of England and Wales, tome 3 : *1348-1500*, Cambridge : Cambridge University Press, 1991, pages 324-430 ; ainsi que (moins développé mais plus actualisé) : Britnell Robert H., « La commercializzazione dei cereali in Inghilterra (1250-1350) », *Quaderni Storici*, 96, 1997, pages 631-662. Le renouveau anglo-saxon des études sur la circulation et la distribution des denrées n'est d'ailleurs pas limité à la période médiévale : voir pour l'Antiquité les importants travaux de Peter Garnsey, en dernier lieu *Food and Society in Classical Antiquity*, Cambridge : Cambridge University Press, 1999.

[485] Abel Wilhelm, Franz Günther, Cascorbi Gisbert dir., *Der deutsche Landwarenhandel*, Hannover : Strothe, 1960, qui de toute façon concerne très peu le Moyen Âge.

[486] Bauernfeind Walter, « Brotgetreidepreise in Nürnberg 1427-1538 », in : Endres Rudolf dir., *Nürnberg und Bern. Zwei Reichsstädte und ihre Landgebiete*, Erlangen (Erlanger Forschungen, A 46), 1990, pages 217-220, et Bauernfeind Walter, *Materielle Grundstrukturen im Spätmittelalter und der Frühen Neuzeit. Preisentwicklung und Agrarkonjunktur am Nürnberger Getreidemarkt von 1339 bis 1670*, Neustadt an der Aisch (Schriftenreihe des Stadtarchivs Nürnberg, 50), 1993, page 438.

[487] Ne lui est antérieure qu'une mercuriale florentine, qui ne couvre toutefois qu'une période beaucoup plus courte (1320-1335), mais est en revanche plus précise (elle fournit les prix jour par jour) et plus riche (elle porte sur onze sortes de céréales et légumineuses) ; pour son édition : Pinto Giuliano éd., *Il libro del biadaiolo : carestie e annona a Firenze dalla metà del '200 al 1348*, Firenze (Biblioteca storica toscana, 18), 1978. La troisième mercuriale la plus ancienne d'une précision au moins mensuelle est celle de Cologne (d'une précision en l'occurrence hebdomadaire, et qui porte sur le seigle, le froment, l'orge et l'avoine), qui débute en 1531, et qui a été éditée par Ebeling Dietrich, Irsigler Franz, *Getreideumsatz, Getreide- und Brotpreise in Köln 1367-1797*, 2 tomes, Köln (Mitteilungen des Stadtarchivs Köln, 65-66), 1976-1977 ; ces données sont désormais disponibles sur le site *Medieval and Early Modern Databank* (http ://www.scc.rutgers.edu/memdb/). Par rapport à ces deux séries, la mercuriale de Nuremberg présente cet avantage que l'on dispose pour la même période et le même espace de données sur la production céréalière grâce aux séries sur la dîme d'institutions ecclésiastiques franconiennes établies par Walter Bauernfeind : Bauernfeind Walter, *Materielle Grundstrukturen im Spätmittelalter und der Frühen Neuzeit. Preisentwicklung und Agrarkonjunktur am Nürnberger Getreidemarkt von 1339 bis 1670*, Neustadt an der Aisch (Schriftenreihe des Stadtarchivs Nürnberg, 50), 1993, pages 482-501.

amènera à n'en étudier que les cinquante premières années), et non pas plutôt des séries de prix établies à partir de comptabilités de ventes ou d'achats, qui commencent presque 150 ans avant[488] ? Parce que seules les mercuriales documentent le fonctionnement d'un *système* de transactions monétaires, c'est-à-dire les prix résultant de l'ensemble de ces transactions entre des agents multiples, tandis que les séries établies à partir de comptabilités ne renseignent que sur l'utilisation par un agent spécifique de ce système de transactions, dont n'est donc fournie qu'une image biaisée puisque liée à la stratégie, aux atouts et aux handicaps de cet agent particulier par rapport aux transactions.

[488] La plus ancienne série de prix établie pour l'Allemagne est celle, à nouveau due à Walter Bauernfeind, des ventes de grains du monastère cistercien de Heilsbronn (Franconie) à partir de 1339 : *ibidem*, tableau A6 pages 404-405, A8 pages 420-421. La seconde plus ancienne est francfortoise, et commence en 1347 : ELSAS Moritz John, *Umriß einer Geschichte der Preise und Löhne in Deutschland vom ausgehenden Mittelalter bis zum Beginn des 19. Jarhunderts*, tome 1, Leiden : A.W. Sijthoff's Uitgeversmaatschappij N.V., 1936, page 461-469. En raison de la proximité géographique de la première de ces deux séries par rapport à la mercuriale nurembergeoise, nous utiliserons ses données pour compléter chronologiquement les conclusions tirées des données nurembergeoises.

I

Analyse statistique de la mercuriale nurembergeoise (1489-1538)

Commençons par une rapide présentation de nos données : elles proviennent de l'inscription, tous les mois, dans les registres du Conseil communal de Nuremberg, de la *Raitung* du seigle, c'est-à-dire du prix constaté sur le marché nurembergeois (concrètement : sur la place du Marché aux Grains, *Kornmarkt*) par les échevins députés à cette fonction (et aidés dans son accomplissement par les mesureurs jurés, qui étaient témoins de toutes les transactions). Cette constatation et sa scripturalisation avaient pour raison que le poids du pain (pain à prix fixe) dépendait (selon un rapport fixé par le Conseil) du prix du grain. Ces données sont particulièrement intéressantes dans la mesure où elles portent sur le seigle, qui est en Franconie de loin la principale céréale panifiable (froment et épeautre ne jouent ici qu'un rôle très secondaire).

Pour ce qui est de la variable explicative, soit la série sur la production céréalière, elle est issue de l'agrégation des dîmes de différentes institutions ecclésiastiques. Si la valeur des dîmes en tant qu'indicateurs de la production a été beaucoup discutée et souvent critiquée, particulièrement lorsqu'au lieu d'être perçues en régie directe elles sont affermées[489], le mode

[489] Voir les contributions rassemblées dans le cadre de l'enquête internationale initiée par Emmanuel Le Roy Ladurie : Goy Joseph, Le Roy Ladurie Emmanuel dir., *Les fluctuations du produit de la dîme. Conjoncture décimale et domaniale de la fin du Moyen Âge au XVIIIe siècle*, Paris : Mouton (Cahiers des Études Rurales, 1), 1972 ; Goy Joseph, Le Roy Ladurie Emmanuel dir., *Prestations paysannes, dîmes, rente foncière et mouvement de la production agricole à l'époque préindustrielle*, Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales (Cahiers des études rurales, 4), 1982.

de perception des dîmes en Moyenne-Franconie permet de lever les hypothèques que présente ce type de documentation quoiqu'elles soient affermées: d'une part parce que cet affermage est annuel (et non pas pluri-annuel) et effectué immédiatement avant la récolte, d'autre part parce qu'il est stipulé en grains (et non pas en argent, ce qui introduirait le problème des mutations monétaires) et doit être versé après et non pas avant la récolte (ce qui ferait de l'affermage un crédit), et enfin parce que le cercle des amodiateurs n'est pas juridiquement restreint (par exemple aux décimables), ce qui empêcherait le jeu de la concurrence en facilitant les ententes.

Nous disposons donc de données qui peuvent être considérées comme non biaisées, tant sur la production que sur la commercialisation des céréales.

A) Description et modélisation statistiques

Commençons par prendre connaissance des données[490] :

[490] Le prix du seigle est exprimé en deniers par *Sümer*, et la dîme en *Sümer*. Le *Sümer* est une mesure de capacité nurembergeoise valant à peu près 318 litres (Bauernfeind Walter, *Materielle Grundstrukturen im Spätmittelalter und der Frühen Neuzeit. Preisentwicklung und Agrarkonjunktur am Nürnberger Getreidemarkt von 1339 bis 1670*, Neustadt an der Aisch (Schriftenreihe des Stadtarchivs Nürnberg, 50), 1993, page 511).

Graphique 1. Mercuriale mensuelle du seigle à Nuremberg (prix du *Sümer* en deniers)

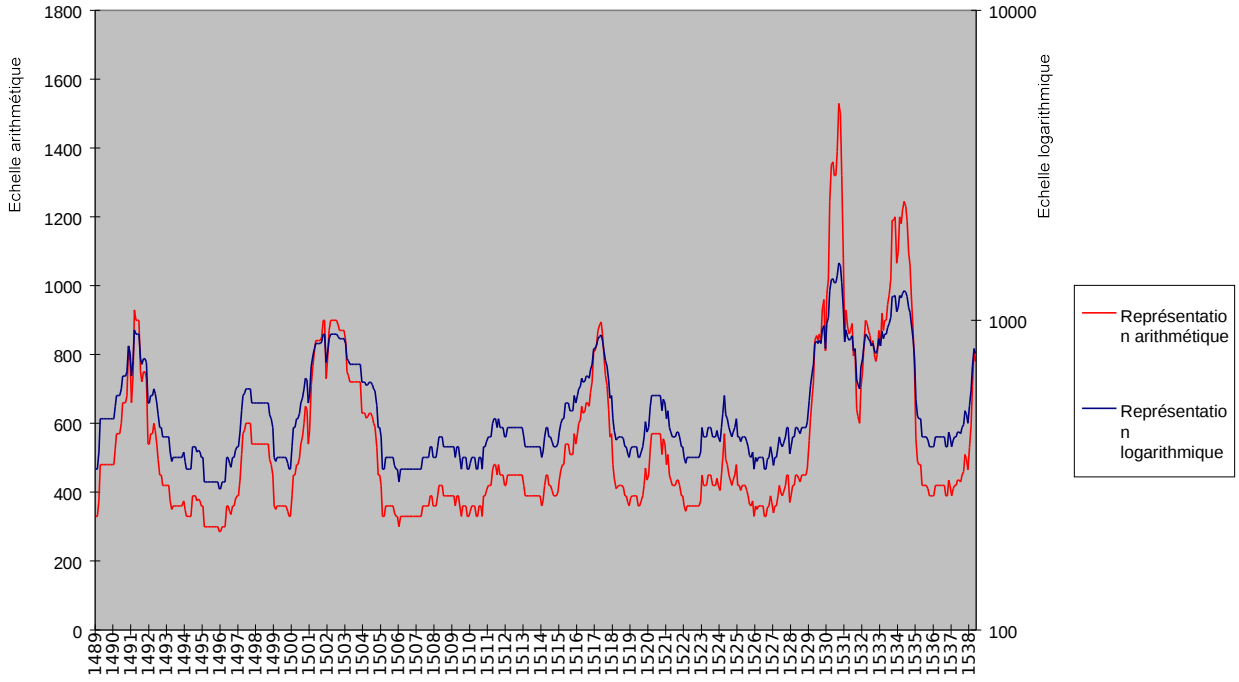

Graphique 2. Dîmes nurembergeoises (en Sümer)

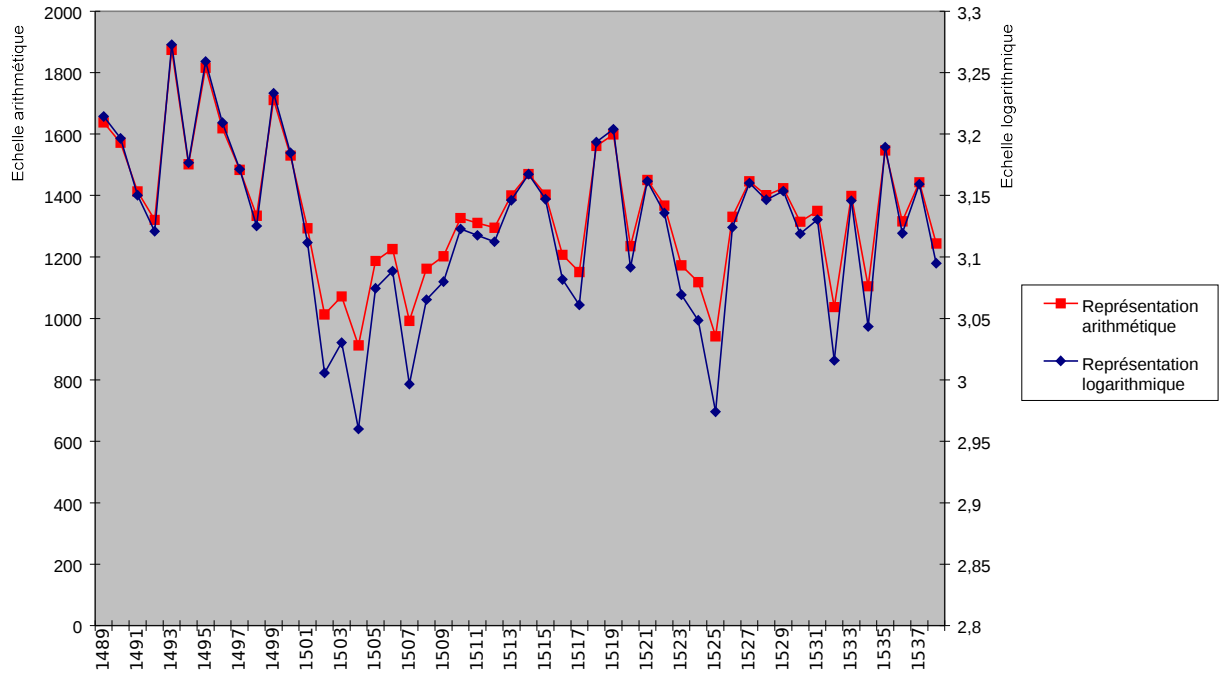

La physionomie des deux séries apparaît nettement différente : tandis que la dîme semble connaître des évolutions erratiques rapides, les prix sont plutôt caractérisés par des mouvements assez réguliers d'augmentation brusque entrecoupés de périodes d'étale à des niveaux bas. On note également que la représentation logarithmique ne présente des différences nettes d'avec la représentation arithmétique[491] que pour les seuls prix, ce dont on peut tirer deux enseignements :

- l'un d'importance surtout pour la pratique de l'analyse : la représentation logarithmique incite à minorer la brutalité du pic des prix dans les années 1530, ceci d'autant plus que ce pic est largement d'origine monétaire puisqu'il est lié au début de la « révolution des prix » du XVIe siècle, c'est-à-dire à la détérioration de la valeur de la monnaie d'argent liée à l'afflux métallique sud-américain. Inversement, le reste de notre série n'est en rien « pollué » par des perturbations d'origine monétaire, puisque la valeur du denier nurembergeois reste absolument stable au début de notre période (comme elle l'était déjà depuis 1472)[492] ; le fait que nos données soit exprimées en monnaie d'argent n'est donc en rien gênant. Par contre, le caractère exceptionnel des prix céréaliers de la fin de la période, et son origine largement exogène (en l'occurrence monétaire), font que l'on aura avantage, dans les analyses, à ignorer ces dernières années, dont la prise en compte déformerait

[491] Rappelons que le propre d'une représentation arithmétique est de représenter identiquement des variations brutes identiques, tandis qu'une représentation logarithmique représente identiquement des variations relatives identiques.

[492] Pour les données sur la valeur du denier en monnaie de compte : BAUERNFEIND Walter, *Materielle Grundstrukturen im Spätmittelalter und der Frühen Neuzeit. Preisentwicklung und Agrarkonjunktur am Nürnberger Getreidemarkt von 1339 bis 1670*, Neustadt an der Aisch (Schriftenreihe des Stadtarchivs Nürnberg, 50), 1993, pages 390-399. Ces données sont confirmées par la régression $log(prix) = \alpha \cdot log(temps) + \beta$ pour laquelle le coefficient estimé du temps est non significativement non nul, ce qui signifie qu'il peut être considéré comme nul et que donc les prix ne sont pas caractérisés par une tendance uniforme qui s'expliquerait par le mouvement inflationniste.

les résultats (ce qui n'est par contre évidemment pas le cas avec la dîme puisqu'elle est exprimée en nature).

- l'autre enseignement porte directement sur les propriétés statistiques des deux séries, puisque l'on peut inférer de leur sensibilité différente à la représentation logarithmique qu'elles obéissent à des lois de distribution différentes[493].

Cette dernière intuition est pleinement confirmée par l'étude des courbes de densité, qui présentent deux profils complètement distincts : tandis que la courbe de densité des valeurs de la dîme est presque identique à ce qu'elle serait si elle obéissait strictement à une distribution gaussienne, la courbe de densité des prix présente elle, par rapport à ce qui serait une distribution conforme à la loi normale, et un décalage net du mode (c'est-à-dire du sommet) vers les valeurs les plus basses (c'est-à-dire une dissymétrie de la distribution) et un sommet beaucoup plus élevé[494] :

[493] Rappelons que seules les données obéissant à une distribution dite normale, ou de Gauss, sont correctement représentées sur une échelle arithmétique.

[494] Ces deux écarts par rapport à une distribution gaussienne rendent compte de l'importance de l'écart entre la médiane et la moyenne (alors que si la distribution obéissait à la « loi normale » ces deux indicateurs seraient identiques) : la médiane des prix vaut 84% de leur moyenne (tandis que la médiane des dîmes vaut 99% de leur moyenne).

Graphique 3 : courbe de densité des dîmes nurembergeoises entre 1489 et 1538 (figuré noir), et répartition gaussienne théorique (figuré rouge)

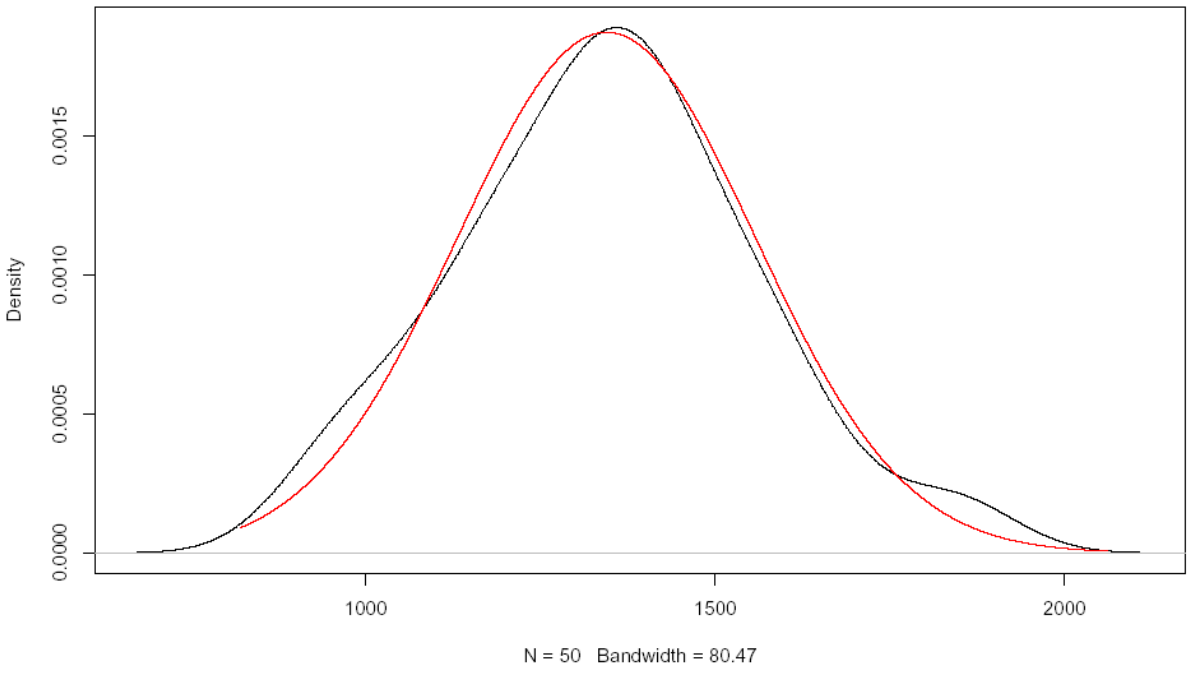

Graphique 4 : courbe de densité des prix mensuels du seigle à Nuremberg entre 1489 et 1529 (figuré noir), et répartition gaussienne théorique (figuré rouge)[495]

[495] La courbe de densité n'a été établie que pour les prix allant jusque 1529 dans la mesure où l'inflation qui caractérise la période ultérieure fausse la distribution en la rendant légèrement bimodale : Graphique 5 : courbe de densité des prix mensuels du seigle à Nuremberg entre 1489 et 1529

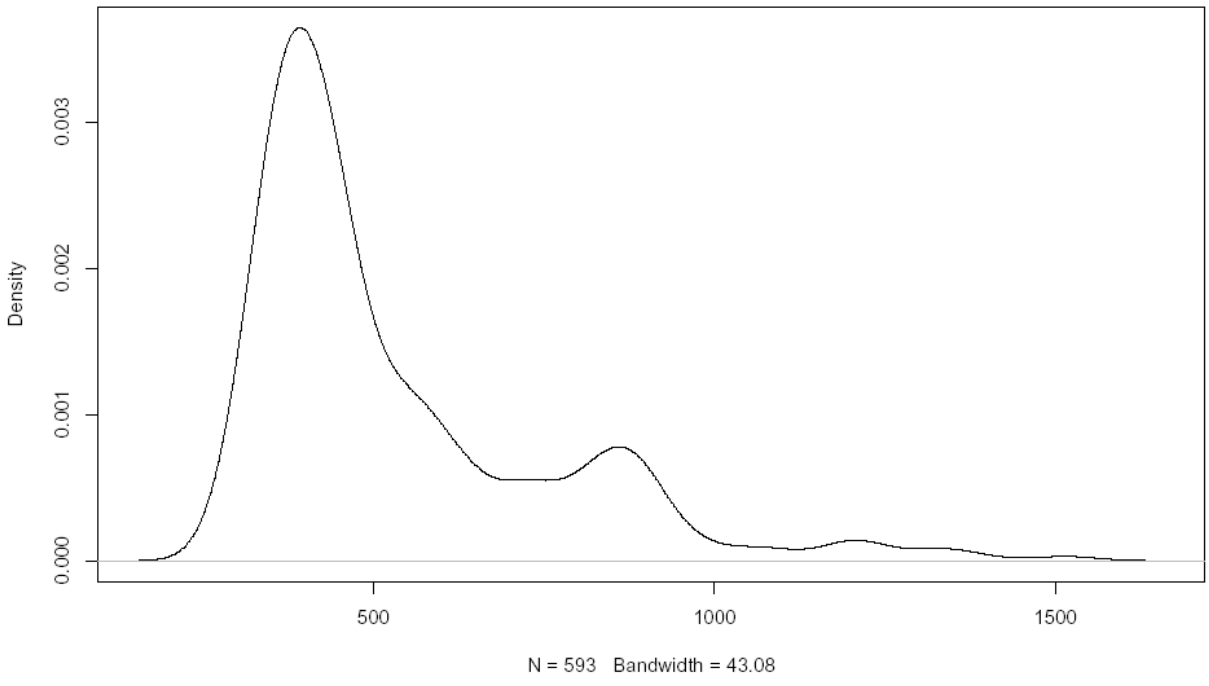

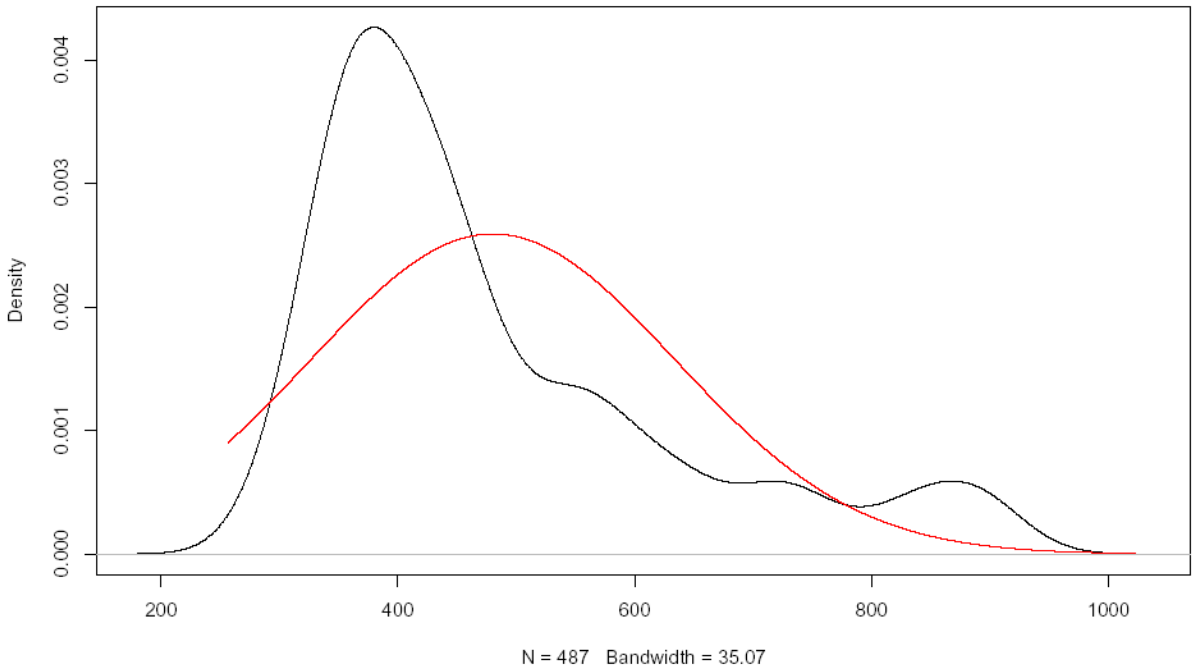

Cette discordance des distributions recèle un enseignement essentiel : tandis que le volume de la production est déterminé d'une part par une valeur centrale qui correspond à la production normale, et d'autre part par un aléa strictement identique à la hausse et à la baisse (ce qui signifie l'absence de maîtrise par les producteurs des effets des variations climatiques), les prix non seulement ne sont pas l'effet direct des variations de la production, mais présentent une structure non « naturelle » caractérisée, par rapport à la valeur centrale représentant le prix normal, par une résistance des variations à la baisse mais pas à la hausse. Les prix apparaissent donc comme la retraduction sociale de la soumission de la production aux contraintes naturelles. C'est donc cette série qui doit attirer notre attention, puisqu'elle est bien plus susceptible que celle de la dîme de nous ouvrir la compréhension des mécanismes de la société tardo-médiévale.

La courbe de densité des prix nous a permis de constater un phénomène d'importance, que masquait largement la première représentation graphique, classique, que nous avions donnée de cette série, représentation qui attirait l'attention sur les pics des prix tandis que la courbe de densité nous a montré que la plupart des prix étaient en fait concentrés dans une fourchette restreinte de valeurs basses. Il est donc tout d'abord nécessaire de représenter nos données d'une manière qui, pour être moins conventionnelle, permette de bien visualiser cette caractéristique : soit une représentation non par une courbe mais par des cercles, cercles dont la concentration fait immédiatement apparaître la fourchette qui regroupe la majorité des valeurs tandis que les courbes donnent graphiquement une importance démesurée à des niveaux de prix très rares[496].

Graphique 6. Mercuriale mensuelle du seigle à Nuremberg (prix du *Sümer* en deniers)

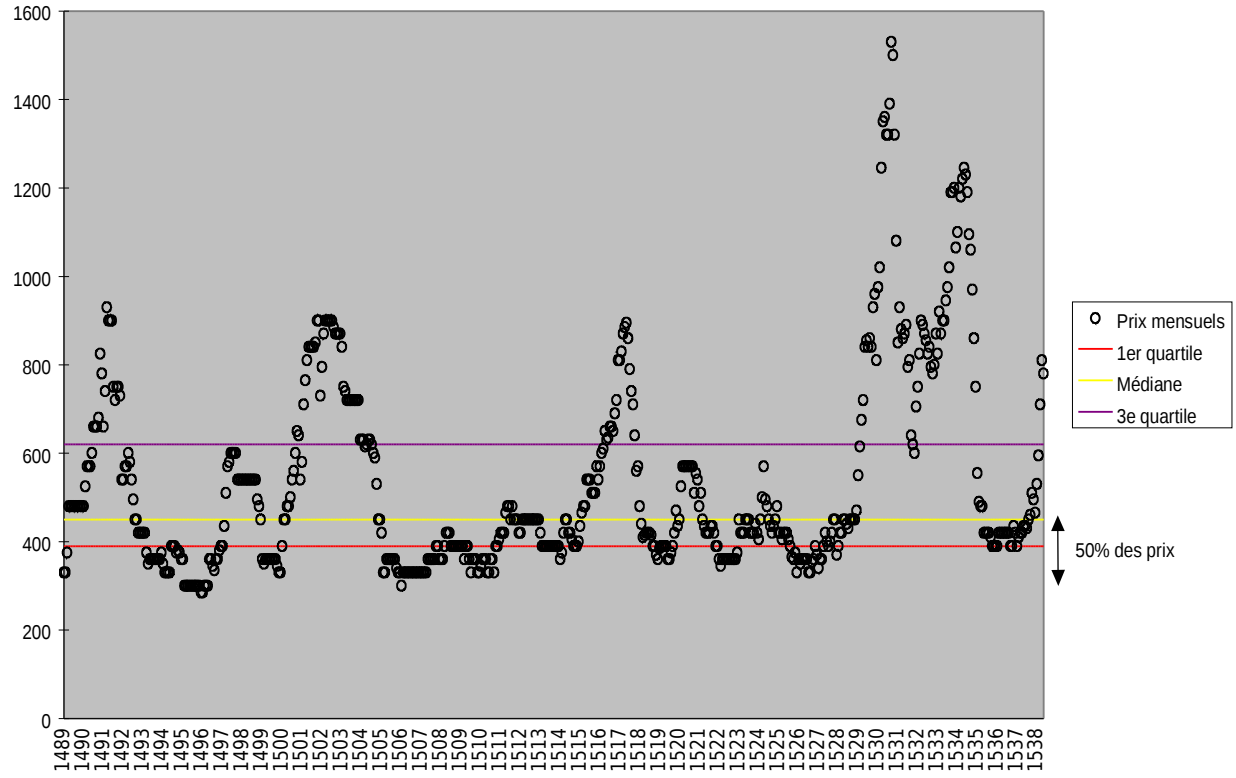

[496] Ceci par construction, puisqu'un prix élevé, parce qu'il est rare (donc fortement décalé par rapport aux autres prix), va être représenté par un segment de droite long (donc très visible), tandis que les prix bas, parce qu'ils sont fréquents (donc proches les uns des autres) vont être représentés par des segments très courts, donc peu perceptibles.

D’autres manipulations de la série des prix sont par ailleurs nécessaires pour en faciliter l’analyse, dans la mesure où l’ampleur de la population statistique étudiée (n = 593), ampleur liée au degré mensuel de précision des données, appelle une nécessaire simplification, graphique tout d’abord par le biais d’une représentation d’une moyenne mobile centrée d’ordre 12[497] (ordre correspondant à la durée de la saisonnalité agricole) du logarithme des prix[498], qui permet de lisser la courbe et d’ainsi mieux faire apparaître les mouvements de moyen terme en masquant les variations de court terme :

Graphique 7. Mercuriale mensuelle du seigle à Nuremberg : moyenne mobile d'ordre 12 du logarithme du prix

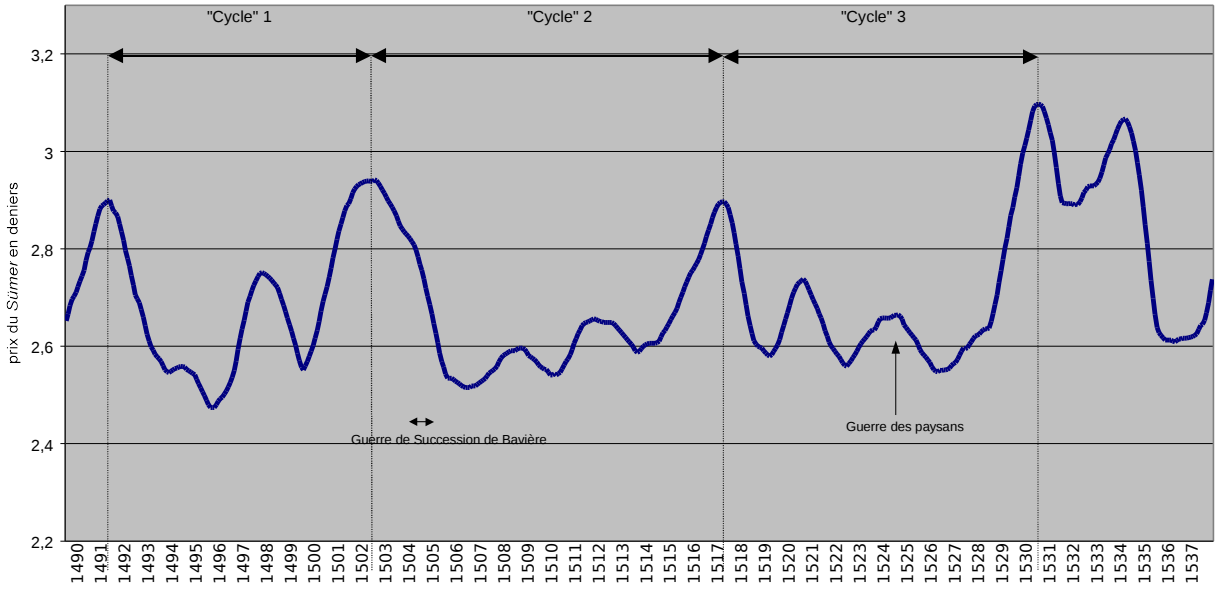

Se dégagent ainsi trois pseudo-cycles, d’une durée médiane et moyenne de 13 ans : 1491-1502, soit 11 ans ; 1502-1517, soit 15 ans ; 1517-1530, soit 13 ans. On notera que les événements politiques majeurs, soit la guerre de Succession de Bavière en 1504-1505 et la guerre des Paysans de 1525, n’ont pas d’effet très important sur les prix à court terme, et n’en ont aucun sur les mouvements cycliques. L’existence de pseudo-cycles, dégagée jusqu’ici de

[497] Ce qui signifie qu’un mois n’est plus représenté par sa valeur brute, mais par la moyenne de sa valeur et de la valeur des six mois qui le précèdent et le suivent.

[498] Puisque nous avons déjà pu observer que les prix étaient mieux représentés par leur logarithme que par leur valeur brute.

façon uniquement visuelle, est pleinement confirmée par le calcul de l'autocorrélation des prix mensuels[499], qui marque un pic environ tous les 13 ans (soit 156 mois) :

Graphique 8 : autocorrélation de la mercuriale mensuelle du seigle de Nuremberg (1489-1538)

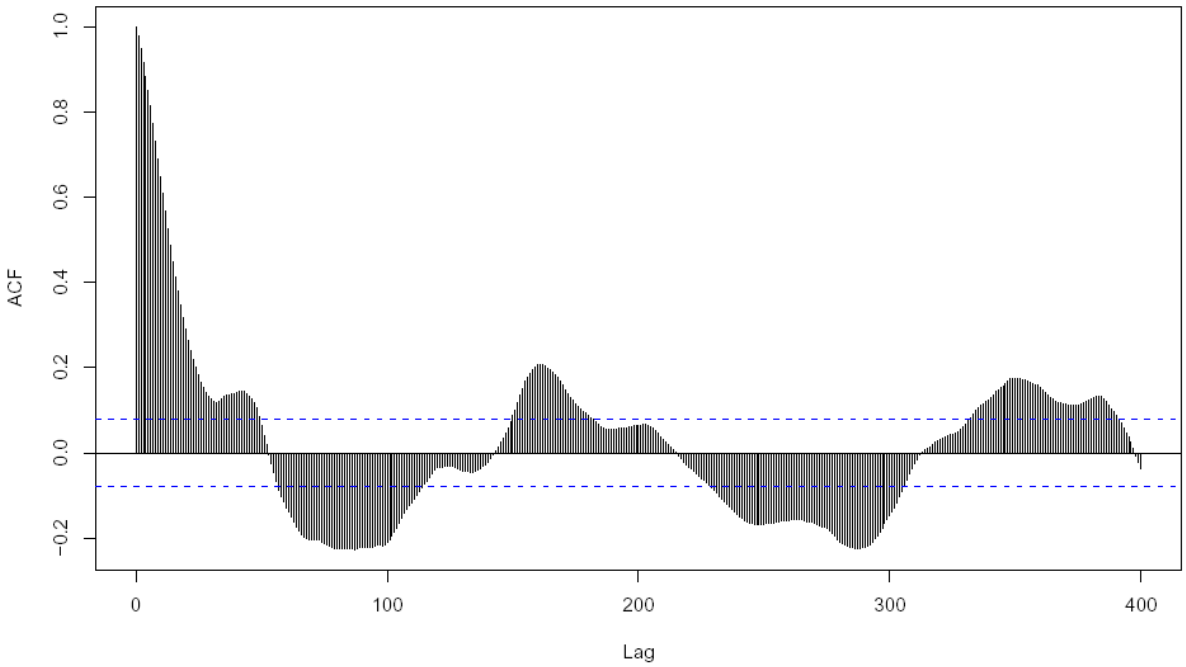

[499] Cette procédure consiste à calculer le coefficient de corrélation linéaire entre la série brute et la même série décalée d'un puis deux puis trois mois etc.

Comme l'on sait, la technique traditionnelle d'analyse statistique des données chronologiques (ou « chroniques ») consiste en la décomposition des séries en trois éléments additifs : la tendance (ou *trend*), les variations cycliques, et le résidu aléatoire (ou « bruit blanc », *white noise* = ε). Ayant déjà déterminé la composante cyclique, il nous reste à dégager la tendance en éliminant cette composante cyclique, ce que l'on obtient par le biais d'une moyenne mobile centrée d'ordre 13 (puisque l'on a vu que la durée moyenne et médiane des cycles était de 13 ans) des prix annuels[500]. Le résultat est très cohérent, sauf pour la fin de la période (mais nous avons déjà dit que celle-ci connaissait une distorsion monétaire qui rendait nécessaire de l'éliminer de nos analyses) :

Graphique 9. Détermination de la tendance de la mercuriale du seigle de Nuremberg (1489-1538)

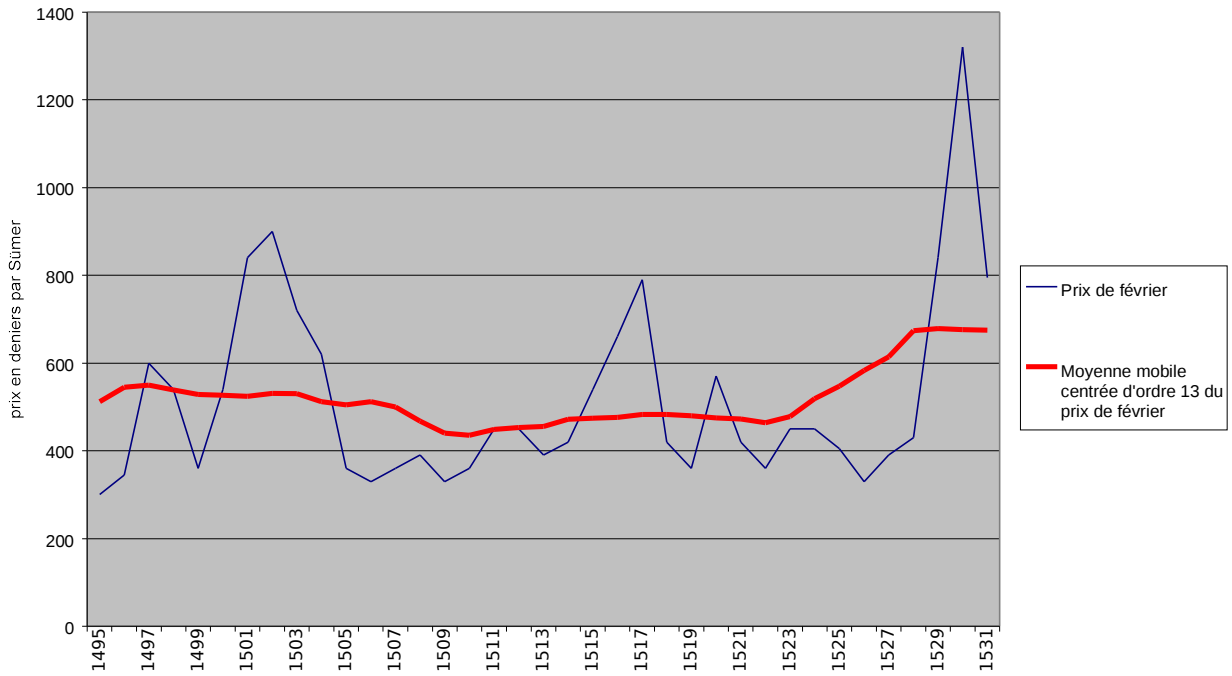

La tendance des prix est légèrement décroissante jusqu'au début de l'épisode inflationniste[501].

[500] Pour la raison pour laquelle sur ce graphique le prix représenté pour chaque année est celui de février, cf. immédiatement ci-après.

[501] Début qui apparaît sur ce graphique décalé par construction par rapport à son début réel (pas avant 1529), en raison du mode de calcul de la moyenne mobile (mode de calcul qui explique également que les bornes

Une autre manipulation de la série sur les prix est nécessaire, cette fois pour en faciliter non pas l'analyse visuelle mais l'analyse statistique : en effet, nous sommes confrontés au problème du croisement de deux séries représentant des populations statistiques hétérogènes, puisqu'aux données mensuelles sur les prix répondent les données nécessairement annuelles sur les dîmes. Il est de ce fait nécessaire de transformer nos données mensuelles des prix en données annuelles ; pour ce faire, il convient de déterminer tout d'abord quelle est la définition de l'année pertinente pour les prix (l'année calendaire n'ayant aucun privilège, sinon d'habitude), puis quel est l'indicateur qui représente le mieux l'année ainsi définie. Notre construction de l'année agricole repose sur l'idée qu'elle doit permettre de différencier le mieux possible les années les unes par rapport aux autres, c'est-à-dire qu'elle doit maximiser la variance de la moyenne annuelle des prix pour faire ressortir au mieux les variations inter-annuelles. Après calcul de cette variance selon les douze manières possibles de définir l'année (de janvier à décembre, de février à janvier de l'année suivante, etc.), l'année agricole a été déterminée comme courant d'août à juillet : si un tel résultat peut paraître au premier abord évident, la récolte du seigle s'effectuant dans le Nurembergeois entre fin juillet et début août, en fait il n'aurait pu être préjugé sans risque d'erreur, puisque la récolte n'est pas le seul critère qui détermine l'évolution des prix du seigle ; en effet, pour que le seigle puisse arriver sur le marché, encore faut-il qu'il ait été battu, opération dont ne pouvait supposer sans preuve qu'elle était réalisée immédiatement après la récolte.

chronologiques du graphique soient 1495 et 1531).

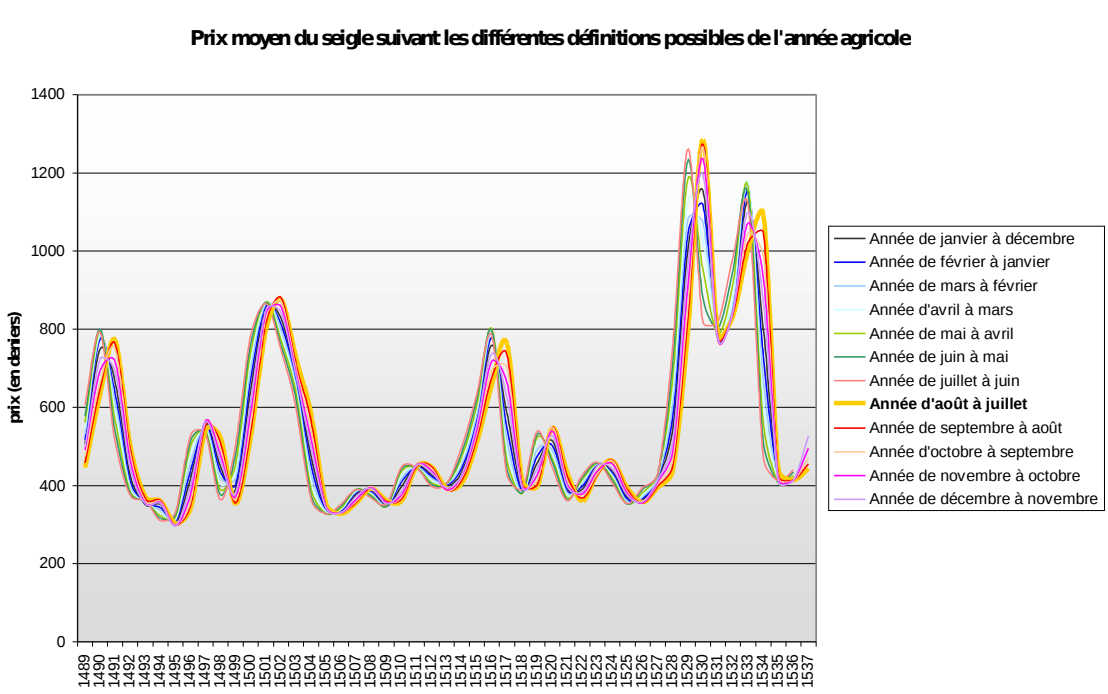

Cette année agricole ainsi bâtie, quel est l'indicateur qui en rend le mieux compte, afin de nous permettre de transformer nos données mensuelles en données annuelles ? Pour le déterminer, nous avons effectué la régression suivante pour chaque mois :

$$p_{t \neq mois\ i} = a_0 + a_i \cdot p_{mois\ i \quad choisi\ dans\ l'année\ agricc}$$

où $p_{t \neq mois\ i}$ est la série des prix à laquelle on a enlevé les prix du mois sur lequel on effectue la régression. Nous avons alors déterminé quel était le coefficient de détermination maximal pour toutes ces régressions ($\underset{i}{Max}\ R^2$)[502] ; février apparaît ainsi comme le mois dont les prix sont les mieux à même de représenter les prix de l'année agricole d'août à juillet. Par la suite donc, tous les calculs inter-annuels sur les données seront effectués sur la base des prix du seul mois de février.

Étant désormais en mesure de croiser nos deux séries, nous pouvons étudier leur rapport, c'est-à-dire voir dans quelle mesure les prix du seigle s'expliquent par le niveau et les variations de la production agricole. Il nous est donc possible de tenter une modélisation économétrique. Comme les techniques statistiques de modélisation varient complètement selon que l'on a affaire à des processus stationnaires ou à des processus non stationnaires

[502] Rappelons que le coefficient de détermination représente la part de la variance de la variable dont on cherche à rendre compte, que l'on parvient à expliquer par l'équation de la régression. En l'occurrence il représente la part de la série de tous les prix (sauf ceux du mois sur lequel on effectue la régression) qui est correctement représentée par la régression effectuée sur un mois déterminé.

(c'est-à-dire marqués par la « dépendance de sentier », *path dependence*)[503], nous devons d'abord tester l'hypothèse de stationnarité. Pour ce faire, le meilleur test est celui dit de Dickey-Fuller, ou test de racine unitaire, qui permet également de prendre en compte les processus autorégressifs aléatoires comportant outre la racine unitaire une constante et une tendance. Ce test permet donc de vérifier l'hypothèse $\rho = 0$ pour trois types de modèles :

$$(1) \quad x_t = \rho \cdot x_{t-1} + \varepsilon_t$$
$$(2) \quad x_t = a + \rho \cdot x_{t-1} + \varepsilon_t$$
$$(3) \quad x_t = a + b \cdot t + \rho \cdot x_{t-1} + \varepsilon_t$$

où x_t est la variable à expliquer au moment *t*, ρ la racine unitaire, x_{t-1} l'état de cette variable au moment *t-1*, ε_t le choc aléatoire au moment *t*, *a* la constante, *b* la tendance. Les résultats du test de Dickey-Fuller sont les suivants :

Type	ρ	Pr < ρ	τ_{DF}	Pr < τ_{DF}	F	Pr > F
Zero Mean (modèle 1)	-3.1875	<u>0.2154</u>	-1.32	<u>0.1712</u>		
Single Mean (modèle 2)	-28.452	**0.0004**	-3.64	**0.0081**	6.66	**0.0086**
Trend (modèle 3)	-32.547	**0.0009**	-3.84	**0.0230**	7.37	**0.0352**

Ces résultats signifient que, si la probabilité de rejeter à tort l'hypothèse de non stationnarité ne peut être négligée si les prix sont de moyenne nulle (cf. les résultats soulignés), en revanche elle est extrêmement faible et lorsqu'ils sont de moyenne non nulle et lorsqu'ils contiennent une tendance (cf les chiffres en gras). Nous pouvons donc valider l'hypothèse de stationnarité.

[503] La caractéristique d'un processus stationnaire est la suivante : après un choc aléatoire qui l'affecte (le « bruit blanc » ε), la série revient à son niveau antérieur.

Dans la mesure où, si l'on peut supposer que la relation entre les deux séries est de telle sorte que c'est la production qui explique les prix, l'on ne peut toutefois être certain que le niveau des prix n'influe pas également sur la production, il est nécessaire d'envisager la possibilité des deux relations, donc d'analyser non pas une série (les prix) en fonction de l'autre (la production) mais le vecteur qu'elles forment. On découvre alors que ce vecteur peut être décrit par un modèle vectoriel autorégressif d'ordre 1 ; toutefois, comme l'on pouvait s'y attendre (mais l'on ne pouvait en être pleinement sûr), la dîme n'est, contrairement aux prix, pas correctement expliquée par ce modèle[504], ce qui signifie que l'on ne peut rendre compte du niveau de la dîme par (comme le veut ce type de modèle) et le niveau de la dîme de l'année précédente et les prix de l'année et les prix de l'année précédente ; ce dont on peut tirer deux conclusions, d'une part que la dîme s'explique moins par une autorégression que par un aléa de production, et d'autre part que le niveau de production n'est pas influencé par le niveau des prix (c'est-à-dire que les prix ne déterminent pas les décisions de production). Les prix étant eux par contre bien expliqués par un modèle vectoriel autorégressif d'ordre 1 (tous les coefficients de l'équation qui en rend compte sont significativement non nuls), on peut poser l'équation suivante :

$$p_t = a - b \cdot d_t + c \cdot d_{t-1} + d \cdot p_{t-1}$$

où p_t est le prix du seigle l'année *t* et p_{t-1} le prix du seigle l'année précédente, d_t le niveau de la dîme l'année *t* et d_{t-1} le niveau de la dîme l'année précédente, *a* une constante, *b*, *c* et *d* des coefficients, avec $a, b, c, d > 0$. Ce modèle signifie que le prix du seigle l'année *t* s'explique par une constante, par un effet d'inertie du prix de l'année passée, et par le niveau de la dîme non seulement l'année *t* mais aussi l'année précédente. On obtient alors les résultats suivants :

[504] La probabilité que les coefficients de l'équation par laquelle on rend compte des valeurs de la dîme soit nuls est supérieure à 20%.

Coefficient	Paramètre estimé	Écart-type	tValue	Pr > |t|
a	152.37919	216.5009	0.70	0.4853
-b	-0.41809	0.12843	-3.26	0.0022
c	0.44319	0.13114	3.38	0.0016
d	0.64776	0.11014	5.88	<0.0001

Le principal enseignement de ce tableau est que *b* et *c* ont des valeurs voisines, ce qui doit nous amener à tester l'hypothèse d'égalité de ces deux coefficients (à l'aide d'un test de Student). Comme ce test ne permet pas de rejeter l'hypothèse d'égalité de ces deux coefficients, nous devons les considérer comme égaux, or :

$$a - b \cdot d_t + b \cdot d_{t-1} + d \cdot p_{t-1} = a + b \cdot (-d_t + d_{t-1}) + d \cdot p_{t-1} = a - b(d_t - d_{t-1}) + d \cdot p_{t-1}$$

Donc

$$p_t = a - b \cdot \Delta d_t + d \cdot p_{t-1}$$

avec *a*, *b*, *d* > 0. Ceci signifie que l'impossibilité de rejeter l'hypothèse d'égalité des coefficients affectés à la dîme de l'année *t* et de l'année *t-1* amène, dans la mesure où ces coefficients sont affectés d'un signe inverse, à intégrer au modèle non pas le niveau de l'année *t* et de l'année *t-1* mais la variation de la dîme entre l'année *t* et l'année *t-1*. Le modèle signifie alors que le prix d'une année *t* s'explique par une constante, par l'inverse de la variation de la dîme par rapport à l'année précédente (c'est-à-dire par exemple que lorsque la dîme baisse par rapport à l'année précédente, le prix augmente), et par un effet d'inertie du prix de l'année précédente.

En effectuant une régression linéaire, nous obtenons alors :

Root MSE	165.59663	**R^2**	0.5238
Dependent Mean	540.21277	**Adj R-Sq**	0.5022
Coeff Var	30.65396		

Coefficient	Paramètre Estimé	Écart-type	t Value	Pr > |t|
a	188.8138	62.0549	3.04	**0.0039**
-b	-0.43021	0.10720	-4.01	**0.0002**
d	0.64248	0.10479	6.13	**0.0001**

On observe d'une part que les trois coefficients sont significativement non nuls (cf. dans le second tableau les chiffres en gras), donc que nous pouvons valider notre équation, et que d'autre part le modèle est bien adapté aux données puisque le coefficient de détermination R^2 est de 0.52 – ce qui signifie que notre modèle explique plus de 50% de la variance des données empiriques. On peut donc valider l'équation suivante :

$$p_t = 188.81 - 0.43 \cdot \Delta d_t + 0.64 \cdot p_{t-1}$$

Ce modèle signifie que 50% du prix d'une année *t* s'explique par un niveau de base des prix qui est de 189 deniers, auquel on retranche 43% de l'évolution de la dîme par rapport à l'année précédente, et auquel on ajoute 64% du prix de l'année précédente. On peut vérifier graphiquement l'adéquation correcte de notre modèle aux données empiriques :

Graphique 11. Résultat de la modélisation de la mercuriale du seigle de Nuremberg (1489-1538)

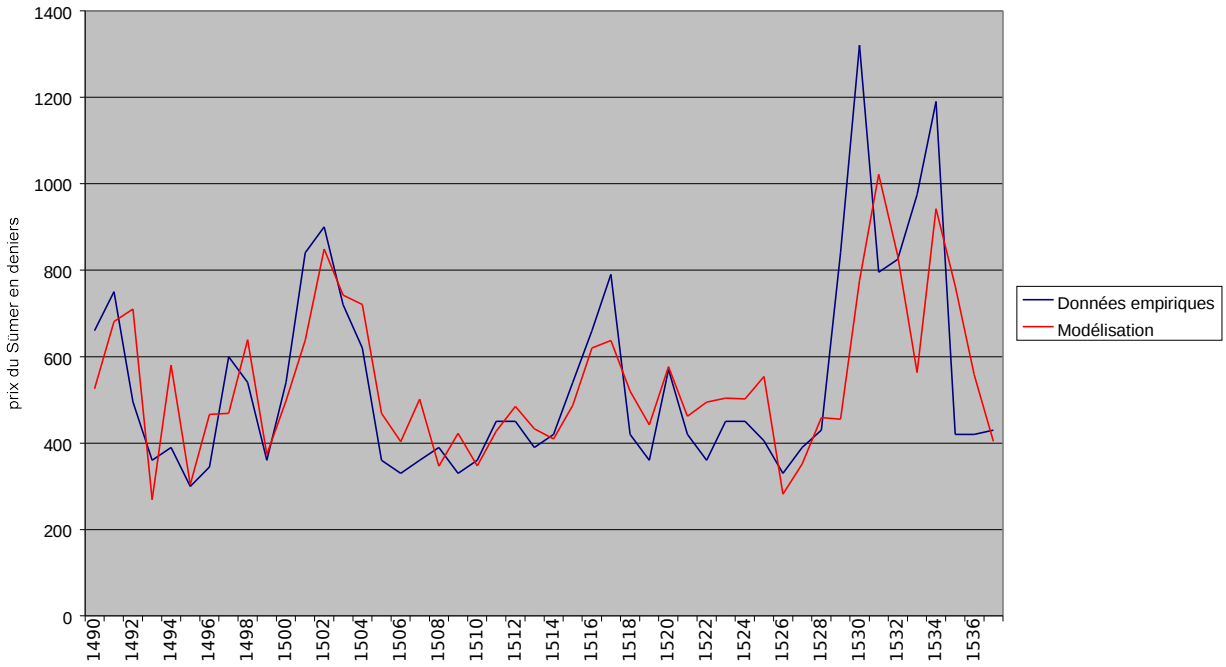

Si notre modèle prévoit bien les prix, il a toutefois le défaut de le souvent faire avec un an de retard. L'écart entre les valeurs prédites et les valeurs réelles n'est jamais aussi fort que lors des dernières années, dont nous avons déjà dit qu'elles étaient marquées par l'apparition d'un nouveau phénomène dans la formation des prix, l'inflation ; il est donc normal que notre modèle devienne alors moins pertinent, et pour pleinement évaluer l'efficacité de notre modèle il convient d'éliminer ces années : le coefficient de détermination passe alors à 0,6297.

Nous avons toutefois déjà eu l'occasion de nous apercevoir qu'il était préférable de travailler avec le logarithme des prix en raison de la forme de la distribution des prix. Nous avons donc testé un modèle logarithmique, qui donne les résultats suivants :

Root MSE	0.23752	**R^2**	0.6117
Dependent Mean	6.21722	**Adj R-Sq**	0.5941
Coeff Var	3.82028		

Variable	Paramètre estimé	Écart-type	t Value	Pr > |t|
a	1.97085	0.58843	3.35	**0.0017**
-b	-0.00077099	0.00015382	-5.01	**<0.0001**
d	0.68166	0.09433	7.23	**<0.0001**

À nouveau les trois coefficients sont significativement non nuls (cf. dans le second tableau les chiffres en gras), ce qui nous permet de valider notre équation ; et conformément à ce que l'on pouvait penser, le modèle logarithmique rend encore mieux compte que le précédent des données empiriques puisque (cf. le R^2) ce sont désormais plus de 60% de la variance que nous parvenons à expliquer. Nous pouvons donc valider l'équation suivante :

$$\log(p_t) = 1.97 - 0.00077 \cdot \Delta d_t + 0.68 \cdot \log(p_{t-1})$$

Il convient de ne pas se méprendre sur ce que nous apporte cette modélisation économétrique : non pas une compréhension des mécanismes de la formation des prix, mais leur simple description, puisque si elle nous révèle quelle part respective y jouent la production et l'inertie des prix, et quelle profondeur temporelle est à considérer pour rendre compte des prix d'une année donnée, elle ne nous dit nullement par quels biais cette influence différentielle des variables explicatives s'opère, ni surtout quelle est sa signification sociale. Il convient donc désormais d'aller plus avant dans l'investigation de la série des prix nurembergeois en passant de sa description à son interprétation.

B) Des transactions contrôlées par les vendeurs

1) Analyse au niveau annuel : le stockage comme moyen d'identifier prix plancher et prix normal, et de permettre des prix exceptionnellement élevés

Si l'on procède à l'étude en niveau (et non en variation) des données annuelles, leur principale caractéristique (surtout par opposition à la dîme) tient à leur courbe de densité (cf. graphique 4), qui montre que le prix plancher et le prix normal sont très proches, tandis que les prix maximaux en sont fort différents. Dire que la cyclicité de la série prend une figure bien particulière, puisqu'elle ne fait pas se succéder hausses et baisses régulières mais longues périodes d'étale et brusques pics, n'est qu'une façon différente (chronologique) d'exprimer la même observation. La signification d'un tel phénomène laisse peu de place au doute : le fonctionnement des transactions permet aux vendeurs d'imposer, quel que soit le volume de la production, un prix minimal, leur permet donc, à partir d'un certain niveau de prix, de geler le mécanisme qui corrèle négativement les prix au volume de la production. Les transactions sont donc contrôlées par les vendeurs d'une manière qui leur permet de se garantir un revenu minimal. Toute l'importance de ce mécanisme apparaît alors lorsque l'on considère la proximité entre prix plancher et prix normal, qui signifie que le nombre d'années où joue le mécanisme assurant aux vendeurs un prix minimal en dépit de l'ampleur de la production, est très élevé ; ce qui veut aussi bien dire que ce prix minimal est fixé à un niveau fort élevé[505].

Rendre compte économiquement de ces caractéristiques implique de raisonner dans les termes d'un modèle dit de déséquilibre, au sein duquel l'offre est de type binaire : l'intégralité des denrées commercialisables est vendue si le prix est supérieur ou égal à un prix plancher $\underline{p}$, rien n'est vendu si le prix est strictement inférieur à ce prix plancher. Par ailleurs, on considère, s'agissant de denrées de première nécessité, que l'élasticité de la demande par

[505] Sans qu'il y ait toutefois distorsion complète du rapport entre volume de la production et prix – ce qui ne serait le cas que si l'on avait affaire à une distribution de type parétien, c'est-à-dire à une distribution où les prix les plus bas seraient ceux dont le nombre d'occurrences serait le plus élevé : une distribution donc où le prix minimal serait le prix normal.

rapport au prix est faiblement négative[506]. On peut représenter un tel modèle par le schéma suivant :

[506] La demande varie donc en fonction inverse des prix, et ses variations relatives sont moindres que celles des prix. Ceci veut dire qu'à une augmentation forte des prix ne correspond qu'une diminution faible de la demande, dans la mesure où les acheteurs n'ont pas la possibilité de beaucoup réduire leur consommation puisqu'une telle diminution menacerait leur reproduction physique. Inversement, à une forte baisse des prix ne peut correspondre qu'une augmentation limitée de la demande dans la mesure où les besoins sont déterminés biologiquement et non pas en fonction du niveau des prix.

Graphique 12 : modèle de déséquilibre

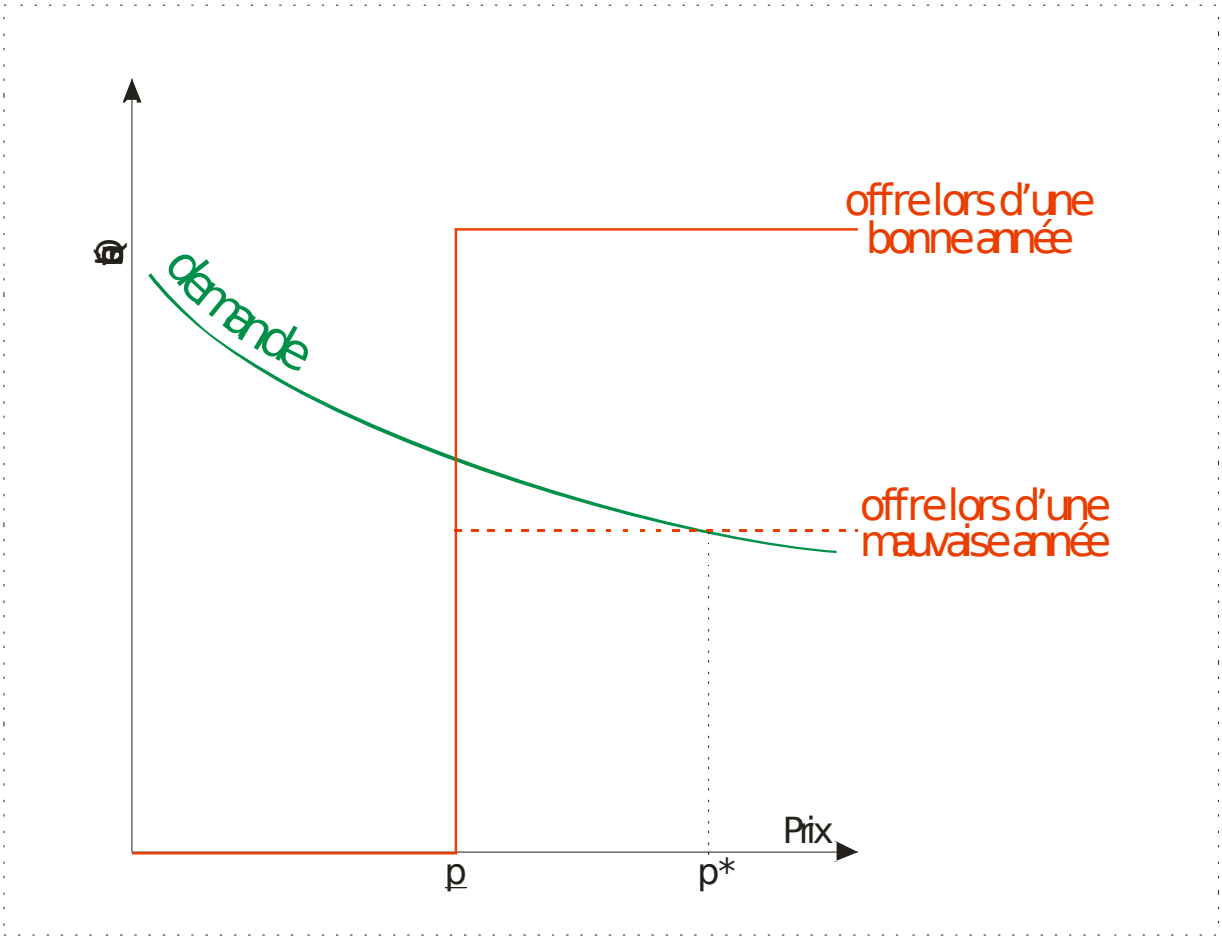

Ce schéma permet de voir que le volume de l'offre n'est pas fonction seulement de la récolte mais tout autant du prix, du moins lorsque la récolte est plus élevée que le niveau correspondant à la droite orthogonalement sécante à la droite qui représente le prix plancher p au point où cette dernière est sécante à la fonction de demande ; ce qui signifie qu'à un ensemble de niveaux différents de la récolte correspond un prix identique parce qu'y correspond une offre identique. Ce fonctionnement a une implication très importante : l'existence d'un stockage opéré par les vendeurs (et non par les acheteurs) lorsque la récolte est supérieure au niveau correspondant au prix plancher. Par conséquent, il y a déstockage lorsque la récolte est inférieure à ce niveau, ce qui limite l'augmentation des prix ces années,

et nous permet de comprendre que le prix normal soit proche du prix plancher. Toutefois, le modèle, plus précisément la physionomie spécifique de sa fonction de demande, nous permet également de comprendre que, lorsque la récolte, ou plutôt l'ensemble récolte de l'année + stocks des années précédentes, est inférieur au niveau correspondant au prix plancher, les prix puissent augmenter très rapidement – ce qui nous permet de rendre compte des brusques pics que présente notre série. Mais c'est aussi la spécificité de cette fonction de demande, lié à la spécificité des objets (les denrées) sur lesquels portent les transactions considérées, qui permet de comprendre la nécessité qu'il y avait pour les vendeurs à se donner les moyens d'instaurer le mécanisme du prix plancher, puisque cette fonction de demande aurait eu pour conséquence qu'à une augmentation forte de l'offre n'aurait pas correspondu une augmentation équivalente de la demande, et que donc elle aurait provoqué une baisse importante des prix qui n'aurait pu être compensée par l'accroissement du volume commercialisé.

Et l'existence d'un prix plancher et sa proximité d'avec le prix normal se voient parfaitement lorsque l'on compare les courbes de densité des différences premières pour la série des prix et pour celle de la dîme[507], particulièrement lorsque l'on observe la différence entre leur échelle respective des ordonnées, et leur écart respectif à ce que serait leur distribution si les deux séries respectaient la « loi normale » :

[507] Soit p_t-p_{t-1} et d_t-d_{t-1}.

Graphique 13 : courbe de densité des différences premières pour les prix annuels de la mercuriale du seigle de Nuremberg entre 1489 et 1538 (figuré noir), et répartition gaussienne théorique (figuré rouge)

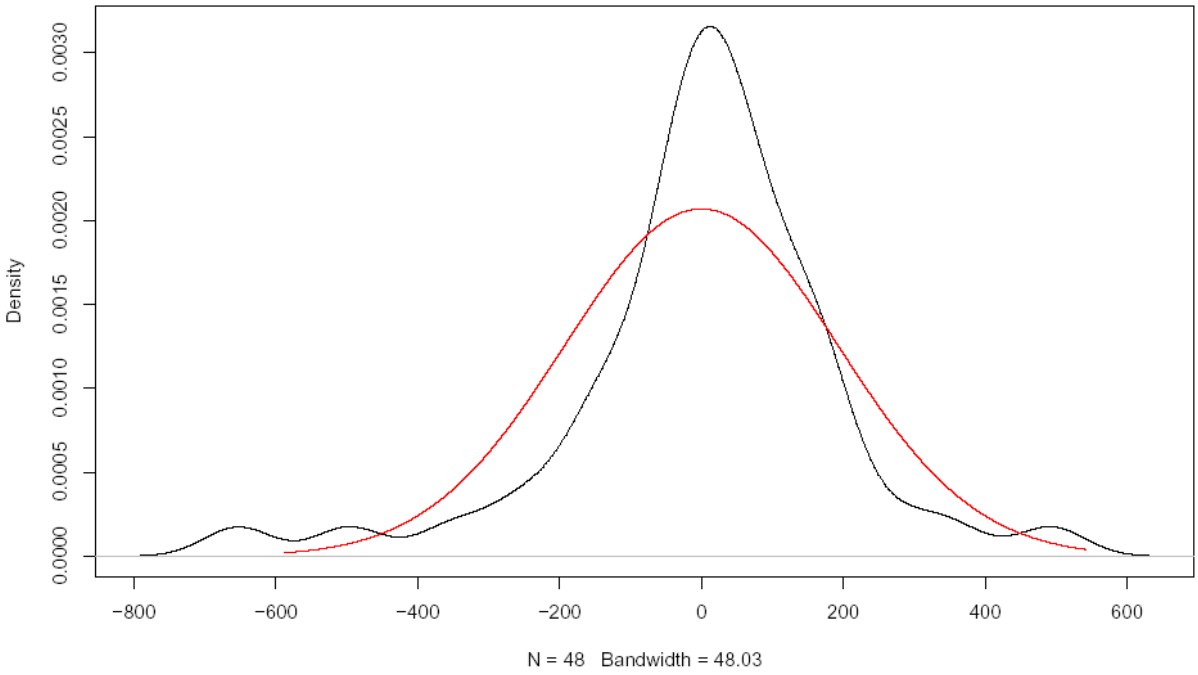

Graphique 14 : courbe de densité des différences premières pour les dîmes de Nuremberg entre 1489 et 1538 (figuré noir), et répartition gaussienne théorique (figuré rouge)

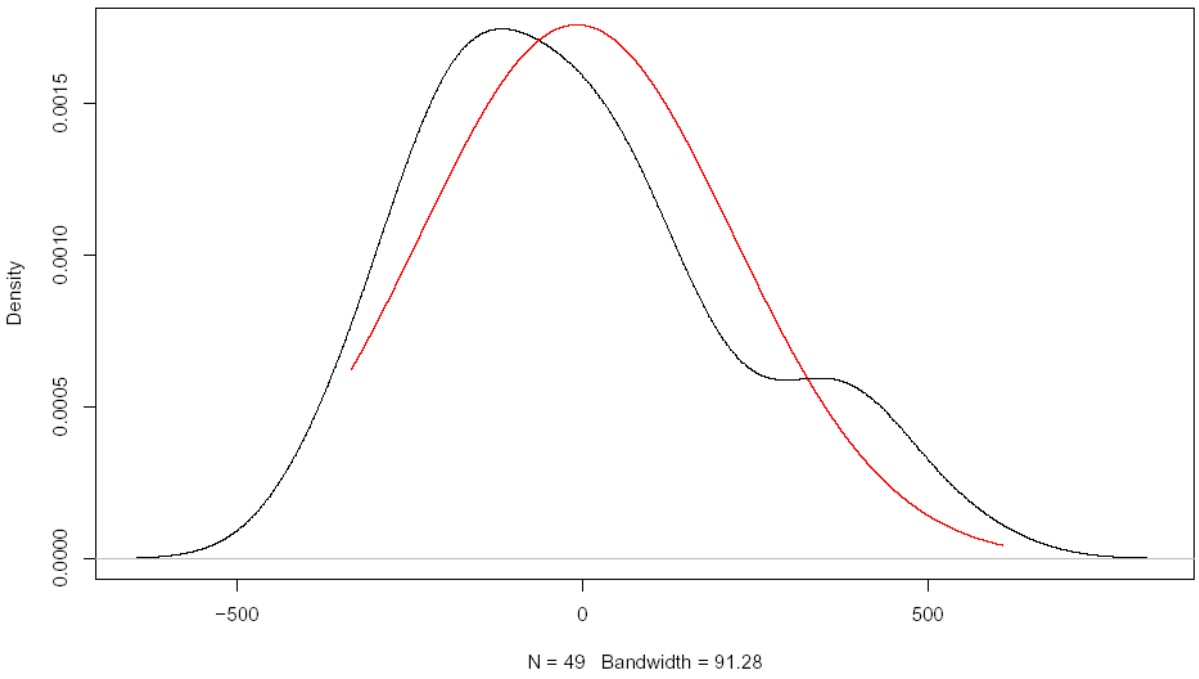

En effet, non seulement la valeur modale des différences premières des prix autour de 0 n'a pas de correspondant exact dans la dîme (dont la valeur modale est inférieure à 0), mais surtout cette valeur modale représente un nombre d'occurrences bien plus grand pour les

prix que pour la dîme : tandis que ce nombre correspond pour la dîme à celui d'une répartition gaussienne, les différences premières connaissent pour les prix une concentration sur la valeur modale clairement distincte d'une distribution gaussienne, et deux fois supérieure à la concentration constatée pour la dîme. Ces caractéristiques signifient simplement que le prix plancher (qui a pour conséquence une surreprésentation des différences premières nulles, puisqu'il interdit les variations à la baisse) est proche du prix normal (dont témoigne la valeur modale).

Comprendre les mécanismes qui régissent les transactions sur les denrées nécessite toutefois l'introduction d'un paramètre supplémentaire : l'offre, même si l'on fait abstraction de l'influence qu'exerce le prix sur elle, n'est pas directement liée au volume de la récolte. En effet, la production agricole est, dans le système seigneurial, effectuée par des tenures familiales autoconsommatrices, c'est-à-dire dont la production est effectuée en tant que valeur d'usage et non en tant que marchandise ; pour cette raison, elles ne commercialisent que leur surplus et non la totalité de leur production. La production commercialisable[508] reflète donc la totalité *en volume* des variations de la production totale, ce qui signifie que la part commercialisable de la production connaît des variations relatives incomparablement plus fortes que celles de la production totale. En effet, si l'on suppose par exemple que les besoins alimentaires des producteurs agricoles sont égaux à 100, et que donc tout ce qui est produit en sus est commercialisable, si la production alimentaire totale passe de 120 à 110 la production commercialisable passe de 20 à 10 : la production totale baisse de 8.5%, la production commercialisable de 50%. Par ailleurs, l'écart entre les variations relatives de la production commercialisable et de la production totale étant d'autant plus grand que la production commercialisable représente une part plus faible de la production totale (parce qu'alors la variation de la production totale représente une part d'autant plus grande de la production

[508] Et non la production commercialisée, puisqu'entre ces deux grandeurs interviennent les arbitrages de stockage liés au niveau des prix.

commercialisable), les denrées pour lesquelles la variation inter-annuelle du volume commercialisable est la plus forte sont les denrées pour lesquelles, afin d'obtenir la production commercialisable, il faut défalquer de la production totale non seulement la consommation des producteurs mais aussi les conditions de reproduction de la production, les denrées donc qui sont à elles-mêmes les conditions de leur reproduction, ce qui est avant tout le cas des céréales (et ce d'autant plus fortement en raison des faibles rendements céréaliers médiévaux, plus spécifiquement en raison de la faiblesse du coefficient multiplicateur entre nombre de grains semés et nombre de grains récoltés).

Comme les variations relatives de la production commercialisable sont beaucoup plus fortes que celles de la production totale, il devrait en aller de même des variations des prix. Ces dernières devraient donc être de très grande ampleur, puisque les variations de la production totale sont déjà fortes[509] étant donné le faible développement des forces

[509] Le coefficient de variation des dîmes nurembergeoises entre 1489 et 1538 est de 16%. Plus pertinent toutefois que le calcul de cet indice classique de la dispersion d'une série, qui renseigne sur sa distribution et donc supprime la dimension chronologique des variations, est pour nous l'analyse des différences premières, c'est-à-dire de l'écart entre une valeur annuelle et celle de l'année immédiatement précédente. La moyenne des valeurs absolues (et non des valeurs brutes, puisque ce qui nous intéresse ici est l'ampleur et non le sens des variations) des différences premières est de 183, soit 14% de la valeur moyenne de la dîme. Sur la variation inter-annuelle des récoltes céréalières, Hoskins W.G., « Harvest Fluctuations and English Economic History, 1480-1619 », *Agricultural History Review*, 12, 1964, pages 28-46 ; Goy Joseph, Le Roy Ladurie Emmanuel dir., *Les fluctuations du produit de la dîme. Conjoncture décimale et domaniale de la fin du Moyen Âge au XVIIIe siècle*, Paris : Mouton (Cahiers des Études Rurales, 1), 1972 ; Titow Jan Zbigniew, *Winchester Yields : A Study in Medieval Agricultural Productivity*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Economic History), 1972 ; Neveux Hugues, Tits-Dieuaide Marie-Jeanne, « Untersuchung über die kurzzeitlichen Schwankungen von Getreideerträgen (14.-18. Jahrhundert) », in : Irsigler Franz dir., *Quantitative Methoden in der Wirtschafts- und Sozialgeschichte der Vorneuzeit*, Stuttgart (Historisch-sozialwissenschaftliche Forschungen, 4), 1978, pages 159-167 ; Goy Joseph, Le Roy Ladurie Emmanuel dir., *Prestations paysannes, dîmes, rente foncière et mouvement de la production agricole à l'époque préindustrielle*, 2 tomes, Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales (Cahiers des études rurales, 4), 1982. Sur la conscience qu'avaient les contemporains de ce que le produit de la récolte pouvait en temps normal varier du simple au double, voir par exemple cette remarque dans le censier-compte de l'Hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg pour 1433 : « Nota idem ein zehenden ist unvererbt, gibt zu mynsten und zu meisten iiij sechs oder viij mezen korns » (« Nota idem une dîme n'est pas accensée héréditairement, elle donne au pire et au mieux iiij six ou viij *Mezen* de blé » ; Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 63, folio 50v).

productives, c'est-à-dire la part primordiale de la nature dans la composition des forces productives agricoles[510]. On a donc dans ce mécanisme lié à l'autoconsommation les raisons de la loi (purement descriptive) dite de King, « suivant laquelle une diminution de la récolte de blé entraîne une augmentation proportionnellement plus importante de son prix et un accroissement de la valeur ou recette de la récolte »[511] ; l'ampleur des variations inter-annuelles des prix des denrées est donc une caractéristique structurelle du système seigneurial – ce qui rend d'autant plus curieuse l'attitude historiographique usuelle consistant à les considérer comme gênantes pour l'analyse, et donc à les éliminer par le biais de l'utilisation de moyennes mobiles[512]. Pour la mercuriale du seigle de Nuremberg entre 1489 et 1538, le

[510] Cette variabilité de la production agricole était d'ailleurs renforcée par le fait que la consommation, socialement déterminée, privilégiait les plantes les plus sensibles aux variations climatiques inter-annuelles : croissance de la part relative du froment au détriment de l'épeautre et du seigle, et croissance de la production viticole (la plus aléatoire des productions). Dans les deux cas, cette croissance s'explique par les transactions monétaires sur les denrées, en l'occurrence par le développement d'une demande urbaine soumise à des modèles de consommation nouveaux. Pour une étude précise du progressif remplacement, en Toscane, des *biade* par le *grano* (froment), remplacement d'abord opéré dans la consommation urbaine et qui gagne ensuite celle du *contado :* PINTO Giuliano éd., *Il libro del biadaiolo : carestie e annona a Firenze dalla metà del '200 al 1348*, Firenze (Biblioteca storica toscana, 18), 1978, pages 41-47 ; dans les stocks céréaliers des habitants d'un quartier de Prato, en 1298 le *grano* représente 73% et en 1339 78% (LA RONCIÈRE Charles-Marie de, *Prix et salaires à Florence au XIVe siècle (1280-1380)*, Roma : École Française de Rome (Collection de l'École Française de Rome, 59), 1982, pages 426-430).

[511] SIMONIN Jean-Pascal, « Des premiers énoncés de la loi de King à sa remise en cause : essais de mesure ou fictions théoriques », *Histoire & Mesure*, 11-3/4, 1996, page 214. Pour une étude détaillée des rapports entre variations de la production et des prix : TITS-DIEUAIDE Marie-Jeanne, *La formation des prix céréaliers en Brabant et en Flandre au XVe siècle*, Bruxelles : Université de Bruxelles (Centre d'histoire économique et sociale), 1975, pages 117-130.

[512] Le meilleur représentant de cette attitude est ABEL Wilhelm, *Agrarkrisen und Agrarkonjunktur. Eine Geschichte der Land- und Ernährungswirtschaft Mitteleuropas seit dem hohen Mittelalter*, Hamburg / Berlin : Paul Parey, 1978[3] (1ère éd. 1935). Au contraire, HAUSER Henri, *Recherches et documents sur l'histoire des prix en France de 1500 à 1800*, Paris : Les Presses Modernes, 1936, pages 68-72, prônait l'utilisation des données brutes, mais c'est LABROUSSE Camille-Ernest, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIIIe siècle*, Paris : Dalloz, 1933, pages 157-171, qui en a fait la base de sa théorie. Les travaux d'histoire des prix (concernant surtout l'histoire moderne) de la grande période de l'histoire quantitative, soit l'après-1945, se sont surtout intéressés aux *trends* (et secondairement aux cycles), le principal problème que l'on se posait alors étant celui de la croissance de longue durée, dont les prix étaient depuis François SIMIAND considérés être un bon

coefficient de variation est de 40%, et la moyenne des valeurs absolues des différences premières de 130, soit 24% de la valeur moyenne du prix annuel – soit des valeurs plus élevées que celles trouvées pour la dîme. Pourtant l'écart n'est pas si évident que le laisseraient supposer les réflexions ci-dessus, puisque ce n'est que dans 65% des années que la valeur relative par rapport au prix de l'année de la valeur absolue de la variation brute du prix de l'année par rapport au prix de l'année précédente[513], est supérieure à la valeur calculée identiquement pour la dîme, alors que nous aurions pu supposer que cela était systématiquement le cas. Ce qui nous renvoie à la distinction nécessaire entre production commercialisable et production commercialisée, c'est-à-dire à nouveau au problème du stockage, qui a pour conséquence que lorsque une année *t* le prix du seigle est déjà identique au prix plancher, si l'année *t+1* la production céréalière augmente le prix va lui rester au même niveau – c'est-à-dire que la valeur absolue de la variation relative de la production est supérieure à celle des prix.

La question du stockage ne doit toutefois pas être analysée seulement en termes de niveau, comme nous l'avons fait jusqu'ici (stockage lorsque la production commercialisable est élevée, déstockage lorsqu'elle est basse), mais également en termes d'évolution, c'est-à-dire par une différenciation des comportements de stockage selon que la production baisse ou augmente par rapport à l'année précédente (il s'agit donc d'une étude des « différences premières »). En effet, le but des vendeurs est de limiter les effets sur les prix de hausses de la production, tandis qu'ils ne cherchent nullement à limiter le renchérissement dû aux récoltes

indicateur (SIMIAND François, *Le salaire, l'évolution sociale et la monnaie : essai de théorie expérimentale du salaire*, Paris : Alcan, 1932) ; l'étude de la variabilité de court terme n'avait, dans ce cadre, aucun intérêt. Pour une justification récente, dans le champ de l'histoire médiévale, de l'étude des mouvements courts : SOSSON Jean-Pierre, « Les XIVe et XVe siècles : un 'âge d'or de la main-d'œuvre' ? Quelques réflexions à propos des anciens Pays-Bas méridionaux », *Publication du centre européen d'études bourguignonnes (XIVe-XVIe siècles)*, 27, 1987, page 26.

[513] Soit $\frac{|p_t - p_{t-1}|}{p_t} * 100$

en baisse ; c'est donc particulièrement les années de baisse de la production que les prix évoluent plus fortement que la production. Ainsi l'écart moyen entre les valeurs absolues des différences premières relatives est-il (toujours en faveur des prix) de 11 points les années où la dîme baisse contre 4 points les années où elle augmente. On ne peut cependant pleinement voir la nécessité d'une analyse du stockage en termes d'évolution que si l'on passe de l'analyse des moyennes à celle de l'ensemble des observations. Nous avons pour ce faire représenté par une droite, sur le corrélogramme des pourcentages bruts d'évolution, la variation des prix dans l'hypothèse où elle serait l'inverse strict de l'évolution de la dîme[514] ; tous les points situés au dessus de cette droite correspondent aux années où, par rapport à cette évolution hypothétique, l'évolution réelle des prix est favorable aux vendeurs (c'est-à-dire les années où lorsque la dîme baisse les prix sur-réagissent, et sous-réagissent lorsqu'elle augmente) ; contrairement à ce que l'on pourrait attendre, le nombre de points est pratiquement identique au dessus (25) et en dessous (23) de cette ligne.

Graphique 15. Variation en % par rapport à l'année précédente de la dîme et des prix du seigle à Nuremberg (1489-1538)

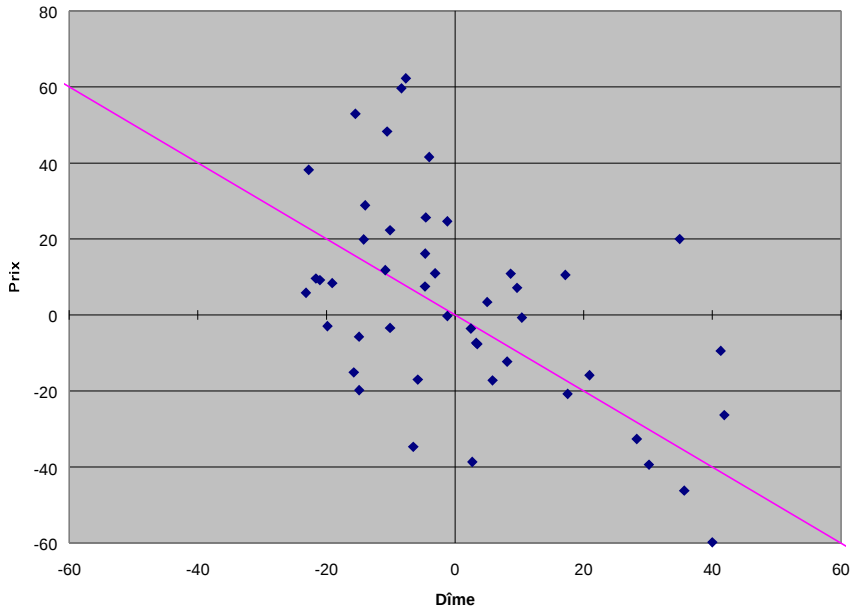

[514] C'est-à-dire dans l'hypothèse d'une élasticité des prix par rapport à la dîme égale à -1 – hypothèse qui correspond à la moyenne de toutes les élasticités (-0.98).

Cet apparent paradoxe ne s'explique que lorsque l'on représente sur un corrélogramme d'une part l'évolution relative de la dîme, d'autre part l'écart entre la valeur constatée de l'évolution relative du prix et la valeur qui devrait être la sienne dans le cadre de l'hypothèse précédente (c'est-à-dire l'inverse de la valeur de l'évolution relative de la dîme – valeur que l'on trouve dans le graphique 15 représentée par la droite). Sur ce corrélogramme, les années où l'évolution relative des prix est favorable aux vendeurs (par comparaison avec l'hypothèse d'une élasticité des prix de –1) sont celles où l'écart entre sa valeur réelle et sa valeur hypothétique est positif, celles donc qui se situent au dessus de l'axe des abscisses.

Graphique 16. Evolutions en % par rapport à l'année précédente de la dîme et des prix du seigle (mercuriale de Nuremberg, 1489-1538)

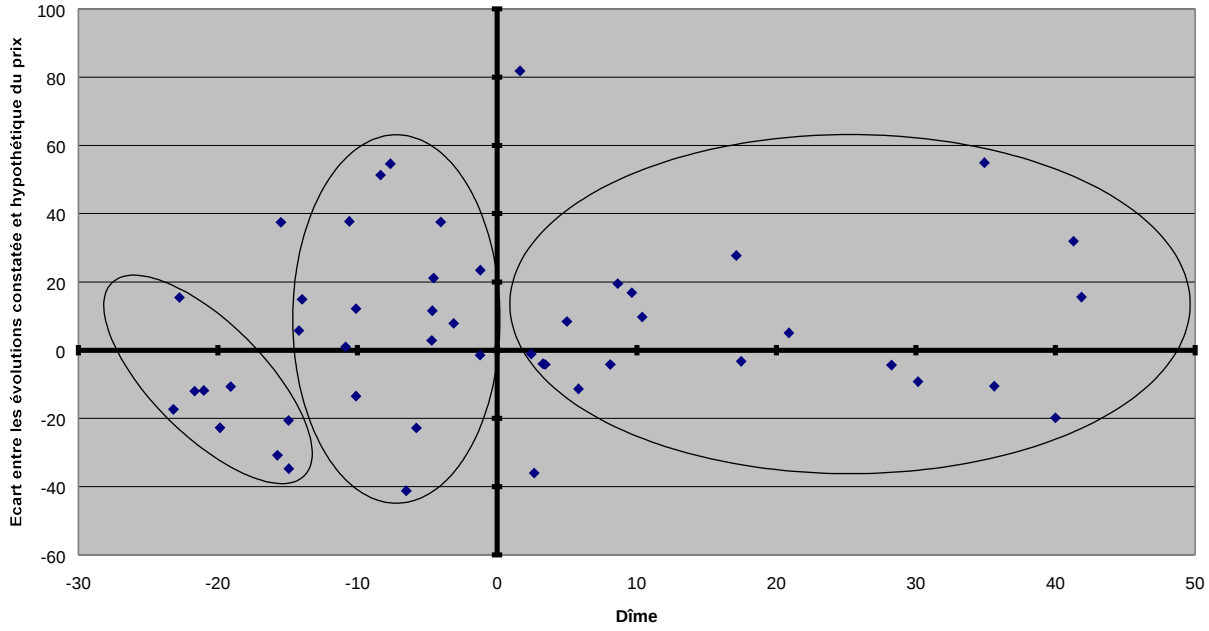

On voit alors qu'il faut distinguer trois cas de figure :

- lorsque la dîme baisse très fortement, c'est-à-dire lorsqu'elle baisse d'au moins 15%, l'augmentation des prix est presque toujours (c'est-à-dire dans 8 cas sur 10) inférieure à ce qu'elle aurait été si les prix avaient augmenté d'autant (en pourcentage) que la dîme avait baissé. Ceci s'explique par la volonté du Conseil communal d'éviter des

troubles sociaux, volonté qui l'amène à vendre ses stocks de grains constitués en années de bas prix, voire à faire fabriquer en régie du pain à partir de ses stocks céréaliers[515]. Il s'agit donc d'années où le système des transactions monétaires sur les denrées connaît un fonctionnement exceptionnel, dû à l'entrée d'un nouvel acteur.

- les années où la baisse de la dîme est comprise entre –1 et –15% sont l'opposé des précédentes, puisque dans trois quarts des cas (13 sur 17) l'augmentation des prix est supérieure à ce qu'elle aurait dû hypothétiquement être. Ces années connaissent donc généralement un fonctionnement en faveur des vendeurs.

- enfin, dernier cas de figure, lorsque la dîme augmente on trouve certes autant d'années où l'écart entre valeur constatée et valeur hypothétique est négatif (11 cas) que d'années où l'écart est positif (10), mais, au delà de cette apparente égalité, lorsque l'écart est négatif la moyenne des écarts est de -10 points tandis que lorsque l'écart est positif elle est de 27 points[516], ce qui signifie que les années où l'évolution des prix est favorable aux vendeurs, cette évolution est beaucoup plus forte que les années où l'évolution des prix leur est défavorable. Six années sur dix d'ailleurs, l'évolution favorable est suffisamment forte pour que les prix, au lieu de baisser comme cela aurait dû être le cas, augmentent.

Les prix donc, en dehors des années de baisse exceptionnelle de la dîme (en raison de la nécessité qu'il y a alors d'éviter des troubles sociaux)[517], ont tendance à être plus élevés qu'ils ne le seraient s'ils étaient strictement corrélés à l'évolution de la dîme, mais ceci se produit par deux mécanismes distincts selon que la dîme baisse ou augmente : lorsqu'elle

[515] Cette dernière mesure est prise lors de quatre de nos dix années (1501, 1502, 1532 et 1534) : BAUERNFEIND Walter, « Brotgetreidepreise in Nürnberg 1427-1538 », in : ENDRES Rudolf dir., *Nürnberg und Bern. Zwei Reichsstädte und ihre Landgebiete*, Erlangen (Erlanger Forschungen, A 46), 1990, page 199 et pages 205-206. L'absence d'une telle mesure communale en 1520 permet au contraire de comprendre que cette année les prix sur-réagissent à la baisse de la production quoique celle-ci soit de 23%.

[516] Cette différence vaut aussi bien pour les médianes : -4 points contre 18.

[517] Il est significatif que le corrélogramme ne présente pas une dissymétrie identique pour les années où la dîme augmente très fortement, puisque cette augmentation ne pose pas, en ville du moins mais la documentation ici utilisée est justement urbaine, de problèmes sociaux.

baisse cela est dû à un plus grand nombre d'années où les prix sur-réagissent[518], tandis que lorsque la dîme augmente cela se produit par une sous-réaction beaucoup plus forte que la sur-réaction, ce qui compense le fait qu'il y ait autant d'années à sous- qu'à sur-réaction. En procédant au calcul, plus classique, de l'élasticité des prix par rapport à la dîme, les résultats obtenus sont congruents : -0.4 en moyenne pour les années de baisse de la dîme supérieure ou égale à 15% (les prix varient donc en sens inverse de la dîme, mais avec une amplitude inférieure de 60%), -3.7 pour les années de baisse de la dîme inférieure à 15% (ce qui signifie que les prix varient en sens inverse de la dîme, et avec une amplitude 3.7 fois supérieure à celle de la variation de la dîme), 0.9 pour les années de hausse de la dîme (c'est-à-dire que les prix varient eux aussi à la hausse, et presque aussi fortement que la dîme). C'est donc le comportement différent des prix par rapport à la production selon l'orientation et la force des mouvements de celle-ci qui explique qu'au total le coefficient de corrélation entre les deux ne soit que faible (-0.3), et que la moyenne de toutes les élasticités, qui semblait valider l'hypothèse de transactions liées à une loi simple et attendue d'offre et demande puisqu'elle est de presque –1, n'ait aucune signification, la dispersion des élasticités étant très grande[519].

L'analyse en niveau comme en évolution des prix du seigle, et de leur rapport avec la dîme, nous a permis d'aboutir à la conclusion de transactions contrôlées par les vendeurs par le biais de pratiques de stockage, afin de leur assurer une rémunération minimale, et sans souci par contre de limiter les hausses des prix. L'ampleur de ce contrôle étant apparue très

[518] Par contre, cette sur-réaction n'est pas plus forte que la sous-réaction : 22 points en moyenne pour les sur-réactions, 20 pour les sous-réactions (ces chiffres ne sont calculés que pour les années où la baisse de la dîme n'atteint pas 15%, puisqu'on a vu qu'au delà le comportement était spécifique).

[519] Il est impossible de la mesurer par le biais du coefficient de variation dans la mesure où la moyenne des élasticités est, on l'a dit, négative (or la condition pour que le coefficient de variation puisse être calculé est que la moyenne soit positive). On peut toutefois s'en faire une idée par le biais du calcul de l'écart-type (exprimé non en pourcentage comme le coefficient de variation, mais dans la même unité que la variable, en l'occurrence l'élasticité) : il vaut 8.4.

importante (proximité du prix plancher avec le prix normal), il paraît logique de supposer que l'on a affaire à un système de transactions caractérisé par l'existence d'un oligopole.

2) Analyse au niveau mensuel : le mythe de la « soudure »

Les variations intra-annuelles, contrairement aux variations inter-annuelles (qui viennent de nous retenir longuement) et surtout aux variations pluri-annuelles, n'ont fait l'objet que de très peu d'attention de la part des historiens, comme le remarquait F. Braudel, qui parlait de « ce pauvre des pauvres, le mouvement saisonnier, que chacun, après l'avoir cité, s'obstine à ne guère étudier ». Fernand Braudel d'ailleurs, par une involontaire ironie, ne procédait pas différemment de ses prédécesseurs et successeurs[520] à l'égard de ce qu'il appellait par ailleurs péjorativement « l'infiniment petit » puisqu'il s'est borné à reprendre, sans la soumettre à confirmation, l'affirmation de l'économiste Wilhelm Roscher alors même que celui-ci ne traitait que de l'expérience qu'il avait, c'est-à-dire des conditions du milieu du XIXe siècle (dont on ne peut certes supposer *a priori* qu'elles étaient identiques à celles de cette époque moderne sur laquelle portait l'enquête de Fernand Braudel) : « les prix du grain, quelle que soit l'année, sont les plus bas en octobre, novembre, décembre ; ils montent graduellement au printemps, culminent en avril, mai, juin, juillet »[521]. Manifestement Fernand

[520] Nous nous bornerons à l'exemple de deux historiens aussi célèbres qu'excellents. Wilhelm Abel, s'il prend soin de distinguer les variations intra-annuelles, les variations d'une année sur l'autre, et les variations cycliques pluri-annuelles, finalement ne traite que des deux dernières, sans même ressentir le besoin de le justifier (Abel Wilhelm, « Preis-, Lohn- und Agrargeschichte », in : Haushofer Heinz, Boelcke Willi A. dir., *Wege und Forschungen der Agrargeschichte : Festschrift zum 65. Geburtstag von Günther Franz*, Frankfurt am Main (Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie Sonderband, 3), 1967, pages 67-79, en l'occurrence pages 74-75). Quant à Guy Bois, qui distingue trois types de fluctuation des prix, il oublie carrément d'y inclure les variations mensuelles (Bois Guy, « Note sur les mouvements des prix en économie 'féodale' », *Compte-rendu des séances de la société d'études du féodalisme*, 1, 1976, page 29).

[521] Braudel Fernand, Spooner Frank C., « Les prix en Europe de 1450 à 1750 », in : Braudel Fernand, *Écrits sur l'histoire II*, Paris, 1994² (1ère éd. en anglais en 1967), pages 101 et 103. Notons d'ailleurs que même pour le milieu du XIXe siècle cette constatation simple semble sujette à caution (voire être franchement fausse) dans la

Braudel, comme beaucoup d'autres, considérait la soudure comme « naturelle » et, partant, comme relevant de ces « structures de longue durée » immuables à force d'être longues, ce qui permettait d'ériger l'anachronisme en méthode. Les historiens d'ailleurs ont sans doute été encouragés dans leur cécité par les statisticiens et économistes, qui ne travaillent généralement sur les séries qu'une fois celles-ci « corrigées des variations saisonnières » – méthode logique dans une économie industrielle où les mouvements saisonniers n'ont aucune importance structurelle, c'est-à-dire aucune fonction (ce qui ne veut pas dire qu'ils n'existent pas – raison pour laquelle il est nécessaire de les corriger pour faire apparaître, justement, les structures), mais insoutenable rapportée à un système basé sur l'agriculture. Le désintérêt prolongé pour les fluctuations mensuelles a par ailleurs trouvé l'une de ses sources dans l'histoire propre à l'historiographie, en l'occurrence dans les buts fixés à l'organisation internationale de la recherche sur l'histoire des prix par son initiateur, lord Beveridge, qui n'y voyait que le moyen de « to throw a light upon the periodicity of harvests », c'est-à-dire sur les cycles pluri-annuels d'une variable (les récoltes) ne connaissant par définition aucune périodicité saisonnière[522]. À ces raisons négatives (puisque basées sur l'incapacité de voir dans les variations mensuelles un objet de recherche doté d'un potentiel heuristique) s'est ajoutée une raison positive : le fait que l'un des premiers travaux véritablement scientifiques d'histoire des prix, l'*Esquisse* de Camille-Ernest LABROUSSE (1933), proposait déjà une étude si poussée du mouvement intra-annuel des prix que le sujet pouvait paraître épuisé – le problème ayant été que les résultats de cette parfaite enquête sur le XVIIIe siècle aient été

mesure où elle ne fait pas justice de la complexité concrète, puisque le statisticien prussien Ernst Engel, sur la base de séries couvrant les années 1816-1860, constatait au même moment : « kein Gesetz eines bestimmten Steigens der Preise innerhalb der einzelnen Monate von Ernte zu Ernte ist nachweisbar » (cité dans KOPSIDIS Michael, *Marktintegration und Entwicklung der westfälischen Landwirtschaft 1780-1880 : Marktorientierte ökonomische Entwicklung eines bäuerlich struktuierten Agrarsektors*, Münster (Münsteraner Beiträge zur Cliometrie und quantitativen Wirtschaftsgeschichte, 3), 1996, page 361 note 126).

[522] Cité dans DUMOULIN Olivier, « Aux origines de l'histoire des prix », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, 45-2, 1990, page 510.

considérés comme valables pour l'ensemble de la période pré-industrielle[523]. Les données sur les variations mensuelles des prix céréaliers à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne sont donc rares[524].

Pourtant, à en croire la mercuriale nurembergeoise entre 1489 et 1538, ces variations mensuelles ne prennent nullement la forme que l'on attendrait d'elles puisqu'aucun phénomène de soudure ne peut se repérer :

---

[523] LABROUSSE Camille-Ernest, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIIIe siècle*, 2 tomes, Paris : Editions des Archives contemporaines, 1984² (1ère éd. 1933), pages 157-166 pour l'analyse d'ensemble du mouvement saisonnier (caractérisé par une augmentation progressive des prix d'une récolte à la suivante), pages 179-184, 199-205, 214-215, 220-224, 272-280 et 302 pour l'étude détaillée du mouvement mensuel des prix de chaque produit. Pour replacer ce travail novateur dans son contexte historiographique : GRENIER Jean-Yves, LEPETIT Bernard, « L'expérience historique : à propos de C.E. Labrousse », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, 44, 1989, pages 1337-1360.

[524] Pour l'espace germanique, les plus riches se trouvent dans EBELING Dietrich, IRSIGLER Franz, *Getreideumsatz, Getreide- und Brotpreise in Köln 1367-1797*, 2 tomes, Köln (Mitteilungen des Stadtarchivs Köln, 65-66), 1976-1977 (cf. note 487) ; en revanche, les données colonaises commençant en 1445 présentées dans IRSIGLER Franz, « Getreidepreise, Getreidehandel und städtische Versorgungspolitik in Köln vornehmlich im 15. und 16. Jahrhundert », in : BESCH Werner dir., *Die Stadt in der europäischen Geschichte : Festschrift Edith Ennen*, Bonn : Röhrscheid, 1972, pages 571-610, ne fournissent qu'un prix par an (prix d'octobre-novembre). ZANGGER Alfred, *Grundherrschaft und Bauern. Eine wirtschafts- und sozialgeschichtliche Untersuchung der Grundherrschaft der Prämonstratenserabtei Rüti (ZH) im Spätmittelalter*, Zürich : Chronos, 1991, pages 270-290, présente et étudie pour la période 1489-1496 le volume et le prix mensuels des ventes d'épeautre d'une abbaye prémontrée suisse. Avec ces deux références, l'une tardive par rapport au cadre de notre étude, et l'autre ne portant que sur une série très brève, s'arrêtent à notre connaissance les données issues de l'espace germanique sur le mouvement mensuel des prix céréaliers (abstraction faite des données franconiennes qui vont être au cœur de notre travail). Il est donc inévitable d'élargir à l'Europe occidentale le cadre géographique de l'enquête. La série la plus précoce et la plus riche (cf. note 487) se trouve dans : PINTO Giuliano éd., *Il libro del biadaiolo : carestie e annona a Firenze dalla metà del '200 al 1348*, Firenze (Biblioteca storica toscana, 18), 1978, avec pages 63-70 un tableau donnant les prix mensuels moyens ; LA RONCIÈRE Charles-Marie de, *Prix et salaires à Florence au XIVe siècle (1280-1380)*, Roma : École Française de Rome (Collection de l'École Française de Rome, 59), 1982, pages 111 et 113, donne la représentation graphique de la moyenne de l'ensemble des prix mensuels moyens de chaque céréale. Pour la même ville et pour la période immédiatement postérieure, *ibidem*, page 824, donne un tableau des médianes et moyennes des prix mensuels du froment, mais le nombre de données est faible (six années pour une série [page 96 il est en revanche indiqué que seules cinq années sont à la base de cette série !], sept pour l'autre), et il ne s'agit pas d'une mercuriale. HEERS Jacques, *Gênes au XVe siècle : activités économiques et problèmes sociaux*, Paris : SEVPEN (Affaires et gens d'affaires, 24), 1961, pages 621-622, donne un tableau exhaustif de ses données sur le prix du froment, mais elles sont lacunaires (pour aucune

année tous les mois ne sont documentés). PARENTI Giuseppe, *Prezzi e mercato del grano a Siena (1546-1765)*, Firenze (Scuola di Statistica, 19), 1942, pages 38-41, propose une longue série de prix mensuels. Si MALANIMA Paolo, « Aspetti di mercato e prezzi del grano e della segale a Pisa dal 1548 al 1818 », *Ricerche di storia moderna*, 1, 1976, pages 288-327, ne présente dans ses tableaux que des données annuelles (pages 321-327), et n'étudie que brièvement les variations mensuelles (pages 314-315), ses données mensuelles ont depuis été publiées en ligne (http ://www.iisg.nl/hpw/data.html). Une seule des séries établies par TITS-DIEUAIDE Marie-Jeanne, *La formation des prix céréaliers en Brabant et en Flandre au XVe siècle*, Bruxelles : Université de Bruxelles (Centre d'histoire économique et sociale), 1975, était suffisamment dense pour permettre l'étude des prix mensuels dans la durée (annexe 4, pages 282-284). GÉNICOT Louis, *La crise agricole du bas Moyen Âge dans le Namurois*, Louvain : Centre belge d'histoire rurale (Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie, IV-44), 1969, pages 128-131, donne pour l'épeautre (ainsi d'ailleurs que pour le vin de Beaune) les prix mensuels moyens des achats du Grand Hôpital de Namur de 1438 à 1501, mais de nombreux mois ne connaissent pas d'achats, et plusieurs années manquent intégralement en raison de lacunes des sources. WOLFF Philippe, *Commerce et marchands de Toulouse (vers 1350 – vers 1450)*, Paris : Plon, 1954, ne donne aucun tableau de ses données mensuelles (ce qui interdit de les retravailler statistiquement), mais les représente graphiquement pour cinq années (graphique III, non paginé). STOUFF Louis, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIVe-XVe siècles*, Paris / La Haye : Mouton (Civilisations et Sociétés, 20), 1970, page 57, donne pour 5 vigueries uniquement les prix d'avril-mai et d'août-septembre pour le froment entre 1346 et 1358, mais la source dont il les tire, qu'il édite (pages 341-360), fournit des informations mensuelles plus denses (sinon complètes), et pas seulement pour le froment. ORTI GOST Pere, « El forment a la Barcelona baixmedieval : preus, mesures i fiscalitat (1283-1345) », *Anuario de estudios medievales*, 22, 1992, pages 377-423, à partir d'une comptabilité ecclésiastique, fournit pour le froment plusieurs prix par mois. C'est là tout ce que nous avons pu rassembler dans l'historiographie comme données, plus ou moins satisfaisantes, sur les mouvements mensuels des prix frumentaires dans l'Europe médiévale. Pour éviter à d'autres de répéter nos infructueuses recherches, voici les ouvrages d'histoire des prix consultés sans succès, en commençant à nouveau par l'Allemagne, et sans prétention à l'exhaustivité pour les autres pays. Si ELSAS Moritz John, *Umriß einer Geschichte der Preise und Löhne in Deutschland vom ausgehenden Mittelalter bis zum Beginn des 19. Jarhunderts*, 3 tomes, Leiden : A.W. Sijthoff's Uitgeversmaatschappij N.V., 1936-1949, comprend des données sur les prix mensuels, elles sont construites de telle façon qu'elles sont inutilisables (cf. tome 1, page 91, ce qui y est dit des prix trimestriels valant identiquement pour les prix mensuels : « Quartalspreise sind jeweils die ersten Preise eines Erntejahrsquartals, die sich in den Quellen fanden »). ABEL Wilhelm, *Agrarkrisen und Agrarkonjunktur. Eine*

Graphique 17. Moyenne des prix mensuels de la mercuriale du seigle à Nuremberg (1489-1538), en deniers

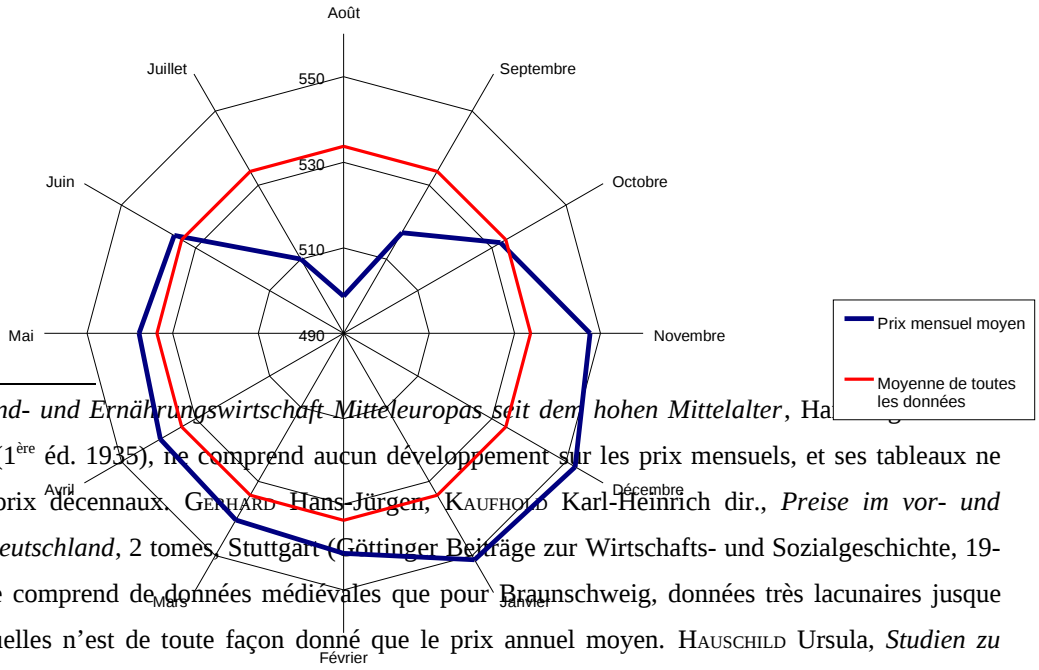

Geschichte der Land- und Ernährungswirtschaft Mitteleuropas seit dem hohen Mittelalter, Ha[illegible] Paul Parey, 1978[3] (1ère éd. 1935), ne comprend aucun développement sur les prix mensuels, et ses tableaux ne donnent que des prix décennaux. Gerhard Hans-Jürgen, Kaufhold Karl-Heinrich dir., *Preise im vor- und frühindustriellen Deutschland*, 2 tomes, Stuttgart (Göttinger Beiträge zur Wirtschafts- und Sozialgeschichte, 19-20), 1990-2001, ne comprend de données médiévales que pour Braunschweig, données très lacunaires jusque 1509 et pour lesquelles n'est de toute façon donné que le prix annuel moyen. Hauschild Ursula, *Studien zu Löhnen und Preisen in Rostock im Spätmittelalter*, Köln / Wien (Quellen und Darstellungen zur hansischen Geschichte, Neue Folge 19), 1973, et Tscharner-Aue Michaela von, *Die Wirtschaftsführung des Basler Spitals bis zum Jahre 1500 : ein Beitrag zur Geschichte der Löhne und Preise*, Basel (Quellen und Forschungen zur Basler Geschichte, 12), 1983, ne donnent jamais que l'année des prix qu'elles ont rassemblés, tandis que c'est pour des raisons de sources que les données de Metz Rainer, « Der Getreide- und Weinanschlag in Kitzingen von 1510 bis 1618 », in : Batori Ingrid, Weyrauch Erdmann dir., *Die bürgerliche Elite der Stadt Kitzingen im 16. Jahrhundert : Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 1982, pages 161-203, sont uniquement annuelles. Lienen Bruno H., « Paderborner Getreidepreise 1400-1545 », *Westfälische Zeitschrift*, 134, 1984, pages 331-342, ne fournit que des données annuelles (par ailleurs très lacunaires). Si l'on passe à l'Alsace, Hanauer Auguste, *Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne publiées sous les auspices de la société industrielle de Mulhouse*, tome 2 : *Denrées et salaires*, Strasbourg / Paris : Durand & Hagemann, 1878, pages 82-102, ne propose lui aussi de données qu'annuelles. Le problème des prix mensuels n'est même pas mentionné dans la synthèse récente (pourtant fort fournie) sur les prix en Angleterre à la fin du Moyen Âge : Farmer David, « Prices and Wages 1350-1500 », in : Miller Edward dir., *The Agrarian History of England and Wales*, tome 3 : *1348-1500*, Cambridge : Cambridge University Press), 1991, pages 431-525 ; Poos Larry R., *A Rural Society After the Black Death : Essex, 1350-1525*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Population, Economy and Society in Past Time, 18), 1991, page 52, ne comprend que des moyennes annuelles, et seulement sous forme de graphiques ; les tableaux de Dyer Chris, *Lords and Peasants in a Changing Society : the Estates of the Bishopric of Worcester (680-1540)*, Cambridge : Cambridge University Press (Past and Present Publications, 10), 1980, pages 130-131 et 341-342, sont exclusivement annuels, de même que ceux de Postan Michael M., Titow Jan Z., « Heriots and Prices on Winchester Manors [1245-1350] », *Economic History Review*, 2e série, 11-4, 1958-1959, pages 392-417. Sivéry Gérard, *Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen Âge*, tome 2, Lille : Université de Lille, 1980, comprend de nombreuses séries sur les prix du froment et de l'avoine, ainsi qu'une série sur les ventes comtales de froment, mais ne donne que des moyennes annuelles. Neveux Hugues, *Les grains du Cambrésis (fin du XIVe-début du XVIIe siècle). Vie et déclin*

En effet, les prix du seigle y sont neuf mois sur douze (d'octobre à juin) particulièrement élevés (en l'occurrence, ils sont toujours supérieurs à la moyenne annuelle), tandis qu'ils chutent autour de la récolte. Si les prix sont caractérisés par une forte variation intra-annuelle, ce n'est donc nullement parce qu'il y aurait une pénurie réelle croissant progressivement à l'approche de la soudure, comme le montre le fait que le maximum

d'une structure économique, Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales (Civilisations et Sociétés, 64), 1980, pages 391-395, ne fournit, pour deux séries de ventes de froment par des institutions ecclésiastiques cambraisiennes, que des données trimestrielles, et toutes ses autres séries sont annuelles. Les séries sur les prix du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du beurre et du fromage, tirées par Adriaan VERHULST des *acta capituli* de Saint-Donatien de Bruges à partir de 1348, ne comprennent, pour des raisons liées aux limitations de la documentation, que trois prix par an, dont l'un à une date mobile (l'Ascension) : VERLINDEN Charles dir., *Dokumenten voor de geschiedenis van prijzen en lonen in Vlaanderen en Brabant / Documents pour l'histoire des prix et des salaires en Flandre et en Brabant*, tome 2 : *XIVe-XVIe eeuw / XIVe-XIXe siècles*, Brugge (Werken uitgegeven door de Faculteit van de Letteren en Wijsbegeerte Rijksuniversiteit te Gent, 136-137), 1965, pages 3-70. Les documents utilisés par DUBOIS Henri, *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen Âge (vers 1280 – vers 1430)*, Paris : Imprimerie Nationale (Publications de la Sorbonne, 4), 1976, ne permettaient pas d'étudier la variation intra-annuelle des prix (page 406 pour la présentation des sources, pages 422-426 pour les tableaux de prix). LE MENÉ Michel, *Campagnes angevines : étude économique (vers 1350 – vers 1530)*, thèse multigraphiée (université Paris X), 1982, tome 2, pages 301-306, ne donne que des valeurs annuelles, basées généralement sur des prix de printemps. CHAUVIN-LECHAPTOIS Monique, *Les comptes de la châtellenie de Lamballe (1387-1482)*, Paris : Klincksieck (Institut armoricain de recherches économiques et humaines, 24), 1977, pages 234-235, donne dans un tableau la totalité des transactions connues, mais leur date précise n'est le plus souvent pas documentée, et le nombre de transactions par an est de toute façon trop restreint pour pouvoir étudier les variations intra-annuelles. RUCQUOI Adeline, *Valladolid au Moyen Âge (1080-1480)*, Paris : Publisud (Ibériques), 1993, page 399, ne précise pas ce que sont ses très rares données (presque certainement des moyennes annuelles) ; HAMILTON Earl J., *Money, Prices and Wages in Valencia, Aragon and Navarre, 1351-1500*, Cambridge (Mass.) : Harvard University Press (Harvard Economic Studies, 51), 1936, ne donne dans ses tableaux que des moyennes annuelles, et n'avait de toute façon qu'imparfaitement relevé les dates (qu'il résumait à leur trimestre), qu'il considérait uniquement comme une variable provoquant une distorsion du prix : toute la méthodologie est donc orientée vers l'obtention d'une moyenne annuelle, jugée seule intéressante (sur la méthode, cf. pages 43-45) ; de toute façon, les prix des produits n'intéressaient Hamilton que dans leur relation aux transformations monétaires, celles-ci étant comprises comme la cause de ceux-là. GOLDTHWAITE Richard A., « I prezzi del grano a Firenze dal XIV al XVI secolo », *Quaderni Storici*, 10, 1975, pages 5-36, ne donne que des moyennes annuelles. PELC Juljan, *Ceny w Krakowie w latach 1369-1600 (Les prix à Cracovie de 1369 à 1600)*, Lwow (Badania z dziejów spolecznych i gospodarczych, 14), 1958, ne distingue les prix que selon les trimestres, et n'a de toute façon pour les céréales que peu de données avant le début du XVIe

mensuel des prix soit atteint non au moment de la soudure[525] mais assez rapidement après la récolte (c'est dès octobre qu'est atteint le palier des hauts prix en deçà duquel ils ne repasseront pas jusqu'à la chute de juillet, soit 530 deniers). Un tel profil de la courbe mensuelle des prix frumentaires n'a rien de particulier à Nuremberg puisque ses grandes lignes se retrouvent dans les deux autres plus anciennes mercuriales européennes mensuelles conservées[526], qui montrent d'ailleurs une variation intra-annuelle encore plus forte (cf. sur le graphique la différence des échelles) :

siècle.

[525] Tout au contraire, c'est dès juillet que les prix chutent, c'est-à-dire avant la récolte (qui en Franconie a lieu pour le seigle fin juillet-début août).

[526] Le phénomène, s'il n'a pas été particulièrement repéré pour Cologne (cf. Ebeling Dietrich, Irsigler Franz, *Getreideumsatz, Getreide- und Brotpreise in Köln 1367-1797*, tome 1, Köln (Mitteilungen des Stadtarchivs Köln, 65), 1976, pages XLIX-LI, qui insistent plutôt sur la variabilité du profil saisonnier selon les années), a par contre été bien dégagé pour Florence par Charles-Marie de La Roncière (« aux bas prix de récolte succède une hausse progressive qui culmine en février-mars, puis la courbe retombe » : La Roncière Charles-Marie de, *Prix et salaires à Florence au XIVe siècle (1280-1380)*, Roma : École Française de Rome (Collection de l'École Française de Rome, 59), 1982, page 100) – qui considérait toutefois que ce profil mensuel disparaissait dès avant la Peste, qui renforçait ce dérèglement de la structure mensuelle (mais il nous semble que cette conclusion a été tirée à tort de données non seulement rares, mais surtout structurellement différentes puisque ne documentant que les transactions d'agents spécifiques, ayant donc une saisonnalité particulière, et non l'ensemble des transactions). À l'encontre de ces deux mercuriales, un phénomène de soudure se trouve dans les données suisses d'Alfred Zangger pour la fin du XVe siècle (avec cependant cette autre caractéristique qu'elles montrent un second maximum annuel des prix en septembre-octobre, contradictoire avec le modèle classique de la soudure), et dans les données pisanes de Paolo Malanima pour la seconde moitié du XVIe siècle (cependant, si l'augmentation des prix est continue tout au long de l'année agricole, elle est plus forte en début d'année ; par ailleurs le profil labroussien ne se repère que pour les céréales panifiables et l'avoine – avec pour cette dernière des variations intra-annuelles plus fortes – tandis que l'orge se singularise et par un maximum des prix en milieu d'année – de même que l'huile d'olive – et par une amplitude extrême des variations saisonnières) ; cf. respectivement Zangger Alfred, *Grundherrschaft und Bauern. Eine wirtschafts- und sozialgeschichtliche Untersuchung der Grundherrschaft der Prämonstratenserabtei Rüti (ZH) im Spätmittelalter*, Zürich : Chronos, 1991, pages 270-290, et Malanima Paolo, « Aspetti di mercato e prezzi del grano e della segale a Pisa dal 1548 al 1818 », *Ricerche di storia moderna*, 1, 1976, pages 288-327.

Graphique 18. Indice des prix mensuels du grain pour les plus anciennes mercuriales européennes (base 100 = moyenne de chaque série)

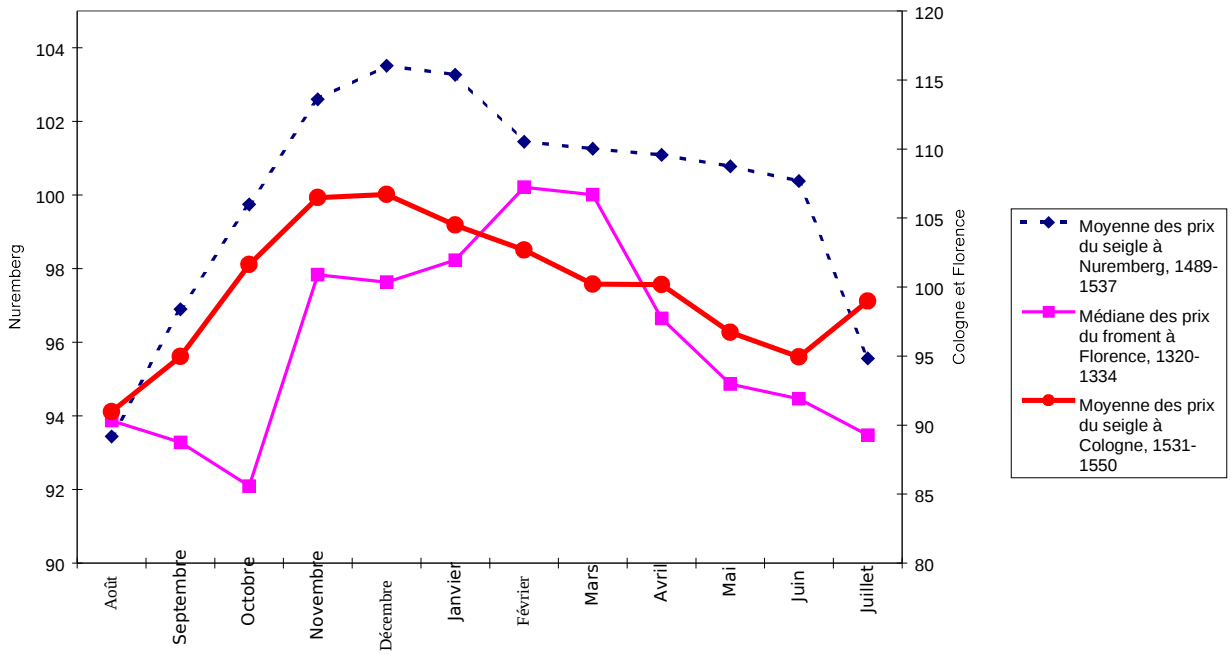

Il paraît difficile d'interpréter cette structure, surtout si on la compare à la structure de variation inter-annuelle que nous avons déjà dégagée, autrement que comme reflétant un marché d'offre, un marché contrôlé donc par les vendeurs – du moins pour la plus grande partie de l'année. En effet, l'arrivée de la nouvelle récolte sur le marché, immédiatement après son effectuation[527], permet des achats à très bas prix : il y a donc, pour une brève période, un marché contrôlé par les acheteurs, en l'occurrence par des acheteurs spécifiques (ceux qui se procurent en un temps bref les importantes quantités mises en vente par les agriculteurs), qui grâce à ces achats de début d'année agricole contrôlent ensuite les transactions le reste de l'année grâce à leur maîtrise des stocks, qui leur permet de faire très rapidement augmenter les prix par le biais d'une pénurie fictive. Il y a donc succession d'un oligopole à un oligopsone, qui permet de revendre à hauts prix pendant la plus grande partie de l'année les denrées achetées à bas prix dans un bref intervalle de temps. Parce que le niveau des prix

[527] Comme le prouve la détermination à laquelle on a procédé ci-dessus de l'année agricole pertinente pour les prix, qui commence en août.

élevé ainsi obtenu n'est que l'effet d'une pénurie fictive, l'année agricole se clôt par des déstockages massifs avant la récolte – d'où la chute des prix dès juillet. Si la structure intra-annuelle des prix est inverse de leur structure inter-annuelle, puisqu'ici c'est du prix maximal, et non du prix plancher, qu'est proche le prix normal, elle a les mêmes causes (le contrôle des transactions par les vendeurs) et les mêmes effets (assurer aux vendeurs un prix supérieur à ce que serait un prix « naturel »).

L'analyse ne peut toutefois se limiter aux moyennes mensuelles globales parce qu'elles recouvrent en fait des fonctionnements différents selon l'évolution par rapport à l'année précédente[528]. Comme nous avons vu que l'évolution de la dîme et celle du prix annuel moyen ne sont que très partiellement corrélées, c'est donc ces deux variables qu'il faut prendre en compte pour différencier les structures mensuelles des prix en fonction du type d'année[529] :

[528] L'importance du mouvement annuel pour l'analyse des variations mensuelles a été soulignée par TITS-DIEUAIDE Marie-Jeanne, *La formation des prix céréaliers en Brabant et en Flandre au XVe siècle,* Bruxelles : Université de Bruxelles (Centre d'histoire économique et sociale), 1975, page 49.

[529] Nous n'avons pas opté pour un graphique en radar dans la mesure où, puisqu'il s'agit de représenter des types différents d'années, ce mode de représentation aurait mis entre les prix de juillet et d'août un lien qui n'existe pas dans la réalité, puisqu'à une année d'un type peut succéder une année d'un autre type.

Graphique 19. Indice des prix mensuels moyens différenciés selon l'évolution de la dîme et du prix annuel moyen par rapport à l'année précédente (mercuriale de Nuremberg, 1489-1538)
Base 100 = prix d'août de chaque série

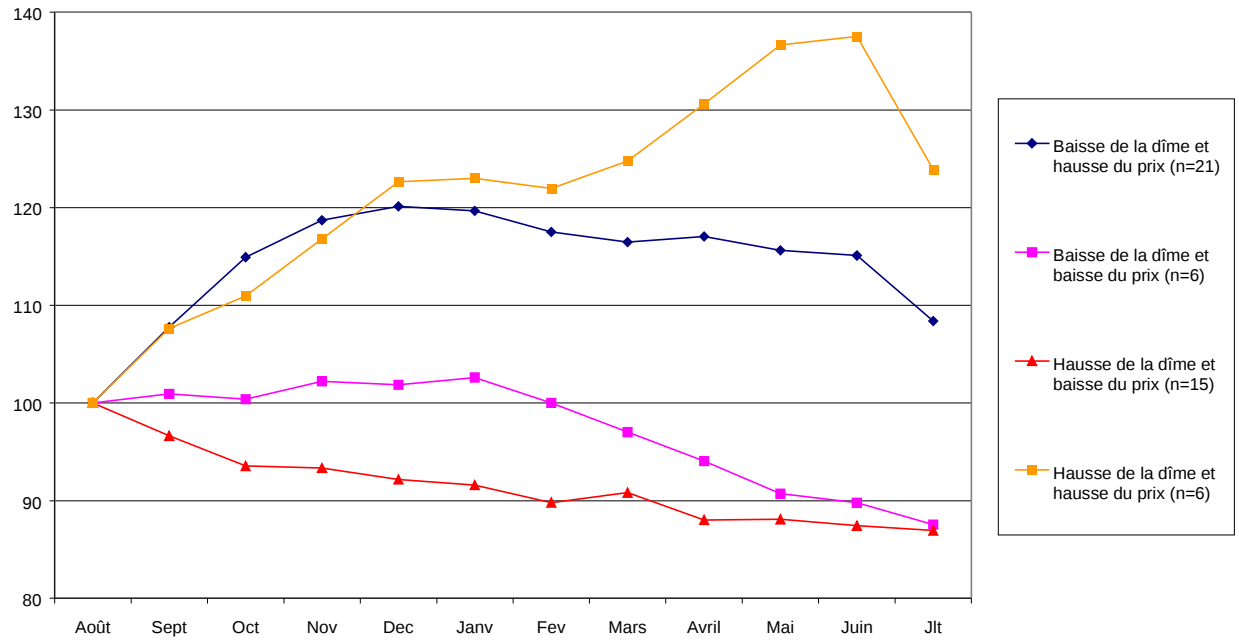

Le principal enseignement est que la structure que l'on vient de décrire à propos des moyennes mensuelles globales, si elle est bien la structure dominante, ne se réalise toutefois que dans 44% des années (celles qui connaissent par rapport à l'année précédente une baisse de la dîme et une hausse du prix annuel). On peut y rattacher les années de baisse de la dîme et du prix (12.5%) dans la mesure où elles connaissent également leur prix maximal au milieu de l'année agricole, mais dont la figure en cloche présente une dissymétrie inverse (les prix les plus bas étant ceux non pas du début mais de la fin de l'année agricole – soit un résultat complètement contradictoire avec la théorie de la soudure). Les années de hausse de la dîme présentent elles un profil complètement différent, puisqu'elles connaissent une évolution régulière tout au long de l'année, à la baisse (31% des années) ou à la hausse (12.5% – si l'on fait toutefois abstraction pour ces années de la chute des prix en juillet). Si l'on peut donc regrouper les profils par deux selon l'évolution de la dîme, il est également possible de le faire selon l'évolution du prix annuel : le profil des années de hausse du prix est quasiment

identique, que la dîme baisse ou augmente, jusque février, et les deux courbes sont caractérisées par une même chute du prix en juillet ; quant aux années de baisse du prix, elles ont en commun d'avoir des prix de fin d'année agricole inférieurs à ceux du début de l'année, et de connaître des variations mensuelles d'amplitude moindre (l'écart entre le prix le plus élevé et le plus bas est de 15 points d'indice pour les unes, 13 pour les autres, contre 38 et 20 pour les années de hausse du prix). Mais le principal enseignement vient sans doute de la comparaison avec le discours historiographique commun, puisque non seulement le profil caractéristique de la soudure, s'il se retrouve bien (abstraction faite toutefois – et c'est un bémol essentiel – de la chute des prix dès juillet)[530], est fort rare (12.5% des années), mais surtout parce que, contre toute attente, il ne caractérise que des années où la production est en augmentation par rapport à l'année précédente : ce profil ne peut donc être interprété comme l'indice d'un manque de céréales, mais doit plutôt être compris comme une anticipation de la baisse à venir de la production (anticipation qui ne provoque un manque, tout relatif, que dans la mesure où elle entraîne un stockage inter-annuel), comme le montre la structure mensuelle des prix différenciée selon l'évolution de la dîme non plus par rapport à l'année précédente mais par rapport à l'année suivante :

[530] Abstraction faite également de ce que, contrairement à ce que postule la théorie de la soudure, le prix n'est pas purement fonction du temps écoulé puisque son augmentation n'est pas régulière, deux augmentations de pente proche et de durée inégale encadrant une stagnation de trois mois.

Graphique 20. Indice des prix mensuels moyens différenciés selon l'évolution de la dîme de l'année suivante (mercuriale de Nuremberg, 1489-1538)

Base 100 = prix d'août de chaque série

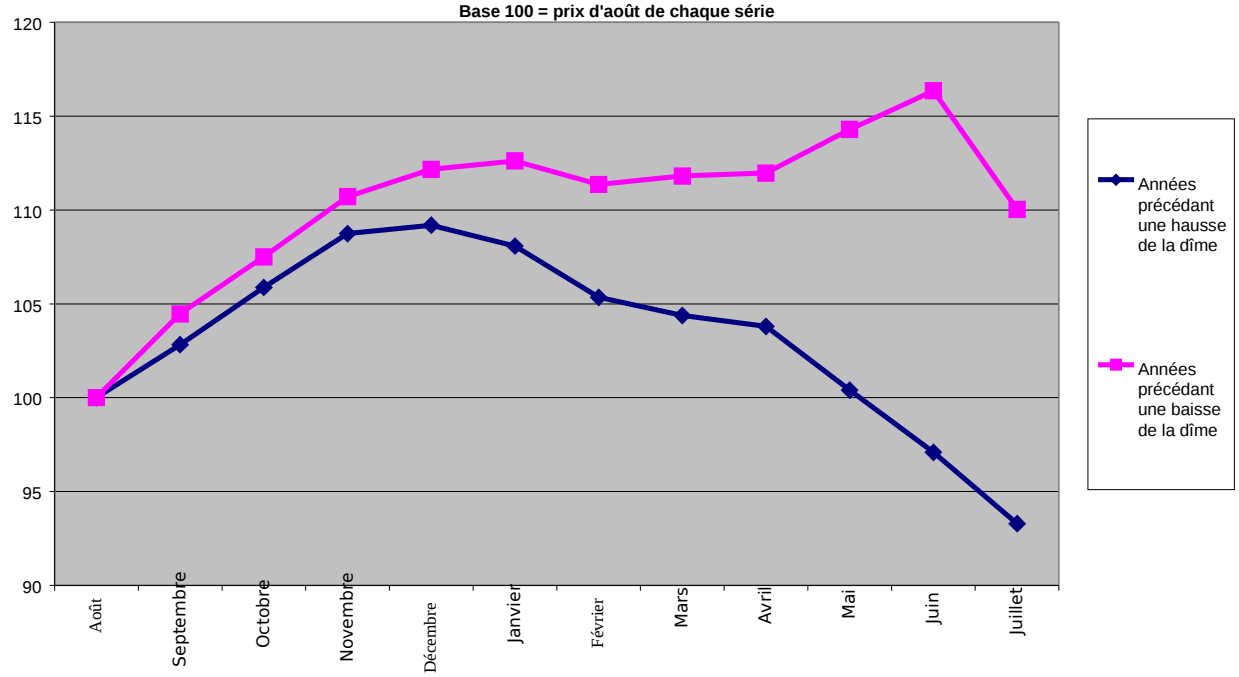

Cette prise en compte des anticipations permet de voir d'une part que toutes les années (qu'elles précèdent une hausse ou une baisse de la dîme) assurent ce maximum des prix de milieu d'année agricole (c'est-à-dire un profil en cloche) dont nous avons montré qu'il était lié à la spéculation, mais aussi, d'autre part, que la différence de leur profil une fois passé ce milieu d'année agricole qui en moyenne connaît les prix maxima, s'explique elle aussi par des comportements de spéculation. En effet, si les années qui précèdent une baisse de la dîme on ne déstocke pas, c'est parce que l'on anticipe l'année suivante un niveau moyen de prix supérieur à l'année en cours, dont le non-déstockage permettra de tirer parti ; tandis que si les années qui précèdent une hausse de la dîme le déstockage paraît massif, c'est parce que l'anticipation est inverse, et que donc l'on cherche à tout prix à tirer parti des prix de l'année en cours, puisqu'ils seront supérieurs à ceux de l'année suivante. Toutefois, les profils mensuels distingués selon l'évolution et de la dîme et des prix par rapport à l'année précédente paraissent partiellement contradictoires avec l'idée d'une structure des prix due

aux phénomènes de spéculation, puisque l'un de ces profils (celui lié à une hausse de la dîme couplée à une baisse du prix), représentant 31% des années, n'assure nullement une spéculation gagnante. Mais il faut bien voir que ces années, structurellement néfastes pour la spéculation puisqu'elles connaissent une hausse de la dîme, connaissent une variation des prix bien inférieure, nous l'avons dit, à ce qu'elle est les années qui assurent une spéculation gagnante ; ainsi ces années le stockage n'a pas pour but de permettre une spéculation gagnante, que la variation de la production rend difficile, mais de restreindre la baisse des prix que provoque cette variation de la production.

L'étude des variations intra- comme inter-annuelles des prix aboutit aux mêmes conclusions : ni l'une ni l'autre ne peuvent être considérées comme un phénomène naturel, comme le montrent leur discordance d'une part, au niveau inter-annuel, d'avec les variations de la production, d'autre part, au niveau intra-annuel, avec la stabilité de la consommation des denrées (qui est au fondement des modèles de soudure). Les contraintes naturelles, pourtant très fortes dans le cadre d'un système technique tardo-médiéval où la nature joue toujours un rôle prépondérant dans les forces productives, voient donc leur influence gommée par des mécanismes sociaux spécifiques qui mettent en la main des vendeurs le contrôle du système de transactions et ainsi assurent à ces derniers une spéculation gagnante. Les transactions monétaires sur les denrées sont donc, à la fin du Moyen Âge, le moyen d'une domination. Avant d'essayer de dégager les mécanismes qui permettent de gommer l'effet des facteurs naturels, et de créer un fonctionnement oligopolistique des transactions, il convient d'évaluer l'importance respective que pouvaient avoir, pour les membres de cet oligopole, les deux types de spéculation, inter- et intra-annuelle, qui leur permettaient une spéculation gagnante.

C) La spéculation sur les denrées comme jeu complémentaire sur les variations inter- et intra-annuelles des prix

Qui a la maîtrise de stocks de denrées peut tirer parti des deux types de variations de prix, inter- et intra-annuels, à cette précision près toutefois que ces deux formes de spéculation impliquent des conditions différentes puisque pour spéculer sur les variations inter-annuelles et non sur les seules variations intra-annuelles, il faut d'une part avoir des capacités de stockage supérieures à une année (il y a donc un problème d'équipement) et d'autre part ne pas avoir un besoin immédiat d'argent. À supposer néanmoins qu'un agent ait la possibilité de pratiquer les deux types de spéculation, quel est leur bénéfice respectif ? Pour répondre à cette question à partir de la mercuriale de Nuremberg, nous avons pour chaque année considéré non pas toutes les valeurs mensuelles, mais les seules valeurs d'août et de décembre dans la mesure où le graphique des valeurs mensuelles moyennes (graphique 17) montre que ces mois représentent les valeurs extrêmes. Comme cela n'est cependant vrai qu'en moyenne (décembre ne représente en fait que 12% des occurrences du mois au prix le plus élevé dans l'année – et août 10% !), les résultats des calculs ne doivent nullement être compris comme représentant les valeurs maximales possibles de gain[531], mais plutôt comme une bonne approximation des gains d'un agent n'accomplissant ses achats et ses ventes qu'en

[531] Si l'écart, pour chaque année agricole (d'août à août), entre la valeur du seigle lors du mois le plus cher et lors du mois d'août, est en moyenne de 21%, l'écart d'août à décembre n'est que de 11%.

fonction de régularités générales que les prix concrets contredisent souvent – un agent moyen donc[532]. À partir de cette hypothèse, nous avons calculé[533] :

- les possibilités de gain ainsi que les possibilités d'absence de perte (soit : possibilités de gain + possibilités de jeu à somme nulle), en comparant la valeur d'août de l'année *t* avec les valeurs de décembre des années *t*, *t+1*, *t+2*, etc.[534]

- la valeur moyenne du gain relatif les années où la spéculation est bénéficiaire (valeur en pourcent du prix de décembre des années *t*, *t+1*, etc., par rapport au prix d'août de l'année *t*), et la valeur moyenne de la perte relative les années où la spéculation est

[532] Notre hypothèse s'appuie sur l'observation de comportements concrets, qui semblent bien se référer à de telles régularités ; ainsi les chanoines de Xanten (Rhénanie inférieure) ne procèdent-ils jamais à l'évaluation monétaire des denrées qui leur sont dues en raison de leur prébende (et qui sont pour eux avant tout un objet de vente) que le quatrième dimanche de carême (Scheler Dieter, *Herrenpfründen und Bauernpachten : Die Wirtschaftsführung des Stiftes Xanten im Spätmittelalter*, Duisburg (Xantener Vorträge zur Geschichte des Niederrheins), 1992, page 12). La supposition selon laquelle les dominants effectuent préférentiellement leurs achats autour d'août, leurs ventes autour de décembre, trouve également une confirmation empirique dans les riches données florentines : au XIVe siècle, les mois qui voient le plus fréquemment l'Hôpital Santa Maria Nuova opérer ses achats sont par ordre décroissant septembre, août et juin ; et les mois pendant lesquels les Del Bene effectuent leurs ventes sont, à égalité, novembre, décembre et mars (La Roncière Charles-Marie de, *Prix et salaires à Florence au XIVe siècle (1280-1380)*, Roma : École Française de Rome (Collection de l'École Française de Rome, 59), 1982, pages 76 et 79).

[533] Nous nous sommes inspiré des méthodes développées par McCloskey Donald et Nash John, « Corn at Interest : the Extent and Cost of Grain Storage in Medieval England », *American Economic Review*, 74-1, 1984, pages 174-187 ; et par Persson Karl Gunnar, « The Seven Lean Years, Elasticity Traps, and Intervention in Grain Markets in Pre-Industrial Europe », *Economic History Review*, 49-4, 1996, pages 692-714 ; quoique les visées de ces auteurs aient été radicalement différentes des nôtres puisqu'ils ne voulaient calculer le coût du stockage que pour prouver la possibilité d'un stockage permettant de limiter les variations des prix, tandis que pour nous le stockage est le moyen non d'une régulation des transactions favorable aux consommateurs, mais d'une spéculation favorable aux vendeurs.

[534] Comme une possibilité de 50% revient à une équivalence de cette possibilité avec la possibilité inverse, on a présenté les résultats défalqués de 50 points. Par définition, plus la spéculation inter-annuelle considérée est longue, plus la population étudiée (*n*) se restreint, ce qui introduit un biais (inévitable) dans les résultats, dont la fiabilité décroît plus la spéculation considérée est longue ; *n* vaut 50 pour la spéculation intra-annuelle, 40 pour la spéculation à 10 ans.

perdante, ces résultats étant convertis en un taux annuel[535] afin de pouvoir les comparer au taux d'intérêt annuel normal du denier 25, soit 4%[536].

- la valeur moyenne du résultat relatif pour toutes les années pour chaque durée de spéculation.

[535] Pour obtenir le taux annuel de rentabilité *r* à partir du taux de rentabilité τ_n sur *n* années, on raisonne à partir de l'égalité suivante :

$$(1+r)^n = 1+\tau_n \Leftrightarrow r = (1+\tau_n)^{1/n} - 1 \approx \frac{\tau_n}{n} \text{ pour } \tau_n \text{ petit.}$$

Cependant, comme un agent qui spécule à un an, c'est-à-dire achète en août de l'année *t* et revend en décembre de l'année *t+1*, non seulement immobilise son argent non pas pendant un an (comme le suppose notre calcul) mais pendant un an et demi (ce qui change le taux de rentabilité), mais par surcroît ne pourra à nouveau investir son argent dans une nouvelle spéculation céréalière qu'au mois d'août de l'année *t+2*, le taux annuel de rentabilité *r* à partir du taux de rentabilité τ_n sur *n* années s'obtient donc en raisonnant avec *n*+1 années. Donc :

$$r \approx \frac{\tau_n}{n+1}$$

[536] Et non plus du denier 20 comme pendant la plus grande partie du XVe siècle. Ainsi en ce qui concerne les rentes perpétuelles sur le Conseil, entre 1489 et 1497 (dernière année pour laquelle on dispose des données) le taux normal est le denier 25, et lorsque d'autres valeurs apparaissent elles sont inférieures (jusqu'au denier 30, soit 3.33%) : Sander Paul, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs, dargestellt auf Grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig : Teubner, 1902, page 409. Notre comparaison avec le denier 25 n'a rien d'artificiel dans la mesure où existait pour les détenteurs de liquidités une réelle possibilité d'arbitrage puisqu'à Nuremberg (comme dans la plupart des grandes villes de la fin du Moyen Âge : cf. la section sur l'endettement public urbain dans les actes, à paraître, du colloque de Paris « Crédit et fiscalité dans l'Occident méditerranéen à la fin du Moyen Âge » [9-11 décembre 1999]) existait un véritable marché des capitaux (nous employons le terme « marché » dans la mesure où il s'agissait d'un système institutionnalisé de transactions), centré sur la dette communale, dont les besoins permanents permettait à chacun, à tout moment, d'acheter de la rente, ensuite librement cessible.

Graphique 21. Résultats de la spéculation sur le seigle d'un agent "moyen" (mercuriale de Nuremberg, 1489-1538)

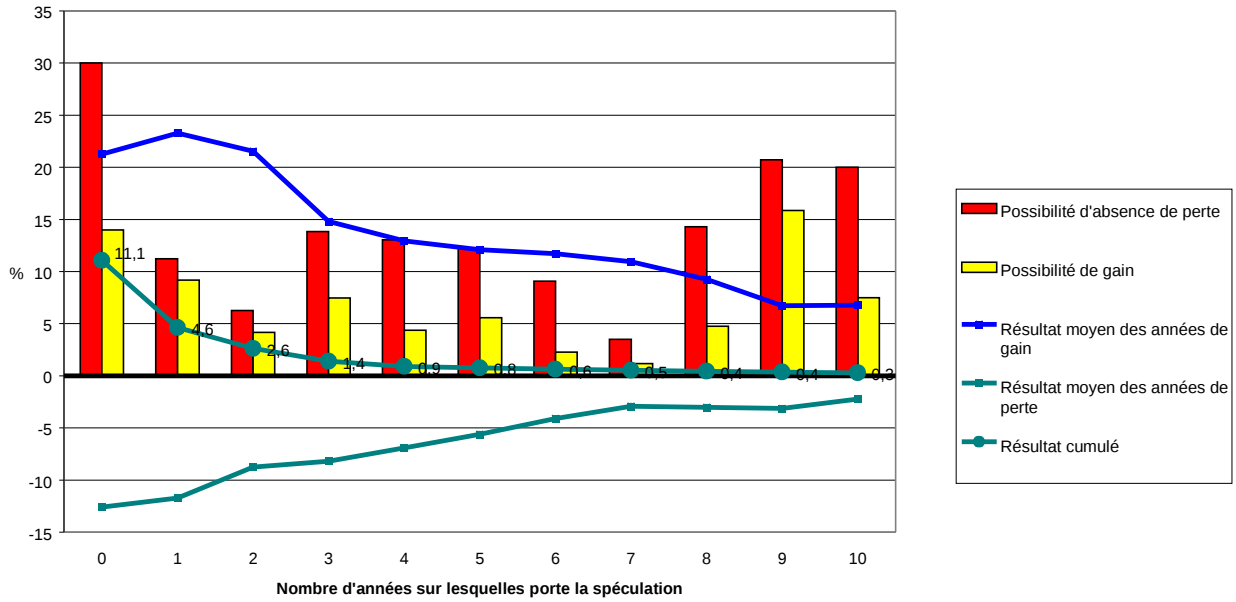

Quelle que soit la durée de la spéculation envisagée, la probabilité qu'elle se solde par un gain est toujours supérieure à 50% (de 6 points en moyenne) ; ceci, combiné au fait que le résultat moyen des années de gain est toujours nettement supérieur (de 7 points en moyenne) à la valeur absolue de celui des années de perte, permet de comprendre que le résultat cumulé des années de gains et des années de pertes soit toujours positif. Au delà de ces caractéristiques communes à toutes les spéculations quelle que soit leur durée, la différence est fondamentale d'une part entre la spéculation intra-annuelle et les spéculations inter-annuelles, d'autre part au sein des spéculations inter-annuelles entre la spéculation à un an et toutes les autres[537]. Non seulement la spéculation intra-annuelle est incomparablement

[537] Il n'a pas paru intéressant de procéder aux calculs pour des spéculations d'une durée supérieure à dix ans, moins parce que les problèmes de conservation des grains s'y opposeraient (des documents nurembergeois mais aussi bien strasbourgeois affirment qu'étaient conservées dans les greniers communaux des céréales vieilles de plus de cent ans : Dirlmeier Ulf, *Untersuchungen zu Einkommensverhältnissen und Lebenshaltungskosten in oberdeutschen Städten des Spätmittelaters (Mitte 14. bis Anfang 16. Jahrhundert)*, Heidelberg (Abhandlungen der Heidelberger Akademie der Wissenschaften Philosophisch-Historische Klasse, 1978-1), 1978, page 51 note 98), que parce qu'il est douteux que les calculs eussent fait apparaître des valeurs apportant un surcroît d'information, puisque la tendance à l'approximation du taux de gain à zéro plus la spéculation porte sur un

moins risquée (la possibilité d'un gain ou d'un jeu à somme nulle y est supérieure de 18 points à la moyenne des possibilités pour les différentes spéculations inter-annuelles), si les possibilités de gain n'y sont par contre pas beaucoup plus élevées (8 points de plus)[538], mais le résultat cumulé y est neuf fois plus important (11.1% de gain annuel en moyenne, contre 1.25% pour la moyenne des moyennes des spéculations inter-annuelles) parce que le résultat des années de gain y est supérieur de 8 points au résultat moyen des années de gain des spéculations inter-annuelles, or non seulement le résultat des années de pertes n'est lui inférieur que de 6 points mais les années de pertes sont bien moins nombreuses pour les spéculations intra-annuelles (20% des années contre 38%). Seule la spéculation à un an rapporte elle aussi un gain supérieur (mais de peu) au taux d'intérêt usuel ; à partir de la deuxième année, la spéculation sur les denrées ne rapporte plus grand chose (*en moyenne*), si elle ne fait cependant rien perdre.

Procédons aux mêmes calculs non plus avec le prix de décembre mais avec le prix de l'année le plus élevé[539] : intéressons-nous donc au gain maximal possible, ce qui est intéressant moins pour les chiffres ainsi obtenus, que pour la limite qu'ils désignent : le gain ne peut être supérieur[540].

---

grand nombre d'années est bien établie : *telle qu'on l'a calculée* (nous reviendrons sur les problèmes que pose notre mode de calcul), l'espérance du taux annuel de rentabilité est une fonction (de type logarithmique) décroissante de la durée de la spéculation.

[538] La raison de ce décalage est que les spéculations intra-annuelles, bien plus fréquemment que les spéculations inter-annuelles, se soldent par un jeu à somme nulle (possibilité supérieure de 10 points de plus en moyenne) – ce qui est logique dans la mesure où les variations mensuelles sont moins fortes que les variations inter-annuelles (la moyenne des valeurs absolues des variations en % entre le mois *t* et le mois *t*-1 est égale à 1, tandis que le même calcul à propos des années donne 22).

[539] Pour des raisons de calcul, n'a pu être envisagé que le prix le plus élevé en dehors du mois d'août, ce qui ne pose pas de problème pour la spéculation intra-annuelle, mais tend à sous-estimer le profit maximal de la spéculation inter-annuelle. Le biais est cependant négligeable dans la mesure où il ne peut modifier le résultat essentiel : le taux cumulé de gain de la spéculation est toujours supérieur au taux d'intérêt normal. Notons par ailleurs qu'il aurait été possible d'obtenir des taux encore plus forts en considérant non pas le mois d'août et le mois au prix le plus élevé, mais les mois aux prix les plus bas et les plus hauts.

Graphique 22. Résultats maximaux de la spéculation sur le seigle (mercuriale de Nuremberg, 1489-1438)

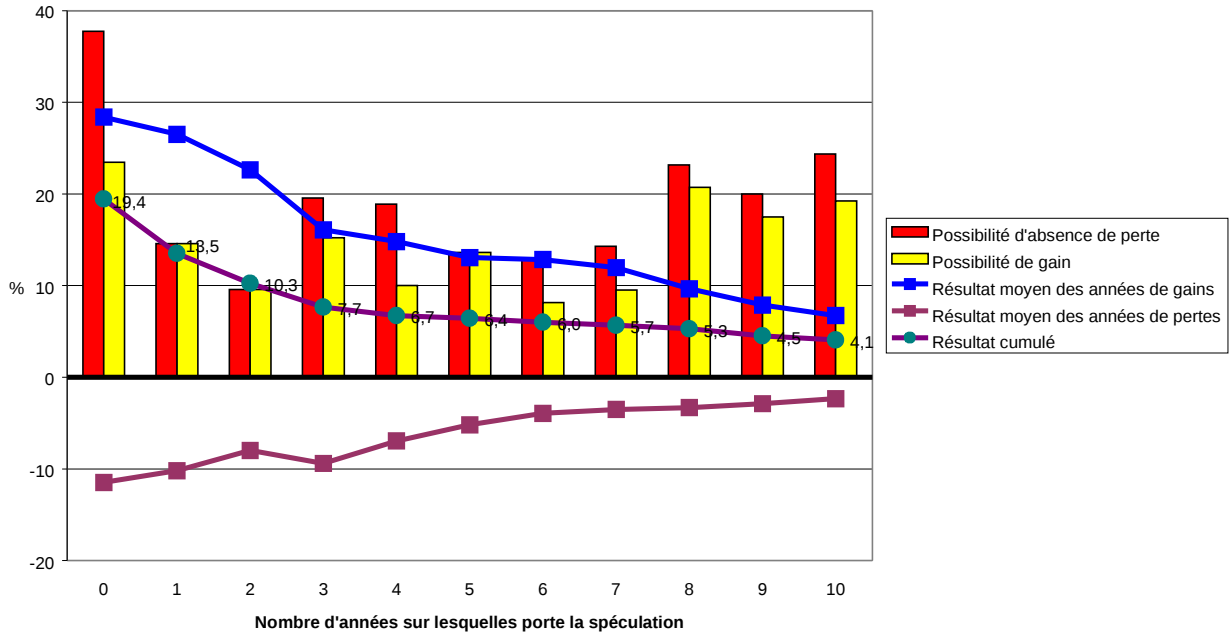

Quelle que soit la spéculation envisagée, la probabilité qu'elle se solde par un gain est toujours supérieure à 60%, et est en moyenne de 64%. Comme par ailleurs le résultat moyen des années de gain est toujours nettement supérieur (de 9 points en moyenne) à la valeur absolue de celui des années de perte, le résultat cumulé des années de gain et des années de perte est toujours positif. Mais, au delà de ces caractéristiques communes avec les données relatives au spéculateur moyen, la différence est fondamentale puisqu'ici la rentabilité reste toujours supérieure aux taux d'intérêt annuel normal : en effet, si l'espérance du taux annuel de rentabilité reste une fonction (de type logarithmique) décroissante de la durée de la spéculation, d'une part le point de départ est 76% plus élevé, d'autre part la

[540] Il ne s'agit cependant pas seulement d'une hypothèse-limite, le taux de gain calculé devait avoir une certaine réalité sociale dans la mesure où les institutions seigneuriales les plus développées avaient des agents dont la seule fonction était la gestion du stock de céréales, capables donc d'observer et d'utiliser au mieux les variations des prix. Ainsi, le second administrateur en rang de l'Hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg était-il appelé *Kornschreiber* (sur ses fonctions, KNEFELKAMP Ulrich, *Das Heilig-Geist-Spital in Nürnberg vom 14.-17. Jahrhundert : Geschichte, Struktur, Alltag*, Nürnberg (Nürnberger Forschungen, 26), 1989, page 70-73).

comparaison des deux taux annuels sur une échelle logarithmique permet de voir que la décroissance du gain relatif est moins rapide pour l'agent « idéal »[541].

Graphique 23. Comparaison entre les deux modes de calcul des résultats de la spéculation sur le seigle (mercuriale de Nuremberg, 1489-1438)

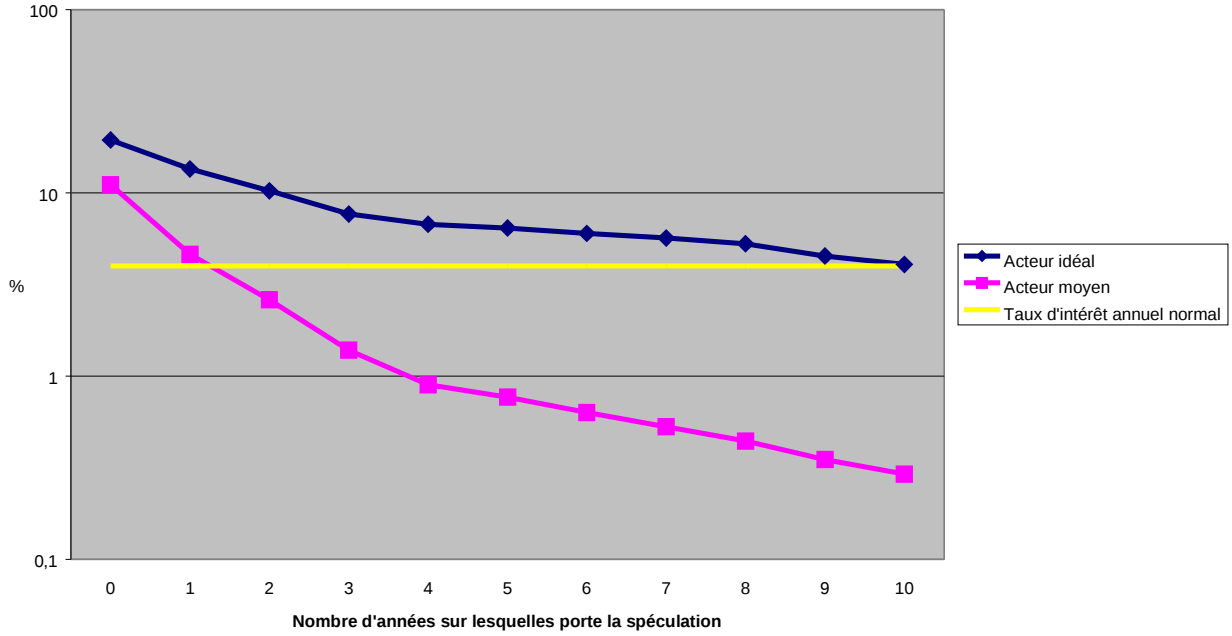

Pour conclure sur ces calculs : les principaux résultats en sont que, *dans le cadre de nos hypothèses* d'estimation des gains de la spéculation, d'une part l'espérance du taux annuel de rentabilité est une fonction décroissante de la durée de la spéculation, d'autre part l'avantage qui en résulte pour la spéculation intra-annuelle est d'autant plus fort que, dans le cas d'un agent « moyen », seule cette spéculation produit un résultat nettement supérieur au taux d'intérêt normal. Ce qui implique deux conclusions : la spéculation sur les denrées était fort profitable, mais uniquement si elle était effectuée en tant que spéculation intra-annuelle (ceci d'autant plus que cette dernière nécessitait un investissement moindre en bâtiments de

[541] Ce que l'on peut exprimer de façon plus formalisée par la comparaison des équations des courbes de régression (non dessinées) :

$y = -3{,}9495\ln(x) + 8{,}4295$ (avec $R^2 = 0{,}8284$) pour l'agent normal ;

$y = -6{,}0669\ln(x) + 17{,}796$ (avec $R^2 = 0{,}9512$) pour l'agent idéal.

stockage). Par conséquent, la spéculation intra-annuelle doit être considérée comme un élément déterminant du système seigneurial.

Toutefois, les hypothèses sur lesquelles reposent ces estimations des gains des différents types de spéculation ne sont pas sans poser problème, dans la mesure où elles ignorent complètement des éléments essentiels dégagés par les analyses de 2e partie-I-B-1 et 2. En effet, d'une part, le phénomène de proximité du prix normal d'avec le prix plancher, qui avait été au centre de l'analyse de la structure des prix annuels comme résultante d'un mécanisme oligopolistique, est complètement ignoré par notre modélisation de la spéculation inter-annuelle, puisque nous avons suposé celle-ci effectuée indifféremment toutes les années au hasard, sans prendre en compte le fait que les agents disposaient avec le prix d'un indicateur simple leur permettant de savoir si une spéculation inter-annuelle avait ou non des chances d'être bénéficiaire ; défaut d'autant plus grand que le caractère cyclique des prix inter-annuels qui, comme l'a montré notre modèle de déséquilibre, résulte des mécanismes oligopolistiques mêmes qui régissent les transactions, a pour conséquence qu'une spéculation effectuée ainsi au hasard a une probabilité importante de retomber, après un nombre *n* d'années, sur un prix identique au prix d'achat, ce qui rend la spéculation dépourvue d'intérêt. D'autre part a été ignorée la constatation de profils des prix mensuels fortement différenciés en fonction de l'évolution du prix annuel moyen et de la dîme par rapport aux années précédente et suivante ; si l'on peut raisonnablement supposer qu'une telle constatation n'avait pas, tant elle est massive, échappé aux agents, il convient néanmoins de voir qu'elle ne pouvait que partiellement guider leurs arbitrages spéculatifs : ceci est évident pour la différenciation des profils mensuels en fonction de l'évolution l'année suivante, puisque cette évolution ne pouvait être anticipée par les agents qu'à partir de décembre et surtout avril (cf. la discordance des deux courbes du graphique 20), ce qui donc ne leur était d'aucune utilité pour les arbitrages qu'ils avaient à effectuer en août au moment où arrivait la nouvelle

récolte ; mais cela vaut aussi partiellement pour la différenciation des profils mensuels en fonction de l'évolution par rapport à l'année précédente, puisque l'un des deux indicateurs que nous avons utilisés (l'évolution du prix moyen de l'année *t* par rapport à celui de l'année *t-1*) ne pouvait être connu par les agents en août de l'année *t* (puisqu'il présuppose que soient connus tous les prix de l'année *t*) ; le seul indicateur qui permettait aux agents d'anticiper le profil mensuel d'une année *t* était donc l'évolution entre la dîme de l'année *t* et celle de l'année *t-1*, puisque cet indicateur pouvait être lui, par définition, connu dès le mois d'août de l'année *t*. Un modèle plus complexe de spéculation prenant en compte à la fois les caractéristiques des mouvements des prix, et les moyens qu'avaient les agents de les percevoir, doit donc être basé sur une double hypothèse :

- pour ce qui est de la spéculation inter-annuelle, les agents ne s'y engagent que lorsque le prix d'août est inférieur au prix modal (qui correspond, sur le graphique 4, au sommet de la courbe) – signal qui leur indique que leur spéculation a toutes les chances d'être gagnante. Ils ne réalisent cette spéculation que lorsque le prix dépasse le niveau qui scinde en deux groupes égaux les années connaissant un prix supérieur au prix modal (ce qui correspond à peu près, toujours sur le graphique 4, au niveau à partir duquel la pente de la courbe décroît fortement). Les autres années, ils stockent les denrées qu'ils ont achetées les années de prix inférieur au prix modal, en attendant de pouvoir réaliser leur spéculation ; dans ce modèle donc, contrairement au précédent, les agents ne décident pas d'avance de la durée de leur spéculation, qui leur est imposée par l'évolution des prix – ce qui paraît beaucoup plus vraisemblable.

- pour ce qui est de la spéculation intra-annuelle, les agents ne s'y engagent que lorsque la dîme est en baisse par rapport à l'année précédente. On suppose toujours que l'agent moyen vend en décembre, puisque dans le profil mensuel des années de baisse de

la dîme par rapport à l'année précédente c'est ce mois qui connaît en moyenne le prix maximal[542].

Dans cette modélisation de la spéculation, les agents donc réagissent à deux indicateurs, d'une part le niveau des prix et d'autre part l'évolution de la dîme ; cette modélisation paraît d'autant plus pertinente qu'elle répond en miroir au modèle économétrique qui nous avait permis d'établir un lien entre dîmes et prix, puisque lui aussi était basé sur ces deux seuls indicateurs. Reste toutefois à résoudre deux questions. La première consiste à savoir quel arbitrage effectuent les agents les années où les indicateurs les incitent à rentrer aussi bien dans la spéculation inter- qu'intra-annuelle, les années donc où le

542

Graphique 24. Indice des prix mensuels moyens différenciés selon l'évolution de la dîme par rapport à l'année précédente (mercuriale de Nuremberg, 1489-1538)
Représentation indicielle (100 = août)

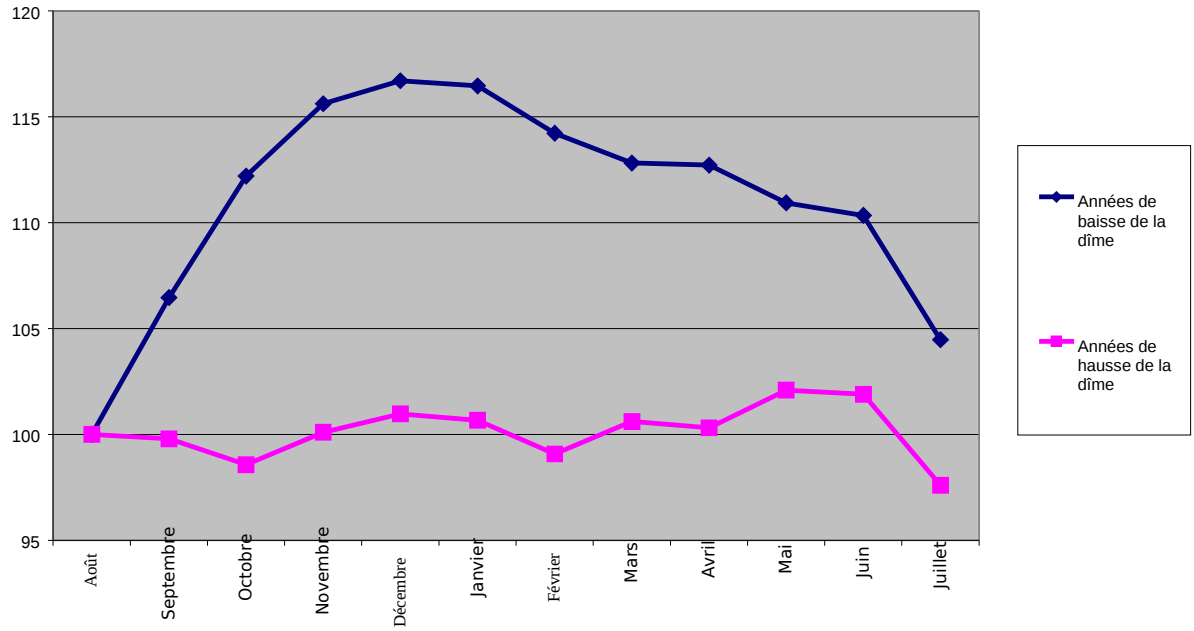

prix est inférieur au prix modal *et* où la dîme est en baisse par rapport à l'année précédente. La réponse paraît évidente, dans la mesure où la spéculation intra-annuelle est moins contraignante puisqu'elle n'implique pas une immobilisation durable (et d'une durée indéterminée) de fonds et ne nécessite pas des capacités de stockage particulièrement importantes. La seconde, symétrique, revient à se demander ce que font les agents lorsque ces deux indicateurs sont défavorables à l'entrée dans la spéculation aussi bien inter- qu'intra-annuelle, les années donc où le prix est supérieur au prix modal *et* où la dîme est en hausse par rapport à l'année précédente. Comme nous l'avons déjà dit, une solution simple se proposait : l'achat de rentes sur le Conseil communal, à 4%. Suivant cette modélisation, les agents s'engagent dans une spéculation intra-annuelle dans 56% des années, dans une spéculation inter-annuelle 29% des années, et achètent des rentes sur le Conseil dans 15% des années. Le gain moyen des spéculations intra-annuelles est de 16% (médiane 13%) ; la durée moyenne des spéculations inter-annuelles est de 4 ans (médiane 3 ans), le gain brut moyen de 49% (médiane 50%) et le gain ramené en taux annuel (pour tenir compte de la durée de la spéculation) est en moyenne de 14% (médiane 11%) ; par définition le gain annuel des autres années est de 4%. Le gain annuel moyen comme médian de toutes les années est de 14%.

Dans ce modèle plus précis de spéculation, comme dans le précédent plus grossier, la spéculation intra-annuelle reste l'élément déterminant, mais la spéculation inter-annuelle n'apparaît désormais plus comme devant être délaissée par les agents, tout au contraire – ce qui est conforme avec l'explication que nous avions donnée des variations inter-annuelles des prix, qui présupposait une spéculation inter-annuelle. Cette modélisation de la spéculation que nous avons opérée à partir des seules données sur les prix et la dîme, est confirmée par les données empiriques sur les ventes de dominants – que l'on est désormais en mesure de comprendre. De telles données toutefois sont rares, les historiens ayant travaillé sur des comptabilités seigneuriales ne s'y étant généralement intéressés que dans une optique de

stricte histoire des prix ; dans un tel cadre, seule importait la valeur unitaire (par exemple par *Sümer*) révélée par les ventes, et non le volume ni le produit total de celles-ci ; la plupart des travaux ne documentent donc que les prix auxquels les seigneurs opèrent leurs ventes, mais ni les volumes qu'ils vendent ni l'argent qu'ils en retirent. Ceci explique que nous n'ayons pas de données directement comparables avec celles de la mercuriale nurembergeoise qui a jusqu'ici retenu notre attention ; nous avons donc choisi d'analyser des séries proches géographiquement mais décalées chronologiquement : celles sur les ventes des cisterciens de Heilsbronn (Franconie) et de leur prieuré de Nördlingen (aux confins souabo-franconiens) dans la seconde moitié du XIVe siècle[543]. Commençons par celle de ces deux séries qui est la plus ferme[544].

[543] BAUERNFEIND Walter, *Materielle Grundstrukturen im Spätmittelalter und der Frühen Neuzeit. Preisentwicklung und Agrarkonjunktur am Nürnberger Getreidemarkt von 1339 bis 1670*, Neustadt an der Aisch (Schriftenreihe des Stadtarchivs Nürnberg, 50), 1993, pages 404-418 et 420-425.

[544] Les données sont pour Nördlingen plus fiables que pour Heilsbronn puisque la comptabilité du monastère, contrairement à celle de son prieuré, n'enregistrait pas systématiquement le volume des ventes, mais seulement leur valeur totale ; comme l'objectif de Walter BAUERNFEIND était d'obtenir à partir de ces ventes le prix unitaire, il n'a noté la valeur totale des ventes que lorsqu'était également documenté leur volume (ce qui permettait d'obtenir le prix unitaire), ce qui a pour conséquence la disparition de la série d'une partie des ventes. Nous supposerons que les ventes qui disparaissent ainsi sont également réparties entre les années, et que la série sur le volume des ventes n'en est ainsi pas biaisée – supposition vraisemblable mais pas certaine (puisqu'il aurait pu y avoir évolution progressive des pratiques comptables vers une notation plus rare du volume des ventes). Le *Malter* utilisé à Nördlingen est, comme le *Sümer* utilisé à Nuremberg, une unité de contenance (valant à peu près 157 litres, soit environ deux fois moins que le *Sümer* nurembergeois) : *idem*, page 512.

Graphique 25. Ventes de céréales du prieuré cistercien de Nördlingen (volume et prix unitaire) : différences premières

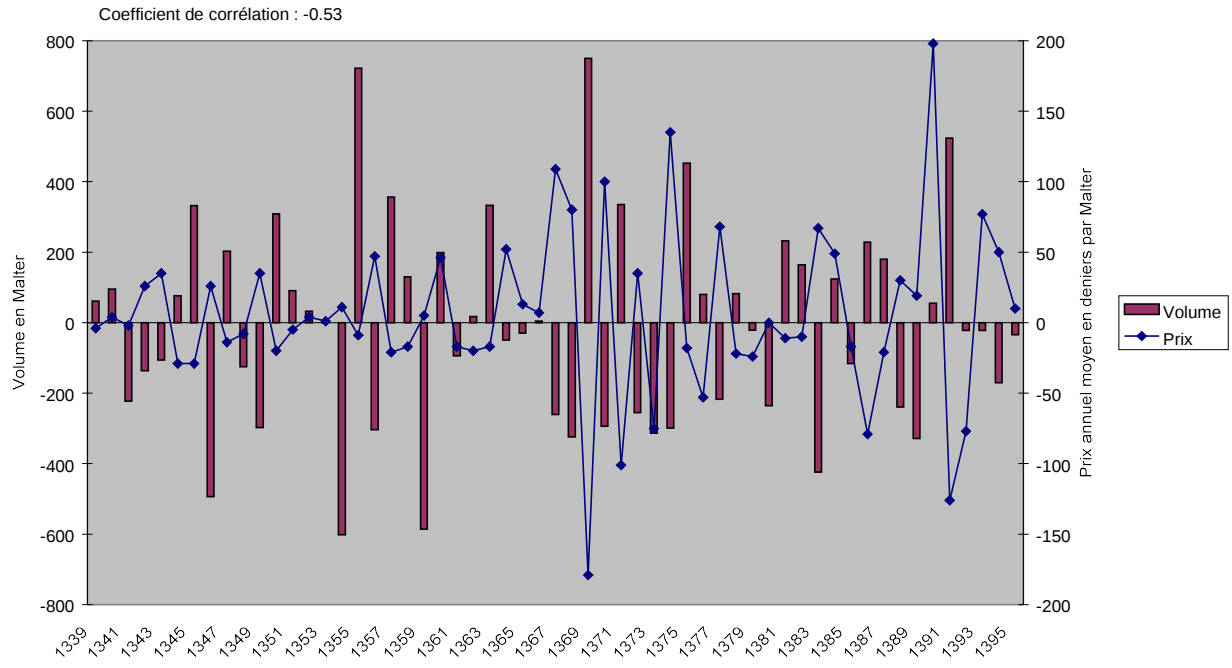

L'étude des différences premières (c'est-à-dire de la variation Δ entre l'année *t* et l'année *t-1*) fournit un résultat apparemment complètement contradictoire avec nos analyses sur l'utilisation spéculatrice, par les dominants, des transactions sur les denrées, puisque la corrélation entre le volume des ventes et leur prix unitaire est fortement négative, c'est-à-dire que le volume des ventes augmente lorsque les prix baissent et diminue lorsque les prix augmentent. Toutefois, si l'on suppose que l'évolution des prix reflète, inversée, l'évolution des surplus commercialisables (et donc de la production globale), cela signifie que le volume des ventes des cisterciens varie en fonction des surplus dont ils disposent, donc certes qu'il n'y a pas de stockage contra-cyclique, c'est-à-dire pas de spéculation inter-annuelle, mais cette dernière constatation peut aussi bien signifier que nos cisterciens se préoccupent avant tout de spéculation intra-annuelle. Ce qui ne veut d'ailleurs nullement dire qu'ils se désintéressent complètement de la spéculation inter-annuelle, puisque la variation inverse des volumes des ventes et de leur prix n'est vraie qu'en moyenne, et que dans 26% des années les

deux variables connaissent une variation de même sens – ce qui dans ce cas renvoie à une spéculation inter-annuelle, opérée pour un nombre d'années extrêmement proche de celui qu'avait déterminé notre seconde modélisation des comportements de spéculation, qui supposait une spéculation inter-annuelle dans 29% des années.

Les données pour Heilsbronn permettent de bien voir l'importance que pouvait prendre cette spéculation inter-annuelle, quoiqu'elle ne fût pratiquée que dans un nombre minoritaire d'années :

Graphique 26. Ventes de seigle des cisterciens de Heilsbronn (volume et prix unitaire) : valeurs brutes

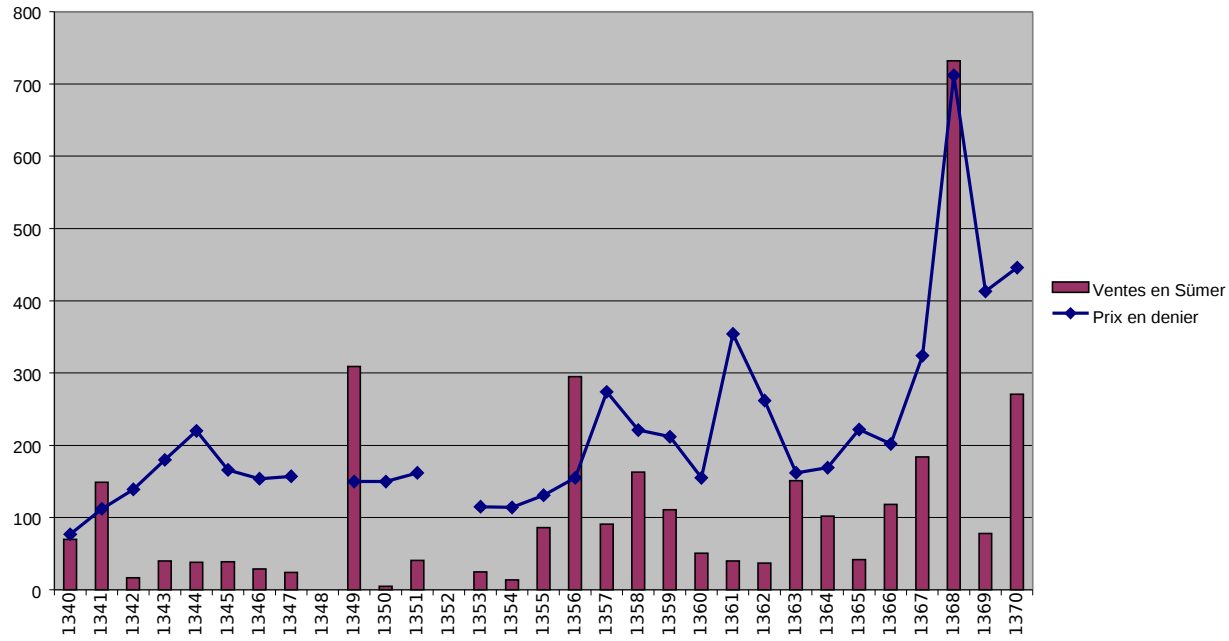

En effet, les ventes réalisées l'année de pénurie 1368, pendant laquelle le prix moyen est 4.4 fois supérieur à la médiane des prix annuels de 1340 à 1366, sont près de 18 fois plus importantes que la médiane des ventes annuelles moyennes en volume de 1340 à 1366, la cumulation de ces deux augmentations permettant aux cisterciens d'obtenir *en cette seule année* 1.5 fois plus d'argent de leurs ventes qu'ils n'en avaient tiré pendant *toute* la

période 1340-1366 (ce qui correspond en une seule année à un revenu 62 fois plus élevé que la médiane du revenu tiré chaque année des ventes de céréales entre 1340 et 1366). L'écart est manifestement par trop important et cohérent pour pouvoir n'être dû qu'à un biais d'enregistrement. Si la variabilité inter-annuelle des prix peut être très forte, celle des ventes l'est donc alors beaucoup plus : si les cisterciens profitent des prix exceptionnels, ce n'est donc nullement par un simple effet mécanique, d'autant plus que, comme on l'a vu à l'exemple de leur prieuré de Nördlingen, normalement le lien entre volume des ventes et évolution des prix est inverse. La même variabilité du volume des ventes selon les années en fonction des impératifs de la spéculation inter-annuelle se retrouve pour la petite noblesse, mais les premières données quantitatives datent pour ce groupe du dernier quart du XVIe siècle ; ainsi pour les Hattstein (Taunus)[545] :

[545] MIELKE Heinz-Peter, *Die Niederadeligen von Hattstein, ihre politische Rolle und soziale Stellung. Zur Geschichte einer Familie der mittelrheinischen Reichsritterschaft von ihren Anfängen bis zum Ende des Dreißigjährigen Krieges mit einem Ausblick bis auf das Jahr 1767*, Wiesbaden (Veröffentlichung der Historischen Kommission für Nassau, 24), 1977, tableau 7, pages 388-389.

Graphique 27

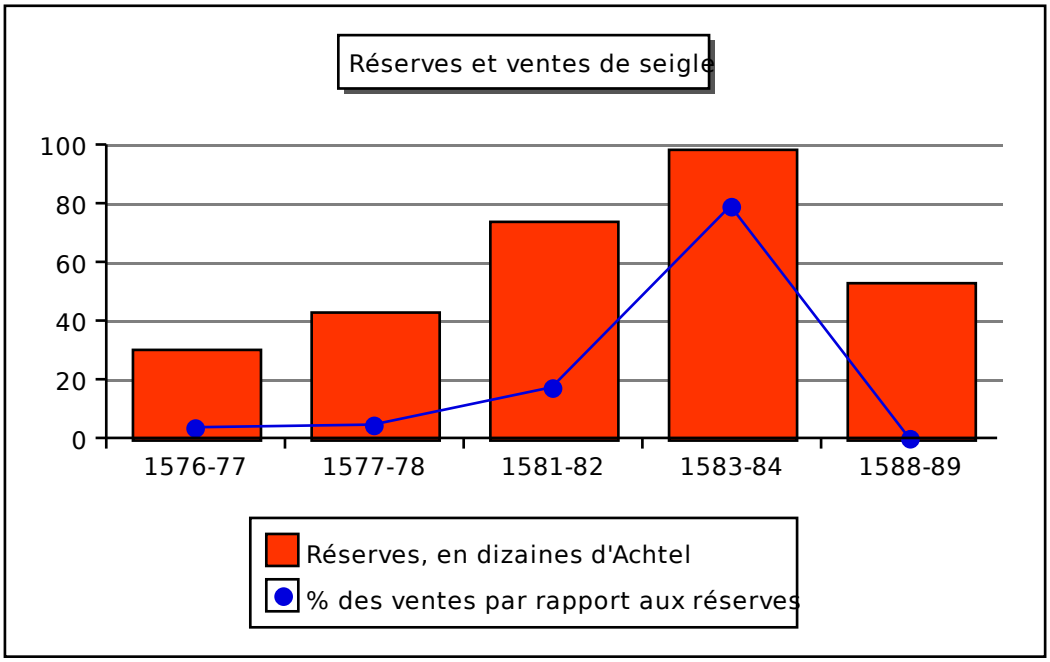

Dans ce dernier cas, l'intérêt des données sur les ventes vient de ce que l'on peut comparer avec les réserves, ce qui permet de faire apparaître comment la large absence de toute vente plusieurs années de suite a provoqué une augmentation des stocks jusqu'à des niveaux très élevés, avant un brusque déstockage lié à de hauts prix[546].

[546] Pour d'autres renseignements quantitatifs sur les réserves (mais inexploitables précisément parce que donnés uniquement sous la forme d'un graphique, et non pas d'un tableau), qui montrent pour l'hôpital de Biberach (Souabe) au XVIe siècle les mêmes caractéristiques : Heimpel Christian, *Die Entwicklung der Einnahmen und*

Concluons : l'analyse d'une série de prix (l'exceptionnelle mercuriale du seigle de Nuremberg entre 1489 et 1538) a rendu nécessaire, pour rendre compte des caractéristiques des données (au niveau inter- comme intra-annuel), de supposer un fonctionnement oligopolistique des transactions, basé sur des pratiques de stockage permettant aux dominants d'obtenir pour leurs ventes des prix supérieurs aux prix normaux. La modélisation subséquente de telles pratiques de stockage spéculatif, sur la base indirecte de la même série de prix, a montré d'une part l'importance dominante, par rapport à la spéculation inter-annuelle, de la spéculation intra-annuelle (à la fois parce que ses gains sont plus élevés et parce qu'elle est moins contraignante pour les agents qui l'opèrent), d'autre part le lien systémique entre ces deux types de spéculation (la spéculation inter-annuelle permettant de spéculer les années où la spéculation intra-annuelle ne paraît pas prometteuse aux agents en fonction des indicateurs dont ils disposent pour régler leurs anticipations), et enfin le caractère très rémunérateur de ces spéculations diverses mais liées (le gain annuel, moyen comme médian, est de 14%, soit 10 points de plus que la rémunération normale de l'argent à cette époque à Nuremberg). Or cette modélisation à partir d'une série de prix a été confirmée par l'observation des rares données historiographiques disponibles sur les ventes de denrées de quelques seigneuries. Plus généralement, l'idée du caractère central de la spéculation seigneuriale sur les denrées dans le système économique de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne est confirmée par les observations de certains historiens pour d'autres régions[547].

Ausgaben des Heilig-Geist-Spitals zu Biberach an der Ri von 1500 bis 1630, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 15), 1966, page 27. En 1540, dans la seigneurie de Zeitlofs (Franconie) des Thüngen, les stocks seigneuriaux valent 70% des redevances annuelles pour le seigle et 375% pour l'avoine (MORSEL Joseph, *La noblesse contre le prince. L'espace social des Thüngen à la fin du Moyen Âge (Franconie, vers 1250-1525)*, Stuttgart (Beihefte der Francia, 49), 2000, page 497).

[547] Ainsi Robert MANDROU pour la Souabe de la seconde moitié du XVIe siècle : « les revenus des seigneuries se trouvent tout autant fonction de la spéculation céréalière que du niveau des récoltes et des livraisons fournies par

II

Les conditions du fonctionnement des transactions monétaires sur les denrées comme mécanisme de la ponction du système seigneurial

Le problème qui se pose désormais à nous est de passer de la simple description du phénomène de la spéculation frumentaire à son explication, c'est-à-dire de rendre compte des causes qui rendent possibles les mécanismes assurant la ponction par le biais des transactions monétaires sur les denrées. Là n'est toutefois pas notre seul objectif, puisqu'il nous importe aussi bien de montrer que cette ponction par les transactions n'est pas une forme parmi

---

les paysans » (MANDROU Robert, *Les Fugger, propriétaires fonciers en Souabe (1560-1618). Étude de comportements socio-économiques à la fin du XVIe siècle*, Paris : Plon (Civilisations et Mentalités), 1969, page 157). Ou Michel LE MENÉ pour l'Anjou de la fin du Moyen Âge : « Deux mondes coexistaient : l'un de petits et moyens tenanciers vivant en un système d'autoconsommation, l'autre aristocratique tourné vers la commercialisation ; deux mondes liés entre eux par des rapports de contraintes coutumières et de productions, étroitement solidaires des fluctuations du volume global des récoltes, l'un ressentant le déficit au niveau de son existence, l'autre au niveau de ses profits » (LE MENÉ Michel, *Campagnes angevines : étude économique (vers 1350 – vers 1530)*, thèse multigraphiée (université Paris X), 1982, tome 2, page 297). D'une manière générale toutefois l'historiographie est largement restée aveugle à l'importance de la spéculation seigneuriale, parce qu'elle contredisait deux de ses idées fondamentales (et liées), d'une part celle de seigneurs traditionnels (institutions ecclésiastiques et nobles) dépourvus d'intérêt pour les mécanismes économiques, d'autre part celle d'une crise, à la fin du Moyen Âge, de ces seigneurs traditionnels, notamment en raison même de leur incapacité à maîtriser les mécanismes économiques qui résultait de ce désintérêt, et qui assurait la translation des richesses et du pouvoir vers les groupes, bourgeois, dont l'existence était au contraire fondée sur l'intérêt pour ces mécanismes et donc sur leur maîtrise. Historiographiquement, on peut rapprocher notre hypothèse de celle, fameuse, développée par Paul HALSTEAD à propos de l'Antiquité gréco-romaine (notamment contre Moses FINLEY), période pour laquelle il considérait la spéculation sur les grains comme unique origine de toutes les grandes fortunes : HALSTEAD Paul, « Traditional and Ancient Rural Economy in Mediterranean Europe : plus ça change ? », *Journal of Hellenic Studies*, 1987, 107, pages 77-87.

d'autres de la ponction dans le système seigneurial, mais le cœur de ce dernier : ce qu'il nous faut alors prouver, c'est que tous les mécanismes du système seigneurial tendent vers cette forme spécifique de ponction, et qu'ils parviennent à peser sur l'ensemble des dominés. Autant vaut de dire que, si notre démarche jusqu'ici a été strictement empirique (tous les raisonnements étant effectués sur la base d'une série de prix), l'induction devra désormais faire sa place complémentaire à la déduction. Corollairement, la base empirique utilisée pour prouver la démonstration ne sera plus, pour faire justice au caractère plus général de cette dernière, limitée au Nurembergeois, mais s'élargira à l'espace germanique et, de façon plus lacunaire, aux autres régions de la chrétienté médiévale, afin, puisque ce que nous visons est la présentation d'un système, de parer l'objection selon laquelle la logique que nous dégagerions ne serait que spécifique à un espace aussi précis que restreint.

A) Le rapport de production seigneurial

Notre hypothèse d'un fonctionnement systémique centré sur les transactions monétaires sur les denrées est d'évidence paradoxale, puisque toutes les théories du système féodal s'accordent pour reconnaître comme son centre le prélèvement seigneurial. Quelle place faire alors à ce dernier dans notre construction ? Il ne s'agit certes pas d'en dénier l'importance, mais de montrer que celle-ci est due uniquement au fait que le prélèvement ne fonctionne que comme condition des transactions monétaires sur les denrées, ou plutôt comme condition de ces transactions en tant que ces dernières assurent une ponction.

1) Les redevances seigneuriales en monnaie

La démonstration la plus aisée de cette idée se fait à propos de cette partie du prélèvement seigneurial qui est due en monnaie[548], puisqu'elle a pour conséquence la participation obligatoire des producteurs agricoles, en tant que vendeurs, aux transactions monétaires sur les denrées, qui leur permettent de se procurer l'argent qu'ils doivent à leur seigneur : « *öffnen si, dass si niemant geirrt hat in kauf oder zu verkaufen nach irer notturft, damit si ir herrschaft dienst und ir forderung gewinnen mögen* » (*Weistum* tirolien de 1442)[549]. Ainsi toutes les tenures, y compris celles qui ne visent par leur production qu'à assurer leur auto-consommation, sont-elles obligées de participer aux transactions. Mais, si ce point est important, l'essentiel toutefois n'est pas là, mais dans la temporalité obligée de cette participation obligatoire, liée aux dates auxquelles sont dus les cens en argent, dates concentrées peu après les récoltes mais avec un décalage permettant aux redevables d'effectuer la vente de leur récolte. Ainsi, une ordonnance du conseil de Nuremberg relative à l'impôt direct dû par les bourgeois précise que ceux qui règlent leur dû en retard doivent rajouter à leur imposition ce qui correspond aux revenus obtenus depuis la date où ils auraient dû régler leur impôt, ce qui nous vaut cette précision qui montre que les redevances

[548] Dans le premier censier des bourgraves de Rheineck (Rhénanie moyenne) vers 1400, les cens en argent représentent 21% de la valeur totale des redevances (KOSSIN Wilhelm, *Die Herrschaft Rheineck. Wirtschaftliche Grundlagen einer Adelsfamilie im 15. Jahrhundert*, Köln / Weimar / Wien (Veröffentlichungen des Instituts für geschichtliche Landeskunde der Rheinlande der Universität Bonn, 134), 1995, page 114, et pages 24-25 pour la datation), et dans le second censier en 1534 14% (*ibidem*, pages 125 et 128). En Franconie, dans la seule seigneurie des Thüngen pour laquelle ait été conservé un censier (vers 1475), les redevances monétaires représentent environ 10% des cens (dîme exclue donc) : MORSEL Joseph, *La noblesse contre le prince. L'espace social des Thüngen à la fin du Moyen Âge (Franconie, vers 1250-1525)*, Stuttgart (Beihefte der Francia, 49), 2000, page 493. Dans les seigneuries souabes des Fugger à la fin du XVIe siècle, les redevances en argent représentent également 10% du total des redevances (MANDROU Robert, *Les Fugger, propriétaires fonciers en Souabe (1560-1618). Étude de comportements socio-économiques à la fin du XVIe siècle*, Paris : Plon (Civilisations et Mentalités), 1969, pages 153-154).

[549] « Ils déclarent que personne ne les a gênés pour ce qui est d'acheter ou de vendre en raison de leur besoin, afin qu'ils puissent gagner de quoi satisfaire les redevances et les exigences de leur seigneurie » : *Österreichische Weistümer*, tome 2 : *Tirolische Weistümer*, volume 1 : *Unterinntal*, ZINGERLE Ignaz Vinzenz éd., Wien : Braumüller, 1875, page 124.

monétaires étaient considérées comme toutes dues à la Saint-Michel (29 septembre) : « *und swer auch niht verlosungt an sant Michels tag oder da vor, der sol hin nach verlosungen allen die pfennig gult* »[550]. C'est à la même évidence relative à la période normale du prélèvement monétaire que renvoie le fait qu'une date intitulée *frauentag ze phennigdienst* (Notre-Dame du cens monétaire) corresponde à la Nativité de Marie (8 septembre)[551] et non pas à une autre date mariale comme l'Annonciation (25 mars) ou la Présentation (21 novembre). Plus précisément, dans les trois *officia* du censier des cisterciens de Baumgartenberg (Haute-Autriche, 1335) que nous avons déjà étudiés (cf. page 125)[552], les redevances monétaires sont dues pour 18% à l'Assomption (15 août)[553], 23% à la Saint-Gilles (1er septembre)[554] et 38% à la Saint-Martin (11 novembre), soit 80% peu après les différentes récoltes[555] ; une seule autre date se détache quelque peu, la Saint-Georges (23 avril) avec 8%, tandis que toutes les autres représentent moins de 3% des redevances monétaires[556]. Dans le

[550] « Et quiconque ne verse pas son impôt le jour la Saint-Michel ou auparavant, doit par la suite verser l'impôt au titre de toutes ses redevances en monnaie » : cité dans BUCHHOLZER Laurence, « L'impôt direct à Nuremberg : de son établissement à son encaissement (XIIIe-XVe siècles) », *Cahiers d'histoire*, 44-2, 1999, page 209 note 32. La référence, non indiquée par Laurence BUCHHOLZER, est à *Nürnberger Polizeiordnungen aus dem 13. bis 15. Jahrhundert*, BAADER Joseph éd., Stuttgart (Bibliothek des litterarischen Vereins Stuttgart, 63), 1861, page 16.

[551] GROTEFEND Hermann, *Taschenbuch der Zeitrechnung des deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, Hannover : Hahn, 1960[10], page 57.

[552] *Die mittelalterlichen Stiftsurbare des Erzherzogtums Österreich ob der Enns*, SCHIFFMANN Konrad éd., tome 3, Wien (Österreichische Urbare, III-2-3), 1913, pages 10-73. Ces trois *officia* représentent 270 tenures, soit un petit tiers du nombre total des tenures de cette seigneurie ; ces 270 tenures doivent 401 cens en argent distincts ; seules 9 tenures (3%) ne doivent pas de cens en argent, tandis que 110 (41%) ne doivent aucune redevance en nature ; 151 tenures (56%) doivent un cens en argent et en nature.

[553] Que l'on calcule les pourcentages par rapport à la valeur ou au nombre des redevances, le résultat ne diffère jamais de plus d'un point. Les résultats présentés sont ceux relatifs au nombre de redevances.

[554] Les deux dates de l'Assomption et de la Saint-Gilles doivent être considérées comme fonctionnellement identiques, puisque si l'Assomption n'est une date fréquente que dans l'un des trois *officia* (Marbach), c'est aussi le seul *officium* où les redevances dues à la Saint-Gilles soient absentes (sauf une exception).

[555] En ajoutant une date située dans la même période, mais d'une importance très secondaire : la Saint-Michel, qui vaut ici moins de 1%, ce qui est rare.

[556] Mardi Gras, Purification de Marie (2 février), *dominica Invocavit*, Saint-Erasme (2 juin), Saint-André (30 novembre).

censier des évêques de Wurtzbourg, vers 1470, les redevances en argent sont dues à 71% à la Saint-Martin (dans cette région viticole de la vallée du Main, c'est essentiellement de la vente du vin que les tenanciers tirent leurs redevances monétaires, ce qui explique la date tardive de celles-ci), 15% à la Sainte-Walburge (1er mai) et 11% à Noël[557]. Cette concentration des redevances monétaires après les récoltes n'est en rien une spécificité allemande : ainsi, dans la châtellenie bourguignonne de Brazey-en-Plaine, au cours de la seconde moitié du XIVe siècle, pour les cens en argent, « 2% sont payés au Nouvel An, 6% à Carême prenant, 20% à la Saint-Jean-Baptiste, 41% à la mi-août, 11% à la Saint-Rémi et 20% à la Toussaint »[558] ; dans les comptes de la châtellenie de Lamballe, les cens en monnaie dus en août (le 15 ou le 29) représentent 82% du total des cens en monnaie en 1387-1388, 79% en 1430 et 1460, 77% en 1481[559].

Dans le censier de Baumgartenberg, seules 4% des redevances n'ont pas de date précisée, ce qui marque bien que la date est, tout autant que leur montant, un élément essentiel des redevances[560], comme y insistent d'ailleurs les instructions pour la rédaction des rôles de

---

[557] RÖDEL Dieter, *Das erste Salbuch des Hochstifts Würzburg. Agrargeschichtliche Analyse einer spätmittelalterlichen Quelle*, München (Studien zur bayerischen Verfassungs- und Sozialgeschichte, 13), 1987, page 99.

[558] RAUZIER Jean, *Finances et gestion d'une principauté au XIVe siècle : le duché de Bourgogne de Philippe le Hardi (1364-1384)*, Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France (Études générales), 1996, page 70.

[559] Les chiffres variant très peu, nous n'avons pas jugé nécessaire d'étudier toute la série donnée dans : CHAUVIN-LECHAPTOIS Monique, *Les comptes de la châtellenie de Lamballe (1387-1482)*, Paris : Klincksieck (Institut armoricain de recherches économiques et humaines, 24), 1977, pages 108-110.

[560] Ce qui est une nouveauté puisque les documents seigneuriaux sont passés, relativement aux redevances, d'une absence de stipulations temporelles à leur précision au jour près : « Leider fehlt bislang eine Längsschnittstudie über die Zinstermine. Der Weg führt vom pauschalen Jahresbezug aller Pflichten (8. Jahrhundert) über eine Kombination von monatsbestimmten Diensten mit Festtagsabgaben (ca. 850-1050) zum durch Tagestermine geordneten Abgabenzyklus » (KUCHENBUCH Ludolf, « *Potestas* und *utilitas*. Ein Versuch über Stand und Perspektiven der Forschung zur Grundherrschaft im 9.-13. Jahrhundert », *Historische Zeitschrift*, 265-2, 1997, page 138 note 47). Lorsque la date des redevances n'est pas précisée, c'est donc simplement qu'elle est coutumière, tellement évidente et uniforme qu'elle ne semble pas devoir figurer dans des documents, les censiers, qui s'attachent aux devoirs spécifiques de chaque tenancier.

censitaires contenues dans un censier proche institutionnellement, géographiquement et chronologiquement (cisterciens de Zwettl, Basse-Autriche, 1310) : « *omnes enim grangiarii vel cetri officiales quocumque nomine censeantur, rotulum vel litteram censualem debent habere, in quo prediorum vel villarum nostrarum unacum censu et nominibus colonorum et quo tempore servire debeant, diligencius et omni segnicie postposita conscribantur* »[561]. La documentation du même monastère de Zwettl, mais cette fois du XVe siècle (censier de 1457 et compte de 1496), nous permet de voir que l'organisation temporelle du prélèvement effectivement versé correspondait bien, dans ses grandes lignes, à l'organisation temporelle normative – point essentiel[562].

[561] *Das « Stiftungen-Buch » des Cistercienser-Klosters Zwetl. Liber fundationum Monasterii Zwetlensis*, FRAST Johann von éd., Wien (Fontes Rerum Austriacarum, II-3), 1851, page 564.

[562] La principale différence apparente entre la norme et les versements effectifs (l'importance de juin dans ces derniers) tient simplement au fait que le censier de 1457 ne comprend pas les *Wiesenzins* (dues à la Saint-Jean-Baptiste). Pour les données du censier et du compte : *Das Urbar des niederösterreichischen Zisterzienserklosters Zwettl von 1457 : Auswertung und Edition*, SCHNEIDER Günter éd., Wien (Fontes Rerum Austriacarum : Fontes Iuris, 18), 2002, pages 184 et 202. Ont été omises dans le graphique les redevances liées à des dates mobiles, qui ne représentent qu'une très faible part des redevances (0,5% des redevances dues, 1% des redevances réellement versées).

Graphique 28. Répartition mensuelle des redevances monétaires des cisterciens de Zwettl (Basse-Autriche)

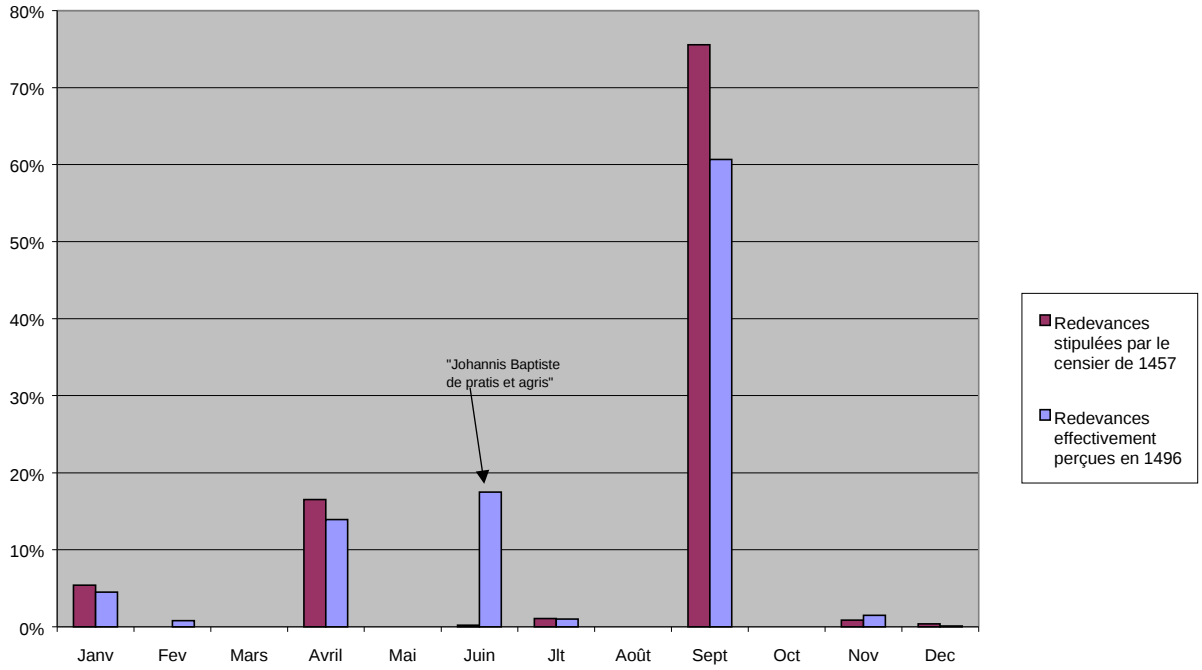

Cette adéquation de la réalité à la norme s'explique par l'existence de lourdes pénalités pour les tenanciers en cas de non-respect des termes, *iuxta morem censualium* comme le disent deux chartes de 1238 et 1251 par lesquelles les cisterciens (pour rester dans cet Ordre) de Bronnbach (Basse-Franconie) divisaient en tenures deux de leurs granges – tenures qui en l'occurrence devaient impérativement avoir versé leurs redevances en nature au plus tard pour la Nativité de la Vierge (8 septembre), et leurs redevances monétaires au plus tard pour la Saint-Martin (11 novembre)[563]. De même les *coloni* qui vers 1265 se partagent une ancienne grange des cisterciens d'Herrenalb (Wurtemberg) sont-ils passibles de saisies à volonté s'ils ne versent pas leurs redevances avant la Nativité de la Vierge (8 septembre)[564] ;

[563] ASCHBACH Joseph von, *Geschichte der Grafen von Wertheim von den ältesten Zeiten bis zu ihrem Erlöschen im Mannsstamme im Jahre 1556*, Frankfurt am Main : Andreae, 1843, pages 33-34.

[564] *Wirtembergisches Urkundenbuch*, KÖNIGLICHES STAATSARCHIV IN STUTTGART éd., tome 6, Stuttgart : Köhler, 1894, page 166.

quant à Zwettl (pour y faire finalement retour) le *Banntaiding* de 1499 y prévoit une pénalité de 72 deniers pour tout jour de retard dans le versement des redevances[565].

Que les dates de versement des redevances monétaires, et leur respect, aient donc eu une importance essentielle aux yeux des seigneurs, incite à penser qu'elles avaient une fonction, et que celle-ci n'était pas dépourvue de poids. Cette idée selon laquelle ces dates avaient une fonction, n'étaient donc pas la simple conséquence d'une contrainte et d'une logique ahistoriques (selon un raisonnement du type : les tenanciers ne pouvaient évidemment régler leurs redevances avant la récolte puisqu'ils n'auraient rien eu à vendre – ce qui est certes vrai, mais ils auraient aussi bien pu vendre leur récolte après un laps de temps plus long après la récolte), est définitivement confirmée par le fait que cette organisation temporelle spécifique des redevances monétaires n'était nullement un donné. Elle a au contraire été construite en rupture avec celle du système domanial (dans lequel par ailleurs les redevances monétaires avaient une importance considérablement moindre), rupture qui a consisté en une concentration sur la période qui suit immédiatement les récoltes de redevances monétaires auparavant dues tout au long de l'année. Les documents ne permettent que rarement de saisir ce changement aussi directement que dans une charte de 1244 du chapitre de Strasbourg : « *ut census, qui antea divisim, videlicet in festo sancti Martini et in Pascha annuatim solvebantur, deinceps in festo sancti Martini simul et integraliter persolvantur* »[566]. La transformation n'en

[565] *Österreichische Weistümer*, tome 8 : *Niederösterreichische Weistümer 2 : Die Viertel ob und unter dem Mannhartsberge*, WINTER Gustav éd., Wien : Akademie der Wissenschaften, 1896, page 832.

[566] Charte citée dans DUBLED Henri, « Les grandes tendances de l'exploitation au sein de la seigneurie rurale en Alsace du XIIIe au XVe siècle. Tradition et évolution », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 49, 1962, page 50 note 49. On n'a pas ici seulement le passage de deux dates à une seule, caractérisée par sa proximité avec les récoltes, mais également le passage d'une temporalité des redevances mélangeant calendrier fixe et calendrier mobile à une temporalité n'utilisant que le calendrier fixe. On a vu, à l'exemple des censiers de Baumgartenberg et Zwettl, que la quasi-totalité des redevances monétaires étaient dues à des dates du calendrier fixe, ce qui est significatif dans la mesure où le calendrier médiéval symboliquement le plus important était le calendrier mobile ; cette discordance s'explique par la nécessité nouvelle de la précision temporelle du calendrier des redevances (puisque leur date exacte est désormais un élément essentiel des redevances), mais surtout par l'absence de dates du calendrier mobile proches de la période des récoltes.

est pas moins très claire lorsque l'on considère la répartition temporelle des redevances monétaires dans des organisations domaniales, ainsi dans une liste de cens des bénédictins de Marmoutier (Alsace) du début du XIIe siècle[567] : les deux dates les plus importantes y sont la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin (32% du montant total des redevances en argent, 21% du nombre total de redevances en argent) et la Saint-Martin le 11 novembre (27% et 44%, auxquels on peut ajouter 7% et 3% *in autumno*)[568], et le troisième groupe le plus important de redevances monétaires est celui des cens dont la date n'est pas spécifiée (22% et 21%)[569]. La construction de l'organisation temporelle nouvelle des cens en argent a dû se faire non pas au moment même de la commutation du *servitium* en redevances monétaires, mais postérieurement, comme le laisse penser une liste de Marmoutier intitulée « Post inmutatum servicium », datée des années 1137-1446[570], qui décrit les redevances (presque exclusivement monétaires) dues en remplacement du *servitium* en activité, puisque si les redevances de la Saint-Martin y représentent déjà 49% de la valeur des redevances en argent (et 36% du nombre de redevances), celles dues *medio Martio* sont encore presque aussi importantes (40% et 27%)[571].

Comment expliquer ces transformations du calendrier des redevances monétaires entre système domanial et système seigneurial, et les efforts des seigneurs pour faire ensuite

---

[567] *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, pages 165-166.

[568] 28 localités sont décrites dans cette liste, en général globalement ; 18 ne doivent de redevance monétaire qu'à une date ; lorsque les redevances monétaires sont dues en au moins deux termes (neuf fois deux termes, une fois trois), l'un est toujours la Saint-Martin, dans six cas sur dix associée à la Saint-Jean-Baptiste.

[569] Un quatrième groupe, d'importance secondaire (11% du montant et 12% du nombre totaux de redevances), se situe à la fin de l'hiver et au début du printemps, constitué par les redevances dues à la Purification de la Vierge (2 février), aux Rameaux (1er dimanche avant Pâques), le Vendredi Saint et à la Saint-Attale (10 mars).

[570] *Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 1, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772, page 230.

[571] Les autres dates sont *Junio* (2% et 9%) et *Augusto* (2% et 9%) ; les redevances à date non précisée représentent 7% (18%).

exactement respecter le nouveau calendrier par leurs tenanciers ? Par la concentration en un bref intervalle de temps des ventes de produits agricoles liées à la nécessité de se procurer la monnaie nécessaire au paiement des redevances, les seigneurs s'assuraient au début de l'année agricole d'une chute brutale des prix[572], condition de la ponction par les prix intra-annuels en tant que celle-ci était fondée sur la revente à hauts prix pendant la plus grande partie de l'année de denrées achetées à bas prix aux tenanciers. On ne peut douter de la conscience qu'avaient les agents de ce mécanisme : lorsque Nicolas de Cues, lors du concile de Bâle, rédige un traité contre les propositions qui y ont été exprimées d'une réforme du calendrier, l'un de ses arguments consiste à mettre en avant le décalage des dates de versement des redevances qui en résulterait[573]. Témoigne également de cette conscience le fait que, lorsqu'un seigneur s'attache à accorder aux tenanciers de bonnes conditions afin, en période de reconstruction, de les attirer ou d'encourager les défrichements, la date du versement des redevances soit l'une des variables utilisées[574].

La chute des prix entraînée par l'arrivée de la nouvelle récolte n'a donc rien de naturel, elle est socialement créée afin de provoquer les bas prix nécessaires à la spéculation seigneuriale sur les denrées. Ce mécanisme est d'autant plus efficace que les redevances n'étaient pas le seul moyen utilisé par les seigneurs pour contraindre leurs tenanciers à

[572] Cf. graphique 17.

[573] Cusa Nicolaus de, *Die Kalenderverbesserung : lateinisch und deutsch*, Stegemann Viktor éd., Heidelberg (Schriften des Nikolaus von Kues), 1955, pages 86-88 ; je remercie Pierre Monnet pour cette référence. Comment, également, expliquer autrement que par cette conscience le fait que, lorsque les maîtres rationaux d'Aix-en-Provence, en 1358, s'informent auprès des viguiers des prix du blé depuis 1346, ils stipulent que devront être donnés pour chaque année deux prix, « *de mense maii* [soit un prix témoignant bien du niveau élevé durable des prix : cf. à nouveau le graphique 17] *et* a mense augusti usque ad festum Sancti Michaelis » (cité dans Stouff Louis, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIVe-XVe siècles*, Paris / La Haye : Mouton (Civilisations et Sociétés, 20), 1970, page 342) ?

[574] Dans la baronnie de Choiseul, les terres défrichées par les tenanciers leur sont, à la fin du XVe et au début du XVIe siècle, accordées à un cens très bas (six fois inférieur, à superficie égale, aux terres affermées) et dû à la Saint-Etienne, au lendemain de Noël : Olland Hélène, *La baronnie de Choiseul à la fin du Moyen Âge (1485-1525)*, Nancy : Service des Publications de l'Université de Nancy II, 1980, pages 164-165.

effectuer leurs ventes de denrées immédiatement après les récoltes, puisqu'ils organisaient de façon temporellement identique l'ensemble des dûs monétaires des dominés, ainsi le remboursement de leurs dettes : lorsque, par exemple, l'Hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg vend à des tenanciers des exploitations (préalablement confisquées à d'autres tenanciers en raison de leurs arrérages), et qu'il leur accorde un délai de paiement, la date à laquelle l'intégralité du montant de l'achat devra être réglée est à 44% septembre[575], 29% août et 10% octobre, soit 83% immédiatement ou peu après la récolte, tandis qu'aucun autre mois ne représente plus de 5%[576]. Par ailleurs, si la contrainte temporelle fondamentale sur la participation des dominés producteurs agricoles aux transactions sur les denrées en tant que vendeurs était la répartition des redevances monétaires (et dûs assimilés, c'est-à-dire dont l'organisation temporelle relevait de la décision des dominants), ses effets étaient renforcés par l'organisation des dates des foires, organisation qui certes était le fait des dominants puisqu'eux seuls avaient le droit d'autoriser les foires[577], mais qui de toute façon ne pouvait

[575] Le pourcentage est calculé par rapport au montant total des ventes, non par rapport à leur nombre total.

[576] Ces données tirées de ventes de tenures à des paysans par un seigneur, sont d'autant plus intéressantes qu'elles contrastent très fortement avec les données portant sur les ventes de terres entre paysans : ainsi, dans trois villages valenciens des XIVe-XVe siècles, « de los 137 casos en que se especifica la fecha precisa en que debian efectuarse los pagos, 55 la fijaban en la festividad de San Juan [d'été – je remercie Antoni Furiò pour cette précision], 53 en la de San Miguel, 15 en Navidad, 5 en Carnaval, 5 en Todos los Santos, dos en Pascua, uno en San Nicolas y otro en Pentecostés » (FURIO Antoni, « El mercado de la tierra en el pais valenciano a finales de la edad media », *Hispania. Revista espanola de historia*, 191, 1995, page 907). Les données nurembergeoises proviennent de la rubrique « Aus Erb und Eigen gelöst » des comptes de l'Hôpital du Saint-Esprit : Stadtarchiv Nürnberg, série D.2.II, n° 70 f. 83, 89v, 90, 90v, 91v, 92, 92v, 93, 94, 94v ; n° 71 f. 130v, 131, 131v ; n° 72 f. 101v, 102, 103, 103v, 104 ; n° 73 f. 108, 108v, 122 ; n° 80 f. 23v ; n° 84 f. 44v, 154, 154v ; n° 86 f. 159 ; n° 87 f. 37v (*idem* dans n° 88 f. 160v) ; n° 89 f. 162v ; n° 92 f. 166v ; n° 95 f. 100 ; n° 96 f. 187v ; n° 97 f. 191 ; n° 98 f. 216v (faussement folioté 215) ; n° 249 f. 25v.

[577] Ce qui ne veut pas dire que cette fonction des foires dans les mécanismes de ponction ait été la raison pour laquelle les dominants étaient soucieux de s'arroger le monopole de la concession de ce droit, dans la mesure où les nécessités systémiques ne sont jamais mieux assurées que lorsqu'elles le sont inconsciemment (parce que cela interdit leur remise en cause). En l'occurrence, la raison concrète de la réalisation par les agents de la nécessité systémique résidait dans les taxes que les foires permettaient de lever, taxes qui incitaient les dominants à monopoliser l'octroi des foires.

que se calquer sur celle des redevances monétaires pour s'adapter aux importantes ventes qu'elles entraînaient[578]. Ainsi les foires (pour la plupart villageoises) concédées par le roi d'Angleterre entre 1227 et 1326 se concentrent-elles entre mai et septembre[579] ; les dominés vendeurs de produits agricoles ne peuvent donc plus, après septembre, c'est-à-dire à partir du moment où les prix agricoles augmentent, profiter de cette infrastructure commerciale particulièrement performante, qui n'est à nouveau à leur disposition qu'à partir de mai, c'est-à-dire à partir du moment où, comme le montrent les séries colonaises et florentines (cf. graphique 18), les prix frumentaires ont déjà largement entamé leur baisse.

Si les structures de commercialisation des denrées étaient ainsi structurellement distordues au détriment des producteurs agricoles, il n'était pas rare que s'y rajoutent des dispositions explicites favorisant les seigneurs dans leurs transactions avec leurs tenanciers, ainsi dans un *Weistum* de la Wetterau en 1405, qui montre bien l'inscription de telles dispositions dans le cadre du rapport seigneurial : « *Eine gancze kurhube sal geben 60 pfennige fuldensis, ir 30 bolz, die andern 30 sal voerkurne vor 1 ₰pfennig ein malder weiszes, vuer 9 pfennig ein malder korn, vor ein eln huspfeicz 3 halbelinge, vor ein eln fleszes duchis 3 pfennige, vor ein malder hopfen 3 halbelinge. Wo ain hubener auf einer kurhube oder einer halben kurhube hette zu verkaufend ain vihe, waz daz wer, wolt daz ein herre von Schluechtern kaufen, waz daz auf dem markte gelden mochte, daz sol eim heren daz drittel lassen* »[580]. La différence est flagrante entre cette systématisation des transactions faites à des

[578] Le lien était d'ailleurs parfois direct entre la date des redevances monétaires et la date des foires : « Lords ordered tenants to deliver their rents at specified fairs […] : the large number of fairs at midsummer and Michaelmas fell conveniently at two of the usual times for payment » (FARMER David, « Marketing the Produce of the Countryside (1200-1500) », in : MILLER Edward dir., *The Agrarian History of England and Wales*, tome 3 : *1348-1500*, Cambridge : Cambridge University Press, 1991, page 345).

[579] *Ibidem*, page 341. Nous utilisons ces données anglaises dans la mesure où nous n'en connaissons pas de comparables pour l'Allemagne.

[580] « Un manse entier doit donner soixante deniers de Fulda, dont trente comptant, et les trente restant doivent être versés ainsi : un muid de froment pour un sou, un muid de seigle pour neuf deniers, une aulne de chemise de maison pour trois demi-deniers, une aulne de tissu de lin pour trois deniers, un muid de houblon pour trois demi-

conditions préférentielles, et leur caractère exceptionnel dans le système domanial, ainsi en 1137 chez les bénédictins de Marmoutier : « *abbas tamen* aliquando *si voluerit vaccas non ab omnibus sed ab aliquibus qui dare possunt, non imperando, sed benigne rogando poterit adquirere* »[581]. La répartition chronologique d'un ensemble de documents tyroliens rassemblés sur ce sujet par Karl-Theodor von INAMA-STERNEGG[582] montre que de telles dispositions organisant au profit du seigneur les transactions sur les denrées sont un moyen de la dynamique du système de ponction puisque, tandis que les *Weistümer* du XIVe siècle insistaient sur la liberté qu'avaient les villageois de vendre leurs produits, insistance provoquée par des tentatives seigneuriales contre ce droit[583], au XVe siècle les seigneurs ont atteint leur but (mais les villageois n'ont pas encore abandonné toute contestation)[584], tandis

deniers. Si un tenancier sur un manse ou un demi-manse avait à vendre un bestiau (de quelque type qu'il soit), si un seigneur de Schluechtern voulait l'acheter, alors de ce qu'il pourrait valoir sur le marché on devrait déduire au seigneur un tiers » : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 5, Göttingen : Dieterich, 1866, page 316.

[581] Le privilège du maître ne porte ici que sur la certitude d'avoir une offre en face de sa demande, et nullement sur le niveau du prix ; il ne s'agit donc que de satisfaire son besoin (ponctuel : *aliquando*), non de lui permettre de spéculer. *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 92.

[582] INAMA-STERNEGG Karl Theodor von, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, tome 3-1, Leipzig : Duncker und Humblot, 1899, page 283.

[583] Avec une insistance révélatrice, dans le *Weistum* de Zams (deuxième moitié du XIVe siècle), sur cette liberté comme liberté temporelle : « *Daz jedermann sein hab verkaufen und hingeben mag,* wann er wil, *es sei korn, wein, eisen, salz oder smaltz oder châs oder was er vail hat, das in das niemant schetzen sol und das wir keinen aufsatz darauf wellen haben* » (« Quiconque peut vendre ou donner son bien *quand il le veut*, qu'il s'agisse de blé, de vin, de fer, de sel ou de saindoux ou de fromage ou de quoi que ce soit qu'il ait à vendre; et personne ne doit le lui taxer, et nous ne voulons pas avoir de taxe dessus »). *Aufsatz* ne doit sans doute pas être compris ici comme « *das auflegen von steuern oder abgaben* » mais selon l'autre acception que donne Lexer : « festsetzung, verordnung, bestimmung, satzung » (LEXER Matthias, *Mittelhochdeutsches Handwörterbuch*, tome 3, Leipzig : Hirzel, 1878, s.v. « ûf-satz »), une taxation au sens ancien de ce terme dirions-nous en français, c'est-à-dire le synonyme redondant de *schetzen.*

[584] *Weistum* de Schenna, 1423 : « *Auch hat sich gefugt bei den von Schlandersperg, daz si uns verpoten haben, daz unser kainer ab Schenna weder vich, smalts, käs, korn noch kainen nutzen verkaufen sol, er müzs das vor zu dem haus auf Schenna bringen, ob man des bedarf oder nicht ; des wir alle von solcher newerung wegen ain grozs beschwerung haben* » (« Également il s'est passé, du côté des de Schlandersperg, qu'ils nous ont interdit à chacun d'entre nous de vendre soit du bétail soit du saindoux soit du fromage soit du blé ni quoi que ce soit d'autre en dehors de Schenna, si nous ne l'apportions pas au préalable au château de Schenna pour savoir si on en

qu'au XVIe siècle la position privilégiée du seigneur comme acheteur paraît définitivement consolidée puisque désormais acceptée[585].

Étant donné les conditions favorables (structurellement aussi bien que normativement établies) à l'intervention des seigneurs comme acheteurs dans les transactions sur les denrées, il n'y a rien d'étonnant à ce que les preuves directes de cette participation abondent, que l'on considère les documents narratifs, normatifs ou de la pratique. En voici quelques exemples, répartis dans le temps et entre les différents types de documents. À la fin du XIIIe siècle, le chevalier autrichien Seifried Helbling moque dans ses vers les ministériaux qui ne cessent de se préoccuper des cours du froment, et préfèrent ne pas boire le vin qu'ils ont acheté afin de pouvoir le vendre avec profit[586]. La *Distinctio Quinta* de 1322, addition aux statuts généraux des prémontrés, condamne les frères qui « emunt blada, vina seu alia bona mobilia, ut postmodum carius ea vendant »[587]. Le Conseil de Cologne, dans une lettre de janvier 1460 (c'est-à-dire au moment du maximum des prix de milieu d'année agricole) à la comtesse de Juliers-Berg, accuse les *Amtmänner* de cette dernière d'avoir acheté de grandes

avait besoin ou pas ; et cette nouvelleté est pour nous tous grande oppression »). On retiendra particulièrement la stipulation précisant que le seigneur a un droit d'achat préférentiel qui n'est pas limité à ses besoins de consommation (ce qui est sous-entendre qu'il participe aux transactions sur les denrées également comme vendeur), stipulation qui permet de comprendre en quoi consiste la *newerung* dont se plaignent les tenanciers : en ce que leur seigneur a transformé une disposition qui lui accordait (selon une logique qui était celle du système domanial, cf. le document de 1137 relatif à Marmoutier) un droit préférentiel d'achat dans la limite de ses besoins de consommation, en une disposition ne limitant pas ce droit à ces besoins.

[585] *Weistum* d'Admont, début du XVIe siècle : « *Das meins gnadigen herr von Admund leut und hindersassen hie im Admundtall auf dem geu gesessen und wonhoften ir dheiner trait, smalz, käs, allerlai vich, was das sei, aus dem Admundtall nicht hingeb und verkaufe, sunder er sol das am ersten gen hoff annotten* » (« Qu'aucun des gens et sujets de mon grâcieux seigneur d'Admund sis et habitant dans la vallée d'Admund ne donne ni vende des céréales, du saindoux, du fromage, des bestiaux de quelque sorte qu'ils soient, en dehors de la vallée d'Admund, sans l'avoir au préalable proposé à la cour »).

[586] *Seifried Helbling*, Seemüller Joseph éd., Halle : Waisenhaus, 1886, page 1209 et page 87.

[587] Cité dans : Lohrmann Dietrich, « Die Wirtschaftshöfe der Prämonstratenser im hohen und späten Mittelalter », in : Patze Hans dir., *Die Grundherrschaft im Spätmittelalter*, tome 1, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen, 27), 1983, page 218 note 83.

quantités de céréales pour spéculer, et de refuser de les vendre afin de faire monter les prix[588]. En 1475, la ville d'Empire de Nördlingen accorde aux nobles Hürnheim l'exemption du tonlieu pour leurs achats en ville à condition qu'ils soient destinés à leurs besoins propres ; par contre, il est explicitement précisé que cette exemption ne vaut pas pour leurs achats destinés à être revendus, « *vor allem nicht für Getreide das aufgeschüttet und wieder verkauft wird* » - précision qui montre que les grains sont l'objet préférentiel de la spéculation[589]. Dans leurs doléances de 1510, les villes bavaroises se plaignent de ce que « *will der Bauersmann icht verkaufen, so kömmt er erstlich zu seinem Herrn oder den Fürkäufeln, die aufm Lande sind* »[590], preuve de la part privilégiée des seigneurs dans les achats auprès des ruraux. La participation des seigneurs en tant qu'acheteurs aux transactions sur les denrées peut également se démontrer par le décalage entre le volume des denrées dont ils disposent pour leurs ventes ou leurs stocks, et le volume de leurs redevances en nature. Ainsi en Franconie, vers 1475, le volume du seigle vendu à crédit par les petits nobles von Thüngen aux tenanciers d'un village de l'une de leurs seigneuries représente 145% des redevances annuelles en seigle dues dans cette seigneurie[591], décalage considérable si l'on considère (même s'il est probable que cette liste comprenne des dettes contractées non pas la seule année de sa rédaction mais également dans les années antérieures) qu'il ne s'agit que des seules ventes à crédit, et uniquement dans l'un des villages de cette seigneurie (or en cette même fin du XVe on sait par ailleurs que les Thüngen sont également engagés dans le

[588] *Quellen zur Geschichte des Kölner Handels und Verkehrs im Mittelalter*, Kuske Bruno éd., tome 2, Bonn (Publikationen der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde, 33-2), 1917, n° 239, page 111.

[589] Kiessling Rolf, *Die Stadt und ihr Land : Umlandpolitik, Bürgerbesitz und Wirtschaftsgefüge in Ostschwaben vom 14. bis ins 16. Jahrhundert*, Köln (Städteforschung Reihe A : Darstellungen, 29), 1989, pages 104-105.

[590] « Si le paysan veut vendre quelque chose, il se rend tout d'abord auprès de son seigneur ou des marchands ruraux » : *Baierische Landtags-Handlungen in den Jahren 1429 bis 1513*, Krenner Franz von éd., München : Hübschmann, tome 18, 1805, page 69.

[591] Morsel Joseph, *La noblesse contre le prince. L'espace social des Thüngen à la fin du Moyen Âge (Franconie, vers 1250-1525)*, Stuttgart (Beihefte der Francia, 49), 2000, pages 496-497.

commerce à longue distance de céréales – commerce qu'ils opèrent d'ailleurs explicitement en partie grâce à des achats)[592].

2) Les redevances seigneuriales en nature

Si donc les redevances monétaires et leurs adjuvants divers impliquent, pour les producteurs agricoles, une participation temporellement obligée aux transactions monétaires sur les denrées en tant que vendeurs, ce qui les soumet à la ponction seigneuriale, les redevances en nature ont elles pour fonction d'interdire à ces mêmes producteurs agricoles la possibilité de participer à ces transactions monétaires également de façon temporellement non contrainte, donc leur permettant non seulement d'échapper à la ponction mais également d'y participer (par le biais de ventes pendant les mois de hauts prix). En effet, en confisquant au bénéfice des seigneurs le surplus des exploitations, elles privent ces dernières des denrées avec lesquelles elles pourraient intervenir comme vendeurs de manière non temporellement obligée dans les transactions sur les denrées. Le mécanisme est toutefois plus complexe, dans la mesure où il est impossible de dire que les redevances en nature épuiseraient en totalité ce surplus, puisque cela signifierait que l'ensemble des tenanciers vivaient aux marges de la misère. Il convient donc de faire rentrer en ligne de compte le fait que le rapport normal (au sens d'usuel mais surtout au sens de valeur) des tenanciers à leur production est de la considérer comme valeur d'usage et non comme valeur d'échange[593] – ceci d'autant plus important que cette attitude « morale » est renforcée par les structures objectives. En effet, le fondement de la structure intra-annuelle de leur participation aux transactions sur les denrées (c'est-à-dire de leur non-participation en dehors de leur participation temporellement obligée par les redevances monétaires) gît dans la structure inter-annuelle de la production des

[592] *Ibidem*, page 497, note 280.

[593] Un correctif toutefois, qui concerne les ventes de denrées liées à la satisfaction, par des transactions monétaires, de besoins non alimentaires.

denrées, c'est-à-dire dans la très forte variabilité des résultats des récoltes, qui rend impératif le stockage paysan sur plusieurs années afin d'éviter d'avoir à participer en tant qu'acheteur aux transactions sur les denrées les mauvaises années, c'est-à-dire les années où les grains sont particulièrement chers (et ceci d'autant plus que la variabilité des prix non seulement est supérieure à la variabilité des récoltes[594], mais l'est plus encore les mauvaises années que les bonnes[595], c'est-à-dire que les gains limités que les tenanciers pourraient faire en vendant leurs surplus les bonnes années – c'est-à-dire les années de bas prix – ne compenseraient pas, et de loin, les dépenses nécessaires à l'achat de nourriture les mauvaises années). Les années donc où les producteurs agricoles, en raison de l'existence d'un surplus une fois déduite la part de leur production qu'ils ont été contraints de vendre ou verser après la récolte, pourraient vendre des denrées tout au long de l'année et ainsi profiter des hauts prix mensuels, ils ont en fait tout intérêt à ne pas le faire – ce qui est l'une des explications fondamentales de la possibilité d'un prix plancher élevé (que nous avons dégagé antérieurement – nous supposions alors, faute de mieux, que ce phénomène était tout entier dû au stockage spéculatif seigneurial, alors que l'on voit désormais que s'y rajoute un stockage paysan qui, pour être contra-cyclique, n'est lui pas spéculatif). Ce comportement dû à la structure inter-annuelle de la production est renforcé par le contraste entre la variabilité qui la caractérise, et la fixité en volume du prélèvement (le métayage, pour exister, n'en est pas moins rare, limité à des régions spécifiques comme la Basse-Rhénanie, des types d'exploitation comme les anciennes réserves, ou des productions comme la viticulture)[596], contraste qui accroît le déficit des denrées dont dispose le producteur

[594] Cf. pages 243-246.

[595] Pour la mercuriale de Nuremberg entre 1489 et 1538, l'élasticité des prix par rapport à la dîme est de –2.5 les années de baisse de la dîme, 0.9 les années de hausse de la dîme (cf. page 249 – la valeur donnée pour l'élasticité les années de baisse de la dîme est ici différente parce que sont considérées toutes les années de baisse, et non pas seulement celles où la baisse est inférieure à 19%).

[596] Spiess Karl-Heinz, « *Teilpacht* (métayage) et *Teilbauverträge* (baux à part de fruits) en Allemagne Occidentale au Moyen Âge et aux Temps modernes », in : *Les Revenus de la terre : complant, champart, métayage en Europe occidentale (IXe-XVIIIe siècles)*, Auch (Journées internationales d'histoire de Flaran, 7), 1987, pages 119-144 ; Spiess Karl-Heinz, « Teilpacht und Teilbauverträge in Deutschland vom frühen Mittelalter

les mauvaises années puisque, le prélèvement en nature étant stable en volume, sa valeur en pourcentage de la production augmente par rapport aux bonnes années ; la nécessité de stocks inter-annuels est donc accrue, pour les tenanciers, par les formes du prélèvement, qui ont donc pour fonction d'interdire aux dominés de participer à la ponction par les transactions.

Le prélèvement en nature n'a toutefois, relativement à la ponction, pas seulement cette fonction négative : son objet est tout autant de concentrer les surplus agricoles entre les mains des seigneurs et, par le contrôle des stocks qui leur est ainsi donné, de leur permettre de contrôler les transactions monétaires sur les denrées, en l'occurrence en leur rendant possible de créer une pénurie artificielle dès les mois d'automne, et donc de faire monter rapidement les prix. Par là se voit que la participation des seigneurs à la ponction par les transactions ne se fait nullement seulement sous la forme d'achats à bas prix revendus à hauts prix (comme le supposaient nos différents modèles de spéculation), mais aussi bien sous la forme de vente à hauts prix de denrées obtenues par le biais des redevances en nature, par la transformation donc d'un produit en une marchandise. Mais si le prélèvement en nature apparaît ainsi comme l'une des conditions essentielles de la ponction, c'est qu'il a été transformé dans ce but. En effet, du système domanial au système seigneurial, « *herrschender Lehre zufolge gelten der Abbau bzw. das Verschwinden der Frondienste und die Verbreitung der Geldzinse als die wichtigsten Elemente des Rentenwandels. Mir scheint dagegen die Vergetreidung der*

bis zur Neuzeit », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 36, 1988, pages 228-244. Sur l'importance du métayage dans la Basse-Rhénanie : Reinicke Christian, *Agrarkonjunktur und technisch-organisatorische Innovationen auf dem Agrarsektor im Spiegel niederrheinischer Pachtverträge 1200-1600*, Köln / Wien (Rheinisches Archiv, 123), 1989 ; Scheler Dieter, *Herrenpfründen und Bauernpachten : Die Wirtschaftsführung des Stiftes Xanten im Spätmittelalter*, Duisburg (Xantener Vorträge zur Geschichte des Niederrheins), 1992. Il est intéressant de noter que l'importance du métayage semble avoir baissé, ainsi dans le Wurtemberg où le terme qui, au XIVe siècle, désignait le métayage, renvoie au XVe siècle à des rentes fixes (Militzer Klaus, *Das Markgröninger Heilig-Geist-Spital im Mittelalter : ein Beitrag zur Wirtschaftsgeschichte des 15. Jahrhunderts*, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen Sonderband, 19), 1975, pages 72-73 notes 440-441).

Grundabgaben mehr Bedeutung zu haben »[597]. Cette céréalisation du prélèvement au détriment des redevances en objets artisanaux a été opérée parce que c'est désormais par les seules denrées que passe la ponction ; et, s'il s'est également agi d'une céréalisation au détriment d'autres redevances agricoles, c'est que les céréales, par la possibilité de stockage long qu'elles offrent[598] (par opposition à d'autres denrées comme le vin), permettent de profiter plus facilement des variations non pas seulement intra- mais inter-annuelles des prix. On ne pourrait par ailleurs s'expliquer que les seigneurs se fassent livrer leurs redevances en nature immédiatement après la récolte, si elles n'étaient pas vouées à la vente ; en effet, si elles n'étaient destinées qu'à leur consommation, ils se les feraient apporter au fur et à mesure de l'année (et donc de leurs besoins), s'épargnant ainsi les coûts du stockage (construction de bâtiments spécialisés, remue des grains pour éviter le pourrissement), comme cela était d'ailleurs le cas dans le système domanial avec les *Servitienordnungen*[599]. Ce second type de

[597] KUCHENBUCH Ludolf, « *Potestas* und *utilitas*. Ein Versuch über Stand und Perspektiven der Forschung zur Grundherrschaft im 9.-13. Jahrhundert », *Historische Zeitschrift*, 265-2, 1997, page 133.

[598] Sur cette question centrale, voir les réflexions générales de SIGAUT François, *Les réserves de grains à long terme : techniques de conservation et fonctions sociales dans l'histoire*, Paris : Maison des Sciences de l'Homme (Travaux et Documents), 1978 ; pour les conditions du stockage des grains à la fin du Moyen Âge : COMET Georges, *Le paysan et son outil : essai d'histoire technique des céréales (France, VIIIe-XVe siècles)*, Roma : École Française de Rome (Collection de l'École Française de Rome, 165), 1992, pages 366-373 ; pour une perspective plus large : BEUTLER Corinne, GAST Marceau, SIGAUT François dir., *Les techniques de conservation des grains à long terme : leur rôle dans la dynamique des systèmes de culture et des sociétés*, 3 tomes, Paris : Centre National de la Recherche Scientifique, 1979-1985.

[599] Cf. pages 78-79. Les redevances, du moins lorsque les tenures sont héréditaires, présentent une résistance particulièrement forte au changement, qui explique qu'en plein XVe siècle encore on trouve des modalités de redevances en grains complètement inadaptées à la ponction par les transactions sur les denrées, et qui témoignent d'organisations antérieures. Ainsi, dans la seigneurie des prémontrés de Rüti (*Oberland* zurichois), tout au long du XVe siècle quasiment toutes les redevances en épeautre (la principale céréale panifiable dans la région) restent fixées en épeautre émondé, ce qui n'a de sens (l'épeautre émondé, au contraire de l'épeautre vêtu, se conservant très mal : SIGAUT François, « Les spécificités de l'épeautre et l'évolution des techniques », in : DEVROEY Jean-Pierre, VAN MOL Jean-Jacques dir., *L'épeautre (triticum spelta) : histoire et ethnologie*, Treignes : Dire (L'homme et son terroir), 1989, pages 38-39) que dans une organisation où le versement des redevances est réparti tout au long de l'année et où elles servent à la consommation immédiate des seigneurs et non à la spéculation (qui est un jeu sur le temps). On a donc, avec ce mode de fixation des redevances, une relique d'une organisation disparue – disparue parce que ces prémontrés, pour contourner le problème, encouragent le

transformation des modalités du prélèvement en nature (sa concentration après la récolte et non pas seulement sa céréalisation) l'adapte donc aux nécessités de la ponction par les transactions, parce qu'en se faisant livrer les denrées peu après leur production les seigneurs se donnent la possibilité de profiter de hauts prix qui commencent dès octobre, et surtout parce que cela leur permet, les années où le prix baisse continuellement à partir de la récolte, de vendre aussi rapidement que possible et donc de ne pas subir la plus grande partie de la baisse des prix[600]. Ces deux transformations du prélèvement en nature (dans sa composition et dans sa temporalisation), chacune nécessaire mais non pas suffisante (chacune ne prenant son sens que par sa jonction avec l'autre), ayant donc permis d'en faire un élément essentiel du système de ponction, on comprend l'importance qu'il conserve dans l'ensemble du prélèvement face aux redevances en argent, et que les seigneurs y soient attachés, ainsi dans ce *Weistum* du Hunsrück non daté : « *welcher hat habern, korn und kappen, soll es ihnen geben ; ob es sach were, dass es einer nit hätte, soll er es bezahlen* »[601].

Ces redevances en nature, ajoutées aux achats opérés immédiatement après la récolte, fournissent aux seigneurs les denrées qu'ils vont vendre tout au long de l'année – sauf pendant les quelques mois de bas prix qui suivent immédiatement la récolte, où ils s'abstiennent de rien vendre : il est à cet égard significatif qu'un administrateur de l'évêque de Cologne, extrayant à la fin du XVIe siècle de la mercuriale hebdomadaire du Conseil de

---

versement d'épeautre vêtu en fixant vis-à-vis des versements d'épeautre émondé un taux de conversion très avantageux, correspondant à un rabais de 25%, ce qui permettait d'obtenir qu'une bonne partie des redevances en épeautre émondé soit en fait versée en épeautre vêtu. Pour ces données : ZANGGER Alfred, *Grundherrschaft und Bauern. Eine wirtschafts- und sozialgeschichtliche Untersuchung der Grundherrschaft der Prämonstratenserabtei Rüti (ZH) im Spätmittelalter*, Zürich : Chronos, 1991, pages 222-227.

[600] Ces deux problèmes permettent de comprendre pourquoi les dîmes étaient un type de prélèvement préférentiellement recherché (cf. l'ampleur des conflits entre l'Église et les dominants laïcs au sujet de leur possession), puisqu'elles étaient versées sans aucun décalage avec la récolte, contrairement aux redevances en nature.

[601] « Qui a de l'avoine, du blé et des chapons, doit les leur donner ; et si l'un d'entre eux ne les avait pas, il doit les leur payer » : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 2, Göttingen : Dieterich, 1840, page 193.

Cologne de 1531 à 1581 les informations qui lui paraissaient les plus intéressantes, n'ait jugé bon que de conserver une valeur annuelle, celle de la première semaine d'octobre[602], soit un prix qui marque le passage au niveau élevé qui persistera pendant tout l'hiver et le printemps (cf. graphique 18)[603]. Il y a dans ce simple fait – la vente de denrées comme une activité seigneuriale par excellence[604] – un bouleversement profond par rapport au système domanial où, parce qu'elle était l'inverse de la satisfaction de la *necessitas*, elle était exceptionnelle et où l'on s'en désintéressait largement, comme le montre une remarque du polyptyque de l'évêché de Coire (Grisons), au XIe siècle : « *Poterint ergo in dominico extra his, que in beneficium data sunt, libros 60 venire. Extra his que ad dominicis rebus cum fructuum*

[602] Irsigler Franz, « Getreidepreise, Getreidehandel und städtische Versorgungspolitik in Köln vornehmlich im 15. und 16. Jahrhundert », in : Besch Werner dir., *Die Stadt in der europäischen Geschichte : Festschrift Edith Ennen*, Bonn : Röhrscheid, 1972, page 585.

[603] De même, le compte de la grainetière des cisterciennes de Douai comprend, après la mention du résultat de la récolte, « la prisée du blé et de l'avoine sur le marché de Douai à la Saint-Rémi [1er octobre] » (Derville Alain, *L'agriculture du Nord au Moyen Âge : Artois, Cambrésis, Flandre Wallonne*, Villeneuve-d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion (Histoire et Civilisations), 1999, page 135 ; pour l'édition de cette série : Mestayer Monique, « Prix du blé et de l'avoine à Douai de 1329 à 1793 », *Revue du Nord*, 178, 1963, pages 157-176) : avant cette date les cisterciennes n'imaginent pas vendre leur blé.

[604] Qui implique chez les seigneurs une certaine forme de rapport aux mouvements des prix, ce qui les rend désormais dignes d'entrer dans les chroniques afin de conserver la mémoire des bonnes attitudes à adopter pour en profiter, ainsi dans le *Memorialbuch* de l'Hôpital de Bâle, à usage interne et ne s'embarrassant donc pas des lamentations habituelles sur les hauts prix – tout au contraire : « *und was das jar [1467] umb wolveil also gab gott des glück das dass ander jar das korn vast toub wart und verkaufft der spital vast sin korn* » (« et pendant l'année 1467 les prix avaient été très bon marché, et alors Dieu, par chance, fit que l'année suivante le blé fut très rare, et l'hôpital vendit beaucoup de blé », cité dans Tscharner-Aue Michaela von, *Die Wirtschaftsführung des Basler Spitals bis zum Jahre 1500 : ein Beitrag zur Geschichte der Löhne und Preise*, Basel (Quellen und Forschungen zur Basler Geschichte, 12), 1983, page 81) – la chance résidant ici dans la succession immédiate à une très bonne année (au cours de laquelle on peut acheter à bas prix) d'une très mauvaise année (au cours de laquelle on peut déstocker à haut prix) permettant la réalisation rapide de la spéculation et donc la non-immobilisation des fonds engagés. Sur cet intérêt seigneurial envers les prix des denrées, voir également Georges Duby à propos des commanderies provençales des Hospitaliers de Saint-Jean : « Les responsables de l'administration seigneuriale, qui répondirent vers l'été 1338 aux interrogations des visiteurs, étaient très au courant du prix des denrées » (Duby Georges, « La seigneurie et l'économie paysanne : Alpes du Sud, 1338 », in : Duby Georges, *Seigneurs et paysans : Hommes et structures du Moyen Âge II*, Paris : Flammarion (Champs), 1988, page 43 [1ère éd. : *Études rurales*, 2, 1961, pages 5-36]).

venditione quaeruntur »[605] ; l'interpolation au XIIIe siècle, par les bénédictins de Garsten (Haute-Autriche), d'une charte de 1177 souligne ce changement de logique, de la *necessitas* à l'*utilitas* : alors que l'exemption originelle des douanes sur le Danube avait pour objet de permettre aux moines « *ducendis rebus* necessariis, *hoc est vino, frumento, lignis ad edificia idoneis* », la version du XIIIe siècle (dont nous ne dirions pas nécessairement qu'elle est un faux puisqu'elle ne fait qu'adapter la charte aux nouvelles conditions) accorde l'exemption « *quantacunque* utilitas *ecclesie exposcit* »[606].

Si la littérature sur la gestion des institutions ecclésiastiques fourmille d'exemples de l'importance cruciale des ventes de grains pour leurs revenus[607], la participation aux transactions sur les denrées n'était pas moins essentielle pour les nobles ; ainsi, l'un des moments essentiels de la constitution de la noblesse de l'évêché de Wurtzbourg en tant que groupe autonome institutionnellement structuré (en tant que *Stand*, donc) a été, en 1412, l'opposition à la volonté du prince-évêque d'instaurer un droit de douane sur les céréales

[605] *Codex Diplomaticus : Sammlung der Urkunden zur Geschichte Cur-Rätiens und der Republik Graubünden*, tome 1, Mohr Theodor von, Mohr Conradin von éd., Chur (Archiv für die Geschichte der Republik Graubünden, 1), 1848, page 283.

[606] Dopsch Alfons, *Herrschaft und Bauer in der deutschen Kaiserzeit : Untersuchungen zur Agrar- und Sozialgeschichte des hohen Mittelalters mit besonderer Berücksichtigung des südostdeutschen Raumes*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 10), 1964² (1ère éd. 1939), pages 175-176. On a vu *supra* note 584, pour le *Weistum* de Schenna de 1423, une translation identique de la justification.

[607] Le compte de la grainetière des cisterciennes de Douai montre qu'en 1329 (seule année pour laquelle Derville Alain, *L'agriculture du Nord au Moyen Âge : Artois, Cambrésis, Flandre Wallonne*, Villeneuve-d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion (Histoire et Civilisations), 1999, page 136, donne des chiffres) le blé reçu par la grainetière est, une fois retirées les semences réservées pour l'année suivante, vendu à 42%, 46% étant envoyés au four – on peut supposer qu'une partie du pain ainsi fabriqué était vendue, sa quantité dépassant de beaucoup les besoins de la communauté (Alain Derville estime que le pain produit permettait de nourrir 240 adultes pendant une année – ce en quoi il voit pour sa part la preuve « d'immenses aumônes »). Voir également les conclusions de Georges Duby à propos des commanderies provençales des Hospitaliers de Saint-Jean : « toutes les seigneuries qui paraissent dans l'inventaire étaient donc des centres vendeurs, et très gros vendeurs, de céréales » (Duby Georges, « La seigneurie et l'économie paysanne : Alpes du Sud, 1338 », in : Duby Georges, *Seigneurs et paysans : Hommes et structures du Moyen Âge II*, Paris : Flammarion (Champs), 1988, page 42 (1ère éd. : *Études rurales*, 2, 1961, pages 5-36)).

transitant par le Main, donc destinées à une commercialisation à relativement longue distance vers Francfort et le fossé rhénan (ses villes et ses producteurs viticoles)[608] ; c'est un autre aspect (la vente locale et non pas à distance) de cette participation primordiale aux transactions sur les denrées qui, pour le même groupe, apparaît avec les Thüngen de Joseph MORSEL dont, vers 1475, les ventes de seigle à crédit aux paysans dans *un seul* des villages de l'une de leurs seigneuries, rapportent 10% de plus que les redevances de *toute* cette seigneurie[609]. La spéculation sur les denrées était également systématiquement organisée par les appareils administratifs des princes, comme nous l'a déjà montré l'exemple du comté de Juliers-Berg[610], mais ce phénomène n'avait rien de spécifiquement allemand, le plus parfait exemple étant même sans doute celui des châtellenies princières des Alpes françaises : les revenus perçus en nature par le prince y étaient presque tous vendus, mais au châtelain, ce qui pourrait donner l'impression que les bénéfices de la commercialisation échappaient au prince ; en fait, les Cours des Comptes de Savoie et du Dauphiné ne procédaient jamais à cette vente qu'à la fin de l'hiver ou au début du printemps, c'est-à-dire au moment des plus hauts prix, à charge pour le châtelain de tenter de grapiller quelque chose de plus[611].

---

[608] HOFMANN Heinrich, *Die Getreidehandelspolitik der Reichsstadt Nürnberg, insbesondere vom 13. bis zum 16. Jahrhundert*, Nürnberg : Hilz, 1912, page 67.

[609] MORSEL Joseph, *La noblesse contre le prince. L'espace social des Thüngen à la fin du Moyen Âge (Franconie, vers 1250-1525)*, Stuttgart (Beihefte der Francia, 49), 2000, pages 496-497. Nous avons déjà utilisé cet exemple, que nous nous permettons toutefois de réemployer dans la mesure où nous le considérons désormais non plus sous l'angle des nobles comme acheteurs de denrées, mais des nobles comme vendeurs de denrées.

[610] Cf. page 293.

[611] Cf. respectivement CHOMEL Vital, « La Chambre des Comptes de Dauphiné et la vente des grains aux châtelains du domaine (XIVe-XVe siècles) », *Bulletin philologique et historique*, 1959, page 308 ; et CARRIER Nicolas, *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Âge : économie et société (fin XIIIe-début XVIe siècle)*, Paris : L'Harmattan (Logiques Historiques), 2002, page 122. Voir également le fait qu'à l'époque de la papauté d'Avignon, parmi les partenaires bourguignons des acheteurs de grains de la Chambre apostolique « l'on rencontre aussi parmi les gros vendeurs des officiers ducaux ou seigneuriaux » (DUBOIS Henri, *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen Âge (vers 1280 – vers 1430)*, Paris : Imprimerie Nationale (Publications de la Sorbonne, 4), 1976, page 397).

Concluons : l'étude du prélèvement seigneurial sous ses deux formes pratiquement importantes[612] nous a permis de voir d'une part comment cette partie majoritaire des dominés qu'étaient les tenanciers ruraux étaient contraints de participer comme vendeurs aux transactions monétaires sur les denrées de façon temporellement déterminée, ce qui assurait sur eux une ponction passant par les bas prix ainsi obtenus, et, d'autre part, comment inversement ils ne pouvaient y participer de façon temporellement non déterminée, ce qui les empêchait de participer à la ponction ; mais aussi comment ces deux formes du prélèvement permettaient aux seigneurs de participer aux transactions monétaires non seulement comme acheteurs à bas prix mais aussi comme vendeurs à hauts prix. Une question se pose toutefois, essentielle à l'équilibre du système : qui sont les partenaires des seigneurs dans leurs ventes, quels sont donc les dominés qui leur achètent leurs denrées ? Question qui, pour passer du descriptif à l'explicatif, doit être reformulée ainsi : par quels mécanismes ces dominés sont-ils amenés à se procurer par les transactions monétaires leur nourriture ?

B) La division du processus de production entre branches agricole et artisanale

1) Description : les artisans urbains comme acheteurs de denrées à hauts prix

L'existence d'un important groupe de dominés acheteurs de denrées est le fruit des transformations du processus de production entre le système domanial et le système seigneurial, plus précisément des transformations de la division du travail. Le système domanial connaissait une forte division du travail au sein de chaque procès productif[613], et une

[612] Nous ignorons donc ici (pour mieux y revenir ultérieurement) les formes du prélèvement seigneurial qui ne sont que symboliquement importantes – notamment ces corvées sur lesquelles nous nous sommes antérieurement longuement arrêté.

[613] Pour la distinction entre processus de production et procès productif, cf. page 50 note 86.

non-division du travail entre les différents procès productifs[614] : si les différentes opérations nécessaires à l'obtention d'un objet étaient souvent réparties entre des personnes de statuts différents, par contre une même personne participait à la production d'objets de multiples types. Le premier point a déjà été analysé à partir de la *Differentiae Mansorum* des *Jura Maurimonasterii* (cf. 1ère partie-I-B-7) ; pour ce qui est du second point, on remarquera que la transformation des produits agricoles était le plus souvent assurée par les producteurs agricoles eux-mêmes, ce dont témoignent aussi bien la diffusion générale des « fonds de cabanes » des archéologues[615] que la coexistence, dans le *servitium* des manses, de livraisons de produits agricoles et de produits artisanaux (des textiles avant tout, mais aussi des outils et des objets usuels) ; et lorsqu'il y avait division du travail entre procès productifs, elle était le fait d'artisans installés à la *curia* du maître dont ils étaient les *prebendarii*, et qui donc ne rentraient dans des transactions monétaires ni pour écouler leur production (qui revenait directement à leur maître) ni pour assurer leur consommation (qui leur était fournie par leur maître). Au contraire, dans le système seigneurial, la division du travail au sein de chaque procès productif disparaît[616] tandis que la division du travail entre procès productifs devient,

[614] Nous appelons division interne à un procès productif et division entre procès productifs ce qui, dans une autre terminologie, est dénommé respectivement « division technique du travail » et « division de la production sociale » (HARNECKER Marta, *Los conceptos elementales del materialismo histórico*, Mexico : Siglo Veintiuno (Teoría y Crítica), 1969, chapitre 1, § 5).

[615] Pour des exemples tirés de six fouilles différentes dans le sud-ouest de l'Allemagne de localités désertées au plus tard au XIIIe siècle : FEHRING Günter P., « Zur archäologischen Erforschung mittelalterlicher Dorfsiedlungen in Südwestdeutschland », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 21, 1973, pages 5, 8, 10, 13 et 15.

[616] Plus exactement, elle disparaît au sein des procès productifs essentiels, c'est-à-dire les procès productifs agricoles, puisque, les tenures étant définies par leur non-dépendance relativement à leur consommation (cf. 1ère partie-II-B-2-b), l'ensemble des procès productifs agricoles est assurée par chacune. Par contre, la division du travail interne aux procès productifs est très poussée pour les procès productifs artisanaux, et réifiée par l'organisation en corporations chacune chargée de la réalisation d'une parcelle d'un procès productif (ainsi pour la production textile, divisée entre les corporations des tisserands, des teinturiers et des tailleurs ; cette division a été bien étudiée par exemple pour Nuremberg : SAKUMA Hironobu, *Die Nürnberger Tuchermacher, Weber, Färber und Bereiter vom 14. bis 17. Jahrhundert*, Nürnberg (Nürnberger Werkstücke zur Stadt- und Landesgeschichte, 51), 1993, pages 47-82).

pour ce qui est de la division entre procès productifs agricoles et artisanaux, systématique, cette systématisation prenant la forme d'une spatialisation ; et la liaison entre les producteurs assurant ces deux types différents de productions se fait désormais par les transactions monétaires. Apparaît ainsi un groupe important de producteurs non agricoles urbains entièrement dépendants des transactions monétaires pour leur nourriture[617], dépendance assurée de manière particulièrement efficace par cette spatialisation urbaine qui les coupe de la production agricole – spatialisation différenciée en fonction de l'activité productive qui a été voulue par les seigneurs, comme le montre par exemple la charte de fondation de la ville bavaroise de Neustadt par les Wittelsbach en 1273, qui n'autorisent l'immigration en ville que pour les artisans ruraux[618].

L'essentiel, quant au fonctionnement des transactions monétaires sur les denrées comme ponction, n'est cependant pas tant dans l'existence ainsi assurée d'un groupe de dominés acheteurs de denrées, que dans la temporalisation obligée de ces achats provoquée par la nature spécifique de ce groupe – en l'occurrence dans le fait que cette temporalité soit exactement l'inverse de la temporalité obligée des ventes de denrées effectuées par l'autre

[617] Pour les nombreuses études anciennes sur l'approvisionnement urbain en Allemagne, voir DIRLMEIER Ulf, *Untersuchungen zu Einkommensverhältnissen und Lebenshaltungskosten in oberdeutschen Städten des Spätmittelaters (Mitte 14. bis Anfang 16. Jahrhundert)*, Heidelberg (Abhandlungen der Heidelberger Akademie der Wissenschaften Philosophisch-Historische Klasse, 1978-1), 1978, pages 39-43. Pour une présentation des recherches récentes : IRSIGLER Franz, « L'approvisionnement des villes en Allemagne occidentale jusqu'au XVIe siècle », in : HIGOUNET Charles dir., *L'approvisionnement des villes de l'Europe occidentale au Moyen Âge et aux Temps modernes*, Auch (Journées internationales d'histoire de Flaran, 5), 1985, pages 118-144. Pour l'étude spécifique de l'approvisionnement nurembergeois au XVe siècle : GROEBNER Valentin, « Toward an Economic History of Customary Practice. Bread, Money and the Economy of the Bazaar : Observations on Consumption and Cheating in the Late Medieval Foodstuff Market [porte en fait sur Nuremberg] », *German History*, 12, 1994, pages 119-136. L'enquête la plus exemplaire sur l'approvisionnement d'une ville est désormais : CAMPBELL Bruce M.S., GALLOWAY James A., KEENE Derek, MURPHY Margaret, *A Medieval Capital and Its Grain Supply : Agrarian Production and Distribution in the London Region c. 1300*, London : Institute of British Geographers (Historical Geography Research Series, 30), 1993.

[618] « Einige altbayerische Stadtrechte », HÄUTLE Christian éd., *Oberbayerisches Archiv für vaterländische Geschichte*, 47, 1891-1892, page 57.

groupe, complémentaire, dans lequel se répartissent les dominés. En effet, parce que les procès productifs artisanaux ne sont pas liés au cycle des saisons, parce que donc les producteurs artisanaux ont des revenus également répartis tout au long de l'année, ils ne peuvent faire autrement que d'acheter leur nourriture tout au long de l'année[619], et donc non seulement ne peuvent particulièrement profiter du moment où les producteurs paysans effectuent des ventes massives entraînant de bas prix, mais sont pour cette raison (puisqu'ils ne peuvent constituer de stocks) soumis à la période de hauts prix, qui couvre la majeure partie de l'année (neuf mois sur douze d'après la mercuriale de Nuremberg) donc la période pendant laquelle s'effectue la plus grande part de leurs achats de denrées. Ceci est d'autant plus vrai que les effets de la structure de leurs revenus sont renforcés par les formes spécifiques selon lesquelles est organisé l'approvisionnement des citadins, en l'occurrence par le fait que leur rapport aux denrées céréalières est rapport non aux grains mais au pain – ce qui ne doit nullement être considéré comme une évidence puisqu'au contraire il n'en a pas toujours été ainsi, puisque donc il s'agit de la conséquence d'une réorganisation des formes d'accès des citadins à la nourriture. En effet, les rapports entre les boulangers et leurs clients sont passés d'une activité de transformation pour le compte des clients (qui fournissaient la farine qu'ils avaient préalablement fait moudre), à une activité de vente de produits transformés (le client ne fournissant plus la matière première)[620]. Ainsi l'accès au pain n'impliquait-il plus, pour les citadins, un accès préalable aux grains, qui leur aurait ouvert la possibilité d'un stockage de ces derniers leur permettant d'échapper à la ponction par les

[619] Dans la mesure où cette stabilité intra-annuelle de la demande contraste avec la variabilité intra-annuelle des prix, on voit que le système des transactions monétaires sur les denrées (pour ce qui est, au moins, de son fonctionnement intra-annuel) est un « marché d'offre » et non un « marché de demande ».

[620] STOUFF Louis, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIVe-XVe siècles*, Paris / La Haye : Mouton (Civilisations et Sociétés, 20), 1970, pages 27-38. Le rapport aux prix de ceux qui assuraient leur consommation de denrées par des achats étant donc un rapport au moins hebdomadaire, les séries de prix n'ont de signification pour l'histoire sociale que lorsqu'elles sont temporellement aussi précises que possible, puisque ce n'est qu'ainsi que peut s'évaluer l'effet des mouvements des prix sur les budgets des consommateurs.

hauts prix. Parce que cette modification du rapport des consommateurs à la boulange importait donc au bon fonctionnement de la ponction[621], les dominants en ont assuré la bonne effectuation, c'est-à-dire l'attractivité pour les consommateurs, qui passait par le fait que cette modification ne les soumettait pas à la possibilité d'une ponction supplémentaire (liée au décalage entre le prix du pain et celui des grains) ; c'est pour cette raison que s'est généralisée en ville la définition automatique du poids du pain en fonction du prix du grain pour un prix fixe du pain, fonctionnement auquel on doit par exemple l'existence de la *Raitung* (mercuriale) de Nuremberg (la constatation du prix du grain servant, par l'intermédiaire de tables officielles de conversion, à la fixation du poids du pain)[622].

Cette double caractéristique, liée et à la structure des revenus des citadins et aux formes de l'accès au pain en ville, permet de comprendre qu'en ville le stockage des céréales était réservé à une minorité, ainsi que le montrent les rares études sur le sujet[623]. Par exemple,

[621] Et ce d'autant plus qu'elle permettait de rendre invisible la ponction seigneuriale puisque les dominés acheteurs de denrées, en tant qu'ils devenaient acheteurs de pain, n'avaient de ce fait plus affaire dans leurs transactions qu'aux boulangers.

[622] Pour le système nurembergeois de la *Raitung* : Bauernfeind Walter, « Brotgetreidepreise in Nürnberg 1427-1538 », in : Endres Rudolf dir., *Nürnberg und Bern. Zwei Reichsstädte und ihre Landgebiete*, Erlangen (Erlanger Forschungen, A 46), 1990, pages 171-172. Pour l'existence ailleurs de systèmes identiques : pour Strasbourg aux XIVe-XVe siècles, Hanauer Auguste, *Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne publiées sous les auspices de la société industrielle de Mulhouse*, tome 2 : *Denrées et salaires*, Strasbourg / Paris : Durand & Hagemann, 1878, pages 125-126 ; pour Cologne au XVIe siècle, Ebeling Dietrich, Irsigler Franz, *Getreideumsatz, Getreide- und Brotpreise in Köln 1367-1797*, tome 1, Köln (Mitteilungen des Stadtarchivs Köln, 65-66), 1976, pages XIV-XIX ; Guerreau Alain, « Mesures du blé et du pain à Mâcon (XIVe-XVIIIe siècles) », *Histoire et Mesure*, 3, 1988, page 179 (jusque 1369 seulement) ; pour la Provence des XIIIe-XVIIe siècles, Stouff Louis, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIVe-XVe siècles*, Paris / La Haye : Mouton (Civilisations et Sociétés, 20), 1970, page 33 ; pour Florence au XIVe siècle, Pinto Giuliano éd., *Il libro del biadaiolo : carestie e annona a Firenze dalla metà del '200 al 1348*, Firenze (Biblioteca storica toscana, 18), 1978, page 146 ; pour Exeter à partir du début du XIVe siècle, Beveridge Lord William H., « A statistical crime of the 17th century », *Journal of Economic and Business History*, 1-4, 1929, pages 503-533 ; voir enfin l'édition de tables anglaises du XIVe siècle sur le rapport entre prix des grains et poids du pain dans Ross Alan S.C., « The Assize of Bread », *Economic History Review*, n.s. 9-2, 1956, pages 332-342.

[623] Voir, outre les exemples que nous utilisons, ceux rassemblés dans : Maschke Erich, « Die Unterschichten der mittelalterlichen Städte Deutschlands », in : Maschke Erich, Sydow Jürgen dir., *Gesellschaftliche Unterschichten in den südwestdeutschen Städten*, Stuttgart (Kommission für geschichtliche Landeskunde in Baden-

à Nuremberg, les *Libri Inventariorium*, registres juridictionnels enregistrant tous les inventaires après décès effectués lorsque les héritiers étaient sous tutelle, série qui donc documente des patrimoines très inégaux, ne connaissent, dans leur premier volume couvrant les années 1529-1530 (dans lequel les 24 masses successorales vont de 8 à 1554 florins), qu'un seul inventaire où se trouvent des réserves frumentaires ; or il s'agit justement de la plus riche des successions, et ces réserves n'y sont clairement pas destinées à l'auto-consommation mais à la spéculation puisque ces 44 *Sümer* de seigle correspondent à la nourriture pendant un an de 29 à 44 personnes[624]. Quant au recensement des stocks céréaliers à Prato en décembre 1339, son exploitation par Charles-Marie de la Roncière donne les résultats suivants : 33% des foyers y ont des réserves suffisantes pour tenir jusqu'à la récolte suivante, 29% ont des réserves mais insuffisantes, 38% n'ont aucune réserve – c'est-à-dire que les deux tiers de la population urbaine dépendent, en totalité ou en partie, des achats pour leur consommation alimentaire ; une autre enquête, de novembre 1298, montre que le

Württemberg, B-41), 1967, pages 18-19. Erich MASCHKE rattache l'absence de réserves de grains chez la plupart des citadins au fait qu'ils ne disposent pas de capacités de stockage – lien logique qui nous semble devoir être bien plutôt inversé.

[624] Pour l'exploitation de ces inventaires : GROEBNER Valentin, *Ökonomie ohne Haus. Zum Wirtschaften armer Leute in Nürnberg am Ende des 15. Jahrhunderts*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 108), 1993, page 74. Pour l'évaluation contemporaine de la consommation annuelle de seigle entre 1 et 1.5 *Sümer*, voir une décision du Conseil de Nuremberg en 1449-1450, in : *Die Chroniken der deutschen Städte vom 14. bis ins 16. Jahrhundert*, tome 2 : *Die Chroniken der fränkischen Städte*, volume 2 : *Nürnberg*, HEGEL Karl éd., tome 2, Leipzig : Hirzel, 1864, pages 302-303 ; estimation dont on ne retrouve que la fourchette haute un siècle plus tôt dans le « budget prévisionnel » de l'Hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg : « *Waz die sichen bedurffen nach Cunrat Groszen des Stifters rechnung und nach dez Stifters meynung alz es zu den zeiten gestalt ist gewesen* [c'est-à-dire dans les années 1330]. *Siechen sullen zwen und sibenczig und zwelf korschuler und ein Spital maister und ein Spitalmaisterin selb sechzehent irs gesindes […] also daz der person alle wege hundert sein. Die hundert person muszen haben zu prot alle iar hundert und funfczig sumer korns* », soit 1.5 *Sümer* par personne (« Ce dont les faibles ont besoin selon les calculs et l'opinion de Conrad Gross, le fondateur, à l'époque où il [l'Hôpital] a été créé. Les faibles doivent être 72, et 12 enfants de chœur, et un maître de l'Hôpital et une maîtresse de l'Hôpital avec 16 serviteurs […] en sorte qu'il y a 100 personnes. Les 100 personnes doivent avoir comme pain toutes les années 150 *Sümer* de blé » : Archiv des Germanischen National-Museums, Handschrift 5904, Archiv der Reichstadt Nürnberg, n° XIV/2/3, folio 11).

stockage de grains était alors plus fréquent puisque 50% des foyers pouvaient tenir jusqu'à la récolte suivante[625]. Enfin, à Carpentras le 30 août 1473, 25% des habitants ont des réserves de grain suffisantes pour atteindre la récolte suivante, 30% n'en ont que d'insuffisantes, 45% n'en ont aucune - ce sont donc ici les trois quarts de la population urbaine qui dépendent des transactions sur les denrées[626].

La double incapacité structurelle des citadins à profiter de la période de bas prix pour constituer des stocks de céréales est renforcée par la structure temporelle spécifique des redevances seigneuriales urbaines en monnaie, très différente de celle des cens ruraux : pour les possessions urbaines de l'Hôpital du Saint-Esprit de Mayence, dans le censier de 1366 la Saint-Jean-l'Évangéliste (27 décembre) représente 33% des redevances monétaires et la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) 29%, et dans le censier de 1412 les redevances payables en deux termes à ces deux dates valent 50% des redevances en deniers[627]. Cette répartition dans le

[625] La Roncière Charles-Marie de, *Prix et salaires à Florence au XIVe siècle (1280-1380)*, Roma : École Française de Rome (Collection de l'École Française de Rome, 59), 1982, pages 425-429.

[626] Stouff Louis, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIVe-XVe siècles*, Paris / La Haye : Mouton (Civilisations et Sociétés, 20), 1970, pages 77-78 et 280-283. Dans la même ville mais un demi-siècle auparavant, les réserves de vin paraissent bien plus fréquentes puisque, pour 12 années entre 1404 et 1423 pour lesquelles elles sont connues en octobre, il n'y a jamais plus de 24% des foyers qui en soient totalement dépourvus ; pour 1422 est connu le mode de constitution de ces réserves (*ibidem*, page 95) : comme seuls les Juifs les doivent tout entières à des achats, la fréquence plus grande des réserves de vin renvoie à la répartition plus égale, dans cette population « urbaine », des parcelles viticoles, par opposition aux emblavures (*ibidem*, page 93).

[627] Mais seulement 25% de celles stipulées en florins ; les redevances dont l'un des termes au moins est payable à l'une de ces deux dates représentent elles 60% des redevances en deniers et 30% des redevances en florins. Chiffres calculés à partir des tableaux (malheureusement insuffisamment précis et donc difficilement exploitables) de *Die spätmittelalterlichen Urbare des Heilig-Geist-Spitals in Mainz. Edition und historisch-wirtschaftsgeschichtliche Erläuterungen*, Mayer Ute, Steffens Rudolf éd., Stuttgart (Geschichtliche Landeskunde, 36), 1992, pages 95 et 99-103. De même, pour une tout autre région, les résultats de Gourdin Pierre, « Le terrier de l'aumônerie de Saumur (1452) », in : Guyotjeannin Olivier dir., *Population et démographie au Moyen Âge. Actes du 118e congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, Paris : CTHS, 1995, page 206, sont-ils difficilement utilisables parce qu'ils ne distinguent pas quant aux dates de paiement les redevances en argent urbaines et rurales ; néanmoins, comme les redevances urbaines représentent 73% des redevances en argent, il n'est pas étonnant que les deux dates de la Saint-Jean-Baptiste et de la Noël représentent 81% des redevances en argent.

temps serait incompréhensible si le but des dominants était de maximiser la ponction en s'assurant les plus hauts prix des denrées possibles, puisque les cens payables au moment des hauts prix (Saint-Jean-l'Évangéliste), en diminuant la masse monétaire dont disposent les dominés, limitent l'augmentation des prix. Mais c'est en fait que le but des dominants, tout autant que de maximiser, en maximisant les prix, la ponction qu'ils opèrent, est d'empêcher les dominés et de profiter de cette ponction et de se soustraire aux mécanismes qui la leur font subir, ce qui dans les deux cas passe par l'impossibilité pour les dominés de se constituer des réserves de grains lorsque les prix sont bas (réserves destinées d'abord à protéger leur consommation de la variation des prix, et destinées ensuite, si elles excèdent leur consommation, à la vente à haut prix). Or telle est bien la fonction des cens dus à la Saint-Jean-Baptiste qui, juste avant la période des bas prix[628], assèchent les disponibilités monétaires des dominés urbains, avec par ailleurs cet autre avantage de renforcer les disponibilités monétaires des dominants leur permettant d'opérer des achats à bas prix. Les cens dus à la Saint-Jean-l'Évangéliste pour leur part, parce qu'ils ne peuvent être versés (puisque ceux qui les doivent ont des revenus étalés dans le temps) que si l'on a progressivement mis de l'argent de côté, ont pour fonction d'obliger les citadins à thésauriser l'argent qu'ils ont (en raison de la baisse des prix des denrées) en surplus lors des mois de juillet à septembre, et donc à nouveau de leur interdire de se constituer des stocks lors de cette période. On voit que l'on ne peut donc comprendre aussi bien les redevances urbaines que les redevances rurales qu'en ne les considérant pas séparément, parce que par leurs différences elles forment un système (différence de leur répartition dans le temps, différence aussi de leur composition : les cens urbains sont exclusivement en argent, et ainsi permettent aux seigneurs d'acheter la part des productions rurales vendue pour régler les redevances en monnaie des ruraux),

[628] Qui commence en juillet, comme on l'a vu à l'exemple de la mercuriale de Nuremberg (graphique 17), dans laquelle au contraire le mois de juin encore représente 10% des mois qui connaissent la valeur annuelle la plus élevée, soit presque autant que le mois qui en moyenne connaît les prix les plus élevés (décembre, qui représente 12% des occurrences du mois au prix le plus élevé dans l'année).

système qui lui-même ne se comprend que si l'on ne le considère pas séparément du système des transactions monétaires sur les denrées – ce qui revient à dire que le système du prélèvement est incompréhensible sans le système de la ponction.

2) Explication : la contradiction du processus de production comme moyen indirect de la ponction

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner à propos du système domanial[629], la caractéristique temporelle de toute structure productive dominée par la céréaliculture est que la production ne se réalise (ne devient produit) que dans un temps bref ne se répétant qu'à intervalles longs (la moisson)[630] ; la contradiction propre à ces structures productives consiste donc en la nécessité d'organiser la consommation sur le temps de l'année d'un produit dont l'obtention se fait en un temps bref[631] – formulé autrement : consiste en la

[629] Cf. pages 60.

[630] Caractéristique d'autant plus déterminante dans le système seigneurial que non seulement elle vaut pour la plupart des autres productions agricoles fondamentales (avec la fenaison et les vendanges), mais que le temps de ces autres récoltes est proche du temps de la moisson.

[631] Nous reformulons ici, en déplaçant l'accent, ce que Pierre Bourdieu dit de cette autre société céréalière qu'est la société kabyle traditionnelle (Pierre Bourdieu utilisant la distinction de Karl Marx entre temps de travail et temps de production, qui ne nous paraît pas être, du moins pour le système seigneurial, le problème essentiel, qui se situe non au niveau du travail mais de la consommation) : « L'opposition entre temps de travail, particulièrement court dans la céréaliculture traditionnelle, et temps de production [i.e. le cycle de la végétation], est le principe d'une des contradictions fondamentales de cette formation sociale » (Bourdieu Pierre, *Esquisse d'une théorie de la pratique, précédé de trois études d'ethnologie kabyle*, Paris : Le Seuil, 2000² (1ère éd. 1972), page 364 ; cette analyse est développée dans Bourdieu Pierre, *Algérie 60 : structures économiques et structures temporelles*, Paris : Minuit (Grands Documents), 1977, particulièrement le chapitre 1). Pour la distinction temps de travail – temps de production chez Karl Marx, voir *Le capital*, livre II, deuxième section, chapitre 7. On trouvera également une réflexion essentielle sur l'importance, pour l'analyse des sociétés agricoles (en l'occurrence celles d'Afrique de l'ouest), du temps comme cycle annuel dans Meillassoux Claude, *Femmes, greniers et capitaux*, Paris : Maspero, 1975, pages 66-71. Dans les régions de rizières (par opposition aux zones de riziculture sèche) la contradiction est atténuée par le fait que l'on a deux voire trois récoltes par an, dès le XIe siècle en Chine du sud (Braudel Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme (XVe-XVIIIe siècle)*, tome 1 : *Les structures du quotidien : le possible et l'impossible*, Paris : Colin (Le livre de poche références), 1980² (1ère éd. 1967), pages 162-167 ; l'activité est d'autant mieux répartie dans l'année que, dans les moments

nécessité d'assurer la reproduction des producteurs lorsqu'ils ne produisent pas (mais préparent les conditions de la production), c'est-à-dire la plus grande partie du temps. Il y a donc contradiction entre les deux composantes des forces productives, la force de travail et les moyens de production en tant que, étant donné le faible niveau de développement technique, la première est dominée par la question de sa reproduction et les seconds par le rôle déterminant qu'y joue la nature (en l'occurrence la composante cyclique de cette dernière). Le système seigneurial, en faisant de la consommation alimentaire le moyen de la ponction, fait donc de ce qui est la contradiction principale de tout système céréalier le vecteur de la ponction. Cette transformation d'une contradiction des forces productives en ponction, c'est-à-dire d'une caractéristique technique en une caractéristique sociale (puisqu'il s'agit avec la ponction de rien moins que de la domination), s'opère par l'assignation, dans le système des transactions monétaires sur les denrées (et dans lui seul)[632], à deux sous-groupes exclusifs scindant les dominés des deux moments de la contradiction, moments qui prennent dans le système des transactions monétaires la forme de la vente et de l'achat de denrées, dans la mesure où cette vente et cet achat par les dominés sont caractérisés par la même structure temporelle que la contradiction production-consommation, soit l'opposition dans le temps de l'année entre le ponctuel et le permanent. Cette opposition fait que les dominés, en tant que vendeurs, sont incapables de répondre à la demande des dominés en tant qu'acheteurs, et inversement que les dominés en tant qu'acheteurs sont incapables de répondre à l'offre des dominés en tant que vendeurs. Le système des transactions ne peut donc fonctionner sans un troisième acteur, les dominants, qui assument nécessairement conjointement les fonctions d'acheteurs et de vendeurs (selon une temporalité inverse de celle des dominés), dans des conditions telles qu'ils se trouvent en situation d'oligopsone *sive* oligopole, l'oligopsone

qui ne sont pas consacrés aux façons culturales, semis et moissons, il faut entretenir l'infrastructure d'irrigation.

[632] Puisque les tenanciers, par rapport à leur production, sont aussi bien producteurs que consommateurs – c'est la définition même de l'exploitation paysanne en tant qu'auto-consommatrice.

ponctuel permettant d'assurer l'oligopole durable. Dans le cadre de cette analyse, un rôle fondamental revient à la division du processus de production entre les branches agricole et artisanale puisque, scindant les producteurs en fonction de la composition différentielle des forces productives selon les types de production, elle revient à opposer ceux pour lesquels la nature (avec la temporalité cyclique qu'elle induit) joue un rôle fondamental à ceux pour lesquels son importance est secondaire par rapport à la force de travail, ceux donc dont la production n'est pas soumise à un rythme saisonnier. Et ce serait justement ce décalage dans la temporalité des productions qui rendrait nécessaire le rôle d'intermédiaire joué par les dominants. Ainsi le mécanisme qui assure la ponction se résumerait-il à une forme spécifique de division du travail.

Une telle conclusion toutefois est trop rapide, puisqu'elle suppose que la temporalité de la commercialisation des deux types de produits[633] serait dictée par la temporalité respective de leur production, ce qui implique deux présupposés : que l'on se situe dans le cadre d'un marché d'offre (c'est-à-dire dont les logiques sont dominées par les vendeurs), et que cette offre est elle-même contrainte par les logiques de la production. Si ce dernier présupposé n'est pas déniable s'agissant des producteurs artisanaux qui, parce qu'il leur faut assurer leur consommation alimentaire, sont amenés à commercialiser au fur et à mesure de sa réalisation (non saisonnalisée) leur production[634], il apparaît par contre erroné s'agissant des producteurs agricoles puisque (à supposer pour l'instant uniquement une structure productive dominée par la céréaliculture et connaissant une division du travail entre branches agricole et artisanale) leur commercialisation de leur surplus de production ne serait guidée que par leurs

[633] Commercialisation rendue nécessaire par la division du travail en tant que la socialisation du travail s'opère par le biais des transactions monétaires.

[634] Ce qui entraîne une non-saisonnalité d'autant plus forte de leurs revenus qu'en raison de cette non-saisonnalité de la commercialisation des produits les prix de ces derniers ne connaissent pas de variation intra-annuelle. Ce ne sont donc pas seulement les volumes commercialisés qui sont identiques au long de l'année, mais également leur valeur – double différence avec la commercialisation effectuée par les producteurs agricoles.

besoins de consommation non alimentaires, aussi stables intra-annuellement que le sont les besoins de consommation alimentaire des producteurs artisanaux. Parce qu'il n'y a pas de différence dans le rythme intra-annuel de la commercialisation des produits agricoles et artisanaux *pour ce qui est de la commercialisation finale* (c'est-à-dire directement liée à la consommation, parce que celle-ci est stable intra-annuellement), la seule division du travail entre branches agricole et artisanale, c'est-à-dire entre branches connaissant une temporalité opposée de la production, ne permet pas de rendre compte du mécanisme qui assure la ponction. L'opposition des temporalités de production ne peut donc devenir le vecteur de la ponction qu'en tant qu'un élément supplémentaire la transforme en opposition des temporalités de commercialisation par les producteurs directs ; et, comme nous l'avons vu, cet élément supplémentaire est constitué par le prélèvement seigneurial en monnaie sur les producteurs agricoles, qui contraint ces derniers à concentrer la commercialisation de leur surplus en un bref intervalle de temps. Ce n'est donc pas la seule contradiction du processus de production en tant qu'elle devient la base de la division du travail entre branches (dans la mesure où, contrairement à l'autre, l'une de ces branches, dominante, connaît cette contradiction)[635], qui permet la ponction, mais l'utilisation de cette contradiction par les rapports de production, qui seuls permettent de transformer une contradiction située au niveau de la production en une contradiction caractérisant la distribution et nécessitant, pour être résolue, l'intervention des dominants (puisque c'est à eux que les rapports de production confèrent la maîtrise du surplus). Ainsi ni le processus de production ni les rapports de production n'ont un rôle déterminant dans la ponction, puisque c'est dans leur rapport seul que gît le mécanisme de la ponction : tous deux donc ne fonctionnent que comme conditions nécessaires, mais pas suffisantes, de la ponction, qui ne naît que de leur lien systémique –

[635] Parce qu'elle est effectuée sur la base de la contradiction des forces productives (c'est-à-dire de sa présence ou de son absence suivant les productions), la division du travail renforce cette contradiction : la fin de la pluri-activité agricole-artisanale caractéristique du système domanial accroît l'écart entre temps de travail et temps de production par suppression, chez les ruraux, des activités artisanales non saisonnalisées.

c’est-à-dire du mode de production. Toutefois dans ce lien le processus de production joue un rôle déterminant puisque c’est en fonction de la contradiction inhérente au processus de production que sont structurés les rapports de production.

Il ne faut toutefois pas se méprendre quant à ce rôle déterminant du processus de production : ce ne sont nullement ses mécanismes qui déterminent ceux de la ponction, mais bien plutôt les nécessités de la ponction, sous la forme spécifique qu’elle prend dans le système seigneurial, qui organisent le processus de production. La distinction de deux grands types de procès productifs en tant que distinction de leurs agents, en tant que division du travail donc, qui le caractérise, n’est nullement un processus « naturel », lié à leurs caractéristiques techniques, qui aurait pour origine les gains de productivité qu’elle permettrait : ce n’est pas d’une dynamique autogène d’efficacité productive qu’il s’agit, mais d’une dynamique exogène liée à l’efficacité de la ponction. Preuve en est que la productivité serait au contraire renforcée par la non-division du travail entre branches agricole et artisanale, puisqu’elle diminuerait la contradiction entre temps de travail et temps de production, diminuerait donc la portion de temps pendant laquelle les actifs agricoles n’ont rien à faire. Preuve en est également que la division entre deux branches avait aussi pour fonction d’empêcher la croissance durable de l’une de ses deux branches, l’artisanale, dans la mesure où la temporalité propre à cette dernière (c’est-à-dire l’absence de variabilité inter- comme intra-annuelle de sa production) n’était nécessaire à la ponction que dans la mesure où elle restait dominée par la temporalité agricole ; pour cette raison, la variabilité inter-annuelle des prix agricoles n’avait pas seulement pour fonction d’assurer une partie de la ponction (conjointement aux variations intra-annuelles), mais aussi bien la reproduction des conditions d’existence de ces deux types de variations comme dominants, c’est-à-dire la reproduction de la part dominante de la production agricole dans la production totale. En effet, comme l’avait

fait remarquer la théorie de la « crise d'Ancien Régime » de C.-E. Labrousse[636], les années de hauts prix alimentaires ont pour effet de réduire à néant les autres dépenses et donc de supprimer les débouchés des productions non agricoles, secteurs qui sont ainsi structurellement fragiles ; les pertes auxquelles est cycliquement exposé le secteur artisanal y empêchent ainsi toute accumulation, c'est-à-dire tout développement durable accroissant sa part dans la production totale. Le développement des forces productives (en l'occurrence la faiblesse de ce développement, qui les rend sensibles et à la saisonnalité et aux accidents climatiques) est donc déterminé par les nécessités de la ponction, et non l'inverse ; une croissance qualitative des forces productives, c'est-à-dire une transformation de leur composition à travers la diminution du rôle de la nature en elles, était donc impossible dans le cadre du système seigneurial.

Il convient également de ne pas mal interpréter le rôle du lien entre processus de production et rapports de production dans l'effectuation de la ponction : plus qu'il n'assure directement la ponction, il en crée les conditions de possibilité, qui pour se réaliser ont besoin d'être renforcées par un cadre institutionnel idoine. Si ce lien implique un fonctionnement déterminé du système des transactions monétaires sur les denrées, celles-ci n'assurent parfaitement la ponction que lorsque ces structures implicites se cristallisent dans une organisation explicite des transactions, comme le montre l'exemple de l'organisation des transactions frumentaires à Rome telle qu'imposée par l'État pontifical du début du XVIe au début du XIXe siècle[637]. Elle est en effet caractérisée par la distinction formalisée de deux modalités, exclusives l'une par rapport à l'autre, d'effectuation des transactions, l'une réservée aux petits vendeurs et petits acheteurs de grains, qui doivent effectuer leurs

[636] Particulièrement sur le lien entre crise agraire et crise industrielle dans la théorie de Camille-Ernest Labrousse : SIMONIN Jean-Pascal, « La crise d'Ancien Régime : un essai de justification théorique », *Histoire et Mesure*, VII-3/4, 1992, pages 231-247.

[637] Sur les caractéristiques de cette organisation, cf. MARTINAT Monica, « Le blé du pape : système annonaire et logiques économiques à Rome à l'époque moderne », *Annales. Histoire Sciences Sociales*, 54-1, 1999, pages 219-244, en l'occurrence pages 229-234.

transactions sur un marché (au sens physique, spatial, de ce terme), l'autre aux gros opérateurs (grands propriétaires fonciers et professionnels de la transformation du grain en pain), qui ne sont eux pas soumis à cette contrainte. Cette bipartition signifie que les vendeurs paysans ne peuvent agir en ville que dans un sous-système de transactions où par construction ils ne peuvent trouver les acheteurs correspondant à leurs besoins (temporalisés) de commercialisation, ce qui finalement les oblige à opérer leurs ventes en dehors du marché urbain (et de ses mécanismes de régulation des prix par la mise en concurrence des vendeurs et acheteurs à travers leur réunion dans un même espace) dans des transactions individualisées, c'est-à-dire des transactions où le déséquilibre entre les positions sociales de l'acheteur et du vendeur joue pleinement. Cette bipartition signifie donc, dans la mesure où elle exclut pratiquement les producteurs paysans des transactions avec des acheteurs urbains (puisqu'elle ne leur ouvre qu'un sous-système de transactions auquel ne peuvent participer qu'une partie des acheteurs urbains, et justement pas ceux dont la temporalité des achats serait congruente avec la temporalité des ventes paysannes), que les producteurs paysans n'ont, pour leurs ventes, pas accès aux opérateurs spécifiques (professionnels de la transformation) de la ville, et qu'ils sont donc entre les mains des acheteurs ruraux, c'est-à-dire leurs seigneurs. Inversement, les agents urbains, lorsqu'ils sont de petits acheteurs de grains, ne peuvent opérer que sur un marché (au sens physique du terme) qui n'est pas approvisionné régulièrement puisque les seuls vendeurs y sont les producteurs paysans (dont les ventes sont fortement temporalisées), ce qui signifie que les petits acheteurs urbains ne peuvent satisfaire leurs besoins de consommation que par des transactions non sur le grain mais sur le pain. Par ailleurs, lorsque les agents urbains sont de gros acheteurs (professionnels de la transformation), ils sont cantonnés à un sous-système de transactions réservé aux vendeurs non paysans, où donc ils ne peuvent profiter des ventes massives à bas prix des paysans après la récolte, et où ils font face à des vendeurs en situation d'oligopole ; ainsi les seuls acteurs

urbains capables de participer de façon non temporalisée aux transactions sur les grains sont-ils quand même exclus de la participation à la ponction.

Dans la mesure où, comme dans le système domanial, la contradiction des forces productives joue un rôle essentiel dans la ponction, celles-ci doivent être appropriées par les dominés afin que cette contradiction soit reportée sur eux ; toujours identiquement au système domanial, parce que la contradiction des forces productives n'a de rôle dans la ponction que par son lien avec les rapports de production, cette appropriation par les dominés des forces productives ne doit être que partielle, afin justement qu'il puisse y avoir entre dominants et dominés instauration de rapports de production autour des forces productives. Cependant, parce que, par opposition au système domanial, le mécanisme de la ponction ne passe plus par la production comme produit (au sens de valeur d'usage) mais comme marchandise (au sens de valeur d'échange), le caractère partiel de l'appropriation par les dominés des forces productives change du tout au tout. Dans le système domanial, l'appropriation du produit par les dominants passait par une appropriation d'une partie des forces productives et sous la forme de la relation de propriété et sous la forme de la relation d'appropriation réelle[638] (il s'agit de la production effectuée sur la *terra salica* sous la forme du *servitium*), tandis que le report sur les dominés de la contradiction des forces productives était assuré par l'appropriation de l'autre partie des forces productives uniquement sous la forme de la relation de propriété, l'appropriation sous la forme de la relation d'appropriation réelle étant laissée aux dominés (il s'agit de la production effectuée sur les manses). Au contraire, dans le

[638] La distinction analytique des deux formes toujours coexistantes d'appropriation des forces productives, formes appelées « relation de propriété » et « relation d'appropriation réelle » (par le procès de production), a été formulée dans BALIBAR Étienne, « Sur les concepts fondamentaux du matérialisme historique », in : ALTHUSSER Louis dir., *Lire le Capital*, Paris : Presses Universitaires de France, 1996 (1ère éd. 1965), pages 419-568, en l'occurrence pages 436-442. La contradiction qui selon nous caractérise, de manière différente, le rapport entre ces deux formes dans le système domanial comme dans le système seigneurial n'a rien d'étonnant puisque « l'homologie des deux relations, le recouvrement de leurs formes, qui caractérise la structure capitaliste, ne caractérise pas les modes de production antérieurs » (*ibidem*).

système seigneurial, parce que la ponction s'opère par le biais de la commercialisation par les les dominés de leur production, l'appropriation des forces productives par les dominants doit ne s'effectuer que sous la forme de la relation de propriété (qui suffit à l'instauration de rapports de production, et donc du prélèvement qui est une condition clé de la réalisation de la ponction), et non pas également sous la forme de la relation d'appropriation réelle (comme c'était partiellement le cas dans le système domanial), l'appropriation réelle par les dominés des forces productives mettant en leurs mains la totalité de la production, ce qui permet de faire assurer sa commercialisation par les dominés, et donc (puisque c'est au niveau de la commercialisation que la contradiction des forces productives se transforme, par son lien avec le prélèvement, en mécanisme de ponction) de faire peser une ponction. Parce que la ponction ne passe ni par le produit (comme dans le système seigneurial), ni par le rapport entre la valeur du travail comme marchandise et des productions comme marchandise (comme dans le système capitaliste), mais par le rapport entre la valeur de productions différentes (en tant que rapport entre l'évolution différente de leur valeur, les fluctuations intra- comme inter-annuelles du prix des denrées contrastant avec la stabilité intra- et inter-annuelle du prix des productions artisanales)[639], il est nécessaire qu'il y ait appropriation des productions par les producteurs (afin qu'ils en assurent la commercialisation), et que donc il n'y ait pas appropriation des forces productives par les dominants sous la forme de la relation d'appropriation réelle.

Est-ce pour autant à dire que la séparation totale des producteurs d'avec leurs moyens de production ne joue aucun rôle dans le système seigneurial, voire qu'elle lui serait contradictoire ? Sans doute pas, puisqu'il faudrait alors interpréter comme un

[639] Si, nous l'avons déjà dit, la stabilité intra-annuelle du prix des productions artisanales s'explique par la non-fluctuation saisonnière du rythme de leur commercialisation (qui renvoie au faible rôle, pour les procès productifs artisanaux, de la nature dans les forces productives), leur stabilité inter-annuelle s'explique elle aussi par la composition spécifique des forces productives artisanales, c'est-à-dire par le rôle déterminant de la force de travail par rapport à la nature, qui permet au volume de la production de ne pas être soumis aux fluctuations climatiques.

dysfonctionnement l'existence de relations monétarisées de travail (qui présupposent une telle séparation totale obligeant les producteurs à vendre leur force de travail), interprétation qui serait étonnante puisque nous avons déjà pu montrer qu'au plan du fonctionnement symbolique de la domination (en l'occurrence, de cette manifestation symbolique de la domination que sont les corvées) l'existence de relations monétarisées de travail était nécessaire. La contradiction ne se résout que lorsque l'on voit que de telles relations peuvent (et en l'occurrence doivent) n'exister qu'entre dominés, et non pas entre dominants et dominés ; ce qui veut aussi bien dire que la séparation totale des producteurs d'avec leurs moyens de production ne peut toucher qu'une partie des dominés.

C) Les rapports de production internes au groupe dominé

Les rapports de production internes au groupe dominé doivent être considérés de façon différenciée, selon la branche (agricole ou artisanale) au sein de laquelle ils apparaissent aussi bien que selon les formes de rémunération qu'ils impliquent (*Lohn* vs. *Lohn und Kost*, rémunération permanente des domestiques et compagnons vs. rémunération temporaire des journaliers), parce qu'elles impliquent des fonctions différentes dans le cadre du système de ponction. L'important n'est donc pas la simple existence d'une rémunération de l'activité productive, mais les relations différenciées qu'entretient cette rémunération avec les mécanismes de la ponction.

Les transformations des relations de production rurales, que nous avons détaillées dans 1ère partie-II-A-1-a, entraînent l'apparition de rapports de production entre dominés. Le manse, parce qu'il avait pour fonction d'assurer l'entretien d'une cellule productive auto-suffisante, ainsi directement utilisable par le maître pour les activités qu'il requérait, réalisait la congruence non seulement entre les actifs et les moyens nécessaires à leur production

(cheptel mort et vif) mais aussi entre les actifs et les denrées nécessaires à leur reproduction : de même que l'organisation du grand domaine comme regroupement de *villicationes* reliées par des charrois fréquents avait pour objet d'éviter au maître le recours aux achats pour son approvisionnement, l'organisation des *villicationes* en manses visait à l'auto-suffisance alimentaire des dépendants. La suppression du manse a au contraire provoqué l'émergence de tenures inégales, dont certaines, trop petites pour assurer la production de toute la nourriture nécessaire à la reproduction de ceux qui la composent, doivent partiellement recourir au travail rémunéré[640]. Or la forme désormais normale de la rémunération est le *Tagelohn*, la rémunération en monnaie étalée dans le temps ; l'inégalité des tenures provoque donc la participation des exploitants microfundiaires aux transactions sur les denrées en tant qu'acheteurs (et ce de manière temporellement obligée), participation sur laquelle ont notamment insisté Chris DYER pour l'Angleterre des années 1250-1350[641] et Burkhard ASMUSS sur la base de l'étude d'un censier souabe de 1534[642]. Ce mécanisme était d'autant plus développé que, lors de la transition du système domanial au système seigneurial, les maîtres, qui jusque là interdisaient la division des manses, désormais non seulement l'autorisent mais souvent l'encouragent (allant parfois jusqu'à stipuler que la division ne doit donner naissance qu'à de petites tenures, ainsi dans un *Weistum* alsacien de 1423 : « *man soll kein huobe teilen,*

[640] Et ceci d'autant plus fortement que les redevances en nature qui pèsent sur ces tenures accroissent la discordance entre l'ampleur de la nourriture que fournit l'exploitation micro-fundiaire à ses possesseurs et ce qui serait nécessaire à leur reproduction.

[641] « *If 40 per cent of the peasant population were smallholders, and they purchased a half of their foodstuffs, this alone would mean that a fifth of rural food consumption depended on the market [...] and this is still a cautious estimate* » (DYER Christopher, « Were Peasants Self-Sufficient ? English Villagers and the Market, 900-1350 », in : MORNET Élisabeth dir., *Campagnes médiévales : l'homme et l'espace. Études offertes à Robert Fossier*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 31), 1995, page 661).

[642] Grâce à des données sur la taille des tenures et des foyers des tenanciers, ainsi que sur le prélèvement seigneurial, et à l'aide de quelques hypothèses sur les rendements, il a pu aboutir à la conclusion que 50% des tenures ne pouvaient suffire à assurer la consommation du foyer qu'elles supportaient, qui devait donc recourir à des sources extérieures de revenu (ASMUSS Burkhard, « Das Einkommen der Bauern in der Herrschaft Kronburg im frühen 16. Jahrhundert. Probleme bei der Berechnung landwirtschaftlicher Erträge », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 43, 1980, pages 45-91).

denn in vier teile »[643]), et par ailleurs créent un nouveau type de tenure, caractérisé par sa petite taille (ce sont particulièrement les tenures nées du lotissement de la réserve, abandonnée, au profit des domestiques curiaux). L'abandon du système domanial se fait donc dans des formes telles qu'elles permettent le bon fonctionnement du système seigneurial ; l'apparition des structures du système seigneurial, en tant que conditions de possibilité de la ponction par les transactions, n'est donc pas l'effet involontaire de la désorganisation du système domanial (comme le signifie implicitement l'expression usuelle de l'historiographie allemande : « *Auflösung der Villikationsverfassung* » [« dissolution de l'organisation domaniale »]), mais l'effet d'une réorganisation volontaire. Cette participation de dominés ruraux aux transactions sur les denrées comme acheteurs pouvait d'autant plus se développer que cette participation était, nous l'avons vu (cf. 1ère partie-II-B-2-b), idéologiquement valorisée comme marquant la liberté de la consommation et par là du consommateur. On voit donc que la fonction du *Lohn* n'était pas seulement idéologique (construire la corvée comme dépréciative par opposition au *Lohn* afin de signifier la subjugation des tenanciers) mais était tout autant pratique puisqu'il servait, grâce à sa fonction idéologique c'est-à-dire grâce à la construction du *Lohn* comme valorisant par opposition à des corvées humiliantes, à assurer la participation des dominés aux transactions monétaires sur les denrées ; et l'on comprend désormais pourquoi l'essentiel dans la définition du *Lohn* en tant que valorisant était son caractère de rémunération en monnaie. Le *Lohn* a remplacé le *servitium* comme forme principale de l'activité directement dominée afin que celle-ci contribue[644] à la construction de la participation généralisée aux transactions sur les denrées ; si la fonction du manse était d'assurer la reproduction de producteurs dont le surtravail (c'est-à-dire ce qui est effectué au-delà des besoins de la simple reproduction) était ponctionné directement (puisqu'il était

[643] « Il est interdit de diviser un manse, si ce n'est en quatre » : *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 5, Göttingen : Dieterich, 1866, page 488.

[644] De même que la forme principale de l'activité indirectement dominée, soit le rapport de tenure – à travers l'existence de redevances en argent.

effectué en tant qu'activité directement dominée par le maître), la fonction de la tenure du *Tagelöhner* est au contraire de ne pas suffire à son entretien afin de l'obliger à se louer, cette obligation (et l'activité directement dominée, par d'autres tenanciers, qu'elle crée) n'étant pas pour autant le but final, qui est de faire participer le *Tagelöhner* aux transactions monétaires sur les denrées, afin d'opérer par là sur lui une ponction opérant indirectement. L'importance de cette participation, et donc de cette ponction, se voit bien lorsque l'on considère les réserves frumentaires, non plus urbaines comme nous l'avons déjà fait, mais rurales. L'enquête réalisée à Prato en décembre 1339 sur les stocks céréaliers, que nous avons déjà exploitée pour la ville même, peut ici nous resservir puisqu'elle portait également sur le *contado* de la Commune[645] : « *a Figline*[646]*, su 117 famiglie 58 non avevano in casa neppure uno staio di granaglie* » (sachant qu'un *staio* équivaut à la consommation d'une personne pendant un mois) ; comme par ailleurs G. Pinto indique que les réserves totales du village montaient à 1235 *staia*[647], on peut en déduire que 59 familles disposaient elles chacune en moyenne d'au moins 20 *staia*, soit 20 mois de consommation individuelle alors qu'il restait 9 mois jusqu'à la récolte (qui dans cette région a lieu en juillet), c'est-à-dire que la plupart de ces 59 familles pouvaient se nourrir sans recourir à des achats, ou presque. La population rurale ici donc se divise en deux parties égales selon leur rapport aux transactions monétaires sur les denrées : une moitié des ruraux doit se procurer sa consommation par des achats, tandis que l'autre moitié, si elle dispose pour sa part de terres suffisantes pour assurer directement sa consommation sans recours aux transactions, n'a par contre pas de réserves suffisantes pour autoriser une participation comme vendeurs au moment des hauts prix. Il suffit alors de voir que, dans Prato même, sept familles disposaient chacune en 1339 de plus

[645] Il s'agit des seules données que je connaisse sur les stocks ruraux.

[646] Village situé à une vingtaine de kilomètres de Prato, donc nullement un *hinterland* immédiat qui serait caractérisé par des structures sociales particulières.

[647] PINTO Giuliano éd., *Il libro del biadaiolo : carestie e annona a Firenze dalla metà del '200 al 1348*, Firenze (Biblioteca storica toscana, 18), 1978, page 129 note 235, et page 78 pour le rapport entre *staio* et consommation mensuelle.

de 1000 *staia*, pour comprendre que ce n'étaient pas les ruraux qui nourrissaient les villes, mais les puissants qui nourrissaient une bonne partie des campagnes (comme des villes)[648].

Le *Tagelohn* rural a pour fonction d'étendre considérablement le cercle des dominés qui participent aux transactions sur les denrées (et donc sont soumis à la ponction) comme acheteurs, c'est-à-dire qu'il a pour fonction de rééquilibrer le rapport entre dominés acheteurs et vendeurs de denrées, équilibre nécessaire à la bonne effectuation de la ponction (puisque s'il y avait trop peu d'acheteurs les transactions sur les denrées ne pourraient être vis-à-vis d'eux un moyen de ponction car il y aurait déséquilibre de l'offre par rapport à la demande au bénéfice de cette dernière) mais contradictoire à la nécessité, dégagée antérieurement (cf. page 316), d'une domination de la production agricole par rapport à la production artisanale puisque si cette production agricole était tout entière assurée par le biais du rapport de production normal entre dominants et dominés, c'est-à-dire par le biais de tenures auto-suffisantes, il y aurait surplus de dominés vendeurs de denrées par rapport aux dominés acheteurs de denrées. Les rapports de production internes aux dominés agricoles sont donc le moyen de résoudre une contradiction du système de ponction située au niveau du processus de production. Le *Tagelohn* urbain n'a par contre pas une fonction d'une importance telle, puisqu'il ne fait qu'assurer une participation temporellement obligée aux transactions sur les denrées comme acheteur qui est aussi bien assurée non par la vente de la force de travail des dominés urbains, mais par la vente de leur production (dans la mesure où celle-ci est aussi bien que celle-là étalée dans le temps) – et c'est justement cette identité fonctionnelle, relativement à la ponction, des deux formes de rémunération monétaire de l'activité des dominés urbains qui permet de comprendre que ces deux formes aient été identiquement désignées, comme nous l'avons vu (cf. page 183-184), par le même terme de *Lohn*. On voit alors que, si cette désignation identique est contradictoire avec nos catégories de perception des phénomènes économiques, qui distinguent de façon absolue la vente de la force de travail

[648] *Ibidem*, page 132 note 6.

de la vente du résultat de l'activité productive parce que la première implique une séparation entre le producteur et ses moyens de production qui le soumet à la ponction par le biais de la relation de production, cela signifie simplement que nos catégories de perception des phénomènes économiques ne sont adaptées qu'à un système particulier de ponction, le système capitaliste, où la ponction passe par la vente de la force de travail, tandis que les catégories médiévales reflètent un système où la ponction passe par le rapport aux transactions sur les denrées.

Si le rapport de production qu'est le *Tagelohn* urbain est indifférent par rapport à la ponction, qui pourrait aussi bien se réaliser en l'absence de ce rapport de production, il n'en va pas de même de cette autre forme des rapports de production urbains qu'est le *Lohn und Kost* donné par les maîtres-artisans à leurs compagnons – non que le *Lohn und Kost* assure une ponction qui autrement ne pourrait se réaliser, mais parce qu'il la fait porter sur des agents spécifiques qui autrement échapperaient à la ponction par les transactions sur les denrées. En effet, alors que le *Tagelohn* fait porter la ponction sur le récipiendaire de la rémunération (en ce qu'il doit consacrer celle-ci à l'achat de denrées), le *Lohn und Kost* au contraire la fait porter sur celui qui assure la rémunération, dans la mesure où celle-ci consiste en denrées que le maître-artisan ne peut acheter que grâce au produit de la vente de la production effectuée avec ses compagnons, produit nécessairement étalé dans le temps puisqu'il s'agit d'une production artisanale non soumise à la saisonnalité. La soumission des maîtres-artisans aux mouvements des prix des denrées est prouvée par l'absence, dans leurs patrimoines, de réserves frumentaires qui témoigneraient d'achats effectués par eux dans les périodes de bas prix ; ainsi, à considérer non plus la totalité des inventaires après décès nurembergeois[649], mais les seuls inventaires de maîtres-artisans, on s'aperçoit qu'ils sont tout aussi dépourvus de stocks céréaliers que le reste de la population[650], et qu'ils ne peuvent donc assurer la nourriture qu'ils doivent à leurs compagnons que par le biais d'achats répartis tout

[649] Sur cette source et l'exploitation de ses données, cf. page 308.

au long de l'année. Dans le monde urbain des maîtres-artisans et des compagnons, si la ponction sur les denrées porte sur tous les dominés, ce n'est donc qu'en tant qu'elle porte directement sur les maîtres-artisans et ainsi, indirectement, sur leurs compagnons. Cette modalité de la ponction a donc pour fonction d'empêcher que les rapports de production spécifiques qui se développent dans le secteur artisanal, c'est-à-dire dans un secteur qui, parce qu'il n'a dans le système seigneurial qu'une place secondaire et parce qu'il est soumis à des contraintes productives particulières (non liées à la saisonnalité), pourrait développer une logique autonome le soustrayant aux mécanismes du système seigneurial, ne deviennent le moyen d'une ponction opérant autrement que la ponction seigneuriale (en l'occurrence par le biais du sous-paiement du travail), et ainsi la base d'un nouveau groupe dominant concurrent du groupe seigneurial. Par rapport au *Tagelohn* urbain, le *Lohn und Kost* a donc pour avantage, pour le système de ponction, de faire peser cette dernière aussi bien sur les employeurs que sur les employés, et ainsi d'interdire le développement d'un mécanisme de type capitaliste contradictoire avec le fonctionnement du système seigneurial. Ceci était d'autant plus nécessaire que la limitation des bénéfices tirés des relations de production existant dans le cadre de la production artisanale permettait de restreindre le développement de cette production artisanale elle-même puisqu'elle empêchait l'accumulation de capital par le biais de ces bénéfices ; c'est-à-dire qu'était assurée l'une des conditions du fonctionnement du système de ponction, dans la mesure où celui-ci était nécessairement caractérisé, comme

[650] Parmi les 24 inventaires du patrimoine de maîtres-artisans du textile décédés entre 1529 et 1548, exploités par SAKUMA Hironobu, *Die Nürnberger Tuchermacher, Weber, Färber und Bereiter vom 14. bis 17. Jahrhundert*, Nürnberg (Nürnberger Werkstücke zur Stadt- und Landesgeschichte, 51), 1993, pages 185-200 et 367-380, un seul présente des réserves frumentaires, mais justement il s'agit clairement d'un cas exceptionnel puisque la valeur de ces seules réserves est supérieure à la valeur totale du patrimoine de 16 des 23 autres maîtres ; on a donc affaire à une personne que sa fortune détache nettement du groupe des maîtres-artisans, auquel il n'appartient plus que formellement. Comme les 23 autres inventaires sont également répartis entre tous les mois (le mois d'avril est le seul pour lequel il n'y ait pas d'inventaire), l'absence constatée de réserves de grains vaut quel que soit le moment de l'année, ce qui signifie que les maîtres toute l'année se procuraient sous forme de pain les denrées céréalières nécessaires à eux-mêmes et à leurs compagnons.

nous avons déjà pu le voir, par le poids déterminant de la production agricole. Mais l'impossibilité pour les relations de production artisanales de fonctionner comme ponction, donc de générer des bénéfices et ainsi de permettre l'investissement dans le capital fixe, réalisait aussi bien cette autre nécessité du système de ponction seigneurial qu'était la domination, au sein des forces productives de la branche artisanale, du travail, dans la mesure où de cette domination (c'est-à-dire de la faible productivité du travail artisanal) dépendait l'existence d'un groupe conséquent d'acheteurs urbains de denrées. On comprend alors pourquoi, dans le système seigneurial, les possibilités urbaines d'accumulation de capital aient été réservées au capital commercial au détriment du capital industriel : parce que le capital commercial par définition ne menace pas l'organisation du processus de production, et parce que par ailleurs il tire parti de ce fait fondamental que dans le système seigneurial la ponction passe non pas par la production mais par la circulation.

Que le *Lohn und Kost* urbain ait eu pour fonction, en reportant la ponction sur les employeurs, d'empêcher le développement du secteur artisanal, se voit bien, par contraste, lorsque l'on considère le fonctionnement de cette même forme des rapports de production dans l'autre branche du processus de production, l'agriculture. En effet, ici, le *Lohn und Kost* donné aux valets et servantes agricoles n'entraîne nulle ponction sur leurs employeurs, mais simplement interdit à ces derniers d'y participer, puisque ce rapport de production a pour effet de leur faire utiliser une partie de leur surplus de production à la nourriture de leurs employés ; si, de ce fait, ils ne peuvent utiliser ce surplus pour intervenir comme vendeurs dans les transactions sur les denrées au moment des hauts prix, toutefois ils n'ont pas besoin de se procurer la nourriture due à leurs employés par des achats à hauts prix. Dans ce cas donc, les rapports de production internes aux dominés n'ont pas pour fonction d'assurer une ponction, puisqu'ils n'entraînent de ponction ni sur les employés ni sur les employeurs. Est-ce pour autant à dire que ces rapports de production n'ont pas de fonction relativement au bon

fonctionnement du système seigneurial ? Non, mais cette fonction se situe à un autre niveau que celui de l'effectuation directe de la ponction, puisqu'il s'agit d'assurer une condition fondamentale de la bonne marche de tout système de ponction, que nous avons déjà dégagée dans notre analyse du système domanial (cf. 1ère partie-I-B-6) : la division des dominés en sous-groupes, au minimum distincts et au mieux antagonistes, afin de masquer l'antagonisme central entre dominants et dominés. En effet, comment mieux assurer une telle division que par le biais de l'instauration de rapports de production entre dominés, puisque de tels rapports comportent nécessairement une part d'antagonisme ?

On voit alors que les rapports de production internes aux dominés assurent, dans le système seigneurial, plusieurs fonctions, mais les assurent inégalement selon les branches productives au sein desquelles ils se réalisent, et selon les formes spécifiques qu'ils y prennent. En effet, si dans tous les cas ils servent à diviser le groupe dominé en sous-groupes antagonistes, ils permettent également (à l'exception des rapports de production prenant dans la branche agricole la forme du *Lohn und Kost*) de faire peser (indirectement, par le biais de la participation aux transactions sur les denrées comme acheteurs qu'ils entraînent) une ponction sur les dominés : soit sur leur fraction dominée (cas du *Tagelohn*, urbain comme rural), soit sur leur fraction dominante (cas du *Lohn und Kost* urbain). Parce qu'en aucun cas les rapports de production liés à la rémunération du travail ne permettent d'assurer directement une ponction, et parce que par ailleurs ils assurent cette double fonction de condition de la ponction par les transactions sur les denrées et de moyen de division des dominés, les dominants n'ont aucun intérêt à rentrer avec les dominés dans de tels rapports de production, ce qui explique leur retrait aussi bien de la production agricole (disparition des réserves) que de la production artisanale naissante (qu'ils laissent s'organiser de façon autonome, n'imposant que des garde-fous à son développement).

L'étude de la représentation que se font les agents de leurs relations, en l'occurrence la conception antagonique qu'ont les sous-groupes dominés de leurs rapports entre eux, nous ouvre à un nouveau domaine de conditions du fonctionnement du système de ponction seigneurial : si nous nous sommes jusqu'ici exclusivement intéressé à la manière dont les différents éléments du mode de production (les rapports de production entre dominants et dominés, la division du processus de production entre branches et ses rapports avec la composition des forces productives, enfin les rapports de production entre dominés) rendaient possible la ponction, il nous faut désormais nous détourner des conditions objectives de la ponction pour nous consacrer à ses conditions subjectives, c'est-à-dire à la manière dont l'idéologie concourt à la bonne réalisation des mécanismes du système seigneurial.

D) Le prélèvement comme masque idéologique de la ponction, et le fétichisme de la marchandise

Établir un nouveau mode de ponction ne peut se borner à en fonder les mécanismes concrets : est également nécessaire une restructuration idéologique permettant de cacher ces mécanismes. Dans le système seigneurial, celle-ci, tout autant que ceux-là, est largement centrée sur le prélèvement.

1) Le prélèvement, condition idéologique de la participation des dominés aux transactions monétaires comme vendeurs

Nous avons longuement détaillé combien la figure de la tenure autonome était centrale dans le système seigneurial, et comment les corvées étaient constituées comme infériorisation par leur décalage d'avec les formes normales du prélèvement, décalage niant

symboliquement cette autonomie des tenures qu'au contraire les formes normales du prélèvement affirmaient[651]. Reste à en tirer la conclusion : c'est par le prélèvement qu'est construite l'autonomie de la tenure puisque l'on ne peut, à proprement parler, *prélever*, que si l'on reconnaît que les tenanciers sont les maîtres de leur production, dont on leur prend, dont on leur retire quelque chose. Et ce n'est que par cette affirmation de ce que le tenancier produit essentiellement *pour lui*, de ce que son existence n'est nullement tout entière tournée vers son maître (comme c'était le cas du dépendant domanial) mais qu'au contraire son rapport au seigneur n'est que second, que peut être créée la condition de sa participation aux transactions monétaires puisque cette participation n'est possible que si le tenancier a quelque chose à vendre, c'est-à-dire quelque chose qui lui appartient. On voit alors combien la reconnaissance de l'autonomie paysanne, loin de témoigner d'une amélioration de la condition des dominés, est au contraire le moyen par lequel ils sont soumis à un nouveau mode de ponction qui, de passer ainsi par ce qui paraît une concession, n'en est que plus efficace.

On voit également que, tout autant que le prélèvement, les transactions monétaires servent à manifester l'autonomie paysanne[652], comme en étaient persuadés ces tenanciers tyroliens de la deuxième moitié du XIVe siècle : « *daz jedermann sein hab verkaufen und hingeben mag, wann er wil [...] das sind unsreu alteu recht und davon sein wir frei leute, das wir mit unsrer hab tun mugen, was wir wellen* »[653]. Ainsi ce qui était le moyen même de la ponction apparaissait-il aux dominés comme leur liberté (*frei leute*) et leur justice (*recht*) – et

[651] Cf. pages 140-146.

[652] Ce qui n'est qu'une application spécifique d'un principe plus large qui fait de la monnaie, à la fin du Moyen Âge, un symbole d'autonomie, comme on l'a montré à propos d'un autre cas spécifique, celui du *Lohn* (cf. pages 188-190).

[653] « Que quiconque puisse vendre et céder son bien quand il le veut […], c'est notre droit antique et pour cette raison nous sommes des hommes libres, parce que nous pouvons faire ce que nous voulons avec notre bien » : cité dans INAMA-STERNEGG Karl Theodor von, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, Leipzig : Duncker und Humblot, tome 3-1, 1899, page 283.

sans doute aussi comme la manifestation de leur statut de chrétien[654]. Cette représentation des transactions monétaires comme liberté était renforcée par la construction de formes spécifiques de transactions définies comme écart, limitation arbitraire de cette liberté qui serait consubstantielle aux transactions ; cette fonction idéologique est notamment celle de toutes les réglementations assurant au seigneur une position privilégiée dans les transactions[655]. De même, en faisant des transactions, et singulièrement des transactions sur les denrées, un objet de prélèvement (c'est-à-dire de ce qui est la figure idéologique du rapport seigneurial) par le biais des accises, les rapports des seigneurs aux transactions sont présentés comme surimposés à une réalité qui essentiellement n'aurait aucun lien avec les seigneurs ; il s'agit donc non seulement de dénier radicalement le caractère essentiel des transactions monétaires pour les seigneurs (en affirmant au contraire l'absence de lien, du moins de lien normal), mais aussi par là-même d'en faire un fonctionnement a-seigneurial, où donc se manifesterait la liberté des tenanciers[656]. Ainsi l'idéologie présente-t-elle une figure parfaitement inversée du fonctionnement systémique : idéologiquement, non seulement les seigneurs ne participent pas aux transactions (sinon sous des formes anormales, périphériques, extérieures), mais celles-ci, pour cette raison même, sont le lieu privilégié de l'autonomie des dominés.

Si la forme spécifique de prélèvement qu'est le prélèvement sur les transactions permet de les construire (par inversion) comme liberté, c'est en fait parce que le prélèvement

[654] L'analyse des transactions monétaires comme manifestation du lien d'*ecclesia* a été formulée par TODESCHINI Giacomo, *Il prezzo della salvezza : lessici medievali del pensiero economico*, Roma : La Nuova Italia Scientifica (Studi Superiori Argomenti di Storia Medievale, 205), 1994, premier auteur à prendre au sérieux l'inclusion des réflexions « économiques » médiévales dans la théologie.

[655] Nous avons par ailleurs vu (cf. pages 290-292) que ces réglementations avaient dans le système de ponction également une fonction pratique – confusion de deux fonctions en un même élément qui témoigne de l'efficacité du système.

[656] La forme même de ces taxes sert d'ailleurs à signifier que les seigneurs ne profitent pas de ce qui fait des transactions sur les denrées un moyen de ponction, c'est-à-dire la variabilité des prix, puisque le plus souvent ces taxes sont fixées au prorata du volume et non de la valeur.

tout entier a été construit comme image de la subordination afin de détourner l'attention de ce qui assurait pratiquement la ponction (i.e. la subordination concrète).

2) Le prélèvement comme masque idéologique de la ponction

La transformation la plus visible, du système domanial au système seigneurial, est le passage de la quasi-absence de documentation sur les liens de domination à son explosion, explosion d'autant plus marquante qu'elle se produit dans un monde où l'écrit, si son usage augmente, n'en reste pas moins rare et, partant, d'une grande valeur symbolique[657]. C'est dire que cette explosion ne peut être expliquée par des considérations exclusivement pratiques, par un usage « administratif » de l'écrit[658] (lié à ses potentialités cognitives spécifiques[659]) : si la scripturalisation du prélèvement sert certes à améliorer son contrôle, elle assure tout autant une fonction de représentation du prélèvement, afin d'attirer sur lui l'attention grâce à cette mise en avant. Se cantonner à considérer la fonction pratique de l'écrit ne permettrait nullement de comprendre que cette explosion scripturaire ait notamment pris la figure de l'apparition d'un type de documents, les *Weistümer*[660], qui n'a en aucun cas pour fonction de

[657] Excellente revue des travaux germanophones sur la scripturalité dans Kuchenbuch Ludolf, « Écriture et oralité : quelques compléments et approfondissements », in : Schmitt Jean-Claude, Oexle Otto Gerhard dir., *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 66), 2002, pages 143-166. Sur la valeur essentiellement symbolique de l'écrit à la fin du Moyen Âge (à l'exemple de la Franconie), voir les réflexions fondamentales de Morsel Joseph, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge… Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini : Travaux et Documents de la société des études médiévales du Québec*, 4, 2000, pages 3-43.

[658] Pour un rejet de cette hypothèse à propos du type de documents seigneuriaux qui en paraîtrait le plus facilement justiciable, soit les censiers : Sablonier Roger, « Verschriftlichung und Herrschaftspraxis : urbariales Schriftgut im spätmittelalterlichen Gebrauch », in : Meier Christel, Honemann Volker, Keller Hagen dir., *Pragmatische Dimensionen mittelalterlicher Schriftkultur*, München (Münstersche Mittelalter-Schriften, 79), 2002, pages 91-120.

[659] Pour l'étude de celles-ci : Goody Jack, *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, Paris : Minuit (Le sens commun), 1979 (1ère édition anglaise 1977).

[660] Ce serait une erreur que d'objecter, en excipant des *Jura Curiae* des XIe-XIIe siècles, que les « coutumiers » existaient déjà dans le système domanial. L'important n'est pas tant, pour le problème que nous posons ici, que ces deux types de documents concernent des groupes différents (définis l'un par l'appartenance domaniale en

fixer les droits « économiques » les plus importants des seigneurs mais de transformer en rituels, par la pérennisation et la valorisation liées à la scripturalisation[661], les simples usages coutumiers desquels relèvent les formes du prélèvement[662]. Que les interactions entre dominant et dominé relèvent désormais largement du rituel, le prouve le maintien d'interactions de prélèvement tout au long de l'année alors même que le nouveau mode de ponction, dans la mesure où le prélèvement en est l'une des conditions pratiques, n'exigeait que des interactions de prélèvement centrées sur les récoltes ; la plupart des interactions de prélèvement, dans la mesure où elles avaient lieu à d'autres périodes de l'année, ne pouvaient donc plus avoir de contenu que symbolique, constitué par des « cadeaux » (*Weisat :* gélines de carnaval, petits pains de la Noël, cire de la Chandeleur, œufs et agneaux de Pâques, etc.[663])

tant que rattachement à un centre domanial, l'autre par l'appartenance à une localité), mais que le rôle de ces documents dans le lien de subordination est inverse parce que l'importance numérique des *Weistümer* est sans commune mesure avec celle des *Hofrechte* : tandis que les *Weistümer* sont, du fait de leur fréquence, un élément normal du rapport seigneurial, les *Jura Curiae* témoignent d'un fonctionnement exceptionnel du lien domanial (c'est-à-dire sans doute d'un dysfonctionnement), ce qui explique leur rareté.

[661] La pérennisation est déjà par elle-même une valorisation, puisque ce qui est mis par écrit est ainsi désigné comme digne d'être conservé.

[662] Ne serait-ce qu'en rituel d'énonciation : rien de plus rituel que la *Weisung* pluri-annuelle à partir du moment où elle s'appuie sur un *Weistum* scripturalisé, puisqu'elle devient alors stricte répétition codifiée du même procédant par des questions et réponses qui n'en sont plus vraiment à partir du moment où l'énoncé n'est que réoralisation d'un écrit. Cette répétition pluri-annuelle est bien moins un moyen pratique d'assurer la permanence des coutumes en s'assurant que chacun les connaît, qu'un rituel langagier réalisant ces coutumes (et ainsi assurant leur permanence), parce que « dire c'est faire » : il y va de bien plus que d'une simple mnémotechnique. Plus généralement, si l'on peut parler de la scripturalisation comme d'une ritualisation, c'est parce qu'elle fait passer les formes du prélèvement du normal (régime de l'usage coutumier) au normé : de ce dont l'existence est justifiée non plus par son existence même mais par une instance qui lui est extérieure (en l'occurrence l'énonciation scripturaire seigneuriale d'un devoir).

[663] Un élément important de cette symbolisation, on le voit à travers ces quelques exemples, réside dans la fixation précise dans le temps (particulièrement lors de grandes fêtes religieuses) de ces interactions, afin de les transformer en manifestations auxquelles tous les dépendants participent en même temps. À cette symbolisation des redevances recognitives par leur temporalisation précise s'opposent les redevances pratiquement importantes, qui restent fréquemment dues à des dates non précisées par les documents parce que coutumièrement floues : ainsi, dans le censier des évêques de Wurtzbourg, vers 1470, si 92% des redevances en gélines sont stipulées avec une date précise, il n'en va de même que pour 2.5% des redevances en céréales (RÖDEL Dieter, *Das erste Salbuch des Hochstifts Würzburg. Agrargeschichtliche Analyse einer*

ainsi que peut-être, à chaque fois, par la monstration de ces documents écrits qui légitiment et ritualisent le prélèvement. La raréfaction des interactions de subordination par rapport à un système domanial où elles étaient hebdomadaires est donc, parce qu'elle s'est accompagnée d'une ritualisation qui leur donnait une plus grande signification symbolique, non pas un affaiblissement de la domination mais une autre façon de l'exercer – et combien plus économe en temps !

Quelle est la fonction de cette ritualisation d'une partie du prélèvement ? Tout d'abord d'insister sur un type de rapport social, celui du tenancier à son seigneur, qui n'est qu'un élément secondaire du mode de ponction (puisqu'elle touche aussi bien ceux qui paraissent les plus libres du lien seigneurial, les habitants des « communes », en tant qu'acheteurs de denrées), afin justement de détourner l'attention des relations (de transaction monétaire) par lesquelles s'opère la ponction. Mais la fonction la plus importante de la ritualisation d'une partie du prélèvement, fonction qui tient non plus à l'existence même d'une ritualisation mais à ses formes concrètes, et qui explique pourquoi les tenanciers peuvent croire que le prélèvement, et plus particulièrement certaines de ses formes, est *le* problème essentiel (sur lequel, donc, se concentrent exclusivement leurs stratégies de résistance), est d'en faire un symbole de subordination (ce qui, rappelons-le, n'est

spätmittelalterlichen Quelle, München (Studien zur bayerischen Verfassungs- und Sozialgeschichte, 13), 1987, page 98 note 2). Le caractère purement symbolique des interactions de prélèvement non liées au rôle pratique du prélèvement comme condition de la ponction est souligné par le fait que leurs dates sont systématiquement différentes de celles des prélèvements pratiquement essentiels : dans le même censier wurtzbourgeois, 78% des gélines recognitives sont dues à des dates où ne sont versés ni deniers, ni céréales, ni vin (*ibidem*, calculs à partir du second tableau page 99). Enfin, de l'importance symbolique des seules interactions de prélèvement non liées au rôle pratique du prélèvement comme condition de la ponction témoigne le fait qu'elles seules ont fait l'objet de représentations : lorsqu'un graphiste voulait représenter le lien seigneurial, ce n'était pas le versement des céréales qu'il montrait mais celui des redevances recognitives – et de préférence en tant que rassemblement en un même lieu et un même moment de nombreux tenanciers manifestant à leur seigneur leur soumission (voir par exemple une xylographie du *Spiegel des menschlichen Lebens* de Rodericus Zamorensis, de 1479, reproduite dans RÖSENER Werner, *Bauern im Mittelalter*, München : Beck, 1985, page 219 – sans que ce dernier n'en donne d'ailleurs la provenance exacte).

difficilement supportable pour les tenanciers que parce que par ailleurs leur identité est fondée sur l'autonomie). Nous avons vu à l'exemple des corvées comment cette symbolisation était construite par leurs formes concrètes, et une telle démonstration pourrait également être menée pour les autres formes de prélèvement rituel[664], mais les corvées valent que l'on s'y arrête une dernière fois parce qu'elles sont non seulement, comme nous l'avons déjà démontré, la forme hyperbolique du prélèvement, mais parce qu'elles en sont aussi la forme paradigmatique.

De ce rôle de paradigme témoigne le censier des bénédictins de Kremsmünster (Haute-Autriche, 1299) : alors que les corvées y sont rares, ce sont elles et elles seules qui déterminent l'ordre d'énumération des villages au sein de chacune des rubriques (consacrées à un type de prélèvement spécifique[665]) qui organisent le censier. En effet, la seule logique de cet ordre d'énumération des villages, toujours le même pour chaque rubrique, est de se faire succéder en deux groupes distincts les villages qui doivent des « *boves ad currum sculteti* » et ceux qui au contraire doivent des « *currus pro vectura vini* » ; ceci est d'autant plus surprenant, témoigne d'une volonté d'autant plus marquée, pensée, que ces deux rubriques ne sont pas les deux premières mais les deux dernières, et que donc la reprise de l'ordre qu'elles déterminent n'a nullement été une facilité de copiste conservant pour les suivantes la structure des premières rubriques[666]. Il s'agissait bien de signifier que les corvées étaient le prélèvement

[664] On trouvera l'étude d'un ensemble de redevances symboliques (pour la France de l'époque moderne) dans : Grinberg Martine, « Dons, prélèvements, échanges. À propos de quelques redevances seigneuriales », *Annales : Économies, Sociétés, Civilisations*, 43, 1988, pages 1413-1432. Il n'est sans doute pas de meilleur exemple (mais marginal) du caractère humiliant des prélèvements rituels que le droit de cuissage, purement symbolique puisque inexistant, comme l'a montré la recherche récente (Boureau Alain, *Le droit de cuissage : la fabrication d'un mythe (XIIIe-XXe siècles)*, Paris : Albin Michel (L'évolution de l'humanité), 1995) – l'important étant que les seigneurs n'ont rien fait pour combattre ce fantasme, loin de là, puisqu'il leur convenait parfaitement. On pourra également penser à l'ensemble des prélèvements recognitifs de servitude.

[665] Pour l'intitulé de ces rubriques, cf. page 150 note 316.

[666] *Die mittelalterlichen Stiftsurbare des Erzherzogtums Österreich ob der Enns*, Schiffmann Konrad éd., tome 2, Wien (Österreichische Urbare, III-2-2), 1913, pages 94-227.

par excellence, puisque leur organisation était plaquée sur les autres. Même insistance, quoique s'exerçant différemment, dans *Des Gotzhuses Von Witnowe Recht* (Forêt-Noire, 1344), où les stipulations concernant les corvées sont les seules à être suivies de « *interroga si ita sit* »[667], trace moins de ce que le seigneur était conscient que ce point risquait d'être l'objet de contestations, que de ce qu'il entendait conserver scripturairement la place spécifique de ces stipulations dans l'échange langagier (*Weisung*) réactualisant le *Weistum* (et c'est au contraire cette place spécifique, cette mise en avant des corvées, qui faisait qu'elles étaient préférentiellement l'objet de contestations, ainsi orientées par le seigneur, contestations qui en retour rendaient logique le traitement spécifique aux corvées et donc le reproduisaient). Dernier exemple montrant combien, si les corvées servent d'abcès de fixation à des tensions qui ne s'y limitent pas, cela est dû à la volonté seigneuriale (et aux stratégies discursives qui la réalisent), une charte du Kraichgau de 1475 qui règle une « *spenne entstanden zuschen [...] vogthern zu Duwenlnheim eins und den armen luten zu Duwelnheim andersteyls frondinst und anders beruren* »[668] : seules les corvées font donc l'objet d'une désignation explicite par le prince qui règle le conflit, alors que la plainte des villageois portait aussi bien sur la jouissance des communaux, l'utilisation des cloches par la communauté, l'obligation du maire de rendre ses comptes à la communauté, et les arriérés de *tagelon* dus par le seigneur. Que ces stratégies seigneuriales d'insistance, c'est-à-dire de focalisation des conflits sur les seules corvées, aient eu un effet profond sur la conscience des tenanciers, les doléances mises par écrit pendant la Guerre des Paysans permettent de n'en pas douter, qui présentent une image parfaitement fantasmatique de corvées concrètement minimes, ainsi en Brisgau : « *So lytt er [der commentür] zu aller zyt frü und spat, summer und wynter unabläßlich on alle rüw und friden uff uns mit emsigen strängen diensten und fronwärken, tringt und zwingt uns mit*

[667] *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 313.

[668] « un conflit arrivé entre d'un côté l'avoué de Duwenlnheim et de l'autre côté les pauvres gens de Duwenlnheim, et touchant aux corvées et à d'autres choses » : *Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, FRANZ Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], pages 2-4.

gewalt darzu, das wir zu großem nachteyl und verderplichen schaden unser und unserer armen kindlinen das unser zu vil zytten ligen und verdärben laßen und im alle wärk, wie es im in synn kompt, was, wie und wenn er will, keyn arbeyt, zyt, tag noch stund usgeschloßen, leysten, spatt und früg zü knechtlicher arbeyt und dienstbarkeyt wie das vych gespannen und gebunden stan und das unser versumen müßent, nit anders als hette er uns vom tod ab dem meer erkauft, gibt uns daby ze fressen und haltet uns nit anders dann die unvernunftige tier. [...] Wir achten aber und handts darfur, das sollich bezwunknis, unser schweyß und sure arbeyt vor gott rach schryge »[669].

Au delà de tous les éléments déjà analysés comme contribuant à faire de la corvée une relation de subordination[670] (et, par voie de conséquence, à focaliser sur elle la résistance des tenanciers), le moindre n'est pas dans les termes qui disent la nature de cette relation[671] : la

[669] « Ainsi le commandeur accumule-t-il sur nous en tout temps, qu'il soit tôt ou tard, que ce soit l'été ou l'hiver, sans rémission, sans aucun repos ni paix, avec de diligentes duretés, des services et des travaux de corvée, nous y oblige et contraint avec violence, en sorte que, au grand désavantage et aux dommages irréparables de nous-mêmes et de nos pauvres petits enfants, nous laissons notre bien trop longtemps sans soin, dépérissant, et nous lui faisons tous les travaux qui lui passent par la tête, quel que soit ce qu'il veuille, la façon dont il faut le faire, et le moment où il faut le faire, sans excepter aucun travail, aucun temps, aucun jour ni aucune heure. Tard et tôt, nous sommes attelés et liés au travail de domestique et à l'obéissance, tout comme le bétail, et nous devons délaisser notre bien, tout comme s'il nous avait rachetés de la mort et sauvés de la mer ; et avec cela il nous donne à brouter, et ne nous traite pas différemment d'animaux privés de raison. [...] Nous attendons cependant qu'une telle contrainte, que notre sueur et notre amer travail crient vengeance devant Dieu ». *Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, Franz Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], pages 181-182.

[670] Nous aurions également pu mettre en avant des *curiosae* franchement humiliantes, souvent citées par les historiens – mais nous avons préféré reconstituer le système qui permettait de rendre compte de leur possibilité (et donc de ne plus les voir comme des manifestations absurdes mais comme le résultat d'une logique poussée à ses extrêmes) – telles que « *und geburt myner frauwen der graffynne zu Folkelingen zu lygen, so sollent sie die frösche sweygen, das si mein frauwe nit wecken* » (« et il revient à ma dame la comtesse de Folkelingen que lorsqu'elle est couchée, ils doivent faire taire les grenouilles afin qu'elles ne réveillent pas ma dame » : 1422, Sarre ; *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 2, Göttingen : Dieterich, 1840, page 10 ; des stipulations semblables se retrouvent dans un certain nombre de documents de l'ouest de l'Allemagne et de l'est de la France : Grimm Jacob, *Deutsche Rechtsalterthümer*, tome 1, Leipzig : Dieterich, 1899[4], pages 491-493).

[671] Il pourrait sembler curieux voire fautif que nous n'ayons pas commencé nos analyses par cet explicite si évident ; mais c'est justement qu'il est trop évident, correspond trop, en apparence du moins, à *notre* conception

relation du seigneur au tenancier à travers les corvées est en effet désignée par des verbes (*belästigen*[672], *drängen*[673], *gebieten*[674], *nötigen*[675] ou *zwingen*[676]) qui disent l'arbitraire (*gewalt*)[677], et celle du tenancier au seigneur par des termes aussi forts que *vorgeben* (version hyperbolique de ce *geben* qui est devenu la relation normale de prélèvement)[678] ou *obsequium*[679]. Il n'est à ce sujet de document plus clair qu'un *Weistum* thurgovien de 1428 qui, sous couvert d'une exemption, en profite pour nommer la relation *Band*, et sa suppression

---

de la corvée comme humiliation, qui n'a rien à voir avec les raisons pour lesquelles les tenanciers comprenaient la corvée comme humiliation (puisque si pour nous la corvée est humiliante, c'est qu'elle est ce reliquat moyen-âgeux de l'esclavage dont le progrès nous a débarrassé). Il nous a donc semblé préférable de commencer par l'implicite, c'est-à-dire par les raisons qui permettaient de comprendre que le discours seigneurial explicite ait pu avoir une efficace, qu'il ne soit pas apparu comme arbitraire ; ce qui permettait par ailleurs de voir que l'évidence n'en était nullement une.

[672] Wurtemberg, 1514 : *Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, Franz Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], page 89.

[673] Brisgau, 1525 : « *tringt und zwingt uns mit gewalt* » (« avec violence il nous contraint et oblige » : *ibidem*, page 181).

[674] Alsace, 1300 : « *so die zeit kompt, das mein herr sankt Peterslut bedarf, so sol ime sein buttel gebieten, als das recht ist, den armen und dem richen* » (« lorsque vient le temps où mon seigneur a besoin d'hommes de saint Pierre, alors son sergent doit, comme il est de droit, l'ordonner pour lui aux pauvres et aux riches » : *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 755). Franconie, 1456 : « *wann ine das kloster fronedinste gebude, und die herrn von Rienecke ine auch gebieten liessen uff dieselben zeit zu dienen, so soll der herrn gebott von Riennecke furgehen* » (« lorsque le monastère leur ordonne des corvées, si les sires de Rieneck leur faisaient également ordonner de servir au même moment, alors l'ordre des sires de Rieneck doit avoir priorité » : *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 546). Voir également par exemple *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, page 185 (Alsace, 1339), *Weisthümer*, Grimm Jacob éd., tome 3, Göttingen : Dieterich, 1842, page 537 (Franconie, 1469).

[675] Hesse, 1524 : *Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, Franz Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], page 136.

[676] Haute-Bavière, 1294 : « dienster daz twanchsal heizzet » (« les services, qui s'appellent contrainte » : *Monumenta Boica*, Academia Scientarium Boica éd., tome 10, Monachii : Lindauer, 1768, page 63). Wurtemberg, 1514 : *Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, Franz Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], page 92. Voir également la citation de la note 673.

[677] Pour *gewalt*, voir la citation de la note 673 ; ce champ sémantique peut devenir métaphoriquement très concret : des tenanciers wurtembergeois, se plaignant en 1481 de ce que l'on réclame d'eux et la corvée, et une somme d'argent en représentant le rachat, résument leur situation en affirmant qu'ils sont « *mit zweyen rüten geschlagen* » (« battus avec deux verges » : *Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, Franz Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], page 8). Pour d'autres occurrences, alsaciennes, des

Begnädigung : als dann die obgenannten hofleut mir untzhäro tagdienst im weingarten zu Haszlach gebunden seind gewesen ze thuen, hab ich si begnadet also, wan ich von tod abgangen und erstorben bin, dasz gott lang spare, dasz die vorgedachten hofleut, ihre erben und nachkommen den dannethin nach meim tod enkeinen meine erben noch nachkommen dieselben tagdienst noch kein andere tagdienst nit mehr then noch gebunden sein sollent[680].

Si, comme nous l'avons vu à l'exemple de la corvée, les prélèvements symboliques sont construits comme la figure par excellence de la subordination, et donc comme point de concentration de la contestation du prélèvement, c'est parce que des différentes formes de prélèvement ils sont les seuls à n'avoir, dans la reproduction de la ponction, qu'un rôle idéologique (de masque du lieu réel de la domination) et non pas également un rôle pratique (de constitution des conditions matérielles du fonctionnement du système des transactions sur les denrées), contrairement aux redevances non recognitives en nature et en monnaie. Ce n'est

corvées comme arbitraire : Kembs en 1340, Saint-Jean des Choux en 1413, Huningue en 1429 (respectivement *Die Hofrödel von Dinghöfen baselischer Gotteshäuser und andrer am Oberrhein*, BURCKHARDT Ludwig A. éd., Basel : Stuckert, 1860, page 147 ; *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 5, Göttingen : Dieterich, 1866, page 478 ; et *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 1, Göttingen : Dieterich, 1840, page 651). C'est également comme discours de l'arbitraire (certainement non réalisé) qu'il faut analyser les rares et tardives mentions de corvées illimitées (rassemblement de documents, rarement antérieurs au XVIe siècle, dans WIESSNER Hermann, *Sachinhalt und wirtschaftliche Bedeutung der Weistümer im deutschen Kulturgebiet*, Baden / Brünn (Veröffentlichungen des Seminars für Wirtschafts- und Kulturgeschichte an der Universität Wien, 9), 1934, pages 229-230 ; on peut y rajouter une charte du Kraichgau en 1475, et la défense d'un seigneur du Kraichgau face à une plainte de ses tenanciers en 1524 : *Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband*, FRANZ Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4], pages 3 et 141).

[678] Alsace, 1286 : « *un sulnt die einen dag helfen sniden virgebene* » (*Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 40).

[679] Alsace, XIIIe siècle : *De quibus universitas sancti Petro spetialia obsequia facit annuatim, videlicet hec* [...] *servit sancti Petro tempore serendi cum aratro uno die, item dat uno die messorem et uno die collectorem feni* (*Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 5, Göttingen : Dieterich, 1866, pages 714-715).

[680] « Alors que lesdits tenanciers étaient jusqu'ici liés de telle sorte qu'ils me devaient de faire des corvées dans la vigne d'Haslach, je les ai grâciés de telle sorte que, lorsque la mort m'aura pris et que je serai mort, ce que Dieu veuille m'épargner longtemps, lesdits tenanciers, leurs héritiers et leurs successeurs ensuite après ma mort ne soient plus liés à mes héritiers et successeurs de telle sorte qu'ils ne doivent plus faire lesdites corvées ni aucune autre corvée » (*ibidem*, page 209).

toutefois pas dire que la contestation est attirée sur eux parce que leur contestation serait celle qui menacerait le moins le système : c'est bien plutôt que leur contestation permet doublement la reproduction du système puisque d'une part elle réalise idéalement la fonction idéologique impartie au prélèvement (comment mieux focaliser l'attention sur un élément, pour la détourner d'un autre, qu'en faisant de cet élément un point d'affrontement vers lequel tous les efforts se tendent ?), et d'autre part détourne ainsi l'attention non seulement de la ponction mais aussi des autres formes de prélèvement qui sont les conditions de possibilité de cette ponction. Par ailleurs, s'agissant plus précisément des corvées, parce que, comme nous l'avons vu précédemment, elles n'ont d'efficace symbolique que dans un système fondé sur l'autonomie des tenures, et parce qu'inversement elles ne peuvent avoir d'intérêt économique dans un système fondé sur cette autonomie qui seule permet la ponction par les transactions, il n'y a donc aucun danger que les impératifs du masquage idéologique deviennent contradictoires par rapport aux impératifs de la ponction, aussi bien que, inversement, il n'y a aucun danger que les impératifs de la ponction vident de leur efficace les moyens idéologiques de la domination – puisque le tout est fondé sur l'autonomie paysanne.

On comprend pourquoi ce sont les prélèvements symboliques qui ont été construits comme paradigme du prélèvement : paradoxalement, parce qu'ils en étaient l'élément en fait le plus hétérogène, dépourvu notamment de la caractéristique essentielle du prélèvement seigneurial (assurer les conditions de possibilité pratique de la ponction). La nécessité d'attirer l'attention sur le prélèvement afin de la détourner de la ponction était donc assurée de telle sorte que les éléments du prélèvement qui risquaient par là-même d'être remis en cause étaient les seuls qui n'étaient pas nécessaires à la réalisation de la ponction. Ainsi les *weapons of the weak*[681] étaient-elles détournées sur des objets qui en faisaient de *weak weapons* puisque

[681] Pour une riche analyse de ces conduites de résistance passive (à propos d'un tout autre système social) : SCOTT James C., *Weapons of the Weak : Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven : Yale University Press, 1985. Pour l'application de ce concept au système seigneurial (en l'occurrence la France d'Ancien Régime) : SCOTT James C., « Resistance Without Protest and Without Organization : Peasant Opposition to the Islamic

la contestation paysanne s'attachait à des éléments qui n'avaient d'importance que construite discursivement par les seigneurs[682] ; et l'on pourrait aller jusqu'à dire que, si elles étaient de *weak weapons*, c'était parce qu'elles étaient fournies à leurs tenanciers par les seigneurs eux-mêmes, puisque les modes mêmes de la construction discursive seigneuriale des prélèvements symboliques comme humiliation étaient incompatibles avec les valeurs d'une société chrétienne, et que donc les prélèvements symboliques étaient aisément contestables. Si de *weak weapons* pouvaient paraître aux *weak* comme des *weapons*, c'est que la contradiction (volontaire) de la construction discursive seigneuriale semblait leur promettre une efficace.

L'analyse ne doit toutefois pas se limiter à la fonction idéologique des seuls prélèvements symboliques puisque nous avons dit que ce qui les différenciait des autres formes du prélèvement n'était pas que ces dernières avaient elles une fonction pratique, mais que seuls les prélèvements symboliques avaient une fonction exclusivement idéologique – ce qui est dire que cette fonction était également assurée, parallèlement à leur fonction de condition pratique de la ponction, par les formes non symboliques du prélèvement. C'est donc le prélèvement dans son ensemble, quoiqu'à des degrés divers (liés au fait que les différentes formes du prélèvement assurent également, ou pas, des fonctions autres qu'idéologiques), qui a pour fonction de détourner l'attention de la ponction, et qui doit de ce fait être contesté pour que la ponction ne le soit pas. Cette fonction idéologique générale du prélèvement est assurée

Zakat and the Christian Tithe », *Comparative Studies in Society and History*, 29-3, 1987, pages 417-452.

[682] Ce qui ne veut nullement dire que les seigneurs n'aient pas défendu avec ardeur les prélèvements symboliques contestés puisqu'aussi bien, eussent-ils disparu, la contestation aurait pu alors se focaliser sur les éléments restant du prélèvement, eux d'une toute autre importance pratique. La réaction seigneuriale à la contestation des prélèvements symboliques est par ailleurs un thème d'autant plus important que sa virulence ne peut s'expliquer que par le fait (nullement étonnant, mais qu'il convient de souligner sous peine de faire croire à une vision machiavélique de l'histoire) que les seigneurs étaient eux-mêmes persuadés que dans ces prélèvements résidait leur domination même – c'est-à-dire qu'aussi bien que les dominés les dominants étaient soumis à l'efficace de l'idéologie, condition nécessaire au bon fonctionnement de cette dernière pour le contrôle des dominés. Si c'est aux dominants que profite l'idéologie, ils n'en sont pas moins aveuglés par elle que ne le sont les dominés : l'idéologie n'est pas une construction volontaire mais une résultante systémique.

par la contradiction structurelle qui le caractérise dans le système seigneurial, dans la mesure où cette contradiction génère nécessairement la contestation. Cette contradiction est située par Guy Bois entre « l'appropriation seigneuriale de la terre et le caractère individuel du processus de production »[683], et par Joseph Morsel entre un processus de production organisé communautairement et des relations seigneuriales inter-personnelles[684], formulations inverses non pas contradictoires mais complémentaires (dans la mesure où l'organisation communautaire des procès productifs est organisation de la coopération d'unités productives autonomes), et que l'on peut donc subsumer sous le concept d'une contradiction due à la spatialisation différentielle des « relations de propriété » et des « relations d'appropriation réelle » – d'une contradiction donc entre les deux formes du rapport de production[685]. Cette contradiction, qui n'est que plus forte de se manifester sous les deux modalités distinguées par Guy Bois et Joseph Morsel (modalités dont nous avons vu qu'elles étaient constitutives du système seigneurial comme processus de production), est nécessaire au système seigneurial dans la mesure où elle est la condition de possibilité de la contestation du prélèvement, et par là de la non-contestation de la ponction. Ce n'est que parce qu'il est structurellement contradictoire que le prélèvement peut être la condition non pas seulement pratique mais aussi idéologique de la bonne effectuation de la ponction ; le prélèvement, tel qu'il est organisé, ne peut être que mal accepté : aussi bien est-ce son rôle[686]. Toutefois, si l'ensemble du

[683] Bois Guy, *Crise du féodalisme. Économie rurale et démographie en Normandie orientale du début du XIVe siècle au milieu du XVIe siècle*, Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1981, page 360.

[684] Morsel Joseph, « *Das sy sich mitt der besstenn gewarsamig schicken, das sy durch die widerwertigenn Franckenn nitt nidergeworffen werdenn.* Überlegungen zum sozialen Sinn der Fehdepraxis am Beispiel des spätmittelalterlichen Franken », in : Rödel Dieter, Schneider Joachim dir., *Strukturen der Gesellschaft im Mittelalter. Interdisziplinäre Mediävistik in Würzburg*, Wiesbaden : Dr. Ludwig Reichert, 1996, page 156.

[685] Sur ces deux notions, cf. note 638.

[686] Ceci dit contre l'idée de Guy Bois selon laquelle la contradiction entre « l'appropriation seigneuriale de la terre et le caractère individuel du processus de production » serait un dysfonctionnement, à l'origine de la baisse tendancielle du taux de prélèvement (Bois Guy, *Crise du féodalisme. Économie rurale et démographie en Normandie orientale du début du XIVe siècle au milieu du XVIe siècle*, Paris : Presses de la Fondation Nationale

prélèvement fonctionne comme masque de la ponction, certaines formes du prélèvement – celles qui n'assurent pas de rôle pratique par rapport à la ponction – fonctionnent comme masque des formes de prélèvement qui assurent un rôle pratique dans la ponction.

3) Le fétichisme de la marchandise

Si, dans le système seigneurial comme dans le système domanial, le masque idéologique de la domination passe par la présentation idéologique qui est donnée des rapports de production, quoique celle-ci prenne des formes inverses puisqu'à l'euphémisation du système domanial répond l'hyperbolisation du système seigneurial, la différence entre les deux systèmes au niveau de l'idéologie est toutefois plus profonde parce qu'elle renvoie au mécanisme même de la ponction dans les deux systèmes. En effet, si dans le système domanial la ponction passe directement par les rapports de production, et si donc leur euphémisation suffit à masquer la ponction, comme dans le système seigneurial par contre elle passe par la circulation, il ne peut suffire, pour la garantir idéologiquement, de détourner l'attention de cette circulation grâce à l'hyperbolisation des rapports de production (ou plutôt : de certaines de leurs formes, pratiquement secondaires) : il importe de donner de cette circulation elle-même une présentation idéologique. Or, comme cette circulation est monétaire, s'ouvre ainsi la possibilité d'une présentation idéologique passant par le biais du fétichisme de la marchandise[687]. Il convient, dans le fétichisme de la marchandise propre au système seigneurial, de distinguer deux éléments : d'une part les conditions objectives (liées au fonctionnement du système) qui le rendent possible, c'est-à-dire la façon dont les mécanismes mêmes de la ponction assurent directement leur invisibilité ; d'autre part le

des Sciences Politiques, 1981, pages 352-356 et page 360).

[687] On désigne par cette notion le mécanisme qui « tend à présenter le rapport entre les personnes dans leur travail sous l'aspect d'un rapport entre les choses et entre ces choses et les personnes […] Dès lors, la valeur de la marchandise ne se donne plus pour ce qu'elle est, rapport social entre producteurs, mais comme propriété naturelle de la chose » (Labica Georges, « Fétichisme de la marchandise », in : Labica Georges, Bensussan Gérard dir., *Dictionnaire critique du marxisme*, Paris : Presses Universitaires de France, 1985², page 465).

renforcement de cette invisibilité structurelle par un ensemble de discours idéologiques explicites.

Dans le système seigneurial, le fétichisme de la marchandise, c'est-à-dire l'incapacité de voir dans la valeur des marchandises non un phénomène « naturel » mais la résultante de rapports sociaux qui sont des rapports de ponction, tient à ce que l'expression de cette ponction dans cette valeur, c'est-à-dire la survaleur (soit l'écart entre deux valeurs systémiquement liées qui représente la ponction), si elle pourrait paraître de prime abord particulièrement visible (donc particulièrement peu sujette à son masquage par le fétichisme de la marchandise) puisqu'elle est écart entre deux valeurs de la même marchandise (les denrées)[688], ne l'est en fait nullement, du moins pour les dominés (mais c'est à eux seuls qu'il importe de la masquer). En effet, alors que la survaleur est rapport de valeurs entre elles, les dominés n'ont jamais de rapport à ce rapport mais à l'une seulement des deux valeurs qui le constitue parce que la division du processus de production entre les branches agricole et artisanale a pour conséquence qu'ils ne participent jamais aux transactions sur les denrées que soit comme vendeurs soit comme acheteurs, seuls les dominants y participant et comme acheteurs et comme vendeurs. Ainsi le mécanisme par lequel s'opère la ponction en tant que celle-ci prend dans le système seigneurial la forme non du surproduit (comme dans le système domanial) mais de la survaleur, c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les seigneurs achètent et vendent les denrées, est-il invisible aux dominés puisque ce ne sont pas les mêmes dominés qui vendent à bas prix et achètent à prix élevé. La ponction en tant que survaleur est donc objectivement masquée parce qu'elle n'est pas assurée directement par chaque transaction, mais uniquement par le système des transactions, en tant qu'y participent selon

[688] Et non, comme dans le système capitaliste, entre les valeurs de deux marchandises différentes, le travail et son produit – ce qui rend la comparabilité de ces deux valeurs (et donc la manifestation de la survaleur) non immédiate, ce d'autant plus que la valeur de ces deux marchandises se manifeste dans deux moments distincts du fonctionnement économique, la production (pour le travail) et la circulation (pour le produit du travail), et donc à travers des rapports différents (rapports de production vs. rapports de circulation) c'est-à-dire mettant en jeu des agents distincts.

des modalités distinctes et les différents sous-groupes dominés et le groupe dominant. Il y a là en fait un mécanisme général du fétichisme de la marchandise, qui repose toujours sur le fait que les dominés ne connaissent jamais que l'une des deux valeurs dont la discordance forme la survaleur. Cependant ce mécanisme, pour avoir une validité générale, se réalise de façon complètement différente selon les systèmes de ponction. Ainsi, si dans le système capitaliste les dominés ont un rapport de marchandise avec leur travail mais pas avec son résultat, c'est-à-dire avec l'une seule des deux valeurs dont l'écart forme la survaleur, c'est non pas, comme dans le système seigneurial, en raison de l'organisation du processus de production en tant que division entre branches, mais en raison des rapports de production en ce que ces derniers sont caractérisés par le fait qu'ils séparent les producteurs de leurs moyens de production, ce qui aussi bien les oblige à vendre leur travail (c'est-à-dire à avoir à son égard un rapport de marchandise) et (par cette double séparation et de leurs moyens de production, et de leur travail puisqu'ils le vendent) à ne pas avoir de rapport d'appropriation avec leur production.

Le fétichisme de la marchandise est, dans le système seigneurial, d'autant plus fort que son mécanisme ne se limite pas au fait de n'assurer aux dominés la conscience que de l'une seule des deux valeurs dont le décalage forme la survaleur puisque d'une part une partie (majoritaire) des dominés n'a pour partie pas même conscience de l'une seulement de ces deux valeurs, et puisque d'autre part cette même partie des dominés, dans la mesure où elle a conscience de l'une de ces deux valeurs, ne peut structurellement accorder à cette valeur l'importance qui est la sienne. En effet, on l'a dit, si le prélèvement seigneurial est l'une des conditions de réalisation de la ponction, c'est sous ses deux formes de prélèvement en nature et en monnaie, or seule cette seconde forme, par les ventes qu'elle entraîne chez les dominés d'une partie de leur surplus, leur fournit la conscience de l'une des deux valeurs des denrées dont le décalage forme la survaleur ; le prélèvement en nature par contre, justement parce qu'il est en nature, n'est pas associé à une valeur : le rapport qu'ont les dominés à ce

prélèvement est rapport à un produit et non à une marchandise. Pour le comprendre toutefois, et pour comprendre l'écart qui existe entre la perception par les dominés et par les dominants du prélèvement en nature (puisque pour les dominants le prélèvement est une marchandise, puisqu'ils vont le vendre), il convient de se rappeler qu'une caractéristique fondamentale du système seigneurial est que la plus grande part de la production y est effectuée en tant que valeur d'usage (en tant que produit, donc) et non en tant que valeur d'échange, parce que la forme dominante de l'organisation des producteurs est la tenure auto-consommatrice. Non seulement donc la production agricole, parce qu'elle est effectuée comme produit, ne peut être perçue par ses producteurs comme marchandise que lorsque effectivement elle fait l'objet de transactions monétaires (ce qui leur interdit de percevoir la valeur du prélèvement en nature), mais surtout les producteurs agricoles ne peuvent supposer que ce qui n'est pour eux qu'un mécanisme marginal (la commercialisation de la production agricole) puisse représenter le fondement même de la ponction seigneuriale. On pourrait toutefois objecter qu'une telle illusion ne pourrait valoir pour les producteurs non-agricoles puisqu'eux, au contraire, sont caractérisés par le fait qu'ils n'ont à leur production qu'un rapport de marchandise, puisqu'ils doivent la vendre pour assurer leur consommation (alimentaire), mais il y a au contraire dans ce mécanisme un masque supplémentaire du rôle de la valeur des denrées dans les mécanismes de la ponction. En effet, si les denrées en tant que marchandises ont relativement à l'effectuation de la ponction un rôle exclusivement pratique, l'ensemble des autres marchandises ont pour leur part un rôle aussi bien pratique qu'idéologique. Pratique, parce que l'existence comme marchandises des objets autres que les denrées est liée à la nécessité systémique que les producteurs non agricoles vendent leur production pour pouvoir acheter des denrées. Idéologique, parce que cette même nécessité systémique fonctionne comme masque de la structure du système des transactions monétaires en tant que centré (pour ce qui est de sa fonction de ponction) sur les seules denrées ; en effet, parce qu'à travers cette

nécessité systémique est apparemment donné aux différents types d'objets un fonctionnement identique (en ce qu'ils rentrent tous dans des transactions monétaires – mais en cela seulement, puisque pour le reste la logique des transactions monétaires diffère en fonction des types d'objets), sont masqués la fonction et le fonctionnement spécifiques des transactions sur les denrées[689]. Ce masque est d'autant plus efficace que, dans la mesure où les denrées et les autres objets diffèrent dans leur rapport aux transactions monétaires, ce n'est que parce que l'existence comme marchandise n'est qu'un mode possible (et concrètement secondaire) de l'existence des denrées (dont la modalité dominante est l'existence comme produit), tandis qu'elle est la seule modalité d'existence des objets artisanaux ; ainsi les denrées peuvent-elles sembler n'être nullement l'objet préférentiel des transactions monétaires. L'importance cruciale des transactions monétaires sur les denrées est donc invisible dans la mesure où ces transactions paraissent ne les concerner que de façon marginale relativement aux autres objets.

À ces mécanismes objectivement fondés, donc non explicites, qui permettent de masquer le fait que la valeur des objets n'est que la résultante de rapports sociaux qui sont des rapports de ponction, ces mécanismes qui permettent donc l'existence d'un fétichisme de la marchandise, s'ajoutent des discours explicites renforçant ce fétichisme. Le plus important, mais sur lequel nous ne nous attarderons pas parce qu'il a fait l'objet de très nombreuses analyses (quoi qu'elles n'aient nullement compris ce discours dans le sens selon lequel nous l'interprétons), consiste à présenter les valeurs monétaires non seulement comme système autonome et objectif mais surtout – point fondamental dans une société chrétienne – comme justes, c'est-à-dire comme découlant en dernière instance de la source de toute justice, Dieu[690].

[689] Se dégage alors la signification idéologique de la fonction d'équivalence assumée par la monnaie puisqu'elle rend formellement identique des marchandises dont le rôle, relativement à la ponction, est complètement différent.

[690] La figure centrale de la présentation des prix comme justes parce qu'issus de l'équilibre entre offre et demande, est Thomas d'Aquin, qui suivait en cela les traces de son maître Albert le Grand. Pour la théologie des prix, GARNIER Henri, *De l'idée du juste prix chez les théologiens et canonistes du Moyen Âge*, Paris, 1900,

Le problème était toutefois trop important pour que l'on en reste à un discours d'une telle généralité : c'était le mécanisme même de la survaleur seigneuriale, soit l'écart dans le temps des prix d'une même marchandise, qu'il convenait de masquer explicitement. Ainsi se comprend que le principal objet de la réflexion scholastique sur ce que nous appelons l'économie, ait été ce que les médiévaux désignaient comme l'usure, c'est-à-dire la prise de tout intérêt[691]. Le procédé de masquage du mécanisme assurant la ponction a consisté à en affirmer hautement l'existence, mais en en déplaçant le lieu – le rapport entre le temps et le gain, au centre des transactions sur les denrées comme moyen de ponction, n'étant discuté qu'à propos des transactions sur la monnaie[692]. Ce déplacement est d'autant plus efficace qu'il transforme le problème discuté non pas seulement dans son lieu mais aussi dans ses caractéristiques essentielles ; en effet, discuter du rapport entre gain et temps à propos du prêt, c'est ne poser ce rapport que comme rapport entre deux acteurs inchangés dans le temps et n'effectuant qu'une transaction portant précisément sur ce rapport, donc interdire toute extension de la réflexion aux transactions sur les denrées puisque pour celles-ci la différence

---

ROOVER Raymond de, « The Concept of the Just Price : Theory and Economic Policy », *The Journal of Economic History*, 18-4, 1958, pages 418-438, et BALDWIN John Wesley, *The Medieval Theories of the Just Price : Romanists, Canonists and Theologians in the 12th and 13th Centuries*, Philadelphie (Transactions of the American Philosophical Society, n.s. 49-4), 1959, sont désormais remplacés par SPICCIANI Amleto, « La mercatura e la formazione del prezzo nella riflessione teologica medioevale », *Atti della Accademia nazionale dei Lincei. Memorie - Classe di scienze morali, storiche e filologiche*, série 8 20-3, 1977, pages 127-293.

[691] Là aussi la littérature est pléthorique. Sur la mise en place des débats autour de l'usure à la fin du XIIe siècle et surtout au XIIIe siècle (chronologie extrêmement significative dans le cadre de notre analyse), voir LE GOFF Jacques, *La bourse et la vie : économie et religion au Moyen Âge*, Paris : Hachette (Textes du XXe siècle), 1986 ; sur leur importance en Haute-Allemagne au début du XVIe siècle (le problème n'étant alors plus seulement celui de la rémunération des prêts, mais aussi bien celui de la rémunération des capitaux engagés en commandite dans une entreprise) : WURMS Johann Peter, *Johannes Eck und der oberdeutsche Zinsstreit 1513-1515*, Münster (Reformationsgeschichtliche Studien und Texte, 137), 1997 ; et pour la prégnance de ces débats jusqu'à la toute fin du système seigneurial, CLAVERO Bartolomé, *La grâce du don : anthropologie catholique de l'économie moderne*, Paris : Albin Michel (L'évolution de l'humanité), 1996 (1ère édition italienne 1991).

[692] Et la dernière preuve de l'efficacité de ce masquage n'est pas dans le déséquilibre extrême, dans l'historiographie, entre l'abondance des études sur l'usure et le prêt à intérêt d'une part, et la spéculation sur les denrées d'autre part !

des valeurs dans le temps ne naît pas de la prise en compte explicite du temps dans la transaction (comme c'est le cas pour le prêt) mais de la succession de deux transactions mettant en jeu des acteurs différents (seul l'un des trois acteurs reste le même, et son rôle s'inverse puisque l'acheteur devient vendeur). Que le discours, extraordinairement développé, sur l'usure, n'ait eu qu'une fonction idéologique de masquage du mécanisme de la survaleur seigneuriale, et nullement une fonction pratique d'interdiction concrète du prêt à intérêt, en témoigne certes le fait que le prêt à intérêt s'est bel et bien considérablement développé, mais l'on pourrait objecter que cet échec renvoie moins aux objectifs de ce discours qu'aux médiocres capacités de l'Église à contrôler la société ; l'important est alors d'observer que la condamnation du prêt à intérêt était d'origine ecclésiastique, c'est-à-dire qu'*ab ovo* elle ne prétendait pas réaliser l'éradication de ce phénomène dans la société occidentale puisqu'au contraire elle n'en supprimait en rien la licéité pour les membres non-chrétiens de cette société ; ainsi était non seulement organisée la permanence du phénomène, mais aussi son association à des personnages réprouvés, soit deux moteurs essentiels d'une réitération sans fin de l'interdiction pour les chrétiens ; ainsi était assurée la permanence du discours masquant le mécanisme de la survaleur seigneuriale.

D'une manière générale, l'ampleur de la réflexion scholastique sur les problèmes liés aux transactions monétaires ne peut s'expliquer, ainsi que cela est généralement fait, comme le simple reflet de transformations « proto-capitalistes » de l'économie[693], d'une part parce qu'il faudrait alors rendre compte, dans le cadre d'une telle théorie du reflet, de ce que les scholastiques ont consacré incomparablement moins de temps aux structures auto-consommatrices pourtant bien plus présentes, d'autre part et surtout parce que l'on voit mal comment les clercs, groupe dominant du système féodal, auraient pu consacrer tant d'efforts

[693] L'étude de cette branche de la réflexion scholastique a récemment fait l'objet de renouvellements majeurs, avec d'une part les recherches de Giacomo Todeschini (cf. note 654) et d'autre part les travaux menés par Alain Boureau et ses élèves.

de réflexion et surtout de diffusion du résultat de leurs recherches, nullement condamnatrices (fors l'usure) de l'objet de leur étude, à des manifestations qui auraient été le prodrome d'un nouveau mode de production, et donc d'un nouveau groupe dominant. La réflexion scholastique ne peut donc s'expliquer que par le fait que les transactions monétaires sont le fondement du nouveau système de ponction. Et si la réflexion théologique sur les transactions monétaires a été développée essentiellement par les Mendiants, c'est parce que ces ordres avaient pour fonction de contrôler les réalités neuves nées avec le nouveau système de ponction, soit les villes (objet d'un contrôle concret par une implantation systématique) et les transactions monétaires (objet d'un contrôle idéologique).

III

Implications de l'analyse du système seigneurial de ponction pour la théorie des formations sociales

Après avoir établi, par l'analyse d'une série de prix nurembergeoise, que les transactions monétaires sur les denrées pouvaient dégager de très importants gains, l'analyse (elle aussi largement appuyée sur un matériau empirique) des conditions qui rendaient ce fonctionnement possible a permis de montrer que l'ensemble des fonctionnements économiques (ainsi que de l'idéologie qui leur est liée) caractéristiques du système seigneurial tendait à assurer ces conditions, et que de ce fait la spéculation seigneuriale sur les denrées pouvait être considérée comme le mécanisme central du système seigneurial : comme, donc, sa forme spécifique de ponction. Reste alors à dépasser l'approche empirique pour regrouper les différents éléments qui ont pu être dégagés en la présentation d'un système, démarche d'essence certes théorique, mais dont l'aspect théorique va être renforcé par la nécessité à laquelle nous allons être confronté, afin de pouvoir la mener à bien, de reformuler certains des concepts les plus essentiels de l'analyse des formations sociales. Si donc nos développements vont prendre un tour théorique, c'est parce que les éléments empiriques dont nous avons à rendre compte ne peuvent être convenablement traités dans le cadre des théories usuelles.

A) La production comme simple moment possible de la réalisation de la ponction, et non pas comme son unique moment nécessaire

La nécessité d'une systématisation des éléments jusqu'ici présentés est d'autant plus grande que notre insistance sur l'importance des transactions monétaires pourrait laisser penser que ce que nous décrivons comme le système seigneurial connaît en fait un fonctionnement très proche de celui du système capitaliste, et ne serait donc qu'un système proto-capitaliste transitionnel, c'est-à-dire finalement simplement un système capitaliste encore imparfait[694]. Pour prouver, comme nous voudrions le faire, que l'on a bien affaire à un fonctionnement *sui generis*, il importe donc de dégager nettement toutes les différences qui séparent le système seigneurial du système capitaliste.

En termes d'analyse économique théorique, la proximité entre les deux apparaît toutefois flagrante, surtout si on les contraste avec le système domanial – mais cette proximité réside moins dans la simple importance des transactions monétaires (puisqu'il ne s'agit que d'une proximité strictement phénoménologique), que dans l'identité du mécanisme de la ponction qui y est liée, soit le fait que dans les systèmes seigneurial et capitaliste la ponction se réalise comme survaleur et non, comme dans le système domanial, comme surproduit ; le fait donc, si l'on préfère, que la ponction ne passe pas directement par les choses mais par leur valeur. Toutefois, le mécanisme qui génère la survaleur diffère radicalement entre les deux systèmes puisque ce qui, dans le système seigneurial, fait de la marchandise le moyen de la ponction n'est pas, comme dans le système capitaliste, la valeur relative d'un type de marchandise (le travail) par rapport à un autre type de marchandise (le résultat du travail), mais la valeur relative d'un type unique de marchandise (les denrées) dans le temps. Au delà

[694] Toute une tradition historiographique, libérale aussi bien que marxiste, voit dans l'augmentation des transactions monétaires à partir du Moyen Âge central le vecteur essentiel d'une transition progressive au capitalisme.

de cette différence dans le mécanisme de la survaleur, les deux systèmes s'opposent également en ce que d'une part le type de marchandise qui est au centre de la survaleur dans le système seigneurial ne joue plus dans le système capitaliste qu'un rôle négligeable (puisque non seulement les denrées ne sont pas l'un des deux types de marchandise dont l'écart de valeur génère la survaleur, mais que le type de marchandise au sein duquel elles s'insèrent, c'est-à-dire le résultat du travail, est, en raison de l'augmentation des forces productives, essentiellement composé d'autres marchandises), et que d'autre part, inversement, l'un des deux types de marchandise essentiel à la survaleur capitaliste (le travail) n'a non seulement dans le système seigneurial aucun rôle direct dans la ponction (puisque celle-ci passe exclusivement par les denrées), mais en plus n'est que faiblement développé (l'activité productive n'étant encore que secondairement une marchandise puisque le système seigneurial est caractérisé – sous la forme de la tenure – par le contrôle par les producteurs de leurs moyens de production).

Or ces différences du mécanisme de la survaleur ont une conséquence plus essentielle encore pour l'opposition des systèmes seigneurial et capitaliste, puisqu'elles impliquent que le moment économique[695] dans lequel s'effectue la ponction diffère. En effet, dans le système capitaliste, non seulement l'une des deux valeurs dont le décalage forme la survaleur (la valeur du travail) a pour lieu de manifestation le moment de la production (puisqu'elle est la valeur d'une force productive) mais, surtout, l'autre valeur (celle du résultat de la production), manifestée elle dans le moment de la circulation, n'est justement que

[695] Traditionnellement on distingue trois moments économiques caractérisés chacun par une répartition spécifique du produit : la production, la distribution et la consommation. Plutôt que de distribution, nous préfèrons parler de circulation dans la mesure où le terme de distribution est ambigu puisqu'il laisse supposer que ce moment intermédiaire entre la répartition liée à la production et la répartition liée à la consommation ne serait justement qu'un intermédiaire assurant le passage d'une répartition à une autre, alors que tout l'enjeu de ce moment est justement qu'il réalise une répartition du produit distincte des deux autres. Pour le dire autrement, ce moment n'est pas seulement transitionnel, il est aussi bien un état du circuit économique : il ne s'agit pas d'une simple « distribution » aux consommateurs du produit issu de la production, mais d'une circulation qui crée une répartition spécifique avant que par une nouvelle distribution le produit ne soit réparti entre les consommateurs.

manifestée, rendue visible par le moment de la circulation, mais existe déjà dans le moment de la production puisque la production est effectuée en tant que marchandise[696]. C'est donc dans le moment de la production qu'est créé le décalage entre les deux valeurs qui forme la survaleur ; preuve en est d'ailleurs qu'une modification du moment de la production, soit l'évolution de la productivité du travail, suffise à transformer le décalage, puisqu'à une valeur inchangée du travail elle fait correspondre une transformation du produit du travail et donc (toutes choses restant par ailleurs égales) une transformation de la valeur du produit du travail[697]. Dans le système seigneurial au contraire, si la ponction s'effectue sous la forme de la survaleur et si donc lui est nécessaire, pour se réaliser, le moment de la circulation en tant que circulation monétaire des denrées, cette circulation monétaire n'est nullement déjà implicitement contenue dans le moment de la production (comme c'est le cas dans le système capitaliste) puisque la production agricole est tendanciellement effectuée comme valeur d'usage et non comme valeur d'échange, et ne devient valeur d'échange que par le biais de la circulation, en l'occurrence par cette distribution intermédiaire entre la distribution liée à la production et celle liée à la consommation qu'est la distribution due au prélèvement. Le moment de la circulation n'est donc pas simplement, comme dans le système capitaliste, celui de la simple manifestation d'une survaleur virtuellement existante par manifestation de l'une des deux valeurs dont l'écart crée la survaleur : c'est, de façon bien plus importante, le moment de la réalisation des deux valeurs dont l'écart forme la survaleur, parce que ce sont

[696] Preuve en est que l'organisation capitaliste des procès de production prend en compte cette valeur puisqu'elle est recherche de formes d'organisation augmentant la différence entre cette valeur et le coût de la production (dont le travail n'est que l'une des composantes), c'est-à-dire vise à augmenter le profit, qu'il ne faut pas confondre avec la survaleur (qui n'est que la composante principale du profit).

[697] Il pourrait sembler que l'on puisse aussi bien dire qu'une modification du moment de la circulation, par exemple l'augmentation du prix de vente du résultat de la production, aurait la même conséquence, mais ce serait ignorer qu'une telle augmentation est, dans le système concurrentiel qu'est structurellement le système capitaliste (parce que les valeurs, étant non valeur d'usage mais valeur d'échange, c'est-à-dire valeur abstraite, sont de ce fait directement comparables), tendanciellement impossible si elle ne reflète pas une modification du moment de la production (c'est-à-dire une augmentation des coûts de production).

les mécanismes mêmes de la circulation (c'est-à-dire la pénurie d'acheteurs puis de vendeurs qui la caractérise) qui sont à l'origine de ces deux valeurs en tant que nettement distinctes. Si dans le système capitaliste le mécanisme fondamental de la ponction relève du moment de la production puisqu'il s'agit de l'existence du travail comme marchandise (existence qui permet son appropriation, et donc l'appropriation de son produit, et par cette monopolisation du produit la création de l'écart entre sa valeur et celle du travail), par contre dans le système seigneurial il ne relève ni du moment de la production ni de celui de la consommation puisque la ponction, en tant que survaleur c'est-à-dire en tant qu'écart entre deux valeurs, est définie par le fait que l'une de ces deux valeurs est générée par les transactions des producteurs et l'autre par les transactions des consommateurs ; parce que donc la survaleur ne naît que de cette mise en rapport *différentielle* des moments de la production et de la consommation, c'est dans le moment de la circulation (en tant qu'il est défini comme ne mettant pas directement en rapport les moments de la production et de la consommation, et qu'ainsi il est apte à creuser un écart entre les deux) que gît le mécanisme fondamental de la ponction. Alors donc que dans le système capitaliste la circulation monétaire n'est que la condition de la ponction (puisqu'elle manifeste – même si elle ne fait que manifester – l'une des deux valeurs dont l'écart forme la survaleur), dans le système seigneurial elle est la ponction même : par delà donc l'identité, dans les deux systèmes, du caractère nécessaire de la circulation monétaire pour la ponction (puisque celle-ci est survaleur), c'est-à-dire finalement par delà l'identité phénoménologique liée dans les deux cas à l'importance des transactions monétaires, apparaît la différence radicale entre les deux systèmes, due à la différence du moment dans lequel s'effectue la ponction.

Or une telle constatation est, en termes de théorie générale des formations sociales, d'une importance certaine, puisqu'elle est contraire à ce qui est supposé par le matérialisme historique dialectique classique, qui voit dans les rapports de production directement ce qui

constitue les rapports de ponction, et pour qui le moment de la ponction est de ce fait toujours constitué par le moment de la production. Si la rupture ayant permis à Karl MARX de formuler sa théorie du système capitaliste avait été, au rebours de l'économie classique, de ne pas considérer la circulation comme centrale, il semble donc qu'il faille, pour comprendre le système seigneurial, opérer une rupture inverse[698], et dénier aux rapports de production, ainsi que plus largement au mode de production, leur prééminence. Reste cependant à savoir si l'on doit de ce fait reformuler de fond en comble la théorie, ou si un simple réaménagement suffirait ; problème qui peut concrètement s'exprimer ainsi : faut-il simplement ne plus considérer le rôle déterminant des rapports de production dans le fonctionnement des formations sociales comme direct mais comme opérant bien en dernière instance, ou convient-il de le franchement dénier, auquel cas il conviendrait de dire quel type de rapports doivent alors être considérés comme déterminants ?

B) LA DÉTERMINATION EN DERNIÈRE INSTANCE DE LA PONCTION PAR LE MODE DE PRODUCTION

Si, dans le système seigneurial, la ponction se réalise dans le moment de la circulation, toutefois le fonctionnement des rapports de circulation comme rapports de ponction trouve son origine dans l'organisation spécifique à ce système du moment de la production, comme le montre la reformulation théorique des éléments dégagés dans 2e partie-II-A à C. En effet, la ponction, en tant qu'elle passe par le contrôle des denrées, nécessite une

[698] Alain TESTART, étudiant un tout autre type de formation sociale non capitaliste (aborigène en l'occurrence), a lui aussi été amené à mettre au centre de son analyse les formes de la circulation, ce dont il n'a cependant pas tiré les conséquences en termes de théorie générale – mais aussi bien étaient-elles moins visibles puisque, la formation sociale qu'il étudiait étant caractérisée par l'absence de ponction, le rôle dominant des rapports de circulation pouvait sembler lié à ce qu'il s'agissait d'une société sans classes (TESTART Alain, *Le communisme primitif 1 : économie et idéologie*, Paris : Maison des Sciences de l'Homme, 1986).

appropriation des denrées par les dominants, ou plutôt, puisque la ponction s'effectue comme survaleur, par l'appropriation des seules denrées qui rentrent dans la circulation monétaire. Or cette appropriation de la production (c'est-à-dire : d'une partie de la production) s'opère, logiquement, par le biais des rapports de production, c'est-à-dire finalement par le biais de l'appropriation des moyens de production. Cette appropriation des moyens de production n'est toutefois que partielle. En effet, parce que la ponction ne passe que par les denrées, il n'est pas nécessaire pour les dominants d'établir des rapports de production avec les producteurs non agricoles, donc pas nécessaire de s'approprier les moyens de production non agricoles. D'autre part, parce que la ponction ne passe que par les denrées qui rentrent dans la circulation monétaire, l'appropriation des moyens de production agricoles n'a elle-même besoin que d'être partielle, ce qui permet de comprendre que sous la forme de la relation de propriété[699] elle ne soit que partielle (en raison de la distinction entre *dominium directum* et *dominium utile*), caractère partiel de la relation de propriété qui de son côté explique et qu'il n'y ait pas appropriation de la force de travail (puisque, les producteurs directs n'étant pas intégralement séparés de leurs moyens de production, ils n'ont pas besoin de vendre leur force de travail à ceux qui les contrôlent) et qu'il n'y ait pas appropriation des moyens de production sous la forme de la relation d'appropriation réelle. La conséquence de cette appropriation partielle des moyens de production agricole est que le rapport de production seigneurial n'aboutit qu'à une appropriation partielle de la production agricole par les seigneurs, en l'occurrence à une appropriation du seul surplus, qui s'opère sous la double forme d'une appropriation directe du surproduit (par le biais des redevances en nature) et d'une appropriation indirecte comme valeur (par le biais des redevances monétaires). Cette appropriation est essentielle parce qu'elle n'est pas seulement changement du bénéficiaire du surplus, mais aussi par là-même (parce que les denrées ne sont pour les seigneurs que valeur

[699] Pour la distinction des deux formes de l'appropriation des moyens de production comme relation d'appropriation réelle et relation de propriété, cf. note 638.

d’échange, alors que pour les producteurs directs elles sont avant tout valeur d’usage) changement du mode d’existence de ce dernier, qui de produit devient marchandise. Cette transformation est essentielle parce qu’elle seule permet de comprendre que la ponction s’opère non pas comme surproduit mais comme survaleur – c’est-à-dire qu’elle seule permet de comprendre la différence entre système seigneurial et système domanial (qui, comme le système seigneurial, n’est fondé que sur une appropriation partielle des moyens de production – en l’occurrence parce qu’il n’y a que partiellement appropriation sous la forme de la relation d’appropriation réelle), où les dominants n’avaient de rapport au surplus que comme valeur d’usage, c’est-à-dire comme surproduit.

Les rapports de production seigneuriaux toutefois ne suffisent pas à rendre compte de l’existence de la survaleur, puisqu’ils ne génèrent que l’une des deux valeurs dont la discordance génère la survaleur – que cette valeur soit, dans le cas du prélèvement en nature, valeur d’usage, ou, dans le cas du prélèvement en monnaie, valeur d’échange. L’autre valeur nécessaire à l’existence de la survaleur est, quant à elle, l’effet non des rapports de production, mais de leur lien avec l’organisation du processus de production (c’est-à-dire la division du travail entre procès productifs agricoles et artisanaux), ce qui revient en fait à dire (puisque cette organisation se fait sur la base de la composition des forces productives en tant qu’elle entraîne ou non une contradiction entre temps de production et temps de consommation) que la seconde valeur nécessaire à l’existence de la survaleur est l’effet du mode de production (en tant qu’il subsume les rapports de production, les forces productives, et le processus de production). La ponction seigneuriale donc, si elle se réalise dans le moment de la circulation, ne le peut que parce que le moment de la production, dans l’organisation propre qu’il connaît dans le système seigneurial, détermine l’existence des rapports de circulation comme rapports de ponction. Si donc la production ne génère pas directement la ponction, elle la détermine indirectement, c’est-à-dire en dernière instance.

La différence entre système capitaliste et système seigneurial n'est toutefois pas seulement dans le caractère, direct ou indirect, de la détermination de la ponction par la production. En effet, dans le système capitaliste, la ponction a pour origine l'appropriation totale par les dominants des moyens de production (sous la forme de la relation de propriété comme sous la forme de l'appropriation réelle), appropriation sous la forme de la marchandise, qui a pour conséquence l'appropriation par les dominants de la force de travail, effectuée elle aussi sous la forme de la marchandise ; et cette double appropriation des forces productives comme marchandises génère l'appropriation intégrale, toujours sous la forme de la marchandise, de la production. On voit alors qu'il y a une double différence par rapport au système seigneurial – outre la double différence déjà indiquée et du moment économique qui fonctionne comme moment de la ponction, et par conséquence du caractère direct ou indirect de la détermination de la ponction par le moment de la production : d'une part la ponction y est la résultante des seuls rapports de production, d'autre part le mécanisme qui définit ces rapports de production se définit doublement et par son caractère d'appropriation intégrale et par son caractère d'appropriation comme marchandise. Au contraire, dans le système seigneurial, les rapports de production ne sont que l'une des deux déterminantes, dans le moment de la production, de la ponction (l'autre étant le mode de production), et l'appropriation, en tant que mécanisme de la ponction, n'est d'une part que partielle et d'autre part définie non comme marchandise mais comme transformation d'un produit en marchandise. Tandis que dans le système capitaliste la ponction passe par l'appropriation totale des moyens de production comme marchandise, dans le système seigneuriale elle est l'effet de l'appropriation totale des seuls moyens de consommation (c'est-à-dire en l'occurrence, puisqu'il s'agit des denrées, des moyens de reproduction[700]) qui rentrent dans le

[700] Mais d'une partie seulement des moyens de reproduction puisque sont exclus des mécanismes de l'appropriation seigneuriale les moyens de reproduction non consommables, c'est-à-dire (que l'on m'excuse) les femmes – ce qui forme toute la différence entre le système seigneurial que nous tentons de décrire, et le « mode de production domestique » théorisé par MEILLASSOUX Claude, *Femmes, greniers et capitaux*, Paris : Maspero,

processus de circulation monétaire, appropriation dont l'une des conditions est l'appropriation partielle des moyens de production. Les deux formes d'appropriation qui permettent la ponction seigneuriale se distinguent donc et par leur objet (moyens de production vs. moyens de consommation) et par leur intensité (appropriation partielle vs. appropriation intégrale) ; si l'appropriation des moyens de production permet de générer la valeur qui fait porter la ponction sur les vendeurs, c'est l'appropriation des moyens de consommation qui permet de générer la valeur qui fait porter la ponction sur les acheteurs[701].

Nous sommes désormais en mesure de proposer un tableau synthétique des mécanismes de la ponction dans le système seigneurial, tableau qui, pour mieux faire ressortir les caractéristiques de ces mécanismes, décrit également les mécanismes de la ponction dans l'autre système que nous avons étudié (le système domanial), ainsi que dans le système capitaliste, afin de s'inscrire en faux contre l'idée selon laquelle le système seigneurial ne serait qu'un proto-capitalisme. Comme ce qui nous intéresse est la ponction, ce tableau est centré sur les formes d'appropriation par les dominants.

1975, avec par ailleurs cette différence centrale que dans les sociétés ouest-africaines étudiées par Claude Meillassoux les contradictions principales se situent entre générations et non entre groupes sociaux.

[701] Mais il convient de ne pas perdre de vue que cette appropriation des moyens de consommation n'est elle-même que l'effet de l'appropriation des moyens de production (à travers ses deux conséquences que sont les redevances en nature et en monnaie).

		Système domanial	Système seigneurial	Système capitaliste
Moment de la production	**Appropriation des moyens de production**	Totalement sous la forme de la relation de propriété et largement sous la forme de la relation d'appropriation réelle[i]	Partiellement sous la forme de la relation de propriété[ii], nullement sous la forme de la relation d'appropriation réelle	Totalement et sous la forme de la relation de propriété et sous la forme de la relation d'appropriation réelle
	Appropriation de la force de travail	Partielle et sans rémunération[iii]	Nulle[iv]	Totale et avec rémunération (monétaire)
Moment de la circulation	**Appropriation du résultat de la production**[v]	Limitée au surproduit (comme il est produit en tant que tel, le moment de la circulation ne joue donc aucun rôle dans la ponction), considéré comme valeur d'usage	Limitée au surplus des denrées[vi], comme produit (prélèvement en nature) et comme marchandise (achats seigneuriaux de denrées), identiquement considérés comme valeur d'échange	Totale, comme marchandise (parce que la production est effectuée comme marchandise, parce que et les moyens de production et la force de travail sont appropriés comme marchandise), nécessairement considérée comme valeur d'échange
Ponction	**Surtravail**[vii]	Comme surproduit	Comme survaleur	Comme survaleur
Idéologie	**Masque non explicite de la ponction**	Partiel, par report sur les dominés de la contradiction des forces productives[viii], c'est-à-dire de la reproduction des conditions de la ponction en tant qu'ils la perçoivent comme reproduction des conditions de leur production	Total, comme fétichisme de la marchandise en tant que séparation, dans le moment de la circulation (en fonction des agents selon leur place dans le processus de production), des valeurs dont la différence forme la survaleur	Total, comme fétichisme de la marchandise en tant que séparation, entre le moment de la production et le moment de la circulation, des valeurs dont la différence forme la survaleur
	Masque explicite de la ponction	Présentation du surtravail comme forme valorisée du travail nécessaire, par le biais du triptyque *necessitas - familia -servitium*	Prélèvement par les bénéficiaires de la ponction	Prélèvement par une institution formellement distincte des bénéficiaires de la ponction (l'État)[ix]

[i] L'absence partielle d'appropriation réelle dans le système domanial n'a rien à voir avec l'absence totale d'appropriation réelle dans le système seigneurial (c'est-à-dire qu'il n'y a pas seulement différence de degré entre les deux), justement en raison de cette différence quantitative, qui a pour conséquence que dans le système domanial la partie des moyens de production qui n'est pas soumise directement à l'appropriation réelle (c'est-à-dire la partie des moyens de production dont l'utilisation dans les procès de production n'est pas directement déterminée par les dominants, ou plutôt par leurs représentants) l'est cependant indirectement ; en effet, si, sur le manse, l'organisation des procès de production relève du dépendant, il n'en reste pas moins que le manse n'existe qu'en raison des besoins de la *curia* en main-d'œuvre outillée. Si l'appropriation réelle partielle du système domanial n'a rien à voir avec l'absence d'appropriation réelle du système seigneurial, elle n'est pas plus proche de l'appropriation réelle totale du système capitaliste, parce que ce caractère partiel est objectivement et idéologiquement nécessaire (c'est-à-dire que là non plus on n'a pas à faire, avec le système capitaliste, à une simple différence de degré) :

- objectivement nécessaire en raison de la contradiction des forces productives domaniales, que le caractère partiel de l'appropriation réelle permet de reporter sur les dominés ;
- idéologiquement nécessaire parce que le fait que le manse, cultivé de façon autonome, assure de façon autonome la reproduction du groupe familial qui le cultive, est essentiel à l'idéologie domaniale en tant que valorisation du travail nécessaire.

[ii] En raison, pour les producteurs agricoles, de la division du rapport de propriété entre *dominium directum* et *dominium utile* ; et, pour les producteurs non agricoles, parce qu'ils sont avec leurs moyens de production soit et dans un rapport de propriété et dans un rapport d'appropriation réelle (cas des maîtres-artisans), soit n'ont avec leurs moyens de production ni rapport de propriété ni rapport d'appropriation réelle mais parce que ces deux rapports sont aux mains non des dominants mais de la fraction dominante du groupe dominé (cas du rapport maîtres-compagnons). La différence entre les deux types de producteurs (agricoles et non agricoles) quant au rapport de propriété tient au fait que, la ponction ne s'opérant que par la circulation des seules denrées, il n'est pas besoin de faire porter de prélèvement sur les produits autres que les denrées.

[iii] Que l'appropriation de la force de travail se fasse sans rémunération n'est pas, on l'a vu, complètement certain, mais cela importe peu : soit la ponction est constituée par la totalité du produit de cette forme d'activité spécifique qu'est l'activité réalisée pour le maître, soit elle est constituée par la différence entre ce produit et la rémunération en produit de cette forme d'activité spécifique.

[iv] Répétons-le, ce tableau ne décrit que l'appropriation par les dominants : il n'est donc nullement question pour nous de dire que le système seigneurial ne connaît pas l'appropriation de la force de travail, mais que dans la mesure où elle existe elle est essentiellement le fait des dominés à l'encontre d'autres dominés (appartenant à des fractions différentes du groupe des dominés). « Essentiellement », parce que par ailleurs ce tableau ne vise à décrire que l'appropriation tendancielle par les dominants : certes les dominants s'approprient de la force de travail contre rémunération (corvée, salariat), mais de façon limitée ; notre tableau ne visant qu'à être synthétique, c'est volontairement qu'il ne prend pas en compte les multiples variations secondaires qui n'avaient pour fonction que de masquer la régularité des structures assurant la ponction.

[v] Désignation qui subsume les deux notions de produit et de marchandise.

[vi] Seul le surplus rentre dans la circulation parce que la production des denrées est essentiellement opérée pour l'auto-consommation.

[vii] Désignation qui subsume les deux notions de surproduit et de survaleur.

[viii] Le masque non explicite total est réservé aux systèmes fondés sur la survaleur et qui donc connaissent le fétichisme de la marchandise (qui est ce masque non explicite justement parce qu'il consiste en ce que les valeurs monétaires ne

sont pas comprises comme expression de la domination). Dans le système domanial, la nature des rapports de ponction est masquée par une présentation idéologique explicite des rapports maître-dépendant, tandis que dans le système seigneurial et le système capitaliste c'est l'existence même des rapports de ponction qui est masquée par le fétichisme de la marchandise.

[ix] Cette distinction constitue un masque supplémentaire par rapport au système seigneurial – d'autant plus que le prélèvement d'Etat porte également sur les bénéficiaires de la ponction.

Ce tableau appelle deux conclusions. D'une part, le moment dans lequel se réalise la ponction n'est pas lié à la forme sous laquelle se réalise la ponction, puisque la ponction comme survaleur peut aussi bien se réaliser dans le moment de production (système capitaliste) que dans celui de la circulation (système seigneurial). On peut donc en inférer – mais sans pouvoir en apporter la preuve puisque notre tableau se borne à la présentation de trois systèmes historiques – qu'identiquement la ponction comme surproduit ne se réalise pas nécessairement dans le moment de la production (cas du système seigneurial) ; il est d'ailleurs nécessaire de préciser que l'on pourrait très bien envisager qu'elle puisse se réaliser dans le moment de la circulation puisque celle-ci n'est pas nécessairement monétaire (comme c'est le cas dans les deux systèmes représentés où la circulation joue un rôle). Par ailleurs, si le moment de la consommation n'a pas été représenté dans notre tableau, ce n'est que parce qu'il ne joue aucun rôle direct dans les trois systèmes de ponction que nous avons étudiés, ce qui ne veut donc nullement dire qu'il ne puisse dans certains systèmes historiques fonctionner comme moment de la ponction.

D'autre part, si le moment dans lequel se réalise la ponction n'est pas nécessairement la production, par contre les rapports de production sont, pour cette réalisation de la ponction, toujours déterminants en dernière instance. En effet, le tableau peut se lire de haut en bas comme un lien de causalité entre chaque cellule jouxte, causalité le plus souvent indirecte dans la mesure où chaque forme d'appropriation reformule de façon spécifique les conditions qu'elle hérite de la forme d'appropriation immédiatement antérieure. Ainsi la ponction apparaît-elle finalement comme progressivement effectuée à travers les différents moments du processus économique, processus où les moments antérieurs déterminent les moments postérieurs et où donc les rapports de production ont une importance centrale. Cette conclusion est-elle cependant tenable ? En effet, elle implique que l'efficacité d'un système de ponction peut se mesurer à l'ampleur de l'appropriation par les dominants des moyens de

production, et que donc le système seigneurial de ponction est inférieur au système domanial, lui-même inférieur au système capitaliste ; or tout laisse au contraire à penser que le système seigneurial était incomparablement plus efficace que le système domanial – que l'on considère la civilisation matérielle des dominants, les moyens directs de domination à leur disposition (ainsi l'écart entre les petites troupes carolingiennes et les grandes armées tardo-médiévales, entre les mottes et les grandes forteresses de pierre), ou la force de ces sociétés par rapport aux autres sociétés (puisqu'aussi bien le système seigneurial débouche sur l'expansion mondiale de l'Occident chrétien).

C) Logique apparente et logique systémique

Ce n'est pas qu'à proprement parler notre tableau des trois systèmes soit inexact, mais que la description qu'il opère des mécanismes de ponction n'est que partielle. Ce qu'il présente n'est en effet que la logique concrète, c'est-à-dire la logique apparente, de la ponction, et non pas sa logique systémique. Or, la logique concrète commençant nécessairement toujours par les rapports de production puisqu'il ne peut y avoir ponction d'un surtravail que s'il y a préalablement production, qui n'est elle-même possible que grâce à l'existence de rapports de production, les moments qui concrètement sont postérieurs à la réalisation des rapports de production dans une production paraissent forcément déterminés par eux, et donc la ponction par les rapports de production : la logique immédiatement apparente est chronologique[702]. Confondre logique apparente et logique systémique, c'est confondre la structure qui permet la ponction avec l'effectuation concrète de cette ponction : la logique concrète n'étant que la logique d'une interaction de ponction, la confondre avec la

[702] Raison pour laquelle nous avons toujours parlé jusqu'ici de « moments », tandis que le passage à l'analyse systémique va nous amener à raisonner en termes de « sphères ».

logique systémique revient à faire comme si une structure n'était que la somme des éléments qui la composent, en l'occurrence la somme des interactions de ponction. Pour prendre l'exemple du système seigneurial, si la logique apparente est que le moment de la production, sous la double forme des rapports de production et du mode de production, détermine la participation à la circulation et donc la soumission à la ponction (puisque cette dernière, étant survaleur, passe par la circulation), par contre la logique systémique est que les rapports de production et le mode de production n'ont pris la forme spécifique qui est la leur dans le système seigneurial que parce qu'elle était nécessaire à leur fonctionnement comme condition de la participation à la circulation en tant que ponction, et que donc c'est la ponction qui est la raison, l'origine, de la forme spécifique que prennent les rapports de production et le mode de production dans le système seigneurial.

La logique concrète n'est donc nullement la logique systémique, qui est en fait inverse puisque ce qui concrètement est la cause d'un effet, systémiquement est la conséquence de la nécessité d'obtenir cet effet ; la cause concrète de l'effet concret est donc la conséquence systémique de l'effet concret, effet concret qui est donc cause systémique[703]. Ce qui apparaît comme cause concrète, n'étant en fait que la conséquence systémique des rapports de ponction, ne peut donc être dit cause systémique parce que n'a été constitué comme cause

[703] La logique systémique n'est pas nécessairement l'inversion de la logique concrète : comme elles renvoient à deux ordres de réalité différents, elles ne peuvent être liées par un opérateur logique (qui serait en l'occurrence l'inversion). Ce que l'on peut voir en considérant le système capitaliste : pour ce dernier, dans la logique concrète comme dans la logique systémique, la production détermine la circulation parce que, effectuée en tant que marchandise, la production détermine et le caractère monétaire de la circulation et le fait qu'elle englobe l'ensemble des objets produits. Néanmoins, c'est dans la seule logique systémique que la circulation est non pas seulement conséquence de la production, mais également sa condition puisque, si la circulation n'était pas monétaire, la production ne pourrait s'effectuer comme marchandise ; c'est bien en raison d'un tel lien réciproque qu'il convient de parler de logique *systémique*, avec cette précision toutefois : l'observation du caractère réciproque de ce lien ne doit pas faire oublier son caractère hiérarchique, c'est-à-dire la prééminence de l'une des relations (celle de la détermination de la circulation par la production) sur l'autre (celle de la détermination de la production par la circulation), prééminence due au fait que dans le système capitaliste c'est dans la production que s'opère la ponction, et que donc la circulation ne fonctionne que comme condition de cette ponction.

(concrète) que par ce dont il est cause (concrète) afin d'assurer sa reproduction ; il faut donc parler non de cause systémique mais de condition systémique[704]. Il est d'autant plus essentiel de distinguer logique concrète et logique systémique que, si leur ordre causal (qu'est-ce qui détermine quoi ?) peut ne pas différer (ainsi dans le système capitaliste), leur structuration de la causalité diffère elle toujours puisque, si la logique concrète a la forme d'une chaîne linéaire de causalités, la logique systémique est elle un ensemble centré de causalités. En effet, tandis que la logique concrète est caractérisée par la double équivalence « une cause => un effet » (et un seul), « un effet = une cause » (celle-ci étant nécessairement autre que celle qui est la cause productrice de cet effet)[705], la logique systémique est caractérisée par l'équivalence « une cause = des effets » (effets tous différents mais ayant tous la même cause : le centre du système)[706]. Par ailleurs, et c'est bien pour cela qu'il faut parler de logique systémique, celle-ci combine deux ordres distincts (parce que hiérarchisés) de détermination, le bon fonctionnement du lien causal entre la cause systémique unique et l'un de ses effets spécifiques nécessitant la bonne effectuation de tous les autres liens entre la cause unique et ses différents effets spécifiques parce que les différents effets de la cause unique réagissent sur l'effectuation du lien causal entre la cause unique et l'un de ses effets ; avec cette précision importante qu'il existe à chaque fois un lien préférentiel de détermination entre un effet spécifique et la bonne effectuation du lien causal entre la cause unique et l'un de ses

[704] Lorsque A constitue B comme sa cause, lorsque donc A est la cause de B sous la forme qui est propre à B (c'est-à-dire sous la forme de cause de A), B ne peut être dit que la condition, et non la cause, de A, parce qu'en dernière instance B n'est pas cause. Précisons que la distinction entre cause et condition n'a rien à voir avec la distinction entre cause causante et cause causée, puisque si la cause concrète est bien une causée au niveau systémique, par contre la cause systémique, si au niveau systémique elle est bien causante (de la cause concrète), est par contre également (au niveau concret) causée (par la cause concrète).

[705] Avec cette précision supplémentaire que la chaîne de causalités qu'est la logique concrète est finie, puisque la double équivalence ne vaut ni pour la cause initiale (c'est-à-dire les rapports de production) ni pour l'effet final (c'est-à-dire la ponction).

[706] Les conséquences systémiques étant les conditions du bon fonctionnement de la ponction, on voit qu'aucune condition n'est suffisante, si toutes sont nécessaires. La ponction ne s'opère jamais par le biais d'un rapport mais grâce à un système de rapports.

autres effets spécifiques. Dernière différence, la logique concrète est formellement toujours la même quel que soit le système social considéré (ce sont toujours les mêmes éléments qui sont reliés dans le même ordre, si par contre la forme de ces éléments, et de ce fait les raisons de ces liens, diffèrent selon les systèmes)[707], tandis que la sphère qui, dans la logique systémique, assume la fonction de causalité centrale, diffère selon les systèmes (c'est, par exemple, la circulation dans le système seigneurial, la production dans les systèmes domanial et capitaliste).

Le caractère formellement identique dans tous les systèmes de la logique concrète, c'est-à-dire de la logique apparente, permet d'en donner une représentation à valeur générale, valide pour tous les systèmes :

Schéma 1 : logique concrète (apparente) des modes de ponction

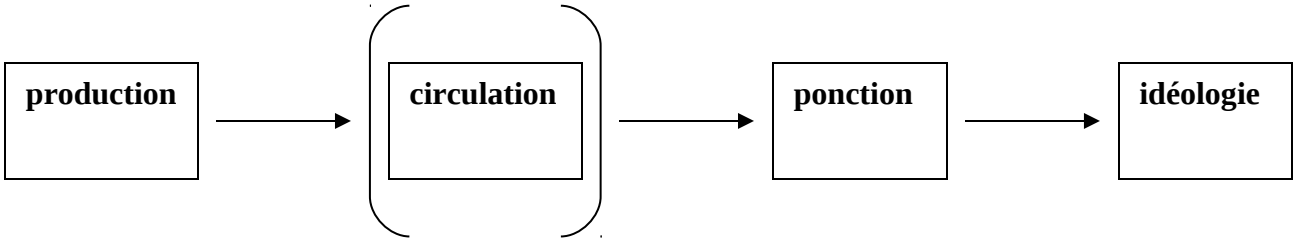

Par contre, la logique systémique différant selon les systèmes historiques, il est impossible d'en donner une telle représentation abstraite, ses représentations ne pouvant être

[707] La seule différence entre les systèmes est que certains peuvent, comme le montre l'exemple du système domanial, ne pas connaître le moment de la circulation – raison pour laquelle nous l'avons représenté, dans le schéma, entre parenthèses.

que relatives à un système donné. La logique systémique du mode de ponction seigneurial peut pour sa part être représentée comme suit :

Schéma 2 : logique systémique du mode de ponction seigneurial

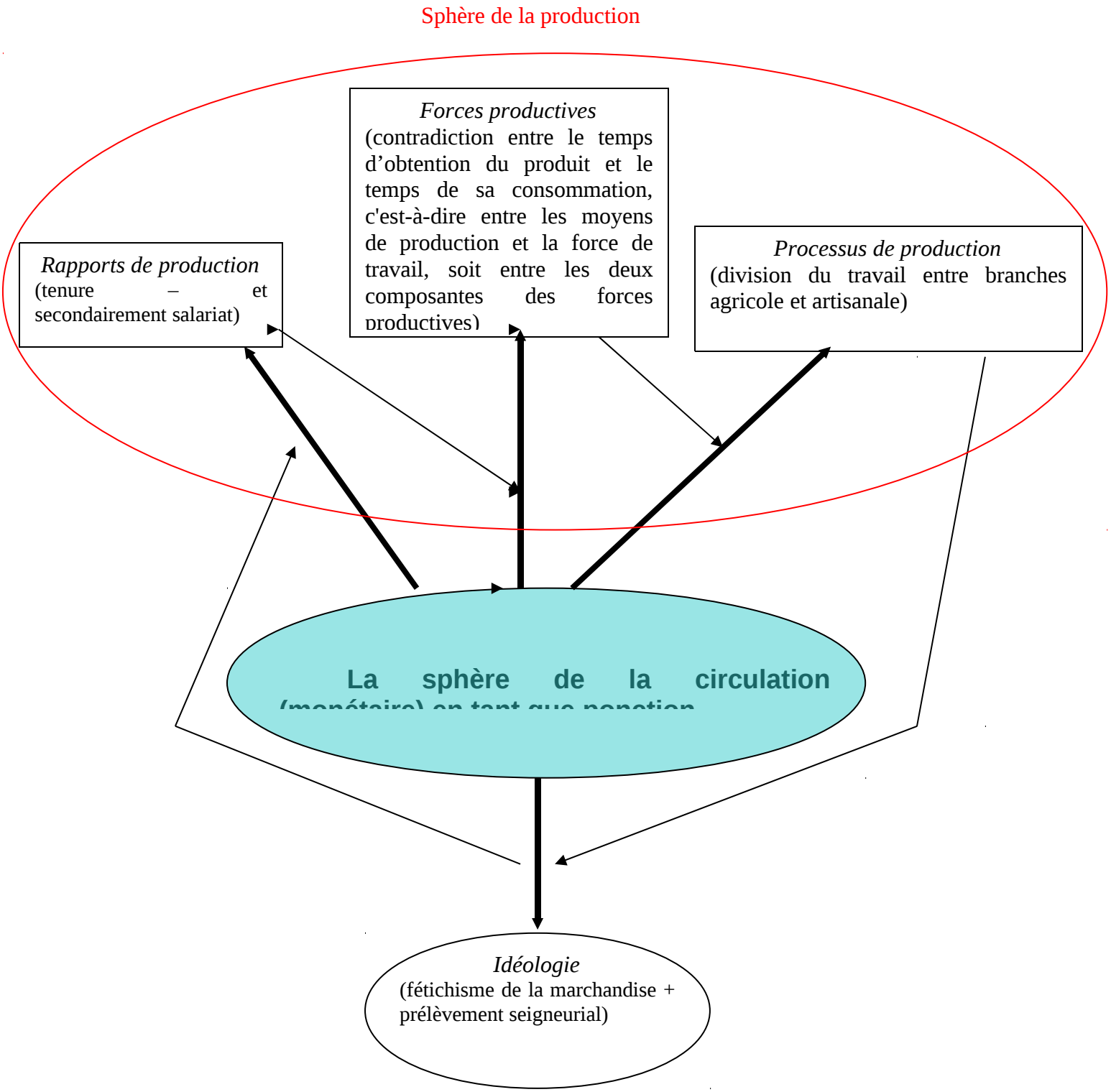

Lien causal (lien de condition si l'on inverse le sens de la flèche)

Lien *privilégié* de bonne effectuation du lien causal

Ce schéma n'appelle pas d'explicitation particulière en ce qui concerne les liens de causalité, puisqu'il représente la formalisation de tous les développements antérieurs. Les liens privilégiés de bonne effectuation de la causalité requièrent par contre commentaire, s'agissant d'un aspect que nous n'avions jusqu'ici pas traité.

- si les rapports de production, sous la forme du rapport seigneurial, sont nécessaires au fonctionnement des forces productives comme condition de la ponction, c'est parce que ce rapport reporte la contradiction des forces productives sur les dominés en tant que le lien de tenure est caractérisé par la contradiction entre rapport de propriété et rapport d'appropriation réelle.
- les forces productives influent sur le processus de production dans la mesure où leur contradiction détermine la division du processus de production entre branches (qui est une division entre les branches qui connaissent et celles qui ne connaissent pas cette contradiction).
- le processus de production permet le bon fonctionnement de l'idéologie (c'est-à-dire de ce qui masque que la circulation fonctionne comme ponction) en tant qu'il rend possible le fétichisme de la marchandise dans la mesure où en séparant les dominés acheteurs de denrées des dominés vendeurs de denrées il permet aux deux valeurs dont le décalage génère la survaleur de ne pas se manifester vis-à-vis des mêmes dominés, et donc de rendre la survaleur invisible.
- l'idéologie, en tant qu'insistance sur les rapports de prélèvement, est la condition du bon fonctionnement du rapport de tenure, ainsi que du rapport de rémunération du travail (parce que l'insistance idéologique sur le prélèvement est particulièrement insistance sur les corvées, or celles-ci font du *Lohn* une relation valorisée de domination du travail).

La nécessité du passage analytique de la logique concrète à la logique systémique, c'est-à-dire la nécessité d'un abandon de l'idée de détermination en dernière instance par le

moment de la production, n'apparaît jamais mieux que lorsque l'on soumet à une investigation serrée cette idée même de détermination en dernière instance par le moment de la production. En effet, s'il peut sembler à première vue que le caractère monétaire de la circulation dans le système seigneurial, caractère essentiel dans un système de ponction fondé sur la survaleur, s'explique simplement par la division du travail entre branches caractéristique de ce système, puisqu'une telle division entre procès productifs (contrairement à la division du travail interne aux procès productifs) a pour conséquence la nécessité de l'échange, non seulement l'échange lié à la division entre procès productifs pourrait très bien s'effectuer de manière non monétaire, mais par surcroît une autre caractéristique de la sphère de la production dans le système seigneurial, soit le fait qu'une part importante de la production (en l'occurrence : l'essentiel de la production agricole) soit effectuée en tant que produit et non en tant que marchandise parce qu'elle obéit à une logique d'auto-consommation, tendrait plutôt à aller à l'encontre d'un caractère monétaire de la circulation. Ainsi donc le caractère monétaire de la circulation dans le système seigneurial ne s'explique-t-il par aucun élément de la sphère de la production – ce qui signifie aussi bien que c'est lui qui est déterminant en dernière instance. Plus généralement, nous pouvons dire que la détermination en dernière instance est toujours assurée par un élément de la sphère où se réalise la ponction. Dans le système seigneurial, où la ponction se réalise dans la sphère de la circulation, cet élément est le caractère monétaire de cette circulation, de même que dans le système capitaliste, où la ponction se réalise dans la sphère de la production, c'est la forme de l'appropriation des forces productives comme marchandise qui forme la détermination en dernière instance ; de même, enfin, que dans le système domanial, où la ponction se réalise aussi dans la sphère de la production, la détermination en dernière instance est assurée par la division des procès productifs en fonction de leur bénéficiaire (maître ou dépendant)[708]. En

[708] Si au sein de la sphère par laquelle se réalise la ponction un élément joue un rôle déterminant, par contre dans les autres sphères, c'est-à-dire celles qui ne fonctionnent que comme condition de la ponction, les différents

termes de théorie générale, la conclusion est donc double : la sphère de la production ne joue aucun rôle privilégié, pas plus qu'en son sein les rapports de production ; soit un double renversement par rapport à la théorie usuelle du matérialisme historique dialectique, selon laquelle, si le mode de production est déterminant, en son sein les rapports de production eux-mêmes sont déterminants.

On voit finalement que la théorie classique repose sur la généralisation de fonctionnements qui ne valent que pour le système capitaliste – ce qui veut aussi bien dire que la remise en cause conceptuelle ne peut s'arrêter là, puisque l'on peut supposer qu'il a été procédé à cette généralisation abusive également à propos d'autres éléments de la théorie. Pour le repérer, le plus simple est de partir des éléments pour lesquels nous avons déjà montré que le fonctionnement spécifique qui est le leur dans le système capitaliste avait été abusivement généralisé comme valant pour tout mode de ponction. Ainsi des rapports de production : s'ils sont compris comme fonctionnant directement comme rapports de ponction, c'est en tant qu'ils reposent sur l'appropriation par les dominants des moyens de production ; par conséquent, l'efficacité d'un système de ponction dépend du degré de monopolisation des moyens de production. Or, si une telle monopolisation est bien la condition de la ponction dans le système capitaliste dans la mesure où celui-ci repose sur l'existence du travail comme marchandise, qui suppose que les producteurs soient séparés de leurs moyens de production, il n'en va nullement de même dans le système seigneurial. En effet, ce n'est au contraire qu'en tant que les producteurs n'y sont pas séparés de leurs moyens de production qu'ils peuvent (puisque cela implique que leur force de travail n'est pas appropriée par les dominants) s'approprier leur production, condition *sine qua non* pour qu'ils puissent en opérer eux-

éléments ne sont pas hiérarchisés entre eux parce qu'ils sont tous identiquement l'effet systémique de la cause systémique. Ainsi dans le système seigneurial, où la sphère de la production ne fonctionne que comme condition de la ponction, les rapports de production n'ont-ils en son sein aucun rôle privilégié, puisque par exemple l'organisation du processus de production a une importance tout aussi grande pour la bonne réalisation de la ponction par la circulation.

mêmes la commercialisation, commercialisation sans laquelle il serait impossible de faire peser sur eux les deux valeurs dont l'écart forme la survaleur, soit (cas des producteurs agricoles) que cette commercialisation réalise directement l'une de ces deux valeurs, soit (cas des producteurs artisanaux) qu'elle leur fournisse la monnaie qui va leur permettre d'acheter les denrées qui leur sont nécessaires (transaction dans laquelle se réalise la seconde des deux valeurs). Le système seigneurial d'ailleurs apporte un démenti encore plus frappant à l'idée d'une nécessaire monopolisation par les dominants des moyens de production, puisqu'au contraire la monopolisation des moyens de production par une fraction des dominés, qui lui permet de rentrer dans des rapports de production avec l'autre fraction des dominés, entraîne l'assujettissement à la ponction seigneuriale (cf. 2e partie-II-C).

Les deux erreurs de la théorie classique ne sont pas indépendantes l'une de l'autre : c'est parce que les rapports de production ne fonctionnent pas nécessairement directement comme rapports de ponction, mais peuvent n'être que la condition indirecte du fonctionnement comme rapport de ponction d'autres types de rapports, que, en vertu même de cette relation seulement indirecte, la monopolisation des moyens de production (qui entraîne les rapports de production) n'est pas la forme nécessaire du rapport des dominants aux moyens de production, puisque ce qui importe au bon fonctionnement de ce rapport comme condition de la ponction est le rapport qu'il entretient lui-même avec d'autres types de rapports. Ce n'est donc pas tant l'aspect quantitatif de l'appropriation, c'est-à-dire le caractère plus ou moins prononcé de la monopolisation, qui importe, que la forme spécifique que prend l'appropriation – par exemple, dans le système seigneurial, la bipartition de l'ampleur de l'appropriation en fonction des branches (appropriation nulle des moyens de production dans le secteur artisanal, partielle dans le secteur agricole), c'est-à-dire le rapport établi entre les formes de l'appropriation des moyens de production et ces autres conditions essentielles au bon fonctionnement de la ponction que sont la contradiction des forces productives et la

division du travail (en fonction de cette contradiction) entre procès productifs. L'important est donc moins, finalement, dans l'appropriation ou la non-appropriation des moyens de production, que dans la façon dont elles sont opérées. On pourrait toutefois penser que ce caractère inessentiel de l'ampleur de l'appropriation des moyens de production est spécifique aux modes de ponction où, comme c'est le cas dans le système seigneurial, la production n'est pas la sphère de la ponction, mais le système domanial montre qu'il n'en est rien puisque ce n'est que dans la mesure où il renonce partiellement à l'appropriation des moyens de production en tant qu'appropriation réelle qu'il rend possible et le report sur les dominés de la contradiction des forces productives, c'est-à-dire le report du coût de la reproduction des conditions de la ponction, et la constitution du *servitium* comme activité radicalement différente – ce qui permet à nouveau de voir que l'appropriation des moyens de production ne joue de rôle dans la ponction qu'en tant que ses formes assurent le lien avec les autres éléments fonctionnant comme condition de la ponction (en l'occurrence les forces productives et l'idéologie).

Toutefois, puisque le rejet de l'idée d'une nécessaire monopolisation des moyens de production trouve son origine dans le rejet de l'idée selon laquelle les rapports de production fonctionneraient toujours directement comme rapports de ponction, on pourrait être tenté de penser que ce qui est remis en cause n'est pas l'idée selon laquelle la monopolisation serait la forme permettant d'assurer la ponction, mais l'objet auquel a été appliqué cette idée. Comme par ailleurs l'on a vu que la sphère de la ponction n'était pas nécessairement la production mais tout autant la circulation (ainsi que, possiblement, la consommation), il pourrait alors paraître judicieux de faire porter l'idée de nécessaire monopolisation sur l'objet commun à ces trois sphères, c'est-à-dire le produit (en tant qu'aboutissement du processus de production, et en tant qu'objet de la circulation et de la consommation). Aussi bien y a-t-il effectivement, par

exemple, monopolisation du produit par les dominants dans le système capitaliste[709]. Toutefois, l'analyse du système seigneurial montre à nouveau qu'une telle conception serait erronée puisque ce n'est qu'en tant qu'il n'y a pas monopolisation de l'ensemble du produit, mais seulement monopolisation du produit circulant (par le biais des redevances en nature, et des achats liés aux redevances en monnaie), que la ponction y est possible, puisque la variabilité des prix des denrées (soit le mécanisme même de la survaleur) est directement liée au fait qu'une grande partie du produit est auto-consommée (ce qui implique qu'elle ne soit pas appropriée par les dominants) parce que cela a pour conséquence que les variations en volume de la production se répercutent intégralement comme variations en volume du produit circulant, dont les variations relatives sont donc bien plus amples, et de ce fait les variations de son prix (qui permettent la survaleur). De même n'y a-t-il pas, dans le système domanial, monopolisation du produit par les dominants, puisque là aussi l'auto-consommation domine, et que les dominants se contentent comme dans le système seigneurial de s'approprier le surproduit (la différence avec le système seigneurial étant qu'ils ont avec lui un rapport de valeur d'usage et non de valeur d'échange, ce qui interdit un mécanisme de survaleur). De même donc que l'absence de nécessité de monopolisation des moyens de production n'était pas liée (c'est-à-dire limitée) à la sphère dans laquelle se réalise la ponction, de même la nécessité d'une monopolisation du produit n'est pas liée à la sphère qui assure la ponction puisque la non-monopolisation du produit se retrouve aussi bien dans le système seigneurial (où la sphère de la circulation est la sphère de la ponction) que dans le système domanial (où c'est au contraire la sphère de la circulation qui fonctionne comme sphère de la ponction). La forme « monopolisation de l'appropriation » n'apparaît finalement nécessaire à la ponction que dans le système capitaliste, qui l'applique aux moyens de production comme au produit.

[709] « Le capital est propriétaire de tous les moyens de production *et* du travail, donc il est propriétaire du produit tout entier » (BALIBAR Étienne, « Sur les concepts fondamentaux du matérialisme historique », in : ALTHUSSER Louis dir., *Lire le Capital*, Paris : Presses Universitaires de France, 1996 (1ère éd. 1965), page 438).

Cette constatation, qu'a permis le passage de l'analyse de la logique concrète à l'analyse de la logique systémique, permet de relire complètement différemment (et de manière plus juste) le tableau des trois systèmes que nous proposions antérieurement, puisqu'il était justement fondé sur l'étude des formes d'appropriation. En effet, dans la mesure où l'efficacité de la ponction n'est pas liée à l'ampleur de l'appropriation mais à ses formes, il n'est plus possible de tirer de ce tableau l'idée d'une baisse de la ponction entre les systèmes domanial et seigneurial – tout au contraire, puisque le passage d'une appropriation du résultat de la production considérée comme valeur d'usage à une appropriation considérée comme valeur d'échange permet le passage à un mécanisme de ponction fondé sur la survaleur, et donc plus efficace puisque permettant un masquage complet de la ponction par le biais du fétichisme de la marchandise. Mais il n'est plus possible non plus, sur la base de ce seul tableau, de conclure à l'infériorité du mode de ponction seigneurial par rapport au mode de ponction capitaliste – non que l'idée de cette infériorité soit erronée, mais parce que ce seul tableau, dans la mesure où il ne décrit que les caractéristiques de l'appropriation dans les différents modes de ponction, ne permet pas de comparer directement leurs efficiences respectives puisque celles-ci ne sont pas fondées sur l'ampleur des différentes appropriations. Ce tableau risquerait d'induire en erreur dans la mesure où, centré sur le problème de l'appropriation, il pourrait laisser à croire qu'elle témoigne du degré du contrôle par un mode de ponction des différentes sphères. Or il n'en est rien, puisque ce contrôle consiste simplement à donner à chacune des sphères (et à chacun des éléments de celles-ci) les formes nécessaires à l'effectuation d'un mécanisme particulier de ponction – formes qui peuvent très bien, comme le montre le système seigneurial, passer par une non-appropriation, qui ne signifie donc en rien une absence de contrôle. Ainsi, si dans les systèmes domanial et capitaliste la ponction s'opère *dans* la sphère de la production, cela ne doit pas être compris comme identique à « la ponction s'y opère *par* le contrôle de la sphère de la production »,

puisque dans le système seigneurial, où la ponction ne s'opère pas dans la sphère de la production, celle-ci n'en est pas moins étroitement contrôlée puisque tous ses éléments (rapports de production, forces productives, processus de production) font fonction de conditions nécessaires à l'effectuation de la ponction ; si donc dans le système seigneurial la ponction ne s'opère pas dans la sphère de la production, ce n'est nullement par défaut – un défaut qui serait défaut de contrôle de cette sphère.

D) Système seigneurial et système capitaliste

Les remaniements que l'étude du système seigneurial nous a amenés à opérer dans la théorie générale des formations sociales sont liés au fait que cette théorie avait été exclusivement formulée à partir de l'observation du système capitaliste, dont les caractéristiques spécifiques avaient été, sans que rien ne le permette, considérées comme ayant une validité générale. Bâtir une interprétation cohérente des formations sociales non capitalistes ne peut donc passer que par une profonde remise en cause de cette théorie, seul moyen d'analyser ces formations sociales autrement que de manière simpliste et comme largement dysfonctionnelles[710], mais aussi bien seul moyen de faire progresser la théorie en

[710] L'utilisation relativement à ces formations sociales de concepts tirés de l'étude du seul système capitaliste ne peut en effet faire apparaître leurs mécanismes que sous la forme de la non-réalisation, totale ou partielle, des mécanismes propres au système capitaliste. La seule porte de sortie possible (puisqu'il faut tout de même rendre compte de ce que ces sociétés ont bel et bien fonctionné, et fort longuement – nettement plus d'ailleurs que les sociétés capitalistes) consiste alors à faire entrer en jeu des mécanismes d'une tout autre nature qu'économique, et d'une simplicité généralement confondante mais le plus souvent non aperçue tant elle correspond à la pré-conception que nous avons de ces sociétés comme non complexes (par rapport à la nôtre). C'est ainsi que, pour l'analyse des systèmes domanial et seigneurial, la « contrainte extra-économique » a pu apparaître longtemps comme l'alpha et l'oméga de toute explication, aussi commode (puisque sa définition purement négative permettait d'éviter d'avoir à préciser de quoi l'on prétendait parler) qu'adaptée et à un imaginaire historique qui voit dans le Moyen Âge une période d'anarchique violence débridée, et à une historiographie médiéviste traditionnelle centrée sur le politique. C'est justement et cette commodité et cette double adaptation (purement idéologique) qui permettent de comprendre que « *der berüchtigte 'außerökonomische Zwang' aus Marxens*

élevant son degré de généralité par recours à la méthode comparative[711]. Il n'est donc pas sans importance, pour conclure nos développements théoriques, d'esquisser rapidement les différences entre système capitaliste et système seigneurial, afin de bien montrer en quoi ce dernier a développé une logique *sui generis*, en quoi donc ses logiques de fonctionnement ne témoignent nullement d'une incapacité à déjà réaliser les logiques du fonctionnement capitaliste, comme le veut, plus ou moins explicitement, le matérialisme historique dialectique usuel, pour plusieurs raisons :

- parce qu'il n'a procédé à l'étude du système seigneurial qu'indirectement, c'est-à-dire par simple comparaison avec le système capitaliste, ce qui a eu pour effet de faire apparaître toute différence comme écart négatif ;

Theorie der vorkapitalistischen Grundrente hat wie ein Veto gegen alle Versuche gewirkt, die Abschöpfung aus der Produktion herzuleiten » (KUCHENBUCH Ludolf, « Feudalismus : Versuch über die Gebrauchsstrategien eines wissenspolitischen Reizworts in der Mediävistik », in : FRYDE Natalie, MONNET Pierre, OEXLE Otto Gerhard dir., *Die Gegenwart des Feudalismus. Présence du féodalisme et présent de la féodalité. The Presence of Feudalism*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 173), 2002, page 309). En pensant que ce qui était explicitement manifesté comme prélèvement par les rituels seigneuriaux correspondait aux rapports de production médiévaux, Karl MARX (et l'historiographie marxiste à sa suite) a oublié ce qu'il avait démontré pour le système capitaliste, c'est-à-dire que les rapports de production (« le secret le plus profond de tout l'édifice social » : MARX Karl, *Le capital*, Éditions sociales, 1971, III-3, page 172), ou plus exactement ce que nous appelerions les rapports de ponction, sont nécessairement ailleurs que dans ce que le discours social désigne à l'attention.

[711] Ce n'est certes pas un hasard si les travaux qui ont le plus renouvelé les concepts généraux d'analyse ont tous porté sur des sociétés non capitalistes, qu'il s'agisse de sociétés « primitives » (GODELIER Maurice, *Horizons, trajets marxistes en anthropologie*, 2 volumes, Paris : Maspero (Petite Collection Maspero), 1977 (1ère édition 1973) ; GODELIER Maurice, *L'idéel et le matériel : pensée, économies, sociétés*, Paris : Fayard, 1984 ; TESTART Alain, *Le communisme primitif 1 : économie et idéologie*, Paris : Maison des Sciences de l'Homme, 1986), de sociétés agricoles non européennes (MEILLASSOUX Claude, *Femmes, greniers et capitaux*, Paris : Maspero, 1975) ou de la société féodale (KUCHENBUCH Ludolf, MICHAEL Bernd, « Zur Struktur und Dynamik der 'feudalen' Produktionsweise », in : KUCHENBUCH Ludolf, MICHAEL Bernd dir., *Feudalismus : Materialien zur Theorie und Geschichte*, Frankfurt am Main (Ullstein Buch, 3354), 1977, pages 694-761 ; GUERREAU Alain, « À la recherche de la cohérence globale et de la logique dominante de l'Europe féodale », in : FRYDE Natalie, MONNET Pierre, OEXLE Otto Gerhard dir., *Die Gegenwart des Feudalismus. Présence du féodalisme et présent de la féodalité. The Presence of Feudalism*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 173), 2002, pages 195-210).

- parce qu'un évolutionnisme téléologique (particulièrement marqué dans la théorie des « stades ») lui est inhérent, qui s'explique par ses origines hégéliennes ;
- parce que, de façon apparemment paradoxale, ces tendances ont été renforcées par la compatibilité de ce discours avec l'idéologie libérale, qui voit dans le système capitaliste la seule forme d'organisation rationnelle.

Dans le système capitaliste, les transactions monétaires ont pour fonction d'organiser la production, dans la mesure où c'est par leur biais que s'opère l'allocation des facteurs de production ; il est de ce fait nécessaire que l'ensemble des facteurs de production soient objets de transactions, ce qui a en retour pour effet que l'ensemble de la production est elle-même objet de transactions ; c'est donc dans la mesure où les transactions monétaires ont pour fonction d'organiser la production que celle-ci fonctionne comme sphère où se réalise la ponction, puisque cette organisation de la production par les transactions monétaires a pour conséquence et que le travail (comme l'ensemble des facteurs de production) est marchandise, et que l'ensemble des produits l'est aussi, et que donc sont ainsi générées les deux valeurs dont l'écart forme la survaleur. Les transactions monétaires capitalistes ont donc une triple caractéristique : elles organisent la production, parce qu'elles portent sur l'ensemble des objets économiques, et elles l'organisent comme ponction, sont donc condition d'une ponction qui ne passe pas par la circulation. Au contraire dans le système seigneurial les transactions monétaires n'ont nullement pour fonction d'organiser la production puisque celle-ci reste largement effectuée comme valeur d'usage – ce qui ne doit pas être compris comme la résultante d'une incapacité des transactions monétaires à se développer puisqu'au contraire cette forme d'organisation de la production est nécessaire à la ponction dans la mesure où, si les producteurs agricoles considéraient leur production comme valeur d'échange, leur intervention comme vendeurs dans les transactions sur les denrées ne serait pas temporellement déterminée par le prélèvement (puisqu'ils ne vendraient pas seulement

cette partie de leur production qui leur est nécessaire pour se procurer ce qui de leurs redevances est dû en monnaie), ce qui supprimerait donc le mécanisme qui permet de faire porter sur eux une partie de la ponction. Comme les transactions monétaires n'ont pas pour fonction d'organiser la production, elles ne portent ni sur l'ensemble des facteurs de production (et notamment pas sur le travail, sinon de façon marginale ; ni sur le capital financier, en raison du frein mis aux transactions sur ce dernier par l'interdiction ecclésiastique du prêt à intérêt), ni donc sur l'ensemble du produit. Les transactions monétaires sont donc considérablement moins développées que dans le système capitaliste (si elles le sont considérablement plus que dans le système domanial, la *commercialisation* des historiens britanniques n'est en rien un mythe), ce qui ne veut pas dire qu'elles y aient un rôle moins important, tout au contraire puisque c'est par elles que passe la ponction – parce que la production les organise comme ponction, à travers et les rapports de production et le processus de production. Dans le système seigneurial donc, les transactions monétaires ont une importance non pas quantitative mais fonctionnelle, puisqu'elles assurent directement la ponction, tandis que dans le système capitaliste elles ont une importance plus quantitative que fonctionnelle, puisqu'elles n'assurent que les conditions de la ponction. Le rapport entre production et circulation s'inverse entre les systèmes seigneurial et capitaliste puisque, tandis que dans le système capitaliste la ponction est assurée par la production, dont le fonctionnement comme ponction est conditionné par les formes de la circulation, dans le système seigneurial la ponction est assurée par la circulation, dont le fonctionnement comme ponction est conditionné par la production.

Un raisonnement similaire peut être mené à propos de cette variable, certes secondaire par rapport aux transactions monétaires mais quand même d'importance, qu'est la division du travail. Développée dans le système capitaliste sous la double forme de la division entre procès productifs et de la division interne à chaque procès productif, elle y a pour fonction

d'augmenter la productivité du travail (en tant que celle-ci permet la survaleur), c'est-à-dire d'organiser la production en tant que celle-ci est le lieu de la ponction ; la division du travail s'y opère donc en fonction des opportunités techniques permettant une efficience accrue. Au contraire, dans le système seigneurial, la division du travail n'est développée que comme division entre procès productifs, division opérée en fonction de la contradiction des forces productives afin de renforcer cette contradiction ; la division du travail n'a donc nullement pour objet d'augmenter la productivité (puisqu'au contraire elle la diminue en accroissant l'écart entre temps de production et temps de travail) parce que son objet n'est pas tant d'organiser la production que, par l'organisation de la production, d'organiser la circulation – et de l'organiser en tant que ponction, puisque la division du travail aboutit à séparer les producteurs des consommateurs de denrées. Cette constatation n'est pas sans importance puisqu'elle a pour conséquence que ce n'est que pour le système capitaliste que l'étude de l'accroissement de la productivité peut avoir une signification relativement à la dynamique du système de ponction ; par contre, relativement au système seigneurial, l'étude de la productivité et de son évolution[712] n'est qu'un faux problème issu de l'importation irréfléchie d'une variable qui n'est pertinente que pour le système capitaliste, puisque la productivité n'est en rien un indicateur de l'efficience de la ponction seigneuriale. Aussi bien d'ailleurs

[712] L'étude de cette question est à l'origine d'une importante littérature – par ailleurs extrêmement intéressante, et importante, quant au fonctionnement concret des systèmes productifs, mais la problématique censée donner son sens à ces travaux (l'évolution de la productivité comme variable économique fondamentale quels que soient les systèmes économiques considérés) nous paraît erronée. Voir notamment : VAN DER WEE Herman, VAN CAUWENBERGHE Eddy dir., *Productivity of Land and Agricultural Innovation in the Low Countries (1250-1800)*, Leuven : University Press, 1978 ; CAMPBELL Bruce, OVERTON Mark dir., *Land, Labour and Livestock : Historical Studies in European Agricultural Productivity*, Manchester : Manchester University Press, 1991 ; PERSSON Karl G., *Total Factor Productivity Growth in English Agriculture 1250-1450*, Discussion Paper 93-II, Institute of Economics, University of Copenhagen, 1994 ; BHADURI Amit, SKARSTEIN Rune dir., *Economic Development and Agricultural Productivity*, Cheltenham : Elgar, 1997 (particulièrement l'article de BRENNER Robert, « Property relations and the growth of agricultural productivity in late medieval and early modern Europe », pages 9-42) ; BAVEL Bas J.P. van, THOEN Erik dir., *Land Productivity and Agro-Systems in the North Sea Area (Middle Ages-20th century). Elements for Comparison*, Turnhout : Brepols (CORN, 2), 1999 ; *Productivité et croissance agricole*, n° spécial (XV/3-4, 2000) d'*Histoire & Mesure*.

l’accroissement de la productivité, s’il n’est pertinent que dans le cadre du système capitaliste, n’est-il entraîné automatiquement que par le fonctionnement de ce même système, en ce que, comme nous l’avons dit, l’ensemble des facteurs de production, et donc du résultat de la production, y est objet de transactions monétaires, ce qui implique et une mesurabilité de l’efficience de la production, et le caractère concurrentiel de l’allocation des facteurs de production ; ainsi le mécanisme fondamental du système capitaliste, soit l’organisation de la production par la circulation monétaire, n’assure-t-il pas seulement le fonctionnement de la ponction, mais aussi bien la dynamique de cette dernière. Quoi qu’il en soit : si la division du travail est toujours une transformation de la production, dans le système seigneurial elle ne vise par là qu’une transformation de la circulation tandis que dans le système capitaliste, parce que, la production étant de toute façon effectuée comme marchandise, la division du travail ne peut avoir d’effet sur la circulation, elle ne vise qu’une transformation de la production.

L’essai d’une formulation systémique de nos conceptions relatives au mode de ponction seigneurial, parce qu’il nous a obligé à revenir, pour les transformer, sur un ensemble de concepts fondamentaux de l’analyse des formations sociales, nous a, ce faisant, permis de dégager avec une particulière netteté non pas seulement la logique du système seigneurial, mais également ses caractères distinctifs qui le rendent impossible à confondre avec les systèmes domanial et capitaliste – confusion qu’au contraire ne pouvait que provoquer l’emploi des concepts que nous avons été amené à rejeter puisque ces concepts, parce qu’ils n’étaient en fait pertinents que relativement à l’analyse d’un mode de ponction particulier, entraînaient nécessairement, lorsqu’on les appliquait à d’autres modes de ponction, l’impression que la différence entre les modes de ponction était non pas de nature mais de degré – l'ensemble des modes de ponction autre que le capitalisme n'apparaissant que comme la réalisation imparfaite des logiques qui régissent le mode de production capitaliste.

Toutefois, justement parce que nos remaniements conceptuels nous ont permis de mieux percevoir le caractère irréductible de chaque mode de ponction, ils rendent particulièrement aigu le problème de l'analyse de la dynamique : puisque nos différents systèmes présentent des différences si tranchées, comment concevoir la possibilité même du passage de l'un à l'autre ?

IV

Le problème de la dynamique des modes de ponction

LA TRANSFORMATION DES MODES DE PONCTION COMME DYNAMIQUE INTERNE DE LA PONCTION

1) UNE DYNAMIQUE DES RAPPORTS DE PONCTION ET NON DES FORCES PRODUCTIVES

S'il fallait résumer les modifications conceptuelles que nous avons cherché à opérer afin d'être en mesure de progresser dans l'analyse du système seigneurial, peut-être serait-il possible de dire qu'elles visent à remplacer le concept de mode de production par celui de mode de ponction. Or un tel remplacement ne va pas sans toucher au cœur même, idéologique sans doute, de la théorie classique du matérialisme historique dialectique. En effet, la conception selon laquelle le mode *de production* serait l'élément déterminant des sociétés humaines renvoie en dernière analyse à l'idée selon laquelle la contradiction primordiale (c'est-à-dire aussi bien première que fondamentale) se situerait entre l'homme et la nature, c'est-à-dire renverrait à la capacité de l'homme à assurer une production permettant sa reproduction. Par conséquent, « le facteur déterminant, en dernière instance, dans l'histoire, c'est la production et la reproduction de la vie immédiate »[713]. Une telle conception a deux conséquences. D'une part, elle revient à poser la nature sociale de l'homme, c'est-à-dire la

[713] ENGELS Friedrich, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'État*, Paris : Éditions Sociales, 1972, page 17.

coopération dans des rapports de production, comme simple résolution de la contradiction entre l'homme et la nature, et donc à ne considérer l'antagonisme résultant des rapports de production, c'est-à-dire les rapports de domination, que comme phénomène second (historiquement comme essentiellement) ; de ce fait, les sociétés « de classes » deviennent un simple mode spécifique d'existence de la société humaine, mode d'ailleurs non originel et qui, parce qu'il ne résout la contradiction entre l'homme et la nature que par le biais d'une autre contradiction, entre les hommes cette fois, sera nécessairement dépassé (*aufgehoben*), en l'occurrence par le communisme, « vraie solution de l'antagonisme entre l'homme et la nature, entre l'homme et l'homme »[714]. On voit donc sans peine en quoi cette conceptualisation est intimement liée au projet politique consubstantiel à la formulation marxiste du matérialisme dialectique historique, et combien est donc inévitable sa révision. Il paraît en effet nécessaire de poser que l'instauration de rapports de production va toujours de pair avec l'instauration de rapports de domination, ce qui ne veut pas dire, comme l'ont montré les travaux d'anthropologie économique (Maurice GODELIER, Claude MEILLASSOUX, Alain TESTART), de rapports de classe (qui n'apparaissent que dans les sociétés complexes), la domination passant non par le rapport entre groupes sociaux mais par le rapport entre parents, c'est-à-dire s'exerçant en fonction de la différenciation sexuelle et générationnelle. Or, en raison de cette consubstantialité des rapports *sociaux* de production avec les rapports *sociaux* de domination, pour paraphraser Friedrich Engels en détournant radicalement le sens de son assertion, le facteur déterminant, en dernière instance, dans l'histoire, c'est la reproduction (et non la production) des structures sociales, visée justement parce qu'elle assure la domination. Ce qui revient simplement à dire que les rapports *sociaux* de production, en tant que tels, assurent certes la production et la reproduction de la vie immédiate, mais aussi bien, et de façon bien plus déterminante, la reproduction des structures sociales.

[714] MARX Karl, *Manuscrits de 1844*, page 536.

La seconde conséquence de la conceptualisation en termes de mode de production est, puisqu'elle implique que le but premier de toute formation sociale est la production de l'existence et non la reproduction des structures sociales, de supposer à la production un dynamisme propre, qui est plus exactement dynamisme, dans l'unité contradictoire que forment les forces productives et le rapport de production au sein du mode de production, des forces productives. De là découle l'économisme propre à la théorie classique du matérialisme historique dialectique, soit l'idée que la dynamique des formations sociales est en dernier ressort due à l'accroissement mécanique des forces productives, et non à l'évolution des rapports sociaux (de production), évolution qui n'est que la conséquence de l'accroissement des forces productives. Cette tendance à l'économisme, si elle est avant tout due à l'irénisme propre à la notion de mode de production (en ce que cette notion amène à considérer que la contradiction principale est entre l'homme et la nature, et non entre l'homme et l'homme), a été renforcée par le fait que la théorie marxiste des formations sociales n'a été formulée que sur la base de l'observation du système capitaliste, c'est-à-dire d'un système qui, parce que la ponction y passe non seulement par la production mais par l'appropriation intégrale du produit, fait correspondre à toute augmentation de la production, comme sa conséquence, une augmentation de la ponction ; un système donc qui, la dynamique de la ponction y étant identique à la dynamique de la production, paraissait valider l'idée selon laquelle la tendance de toute formation sociale était à l'augmentation de la production, donc à l'augmentation des forces productives[715].

Mais justement l'observation du système capitaliste, une fois replacée dans un cadre comparatif qui seul permet de la mener adéquatement, montre que la dynamique des

[715] Or non seulement cela n'est pas valable pour les systèmes de ponction dans lesquels la ponction ne passe pas par la production (comme le système seigneurial), mais par surcroît ce mécanisme ne se retrouve pas non plus dans tous les systèmes de ponction fondés sur la production, comme le montrera *infra* l'analyse de la dynamique du système domanial. Ici encore un caractère spécifique du système capitaliste a été considéré à tort comme ayant une validité générale.

formations sociales n'est pas dynamique de la production mais dynamique de la ponction (qui peut s'exprimer, mais ne s'exprime nullement nécessairement, comme dynamique de la production) ; dynamique donc, non pas des forces productives, mais des rapports de ponction (et non pas des rapports de production, puisque ceux-ci ne fonctionnent pas nécessairement, comme c'est le cas dans le système capitaliste, directement comme rapports de ponction). L'idée d'une dynamique propre des forces productives paraît d'autant plus erronée que, les rapports sociaux de production ayant, comme nous l'avons dit, avant tout pour objet la reproduction (et plus exactement la reproduction élargie en raison du dynamisme inhérent à la ponction) des structures sociales, l'un de leurs principaux effets est d'organiser les forces productives de telle façon qu'elles concourent à cette reproduction, ce qui exclut la possibilité d'une contradiction entre forces productives et rapports de production ; les forces productives sont le plus ferme soutien de la reproduction des rapports de production parce qu'elles en sont la réification, l'inscription dans une réalité extérieure à eux.

Les conséquences de cette observation sont essentielles. En effet, l'idée d'une dynamique autonome des forces productives contrastée avec la stabilité des rapports de production faisait nécessairement de la relation entre ces deux éléments une relation de contradiction, contradiction externe donc (puisqu'entre deux éléments distincts) et ne pouvant de ce fait se résoudre que par l'imposition à l'un des éléments de la logique de l'autre élément ; en d'autres termes, les rapports de production ne pouvaient se modifier que sous la contrainte des forces productives qui, justement parce qu'elle était externe, avait pour conséquence que la transformation des rapports de production ne pouvait que prendre la forme du bouleversement, ce qui n'était possible que par une rupture brutale (c'est-à-dire révolutionnaire). Tout au contraire, à partir du moment où l'on considère que la dynamique des formations sociales est dynamique des rapports de ponction, et que donc la contradiction se situe entre les rapports de ponction et la dynamique qu'ils peuvent engendrer, la

contradiction d'externe devient interne, ce qui signifie non seulement que la modification des rapports de ponction ne leur est plus imposée de l'extérieur de façon brutale, mais surtout que, par conséquent, elle ne correspond pas nécessairement à un changement de la classe dominante, puisqu'au contraire il ne s'agit que d'améliorer l'efficacité de la ponction en en changeant les mécanismes.

Les remaniements conceptuels qui ont été rendus nécessaires par le développement de notre enquête empirique nous amènent donc finalement à formuler un certain nombre de postulats relatifs à la dynamique des formations sociales. Ces postulats, nous voudrions les tester en analysant le passage de l'un à l'autre des deux modes de ponction qui ont été au centre de notre enquête, notre objectif étant de montrer que ce passage n'a pas plus eu pour origine une dynamique autonome des forces productives, qu'il ne s'est traduit par un bouleversement révolutionnaire du groupe dominant. Tout au contraire, ce passage a été provoqué par la nécessité, pour le groupe dominant domanial, de maintenir sa domination, parce que ce maintien n'était possible qu'à condition qu'il s'opérât sous la forme d'un renforcement. Pour que tout continue, il faut que d'abord tout change[716].

2) Dynamique interne et non évolutionnisme téléologique

La démarche pourrait certes surprendre qui, à l'encontre d'un plan chronologique, consiste à présenter deux systèmes successifs et ensuite seulement à traiter du passage de l'un à l'autre, mais « you can not study embryology if you do not understand the grown animal »[717] – idée qu'il ne faut nullement confondre avec une certaine propension marxiste à la téléologie progressiste, fondamentalement a-historique : « *in der Anatomie des Menschen ist ein Schlüssel zur Anatomie des Affen. Die Andeutungen auf Höheres in den untergeordneten*

[716] Lampedusa Giuseppe Tomasi di, *Le Guépard*, Paris : Le Seuil (Points), 1959, page 35.

[717] Marc Bloch, cité dans Kuchenbuch Ludolf, Michael Bernd, « Zur Struktur und Dynamik der 'feudalen' Produktionsweise », in : Kuchenbuch Ludolf, Michael Bernd dir., *Feudalismus : Materialien zur Theorie und Geschichte*, Frankfurt am Main (Ullstein Buch, 3354), 1977, page 697.

Tierarten können dagegen nur verstanden werden, wenn das Höhere selbst schon bekannt ist. Die bürgerliche Ökonomie liefert so den Schlüssel zur antiken »[718]. L'identité de la métaphore biologique dans ces deux citations permet de faire ressortir de façon particulièrement claire la différence radicale d'approche : ontogénétique chez Marc BLOCH, phylogénétique chez Karl MARX[719] ; d'un côté donc l'analyse d'une structure n'est menée que grâce à la connaissance d'une autre (ce qui ne doit pas être confondu avec la méthode comparative, qui analyse deux structures au regard l'une de l'autre), parce que la structure que l'on prétend analyser n'est pas considérée comme autonome puisqu'elle ne contient pas en elle-même sa réalisation (mais dans la structure qui lui succède), tandis que ce que préconise Marc BLOCH est simplement d'analyser la genèse d'une structure grâce aux formes qui seront celles de cette structure lorsqu'elle se sera pleinement développée. La raison de cette dernière démarche tient à ce que l'on ne peut rendre compte de l'importance de l'apparition d'un élément nouveau que si l'on a préalablement décrit la place de cet élément dans la nouvelle structure, puisqu'au moment précis où cet élément apparaît, les autres éléments qui déterminent sa place dans la

[718] Karl MARX, cité dans KUCHENBUCH Ludolf, « 'Finden ist nicht verboten' : Probleme einer marxistischen Geschichtstheorie am Beispiel der 'vorkapitalistischen Produktionsweisen' », in : RÜSEN Jörn, SÜSSMUTH Hans dir., *Theorien in der Geschichtswissenschaft*, Düsseldorf (Geschichte und Sozialwissenschaften, 2), 1980, page 109. Une telle démarche reste aujourd'hui caractéristique de l'intérêt pour l'histoire témoigné par certains sociologues – ainsi chez Pierre BOURDIEU, dont les analyses historiques ont toutes pour fil conducteur l'idée d'une « autonomisation progressive des champs », ce qui implique que toutes les sociétés autres que la société contemporaine auraient tendance à fonctionner comme des magmas informes, alors que c'est simplement que les champs qui les structuraient n'avaient rien à voir avec ceux qui organisent la société contemporaine, et que donc la recherche de ces derniers dans le passé est vouée à l'échec. Pour la critique de la méthode d'analyse consistant à projeter sur la société médiévale des catégories qui ne correspondent qu'à la structuration concrète de notre propre société (droit, économie, société, politique, religion) : GUERREAU Alain, *L'avenir d'un passé incertain. Quelle histoire du Moyen Âge au XXIe siècle ?*, Paris : Le Seuil, 2001, pages 23-40.

[719] Ce qui ne veut pas dire qu'il en aille de même chez tous les marxistes, ainsi Maurice GODELIER préconise-t-il une approche semblable à celle recommandée par Marc Bloch, soit la « priorité de l'étude des structures sur celle de leur genèse et de leur évolution » (GODELIER Maurice, « Système, structure et contradiction dans *Le Capital* », in : GODELIER Maurice, *Horizons, trajets marxistes en anthropologie*, volume 2, Paris : Maspero (Petite Collection Maspero), 1977 (1ère édition 1973), pages 71-113, en l'occurrence pages 82-91).

nouvelle structure n'existent quant à eux pas forcément déjà, ce qui donc interdit d'expliquer cet élément si l'on adopte une démarche strictement chronologique.

En effet – mais pour le voir il est impératif de renoncer à toute métaphore organiciste dans l'analyse du social – la succession d'une structure sociale à une autre n'est pas remplacement progressif d'une structure par une autre qui serait toujours déjà pleinement formée (ne fût-ce que virtuellement, embryonnairement), le remplacement s'opérant sous la forme de la croissance quantitative de l'importance de la nouvelle structure au détriment de l'ancienne. Il s'agit tout au contraire de la transformation des éléments mêmes de l'ancienne structure, et donc de la transformation de leurs relations – processus qualitatif donc, et non pas quantitatif, et qui de ce fait rend particulièrement nécessaire, parce que complexe, l'analyse en termes de dynamique, qui s'il ne s'agissait que d'un processus quantitatif pourrait au contraire se borner à l'étude des raisons et de la chronologie du passage d'un système à un autre, tandis que le problème véritable est celui des formes dans lesquelles s'opère ce passage, c'est-à-dire de la reformulation qui s'opère d'éléments de l'ancienne structure afin de les faire fonctionner comme éléments de la nouvelle structure. Une telle reproblématisation de l'étude de la dynamique est, dans le cadre de notre analyse, d'autant plus nécessaire qu'elle est la conséquence de notre rejet de l'idée selon laquelle les mécanismes de ponction n'évolueraient que sous la contrainte externe des forces productives, puisque la formulation classique de cette idée implique que les forces productives se donnent les rapports de production qui permettent leur développement, rapports dont le développement finit par remplacer les rapports antérieurs[720]. Si au contraire nous supposons que les mécanismes de ponction évoluent sous l'effet de leur contradiction interne, alors cette évolution elle-même ne peut leur

[720] La meilleure expression de ce mode de conceptualisation de la dynamique, c'est-à-dire la conceptualisation de la coexistence de rapports de production antagonistes, se trouve chez Louis ALTHUSSER, qui a pour ce faire développé les concepts de formation sociale à dominante et de surdétermination : ALTHUSSER Louis, « Sur la dialectique matérialiste (de l'inégalité des origines) », *La Pensée*, 110, août 1963 ; repris in : ALTHUSSER Louis, *Pour Marx*, Paris : La Découverte (La Découverte Poche, 16), 1996² (1ère édition 1965), pages 161-224, tout particulièrement les pages 206-224.

être qu'interne, ne peut donc consister qu'en la transformation progressive d'un mécanisme donné en un autre mécanisme. Ainsi les remaniements conceptuels auxquels nous avons été amenés à procéder aboutissent-ils à placer au centre de l'enquête le problème d'une dynamique qui ne peut plus être pensée comme simple déploiement progressif d'un système nouveau dont les structures seraient toujours-déjà existantes (sur le modèle de la chrysalide, ou de l'embryon), une dynamique donc qui n'est plus dévoilement mais construction, soit une rupture avec l'hégélianisme persistant du matérialisme historique dialectique classique, persistant même chez ses plus acharnés pourfendeurs (notamment Louis ALTHUSSER).

3) CONCEPTS POUR L'ANALYSE DE LA DYNAMIQUE

Notre démarche s'appuie sur un ensemble de concepts permettant spécifiquement de mener l'analyse de la dynamique des modes de ponction. Ces concepts sont donc relatifs à la ponction : à ce qu'elle est (c'est-à-dire aux éléments qui la composent) comme à ce qu'elle n'est pas, c'est-à-dire ce avec quoi elle est en relation, et qui la définit en marquant ses limites – limites dont le déplacement assure sa dynamique. Ces concepts sont ceux de :

- travail nécessaire, qui correspond à la part de la production qui sert à assurer la reproduction de la force de travail et la reproduction des moyens de production[721] ;
- surtravail, qui correspond à la part de la production qui revient aux non-producteurs – part qui comprend ce qui sert à assurer la reproduction des moyens de ponction (ou appareils de domination)[722] ;

[721] Je reprends cette définition, aussi neuve qu'importante, de : TESTART Alain, *Le communisme primitif 1 : économie et idéologie*, Paris : Maison des Sciences de l'Homme, 1986, pages 44-49, qui s'oppose à HINDESS Barry, HIRST Paul Q., *Pre-Capitalist Modes of Production*, London : Routledge and Kegan, 1975.

[722] Précisons que le travail nécessaire comme le surtravail sont des catégories de l'analyse abstraite, qui ne se peuvent donc retrouver telles quelles dans des fonctionnements concrets qui au contraire sont organisés de manière à ne pas coïncider avec ces catégories (puisqu'autrement la ponction serait directement visible par les agents). Ainsi dans le métayage la reproduction des moyens de production est-elle assurée par les dominants alors qu'elle relève du travail nécessaire, ce qui signifie concrètement que la part de la production qui correspond à cette reproduction est appropriée par les dominants mais en dernier ressort profite aux dominés ; inversement la

- surplus[723], soit la part de la production au delà du travail nécessaire. Si le surplus est toujours le fruit d'une structure de ponction, par contre tout le surplus n'est pas ponctionné (c'est-à-dire n'est pas surtravail) parce que l'appropriation du surplus est un enjeu entre les producteurs et les non-producteurs ;
- suractivité, soit l'activité au delà du travail nécessaire, activité productive (qui correspond au surplus) aussi bien qu'improductive, qui est la résultante directe de l'existence de structures de domination.

Le rapport entre ces concepts peut se représenter ainsi :

reproduction des appareils de domination peut être directement assurée par les dominés (et non par soustraction par les dominants d'une partie du produit qui leur revient), à travers la dîme ou l'impôt. Par conséquent, la tentative d'une mesure concrète de la part de la production que représente chacune des deux catégories abstraites de travail nécessaire et de surtravail, serait vaine, puisque les documents ne peuvent que s'y opposer.

[723] Ce concept, comme le suivant, sont inconnus des différentes théories matérialistes historiques dialectiques : nous les introduisons afin de rendre possible l'analyse de la dynamique de la formation sociale féodaliste, impossible sans eux comme nous le verrons.

Schéma 3 : la statique des composantes de l'activité

(l'activité est représentée par la totalité du schéma)

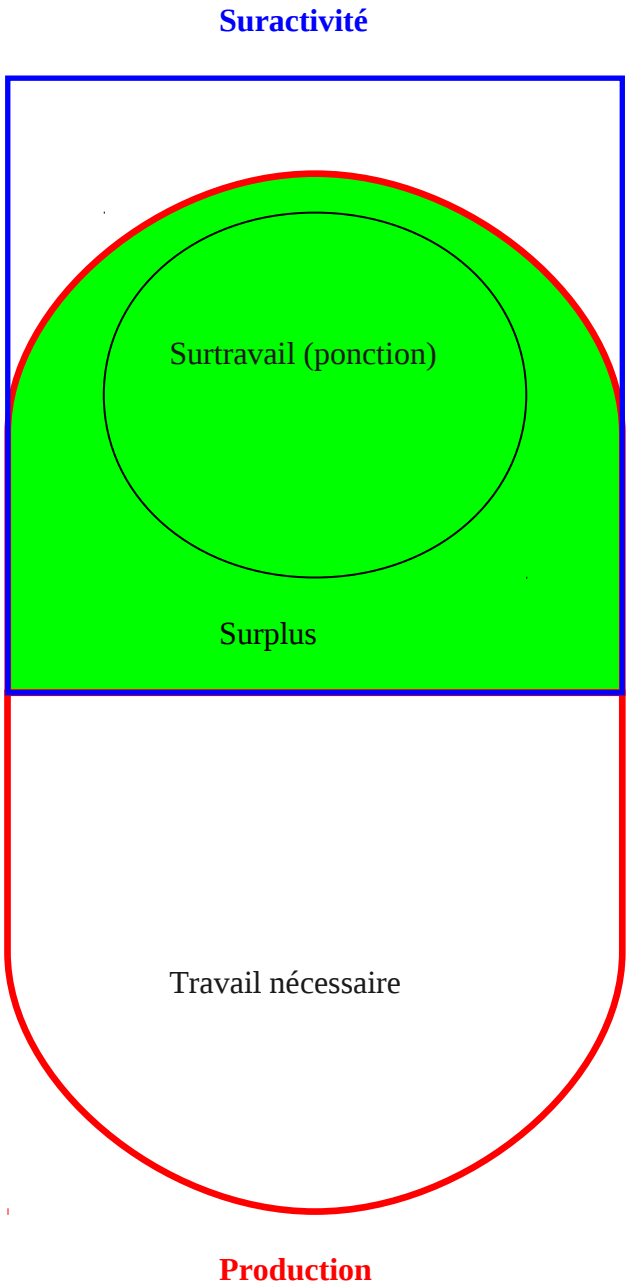

Si ce mode de représentation est celui qui permet le mieux de comprendre les relations entre les différents éléments, le rapport entre ces relations et la dynamique de la ponction apparaît toutefois plus directement lorsque l'on représente ces mêmes éléments de la façon suivante (qui a par contre pour inconvénient que les englobements respectifs apparaissent moins clairement) :

Schéma 4 : la dynamique des composantes de l'activité

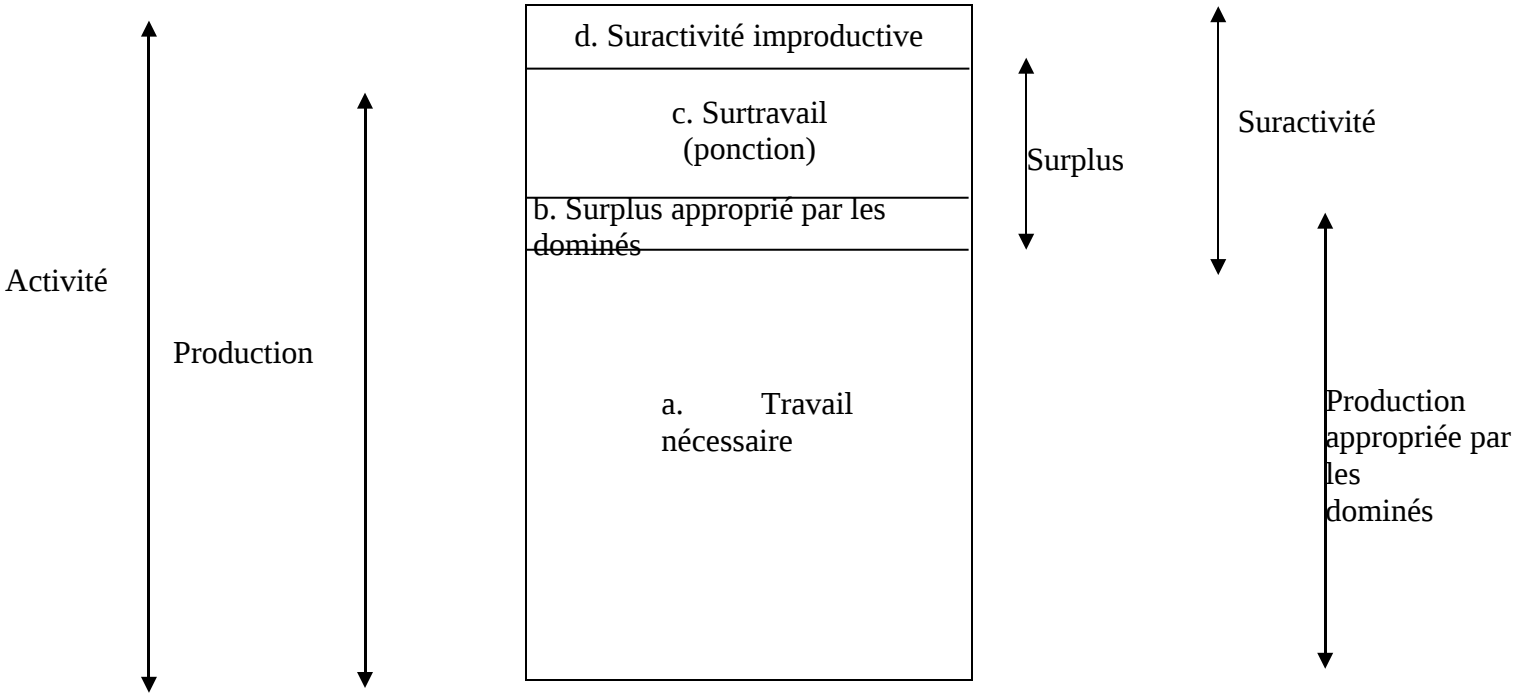

En effet, ce schéma permet de lire directement les effets de l'évolution quantitative d'un élément sur l'ampleur des autres. On peut ainsi en déduire :

- que l'augmentation de l'activité passe par l'augmentation soit du travail nécessaire (c'est-à-dire des forces productives) soit de la suractivité soit des deux ;
- que l'augmentation du surplus passe soit par l'augmentation de la suractivité (à la condition que le rapport marginal entre suractivité productive [ou surplus] et suractivité improductive soit strictement supérieur à zéro, c'est-à-dire que : $\frac{\Delta(b+c)}{\Delta d} > 0$)[724], soit par l'augmentation du rapport entre suractivité productive (ou surplus) et suractivité improductive ($\frac{b_t + c_t}{d_t} \frac{b_{t+1} + c_{t+1}}{d_{t+1}}$), soit par les deux ;
- l'augmentation du surtravail passe par l'augmentation soit du surplus (à la condition évidemment que le taux de ponction marginal soit strictement supérieur à zéro, c'est-à-

[724] Les lettres se rapportent à celles notées sur le schéma 4.

dire que : $\frac{\Delta c}{\Delta(b+c)} > 0$), soit par l'augmentation du taux de ponction ($\frac{c_t}{b_t + c_t} \mid \frac{c_{t+1}}{b_{t+1} + c_{t+1}}$), soit par les deux ; etc.

On aura remarqué que nous avons défini le taux de ponction comme étant le rapport entre la ponction et le surplus, nous écartant ainsi des définitions usuelles qui, qu'il s'agisse pour le système seigneurial du « taux de prélèvement »[725] ou pour le système capitaliste du taux de profit[726], rapportent le gain des non-producteurs à la totalité de l'activité productive – ce qui dans notre notation donnerait $\frac{c}{a+b+c}$. La raison de notre définition est que ce qui intéresse la ponction, en tant que moyen et conséquence de la *domination*, est l'écart entre la puissance matérielle des dominants et des dominés, or celle-ci ne vient que du surplus et non pas de la production en soi puisque cette dernière comprend le travail nécessaire, qui n'implique aucune puissance puisqu'il correspond à la seule nécessité. De cette observation se déduit par ailleurs que la dynamique de tout système de ponction est soumise à une double contrainte : une contrainte principale qui est l'augmentation du volume de la ponction, et une contrainte secondaire (c'est-à-dire une contrainte précisant la contrainte principale) qui est que cette augmentation du volume de la ponction doit ne pas produire une baisse en points du taux de la ponction qui soit supérieure à l'augmentation en pourcentage du volume de la ponction.

[725] Pour sa définition comme quotient entre le prélèvement et le produit : Bois Guy, *Crise du féodalisme. Économie rurale et démographie en Normandie orientale du début du XIVe siècle au milieu du XVIe siècle*, Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1981, page 191.

[726] Défini de manière plus complexe comme : $\frac{\text{plus - value}}{\text{capital constant} + \text{capital variable}}$.

LE SYSTÈME SEIGNEURIAL, RÉSULTANTE DE LA DYNAMIQUE DE LA PONCTION DOMANIALE

1) CONFLITS POUR LA RÉPARTITION DE LA PONCTION ET TRANSFORMATION DES FORMES DE LA PONCTION

Parce que dans le système domanial la ponction était fondée sur le contrôle non du produit mais du produire, elle exigeait un important appareil de contrôle puisque ce contrôle devait porter non sur le résultat de la production, réalisé à intervalles réguliers éloignés d'une année, mais sur l'ensemble des actes techniques formant un procès productif (la ponction consistant en le résultat de ce procès), actes répartis tout au long de l'année, et en fait réalisés, comme le montrent les énonciations du *servitium* en tant qu'activité, hebdomadairement. La ponction, pour s'opérer, ne pouvait donc se passer de la présence permanente d'agents de la domination formant la fraction dominante du groupe dominé, les *villici* à la tête de chaque *curia*. Or le caractère permanent même des interactions de domination qu'il leur revenait d'effectuer, combiné avec l'éloignement par rapport au maître lié à la très grande extension des domaines en tant que regroupement de multiples *curiae*[727] (éloignement d'ailleurs accru par la structure fréquemment dissymétrique de ces domaines – cf. pages 69-70), contenait en germe l'autonomisation de leur domination qu'ils n'étaient censés n'assurer que par

[727] Du nord au sud et d'est en ouest, les possessions s'étendent :

- aux VIIIe-XIe siècles pour les bénédictins de Wissembourg sur 175 et 165 kilomètres soit presque 28.900 kilomètres carrés (ceci sans même prendre en compte les biens souabes) ;
- aux XIe-XIIe siècles pour les bénédictins de Muri sur 55 et 45 kilomètres, soit 2.475 kilomètres carrés ;
- aux XIe-XIVe siècles pour les bénédictins d'Allerheiligen sur 190 et 195 kilomètres, soit plus de 37.000 kilomètres carrés ;
- en 1155 pour l'évêché de Constance sur 145 et 145 kilomètres, soit un peu plus de 21.000 kilomètres carrés ;
- aux XIIe-XIVe siècles pour les bénédictins de Saint-Gall sur 110 et 165 kilomètres, soit 18.150 kilomètres carrés.

Calculs à partir des cartes de RÖSENER Werner, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaft im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102), 1991, pages 88, 193, 243, 282 et 308.

délégation de leur maître, et par là le détournement à leur profit d'une partie de la ponction qu'ils assuraient. De cette autonomisation témoigne certes l'adoption, par ces membres de la fraction dominante du groupe dominé, de comportements réservés aux membres du groupe dominant, comme le note de façon dénonciatrice la chronique des bénédictins de Saint-Gall pour l'année 1122 : « *cellerarii ecclesiae [...] contra consuetudinem quidam ex ipsis more nobilium gladium cingebant* »[728]. Plus significative encore, dans le cadre d'un système qui fait du contrôle de l'espace le vecteur de la domination, est l'apparition de la désignation de ces mêmes personnes par le biais d'une double dénomination comprenant un toponyme, sous la forme « X *de* Y », désignation qui renvoie et au contrôle qu'elles ont pris de certains de ces lieux centraux autour desquels s'organisent les déplacements qui manifestent la domination, et au caractère durable de ce contrôle puisque le toponyme leur fait fonction de patronyme (topolignées, pour reprendre la notion proposée par Anita GUERREAU-JALABERT)[729]. Ce sont ces menaces d'autonomisation qui ont provoqué, pour les vaincre, l'essor relatif de la scripturalisation des liens domaniaux au XIIe siècle, que nous avons déjà observé, dans la mesure où nous avons montré que cette scripturalisation ne visait nullement le contrôle des producteurs directs mais renvoyait à une concurrence pour la domination (1ère partie-I-A-1) ; que le problème ait alors été celui du contrôle de la ponction est on ne peut plus clairement manifesté par l'apparition de ce type nouveau de documentation que sont les *Servitienordnungen*, qui fixent ce que doivent non plus les dépendants à leur *curia*, mais ce

[728] Cité dans *ibidem*, page 401.

[729] Ce type de dénomination toponymique résidentiel témoigne également d'un détachement vis-à-vis de la *familia* du maître (donc d'une autonomisation), puisque celle-ci est définie par son rapport à un maître, secondairement par son appartenance aux lieux du pouvoir de ce maître (les *curiae*), mais en aucun cas par son appartenance à son espace pratique (c'est-à-dire à l'espace de sa résidence). Pour des données, à l'échelle de l'Europe entière (mais sans malheureusement l'Allemagne), sur la répartition entre les groupes sociaux de la double dénomination comprenant un toponyme, pour les XIIe-XIIIe siècles : BOURIN Monique, « Bilan de l'enquête : de la Picardie au Portugal, l'apparition du système anthroponymique à deux éléments et ses nuances régionales », in : BOURIN Monique dir., *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, tome 1, pages 238-239 et 241.

que doivent les responsables des *curiae* à leur maître. Une telle tentative de reprise de contrôle était toutefois nécessairement vouée à l'échec, le système domanial étant fondé sur l'exercice direct et non pas *médiatisé* de la domination. Au delà de cet insuffisant palliatif devait donc être trouvée une solution à la crise que traversait le groupe dominant.

Comprendre la nature de cette solution implique de ne pas se méprendre sur la nature de la crise : il ne s'agissait pas d'une crise de la ponction en ce sens que l'effectuation des mécanismes de cette dernière n'était pas en cause (c'est-à-dire la ponction directe de la totalité d'une activité déterminée) puisqu'il ne s'agissait pas d'une contestation, par les producteurs directs, du *servitium* ; mais d'une crise des structures sociales, la fraction dominante du groupe dominé prétendant s'agréger au groupe dominant, ce qui en retour provoquait une crise de la répartition de la ponction puisqu'une telle agrégation ne pouvait se produire que s'il y avait participation à la ponction. Et si cette crise a pu éclater, c'est en raison des obstacles posés par le système domanial classique à la dynamique de la ponction : en effet, cette dernière, comme elle ne pouvait se réaliser par une augmentation du taux de la ponction (puisqu'il était tendanciellement proche de 100% puisque le surplus était produit en tant que surproduit), passait nécessairement par une augmentation de la production, c'est-à-dire, étant donnée la faiblesse des changements techniques, par une augmentation de la population et donc des surfaces cultivées[730]. Or toute extension du système, en aggravant le déséquilibre entre d'une part un petit groupe dominant formé de quelques grandes institutions ecclésiastiques (essentiellement monastiques) et de grands aristocrates, et d'autre part le personnel dominé (servile) qui assurait pour ce groupe la domination, ne pouvait que faciliter l'autonomisation de ce dernier. D'où des mesures visant à empêcher l'accroissement des

[730] La dynamique de la population et de la production dans le système domanial n'a été aperçue que récemment : voir *La croissance agricole du haut Moyen Âge : chronologie, modalités, géographie*, Auch (Journées Internationales d'Histoire de Flaran, 10), 1990 ; et particulièrement, pour notre espace, LOHRMANN Dietrich, « La croissance agricole en Allemagne au haut Moyen Âge », in : *ibidem*, pages 103-115, plus particulièrement pages 109-113 pour les défrichements ; voir surtout, pour les mécanismes généraux, TOUBERT Pierre, « La part du grand domaine dans le décollage économique de l'Occident (VIIIe-Xe siècles) », in : *ibidem*, pages 53-86.

espaces cultivés par la mise en défens de très vastes étendues boisées, les *forestae* (nouvelle preuve du rôle central du contrôle de l'espace dans la reproduction du système domanial), mais aussi à limiter l'accroissement de la population par le maintien d'une domesticité curiale (parce que dans une civilisation chrétienne les relations sexuelles étaient subordonnées à la constitution d'un couple, or celle-ci était elle-même subordonnée au chasement)[731]. La contradiction du système de ponction ne résidait donc pas tant dans l'incapacité d'assurer une dynamique de la ponction que dans l'impossibilité de l'assurer sans transformer le groupe dominant en y incluant tout ou partie de la fraction dominante du groupe dominé, et sans donc partager les fruits de la ponction. Comme les changements qui caractérisent la fin du système domanial, et qui précipitent sa transformation dans le système seigneurial, ont eu pour objet de régler ces difficultés, on voit que le changement du mode de ponction n'a pas eu pour origine la contradiction entre dominants et producteurs directs.

La solution a consisté à intégrer au groupe dominant une partie, minoritaire, de la fraction dominante du groupe dominé, en voie d'autonomisation, afin de mieux en rejeter la majorité dans le groupe dominé, et donc de limiter le nécessaire partage d'une ponction accrue. Cette solution a consisté en une translation du *servitium* du produire au produit, c'est-à-dire en le remplacement des réquisitions en activité par des réquisitions en objets. Dans le cadre du système domanial, une telle translation ne posait pas de problèmes particuliers en raison de l'indistinction entre produire et produit qui le caractérisait (cf. 1ère partie-I-B-1), indistinction qui permettait de masquer la transformation de la forme de la ponction (c'est-à-

[731] Ce que l'on peut induire de la désignation des domestiques curiaux comme *puelle* ou *jungeren* – secondaire dans le cadre de notre problématique est de savoir si la limitation de la natalité liée à l'existence de la *Hofsklaverei* tenait au fait que ce groupe correspondait à un groupe d'âge (donc à une limitation de la natalité par limitation de la période de fécondité grâce au retardement de l'âge au mariage) ou à un statut définitif (donc à une limitation de la natalité par existence d'un groupe de célibataires définitifs – comme l'atteste le commentaire de Césaire au polyptyque de Prüm en 1222 : « *omnibus diebus vitae suae servi permanebunt nostri, qui vulgo vocantur hoverjungeren* », *Das Prümer Urbar : kritische Edition*, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983, page 194).

dire de ce sur quoi elle s'appliquait), et ce d'autant plus facilement que les mécanismes fondamentaux de la ponction restaient inchangés, soit le déplacement vers le maître (pour verser les produits qu'on lui devait) et l'idéologie du *servitium* (puisque la *necessitas* du maître pouvait être aussi bien satisfaite par des produits que par un produire aboutissant à des produits). On le voit, le système domanial contenait en lui-même les conditions de possibilité de sa propre transformation : si celle-ci a eu pour cause une contradiction (entre les dominants et leurs agents), elle ne s'est pas effectuée sur le mode de la contradiction (c'est-à-dire par le remplacement des mécanismes de ponction par d'autres qui leur auraient été contradictoires). De cette translation du *servitium* témoignent plusieurs phénomènes. Il s'agit tout d'abord, directement, des commutations de réquisitions, telles qu'on peut les voir dans le *Ius familie* des bénédictins de Limburg (« *singuli virorum singulos solidos, mulieres vero sex denarios, omni anno persolvant, aut unum diem septimane ad curtem abbatis tam viri quam mulieres serviant* ») ou chez les bénédictins de Neustadt am Main (« *quosdam ex illis in cottidianum servicium computamus, qui singulis ebdomadibus una die in ecclesia ministrent ; qui vero servicio solvere noluerit, viginti denarios ecclesie solvat et sic per annum a servitute libere existat* »)[732] ; qu'il s'agisse avec ces deux documents de faux, prétendument datés des règnes de Charlemagne et de Conrad II mais en fait du XIIe siècle, n'en est pour nous que plus intéressant, puisqu'ils témoignent de la volonté de masquer la translation opérée récemment du *servitium* en faisant du *servitium* non centré sur le produire une forme ayant un long et prestigieux passé. Il s'agit également des réquisitions propres aux nouvelles exploitations issues de défrichements, réquisitions qui ne sont jamais en activité – ce qui montre bien que le système domanial ne pouvait déployer une dynamique qu'en transformant les formes de la ponction ; ainsi, parmi les possessions des bénédictins de Saint-Gall, celles situées autour

[732] Voir respectivement : *Quellen zur Geschichte des deutschen Bauernstandes im Mittelalter*, FRANZ Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft (Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte des Mittelalters, 31), 1974, page 128, et *Die Urkunden der deutschen Karolinger*, MÜHLBACHER Engelbert éd., tome 1 : *Die Urkunden Pippins, Karlmanns und Karls des Grossen*, Hannover, 1906, n° 283, pages 423-424.

d'Appenzell (lieu désigné en 1061 comme *locus novalis*), toutes désignées comme étant des *lehin* par opposition aux *mansis* des autres zones, sont-elles caractérisées par le fait qu'elles ne doivent que des produits et de l'argent[733]. L'extension géographique ne s'est elle non plus pas faite selon des formes différentes de celles de la *Binnenkolonisation* : ainsi les régions d'outre-Elbe n'ont-elles pas été soumises, lors de leur intégration au monde germanique, à l'organisation traditionnelle en *curiae* fonctionnant grâce à un *servitium* en activité, mais ont au contraire immédiatement connu les seules réquisitions en produit et en monnaie[734].

Que cette commutation des réquisitions n'ait représenté qu'une transformation des formes de la ponction, et non pas leur rupture c'est-à-dire un changement du mode de ponction, en témoigne le fait qu'elle s'est opérée selon une modalité typique du système domanial (par opposition au système seigneurial), soit la distinction entre les dépendants selon leur statut, puisque la commutation a donné naissance à un nouveau statut, celui des *censuales*, soit les dépendants dont le *servitium* ne comprend pas de réquisitions en activité. À la translation du *servitium* a donc correspondu une translation des statuts, par augmentation du nombre de *censuales*, bien visible dans les donations effectuées à quatre institutions ecclésiastiques bavaroises[735] :

---

[733] On contrastera Bikel Hermann, *Studie über die Wirtschaftsverhältnisse des Klosters St. Gallen von der Gründung bis zum Ende des 13. Jahrhunderts*, Freiburg im Breisgau : Herder, 1914, pages 152-153, avec *ibidem* pages 153-168.

[734] Enders Liselott, « Zur Grundherrschaftsentwicklung im ostdeutschen Kolonisationsgebiet », in : Rösener Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, pages 215-239, qui porte en fait essentiellement sur la marche de Brandebourg.

[735] Ce graphique a été construit à partir des données du tableau de Dollinger Philippe, *L'évolution des classes rurales en Bavière depuis la fin de l'époque carolingienne jusqu'au milieu du XIIIe siècle*, Paris : Les Belles Lettres (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 112), 1949, pages 342-343. Comme Philippe Dollinger ne fournissait d'informations que pour chaque institution séparément, et en fonction de périodes qui variaient selon les institutions (par exemple 1104-1147 pour Salzbourg et 1100-1129 pour Freising) parce que les *traditiones* sur lesquelles il s'est appuyé ne peuvent être datées que par abbatiat, pour pouvoir procéder à une agrégation des données nous avons converti les chiffres de Philippe Dollinger en une moyenne annuelle attribuée à chacune des années de la période à laquelle se rapportaient ces chiffres (ainsi les 173

Graphique 29. Dons de *censuales* aux évêchés de Passau et Freising et aux abbayes St-Pierre de Salzbourg et St-Emmeram de Ratisbonne

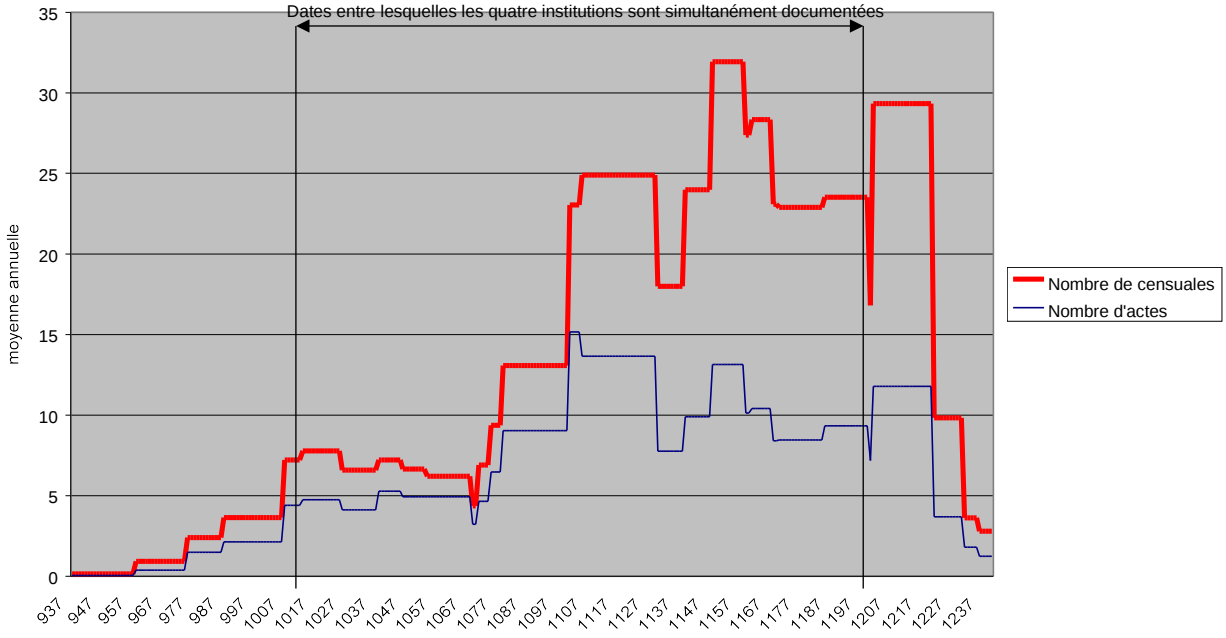

Si ce graphique doit être interprété avec certaines précautions dans la mesure où les données ne sont pas disponibles pour chaque année pour toutes les institutions, puisque nous sommes renseignés pour Freising de 937 à 1230, pour Ratisbonne de 975 à 1235, pour Salzbourg de 987 à 1199, et pour Passau de 1013 à 1240, et que donc les chiffres ont tendance à être plus bas pour les périodes les plus anciennes et les plus récentes, l'allure générale n'est nullement due à ce seul biais. Ainsi, notamment, la chute du nombre de *censuales* au début du XIIIe siècle correspond-elle bien à une réalité puisque l'abbaye de Ratisbonne en moyenne annuelle reçoit 3 *censuales* entre 1160 et 1200 contre 0.8 entre 1200 et 1235, et que l'évêché de Passau

censuales reçus par Saint-Pierre de Salzbourg entre 1104 et 1147 sont-ils devenus 3.9 *censuales* pour chaque année de 1104 à 1147), puis pour chaque année nous avons additionné les moyennes annuelles ainsi obtenues pour chacune des quatres institutions (ainsi pour l'année 1150 a-t-on additionné les 2 *censuales* reçus en moyenne par Saint-Emmeram de Ratisbonne entre 1129 et 1160 aux 10.5 reçus en moyenne par l'évêché de Freising entre 1138 et 1158, aux 12 reçus en moyenne entre 1147 et 1167 par Saint-Pierre de Salzbourg et enfin aux 7.5 reçus en moyenne par l'évêché de Passau entre 1130 et 1169).

en reçoit plus de 22 entre 1200 et 1220 et moins de 3 entre 1220 et 1240. Il est donc peu douteux que le nombre de *censuales* a bien explosé à partir du début du XIIe siècle et culminé au milieu de ce même siècle, avant de s'effondrer dans le second quart du XIIIe siècle ; en Bavière donc, la translation du *servitium* s'est opérée pour l'essentiel au XIIe siècle, et était close dans les années 1220 : parce qu'il n'y avait plus alors de dépendants redevables essentiellement de leur activité, le statut qui servait à désigner les dépendants qui n'étaient pas redevables de leur activité avait perdu sa pertinence, et disparut donc.

La translation du *servitium*, en tant que fin des réquisitions en activité, rendait impérative une transformation des modes de mise en valeur de la *terra salica*, transformation qui est l'un des meilleurs exemples de ce que les modifications opérées aux XIe-XIIe siècles n'étaient qu'un aménagement des formes de la ponction, et non pas leur mutation radicale – non pas, donc, un changement du mode de ponction. En effet, la forme qui a été privilégiée pour assurer la mise en culture de réserves qui ne pouvaient plus être exploitées grâce à l'activité requise des détenteurs de manses a été le métayage[736], dont les clés de répartition, à mi-fruit ou au tiers des fruits[737], n'étaient que la reprise des clés de répartition qui caractérisaient le *servitium* en tant que réquisition d'activité, puisque ses deux formes dominantes étaient la réquisition de deux et trois jours par semaine ouvrable (comptant six jours)[738]. On pourrait penser que l'analyse du métayage comme témoignage de la translation

[736] Dans le censier de l'abbaye bavaroise de Baumburg, en 1245, 70% des *curtes* sont données à part de fruit (*ibidem*, page 135).

[737] Dans le même censier, tous les baux de métayage sont au tiers des fruits (DOLLINGER Philippe, *Les transformations du régime domanial en Bavière au XIIIe siècle d'après deux censiers de l'abbaye bavaroise de Baumburg*, thèse complémentaire de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, 1947, page 27). Pour un rassemblement d'occurrences de ces clés de répartition dans toute l'Allemagne antérieurement au XIVe, cf. SPIESS Karl-Heinz, « *Teilpacht* (métayage) et *Teilbauverträge* (baux à part de fruits) en Allemagne Occidentale au Moyen Âge et aux Temps modernes », in : *Les Revenus de la terre : complant, champart, métayage en Europe occidentale (IXe-XVIIIe siècles)*, Auch (Journées internationales d'histoire de Flaran, 7), 1987, notes 29, 31 et 98.

[738] Cf. 1ère partie-I-A-2. L'historiographie ne nous semble pas avoir lu ce lien – elle insiste plutôt sur le fait que le métayage ne présente par rapport à l'exploitation directe que des différences secondaires (voir notamment

des réquisitions du produire au produit pourrait n'être qu'une illusion venant de l'utilisation irréfléchie de notre compréhension immédiate du métayage comme partage du produit, mais les formules employées par les documents ne permettent pas le doute : ainsi est-il question, dans le polyptyque de Marmoutier de la fin du XIe siècle, de « *ad medietatem vini et annone solvendam constituta* »[739]. La correspondance entre *servitium* et métayage, c'est-à-dire le fait que la différence entre les deux ne vient que de la translation du produire au produit, est d'autant plus nette que, de même que les manses qui devaient les *opera hebdomada* devaient également et quelques autres « corvées » et quelques « redevances », les baux en métayage stipulent que sont dues, outre une part déterminée du produit, également quelques « corvées » et « redevances »[740].

Pourquoi la translation du *servitium* du produire au produit permettait-elle de résoudre le problème que posait l'autonomisation de la fraction dominante du groupe dominé qui assurait la domination ? Parce que, ne rendant plus nécessaire un contrôle permanent de l'activité, mais seulement un contrôle ponctuel de la bonne effectuation du versement du produit dû, non seulement elle permettait de réduire drastiquement l'ampleur nécessaire du groupe qui assurait concrètement la domination, mais par ailleurs, en limitant ses interactions de domination avec les producteurs directs, elle plaçait ces derniers dans une relation de

---

DOLLINGER Philippe, *L'évolution des classes rurales en Bavière depuis la fin de l'époque carolingienne jusqu'au milieu du XIIIe siècle*, Paris : Les Belles Lettres (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 112), 1949, page 134 : « le métayage n'est qu'une des formes de l'exploitation directe »).

[739] *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, page 164 ; rappelons que dans ce polyptyque la forme dominante de réquisition d'activité est justement trois jours par semaine (cf. page 40). Pour des références sarroises du métayage comme partage du produit au XIIe siècle, voir INAMA-STERNEGG Karl Theodor von, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, tome 2, Leipzig : Duncker und Humblot, 1891, page 239 note 1, et page 238 note 3.

[740] Ainsi dans le plus ancien baux de métayage connu pour l'Allemagne, de 1050 : SPIESS Karl-Heinz, « *Teilpacht* (métayage) et *Teilbauverträge* (baux à part de fruits) en Allemagne Occidentale au Moyen Âge et aux Temps modernes », in : *Les Revenus de la terre : complant, champart, métayage en Europe occidentale (IXe-XVIIIe siècles)*, Auch (Journées internationales d'histoire de Flaran, 7), 1987, page 125.

dépendance moins directe. Par ailleurs, le passage d'une activité hebdomadairement réalisée à des produits versés à quelques termes dans l'année permettait, dans un système qui, parce que seules les formes mais pas la logique de la ponction avaient changé, restait fondamentalement le même et où donc le déplacement comme symbole de domination conservait son importance, de faire s'effectuer ces déplacements sur des distances plus longues puisqu'ils étaient plus espacés : au lieu de se rendre à la *curia*, les dépendants vont au siège de l'*officium* (type de circonscription qui apparaît dans ce même XIIe siècle et se développe particulièrement au XIIIe siècle), où se trouvent ceux qui les contrôlent. De ce fait, non seulement les interactions de domination des agents du domaine étaient plus rares, mais leur présence également devenait épisodique, liée à leurs déplacements dans l'aire dont ils étaient responsables. Par surcroît, la réorganisation des domaines en *officia* permettait de regrouper ces agents en un même lieu (en l'occurrence le château, dont la construction va de pair avec la réorganisation de la domination), et donc de les mettre sous la férule directe d'un *officialis* : les *villici* étaient transformés en sergents[741]. La transformation était d'autant plus importante, et la perte de pouvoir grande pour les anciens *villici*, que la translation du *servitium* du produire au produit permettait de faire entrer dans les mécanismes de domination un nouveau moyen, l'écrit, aussi adapté au contrôle du versement de produits qu'il l'était peu au contrôle de l'effectuation d'activités ; par là, le dernier atout qui restait entre les mains des agents de niveau inférieur du domaine, soit leur connaissance directe des dus liée à la répétition des interactions de versement, disparaissait, l'écrit permettant d'assurer cette connaissance de façon plus stable aussi bien que plus probante[742]. Le passage à la scripturalisation des rapports de domination sur les producteurs directs n'avait toutefois pas pour seule cause les tensions

[741] Ceci du moins pour ceux qui restaient agents des dominants ; quant aux autres, ils sont devenus de simples coqs de village, différant de leurs voisins par leur richesse et non plus par l'exercice d'un pouvoir formel.

[742] Ce qui signifie aussi bien que la scripturalisation permettait d'accélérer la translation du *servitium* puisque, la connaissance sur laquelle se fondait sur la domination n'ayant plus pour base nécessaire la répétition fréquente de pratiques permettant d'incorporer la connaissance (connaissance pratique donc), on pouvait abandonner ces pratiques récurrentes, c'est-à-dire les « corvées » hebdomadaires.

entre les dominants et leurs agents, puisque la manière même dont celles-ci avaient été résolues, soit la diminution drastique et du nombre et du prestige de ces agents, posait problème relativement au contrôle des producteurs directs – problème que la scripturalisation, en tant qu'amélioration des capacités cognitives de contrôle par les agents de la domination, permettait de résoudre : la scripturalisation, en tant que moyen d'une « augmentation de la productivité » du travail de domination, a permis de réduire le nombre d'agents sans mettre en danger la domination ; ainsi la résolution du problème que posait la fraction dominante du groupe dominé a-t-elle pu ne pas déboucher sur la création de difficultés au niveau de la fraction dominée du groupe dominé. Or cette *médiatisation* du contrôle de la domination contribuait à transformer le recrutement des agents inférieurs de la domination en fonction du savoir spécifique qui était nécessaire à sa mise en œuvre : l'ère des clercs commence. La seule translation du *servitium* permettait donc à la fois de diminuer le nombre d'agents nécessaires à la domination, de saper les bases qui leur permettaient d'autonomiser la domination qu'ils exerçaient par délégation, et de bouleverser la composition du groupe.

En contrepartie toutefois, il a été nécessaire d'intégrer au groupe dominant, mais dans une position dominée, une partie, minoritaire, des agents de la domination, afin de fournir les *officiales* – phénomène qui, pour faire bref, est celui de la ministérialité[743]. Or la translation de l'objet de la ponction du produire au produit permettait de faire exprimer, et donc de reproduire, la hiérarchisation du groupe dominant par la ponction même, c'est-à-dire par les relations avec les producteurs directs. En effet, il est plus aisé de se partager un produit qu'un produire, or les modalités de ce partage permettaient de manifester les rapports entre ceux qui y prenaient part – et l'on peut notamment penser, dans ce cadre, à un phénomène qui atteint aux XIe-XIIe siècles sa plus grande extension, l'avouerie, qui correspond à la création de

[743] Pour une mise au point récente : Zotz Thomas, « Die Formierung der Ministerialität », in : Weinfurter Stefan dir., *Die Salier und das Reich*, tome 3 : *Gesellschaftlicher und ideengeschichtlicher Wandel im Reich der Salier*, Sigmaringen : Thorbecke, 1991, pages 3-50.

prélèvements distincts sur les mêmes producteurs, prélèvements qui se trouvent les uns par rapport aux autres dans une relation de subordination. La translation du *servitium* permet donc de faire de la ponction le lieu de la réactualisation des relations de domination non seulement entre les groupes dominant et dominé, mais aussi à l'intérieur du groupe dominant, et donc d'assurer que l'intégration au groupe dominant d'une partie de la fraction dominante du groupe dominé se fasse bien en tant qu'intégration comme fraction dominée du groupe dominant.

2) Transformation des formes de la ponction, dynamique quantitative de la ponction, et dynamique du mode de ponction

Si la transformation des formes de la ponction domaniale permettait de résoudre les tensions nées autour de la répartition de la ponction, il n'en reste pas moins que par contre par ses modalités mêmes elle semblerait avoir dû amener une diminution forte de la ponction, puisque l'abandon du contrôle du produire ne permettait plus de s'assurer que l'intégralité de la suractivité productive était réalisée en tant que surproduit : déplacer le contrôle du produire au produit, c'était ouvrir aux producteurs la possibilité de s'approprier une partie du surplus puisque celui-ci ne faisait plus l'objet d'un contrôle direct. Toutes choses égales par ailleurs, la transformation des formes de la ponction aurait donc dû amener une baisse et du volume et du taux de la ponction. Il convient toutefois de voir que la transformation des formes de la ponction correspondait non pas seulement à une transformation du rapport entre surplus et surtravail, c'est-à-dire à un changement de la composition de la suractivité productive, mais aussi bien à une modification de la composition de la suractivité. En effet, la translation du *servitium* du produire au produit avait pour conséquence de drastiquement diminuer les déplacements des dépendants, c'est-à-dire la part improductive de la suractivité qui leur était imposée (et qui était dans le système domanial la condition d'existence de la suractivité

productive). Comme par ailleurs nous avons vu que la transformation des formes de la ponction ne correspondait pas, notamment grâce à l'émergence de la scripturalisation de la domination, à un affaibilissement de la domination, la suractivité restant donc identique à ce qu'elle était antérieurement, le gain pour les maîtres lié à la transformation de la suractivité improductive en suractivité productive faisait plus que compenser le fait qu'ils abandonnaient désormais le produit d'une part de cette suractivité productive aux dominés. Parce que la transformation des formes de la ponction permettait d'augmenter la productivité[744], elle a provoqué une augmentation de la production assurée par une augmentation du surplus, augmentation du surplus qui a permis de faire en sorte que la baisse du taux de la ponction ne soit pas contradictoire avec une augmentation du volume de la ponction.

[744] Nous employons le terme de productivité uniquement pour désigner la productivité de l'activité, réservant celui de rendements à la productivité de la terre. Sur le caractère essentiel d'une distinction claire de ces deux phénomènes pour l'analyse de l'économie médiévale, essentiellement lié au fait que ces deux variables connaissent tendanciellement une évolution inverse, cf. Bois Guy, « Sur la monnaie et les prix à la fin du Moyen Âge : réponse à John Day », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, 34, 1979, pages 319-324. On ne peut comprendre l'abandon des déplacements vers la *curia* comme augmentation de la productivité que si l'on cesse de concevoir la productivité exclusivement comme productivité d'un acte technique, pour voir que le problème de la productivité se pose aussi bien au niveau de l'actif (et ceci d'ailleurs particulièrement dans les systèmes productifs céréaliers en tant que caractérisés par la contradiction entre temps de travail et temps de production – mais il s'agit là un autre problème que celui que nous désirons aborder ici). En effet, la première approche ne peut comprendre l'évolution de la productivité que comme conséquence d'une transformation de la technique de production (qu'il s'agisse d'une évolution des moyens de production ou de l'organisation de la production, c'est-à-dire de la division du travail), tandis que le déplacement de la problématique de la productivité du travailleur (c'est-à-dire de l'actif en tant qu'engagé dans un acte technique de production) à la productivité de l'actif (en tant que personne dont les activités ne sont pas nécessairement toutes productives) permet de poser la productivité également comme un problème d'organisation sociale. Précisons enfin que l'augmentation de la productivité des actifs due à la translation du *servitium* n'est en rien contrebalancée par une baisse de la productivité des travailleurs qui serait liée à la réorganisation des procès de production provoquée par la translation du *servitium* puisque le *servitium* en tant qu'activité, pour être une activité collective, soit ne connaissait qu'une juxtaposition d'activités individuelles identiques, donc pas plus de division du travail interne aux procès techniques que lorsque la production est effectuée sur des tenures autonomes, soit connaissait bien une division du travail interne aux procès techniques mais qui, comme nous l'avons vu pour Marmoutier en Alsace (cf. 1ère partie-I-B-7), visait une division des dominés et non une organisation efficiente de la production.

Cette augmentation du volume de la ponction posait toutefois, dans le cadre du système domanial, un problème, en tant que ce système était caractérisé par le fait que pour les dominants le surtravail apparaissait comme surproduit puisqu'il était justifié par son lien direct avec la satisfaction de leur *necessitas*. Que ce lien direct n'ait, dans un premier temps, pas été modifié par la transformation des formes de la ponction, en témoigne bien le type nouveau de documentation qui apparaît avec le XIIe siècle et qui disparaît au XIIIe siècle, soit les *Servitienordnungen*, explicitement centrées sur le lien entre les réquisitions, mais désormais de produits et non plus d'activités, et la *necessitas* des maîtres qu'elles assurent. Toutefois ce lien direct finissait par poser, dans le cadre d'un accroissement du volume de la ponction couplé à un élargissement beaucoup plus faible du groupe dominant (plus faible pour des raisons que l'on a détaillées *supra*), le problème de l'utilité de la ponction puisqu'il y avait des limites à la consommation que les maîtres pouvaient faire de produits agricoles et artisanaux simples. La dynamique de la ponction ne pouvait donc pleinement se réaliser qu'à travers une transformation de l'utilisation de la ponction par les dominants, c'est-à-dire le passage du rapport des dominants au surtravail de la valeur d'usage à la valeur d'échange, qui permettait d'obtenir pour leur consommation des produits plus rares et plus raffinés[745]. Cette transformation a emprunté deux voies, d'une part la commercialisation du produit des réquisitions en produits, d'autre part l'augmentation des redevances en monnaie. Le lien entre l'abandon des formes classiques du *servitium* au profit des redevances en monnaie, et le problème de l'utilité pour les dominants du produit de la ponction, se voit de façon particulièrement nette dans la façon dont les bénédictins de Marmoutier (Alsace) justifient, dans une charte datée entre 1146 et 1154, des transformations opérées en 1117 : « *triduanum commutavit servitium ea conditione, eo tenore, ut quantum in censu, tantum pro servitium*

[745] Ce passage s'est logiquement d'abord effectué pour les produits artisanaux, parce que ceux-ci présentent des différences plus marquées de qualité que les denrées : rappelons que les premières réquisitions en activité à avoir disparu ont été celles qui portaient sur la production textile assurée par les femmes (cf. page 102).

redderetur, sicquia […] nostre consularetur sumptuositati »[746]. Que la possibilité et de commercialiser le produit de la ponction et d'assurer la consommation des dominants par le recours aux transactions soit devenue un élément central de l'organisation domaniale tardive, en témoigne sa réorganisation spatiale : « Die neuen staufischen Pfalzen wie Haguenau, Gelnhausen oder Wimpfen wurden in engster Verbindung mit einem Markt bzw. einer Stadt gegründet »[747]. Plus largement, la fièvre de création par les dominants de villes, de marchés et de monnaies qui caractérise l'époque ne s'explique que parce que ces éléments étaient, indirectement, nécessaires à la bonne effectuation de la ponction[748].

Une telle transformation du rapport des dominants à la ponction posait toutefois un problème idéologique dans la mesure où le *servitium* ne pouvait plus être justifié par le recours à la *necessitas* – ce qui explique la disparition des *bona mensae* capitulaires au profit des prébendes[749]. Le problème idéologique était d'autant plus aigu que le passage d'un

[746] *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864, page 51. Comme le montre le passage *Post inmutatum servitium* des *Iura Maurimonasterii* de 1144, le *census* en question était presque exclusivement monétaire (*Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., tome 1, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772, page 230).

[747] ZOTZ Thomas, « Zur Grundherrschaft des Königs im Deutschen Reich vom 10. bis zum frühen 13. Jahrhundert », in : RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, page 112.

[748] Le lien entre grand domaine, développement des transactions et essor des villes, fait partie des découvertes historiographiques récentes : FLINK Klaus, JANSSEN Wilhelm dir., *Grundherrschaft und Stadtentstehung am Niederrhein*, Kleve (Klever Archiv, 9), 1989 (particulièrement IRSIGLER Franz, « Grundherrschaft, Handel und Märkte zwischen Maas und Rhein im frühen und hohen Mittelalter », pages 52-78) ; IRSIGLER Franz, « L'importanza della signoria fondiaria nell'ottica della storia economica comparata », in : DILCHER Gerhard, VIOLANTE Cinzio dir., *Strutture e trasformazioni della signoria rurale nei secoli X-XIII. Ländliche Herrschaftsformen in der Wandlungsperiode des Mittelalters (1000-1250)*, Bologna (Settimana di Studio dell'Istituto Storico Italo-Germanico, 37), 1996, pages 525-555.

[749] Le passage aux prébendes ne signifie en effet pas passage de la justification par une *necessitas* collective à la justification par une *necessitas* individuelle dans la mesure où le passage à l'organisation prébendale s'accompagne d'une transformation du prélèvement par sa concentration sur quelques produits et sur la monnaie : ainsi dans le chapitre cathédral de Bamberg, à la fin du XIIIe siècle, « *die vielfältigen Naturalreichnisse, nun [wegen der Auflösung der vita communis] zum größten Teil in ihrer Menge nicht mehr verwendbar, wurden durch reine Getreidelieferungen oder Geld abgelöst […] Der eigene Haushalt der*

contrôle du produire à un contrôle du produit faisait apparaître directement la ponction comme prélèvement puisque la production, effectuée de façon autonome par les dépendants, était désormais comprise comme leur revenant intégralement, quoique temporairement seulement pour partie ; ce renversement de la perception est particulièrement net lorsque l'on compare aux énonciations du métayage aux XIIe-XIIIe siècles qui, comme nous l'avons vu plus haut, stipulent la part qui revient au seigneur, les énonciations les plus anciennes, qui au contraire stipulent la part qui revient au producteur (qui n'a donc aucun lien direct avec la production puisque son appropriation d'une partie de la production n'est que seconde), ainsi dans le polyptyque des bénédictins de Marmoutier à la fin du IXe siècle : « *faciunt vineas et stercorant ad medietatem vini* »[750]. Enfin, la crise de l'idéologie domaniale qui permettait de masquer la ponction était renforcée par la translation du *servitium* puisque celle-ci, en limitant les déplacements des dominés vers leur maître, renforçait pour eux l'importance de leur espace pratique, c'est-à-dire de l'espace villageois ; or, les structurations spatiales étant, dans la chrétienté médiévale, redoublées par celles de la parenté spirituelle, cela permettait un redéploiement de cette dernière de la *familia* domaniale vers la *fraternitas* paroissiale, ce qui privait la ponction domaniale de son dernier masque. Le lien entre translation du *servitium* et passage à une structuration villageoise n'est nulle part plus visible que dans les listes de ceux des dépendants pour lesquels la translation a été la plus précocemment et la plus complètement effectuée, les *censuales*, puisque ces listes ne sont plus organisées en fonction de *curiae* dont ils dépendraient (puisqu'aussi bien ils dépendent généralement directement, pour ce qui est des *censuales* des institutions ecclésiastiques – les seuls qui nous soient

einzelnen Domherrn bedurfte einer geisteigerten Kapitaleinnahme [...] Parallel zum Auflösungsprozeß der vita communis in Bamberg im 13. und 14 Jahrhundert ging die Auflösung der Villikationsverfassung einher » (NÖTH Stefan, *Urbare und Wirtschaftsordnungen des Domstifts zu Bamberg*, tome 2, Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-7-2), 1986, pages 5-6).

[750] *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles*, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935, page 162.

vraiment connus –, de l'autel) mais des localités où ils résident, ainsi dans une liste de *censuales* de 1185 pour l'évêché bavarois de Freising : « apud Olchingn *villam* censuales sancte Marie sanctique Corbiniani Frisingensis ecclesie *habitant* »[751].

S'il n'était pas, à ces difficultés idéologiques, de solution idéologique, toutefois l'évolution même du système domanial qui générait ces difficultés générait aussi leur solution, mais non plus cette fois une solution interne au mode de ponction (par réaménagement, de même qu'avaient été réaménagées les formes de la ponction) puisque la solution résidait dans un changement du mode de ponction dont les modifications internes du mode de ponction domanial créaient les conditions de possibilité. En effet, les conditions de l'apparition du mode de ponction seigneurial sont d'une part un prélèvement centré sur les denrées et la monnaie et temporellement concentré, or si la translation du *servitium* avait assuré le passage du contrôle du produire au contrôle du produit, c'est-à-dire le passage au prélèvement, l'abandon du lien entre prélèvement et *necessitas* permettait pour sa part de réorganiser et les objets du prélèvement (puisqu'ils n'avaient plus à être tels qu'ils assurent l'intégralité de la consommation des maîtres, donc pouvaient se limiter à la monnaie et aux denrées, à l'exclusion des produits artisanaux) et sa temporalité (puisqu'il n'avait plus à être, comme encore dans ces *Servitienordnungen* qui sont le dernier état de l'organisation des menses, réparti tout au long de l'année pour assurer un approvisionnement sans solution de continuité des maîtres). La seconde condition de l'existence de la ponction seigneuriale, soit la division spatialisée des procès productifs, c'est-à-dire concrètement l'émergence des villes, était quant à elle rendue possible grâce à l'augmentation de la productivité assurée par la translation du *servitium* en tant que remplacement de la suractivité improductive par la suractivité productive, puisque cette augmentation de la productivité représentait une augmentation du surplus, qui permettait d'assurer la nourriture d'une population non agricole.

[751] *Die Traditionen des Hochstifts Freising*, Bitterauf Theodor éd., tome 2, München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen und deutschen Geschichte, n.s. 5), 1909, page 397.

Enfin, les transactions monétaires sur les denrées, qui assurent le lien systémique entre prélèvement agricole et villes, apparaissent en raison du développement chez les dominants d'un rapport au prélèvement comme valeur d'échange et non plus comme valeur d'usage.

La dynamique du mode de ponction domanial a donc créé aussi bien les conditions du passage au système seigneurial, que la nécessité de ce passage (en raison de la disparition de la justification traditionnelle de la ponction), or cette dynamique n'était elle-même due qu'aux tensions entre dominants, et ne s'est opérée (pour régler ces tensions) que comme dynamique des rapports de ponction (dont la transformation des forces productives, c'est-à-dire l'amélioration de leur utilisation, n'a été que la conséquence). Si la dynamique a bien été l'effet d'une contrainte, celle-ci ne résidait pas en une contestation de la ponction, mais en une lutte pour la répartition de cette ponction entre les différents groupes de dominants ; et la façon dont a été résolue cette lutte non seulement a permis au groupe dominant de reproduire son pouvoir, mais surtout l'a augmenté, parce que cette résolution est passée par un changement du mode de ponction.

Conclusion de la deuxième partie

L'élaboration d'un système socio-logique, parce que pour partir inductivement d'une base empirique elle n'en procède pas moins de manière hypothético-déductive avant de faire retour au matériau empirique pour tester ses déductions logiques, n'est jamais qu'une succession d'approximations, la formalisation théorique du matériau empirique n'apportant jamais pleine satisfaction et exigeant de ce fait des reformulations qui elles-mêmes demandent à être éprouvées au contact des données concrètes afin de déterminer si elles y sont ou non

correctement ajustées. Ce processus toutefois, sauf à accepter d'être outrancièrement rébarbatif et confus, ne peut faire l'objet d'une exposition, ce qui élimine de la présentation du résultat de la démarche tout ce qu'elle peut comprendre de doutes et de problèmes encore imparfaitement résolus.

Si nous n'avons pas dérogé à cette règle, il nous paraîtrait cependant erroné de taire qu'en l'un de ses points notre démonstration nous paraît recéler une faiblesse qui, si elle n'est peut-être que transitoire, pourrait aussi bien se révéler dirimante. Il y va là d'ailleurs moins de la simple honnêteté due au lecteur, que plus profondément d'une question de probité scientifique, c'est-à-dire de la conviction que la connaissance ne progresse que par la claire conscience de ses propres limites, parce que celles-ci lui indiquent où son effort doit porter. S'il s'agit donc ici de signaler un défaut, c'est pour permettre d'aller plus avant, et en aucun cas pour faire retour au point de départ. Car l'alternative est simple : soit ce défaut s'avèrerait amendable, et alors seulement notre système pourrait devenir pleinement convaincant ; soit il apparaîtrait nécessaire de reconnaître que ce défaut correspond en fait à un vice substantiel, et alors cette reconnaissance permettrait de progresser dans la compréhension en ce qu'elle éliminerait de ses voies possibles un pan tout entier, dont seule l'exploration systématique était en mesure de finalement révéler qu'il n'aboutissait sur rien.

Le problème qui nous préoccupe tient à un élément empirique d'apparence triviale, dont seule son intégration dans un système pouvait démontrer l'importance, parce que par ses déductions il en construisait le sens. Cet élément, ce sont les achats de denrées par les seigneurs, achats pour la vente qui tiennent une place essentielle dans notre construction dans la mesure où ils sont la condition même de la possibilité de la forme de survaleur dans laquelle nous avons cru pouvoir discerner la spécificité du mode de ponction seigneurial. En effet, ce n'est que si les seigneurs non pas seulement vendent des denrées en tirant parti des hauts prix intra- et inter-annuels, mais vendent des denrées qu'ils ont achetées, qu'est possible

une survaleur fondée sur l'écart dans le temps, pour un *même* objet, de deux valeurs. Par ailleurs, ces achats seigneuriaux de denrées sont également essentiels à l'économie de notre système en ce qu'ils permettent seuls de comprendre la possibilité de ventes massives opérées par les tenanciers de manière concentrée dans le temps en raison du prélèvement seigneurial monétaire – puisque l'on ne peut vendre que si l'on trouve un acheteur. Par conséquent, s'il s'avérait impossible de repérer de tels achats seigneuriaux, non seulement notre conception d'un mode propre de formation de la survaleur dans le système seigneurial perdrait son fondement, mais, surtout, nous nous retrouverions confronté au problème dont nous étions parti, soit le profil mensuel étrange des prix frumentaires.

Or force est d'avouer que, si nous avons pu rassembler des éléments prouvant l'existence d'achats seigneuriaux, cela n'a été qu'à grand-peine, et que les exemples que nous en présentons ne peuvent faire impression que si l'on tait tous les cas où il ne semble pas que les seigneurs aient procédé à de tels achats. Ce constat d'une absence d'achats seigneuriaux systématiques, pour être vraisemblable, toutefois n'est pas certain, justement parce que, l'importance structurelle de tels achats ne pouvant apparaître que si on la construit par le biais d'une explication systématique, cet élément n'a jamais fait l'objet d'études poussées : si beaucoup de monographies seigneuriales ne disent pas que les seigneurs procédaient à d'importants achats de denrées, elles ne disent pas non plus qu'ils n'y procédaient pas, parce que leur auteur, faute d'inscrire sa démarche dans le cadre d'une analyse systématique, ne pouvait apercevoir que dans le défaut même d'achats importants résidait une information cruciale.

La littérature secondaire ne permettait donc pas de décider avec certitude si, sur un point qui ne pouvait être considéré que comme essentiel, notre système n'impliquait pas une déduction qui fût inexacte – pas plus que ne le permettaient le fonds inédit sur lequel nous travaillions. En effet, parce qu'il s'agissait d'un fonds hospitalier, si nous pouvions bien y

repérer de très importants achats, toutefois ceux-ci n'étaient pas opérés en vue d'une revente, ce qui ne pouvait toutefois être pour étonner, s'agissant d'une seigneurie qui avait à faire face à des contraintes bien particulières, et bien peu représentatives de l'ensemble des seigneuries, puisqu'un hôpital médiéval, qui est non pas une institution de soins mais un lieu où sont recueillis ceux qui ne sont plus en mesure de subvenir à leur existence, doit assurer la consommation d'un très grand nombre de personnes. Il n'y avait donc rien d'anormal aussi bien à ce qu'une telle institution procède à des achats massifs de denrées, qu'à ce qu'elle ne les destine pas à la revente ; dès lors, pas plus que les achats ne pouvaient être utilisés en soutien de nos hypothèses, l'absence de ventes ne pouvait l'être comme preuve de leur caractère erroné.

Nous nous retrouvions donc dans une impasse – non pas parce que l'une des déductions nécessaires de notre système aurait pu être inexacte, ce qui eût représenté un gain, quoique négatif, de connaissance, mais parce que nous n'étions pas en mesure d'en être certain. Toutefois, la capacité heuristique même qu'avait révélée notre système, tant sur un plan empirique (que l'on pense par exemple à la découverte du sens social, et de l'importance, d'un phénomène apparemment aussi anodin que la transformation du rapport des consommateurs à la boulangerie) que sur un plan conceptuel (ainsi de la négation de la notion de mode de production au profit de celle de mode de ponction), incitait à penser que, pour être probablement erroné sur un point tout sauf mineur, notre système cependant avait sans doute, pour rendre compte du fonctionnement spécifique de la production, de la circulation et de la domination matérielle à la fin du Moyen Âge, emprunté des voies qui étaient bonnes, quoique jusque là ignorées – mais qu'il avait pu s'égarer en cours de route.

Le problème qui se posait alors à nous était double, mais susceptible d'être résolu dans un même mouvement, puisqu'il nous fallait à la fois déterminer si nous avions bien fait une erreur, et comment, si tel était effectivement le cas, il était possible d'y obvier. Ainsi nous

était-il nécessaire de déterminer quelles raisons avaient pu nous amener à nous fourvoyer, puisque ce faisant nous pouvions à la fois décider si erreur il y avait bien eu (parce que l'existence de raisons induisant à l'erreur serait preuve de cette dernière), et reprendre le fil de la démonstration en évitant cette fois un piège dont nous serions devenu conscient.

Troisième partie

Transactions frumentaires, transactions foncières et prélèvement seigneurial (Simonshofen et le Nurembergeois, XVe-XVIe siècles)

I

Analyse historiographique des causes d'un fourvoiement

Notre tentative de poser de façon renouvelée la question de la cohérence d'ensemble des mécanismes économiques du Moyen Âge central et tardif pose donc autant de problèmes, et difficilement solubles, qu'elle n'en résout. Comme cette tentative reposait sur l'idée que ce ne pouvait être que par un *déplacement* net (soit tout le contraire d'un simple renversement, qui n'est jamais que le symétrique, donc l'identique) des problématiques qu'il serait possible de sortir des contradictions et des apories de l'historiographie traditionnelle, la question se pose de savoir si, pour avoir aussi soigneusement que possible déconstruit des éléments d'analyse qui nous paraissaient faire obstacle à la compréhension (ce qui passait notamment par une remise en cause conceptuelle), nous n'avons pas, inconsciemment, omis de soumettre au même traitement d'autres éléments, dont la reprise, *ab ovo*, viciait alors notre tentative. Or si ni l'analyse systématique ni la confrontation avec les documents ne nous ont permis de repérer ces éléments, c'est donc que pour ce faire une autre démarche est nécessaire, qui passe par l'histoire sociale de l'historiographie. Pour le dire autrement : il ne s'agit plus de se poser dans l'absolu la question de la pertinence de certaines analyses, mais d'observer comment ces analyses sont apparues, afin, par cette étude de leur genèse, de se rendre à même de dégager leurs enjeux idéologiques. La démarche paraît d'autant plus nécessaire que, en raison de l'autonomie propre à tout champ intellectuel[752], de telles analyses ont tendance à persister alors même que les enjeux idéologiques qui leur ont donné naissance ont disparu – ce qui tend

[752] Sur le fonctionnement spécifique des champs intellectuels : Bourdieu Pierre, *Les règles de l'art : genèse et structure du champ littéraire*, Paris : Le Seuil (Libre Examen), 1992.

à nous faire considérer ces analyses comme purement scientifiques, en l'occurrence comme n'ayant pas d'enjeux autres qu'historiographiques. La démarche paraît également d'autant plus nécessaire qu'elle s'applique, dans notre cas, à une historiographie qui nous est étrangère, par rapport à laquelle donc nous ne disposons pas de ce savoir tacite transmis non par les écrits mais par les discussions, par les rapports personnels entre générations différentes d'historiens – toute cette généalogie du savoir reposant sur la connaissance directe des acteurs et qui n'est jamais transmise qu'oralement[753]. Démarche nécessaire enfin, *last but not least*, parce qu'elle s'applique à une historiographie qui, en raison des vicissitudes propres à l'histoire allemande au XXe siècle, a été soumise à une idéologisation particulièrement forte.

Précisons toutefois que cette analyse historique de l'historiographie n'a pour objet que de nous aider dans notre travail d'historien aujourd'hui en rendant possible un

[753] Aucun des éléments dont nous allons faire état dans 3e partie-I-A n'apparaît dans les présentations historiographiques, y compris les plus récentes ; voir par exemple pour l'historiographie ruraliste germanophone en général : Henning Friedrich-Wilhelm, « Die agrargeschichtliche Forschung in der Bundesrepublik Deutschland von 1949 bis 1986 », in : Kellenbenz Hermann, Pohl Hans dir., *Historia Socialis et Oeconomica : Festschrift für Wolfgang Zorn zum 65. Geburtstag*, Wiesbaden (Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte Beihefte, 84), 1987, pages 72-80 ; Blickle Peter, « Deutsche Agrargeschichte in der zweiten Hälfte des 20. Jahrhunderts », in : Trossbach Werner, Zimmermann Clemens dir., *Agrargeschichte : Positionen und Perspektiven*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 44), 1998, pages 7-32 ; Rösener Werner, « Agrargeschichte an den deutschen Universitäten », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 47, 1999, pages 111-122 ; Friedeburg Robert von, « Die ländliche Gesellschaft um 1500 : Forschungsstand und Forschungsperspektiven », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 51-1, 2003, pages 30-42 ; Friedeburg Robert von, « Brach liegende Felder : Grundzüge der deutschen Agrargeschichtsschreibung », *Jahrbuch für Geschichte des ländlichen Raumes*, 1, 2004, pages 78-93 ; ainsi que spécifiquement pour l'historiographie ruraliste médiévale : Rösener Werner, « Probleme der Erforschung der ländlichen Gesellschaft des Mittelalters », in : Trossbach Werner, Zimmermann Clemens dir., *Agrargeschichte : Positionen und Perspektiven*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 44), 1998, pages 93-105. Pourtant lors de conversations où nous mentionnions les éléments que nous croyions avoir découvert, quelle n'a pas été notre surprise de nous entendre dire qu'il s'agissait de choses que « tout le monde » savait. Ce qui ne veut toutefois pas dire que notre enquête ait été inutile, d'abord parce qu'elle était le seul moyen pour nous d'accéder à ce savoir, puisque nous n'appartenons pas au milieu des historiens allemands – et que ce savoir sera ainsi également disponible à d'autres historiens étrangers ; et d'autre part parce que le savoir auquel se réfèrent nos interlocuteurs n'est nullement du même ordre que celui auquel nous avons abouti : il s'y s'oppose comme s'oppose à une enquête systématique et réflexive fondée sur des faits, un conglomérat de rumeurs et de supputations dispersées.

approfondissement de la démarche réflexive menée à propos des catégories grâce auxquels nous menons nos recherches. Elle ne doit donc pas être confondue avec une démarche qui serait celle d'un historien contemporanéiste, qui ne s'intéresserait qu'aux logiques du fonctionnement de l'historiographie dans une période déterminée, et pour qui le retentissement de cette période sur notre façon de faire de l'histoire aujourd'hui serait une question secondaire, voire une question qu'il serait méthodologiquement préférable d'éliminer. Et elle doit encore moins être confondue avec la démarche d'un moraliste, pour qui la reconstitution des biais idéologiques des historiens passés ne serait que prétexte à dénonciation : il ne s'agit nullement pour nous de *juger* le travail de nos prédécesseurs mais de nous mettre à même d'effectuer le nôtre.

Si classiquement dans un travail de recherche la présentation de l'historiographie est opérée en ouverture pour indiquer l'état actuel des connaissances afin de justifier le choix du thème de recherche, qui doit combler une lacune de ces connaissances, nous avons choisi de ne pas suivre ce modèle canonique, pour plusieurs raisons. D'abord parce que, dans l'économie de notre travail, l'interrogation historiographique revêt une importance bien plus grande : ce qu'elle doit nous permettre de voir est non pas, comme en négatif, les territoires où une recherche novatrice pourrait se déployer, mais pour quelle raison cette historiographie même nous interdit d'explorer ces histoires ; comment donc ce qu'elle a circonscrit, bien plus qu'un domaine du connu, est un domaine du connaissable, qui ne peut alors être élargi que si, au lieu de partir des bases posées par cette historiographie, c'est elle-même que l'on remet en question. Ensuite parce qu'en raison même de cette importance plus grande de l'interrogation historiographique dans notre projet, nous l'avons menée de manière plus approfondie : elle n'est pas la simple résultante des lectures d'ouvrages historiques que nous avons pu faire, et dont nous présenterions ensuite de manière ordonnée les résultats, mais d'une enquête sur le contexte et les auteurs de ces ouvrages historiques ; de l'historiographie donc, nous sommes passés à l'histoire de l'historiographie. Enfin parce que passer d'un questionnement sur l'état

actuel des recherches à une interrogation sur les *Denkstile* qui orientent aussi bien qu'entravent ces recherches[754] implique de changer la focale chronologique de l'enquête, les ouvrages les plus importants n'étant plus ceux qui ont établi le dernier état de la recherche, les résultats désormais admis, mais ceux qui, quoique au niveau de leurs résultats empiriques ils soient aujourd'hui considérés comme largement dépassés, ont cristallisé le *Denkstil* qui aujourd'hui encore détermine le travail des historiens.

Notre enquête a donc un double but : d'une part déterminer le *Denkstil* historiographique dans lequel, inconsciemment, nous nous situons, et analyser les conditions de son apparition afin de dégager pour quelles raisons il peut être un obstacle à la recherche, qui explique notamment que la voie dans laquelle nous nous sommes précédemment engagés puisse avoir été sinon une impasse du moins un fourvoiement ; d'autre part, à partir cette fois de recherches plus récentes, dégager quelles ont été les tentatives de sortir de ce *Denkstil*, qui pourraient nous indiquer les voies sur lesquelles réorienter notre travail afin de le sortir des ornières dans lesquelles une réflexion insuffisante sur les catégories que nous employions l'a mené.

UN ENGAGEMENT POLITIQUE ET SA LONGUE RÉSILIENCE : LES FONDEMENTS PROBLÉMATIQUES DE L'HISTORIOGRAPHIE RURALISTE GERMANOPHONE

L'étude des sociétés rurales médiévales a en Allemagne des racines fort anciennes, qui remontent au XVIIIe siècle[755] ; la seconde moitié du XIXe siècle représente, dans ce

[754] FLECK Ludwik, *Entstehung und Entwicklung einer wissenschaftlichen Tatsache : Einführung in die Lehre vom Denkstil und Denkkollektiv*, Frankfurt am Main (Suhrkamp Taschenbuch Wissenschaft, 312), 1980² (1ère édition 1935).

[755] La première synthèse est celle de ANTON Karl G., *Geschichte der teutschen Landwirthschaft von den ältesten Zeiten bis zu Ende des fünfzehnten Jahrhunderts. Ein Versuch*, 3 tomes, Görliz : Christian Gotthelf Anton, 1799-

domaine, une période d'extrême dynamisme qui, à côté de la production, dans le champ consacré de l'histoire juridique, de ce qui restera très longtemps les ouvrages de référence[756], voit l'apparition des premiers travaux quantitatifs d'histoire économique et sociale[757], qui mettent la production germanophone au tout premier rang européen[758]. Si la violente réaction de l'historiographie traditionnelle envers Karl LAMPRECHT a, dès les années 1890, mis un frein à ces recherches novatrices, elles ne s'en sont pas moins poursuivies de part et d'autre de la première guerre mondiale (avec Georg von BELOW, Alfons DOPSCH, Georg Friedrich KNAPP, Rudolf KÖTZSCHKE), et c'est dans un milieu d'économistes attachés à une approche historique de leur objet que se forment, après la première guerre mondiale, Wilhelm ABEL et Friedrich LÜTGE, qui représentent la troisième génération de cette école. C'est au contraire de l'historiographie politique la plus traditionnelle que provient leur contemporain Günther FRANZ. Ces trois hommes vont, des années 1930 aux années 1980, profondément marquer

1802.

[756] MAURER Georg Ludwig von, *Geschichte der Fronhöfe, Bauernhöfe und der Hofverfassung in Deutschland*, 4 tomes, Erlangen : Enke, 1862-1863.

[757] Particulièrement LAMPRECHT Karl, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter. Untersuchungen über die Entwicklung der materiellen Kultur des platten Landes auf Grund der Quellen zunächst des Mosellandes*, 3 tomes, Leipzig : Dürr, 1885-1886. Pour la magistrale synthèse de ces premiers travaux : INAMA-STERNEGG Karl Theodor von, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, 3 tomes, Leipzig : Duncker und Humblot, 1879-1901. Les recherches sur les structures du peuplement (August MEITZEN), pour être elles aussi novatrices, le sont moins (un SEEBOHM fait la même chose au même moment en Angleterre), et se concentrent sur les périodes les plus anciennes du Moyen Âge.

[758] Sur l'importance de l'historiographie germanophone dans la naissance d'une histoire économique du Moyen Âge : GUERREAU Alain, « L'étude de l'économie médiévale : genèse et problèmes actuels », in : LE GOFF Jacques, LOBRICHON Guy dir., *Le Moyen Âge aujourd'hui. Trois regards contemporains sur le Moyen Âge : histoire, théologie, cinéma*, Paris : Léopard d'Or (Cahiers du Léopard d'Or, 7), 1997, pages 31-82. Sur les racines allemandes de l'histoire économique et sociale à la française, liées à la formation de Marc BLOCH auprès de Karl LAMPRECHT : TOUBERT Pierre, « Préface », in : BLOCH Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris : Armand Colin, 1988 (1ère édition 1931), pages 7-9.

l'histoire rurale[759] par leurs recherches[760] et leur activité d'organisation scientifique[761] ainsi que par la synthèse sur l'histoire rurale allemande du haut Moyen Âge à l'époque moderne qu'ils rédigent ensemble[762] – synthèse dont les manuels plus récents ne font, pour l'essentiel, que reprendre le propos général en le limitant à des périodes plus restreintes[763].

Ce triumvirat peut donc être considéré comme un bon point de départ pour notre enquête puisqu'à travers lui peuvent s'étudier les bases sur lesquelles s'est longtemps édifiée

[759] Précisons que la périodisation que nous venons d'esquisser, de même que les développements qui suivent, n'ont de validité que pour l'ancienne Allemagne de l'ouest. Notre concentration sur l'historiographie ouest-allemande ne correspond toutefois pas à une réduction indue de notre objet. D'une part parce que, les historiens est-allemands ayant pour la plupart été exclus de l'université après 1989, l'historiographie est-allemande n'a aujourd'hui quasiment plus d'influence. D'autre part, l'historiographie ouest-allemande était structurellement plus importante étant donnée la taille relative des deux Etats (surtout si l'on rajoute à la RFA la Suisse alémanique et l'Autriche, aux historiographies proches), aggravée par leur capacité différentielle à financer leur système académique. Enfin parce que cette inégalité structurelle était encore accentuée et par l'intérêt prioritaire porté en Allemagne de l'est à la période contemporaine (le parti communiste ayant en 1958 exigé une concentration des recherches sur cette période : Straube Manfred, « Sozial- und wirtschaftsgeschichtliche Forschungen zum Mittelalter und der Frühen Neuzeit an den Universitäten der DDR : Anspruch und Ergebnisse », in : Schremmer Eckart dir., *Wirtschafts- und Sozialgeschichte : Gegenstand und Methode*, Stuttgart (Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte Beihefte, 145), 1998, page 61), et par le fait que les travaux portant sur l'histoire rurale de la période pré-industrielle y ont été avant tout consacrés à la période moderne, notamment parce que l'étude des grands domaines serviles devait (en dégageant leur caractère exploiteur) permettre de justifier l'expropriation des *Junker* réalisée après 1945.

[760] Günther Franz donne en 1933 l'ouvrage de référence sur l'un des événements majeurs de l'histoire allemande, la Guerre des Paysans de 1525 (Franz Günther, *Der deutsche Bauernkrieg*, München / Berlin : Oldenbourg, 1933) – ouvrage qui connaîtra en 1984 sa douzième et dernière édition. Wilhelm Abel publie en 1935 son essai d'interprétation systématique des mouvements de l'économie agricole pré-industrielle (Abel Wilhelm, *Agrarkrisen und Agrarkonjunktur in Mitteleuropa vom 13. bis zum 19. Jahrhundert*, Berlin : Parey, 1935), qui fera longtemps autorité en Allemagne (dernière réédition en 1978) comme à l'étranger (traduction française en 1973 dans la collection dirigée par Fernand Braudel, italienne en 1976 avec une préface de Ruggiero Romano, anglaise en 1980 avec une préface de Joan Thirsk, espagnole en 1986). Friedrich Lütge enfin, après une série de monographies sur les formes régionalement différenciées de la seigneurie (sur l'Allemagne médiane en 1934 et 1937, la Bavière en 1943 et 1949), rédigera un manuel longtemps canonique d'histoire économique et sociale (Lütge Friedrich, *Deutsche Wirtschafts- und Sozialgeschichte : Ein Überblick*, Berlin (Enzyklopädie der Rechts- und Staatswissenschaft Abteilung Staatswissenschaft), 1952 ; dernière édition en 1979).

[761] Günther Franz et Friedrich Lütge fondent en 1943 la collection des *Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte* (dont Wilhelm Abel deviendra également co-éditeur en 1956), Günther Franz (avec la participation de Wilhelm Abel et de Friedrich Lütge) crée en 1953 la revue de référence en histoire rurale (*Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*), qu'il dirigera jusque 1977, enfin Friedrich Lütge fonde en

l'historiographie germanophone, et dont elle ne se déprend que très progressivement. Il nous semblerait toutefois erroné de commencer par une analyse du discours de ces trois auteurs, et plus encore par une analyse de la forme canonique qu'a pris ce discours dans leur manuel des années 1960, dans la mesure où cela reviendrait à doublement s'interdire de comprendre la genèse de ce discours. Nous partirons donc plutôt de la reconstitution des réseaux académiques au sein desquels se sont insérés ces auteurs[764], reconstitution qui permet de ne pas les considérer isolément chacun pour soi et au contraire de dégager les positionnements communs permettant de parler de *Denkstil*.

Un bon point de départ pour cette reconstitution de ces réseaux – parce qu'il permet de montrer leur inscription dans ce qui, au niveau de l'historiographie, correspond à une longue durée – est l'ouvrage publié par Günther FRANZ en 1976 dans l'alors prestigieuse collection *Wege der Forschung*, dont les volumes avaient pour objet de rassembler, sur un problème

1961 l'association qui regroupe les historiens de l'économie et de la société.

[762] Le volume de Wilhelm ABEL sur l'économie paraît en 1962 (ABEL Wilhelm, *Geschichte der deutschen Landwirtschaft, vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert*, Stuttgart (Deutsche Agrargeschichte, 2), 1962), celui de Friedrich LÜTGE sur les institutions en 1963 (nous utiliserons sa réédition : LÜTGE Friedrich, *Geschichte der deutschen Agrarverfassung vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert*, Stuttgart (Deutsche Agrargeschichte, 3), 1967²), et celui de Günther FRANZ sur ce qu'il appelle *Sozialgeschichte* (en fait l'histoire politique) en 1970 (FRANZ Günther, *Geschichte des deutschen Bauernstandes vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert*, Stuttgart (Deutsche Agrargeschichte, 4), 1970) ; la dernière réédition (partielle) de la *Deutsche Agrargeschichte* date de 1997. Il faudrait y ajouter, pour le domaine de l'histoire du droit, la synthèse que publie en ces mêmes années Karl Siegfried BADER sur le village médiéval (BADER Karl-Siegfried, *Studien zur Rechtsgeschichte des mittelalterlichen Dorfes*, 3 tomes, Köln : Böhlau, 1957-1973).

[763] Pour le Moyen Âge : RÖSENER Werner, *Bauern im Mittelalter*, München : Beck, 1985 ; RÖSENER Werner, *Agrarwirtschaft, Agrarverfassung und ländliche Gesellschaft im Mittelalter*, München (Enzyklopädie Deutscher Geschichte, 13), 1992 (on notera que le titre reprend exactement la tripartition thématique choisie par Abel, Lütge et Franz) ; HENNING Friedrich-Wilhelm, *Deutsche Agrargeschichte des Mittelalters (9. bis 15. Jahrhundert)*, Stuttgart : Ulmer, 1994.

[764] Une telle enquête n'est possible que depuis peu, grâce à la prolifération récente des ouvrages sur l'histoire des universitaires allemands au XXe siècle – rappelons que le grand moment de la prise de conscience par les historiens allemands du caractère problématique de leur passé a été le congrès des historiens de Francfort de 1998, qui y avait consacré une section qui fit grand bruit (pour l'édition des communications : OEXLE Otto Gerhard, SCHULZE Winfried dir., *Deutsche Historiker im Nationalsozialismus*, Frankfurt am Main (Fischer-Taschenbuch, 14606), 1999).

donné (en l'occurrence *Deutsches Bauerntum im Mittelalter*)[765], les articles considérés comme les plus importants. Quels sont donc, en Allemagne en 1976, les auteurs présentés comme majeurs dans le champ de l'histoire rurale du Moyen Âge[766] ? Theodor MAYER avant tout, puisque 4 des 16 articles réunis dans le volume sont de sa plume. De qui s'agit-il ? Assurément d'un personnage central de la médiévistique allemande puisqu'il a fondé (en 1951) le très prestigieux *Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte*, qui regroupe l'élite des universitaires. Sa carrière d'organisateur scientifique avait toutefois commencé bien avant, en l'occurrence sous le régime national-socialiste, qui lui avait confié en 1940, dans le cadre de l'« Engagement guerrier des sciences humaines » (*Kriegseinsatz der Geisteswissenschaften*) – soit « le projet scientifique national-socialiste le plus important dans le cadre des sciences humaines »[767] –, la codirection de la section Histoire, section qui avait pour fonction (selon le directeur de l'ensemble du *Kriegseinsatz*) de formuler des interprétations du passé « montrant l'unité de l'Europe dans le cadre du *Reich* comme résultant de lois inéluctables », et donc de justifier conquêtes et annexions. La qualité des services rendus par Theodor MAYER dans ce cadre lui vaudra de se voir confier en 1942 la direction des prestigieux *Monumenta Germaniae Historica* et de l'Institut Historique allemand de Rome – et de se voir retirer ces directions par les Alliés, qui après l'avoir emprisonné jusque 1946 l'interdiront d'enseignement. Particulièrement intéressant pour nous est le fait que le premier colloque organisé par Theodor MAYER seul dans le cadre du

[765] FRANZ Günther dir., *Deutsches Bauerntum im Mittelalter*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft (Wege der Forschung, 416), 1976.

[766] Lorsqu'aucune référence bibliographique n'est donnée, les renseignements qui suivent sont tirés des notices biographiques de WEBER Wolfgang, *Biographisches Lexikon zur Geschichtswissenschaft in Deutschland, Österreich und der Schweiz : die Lehrstuhlinhaber für Geschichte von den Anfängen des Faches bis 1970*, Frankfurt am Main : Peter Lang, 1984 ; ainsi que de HOHLS Rüdiger, JARAUSCH Konrad H. dir., *Versäumte Fragen : deutsche Historiker im Schatten des Nationalsozialismus*, Stuttgart : DVA-Verlag, 2000, pages 441-476.

[767] HAUSMANN Frank-Rutger, *« Deutsche Geisteswissenschaft » im Zweiten Weltkrieg : die « Aktion Ritterbusch » (1940-1945)*, Dresden (Schriften zur Wissenschafts- und Universitätsgeschichte, 1), 1998, page 7.

Kriegseinsatz ait été consacré à l'histoire rurale médiévale, en l'occurrence à *Adel und Bauern im deutschen Staat des Mittelalters*[768].

Les autres auteurs mis au pinacle par le volume de 1976, à l'exception des trois trop jeunes pour avoir eu une activité scientifique sous le régime national-socialiste (Hanns H. HOFMANN, Eckhart G. FRANZ, Peter BLICKLE)[769], se sont eux aussi tous engagés, plus ou moins fortement (et généralement plutôt plus que moins), en sa faveur. Alfons DOPSCH tout d'abord (Nestor du groupe, il avait dirigé les thèses de doctorat puis d'habilitation de Theodor MAYER), Autrichien qui dès 1926 affirmait l'appartenance de la « Bohême et de la Moravie » à l'espace allemand[770], et avait adhéré dès 1933 à la « Ligue nationale-socialiste des universitaires », ce qui lui avait valu en 1936 d'être mis à la retraite d'office par le gouvernement autrichien[771]. Otto BRUNNER ensuite, comme Theodor MAYER élève d'Alfons DOPSCH, et dont le cas est mieux connu[772] ; nous ne nous y attarderons donc pas, et il nous suffira de dire qu'il fut exclu de

[768] Les actes ont été publiés dans la collection d'histoire du *Kriegseinsatz* (au titre révélateur de *Das Reich und Europa*) : MAYER Theodor dir., *Adel und Bauern im deutschen Staat des Mittelalters*, Leipzig (Das Reich und Europa, 6), 1943. Sur l'ensemble de l'activité de Theodor MAYER au sein du *Kriegseinsatz* : HAUSMANN Frank-Rutger, *« Deutsche Geisteswissenschaft » im Zweiten Weltkrieg : die « Aktion Ritterbusch » (1940-1945)*, Dresden (Schriften zur Wissenschafts- und Universitätsgeschichte, 1), 1998, pages 177-203.

[769] Nés respectivement en 1922, 1931 et 1938.

[770] OBERKROME Willi, *Volksgeschichte : methodische Innovation und völkische Ideologisierung in der deutschen Geschichtswissenschaft 1918-1945*, Göttingen (Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft, 101), 1993, pages 52-53. Il était par ailleurs partisan de l'*Anschluss* de l'Autriche à l'Allemagne pour contrer un supposé expansionnisme slave : DACHS Herbert, *Österreichische Geschichtswissenschaft und Anschluss 1918-1930*, Wien (Veröffentlichungen des Historischen Instituts der Universität Salzburg, 9),1974, pages 107-114.

[771] HEISS Gernot, « Von Österreichs deutscher Vergangenheit und Aufgabe : die Wiener Schule der Geschichtswissenschaft und der Nationalsozialismus », in : HEISS Gernot *et alii* dir., *Willfährige Wissenschaft : die Universität Wien 1938-1945*, Wien (Österreichische Texte zur Gesellschaftskritik, 43), 1989, page 43 et page 65 note 38. KNITTLER Herbert, « Die Wiener Wirtschaftsgeschichte : eine Auseinandersetzung mit Alfons Dopsch und seinem Seminar », *Jahrbuch für Landeskunde von Niederösterreich*, n.s. 63-64, 1997-1998, page 339 et page 341

[772] Pour une excellente analyse des conséquences historiographiques de son idéologie nationale-socialiste : ALGAZI Gadi, *Herrengewalt und Gewalt der Herren im späten Mittelalter. Herrschaft, Gegenseitigkeit und Sprachgebrauch*, Frankfurt am Main / New York (Historische Studien, 17), 1996, pages 97-127. Rappellons qu'Otto BRUNNER a été, jusqu'aux années 1980, l'auteur de référence en histoire médiévale – l'équivalent si l'on veut d'un Marc BLOCH en France.

l'université de 1945 à 1955. Avec Hermann AUBIN et Fritz RÖRIG apparaissent deux des historiens qui ont le plus fait pour la justification de l'expansion allemande au détriment des « Slaves »[773] ; Fritz RÖRIG était particulièrement proche de Theodor MAYER (qui l'a fait participer à trois des colloques organisés par lui dans le cadre de l'« Engagement guerrier des sciences humaines »)[774], mais aussi de la SS[775]. Karl BOSL, qui avait en 1938 soutenu sa thèse sous la direction de Karl Alexander von MÜLLER[776], a lui aussi participé par trois fois aux colloques organisés par Theodor MAYER – et notamment au colloque « La noblesse et les paysans dans l'Etat allemand du Moyen Âge » –, faisant d'ailleurs preuve d'une constance exceptionnelle puisqu'il assurera encore dans ce cadre une communication à une date aussi

[773] HAAR Ingo, *Historiker im Nationalsozialismus : deutsche Geschichtswissenschaft und der 'Volkstumskampf' im Osten*, Göttingen (Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft, 143), 2000, *passim*, notamment page 192 pour un télégramme de 1933 d'Hermann AUBIN à Adolf Hitler où il le désigne comme « le rénovateur de notre peuple » et appelle à l'expansion territoriale. Sur Hermann AUBIN voir également : VOLKMANN Hans Erich, « Historiker aus politischer Leidenschaft. Hermann Aubin als Volksgeschichts-, Kulturboden- und Ostforscher », *Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, 49, 2001, pages 32-49 ; MÜHLE Eduard, « Hermann Aubin, der 'Deutsche Osten' und der Nationalsozialismus. Deutungen eines akademischen Wirkens im Dritten Reich », in : LEHMANN Hartmut, OEXLE Otto Gerhard dir., *Nationalsozialismus in den Kulturwissenschaften*, tome 1 : *Fächer, Milieus, Karrieren*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 200), 2004, pages 531-593.

[774] HAUSMANN Frank-Rutger, *« Deutsche Geisteswissenschaft » im Zweiten Weltkrieg : die « Aktion Ritterbusch » (1940-1945)*, Dresden (Schriften zur Wissenschafts- und Universitätsgeschichte, 1), 1998, pages 182-184, page 195, page 197 note 265. Ainsi Fritz RÖRIG prononce-t-il en 1941, dans ce lieu symbolique qu'est Nuremberg, une communication qui prend prétexte du *Reich* médiéval pour légitimer la domination de l'Europe par le *Reich* national-socialiste.

[775] Fritz RÖRIG publie en 1944 dans un volume dirigé par Heinrich Himmler (BEHRINGER Wolfgang, « Bauern-Franz und Rassen-Günther : die politische Geschichte des Agrarhistorikers Günther Franz (1902-1992) », in : OEXLE Otto Gerhard, SCHULZE Winfried dir., *Deutsche Historiker im Nationalsozialismus*, Frankfurt am Main (Fischer-Taschenbuch, 14606), 1999, page 127) – article qui sera mentionné dans la bibliographie de ses *Mélanges*, mais sans mention du directeur du volume (BRANDT Ahasver von dir., *Städtewesen und Bürgertum als geschichtliche Kräfte : Gedächtnisschrift für Fritz Rörig*, Lübeck : Schmidt-Römhild, 1953, page 547 n° 118).

[776] Membre du NSDAP dès 1933, il fonde en 1936, dans le cadre du *Reichsinstitut für Geschichte des neuen Deutschlands* (fondé par le pouvoir national-socialiste pour promouvoir une historiographie directement nationale-socialiste), la « Section de recherche sur la question juive » (ALY Götz, « Theodor Schieder, Werner Conze oder die Vorstufen der physischen Vernichtung », in : OEXLE Otto Gerhard, SCHULZE Winfried dir., *Deutsche Historiker im Nationalsozialismus*, Frankfurt am Main (Fischer-Taschenbuch, 14606), 1999, page 167). Cette même année il prend le contrôle de la plus prestigieuse revue allemande, l'*Historische Zeitschrift*. Il sera exclu de l'université en 1945.

tardive que janvier 1945, dans un lieu qui n'était d'ailleurs autre que la maison natale du *Führer*[777]. Johannes KÜHN pour sa part, outre sa participation à l'un des colloques organisés par Theodor MAYER[778], n'avait pas craint, en 1940, de franchement sortir du champ de l'histoire pour publier un livre *Über den Sinn des gegenwärtigen Krieges*[779]. Friedrich LÜTGE (l'un de nos « trois grands »), qui s'était habilité en 1936 avec le nazi de la première heure Jens JESSEN[780], faisait lui aussi partie du groupe réuni par Theodor MAYER (qui l'avait invité au colloque *Adel und Bauern im deutschen Staat des Mittelalters*[781]), ainsi que (de même qu'Otto BRUNNER) de l'« Académie pour le droit allemand » fondée par le sanglant gouverneur de Pologne Hans Frank, Académie qui avait auprès du pouvoir national-socialiste un rôle de conseil[782]. Avec Karl A. ECKHARDT est représenté le cercle des historiens SS : membre de la SA

[777] HAUSMANN Frank-Rutger, *« Deutsche Geisteswissenschaft » im Zweiten Weltkrieg : die « Aktion Ritterbusch » (1940-1945)*, Dresden (Schriften zur Wissenschafts- und Universitätsgeschichte, 1), 1998, page 197 note 266, page 199 note 274. Cette dernière communication a été faite en commun avec Ernst KLEBEL, qui sera interdit d'enseignement en 1945 (HEISS Gernot, « Von Österreichs deutscher Vergangenheit und Aufgabe : die Wiener Schule der Geschichtswissenschaft und der Nationalsozialismus », in : HEISS Gernot *et alii* dir., *Willfährige Wissenschaft : die Universität Wien 1938-1945*, Wien (Österreichische Texte zur Gesellschaftskritik, 43), 1989, page 58).

[778] HAUSMANN Frank-Rutger, *« Deutsche Geisteswissenschaft » im Zweiten Weltkrieg : die « Aktion Ritterbusch » (1940-1945)*, Dresden (Schriften zur Wissenschafts- und Universitätsgeschichte, 1), 1998, page 253 note 378

[779] KÜHN Johannes, *Über den Sinn des gegenwärtigen Krieges*, Heidelberg (Schriften zur Geopolitik, 19), 1940. On est particulièrement bien renseigné sur la position de Johannes KÜHN vis-à-vis du national-socialisme à travers le journal intime de son ami (qui cessera rapidement de l'être) juif Viktor Klemperer : il exprime pour la première fois en privé son souhait de voir durer ce régime « typiquement allemand » en février 1934 (par anti-communisme), et son antisémitisme en juin 1934 ; en août 1936 il écrit dans un quotidien un article présentant Frédéric II de manière complètement conforme à l'idéologie officielle, ce qui revient à exprimer publiquement son adhésion au régime (KLEMPERER Viktor, *Ich will Zeugnis ablegen bis zum letzten : Tagebücher*, NOWOJSKI Walter éd., tome 1, Berlin : Aufbau-Verlag, 1995, pages 89-90, page 118 et page 296).

[780] Jens JESSEN avait notamment soutenu publiquement en 1933 la loi excluant les juifs de la fonction publique : OLSZEWSKI Henryk, *Zwischen Begeisterung und Widerstand : deutsche Hochschullehrer und der Nationalsozialismus*, Poznan : Inst. Zachodni, 1989, page 22.

[781] HAUSMANN Frank-Rutger, *« Deutsche Geisteswissenschaft » im Zweiten Weltkrieg : die « Aktion Ritterbusch » (1940-1945)*, Dresden (Schriften zur Wissenschafts- und Universitätsgeschichte, 1), 1998, page 189

[782] KLINGEMANN Carsten, *Soziologie im Dritten Reich*, Baden-Baden : Nomos-Verlag, 1996, page 177. On ne saurait donc s'étonner qu'après 1945 Friedrich LÜTGE ait participé au recyclage d'anciens nazis en leur permettant, par son témoignage de moralité (dont il y a plutôt lieu de s'étonner qu'il ait été pris en compte), d'éviter les conséquences de la dénazification – ainsi est-il intervenu en faveur d'Ernst Storm, ancien recteur de

dès 1931, passé à la SS en 1933, il se voit confier la direction de l'une des collections de la maison d'édition de la SS ; chassé en 1945 des *Monumenta Germaniae Historica* et privé de sa chaire, puis emprisonné jusque 1947, il ne parviendra jamais à réintégrer l'université[783]. Karl KOLLNIG, enfin, avait pour sa part dirigé un projet de recherche financé par le pouvoir national-socialiste (*Wissenschaftslager*) sur l'un des thèmes centraux de l'histoire rurale allemande du Moyen Âge, les coutumiers (*Weistümer*), projet de recherche que son supérieur hiérarchique, Willy ANDREAS (qui en 1945 sera exclu de l'université), avait soutenu en invoquant le regain d'intérêt entraîné par le IIIe Reich envers la paysannerie en tant que source vitale du peuple (*Volk*) et conservatoire des mœurs traditionnelles (*Volksbrauch*), mœurs traditionnelles dont justement témoigneraient les coutumiers[784] ; dans le cadre de ce projet, Karl KOLLNIG avait lui-même travaillé sur les coutumiers alsaciens, considérés comme la meilleure preuve de l'appartenance des Alsaciens au *deutsches Volkstum* et à ses « racines germaniques »[785] – et l'on notera que l'article de Karl KOLLNIG repris dans le volume de 1976 porte précisément sur les coutumiers.

---

la *Technische Hochschule* de Berlin, membre de la SA dès 1932 (au sein de laquelle il joua d'emblée un rôle important dans la pénétration du milieu universitaire) et qui dès 1934 réclamait que l'on rende obligatoire pour tous les universitaires l'adhésion à la SA (HEIBER Helmut, *Universität unterm Hakenkreuz*, tome 2 volume 1, München : Saur, 1992, pages 554-563). Pas plus que l'on ne saurait s'étonner qu'en 1965 il reproche à l'auteur d'une fort tardive nécrologie de Marc BLOCH en allemand d'avoir mentionné par deux fois que ce dernier avait été exécuté par la Gestapo (ETZEMÜLLER Thomas, *Sozialgeschichte als politische Geschichte : Werner Conze und die Neuorientierung der westdeutschen Geschichtswissenschaft nach 1945*, München (Ordnungssysteme, 9), 2001, pages 59-60).

[783] FUHRMANN Horst, *« Sind eben alles Menschen gewesen » : Gelehrtenleben im 19. und 20. Jahrhundert, dargestellt am Beispiel der Monumenta Germaniae Historica und ihrer Mitarbeiter*, München, Beck, 1996, pages 58-64 ; JOHANSSON Warren, PERCY William A., « Homosexuals in Nazi Germany », *Simon Wiesenthal Center Annual*, 7, 1997 (http ://motlc.wiesenthal.com/resources/books/annual7/chap12.html), note 16.

[784] SCHAAB Meinrad, « Landesgeschichte in Heidelberg », in : MIETHKE Jürgen dir., *Geschichte in Heidelberg : 100 Jahre historisches Seminar, 50 Jahre Institut für Frankisch-Pfälzische Geschichte und Landeskunde*, Berlin : Springer, 1992, page 190.

[785] KOLLNIG Karl Rudolf, *Elsässische Weistümer : Untersuchungen über bäuerliche Volksüberlieferung am Oberrhein*, Frankfurt am Main (Schriften des wissenschaftlichen Instituts der Elsaß-Lothringer im Reich an der Universität Frankfurt, 26), 1941, pages V-VI.

Comment expliquer qu'en 1976 un ouvrage ayant pour objet de rassembler les meilleures contributions des dernières décennies sur l'histoire rurale du Moyen Âge puisse quasiment ne comprendre que des universitaires ayant engagé fort avant leur pensée au service des nationaux-socialistes[786] ? La réponse est dans la personne chargée de choisir ces textes, Günther FRANZ (le second de nos « trois grands »). Contrairement aux historiens précités (hormis Otto BRUNNER), son engagement national-socialiste est aujourd'hui bien connu[787] : SA dès 1933, passé à la SS en 1935[788] (au sein de laquelle il atteindra le grade d'*Hauptsturmführer*), il y est versé en 1939 dans le groupe chargé de « l'étude scientifique des opposants » (*Gegnerforschung*), au sein duquel il aura à partir de 1942 des fonctions dirigeantes qui lui permettront de réorienter les études des francs-maçons vers les juifs (il créera notamment la collection *Quellen und Forschungen zur Judenfrage*, dont les ouvrages

[786] Universitaires auxquels on pourrait ajouter les deux auteurs que Günther FRANZ mentionne dans son introduction comme également importants, mais dont il n'a repris aucun article. Le premier est Franz STEINBACH, qui avait fait sa thèse avec Hermann AUBIN, et dont « l'œuvre scientifique représente à un point que peu d'autres atteignent la symbiose entre *Landesgeschichte* et *Volksgeschichte* nazie » – à tel point qu'elle sera utilisée en 1940 par les diplomates allemands pour déterminer quelles parties du territoire français seront annexées en raison de leur « appartenance historique » à l'espace germanique (SCHÖTTLER Peter, « Von der rheinischen Landesgeschichte zur nazistischen Volksgeschichte, oder die 'unhörbare Stimme des Blutes' », in : OEXLE Otto Gerhard, SCHULZE Winfried dir., *Deutsche Historiker im Nationalsozialismus*, Frankfurt am Main (Fischer-Taschenbuch, 14606), 1999, page 95 et pages 100-101). Le second est Rudolf KÖTZSCHKE, qui dès 1924 s'attachait à fonder historiquement la légitimité d'une expansion territoriale allemande en Europe orientale (HAAR Ingo, *Historiker im Nationalsozialismus : deutsche Geschichtswissenschaft und der 'Volkstumskampf' im Osten*, Göttingen (Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft, 143), 2000, pages 31-32), et qui participera au colloque *Adel und Bauern im deutschen Staat des Mittelalters* organisé en 1941 par Theodor MAYER dans le cadre du *Kriegseinsatz der Geisteswissenschaften* (HAUSMANN Frank-Rutger, *« Deutsche Geisteswissenschaft » im Zweiten Weltkrieg : die « Aktion Ritterbusch » (1940-1945)*, Dresden (Schriften zur Wissenschafts- und Universitätsgeschichte, 1), 1998, page 111 note 19).

[787] BEHRINGER Wolfgang, « Bauern-Franz und Rassen-Günther : die politische Geschichte des Agrarhistorikers Günther Franz (1902-1992) », in : OEXLE Otto Gerhard, SCHULZE Winfried dir., *Deutsche Historiker im Nationalsozialismus*, Frankfurt am Main (Fischer-Taschenbuch, 14606), 1999, pages 114-141.

[788] Logiquement pour un historien ruraliste, il y intègre d'abord le *Rasse- und Siedlungs-Hauptamt* dirigé par le *Reichsbauernführer* Walther Darré (responsable depuis 1930 de la politique agricole dans l'appareil national-socialiste, et auteur notamment d'un *Das Bauerntum als Lebensquell der nordischen Rasse*, München : Lehmann, 1929).

seront tirés à 150.000 exemplaires). Comment avait-on pu attribuer à un tel homme la direction de cet ouvrage ? La réponse est dans la maison d'édition qui lui a confié cette tâche, la *Wissenschaftliche Buchgesellschaft*, créée en 1949 par Ernst ANRICH[789], qui avait adhéré au NSDAP dès 1930, et avait été, en tant que doyen de sa faculté, le supérieur hiérarchique de Günther FRANZ à la *Reichsuniversität* de Strasbourg[790].

Ce qui fait problème n'est pas tant que les historiens ruralistes des années 1930 aient massivement adhéré au national-socialisme (ils n'ont pas été les seuls[791]) ni même qu'ils aient retrouvé après 1945, plus ou moins rapidement, leurs postes universitaires (il eût été difficile de renvoyer tout le monde) : ce qui pose question est bien plus qu'ils aient pu poursuivre leurs carrières sans aucunement remettre en cause les problématiques qu'ils avaient développées sous le régime national-socialiste[792] ; plus encore : que le lien entre leurs problématiques et

[789] Sur les origines de cette maison d'édition : LERCHENMUELLER Joachim, *Die Geschichtswissenschaft in den Planungen des Sicherheitsdienstes der SS : der SD-Historiker Hermann Löffler und seine Denkschrift « Entwicklung und Aufgaben der Geschichtswissenschaft in Deutschland »*, Bonn (Archiv für Sozialgeschichte Beiheft, 21), 2001, pages 161-173.

[790] Rappelons que les *Reichsuniversitäten*, créées dans les territoires annexés, ne recrutaient que des universitaires particulièrement engagés auprès des nationaux-socialistes.

[791] La difficulté est plutôt d'expliquer que dans son ensemble l'histoire économique et sociale ait été au moins aussi sensible (et en fait sans doute plus) à l'attrait national-socialiste que d'autres branches de la discipline – alors même qu'au moment du *Lamprechtstreit* des années 1890 elle était classée à gauche (voire taxée de crypto-marxisme), et qu'en Angleterre comme en France dans les années 1930 elle se situait plutôt à la gauche du champ académique (que l'on pense à un Michael M. POSTAN ou un Marc BLOCH). Il vient d'ailleurs d'être récemment démontré que l'histoire rurale française n'avait nullement connu les mêmes déviations que l'allemande : « Une partie importante de ces recherches [françaises], qui étaient particulièrement (mais en aucune façon uniquement) produites par l'aile républicaine-démocratique du champ scientifique, était caractérisée par des positions opposées de façon marquée à la *Volksgeschichte* germanophone de l'entre-deux-guerres. Des éléments d'une analyse *völkisch*-raciale étaient présents en France dans l'analyse du peuplement, l'histoire rurale et l'ethnologie (*Volkstumskunde*), mais ils n'ont été que dans des cas extrêmement rares, dans les écrits d'auteurs complètement marginaux, développés en une interprétation générale à base raciale ou *völkisch* » (RAPHAEL Lutz, « Zwischen Agrarromantik und empirischem Rationalismus : Wege der französischen Siedlungsgeographie und Agrargeschichte (1880-1945) », in : HETTLING Manfred dir., *Volksgeschichten im Europa der Zwischenkriegszeit*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 2003, page 146-147).

[792] Sans aucunement remettre en cause non plus, d'ailleurs, leur engagement politique : ainsi Günther FRANZ n'hésitera-t-il pas à reprendre, dans le recueil de ses travaux qu'il fait paraître en 1977, un article initialement publié en 1944 dans un volume dirigé par Heinrich Himmler, article issu d'une conférence tenue dans le cadre du

l'idéologie nazie n'ait jamais, par la suite, été évoqué (jusques et y compris, le plus souvent, aujourd'hui). La raison en est qu'ils ne pouvaient faire fructifier le capital symbolique (publications, postes) amassé pendant la période nazie – ce qui était la condition *sine qua non* pour poursuivre ou reprendre leurs carrières – qu'en prétendant que leur activité d'historiens s'était alors développée librement de toute contingence politique. Comme y compris le simple abandon sans critique explicite préalable de leurs thématiques antérieures aurait implicitement signifié leur désaveu de celles-ci, il leur était structurellement nécessaire de poursuivre leurs recherches dans le droit fil de leurs travaux passés, et d'affirmer la pleine validité scientifique de ceux-ci. « Les historiens des institutions (*Verfassung*) rejetaient fermement la question du caractère historiquement déterminé de leurs idées. Je me rappelle une discussion avec Walter SCHLESINGER et Karl BOSL à la Reichenau[793] en 1961-1962. Ma question sur un possible lien entre l'idée de 'liberté octroyée par le pouvoir' (*herrschaftliche Freiheit*) et l'esprit du temps fut rejetée avec violence »[794]. Si Günther FRANZ fournit, à une date fort avancée, un

programme de formation idéologique des SS. Le cas d'Ernst ANRICH est encore plus clair puisqu'il est dans les années 1960 l'un des dirigeants du parti d'extrême-droite NPD ; il fait également alors partie (en compagnie des anciens dirigeants de la *Hitlerjugend* des Sudètes et de « Bohême-Moravie ») du cercle dirigeant du *Witikobund*, soit l'organisation la plus à l'extrême-droite des Allemands des Sudètes, organisation qu'en 1964 Karl BOSL honore d'une conférence (ensuite publiée aux presses de cette organisation : BOSL Karl, *Nürnberg, Böhmen, Prag : Vortrag vor dem Witikobund, gehalten am 12. Mai 1964 in Nürnberg im Rahmen des Sudetendeutschen Tages*, München (Beiträge des Witikobundes zu Fragen der Zeit, 13), 1964 ; Karl BOSL se retrouve dans cette collection en compagnie de Seiboth, ancien *Hauptsturmführer* SS, Walter Brand, ancien directeur du cabinet de Henlein, Theodor Veiter, fondateur des revues *Europa Ethnica* et *Ethnos*, Herbert Cysarz, exclu de l'université en 1945) – ce qui prend tout son sens lorsque l'on sait que Karl BOSL était alors directeur adjoint de l'organisation scientifique des Allemands des Sudètes, le *Collegium Carolinum* (à la direction duquel il succèdera en 1970 à Theodor MAYER, son fondateur). Sur le *Witikobund* : http ://www.nadir.org/nadir/archiv/Antifaschismus/Themen/Revanchismus/nwh/witi.html ; pour la liste des dirigeants et des membres du *Collegium Carolinum* : NEUMÜLLER Michael, *25 Jahre Collegium Carolinum München 1956-1981*, München : Collegium Carolinum, 1982, pages 60-62.

[793] C'est à la Reichenau que Theodor MAYER organisait les colloques de son *Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte*.

[794] KROESCHELL Karl, « Verfassungsgeschichte und Rechtsgeschichte des Mittelalters », in : KROESCHELL Karl, *Studien zum frühen und mittelalterlichen deutschen Recht*, Berlin (Freiburger rechtsgeschichtliche Abhandlungen, n.s. 20), 1995, page 356). Cette question spécifique n'est pour nous pas innocente, puisque pas moins de 7 des 16 articles du volume de 1976 portent sur le débat (complètement idéologique) relatif à la

remarquable exemple de négation complète du lien entre idéologie national-socialiste et historiographie, qui dans son cas tient de la pure dénégation[795], c'est toutefois sous la plume de Theodor MAYER que se trouve l'exemple le plus parfaitement hypocrite aussi bien que radicalement absurde de dénégation, dans une phrase dont les termes mêmes sont contradictoires : « Pendant la guerre fut confiée au *Kriegseinsatz der Geisteswissenschaften* la tâche de reprendre le soutien à la science d'une façon complètement dégagée des influences étatiques ou autres » – raison sans doute pour laquelle le programme portait un nom si neutre[796] !

herrschaftliche Freiheit (sur l'importance historiographique du problème de la liberté ou servitude originelles des Germains, et sur le renversement dans l'analyse de cette question sous le national-socialisme cf. page 460-461).

[795] FRANZ Günther, « Das Geschichtsbild des Nationalsozialismus und die deutsche Geschichtswissenschaft », in : HAUSER Oswald dir., *Geschichte und Geschichtsbewußtsein. 19 Vorträge für die Ranke-Gesellschaft*, Göttingen / Zürich : Musterschmidt, 1981, pages 91-111 (particulièrement page 107 : « la science historique n'a quasiment pas été influencée par le national-socialisme ni par son imaginaire historique ») ; avec ce superbe argument circulaire que, Günther FRANZ ayant réédité après-guerre ses livres parus sous le national-socialisme, preuve est faite que ces ouvrages n'étaient en rien liés au moment de leur rédaction (*ibidem*, pages 106-107).

[796] MAYER Theodor, « Ein Rückblick », in : MAYER Theodor, *Mittelalterliche Studien : Gesammelte Aufsätze*, Lindau, Thorbecke, 1959, page 476.

Une telle conduite leur a été d'autant plus aisée que les réseaux professionnels développés dans les années 1933-1945[797] (parfois renforcés de relations personnelles[798]) sont restés pleinement actifs après 1945 pour assurer l'avenir de leurs membres, ceux qui n'avaient pas été exclus de l'université s'entremettant pour obtenir la réintégration de ceux qui n'avaient pas eu cette chance[799], et ces derniers, une fois réintégrés, tirant parti de leur position

[797] Outre le réseau développé par Theodor MAYER grâce aux colloques du *Kriegseinsatz der Geisteswissenschaften* (réseau qu'il réactivera largement à l'identique dans les colloques du *Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte*), il faut penser aux relations nées de la collaboration dans les mêmes universités. Ainsi Günther FRANZ a-t-il eu pour collègue à Heidelberg de 1935 à 1936 Karl KOLLNIG (FAHLBUSCH Michael, « Deutschtumspolitik und Westdeutsche Forschungsgemeinschaft », in : DIETZ Burkhard *et alii* dir., *Griff nach dem Westen : die « Westforschung » der völkisch-nationalen Wissenschaften zum nordwesteuropäischen Raum (1919-1960)*, tome 2, Münster (Studien zur Geschichte und Kultur Nordwesteuropas, 6-2), 2003, page 594), puis à Jena de 1936 à 1941 Friedrich LÜTGE, enfin à la *Reichsuniversität* de Strasbourg (où il obtint une chaire en 1941) Ernst ANRICH. Il convient également de prendre en considération les liens avec les maisons d'édition : ainsi le Gustav Fischer Verlag de Jena était le lieu où à la fois avait commencé la carrière professionnelle de Friedrich LÜTGE (NORTH Michael, « Friedrich Lütge (1901-1968) », communication au colloque *Die deutschsprachige Wirtschaftswissenschaft nach 1945*, organisé par le *Dogmenhistorischer Ausschuss des Vereins für Socialpolitik*, mai 2002 – je remercie Michael NORTH d'avoir bien voulu me transmettre le texte de sa communication), où Günther FRANZ et Erich MASCHKE (sur ce dernier cf. *infra* note 800) avaient en 1938 créé une collection au titre évocateur (*Arbeiten zur Landes- und Volksforschung*) dédiée à des ouvrages non moins clairement orientés (ainsi en 1940 un *Beitrag zur Rassenkunde und Sozialanthropologie Ostthüringens*), et où Günther FRANZ et Friedrich LÜTGE créent en 1943 la collection *Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte*, dont les deux premiers volumes, tous deux de 1943, sont respectivement de la plume de Wilhelm ABEL (il s'agit en l'occurrence de son célèbre ouvrage sur les villages désertés : ABEL Wilhelm, *Die Wüstungen des ausgehenden Mittelalters : ein Beitrag zur Siedlungs- und Agrargeschichte Deutschlands*, Jena (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 1), 1943) et de celle de Friedrich LÜTGE.

[798] Karl A. ECKHARDT était le beau-frère de Günther FRANZ (ECKHARDT Irmgard dir., *Festgabe für Karl August Eckhardt*, Göttingen (Germanenrechte Deutschrechtliches Archiv, n.s. 7), 1961, page 23), Friedrich LÜTGE était le parrain du fils de ce dernier (NORTH Michael, « Friedrich Lütge (1901-1968) », communication au colloque *Die deutschsprachige Wirtschaftswissenschaft nach 1945*, organisé par le *Dogmenhistorischer Ausschuss des Vereins für Socialpolitik*, mai 2002).

[799] Ainsi Hermann AUBIN, professeur à l'université de Hambourg, contribue-t-il à y faire nommer Otto BRUNNER en 1955 – la réintégration de ce dernier lui étant d'autant plus aisée qu'il s'agissait de sa propre succession, et que Hermann AUBIN pouvait par surcroît mettre dans la balance son prestige de président de l'*Historikerverband* (fonction qu'il occupe de 1953 à 1958) et de directeur de la revue de référence en histoire économique et sociale (la *Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte*, qu'il a dirigée de 1925 à 1967). Il nommera par ailleurs en 1960 Otto BRUNNER codirecteur de cette revue (avec pour collègues Hermann KELLENBENZ et Erich

pour favoriser la nomination de ceux qui restaient encore dépourvus de poste[800]. Tout le monde étant compromis, on pouvait être certain que personne ne poserait les questions désagréables, sinon des étrangers[801] ou des agents marginaux du champ[802], dont on pouvait se passer de tenir compte[803].

La perpétuation à l'identique de réseaux antérieurs est rarement aussi visible qu'avec la création en 1953 de ce qui deviendra la revue de référence en histoire rurale, la *Zeitschrift*

MASCHKE – sur ces deux personnes cf. respectivement note 800 et 834).

[800] Ainsi Erich MASCHKE, dès après avoir retrouvé un poste en 1956 (à Heidelberg, où se trouvait déjà Johannes KÜHN : REMY Steven P., *The Heidelberg Myth : the Nazification and Denazification of a German University*, Cambridge (Mass.) : Harvard University Press, 2002, page 221), soutient-il Günther FRANZ dans sa candidature à Stuttgart, où il sera recruté en 1957 (ETZEMÜLLER Thomas, *Sozialgeschichte als politische Geschichte : Werner Conze und die Neuorientierung der westdeutschen Geschichtswissenschaft nach 1945*, München (Ordnungssysteme, 9), 2001, pages 29-30 et page 147). Erich MASCHKE, qui était entré dans la SA dès 1933 et avait été exclu de l'université en 1945 (puis emprisonné jusque 1953), avait été le collègue de Günther FRANZ à Jena (Günther FRANZ lui dédiera d'ailleurs, explicitement en souvenir de ces années 1936-1941, la réédition de 1979 de son ouvrage sur la guerre de Trente Ans, paru initialement en 1940 – sur la signification idéologique de cet ouvrage de référence [!] : BEHRINGER Wolfgang, « Von Krieg zu Krieg : neue Perspektiven auf das Buch von Günther Franz 'Der Dreissigjährige Krieg und das deutsche Volk' (1940) », in : KRUSENSTJERN Benigna von, MEDICK Hans dir., *Zwischen Alltag und Katastrophe : der Dreissigjährige Krieg aus der Nähe*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 148), 1999, pages 543-591). L'exemple de la nouvelle université d'Erich MASCHKE, Heidelberg, est intéressant dans la mesure où il permet de voir que l'action de ces réseaux ne se limitait pas à favoriser la réintégration d'historiens exclus en raison de leur engagement national-socialiste, mais tendait aussi bien à empêcher les carrières des rares universitaires qui s'étaient opposés au régime, ainsi que les carrières de leurs élèves – ce rôle étant joué à Heidelberg par Kühn (REMY Steven P., *The Heidelberg Myth : the Nazification and Denazification of a German University*, Cambridge (Mass.) : Harvard University Press, 2002, page 227)

[801] Parce que les implications idéologiques persistantes mais désormais uniquement implicites des travaux d'après-guerre leur apparaissaient clairement. Voir par exemple les allusions, polies mais cinglantes, de Fernand BRAUDEL commentant un recueil d'articles d'Otto BRUNNER : « Nul ne sera sûr, au sortir de ces plaidoiries, de connaître la vraie pensée d'Otto BRUNNER, en proie à des souvenirs et à des expériences que nous n'avons pas partagés […] Son but est de nous proposer une histoire conservatrice […] La Révolution française prendra figure d'accusée […] À quels jugements, à quels rapprochements s'abandonne l'auteur – nul lecteur étranger ne le saura qu'à demi-mot. Qui juge-t-on, qui condamne-t-on, ou, si l'on préfère, qui devons-nous aimer ? Car cet éloge évident de l'Ancien Régime social doit avoir un sens. Le *laudator temporis acti* n'est jamais sans arrière-pensées présentes » (BRAUDEL Fernand, « Sur une conception de l'histoire sociale », *Annales Economies Sociétés Civilisations*, 14-2, 1959, pages 308-319). Comment mieux dire la nécessité, pour comprendre les écrits d'après-guerre, d'une reconstitution des réseaux de l'époque nationale-socialiste, qui en permettant de restituer le positionnement des historiens dans le champ historiographique permet de replacer leur discours dans son

für Agrargeschichte und Agrarsoziologie[804], puisque Günther FRANZ, son fondateur (qui n'avait alors pas encore réussi à réintégrer l'université[805]), dans son introduction au premier numéro, la désigne explicitement comme continuation du « Cercle de travail pour l'histoire des paysans et l'histoire agraire » qu'il avait fondé en 1938 dans le cadre du « Service de recherche pour les sciences agraires allemandes »[806], c'est-à-dire au sein d'une organisation

contexte signifiant ?

[802] Ainsi le passé nazi d'un Günther FRANZ, pourtant bien connu de tous puisqu'il avait fait sensation à *l'Historikertag* de 1937 en s'y produisant dans son uniforme de la SS, n'a-t-il été rappelé publiquement que dans les années 1960, d'abord dans une publication plus que confidentielle (en *Selbstverlag*) qui était aussi le premier livre sur le passé national-socialiste de l'université allemande (SEELIGER Rolf, *Braune Universität : deutsche Hochschullehrer gestern und heute. Eine Dokumentation*, tome 1, München : Seeliger, 1964, pages 17-19), ensuite par un historien émigré qui avait après 1945 refusé de revenir en Allemagne (ROSENBERG Hans, « Deutsche Agrargeschichte in alter und neuer Sicht », in : ROSENBERG Hans, *Probleme der deutschen Sozialgeschichte*, Frankfurt am Main (Edition Suhrkamp, 340), 1969, page 147).

[803] Günther FRANZ à nouveau représente un parfait exemple du succès de cette stratégie puisque, alors qu'était paru en 1999 un article fouillé sur son passé nazi, dans un volume qui a représenté un tournant dans la prise de conscience par les historiens allemands du passé national-socialiste de leur discipline (BEHRINGER Wolfgang, « Bauern-Franz und Rassen-Günther : die politische Geschichte des Agrarhistorikers Günther Franz (1902-1992) », in : OEXLE Otto Gerhard, SCHULZE Winfried dir., *Deutsche Historiker im Nationalsozialismus*, Frankfurt am Main (Fischer-Taschenbuch, 14606), 1999, pages 114-141), en 2003 encore il n'est, dans le numéro du cinquantenaire de la *Zeitschrift für Agrarsoziologie und Agrargeschichte*, fait aucune allusion au passé SS de son fondateur. Aussi bien ce dernier avait-il été qualifié, dans sa nécrologie parue en 1992 dans cette même revue, de « *spiritus rector* de l'histoire rurale allemande » et d'« inoubliable modèle » (*Zeitschrift für Agrarsoziologie und Agrargeschichte*, 40-2, 2003, pages 259-260). Quant aux autres médiévistes ruralistes, cet article est à ma connaissance le premier à analyser systématiquement leur rapport au national-socialisme. On trouvera cependant, pour l'histoire rurale de l'époque moderne, une excellente analyse des conséquences historiographiques de la persistance de thématiques liées à l'époque nationale-socialiste, dans ROUETTE Susanne, « Erbrecht und Besitzweitergabe : Praktiken in der ländlichen Gesellschaft Deutschlands, Diskurse in Politik und Wissenschaft », in : PRASS Rainer, SCHLUMBOHM Jürgen, BÉAUR Gérard, DUHAMELLE Christophe dir., *Ländliche Gesellschaften in Deutschland und Frankreich, 18.-19. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 187), 2004, pages 145-166.

[804] Revue de référence du moins pour la partie du monde germanophone qui relevait politiquement de l'Europe de l'ouest ; son pendant est-allemand était *Probleme der Agrargeschichte des Feudalismus und des Kapitalismus*, revue fondée en 1972 et supprimée après la réunification.

[805] On voit ici comment se répartit le travail entre membres d'un même réseau : ceux qui sont déjà à l'université (en l'occurrence, pour ce qui est des historiens, Wilhelm ABEL et Friedrich LÜTGE) accordent, par leur présence dans le comité de rédaction, leur caution institutionnelle à une entreprise confiée à celui d'entre eux qui ne l'a

créée par un national-socialiste de la plus pure eau[807] afin de réorienter les recherches sur le monde rural dans un sens national-socialiste, réorientation qui était alors comprise comme absolument nécessaire puisque « la conception nationale-socialiste du *Blut und Boden* a donné un sens et un contenu fondamentalement nouveaux à l'agriculture allemande »[808]. Rien de bien étonnant alors à ce que les membres du comité de rédaction aient un passé fortement marqué, puisqu'à côté de Friedrich LÜTGE (sur ce dernier cf. pages 432-433) s'y retrouvent :

---

pas encore réintégrée, non seulement parce que ce dernier dispose de plus de temps mais aussi parce qu'ainsi lui est donnée la possibilité d'accroître son capital symbolique, ce qui augmente ses chances de retrouver un poste. Notons par ailleurs que la même année Günther FRANZ (en collaboration cette fois avec Otto BRUNNER) fonde une autre revue, l'*Historisch-Politisches Buch*, organe de la Ranke-Gesellschaft, association qui regroupait des historiens non seulement compromis avec le régime national-socialiste mais qui par surcroît voulaient explicitement défendre sa mémoire (CONRAD Sebastian, *Auf der Suche nach der verlorenen Nation : Geschichtsschreibung in Westdeutschland und Japan, 1945-1960*, Göttingen (Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft, 134), 1999, page 157) ; la Ranke-Gesellschaft offrira en 1977 à Günther FRANZ un recueil de ses articles (FRANZ Günther, *Persönlichkeit und Geschichte : Aufsätze und Vorträge*, HAUSER Oswald éd., Zürich : Musterschmidt, 1977).

[806] C'est également dans ce cadre institutionnel qu'est née en 1943 la collection *Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte* fondée par Günther FRANZ et Friedrich LÜTGE (FRANZ Günther, LÜTGE Friedrich, « Geleitwort », in : ABEL Wilhelm, *Die Wüstungen des ausgehenden Mittelalters : ein Beitrag zur Siedlungs- und Agrargeschichte Deutschlands*, Jena (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 1), 1943, page III) ; sur les premières publications de cette collection, cf. note 797. Et c'est dans la revue de cette organisation que paraissent entre 1939 et la fin de la guerre tous les articles de Wilhelm ABEL (voir sa bibliographie dans SCHLOTTER Hans-Günther dir., *Landwirtschaft und ländliche Gesellschaft in Geschichte und Gegenwart. Festschrift Wilhelm Abel*, Hannover (Schriftenreihe für ländliche Sozialfragen, 44), 1964, page 177).

[807] En l'occurrence Konrad Meyer, membre du NSDAP dès 1931, ensuite passé à la SS, et qui sera nommé par Heinrich Himmler, à partir de l'invasion de la Pologne, responsable de la planification de la germanisation radicale des régions conquises (ses plans s'étendront jusqu'à la Crimée), ce qui lui vaudra d'être condamné au procès de Nuremberg (sur ce personnage : STOEHR Irene, « Von Max Sering zu Konrad Meyer – ein 'machtergreifender' Generationenwechsel in der Agrar- und Siedlungswissenschaft », in : HEIM Susanne dir., *Autarkie und Ostexpansion : Pflanzenzucht und Agrarforschung im Nationalsozialismus*, Göttingen (Geschichte der Kaiser-Wilhelm-Gesellschaft im Nationalsozialismus, 2), 2002, pages 57-90). Günther FRANZ n'hésitera pas, en 1971, à faire participer ce planificateur de la déportation et de l'extermination à un volume sur *Raumordnung und Landesplanung im 20. Jahrhundert* qu'il dirigeait, et pour n'y rien présenter d'autre que son activité sous le régime nazi (MEYER Konrad, « Die Reichsarbeitsgemeinschaft für Raumforschung 1935 bis 1945 », in : FRANZ Günther dir., *Raumordnung und Landesplanung im 20. Jahrhundert*, Hannover (Veröffentlichungen der Akademie für Raumforschung und Landesplanung Forschungs- und Sitzungsberichte, 63), 1970, pages 103-116).

[808] MEYER Konrad, *Das Studium der Landwirtschaft*, Berlin : Reichsnährstand, 1935, page 3.

- Wilhelm ABEL, le dernier de nos « trois grands » dont nous n'ayons pas encore présenté le passé. Membre à partir de 1933 de la SA[809], il est alors l'assistant d'August SKALWEIT, qui crée à l'université de Francfort un institut d'histoire économique avec les dépouilles du célèbre *Institut für Sozialforschung*[810], cœur institutionnel de l'« école de Francfort », supprimé en tant que « juif » et « marxiste ». En 1939 il participe (de même qu'Herbert JANKUHN – sur ce dernier cf. note 817) aux *Salzburger Wissenschaftswochen* organisées par l'*Ahnenerbe* (l'organisation scientifique de la SS) pour rassembler « le Gotha des scientifiques proches des nationaux-socialistes », avec une communication sur « les coutumes antiques et les croyances populaires », soit un sujet aussi éloigné de ses préoccupations antérieures d'économiste qu'adapté à la demande politico-idéologique de l'époque[811].
- le haut fonctionnaire du ministère de l'Agriculture Heinz HAUSHOFER, qui en sus de sa participation au comité éditorial sera président jusqu'en 1976 de la Société des historiens ruralistes créée par Günther FRANZ en même temps que la revue. Il avait participé en 1923, alors qu'il n'avait que 19 ans, au putsch d'Adolf Hitler[812] ; il était alors un ami personnel de Rudolf Hess[813], qui en 1936 lui obtiendra le poste d'attaché agricole à l'ambassade de Vienne[814] – ambassade très importante en cette période

[809] HAMMERSTEIN Notker, *Die Johann Wolfgang Goethe-Universität Frankfurt am Main : von der Stifttungsuniversität zur staatlichen Hochschule*, tome 1 : *1914 bis 1950*, Neuwied : Metzner, 1989, pages 425-426.

[810] PLATZHOFF Walter, *Chronik der Johann Wolfgang Goethe-Universität zu Frankfurt am Main für den Zeitraum vom 1. April 1933 bis 31. März 1939*, Frankfurt am Main : Selbstverlag der Universität, 1939, page 145.

[811] HAMMERSTEIN Notker, *Die deutsche Forschungsgemeinschaft in der Weimarer Republik und im Dritten Reich : Wissenschaftspolitik in Republik und Diktatur 1920-1945*, München : Beck, 1999, page 263.

[812] Pour sa narration *a posteriori* de cet engagement, qui en fait un hasard sans signification : HAUSHOFER Heinz, *Mein Leben als Agrarier : eine Autobiographie 1924-1978*, München : Bayerisches Landwirtschaftliches Jahrbuch Verlag, 1982, pages 10-15.

[813] Voir la lettre de 1924 de ce dernier, citée dans : JACOBSEN Hans-Adolf, *Karl Haushofer : Leben und Werk*, tome 1 : *Lebensweg 1869-1946 und ausgewählte Texte zur Geopolitik*, Boppard am Rhein (Schriften des Bundesarchivs, 24-1), 1979, pages 385-386.

[814] *Ibidem*, PAGE 383.

précédant de peu l'*Anschluss*. Il publie en 1938 un livre au *Blut und Boden Verlag* en collaboration avec Johann von LEERS[815] ; en 1939 un autre de ses livres, dédié au *Reichsbauernführer* Walther Darré (sur ce personnage cf. note 788) paraît dans la collection *Macht und Erde* dirigée par son père Karl[816]. Günther FRANZ lui confiera le volume de la *Deutsche Agrargeschichte* portant sur l'époque contemporaine, qui paraîtra en 1963[817].

[815] Johann von LEERS est membre du NSDAP dès 1929, de la SA depuis 1930, de la SS depuis 1936 (où il intègre le *Rasse- und Siedlungshauptamt*, dont fait alors également partie Günther FRANZ). Collaborateur proche de Joseph Goebbels, il est notamment l'auteur en 1934 d'un *Geschichte auf rassischer Grundlage*, Leipzig (Reclams Universalbibliothek, 7249). Collègue de Günther FRANZ à Jena à partir de 1938 (sur une chaire d'« histoire allemande avec considération particulière de l'histoire rurale »), il est vraisemblable que c'est par son entremise que Günther FRANZ et Heinz HAUSHOFER ont fait connaissance, de même qu'il est vraisemblable que, s'il n'avait pas été contraint à la fuite et à l'exil en 1945, Johann von LEERS se serait retrouvé dans le cercle de nos historiens. Sur ce personnage voir http ://www.bundesarchiv.de/findbuecher/stab/csv_prodv_n2168/vorbemerkung_n2168.pdf. Le cas de Johann von LEERS est particulièrement intéressant dans la mesure où il permet de voir que, si des historiens profondément nationaux-socialistes étaient bien intégrés dans le milieu académique de l'Allemagne de l'époque, ils faisaient par contre l'objet d'un vif rejet à l'étranger : Johann HUIZINGA, recteur de l'université de Leyde, a demandé en avril 1933 à Johann von LEERS, en raison de son antisémitisme, de quitter la conférence à laquelle il assistait en tant que chef de la délégation allemande, ce qui provoquera une protestation dans la *Historische Zeitschrift* (OTTERSPEER Willem, « Huizinga before the Abyss : The von Leers Incident at the University of Leiden, April 1933 », *Journal of Medieval and Early Modern Studies*, 27-3, 1997, pages 385-444).

[816] Karl Haushofer, ami de Rudolf Hess qu'il avait caché après le putsch de 1923, est le fondateur de la géopolitique ; il a joué un rôle notable dans la politique étrangère du pouvoir national-socialiste. On notera que c'est dans une autre collection dirigée par Karl Haushofer – les *Schriften zur Geopolitik* – que Johannes KÜHN publie en 1940 son livre justifiant la guerre (KÜHN Johannes, *Über den Sinn des gegenwärtigen Krieges*, Heidelberg (Schriften zur Geopolitik, 19), 1940).

[817] Pour la présentation complètement biaisée de la période nazie dans ce volume, et la critique de cette présentation : KLEMM Volker, *Agrarwissenschaften in Deutschland : Geschichte – Tradition ; von den Anfängen bis 1945*, St. Katharinen : Scripta Mercaturae Verlag, 1992, pages 291-292, 345-346. Notons que le dernier tome de la *Deutsche Agrargeschichte* dont nous n'ayons pas encore parlé, celui sur la période antérieure au Moyen Âge, a été confié par Günther FRANZ à Herbert JANKUHN (alors collègue de Wilhelm ABEL à Göttingen) : SA dès 1933, celui-ci était ensuite passé à la SS puis en 1942 à la Waffen-SS, au sein de laquelle il atteindra le grade d'*Obersturmbannführer* ; il était depuis 1939 responsable de l'archéologie au sein de l'organisation scientifique de la SS (l'*Ahnenerbe*) – il a notamment dirigé dans ce cadre les importantes fouilles d'Haithabu (STEUER Heiko, « Herbert Jankuhn und seine Darstellungen zur Germanen- und Wikingerzeit », in : STEUER Heiko dir., *Eine hervorragend nationale Wissenschaft : deutsche Prähistoriker zwischen 1900 und 1995*, Berlin (Reallexikon der germanischen Altertumskunde Ergänzungsbände, 29), 2001, pages 421-423).

- le sociologue Gunther IPSEN. A la tête de la délégation allemande au congrès international de sociologie de Bucarest de 1939 (consacré à la sociologie rurale), il avait alors écrit au ministre de l'Éducation qu'il voulait utiliser ce congrès comme une tribune pour « notre doctrine nationale-socialiste du *Volk* » ainsi que pour traiter de la « question juive »[818]. Il faisait ainsi partie des « *hardliner* d'une science volontairement nationale-socialiste la plus étroitement liée au pouvoir et décidée à avoir une action concrète »[819]. Il ne retrouvera jamais de poste universitaire après 1945[820] mais restera très influent[821].
- le géographe Hans MORTENSEN, qui proclamait en 1934 être « un national-socialiste convaincu depuis plus de dix ans »[822], et avait été responsable de la section

[818] KLINGEMANN Carsten, *Soziologie im Dritten Reich*, Baden-Baden : Nomos-Verlag, 1996, page 210 ; KLINGEMANN Carsten, « Ostforschung und Soziologie während des Nationalsozialismus », in : PISKORSKI Jan M. dir., *Deutsche Ostforschung und polnische Westforschung im Spannungsfeld von Wissenschaft und Politik : Disziplinen im Vergleich*, Osnabrück (Deutsche Ostforschung und polnische Westforschung, 1), 2002, page 165 et page 167.

[819] RAPHAEL Lutz, « Trotzige Ablehnung, produktive Missverständnisse und verborgene Affinitäten : westdeutsche Antworten auf die Herausforderungen der 'Annales'-Historiographie (1945-1960) », in : DUCHHARDT Heinz dir., *Geschichtswissenschaft um 1950*, Mainz (Veröffentlichungen des Instituts für Europäische Geschichte Mainz Beihefte, 56), 2002, page 78.

[820] ETZEMÜLLER Thomas, « Sozialgeschichte als politische Geschichte : die Etablierung der Sozialgeschichte in der westdeutschen Geschichtswissenschaft », in : RAPHAEL Lutz dir., *Von der Volksgeschichte zur Strukturgeschichte : die Anfänge der westdeutschen Sozialsgeschichte 1945-1968*, Leipzig (Comparativ, 12-1), 2002, page 17.

[821] C'est ainsi à lui que sont confiés, dans la nouvelle édition faite dans les années 1950 de l'encyclopédie allemande de référence, entre autres les articles portant sur l'histoire économique et sociale de l'Allemagne. En 1957 il fait partie (de même qu'Otto BRUNNER) des membres fondateurs de l'*Arbeitskreis für moderne Sozialgeschichte*, qui aura une influence déterminante sur le développement de l'histoire sociale en Allemagne (KLINGEMANN Carsten, « Symbiotische Verschmelzung : Volksgeschichte – Soziologie – Sozialgeschichte und ihre empirische Wende zum Sozialen unter nationalsozialistischen Vorzeichen », in : RAPHAEL Lutz dir., *Von der Volksgeschichte zur Strukturgeschichte : die Anfänge der westdeutschen Sozialsgeschichte 1945-1968*, Leipzig (Comparativ, 12-1), 2002, page 41 note 27, page 54).

[822] RÖSSLER Mechthild, « Die Geographie an der Universität Freiburg 1933-1945 : ein Beitrag zur Wissenschaftsgeschichte des Faches im Dritten Reich », *Urbs et Regio*, 51, 1989, page 140 note 57.

« géographie » au sein de la Ligue nationale-socialiste des enseignants[823]. Exclu de l'université en 1945, il sera réintégré dès 1946 (à Göttingen, avec comme collègues Wilhelm ABEL et Herbert JANKUHN, mais aussi par exemple un Percy Ernst SCHRAMM ou un Reinhard WITTRAM).

La seule exception parmi cet aréopage (en dehors de Gerhard HESS, qu'il nous a été impossible d'identifier avec certitude[824]), celle de Wilhelm SEEDORF, est révélatrice, puisque si cet économiste fait partie du comité de rédaction alors qu'il avait refusé de soutenir la politique d'exclusion des juifs de l'université puis avait fait l'objet d'attaques en règle du *Reichsbauernführer* Walther Darré (dont il contestait la politique d'autarcie)[825], c'est parce que la *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie* vise à remplacer le *Jahrbuch der Gesellschaft für Geschichte und Literatur der Landwirtschaft*, qui avait dû interrompre sa parution depuis 1942 (preuve qu'il était alors peu en cour) et qui était dirigé par Wilhelm SEEDORF. La non-reprise du titre dit bien la volonté du groupe réuni autour de Günther FRANZ de donner à la nouvelle revue une orientation qui ne soit pas celle de la revue précédente, dont le directeur n'a été repris dans la nouvelle équipe éditoriale que pour parachever le détournement d'héritage tout en se donnant un brevet d'antinazisme.

[823] FAHLBUSCH Michael, « Deutsche Ostforschung und Geographie seit 1918 », in : PISKORSKI Jan M. dir., *Deutsche Ostforschung und polnische Westforschung im Spannungsfeld von Wissenschaft und Politik : Disziplinen im Vergleich*, Osnabrück (Deutsche Ostforschung und polnische Westforschung, 1), 2002, page 235.

[824] Parce qu'il n'a, à notre connaissance, rien publié dans cette revue, ce qui aurait permis de savoir quels étaient ses sujets de recherche. Le seul Gerhard HESS que nous ayons rencontré dans nos recherches est un romaniste ayant eu un rôle important dans le *Kriegseinsatz der Geisteswissenschaften* (HAUSMANN Frank-Rutger, *« Deutsche Geisteswissenschaft » im Zweiten Weltkrieg : die « Aktion Ritterbusch » (1940-1945)*, Dresden (Schriften zur Wissenschafts- und Universitätsgeschichte, 1), 1998, pages 294-313) ; s'il s'agissait de la même personne que l'éditeur de la *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, alors se comprendrait le fait qu'il n'y ait jamais publié, de même que se verrait que le critère de sélection des éditeurs n'était pas scientifique mais politique.

[825] BECKER Heinrich, « Von der Nahrungssicherung zu Kolonialträumen : die landwirtschaftlichen Institute im Dritten Reich », in : BECKER Heinrich dir., *Die Universität Göttingen unter dem Nationalsozialismus*, München, Saur, 1998², page 635 et pages 645-646.

A partir des positions institutionnelles qu'ils ont su garder ou reprendre après 1945, nos universitaires vont se livrer à une opération systématique d'augmentation réciproque de leur capital symbolique, qui leur permet de se construire comme des figures incontournables dans le champ de l'histoire[826]. Nous n'étudierons cet aspect qu'à partir de la participation aux *Festschriften* et autres productions honorifiques, quoiqu'une étude complète impliquerait d'analyser également les recensions, rapports d'évaluation et dédicaces[827]. Les *Festschriften* ont cependant ceci de particulièrement intéressant qu'elles manifestent le plus clairement la fonction des réseaux académiques dans la production du capital symbolique, et le caractère indirect (c'est-à-dire réciproque) de cette production (caractère qui fonde l'importance des réseaux) : en effet, si livrer une contribution à des *Festschriften* (ou, plus encore, les éditer) revient à affirmer la valeur du récipiendaire pour lequel on s'engage ainsi, inversement inviter quelqu'un à participer à des *Festschriften* signifie reconnaître sa valeur. Contribuer à des *Festschriften* ou inviter à y participer, c'est donc investir son capital symbolique au profit d'un tiers, qui effectue en votre faveur un investissement inverse. Ce qui frappe, relativement aux historiens auxquels nous nous intéressons, est le nombre de *Festschriften* consacrées à

[826] Du succès de cette stratégie témoignent les conséquences en termes de carrière (soit la conversion du capital symbolique en capital social) : Otto BRUNNER et Günther FRANZ deviennent recteurs de leur université respectivement en 1959 et 1963, tandis que Karl BOSL est nommé doyen de sa faculté en 1967 ; Friedrich LÜTGE pour sa part avait été pressenti comme recteur, mais finalement pas nommé.

[827] On trouvera le modèle d'une telle étude, pour une autre fraction du champ de l'histoire, dans ETZEMÜLLER Thomas, *Sozialgeschichte als politische Geschichte : Werner Conze und die Neuorientierung der westdeutschen Geschichtswissenschaft nach 1945*, München (Ordnungssysteme, 9), 2001. Voici quelques exemples de dédicace au sein de notre groupe : Karl A. ECKHARDT dédie en 1958 son édition des *Leges Alamannorum*, tome 1, Göttingen (Germanenrechte Westgermanisches Recht, 5) à celui qui fut pendant la guerre son directeur aux *Monumenta Germaniae Historica*, Theodor MAYER (auquel sont également dédiés cette même année les *Grundlagen der mittelalterlichen Welt* d'Heinz DANNENBAUER, Stuttgart : Kohlhammer), Karl BOSL dédie en 1964 son recueil d'articles à Hermann AUBIN, Otto BRUNNER et Theodor MAYER (BOSL Karl, *Frühformen der Gesellschaft im mittelalterlichen Europa : ausgewählte Beiträge zu einer Strukturanalyse der mittelalterlichen Welt*, München : Oldenbourg, 1964), Günther FRANZ offre à Heinz HAUSHOFER le florilège d'histoire rurale médiévale qu'il publie en 1976 (FRANZ Günther dir., *Deutsches Bauerntum im Mittelalter*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft (Wege der Forschung, 416), 1976).

chacun, témoignage indubitable de leur position centrale dans le champ de l'histoire[828]. La première *Festschrift* où apparaisse nettement notre réseau est celle offerte en 1954 à Theodor MAYER[829], avec des contributions de Karl BOSL et Otto BRUNNER, mais aussi de Karl Siegfred BADER et Wilhelm WEIZSÄCKER (qui avaient tous deux participé au colloque d'histoire rurale organisé en 1941 par Theodor MAYER dans le cadre du *Kriegseinsatz der Geisteswissenschaften*)[830] ; viennent ensuite celles dédiées en 1961 à KARL A. Eckhardt[831] (où apparaissent Günther FRANZ et son fils Eckart) et en 1963 à Otto BRUNNER[832] (à laquelle contribuent Karl BOSL et Theodor MAYER). Le milieu des années 1960 (soit, rappelons-le, la période où paraissent les volumes de la *Deutsche Agrargeschichte*) est une période particulièrement faste, ouverte en 1965 par la *Festschrift* en l'honneur d'Hermann AUBIN[833],

[828] Pas moins de sept *Festschriften* en l'honneur d'Hermann AUBIN avec en sus deux volumes d'hommages posthumes, huit *Festschriften* pour Karl BOSL, deux pour Theodor MAYER (dont l'une est la reprise à l'identique en 1953 de la *Festschrift* que lui avaient offerte en 1943 les historiens des Sudètes) ainsi que trois volumes d'hommages (dont un posthume), quatre *Festschriften* pour Günther FRANZ, trois pour Wilhelm ABEL, deux pour Karl A. ECKHARDT (dont l'une publiée en 1961 dans la collection *Germanenrechte*, soit la poursuite de celle qu'il avait dirigée au sein de la maison d'édition de la SS).

[829] BÜTTNER Heinrich, FEGER Otto, MEYER Bruno dir., *Aus Verfassungs- und Landesgeschichte : Festschrift zum 70. Geburtstag von Theodor Mayer dargebracht von seinen Freunden und Schülern*, 2 tomes, Lindau : Thorbecke, 1954.

[830] Wilhelm WEIZSÄCKER, l'année qui suit ce colloque, participe à la *Festschrift* à la mémoire de Reinhard Heydrich, et devient le directeur administratif de la Reinhard-Heydrich-Stiftung, dont l'une des fonctions résidait dans la formation idéologique des Waffen-SS (BURLEIGH Michael, *Germany turns eastwards : a study of Ostforschung in the Third Reich*, Cambridge : Cambridge University Press, 1988, page 297). Karl Siegfried BADER, dont nous avons déjà dit qu'il rédigera après-guerre la synthèse de référence sur l'histoire du droit des campagnes médiévales, avait vu en 1941 sa candidature à la chaire d'histoire du droit de l'université de Marbourg soutenue, contre l'avis de la faculté, par le recteur de cette université, qui n'était autre que Theodor MAYER (*Die Philipps-Universität Marburg im Nationalsozialismus : Dokumente zu ihrer Geschichte*, NAGEL Anne C. éd., Stuttgart (Academia Marburgensis, 7), 2000, page 392). On note également dans la *Festschrift* Theodor MAYER la présence d'autres personnes aussi compromises que, par exemple, Hektor AMMANN, Heinz DANNENBAUER, Ernst KLEBEL ou Walter SCHLESINGER.

[831] PERST Otto dir., *Festschrift zum 60. Geburtstag von Karl August Eckhardt*, Marburg (Beiträge zur Geschichte der Werralandschaft und ihrer Nachbargebiete, 12), 1961.

[832] HISTORISCHES SEMINAR DER UNIVERSITÄT HAMBURG, *Alteuropa und die moderne Gesellschaft : Festschrift für Otto Brunner*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1963.

[833] BRUNNER Otto, KELLENBENZ Hermann, MASCHKE Erich, ZORN Wolfgang dir., *Festschrift Hermann Aubin zum 80. Geburtstag*, 2 tomes, Wiesbaden : Steiner, 1965.

éditée par Otto BRUNNER (ainsi qu'Hermann KELLENBENZ[834] et Erich MASCHKE[835]) et à laquelle participent Wilhelm ABEL, Karl BOSL, Herbert JANKUHN et Friedrich LÜTGE[836] ; suit l'année suivante la *Festschrift* Friedrich LÜTGE[837], dirigée par Wilhelm ABEL et Hermann KELLENBENZ et à laquelle contribuent Karl BOSL, Günther FRANZ et Erich MASCHKE, puis en 1967 la première *Festschrift* en l'honneur de Günther FRANZ, rassemblée par Heinz HAUSHOFER[838]. Cette dernière, lorsqu'on la compare au volume de Günther FRANZ de 1976 rassemblant les « meilleurs » articles de l'historiographie ruraliste médiévale récente[839], représente un cas d'école en termes

[834] Hermann KELLENBENZ avait réalisé son habilitation sur les juifs dans le cadre du *Reichsinstitut für Geschichte des neuen Deutschlands* (sur cette institution cf. note 776). Cette habilitation, qui devait originellement paraître en 1944 dans la collection des *Forschungen zur Judenfrage* éditée par le *Reichsinstitut*, sera finalement publiée en 1958 (HEIBER Helmut, *Walter Frank und sein Reichsinstitut für Geschichte des neuen Deutschlands*, Stuttgart (Quellen und Darstellungen zur Zeitgeschichte, 13), 1966, pages 546-457 et 1185) dans la collection des *Beihefte der Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* (sur cette revue et ses directeurs, cf. note 799).

[835] Sur celui-ci, cf. note 800.

[836] S'y retrouvent également entre autres Hektor AMMANN et Percy Ernst SCHRAMM. Herbert JANKUHN avait déjà participé à la *Festschrift* Hermann AUBIN de 1950 [*Festgabe Hermann Aubin zum 65. Geburtstag = Rheinische Vierteljahrsblätter*, 15-16, 1950-1951] (aussi bien Hermann AUBIN avait-il la même année fait un témoignage de moralité en sa faveur : STEUER Heiko, « Herbert Jankuhn – SS-Karriere und Ur- und Frühgeschichte », in : LEHMANN Hartmut, OEXLE Otto Gerhard dir., *Nationalsozialismus in den Kulturwissenschaften*, tome 1 : *Fächer, Milieus, Karrieren*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 200), 2004, page 450 note 10), tandis qu'Erich MASCHKE et Wilhelm WEIZSÄCKER avaient contribué à celle de 1955 (*Syntagma Friburgense : Historische Studien Hermann Aubin dargebracht zum 70. Geburtstag am 23.12.1955*, Lindau (Schriften des Kopernikuskreises, 1), 1956), et qu'Otto BRUNNER (aux côtés par exemple d'un Franz PETRI) participera au volume posthume d'hommage à Hermann AUBIN (*Hermann Aubin 1885-1969 : Werk und Leben. Reden gehalten bei der Trauerfeier des Instituts für geschichtliche Landeskunde an der Rheinischen Friedrich-Wilhelms-Universität Bonn*, Bonn (Alma Mater, 32), 1970).

[837] ABEL Wilhelm, BORCHARDT Knut, KELLENBENZ Hermann, ZORN Wolfgang dir., *Wirtschaft, Geschichte und Wirtschaftsgeschichte : Festschrift zum 65. Geburtstag von Friedrich Lütge*, Stuttgart : Fischer, 1966.

[838] HAUSHOFER Heinz, BOELCKE Willi A. dir., *Wege und Forschungen der Agrargeschichte*, Frankfurt am Main (Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie Sonderband, 3), 1967. Il faudrait rajouter dans ces mêmes années la *Festschrift* dirigée par Karl BOSL en l'honneur de Karl Alexander von MÜLLER (BOSL Karl dir., *Land und Volk, Herrschaft und Staat in der Geschichte und Geschichtsforschung Bayerns. Karl Alexander von Müller zum 80. Geburtstag = Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 27, 1964) – sur ce dernier personnage, cf. note 776.

[839] FRANZ Günther dir., *Deutsches Bauerntum im Mittelalter*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft (Wege der Forschung, 416), 1976.

de construction du capital symbolique puisque non seulement, des onze auteurs mis en avant en 1976 et qui vivaient encore en 1967 (ce qui les rendaient susceptibles de participer à cette *Festschrift*), pas moins de six offrent alors une contribution à Günther FRANZ, mais également parce que, de ces six hommages, trois se retrouveront dans le volume de 1976[840]. Le message est sans ambiguïté : les « meilleurs » médiévistes ruralistes ont participé au volume offert à Günther FRANZ, ainsi désigné comme *primus inter meliores*. Par la suite les manifestations de notre réseau se font plus rares, à raison de la disparition progressive de ses membres[841]. Ces décès sont l'occasion d'un ultime mode de construction du capital symbolique, par le biais des nécrologies – le lieu de parution portant témoignage de l'importance du disparu, et l'auteur de la nécrologie du contrôle de la construction de la mémoire du mort[842].

[840] Les auteurs apparaissant dans les deux volumes avec des articles différents sont Karl BOSL, Hanns H. HOFMANN et Friedrich LÜTGE, et ceux dont les contributions se retrouvent dans les deux volumes sont Peter BLICKLE, Karl A. ECKHARDT et Eckart FRANZ. On relève par ailleurs dans la *Festschrift* de 1967 le nom de Wilhelm ABEL.

[841] On note cependant la *Festschrift* Wilhelm ABEL de 1974, dirigée par Günther FRANZ et Hermann KELLENBENZ, à laquelle participe Heinz HAUSHOFER ; ainsi que, la même année, la contribution à la *Festschrift* Karl Bosl de Günther FRANZ et Hermann KELLENBENZ (ainsi que, par exemple, de Walter SCHLESINGER). Dans la *Festschrift* Hermann KELLENBENZ de 1978-1981 se retrouvent Wilhelm ABEL, Karl BOSL et Günther FRANZ, dans la *Festschrift* Günther FRANZ de 1982 (dirigée par son ancien assistant Peter BLICKLE) Wilhelm ABEL et Heinz HAUSHOFER, enfin dans la *Festschrift* Karl BOSL de 1988 Peter BLICKLE, Heinz HAUSHOFER, Herbert JANKUHN et Hermann KELLENBENZ.

[842] Ainsi la nécrologie d'Alfons DOPSCH est-elle faite par ses deux élèves Otto BRUNNER (dans la revue de référence en histoire du droit, la *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte : Germanistische Abteilung*, 72, 1955, pages 455-458) et Theodor MAYER (dans la plus grande revue d'histoire, la *Historische Zeitschrift*, 179, 1955, pages 213-216), celle de Friedrich LÜTGE par Karl BOSL (*Jahrbuch der bayerischen Akademie der Wissenschaften*, 1969, pages 202-205) et par Günther FRANZ dans la *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie* (17, 1969, page 1), celle d'Hermann AUBIN par Otto BRUNNER dans la *Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte* (56, 1969, pages 433-437) et par Karl BOSL dans le *Jahrbuch der Bayerischen Akademie der Wissenschaften* (1969, pages 223-225), celle de Johannes KÜHN par Hermann HEIMPEL (*Sächsische Akademie der Wissenschaften zu Leipzig : Jahrbuch 1973-1974*, 1976, pages 439-440 ; Hermann HEIMPEL avait été le collègue de Günther FRANZ à la *Reichsuniversität* de Strasbourg, cf. RACINE Pierre, « Hermann Heimpel à Strasbourg », in : OEXLE Otto Gerhard, SCHULZE Winfried dir., *Deutsche Historiker im Nationalsozialismus*, Frankfurt am Main (Fischer-Taschenbuch, 14606), 1999, pages 142-156 ; sur son parcours ultérieur, cf. note 855) – tandis que l'hommage de Johannes KÜHN à l'occasion de ses 80 ans avait été le fait d'Herbert GRUNDMANN (*Ruperta Carola*, 41, 1967, pages 77-81 ; sur Herbert GRUNDMANN, qui avait signé l'appel de mars 1933 pour le vote des pleins pouvoirs à Adolf Hitler, voir NAGEL Anne C., « 'Mit dem Herzen, dem Willen und dem Verstand dabei' : Herbert Grundmann und der Nationalsozialismus », in : LEHMANN Hartmut, OEXLE Otto Gerhard dir., *Nationalsozialismus in den Kulturwissenschaften*, tome 1 : *Fächer, Milieus*,

La visibilité de notre réseau de médiévistes n'était pas seulement institutionnelle et symbolique (ce qui établissait la valeur de leurs travaux), elle était aussi bien éditoriale (ce qui garantissait concrètement la diffusion de leurs idées, rendue possible par cette valeur qui leur était attribuée). Il serait fastidieux de recenser leurs nombreuses publications ; nous nous limiterons donc aux plus significatives d'entre elles dans le cadre de notre propos, soit les rééditions de travaux publiés pour la première fois pendant la période 1933-1945, rééditions qui assurent la permanence de la présence après 1945 de discours fortement marqués par le national-socialisme[843]. La condition de possibilité de telles rééditions résidait dans le contrôle, par d'anciens nationaux-socialistes, de maisons d'éditions qu'ils mettaient à la disposition de leurs camarades, ainsi notamment la *Wissenschaftliche Buchgesellschaft* (cf. page 435), qui assure au *Deutscher Bauernkrieg* de Günther FRANZ douze rééditions jusque 1984[844], cinq au *Land und Herrschaft* d'Otto BRUNNER jusque 1990[845], et trois à l'*Adel und Bauern im*

Karrieren, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 200), 2004, pages 593-618) –, celle d'Otto BRUNNER par Günther FRANZ dans la *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie* (31, 1983, page 3) et par Peter BLICKLE dans la *Historische Zeitschrift* (236, 1983, page 779), celle de Wilhem ABEL par Günther FRANZ dans la *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie* (33, 1985, page 121) et par Hermann KELLENBENZ dans la *Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte* (73, 1986, page 297), celle d'Heinz HAUSHOFER enfin par Günther FRANZ dans la *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie* (36, 1988, page 1)

[843] Permanence de la présence en dehors de corrections aussi rares que difficilement évitables lors d'une réédition : ainsi Günther FRANZ supprime-t-il de la préface de son *Deutscher Bauernkrieg* de 1933 l'idée selon laquelle l'avènement d'Adolf Hitler marquerait la réalisation des buts des insurgés de 1525, de même qu'il abandonne l'épigraphe d'Heinrich Himmler en tête de ses *Quellen zur Geschichte des deutschen Bauerntums*. Mais de tels repentirs restent exceptionnels : ainsi la définition de la noblesse comme meilleure partie, d'un point de vue racial, du *Volk* allemand ne disparaît-elle pas de l'introduction de Theodor MAYER à *Adel und Bauern im deutschen Staat des Mittelalters*.

[844] Günther FRANZ, dans la préface à la première réédition postérieure à 1945, remercie explicitement son ami Ernst ANRICH d'avoir rendu cette réédition possible (FRANZ Günther, *Der deutsche Bauernkrieg*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1956[4], page VII) ; rappelons, pour permettre de mesurer l'importance que pouvait avoir une telle réédition, qu'un an après cette première réédition de son habilitation Günther FRANZ retrouvera une chaire. Pour comparaison : en Italie, le livre d'histoire rurale à ma connaissance le plus fréquemment réédité est la *Storia del paesaggio agrario italiano* d'Emilio SERENI (11e édition en 2003) – auteur dont l'engagement politique était à l'opposé de celui d'un Günther FRANZ.

[845] Otto BRUNNER, comme Günther FRANZ, se verra par ailleurs confier par la *Wissenschaftliche Buchgesellschaft* la direction d'un volume de la collection *Wege der Forschung* (BRUNNER Otto dir., *Herrschaft und Staat im*

deutschen Staat des Mittelalters dirigé par Theodor MAYER (dans le cadre, rappelons-le, du *Kriegseinsatz der Geisteswissenschaften*) jusque 1976[846]. On voit alors que l'épuration, dans la mesure même où elle a été non pas nulle mais partielle, a été, paradoxalement, une chance pour notre cercle, dans la mesure où elle a provoqué une diversification des activités de ses membres (à travers ceux de ses membres qui ne parvenaient pas à réintégrer l'université) permettant une présence plus large dans le champ intellectuel (c'est-à-dire une présence non plus limitée au sous-champ universitaire), source de synergies.

Résumons : l'emprise multiforme et durable sur l'histoire rurale médiévale d'historiens dont la carrière a été lancée pendant la période nationale-socialiste grâce à leur proximité avec le pouvoir, et qui n'ont après 1945 pas particulièrement renié leurs idées antérieures, ne fait aucun doute. Si le phénomène est en soi intéressant (par exemple dans le cadre d'une interrogation sur les ruptures et les continuités des élites allemandes de part et d'autre de la seconde guerre mondiale), son importance dans notre optique vient de la question qu'il impose : quelles ont été les conséquences historiographiques de cette proximité avérée avec le régime national-socialiste, et comment celles-ci se sont-elles adaptées au contexte politique transformé de l'après-1945 ? Doit-on simplement penser, avec Wolfgang Behringer, que le *Blut und Boden* national-socialiste a persisté en se travestissant en *Agrargeschichte*[847], ou bien la réfraction dans le champ historiographique des conditions politiques changeantes n'aurait-elle pas été plus complexe ? Toutefois, se poser cette seconde question implique que l'on suppose que les structures propres au champ historiographique

Mittelalter, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft (Wege der Forschung, 2), 1956) – collection qui permet de rééditer les articles isolés des membres du réseau en les parant du statut de « meilleurs articles » sur un sujet déterminé.

[846] On trouve également dans les rééditions de cette maison d'édition, concernant nos auteurs mais pas l'histoire rurale : un ouvrage d'*Ostforschung* et un ouvrage de *Westforschung* d'Hermann AUBIN, un ouvrage d'Alfons DOPSCH, un recueil d'articles de Theodor MAYER, etc.

[847] BEHRINGER Wolfgang, « Bauern-Franz und Rassen-Günther : die politische Geschichte des Agrarhistorikers Günther Franz (1902-1992) », in : OEXLE Otto Gerhard, SCHULZE Winfried dir., *Deutsche Historiker im Nationalsozialismus*, Frankfurt am Main (Fischer-Taschenbuch, 14606), 1999, page 131.

déterminent l'effet qu'ont sur lui les conditions politiques – implique donc que l'on s'interroge sur ces structures, ce qui n'est possible qu'en élargissant la focale chronologique, en amont comme en aval, puisque par exemple les structures qui jouent dans les années 1930 sont nécessairement le produit d'évolutions antérieures.

L'histoire rurale comme histoire normative des dominants

Si dans aucun pays d'Europe à la fin du XIXe siècle l'analyse du passé n'était le privilège de l'histoire en tant que discipline académique, celle-ci se cantonnant alors largement à la seule étude du politico-événementiel, les situations nationales n'en divergeaient pas moins quant à la plus ou moins grande importance de l'approche historique[848] dans les disciplines autres que l'histoire – particulièrement développée en Allemagne puisqu'elle y représentait un courant dominant aussi bien en économie que dans la sociologie naissante (*zweite historische Schule*), tandis qu'en France par exemple elle restait très largement absente et des sciences sociales naissantes et de l'économie. Cette divergence va par la suite s'accroître considérablement, la nouveauté représentée par l'« école des *Annales* » résidant non, comme on le dit souvent, dans l'invention de l'analyse historique des objets économiques et sociaux mais dans la conquête de tels objets par l'histoire au sens académique du terme, conquête qui finira par déboucher sur une monopolisation. En Allemagne au contraire l'approche historique, si elle n'y représentait plus un courant dominant, n'en restait pas moins une composante importante des travaux en économie[849], droit et géographie – il

[848] Nous emploierons désormais « historique » pour désigner toute étude prenant en compte l'historicité des objets, tandis que nous utiliserons l'adjectif « historien » pour ne renvoyer qu'aux études produites par la discipline académique appelée « histoire ».

[849] Le passage de l'approche historique de l'économie du statut de courant dominant à celui de spécialité périphérique est définitivement scellé par la création généralisée de chaires d'histoire économique dans les facultés d'économie dans les années 1960 : si ce mouvement (dans lequel Friedirch Lütge eut un grand rôle) est généralement considéré comme marquant un apogée de l'approche historique, en fait il témoigne de ce qu'elle

n'est besoin que de rappeler que deux des trois auteurs des volumes de la *Deutsche Agrargeschichte* portant sur la période pré-industrielle étaient des économistes de formation et enseignaient dans des facultés d'économie (Wilhelm ABEL et Friedrich LÜTGE). Ce dernier exemple justement permet de voir que les disciplines autres que l'histoire ont joué en Allemagne, dans le développement de l'étude historique des sociétés rurales, un rôle fondamental au moins jusqu'aux années 1960, dans la mesure où la persistance de la définition politico-événementielle de l'objet de la discipline « histoire » l'amenait à exclure de son domaine de recherche des ruraux compris comme n'ayant eu de rôle politique que subordonné et passif (cf. pages 460-461). À partir des années 1970 toutefois, les disciplines autres que l'histoire, et tout particulièrement l'économie, ont de plus en plus délaissé l'approche historique tout en concentrant ce qui en subsistait sur les périodes les plus récentes ; ainsi certains des foyers les plus féconds de l'histoire rurale ont-ils disparu[850]. Or à cette déshistoricisation des disciplines autres que l'histoire n'a pas correspondu un réel élargissement des objets des historiens, parce qu'elle n'a pas résulté (comme cela avait été antérieurement le cas en France) de la conquête par ces derniers des objets historiques jusque là réservés aux autres disciplines, mais du simple renoncement par ces dernières à l'analyse de l'historicité de leurs objets. Ainsi un ensemble d'aspects essentiels des sociétés rurales passées est-il sorti des objets auxquels se consacrait la recherche, l'analyse de l'historicité des sociétés rurales se trouvant désormais relever presque exclusivement d'une discipline, l'histoire, qui considérait majoritairement que le monde rural n'avait, relativement à ses propres intérêts (politico-institutionnels), qu'une faible importance[851].

---

n'était plus considérée comme relevant des chaires généralistes, de ce qu'elle n'était donc plus *main stream*.

[850] Wilhelm ABEL avait dirigé pas moins de 22 thèses en histoire rurale.

[851] Ce phénomène est particulièrement marqué en histoire médiévale, qui s'est beaucoup moins ouverte que l'histoire moderne et contemporaine à de nouveaux objets – rappelons que dès les années 1960 une fraction des modernistes et contemporanéistes allemands ont redessiné leur discipline en la définissant comme *Sozialgeschichte*, tandis que pour l'histoire médiévale Michael BORGOLTE a pu parler d'une « émergence ratée » de l'histoire sociale (BORGOLTE Michael, « Der misslungene Aufbruch : über Sozialgeschichte des Mittelalters in der Zeit der deutschen Teilung », *Historische Zeitschrift*, 260, 1995, pages 365-394). Pour cette raison, l'histoire

Si le repli de l'étude de l'historicité des sociétés rurales au sein de la seule histoire (en tant que discipline académique) a eu des effets fortement négatifs aussi bien en termes de nombre de personnes qui s'y consacraient que de variété des objets analysés, il rend particulièrement nécessaire de se demander comment l'histoire, désormais en position de quasi-monopole, traite des sociétés rurales. Or pour cela on ne peut faire l'économie d'une interrogation plus générale sur les problématiques spécifiques à cette discipline en Allemagne. Si aux origines de la discipline dominait peut-être plus encore qu'ailleurs l'approche événementielle du politique, personnifiée par Leopold von RANKE (que l'on pourrait opposer à son contemporain Jules MICHELET), la seconde moitié du XIXe siècle (qui dure en l'occurrence jusque 1914) voit la montée en puissance de la *Verfassungsgeschichte* qui, grâce à son profond renouvellement dans l'entre-deux-guerres (lié particulièrement à sa transformation en *Volksgeschichte* au premier chef par Otto BRUNNER), prend après 1945 une position dominante, quoique masquée sous des désignations nouvelles (*Strukturgeschichte*, *Sozialgeschichte*) destinées à assurer un rattachement largement rhétorique aux historiographies française et anglaise[852]. Comment définir cette idiosyncrasie de l'historiographie allemande qu'est la *Verfassungsgeschichte* (et ses avatars sous d'autres dénominations)[853] ? Non par un objet qui serait les institutions, mais par une manière d'envisager les objets (potentiellement n'importe lesquels) qui aboutit non seulement à y voir (et n'y voir que) une institution, mais également à ne considérer cette dernière que sous l'angle de la norme et non pas aussi sous celui de son

rurale de l'époque moderne et contemporaine a représenté en Allemagne un domaine particulièrement dynamique de la recherche (pour un bilan : PRASS Rainer, SCHLUMBOHM Jürgen, BÉAUR Gérard, DUHAMELLE Christophe dir., *Ländliche Gesellschaften in Deutschland und Frankreich, 18.-19. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 187), 2004).

[852] Pour un superbe exemple de maladroite retraduction au goût du jour de concepts hérités du national-socialisme, LÜTGE Friedrich, *Geschichte der deutschen Agrarverfassung vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert*, Stuttgart (Deutsche Agrargeschichte, 3), 1967², page 15 : « von ausschlagebender Bedeutung für die Agrarverfassung ist die Volksordnung (Sozialverfassung) ».

[853] Pour une présentation critique (liée à l'extériorité de l'auteur, un Tchèque, par rapport au champ) aussi bien des concepts fondamentaux de la *Verfassungsgeschichte* que de son évolution : GRAUS Frantisek, « Verfassungsgeschichte des Mittelalters », *Historische Zeitschrift*, 243, 1986, pages 529-589.

fonctionnement concret. La *Verfassungsgeschichte* est donc doublement une manière de construire les objets historiques comme statiques, de faire passer au second plan leur dynamique[854]. Que cela ne soit nullement considéré comme un handicap vient de ce que ce qui est visé à travers l'étude de la norme réalisée dans des institutions comprises comme exclusivement régies par elle est la saisie du « sentiment du juste » (*Rechtsempfinden*) dont découle la norme et finalement, à travers lui, la saisie du *Volksgeist* et donc du *Volk* (le « donc » ne faisant évidemment sens que dans le cadre d'une philosophie idéaliste de l'histoire, clairement dominante dans une historiographie allemande dont l'un des piliers est, à côté de la *Verfassungsgeschichte*, la *Geistesgeschichte* – et de toute façon dans une historiographie qui se comprend comme relevant des *Geisteswissenschaften*) ; inversement et corrélativement, la *Verfassung* est comprise comme l'objectivation du *Volksgeist*, le mode d'être du *Volksgeist* (en lui-même ahistorique) dans l'histoire, la réalisation donc d'une essence. Si la figure paradigmatique d'une telle conception est représentée par les frères Grimm qui, dans leur recherche du *Volksgeist*, n'avaient envisagé que deux objets susceptibles de leur permettre de l'atteindre, soit d'une part les contes populaires et d'autre part les coutumiers (c'est-à-dire une documentation typiquement normative), il serait erroné de croire que l'on n'aurait là à faire qu'à des idées XIXe puisque l'on trouve par exemple sous la plume du médiéviste le plus influent des années 1950-1960, Hermann Heimpel[855], la mise en équivalence suivante : « *eine wirklich begründete Kenntnis der inneren Geschichte*

[854] Pour un exemple extrême de cette conception statique en histoire rurale : Dopsch Alfons, *Herrschaft und Bauer in der deutschen Kaiserzeit : Untersuchungen zur Agrar- und Sozialgeschichte des hohen Mittelalters mit besonderer Berücksichtigung des südostdeutschen Raumes*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 10), 1964² (1ère éd. 1939) ; la critique contemporaine de ce livre par un Français marque bien la différence fondamentale et de conception et de méthodologie entre les deux historiographies : Perrin Charles-Edmond, « La société rurale allemande du Xe au XIIIe siècle d'après un ouvrage récent », *Revue historique de droit français et étranger*, 23, 1945, pages 84-102.

[855] L'un des six membres fondateurs de l'Association des Historiens Allemands en 1948, il est président de la conférence des universités allemandes en 1953-1955, et crée en 1955 le Max-Planck-Institut für Geschichte (qu'il dirigera jusque 1971). Sur ses agissements antérieurs, cf. note 842.

unseres Volkes, seiner sogenannten Verfassungsgeschichte[856]. Par ces quelques mots se trouvent explicitement posés d'une part la *Verfassungsgeschichte* comme voie royale de l'histoire, d'autre part l'équivalence entre *Volk* et *Verfassung* – la prééminence donnée à la *Verfassungsgeschichte* signifiant alors implicitement que le *Volk* est l'objet véritable de l'histoire. Par ailleurs l'adjectif *innere* permet de comprendre pourquoi le possible décalage entre la norme et sa réalisation, entre les formes des institutions et leur fonctionnement réel, n'est pas jugé intéressant : parce qu'il ne renvoie qu'à un dysfonctionnement qui ne peut lui-même avoir comme cause que de (néfastes) influences extérieures troublant la pureté de l'essence de ce *Volk* que l'on veut atteindre.

La question de la signification de la *Verfassungsgeschichte*, et de la place de cette dernière dans l'historiographie allemande, permet de revenir de façon nuancée sur le problème de l'influence historiographique du national-socialisme. En effet, si l'analyse des positions institutionnelles et des réseaux académiques, c'est-à-dire l'analyse en termes d'histoire sociale, pourrait laisser penser que les historiens allemands (du moins ceux sur lesquels porte notre enquête) ont brusquement adopté, y compris dans leur travail scientifique, des positions nationales-socialistes[857] dont ils ne se sont par la suite que peu nettement distanciés[858], l'analyse par contre du contenu même de leur travail, l'analyse donc en termes d'histoire intellectuelle, amène à voir qu'il y a moins eu rupture en 1933 que radicalisation de positions antérieures – ce qui permet de mieux comprendre l'adhésion massive au nouveau régime et à ses idées. En effet, l'insistance typiquement nationale-socialiste sur le *Volk* et l'*Ordnung* (soit une conception déjuridicisée de la *Verfassung* qui permettait d'étendre

[856] Heimpel Hermann, « Entwurf einer deutschen Geschichte », in : Heimpel Hermann, *Der Mensch in seiner Gegenwart : Sieben historische Essais*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1954, page 165.

[857] Lorsqu'il y a adhésion à une organisation nationale-socialiste, elle date presque toujours de 1933, les ralliements antérieurs ou postérieurs sont plus rares.

[858] Une telle interprétation poserait deux problèmes : pourquoi une telle conversion brusque ? Et pourquoi la conversion inverse n'a-t-elle ensuite pas été réalisée ? Plus exactement, c'est la simultanéité des deux questions qui pose problème puisque, si l'on pourrait résoudre la première en supposant un effet direct de la politique sur l'historiographie, par contre la seconde question exclut elle une relation aussi immédiate.

l'analyse en termes de *Verfassung* à des domaines jusque là laissés de côté en raison de leur trop faible formalisation juridique) faisait écho aux thèmes centraux de la *Verfassungsgeschichte*, tandis que la conception raciale du monde était non seulement parfaitement compatible avec le statisme inhérent à la *Verfassungsgeschichte* mais permettait par surcroît de le justifier[859]. Le moment national-socialiste ne représente donc, dans l'historiographie, qu'une poussée à l'extrême de tendances déjà existantes, qui permet notamment aux historiens de se débarrasser de ce qui leur restait de l'insistance, héritée du XIXe siècle, sur les luttes sociales comme phénomène historique majeur[860]. Toutefois, pour des raisons liées et au fonctionnement concurrentiel du champ académique et à la reprise du discours national-socialiste de rupture, cette « simple » radicalisation a été présentée par ceux qui l'ont réalisée comme une novation radicale, comme l'abandon de problématiques dépassées héritées du XIXe (la distanciation vis-à-vis de l'historiographie antérieure est exprimée en termes très forts, et explicitement politisés, chez Brunner) – présentation qui

[859] La permanence d'une race (en l'occurrence les Germains) sur un territoire expliquant la stabilité de la *Verfassung* en tant que forme d'organisation propre à cette race.

[860] Sur les notions de classe et de lutte des classes comme concepts centraux de l'historiographie bourgeoise jusque tard dans le XIXe siècle : Guerreau Alain, *Le féodalisme : un horizon théorique*, Paris : Le Sycomore, 1980, pages 44-45, 50, 56-58 ; Guerreau Alain, « Fustel de Coulanges médiéviste », *Revue historique*, 275, 1986, page 389. Les antagonismes sociaux sont radicalement supprimés par la notion même de *Volk*, notion par définition unitaire, ainsi que par l'idée selon laquelle les institutions seraient non l'instrument d'une domination mais l'objectivation d'un *Rechtsempfinden* partagé par tous les membres du *Volk* (les institutions étant de ce fait elles-mêmes la réalisation de la justice). Typique de cette tendance est l'analyse brunnérienne de la seigneurie comme reposant sur la réciprocité et la *Treue* (dont « fidélité » n'est qu'une traduction imparfaite parce qu'elle renvoie à la *fides* chrétienne alors que la *Treue* était comprise comme la valeur fondamentale et spécifique du *Volk* germanique). Cette analyse forme encore la base du volume de Friedrich Lütge dans la *Deutsche Agrargeschichte*, consacré à l'*Agrarverfassung* médiévale et moderne : « Le concept de seigneurie, ou le fait de son existence, est une réalité centrale du monde germanique. Essentiel est le fait que le seigneur et son homme (son tenancier) se trouvent dans un rapport (la *Treue*) qui les lie réciproquement […] Le caractère principiel de la seigneurie est d'être un rapport de réciprocité à fondement moral » (Lütge Friedrich, *Geschichte der deutschen Agrarverfassung vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert*, Stuttgart (Deutsche Agrargeschichte, 3), 1967², pages 46 et 51). Pour une critique ravageuse de l'analyse brunnérienne : Algazi Gadi, *Herrengewalt und Gewalt der Herren im späten Mittelalter. Herrschaft, Gegenseitigkeit und Sprachgebrauch*, Frankfurt am Main / New York (Historische Studien, 17), 1996.

permet de comprendre pourquoi dans l'après-guerre les historiens n'ont pas voulu renoncer à ces analyses, considérées comme un renouvellement non seulement purement interne au champ (et non pas lié aux conditions politiques) mais aussi particulièrement fécond[861].

Comprendre les tendances fondamentales de l'historiographie allemande (et par là le caractère spécifique des recherches sur la société rurale qu'elle a produites) nécessite la prise en considération, à côté de la *Verfassungsgeschichte*, d'un autre aspect tout aussi essentiel : celui du problème que représente l'Etat dans l'histoire contemporaine des pays de langue allemande. En effet, dans la mesure où la *Verfassungsgeschichte* se définit non par un objet mais par une manière de considérer les objets, il n'était *a priori* nullement évident qu'elle se concentrerait sur les formes de domination ou, plus exactement, sur une étude de la domination envisagée essentiellement du point de vue des dominants. Cette restriction de l'objet, si elle remonte aux origines mêmes de la *Verfassungsgeschichte* dans la première moitié du XIXe siècle dans la mesure où la discipline avait alors pour but de fonder historiquement les droits féodaux remis en cause par les bouleversements révolutionnaires (qui se justifiaient pour leur part par référence au droit naturel et non à la légitimité historique), s'est par la suite perpétuée en raison du problème fondamental[862] de l'histoire allemande jusqu'à la seconde guerre mondiale que représente l'inadéquation entre Etat et nation (inadéquation complète jusque 1871, partielle par la suite, et ravivée en 1918). En effet, cette inadéquation avait pour conséquence de concentrer l'intérêt des historiens sur la question de l'Etat central et des Etats nobiliaires qui l'empêchent de se déployer, bref : sur le jeu entre dominants ; dans le cadre d'une telle problématique, les sociétés rurales ne pouvaient

[861] Pour l'expression du sentiment de ce renouvellement complet dans le cadre spécifique de l'histoire rurale, voir l'introduction de Günther FRANZ à son volume de la *Deutsche Agrargeschichte* : « ce n'est que récemment que la *Verfassungsgeschichte* et l'histoire du droit ont établi un cadre solide pour l'analyse de la *Verfassung* agraire – et c'est justement dans les dernières années que bien des piliers anciennement considérés comme bien fondés de la *Verfassungsgeschichte* agraire allemande sont devenus instables, presque jusqu'à entraîner l'ensemble de la construction à l'effondrement » (FRANZ Günther, *Geschichte des deutschen Bauernstandes vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert*, Stuttgart (Deutsche Agrargeschichte, 4), 1970, page 7).

[862] Plus exactement : présenté et perçu comme fondamental par les contemporains.

présenter qu'un intérêt mineur sinon nul. Là encore, cette tendance historiographique va être radicalisée par les transformations de la *Verfassungsgeschichte* qui s'opèrent sous le national-socialisme et sous son influence. En effet, si la théorie jusqu'alors dominante, développée au milieu du XIXe siècle par Georg WAITZ pour justifier les transformations politiques alors en cours (soit la difficile instauration d'un régime représentatif à partir de 1848), mettait l'accent sur la liberté originelle de Germains dont les dirigeants n'auraient été que les délégués, faisait donc de l'Etat l'émanation de l'ensemble du peuple et de ce fait donnait aux populations rurales un rôle constitutif, la nouvelle théorie part au contraire de l'idée d'une soumission originelle des Germains à leurs nobles et à leur roi[863]. Ces derniers, puisqu'ils sont de ce fait seuls capables d'action, sont donc les seuls acteurs de la construction de l'Etat, et les populations rurales ne leur sont, pour ce faire, que « des forces passives, des moyens et des instruments »[864] ; leur étude est donc largement dépourvue d'intérêt. On voit alors la signification du fait que, dans le recueil des « meilleurs » articles d'histoire rurale édité par

[863] L'ouvrage majeur de cette direction de recherche est MAYER Theodor dir., *Adel und Bauern im deutschen Staat des Mittelalters*, Leipzig (Das Reich und Europa, 6), 1943, issu du colloque organisé en 1941 dans le cadre du *Kriegseinsatz der Geisteswissenschaften*. En 1968 Josef FLECKENSTEIN (qui sera directeur du Max-Planck-Institut für Geschichte) dira de cet ouvrage qu'il « a durablement inspiré les recherches ultérieures, comme le confirme avec force Friedrich LÜTGE » (celui-ci étant alors *le* spécialiste de l'*Agrarverfassung* – il venait de rédiger le volume correspondant dans la *Deutsche Agrargeschichte*) : FLECKENSTEIN Joseph, *Danksagung an Theodor Mayer zum 85. Geburtstag*, Stuttgart, Thorbecke, 1968, page 25. Très explicitement le renversement de la théorie antérieure était lié à l'accusation portée contre cette dernière d'avoir été « imbue des Lumières et du libéralisme », alors voués aux gémonies (MAYER Theodor, « Adel und Bauern im Staat des deutschen Mittelalters », in : MAYER Theodor dir., *Adel und Bauern im deutschen Staat des Mittelalters*, Leipzig (Das Reich und Europa, 6), 1943, PAGE 10).

[864] *Ibidem*, page 8. On retrouve dans le volume rédigé par Günther FRANZ pour la *Deutsche Agrargeschichte* en 1970 une formulation similaire : « Dès l'époque carolingienne la paysannerie n'apparaît, dans la construction de l'Etat, ni comme détentrice d'un pouvoir ni même comme élément de l'organisation étatique. La paysannerie était un instrument utilisé par la politique, mais elle ne l'influençait pas » (FRANZ Günther, *Geschichte des deutschen Bauernstandes vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert*, Stuttgart (Deutsche Agrargeschichte, 4), 1970, page 41).

Franz en 1976, sept (sur seize au total) portent sur le problème de la liberté originelle, pour la dénier[865].

Paradoxalement, si les bouleversements de 1945 transforment complètement la problématique dans la mesure où il n'est désormais plus possible politiquement de mettre au centre des études la recherche de l'adéquation entre Etat central et nation, pour l'histoire rurale les conséquences vont être minces dans la mesure où la perspective prioritaire reste celle de l'Etat[866] – par le biais d'un simple déplacement de l'accent valorisant, désormais mis (en phase avec le fédéralisme de la constitution de 1949) sur les Etats territoriaux et non plus sur l'Etat central, ce qui va de pair avec un déplacement institutionnel des études de l'histoire générale (*Allgemeingeschichte*) à l'histoire régionale (*Landesgeschichte*)[867]. Fleurissent alors des recherches[868] qui, pour porter sur l'espace rural, ne s'intéressent pour autant que très peu à la société rurale. Deux caractéristiques les distinguent : elles portent généralement sur une seigneurie, au sein de laquelle elles s'intéressent principalement aux prérogatives considérées comme les prodromes d'une construction étatique. Les ruraux ne font donc l'objet d'une enquête que dans la mesure où sur eux porte une domination – et ne sont ainsi envisagés que comme des objets – et cette domination elle-même n'est l'objet d'une attention poussée que lorsqu'elle est de nature à fonder une souveraineté (d'où l'étude privilégiée des droits juridictionnels et principalement de la haute justice). Cette manière de délimiter le domaine de recherche permet de voir que ce qui est visé est une analyse bien moins de la domination que

[865] FRANZ Günther dir., *Deutsches Bauerntum im Mittelalter*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft (Wege der Forschung, 416), 1976.

[866] Comme le montrent par exemple les divisions chronologiques qui organisent le volume de Friedrich LÜTGE dans la *Deutsche Agrargeschichte* (LÜTGE Friedrich, *Geschichte der deutschen Agrarverfassung vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert*, Stuttgart (Deutsche Agrargeschichte, 3), 1967²) : l'empire franc, la « consolidation de l'Etat territorial » (jusqu'au XVe siècle), l'Etat princier (jusqu'au XVIIIe).

[867] Il s'agit en Allemagne de deux disciplines nettement différenciées, notamment dans leur recrutement (les carrières sont séparées).

[868] Il suffit, pour se faire une idée de l'importance quantitative de ces travaux, de renvoyer au monumental *Historischer Atlas von Bayern*, dont le premier volume est, significativement, paru en 1950 (120 ont suivi, et la série n'est pas tout à fait terminée).

des dominants, analyse où les dominés n'intéressent que dans la mesure où à travers la domination exercée sur eux s'exprime et se réalise le rapport entre dominants : la concentration sur les prérogatives (« souveraines ») qui fondent la position privilégiée d'un seigneur par rapport à d'autres montre que ce qui intéresse est le seul rapport entre les dominants, leurs positions hiérarchiques relatives, dont les dominés (ou plutôt la domination exercée sur eux) ne sont que le révélateur. Ces études relèvent de ce que l'on appelle *Besitzgeschichte*, soit la collation, à partir des chartes et des censiers, de l'ensemble des objets relevant d'un seigneur. Dans ce cadre, la domination est considérée comme un donné, les mécanismes qui la rendent possible ne sont pas interrogés – ce qui exclut de l'enquête ceux sur lesquels elle porte, et permet de se limiter aux seules sources normatives, aux seules sources qui disent l'existence d'une domination plutôt qu'elles ne permettent d'en étudier le fonctionnement[869]. Ce serait mal comprendre cette approche que de considérer (notamment en raison du fait que la forme privilégiée prise par ces études est la monographie d'une seigneurie) qu'elle partirait de l'idée que la seigneurie est la structure fondamentale de la société rurale : si la seigneurie est au centre de l'intérêt, c'est bien plutôt parce qu'elle caractérise les dominants ; et, comme seuls les rapports entre ces derniers intéressent, non seulement c'est moins la seigneurie que le seigneur qui est visé (ses succès et ses échecs)[870], mais surtout seul ce qui distingue une seigneurie d'autres seigneuries intéresse : ce n'est pas l'ensemble des prérogatives qui, ensemble, forment la seigneurie, ce n'est pas la façon dont elles se soutiennent et se complètent les unes les autres, qui est étudié, mais les seules prérogatives distinctives. L'unité de l'objet d'étude est ainsi volontairement défaite, ce qui va de pair avec une démarche typologique distinguant (en termes juridiques) les différents types de prérogatives, pour pouvoir mieux ne s'intéresser qu'à certaines d'entre elles. Ce qui est

[869] Ainsi, quoique les droits juridictionnels soient au centre de ces études, les protocoles judiciaires n'ont quasiment pas fait l'objet d'études – différence frappante avec l'intérêt privilégié porté par exemple par l'historiographie anglaise aux *court rolls*.

[870] Succès et échecs qui sont toujours généralisés comme témoignage de l'essor ou du déclin de l'ensemble du groupe social auquel appartient le seigneur étudié.

étudié n'est donc pas la domination telle qu'elle apparaît au dominé, c'est-à-dire en tant que l'ensemble des prérogatives exercées sur lui par des dominants différents (puisque ce n'est généralement qu'un dominant qui est étudié : une institution ecclésiastique ou une famille noble), ce n'est pas non plus la domination telle que l'exerce un dominant, c'est-à-dire en tant qu'ensemble de ses prérogatives : c'est uniquement la domination en ce qu'elle permet aux dominants de rentrer les uns par rapport aux autres dans des rapports de concurrence et de hiérarchisation[871].

Dans le cadre de cette orientation dominante vers une étude non pas du mais des pouvoirs (c'est-à-dire de leurs rapports entre eux), les villageois ne peuvent faire l'objet de l'attention que dans la mesure où ils représentent eux-mêmes l'un de ces pouvoirs par le biais de leur regroupement dans des organisations collectives autonomes[872]. Toutefois les communautés rurales n'ont jamais été comprises simplement comme un pouvoir parmi d'autres, mais comme une forme radicalement différente : l'opposition de la communauté (*Gemeinde*) à la seigneurie (*Herrschaft*) est parmi les idées directrices de l'historiographie rurale germanophone l'une et des plus anciennes et des mieux enracinées. Cette dichotomie

[871] Il serait toutefois erroné de penser que n'existent pas de monographies seigneuriales portant principalement sur d'autres aspects que les prérogatives juridictionnelles, simplement elles sont plus rares et, de toute façon, également peu utiles pour l'histoire des campagnes dans la mesure où, si par exemple les redevances sont étudiées, c'est plus pour aboutir à l'évaluation de leur total et de ses variations que pour analyser le poids qu'elles font peser sur les tenanciers ou la façon dont ceux-ci se procurent ce qu'ils doivent. Est étudié le résultat du rapport social qu'est le prélèvement, et non pas ce rapport social lui-même.

[872] Et là encore ces organisations n'intéressent que lorsqu'elles exercent certains types de prérogatives : ce qui est au centre de la recherche n'est pas l'organisation communautaire en soi mais le fait qu'elle puisse avoir une fonction proto-étatique. « Nous ne parlerons de communauté que lorsque cette institution exerce un pouvoir public – en premier lieu la justice » (MAYER Theodor, « Vom Werden und Wesen der Landgemeinde », in : MAYER Theodor dir., *Die Anfänge der Landgemeinde und ihr Wesen*, tome 2, Konstanz (Vorträge und Forschungen, 8), 1964, repris dans FRANZ Günther dir., *Deutsches Bauerntum im Mittelalter*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft (Wege der Forschung, 416), 1976, page 335). Pour la persistance de cette conception restreinte de l'étude des communautés : BLICKLE Peter, « Die staatliche Funktion der Gemeinde – die politische Funktion des Bauern : Bemerkungen aufgrund von oberdeutschen ländlichen Rechtsquellen », in : BLICKLE Peter dir., *Deutsche Ländliche Rechtsquellen : Probleme und Wege der Weistumsforschung*, Stuttgart : Klett-Cotta, 1977, pages 205-223.

trouve son origine dans l'idée, issue du XIXe siècle et de sa conception d'une liberté et égalité originelles des Germains, selon laquelle les organisations d'égaux (*Genossenschaften*) représenteraient un élément germanique par opposition à des formes de domination plus caractéristiques du monde latin[873]. L'abandon par la *Verfassungsgeschichte* des années 1930 de la représentation tacitéenne des Germains (déjà mentionné ici à propos d'autres questions) a simplement abouti à un renversement de l'image, les organisations communautaires (*Gemeinden*) étant désormais considérées comme héritées du monde romain, tandis que les Germains auraient eu pour caractéristique une structure sociale centrée sur la maisonnée (*Haus*), soit l'opposition d'une structure horizontale à une structure verticale (la maisonnée étant le lieu de la seigneurie domestique, *Hausherrschaft* – dont la seigneurie n'est qu'une forme développée)[874]. Si la dichotomie communauté-seigneurie restait donc conservée, par contre la compréhension de la chronologie de l'apparition de la communauté dans les pays germanophones était radicalement transformée, puisqu'à des *Genossenschaften* remontant aux origines germaniques succédaient désormais des *Gemeinden* n'apparaissant pas avant le Moyen Âge central[875].

[873] GIERKE Otto von, *Das deutsche Genossenschaftsrecht*, 4 tomes, Berlin : Weidmann, 1868-1913. Pour une analyse moderne laudative de cette œuvre monumentale : OEXLE Otto Gerhard, « Otto von Gierkes *Rechtsgeschichte der deutschen Genossenschaft*. Ein Versuch wissenschaftsgeschichtlicher Rekapitulation », in : HAMMERSTEIN Notker dir., *Deutsche Geschichtswissenschaft um 1900*, Stuttgart : Steiner, 1988, pages 193-218.

[874] Ce renversement de l'interprétation est systématisé dans les deux volumes du *Konstanzer Arbeitskreis* dirigés par Theodor Mayer : MAYER Theodor dir., *Die Anfänge der Landgemeinde und ihr Wesen*, 2 tomes, Konstanz (Vorträge und Forschungen, 7-8), 1964. L'idée d'une origine de toute *Herrschaft* dans la *Hausherrschaft* peut être interprétée comme témoignage d'un individualisme méthodologique fondamental.

[875] L'une comme l'autre théorie utilisaient comme preuve de leur interprétation de la chronologie l'analyse des parcellaires. MEITZEN August, *Wanderungen, Anbau und Agrarrecht der Völker Europas nördlich der Alpen*, 3 tomes, Berlin : Bessersche Buchhandlung, 1895, partait des parcellaires contemporains, en l'occurrence de l'opposition entre parcelles laniérées organisées en soles et parcelles compactes, pour rattacher la première de ces formes aux zones où s'étaient installés les Germains, ce qui lui permettait d'en déduire l'organisation communautaire de ces derniers (puisqu'un tel parcellaire implique une organisation collective de la production agricole). Par la suite, la géographie historique, par l'emploi de la méthode de reconstruction régressive des parcellaires, a pu montrer que la genèse des parcellaires contemporains remontait à des périodes bien plus récentes que celle des « grandes invasions », et que pour l'essentiel les soles laniérées dataient du Moyen Âge

Ces transformations de l'analyse, puisqu'elles concernaient des périodes antérieures, n'ont pas exercé une grande influence sur les travaux portant sur les communautés de la fin du Moyen Âge : l'essentiel pour ces derniers était que l'opposition communauté/seigneurie ne fût pas remise en question. En effet, celle-ci y jouait un rôle central en raison du type de sources utilisé presqu'exclusivement pour étudier les communautés rurales de la fin du Moyen Âge, soit les *Weistümer* (coutumiers), produits de la *Weisung* (énonciation) par les villageois de leurs droits et devoirs : par le biais de ces sources, les historiens allemands, depuis les frères Grimm (qui ont fourni ce qui est encore aujourd'hui leur principale édition), ont en effet cru pouvoir atteindre à ce que les historiens américains appeleraient aujourd'hui la *voice* autonome des villageois, l'expression (indépendante de la contrainte seigneuriale) de leur conception de l'ordre de la société villageoise. En raison de ce statut privilégié conféré à cette documentation, de multiples travaux (généralement issus des facultés de droit) ont été consacrés à ces sources normatives, travaux portant soit sur un corpus régionalement délimité, soit sur une thématique particulière[876].

Le *great narrative* dans lequel s'insèrent ces études est celui d'un Moyen Âge central et tardif qui verrait la coexistence harmonieuse d'une communauté villageoise autonome (dont le *Weistum* serait l'expression) et d'une seigneurie qui assurerait à ses dépendants la protection en échange des redevances ; organisation horizontale et organisation verticale seraient complémentaires et non pas concurrentes parce qu'elles porteraient sur des types de liens sociaux distincts, le groupe d'un côté, les liens inter-personnels de l'autre. Le

central. Pour un panorama récent de la géographie historique germanophone : NITZ Hans-Jürgen, « La géographie historico-génétique de l'occupation des sols en Allemagne : état actuel et évolution scientifique et historique des recherches », *Bulletin de la Mission Historique Française en Allemagne*, 30-31, 1995, pages 45-70 ; pour un recueil un peu daté des travaux les plus importants : NITZ Hans-Jürgen dir., *Historisch-genetische Siedlungsforschung : Genese und Typen ländlicher Siedlungen und Flurformen*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft (Wege der Forschung, 300), 1974 ; pour un accès commode aux recherches les plus récentes, voir la revue *Siedlungsforschung : Archäologie, Geschichte, Geographie*.

[876] Pour un exemple récent d'approche thématique, qui montre combien une approche juridique extrêmement traditionnelle peut se cacher derrière un thème apparemment neuf : AICHHORN Ulrike, *Die Rechtsstellung der Frau im Spiegel des österreichischen Weistumsrechts*, Wien (Dissertationen der Universität Salzburg, 33), 1992.

passage à l'époque moderne serait marqué par le dérèglement de ce système en raison de l'intensification de l'emprise seigneuriale liée à sa territorialisation (passage de la *Herrschaft* médiévale à la *Territorialherrschaft* proto-absolutiste), par le biais de laquelle la seigneurie ne serait plus une relation inter-personnelle mais porterait sur les groupes (géographiquement déterminés par leur appartenance à une même localité), dont l'organisation autonome serait ainsi déniée[877]. Cette transformation de l'ordre traditionnel aurait provoqué une réaction s'exprimant dans des révoltes, qui se multiplient à partir de la seconde moitié du XVe siècle et dont le point culminant est la guerre des Paysans de 1525. Cette réaction qui, en tant que telle, visait, comme le disent explicitement les doléances paysannes, le rétablissement de l'*altes Recht* (ancien droit), aurait définitivement disparu après l'écrasement du soulèvement de 1525 – et par là les ruraux, désormais privés de toute autonomie, auraient disparu en tant qu'acteurs de la scène de l'histoire allemande[878].

Cette interprétation a fait l'objet, depuis la fin des années 1970, d'un profond renouvellement, attaché au nom de Peter BLICKLE (le premier assistant de Günther FRANZ après-guerre)[879]. S'il s'est d'abord borné, en s'appuyant sur l'idée abélienne d'une crise

[877] Ce dont témoignerait la transformation de la typologie documentaire par le passage des *Weistümer*, produits de l'énonciation villageoise libre, aux *Dorfordnungen* (règlements villageois) édictés par le seigneur.

[878] Cette analyse, qui est celle établie par FRANZ Günther, *Der deutsche Bauernkrieg*, München / Berlin : Oldenbourg, 1933, se retrouve avec une particulière clarté par exemple en 1973 dans le manuel d'histoire générale de référence (sous la plume d'un historien dont Günther FRANZ avait dirigé l'habilitation) : FUCHS Walther P., *Das Zeitalter der Reformation*, München (Handbuch der deutschen Geschichte/Gebhardt, 8), 1973, pages 112-126.

[879] Pour une présentation de ses idées, voir par exemple BLICKLE Peter, *From the Communal Reformation to the Revolution of the Common Man*, Leiden (Studies in Medieval and Reformation Thought, 65), 1998. Ses interprétations ont exercé une influence d'autant plus grande que Peter BLICKLE s'est donné les moyens éditoriaux de les diffuser (il dirige les *Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte*, ainsi que l'une des plus importantes collections de manuels d'histoire, l'*Enzyklopädie deutscher Geschichte*), qu'il a réuni autour de lui une véritable école, et qu'il s'est imposé également à l'étranger par le biais du programme européen sur les origines de l'Etat moderne (BLICKLE Peter dir., *Résistance, représentation et communauté*, Paris : Presses Universitaires de France (Librairie européenne des idées), 1998). Le renouvellement proposé par Peter BLICKLE ne saurait se comprendre si on ne le replaçait dans l'extraordinaire dynamisme, dans les années 1970, des recherches sur les soulèvements paysans de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne, dynamisme qui n'était pas particulier à l'Allemagne (cf. un Rodney HILTON ou un Yves-Marie BERCÉ) mais qui y était particulièrement net en raison de la

économique de la seigneurie à la fin du Moyen Âge, à compléter ces vues en proposant une étiologie du renforcement de la seigneurie[880], la prise en considération de deux difficultés l'a amené à finalement les remanier complètement. Il s'agit d'une part de l'importance, dans les discours villageois justifiant la révolte, de la référence au *göttliches Recht* (droit divin), à côté ou en remplacement de l'*altes Recht* – ceci tout particulièrement en 1525 dans un contexte marqué par la Réforme luthérienne. D'autre part, la période postérieure à 1525 ne voit nullement la disparition des villageois de la scène historique, et parce que la Guerre des Paysans n'est certainement pas le dernier des soulèvements[881], et parce que les communautés

commémoration du 450e anniversaire de la Guerre des Paysans en 1975, et plus profondément en raison du fait que cet objet était devenu le point de cristallisation de la compétition historiographique entre Allemands de l'ouest et de l'est (la Réforme et 1525 étant chez ces derniers des objets centraux non seulement parce que Friedrich Engels avait consacré un ouvrage à la Guerre des Paysans mais aussi parce que depuis le début des années 1960 s'était imposée dans l'historiographie est-allemande l'idée que ces deux événements étaient la manifestation d'une « révolution proto-bourgeoise » [*frühbürgerliche Revolution*] née des contradictions du système féodal – contradictions dont témoignait la crise de la fin du Moyen Âge). Pour un panorama de ces nombreux travaux : Sabean David W., « Der Bauernkrieg : Literaturbericht für 1975 », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 24, 1976, pages 214-230.

[880] L'accroissement des prérogatives seigneuriales aurait eu pour objet d'ouvrir de nouvelles sources de revenus afin de compenser la baisse des revenus seigneuriaux traditionnels – ce serait tout particulièrement la fonction du développement du servage (qui permet de percevoir les droits de mainmorte et de formariage) : Blickle Peter, « Agrarkrise und Leibeigenschaft im spätmittelalterlichen deutschen Südwesten », in : Kellenbenz Hermann dir., *Agrarisches Nebengewerbe und Formen der Reagrarisierung im Spätmittelalter und im 19. / 20. Jahrhundert*, Stuttgart (Forschungen zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, 21), 1975, pages 39-55. Ainsi la seigneurie traditionnelle disparaîtrait-elle parce que les seigneurs auraient désormais de leurs prérogatives une perception avant tout économique (en tant que source de revenus), alors que la seigneurie serait principiellement un rapport inter-personnel moral.

[881] Blickle Peter dir., *Aufruhr und Empörung ? Studien zum bäuerlichen Widerstand im alten Reich*, München : Beck, 1980. Voir également par la suite les travaux autour de Winfried Schulze puis Jan Peters, qui ont d'autant mieux montré la persistance d'une ample réaction paysanne aux empiètements seigneuriaux qu'ils n'en ont pas limité l'étude aux seules révoltes et ont montré qu'elle passait de plus en plus et par la contestation judiciaire et par des conduites de résistance passive. Schulze Winfried, *Bäuerlicher Widerstand und feudale Herrschaft in der frühen Neuzeit*, Stuttgart (Neuzeit im Aufbau, 6), 1980 ; Schulze Winfried dir., *Europäische Bauernrevolten der frühen Neuzeit*, Frankfurt am Main (Suhrkamp-Taschenbuch Wissenschaft, 393), 1982 ; Schulze Winfried dir., *Aufstände, Revolten, Prozesse. Beiträge zu bäuerlichen Widerstandsbewegungen im frühneuzeitlichen Europa*, Stuttgart (Geschichte und Gesellschaft, 27), 1983. Peters Jan, « Eigensinn und Widerstand im Alltag. Abwehrverhalten ostelbischer Bauern unter Refeudalisierungsdruck », *Jahrbuch für Wirtschaftsgeschichte*, 1991-2, pages 85-103 ; Peters Jan dir., *Konflikt und Kontrolle in Gutsherrschaftsgesellschaften : über Resistenz-*

rurales se trouvent fréquemment représentées (avec les villes, et aux côtés des nobles et des ecclésiastiques) au sein des diètes territoriales qui caractérisent les structures politiques de l'époque moderne[882]. Si la seconde de ces difficultés amène Peter BLICKLE à se détacher du *great narrative* d'une décadence progressive de l'autonomie villageoise, ce n'est toutefois nullement pour affirmer une quelconque continuité – et ici entre en jeu l'analyse de l'apparition d'un nouveau discours, théologiquement fondé, de justification de la révolte, que Peter BLICKLE rattache à l'apparition d'une nouvelle forme d'auto-organisation politique des dominés. Pour lui en effet, l'opposition villageoise[883] à l'appesantissement de l'emprise seigneuriale n'a pas été simplement réactionnaire – et c'est pour cela qu'elle n'a pas été vouée à l'échec. En effet, face à l'apparition de cette forme nouvelle d'organisation politique de la domination qu'est l'Etat territorial princier, les dominés radicaliseraient leur organisation politique communautaire (la faisant passer de l'autonomie à l'indépendance[884]) sous la forme du « communalisme » (*Kommunalismus*) : si communauté et seigneurie étaient des principes d'organisation harmonieusement complémentaires, désormais le communalisme et l'Etat princier s'affrontent comme deux principes contradictoires d'organisation du politique (la

und Herrschaftsverhalten in ländlichen Sozialgebilden der Frühen Neuzeit, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 120), 1995 ; pour une présentation synthétique des recherches menées autour de Jan PETERS : PETERS Jan, « Gutsherrschaftsgeschichte und kein Ende : Versuch einer Auskung zu aktuellen Ergebnissen und Schwierigkeiten der Forschung », in : MÜNCH Ernst dir., *Festschrift für Gerhard Heitz zum 75. Geburtstag*, Rostock (Studien zur ostelbischen Gesellschaftsgeschichte, 1), 2000, pages 53-80.

[882] BLICKLE Peter, *Landschaften im alten Reich : die staatliche Funktion des gemeinen Mannes in Oberdeutschland*, München, Beck, 1973. Voir également SCHULZE Winfried, « Zur politischen Bedeutung des 'gemeinen Mannes' in st□ndischen Versammlungen des 16. Jahrhunderts », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 21, 1973, pages 48-64.

[883] Précisons que, si le point de départ des recherches de Peter BLICKLE était les communautés rurales, il a par la suite étendu son analyse aux communautés urbaines – il n'y a selon lui pas de différence fondamentale entre les deux types de communauté. Il a été amené à cette extension notamment par le fait que ce que l'on appelle traditionnellement la « guerre des Paysans » (*Bauernkrieg*) a été un mouvement aussi bien urbain que rural.

[884] Indépendance visée plus que réalisée – sauf dans la Confédération suisse.

démocratie et l'absolutisme) – le communalisme finissant, dans le très long terme, par vaincre, puisque Peter BLICKLE y voit les origines de la démocratie contemporaine[885].

Les perspectives tracées par Peter BLICKLE ont révélé un grand potentiel heuristique, tout particulièrement s'agissant de l'analyse du rapport des sociétés rurales au christianisme. Alors que traditionnellement on considérait soit que la contemporanéité de la Réforme et de la Guerre des Paysans ne renvoyait à aucun lien de causalité et que la référence faite par les insurgés au « droit divin » pour justifier leurs revendications était un pur phénomène de discours distinct des motivations réelles des insurgés, soit que la guerre des Paysans était dans un lien de dépendance causale vis-à-vis de la Réforme[886], Peter BLICKLE permet d'apercevoir le lien structurel entre une contestation religieuse qui met en avant des communautés de fidèles non structurées hiérarchiquement[887], et une contestation politique qui met au premier plan l'organisation communale – lien qu'il ne comprend pas comme causal, les deux phénomènes relevant selon lui du même mouvement dans des champs différents. Ainsi ont pu être initiées des recherches sur la réception de la Réforme dans les campagnes (alors que l'historiographie était jusque là centrée d'une part sur les villes, d'autre part sur l'adoption ou le refus de la nouvelle confession par les détenteurs du pouvoir souverain)[888], de même qu'a pu être démontrée la préoccupation des sociétés rurales tardo-médiévales pour l'organisation

[885] On trouvera le dernier état de la théorie de Peter BLICKLE, avec une extension de l'affirmation de sa validité de la Haute-Allemagne (qui était le terrain de ses recherches empiriques) à l'Europe entière dans : BLICKLE Peter, *Kommunalismus : Skizzen einer gesellschaftlichen Organisationsform*, 2 tomes, München : Oldenbourg, 2000. Sa perspective téléologique trouve son affirmation la plus claire dans : BLICKLE Peter, *Von der Leibeigenschaft zu den Menschenrechten : eine Geschichte der Freiheit in Deutschland*, München : Beck, 2003.

[886] L'opposition de ces deux interprétations renvoyant largement à la confession, protestante ou catholique, de leurs défenseurs – unis toutefois par la condamnation du soulèvement. Il fallait, pour dépasser ces oppositions stériles, que le soulèvement ne soit plus perçu comme néfaste – ce qui était notamment le cas avec le révolutionnarisme populiste d'un Günther FRANZ.

[887] En raison de la suppression du rôle d'intercesseur des structures hiérarchiques de l'Eglise.

[888] CONRAD Franziska, *Reformation in der bäuerlichen Gesellschaft : zur Rezeption reformatorischer Theologie im Elsaß*, Stuttgart (Veröffentlichungen des Instituts für europäische Geschichte Mainz, 116), 1984 ; BLICKLE Peter dir., *Zugänge zur bäuerlichen Reformation*, Zürich, Chronos, 1987.

autonome de leur rapport au sacré chrétien[889] – préoccupation qui permet justement de comprendre l'ampleur de la réception de la Réforme.

Pour autant, les hypothèses de Peter BLICKLE ont fait l'objet de vives critiques[890] – et l'on peut particulièrement leur reprocher de n'avoir pas su dépasser l'opposition traditionnelle entre communauté et seigneurie, que des recherches récentes rendent de plus en plus intenable. L'apport de ces recherches est d'autant plus grand qu'elles ont justement porté sur le type de documentation préférentiellement utilisé jusqu'alors non seulement pour étudier les communautés villageoises, mais aussi pour soutenir l'idée de leur caractère auto-gène et autonome par rapport à la seigneurie, soit les *Weistümer*. Dans un premier temps, dans la lignée des travaux sur la signification sociale de l'essor de la scripturalisation à la fin du Moyen Âge, a été rappelé que les énonciations paysannes de droits et de devoirs (*Weisungen*) ne nous sont connues que pour autant qu'elles ont été scripturalisées sous la forme de *Weistümer* – scripturalisation qui revenait à faire passer la connaissance et le contrôle du contenu de l'énonciation entre les mains du seigneur, seul à maîtriser le nouveau *medium*[891]. Ainsi ces documents dans lesquels on avait voulu voir la manifestation de l'autonomie des communautés villageoises étaient-ils, par leur simple existence, manifestation de leur contrôle

[889] FUHRMANN Rosi, *Kirche und Dorf : religiöse Bedürfnisse und kirchliche Stiftung auf dem Lande vor der Reformation*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 40), 1995, a ainsi étudié les fondations de messes opérées par des communautés villageoises, qui témoignent de leur souci à la fois d'assurer les conditions de leur salut, et de contrôler les ecclésiastiques qui médiatisent leur rapport au sacré (puisque les communautés rurales avaient la collation des bénéfices qu'elles fondaient). Cette recherche rompt avec une historiographie qui ne présentait le rapport des villageois au christianisme que dans les termes du désintérêt ou de la déviance (liée à l'attachement à des coutumes superstitieuses), et la christianisation que comme l'imposition par en haut de normes de comportement et de croyance.

[890] SCRIBNER Robert, « Communalism : universal category or ideological construct ? A debate in the historiography of early modern Germany and Switzerland », *The Historical Journal*, 37, 1994, pages 199-207.

[891] Pour un exemple d'application de la problématique de la scripturalisation aux *Weistümer* : PROSSER Michael, *Spätmittelalterliche ländliche Rechtsaufzeichnungen am Oberrhein zwischen Gedächtniskultur und Schriftlichkeit : Untersuchungen am Übergang von analphabetischen zu skriptualen Überlieferungsformen im Blickfeld rechtlicher Volkskunde*, Würzburg (Veröffentlichungen zur Volkskunde und Kulturgeschichte, 47), 1991.

par les seigneurs. Mais cette critique elle-même restait encore attachée à la représentation traditionnelle de l'autonomie villageoise puisqu'elle la présuppose antérieurement à la scripturalisation des énonciations ; or Simon TEUSCHER, par l'étude attentive de l'ensemble de la documentation seigneuriale dans son rapport aux *Weistümer*, a montré que l'énonciation des droits telle que nous la présentent, sous forme scripturalisée, les *Weistümer*, était une invention produite par cette forme scripturalisée elle-même, c'est-à-dire par la présentation qu'elle donne d'elle-même comme simple mise par écrit d'une énonciation villageoise, alors qu'en fait cette énonciation n'était que collation de différentes dispositions ayant déjà fait l'objet de mises par écrit dispersées (dans des chartes ou des censiers). Le *Weistum* n'est donc pas le produit de la scripturalisation seigneuriale d'une énonciation villageoise préexistante mais une organisation scripturale nouvelle de mises par écrit seigneuriales antérieures, et qui par cette réorganisation rend possible l'énonciation villageoise[892]. Cette mise en perspective radicalement nouvelle de la genèse de ces documents permet alors de comprendre la constatation faite antérieurement selon laquelle les coutumiers contiennent essentiellement des dispositions sur les devoirs des tenanciers envers leur seigneur et non sur les droits des villageois fondant leur autonomie vis-à-vis de ce dernier – preuve manifeste de ce que les *Weistümer* sont un discours seigneurial[893]. De tout ceci l'on pourrait déduire que, si manifestement l'autonomie des communautés villageoises à l'égard du pouvoir seigneurial est une illusion historiographique, l'idée d'une opposition entre communauté et seigneurie n'en reste pas moins valable : non seulement les *Weistümer* mais aussi bien les *Weisungen* témoigneraient simplement de la prise de contrôle par les seigneurs de ces organisations qui leur sont originellement extérieures. Joseph MORSEL toutefois vient de montrer que les *Weistümer* ne pouvaient se comprendre dans le cadre du rapport entre seigneur et tenanciers

[892] TEUSCHER Simon, « Kompilation und Mündlichkeit : Herrschaftskultur und Gebrauch von Weistümern im Raum Zürich (14.-15. Jahrhundert) », *Historische Zeitschrift*, 28, 2001, pages 289-333.

[893] Dans un corpus de 36 coutumiers franconiens, 500 dispositions portent sur les droits du seigneur, 40 sur les droits des villageois : STAHLEDER Helmut, « Weistümer und verwandte Quellen in Franken, Bayern und Österreich », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 32, 1969, pages 525-605.

parce qu'ils renvoient en fait au rapport *entre seigneurs* à propos des tenanciers, c'est-à-dire à la répartition entre les seigneurs de leurs prérogatives sur les tenanciers[894] ; ainsi la forme « communauté » et la scripturalisation apparaissent-elles comme des moyens d'organiser de façon réglée les rapports potentiellement conflictuels entre dominants à propos des dominés.

Résumons-nous : les tendances générales de l'historiographie médiéviste germanophone ont eu pour conséquence (et ceci particulièrement depuis que les sciences de la société autres que l'histoire ont délaissé l'approche historique) d'une part une place médiocre laissée à l'histoire rurale, d'autre part une concentration de cette dernière sur les seuls dominants, sur leurs rapports entre eux relatifs à la société rurale. Celle-ci n'a été étudiée pour elle-même que dans la mesure où, à travers son organisation communautaire (et les révoltes qu'elle porte), elle semblait échapper à l'emprise des dominants, dans la mesure donc où elle semblait être le siège d'un pouvoir autonome – problématique qui apparaît toutefois de plus en plus incertaine puisque les communautés semblent avoir été bien plus l'une des formes de l'organisation seigneuriale de la société rurale qu'un mode d'organisation autonome par rapport à la seigneurie (voire en contradiction vis-à-vis d'elle).

[894] MORSEL Joseph, « Le prélèvement seigneurial est-il soluble dans les *Weistümer ?* Appréhensions franconiennes (1200-1400) », in : BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual dir., *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales : Réalités et représentations paysannes. Colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, pages 155-210. Précisons qu'une telle interprétation ne représente en rien un retour à la classique analyse des seuls rapports entre dominants : alors que cette dernière est issue du tri arbitraire, dans la documentation, des seuls objets renvoyant aux rapports entre dominants à propos des dominés, est issue donc d'une décision de l'historien, Joseph MORSEL prend au contraire un type de source qui a toujours été considéré comme documentant l'autonomie des dominés (et secondairement leur rapport à un dominant) pour montrer que cette compréhension de la source n'est qu'une illusion provoquée par la source elle-même (en tant qu'elle se prétend simple mise par écrit d'une énonciation villageoise autonome) afin de faire en sorte que la régulation des rapports entre dominants soit produite par les dominés eux-mêmes (à travers l'énonciation par eux de droits et devoirs qui leur sont mis dans la bouche par les seigneurs).

Pour dominantes qu'elles soient, ces approches, qui n'envisagent les sociétés rurales que sous un angle que, pour faire bref, on pourrait dire politique, et qui les considèrent principalement comme l'objet passif d'actions d'agents extérieurs à elles, ne sont cependant pas les seules. Ceci d'une part parce que l'approche historique, aussi raréfiée qu'elle puisse être, n'a pas complètement disparu des disciplines autres que l'histoire (qui n'ont elles pas pour objet préférentiel le politique), d'autre part parce que certains historiens, notamment sous l'influence d'historiographies étrangères, se sont libérés de cette approche traditionnelle du sujet. Enfin, une troisième raison tient à ce que la *Landesgeschichte*, parce que contrairement à l'*Allgemeingeschichte* elle se définit en tant que discipline académique par le caractère géographique et non pas thématique de son objet, a depuis longtemps (au moins depuis les années 1920) élargi ses centres d'intérêt – quoique une bonne part de son effort aille toujours aux thèmes traités par l'*Allgemeingeschichte* en raison de la domination de celle-ci, et donc de ses thèmes, dans le champ historiographique. Pour ces raisons mêmes qui leur permettent d'exister, les approches autres sont toutefois extrêmement éclatées, ce qui certes les rend difficiles à repérer mais surtout rend compte de l'absence de tendances historiographiques nettes : c'est à des travaux ponctuels que l'on a à faire plutôt qu'à des écoles, des travaux qui, en raison même de leur isolement, dialoguent peu entre eux, une historiographie qui est donc plus cumulative que dynamique, transformative.

Dans la mesure où ne nous intéressons ici à ces travaux novateurs que pour y repérer des voies susceptibles de nous permettre de relancer notre propre recherche selon des directions différentes de celles qui ont jusqu'ici préférentiellement été les nôtres, notre présentation taira tout ce qui a pu être fait dans le domaine de l'histoire économique dans le prolongement (parfois critique) des travaux de Wilhelm ABEL, c'est-à-dire dans le domaine de

l'étude des agrégats[895]. Nous nous concentrerons donc sur les approches visant directement la société rurale, sa part villageoise comme les relations de cette dernière avec l'autre composante de la société rurale, c'est-à-dire les seigneurs.

1) Les structures de la société villageoise

Les deux notions centrales de l'historiographie ruraliste traditionnelle, la communauté (*Gemeinde*) et le paysan (*Bauer*), excluaient la prise en compte de la différenciation sociale interne du monde villageois puisque la communauté était comprise comme un regroupement d'égaux (par opposition aux structures hiérarchiques de la seigneurie) et que le paysan représentait un idéal-type moral (*sittlich*) pour la définition duquel la question de sa richesse n'était pas pertinente dans la mesure où l'être-paysan était un type de rapport au monde non orienté vers l'accumulation de richesses, non économique[896]. Par réaction à cette conception et à son lien avec l'idéologie nationale-socialiste[897], les historiens est-allemands vont au contraire mettre l'accent sur l'inégalité des patrimoines au sein du monde villageois, élevée par eux au rang de facteur historique de première importance[898]. Ce n'est que plus tard que les historiens germanophones de l'ouest se mettront

[895] Nous nous permettons, sur ce sujet, de renvoyer à notre présentation historiographique à paraître dans *Historia Agraria : Revista de agricultura e historia rural*, 32, 2004.

[896] Sur ce dernier point, cf. Langthaler Ernst, « Gerahmte Bauernbilder : Agrarhistorie in Österreich in der zweiten Hälfte des 20. Jahrhunderts », *Jahrbuch für Geschichte des ländlichen Raumes*, 1, 2004, pages 30-62.

[897] L'opposition entre paysan (*Bauer*, connoté positivement) et agriculteur (*Landwirt*, condamné) était centrale dans les représentations du *Reichsbauernführer* Walther Darré ; voir par exemple le texte édité dans Corni Gustavo, Gies Horst dir., *Blut und Boden : Rassenideologie und Agrarpolitik im Staat Hitlers*, Idstein (Historisches Seminar, n.s. 5), 1994, pages 76-77.

[898] L'augmentation de cette inégalité, plus précisément l'accroissement de la part des ruraux dépourvus de tout patrimoine foncier, de prolétaires donc au sens strict du terme, étant considérée comme l'une des explications de l'augmentation de la fréquence des révoltes rurales à partir de la seconde moitié du XVe siècle, et finalement de la guerre des Paysans. Par opposition, l'historiographie ouest-allemande mettra l'accent sur le rôle des coqs de village dans la direction des soulèvements (Franz Günther, « Die Führer im Bauernkrieg », in : Franz Günther dir., *Bauernschaft und Bauernstand 1500-1970*, Limburg an der Lahn (Deutsche Führungsschichten in der Neuzeit, 8), 1975, pages 1-16 ; Garlepp Hans-Hermann, *Der Bauernkrieg von 1525 um Biberach an der Riß : eine wirtschafts- und sozialgeschichtliche Betrachtung der aufständischen Bauern*, Frankfurt am Main (Schriften

à emprunter cette voie de recherche, d'ailleurs moins sous l'influence de l'historiographie de la RDA que sous celle de l'histoire urbaine ouest-allemande, qui dans les années 1960-1970 avait mis au centre de ses travaux le problème de la stratification sociale (les *Schichten* d'Erich MASCHKE). La valeur de ces recherches est- comme ouest-allemandes a beaucoup dépendu des sources sur lesquelles elles pouvaient s'appuyer : grande lorsqu'il s'agit de registres d'imposition documentant l'ensemble des patrimoines[899], ou de censiers donnant la superficie des biens[900] (avec toutefois ce problème que l'on ne peut savoir si un tenancier ne tenait pas également des terres d'un autre seigneur, et si de ce fait l'on ne saisit pas qu'une partie seulement de son patrimoine foncier), elle devient beaucoup plus problématique lorsque l'historien ne peut s'appuyer que sur des censiers renseignant exclusivement les redevances puisque, s'il est certain que la valeur de la tenure et la valeur des redevances varient identiquement, par contre le caractère proportionnel de cette variation est incertain, voire franchement douteux[901]. Ce handicap frappe malheureusement l'ensemble de travaux qui a, par ailleurs, le plus apporté pour l'analyse des structures sociales villageoises, soit ceux initiés par Rolf SPRANDEL sur la Basse-Franconie, qui se distinguent à plusieurs titres puisqu'il s'agit d'une enquête collective portant sur l'ensemble d'une région et qui, à une époque (la fin des

zur europäischen Sozial- und Verfassungsgeschichte, 5), 1987 – livre dédié à Günther FRANZ).

[899] SCHWARZE Elisabeth, « Ver□nderungen der Sozial- und Besitzstruktur in ostth□ringischen Ämtern und St□dten am Vorabend des Bauernkriegs », *Jahrbuch f□r Wirtschaftsgeschichte*, 3, 1976, pages 255-274. SCHLÜER Ulrich, *Untersuchungen über die soziale Struktur von Stadt und Landschaft Zürich im fünfzehnten Jahrhundert*, Zürich, Juris Druck, 1978. SCHIRMER Uwe, *Das Amt Grimma 1485 bis 1548 : demographische, wirtschaftliche und soziale Verhältnisse in einem kursächsischen Amt am Ende des Mittelalters und zu Beginn der Neuzeit*, Beucha (Schriften der Rudolf-Kötzschke-Gesellschaft, 2), 1996.

[900] BRANKACK Jan, *Landbevölkerung der Lausitzen im Spätmittelalter : Hufenbauern, Besitzverhältnisse und Feudallasten in Dörfern großer Grundherrschaften von 1374 bis 1518*, Bautzen : Domowina, 1990.

[901] Deux études sur la Souabe ont pu démontrer que le prélèvement relatif sur les petites tenures était beaucoup plus élevé que celui portant sur les grosses : SABEAN David W., *Landbesitz und Gesellschaft am Vorabend des Bauernkriegs. Soziale Verhältnisse im südlichen Oberschwaben vor 1525*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 26), 1972 ; ASMUSS Burkhard, « Das Einkommen der Bauern in der Herrschaft Kronburg im frühen 16. Jahrhundert. Probleme bei der Berechnung landwirtschaftlicher Erträge », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 43, 1980, pages 45-91.

années 1970) où cela restait exceptionnel, s'appuyait sur l'outil informatique[902]. Le principal apport de cette école est méthodologique : alors que les autres recherches sur la stratification sociale employaient toutes, pour la décrire quantitativement, des classes statistiques, ce qui d'une part rendait la comparaison des résultats difficile (lorsque les classes étaient construites avec des bornes différentes) voire impossible (lorsque les unités de mesure des patrimoines – monétaires, de superficie, etc. – n'étaient pas identiques), et d'autre part permettait mal d'étudier les évolutions[903], Dieter RÖDEL, par l'emploi de la courbe de Lorenz, rend possible la comparaison des données, et par le calcul de l'indice de Gini, c'est-à-dire d'une valeur synthétisant la plus ou moins grande inégalité de la répartition, permet d'étudier la dynamique. En attendant la diffusion de l'emploi de ces deux méthodes statistiques, qui permettra des analyses plus fines et mieux assurées, le principal enseignement qui peut être dégagé des travaux sur la stratification des sociétés villageoises est qu'elle varie profondément en fonction des régions, ce qui interdit toute affirmation de prétention générale – grand progrès par rapport à l'état antérieur des recherches, où s'opposaient les historiens persuadés du caractère de classe de la société villageoise et ceux pour lesquels les campagnes

[902] Sur la méthode de traitement de l'information employée (proche de celle utilisée par Alan MACFARLANE pour sa grande enquête sur le village d'Earls Colne) : GIERL Martin, GROTUM Thomas, WERNER Thomas, *Der Schritt von der Quelle zur historischen Datenbank. StanFEP : Ein Arbeitsbuch*, St. Katharinen (Halbgraue Reihe zur historischen Fachinformatik, A 6), 1990. La présentation la plus synthétique des résultats est : RÖDEL Dieter, SPRANDEL Rolf, « Dorfanalysen und Dorfgeschichten nach spätmittelalterlichen Quellen vornehmlich Mainfrankens », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 42, 1994, pages 160-180. Voir également : RÖDEL Dieter, *Das erste Salbuch des Hochstifts Würzburg. Agrargeschichtliche Analyse einer spätmittelalterlichen Quelle*, München (Studien zur bayerischen Verfassungs- und Sozialgeschichte, 13), 1987 ; RÖDEL Dieter, « Die spätmittelalterliche Dorfbevölkerung in Mainfranken », in : RÖDEL Dieter, SCHNEIDER Joachim dir., *Strukturen der Gesellschaft im Mittelalter. Interdisziplinäre Mediävistik in Würzburg*, Wiesbaden : Dr. Ludwig Reichert, 1996, pages 281-301.

[903] Ainsi la répartition de la valeur des exploitations change-t-elle complètement en Saxe entre 1495 et 1546 (celles d'une valeur inférieure à 25 florins passant de 50 à 5% du total) sans que l'on puisse pour autant en déduire que l'inégalité aurait diminué dans la mesure où cette transformation ne renvoie qu'à l'augmentation de la valeur moyenne des exploitations (qui passe de 45 à 110 florins), c'est-à-dire au décalage d'ensemble des classes (SCHIRMER Uwe, *Das Amt Grimma 1485 bis 1548 : demographische, wirtschaftliche und soziale Verhältnisse in einem kursächsischen Amt am Ende des Mittelalters und zu Beginn der Neuzeit*, Beucha (Schriften der Rudolf-Kötzschke-Gesellschaft, 2), 1996, pages 46-61).

connaissaient une harmonieuse égalité. Si l'on peut établir un lien grossier entre les zones où la différenciation interne de la société villageoise est la moins poussée et les régions dont la colonisation n'est pas antérieure au Moyen Âge central[904], pour parvenir à une réelle explication et de la différence inter-régionale des structures et de la dynamique de l'inégalité un autre type d'enquête est toutefois nécessaire, qui interroge les mécanismes concrets par lesquels se construit et se reproduit l'inégalité.

Dans une telle enquête, une place centrale devrait revenir à l'étude de la circulation des biens fonciers (sous la double forme des transactions monétaires et de l'héritage), circulation qui seule permet leur concentration entre quelques mains, ou au contraire leur éparpillement égalitaire. Le problème est toutefois que le marché de la terre (qui a tant préoccupé les historiographies anglaise puis italienne et espagnole, et enfin française)[905] aussi bien que la transmission héréditaire (hormis ce qui concerne ses caractéristiques juridiques) n'ont à peu près fait l'objet d'aucune étude dans le monde germanophone[906]. La raison de ce désintérêt réside dans la fixation, déjà mentionnée, de l'historiographie germanophone sur les seigneurs : dans ce cadre, n'intéresse que ce que le seigneur fait de ses biens, c'est-à-dire le statut selon lequel il les donne à exploiter à ses dépendants – d'où de très nombreuses études sur le régime juridique des tenures, qui ont montré la généralisation, au plus tard au XIVe siècle et hormis quelques exceptions régionales, de la tenure héréditaire. Par contre, on n'a nullement analysé la façon dont les dépendants faisaient circuler les biens qui leur étaient ainsi concédés (alors même que le caractère héréditaire des tenures leur donnait désormais la

[904] Pour un excellent exemple : BRANKACK Jan, *Landbevölkerung der Lausitzen im Spätmittelalter : Hufenbauern, Besitzverhältnisse und Feudallasten in Dörfern großer Grundherrschaften von 1374 bis 1518*, Bautzen : Domowina, 1990.

[905] Pour une présentation du développement de ces recherches : MENANT François, « La circulation d'un thème de recherche chez les médiévistes de la fin du XXe siècle : le marché de la terre », in : *Religion et mentalités au Moyen Âge : mélanges en l'honneur d'Hervé Martin*, PU Rennes, 2003, pages 119-130.

[906] MORSEL Joseph, « 'Le marché de la terre' dans les régions de langue allemande à la fin du Moyen Age : essai de bilan historiographique », *Bulletin de la Mission Historique Française en Allemagne*, 35, 1999, pages 117-143.

maîtrise de leur circulation) – ceci d'autant plus que, la représentation idéologique du « paysan » impliquant l'idée de son attachement émotionnel au sol, il semblait évident que le mode normal (au sens de norme aussi bien qu'au sens de pratique dominante) de circulation des exploitations était la transmission héréditaire, et que l'on n'avait recours aux transactions foncières que lorsque l'on ne pouvait l'éviter. La question étant ainsi résolue d'avance, il n'était pas nécessaire de lui consacrer d'études. Il semble pourtant que l'on doive compter avec une forte mobilité des ruraux, non pas seulement vers les villes[907] mais également à l'intérieur des campagnes (dans les deux cas sur des distances assez faibles)[908] – or l'on ne peut rendre compte de ce second type de mobilité que si l'on suppose l'existence de transactions foncières permettant de se procurer une tenure dans le lieu où l'on s'installe, et de vendre celle que l'on quitte. Et, effectivement, la seule étude à ce jour des mutations foncières rurales a pu montrer qu'entre 80% de ces mutations (dans la première moitié du XVe siècle) et 50% (dans la première moitié du XVIe siècle) se déroulaient en dehors de la parenté, et étaient donc vraisemblablement des transactions[909].

Le rôle de la parenté semble donc moins se situer au niveau de la circulation des terres qu'à celui de la production, ce qui pose le problème du foyer comme unité d'exploitation. Mais, si l'historiographie germanophone a produit d'excellents travaux de démographie historique, ceux-ci se sont limités à l'époque moderne, c'est-à-dire à l'époque

[907] Ce type de mobilité a fait l'objet d'études dans la mesure où on le liait à l'idée de crise (et non pas, ce qui aurait pu aussi bien être le cas dans un contexte historiographique qui n'aurait pas été obnubilé par l'idée de crise, à l'idée d'ascension sociale) – voir par exemple SPIESS Karl-Heinz, « Zur Landflucht im Mittelalter », in : PATZE Hans dir., *Die Grundherrschaft im Spätmittelalter*, tome 1, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen, 27), 1983, pages 157-204.

[908] BECKER 1992, par l'étude d'un corpus de 2500 personnes dans la Rhénanie inférieure en 1320, a pu montrer d'une part que 35% étaient désignées d'une façon qui laissait supposer une mobilité antérieure, d'autre part que la moitié des migrations inter-rurales s'effectuaient dans un rayon de 5 km tandis qu'il était de 10 km pour les migrations des campagnes vers les villes.

[909] OTHENIN-GIRARD Mireille, *Ländliche Lebensweise und Lebensformen im Spätmittelalter. Eine wirtschafts- und sozialgeschichtliche Untersuchung der nordschweizerischen Herrschaft Farnsburg*, Liestal (Quellen und Forschungen zur Geschichte und Landeskunde des Kantons Basel-Landschaft, 48), 1994, pages 249-257.

pour laquelle on dispose de registres paroissiaux. Ce n'est que récemment que l'on a pris conscience que, pour être moins riches et ne pas permettre d'étudier tout un ensemble de problèmes (et particulièrement pas ceux de fécondité et de mortalité, soit les thèmes centraux d'une démographie historique longtemps principalement préoccupée par la question de la transition démographique), les documents de la fin du Moyen Âge (recensements de serfs, registres d'imposition par capitation) n'en autorisent pas moins une étude des foyers, c'est-à-dire de l'organisation de la population en cellules de production. Le caractère tardif de cette découverte (ou plutôt redécouverte, puisque les premières analyses démographiques de ces documents datent des années 1900) a pour conséquence que l'on en est actuellement encore largement au simple recensement de la documentation disponible et à l'analyse des difficultés qu'elle oppose à une exploitation démographique[910]. Les rares résultats déjà disponibles sont d'une analyse difficile parce qu'ils sont fréquemment contradictoires. Ainsi, pour le nord de la Suisse à la fin du XVe siècle apparaît déjà nettement l'*european marriage pattern* des modernistes et son objectif de limitation de la population puisque 27% des adultes ne sont pas mariés et que, comme il s'agit pour moitié d'enfants restés au foyer de leurs parents et pour moitié de domestiques, ce célibat répandu est manifestement la conséquence d'un retardement de l'âge au mariage ayant pour objectif de limiter la fécondité des couples (dont le nombre moyen d'enfants vivants s'établit effectivement à un faible 2,3)[911]. Au contraire, dans la Rhénanie moyenne vers 1530 90% des adultes sont mariés, et 50% des couples ont au moins trois enfants[912]. Les données sur les structures des foyers livrent elles une image plus

[910] ANDERMANN Kurt, EHMER Hermann dir., *Bevölkerungsstatistik an der Wende vom Mittelalter zur Neuzeit. Quellen und methodische Probleme im überregionalen Vergleich*, Sigmaringen (Oberrheinische Studien, 8), 1990.

[911] OTHENIN-GIRARD Mireille, *Ländliche Lebensweise und Lebensformen im Spätmittelalter. Eine wirtschafts- und sozialgeschichtliche Untersuchung der nordschweizerischen Herrschaft Farnsburg*, Liestal (Quellen und Forschungen zur Geschichte und Landeskunde des Kantons Basel-Landschaft, 48), 1994, pages 70-88.

[912] BULL Karl-Otto, « Die erste 'Volkszählung' des deutschen Südwestens : die Bevölkerung des Hochstifts Speyer um 1530 », in : ANDERMANN Kurt, EHMER Hermann dir., *Bevölkerungsstatistik an der Wende vom Mittelalter zur Neuzeit. Quellen und methodische Probleme im überregionalen Vergleich*, Sigmaringen (Oberrheinische Studien, 8), 1990, pages 109-135.

homogène, due à la très grande rareté et des foyers où cohabitent des couples de générations différentes (10% en Suisse du nord, 6% en Suisse centrale), et des foyers à adulte unique (respectivement 9 et 10%) ; bref, l'essentiel des foyers comprend un et un seul couple, auquel s'adjoignent (outre ses enfants mineurs) des adultes non mariés, répartis à parts égales entre les enfants adultes non encore mariés, les germains célibataires ou veufs, et les domestiques[913]. Ce dernier type de membres des foyers est particulièrement intéressant parce qu'il permet de saisir un aspect de l'inégalité sociale villageoise qui avait été laissé complètement de côté par les études sur la stratification (qui n'avaient porté que sur l'inégalité entre foyers) alors qu'il est fort développé, puisque par exemple en Suisse du nord plus du quart des foyers disposent d'un domestique (mâle dans deux tiers des cas).

Les directions de recherche mentionnées jusqu'ici portent sur les structures de la société villageoise, et non sur les relations sociales au village : aussi bien celles-ci n'ont-elles encore fait l'objet que de très peu d'études. La cause immédiate en est que le type de documentation permettant le mieux de les approcher, soit les registres judiciaires, n'a pas encore été vraiment « découvert » par les historiens germanophones de la société rurale de la fin du Moyen Âge ; quant à la raison de ce délaissement d'un corpus aussi riche, elle nous semble résider dans la conception, héritée mais encore aujourd'hui prégnante, des ruraux comme simples objets passifs : si leurs pratiques et leurs stratégies ne sont pas analysées dans le détail de leur effectuation, c'est qu'on ne leur en suppose pas d'autres que régies par la coutume, à laquelle le « paysan », par nature traditionnaliste, ne peut que se conformer – or des documents normatifs comme les *Weistümer* permettent mieux d'étudier cette putative

[913] HEAD Randolph, « Haushalt und Familie in Landschaft und Stadt Zürich nach Steuerbüchern des 15. Jahrhunderts », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 40, 1992, pages 113-132. On trouve les mêmes structures en Franconie, où les foyers ruraux comprennent en moyenne trois adultes : *Das Reichssteuerregister von 1497 des Fürstentums Brandenburg-Ansbach-Kulmbach unterhalb Gebürgs*, RECHTER Gerhard éd., 2 tomes, Nürnberg (Quellen und Forschungen zur fränkischen Familiengeschichte, I/1-2), 1985 ; *Das Reichssteuerregister von 1497 der Reichsstadt Nürnberg (und der Reichspflege Weißenburg)*, FLEISCHMANN Peter éd., Nürnberg (Quellen und Forschungen zur fränkischen Familiengeschichte, I-4), 1993, pages XXX.

coutume. À cela s'ajoute le fait que la conception idéologique d'un monde villageois harmonieux et pacifique contribue elle aussi à détourner de registres judiciaires qui ne documentent que des conflits. Pourtant la conflictualité paraît bien être l'une des caractéristiques premières des relations sociales au village, depuis la conflictualité latente recelée par les pratiques agonistiques (richesse des vêtements, des festivités familiales) jusqu'aux extrêmement fréquentes attaques verbales (l'insulte n'ayant d'efficace que parce que l'honneur est la catégorie centrale de la représentation de soi)[914] et aux bien plus rares agressions physiques ritualisées[915]. Mais cette conflictualité est réglée, ou plutôt elle est ce qui permet à la société villageoise de se présenter comme un ensemble ordonné puisque les conflits sont l'occasion de procédures d'arbitrage, plus rarement de procès, qui visent moins la punition de la faute que la réinstauration, par l'intervention de tiers qui sont des pairs, de la bonne entente entre les parties. Et l'on peut émettre l'hypothèse que, si l'importance de la conflictualité dans la société villageoise provient de la contradiction entre la représentation égalitaire de ses membres (la *Gemeinde* étant réunion d'égaux) et la réalité de leur stratification sociale, le caractère réglé de cette conflictualité est le moyen de résoudre cette contradiction.

2) La relation seigneuriale

Le principal élément de stratification sociale dans les campagnes tardo-médiévales n'est toutefois pas intra-villageois mais renvoie à la distinction entre dominants et dominés, c'est-à-dire à la seigneurie. Dire cela ne revient nullement à faire retour à cette tendance

[914] Toch Michael, « Schimpfwörter im Dorf des Spätmittelalters », *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*, 101, 1993, pages 311-327.

[915] Reinle Christine, *Bauernfehden : Studien zur Fehdeführung Nichtadliger im spätmittelalterlichen römisch-deutschen Reich*, Stuttgart (Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte Beihefte, 170), 2003, montre que la violence des ruraux n'est débordement débridé et infondé que dans la présentation condamnatrice qu'en font des autorités étatiques soucieuses de monopoliser l'exercice de la violence légitime, mais que les ruraux pour leur part la comprennent et la pratiquent comme faide fondée sur une prétention juridique et suivant un déroulement normé.

majeure de l'historiographie germanophone qu'est la concentration privilégiée sur les seigneurs, puisqu'au contraire cela signifie qu'on ne les considère plus comme un élément radicalement autre par rapport à la société *paysanne*, mais au contraire comme un élément clé d'une société *rurale* dont ils font partie intégrante – ce qui a pour conséquence la nécessité d'étudier leurs relations, leurs interactions avec les autres composantes de cette société, et qu'il est donc impossible d'étudier les unes sans étudier les autres (quoique ce soit ainsi que l'on a longtemps procédé). Cette direction de recherche est particulièrement attachée, dans le monde germanophone, au nom du Suisse Roger SABLONIER[916] : s'il n'est pas le seul à l'avoir empruntée, il l'a fait avec une particulière constance (depuis le milieu des années 1970) ainsi qu'une capacité rare à renouveler les problématiques et à réunir autour de lui une véritable, et très productive, école. Ainsi a été produit depuis 30 ans un ensemble particulièrement cohérent de travaux nombreux – phénomène unique dans une historiographie rurale germanophone caractérisée par son éclatement. Cet ensemble de recherches s'est donné pour but d'éclairer le fonctionnement concret de la seigneurie et de ses rapports avec les producteurs agricoles, en opposition nette à l'analyse juridico-normative de l'historiographie dominante. Pour ce faire ont été privilégiés les comptes (en tant qu'ils documentent le prélèvement effectif) et les censiers, au détriment de chartes qui avaient jusque là accaparé l'attention[917] ; documents qui ont été soumis à une analyse quantitative et à une approche micro-historique fort rares en Allemagne. Les angles d'approche ont pour leur part été variés,

[916] L'appartenance nationale n'est pas ici sans importance, l'historiographie suisse germanophone ayant toujours été plus ouverte sur les influences étrangères, et donc à un renouvellement des approches traditionnelles. Pour la présentation de la production récente de cette riche historiographie dans le domaine de l'histoire économique et sociale de la fin du Moyen Âge : GILOMEN Hans-Jörg, « Sozial- und Wirtschaftsgeschichte der Schweiz im Spätmittelalter », in : SCHNEIDER Boris, PYTHON Francis dir., *Geschichtsforschung in der Schweiz : Bilanz und Perspektiven 1991 / L'histoire en Suisse : bilan et perspectives 1991*, Basel : Schwabe, 1992, pages 41-66.

[917] La base des recherches ultérieures a été le recensement exhaustif préalable de ces types de sources dans un espace délimité (l'est de la Suisse), sur le modèle des répertoires de Robert-Henri BAUTIER ; voir par exemple SABLONIER Roger, WANNER Konrad, ZANGGER Alfred, *Inventar spätmittelalterlicher Wirtschafts- und Verwaltungsquellen im Staatsarchiv des Kantons Zürich*, Zürich : Historisches Seminar der Universität Zürich, 1990.

l'objet de la recherche pouvant être défini de manière thématique[918] même si ont été privilégiées les études portant sur une région[919] ou une seigneurie[920]. Quant à la problématique dominante, elle s'est progressivement déplacée en fonction des résultats déjà acquis.

La visée de départ s'ancrait dans une démarche d'histoire économique : il s'agissait d'analyser le prélèvement, la façon dont il retentissait sur la production agricole mais aussi dont il s'adaptait à ses transformations. Le principal résultat, dans ce domaine, a été de mettre au jour l'ampleur de l'écart entre la norme du prélèvement (fixée dans les censiers) et le prélèvement réel, écart aussi bien qualitatif (les tenanciers donnant autre chose que ce qu'ils sont censés verser) que quantitatif (en raison de l'importance des impayés). Cet écart renvoie certes à une résistance de la part des tenanciers (qui se porte particulièrement sur les dîmes) mais aussi et surtout à la différence progressivement creusée entre un prélèvement stable et une production agricole qui s'adapte elle aux transformations de l'environnement économique (et qui, particulièrement, se spécialise sur une base régionale). Parce que la stabilité de la norme du prélèvement, c'est-à-dire son enracinement dans une coutume, importe au seigneur en ce qu'elle en fonde la légitimité, cette norme ne peut être adaptée à la production

[918] HÜRLIMANN Katja, *Soziale Beziehungen im Dorf : Aspekte dörflicher Soziabilität in den Landvogteien Greifensee und Kyburg um 1500*, Zürich, Chronos, 2000.

[919] SABLONIER Roger, « Innerschweizer Gesellschaft im 14. Jahrhundert : Sozialstruktur und Wirtschaft », in : ACHERMANN Hansjakob *et alii* dir., *Innerschweiz und frühe Eidgenossenschaft : Jubiläumsschrift 700 Jahre Eidgenossenschaft*, tome 2, Olten : Walter, 1990, pages 5-233. MEIER Bruno, SAUERLÄNDER Dominik, *Das Surbtal im Spätmittelalter. Kulturlandschaft und Gesellschaft einer ländlichen Region (1250-1550)*, Aarau (Beiträge zur Aargauergeschichte, 6), 1995. HÄLG-STEFFEN Franziska, « Wirtschaftlicher und sozialer Wandel am Rohrdorfer Berg (12.-16. Jahrhundert) », *Argovia*, 107, 1995, pages 1-98. SUMMERMATTER Susanne, « Landwirtschaft in der Region Einsiedeln. Strukturen und Entwicklungen vom Hoch- zum Spätmittelalter », *Mitteilungen des historischen Vereins des Kantons Schwyz*, 87, 1995, pages 115-168.

[920] KÖPPEL Christa, *Von der Äbtissin zu den gnädigen Herren : Wirtschaft und Verwaltung der Frauenmünsterabtei und des Frauenmünsteramts in Zürich (1418-1549)*, Zürich : Chronos, 1991. ZANGGER Alfred, *Grundherrschaft und Bauern. Eine wirtschafts- und sozialgeschichtliche Untersuchung der Grundherrschaft der Prämonstratenserabtei Rüti (ZH) im Spätmittelalter*, Zürich : Chronos, 1991. SONDEREGGER Stefan, *Landwirtschaftliche Entwicklung in der Nordostschweiz. Eine Untersuchung ausgehend von den wirtschaftlichen Aktivitäten des Heiliggeist-Spital St. Gallen*, St. Gallen (St. Galler Kultur und Geschichte, 22), 1994.

effective ; par contre, sur le plan de l'exercice concret du prélèvement, le seigneur accepte (voire encourage, lorsque cela lui permet d'accéder à des productions spécialisées qui font l'objet d'une commercialisation plus aisée) l'adaptation. L'autre grand apport de l'étude des comptes a été de montrer que la relation seigneuriale ne correspondait nullement à une simple circulation univoque de biens des tenanciers vers le seigneur, dans la mesure où le seigneur était le partenaire privilégié des tenanciers dans l'ensemble de leurs échanges : le seigneur n'est pas seulement celui qui prélève, mais aussi bien celui vers qui se tourne le tenancier lorsqu'il veut vendre une partie de sa production, acheter des biens qu'il ne produit pas, ou emprunter[921]. L'analyse de la nature de la domination seigneuriale s'en trouve profondément transformée puisqu'elle apparaît comme n'étant que partiellement fondée sur les seuls droits seigneuriaux – ce d'autant plus que, comme nous l'avons déjà dit, ils n'étaient appliqués que de manière fort lâche.

Ces recherches ont connu depuis le milieu des années 1990 une nette inflexion, que l'on peut décrire comme un déplacement de l'analyse des mécanismes de la domination seigneuriale tels qu'ils apparaissent directement dans le contenu des documents de la pratique, vers l'analyse des mécanismes de domination révélés indirectement par l'existence même de cette documentation (sa forme et non plus son fond). Le point de départ de ce déplacement réside dans la double constatation (effectuée grâce aux recherches antérieures) du décalage considérable entre norme du prélèvement et prélèvement effectif, et du caractère non nécessairement conflictuel de ce décalage ; mais l'élargissement de la problématique naît de l'intégration de ce problème dans la thématique de la scripturalité, abordée dans le prolongement des travaux de Michael CLANCHY (et tout particulièrement de sa distinction, dans l'étude des documents, entre les moments du *making*, de l'*using* et du *keeping*)[922]. Les

[921] Ce dernier point a également fait l'objet d'une élaboration pour la Bavière par TOCH 1995, qui permet de voir que les mécanismes dégagés par Sablonier et ses élèves ne renvoient pas à une spécificité des seigneuries suisses.

[922] CLANCHY Michael T., *From Memory to Written Record. England 1066-1307*, London : Arnold, 1979. Cette nouvelle problématique apparaît particulièrement dans HILDBRAND Thomas, *Herrschaft, Schrift und Gedächtnis :*

documents qui fixent scripturalement la norme du prélèvement (c'est-à-dire les censiers) ne correspondant pas à la réalité, il devient impossible de les considérer (comme on le faisait jusque là) comme des outils de gestion, dont la multiplication à la fin du Moyen Âge témoignerait d'une rationalisation (d'ordre économique) du mode d'exercice de la domination seigneuriale ; au contraire, cette multiplication paraît se produire au moment même où l'écart entre ces documents et ce qu'ils sont censés décrire s'accroît[923]. Pour cette raison, ces documents ne peuvent être compris que si on les considère comme les instruments d'une communication (entre le seigneur et ses tenanciers), communication appelée justement par leur écart à la réalité, qui appelle négociation pour adapter le prélèvement normativement fixé aux possibilités des tenanciers. La seigneurie apparaît alors comme fondée sur une négociation permanente en tant que celle-ci permet d'actualiser le *lien* seigneurial, c'est-à-dire de faire en sorte que le rapport seigneurial ne se limite pas à une simple circulation d'objets ; étant entendu par ailleurs que la base scripturale donnée par le seigneur à cette communication (à travers la scripturalisation multipliée du rapport seigneurial) lui procure une position dominante dans cette négociation (qui ne doit donc nullement être comprise comme contractuelle) dans la mesure d'une part où il est le seul à maîtriser l'écrit (et à le

Das Kloster Allerheiligen und sein Umgang mit Wissen in Wirtschaft, Recht und Archiv (11.-16. Jahrhundert), Zürich, Chronos, 1996 ; ainsi que dans plusieurs contributions rassemblées dans MEIER Thomas, SABLONIER Roger dir., *Wirtschaft und Herrschaft : Beiträge zur ländlichen Gesellschaft in der östlichen Schweiz (1200-1800)*, Zürich, Chronos, 1999 ; et surtout dans la remarquable synthèse qu'est SABLONIER Roger, « Verschriftlichung und Herrschaftspraxis : urbariales Schriftgut im spätmittelalterlichen Gebrauch », in : MEIER Christel, HONEMANN Volker, KELLER Hagen dir., *Pragmatische Dimensionen mittelalterlicher Schriftkultur*, München (Münstersche Mittelalter-Schriften, 79), 2002, pages 91-120. Pour le contexte historiographique de ce déplacement de l'intérêt, c'est-à-dire le grand dynamisme actuel des études sur la scripturalité dans l'historiographie germanophone : KUCHENBUCH Ludolf, « Écriture et oralité : quelques compléments et approfondissements », in : SCHMITT Jean-Claude, OEXLE Otto Gerhard dir., *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 66), 2002, pages 143-166.

[923] Sur cette multiplication des censiers, voir également un autre recensement exhaustif de ce type de documents pour une région différente (la Basse-Franconie), qui montre que l'on a conservé six fois plus de censiers datant d'entre 1475 et 1500 que d'un siècle plus tôt : BÜNZ Enno, RÖDEL Dieter, RÜCKERT Peter, SCHÖFFLER Ekhard, *Fränkische Urbare. Verzeichnis der mittelalterlichen Urbariellenquellen im Bereich des Hochstifts Würzburg*, Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-13), 1998.

produire), et où d'autre part celui-ci est porteur d'une valeur symbolique. En plaçant la négociation au centre du rapport avec leurs tenanciers, les seigneurs du XVe siècle renforcent donc leur domination en en faisant une domination acceptée.

Conclusion du I

Le meilleur moyen de saisir la spécificité de l'historiographie germanophone est sans doute de procéder à une comparaison, qui permet de faire ressortir clairement différences et divergences. À la fin du XIXe siècle, les analyses les plus novatrices des sociétés rurales médiévales provenaient des historiographies germanophone et anglophone, et étaient relativement proches dans leurs thèmes comme dans leurs méthodes : elles mettaient l'accent d'une part sur l'analyse géographique des structures du peuplement et de l'exploitation de l'espace (August Meitzen, Frederic Seebohm), d'autre part sur l'étude quantifiée de l'économie (Karl Lamprecht, Frances G. Davenport). À l'orée du XXIe siècle, l'historiographie anglo-saxonne reste extrêmement dynamique (elle n'a d'ailleurs jamais cessé de l'être) et poursuit largement les mêmes voies (parce qu'elle a su les renouveler, par l'intégration des résultats de l'archéologie, par l'étude de la démographie et des relations sociales, et par l'emploi de méthodes économétriques) – permanence des problématiques dont il n'est pas de meilleure preuve que le fait que l'étude sous un angle juridique de documents pourtant judiciaires, les *court rolls*, mais jusque là analysés dans de tout autres buts (essentiellement économiques et démographiques), puisse y représenter une nouveauté[924]. L'historiographie anglo-saxonne est par ailleurs profondément intégrée autour de quelques écoles représentant des tendances nettement distinctes, mais en dialogue entre elles (Birmingham et la proximité avec le marxisme, Cambridge et le *Group for the History of Population and Social Structure*,

[924] Razi Zvi, Smith Richard H., « The Historiography of Manorial Court Rolls », in : Razi Zvi, Smith Richard H. dir., *Medieval Society and the Manor Court*, Oxford : Clarendon Press, 1996, pages 1-35.

secondairement Toronto, etc.). L'historiographie germanophone est au contraire en crise, ou plus exactement l'historiographie allemande puisque l'historiographie suisse est pour sa part fort dynamique (Roger SABLONIER, Peter BLICKLE). Cette crise, nettement sensible depuis les années 1970, résulte de la conjugaison de deux facteurs : d'une part la large disparition de l'approche historique dans les disciplines autres que l'histoire, c'est-à-dire dans les disciplines qui avaient approfondi les voies novatrices dégagées à la fin du XIXe siècle et qui avaient produit les travaux les plus influents au niveau international (avec particulièrement Wilhelm ABEL) ; d'autre part l'incapacité de l'histoire (au sens de discipline académique) à reprendre pour son compte ces approches (au contraire de ce qui a pu se passer en France, mais aussi en Allemagne, quoique plus tardivement, pour l'histoire moderne – qui a produit ces dernières décennies certains des plus remarquables travaux en histoire rurale au niveau européen[925]), incapacité liée à sa concentration sur une étude normative des dominants (*Verfassungsgeschichte*) dont la fortune originelle était directement liée aux transformations de l'historiographie sous le national-socialisme et dont la fortune subséquente n'a tenu qu'à la durable cécité volontaire relative à ce lien. Il serait cependant erroné de penser que l'historiographie allemande n'a pas produit de travaux importants, et en assez grand nombre, sur les sociétés rurales de la fin du Moyen Âge ; mais sa crise réside en cela que ces travaux, produits isolément les uns des autres (notamment parce qu'institutionnellement ils relèvent fréquemment de la *Landesgeschichte*), n'ont fait l'objet que d'une réception très limitée parce qu'ils sont difficilement repérables – et il est frappant que généralement leurs auteurs n'aient pu faire de carrière universitaire. Ce ne sont pas les capacités de renouvellement qui manquent à l'historiographie allemande des campagnes de la fin du Moyen Âge, mais la capacité d'intégrer ces renouvellements, qui passe par un abandon de la problématique dominante, dans le cadre de laquelle de telles recherches ne peuvent être considérées que comme d'un

[925] Que l'on pense aux recherches des micro-historiens de Göttingen sur la proto-industrialisation, ou au groupe de recherche de Potsdam sur le grand domaine.

intérêt mineur puisqu'elles portent sur un objet secondaire : les *pratiques* de l'immense majorité de la population d'alors !

Si nous avons opéré ce long détour par l'analyse historiographique, ce n'est toutefois pas directement pour aboutir à des conclusions relatives aux spécificités de l'historiographie germanophone mais pour comprendre, par le biais de ces conclusions, et quel *Denkstil* nous avions pu inconsciemment intégrer qui aurait obéré la capacité heuristique de nos recherches, et quelles voies prendre pour sortir des ornières dans lesquelles nous aurait mené ce *Denkstil*. Or, si nous avions consciemment construit notre recherche par réaction à cette idiosyncrasie de l'historiographie rurale germanophone qui consiste à n'étudier que les relations entre dominants sous l'angle de la construction de l'Etat, et à ne les étudier que de manière juridico-normative, force est de constater qu'en raison d'une insuffisante réflexion historiographique nous avons fait rentrer par la fenêtre ce que nous expulsions par la porte, faute d'avoir su le reconnaître sous les oripeaux dont nous l'affublions. En effet, si nous avons opéré un double déplacement, de l'étude des relations entre dominants à l'étude des relations entre dominants et dominés, et de l'analyse des relations politiques (saisies essentiellement sous leur manifestation dans le champ judiciaire) à l'analyse des relations économiques, dans ce déplacement même nous avons conservé ce qui est au cœur de l'idiosyncrasie historiographique germanophone – et qui pour cette raison même est plus difficilement perceptible, puisqu'il ne s'agit pas d'objets aisément cernables, mais d'une manière de penser. Nous voulons parler de cette conception de la normativité qui y voit non pas seulement un élément directement producteur d'une réalité, mais l'essence même de la réalité – soit finalement une conception historiquement située parce que intrinsèquement liée à l'existence d'un Etat assurant de façon efficace le monopole de la violence légitime, c'est-à-dire judiciarisant l'ensemble des interactions sociales. Par cette reprise inconsciente de la conception classique de la normativité, nous produisions deux biais. L'un général, qui consistait à rabattre l'étude de la relation dominants-dominés sur l'étude des seuls dominants

puisque, leur domination consistant dans leur contrôle de la normativité, et celle-ci étant directement réalité, pour étudier la relation dominants-dominés il suffisait d'étudier les dominants puisque cette relation ne pouvait être qu'univoque. L'autre plus spécifique, producteur de l'erreur qui a vicié notre tentative de bâtir une analyse systématique des mécanismes économiques de la domination seigneuriale : en effet, ce n'est qu'en raison de l'assimilation inconsciente entre norme et réalité que nous avons pu utiliser comme un élément essentiel de notre système la répartition temporelle des redevances telle que la présentaient les censiers, sans éprouver le besoin de trop vérifier, sur la base de documents non normatifs, si cette répartition temporelle correspondait bien aux pratiques. Or de cette simple erreur découlait nécessairement la conception d'un système de transactions temporellement déséquilibré en raison de la concentration des ventes opérées par les tenanciers, un système de transactions qui donc rendait nécessaire, pour rétablir l'équilibre, l'intervention des seigneurs successivement comme acheteurs puis comme vendeurs, et qui ainsi rendait possible une survaleur fondée sur l'écart temporel des valeurs d'un même objet.

Si notre erreur a donc finalement consisté en une reprise de cette identification entre norme et réalité qui est la base même de la *Verfassungsgeschichte*, reprise qui nous était d'autant plus inconsciente que nous l'effectuions à propos d'objets que nous avions défini par opposition à la *Verfassungsgeschichte*, sa rectification ne peut consister qu'en une tentative de reconceptualiser différemment la normativité médiévale. Une telle tentative, sans doute, ne peut se résumer à une simple affirmation de la non-effectivité de la normativité médiévale dans la mesure où elle reviendrait finalement à comprendre le fonctionnement de la société médiévale comme simple dysfonctionnement. La seule voie possible est alors de considérer que la norme médiévale n'avait pas pour objet d'être appliquée – mais que pour autant elle n'en jouait pas moins, paradoxalement, un rôle central. Le rapport entre normes et pratiques ne peut donc être analysé dans les termes d'une simple dialectique de la réalisation (que l'on considère une cristallisation des pratiques en une norme, ou une diffusion des normes dans les

pratiques) – constatation qui toutefois ne nous dit nullement en quels termes ce rapport doit être analysé. Pour résoudre ce dernier problème, il paraît nécessaire, à ce stade de notre recherche, de nous tourner vers l'étude des pratiques, puisque, notre travail ayant été jusqu'ici fondamentalement (quoiqu'inconsciemment, parce qu'indirectement) axé sur le normatif, nous ne pouvons prétendre tenter de résoudre la question du rapport entre la norme et les pratiques alors que nous ignorons tout de l'un des deux éléments du rapport.

Pour mener à bien une telle étude des pratiques, plusieurs voies possibles s'offrent, comme l'a montré 3e partie-I-C-2. Toutes cependant ne sont pas également empruntables sur le terrain empirique qui est le nôtre, soit le Nurembergeois. En effet, pour des raisons de documentation disponible, l'étude des patrimoines comme des foyers, si elle n'est pas impossible, ne pourrait être réalisée que de manière lacunaire ou biaisée. Les patrimoines, d'une part, ne pourraient être approchés – comme c'est le cas dans toute la Franconie – qu'à partir de censiers ne renseignant que les redevances et non pas également les superficies, soit un indicateur fortement biaisé, et qui par surcroît a déjà été exploité par les élèves de Rolf SPRANDEL pour la Basse-Franconie voisine[926]. Les foyers d'autre part ne sont connus que grâce aux registres de la capitation du *Gemeiner Pfennig* (levée dans les années qui suivent 1495)[927], les autres sources démographiques (de toute façon rares) ne renseignant que les chefs de foyers[928] ; ainsi une approche diachronique serait-elle impossible, et de ce fait une analyse des

[926] Les registres d'imposition sur le patrimoine ne commencent qu'en 1529 : Staatsarchiv Nürnberg, Rep. 55b = Nürnberger Bürger- und Bauernverzeichnisse, n° 1.

[927] Ils ont été édités pour le territoire de Nuremberg comme pour celui de la principauté d'Ansbach : *Das Reichssteuerregister von 1497 des Fürstentums Brandenburg-Ansbach-Kulmbach unterhalb Gebürgs*, RECHTER Gerhard éd., 2 tomes, Nürnberg (Quellen und Forschungen zur fränkischen Familiengeschichte, I/1-2), 1985 ; *Das Reichssteuerregister von 1497 der Reichsstadt Nürnberg (und der Reichspflege Weißenburg)*, FLEISCHMANN Peter éd., Nürnberg (Quellen und Forschungen zur fränkischen Familiengeschichte, I-4), 1993.

[928] Il s'agit particulièrement des recensements militaires nurembergeois liés à la menace hussite, en 1431 (conservation lacunaire : Staatsarchiv Nürnberg, Rep. 2c = Akten der Siebenfarbigen Alphabet, n° 90), 1439 (Staatsarchiv Nürnberg, Rep. 52b = Amts- und Standbücher, n° 113), 1441 (*ibidem*, n° 114 ; il s'agit en fait d'une simple copie du précédent, mais mise à jour jusqu'au moins 1450, comme le montre la comparaison que nous avons opérée pour le village de Simonshofen avec les comptes de l'Hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg), 1458 (*ibidem*, n° 120) et 1508 (Staatsarchiv Nürnberg, Rep. 18a = D-Laden Akten, n° 1595).

pratiques. Pour ce qui est enfin des pratiques sociales telles qu'on peut les saisir dans les protocoles judiciaires, elles nous sont inaccessibles puisque ne sont conservés, pour les juridictions nurembergeoises, que les registres des jugements (gracieux comme contentieux), et non pas également les procédures et les témoignages. On est donc, bon gré mal gré, renvoyé aux comptes seigneuriaux, mais ici la situation documentaire est exceptionnelle grâce au fonds de l'Hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg, dont la comptabilité est conservée à partir de 1396 (et de façon non lacunaire à partir de 1427) pour ce qui est de la levée des redevances[929], à partir de 1434 (la série devenant lacunaire à partir de 1475) pour ce qui est des dépenses en nature comme en monnaie[930], à partir de 1439 (avec d'importantes lacunes à partir de 1505) pour ce qui est du versement de salaires[931], à partir de 1445 (d'emblée sans lacunes) pour ce qui est des recettes et dépenses en argent[932], à partir de 1447 (et de façon non lacunaire à partir de 1498 et plus encore 1528) pour ce qui est de la levée des arrérages[933], et enfin à partir de 1498 pour ce qui est des recettes autres que les cens[934]. Si l'ensemble documentaire est extraordinaire, les centaines de registres annuels (chacun fort généralement d'au moins cent folios, et pouvant atteindre plusieurs centaines de feuillets) qu'il renferme n'en posent pas moins un problème pratique d'exploitation, puisque sous peine de se perdre

[929] Il s'agit du type de registres appelé dans ce fonds *Jahrbücher* (ou *liber manualis*) : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II = Heilig-Geist-Spital Amtsbücher, n° 54 à 150.

[930] Série dite des *Ausgebbücher*, organisée thématiquement : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III = Heilig-Geist-Spital Rechnungen, n° 263 à 325.

[931] Série dite des *Ehaltenbücher* : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III = Heilig-Geist-Spital Rechnungen, n° 336 à 343.

[932] Série dite des *Manuale*, organisée chronologiquement : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III = Heilig-Geist-Spital Rechnungen, n° 1 à 129.

[933] Mais les informations que contient cette série peuvent être reconstituées, pour les années manquantes, à partir des *Jahrbücher*. Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II = Heilig-Geist-Spital Amtsbücher, n° 151 à 173.

[934] Série dite des *Zufellbücher* : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III = Heilig-Geist-Spital Rechnungen, n° 326 à 335.

dans la masse des données il est impératif de définir une stratégie de recherche, c'est-à-dire des objets circonscrits[935].

Nous en avons choisi deux, distincts mais liés, que nous avons explorés selon des échelles différentes, persuadés que ni l'échelle micro-historique ni l'échelle macro- n'ont de prééminence heuristique, et que la compréhension vient bien plutôt de leur croisement[936]. Dans la mesure où jusqu'ici notre analyse de la domination seigneuriale avait été trop centrée sur les mécanismes mis en branle par les seuls seigneurs, avait largement ignoré non seulement les stratégies mises en œuvre par les tenanciers pour éviter ou distordre les logiques de la domination, mais également leurs stratégies autonomes, non liées à la relation seigneuriale mais qui, aussi bien, permettaient aux seigneurs d'avoir prise sur eux tout autant qu'elles représentaient pour le seigneur un obstacle à la réalisation de sa domination, dans la mesure donc où nous avons par trop délaissé la question de ce que les Américains appeleraient l'*agency* des dominés ; dans la mesure, par ailleurs, où il est pour nous hors de question de rabattre cette nécessaire étude sur la seule analyse des formes communautaires de l'agir villageois[937] ; et dans la mesure enfin où, si nous cherchons à réorienter notre travail face aux difficultés que nous avons rencontrées, il n'est pas pour autant question de tout reprendre à zéro, le bébé n'ayant pas à être jeté avec l'eau du bain ; pour cet ensemble de raison donc, nous nous intéresserons d'abord à l'inscription des tenanciers dans ce système des transactions monétaires qui nous a jusqu'ici longuement occupé. Nous l'étudierons toutefois à travers un décalage partiel par rapport à nos développements antérieurs, puisque

[935] L'incapacité à opérer une telle restriction est sans doute cause de ce que John M. ELSAS, dans le cadre de ses travaux pour le Comité International d'Histoire des Prix, s'il avait repéré la série (ABEL Wilhelm, « Preis-, Lohn- und Agrargeschichte », in : HAUSHOFER Heinz, BOELCKE Willi A. dir., *Wege und Forschungen der Agrargeschichte : Festschrift zum 65. Geburtstag von Günther Franz*, Frankfurt am Main (Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie Sonderband, 3), 1967, page 69 – avec une erreur sur la date du début des séries comptables), ne l'a jamais exploitée.

[936] Sur cette méthode, cf. REVEL Jacques dir., *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris : Gallimard-Le Seuil (Hautes Etudes), 1996, particulièrement LEPETIT Bernard, « De l'échelle en histoire », in : *ibidem*, pages 71-94.

[937] Et nous ne disposons de toute façon pas d'une documentation permettant de les saisir.

notre concentration sur les seules transactions sur les denrées n'apparaît plus, *a posteriori*, justifiée avec certitude ; par leur croisement donc avec un autre type de transactions monétaires, nous nous ouvrons la possibilité de ne pas retomber dans une impasse, et ce d'autant plus que l'autre type de transactions envisagé, en l'occurrence les transactions sur les tenures (soit des transactions sur les moyens de production qu'il est logique de croiser avec les transactions sur le résultat de la production), nous permettra d'aborder le problème des logiques autonomes des tenanciers puisque les transactions foncières ouvrent à la question de la reproduction, de la modification, et de la circulation des patrimoines. Nos données sur les transactions frumentaires étant de niveau macro puisqu'elles sont formées par les prix de la mercuriale nurembergeoise, qui synthétisent l'offre et la demande d'une vaste zone, l'étude couplée des transactions foncières ne peut être menée qu'avec des données de même échelle – en l'occurrence des données provenant de l'ensemble de la seigneurie de l'Hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg qui, en tant que plus importante seigneurie nurembergeoise, recouvrait un espace sensiblement proche de celui de l'*hinterland* de la ville libre d'empire[938].

Notre second objet sera lui d'échelle micro- ; et comme les « jeux d'échelles » ne développent pleinement leurs potentialités heuristiques que lorsqu'ils se réalisent à propos d'objets sinon identiques du moins semblables (leur similarité permettant de mieux faire apparaître les différences de logique dues au changement d'échelle), il sera constitué par les mutations foncières, soit cet ensemble dont les transactions foncières ne sont qu'une composante – ce qui nous permettra de déterminer empiriquement l'importance relative des logiques transactionnelles, dont nous avons jusqu'ici supposé, à propos non de la terre mais de la ponction, qu'elle était grande. Si l'étude des transactions foncières, par leur croisement avec les transactions frumentaires, a pour but de rendre possible l'analyse empirique de l'intervention des tenanciers dans le système des transactions[939], dont nous avions jusqu'ici été amenés à supposer qu'elle se faisait selon des modalités qui permettaient aux seigneurs de la

[938] L'Hôpital était possessionné dans environ 180 villages répartis autour de Nuremberg jusqu'à 40 kilomètres au nord, 35 kilomètres à l'est, 50 kilomètres au sud et 25 kilomètres à l'ouest.

dominer, en revanche les mutations foncières seront elles croisées avec le prélèvement seigneurial afin de faire apparaître l'entrecroisement des logiques autonomes des tenanciers (relatives à la transmission de la terre) et des logiques de la domination. L'échelle micro- de cette étude est déterminée par ses objets, puisqu'il n'est possible d'une part de restituer le contexte des mutations que si l'on reconstitue les familles (ce qui, en l'absence de données démographiques, ne peut passer que par le long rassemblement de données indirectes dispersées dans les comptes), et puisque d'autre part le prélèvement, que nous avions jusqu'ici abordé sous un angle systémique, nous intéressera en tant que pratique, en tant que négociation entre le redevable et le récipiendaire – ce qui n'est possible que par le biais d'une analyse fine, attentive à chaque versement comme à chaque exigence. Mener à bien une telle étude micro-historique ne pouvait avoir de sens que si l'on était en mesure de saisir un ensemble cohérent d'agents, et non pas des agents isolés, n'était donc possible qu'en tant qu'étude d'un village, or les structures de la seigneurie tardo-médiévale, c'est-à-dire son éclatement spatial qui a pour conséquence que dans une même localité sont possessionnés de multiples seigneurs, vont à l'encontre d'une telle stratégie de recherche. Par chance l'Hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg était seigneur quasiment exclusif de deux villages, sur les 180 dans lesquels il avait des tenures ; nous avons choisi de travailler sur celui de Simonshofen, situé à une petite vingtaine de kilomètres à l'est de Nuremberg, et non pas sur celui de Schwimbach, distant de Nuremberg de plus de quarante kilomètres, parce que cette relative proximité de Simonshofen permettait de faire intervenir dans l'analyse un autre type de documentation, celui de la juridiction nurembergeoise, à laquelle en raison de leur éloignement les villageois de Schwimbach avaient beaucoup moins recours que ceux de Simonshofen.

[939] Notamment parce qu'aucune source nurembergeoise ne permet d'analyser directement la participation des tenanciers aux transactions frumentaires, qui ne peut donc être approchée que par le biais de la considération d'autres transactions.

II

Les transactions monétaires sur les tenures et les denrées comme mode de réalisation des logiques propres aux tenanciers

L'étude croisée des transactions frumentaires et foncières à laquelle nous voulons procéder n'a été, pour la fin du Moyen Âge, que très rarement tentée, pour deux ordres distincts de raisons. Le premier est que les recherches sur le « marché de la terre » médiéval l'ont généralement envisagé de façon autonome, et non pas comme inscrit dans un système de transactions (notion dont nous avons précédemment tenté de montrer la pertinence) qui en aurait déterminé les formes et l'ampleur ; l'analyse des causes et des conséquences de ce « marché » ne pouvait donc que renvoyer à des types de phénomènes autres que des transactions, et c'est pour cette raison qu'elle s'est plutôt déployée dans le domaine du long terme des transformations de fond que dans celui du court terme des corrélations entre transactions. Ainsi la participation aux transactions foncières a-t-elle été expliquée par recours au cycle de vie (dans l'historiographie anglaise)[940] ou à la paupérisation (dans l'historiographie italienne)[941], et ses conséquences ont-elles été analysées au niveau de la répartition des fortunes (en termes d'éparpillement parcellaire ou de concentration foncière) ; les transactions foncières étaient ainsi reliées à des phénomènes plus généraux comme la

[940] Voir particulièrement SMITH Richard M. dir., *Land, Kinship and Life-Cycle*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Population, Economy and Society in Past Time, 1), 1984.

[941] CAROCCI Sandro, « Il mercato della terra in Italia centrale e settentrionale (1180-1350) », in : FELLER Laurent, *Le marché de la terre au Moyen Âge*, Roma : École Française de Rome (Collection de l' École Française de Rome), à paraître.

pression démographique, l'emprise des villes sur les campagnes ou la « koulakisation ». Le second obstacle à l'analyse des rapports entre transactions foncières et frumentaires tient à la documentation puisque, s'il est déjà rare de disposer de séries permettant de reconstituer les unes ou les autres, il l'est encore plus de disposer des deux pour un même espace et une même période. Les trois uniques travaux qui, à notre connaissance, ont abordé le problème[942], ont tous envisagé la participation aux transactions foncières aussi bien qu'aux transactions frumentaires comme l'effet d'une contrainte : l'on ne rentrerait dans les transactions sur les denrées que les années où les récoltes sont faibles, afin de se procurer sa nourriture, et cette participation à haut prix rendrait nécessaires des ventes foncières, qui auraient pour objet de la financer.

Comme l'on dispose déjà pour la Moyenne-Franconie de séries tant sur les prix que sur la production frumentaires, que nous avons longuement exploitées *supra*, le problème était de constituer une base de données sur les transactions foncières. En l'absence, commune à toutes les régions de l'espace germanique, de documentation notariale, ainsi qu'en raison du caractère lacunaire de la saisie des transactions foncières par la juridiction gracieuse[943], la

[942] Schofield Philipp R., « Dearth, Debt and the Local Land Market in a Late Thirteenth Century Village Community », *Agricultural History Review*, 45, 1997, pages 1-17, avec des données quantitatives sur le nombre de transactions et sur les prix du froment et de l'orge (mais pas sur la production). Berthe Maurice, « Marché de la terre et hiérarchie paysanne dans le Lauragais toulousain vers 1270-vers 1320 », in : Mornet Élisabeth dir., *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 31), 1995, pages 297-312, avec des données quantitatives sur le nombre de transactions, mais exclusivement qualitatives pour ce qui concerne la production et la commercialisation des denrées. Campbell Bruce, « Population pressure, inheritance and the land market in a 14th century peasant community », in : Smith Richard M. dir., *Land, Kinship and Life-Cycle*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Population, Economy and Society in Past Time, 1), 1984, pages 87-134, avec des données quantitatives sur le nombre de transactions foncières et sur le prix de l'orge. Les données étudiées par Postan Michael M., Titow Jan Z., « Heriots and Prices on Winchester Manors », *Economic History Review*, 2e série, 11-4, 1959, pages 392-417, seraient à reprendre dans le cadre d'une étude du rapport entre prix des denrées et transactions foncières, dans la mesure où les deux auteurs considéraient à tort que les *heriots* n'étaient dues que pour les mutations foncières liées à des décès.

[943] Puisque l'enregistrement des transactions devant cette juridiction n'est pas obligatoire. De toute façon, les *libri litterarum* ne sont conservés, pour la juridiction nurembergeoise dont relevaient les tenures de l'Hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg, qu'à partir de 1484 (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. B 14/I, n° 2 *sqq*).

seule documentation utilisable était fournie par les comptes seigneuriaux dans la mesure où ils renseignent la taxe de mutation (*Handlohn*) à laquelle les transactions sur les tenures étaient soumises. Si, pour les seigneuries ecclésiastiques nurembergeoises, les registres de comptes spécifiquement consacrés aux taxes de mutation deviennent généralement systématiques à partir du moment où, dans la foulée de la Réforme, le Conseil communal en organise la gestion[944], et si, antérieurement, dans les quelques comptes lacunaires conservés se trouve souvent une rubrique portant sur les taxes de mutation, le seul fonds permettant de construire une série pour la fin du Moyen Âge est celui des cueilloirs de redevances (*Jahrbücher*) de l'Hôpital du Saint-Esprit à partir de 1432[945]. Toutefois, la rubrique *Handlohn* cesse à partir de 1471 d'être comprise dans les *Jahrbücher*, et se trouve désormais dans les lièves des revenus casuels (*Zufellbücher*), qui ne sont conservés qu'à partir de 1498, sans lacunes[946]. Si les comptes de l'Hôpital présentent donc l'inconvénient de ne permettre la constitution d'une

[944] Les *Handlohnbücher* sont conservés sans lacunes à partir de 1517 pour les Carmélites (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 17, n° 609 ; Staatsarchiv Nürnberg, Rep. 72, n° 681), 1525 pour les Augustins (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 17, n° 615) et la Riche-Aumône (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 17, n° 616 ; Staatsarchiv Nürnberg, Rep. 72, n° 797), 1526 pour Notre-Dame (Staatsarchiv Nürnberg, Rep. 72, n° 775), pour les prébendes des cures (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 17, n° 610) et pour la fabrique de la paroisse Saint-Laurent (*ibidem*, n° 613).

[945] Certes le premier de ces documents date de 1396, mais d'une part le premier où apparaisse la rubrique *Handlohn* est celui de 1423 (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 56), et d'autre part la série n'est quasiment sans lacunes (hormis 1461 et 1469) qu'à partir de 1432. En effet, si après 1423 les *Jahrbücher* des années 1427-1429 sont conservés, par contre Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 60, s'il porte sur sa couverture « 1430 », est en fait le brouillon du *Jahrbuch* de 1431 (la reliure montrant des traces de reprises, on peut supposer que le *Jahrbuch* de 1430 a bien existé, mais qu'il a ensuite été détruit et que l'on a réutilisé sa reliure, sans doute pour masquer cette disparition), or à cette lacune pour 1430 se rajoute celle, pour notre propos, relative à 1431, puisque le *Jahrbuch* de 1431, dans son brouillon comme dans sa version au net, ne comprend pas la rubrique *Handlohn*.

[946] Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 326 à 335. Il fait peu de doute que les *Zufellbücher* aient été rédigés dès 1471, mais ils n'ont été conservés qu'à partir de 1498 (c'est également à partir de 1498 que sont conservés les registres de dettes [Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 152-173], qui pourtant existaient déjà auparavant comme le prouve un exemplaire conservé datant des années 1447-1455 : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 151), année où le Conseil communal réorganise la gestion de l'Hôpital, qu'il considérait défectueuse (cf. l'*Ordnung im Neuen Spital :* Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 249, folio 120v ; édition : Knefelkamp Ulrich, *Das Heilig-Geist-Spital in Nürnberg vom 14.-17. Jahrhundert : Geschichte, Struktur, Alltag*, Nürnberg (Nürnberger Forschungen, 26), 1989, pages 380-382).

série sur les transactions entre tenanciers qu'avec une lacune de près de 30 ans au beau milieu de la période étudiée[947], ils n'en permettent pas moins de réunir un important corpus de 848 transactions.

Ces transactions n'étant toutefois connues que par le biais du droit de mutation qui pèse sur elles, il convient, avant d'aborder la question de leur lien avec les transactions frumentaires, de préciser comment fonctionne cette taxe, afin de savoir exactement de quelle nature est notre indicateur des transactions foncières. Cette étude s'avère d'autant plus nécessaire que les caractéristiques mêmes du *Handlohn* n'impliquent pas seulement une certaine vue sur les transactions, mais déterminent leur fonctionnement.

LA STRUCTURE FORMELLE DES TRANSACTIONS FONCIÈRES ENTRE TENANCIERS : CONTRÔLE ET PRÉLÈVEMENT SEIGNEURIAUX, CONTRAINTES PRODUCTIVES ET RÉSEAUX DE SOCIABILITÉ

Les formes qu'empruntent les transactions foncières entre tenanciers sont déterminées par deux ensembles, qui se trouvent eux-mêmes l'un vis-à-vis de l'autre dans une relation de détermination : les contraintes seigneuriales et les contraintes productives – le rôle fondamental revenant aux premières.

[947] La date de 1527 a été choisie comme terme de l'étude parce qu'elle permet d'étudier les possibles conséquences de la Guerre des Paysans (1525) sur les transactions.

1) Des transactions encadrées par les seigneurs : prélèvement, préemption et scripturalisation

a) Les taxes de mutation

Si la question du *Handlohn* (*manualibus*)[948] a passionné les feudistes et juristes franconiens du XVIIIe siècle[949], les historiens ayant travaillé sur la région s'en sont pour leur

[948] L'usage lexical des sources de l'Hôpital varie : jusque 1447 n'est employé que le terme *hantlon*, en 1448 apparaît pour la première fois *hantgelt* (Stadtarchiv Nürnberg, D 2/II, n° 78, folio 123), qui à partir de 1450 remplace à peu près complètement *hantlon*. *Manualibus* se trouve dans les comptes des cisterciens de Heilsbronn, à l'ouest de Nuremberg (édition d'un extrait du compte de 1488 portant sur les droits de mutation : Heidacher Alfred, *Die Entstehung und Wirtschaftsgeschichte des Klosters Heilsbronn bis zum Ende des 15. Jahrhunderts. Gründung, Wirtschafts- und Verfassungsgeschichte*, Bonn : Röhrscheid, 1955, page 135 note 28).

[949] Littérature que le médiéviste doit manier avec la plus grande précaution, dans la mesure où elle visait deux objectifs en contradiction avec les pratiques que l'on repère à la fin du Moyen Âge : prouver que le paiement du *Handlohn* était signe de servage (ce qu'il était d'autant moins à la fin du Moyen Âge dans la région étudiée que le servage y était, sauf à sa frange ouest, inconnu : Demade Julien, Morsel Joseph, « Les *Eigenleute* de Franconie aux XIIIe-XVe siècles : essai d'appréhension spatiale et sémantique d'une catégorie sociale malmenée », in : Bourin Monique, Freedman Paul, Kuchenbuch Ludolf dir., *Die neuen Leibeigenschaften in Mittel- und Nordeuropa (13.-16. Jahrhundert)*, Brepols, à paraître), et que le *Handlohn* devait être payé au taux plein et par l'acheteur et par le vendeur (alors que, comme on le montrera ci-dessous, aux XVe-XVIe siècles acheteur et vendeur se le partageaient). Nous citons ces travaux, pour la plupart issus de l'université nurembergeoise d'Altdorf, dans l'ordre de leur parution : Beck Johann, *Tractatus De Jure Detractionis Emigrationis Et Laudemii, Von Abscho□, Nachsteur und Handlohn : Aus denen allgemeinen Reichs- und andern Special-Rechten, der täglichen Observanz, wie auch bewährter Schrifften extrahirt ; Jedermänniglich, bevorab aber denen Obrigkeiten, Amtleuthen und andern, welche mit dieser materie umzugehen haben, zum täglichen Gebrauch und Nutzen*, Nürnberg : Lochner, 1725 (2 éditions en 1725, rééditions augmentées en 1735 et 1749) ; Lorber von Störchen Ignaz Christoph, Förchtgott Johannes Andreas, *De coherede fundum emphyteuticum vel censiticum laudemialem in solidum accipente, ad laudemium, detracta, sua rata, solvendum vel maxime obligato. Vulgo : Von Hinausgabs-Handlohn*, Bamberg, 1756 ; Vogel Gustav P., *Dissertatio inauguralis iuris Germanici de praediorvm accessoriorvm lavdemio in Franconia vsitato vvlgo Ross-Handlohn dicto*, Altorfii Noricorum : Meyer, 1760 ; Lange Heinrich A., *Anmerkungen und Berichtigungen zu weyl. Herrn Joh. Jodoci Beck Professoris olim Altdorffini celeberrimi rechtlichen Abhandlung von Nachsteuer und Handlohn (de Gabella et Laudemio) : nebst einem Anhang von Handroßhandlohn*, Bayreuth : Lübeck, 1781 ; *Abhandlung vom Erbzinßrecht, Handlohn, Zehend und andern damit verbundene Materien*, Nürnberg, 1789 ; Siebenkees Johann Christian, *Vom Handlohn der Erbgüter, besonders nach Nürnbergischen Rechten*, Nürnberg : Grattenauer, 1798. On trouve une littérature semblable tant pour la Haute-Franconie (Georg M. von Weber) que pour la Basse-Franconie (Joseph M. Schneidt).

part désintéressés[950] ; faute d'assise historiographique, nos remarques ne pourront donc avoir de validité que provisoire. L'origine de ce prélèvement est d'autant plus obscure que les types de sources conservés pour le Moyen Âge central, les censiers et les chartes, sont précisément ceux dans lesquels, à la fin du Moyen Âge, le *hantlon* n'apparaît presque jamais[951], parce qu'il s'agissait d'un prélèvement casuel (ce qui l'excluait des censiers) et que, contrairement au « meilleur catel », il n'était pas recognitif du servage (ce qui en rendait la mention dans les

[950] La seule exception est *Studien zur oberdeutschen Agrarstruktur und Grundherrschaft. Das Urbar der Deutschordenskommende Öttingen von 1346-47*, Hopfenzitz Josef éd., München (Schriftenreihe zur bayerischen Landesgeschichte, 75), 1982, pages 75-77. Nöth Stefan, *Urbare und Wirtschaftsordnungen des Domstifts zu Bamberg*, tome 2, Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-7-2), 1986, pages 216-217, est pour sa part assez imprécis, et projette sur la fin du Moyen Âge une documentation du XVIIIe siècle. Présentation d'ensemble très rapide dans *Lexikon des Mittelalters*, tome 5, col. 1753, s.v. Laudemium ; plus détaillée dans *Handwörterbuch zur deutschen Rechtsgeschichte*, tome 2, col. 1643-1647, s.v. Laudemium. L'étude la plus précise que je connaisse, dans l'historiographie germanophone, des taxes de mutation, mais avec des sources essentiellement d'époque moderne, est Egloff Gregor, *Herr in Münster : die Herrschaft des Kollegiatstifts St. Michael in Beromünster in der luzernischen Landvogtei Michelsamt am Ende des Mittelalters und in der frühen Neuzeit (1420 - 1700)*, Basel (Luzerner historische Veröffentlichungen, 38), 2003, pages 246-265 (qui comprend également une série des revenus tirés par le chapitre des droits de mutation, série à peu près sans lacune à partir de 1500 : pages 447-450 pour les données numériques). On trouvera un rassemblement d'éléments tirés des coutumiers, mais cette fois pour toute l'Allemagne, dans Wiessner Hermann, *Sachinhalt und wirtschaftliche Bedeutung der Weistümer im deutschen Kulturgebiet*, Baden / Brünn (Veröffentlichungen des Seminars für Wirtschafts- und Kulturgeschichte an der Universität Wien, 9), 1934, pages 168-170, 178-181. Toujours pour d'autres régions et surtout pour l'époque moderne, on se reportera : pour la Bavière à Lütge Friedrich, *Die bayerische Grundherrschaft. Untersuchungen über die Agrarverfassung Altbayerns im 16. - 18. Jahrhundert*, Stuttgart : Piscator, 1949, page 137, et surtout à Lütge Friedrich, « Untersuchungen über die Laudemialabgaben in der bayerischen Agrarverfassung des 17. und 18. Jahrhunderts », *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, 153, 1941, pages 522-550, repris dans Lütge Friedrich, *Studien zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte : gesammelte Abhandlungen*, Stuttgart (Forschungen zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, 5), 1963, pages 145-173 ; pour la Thuringe à Lütge Friedrich, *Die mitteldeutsche Grundherrschaft und ihre Auflösung*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 4), 1957² (1ère édition 1934), page 177 (mais les taxes de mutation sont très peu répandues dans cette région) ; et pour la Westphalie à Wittich Werner, *Die Grundherrschaft in Nordwestdeutschland*, Leipzig : Duncker und Humboldt, 1896, page 64.

[951] Ainsi, dans les neuf volumes d'édition de chartes des *Monumenta Zollerana*, ne se trouve-t-il que huit documents mentionnant le *hantlon* (chartes 1942, 2183, 2392, 2516, 2840, 2854, 2939, 3023), qui permettent de voir que les taxes de mutation n'étaient mentionnées que lorsqu'elles étaient l'objet d'un conflit, entre tenanciers et seigneurs ou entre seigneurs – conflits qui apparemment donc étaient rares : *Monumenta Zollerana. Urkundenbuch zur Geschichte des Hauses Hohenzollern*, Stillfried Rudolf von, Maercker Traugott éd., 9 tomes,

chartes peu utile symboliquement, et explique la rareté des conflits et donc des mentions dans des chartes les réglant)[952]. La première mention connue, pour la Franconie, du « *precia manualia que dicuntur hantlon* », date de 1309, à Marstadt en Basse-Franconie[953], et la première mention connue pour la région ici étudiée (la Moyenne-Franconie) est de 1341 (il s'agit de Neusitz près de Rothenbourg, soit à proximité de la Basse-Franconie, ce qui n'est

Berlin : Gropius, 1852-1866 (la numérotation des chartes à laquelle nous renvoyons fait référence à l'édition électronique des *Monumenta Zollerana* : http ://www8.informatik.uni-erlangen.de/cgi-bin/stoyan/wwp/LANG=germ/ ?urkunden). De même, le premier censier de l'Hôpital du Saint-Esprit, vers 1380, ne mentionne pas de taxes de mutation (*Das älteste Urbar des Nürnberger Heilig-Geist-Spitals*, DIEFENBACHER Michael éd., Nürnberg (Quellen zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg, 23), 1991) alors qu'elles étaient presque certainement déjà perçues, puisqu'elles apparaissent dans le premier *Jahrbuch* conservé, de 1396, quoiqu'elles n'y fassent pas encore l'objet d'une rubrique particulière (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 54, folios 58 et 61v).

[952] D'une manière générale, en Franconie comme dans les régions voisines, les taxes liées au décès du tenancier (généralement recognitives du servage) sont de beaucoup plus anciennes que les taxes liées aux transactions. L'analyse de *Studien zur oberdeutschen Agrarstruktur und Grundherrschaft. Das Urbar der Deutschordenskommende Öttingen von 1346-47*, HOPFENZITZ Josef éd., München (Schriftenreihe zur bayerischen Landesgeschichte, 75), 1982, pages 75-77, est d'ailleurs entachée par la confusion entre ces deux types de taxes, qui lui fait surestimer l'ancienneté du prélèvement lié aux transactions foncières.

[953] *Die Urkunden der Stadt Rothenburg 1182-1400*, SCHNURRER Ludwig éd., Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-6), 1999, n° 271 page 119. Et non de 1337 à Schweinfurt, comme le veut *Studien zur oberdeutschen Agrarstruktur und Grundherrschaft. Das Urbar der Deutschordenskommende Öttingen von 1346-47*, HOPFENZITZ Josef éd., München (Schriftenreihe zur bayerischen Landesgeschichte, 75), 1982, page 76. Josef HOPFENZITZ avait d'ailleurs également manqué trois autres mentions plus anciennes, toujours issues de Basse-Franconie : en 1313 dans la seigneurie de la commanderie des Teutoniques de Schweinfurt il est question d'un droit de mutation à Zell (apparemment toute mutation est concernée), sans qu'aucun terme particulier soit employé pour le désigner (« Gült- und Zinsbücher des Deutschordenshauses zu Schweinfurt aus den Jahren 1313 und 1337 », MÜLLER Ludwig éd., *Archiv des Historischen Vereins für Unterfranken und Aschaffenburg*, 22, 1873, page 620) ; en 1323 un *ius manualia* est mentionné pour Vilchband (*Das Urkundenbuch der Benediktiner-Abtei St. Stephan in Würzburg*, BENDEL Franz Joseph, CHROUST Anton, HEIDINGSFELDER Franz, KAUFMANN Max, SCHRÖTTER Georg éd., tome 1, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III/1), 1912, n° 384), enfin en 1333 le *hantlon* fait partie des droits que perçoivent les chanoines de Haug (Staatsarchiv Würzburg, Standbuch 123, folios 3v, 8 et 8v ; je remercie Harmony Dewez de m'avoir communiqué son édition de ce manuscrit).

peut-être pas un hasard)[954], la seconde étant peut-être de 1351[955], et avec certitude de 1359[956] ; le prélèvement sur les transactions foncières serait donc apparu un bon siècle plus tard que dans cette région voisine qu'est la Bavière[957]. Ce prélèvement tardivement apparu semble s'être rapidement généralisé, puisque dès les années 1380 le *hantlon* est mentionné dans les énumérations stéréotypées des droits seigneuriaux[958] ; au début du XVe siècle encore, toutefois, aucun revenu tiré des droits de mutation n'apparaît dans les comptes des cisterciens

[954] *Die Urkunden der Stadt Rothenburg 1182-1400*, SCHNURRER Ludwig éd., Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-6), 1999, n° 623 page 261 : mention négative puisqu'il est précisé qu'une tenure ne doit pas le *Handlohn*. Le terme *hantlon* apparaît certes dans le censier des évêques de Bamberg de 1323-1328, mais l'occurrence, unique, renvoie au droit à régler par l'amodiateur de la dîme de Zauppenberg : « *de hiis decimis locandis dantur solito non tamen iure nomine hantlon 10 cuppe salis* » (« Das älteste Bamberger Bischofsurbar 1323-1328 (Urbar A) », SCHERZER Walter éd., *Berichte des historischen Vereins für die Pflege der Geschichte des ehemaligen Fürstenbistums Bamberg*, 108, 1972, page 126). Quant à l'occurrence dans une sentence de la justice bambergeoise à laquelle renvoie HALTAUS Christian Gottlob, *Glossarium Germanicum Medii Aevi*, Hildesheim : Olms, 1973² (1ère éd. 1758), col. 810, non seulement il est impossible de savoir si elle concerne bien le *Handlohn* comme taxe de mutation (« *precio manuali quod wlgariter hantlon dicitur* ») et non par exemple comme taxe d'amodiation, mais surtout elle est inutilisable puisqu'indiquée par Haltaus simplement comme tirée d'un « MS. Sec. XIV. »

[955] *Die Urkunden der Stadt Dinkelsbühl (1282-1500)*, SCHNURRER Ludwig éd., tome 1, München (Bayerische Archivinventare, 4-5), 1960, n° 122. Il n'est pas certain que cette première mention soit vraiment médio-franconienne, puisqu'elle porte sur un bien dont la localisation a été laissée en blanc dans le document, or si le vendeur est l'Hôpital de Dinkelsbühl (en Moyenne-Franconie) l'acheteur est lui de Schwäbisch Hall (en Souabe).

[956] Charte mentionnée dans VOIT Gustav, *Reicheneck*, Nürnberg (Schriftenreihe der Altnürnberger Landschaft, 38), 1989, page 50. La troisième mention certaine pour la Moyenne-Franconie est de 1369 : le premier article de l'arbitrage, par le burgrave de Nuremberg, d'un conflit entre les chanoines d'Ansbach et leurs tenanciers d'Ansbach, stipule que le *hantlon* sera dû pour toutes les ventes de tenures faites à des *fremde* (c'est-à-dire sans doute des non-membres de la famille – ce qui ne résout pas le problème de la définition de ce groupe), à raison de deux sous de Hall et pour l'acheteur et pour le vendeur ; par contre, les héritages et les dons de parents à leurs enfants ne supporteront pas cette taxe (*Monumenta Zollerana. Urkundenbuch zur Geschichte des Hauses Hohenzollern*, STILLFRIED Rudolf von, MAERCKER Traugott éd., tome 4, Berlin : Gropius, 1858, n° 152 [édition] = *Codex diplomaticus antiquitatum Nordgaviensium*, FALKENSTEIN Johann Heinrich von éd., Francofurti : Lipsiae, 1733, page 181 [édition] = *Urkunden und Regesten des Klosters und Stiftes Sankt Gumbert in Ansbach 786-1400*, SCHERZER Walter éd., Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-5), 1989, pages 223-224 [régeste] = *Regesta sive rerum Boicarum autographa ad annum usque MCCC*, LANG Karl H. von éd., tome 9, Monaci : Impensis Regiis, 1841, page 219 [régeste]). On trouve un prélèvement de même forme (fixe) pour une localité de même type (non villageoise, en l'occurrence non plus une ville mais un *Markt*) mais avec des modalités partiellement différentes (si les seules transactions sont

de Heilsbronn[959]. L'apparition tardive comme l'inégalité de la diffusion sont vraisemblablement dues à la résistance opposée à ce nouveau prélèvement ; ainsi dans une charte de 1379 par laquelle il vend le *dominium utile* sur un pré sur lequel il dispose par ailleurs du *dominium directum*, un seigneur s'engage, en cas de revente du *dominium directum*, à « *leihen on silber und on gold* »[960] – ce qui veut toutefois dire qu'il s'agit d'une dérogation à la situation commune puisqu'autrement on n'aurait pas pris la peine d'inscrire ce

également en jeu, elles le sont sans restriction aux ventes à des *fremde*, mais le prélèvement ne porte que sur les transactions portant sur des maisons), et sans l'emploi du terme *Handlohn*, pour Schnaittach en 1366 : « *wer ein haus zu Sneittach verchauft oder wer ez chauft, der iglicher muz lx hl geben* » (*Das « böhmische Salbüchlein » Kaiser Karl IV. über die nördliche Oberpfalz 1366-1368*, SCHNELBÖGL Fritz éd., München (Veröffentlichungen des Collegium Carolinum, 27), 1973, page 120). Une recherche approfondie permettrait sans doute de trouver des occurrences antérieures, mais il est douteux qu'elles le soient de beaucoup : on ne trouve dans le *Nürnberger Urkundenbuch*, édition exhaustive des chartes antérieures à 1300 portant sur Nuremberg, aucune mention de *Handlohn*, *laudemium*, *ius manuale* ou *pretium manuale* (*Nürnberger Urkundenbuch*, STADTARCHIV NÜRNBERG éd., Nürnberg (Quellen und Forschungen zur Geschichte der Stadt Nürnberg, 1), 1959).

[957] Si, de manière erronée, selon LÜTGE Friedrich, « Untersuchungen über die Laudemialabgaben in der bayerischen Agrarverfassung des 17. und 18. Jh. », *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, 153, 1941 pages 537-538), les taxes de mutation n'y apparaissent vraiment qu'au début du XVIe siècle, DOLLINGER Philippe, *L'évolution des classes rurales en Bavière depuis la fin de l'époque carolingienne jusqu'au milieu du XIIIe siècle*, Paris : Les Belles Lettres (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 112), 1949, page 187 note 233, connaît une charte de 1228 (prélèvement fixe sur le vendeur et sur l'acheteur). Quant à la première mention bavaroise d'une taxe *ad valorem*, elle se trouve, à notre connaissance, dans le coutumier de Vogtareuth en 1326 : la taxe est de 30 deniers par livre, soit 12.5% ; il est en outre stipulé, ce dont il n'est aucun exemple franconien (mais d'autres exemples dans l'espace germanophone, au moins en Alsace : voir par exemple *Weisthümer*, GRIMM Jacob éd., tome 4, Göttingen : Dieterich, 1863, pages 57 et 95), que « *nullus ius suum herreditarium alteri vendere poterit nisi de consensu prepositi nec pecuniam pro qua ius suum vendidit extra hofmarchiam eandem absque voluntate prepositi poterit deportare* » (texte édité dans KLEBEL Ernst, « Aus der Verfassungs-, Wirtschafts- und Siedlungsgeschichte der Hofmark Vogtareuth bei Rosenheim », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 6, 1933, page 216 § 69 et page 211 § 43). Pour l'autre région voisine de la Franconie qu'est l'Alémanie, l'ouvrage de référence n'apporte aucun élément précis (RÖSENER Werner, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaft im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102), 1991).

[958] Ainsi en 1386 dans une charte de l'abbé de Münchaurach (*Urkundenbuch der Reichsstadt Windsheim von 741-1400*, SCHULTHEISS Werner éd., Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-4), 1960, n° 438), en 1388 (*Monumenta Zollerana. Urkundenbuch zur Geschichte des Hauses Hohenzollern*, STILLFRIED Rudolf von, MAERCKER Traugott éd., 9 tomes, Berlin : Gropius, 1852-1866, charte n° 2392 de l'édition informatique), en 1397 dans une charte concernant deux villages à une dizaine de kilomètres au nord de

non-prélèvement dans la charte[961]. Mais la raison principale de l'apparition tardive est certainement la longue persistance, en Moyenne-Franconie bien plus qu'en Basse-Franconie, de l'accensement non perpétuel, généralement annuel (*Stift*) et plus rarement viager, qui entraînait l'incessibilité des tenures par les tenanciers et faisait donc des droits de mutation un problème inexistant.

Le mode du prélèvement (fixe[962], *ad valorem* ou « à merci »[963]), dans ces premières années, apparaît mal. En effet, les coutumiers, type de documentation dont on pourrait attendre ce genre de précisions, ne sont souvent pas moins flous que les chartes et les censiers – et de toute façon ce type de documents n'existe qu'en Basse-Franconie[964]. Par ailleurs,

---

Rothenbourg (*Die Urkunden der Stadt Rothenburg 1182-1400*, SCHNURRER Ludwig éd., Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-6), 1999, n° 2694 page 1053), en 1408 (*Monumenta Zollerana. Urkundenbuch zur Geschichte des Hauses Hohenzollern*, STILLFRIED Rudolf von, MAERCKER Traugott éd., 9 tomes, Berlin : Gropius, 1852-1866, charte n° 3023 de l'édition informatique), etc.

[959] HEIDACHER Alfred, *Die Entstehung und Wirtschaftsgeschichte des Klosters Heilsbronn bis zum Ende des 15. Jahrhunderts. Gründung, Wirtschafts- und Verfassungsgeschichte*, Bonn : Röhrscheid, 1955, page 136 (on notera que les chartes d'Heilsbronn, qui n'ont fait l'objet d'une édition que jusque 1321, ne connaissent pas les lods et ventes : *Urkundenregesten des Zisterzienserklosters Heilsbronn*, tome 1 : *1132-1321*, SCHUHMANN Günther éd., Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-3/1), 1957).

[960] « accenser sans argent ni or ».

[961] *Die Regesten der Reichsstadt Weißenburg* : *Die Urkunden Weißenburger Provenienz (1288 - 1493), weitere dokumentarische Quellen (867 - 1493)*, JÄGER Ute éd., Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für Fränkische Geschichte, III-9), 2002, n° 110 page 64. On trouve les mêmes dispositions dans une autre charte wissembourgeoise, de 1392, qui prend par ailleurs la peine de stipuler le droit du bénéficiaire à vendre sa tenure – mais la nécessité de ces précisions était peut-être dans ce cas liée au fait qu'il s'agissait d'un *Mannlehen* (*ibidem*, n° 136 page 76)

[962] À Zell (près de Schweinfurt) en 1313, une somme identique (6 deniers de Hall) est due par celui qui quitte sa tenure et par celui qui en prend possession (« Gült- und Zinsbücher des Deutschordenshauses zu Schweinfurt aus den Jahren 1313 und 1337 », MÜLLER Ludwig éd., *Archiv des Historischen Vereins für Unterfranken und Aschaffenburg*, 22, 1873, page 620).

[963] Dans la seigneurie basse-franconienne de Haug en 1333, « *alle ampt, hub, hoeff und ander gut on manlehen hantlon geben noch gnoden* » (« tous les offices, manses, cours et autres biens, sauf les fiefs héréditaires en ligne masculine, donnent le *Handlohn* à merci » : Staatsarchiv Würzburg, Standbuch 123, folio 3v).

[964] La plupart de ces textes sont rassemblés dans *Fränkische Bauernweistümer : ausgewählte Texte*, DINKLAGE Karl éd., Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Landesgeschichte, X-4), 1957. Lorsqu'ils traitent des taxes sur les transactions foncières, ce qui est très rare, les coutumiers ne le font le plus souvent que pour stipuler l'exemption de tenures privilégiées (p. 31 § 14 ; page 93 § 16-17) ou plus rarement de

lorsque le mode du prélèvement est précisé par les chartes, ce n'est généralement que parce qu'il représente une dérogation à la règle générale[965] : si l'on peut donc savoir ce que n'est pas le prélèvement normal, il est impossible de dire ce qu'il est exactement. On est donc renvoyé, pour ce qui est des sources normatives, à la première codification du droit nurembergeois (*Rechtsreformation*), de 1479[966], dont le titre 26, chapitre 11, traite du *Handlohn* :

toutes les tenures d'une localité (p. 105 § 9), ou bien pour déterminer auquel des différents seigneurs est dû le *Handlohn* (p. 78 § 8) ; un seul texte permet de savoir ce qu'était le *Handlohn*, en l'occurrence un *Viertel* de vin dû et par le vendeur et par l'acheteur (p. 69 § 4). Les coutumiers des tenanciers des bénédictins d'Amorbach sont les plus intéressants parce qu'ils permettent une mesure du phénomène en un moment précis (1395-1397) : sur 32 coutumiers, seuls 6 mentionnent l'existence du *Handlohn*, dû par tous les tenanciers, et dans l'un d'eux (Amorbach) une addition mentionne le rachat définitif de ce droit par les tenanciers ; par ailleurs, il n'est précisé qu'en une occasion à combien se monte le *Handlohn :* 1 florins pour 10, soit 10% (édition : Morsel Joseph, « Le prélèvement seigneurial est-il soluble dans les *Weistümer* ? Appréhensions franconiennes (1200-1400) », in : Bourin Monique, Martínez Sopena Pascual dir., *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XIe-XIVe siècles) : Réalités et représentations paysannes. Colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 68), 2004, pages 155-210).

[965] À Bettwar (à 5 km au nord de Rothenburg), peu avant 1386, le *Handlohn* est, pour deux tenures, d'un quartier de vin, mais il s'agit explicitement d'une exception (*nur*) : *Die Urkunden der Stadt Rothenburg 1182-1400*, Schnurrer Ludwig éd., Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-6), 1999, n° 1987 page 781. À Steinbach, localité très proche de la précédente, le fait de ne devoir comme *Handlohn* (ainsi que comme droit de mainmorte) qu'une mesure de vin est présenté en 1388 comme une exemption de ces deux droits (*ibidem*, n° 2097 page 824) ; de même en 1396 à Insingen et Diebach (à une dizaine de kilomètres au sud de Rothenbourg), mais il s'agit cette fois d'un quartier de vin (*ibidem*, n° 2632 page 1024), et en 1399 à Hengstfeld (10 km au sud des deux villages précédents : *ibidem*, n° 2834 page 1108, n° 2835 page 1108).

[966] Les ordonnances antérieures du Conseil ne contiennent rien relativement au *Handlohn* ; celles antérieures à 1425 ont fait l'objet d'une édition parfaite (*Satzungsbücher und Satzungen der Reichsstadt Nürnberg aus dem 14. Jahrhundert*, Schultheiss Werner éd., 2 tomes, Nürnberg (Quellen zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg, 3), 1965-1979), tandis que pour la période postérieure elles ne sont connues que par une édition vieillie et déficiente (*Nürnberger Polizeiordnungen aus dem 13. bis 15. Jahrhundert*, Baader Joseph éd., Stuttgart (Bibliothek des litterarischen Vereins Stuttgart, 63), 1861). La *Rechtsreformation* est un monument de l'histoire du droit allemand dans la mesure où il s'agit de la première codification d'un droit urbain, qui aura une grande influence (notamment liée à son importante diffusion par l'imprimerie – dont Nuremberg était alors le principal centre ; la première édition date de 1484) sur les codifications postérieures d'autres droits urbains ; fac-similé : *Reformation der Stadt Nürnberg : mit Einleitung, bibliographischen Hinweisen und Sachregister*, Köbler Gerhard éd., Giessen (Arbeiten zur Rechts- und Sprachwissenschaft, 25), 1984 ; édition partielle

« *So der erbman eines paurnerbs mit tod abgeet, so söllen sein erben das erb in iarsfrist von dem aigenherren oder erbherren ervordern und begeren, inen das zeverleihen, und sich auch erpieten, gepürlich erbpflicht davon zetun, als erbs und lands gewonheit und recht ist, und darauf sol inen on hantlon gelihen werden. Und so aber der erbman das erb verkaufte, so soll er sölchen kaufe seinem aigenherren oder erbherren umb dieselben kaufsumm, darumb er das verkauft hat, in iarsfrist anpieten ; und darauf mag der aigenherr oder erbherr die wal haben, einen monat den nehsten nach sölcher anpietung denselben kauf umb die beschehen kaufsumm anzenemen ; und so das beschiht, also das er das annympt, so ist man dem aigenherren oder erbherren einich hantlon davon zegeben nit schuldig. Und so aber dem verkaufer der kauf von dem aigenherren oder erbherren vergünt würde, so solle der kaufer hinfür den fünfzehenden pfennig, pfund oder guldein nach anzal der kaufsumm zu hantlon geben, es welle im dann der aigenherr oder erbherr ichts mit willen daran nachlassen oder das er mit brieflicher urkünd oder des aigenherren buch fürprecht, das er des gefreyet sein*[967] *oder anders damit gehalten werden solte*[968] *; und darauf und auf gepürlich erbpflicht soll im dasselb erb gelihen werden. Und ob auch einich erbe auf dem land durch den gerichtszwang verkauft, deshalb dem aigenherren oder erbherren angepotten wirdet und er sölchs erbe nit behelt, so sol im von dem ienen, der an das erbe trit, gepürlich erbpflicht geleistet und darzu dasselb erbe, wie oben gesatzt ist, verhantlonet werden* »[969].

(excluant les parties sur la procédure) : *Quellen zur neueren Privatrechtsgeschichte Deutschlands*, Beyerle Franz éd., tome 1 : *Ältere Stadtrechtsreformationen*, Runkel Wolfgang éd., Weimar : Böhlau, 1936, pages 1-95. Nous ne renverrons désormais à cette codification qu'en indiquant le numéro du titre et de la loi.

[967] Ce n'est le cas d'aucun des tenanciers de l'Hôpital ; et, parmi les centaines de tenanciers des margraves de Brandebourg en Moyenne-Franconie (« *unter dem Gebirge* »), on ne trouve qu'une mention d'une telle exemption des lods et ventes, au profit de l'ensemble des tenanciers d'un village de la « Suisse franconienne » (Spies) « *wann das folck zu arm ist* » (« parce que le peuple est trop pauvre » : *Die Urbare des Burggrafenthums Nürnberg unter dem Gebirge bis 1450*, Petz Johann éd., München (Monumenta Boica, 47, n.s. 1), 1902, page 536). Pour le cas particulier de l'exemption des bourgeois, cf. infra note 1029.

[968] Là encore ce n'est le cas d'aucun tenancier de l'Hôpital. Pour un rassemblement de mentions de traitements de faveur, cf. note 965.

[969] « Si le tenancier d'une tenure rurale meurt, dans un délai d'un an ses héritiers doivent exiger et solliciter du seigneur qu'il la leur accense ; ils doivent également s'offrir à prêter le serment du tenancier, comme il se doit, et ainsi que le veulent la coutume et le droit des tenures et du pays ; et sur ce l'on doit leur accenser, sans taxe de mutation. Et si le tenancier vendait la tenure, alors, dans un délai d'un an, il doit proposer à son seigneur

Le *Handlohn* n'est donc dû que pour les transactions foncières[970], est lié à un droit de préemption du seigneur, et représente $6^{2/3}$% du prix[971].

À travers ces dispositions nurembergeoises apparaît un mode de prélèvement bien spécifique, propre à l'est de la Franconie (Nurembergeois et Haute-Franconie)[972] et opposé à celui en vigueur dans l'ouest de la Franconie (Basse-Franconie et confins entre la Moyenne-

d'acheter la tenure pour la même somme que celle pour laquelle il a opéré la transaction ; et le seigneur a alors le droit, dans un délai d'un mois après cette offre, de réaliser pour lui cet achat pour la somme définie ; et si cela se produit, c'est-à-dire s'il accepte, alors on n'est redevable au seigneur d'aucune taxe de mutation. Mais si le seigneur accorde à l'acheteur le droit de procéder à l'achat, alors l'acheteur doit pour cela donner, comme taxe de mutation, le quinzième denier, la quinzième livre ou le quinzième florin, en fonction du montant de l'achat, à moins que le seigneur, de par sa volonté, ne veuille lui accorder un rabais, ou bien qu'il n'affirme, avec l'appui de chartes ou du registre de son seigneur, qu'il est libre de cette taxe, ou bien qu'il doit en aller avec lui différemment de la normale ; et sur ce, et après qu'il ait prêté le serment du tenancier, comme il se doit, la tenure doit lui être accensée. Et si des tenures rurales étaient vendues par décision de justice, et pour cette raison proposées au seigneur, et qu'il ne voulait pas garder pour lui ces tenures, alors celui qui prend possession de la tenure doit lui prêter le serment du tenancier, comme il se doit, et en sus la tenure doit être soumise à la taxe de mutation, ainsi qu'elle est définie ci-dessus ».

[970] De même dans une seigneurie à proximité immédiate du territoire nurembergeois mais n'en faisant pas partie (Simmelsdorf), en 1560 : « *er Khanler* [le tenancier], *alle seine erben und nachkhommen, so offt sich an ihnen und an den von Seckendorff* [le seigneur] *erben und nachkommen, ein dotesfall begibt, eines handlohn zu geben nicht schuldig sollen sein. Da aber der hammer verkaufft oder sonst in ander wei□ ausser erbsfalls von ihm Khanler, erben und nachkommen verendert würdte, solle der handlohn, das jenig wie lands gebreuchlich, jeder zeit volzogen und gelaist werden* » (« lui Khanler [le tenancier], tous ses héritiers et successeurs, aussi souvent qu'il se produit un décès parmi eux et parmi les héritiers et successeurs des Seckendorff [le seigneur], ne doivent pas être redevables de donner un *Handlohn*. Mais si la forge était vendue par lui Khanler, ses héritiers et successeurs, ou changeait de mains pour tout autre raison qu'un héritage, alors le *Handlohn*, ainsi qu'il est de coutume dans la contrée, devrait être à chaque fois réalisé et versé » : cité dans Alberti Volker, *Die Herrschaft Simmelsdorf : Grundherren und Untertanen vom 14. bis 19. Jahrhundert*, Lauf (Altnürnberger Landschaft, 41), 1995, page 253).

[971] La fixation réglementaire par une autorité supérieure du taux du prélèvement seigneurial n'est pas, en ce qui concerne les lods et ventes, exceptionnelle : on la trouve déjà en Bavière en 1346, le duc imposant dans un baillage un taux de 3% (Lütge Friedrich, *Die bayerische Grundherrschaft. Untersuchungen über die Agrarverfassung Altbayerns im 16. - 18. Jahrhundert*, Stuttgart : Piscator, 1949, page 153).

[972] Si pour la Haute-Franconie Braun Rainer, *Das Benediktinerkloster Michelsberg (1015-1525)*, tome 1 : *Eine Untersuchung zur Gründung, Rechtsstellung und Wirtschaftsgeschichte*, Kulmbach : Die Plassenburg (39), 1978, page 205, affirme que le *Handlohn* était également dû pour les héritages, il n'en fournit aucune preuve, et reconnaît lui-même que « *die meisten michelbergischen Belege [von Handlöhne] beziehen sich auf genehmigte*

Franconie et la Souabe)[973], où le *Handlohn* est non pas *ad valorem*[974] mais fixe (en argent[975] ou en nature – et alors généralement en vin[976]), et où au lieu d'être dû pour les seules transactions il est prélevé à chaque mutation, y compris donc celles dues au changement de seigneur[977] ou au décès du tenancier (dans ce dernier cas le *Handlohn* s'ajoute au droit de mainmorte[978], généralement d'un montant identique[979] – droit qui inversement est inconnu dans l'est de la Franconie). Tandis donc qu'à Nuremberg le *Handlohn* est, si l'on veut, un prélèvement

Verkaufsaktionen der Grundholden untereinander ». On peut d'autant plus douter de la pertinence de son affirmation qu'une charte du chapitre Saint-Étienne de Bamberg de 1423, concernant une vigne à proximité de Bamberg, qui fait du *Handlohn* une composante de l'*Erbrecht* (ce qui montre que dans cette région ce type de prélèvement était la norme), précise qu'il n'est dû que pour les transactions (et dû par le vendeur) : « Das Copialbuch des Collegiat-Stiftes St. Stephan zu Bamberg in vollständigen Auszügen der Urkunden von 1224-1616 », SCHWEITZER Caspar A. éd., *Berichte des historischen Vereins für die Pflege der Geschichte des ehemaligen Fürstenbistums Bamberg*, 19, 1856, page 127. On peut imaginer que Rainer BRAUN n'a fait que projeter sur la fin du Moyen Âge une situation qui n'est pas apparue avant l'époque moderne, puisque ce n'est pas avant 1577 que le cartulaire du même chapitre montre un *Handlohn* prélevé également lors des transmissions par héritage (*ibidem*, page 156).

[973] Cette opposition du fonctionnement seigneurial entre les deux zones n'a rien d'étonnant puisqu'elle se retrouve pour d'autres aspects comme le servage et l'existence de coutumiers : DEMADE Julien, MORSEL Joseph, « Les *Eigenleute* de Franconie aux XIIIe-XVe siècles : Essai d'appréhension spatiale et sémantique d'une catégorie sociale malmenée », in : BOURIN Monique, FREEDMAN Paul, KUCHENBUCH Ludolf dir., *« Nouveaux servages » de l'Europe médiane et septentrionale (XIIIe-XVIe siècles)*, Turnhout : Brepols, à paraître.

[974] Voici toutefois une exception au caractère proportionnel des lods et ventes dans l'est de la Franconie : à Büchenbach (près d'Erlangen), selon un *Weistum* antérieur aux années 1460, 18 heller (soit 9 deniers) étaient dus lorsque l'on renonçait à sa tenure, ainsi que lorsqu'on la vendait (dans ce dernier cas l'acheteur devait également 18 deniers) : « 'Item darnach sol man fragen'. Weistümer in Urbaren der Bamberger Dompropstei aus dem 15. Jahrhundert », NÖTH Stefan éd., *Jahrbuch für fränkische Landesforschung*, 44, 1984, page 54.

[975] Il est alors le plus souvent défini comme une part précise du cens en monnaie, qu'il s'agisse d'un tiers (*Die Urkunden der Stadt Dinkelsbühl (1282-1500)*, SCHNURRER Ludwig éd., tome 1, München (Bayerische Archivinventare, 4), 1960, n° 322, daté de 1391), de la moitié (*ibidem*, n° 890, daté de 1448), de la totalité (*ibidem*, n° 643, daté de 1428) ou d'une pourcentage plus complexe (ainsi par exemple presque 90% : *ibidem*, n° 925, daté de 1452). Pour des occurrences où le rapport du *Handlohn* fixe en monnaie aux redevances en monnaie n'est pas précisé, voir *ibidem*, n° 759, daté de 1437, et n° 838, daté de 1444.

[976] Pour une occurrence de *Handlohn* en vin : *ibidem*, n° 551, daté de 1419 ; pour un *Handlohn* stipulé en sel : *ibidem*, n° 476, daté de 1411.

[977] *Ibidem*, n° 476 daté de 1411, n° 643 daté de 1428.

[978] Sur l'addition du *Handlohn* et du droit de mainmorte lors des mutations pour cause de décès, cf. *ibidem*, n° 759, daté de 1437 ; *Die Urkunden der Stadt Rothenburg 1182-1400*, SCHNURRER Ludwig éd., Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-6), 1999, n° 271 daté de 1309, n° 1206

purement économique[980], dans l'ouest de la Franconie il garde un caractère bien plus prononcé de don du tenancier à son nouveau seigneur pour que celui-ci l'accepte comme tenancier (tout ceci symbolique, puisqu'au XVe siècle dans l'ouest comme dans l'est de la Franconie les tenanciers ont un droit héréditaire sur leur tenure), raison pour laquelle il est fréquemment stipulé explicitement que c'est l'acheteur qui doit le régler[981] ; le *Handlohn* y a donc valeur d'engagement d'une nouvelle relation.

Les dispositions de la *Rechtsreformation* de 1479 sont fondamentales pour comprendre la pratique documentée par les *Zufellbücher* de l'Hôpital à partir de 1498 dans la mesure où, depuis un privilège impérial de 1355, les tenanciers des seigneuries nurembergeoises relevaient de la seule justice nurembergeoise[982] (en seconde instance pour les seigneuries qui disposaient de droits de justice, et directement pour les seigneuries qui, tel l'Hôpital, n'en n'avaient pas[983]), et donc du droit nurembergeois. Que la référence normative de l'activité des administrateurs de l'Hôpital, en ce qui concerne le droit des tenures, ait bien été la *Rechtsreformation*, le prouve le fait que, lorsque le *Kornschreiber* (responsable de la seigneurie) Peter Probst, vers 1564-1565, rédige son *Merkbuch*, manuel pratique de gestion de la seigneurie destiné à ses successeurs, il l'ouvre en en recopiant (sans d'ailleurs mentionner sa source, tant il devait la supposer évidente pour ses futurs lecteurs) les chapitres 5 et 11 (soit

daté de 1363, n° 1785 daté de 1380, n° 2082 daté de 1387, n° 2097 daté de 1388, n° 2632 daté de 1396, n° 2834 et n° 2835 datés de 1399.

[979] *Ibidem*, n° 322, daté de 1391 ; n° 643, daté de 1428 ; n° 890, daté de 1448.

[980] Du moins apparaît-il tel relativement au *Handlohn* de Franconie occidentale – mais nous verrons qu'en réalité ses fonctions sont plus complexes.

[981] *Ibidem*, n° 737, daté de 1435 ; n° 759, daté de 1437.

[982] Il en allait en fait déjà de même au plus tard depuis la fin du XIIIe siècle – le privilège impérial n'a fait que rendre ce droit inattaquable : SCHULTHEISS Werner, « Die Entstehung des Nürnberger Bauerngerichts », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg*, 37, 1940, pages 352-355. Beaucoup moins complet : ESPIG Horst, *Das Bauerngericht von Nürnberg : Eine Darstellung seiner Geschichte und seiner Organisation*, W□rzburg : Mayr, 1937, page 4.

[983] La seule exception, pour l'Hôpital, est le village de Schwimbach, où il disposait de la basse justice : BARTH Georg, « Das nürnbergische Ehaftgericht in Schwimbach », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg*, 59, 1972, pages 1-39 ; ainsi qu'à partir de 1467 le bourg de Wendelstein.

celui que l'on a cité) du titre 26[984]. Néanmoins, pour tout ce qui concerne le *Handlohn*, il y ajoute des remarques de son cru, qui livrent une image passablement plus compliquée[985] : 85 ans après qu'a été fixée la cote de 1 pour 15, il rappelle que, longtemps, l'Hôpital n'a perçu comme *Handlohn* que le denier 20, et qu'encore aujourd'hui il convient, lorsque l'on perçoit un *Handlohn*, de s'informer de son niveau coutumier ; il précise ensuite que le *Handlohn* ne doit pas être perçu sur ce qui, dans le montant de la vente de la tenure, correspond aux biens mobiliers, et qu'en cas de rachat de parts d'héritage il ne doit pas être calculé sur la valeur totale du bien hérité, mais sur la seule valeur des parts rachetées ; enfin, il mentionne que le *Handlohn* est également dû lorsqu'il y a échange, et qu'il convient alors de prêter attention à la façon dont sont évalués les biens échangés. Il ne s'agit encore, avec les additions de Peter Probst, que d'une norme, quoiqu'une « norme pratique ». Les comptes permettent de voir non seulement comment elle était appliquée, mais également quelle était sa fonction profonde, au delà du seul prélèvement ; par ailleurs, ils permettent d'observer les modalités du *Handlohn* avant leur codification de 1479.

En ce qui concerne le taux du *Handlohn* tout d'abord, au regard des comptes, les stipulations du Conseil communal paraissent avoir été sans influence sur les administrateurs de l'Hôpital (quoique l'Hôpital soit dirigé par un membre du Conseil) : de 1498 à 1527, sur 441 transactions pour lesquelles on connaît et le montant du *Handlohn* et le prix de vente, dans 43 cas le rapport entre les deux est exactement de 1 pour 20, et dans 8 cas seulement correspond à la cote officielle de 1 pour 15 ; pour la très grande majorité des transactions donc, le *Handlohn* ne correspond pas à une cote exacte, ce qui tient d'une part aux méthodes de calcul utilisées (qui privilégient l'arrondi), et d'autre part à la possibilité, mentionnée dans la *Rechtsreformation*, d'accorder des rabais[986] ; dans deux tiers de ces cas d'arrondis, le

[984] Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 18, folios 1-3.

[985] *Ibidem*, folios 3-4.

[986] Possibilité qui est également systématiquement mentionnée par le censier margravial de 1434 lorsque le *Handlohn* est perçu en tant que cote, toujours suivie de la formule « *auf gnade* » (*Die Urbare des Burggrafenthums Nürnberg unter dem Gebirge bis 1450*, Petz Johann éd., München (Monumenta Boica, 47, n.s.

Handlohn vaut moins de 5%, dans un tiers plus de 5%. Pour la période antérieure à la *Rechtsreformation*, les renseignements sont beaucoup plus maigres, les comptes ne mentionnant presque jamais le prix auquel s'est effectuée la vente ; la cote à 1 pour 20 est représentée trois fois et la cote à 1 pour 15 deux fois, trois observations se situent entre les deux cotes, deux enfin sont supérieures à la cote 1 pour 15 (8.5%, 10%) et aucune n'est inférieure à la cote 1 pour 20. Il semble donc que le prélèvement était alors à un niveau plus proche de celui qui sera stipulé par la *Rechtsreformation* qu'il ne le sera après la promulgation de celle-ci ; et que la remarque de Peter Probst selon laquelle on avait autrefois l'habitude de prélever le denier 20 et non le denier 15 renvoie non pas au XVe siècle, mais au début du XVIe siècle. Bref : le taux du prélèvement a diminué entre le milieu du XVe siècle et le début du XVIe siècle, pour augmenter à nouveau au milieu du XVIe siècle[987].

1), 1902, pages 262, 302, 322, 397, 429, 482, 531, 548), qui n'est au contraire jamais mentionnée lorsque le *Handlohn* est forfaitaire (*ibidem*, pages 441, 562, 565).

[987] Nous ne disposons que de peu de renseignements sur le montant du *Handlohn* dans d'autres seigneuries de la région. Pour les possessions de l'*officium* de Nuremberg des cisterciens d'Ebrach (possessions groupées au sud de Nuremberg autour de Schwabach), vers 1400, « *quod vendant hereditarium ius suum hominibus nobis aptis cum decimo denario dando pro laudimio* » (WEISS Hildegard, *Die Zisterzienser Abtei Ebrach. Eine Untersuchung zur Grundherrschaft, Gerichtsherrschaft und Dorfgemeinde im fränkischen Raum*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 8), 1962, page 42). Dans le censier margravial de 1434, à chaque fois que le mode de définition du *Handlohn* est précisé, il s'agit de « *von 10 guldein 1* », dans les offices de Crailsheim, Bemberg, Windsbach, Roth, Stauf, Osternhohe, Schönberg et dans le bourg de Blaufelden (*Die Urbare des Burggrafenthums Nürnberg unter dem Gebirge bis 1450*, PETZ Johann éd., München (Monumenta Boica, 47, n.s. 1), 1902, 262, 302, 322, 397, 429, 482, 531, 548), répartition géographique intéressante en ce que ce taux beaucoup plus élevé que ceux stipulés et / ou pratiqués par les seigneuries nurembergeoises vaut également en pleine zone de dominance des seigneuries nurembergeoises (offices de Roth, Osternhohe et Schönberg), ce qui amène à conclure que, selon le seigneur dont ils dépendaient, les tenanciers supportaient un *Handlohn* d'un poids inégal ; les cas de prélèvements forfaitaires d'un quart de vin (*ibidem*, page 441) ou de 4 deniers (*ibidem*, pages 562, 565 et 567) ne sont pas significatifs dans la mesure où ils n'apparaissent que dans des ressorts où les possessions margraviales sont exclusivement urbaines (sur la position particulière des villes par rapport au *Handlohn*, cf note 1029). Ce niveau spécifique du prélèvement dans la seigneurie margraviale se retrouve dans l'*Harrasischer Vertrag* de 1496 qui règle une multitude de conflits entre Nuremberg et les margraves de Brandebourg, puisqu'il y est entre autres prévu que, pour ce qui est des possessions tenues des margraves, seront dus en cas de vente 10% (au titre non seulement du *Handlohn* mais aussi du *Brief- und Schreibgeld*), et en cas d'héritage 0,5% (*Historia norimbergensis diplomatica*, WÖLCKERN Lazarus Karl von éd., Nürnberg : Endter, 1738, pages 750-758). Les quelques données du XVe siècle rassemblées pour la seigneurie

Si la *Rechtsreformation* stipule que le *Handlohn* est dû par l'acheteur, en fait l'Hôpital se moque de savoir qui, de l'acheteur ou du vendeur, le règle, pourvu seulement qu'il soit versé[988], et en pratique le cas le plus fréquent est que acheteur et vendeur se partagent la taxe, sans que l'entrée dans les comptes permette de savoir comment[989] ; lorsque le compte est plus précis, on peut voir que le mode le plus fréquent de partage est à moitié, mais tous les autres types de répartition se trouvent (et c'est d'ailleurs parfois le vendeur qui règle l'intégralité du

---

du monastère haut-franconien de Michelsberg montrent elles aussi une prédominance du 1 pour 10 ; plus rarement apparaît la cote de 1 pour 15 (Braun Rainer, *Das Benediktinerkloster Michelsberg (1015-1525)*, tome 1 : *Eine Untersuchung zur Gründung, Rechtsstellung und Wirtschaftsgeschichte*, Kulmbach : Die Plassenburg (39), 1978, page 205). Les dominicaines d'Engelthal, en 1486, stipulent dans une charte d'accensement un *Handlohn* de 1 pour 10, mais en 1570, après donc la sécularisation du monastère au profit du Conseil de Nuremberg, c'est un taux de 1 pour 15 qui est appliqué, comme prévu dans la législation nurembergeoise ; dans le prieuré de Hersbruck par contre, en 1522, le *Handlohn* est de 1 pour 10, alors que ce prieuré fait partie du territoire nurembergeois, et est (mais depuis peu) possession du Conseil (pour toutes ces données : Voit Gustav, *Grundherrschaften im Amt Hersbruck*, Nürnberg (Schriftenreihe der Altnürnberger Landschaft, 12), 1966, pages 162-164) ; mais antérieurement la taxe de mutation n'était pas *ad valorem :* « *auf der propstei wenn einer einem andern sein gut zu kaufen gibt, so mu er das vor dem ehaft recht aufgeben mit 3 pfennig, und der empfänger auch 3 pfennig* » (« dans le prieuré, lorsque quelqu'un donne à acheter à un autre son bien, il doit y renoncer devant le tribunal avec trois deniers, et le bénéficiaire également trois deniers » : Geiger Rudolf, « Hersbruck – Propstei des Klosters Bergen », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg*, 43, 1952, page 189). En 1570, dans la seigneurie de Simmelsdorf, enclave palatine dans le territoire nurembergeois, « *die underthonen sindt auch schuldig [beim] kauffen und verkauffen der güter den zehenden pfennig zuverhandlohnen* » (« les sujets sont également redevables, lorsqu'ils vendent et achètent des biens, de donner le dixième denier en *Handlohn* » : charte citée dans Alberti Volker, *Die Herrschaft Simmelsdorf : Grundherren und Untertanen vom 14. bis 19. Jahrhundert*, Lauf (Altnürnberger Landschaft, 41), 1995, page 252). Dans la seigneurie du chapitre Saint-Gangolf de Bamberg par contre, à en croire une charte de 1446, « *die armen leute [...] verkaufen sie die Felder, sollen sie von 20 Pfund ein Pfund Hantlohn geben* » (« si les pauvres gens vendent des champs, ils doivent donner en *Handlohn* une livre pour vingt » : « Das Copialbuch des St. Katharina-Spitals zu Bamberg in vollst ndigen Ausz gen der Urkunden von 1265-1502 », Schweitzer Caspar A. éd., *Berichte des historischen Vereins für die Pflege der Geschichte des ehemaligen Fürstenbistums Bamberg*, 10, 1847, page 176). De même, dans la seigneurie du patricien nurembergeois Niclas Muffel, en 1456, sont perçus 4 florins pour un prix de 83 florins, soit un arrondi à partir de la cote à 20 (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 86, folio 159). Enfin, comparativement à la Moyenne- et à la Haute-Franconie, le *Handlohn* semble très bas en Basse-Franconie, ce qui renvoie à son importance primordialement symbolique : Ofer Monika, *St. Stephan in Würzburg. Untersuchungen zu Herrschafts-, Wirtschafts- und Verwaltungsformen eines Benediktinerklosters in Unterfranken (1057-1500)*, Köln / Wien (Dissertationen zur mittelalterlichen Geschichte, 6), 1990, pages 285-286.

Handlohn). C'est donc sur la transaction que porte le prélèvement, et non pas sur l'un des transactants en particulier. On voit alors que le *Handlohn* fait l'objet d'une double négociation : d'une part entre transactants et seigneur quant à son montant (en raison de la possibilité de rabais), d'autre part entre transactants quant à sa répartition[990].

De 1432 à 1470, de nombreuses entrées, passablement obscures et elliptiques, laissent à penser que le *Handlohn* n'était pas le seul prélèvement portant sur les transactions foncières (contrairement à ce qui sera prévu par la *Rechtsreformation*), ainsi « *Item xix lb zallten Cuntz*

[988] Le *Handlohn*, étant donné son mode de détermination, est toujours défini comme un montant monétaire, et toujours réglé en monnaie, sauf dans un cas où il est partiellement réglé en beurre : « *Item xix lb zallten Cuntz schmittern und gerhau seine wirtin An dem hantgelt An dem gut das sie kaufft haben umb hansen vogelhofer zu Leuppersdorff 3ª pasce Anno lxvij [...] Item dederunt mer [*ajout interlinéaire : *vj lb xxviij dn und gaben darfur] j kubel mit puttern hat gewogen mit kubel und puttern xlij lb sol man auch an dem hantgelt ab ziehen kompt das lb buttern lautter umb vij dn 3ª pasce eod die Und sullen dorauff zallen damit das funff guld An dem hantgelt bezallt werd fur das hantgellt ~~und der kubel ha~~ und hat an lautter buttern xxxij lb Smalz facit an gollt [sic] vj lb xxviij dn. Restant noch uber die putter xj lb xij dn An dem hantgelt* » (« Item Cunz Schmitt et Gerhaus son épouse ont payé 19 livres du *Handgeld* pour le bien qu'ils ont acheté à Hans Vogelhof de Laipersdorf le 3e jour, à Pâques de l'année 57 [...] Item ils ont donné en plus [*ajout interlinéaire :* 6 livres 28 deniers et ils ont donné pour cela] un baquet de beurre, le baquet et le beurre pesant ensemble 42 livres ; et cela on doit le déduire également du *Handgeld*, et une livre de beurre seul vaut 6.5 deniers ; le 3e jour, à Pâques le même jour. Et ils doivent encore payer, afin que les cinq florins du *Handgeld* soient payés ~~et le baquet a~~ et il y avait 32 livres de beurre seul, ce qui fait en or 6 livres 28 deniers. Il reste en sus du beurre 11 livres 12 deniers » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 95, folio 149v). Cette entrée inusuellement longue montre que les scribes de l'Hôpital ont été confrontés à une situation à laquelle ils n'étaient pas habitués, ce qui explique les ajouts et ratures ; ils ont procédé de la façon suivante : ils ont d'abord décrit ce qui leur était amené comme paiement, puis l'ont pesé, d'abord tout entier (contenant et contenu) puis le contenu seul, contenu qu'ils ont rapporté à un prix à l'unité pour avoir la valeur totale, valeur qu'ils ont alors rapportée en addition interlinéaire au début de l'entrée, avant de calculer ce qui restait à payer de la taxe.

[989] Voici un exemple de 1504 : « *vj guldenn hanntlonns zalten Gerhaws lönerin fur sein personn unnd dy zwen kauffer Ulrich Loner unnd hanrich Reger ire Zwen Sün vonn dem hoff zw oberzaunnspach So Gerhaws lönerin den gemelten hoff Irenn zweyen Sünen umb lxxxx gulden verkaufft hatt* » (« Ont payé 6 florins Gerhaus Lönerin pour sa personne et les deux acheteurs Ulrich Loner et Heinrich Reger ses deux fils, pour la ferme d'Oberzaunsbach que Gerhaus Lönerin a vendu à ses deux fils pour 90 florins » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 327, folio 6).

[990] Cette dernière négociation, parce ce que contrairement à la précédente elle ne se fait pas dans le cadre d'un rapport hiérarchique, peut aboutir à une situation de blocage : pour un exemple de procès entre deux transactants afin de déterminer lequel des deux doit régler le *Handlohn*, dans les années 1530 près de Lichtenfels, voir Staatsarchiv Nürnberg, Rentamt Uffenheim Stammbestand, n° 9.

schmittern und gerhau□ seine wirtin An dem hantgelt [...] und haben mer zallt iij lb gehört der gesellen fur Ir trinkgellt »[991]. Il est très rarement précisé qui sont les *Gesellen* en question[992] (lorsqu'ils sont explicitement désignés, il s'agit toujours des administrateurs de la seigneurie, le *Kornschreiber* et l'*Überreiter*[993]), et pour quelle raison leur est dû ce paiement (la justification la plus fréquente est qu'il s'agit du *Trinkgeld*, pour-boire, il est plus rarement question d'un *Schreibgeld*, pour-écrire[994] ; mais le plus souvent il est simplement question de *Gesellengeld*). Les mentions du *Gesellengeld* se répartissent en deux types : soit il s'ajoute à la somme mentionnée comme étant le *Handlohn* (tournure « *haben mer zallt* »), soit il est à retrancher du *Handlohn* (tournure « *get ab* ») ; il ne faut pas en déduire que dans le premier cas le *Gesellengeld* serait payé par les transactants, dans le second cas par l'Hôpital : il s'agit simplement de deux techniques comptables différentes permettant de savoir ce qui revient au seigneur, et dans les deux cas c'est le seigneur qui règle le *Gesellengeld* avec l'argent reçu des transactants[995], *Gesellengeld* représentant une part hautement variable du montant qui revient

[991] « Item Cunz Schmitt et Gerhaus son épouse ont payé 19 livres du *Handgeld* [...] et ils ont en sus payé 3 livres, qui sont aux compagnons pour leur pourboire » (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 95, folio 149v).

[992] *Geselle* est un terme difficilement traduisible, qui renvoie à une communauté d'existence sans lien de parenté et avec relation d'inférieur à supérieur (le cas le plus fréquent est celui du maître-artisan et de son compagnon, *Geselle*) – en l'occurrence l'appartenance des administrateurs à l'Hôpital, sous la direction du *Spitalmeister* (maître de l'Hôpital).

[993] Ainsi « *iiij lb hantlon von dez zertlers gutt zu hofleins, wirt verkauft umb ix gulden, get abe xxiiij d die man den gesellen hat geben kornschreiber und übereiter* » (« 4 livres de *Handlohn* dues pour le bien de Zertler à Höflas, vendu pour 9 florins ; à déduire : 24 deniers que l'on a donné aux compagnons, le grainetier et celui-qui-chevauche » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 74, folio 99v).

[994] « *ein ort [eines guldens] dem kornschreiber von seinen Mue und schreibens wegen und mer j ort [eines guldens] zu trinckgelt den gesellen* » (« Un quart [de florin] pour le grainetier en raison de sa peine et de ses écritures, et en sus un quart [de florin] comme pourboire pour les compagnons » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 95, folio 149). Sur le *Schreibgeld*, voir Ofer Monika, *St. Stephan in Würzburg. Untersuchungen zu Herrschafts-, Wirtschafts- und Verwaltungsformen eines Benediktinerklosters in Unterfranken (1057-1500)*, Köln / Wien (Dissertationen zur mittelalterlichen Geschichte, 6), 1990, pages 285-286 (il semble avoir en Basse-Franconie deux modalités principales : soit 3 deniers, soit un quartier de vin).

[995] Dans plusieurs cas en effet où le *Gesellengeld* est indiqué comme perçu en sus du *Handlohn*, si l'on fait le total des deux et qu'on le compare au montant de la transaction, on trouve que le total *Gesellengeld* + *Handlohn* correspond à une cote juste. Le *Gesellengeld* est donc dans ce cas aussi pris sur le *Handlohn* versé par le tenancier au seigneur.

au seigneur[996]. Mais on ne peut en conclure que ce serait toujours le seigneur qui le règlerait, au contraire : ce n'est le cas que lorsque le compte mentionne explicitement le *Gesellengeld*, c'est-à-dire dans un tiers des entrées ; lorsqu'il n'en est pas question, on peut supposer que c'est le tenancier qui, en sus du *Handlohn*, a payé cette gratification. À partir de 1498, lorsque les comptes du *Handlohn* sont à nouveau conservés, il n'est plus jamais question de *Gesellengeld*, ce qui signifie soit que désormais il est toujours réglé par les tenanciers (ce qui compenserait la baisse du taux du *Handlohn*), soit que, conformément au serment qu'à partir de 1498 justement, dans le cadre de la réorganisation de l'Hôpital par le Conseil communal, les administrateurs doivent prêter tous les ans, ils ne touchent plus rien des tenanciers[997].

On voit donc que le prélèvement sur les transactions foncières, au XVe siècle tout du moins, implique une triple négociation : entre la seigneurie (représentée par ses administrateurs) et les tenanciers quant au montant du prélèvement, entre les tenanciers quant à la répartition du prélèvement, et enfin entre la seigneurie, ses administrateurs et ses tenanciers quant à la répartition du prélevé ; et que, puisqu'il s'agit de négociations amiables, les résultats varient au cas par cas, même si, le plus souvent, on applique une cote de 1 pour 20 arrondie à l'inférieur et répartie à égalité entre acheteur et vendeur, à laquelle s'ajoute une gratification pour les administrateurs. Cela n'est certes pas inintéressant quant aux procédures concrètes du prélèvement, mais c'est, surtout, essentiel pour l'enquête quantitative, puisque toutes les données sur la valeur du prélèvement sont affectées de biais, multiples et impossibles à corriger, qui rendent impossible de supposer à partir de la taxe, sinon grossièrement, le montant de la transaction. C'est donc avant tout à partir du nombre de taxes

[996] Médiane 13%, moyenne 13.5%, coefficient de variation 64% (valeur minimale 3%, valeur maximale 43%).

[997] Voir par exemple le serment du grainetier : « *Und vor des spitals armen leutten noch in einichen des spitals hendeln und sachen on erlaubung der herren der weler, so desselben jars sind, keinerley miet, gabe oder schankung vordern noch nemen sol* ». « Et que, ni des dépendants de l'Hôpital ni pour quelque affaire de l'Hôpital que ce soit, il n'exige ni ne prenne aucun don ou cadeau, si ce n'est avec l'autorisation des seigneurs électeurs de l'année » (les électeurs sont les représentants du Conseil chargés de contrôler la gestion de l'Hôpital). Édition : Knefelkamp Ulrich, *Das Heilig-Geist-Spital in Nürnberg vom 14.-17. Jahrhundert : Geschichte, Struktur, Alltag*, Nürnberg (Nürnberger Forschungen, 26), 1989, page 383.

perçues qu'il conviendra de travailler, le nombre de transactions foncières soumises à prélèvement étant grâce à lui parfaitement connu[998], si la valeur de ces transactions ne peut elle l'être qu'approximativement.

b) Le contrôle seigneurial sur les transactions

Les tenanciers, parce que sur les transactions foncières porte un prélèvement, sont dans l'obligation de les signaler à leur seigneur ; la fonction du *Handlohn*, si elle est certes de procurer de la monnaie au seigneur[999], est alors tout autant de lui donner un droit de regard sur

[998] Dans la mesure où une acquisition n'était reconnue par le seigneur qu'après versement du *Handlohn*, les redevables n'avaient d'autre choix que de régler leur dû, il n'y a donc pas de biais de sous-déclaration. Pour la même raison, la date du prélèvement n'est séparée de la date de la transaction que par un écart nul ou minime : ainsi pour une transaction réalisée le 20 décembre 1459 le *Handlohn* est-il versé ce même jour (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 89 : comparer les folios 72 et 126v), tandis que pour une transaction en date du 28 octobre 1455 si le vendeur verse ce jour même sa part du *Handlohn* l'acheteur acquitte son dû le 31 octobre (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 85 : comparer les folios 73v et 118) ; lorsqu'un délai est consenti par le seigneur, il est toujours minime, et explicitement stipulé, ainsi en 1457 (« *soll auch zahlen x groschen fur hantgelt in xiiij tagen den nehsten* », « il doit également payer dix gros au titre du *Handgeld* dans les quatorze prochains jours » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 87 folio 84), 1459 (le délai est ici de huit jours : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 88, folio 89), 1508 (délai de 14 jours : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 112, folio 280v) ou 1513 (délai de 8 jours : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 114, folio 209). L'exploitation des *libri conservatorii* (les registres consacrés par la justice nurembergeoise aux affaires de dettes et d'arrérages) montre d'ailleurs qu'effectivement le retard dans le paiement des *Handlöhne* était absolument exceptionnel : de 1515 à 1526, sur 14 670 procédures, seules 24 concernent le non-paiement du *Handlohn* (et une seule émane de l'Hôpital) *!* Les références de ces procédures sont : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. B 14/II, n° 8 fol. 200v, n° 9 fol. 72v, n° 9 fol. 175v, n° 10 fol. 23v, n° 10 fol. 25, n° 10 fol. 106, n° 12 fol. 4, n° 12 fol. 14v-15, n° 13 fol. 146v, n° 13 fol. 235v, n° 14 fol. 154, n° 16 fol. 170, n° 17 fol. 21, n° 17 fol. 79v, n° 18 fol. 188, n° 18 fol. 189, n° 20 fol. 18v, n° 20 fol. 125, n° 20 fol. 135, n° 22 fol. 34v. Les comptes nous permettent donc de connaître les transactions au moment même où elles sont réalisées, et de saisir toutes les transactions.

[999] Le *Handlohn* représente 7% du revenu monétaire total de l'hôpital Sainte-Catherine de Bamberg en 1466, 6% en 1468 et à nouveau 6% en 1489 (Reddig Wolfgang F., *Bürgerspital und Bischofsstadt. Das St. Katharinen- und das St. Elisabethenspital in Bamberg vom 13.-18. Jahrhundert : Vergleichende Studie zu Struktur, Besitz und Wirtschaft*, Bamberg / Frankfurt an der Oder (Spektrum Kulturwissenschaften, 2), 1998, page 307 ; nous avons calculé ces pourcentages sur la base d'un florin à 240 deniers en 1466, 244 deniers en 1468 et 252 deniers en 1489 : pour ces valeurs, cf. Bauernfeind Walter, *Materielle Grundstrukturen im Spätmittelalter und der Frühen Neuzeit. Preisentwicklung und Agrarkonjunktur am Nürnberger Getreidemarkt von 1339 bis 1670*, Neustadt an der Aisch (Schriftenreihe des Stadtarchivs Nürnberg, 50), 1993, page 391 tableau A4).

les transactions, ou plutôt de lui permettre d'exercer son droit de regard. La question n'est pas directement, comme pourraient le laisser penser les stipulations de la *Rechtsreformation*[1000], celle du droit de préemption : en effet, dans un système où les réserves seigneuriales sont extrêmement rares et non recherchées[1001], la possibilité d'acheter des *Erbe* (c'est-à-dire le *dominium utile*) est sans intérêt pour le seigneur[1002]. La fonction du droit de préemption est autre, elle est indirecte, avec une double finalité : d'une part rendre possible la perception du *Handlohn*, d'autre part permettre au seigneur de refuser les tenanciers qui ne lui agréent pas. Le droit de préemption permet tout d'abord de rendre impossible aux tenanciers toute

[1000] Qui ne font en ce domaine que reprendre des dispositions attestées antérieurement par les actes de la pratique, cf. *infra* la charte de 1439 que nous analysons longuement. Voir également cette entrée de 1474 : « *Hans Volckel und Ullein Stang, beide zu Simonshofen gesessen, als vormünder Hen□lein, Cuntz Wolffleins daselbst zu Simonshofen seligen sohn, haben verkauft den hof daselbst zu Simonshofen liegend, der selbe Hen□lein Wolffels erbe, daran die eigenschaft des neuen spitals ist, dem Cuntz Fuchs [...] Actum feria vj^a^ ante elisabeth anno lxxiiij° [18/11/1474], und ist dem spitalmeister angeboten worden eodem die, und er hat im wall geding vierzehnt tage als eigens recht ist* » (« Hans Volkel et Ullein Stang, tous deux sis à Simonshofen, en tant que tuteurs de Petit Hans, fils de feu Cuntz Wolfel, de Simonshofen même, ont vendu la cour, sise à Simonshofen même, tenure héréditaire dudit Petit Hans Wolfel, sur laquelle l'Hôpital-Neuf a le droit éminent, à Cuntz Fuchs […] Actum feria vja ante elisabeth anno lxxiiij° [18/11/1474], et [la cour] a été proposée au maître de l'Hôpital eodem die, et il a quinze jours pour faire son choix, ainsi que le veut le droit éminent » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 99, folio 301). Pour la preuve de ce qu'avant la *Rechtsreformation* le droit de préemption existait également en dehors de la seigneurie de l'HGS : Staatsarchiv Nürnberg, Rep. 10, n° 302 et 307 (de 1452). Pour un rassemblement de sources sur le droit de préemption dans les seigneuries de quelques abbayes bavaroises (*Altbayern*) à la fin du Moyen Âge : KIRCHNER Gero, « Probleme der spätmittelaterlichen Klostergrundherrschaft in Bayern : Landflucht und bäuerliches Erbrecht. Ein Beitrag zur Genesis des Territorialstaates », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 19, 1956, page 21 note 99.

[1001] L'Hôpital n'en a que deux, l'une dans la banlieue de Nuremberg (Kisslinghof), l'autre à une quinzaine de kilomètres à l'est (Simonshofen) ; leur fonction est de procurer ce qui, de la consommation de l'Hôpital, n'est pas couvert par les redevances (légumineuses, houblon, poisson, viande). Par surcroît, la réserve de Simonshofen est, dans la première moitié du XVe siècle, donnée à un métayer (et elle n'est en régie directe que lorsqu'aucun métayer n'a été trouvé), avant d'être accensée (sauf la bergerie et la pêcherie) en 1454. La réserve de la banlieue de Nuremberg, qui avait elle toujours été exploitée en régie directe, sera finalement accensée en 1565, après que des calculs (justes ou non, honnêtes ou non) ont montré qu'elle n'était pas rentable : BUSEKIST Albrecht von, *Eigenwirtschaft und Grundherrschaft des Heilig-Geist-Spitals Nürnberg im 16. Jahrhundert*, Diplomarbeit der Universität Erlangen, 1968, multigraphié.

[1002] Lorsque l'Hôpital reçoit en donation des *Erbe* ou lorsqu'il procède à une saisie pour dettes d'*Erbe*, il les réaccense donc systématiquement, sauf lorsqu'aucun tenancier n'accepte de reprendre la tenure.

tromperie quant au prix auquel ils ont effectué la transaction, tromperie qui leur permettrait, puisqu'il est *ad valorem*, de payer un *Handlohn* inférieur à ce qu'il devrait être ; en effet, le seigneur ayant le droit de racheter la tenure au prix même auquel les tenanciers affirment avoir effectué la transaction, si ceux-ci indiquent un prix inférieur au prix réel, le seigneur a tout intérêt à retenir pour lui la tenure, puisqu'il est certain de pouvoir la revendre à un prix nettement plus élevé[1003]. La menace était tellement dissuasive que les tenanciers n'essayaient pas de tromper leur seigneur : nous n'avons trouvé aucun cas où une tenure préemptée ait été revendue beaucoup plus cher que le prix d'achat, et, plus généralement, lorsque nous disposons de plusieurs transactions successives sur un même bien, nous constatons qu'elles se font à des prix similaires[1004]. À cette menace de préemption se rajoutait d'ailleurs le danger, pour le vendeur, d'une contestation du prix officieux par l'acheteur, qui aurait pu, une fois la transaction acceptée par l'Hôpital, prétendre ne vouloir payer que le prix officiel (tromperie sur la tromperie qui eût été juridiquement inattaquable)[1005].

[1003] *Rechtsreformation* de 1479, titre 26 chapitre 2 : « *Ob der aigenherr auf plo angeben des erbmans im nit glauben wolt der angegeben kaufsumm oder derselben angepotten frist, so soll der erbman dieselben kaufsumm und die zeit der bezalung mit seinem aide in recht bestetigen und behalten, und der aigenherr mag auch auf annemung des kaufs das erb für sichselbs behalten oder daz einem andern geben, volgen und widerfarn lassen auf entrichtung und bezalung der angegeben und behalten kaufsumm dem verkaufer und erbman* » (« Si le seigneur ne veut pas croire au montant de la transaction ou au délai annoncés par son tenancier sur sa simple parole, alors le tenancier doit confirmer ce montant de la transaction et le délai du paiement par son serment, en justice ; et le seigneur a le droit, lors de l'acceptation de la transaction, de garder la tenure pour lui-même ou de la donner, transmettre et accorder à un autre, contre le paiement et règlement au vendeur et tenancier de la somme prétendue »).

[1004] Ainsi, une tenure de Ludersheim vendue le 10 avril 1514 pour 100 florins, est revendue au même prix le 22 septembre (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 328, folios 10-10v) ; à Eckmannshofen, le 17 novembre 1514, le même bien est acheté pour 18 florins et revendu pour 20 florins (*ibidem*, folio 10v) ; à Schwimbach, le 19 mars 1517 une tenure est vendue 47 florins, et le 15 juillet revendue pour 54 florins (*ibidem*, folio 13-13v) ; à Ottensoos, le 19 mars 1521 une tenure est achetée pour 14 florins, et revendue le 9 janvier 1522 pour 13.75 florins (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 329, folio 9v ; *ibidem*, folio 11).

[1005] Dans une autre seigneurie ecclésiastique nurembergeoise (celle des bénédictins de Saint-Gilles), un moyen supplémentaire de se prémunir contre les tromperies sur le *Handlohn* était utilisé : dans le censier de 1487, pour chaque tenure est indiquée la valeur de l'*Erbschaft*, ce qui permet de comparer à cette valeur la valeur déclarée par les transactants comme montant de la transaction (*Das Urbar des Klosters St. Egidien in Nürnberg (1487-1522)*, Baier Helmut éd., Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte,

Tous les cas de préemption, de toute façon rares, correspondent donc à la volonté de l'Hôpital de ne pas se voir imposer un tenancier indésirable. Un exemple de 1439, documenté par une charte du tribunal de Nuremberg en date du 10 octobre, est particulièrement intéressant :

> l'écoutète et les échevins reconnaissent que « *für uns kome in gerichte Conrad Sigwein*[1006] *und bracht mit unsers Gerichts buch daz Cristein Eberlein Roten seligen witib und hanns Resch von Lauf*[1007] *und Els sein weib der benannten Rotyn tochter und fritz pfister von Ilhofen*[1008] *und Ann sein weib auch der Rotyn tochter und kraft Taucher von Ilofen und Gred sein weib auch der Rotyn tochter und heintz Rot von Speickern*[1009] *ir sun und Els sein weib verJehen und bekant hetten daz sy das erb an dem hof zu Symonshofen gelegen den Eberlein Rot selig gelassen hat mit aller zugehorung zu dorf und veld recht und redlich verkauft und zukauffen geben hetten fritzen pfister zu Tauchersrewt*[1010] *umb hundert und sechsunddreissig guldein landswerung Sulchen kauf sy die pfleger des Newenspitals zu Nuremberg von der aigenschaft wegen die demselben Spital zustet angeboten haben Ob sy des kaufs gonnen oder selber dofur behaben wolten und als dy verkauffer und auch der kauffer mit irem ayd behabten daz der kauf umb sovil gelts und ongeverd also gemacht wer worden*[1011] *haben yn die pfleger zu gesagt daz sy dasselb erbrecht selber umb dy hundert und sechsunddreissig guldein behaben wollen und also haben dy vorgeschriben person alle eynhelliclich und yede besunder mit hant und halm aufgeben* [...] »[1012].

X-11), 1982).

[1006] Le *Spitalmeister* (administrateur principal). Pour cette identification, voir une charte du 2 janvier de la même année (Staatsarchiv Nürnberg, Rep. 10, n° 239).

[1007] Ville à 5 km au sud de Simonshofen.

[1008] Illhof, hameau à 5 km au nord de Simonshofen.

[1009] Speikern, village à 6 km au sud-est de Simonshofen.

[1010] Tauchersreuth, village à 5 km à l'ouest de Simonshofen.

[1011] Cette prestation de serment a été exigée par le seigneur, comme on peut le déduire d'une disposition du *Harrasischer Vertrag* de 1496 (réglant des conflits ponctuels entre Nuremberg et les margraves de Brandebourg) qui prévoit que, lorsque le seigneur a des doutes sur la sincérité des tenanciers quant au montant de la transaction qu'ils annoncent, il a le droit d'exiger d'eux un serment (mais rien d'autre) : *Historia norimbergensis diplomatica*, WÖLCKERN Lazarus Karl von éd., Nürnberg : Endter, 1738, pages 750-758.

À première vue, il semblerait que l'on ait ici une transaction entre parents : une veuve vendrait sa tenure à un consanguin (Fritz Pfister de Tauchersreuth) d'un de ses gendres (Fritz Pfister d'Illhofen) ; le lien de parenté aurait permis de se mettre d'accord pour tromper l'Hôpital quant au montant de la transaction et donc payer un *Handlohn* inférieur à celui normalement dû (raison pour laquelle l'Hôpital exprimerait son doute quant à ce montant), aussi bien que le lien de parenté aurait garanti que le prix officieux ne serait pas contesté par l'acheteur. En fait, les deux *Pfister* dont il est ici question ne sont pas des parents parce qu'au moins l'un des deux est un boulanger[1013]. Que l'on n'ait pas affaire à une transaction entre parents à un prix officiel faux est corroboré par le fait que, lorsque l'Hôpital revend cette tenure après la récolte (le 25 novembre 1440), il la revend pour 100 florins, à un tenancier qui d'ailleurs ne parviendra jamais à les payer, et dont il était d'emblée évident qu'il aurait du mal à rassembler cette somme puisque, contre toutes les habitudes de l'Hôpital, il lui avait été accordé un délai de 15 mois avant le premier terme du paiement[1014]. L'Hôpital a donc préféré

[1012] Staatsarchiv Nürnberg, Rep. 10, n° 245. « Est venu devant nous au tribunal Conrad Sigwein, qui a exposé avec notre registre de justice que Christine, veuve d'Eberlein Rot, et Hans Resch de Lauf et Else son épouse, fille de la sus-nommée Rot, et Fritz Pfister d'Illhofen et Anne son épouse, également fille de Rot, et Kraft Taucher d'Illhofen et Grethe son épouse, également fille de Rot, et Heinz Rot de Speikern son fils et Else son épouse, avaient admis et reconnu qu'ils avaient, de droit et honnêtement, vendu et donné à acheter pour 136 florins communs à Fritz Pfister de Tauchersreuth le droit de tenure qu'ils avaient sur la ferme sise à Simonshofen, qu'a laissé feu Eberlein Rot, avec toutes ses dépendances au village et dans les champs. Cet achat, ils l'ont proposé aux curateurs de l'Hôpital-Neuf de Nuremberg en raison du *dominium directum* du sus-nommé Hôpital : autorisaient-ils cette transaction, ou voulaient-ils la réaliser pour eux-mêmes ? Et après que l'acheteur et également le vendeur eurent prêté serment que la transaction avait bien été faite pour cette somme d'argent, sans tromperie, les curateurs leur ont dit qu'ils voulaient avoir pour eux-mêmes ce droit de tenure pour 136 florins. Et ainsi les personnes sus-nommées ont toutes, ensemble et chacun pour soi, renoncé [à leur bien] avec la main et avec le fêtu. »

[1013] Dans Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 69, folio 18v, est mentionné un paiement de redevance effectué pour Christine Rot le 10/08/1439 par « *fritz künl ir eidem* » (« Fritz Künl son gendre »). Comme manifestement l'Hôpital a pris soin de s'assurer, pour la transaction, de l'accord de tous les ayant-droits (c'est-à-dire des héritiers par alliance ou par consanguinité d'Eberlein Rot, soit ses gendres et ses fils), ce gendre Fritz ne peut être que Fritz dit *Pfister*, dont le patronyme serait donc *Künl* et *Pfister* le surnom (lié à son métier) – sauf à supposer qu'il serait mort entre août et octobre, mais alors sa veuve devrait apparaître dans la charte…

[1014] Le scribe en avait d'ailleurs été tellement troublé qu'au lieu d'inscrire la date convenue de la Chandeleur 1442, il avait d'abord écrit 1441, puis avait été obligé de se corriger (comme le prouve la graphie de la date :

acheter à perte une tenure plutôt que de la voir passer à un tenancier indésirable, indésirable quoique plus capable que d'autres d'acheter cette tenure ; en effet, les Pfister étaient une vaste famille de très gros cultivateurs, sis tout autour de Simonshofen, où, fait exceptionnel, ils possédaient une dîmerie[1015] ; l'Hôpital était donc désireux d'éviter qu'ils ne s'implantent plus avant dans un village qui était l'un des centres de sa seigneurie, et où ils auraient pu remettre en question son influence prépondérante[1016].

Mais, dans l'ensemble, les préemptions sont très rares, l'Hôpital fait peu usage de la possibilité qui lui est donnée de choisir lui-même ses tenanciers[1017]. C'est que là n'est pas la fonction du droit de préemption ni, plus largement, celle du droit de regard sur les transactions que rend possible pour le seigneur la perception du *Handlohn*. Pour comprendre leur utilité

« xljj » au lieu de la graphie normale « xlij » – la date erronée originellement inscrite, « xlj », a donc été corrigée par ajout d'un « j »). Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 70, folio 93.

[1015] Que l'Hôpital ne parviendra à racheter qu'au début du XVIe siècle (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. A1, n° 1506 August 12 ; *ibidem*, n° 1513 Juni 25) ; pour une description partielle de cette dîmerie : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/IV, n° 3931.

[1016] On pourrait supposer que la vendeuse, sachant que l'Hôpital n'accepterait pas d'avoir comme tenancier Fritz Pfister de Tauchersreuth et donc préfèrerait racheter, à quelque prix que ce soit, sa tenure, se serait entendue avec Fritz Pfister pour prétendre avoir réalisé la transaction à un prix élevé (entente qu'aurait rendue possible l'interconnaissance liée au fait que les Pfister avaient à Simonshofen une dîmerie). Il faut toufefois prendre garde au fait que l'Hôpital, pour garantir sa préemption, a utilisé tous les moyens juridiques à sa disposition : non pas seulement l'inscription dans les registres du tribunal, mais l'établissement d'une charte par le tribunal (ce qui est évidemment plus coûteux) ; il craignait donc que la préemption ne soit contestée, ce qui est incompatible avec l'idée selon laquelle la transaction entre Christine Rot et Fritz Pfister n'aurait été qu'une tromperie aux dépens de l'Hôpital. Pour un autre exemple d'une préemption visant à éviter un tenancier indésirable (peut-être parce qu'il était berger) : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 269, non folioté, rubrique « Erb und Eigen kaufft » (préemption en 1441) et Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 72, folio 81v (revente, avec un léger gain, en 1442). Dans d'autres cas il y a préemption par l'Hôpital moins parce que l'acheteur lui paraît indésirable que parce qu'un autre acheteur (que cette fois-ci le vendeur doit trouver indésirable) lui paraît préférable, soit parce qu'il était déjà tenancier de l'Hôpital (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 94, folio 152), soit parce qu'il avait versé à l'Hôpital de l'argent pour le convaincre de faire jouer en sa faveur son droit de préemption (« *xv guldin Zalt pawlus schwarm vom letten zu ainer liebung darum man ym den hoff vor aynem andern geliehen hat* », « 15 florins payés par Paul Schwarm de Letten comme don, pour ce qu'on lui a accensé la ferme de préférence à un autre » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 326, folio 7 [1498]).

[1017] On verra *infra* qu'une des raisons en est que les tenanciers, de par le réseau social local dans lequel ils sont intégrés, sont bien plus à même que l'Hôpital de trouver un acheteur pour leur tenure.

profonde, il convient de se tourner vers ce qui forme les deux grands objectifs de la gestion seigneuriale en Moyenne-Franconie : éviter le démembrement des tenures aussi bien que leur sous-accensement[1018]. En effet, les tenures sont presque toujours des exploitations agricoles complètes (désignées comme *gütlein*, *gut* ou *hof*[1019]), ce qui a pour le seigneur deux avantages : les tenanciers ne peuvent avoir qu'un ensemble viable (ce qui d'une part garantit le paiement des redevances, d'autre part permet d'interdire aux tenanciers de prendre des tenures d'autres seigneurs, et ainsi d'éviter les conflits entre seigneurs quant à leurs droits respectifs), et la gestion seigneuriale est facilitée dans la mesure où le nombre d'objets donnés en tenure est incomparablement moins grand que si l'on accensait séparément chaque pièce de terre. Pour conserver cette caractéristique des tenures, toute vente séparée d'une pièce de terre

[1018] Priorité que l'on ne retrouve pas en Basse-Franconie (au moins dans ses zones viticoles), comme le montre la définition du *Handlohn* dans le *Weistum* de Dettelbach en 1485 : « *were seine hube verkaufft oder ein teile dauon, gibt hantlon [...] Were furter aus seiner hube afffterlehen leyen wol, das sol der hubener beschreyben la□en und anzuschreyben geben drey pfening* » (« quiconque veut vendre son manse ou une partie d'icelui, donne le *Handlohn* […] Quiconque, par surcroît, veut sous-accenser des parties de son manse, cela le tenancier du manse doit le faire décrire par écrit, et pour cette mise par écrit doit donner trois deniers » : *Das Urkundenbuch der Benediktiner-Abtei St. Stephan in Würzburg*, Bendel Franz Joseph, Chroust Anton, Heidingsfelder Franz, Kaufmann Max, Schrötter Georg éd., tome 3, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III/2-1), 1932, n° 882).

[1019] Exploitations tendanciellement d'importance croissante, mais la sémantique de ces termes est très imprécise, une même tenure pouvant être désignée comme *gut* ici et comme *hof* ailleurs, ou comme *gut* et *gütlein* (si par contre un *gütlein* n'est jamais appelé *hof*). De 1498 à 1527, 88% des transactions sur des tenures agricoles (donc après élimination des tenures telles que les moulins et les dîmes) portent sur des exploitations agricoles complètes ; il est impossible de connaître la proportion respective des différents types de tenures pour 1432-1470 parce que les comptes ne précisent alors que rarement la nature de l'objet sur lequel porte la transaction, mais les comptes de redevances, qui eux mentionnent la qualité de la tenure, montrent que les exploitations complètes étaient déjà très largement dominantes.

par les tenanciers est donc strictement interdite[1020], et effectivement réprimée[1021]. Quant au sous-accensement ou à toute forme de rente constituée, pour les rendre impossibles, il est essentiel de pouvoir contrôler que les acheteurs sont bien des cultivateurs, et qu'ils mettront eux-mêmes en valeur le bien qu'ils acquièrent ; en cas de doute, l'Hôpital inclut dans le contrat de vente l'obligation explicite, pour l'acquéreur, d'exploiter lui-même son bien, sous peine d'être contraint à le revendre[1022]. De même, lorsqu'un tenancier a besoin d'un crédit de moyen terme qu'il ne peut obtenir qu'en mettant en gage sa tenure, afin d'éviter que cette relation de crédit ne se transforme en rente constituée, l'Hôpital n'autorise la mise en gage

[1020] *Rechtsreformation* de 1479, titre 26 chapitre 10 : la transaction est considérée comme nulle, et entraîne pour le contrevenant la perte de sa tenure tout entière ; il est de même interdit à un tenancier de diviser son exploitation entre ses héritiers, qui ne peuvent la recevoir qu'indivise (leurs parts respectives dans l'indivision étant laissées au libre gré du testateur). Cette interdiction était déjà en vigueur avant la promulgation de la *Rechtsreformation*, puisque l'on trouve dans un *Gerichtshändelbuch* nurembergeois (registre renfermant la copie de procédures entières, destinées à servir de modèles) une plainte de 1482 d'un seigneur contre l'un de ses tenanciers qui avait vendu un champ : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. B 14/III, n° 14, folio 143v.

[1021] Le cas ne se présente qu'une fois sur toute la période : à une date inconnue entre le 28 octobre 1455 et le 30 mars 1456, un tenancier de Simonshofen a vendu à un acquéreur inconnu une parcelle de bois relevant de sa tenure ; la transaction est annulée, le contrevenant condamné à une lourde amende, et forcé quelques mois plus tard à vendre sa tenure entière (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 85, folio 65v-66). « *Item viiij lb zalt ullein Smaw von de holtz wegen das er verkauft hat von des voytz gut umb iiij gulden j ort und sol noch mer davon zalen zu wandel wan er dasselb holtz uber der herschafft verpott und on wissen und willen der herschafft verkaufft hat 3a feria pasce* [30 mars 1456] » (« Item 9 livres payées par Ulrich Smau en raison du bois de la tenure dite 'de Voit' qu'il a vendu pour 4 florins un quart, et il doit payer encore plus en raison de son amende car il a vendu ce bois contre l'interdiction et sans l'accord ni le consentement de la seigneurie. 3e jour, à Pâques » : *ibidem*, folio 118v). Au *minimum* donc, l'amende s'élève à 38% du montant de la vente empêchée.

[1022] « *Das obgeschriben gut hat petzolt verkaufft Otten dem pürkel zu lindelbach und ist beredt Er schull das mit seinen Erben wesentlich besetzen oder selber besitzen* » (« Petzold a vendu le bien sus-nommé à Ott Pürkel de Lindelbach, et il a été entendu qu'il doit lui-même ou avec ses héritiers l'occuper et le posséder » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 67, folio 36v). Pour des exemples similaires, tirés des seigneuries de monastères de *Neubayern* aux XIVe-XVe siècles (exemples provenant entre autres de notre région d'étude) : KIRCHNER Gero, « Probleme der spätmittelaterlichen Klostergrundherrschaft in Bayern : Landflucht und bäuerliches Erbrecht. Ein Beitrag zur Genesis des Territorialstaates », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 19, 1956, pages 21-23. Voir également, à propos des cisterciens de Langheim (Haute-Franconie), une charte de 1467 montrant que l'obligation d'occuper soi-même sa tenure était considérée comme « *bei Klosterlehen Recht und Gewohneit* » (« le droit et la coutume pour les tenures du monastère » : *Das älteste Urbar des Cistercienserklosters Langheim (um 1390)*, GELDNER Ferdinand éd., Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-3), 1952, page 58* note 1).

que sous la forme d'une vente fictive. Un exemple permettra de comprendre ce procédé un peu complexe, qui assure à la fois la possession pleine et entière de ses tenures par l'Hôpital, tout en permettant à ses tenanciers d'accéder au crédit[1023], et ainsi de pouvoir régler leurs arrérages de redevances : « *Das gutlein zu simanshofen auf dem bühel genant ist verkauft von gerichtz wegen fritzen smÿd da selbst Dor auff ulrich meyntal versessen hett alter und newer schult an gelt und an weisaten zu gelt gerechent liiij lb xiij d der ist fritz smyd anthei worden xlv lb alt zu bezalen in einen monat So sind danach ubrig ix lb und xiii d dÿ sol bezalen der haberclib[1024] Actum indie vincentij Anno xxxvj Nota er sol es bawen In zweyn iarn nach disem datum* »[1025]. L'Hôpital donc, après avoir obtenu une décision de justice lui permettant de recouvrer ses arrérages sur les biens de son tenancier, transfère la tenure à une personne qui s'engage à régler ces arrérages (sauf la partie qui excède la valeur du bien, partie dont le débiteur est le beau-frère qui s'était antérieurement porté garant pour la totalité de la dette)[1026], personne qui non pas pourra mais devra (*sol*) exploiter lui-même le bien après un délai de deux ans[1027] ; comme le montrent les comptes de redevances des deux années suivantes,

[1023] D'autant plus facilement que les garanties du créditeur ne pourraient être meilleures puisque, la mise en gage étant opérée sous la forme fictive d'une vente, en cas de non-paiement le créditeur n'aura aucune difficulté à récupérer son gage, puisque formellement il en est déjà propriétaire. Si le créditeur avait donc intérêt à ce que la mise en gage s'opère comme vente fictive, l'Hôpital y trouvait lui aussi un intérêt financier puisque cela lui permettait (à travers le *Handlohn*) de faire peser un prélèvement sur le crédit.

[1024] Nommé comme garant pour la totalité de la dette depuis 1433 : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 63, folio 28.

[1025] « Le petit bien de Simonshofen, dit 'sur la colline', sur lequel Ulrich Meyntal a accumulé, en dettes anciennes et de l'année, en argent et en menues redevances, le tout converti en argent, 54 livres et 13 deniers, est vendu par décision de justice à Fritz Schmid de Simonshofen, qui s'est engagé à payer 45 livres dans un délai d'un mois. Restent donc ensuite 9 livres et 13 deniers, que doit payer Haberclib. Fait le jour de la saint Vincent année 36. À noter : il doit le mettre en culture deux ans après cette date » (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 65, folio 119v).

[1026] L'existence même de ce garant familial permet de déduire que le prêt de Fritz Schmid n'est pas de solidarité.

[1027] Comme généralement le créditeur n'est ni désireux ni capable de prendre possession de la tenure qui lui a été engagée, il la revend à l'expiration du délai où il était autorisé à ne pas l'exploiter lui-même (pour un exemple, cf. *infra* pages 614-615).

Ulrich Meyntal est resté sur sa tenure (c'est lui qui verse les redevances), qu'il parvient à « racheter » (c'est-à-dire en fait à dégager de son hypothèque) avant l'expiration du délai[1028].

La fonction profonde du *Handlohn*, au delà du prélèvement, est donc de permettre au seigneur de garder le contrôle de sa seigneurie - plus exactement de sa seule seigneurie rurale, le contrôle sur la seigneurie urbaine étant obtenu grâce à des formes d'accensement différentes (accensement à l'année ou viager), qui interdisent au tenancier de vendre sa tenure. Le *Handlohn* est donc spécifiquement rural, comme le dit d'ailleurs la *Rechtsreformation* (cf. ses dispositions citées en entrée, où il n'est question que de *paurnerb*, « tenure de paysan »)[1029].

[1028] Une partie des transactions foncières est donc à éliminer de la série puisqu'il ne s'agit que de mises en gage. Elle est cependant faible, l'Hôpital préfèrant généralement être lui-même le créditeur de ses tenanciers –la *Rechtsreformation* faisait d'ailleurs obligation aux tenanciers, lorsqu'ils voulaient prendre un prêt hypothécaire, de le proposer d'abord à leur seigneur (titre 26 chapitre 12).

[1029] Une charte burgraviale de 1406 montre qu'il n'en avait pas toujours été ainsi, mais qu'au début du XVe siècle déjà le *Handlohn* était considéré par les bourgeois comme humiliant : « *Wir Friderich von gotes gnaden Burcggraue zu Nüremberg, Bekennen mit dissem brief, für vns, vnser Erben vnd Nachkomen, Daz für vns komen vnser libe getrëwen, die Burger vnserr Stat zu Vffenheim, vnd haben vns fürbracht von sulchs twangsals vnd hantlons wegen, daz sie biz her geben haben, Also wenn ir einer ettwazz In der Stat oder der Statmarck gekawfft oder verkawfft haben, daz dieselben vns oder vnsern Amptlëwten hantlon davon geben musten, daz doch sust in dheiner andern vnserr Stat nicht gewönlichen oder genomen worden ist, vnd Baten vns so fleissiglich, daz wir sie sulchs hantlons überhuben, freyten vnd sie bleiben wolten lassen, als ander vnser Stete. Also haben wir angesehen ir fleissige bete, die sie vns darumbe angelegt haben, vnd durch nucz vnd besserunge willen der Egenanten vnserr Stat, vnd haben sie des gefreyet, vnd freyen sie auch In krafft diczs briefs, daz ein iglicher, der also In der Egenanten Stat oder Statmarck kawfft oder verkawfft, ez sind hewser, hofreit, hofstet, Gerten, Ecker, wysen, daz In der Marck gelegen ist, vns oder vnsern Amptlëwten fürbaz mer da von dhein hantlon nicht mer geben durffen, noch sullen, dann als ander vnser Stete sulch sache In recht vnd mit gewonheit herbracht haben* » (« Nous Friedrich, par la grâce de Dieu burgrave de Nuremberg, reconnaissons par cette charte, pour nous, nos héritiers et nos successeurs, que devant nous sont venus nos chers fidèles les bourgeois de la ville d'Uffenheim, et qu'ils nous ont exposé, en raison de la contrainte et du *Handlohn* qu'ils ont jusqu'alors donnés, que lorsque l'un d'entre eux achetait ou vendait quelque chose dans la ville ou sa banlieue, ils devaient donner, à nous ou à nos officiers, le *Handlohn* pour cela, qui pourtant n'est ni coutumier ni pris dans aucune autre de nos villes. Et ils nous prièrent si instamment que nous les délivrions de ce *Handlohn* et les voulions laisser demeurer comme dans nos autres villes, que, ayant pris en considération leur instante prière qu'ils nous firent pour cela, et en raison de l'utilité et de l'amélioration de notredite ville, nous les en avons libéré et les libérons aussi de par la force de cette charte, de sorte que tout un chacun qui donc vit dans ladite ville ou banlieue et qui achète et vend maisons, clos, enclos, jardins, champs, prés, sis dans la banlieue, pour les temps à venir ne puisse ni ne doive plus verser,

c) La scripturalisation des transactions : seigneurie et garantie juridique

Si le seigneur a donc des intérêts propres à faire valoir dans le déroulement des transactions entre tenanciers, c'est bien évidemment avant tout ces derniers que concernent les transactions. Quelles sont, pour eux, les procédures garantissant la bonne effectuation d'une transaction, la validité du transfert monétaire d'une tenure[1030] ?

Nous sommes très mal renseignés quant à l'avant-transaction, c'est-à-dire quant aux intermédiaires entre les transactants, ces personnages qui mettent en contact les possibles

---

à nous ou à nos officiers, de *Handlohn* en raison de cela, ainsi qu'il en est dans nos autres villes de par le droit et la coutume en cette affaire, le tout sans tromperie » : *Monumenta Zollerana. Urkundenbuch zur Geschichte des Hauses Hohenzollern*, STILLFRIED Rudolf von, MAERCKER Traugott éd., 9 tomes, Berlin : Gropius, 1852-1866, charte n° 2939 de l'édition électronique). On voit donc que le problème n'est pas tant dans la nature des biens (urbains *versus* ruraux) que dans la qualité et des personnes et de l'espace (bourgeois *versus* non-bourgeois), puisque l'exemption porte aussi bien sur les tenures de la banlieue. Cependant, dans le censier margravial de 1434 encore l'on trouve, pour la ville et l'office de Crailsheim, un *Handlohn* généralisé (cependant perçu de façon partiellement différente dans la ville, puisque seules les exploitations agricoles y sont soumises au taux plein) : « *Hantlan von 10 guldein 1 uff gnade im ampt, und von den huben und lehen in der stat. Item von heuszern und gerten von igklichem teil 3 dn* » (« *Handlohn* : pour dix florins l'un, à merci, dans la châtellenie et pour les manses et fiefs dans la ville. Item pour les maisons et jardins : de chaque partie 3 deniers » : *Die Urbare des Burggrafenthums Nürnberg unter dem Gebirge bis 1450*, PETZ Johann éd., München (Monumenta Boica, 47, n.s. 1), 1902, page 262 ; *idem* à Windsbach : *ibidem*, *page* 397) ; tandis que dans d'autres zones, le *Handlohn* apparaît bien comme un prélèvement explicitement rural (« *Zü mercken : in der stat Swabach [Schwabach] gefellt kein hantlonn, aber was hantlon in dem ampte und uff dem lande gefallen, die sol ein iglicher kastner der herschaft verrechen* » : « A noter : dans la ville de Schwabach n'est perçu aucun *Handlohn*, mais pour ce qui est perçu comme *Handlohn* dans la châtellenie et le plat-pays, cela doit être comptabilisé par chaque cellérier vis-à-vis de la seigneurie ; *ibidem*, page 354 ; de même dans la ville de Lauf : page 557) ; troisième cas de figure, à Roth : les bourgeois doivent le *Handlohn* pour toutes leurs tenures, mais il est calculé différemment (il vaut toujours un quartier de vin, alors que les ruraux de cet office doivent le dixième denier : *ibidem*, pages 429-430 ; dernier cas de figure enfin, à Prichsenstadt : les tenures urbaines doivent un *Handlohn*, mais c'est le maire de la ville qui investit les tenanciers, et le *Handlohn* lui revient pour moitié (p. 567). L'exemption au moins partielle des villes leur est spécifique puisqu'elle ne se retrouve pas pour les bourgs (*Märkte*) : voir par exemple Blaufelden (*ibidem*, page 302).

[1030] Pour les procédures juridiques de réalisation des transactions foncières dans une autre région de Haute-Allemagne (où les transactions portent généralement sur des parcelles) : MERK Walther, « Die Grundstücksübertragung in Meersburg am Bodensee », *Zeitschrift für Rechtsgeschichte. Germanistische Abteilung*, 55, 1935, pages 169-215.

vendeurs et les acheteurs putatifs, personnages par le biais desquels les parties peuvent négocier indirectement, et qui servent d'arbitre pour l'évaluation des biens. Il est possible que de tels intermédiaires jouaient un rôle dans les transactions entre tenanciers, mais on ne peut les voir puisque les sources seigneuriales ne documentent que le moment du transfert, et non pas ce qui a précédé et préparé ce transfert[1031]. Les renseignements dont nous disposons ne concernent donc que les transactions dans lesquelles était directement engagé l'Hôpital : pour 4 de ses 39 achats[1032] l'Hôpital a eu recours à un *Unterkäufer*, rémunéré par un pourcentage de la valeur de la transaction (entre 0.25 et 0.5%)[1033] appelé *Herrengeld*[1034]. L'utilité de l'*Unterkäufer* est sans doute moins liée à sa connaissance des biens sur lesquels portent les transactions qu'à sa connaissance des transactants, puisque dans les deux cas où le même *Unterkäufer* est utilisé par l'Hôpital, c'est pour des tenures distantes de plus de 30 kilomètres, mais achetées au même patricien nurembergeois.

Quoi qu'il en soit de la préhistoire de la transaction entre tenanciers, une fois tombés d'accord sur le prix, l'acheteur et le vendeur font établir un document écrit garantissant la transaction ; selon la confiance qu'ils peuvent ou non se porter, c'est-à-dire, apparemment, selon qu'il s'agit ou non de parents, ce document est soit un instrument privé (dont

[1031] On verra cependant *infra* que l'hypothèse selon laquelle les transactions entre tenanciers s'opéraient grâce à des réseaux d'inter-connaissance et non grâce à des intermédiaires professionnels, est la plus probable.

[1032] Connus grâce à la série comptable des *Ausgebbücher* (conservés de 1434 à 1475 – seul le registre de 1435 manque – puis avec beaucoup de lacunes à nouveau à partir de 1503), à travers sa rubrique « Erb und Eigen gekauft ». Cf. Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 263-325.

[1033] En 1456 la rémunération est définie comme une livre pour 55 florins (0.3% : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 284, folio 85), en 1470 comme une livre pour 49.5 florins (exactement 0.25% : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 298, folio 93) ; dans le premier cas, l'Hôpital a finalement décidé de rajouter une gratification (portant la rémunération à 0.4%). Dans les deux autres cas documentés, on ne sait pas quel taux de rémunération avait été initialement prévu, mais la rémunération finale s'élève respectivement à 0.52% (1455 : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 283, folio 87) et 0.29% (1472 : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 300, folio 61). Comme la rémunération des *Unterkäufer* ne se rencontre que pour les achats de l'Hôpital et non pour ses ventes (connues par la rubrique « Aus Erb und Eigen gelöst » des *Jahrbücher*), elle devait être à la charge exclusive de l'acheteur – ce qui pourrait témoigner que l'on se situe dans un fonctionnement de type « marché d'offre ».

[1034] « Argent des seigneurs », ce qui renforce l'idée que l'on n'avait sans doute recours à ces intermédiaires que pour les transactions portant sur le *dominium directum*.

l'authenticité est garantie par la forme utilisée : le chyrographe) soit un instrument d'une juridiction gracieuse (garanti par l'inscription dans les registres du tribunal, à laquelle peut s'ajouter l'établissement d'une charte). En voici respectivement deux exemples des années 1500 : « *iij guldin zalt hans wernleyn von frickenfelden hantlons von seins guetz wegen so er von seinen stieffkinden erkauft nach lawt ayner ausgeschnitten zettel* »[1035] ; « *j guldin hantlon zalt thoman scherzer von Wicklersgerewt von dem hoff den er vom durren und pfaffheintzen kaufft hat nach laut des gerichtspuch umb 98 guldin* »[1036]. Le second exemple est particulièrement intéressant parce qu'il montre non seulement que des tenanciers fort éloignés de Nuremberg (Wicklesgreuth est à 32 kilomètres) avaient recours à la juridiction gracieuse de la ville d'Empire, mais aussi que cette juridiction gracieuse permettait de garantir les droits et de l'acheteur (c'est-à-dire le transfert de la tenure) et du vendeur (c'est-à-dire le prix à régler[1037]).

La fonction de ces instruments, qu'ils soient privés ou judiciaires, n'est pas seulement de garantir les droits des transactants, mais aussi de donner au seigneur (qui doit avaliser la transaction, libérer son ancien tenancier et faire prêter serment au nouveau) la garantie que la transaction a été effectuée dans les règles ; aussi bien n'aurait-on pas, dans les comptes, la mention de ces instruments, s'ils n'avaient été présentés au seigneur[1038]. Le seigneur, à son

[1035] 1499 : « Hans Wernlein de Frickenfelden paie 3 florins de *Handlohn* en raison de son bien qu'il a acheté à ses beaux-enfants, ainsi qu'en témoigne un papier découpé » (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 326, folio 7v).

[1036] 1501 : « Thomas Scherzer de Wicklesgreuth paie un florin de *Handlohn* en raison de la ferme qu'il a achetée à Dürr et à Pfaffheinz, ainsi qu'en témoigne le registre judiciaire » (*ibidem*, folio 10v).

[1037] Et l'on voit alors qu'il était aisé à l'Hôpital de connaître le montant réel de la transaction, à partir duquel était calculé le *Handlohn*. Les transactants ne pouvaient donc tromper l'Hôpital sur le montant de la transaction que si le vendeur renonçait à la garantie juridique de la somme qui lui était due par l'acheteur.

[1038] Étant donnée cette fonction impartie aux instruments, la réalisation d'une transaction pouvait se passer de leur établissement lorsque les transactants apparaissaient ensemble devant le seigneur, ainsi en 1515 : « *Anno etc. quintodecimo am pfingsttag in vigilia laurenti [16/08/1515] ist vor mir erschienen Cuntz Hofman zu Simonshofen. Hat vor mir bekannt und verjehen für sich [und] alle seine erben, da□ er seinen hof, zu Simonshofen gelegen, mit aller seiner gerechtigkeit, zu- und eingehörung, wie er den bisher inngehabt und genossen hat, daran die eigenschaft des neuen spitals ist, eines aufrichten, redlichen und endlichen und*

tour, établit alors pour le nouveau tenancier un instrument garantissant son acquisition, l'*Erbbrief* (charte d'accensement), qui aussi bien garantit les devoirs du nouveau tenancier envers son seigneur ; aucune n'est conservée en original (puisqu'elles étaient données aux tenanciers), mais par contre à partir de 1471 les *Jahrbücher* contiennent la copie de toutes ces chartes, extrêmement stéréotypées. Un exemple suffira donc pour les connaître toutes :

> « *Fritz valckner von Symonshofen hat sein Erb an dem gut daselbst gelegen hanntzen schlemmer verkaufft und zu kauffen geben und den aufgegeben mit hannde und halm Auch des darauff fur sich und sein Erben gen demselben hannz schlemmer und allen seinen Erben gar Und genntzlich Entewssert vertzigen und begeben kain clag Vordrung ansprach Recht noch gerechtigkait dar Zu noch dornach nicht mer Zu haben noch Zugewynnen mit khaynen gaistlichen noch weltlichen gerichten noch sachen an kain steten noch ganntz uberal In kain weys noch weg furbasser ewiglich Also hat Korg pfortner ~~Solche Erb~~ dis Zeyt Spitalmaister Solch Erb gelihen mit aller sein gerechtigkait Zugehorung haintzen Schlemmer Und sein Erben das Zu haben Und Zunyessen Auch selbs personlich zu besitzen Zu beziehen pewlich und wesenlich Zuhalten dem Spital seine Zin Und gult davon Jarlich zu bequemen Zeyt raichen und geben als Recht ist Und hatt doruff gelobt Actum quarta Nicolaj Anno etc. lxxxj* »[1039].

unwiderruflichen kauf [dem] Hans Kolbel zu Lauf verkauft und zu kauf gegeben hat um 41 fl, ½ gulden zu leickauf, und mich alsbald gebeten den von ihm aufzunehmen und dem genannten Kolbel zu leihen, solches seine bitte angeschehen und den hof von ihm aufgenommen und [dem] Hans Kolbel alsbald mit hand, mund und halm geliehen wie sich gebührt, ut moris est » (« Anno etc. quintodecimo le jeudi veille de la Saint-Laurent [16/08/1515] est comparu devant moi Cuntz Hofman de Simonshofen. Il a par devant moi reconnu et attesté, pour lui et pour tous ses héritiers, qu'il avait vendu sa cour, sise à Simonshofen, avec tous les droits et possessions de cette dernière, ainsi qu'il la possédait et en avait la jouissance jusqu'ici, et sur laquelle la directe est de l'Hôpital, selon une vente juste, honnête, définitive et irrévocable, à Hans Kolbel de Lauf, à qui il l'a donnée à acheter pour 41 florins et ½ florin en *Leickauf*. Et il m'a alors prié de la reprendre de lui et de l'accenser audit Kolbel, prière qui a été exaucée, et la cour a été reprise de lui et sur ce accensée audit Kolbel avec la main, la bouche et le fêtu, ainsi qu'il se doit, ut moris est » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 115, folio 274).

[1039] « Fritz Valckner de Simonshofen a vendu et donné à acheter à Heinz Schlemmer son *dominium utile* sur le bien sis au même lieu, et y a renoncé avec la main et le fêtu ; il a ensuite également, pour lui et pour ses héritiers, complètement et totalement renoncé à icelui au profit du même Heinz Schlemmer et de ses héritiers, et a reconnu que pour l'éternité il ne ferait ni ne chercherait à faire aucune plainte ni réclamation ni action judiciaire par la suite, que ce soit auprès d'un tribunal laïc ou ecclésiastique, ni avec quelque tribunal que ce soit où que ce soit,

Contrastent dans ce type de document la très grande précision des stipulations portant sur le transfert de la tenure (mention du rituel du transfert, du renoncement des héritiers du vendeur, de l'engagement du vendeur à n'utiliser aucun moyen judiciaire pour contester le transfert) avec la très grande imprécision des devoirs du nouveau tenancier, particulièrement le fait que les redevances dues ne soient pas énumérées ; or, en droit nurembergeois, en cas de contestation entre le tenancier et son seigneur à propos du montant des redevances, faute de preuve écrite, la parole du seigneur prévalait[1040]. La pratique de l'Hôpital revient donc à n'accorder au nouveau tenancier la garantie de la possession de sa tenure qu'en lui refusant la garantie de la stabilité de ses redevances[1041], ce que le tenancier est doublement obligé

en aucune façon ni par aucun moyen. Alors Jorg Pfortner, en ce temps maître de l'Hôpital, a accensé cette tenure avec tous ses droits et dépendances à Heinz Schlemmer et à ses héritiers, qu'ils l'aient et en jouissent, et que personnellement ils la possèdent et se l'approprient, et qu'ils la maintiennent dans son état et la cultivent, et qu'annuellement en temps convenu ils versent et donnent à l'Hôpital ses rentes et redevances, ainsi qu'il est de droit. Et sur ce il a prêté serment. Fait le 4e jour à la saint Nicolas, année etc. 81 » (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 103, folio 214).

[1040] *Rechtsreformation*, titre 26 chapitre 9.

[1041] Il en va tout différemment lorsque l'Hôpital est en situation de demandeur, c'est-à-dire lorsqu'au lieu de reconnaître une transaction déjà effectuée il est lui-même le vendeur d'un *Erb*, parce que l'acheteur exige alors la garantie et du contenu de ce qu'il achète, et du niveau de ses redevances. Les chartes établies dans ces conditions contiennent donc la description et de la tenure et des redevances. En voici un exemple de 1457, particulièrement intéressant dans la mesure où il s'agit du *vidimus*, par le tenancier, de la charte d'accensement qui lui a été donnée par l'Hôpital (cf. la note dorsale, contemporaine : « *vom Smaw zu Symonshofen Rever seins Erbbriefs* », « de Schmauss de Simonshofen la charte réversale de sa charte d'accensement »), alors que généralement les *Erbbriefe* ne sont connues que par des copies non authentifiées dans les registres de l'Hôpital : « *Ich Ullein Smaw der Jünger dietzeit zu Symonshoffen gesessen Bekenne fur mich und alle mein erben und thu kunt mit disem offenn brieff Das mir die fursichtigen und Ersamen manne her Erhart Schurstab der Ellter pfleger und heinrich Storr Spitalmeister des Newenspitals zum heiligen Geiste zu Nüremberg von derselben pflege und Spitals wegen Recht und redlich vererbt und zu erbe verlihen haben des egenannten Spitals aigen hoff zu Symonshoffen gelegen der heympücher hoff genant und des auch mir und mein erben einen unverserten brieff mit Ir baider Insigeln besigelt gegeben haben desselben briefs wir uns ungeverlichen halten und gepraüchen sullen und wollen wie der Innehaltende ist und von wort zu worte hienachgeschriben steet Ich Erhart Schurstab der Ellter diezeit pfleger und Ich heinrich Storr zu der zeit Spitalmeister des Newenspitals zu dem heiligen geiste zu Nüremberg Bekennen und thün kunt offenlich mit disem brieff fur uns und unser nachkomen an der pflegnü desselben Spitals Das wir von derselben pflege und Spitals wegen recht und redlich vererbt und zu erbe verlihen haben Ullein Smaw dem Jüngern des egenanten Spitals aigen hoff zu Symonshoffen gelegen der heympücher hoff genant [suit la description du contenu de la tenure] doch mit der*

d'accepter, non seulement parce qu'autrement l'Hôpital refuserait le transfert (en faisant jouer son droit de préemption), mais aussi parce que les autres instruments (privés ou judiciaires, et renvoyant à l'accord entre les deux transactants) antérieurement réalisés, parce qu'ils sont établis sans le seigneur, ne garantissent pas au même degré la transaction[1042]. La pratique de l'Hôpital en effet le montre bien : plus importante que ces instruments scripturaires établis

beschaidenheit das er und sein erben dem vorgenanten Spital Jerlich davon zinsen reichen und geben sullen zway Sumer laütter korns Sechs Sümer habern alles Nüremberger mä dreissig herren kese zu dreyen zeitten oder fur yden kes Syben pfennig vier herbsthüner vier vasnachthüner und ein halb pfünt ayer zu ostern und sullen auch zwen frontag tün und vier füder hew furen mit Irer für dem Spital fürbas auch ewiglich [suit la description des droits liés à la tenure : prendre du bois dans la forêt de l'Hôpital, faire fumer par les moutons de l'Hôpital 7 journaux d'emblavures, pouvoir refuser aux valets de l'Hôpital le droit de passage sur la tenure] Und des alles zu warer urkunde geben wir obgenannt pfleger und Spitalmeister dem vorgenannten Ullein Smaw disen brieff versigelt mit unser yedes aigen Anhangenden Insigele der geben ist Am Samstag vor sannt Bonifatius tage Nach Crists gepurt vierzehenhündert und in dem Sybenundfünfftigistem Jare Und des alles zu merer Sicherheit So gib Ich obgenannten Ullein Smaw dem vorgenannten Spital disen brieff versigelt mit der Erbern und vesten mane Albrecht Tauchstorffers und Erhart holdolts Anhangenden Insigeln die Sie um meiner fleissigen bete wegen an disen brieff zu warer getzeugkni gehangen haben Wann ich Aigen Insigels nicht enhab Geben Am Samstag vor sannt Bonifatius tage Nach Crists gepurt vierzehenhündert und in dem Sybenundfünfftigistem Jare ». « Moi Ulrich Schmau le Jeune actuellement sis à Simonshofen reconnaît pour moi et tous mes héritiers et fait savoir avec cette charte que les prudents et honorables hommes seigneur Erhard Schurstab le Vieux curateur et Heinrich Storr maître hospitalier de l'Hôpital-Neuf du Saint-Esprit de Nuremberg, en raison de cette curatelle et de l'Hôpital, m'ont honnêtement et droitement accensé et donné en tenure la réserve de l'Hôpital susnommé sise à Simonshofen, appelée ferme de Heympüch. Et de cela ils ont donné, à moi ainsi qu'à mes héritiers, une charte intègre scellée avec leurs deux sceaux, charte à laquelle nous devons et voulons, sans tromperie, nous tenir et nous conformer, ainsi que son contenu est par la suite, mot à mot, copié. Moi Erhard Schurstab le Vieux, actuellement curateur, et moi Heinrich Storr, actuellement maître hospitalier de l'Hôpital-Neuf du Saint-Esprit de Nuremberg, reconnaissons et faisons savoir publiquement avec cette charte, pour nous et pour nos successeurs à la curatelle dudit Hôpital, que, en raison de cette curatelle et de cet Hôpital, nous avons honnêtement et droitement accensé et donné en tenure à Ulrich Schmau le Jeune la réserve dudit Hôpital à Simonshofen, appelée ferme de Heympüch [suit la description du contenu de la tenure] mais avec cette limitation que lui et ses héritiers devront annuellement en verser et donner audit Hôpital 2 muids de grain, 6 muids d'avoine, tout cela à la mesure de Nuremberg, 30 fromages de seigneur en trois temps ou pour chaque fromage 7 deniers, 4 poules d'automne, 4 poules de Carnaval, et une demi-livre d'œufs à Pâques, et ils doivent également faire deux jours de corvée et charroyer 4 *Fuder* de foin avec leur propre [chariot] pour l'Hôpital pour les temps à venir et éternellement [suit la description des droits liés à la tenure : prendre du bois dans la forêt de l'Hôpital, faire fumer par les moutons de l'Hôpital 7 journaux d'emblavures, pouvoir refuser le droit de passage aux valets de l'Hôpital sur sa tenure] Et comme véritable témoignage de tout cela nous, les susnommés curateur

entre les transactants est la renonciation faite par serment devant le seigneur, puisque seule cette renonciation donne leur validité à ces instruments. Un exemple de 1506 témoigne de l'importance différentielle de ces deux moyens de la transmission d'une tenure : « *viij guldin Rheinisch zalt Eberlein foyt von Vorchhaym für sein hantlonn an dem halben weyher zwischen Sebach und Haw□sen gelegen den er vom hans Engell und seiner Eelichen wirtin umb 150 guld Rheinisch erkauft hat vormals den anderen halbenn teyll weyhers laut brifflicher urkunt auch umb 150 guld erkauft aber die Englin hat an dem einen halben teyll noch nit aufgeben* »[1043]. Comme, d'une part, le *Handlohn* ici documenté ne correspond qu'à une moitié de l'étang[1044], et que d'autre part dans les années suivantes n'apparaît aucun *Handlohn* correspondant à l'autre moitié de l'étang, on peut en déduire que, en dépit de l'existence d'une charte garantissant la transaction sur cette autre moitié, le refus de l'épouse du vendeur de renoncer devant son seigneur à cette autre moitié a finalement empêché la transaction de se réaliser. Pouvoir des femmes certes dans les transferts de biens fonciers,

et maître de l'Hôpital, nous donnons au susnommé Ulrich Schmau□ cette charte scellée avec nos deux propres sceaux appendus, faite le samedi avant la saint Boniface, quatorze cent ans après la naissance du Christ et dans la 57e année. Et de tout cela, pour une plus grande sécurité, moi, le susnommé Ulrich Schmau□, je donne au susnommé Hôpital cette charte scellée avec les sceaux appendus des honorables et fermes hommes Albrecht Tauchstorff et Erhard Holdolt, qu'ils ont appendu à cette charte comme témoignage véritable en raison de ma prière instante, car je n'ai pas de sceau. Donné le samedi avant la saint Boniface, quatre cent ans après la naissance du Christ et dans la 57e année » (Staatsarchiv Nürnberg, Rep. 10, n° 355).

[1042] Sur l'importance de ces chartes d'accensement pour les tenanciers, voir le dessin du Nurembergeois Albrecht Dürer *Daz ist der pawer der dy priff gert* (« Le paysan qui demande une charte », vers 1519). Reproduction : *The Complete Drawings of Albrecht Dürer. Supplement I*, Strauss Walter L. éd., New York : Abaris, 1977, page 5 ; analyse : Pfeiffer Gerhard, « Zur Deutung einer Dürerzeichnung », *Idea : Jahrbuch der Hamburger Kunsthalle*, 3, 1984, pages 43-47.

[1043] « Eberlein Vogt de Forchheim paie 8 florins rhénans pour son *Handlohn* dû pour la moitié de l'étang sis entre Seebach et Hausen, qu'il a achetée à Hans Engel et à son épouse pour 150 florins rhénans ; et antérieurement il avait aussi acheté l'autre moitié de l'étang pour 150 florins, ainsi qu'en témoigne une charte, mais l'épouse d'Engel n'a pas encore renoncé à cette moitié » (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 327, folio 8v).

[1044] Puisque si on le rapporte à 150 florins on obtient un taux de 5.33% tout à fait normal, tandis que si on le rapporte à 300 florins on obtient un taux de 2.66%, beaucoup trop faible pour être possible.

mais aussi centralité du rituel oralisé en présence du seigneur par rapport aux instruments établis en son absence[1045].

Apparaît ainsi un dernier problème relatif à la réalisation des transactions : celui des ayants-droit à la tenure autres que le tenancier. En effet, si le seigneur ne reconnaît jamais, pour une tenure, que l'existence d'un tenancier, seul responsable devant le seigneur, il n'en ignore pas pour autant les droits des parents (par alliance et par consanguinité) du tenancier, au premier rang son épouse et ses héritiers directs, dont le consentement est nécessaire à l'effectuation de la transaction[1046]. La nécessité de ce consentement est rituellement reconnue par l'acquéreur à travers le versement du *Leitkauf*, versement dont l'acceptation signifie aussi bien le renoncement rituel des ayants-droit[1047] ; ce *Leitkauf*, versé presque toujours à l'épouse, représente quelques florins (le plus souvent un ou deux), en sus du montant de la transaction.

[1045] Voici un autre exemple de cette renonciation par le tenancier et son épouse, devant le seigneur : « *Hanns lone□ und Cristina sein haw□fraw haben Ir vorgeschriben gut verkaufft dem fritz hützelmeir umb ~~haben~~ xiiij gulden und sie haben auch baide mitgesamter hant da□ aufgeben vor heinrich Storren Spitalmeister* » (« Hans Loness et Christina son épouse ont vendu leursdits biens à Fritz Hützelmeier pour xiiij florins, et ils y ont également tous deux renoncé avec la main devant Heinrich Storr le maître de l'Hôpital » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 88, folio 73v).

[1046] « *Sie [die witwe] hat [das erb] aufgeben fur sich und Ire kinder doch so sollen die kinder zu Swimpach vorgericht auch aufgeben* » (« Elle [la veuve] a renoncé pour elle et pour ses enfants [à la tenure], mais ses enfants doivent aussi renoncer à Schwimbach devant le tribunal » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 82, folio 118). Le tribunal en question n'étant pas le tribunal communal (nurembergeois) mais le tribunal seigneurial (cf. note 983), ceci revient à une renonciation devant le seigneur.

[1047] Nous nous permettons de parler de rituel dans la mesure où les sommes en jeu sont faibles. Sur le *Leitkauf*, cf. les deux principaux instruments de travail de lexicographie juridique germanophone : *Deutsches Rechtswörterbuch : Wörterbuch der älteren deutschen Rechtssprache*, s.v. Leitkauf (définition à peu près conforme à ce que montrent les documents nurembergeois : « vom Käufer an der Verkäufer oder dessen Beispruchsberechtigte (Ehefrau, Kinder ua.) über den Kaufpreis hinaus geleistete Gabe in Geld oder Naturalien »), et Erler Adalbert, Kaufmann Ekkehard, Stammler Wolfgang dir., *Handwörterbuch zur deutschen Rechtsgeschichte*, s.v. Leitkauf (définition non conforme à ce que montrent les documents nurembergeois : « Akt, der den Verkäufer bis auf den Erfüllungstag binden sollte, indem er seinen Verzicht auf ein Rückforderungsrecht sinnfällig zum Ausdruck brachte »). À Nuremberg dans la seconde moitié du XVe siècle, le *Leitkauf* apparaît non seulement pour les transactions foncières mais aussi bien pour tout type de transaction, de la vente d'objets à la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou d'embauche : Groebner Valentin, *Ökonomie ohne Haus. Zum Wirtschaften armer Leute in Nürnberg am Ende des 15. Jahrhunderts*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 108), 1993, pages 160-162.

Les entrées consacrées aux transactions entre tenanciers ne le mentionnent pas toujours, puisqu'aussi bien le *Leitkauf* n'intéresse pas la comptabilité seigneuriale, le *Handlohn* étant calculé sur le montant de la vente sans le *Leitkauf*. Pour le connaître plus précisément, c'est donc vers les achats opérés par l'Hôpital auprès de tenanciers qu'il faut se tourner, les comptes de dépenses ayant soigneusement enregistré les opérations successives : « *Item dedit vj gulden iiij lb xxiiiiɉ dn dem Albrecht Gotzman zu der püg zu hantlon und trinckgelt von der wisen zwischen Stockech und Igenstorff gelegen die gruberin genannt [ajout interlinéaire : Als er die dem pfleger lehe], die man von dem ullein smaw□ zu Symonshoffen kaufft hat v^ta^ feria vor lichtme□ [30/01/1455] Item dedit j guld dem ullein smaw□ seiner frawen zu leickauff von der halben wisen die man von Im kaufft [ajout interlinéaire : hat] seconda feria Scolastica [10/02/1455] Item dedit x gulden dem ullein Smaw□ zu Symonshoffen an der halben wisen die man von Im kaufft hat und kompt halb umb lxxxv gulden und den frawen j guld zu leickauff und das er dem spital schuldig ist sol doran abgen sexta feria vor palmarum [28/03/1455]* »[1048]. On voit donc qu'est d'abord réglé le *Handlohn* au seigneur, puis le *Leitkauf* à l'épouse du tenancier (mais en fait c'est son mari qui le reçoit[1049]), et qu'enfin seulement est réglé au tenancier le montant de la transaction.

Pour conclure sur le cadre juridique des transactions foncières et du prélèvement sur les transactions : tandis que le *Handlohn* est caractérisé par la négociation orale informelle (entre tenanciers ; entre tenanciers et seigneurie ; entre tenanciers, administrateurs et

[1048] « Item on a donné 6 florins 4 livres 24.5 deniers à Albrecht Gotzman de Püg comme *Handlohn* et pourboire, en raison du pré sis entre Stöckach et Igensdorf, appelé *gruberin* [ajout interlinéaire : lorsqu'il l'a accensé au curateur], que l'on acheté à Ulrich Schmau□ de Simonshofen le 5e jour avant la Chandeleur. Item on a donné 1 florin à Ulrich Schmau□ à sa femme comme *Leitkauf* en raison du demi-pré qu'on lui a acheté le 2e jour à la Sainte-Scholastique. Item on a donné 10 florins à Ulrich Schmau□ de Simonshofen pour le demi-pré qu'on lui a acheté, et la moitié revient à 85 florins et pour les femmes 1 florin de *Leitkauf*, et cela doit être déduit de ce qu'il doit à l'Hôpital. Le 6e jour avant les Rameaux » (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 282, folio 88).

[1049] Cf. également cet exemple, encore plus net : « *Item dedit xxv gulden dem Albrecht Gotzman darumb da□ er dem Spital fünff tagwerck wismatz geaygent hat davon solt er seiner frawen ij gulden geben* » (« Item on a donné 25 florins à Albrecht Gotzman parce qu'il a vendu à l'Hôpital le *dominium directum* sur les 5 journaux de pré ; et il doit en donner à sa femme 2 florins » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 282, folio 88v).

seigneurie), le transfert des tenures obéit à un processus réglé faisant se succéder rituels de renonciation (*Leitkauf* puis serment devant le seigneur) puis d'accensement (« avec la main, la bouche et le fêtu »[1050]), et établissement d'instruments, les premiers étant la condition de la validité des seconds. Ces rituels et ces instruments sont systématiquement redoublés, marque de ce que la transaction foncière se joue toujours entre trois acteurs ou plutôt trois groupes : deux tenanciers et leurs ayants-droit respectifs, et les administrateurs seigneuriaux, ces derniers jouant un rôle central non seulement parce qu'ils peuvent refuser la transaction, mais aussi parce qu'ils prélèvent la part seigneuriale de la monnaie qui circule à l'occasion de la transaction.

2) Les déterminantes des transactions foncières : cycle de vie et cycle agricole

Le cadre juridico-seigneurial des transactions foncières n'a été si longuement décrit, d'une part, que parce qu'ainsi seulement pouvaient être perçus les biais de nos sources, mais aussi, et surtout, parce qu'il est d'une importance déterminante ; en effet, les caractéristiques issues du monde des tenanciers (de leur activité productive comme de leurs stratégies de reproduction) n'ont d'effet sur les transactions foncières que parce que ces caractéristiques sont construites, par le cadre seigneurial des transactions, comme contraintes des transactions foncières. Ce n'est donc pas directement mais indirectement que les caractéristiques de l'existence des tenanciers réagissent sur les transactions foncières, puisque cette capacité de réaction ne leur est donnée que par la structure spécifique imposée aux transactions foncières par leur cadre seigneurial.

[1050] Ce rituel d'accensement qui apparaît dans la documentation du XVe siècle de l'Hôpital, est plus ancien, ainsi sa première occurrence dans le cartulaire de l'hôpital Sainte-Catherine de Bamberg est-elle de 1346 (« Das Copialbuch des St. Katharina-Spitals zu Bamberg in vollst□ndigen Ausz□gen der Urkunden von 1265-1502 », Schweitzer Caspar A. éd., *Berichte des historischen Vereins für die Pflege der Geschichte des ehemaligen Fürstenbistums Bamberg*, 10, 1847, pages 130-131). Il semble que les transactions sur l'*Eigenschaft* (*dominium directum*), par opposition à celles sur l'*Erb* (*dominium utile*), n'aient connu que le transfert « *mit mund und mit hand* », « avec la bouche et la main » (pour un exemple de 1500 : Alberti Volker, *Die Herrschaft Simmelsdorf : Grundherren und Untertanen vom 14. bis 19. Jahrhundert*, Lauf (Altnürnberger Landschaft, 41), 1995, page 23).

a) Cycle de vie et transactions foncières

L'idée d'une relation entre cycle de vie et transactions foncières, si elle est issue de l'étude par Chayanov de la paysannerie russe du début du XXe siècle[1051], peut être utilisée à propos d'autres espaces et d'autres temps, comme cela a déjà été fait pour l'Angleterre médiévale et moderne[1052]. Cette relation s'explique par le fait qu'aux effets du cycle de vie en tant que besoins de consommation s'ajoutent, quoique de façon secondaire selon Chayanov en tant qu'il conçoit « l'organisation de l'économie paysanne » comme centrée avant tout sur la valeur d'usage, les effets du cycle de vie en tant que capacités de production ; en effet, si une exploitation croît et décroît en fonction non seulement du nombre de bouches à nourrir, mais aussi bien du nombre de bras que l'on peut occuper, seul le premier lien est compatible avec un fonctionnement centré sur la seule valeur d'usage (fonctionnement qui ne permet de prendre en compte le second lien que dans la mesure où il est la condition de réalisation du premier, mais qui ne permet pas de voir qu'il peut aller au delà de cette simple réalisation du premier type de lien).

L'hypothèse du lien entre cycle de vie et transactions foncières ne peut être, à partir de la documentation de l'Hôpital de Nuremberg, ni prouvée ni infirmée, puisque nos documents ne comprennent aucun renseignement démographique, sinon par allusion et par hasard. Le seul lien que l'on y saisisse nettement est celui entre les transactions foncières et la fin du

[1051] TCHAIANOV Aleksandr Vasilievitch, *L'Organisation de l'économie paysanne*, Paris : Librairie du Regard, 1990 (traduction du russe, 1ère éd. 1923).

[1052] SMITH Richard M. dir., *Land, Kinship and Life-Cycle*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Population, Economy and Society in Past Time, 1), 1984.

cycle de vie[1053], parce que cette fin est le seul moment du cycle de vie aisément repérable dans nos documents[1054]. En voici trois exemples[1055] :

- à une date inconnue au cours de l'année comptable 1427 (soit entre Pâques 1427 et Pâques 1428), la veuve de Walther Enczian (encore vivant au début de l'année comptable, puisqu'il était nommé comme étant le tenancier) vend sa tenure, dont l'acheteur reprend les arrérages (qui représentent un an et demi de redevances). Nous avons donc ici selon toute vraisemblance un couple vieillissant, de moins en moins capable de mettre en valeur sa tenure (cf. les arrérages) ; la mort du mari rend la tenure parfaitement disproportionnée aux besoins et capacités de la veuve (qui n'a pas d'héritiers pour l'aider), qui la vend donc[1056].
- « *Hermann Scheffer* [ajout interlinéaire : *heinz wagner] restat alt schuld vj lb x kes iij fasnathühner ij herbsthühner. Item alt schuld und der jarzin ist zu gelt an geshlagen und*

[1053] Pour une étude précise de ce lien, qui montre que les ventes réalisées par les personnes âgées renvoient à la fonction d'épargne de l'accumulation foncière, qui permet de pallier l'incapacité des vieillards à travailler : BÉAUR Gérard, « Investissement foncier, épargne et cycle de vie dans le pays chartrain au XVIIIe siècle », *Histoire & Mesure*, VI-3/4, 1991, pages 275-288.

[1054] Si les âges ne sont jamais mentionnés, par contre le fait qu'une personne n'est plus vivante l'est, bien évidemment, toujours (sous la forme *selig*).

[1055] Le seul élément trouvé sur le lien entre transactions foncières et non pas fin mais début du cycle de vie est le suivant, de 1436 : « *Nota es hat sich hans wurgenpawr verzigen aller seiner recht dy er ~~hat~~ gehabt hat an dem obgenannten gut und hat dy ubergeben pirotten seinen stiffater mit hant und halm. Auch hat bekant markart und Cuntz sein gebruder das sy Iren teyl Im auch ubergeben haben vj iar und nit lenger das er das also besitzen und wesenlichen halten sol zu dorff und zu felde dar zu sullen sy Im getrewlichen helff und er sol da von au richten Alte und und [sic] newe schuld* » (« À noter : Hans Wurgenbauer a renoncé à tous les droits qu'il ~~a~~ a eu sur le bien susdit et les a transmis à Pirot son beau-père, avec la main et le fêtu. Egalement, Marquard et Cunz son frère ont reconnu qu'ils lui avaient également transmis leur part pour 6 ans et pas plus longtemps, et qu'il doit donc posséder et entretenir [la tenure dans ses dépendances] au village et dans les champs ; en sus il doivent fidèlement l'aider, et il doit régler les arrérages anciens et récents » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 66, folio 55). Les enfants étaient orphelins de père depuis 1433, et leur mère venait de se remarier, certainement entre autres pour des raisons matérielles, puisque les arrérages commençaient à s'accumuler ; les enfants étaient déjà suffisamment âgés pour pouvoir disposer de leur héritage, ainsi que pour travailler, mais pas suffisamment pour prendre la direction de la tenure, qu'ils confient donc temporairement à leur beau-père.

[1056] Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 57, folio 39.

ist dem friz smid zu geschriben indisem puch [changement de main] *und der selb friz smit hat ez verkaufft des wagners sun. Nota ist verlihen des fritz wagners sün friz und heinz das der atter sein lebtag dor auf sitzen sull* »[1057]. Un vieillard sans épouse ni enfants vivants[1058] était trop affaibli pour pouvoir encore cultiver sa tenure (ses arrérages représentent deux années de redevances), pourtant petite. À sa mort, son héritier, à la fois parce que la tenure qu'il a déjà lui suffit, et parce qu'il hérite aussi des dettes, vend la tenure qui lui est revenue. Cette petite tenure, manifestement adaptée à un homme seul et vieillissant, est achetée en leur nom par les deux fils d'un vieillard (*atter*), qui la lui concèdent en viager, en échange de quoi il leur abandonne la tenure que jusque là ils exploitaient sous sa direction.

- en janvier 1431, un tenancier et son épouse donnent leur tenure à l'Hôpital, « *darum gibt man in zwü pfrunt alz man den andern sichen gibt* »[1059] : deux vieillards[1060] sans héritiers[1061] abandonnent une tenure qu'ils ne sont plus capables de cultiver. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une transaction monétaire, mais de deux dons réciproques (*gibt…gibt*) entre deux agents entre lesquels n'existent pas de lien (de parenté bien sûr,

[1057] 1433 : « Hermann Scheffer [*ajout interlinéaire :* Heinz Wagner] doit pour ses arrérages anciens 6 livres, 10 fromages, 3 poules de carnaval, 2 poules d'automne. Item les arrérages anciens et les redevances de l'année ont été estimées en argent et mises au compte de Fritz Schmid dans ce même registre *[changement de main]* et ledit Fritz Schmid a vendu cette tenure au fils de Wagner. À noter : la tenure a été accensée aux fils de Wagner, Fritz et Heinz, le père-vieillard devant y vivre toute sa vie » (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 63, folio 29v).

[1058] Sauf peut-être une fille, et ce serait alors son gendre qui hériterait ; autrement il s'agit d'un parent plus lointain.

[1059] « Pour cette raison on leur donne deux prébendes identiques à celles que l'on donne aux autres faibles » (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 61, folio 111v). La traduction pose ici deux problèmes, qui tiennent à la nature même de ce qu'est un hôpital médiéval (c'est-à-dire nullement une institution médicale) : les *Siechen* sont les personnes incapables durablement de subvenir à leurs besoins (donc le plus souvent des vieillards) ; pour cette raison, ils sont logés, et nourris (la *Pfründe* étant la ration journalière). Voir, pour un autre exemple d'un tenancier (seul) abandonnant sa tenure à l'Hôpital en échange d'une *Pfründe :* Stadtarchiv Nürnberg, Rep. A1, n° 1432 Okt. 31.

[1060] L'Hôpital n'aurait pas accepté d'accorder une prébende viagère à des personnes dans la force de l'âge, parce que cela en aurait accru le coût.

[1061] S'ils en avaient eu, l'Hôpital aurait pris la précaution de noter leur consentement à la donation.

mais de seigneurie non plus : ce n'est pas de l'Hôpital que relève la tenure qu'ils lui donnent) ; si l'on peut trouver des formes de mutation identiques entre parents et enfants, le plus souvent néanmoins non seulement le père mais aussi sa veuve restent jusqu'à leur mort les maîtres de l'exploitation, leurs enfants leur restant subordonnés même après leur mariage (sauf s'il s'installent sur une autre tenure), jusqu'à ce qu'ils héritent[1062].

Nous ferons explicitement l'hypothèse que, *mutatis mutandis*, il est valide d'inférer du lien entre fin du cycle de vie et transactions foncières un lien plus général entre cycle de vie et transactions foncières. Étant donnée la structure imposée par le seigneur aux transactions foncières, c'est-à-dire le fait qu'elles ne portent jamais que sur des tenures complètes et non sur des parcelles[1063], ces transactions liées au cycle de vie prennent une forme tout différente de celle qui a pu être repérée pour l'Angleterre médiévale ou la France moderne : il ne s'agit pas, par achat ou vente de parcelles, d'une extension ou d'une rétraction progressives de l'exploitation, mais d'un changement d'exploitation, du passage à une exploitation plus grande ou plus petite. On voit alors que l'intérêt de l'interdiction seigneuriale des transactions sur les parcelles n'est pas seulement de faciliter la gestion de la seigneurie, mais aussi d'accroître le volume du prélèvement tiré du *Handlohn*, puisqu'à chaque changement de

[1062] Que ce soit là le schème normal, le montrent les stipulations des donations entre vifs, qui précisent que le parent peut à tout moment revenir sur cette donation – il reste donc juridiquement le maître de la tenure dont il abandonne la conduite : « *Es ist zu wissen das herman bawr sein erbrecht an dem obgeschriben gut auf und und [sic] ubergeben hat Cuntzen weber seinen ayden und alheiten desselben webers wirtyn seiner tochter und Iren erben mit samt all seiner varend hab und was er hab nitz au genomen on alles geverd Also das der egenanten Cuntz Weber und alheyt sein eliche wirtyn den obgenannten herman bawrn bey In haben und sein leptag ein vollig Narung geben schullen Tun sy aber des nit So moht der obgenannten herman bawr sein erbrecht und auch sein varnden hab wöl von In wider fordern und solt dy obgeschriben beschreibung kein krafft haben* » (1437 : « Il est à savoir que Hermann Bauer a abandonné et transmis son droit de tenure sur le bien susdit à Cunz Weber son beau-fils et à Alheid sa fille, épouse dudit Weber, et à leurs héritiers, avec tous ses biens mobiliers et tout ce qu'il a, sans exception, sans tromperie, de sorte que ledit Cunz Weber et Alheid son épouse doivent garder auprès d'eux ledit Hermann Bauer, et durant toute sa vie lui donner toute sa nourriture ; s'ils ne le faisaient pas, alors ledit Hermann Bauer peut bien exiger qu'ils lui rendent son droit de tenure et aussi ses biens mobiliers, et ce qui est écrit ci-dessus sera alors sans validité » ; Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 67, folio 30v). Cunz Weber vivait déjà auparavant avec son beau-père.

[1063] Cf. pages 524-525.

tenure lié aux transformations du groupe d'exploitation (*household*) c'est sur la valeur entière de deux tenures (celle que l'on vend et celle que l'on achète) qu'il est calculé, et non sur la valeur d'une seule parcelle.

La même obligation seigneuriale de procéder à des transactions ne portant que sur des tenures entières a une autre conséquence décisive sur le rythme des transactions – non plus leur rythme dans le cycle de vie mais leur rythme dans le temps de l'année.

b) Cycle agricole annuel et transactions foncières

Dans la mesure où une transaction foncière correspond toujours à un changement d'exploitation et non simplement à une transformation de l'exploitation, le problème pratique qui se pose aux transactants est d'assurer le passage d'une exploitation à l'autre sans rupture de l'activité productive, puisqu'autrement ils se retrouveraient soit avec deux tenures, qu'ils ne pourraient mettre en valeur toutes les deux (et dont ils ne pourraient donc régler les redevances), soit sans aucune tenure, et donc sans aucune production leur permettant de satisfaire leurs besoins. Le problème est d'autant plus aigu que le bien sur lequel porte les transactions, non pas une parcelle mais un ensemble cohérent de parcelles, est pris dans un cycle de production quasiment sans solution de continuité : hormis la période entre la moisson et les semailles, cet ensemble de parcelles est toujours en train de produire, en train de préparer une production[1064]. On pourrait donc supposer que la solution choisie pour faire face à cette double contrainte aurait été de concentrer les transactions dans la seule période où aucune des parcelles d'une tenure (réparties en trois soles) n'est engagée dans le cycle productif, c'est-à-dire entre la moisson et les semailles d'automne, soit, pour cette région,

[1064] Il en va tout autrement lorsque les transactions portent sur des parcelles puisque, dans un système de rotation triennale (avec ou sans assolement), une parcelle ne porte pas de production tous les trois ans, ce qui facilite sa vente.

entre début août et fin septembre[1065]. Il n'en est en fait rien, comme le montre la répartition des transactions par quinzaine[1066].

Graphique 30. Nombre et valeur totaux des transactions sur des tenures agricoles complètes, par quinzaine (en % du total)

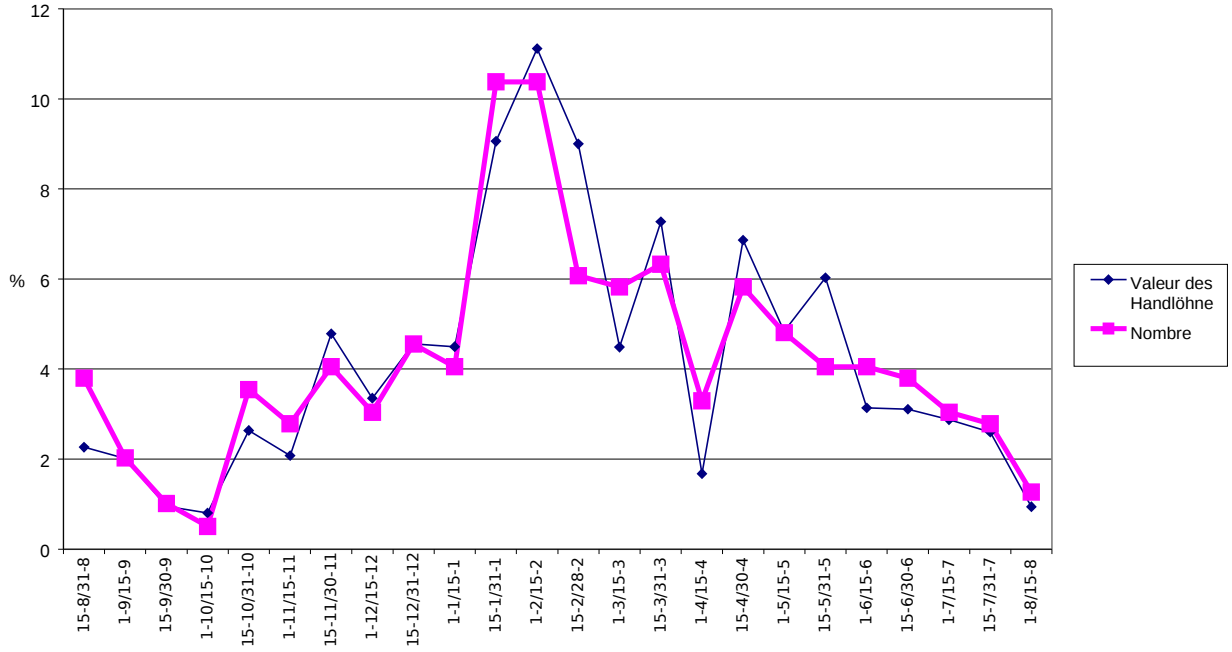

En effet, celle-ci est caractérisée par une concentration des transactions du 15 janvier au 15 février[1067], concentration à laquelle s'opposent les chutes du nombre de transactions au

[1065] Période encore plus réduite si la tenure comprend des prés portant regain, fauchés début septembre.

[1066] Nous avons représenté les valeurs par quinzaine et non les valeurs mensuelles dans la mesure où, les deux quinzaines de nombreux mois étant profondément différentes (ainsi en août, octobre, janvier, février et avril), les valeurs mensuelles seraient fréquemment trompeuses. Ce graphique ne porte que sur les tenures agricoles complètes, c'est-à-dire qu'il exclut les transactions, minoritaires, et sur les parcelles isolées, et sur les tenures non agricoles (moulins, maisons sans dépendances agricoles, tenures de Wendelstein – pour la raison de l'exclusion des tenures de cette localité, cf. *infra*). La première quinzaine représentée est la première à succéder aux moissons, la dernière quinzaine est celle des moissons ; c'est donc l'année agricole qui est représentée. Le commentaire du graphique ne porte que sur le nombre de transactions et non sur la valeur des *Handlöhne*, d'une part parce que, comme nous l'avons déjà montré, les données sur les valeurs sont moins fiables, d'autre part parce que de toute façon l'écart entre les deux répartitions n'est jamais très grand.

[1067] C'est-à-dire autour de la date symbolique de la Chandeleur. Les transactions foncières entre tenanciers héréditaires ont donc tendanciellement conservé la date stipulée pour les mutations foncières au XIIIe siècle aussi bien par le droit coutumier des Saxons (*Sachsenspiegel*, vers 1220-1235) que par celui des Souabes

moment des gros travaux agricoles (semailles du seigle la première quinzaine d'octobre, semailles de l'orge et de l'avoine la première quinzaine d'avril, moisson la première quinzaine d'août)[1068]. Plus précisément, après un pic (très limité) de transactions juste après la récolte, leur nombre baisse continûment jusqu'à être à peu près nul au moment des semailles d'automne ; il se stabilise ensuite à un niveau faible jusqu'au 15 janvier, avec une tendance à l'augmentation, puis triple pendant un mois ; ce pic de milieu d'année agricole est suivi par une chute qui amène une brève stabilisation (à un niveau supérieur au niveau antérieur au pic) jusqu'au minimum des semailles de printemps, corrigé par une remontée au niveau antérieur, mais cette fois non pour se stabiliser mais pour engager une baisse continue jusqu'au niveau presque nul atteint lors de la moisson. Pour résumer, les tenures sont préférentiellement vendues entre les semailles d'automne et des « mars » : 60% des transactions ont lieu entre le 15 octobre et le 1er avril[1069]. Cette répartition est d'autant plus significative qu'elle ne vaut que

(*Schwabenspiegel*, vers 1275), alors même qu'à cette époque il s'agissait de mutations d'une tout autre origine, puisque liées au droit du seigneur d'expulser son tenancier. Cf. respectivement *Sachsenspiegel oder sächsisches Landrecht*, SACH□E Carl Robert éd., Heidelberg : Winter, 1848, page 189 ; et *Schwabenspiegel Normalform*, ECKHARDT Karl August, ECKHARDT Irmgard éd., Aalen (Bibliotheca Rerum Historicarum Studia 8, Ius Suevicum 5), 1972, pages 226 et 260.

[1068] Pour les dates des gros travaux agricoles, voir les travaux des géographes, dont les résultats pour les alentours de Nuremberg sont résumés dans SCHERZER Conrad dir., *Franken : Land, Volk, Geschichte und Wirtschaft*, tome 1, Nürnberg : Drexel, 1962² (1ère édition 1955), page 124. Les dates des dépenses de l'Hôpital sur ses réserves confirment ces résultats.

[1069] Ce schéma ne paraît pas spécifique à la région de Nuremberg, même si la rareté des indications relatives à ce problème dans les ouvrages historiographiques sur les transactions foncières ne permet pas d'en être complètement sûr ; par ailleurs, la diversité des conditions climatiques et des types de culture entraînent nécessairement des divergences si l'on admet que le cycle intra-annuel des transactions foncières est déterminé par le cycle productif. Pour le Moyen Âge, les seules données quantitatives que nous connaissions se trouvent d'une part dans BERTHE Maurice, « Marché de la terre et hiérarchie paysanne dans le Lauragais toulousain vers 1270-vers 1320 », in : MORNET Élisabeth dir., *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 31), 1995, page 304 note 25 : sur 5 années pour lesquelles est donné le mois qui connaît le plus de transactions, dans deux cas il s'agit de février, les trois autres années connaissant le maximum de transactions respectivement en janvier, mars et avril ; le nombre mensuel de transactions, qui n'est donné que pour une année, montre un pic très net de milieu d'année agricole : 19 transactions en janvier-février, contre 16 pour les dix autres mois. Et d'autre part dans REINICKE Christian, *Agrarkonjunktur und technisch-organisatorische Innovationen auf dem Agrarsektor im*

pour les tenures agricoles complètes, la répartition des transactions sur les parcelles étant largement différente (s'il y a bien un pic de février, il est largement surpassé par un pic de mai) et celle des transactions sur les tenures non agricoles étant inverse (minimum de décembre-mars)[1070].

Spiegel niederrheinischer Pachtverträge 1200-1600, Köln / Wien (Rheinisches Archiv, 123), 1989, pages 124-127, aussi bien pour les accensements perpétuels que pour les affermages temporaires (qui en l'occurrence sont le plus souvent de 12 ans) : la concentration des mutations en février est particulièrement frappante pour les affermages. Pour la fin du XVIIIe siècle, le problème a été très précisément étudié par BÉAUR Gérard, *Le marché foncier à la veille de la Révolution. Les mouvements de propriété beaucerons dans les régions de Maintenon et de Janville de 1761 à 1790*, Paris : Éditions de l'E.H.E.S.S. (Recherches d'histoire et de sciences sociales, 9), 1984, pages 59-72, qui montre un maximum des transactions de janvier à mai, les valeurs culminant en mars. Par contre, pour le Cambrésis entre 1681 et 1791, la saisonnalité est caractérisée non par un pic, comme à Nuremberg, mais par un creux, autour d'août, tandis que d'octobre à juin les valeurs restent à un niveau élevé (avec un maximum en mars) : VIGNERON Sylvain, « La sphère des relations foncières des ruraux : l'exemple du Cambrésis (1681-1791) », *Histoire et Sociétés Rurales*, 20, 2003, pages 58-60.

[1070] Le nombre des transactions considérées étant plus faible, nous avons dû les regrouper par mois et non plus par quinzaine. Les transactions ici analysées sont, outre celles sur des parcelles, toutes celles sur des tenures de l'Hôpital à Wendelstein, bourg situé à une dizaine de kilomètres de Nuremberg qui était une annexe rurale de l'industrie métallurgique nurembergeoise (en 1530 pour 125 tenures il n'y a que cinq *Bauernhöfe* : DANNENBAUER Heinz, *Die Entstehung des Territoriums der Reichsstadt Nürnberg*, Stuttgart (Arbeiten zur deutschen Rechts- und Verfassungsgeschichte, 7), 1928, page 217). Voir, sur cette localité : SCHLÜPFINGER Heinrich, *Wendelstein : Geschichte eines Marktes*, (Schriftenreihe der Altnürnberger Landschaft, 17), 1970.

Graphique 31. Nombre des transactions sur des tenures autres que les tenures agricoles complètes, par mois (en % du total)

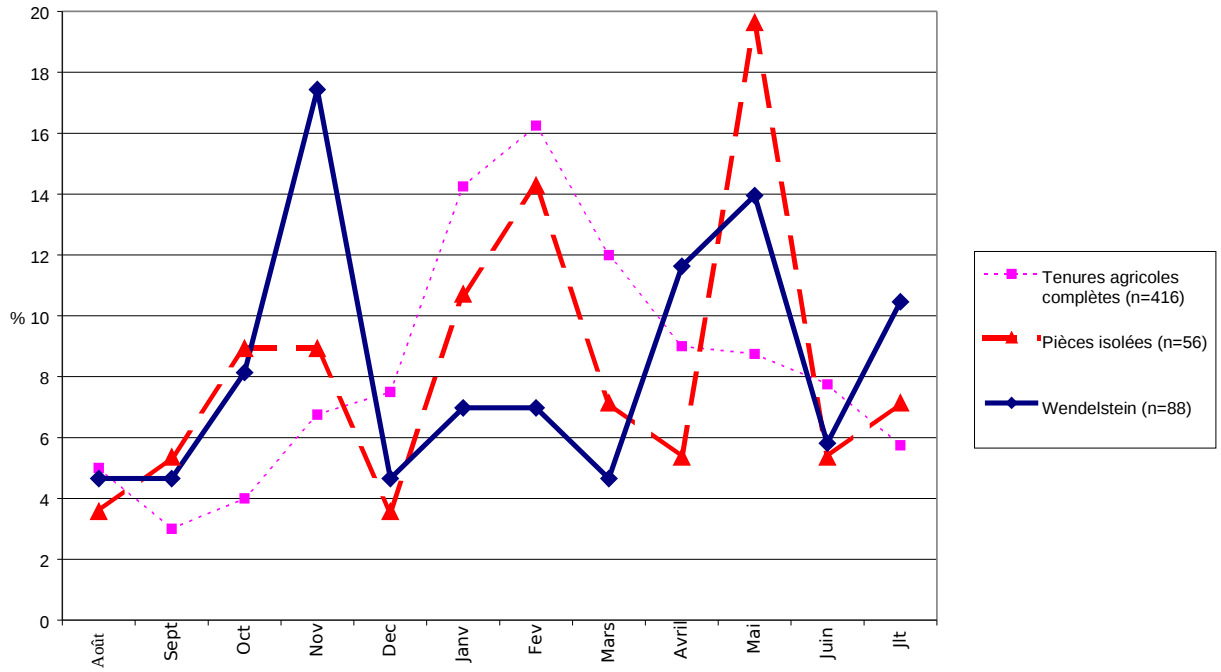

La raison de cette répartition temporelle des transactions sur les tenures agricoles complètes, *a priori* étonnante, est la suivante : pour assurer une transition aussi peu abrupte que possible entre la tenure qu'il vend et la tenure qu'il achète, le tenancier se réserve de faire la moitié des récoltes (la sole du seigle, qu'il a déjà ensemencée au moment de la transaction) sur son ancienne tenure, et la moitié sur sa nouvelle tenure (la sole des « mars », qu'il va ensemencer après la transaction). Qu'il en soit bien ainsi, les cueilloirs de rentes de l'Hôpital le montrent, où l'on voit l'ancien tenancier payer, à la Saint-Michel suivant les deux transactions foncières (achat de la nouvelle tenure, vente de l'ancienne), l'une des deux rentes en céréales de son ancienne tenure (celle du seigle mais pas celle de l'avoine), tandis qu'il ne règle que la rente en avoine de sa nouvelle tenure[1071]. Les transactants ne décident que très

[1071] Cette répartition est explicitement stipulée dans les contrats de vente conservés, soit ceux où l'Hôpital est partie prenante : « *Nota das gut ist ganz verkaufft Umb iij*^{C} *x gulden. Der parhans stund ab Anno xxxiiij purificationis [02/02/1434]. Nota der perhans gibt dy korn gult. Nota den habern haben wir selber geseet und sneiden in selber* » (« À noter : le bien a été vendu pour 310 florins. Parhans est parti l'année 34 à la Chandeleur [02/02/1434]. À noter : Parhans donne la redevance du seigle. À noter : nous avons nous-mêmes semé l'avoine, et nous la moissonnons nous-mêmes » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 64, folio 23 ; pour un cas identique : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 84, folio 44). Un autre cas (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 64, folio 30v), également de 1434, permet de savoir ce qui en était de la fenaison : elle allait à l'acquéreur

rarement d'opérer autrement, et lorsque c'est le cas cela est soigneusement inscrit dans les registres de l'Hôpital, justement parce que la déviation par rapport à l'attitude coutumière rend nécessaire la fixation scripturaire des clauses, pour les garantir mais aussi parce que l'Hôpital a besoin de savoir vers qui se tourner pour exiger le versement des redevances[1072] : « *iij guldin hantlons Zalt hermann wenger zu getzenrewt von dem guet das er hannsen Zayner mit sampt dem halben theil des Wintterpaws zu obgemeltten guet [...] umb 114 fl und ain guldin zu leickauff verkauft gregorj [18/03/1501]* »[1073]. Lorsque le mode normal de transition n'était pas respecté, c'était le plus souvent parce que le vendeur abandonnait l'activité agricole, comme on peut le déduire d'une entrée en date du 5 janvier 1501 qui, après avoir mentionné le montant de la transaction, le corrige en ces termes (afin de déterminer la base sur laquelle est dû le *Handlohn*, puisque celui-ci n'est perçu que sur les transactions foncières) : « *x fl tzeugt man ym am samen und harnisch herab* »[1074] ; ce qui signifie que le vendeur n'abandonne pas seulement ses semailles mais aussi tout son équipement agricole. Ce

puisque l'Hôpital, qui est ici l'acheteur, prend soin de noter dès l'année de l'acquisition quelle est la dîme qui porte sur les prés de la tenure qu'il a achetée, or ce ne peut être que celui qui réalise la fenaison qui doit la dîme, de même que celui qui réalise la moisson doit la redevance du produit correspondant. On trouve le même phénomène dans l'*Oberland* zurichois au XVe siècle : ZANGGER Alfred, *Grundherrschaft und Bauern. Eine wirtschafts- und sozialgeschichtliche Untersuchung der Grundherrschaft der Prämonstratenserabtei Rüti (ZH) im Spätmittelalter*, Zürich : Chronos, 1991, pages 446-447.

[1072] Au contraire la mise par écrit, par les scribes de l'Hôpital, de la répartition normale des récoltes, et donc des redevances, entre vendeur et acquéreur, est exceptionnelle, parce que cette répartition allait de soi. Le seul exemple que nous connaissions est celui-ci : « Engelhart Stang hat des Roten gut genannt verkauft dem Cunz Wenger Swaitzer [...] Der Stang hat versprochen zu zahlen die korngült zu der künftigen eren weil er den nachschnitt in dem kauf ausgedingt hat » (« Engelhart Stang a vendu le bien appelé 'de Rot' à Cunz Wenger le Suisse [...] Stang a promis de payer la redevance du seigle à la prochaine récolte parce qu'il a stipulé dans la vente qu'il en réaliserait la récolte » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 85, folio 70).

[1073] « Hermann Wenger de Götzenreuth paie 3 florins de *Handlohn* pour le bien qu'il a vendu, pour 114 florins et 1 florin de *Leitkauf*, à Hans Zainer avec la moitié des céréales d'hiver dudit bien [...] Saint-Grégoire [18/03/1501] » (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 326, folio 9v).

[1074] « On a retiré [du prix] 10 florins pour les semailles et l'équipement » (*ibidem*, folio 11r). Il n'est que deux occurrences d'une telle stipulation (l'autre étant Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 329, folio 14v), ce qui signifie que les mutations foncières entraînées par l'abandon de l'activité agricole (pour des raisons d'âge) se faisaient essentiellement par le biais de l'héritage ou de la donation entre vifs, et non par les transactions monétaires.

problème de la répartition des récoltes est fondamental, non pas seulement parce qu'il est le moyen d'une transition facile entre les tenures achetée et vendue, mais aussi parce que la valeur des semailles représente une part considérable de la valeur de la tenure : en février 1503, le montant d'une transaction est indiqué comme étant de 32 florins « *mit samt dem samen* » (« avec les semailles »), sans que soit indiqué quel était le montant de la transaction sans les semailles, que l'on peut toutefois estimer puisque par ailleurs on connaît le *Handlohn* (1 florin) ; comme le *Handlohn* est soit (le plus probablement) de 1 pour 20, soit de 1 pour 15[1075], le montant de la transaction strictement foncière est soit de 20 soit de 15 florins, ce qui signifierait que la valeur de la moitié des semailles (puisque l'on est en février) représentait entre (plus vraisemblablement) 60 et 113% de la valeur de la tenure nue[1076].

[1075] Cf. pages 512-513.

[1076] On ne peut évidemment tirer de conclusions d'un cas isolé – d'autant moins qu'il n'est pas certain que les *samen* ne comprennent pas aussi les semences des « mars » non encore semées (hypothèse d'autant plus probable si l'on prend en considération qu'il s'agit sans doute ici d'un abandon de l'activité agricole, et que donc le vendeur n'a rien de mieux à faire de ses réserves de semences, que de les vendre à l'acquéreur de sa tenure). Une seule autre transaction (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 326, folio 11) permet de faire le même calcul, quoique de manière moins précise puisque ce qui est vendu avec la tenure n'est pas seulement les semailles du seigle (on est en janvier) mais aussi les biens meubles (y compris donc le matériel d'exploitation) ; l'imprécision est d'autant plus grande qu'il est impossible de savoir si le montant mentionné de la transaction (40 florins) est le montant avant ou après défalcation des 10 florins représentant la valeur des semailles et des biens meubles ; on a donc deux possibilités : soit le prix de la tenure nue est 40 florins, et alors semailles et biens meubles représentent 25% de la valeur de la tenure nue, soit le prix est 30 florins et alors on obtient 33% – dans les deux cas des valeurs nettement inférieures à celles du premier exemple. Une procédure pour dette du 20 octobre 1456 (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 86, folio 67-67v), liée à une vente foncière, permet par contre une mesure très précise : le tenancier forcé à abandonner sa tenure doit 39 florins 8 deniers à l'Hôpital ; pour se rembourser de cette somme, d'une part l'Hôpital confisque le cheptel et les réserves de grains, d'autre part il évalue la valeur des terres ensemencées que le tenancier abandonne, enfin il fait reprendre au nouveau tenancier 16 florins de dettes, montant qui doit correspondre à la valeur de la tenure puisque par ailleurs aucune somme n'est versée (il n'y a pas de *Handlohn* alors que la transaction se déroule directement entre le débiteur et le nouveau tenancier). On voit donc que dans une exploitation la valeur du cheptel vif, des réserves frumentaires et des terres ensemencées était nettement supérieure à celle du foncier (22 florins 28.5 deniers contre 16 florins). L'évaluation des terres ensemencées est faite de la façon suivante : 3 florins pour le fait que 3.5 journaux (*Morgen*) aient été préparés pour les semailles, 6 florins pour le fait que 2.5 journaux aient été ensemencés (la totalité des terres labourées n'a pas été ensemencée sans doute parce que le tenancier, qui avait le 1er septembre effectué une grosse livraison de seigle pour tenter d'éviter la saisie, n'avait pas de réserves suffisantes de seigle

Quoi qu'il en soit, le mode temporel privilégié de réalisation des transactions foncières[1077], qui ménage, dans le domaine de la production, une transition entre l'ancienne et la nouvelle tenure, ne peut que signifier que l'ancienne et la nouvelle tenure doivent le plus souvent se situer dans le même village – ce qui pose le problème de l'inscription spatiale des transactions, et par là celui de leur insertion dans les réseaux de sociabilité villageois.

3) Transaction, atome de transactions, chaîne de transactions : les formes d'un système contraint

pour assurer les semailles de la totalité de ses terres), ce qui ferait une valeur totale de 11.25 florins si l'ensemble de la sole avait été ensemencée ; une sole ensemencée représenterait donc 70% de la valeur totale du foncier de l'exploitation.

[1077] Qui vaut d'ailleurs, logiquement, aussi bien pour les baux fonciers que pour les transactions foncières : ainsi l'Hôpital de Dinkelsbühl ne peut-il remplacer un fermier (qui en l'occurrence est une fermière) que s'il lui donne son congé à la Saint-Michel, congé qui ne devient effectif qu'à la Saint-Pierre d'hiver (22 février), la tenancière étant tenue d'effectuer les semailles d'hiver (*Die Urkunden der Stadt Dinkelsbühl (1282-1500)*, Schnurrer Ludwig éd., tome 2, München (Bayerische Archivinventare, 5), 1962, n° 1574, daté de 1487).

Parce que les transactions foncières ne portent que sur des tenures entières, l'adéquation entre une demande et une offre est particulièrement difficile à établir, puisque l'objet doit exactement correspondre aux besoins de l'acheteur, qui ne peut former la tenure dont il a besoin par addition de parcelles achetées à des vendeurs différents[1078]. C'est dire que le bien rare, dans ce système de transactions, tout autant que les objets sur lesquels portent les transactions, est l'information relative à ces objets : il est impossible d'effectuer une transaction si l'on ne dispose pas du savoir social permettant non seulement de connaître la composition et l'étendue des différentes tenures, mais aussi d'être au courant que le détenteur de telle ou telle tenure désire la vendre. Les transactions ne peuvent donc s'effectuer que grâce à l'utilisation d'un réseau de sociabilité fournissant ce savoir, raison pour laquelle elles sont opérées dans un champ restreint, le village même pour l'essentiel, secondairement les villages immédiatement avoisinants, mais jamais plus loin – non pas que des objets adéquats aux besoins ne s'y trouvent pas, mais parce que, en l'absence d'intermédiaires spécialisés, l'on n'a aucun moyen de le savoir[1079]. Les comptes de l'Hôpital, s'ils donnent presque toujours la localisation de la tenure sur le prix de laquelle pèse le *Handlohn*, fournissent plus

[1078] Il peut toutefois la former par addition de deux ou plusieurs tenures, mais c'est une solution rare, d'une part parce qu'elle n'est pas d'une réalisation plus facile (puisque le problème est le même : il faut que cette addition corresponde exactement aux besoins de l'acquéreur, ce qui est difficile puisque les éléments additionnés ne peuvent être nombreux), d'autre part parce qu'elle comporte des inconvénients (parce qu'une tenure est un ensemble productif cohérent, elle n'est pas seulement réunion de parcelles réparties dans les différentes soles, mais comporte aussi bien les bâtiments d'exploitation ; cumuler plusieurs tenures amène donc à cumuler non seulement des parcelles, mais aussi des maisons, pour chacune desquelles on doit une redevance alors que l'on n'a l'utilité que d'une seule et qu'il est difficile de trouver un locataire pour l'autre, puisque la plupart des ruraux disposent d'une tenure complète et donc d'une maison).

[1079] L'organisation du système de transactions, en l'occurrence l'absence d'intermédiaires, rend donc l'adéquation entre offre et demande particulièrement difficile, or cette absence d'intermédiaires est due à l'organisation spécifique de la garantie juridique des transactions, c'est-à-dire le fait qu'elle passe par une juridiction gracieuse centralisée (le tribunal de Nuremberg) et non par des notaires disposant d'informations sur leur clientèle localisée (sur le rôle des notaires comme intermédiaires monopolisant l'information, et sur la coexistence de circuits inter-personnels, mais cette fois à propos non des transactions foncières mais du crédit, et pour la France des XVIIIe-XIXe siècles : POSTEL-VINAY Gilles, *La terre et l'argent. L'agriculture et le crédit en France du XVIIIe au début du XXe siècle*, Paris : Albin Michel (L'évolution de l'humanité), 1998, pages 60-77).

rarement la localisation de l'acheteur, qui n'est le plus souvent identifié que par son nom ; en ajoutant à notre corpus de base les ventes de tenures opérées par l'Hôpital pour lesquelles est également connue la localisation de l'acheteur, on aboutit à un total de 79 transactions pour lesquelles on peut étudier le rapport entre la provenance géographique de l'acheteur et la localisation de la tenure : dans 55 cas (70%), l'acheteur est originaire de la localité où se situe la tenure qu'il achète, et lorsqu'il est forain c'est en fait un voisin (la distance médiane entre sa localité d'origine et la localité où il achète une tenure est de 2,5 km)[1080]. Si, d'évidence, cette référence pour les achats à proximité immédiate s'explique aussi par la volonté de ne pas se séparer de ses réseaux de sociabilité (qui sont des réseaux d'entraide dans les processus de production, mais aussi les réseaux grâce auxquels se concluent les alliances matrimoniales, etc.), inversement ces réseaux de sociabilité liés au quotidien contraignent les transactions à s'effectuer à proximité, parce qu'ils ne procurent une connaissance des tenures disponibles que dans un rayon limité.

L'autre contrainte impliquée par le fait que les transactions ne puissent porter que sur des tenures entières, est que l'achat d'une nouvelle tenure est inséparable de la vente *au même*

[1080] Le taux d'achats opérés dans le village de provenance est donc nettement plus élevé que celui trouvé pour le Cambrésis de l'Ancien Régime (43% à la fin du XVIIe siècle, 53% à la fin du XVIIIe siècle : VIGNERON Sylvain, « La sphère des relations foncières des ruraux : l'exemple du Cambrésis (1681-1791) », *Histoire et Sociétés Rurales*, 20, 2003, page 61), mais les données ne sont pas directement comparables puisque dans le Cambrésis n'existait pas, pour le possesseur d'une terre, l'obligation de la mettre en valeur lui-même, ce qui ouvrait le marché foncier à la bourgeoisie citadine (ce dont on voit bien l'effet dans l'éloignement moyen des horsains, bien plus grand puisque 62% des acheteurs horsains proviennent d'une localité éloignée de plus de 5 km : *ibidem*, page 63 tableau 1). Pour comparer de façon pertinente le plat-pays nurembergeois de la fin du Moyen Âge et le Cambrésis de la fin de l'époque moderne, il faut donc, pour ce dernier, ne prendre en compte que les transactions foncières de villageois – et alors on retrouve des résultats équivalents, puisque 83% de leurs achats sont opérés dans leur paroisse – et pour les 17% d'achats en dehors de la paroisse, les biens achetés sont presque tous à moins de 5 km (*ibidem*, page 65 tableau 2). En 1320 dans le comté de Clèves, les tenanciers qui ne sont pas originaires de la localité où ils détiennent leur tenure proviennent à 50-75% d'une localité éloignée de moins de 5 km (BECKER Norbert, *Das Land am unteren Niederrhein : Untersuchungen zur Verfassungs-, Wirtschafts- und Sozialgeschichte des ländlichen Raumes vom hohen Mittelalter bis zur frühen Neuzeit (1100-1600)*, Köln (Rheinisches Archiv, 128), 1992, pages 147 et 149).

moment de l'ancienne[1081], comme l'a montré la répartition des transactions dans le temps de l'année – contrainte d'autant plus forte que ce qui est en jeu n'est pas seulement la continuité productive, dont nous avons déjà parlé, mais aussi bien la nécessité de se procurer la monnaie permettant l'achat. Il est donc impossible de comprendre les transactions si on les considère individuellement puisque, pour un même agent, les transactions sont toujours liées *temporellement* deux à deux[1082] ; si donc, du point de vue d'*un* agent (que nous appellerons C), on n'a pas une mais deux transactions, le mettant en relation avec deux autres agents occupant des fonctions opposées (un acheteur B, un vendeur D), dans la mesure où pour ces deux autres agents le problème est exactement le même (c'est-à-dire que B est aussi un vendeur, et D un acheteur), on voit que l'acquisition de C ne peut se réaliser que si en même temps se réalisent la vente de B et l'achat de D, transactions dans lesquelles C n'est pas partie prenante. La réalisation de la transaction désirée par C, c'est-à-dire l'achat d'une nouvelle tenure, a donc comme condition la réalisation non pas seulement d'une autre transaction par C (la vente de son ancienne tenure), mais également de deux autres transactions ; comme dans

[1081] La documentation de l'Hôpital ne permet pas de bien observer ce phénomène, parce que cette seigneurie, comme toutes les seigneuries franconiennes (mais plus encore, parce qu'elle s'est largement constituée par petites donations), est extraordinairement éclatée : le plus souvent, l'Hôpital ne possède dans un village qu'une ou deux tenures ; lorsque l'on voit l'une de ces tenures être vendue, la probabilité est donc faible d'également repérer l'achat lié à cette vente, puisqu'il a toutes chances de porter sur une tenure ne dépendant pas de l'Hôpital. Voici *a contrario* un exemple d'achat et de vente liés, tiré de l'une des deux seules localités où l'Hôpital est seigneur de la majorité des tenures (il s'agit en l'occurrence de Schwimbach) : le 5 juin 1525, Linhart Petz achète deux tenures, l'une à Kunigund Gre et l'autre à Hans Schmidt ; le même jour, Hans Schmidt s'achète une nouvelle tenure, et le 2 août il vend à Kunigund Gre une autre tenure, tandis que Linhart Petz vend le 21 juin la tenure qu'il possédait jusque là (Stadtarchiv Nurnberg, Rep. D 2/III, n° 329, folio 13). Pour pouvoir analyser empiriquement ces phénomènes, il faudrait disposer de cadastres, tels que ceux étudiés dans Furio Antoni, « El mercado de la tierra en el pais valenciano a finales de la edad media », *Hispania. Revista espanola de historia*, 191, 1995, pages 887-919 (mais dans cette région le problème se pose tout différemment puisque les transactions portent presqu'exclusivement sur des parcelles).

[1082] Ce qui rend les transactions foncières profondément différentes des transactions matrimoniales (également monétaires, à travers la dot), dont au contraire l'utilité (y compris à l'égard des transactions foncières) vient de ce qu'elles n'ont pas besoin d'être complémentaires (ainsi une tenure disposant d'un fils de trop peut-elle le marier dans une autre tenure – l'uxori-localité est fréquente – et ainsi ajuster sans transaction foncière la taille du groupe d'exploitation à celle de la tenure).

ces deux autres transactions ce n'est pas C qui est partie prenante mais, outre B et D, deux agents que nous appellerons A et E, la réalisation d'une transaction implique donc la réalisation de trois autres transactions, mettant en jeu quatre autres agents.

Que signifie cet ensemble de dépendances des transactions les unes par rapport aux autres ? Qu'une composante essentielle, quoique invisible dans nos documents, de chaque transaction, est, outre l'objet même sur lequel porte la transaction, la capacité de chaque transactant à assurer à son partenaire la bonne effectuation de cette autre transaction dans laquelle ce partenaire doit forcément s'engager pour réaliser la transaction en question. Concrètement : la capacité du tenancier C à réaliser l'achat d'une tenure vendue par le tenancier D tient largement à sa capacité à trouver pour D un tenancier E disposé à lui vendre *au même moment* une tenure qui convienne à D ; réciproquement, D ne peut réaliser sa vente à C que s'il lui trouve un acquéreur B pour la tenure jusque là possédée par C. Le capital investi dans les transactions n'est donc pas simplement monétaire, il est tout autant un capital social consistant en un réseau de sociabilité permettant de trouver, pour le partenaire de la transaction dans laquelle on est engagé, un autre partenaire pour une autre transaction ; ce que C paie à D, ce n'est pas seulement une tenure mais également le fait que D lui fournisse un acheteur B, et C ne paie pas D seulement en lui donnant de l'argent, mais également en le mettant en relation avec un tenancier E disposé à lui vendre sa tenure. Si la circulation visible ne porte que sur des tenures et de l'argent, la circulation invisible, tout aussi essentielle, porte elle sur l'introduction dans des réseaux sociaux. Rentrer dans une transaction, c'est donc rentrer dans une relation directe avec un autre transactant, mais c'est tout autant rentrer dans une relation indirecte avec un troisième transactant : pour l'achat d'une tenure que veut réaliser C, il est tout aussi important que fonctionne bien sa relation directe de transaction avec D (et ce d'autant plus si c'est D qui lui fournit un acheteur B pour la tenure jusque là possédée par C), que sa relation indirecte avec E[1083].

[1083] Ainsi, en 1496, Cuntz Hofman, pour pouvoir acheter la tenure d'Heinz Schneider à Kalchreuth, accepte de devenir vis-à-vis de l'Hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg le garant de la somme due par Heinz Schneider pour

On dispose désormais de tous les éléments permettant de construire une représentation du système des transactions foncières.

l'achat à l'Hôpital d'une tenure à Simonshofen : « *Nota den hof so Endres Hirschman zu Simonshofen gewesen ist, den der spital angenommen [hat], hat man verkauft [dem] Heinz Schneider von Kalchreuth um xxxvj gulden rheinisch […] Für die genannte schuld ist bürge und selbstschuld Cuntz Hofman, der des genannten Schneiders gut gekauft hat (dasselbe gut liegt hinter dem Wolff Haller, des Jobst Hallers sohn [il s'agit de patriciens nurembergeois]). Actum sabato post appolonie anno etc. 96 [13/02/1496]* » (« Nota la cour de Simonshofen qui a été à Endres Hirschman, et que l'Hôpital a saisie, on l'a vendue à Heinz Schneider de Kalchreuth pour xxxvj florins rhénans [...] Pour ladite somme est garant et redevable Cuntz Hofman, qui a acheté le bien dudit Schneider (ce même bien relève de Wolff Haller, fils de Jobst Haller). Actum sabato post appolonie anno etc. 96 [13/02/1496] » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 108, folio 261). Cet exemple, exceptionnel, permet de bien voir pourquoi de tels mécanismes de chaînage de transactions apparaissent mal dans nos documents : parce que les tenures qui font l'objet des transactions liées relèvent de seigneurs différents.

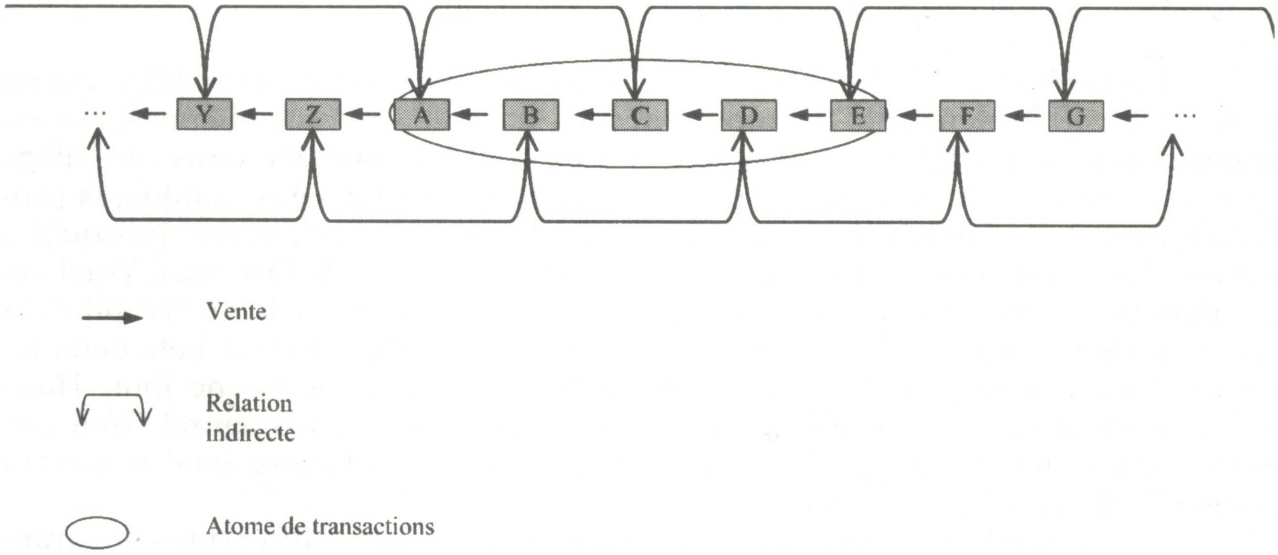

Schéma – Le chaînage des transactions foncières.

Chaque agent, on le voit, rentre simultanément dans deux relations directes et deux relations indirectes de transaction, centrées sur quatre transactions mettant en jeu cinq transactants. Cet ensemble de transactions dépendantes centré sur C que nous venons de décrire, et que nous pourrions appeler par clin d'œil « atome de transactions », n'est lui-même fourni que par un découpage arbitraire au sein d'une chaîne de transactions[1084] qui n'est pas limitée à cet ensemble, puisque A et E ne peuvent eux-mêmes rentrer dans une transaction avec B et D que s'ils rentrent dans une transaction inverse avec des agents que nous appellerons Z et F, agents qui eux-mêmes, etc.[1085]. Ce qui ne signifie nullement que la chaîne de transactions soit par principe infinie, mais pour l'apercevoir il faut introduire une dimension supplémentaire dans le modèle, qui tient à ce qu'il n'y a transaction que parce qu'il y a volonté (liée au problème du cycle de vie) de changer de tenure, c'est-à-dire de taille de tenure, ce qui ouvre à la chaîne de transactions la possibilité de se clore sur elle-même. Prenons un exemple : A dispose d'une tenure de 5 ha et voudrait une tenure de 10 ha, B dispose d'une tenure de 10 ha et voudrait une tenure de 7.5 ha, C dispose d'une tenure de 7.5 ha et voudrait une tenure de 9 ha, D dispose d'une tenure de 9 ha et voudrait une tenure de 5

[1084] « Chaîne » et non « séquence », d'une part parce qu'il s'agit d'analyser la simultanéité des transactions, et non une relation dans la durée se concrétisant par plusieurs transactions successives, d'autre part parce que « chaîne » traduit bien ce qui est la conséquence principale de ce modèle : la dépendance des transactions les unes par rapport aux autres.

[1085] Comme sur chacun de ces agents est centré un atome de transactions, chaque agent participe, outre à l'atome de transactions qui s'organise autour de lui, de quatre atomes de transactions centrés sur un autre agent : pour reprendre l'exemple de C, il participe des atomes centrés sur B (atome allant de Z à D), D (B-F), A (Y-C) et E (C-G). Ces quatre atomes dans lesquels l'agent n'est que participant se répartissent en deux groupes de deux selon l'ampleur de la participation de l'agent, puisque dans un groupe (atomes centrés sur B et D) il rentre dans deux relations directes et une relation indirecte avec trois autres membres de l'atome (sur quatre), tandis qu'au sein de l'autre groupe (atomes centrés sur A et E) il ne rentre que dans une relation directe et une relation indirecte – rappelons que dans l'atome de transactions centré sur l'agent considéré cet agent rentre dans deux relations directes et deux relations indirectes, avec donc la totalité des quatre autres membres de l'atome. Les quatre atomes de transactions non centrés sur lui-même auxquels participent l'agent considéré regroupent (outre l'agent considéré) huit agents, avec quatre desquels l'agent considéré entretient des relations (directes ou indirectes).

ha ; la chaîne peut donc se refermer sur elle-même grâce à une transaction entre A et D. Ce bouclage de chaîne est particulièrement « économique » dans la mesure où une même relation indirecte peut y servir plusieurs fois, ainsi la relation entre B et D peut-elle permettre à la fois à B de garantir l'achat qu'il fait à C en lui procurant une tenure à acheter (celle de D), et de garantir la vente qu'il fait à A en lui procurant un acquéreur pour son ancienne tenure (D) ; la chaîne pourrait donc très bien fonctionner sans relation indirecte entre A et C (et inversement).

Schéma 6 : le bouclage des chaînes de transactions foncières

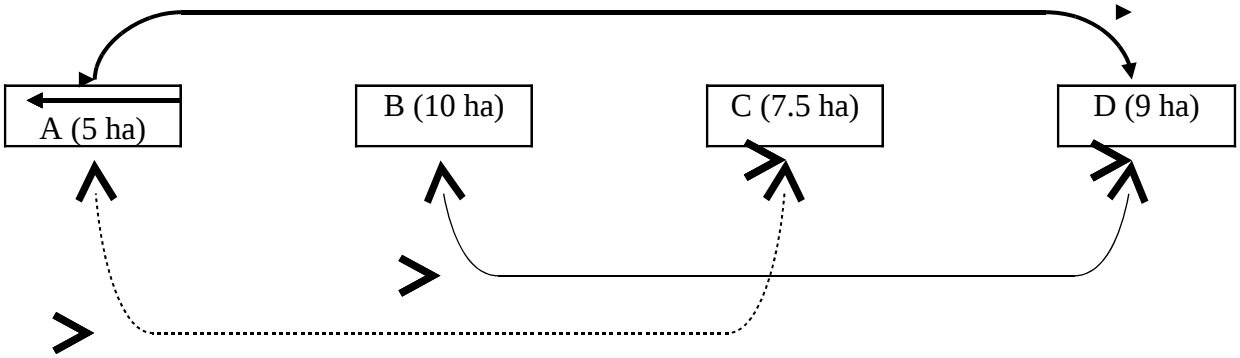

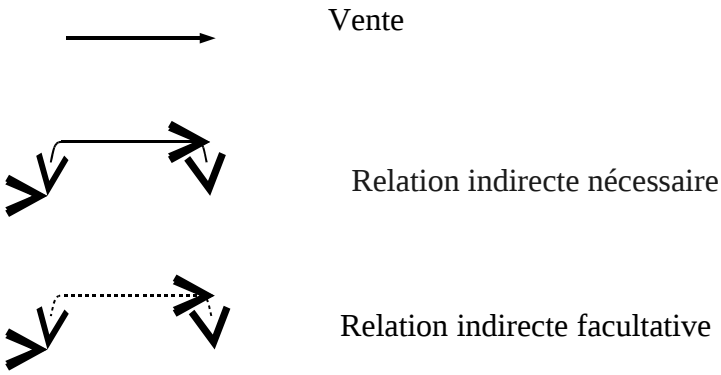

A ne considérer que les caractéristiques formelles du système de transactions ainsi modélisé, il semblerait que l'on puisse dire que toute transaction s'inscrit dans une chaîne de transactions, cette chaîne ayant une ampleur minimale de deux transactants (dans le cas, extrêmement rare, de l'échange[1086]) et une ampleur maximale infinie, toutes les longueurs intermédiaires de la chaîne étant possibles et correspondant à la distance entre les deux agents entre lesquels s'opère un bouclage de la chaîne. À considérer la réalité sociale de ce modèle formel, il convient cependant d'apporter plusieurs correctifs. D'une part, parce que certains transactants peuvent abandonner l'activité agricole et d'autres y entrer, une chaîne de transactions peut soit être finie en l'une de ses extrêmités et infinie en l'autre, soit finie aux deux extrêmités (s'il s'y trouve respectivement un entrant et un sortant) sans qu'il y ait pour autant bouclage ; mais nous avons déjà dit que les entrées et sorties de l'activité agricole s'opèraient plus par des mutations non monétaires (héritage ou donation) que par des transactions[1087]. D'autre part, si, plus la chaîne de transactions est longue, plus la probabilité que soient réunies les conditions formelles de son bouclage est grande, par contre la

[1086] Ainsi pour 416 transactions sur des tenures complètes documentées de 1498 à 1527, ne trouve-t-on que trois échanges (0.7%). Rien de moins étonnant que ce faible pourcentage, puisque l'obligation de n'opérer de transactions que sur des tenures complètes, couplée à une organisation du système des transactions empêchant une intermédiation professionnalisée et donc limitant l'espace dans lequel il est possible d'effectuer ses transactions, rend improbable le fait que deux tenanciers se connaissant soient désireux d'effectuer des transactions exactement complémentaires. On ne peut donc tirer de cette rareté des échanges la conclusion qu'il s'agirait là d'une forme de transaction mal acceptée (par exemple parce que les mécanismes du troc seraient étrangers à la société considérée), puisqu'il s'agit simplement d'une forme de transaction structurellement impossible.

[1087] De même, si les ventes par l'Hôpital de tenures (généralement conséquences de saisies pour arrérages) provoquent elles aussi une rupture de la chaîne de transactions, parce que l'Hôpital n'est pas en même temps acheteur, de telles ventes sont relativement rares parce que l'Hôpital préfère ne pas passer, pour récupérer ses arrérages, par la saisie, et privilégie au contraire la reprise des arrérages par un nouveau tenancier qui achète (pour un prix diminué du montant des arrérages) la tenure à l'ancien (cf. *infra*). Cette attitude de l'Hôpital tient certainement à ce qu'il lui est difficile de trouver lui-même un acheteur, puisque l'Hôpital n'est pas, par définition, inséré dans les réseaux sociaux localisés. Ainsi, de 1432 à 1470, seule période pour laquelle nous puissions comparer le nombre de transactions entre tenanciers et le nombre de ventes de tenures par l'Hôpital, la médiane des pourcentages annuels du nombre de ventes de l'Hôpital par rapport au nombre de transactions entre tenanciers est de… zéro.

probabilité que soient réunies les conditions sociales de son bouclage, elle, décroît, dans la mesure où, pour qu'il y ait bouclage, il ne suffit pas que la tenure que veut vendre l'un des agents corresponde à celle que veut acheter un autre agent : il y faut encore que ces deux agents soient au courant de cette complémentarité, or plus la chaîne entre les agents est longue, moins ils ont de raison de se connaître (directement ou par personne interposée) ; la transaction est donc formellement mais non pas socialement possible.

On voit ainsi qu'il faut supposer l'existence de deux grands types de chaînes de transactions : les unes sont très longues, finies, mais non bouclées (il s'agit en fait de chaînes tendanciellement infinies interrompues aléatoirement soit par les transactions de personnes entrant ou sortant de l'activité agricole, soit par les ventes seigneuriales conséquences de saisies), les autres tendanciellement brèves et bouclées ; ce second type est certainement surreprésenté[1088], dans la mesure où il est recherché par les agents. En effet, parce qu'il faut définir une chaîne de transactions comme un ensemble de dépendances (chaque transaction ne pouvant s'effectuer que si *toutes* les autres transactions de la chaîne s'effectuent), le bouclage de la chaîne, et le bouclage le plus bref possible, limite les incertitudes auxquelles est soumise la réalisation de la transaction. Ce n'est par ailleurs pas le seul avantage du bouclage : comme toutes les transactions d'une chaîne sont simultanées, et comme les agents ont des obligations réciproques (B doit de l'argent à C mais de l'argent est dû à B par A), la circulation concrète d'argent peut se limiter à couvrir les soldes, et ainsi le besoin d'argent de chaque agent être beaucoup plus faible que ce que laisse penser la considération des transactions une par une. Reprenons l'exemple de la chaîne de transactions bouclée du schéma 6, mais en considérant cette fois non plus la circulation des tenures mais de l'argent, et supposons (de façon purement arbitraire) que l'hectare vaut 10 florins ; A doit donc à B 100 florins, B doit 75 florins à C, C doit 90 florins à D, et D doit 50 florins à A. Comme il s'agit d'une chaîne

[1088] La documentation seigneuriale ici utilisée, dans la mesure où elle ne documente qu'une partie arbitraire des transactions, par surcroît sans cohérence géographique, ne permet pas de mesurer l'importance relative de ces deux types de chaînes .

bouclée, d'une chaîne donc dont tous les participants sont dans une relation d'inter-connaissance (directe ou par l'entremise d'un autre participant), ils peuvent opérer ces paiements par compensation (*clearing*). La solution peut donc être la suivante (d'autres seraient aussi bien possibles si l'on ne prenait pas A comme point de départ du raisonnement) : comme A doit 100 florins à B qui en doit 75 à C, A peut verser 50 florins à B et 50 florins à C, et ne doit plus rien à B ; B ne doit donc plus à C que 25 florins, or C doit 90 florins à D, donc B peut verser ses 25 florins à D, et ne doit plus rien à C ; C doit lui encore 65 florins à D, or D doit 50 florins à A, donc C peut verser 50 florins à A et 15 florins à D, et ainsi C ne doit plus rien à D de même que D ne doit plus rien à A. On aboutit ainsi au schéma suivant :

Schéma 7 : la compensation des paiements dans une chaîne bouclée de transactions foncières

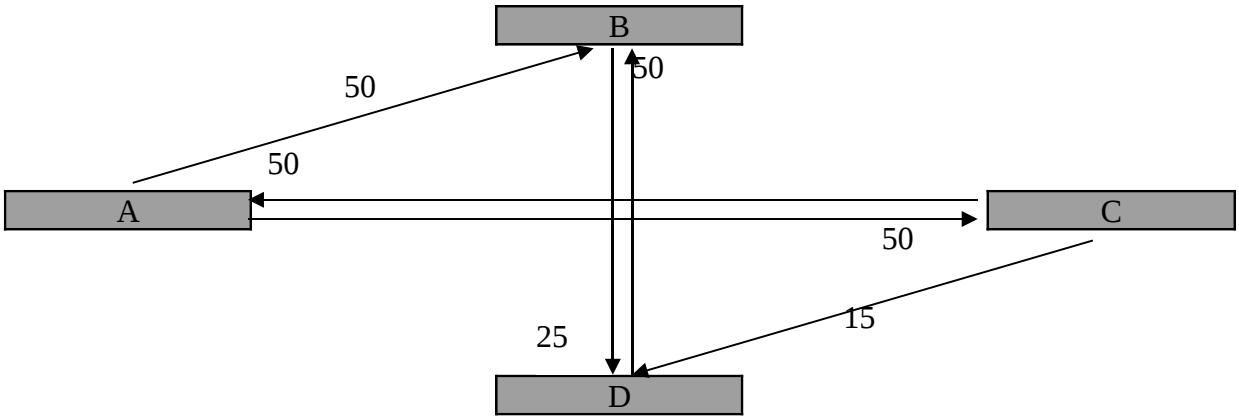

Ce mécanisme apparemment complexe se réduit en fait, par le jeu des obligations réciproques que le schéma rend visible, à trois paiements : de 50 florins de A à B, de 15 florins de C à D, et de 25 florins de D à B. Ainsi quatre transactions d'une valeur totale de 315 florins peuvent-elles s'effectuer par le biais de trois paiements d'une valeur totale de 90 florins[1089]. On comprend alors pourfquoi le bouclage devait être la forme très privilégiée des chaînes de transactions : parce qu'il permettait d'effectuer le même nombre de transactions pour une même valeur totale, mais avec une masse de numéraire bien inférieure, ce qui permettait de limiter le recours au crédit[1090].

[1089] Notons par ailleurs que sur quatre transactions, seules deux donnent lieu à un versement de monnaie au vendeur par l'acheteur – puisque le troisième paiement est effectué entre deux agents non liés par une transaction foncière (B et D).

[1090] Les registres notariés, parce qu'ils sont cohérents géographiquement, permettent de saisir ce type de fonctionnement : on en trouvera des exemples valenciens dans FURIO Antoni, « Le marché de la terre dans la région de Valence (Espagne) au bas Moyen Âge », in : FELLER Laurent, *Le marché de la terre au Moyen Âge*, Roma : École Française de Rome (Collection de l' École Française de Rome), à paraître (je remercie Antoni FURIO de m'avoir communiqué son texte). La documentation seigneuriale, par construction, le permet bien plus rarement, mais un exemple montrera que notre reconstruction, aussi bien du bouclage de chaînes de transactions simultanées que des paiements compensatoires qui y sont liés, n'a rien ni de théorique ni d'inutilement complexe (puisqu'au contraire les rares chaînes empiriquement observables sont encore bien plus compliquées !) : « *Nota Hans und Cuntz Schaller haben das gut zu Dehnberg so sie von Peter Hirschmann gekauft haben verwechselt, und das gegeben Hans Münckerer um ein gut zu Dehnberg gelegen, das die genannten Schaller alsbald Heinzlein Münckerer um xxxiij gulden verkauft haben. Und Hans Münckerer soll ihnen zu dem gut auf- und zugeben xviij gulden* [9 payables immédiatemt, et 9 à la Saint-Jacques à venir, ces derniers 9 florins étant à encaisser par les Hirschmann]. *Und der genannte Heinzlein Mückerer soll die xxxiij gulden bezahlen alsbald ihm durch den pfleger zum Rothenberg* [forteresse à proximité de Dehnberg] *geliehen ist xvj gulden, und die anderen xvij fl soll Hans Münckerer von Dehnberg einnehmen und das den Hirschmannen überantworten auf lichtmess nächstkünftig, und die Hirschmannen wollents [sic] auch bei dem Münckerer wartend sein und nicht ferner noch weiter an den Schallern fordern dann ins der Münckerer zu geben hantheissig worden ist* » (« Nota Hans et Cuntz Schaller ont échangé le bien de Dehnberg qu'ils avaient acheté à Peter Hirschmann, et l'ont donné à Hans Münckerer contre un bien sis à Dehnberg, que lesdits Schaller ont immédiatement vendu pour xxxiij florins à Petit Hans Münckerer. Et Hans Münckerer en sus et en augmentation du bien doit leur donner xviij florins [9 payables immédiatemt, et 9 à la Saint-Jacques à venir, ces derniers 9 florins étant à encaisser par les Hirschmann]. Et ledit Petit Hans Münckerer doit payer les xxxiij florins aussitôt que xvj florins lui auront été prêtés par le bailli du Rothenberg [forteresse à proximité de Dehnberg], et les xvij florins restant Hans Münckerer de Dehnberg doit les recevoir et les transmettre aux Hirschmann à la prochaine Chandeleur, et les Hirschmann veulent également n'être créditeurs qu'auprès de Münckerer et ne plus rien exiger des Schaller, parce que Münckerer leur a promis par la main de les leur donner » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 106,

Mais, pour être recherché par les agents, le bouclage n'en est pas moins difficile à réaliser en raison du caractère des objets sur lesquels portent les transactions, c'est-à-dire en raison du fait que l'offre et la demande doivent coïncider exactement et au même moment, et en raison de la façon dont sont organisées les transactions, qui rend la difficile la connaissance de cette coïncidence par les agents. On voit alors que, plus le réseau de sociabilité d'un agent est vaste, plus la possibilité qu'il a de réaliser un bouclage de la chaîne de transactions dans laquelle il insère sa transaction (et donc de garantir la bonne effectuation de sa transaction, avec moins de monnaie) est grande, puisqu'il est plus capable que d'autres agents de mettre sur pied une chaîne de transactions relativement longue ; ce qui signifie donc que les agents ne sont nullement égaux dans le système des transactions foncières, non seulement quant à la sécurité et au coût de leurs transactions, mais aussi sans doute quant à leur montant, car il est à supposer qu'un agent capable de mettre sur pied un bouclage, donc de garantir aux autres participants une sécurité et un moindre besoin de monnaie, en tire la possibilité de demander un prix plus haut pour la tenure qu'il vend, et un prix plus bas pour la tenure qu'il achète. Dernier point (mais que l'absence de données démographiques ne permet pas non plus de vérifier) : le bouclage d'une chaîne de transactions foncières devait se réaliser d'autant plus facilement qu'à ces transactions on liait des transactions d'autres types, matrimoniales[1091] ou d'engagement[1092]. Enfin, aussi bien le fonctionnement en boucle que le fonctionnement en chaîne rendaient très difficile pour le seigneur d'exercer son droit de préemption, qui eût

folio 255v).

[1091] Par exemple, A, voulant que C achète la tenure de B pour boucler une chaîne, ce à quoi C se refusait parce que, la tenure de B étant trop grande, il en était incapable, aussi bien financièrement (montant de l'achat par rapport au prix que C peut tirer de la vente de sa tenure) qu'humainement (problème de force de travail), A donc marie sa fille dans le groupe d'exploitation de C, ce qui apporte à ce groupe à la fois l'argent de la dot et une force de travail supplémentaire.

[1092] La région étudiée connaît les valets et servantes de ferme, qui sont avec les transactions foncières l'autre grand moyen d'adapter la taille du groupe d'exploitation à la taille de la tenure, un groupe d'exploitation trop peu nombreux pour la taille de sa tenure engageant des cadets et cadettes provenant de groupes d'exploitation trop nombreux pour la taille de leur exploitation. Dans ce cas de figure, A, voulant que B achète une tenure trop petite pour son groupe d'exploitation, s'engagerait par exemple à prendre comme valet un cadet.

signifié la ruine de stratégies patiemment construites : si le seigneur n'opère quasiment jamais des préemptions qu'il est pourtant en droit pleinement fondé à réaliser, c'est que la résistance serait trop grande, pour un enjeu trop mince vu du côté du seigneur.

Résumons les caractéristiques du système des transactions dans le plat-pays nurembergeois : le rôle déterminant y revient au seigneur, non qu'il intervienne beaucoup dans les transactions sur les tenures (quoiqu'il en ait le droit), ni que le prélèvement qu'il fait peser sur elles soit suffisamment lourd pour les transformer (il oscille entre moins de 5 et $6^{2/3}$%), mais parce que ce but essentiel de la gestion seigneuriale qu'est la conservation de tenures formant des objets productifs complets (ensemble de terres et de bâtiments d'exploitation) a pour conséquence que les transactions foncières sont nécessairement, pour un même agent, et un achat et une vente concomitants, faute de quoi la continuité productive (essentielle à des tenanciers qui sont avant tout des auto-consommateurs) ne pourrait être assurée. Les transactions forment donc nécessairement des chaînes de transactions, où ce qui est l'objet des transactions n'est pas seulement les tenures mais aussi l'inscription dans des réseaux sociaux ; si ce système a pour avantage de permettre aux tenanciers d'avoir peu à recourir au crédit (puisque le gros du prix de l'achat d'une tenure est fourni par la vente de la tenure que l'on occupait – et l'on va voir *infra* que ce n'est en fait pas non plus par le crédit que l'on se procure généralement le reste de la somme), il a pour grave inconvénient de rendre les transactions dépendantes les unes des autres, ce qui fragilise leur réalisation. Essentiel pour les tenanciers est donc le bouclage des chaînes de transactions, qui ne peut se réaliser que grâce à l'entretien (préalable aux transactions) de réseaux sociaux (c'est-à-dire d'inter-connaissance) aussi vastes que possibles. Les réseaux sociaux jouent donc un rôle essentiel non seulement parce qu'eux seuls permettent les transactions, mais aussi parce qu'ils permettent l'accès à la forme privilégiée des transactions qu'est le bouclage.

Mais, si les transactions foncières sont aussi profondément *embedded* dans les relations sociales qu'elles ont pour origine les problèmes du cycle de vie, cela ne doit pas amener à négliger les liens tout aussi forts, mais jouant dans une temporalité différente (de plus court terme), qu'elles entretiennent avec un autre type de transactions monétaires, celles qui portent sur les denrées. Si les transactions foncières se réalisent grâce à l'inter-connaissance, l'argent qui y est investi a été pour partie amassé grâce à des transactions frumentaires impersonnelles : les transactions sur le marché régional des grains sont le moyen de réalisation des « *transacciones sin mercado* » portant sur le foncier d'un village ou d'un groupe de villages[1093].

[1093] Il nous paraît impossible de parler, pour le Nurembergeois de la fin du Moyen Âge, de « marché foncier » en raison tant du faible nombre d'intervenants dans les ensembles localisés au sein desquels se déroulent les transactions, que du faible nombre d'objets qui y circulent. Non seulement les transactions ne sont pas impersonnelles et ne reposent pas sur une information également distribuée, mais ce n'est que parce que les transactions sont inter-personnelles qu'elles peuvent avoir lieu, parce que seule l'inter-connaissance fournit la connaissance des objets sur lesquels peuvent porter des transactions. Les raisons pour lesquelles nous préférons éviter la notion de marché sont donc différentes de celles avancées par Reyna PASTOR et ses collaboratrices (PASTOR Reyna, ECHEGARAY Esther, RODRIGUEZ Ana, *Transacciones sin mercado. Instituciones, propriedad y redes sociales en la Galicia monástica (1200-1300)*, Madrid : Consejo superior de investigaciones cientificas (Biblioteca de Historia, 36), 1999) – aussi bien étudiaient-elles un système profondément différent, caractérisé par la domination directe d'un acteur seigneurial (un monastère procédant à des achats), tandis que les transactions ici étudiées ont pour caractéristique de ne s'opérer qu'entre des agents de statut social identique (point décisif pour les développements qui vont suivre). Précisons, enfin, que si nous parlons de « marché des céréales » ce n'est évidemment nullement pour laisser supposer un fonctionnement des transactions identique à celui du système capitaliste, puisque nous avons antérieurement longuement essayé de montrer combien les fonctions et le fonctionnement des transactions sur les denrées différaient, dans le système seigneurial, d'un marché capitaliste ; l'emploi que nous faisons ici de la notion de marché est purement relatif, afin de signifier l'opposition de logique entre les transactions foncières et frumentaires.

Transactions foncières et transactions frumentaires : un jeu dans le temps sur les prix, contraint par la production

Alors que l'analyse jusqu'ici a été qualitative, ce sont désormais les informations quantitatives qui vont nous permettre d'avancer – l'analyse des sources ayant permis de prendre conscience des biais qui vont à l'encontre d'une telle étude quantitative. Trois obstacles doivent être pris en compte : l'enquête doit porter sur le nombre total de transactions et non sur leur valeur totale, dans la mesure où les *Handlöhne* ne permettent d'obtenir de cette dernière qu'une image assez floue[1094] ; il convient de nettement séparer les différents types de transactions (sur des tenures agricoles complètes, sur des parcelles, sur des tenures non agricoles), faute de quoi l'on bâtirait un groupe artificiel mêlant plusieurs logiques, et les rendant donc toutes invisibles – nous ne nous intéresserons qu'au groupe de loin le plus important, celui des transactions sur des tenures agricoles complètes[1095] ; enfin, il faut travailler par année agricole (août à août) et non par année comptable (Pâques à Pâques), parce que la seconde est d'une durée variable et parce qu'elle est sans lien avec les données de la production frumentaire, fondamentales puisque nous étudions des tenures agricoles. Ces deux derniers biais ne peuvent être éliminés que pour la période 1498-1527 ; en effet, les *Zufellbücher* qui forment alors la base documentaire sont d'une précision beaucoup plus grande que les *Jahrbücher* desquels nous tirons, pour la période 1432-1470, nos informations sur les transactions foncières : ce n'est que dans les *Zufellbücher* que sont systématiquement

[1094] S'y rajoutent les problèmes monétaires (dépréciation de la monnaie d'argent), qui ont cependant pu être éliminés par la conversion des sommes en florins. Pour cette conversion : Bauernfeind Walter, *Materielle Grundstrukturen im Spätmittelalter und der Frühen Neuzeit. Preisentwicklung und Agrarkonjunktur am Nürnberger Getreidemarkt von 1339 bis 1670*, Neustadt an der Aisch (Schriftenreihe des Stadtarchivs Nürnberg, 50), 1993, tableaux 3-4 pages 390-393.

[1095] Non que les autres types de transactions ne soient intéressants (d'autant moins qu'il conviendrait de les intégrer dans l'analyse pour parvenir à une image d'ensemble du système qui fût exacte), mais nos données sont trop peu nombreuses, justement parce que ces groupes sont d'une importance secondaire – ce qui rend leur non-considération somme toute peu gênante.

indiqués et le type de tenure, et la date de la transaction[1096] ; par contre, le montant de la transaction n'est toujours mentionné que de façon irrégulière, ce qui ne permet pas de pallier au premier biais.

Pour ce qui est des données sur la production et les transactions frumentaires, la différence de qualité est à peu près identique : si nous disposons pour les deux périodes de solides séries de la dîme[1097], ce n'est par contre que pour 1498-1527 qu'est disponible la mercuriale des prix du seigle à Nuremberg[1098], tandis que pour 1432-1470 ces prix ne sont connus qu'à travers les ventes de diverses seigneuries[1099]. Nous ne disposons donc alors pas, comme avec la mercuriale, de données sur l'ensemble du système des transactions frumentaires, mais seulement sur l'utilisation faite de ce système par certains acteurs privilégiés (les plus gros vendeurs), ce qui introduit un biais important[1100] ; par ailleurs, les données moins nombreuses ne permettent de travailler que sur le prix annuel, et non pas également sur les prix mensuels.

L'analyse portera donc dans un premier temps sur la période 1498-1527, pour laquelle nous pouvons espérer les résultats les plus fermes, avant d'essayer de retrouver dans la

[1096] Notons néanmoins que, pour 1432-1470, un biais disparaît de lui-même sans que l'on ait à l'éliminer : celui représenté par le groupe des tenures de Wendelstein, au comportement complètement différent parce que possédées par des artisans ruraux et non par des agriculteurs. En effet, les nombreuses tenures de l'Hôpital dans cette localité ne sont acquises qu'en 1467 (KNEFELKAMP Ulrich, *Das Heilig-Geist-Spital in Nürnberg vom 14.-17. Jahrhundert : Geschichte, Struktur, Alltag*, Nürnberg (Nürnberger Forschungen, 26), 1989, page 69).

[1097] BAUERNFEIND Walter, *Materielle Grundstrukturen im Spätmittelalter und der Frühen Neuzeit. Preisentwicklung und Agrarkonjunktur am Nürnberger Getreidemarkt von 1339 bis 1670*, Neustadt an der Aisch (Schriftenreihe des Stadtarchivs Nürnberg, 50), 1993, tableau 29 pages 487-489.

[1098] BAUERNFEIND Walter, « Brotgetreidepreise in Nürnberg 1427-1538 », in : ENDRES Rudolf dir., *Nürnberg und Bern. Zwei Reichsstädte und ihre Landgebiete*, Erlangen (Erlanger Forschungen, A 46), 1990, tableau 1 pages 216-220.

[1099] BAUERNFEIND Walter, *Materielle Grundstrukturen im Spätmittelalter und der Frühen Neuzeit. Preisentwicklung und Agrarkonjunktur am Nürnberger Getreidemarkt von 1339 bis 1670*, Neustadt an der Aisch (Schriftenreihe des Stadtarchivs Nürnberg, 50), 1993, tableau 23 page 438.

[1100] Pour un exemple de l'écart considérable introduit dans l'information par les deux types de données : LA RONCIÈRE Charles-Marie de, *Prix et salaires à Florence au XIVe siècle (1280-1380)*, Roma : École Française de Rome (Collection de l'École Française de Rome, 59), 1982, page 99.

période 1432-1470, malgré le caractère moins probant des données, des logiques similaires. Nous n'avons donc, pour 1498-1527, conservé que les tenures agricoles entières (désignées comme *gütlein*, *gut* ou *hof*)[1101], regroupées par année agricole[1102].

Graphique 32. Transactions foncières, production frumentaire, transactions frumentaires
(représentation indicielle, base 100 = moyenne de chaque série)

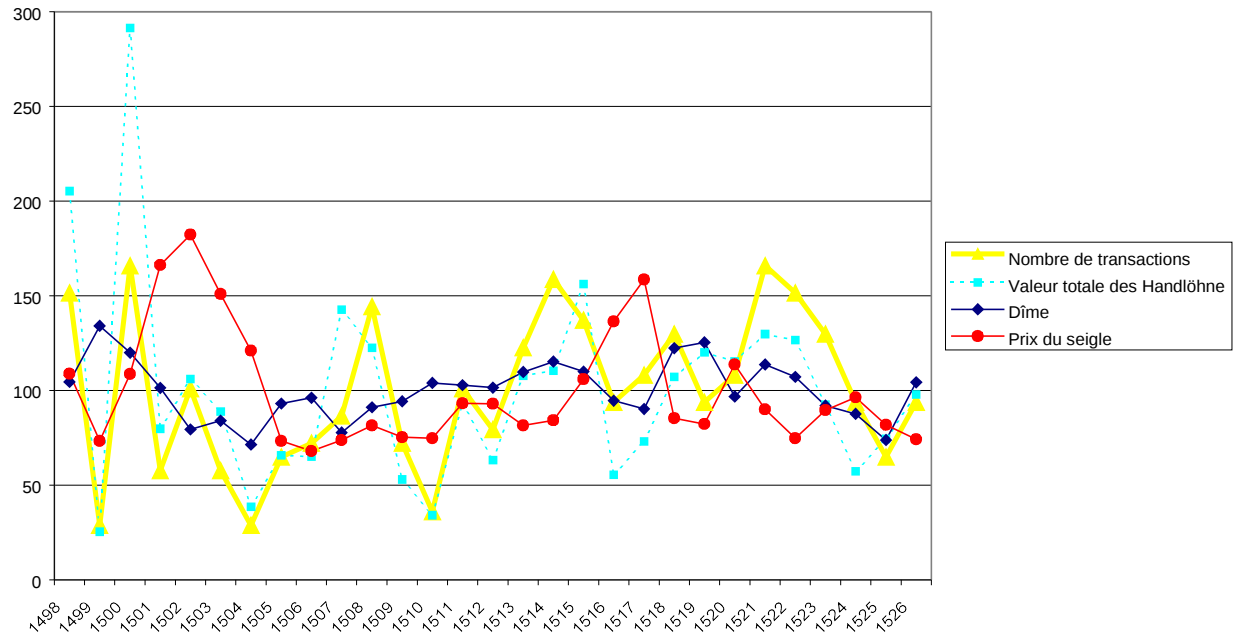

Le graphique chronologique ne permet pas de repérer de lien bien net entre d'une part le nombre de transactions, d'autre part la dîme ou le prix du seigle, ce qui frappe étant au contraire la différence entre les séries, et le caractère irrégulier du nombre de transactions foncières, dont la variabilité inter-annuelle est la principale caractéristique (coefficient de variation[1103] : 40%), ce qui l'apparente plutôt au prix du seigle (31%) qu'à la dîme (15%). Les

[1101] Donc après élimination des biens agricoles isolés (champs, prés, étangs, bois), des biens non agricoles (moulins, maisons), et de toutes les tenures de Wendelstein (bourg artisanal).

[1102] Ce dernier choix amène à l'élimination de quelques données, puisque les premières transactions documentées pour l'année comptable 1498 relèvent de l'année agricole 1497 (mais qui n'est pas connue dans son entier), et que l'année comptable 1527 ne permet pas de connaître dans son intégralité l'année agricole 1527. Les séries vont donc de l'année agricole 1498 à l'année agricole 1526, c'est-à-dire d'août 1498 à juillet 1527. Dans tous les graphiques et calculs, ce ne sera jamais que l'année agricole qui sera la base de travail.

[1103] Le coefficient de variation mesure la dispersion des données par rapport à leur moyenne.

coefficients de corrélation[1104] sont assez faibles, de même importance, et inverses : -0.33 avec les prix du seigle, 0.33 avec la dîme. Ces résultats sont trop ténus pour être significatifs, mais ils peuvent être considérés comme l'indice de l'existence de liens, plus complexes et qui donc ne peuvent apparaître pleinement tant que l'on considère l'ensemble des données.

1) Transactions foncières et opportunités frumentaires : la réalisation des transactions foncières

a) Le niveau de la production comme déterminante principale du nombre annuel de transactions

Deux voies peuvent être empruntées pour repérer les liens entre d'une part le nombre de transactions foncières, d'autre part les prix et le niveau de la production céréaliers : distinguer des périodes de fonctionnements différents, ou scinder les années non pas chronologiquement mais en fonction de la valeur qu'y prennent les variables frumentaires. La première approche ne donne rien[1105], ce qui signifie que la période considérée est homogène quant au fonctionnement du rapport entre transactions foncières et frumentaires. La seconde approche, au contraire, permet de construire des groupes beaucoup plus cohérents que lorsque l'on considère l'ensemble des données. Commençons par différencier en fonction du niveau de la dîme le rapport entre nombre de transactions foncières et niveau de la dîme :

[1104] Le coefficient de corrélation indique le sens (par son signe) et l'intensité de la liaison entre deux séries ; il varie entre 1 (corrélation positive parfaite) et –1 (corrélation négative parfaite), 0 indiquant l'absence totale de corrélation.

[1105] Sinon que le lien entre dîme et nombre de transactions apparaît beaucoup mieux lorsque nous éliminons les deux premières années, qui connaissent un nombre de transactions exceptionnellement élevé puis bas : nous obtenons alors un coefficient de corrélation de 0,56. Aucun autre découpage chronologique ne donne de meilleurs résultats que ceux obtenus pour 1500-1526.

Graphique 33. Lien entre le niveau annuel de la production frumentaire et le nombre de transactions foncières

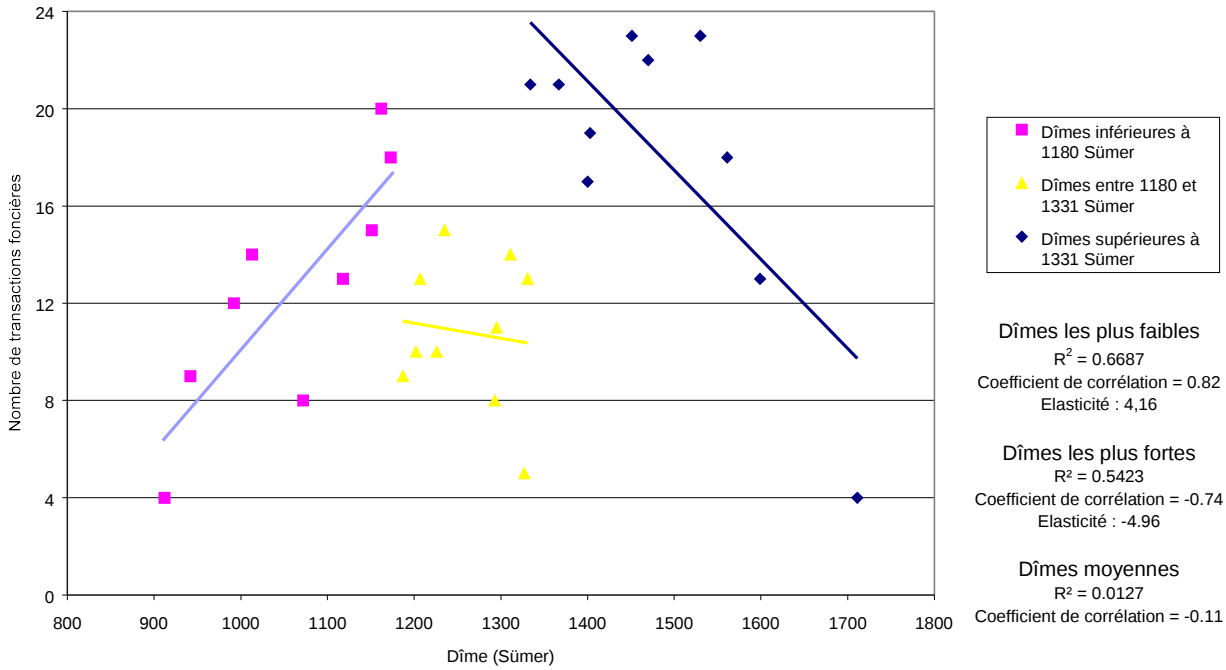

On distingue trois groupes cohérents : selon que la dîme est haute ou basse, le nombre de transactions foncières lui est très fortement lié[1106], mais de façon inverse ; dans les deux cas (mais particulièrement pour les dîmes élevées), la dispersion du nombre de transactions et des valeurs de la dîme est grande. Le troisième groupe, celui des dîmes moyennes, tire sa cohérence non pas d'une corrélation avec la dîme, quasiment nulle, mais de la faible dispersion aussi bien des valeurs de la dîme que du nombre de transactions : neuf des dix années de dîmes moyennes connaissent un nombre de transactions compris entre 8 et 15 ; si donc, dans ces années de dîmes moyennes, le niveau de la dîme ne détermine pas un nombre précis de transactions, par contre il détermine une fourchette presque toujours respectée, il y a donc une régularité sans corrélation. Comment interpréter les pentes inverses des droites de régression pour les années de basse et de haute dîme ? Il convient tout d'abord de remarquer

[1106] Le coefficient de détermination (R^2, compris entre 0 et 1) rend compte de la part de la variance expliquée par la droite de régression ; concrètement, il signifie par exemple que les années de faible dîme 67% de la valeur que prend le nombre de transactions est expliquée par le niveau de la dîme.

que ces deux types d'années ont identiquement pour caractéristique une élasticité[1107] très forte du nombre de transactions par rapport au niveau de la dîme, une évolution de la dîme produisant une évolution relative du nombre de transactions 4 à 5 fois plus forte ; l'on a donc bien affaire à un fonctionnement strictement opposé, puisque si les valeurs absolues de l'élasticité sont proches, leurs valeurs brutes sont de signe opposé (soit le même phénomène que pour le coefficient de corrélation, alors qu'il n'y a pas de lien nécessaire entre ces deux indicateurs). Commençons par les années de basse dîme ; tout se passe comme si les tenanciers profitaient des récoltes les plus abondantes pour procéder à leurs transactions foncières : ces années, parce qu'elles génèrent des surplus par rapport aux besoins d'auto-consommation du groupe d'exploitation, permettent de participer aux transactions sur les denrées en tant que vendeur, et ainsi de se procurer la monnaie grâce à laquelle sont réalisées les transactions foncières. La surréaction du nombre de transactions par rapport au volume de la dîme s'explique notamment par le fait que, à partir du moment où le seuil des besoins d'auto-consommation est dépassé (ce qui est toujours le cas sauf années de crise)[1108], le surplus commercialisable varie en volume autant que la production, ce qui correspond à une variation relative incomparablement plus forte[1109]. Mais pourquoi alors aurait-on une corrélation négative les années de forte dîme, puisque ce mécanisme n'y est pas différent (mais simplement atténué) ? Parce que ces années sont celles des plus bas prix céréaliers, ce qui incite les tenanciers à repousser d'une année la commercialisation de leur surplus – et

[1107] L'élasticité mesure la variation relative d'une grandeur par rapport à la variation relative d'une autre grandeur. Elle correspond à la pente de la droite lorsque l'on calcule la droite de régression non à partir des valeurs brutes mais de leurs logarithmes népériens.

[1108] La droite de régression, si nous la prolongions, montrerait que pour qu'il n'y ait pas de transactions (ce qui renverrait à l'absence de surplus agricole et donc de monnaie) il faudrait que la dîme soit inférieure à 758 *Sümer*, ce qui n'est jamais le cas dans la période étudiée, loin de là.

[1109] Soit un exemple : les besoins alimentaires d'un groupe d'exploitation représentent une production de 100 muids, au delà de ce seuil toute production supplémentaire est commercialisée. L'année A, la production est de 115 muids, l'année B de 130 muids ; entre les deux années, et la production et le surplus commercialisé ont augmenté de 15 muids (le surplus commercialisé étant pour sa part passé de 15 à 30 muids), ce qui représente une augmentation de la production de 13% et une augmentation du surplus commercialisé de 100%.

donc aussi les transactions liées à la monnaie obtenue par cette commercialisation. La séquence 1498-1500 est à cet égard très éclairante (cf. graphique 32) : les dîmes sont respectivement de 1334, 1711 et 1530 Sümer et les prix de 524, 353 et 523 deniers au *Sümer*, or le nombre de transactions passe de 21 à 4 puis 23 ; l'année de la récolte la plus abondante, parce qu'elle a été couplée à des prix particulièrement bas, a provoqué chez les tenanciers un stockage leur permettant d'attendre la remontée des prix provoquée par la baisse de la production, et les transactions foncières ont de ce fait été identiquement décalées d'un an. On comprend alors qu'il y ait également les années de haute dîme surréaction du nombre de transactions par rapport à la dîme – mais surréaction d'un type tout différent, non pas effet mécanique de l'écart entre les évolutions relatives de la production et du surplus commercialisable, mais effet de l'arbitrage des agents ; ce qui en retour permet de supposer que, si les années de basse dîme l'élasticité est si forte, c'est également qu'à l'effet mécanique s'ajoute un arbitrage, mais inverse, en l'occurrence la décision de commercialiser, ces années de hauts prix, les stocks constitués en années de dîmes hautes mais aussi moyennes (ainsi seulement peut s'expliquer que certaines années de basse dîme connaissent un nombre de transactions supérieur à celui des années de dîme moyenne).

Il y a donc bien un fort lien entre nombre de transactions foncières et niveau de la production, mais distinct en fonction du niveau de la production, parce que se greffe un problème supplémentaire, celui des prix. En effet, le lien entre niveau des prix frumentaires et nombre de transactions foncières est fort lui aussi, mais pour l'apercevoir il faut, à nouveau, distinguer des groupes – selon le niveau du prix cette fois[1110].

[1110] Le prix ici considéré est la moyenne, pour chaque année, des prix mensuels (si l'on considère la médiane, les régressions sont moins bonnes).

Graphique 34. Lien entre le niveau annuel des prix frumentaires et le nombre de transactions foncières

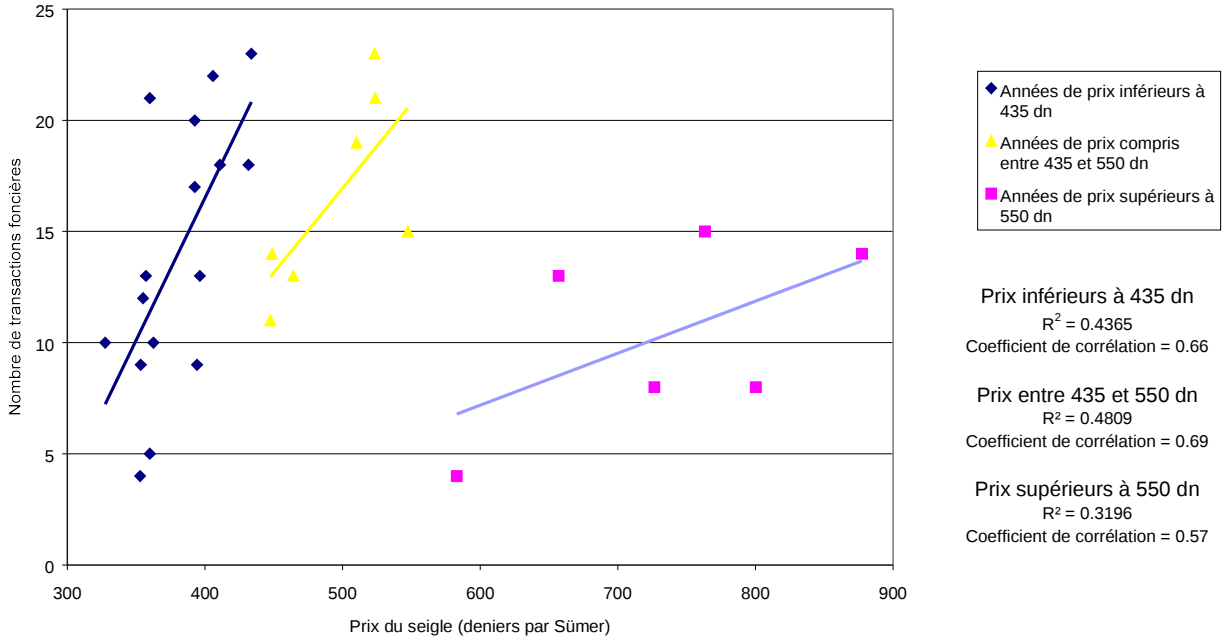

Le corrélogramme obtenu est particulièrement intéressant dans la mesure où, comme la dîme et les prix du seigle sont liés par une corrélation négative (comme en témoignait le fait que la corrélation entre d'une part le nombre de transactions foncières et d'autre part respectivement les prix et la production frumentaires, était identique en valeur absolue mais de signe inverse), si les transactions foncières n'avaient été soumises qu'aux variations du niveau de la production, nous aurions avec les prix dû avoir un corrélogramme inverse de celui obtenu avec la dîme, ce qui n'est nullement le cas – preuve à nouveau que, dans la commercialisation qu'ils font de leur surplus pour se procurer la monnaie nécessaire à leurs transactions foncières, les tenanciers, loin de subir passivement l'évolution de la production, l'utilisent différentiellement en fonction du niveau des prix. Les coefficients de détermination sont les plus faibles pour les prix les plus hauts et les plus bas, ce qui correspond aux dîmes les plus basses et les plus élevées, et ces coefficients (de même que les coefficients de corrélation) sont inférieurs à ceux que nous avions trouvé avec la dîme : dans les années de niveaux extrêmes de la production, c'est donc avant tout celle-ci qui rend compte du nombre

de transactions foncières (quoiqu'elle en rende plus compte pour les années de basse que de haute dîme, puisque le coefficient de détermination des années de bas prix est nettement plus élevé que celui des années de hauts prix). Au contraire, pour les années où le prix est moyen, les coefficients de détermination et de corrélation sont très supérieurs à ceux trouvés pour les années de dîme moyenne ; dans ces années donc, si le niveau de la production ne fait que déterminer la fourchette dans laquelle va se trouver le nombre de transactions (cf. *supra*), le nombre exact de transactions est lui déterminé par le niveau des prix. Dans les trois cas, l'élasticité du nombre de transactions par rapport au niveau des prix est supérieure à 1 (nettement d'ailleurs), ce qui signifie d'une part que l'effet des prix frumentaires n'est pas mécanique (auquel cas l'élasticité serait de 1), d'autre part qu'il est stratégiquement utilisé, renforcé par les conduites des agents (tandis que si l'élasticité était inférieure à 1, cela témoignerait de la résistance des agents à l'évolution des prix) ; la corrélation toujours positive entre niveau des prix et nombre de transactions peut donc être interprétée de la façon suivante : les prix des céréales ne sont pas, pour les transactions foncières, une contrainte, mais une opportunité, leurs variations sont utilisées pour amasser le plus efficacement possible l'argent nécessaire à la réalisation des transactions foncières. Cependant, l'élasticité décroît plus les prix sont élevés[1111] : plus la production est faible, plus les surplus commercialisables sont minces, et donc moins la marge de manœuvre des tenanciers pour tirer parti des prix est grande.

Comme le nombre de transactions foncières s'explique et par le niveau de la production et par le niveau des prix frumentaires, il convient pour finir de croiser les deux variables explicatives[1112], ce qui permet d'obtenir des coefficients de régression encore

[1111] Sur le graphique, cela se traduit par des pentes allant s'affaiblissant. L'élasticité est respectivement de 3.86 pour les bas prix, 2.39 pour les prix moyens, 2.25 pour les hauts prix – soit une élasticité toujours inférieure à celle du nombre de transactions par rapport au niveau de la production.

[1112] y étant le nombre de transactions, x_1 le niveau de la dîme, x_2 le niveau des prix du seigle, a l'ordonnée à l'origine, et b et c les coefficients appliqués aux deux variables explicatives, nous avons jusqu'ici effectué séparément les régressions $y = a + b\ x_1$ et $y = a + c\ x_2$. Il s'agit désormais d'intégrer les deux variables

meilleurs, c'est-à-dire de rendre compte de façon encore plus complète du nombre annuel de transactions foncières : si l'on scinde les données en fonction du niveau de la dîme, on trouve désormais un R^2 de 0.694 pour les dîmes les plus basses, et de 0.610 pour les dîmes les plus hautes ; si l'on scinde les données en fonction du niveau des prix, on obtient un R^2 de 0.788 pour les prix moyens (ainsi que de 0.437 pour les prix les plus bas, et de 0.350 pour les prix les plus hauts.

Les tenanciers sont donc capables, pour réaliser leurs transactions foncières, d'attendre les années qui vont leur permettre de le faire le plus aisément, ce qui signifie qu'ils anticipent suffisamment les contraintes du cycle de vie pour se garder une marge de manœuvre temporelle : les transactions foncières ne sont pas la conséquence inévitable d'un écart devenu insupportable plus longtemps entre taille du groupe d'exploitation et taille de la tenure, mais la conséquence de l'anticipation de cet écart. Si le cycle de vie est une contrainte qui rend compte des transactions (c'est-à-dire du fait même que l'on rentre dans une transaction), son anticipation permet aux tenanciers d'éviter qu'il ne fonctionne comme contrainte sur la réalisation même de la transaction (c'est-à-dire sur le moment précis auquel on opère la transaction que l'on a décidé d'effectuer), permet donc à la réalisation des transactions foncières de se faire, dans son lien avec les transactions frumentaires, comme saisie d'une opportunité.

Concluons : le nombre annuel de transactions foncières est avant tout déterminé par le niveau de la production frumentaire, secondairement par le niveau des prix frumentaires ; dans les deux cas, la relation est d'opportunité : les tenanciers tirent le meilleur parti possible de leurs transactions frumentaires pour se procurer la monnaie nécessaire à la réalisation de leurs transactions foncières. Cependant, pour voir pleinement à quel point est poussée cette utilisation stratégique des transactions frumentaires, il convient d'analyser de quelle manière elle détermine le nombre non pas seulement annuel mais mensuel de transactions foncières :

explicatives dans une même équation $y = a + b\,x_1 + c\,x_2$.

si le nombre de transactions foncières réalisé au cours de toute une année agricole dépend principalement du niveau de la production frumentaire, la répartition de ces transactions au cours de cette année dépend elle du niveau des prix frumentaires.

b) L'évolution des prix comme déterminante du nombre mensuel de transactions

Nous avons déjà traité de la répartition des transactions foncières dans le temps de l'année, pour dire qu'elle s'expliquait par les contraintes productives ; cette explication cependant ne rend compte que de la concentration des transactions entre les deux semailles, mais ni de leur concentration particulière du 15 janvier au 15 février, ni du caractère asymétrique de leur répartition de part et d'autre de ce pic[1113], encore moins du nombre important de transactions réalisées dans un moment complètement contradictoire avec les contraintes productives[1114] (cf. graphique 30). Le problème de la répartition mensuelle des transactions est d'autant plus à prendre au sérieux que la répartition mensuelle des transactions de chaque année ne correspond pas toujours à la répartition mensuelle de l'ensemble des transactions de la période 1498-1527 ; pour représenter cette variabilité de la structure mensuelle selon les années, nous avons pris comme indicateur les mois connaissant le plus grand et le plus faible nombre de transactions chaque année :

[1113] Comme les deux périodes ne sont pas d'une durée identique (5 mois contre 6), ce sont les valeurs moyennes par quinzaine qu'il faut comparer : le nombre moyen de transactions par quinzaine est supérieur de 42% entre le 15 février et le 15 août à ce qu'il est entre le 15 août et le 15 janvier.

[1114] 30% des transactions ont lieu entre les semailles des « mars » et la récolte – ce qui contraste de façon particulièrement flagrante avec le très faible nombre de transactions réalisées au moment où il n'y aucune contrainte productive (seules 7% des transactions sont réalisées entre la moisson et les semailles d'octobre).

Graphique 35. Mois connaissant les valeurs minimale et maximale du nombre de transactions chaque année

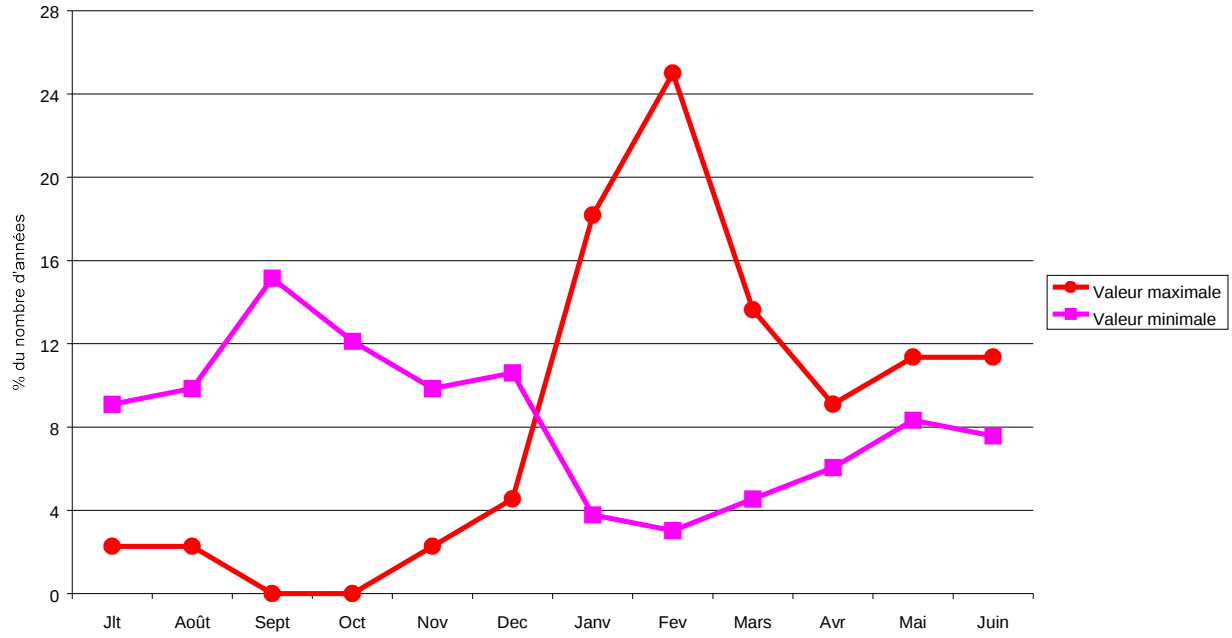

On voit que, si les mois de juillet à décembre ne connaissent quasiment jamais le pic de transactions, de même que les mois de janvier à mars ne connaissent quasiment jamais les niveaux les plus bas du nombre de transactions, par contre les mois d'avril à juin prennent selon les années une position complètement différente dans la structure annuelle, puisqu'ils peuvent être aussi bien les mois qui connaissent le plus de transactions que ceux qui en connaissent le moins[1115]. Comme les contraintes productives ne changent certes pas d'une

[1115] Ce phénomène est d'autant plus intéressant que le décalage du pic des transactions du milieu de l'année agricole (janvier-février) à la fin de l'année agricole (que nous définissons comme la période postérieure aux semailles des « mars ») n'entraîne pas une diminution du pic : le pourcentage du nombre annuel total de transactions que représente le mois connaissant le plus grand nombre de transactions oscille selon les années très régulièrement autour d'une médiane de 23%, avec de faibles écarts (pour 90% des années les valeurs sont comprises entre 17 et 32% – et deux des trois années qui sortent de ce schéma ne le doivent qu'au très faible nombre de transactions en ces années, qui rend fragiles les données : il s'agit en effet des deux années qui connaissent le plus petit nombre de transactions). Notons, enfin, que si la courbe des « valeurs minimales » est plus plate que celle des « valeurs maximales », c'est parce que la valeur minimale est presque toujours 0 : la probabilité que plusieurs mois au cours d'une année représentent la valeur minimale est donc bien plus grande que la probabilité que plusieurs mois représentent identiquement la valeur maximale, puisque celle-ci ne peut connaître un identique effet de seuil (qui pour les valeurs minimales disparaîtrait si notre corpus était plus important).

année sur l'autre, puisque c'est toujours la période entre les deux semailles qui permet une transition sans solution de continuité entre deux tenures, il faut donc qu'un autre élément influe sur la répartition mensuelle : en l'occurrence, les prix frumentaires[1116].

Graphique 36. Prix mensuel du seigle et nombre mensuel de transactions
(représentation indicielle, base 100 = moyenne de chaque série)

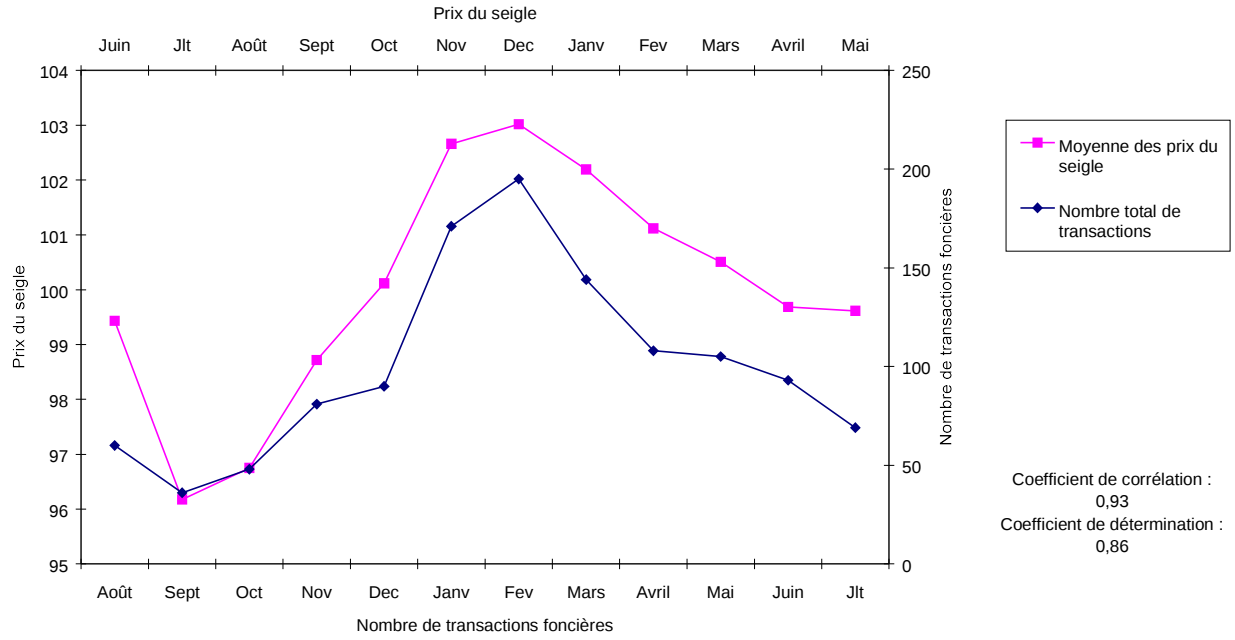

La corrélation entre prix mensuels du seigle et nombre mensuel de transactions est presque parfaite, une fois pris en compte un décalage de deux mois qui s'explique sans difficulté[1117], et qui ne laisse aucun doute sur l'identité de la variable explicative. Comme les

[1116] Le graphique qui suit est établi par mois et non par quinzaine parce que ce n'est qu'à partir de 1520 que la mercuriale est établie non plus tous les mois mais toutes les quinzaines.

[1117] Le décalage est dû d'une part au temps nécessaire à nos tenanciers pour prendre connaissance des prix à Nuremberg (puisque notre série de prix est celle de la mercuriale de Nuremberg) et pour réaliser sur la foi de ces informations leurs transactions frumentaires (ce qui pouvait notamment impliquer que l'on procède au battage – puisque dans cette région les céréales sont conservées en gerbes). Et d'autre part à ce que, une fois qu'ils disposaient, grâce à leurs ventes frumentaires, de l'argent nécessaire à la transaction foncière, celle-ci ne pouvait se réaliser immédiatement, puisque, comme nous l'avons vu, il y avait au préalable un ensemble de démarches à faire pour assurer la validité juridique de la transaction, tout particulièrement s'assurer du renoncement de tous les ayants-droits sur la tenure, c'est-à-dire les héritiers du vendeur, ce qui pouvait prendre jusqu'à plusieurs mois comme nous l'apprend une feuille volante conservée par hasard pour 1461 (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II,

prix du seigle sont plus élevés en fin d'année agricole qu'en début, mais que leur maximum se situe en décembre, les éléments de la répartition mensuelle des transactions foncières inexplicables par les seules contraintes productives se trouvent désormais expliqués ; surtout, l'on peut désormais comprendre pourquoi la solution retenue pour le moment du transfert des tenures n'a pas été celle qui coïncidait le mieux avec les contraintes productives, c'est-à-dire la concentration des transferts entre la moisson et les premières semailles – puisque cela aurait

n° 90, folio 90). En effet, si dans le registre de l'Hôpital n'a été inscrit (comme c'est toujours le cas, puisque seul le résultat final importe à l'Hôpital, qui n'a besoin que de conserver la mémoire du caractère juridiquement valide de la transaction qu'il a acceptée) que « *Des alten Heinz Sünleins kinder haben ihm aufgegeben alle ihre recht an dem hof* [dont il est le tenancier], *und derselbe Sünlein hat den hof verkauft* » (« Les enfants d'Heinz Sünlein le Vieux ont renoncé en sa faveur à tous leurs droits sur la cour [dont il est le tenancier], et ledit Sünlein a vendu la cour » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 90, folio 90), par contre la feuille glissée en regard de cette entrée décrit tout le processus, progressif, de renonciation des différents héritiers : « *Heinz Sünlein der junge und Else seine wirtin zu Wöhrd, Fritz Sünlein zu Feucht, Hermann Cuntzmann und Anna seine wirtin (ayden und tochter) zu Schonfeld gesessen, Fritz Pfeyffer und Margarethe seine wirtin zu Schweinau gesessen (ayden und tochter), Else (Cuntz Seidelmans selig witwe) zu der Grossenreuth gesessen (seine tochter), haben sich verzichtet [suit le formulaire classique de renonciation] dominica vor lichtmess anno 61 [01/02/1461], das geschah vor Heinrich Storr, die zeit spitalmeister. Nota des Fritz Sünleins frau zu Feucht soll sich auch verzichten auf den sonntag invocavit [22/02/1461].* [Autre main :] *Margarethe, des Fritz Sünleins frau, hat auch aufgegeben und sich verzichtet sonntag invocavit [22/02/1461].* [Autre main :] *Heinz Sünlein hat sein hof verkauft dem hans Hirschmann von Rüblanden und hat den aufgegeben und sich verzichtet für sich und alle seine erben, und versprochen für seine tochter Gerhaus dass die auch aufgeben soll in vierzehnt tagen [...] actum 4a pasce [08/04/1461]. Dedit der Hirschmann schreibgeld ; dedit Sünlein schreibgeld.* [Autre main :] *Und hat noch einen sohn genannt Cuntz Sneinder* [sic ; un tailleur donc], *hat nicht aufgegeben* » (« Heinz Sünlein le Jeune et Else son épouse, de Wöhrd, Fritz Sünlein, de Feucht, Hermann Cuntzmann et Anna son épouse (beau-fils et fille), sis à Schonfeld, Fritz Pfeyffer et Margarethe son épouse, sis à Schweinau (beau-fils et épouse), Else (veuve de feu Cuntz Seidelmann), sise à Grossenreuth (sa fille), ont renoncé [suit le formulaire classique de renonciation] dominica avant la Chandeleur anno 61 [01/02/1461], ce qui a eu lieu face à Heinrich Storr, en ce temps maître de l'Hôpital. Nota la femme de Fritz Sünlein, de Feucht, doit également renoncer le dimanche de l'Invocavit [22/02/1461]. [Autre main :] Heinz Sünlein a vendu sa cour à Hans Hirschmann de Rüblanden, et l'a abandonnée et y a renoncé pour lui-même et tous ses héritiers, et a promis pour sa fille Gerhaus qu'elle aussi doit y renoncer sous quinze jours [...] actum 4a pasce [08/04/1461]. Dedit Hirschmann le pour-écrire ; dedit Sünlein le pour-écrire. [Autre main :] Et il a encore un fils, appelé Cuntz Sneinder [sic ; un tailleur donc], qui n'a pas encore renoncé »). Nous avons donc ici une transaction qui a été décidée au moment le plus classique (la Chandeleur), mais qui n'a pu se réaliser qu'avec pas moins de quatre mois de retard en raison de l'opposition de certains des héritiers – opposition à laquelle on a fini par passer outre, lorsqu'on n'a pas réussi à la briser, parce qu'il importait de réaliser le transfert de la tenure avant les semailles des « mars ».

obligé à opérer les transactions au moment des plus bas prix frumentaires. Inversement, le fait que la répartition mensuelle des transactions foncières soit également due aux contraintes productives permet de rendre compte de certains décalages par rapport aux prix du seigle, tout particulièrement la faiblesse du nombre de transactions en août nonobstant les hauts prix de juin : c'est que l'on ne procède pas à des transactions foncières au moment de la moisson.

Que la répartition mensuelle du nombre de transactions foncières ait été fonction de l'évolution mensuelle des prix du seigle ne doit pas être pour étonner, si d'une part l'on prend en compte que les tenanciers, comme l'a montré leur comportement au niveau inter-annuel, utilisaient stratégiquement les possibilités offertes par les données frumentaires pour accumuler aussi profitablement que possible l'argent nécessaire à leurs transactions foncières, et si d'autre part l'on se rappelle l'ampleur des variations intra-annuelles des prix céréaliers, dont nous avons déjà longuement traité : ainsi, entre 1498 et 1526, l'écart médian entre le prix mensuel le plus bas et le plus haut d'une même année agricole est-il de 25%. Régler la répartition mensuelle des transactions foncières en fonction du niveau mensuel des prix frumentaires était donc essentiel, ce qui explique l'extraordinaire élasticité du nombre mensuel de transactions foncières par rapport au prix du seigle : 22,6 (cf. sur le graphique 36 l'écart des échelles, alors que dans les deux cas il s'agit d'une représentation indicielle). Cette élasticité incomparablement plus forte que celle trouvée pour les valeurs annuelles s'explique d'une part par le fait que tirer profit des variations mensuelles était plus important encore que de tirer parti des variations annuelles, puisque celles-ci étaient moindres (la médiane des valeurs absolues des écarts entre le prix moyen des années *x* et *x-1* est de 16%), d'autre part et surtout par le fait que décaler les transactions foncières de quelques mois était beaucoup plus facile aux transactants que de les décaler d'une année (sans parler de décalages temporels encore plus longs) : alors que l'élasticité trouvée au niveau annuel était largement mécanique (en raison du fait que l'évolution de la production se traduit par une évolution identique *en volume* du surplus commercialisable), l'élasticité au niveau mensuel relève tout entière des

décisions des agents, parce qu'ils ont ici un espace de décision qui existe beaucoup moins au niveau annuel.

L'excellente corrélation au niveau de l'ensemble des données mensuelles se retrouve lorsque l'on distingue les structures mensuelles des prix du seigle selon le niveau de la dîme (c'est-à-dire selon la principale variable responsable de la transformation des structures mensuelles des prix du seigle) : le coefficient de corrélation est de 0.81 les années de basse dîme, 0.62 les années de dîme moyenne, et de 0.77 les années de forte dîme[1118]. Comme aux différents niveaux de la dîme correspondent des structures mensuelles des prix nettement distinctes, cela signifie que la répartition mensuelle des transactions foncières s'ajuste très exactement à ces variations des structures mensuelles des prix : ainsi, les années de basse dîme, le pic des transactions se situe en janvier (et non en février comme pour l'ensemble des données) parce que le maximum des prix est atteint en novembre (et non en décembre comme c'est le cas en moyenne) ; les années de dîme moyenne, le nombre de transactions est aussi élevé en mars qu'en février (au lieu d'être nettement inférieur comme c'est le cas pour l'ensemble des transactions) parce que les prix de janvier sont aussi élevés que ceux de décembre (au lieu de leur être inférieurs comme c'est le cas en moyenne) ; enfin, l'existence, les années de haute dîme, d'un double pic de transactions de part et d'autre des semailles des « mars » (le second pic étant légèrement supérieur au premier), est liée au fait que ces années les prix ont tendance à croître constamment[1119] au lieu de baisser à partir de décembre, ce qui explique le résultat du graphique 35 : si les derniers mois de l'année agricole peuvent connaître aussi bien le plus grand nombre de transactions foncières que le plus faible, c'est

[1118] Ces corrélations ont été calculées entre la médiane des pourcentages du nombre annuel total de transactions que représente chaque mois, et la médiane des prix de deux mois antérieurs.

[1119] Parce que l'on anticipe pour l'année suivante un niveau de production inférieur, donc des prix supérieurs (inversement, les années de faible dîme, les prix baissent constamment à partir de novembre parce que l'on anticipe un niveau de production supérieur pour l'année suivante). L'existence d'un double pic là où il y a pour les prix croissance constante est liée aux contraintes productives, c'est-à-dire au fait que l'on n'opère pas de transactions pendant les semailles des « mars » ; mais le fait que le second pic soit supérieur au premier montre que, abstraction faite des contraintes productives, la structure est la même que celle des prix.

parce que c'est dans ces derniers mois que la structure des prix du seigle est la plus variable, parce qu'elle est marquée par les anticipations sur la récolte à venir (or le niveau des récoltes est fondamentalement fortement variable).

L'ajustement du nombre mensuel de transactions foncières sur les prix du seigle en fonction des différents types de profil intra-annuel n'est pas seulement un ajustement au sens de l'évolution des prix (c'est-à-dire un ajustement aux mois où se retourne la tendance), mais aussi à son ampleur. En effet, l'écart entre les deux très bonnes corrélations pour les années de basse et de haute dîme d'une part et la corrélation plus faible pour les années de dîme moyenne d'autre part, tient à ce que les variations des prix mensuels sont beaucoup plus fortes dans les deux premiers cas que dans le troisième (l'écart médian entre le prix le plus bas et le plus haut est respectivement de 30, 31 et 18%) : si la corrélation est moins forte les années de dîme moyenne, c'est parce qu'il est alors moins important d'ajuster exactement les transactions foncières aux prix du seigle, dans la mesure où cet ajustement est moins susceptible de transformer fortement le résultat monétaire des transactions frumentaires ; ainsi d'autres priorités, et notamment celles des contraintes productives, peuvent-elles s'imposer[1120]. Ce problème de l'ampleur du mouvement des prix mensuels du seigle est d'autant plus important qu'il permet de rendre compte d'un élément jusqu'ici difficilement compréhensible du corrélogramme entre nombre *annuel* de transactions et niveau de la dîme (cf. graphique 33) : le fait que le nombre médian de transactions les années de dîme moyenne soit légèrement inférieur à celui des années de dîme basse (11 contre 13), alors que l'on s'attendrait à ce qu'il soit supérieur puisque, les surplus commercialisables étant plus importants, ils devraient générer des transactions frumentaires plus nombreuses et par

[1120] Les années de dîme moyenne, les prix restent à leur maximum de décembre à février, ce qui devrait impliquer un maximum des transactions de février à avril ; en fait, le maximum n'est que de février à mars parce que, comme les prix maxima sont peu différents des autres, ils ne sont pas suffisamment intéressants pour entraîner à procéder à des transactions en avril, c'est-à-dire en un moment où il n'y a normalement pas de transactions en raison des contraintes productives (semailles des « mars » lors de la première quinzaine de ce mois).

conséquence également les transactions foncières rendues possibles par les revenus tirés de ces transactions frumentaires. Mais si les années de dîme moyenne les tenanciers ont un surplus plus important à commercialiser, non seulement c'est à un prix annuel moyen inférieur mais, surtout, c'est avec une possibilité beaucoup plus faible de tirer parti de la variation des prix mensuels : tandis que la médiane des prix annuels des années de basse dîme est supérieure de 21% à celle des années de dîme moyenne, la médiane des prix mensuels maximaux est supérieure de 33%. On voit donc que le nombre relativement faible de transactions foncières les années de dîme moyenne renvoie à une pratique de stockage, stockage lié moins, comme c'est le cas pour les années de haute dîme (où les variations mensuelles du prix sont fortes), au niveau annuel du prix, qu'à la faible variation des prix mensuels.

Résumons : le nombre annuel de transactions foncières s'explique avant tout par le niveau de la production, le nombre mensuel de transactions par l'évolution des prix du seigle. Néanmoins, des pratiques de report des ventes frumentaires d'une année sur l'autre, liées au niveau de la production dans la mesure où il détermine et le niveau annuel des prix et l'évolution mensuelle des prix, contribuent à affaiblir le lien entre données frumentaires et transactions foncières lorsqu'on ne l'étudie qu'au niveau d'une seule et même année. Il est donc nécessaire d'étudier le rapport entre les transactions foncières d'une année, et le niveau de la production des années précédentes.

2) Transactions foncières et accumulation monétaire par les transactions frumentaires : la préparation des transactions foncières

Ce que rend possible cette étude est en fait beaucoup plus qu'une simple clarification du problème du stockage, puisqu'elle nous ouvre la compréhension et du mode de réalisation des transactions foncières, et par là de la relation qu'est une transaction foncière. L'élément fondamental à prendre en considération, en première approche, est que la corrélation entre

niveau de la dîme et nombre de transactions foncières est tout aussi importante (voire plus) avec les trois années précédant la transaction qu'avec l'année de la transaction, et que cette corrélation s'effondre brusquement avec la quatrième année[1121]. Pour le comprendre, il convient de rappeler que, si chaque tenancier qui achète une nouvelle tenure se procure le gros du montant de la transaction grâce à la vente de son ancienne tenure, tous les tenanciers qui passent à une tenure plus importante, donc plus chère, doivent financer l'écart entre le prix de leur ancienne et de leur nouvelle tenure ; comme le changement de tenure est un acte important dans la vie d'un groupe d'exploitation (d'autant plus que dans 30% des cas il est lié à un changement de localité, et qu'il correspond fréquemment à un changement de seigneur), et comme d'autre part un prélèvement pèse sur les transactions foncières, on ne change de tenure que lorsque la différence entre l'ancienne et la nouvelle tenure est nette, ce qui signifie, lorsque l'on passe à une tenure plus importante, que l'écart entre le prix de l'ancienne tenure et le prix de la nouvelle est suffisamment grand pour ne pouvoir être financé par les ventes frumentaires d'une seule année : manifestement, la vente de quatre récoltes y est nécessaire (celles des trois années précédentes, et celle de l'année de la transaction foncière)[1122]. La décision d'acheter une tenure plus importante que celle possédée jusque là est donc planifiée trois ans à l'avance. En raison de l'étroitesse du choix de tenures (liée d'une part au fait que

[1121] Coefficient de corrélation entre le nombre de transactions de l'année *x* et la dîme :
de l'année *x* = 0.33 ;
de l'année *x-1* = 0.39 ;
de l'année *x-2* = 0.32 ;
de l'année *x-3* = 0.32 ;
de l'année *x-4* = 0,17.

[1122] On pourrait s'étonner que les ventes de quatre récoltes soient suffisantes, alors que l'on se situe dans un système où, la productivité du travail étant faible, les surplus le sont nécessairement aussi. Mais nous avons montré, à propos du bouclage de transactions, qu'il permettait d'effectuer un ensemble de transactions de valeur *x* grâce à une somme d'argent nettement inférieure, ce qui permet de comprendre la relative brièveté de l'accumulation nécessaire. Cette dernière paraîtra encore moins étonnante lorsque l'on verra que les tenanciers restaient relativement peu de temps sur les tenures qu'ils achetaient : comme dans 57% des cas (cf. graphique 47) le tenancier quitte sa tenure entre 1 et 9 ans après l'avoir achetée, l'accumulation monétaire nécessaire au passage à une tenure d'importance supérieure ne peut, par définition, être bien longue.

les transactions ne portent que sur des tenures entières, d'autre part à ce que l'information sur les tenures disponibles n'est obtenue que grâce à un réseau social étroitement localisé), ce qui est décidé trois ans à l'avance n'est pas simplement de procéder à une transaction, mais de procéder à une transaction portant sur une tenure déterminée[1123]. La relation entre vendeur et acheteur s'étend donc dans le temps, certes parce que cette relation de transaction ne peut advenir que si antérieurement existaient entre vendeur et acheteur d'autres types de relation[1124], mais aussi parce que la relation de transaction même possède une durée, puisqu'elle s'engage trois ans avant la réalisation de la transaction, et que donc les transactants se trouvent alors déjà engagés l'un vis-à-vis de l'autre. Cet engagement réciproque est d'autant plus fort qu'il ne porte pas seulement sur la réalisation d'une transaction portant sur un objet précis, mais déjà sur le montant auquel sera effectuée cette transaction, afin, aussi bien, que l'acquéreur sache combien il devra amasser de monnaie grâce à ses transactions frumentaires, et que le vendeur sache de quel montant il disposera pour procéder lui-même à l'achat d'une nouvelle tenure. La meilleure preuve de ce que le montant de la transaction est fixé à l'avance, et qu'il est donc indépendant du moment où se réalise la transaction, est la stabilité des valeurs unitaires mensuelles des *Handlöhne* (qui peuvent *ici* être considérées comme un bon indicateur des prix unitaires parce que le biais qui affecte la relation entre *Handlohn* et montant des transactions est *a priori* indépendant du mois où s'opère la transaction[1125]), stabilité qui contraste avec l'extrême élasticité du nombre

[1123] Il ne servirait à rien d'accumuler de l'argent à travers les transactions frumentaires pendant quatre années-récolte, si l'on ne pouvait être certain que cet argent trouverait son emploi, c'est-à-dire si l'on n'avait la promesse d'un autre tenancier qu'il vendra sa tenure.

[1124] De la simple inter-connaissance liée à la fréquentation de mêmes lieux de sociabilité (église paroissiale, taverne, forge, moulin, marché hebdomadaire du bourg le plus proche, kermesses annuelles [*Kirchweihe*] des paroisses environnantes) à la collaboration dans les processus de production (mise en commun des bêtes de trait pour former un attelage complet au moment des labours) et à la relation de parenté charnelle (par alliance ou consanguinité) ou spirituelle.

[1125] Le biais est de toute façon moins fort que si l'on ne considérait que les transactions dont le montant est mentionné, dans la mesure où non seulement la densité de cet enregistrement est inégale selon la valeur des *Handlöhne*, mais où en plus cette inégalité varie au cours de la période.

mensuel de transactions[1126]. C'est d'ailleurs cette stabilité des prix fonciers quel que soit le moment de l'année qui permet de comprendre que l'élasticité du nombre de transactions foncières par rapport aux prix mensuels du seigle ait pu être si forte : décaler une transaction foncière de quelques mois était pour un acheteur d'autant plus intéressant que, alors que cela lui permettait d'obtenir plus de monnaie pour la même quantité de céréales, le montant de la transaction foncière n'en était pas transformé ; il avait donc tout à gagner au décalage, et rien à y perdre.

Graphique 37. Valeur unitaire des *Handlöhne*
Représentation en indice (base 100 = moyenne de chaque série)

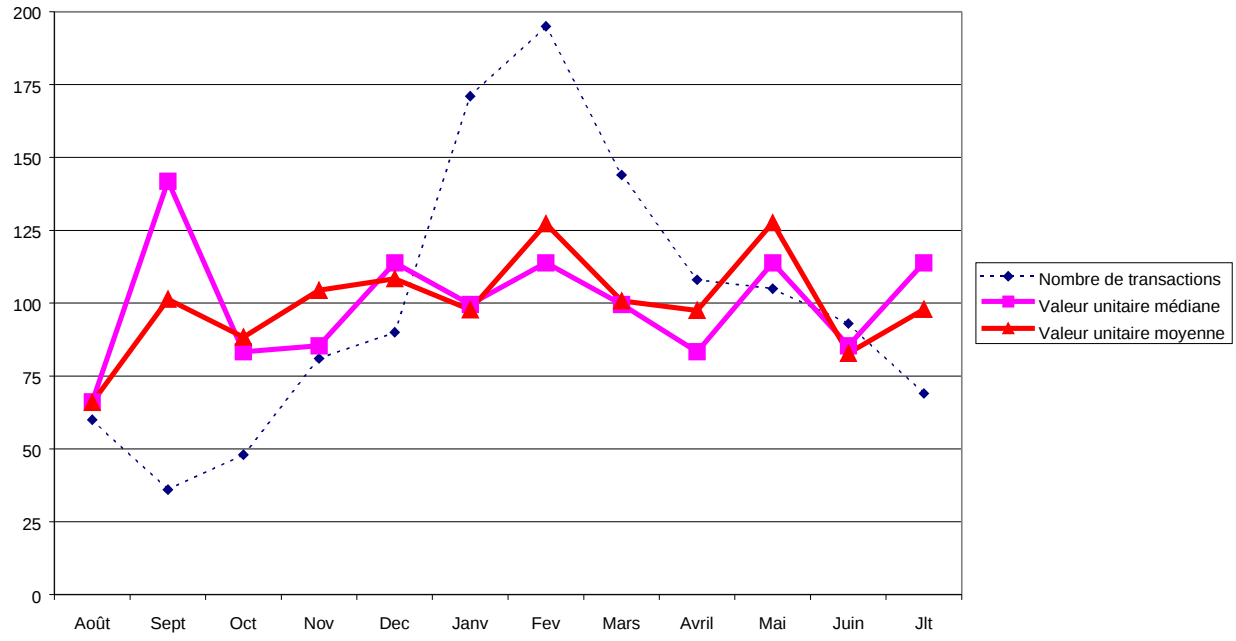

La relation qu'est une transaction foncière est donc durable parce qu'elle s'engage bien avant la réalisation de cette transaction, afin de procéder à l'accumulation, par les transactions frumentaires, de la monnaie nécessaire à la transaction foncière. Comme la décision de la transaction est prise trois années à l'avance, ce qui détermine le nombre de transactions de l'année *x* est le niveau de la dîme l'année *x-3* ; mais cette relation est atténuée

[1126] La seule valeur qui s'écarte de cette stabilité, c'est-à-dire le *Handlohn* médian du mois de septembre, est due à un biais des sources : c'est pour ce mois que le nombre de transactions connues est le plus faible (12).

par le fait que la durée même de la relation de transaction la rend dépendante de l'évolution de la dîme entre l'année où a été prise, en fonction de ce qu'était alors le niveau la dîme, la décision de la transaction, et l'année de la réalisation de la transaction. En effet, pour que la transaction décidée puisse effectivement se réaliser, encore faut-il que le niveau de la dîme les années suivantes autorise une commercialisation de surplus frumentaires suffisante pour permettre l'accumulation de la monnaie qui sera engagée dans la transaction. Pour examiner ce problème, nous avons représenté le lien entre le nombre de transactions de l'année *x* et le niveau de la dîme de l'année *x-3*, en différenciant les groupes selon le sens et l'ampleur du rapport entre la dîme de l'année *x-3* et la moyenne des dîmes des années *x*, *x-1* et *x-2*[1127].

Graphique 38. Incertitudes de l'accumulation monétaire par les ventes frumentaires, et nombre de transactions foncières

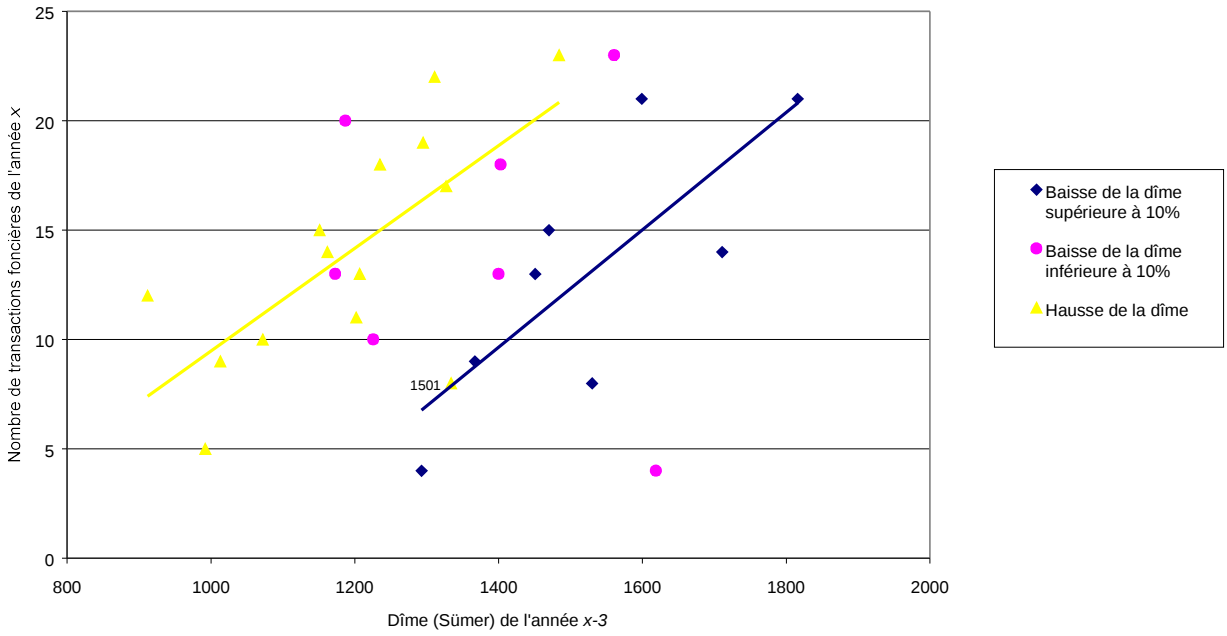

[1127] Pourquoi avoir pris la moyenne et non la médiane ? Parce qu'au cours des années qui suivent la décision de la transaction les tenanciers utilisent pleinement leurs capacités de commercialisation : si une année apporte un important surplus frumentaire, celui-ci doit être intégralement pris en compte, ce que permet la moyenne mais non la médiane. Logiquement, les régressions sont effectivement moins bonnes avec la médiane.

Le résultat est conforme à ce que l'on attendrait : le plus fort lien entre niveau de la dîme et nombre de transactions trois ans après se trouve lorsque la dîme a été supérieure les années suivantes, quelle que soit d'ailleurs l'ampleur de cette hausse[1128] ; la raison en est que les dîmes des années postérieures à l'année où a été décidée la transaction ont plus que permis de réaliser l'accumulation monétaire projetée, puisque le surplus commercialisable total a été supérieur à celui qui avait été prévu en fonction du niveau de la dîme de l'année *x-3*. Il est, apparemment, plus difficile de rendre compte du comportement complètement différent en fonction de l'ampleur de la baisse. Commençons par les baisses les plus fortes, dans la mesure où l'on peut comparer leur droite de régression à celle des années de hausse : la pente est similaire (l'écart entre les deux n'est que de 14%), tandis que l'abscisse à l'origine (soit le niveau de la dîme en deçà duquel il n'y a plus de transactions) est supérieure de 75% pour les années de forte baisse[1129] ; comme le corrélogramme permet de le voir, cette différence signifie que, à dîme égale l'année *x-3*, le nombre de transactions foncières a été beaucoup plus bas l'année *x* lorsque la dîme a baissé entre l'année *x-3* et l'année *x*[1130]. La raison en est que, parce qu'ils n'avaient pu réunir le montant monétaire nécessaire à la réalisation des transactions planifiées (parce que leur prévision quant aux surplus commercialisables s'était avérée erronée), un certain nombre d'agents ont reporté cette transaction d'une ou plusieurs années (ou, moins vraisemblablement, ont renoncé à effectuer la transaction). La difficulté devient donc d'expliquer pourquoi il n'en allait pas de même lorsque la baisse des dîmes des

[1128] Une seule année, 1501, fausse le résultat : si on l'élimine, on trouve un coefficient de détermination de 72% et un coefficient de corrélation de 0.85 (contre 48% et 0.69 avec 1501). Ne considérer le résultat qu'après élimination de 1501 n'est pas une « astuce » fallacieuse : pour le groupe des baisses supérieures à 10% l'élimination de l'année la plus mal expliquée par la droite de régression (1522) ne permettrait pas d'aboutir à un coefficient de détermination aussi élevé (il serait de 67% contre 60% avec toutes les données), et pour le groupe des baisses inférieures à 10% il resterait impossible de trouver une bonne régression.

[1129] 1042 *Sümer* contre 596.

[1130] Si pour chaque année des deux séries nous divisons le volume de la dîme de l'année *x-3* par le nombre de transactions de l'année *x*, et que nous faisons la moyenne de ces valeurs, nous trouvons que, les années pour lesquelles les dîmes des années suivantes ont été en baisse de plus de 10%, il a fallu l'année *x-3* une dîme de 52% supérieure pour obtenir le même nombre de transactions l'année *x*.

années précédant la réalisation de la transaction par rapport à la dîme de l'année où avait été décidée la transaction, était plus faible : pourquoi, pour ces années, est-il impossible de trouver une régression convenable, pourquoi donc le lien semble-t-il disparaître entre dîme de l'année *x-3* et nombre de transactions de l'année *x*, alors qu'on s'attendrait au contraire à ce que la baisse plus faible ait mieux permis de conserver ce lien, puisque l'écart entre la somme monétaire que l'on avait prévu d'accumuler et celle que l'on avait pu réellement rassembler était inférieur[1131] ? C'est en fait justement parce que cet écart était inférieur qu'il était possible de le combler d'une façon non liée aux transactions frumentaires, c'est-à-dire grâce à un crédit, que l'on se promettait de rembourser grâce aux ventes frumentaires de l'année succédant à la transaction. Tout, dans ces années de baisse faible, dépendait donc de l'arbitrage des agents (ce qui explique la disparition de la corrélation) : soit ils préféraient reporter la transaction d'un an, soit ils se constituaient débiteurs pour réaliser malgré tout la transaction.

Parler d'arbitrage n'est d'ailleurs pas très juste, mais la question ne peut vraiment être comprise que si l'on se rappelle que les transactions forment des chaînes reliant des transactants inégaux quant au rapport entre la taille de leur tenure et celle de leur groupe d'exploitation[1132], et donc inégaux dans la façon dont les frappe la baisse de la dîme entre l'année où a été formée la chaîne de transactions, et l'année où il était prévue qu'elle disparaisse grâce à la réalisation des transactions. En effet, la baisse de la production provoquant une baisse relative inégale du surplus commercialisable en fonction du rapport

[1131] Logiquement donc, on devrait avoir un coefficient de détermination supérieur à celui des années de forte baisse, et une abscisse à l'origine supérieure à celle de la droite de régression des années de hausse de la dîme mais inférieure à celle de la droite de régression des années de forte baisse de la dîme.

[1132] Puisque sans cette inégalité il n'y aurait pas eu, par définition, de transactions, puisque celles-ci ont pour objet de permettre de changer la taille de sa tenure pour l'adapter à la taille du groupe d'exploitation. Les transactants qui passent à une tenure plus petite avaient un groupe d'exploitation trop peu nombreux par rapport à la taille de leur tenure, les transactants qui passent à une tenure plus grande avaient un groupe d'exploitation trop nombreux par rapport à la taille de leur tenure.

entre la production totale et les besoins alimentaires du groupe d'exploitation[1133], les exploitations dont le surplus représente une part plus importante de leur production totale, si leur surplus baisse, n'en conservent pas moins un surplus important en valeur absolue, surplus dont la commercialisation se fait (puisque la production est à un niveau inférieur) à des prix plus élevés (ce qui peut aller jusqu'à générer un produit monétaire non pas en baisse mais en hausse), tandis que pour les exploitations dont le surplus représente une part faible de leur production totale, la baisse de la production ne leur laisse en valeur absolue qu'un surplus trop faible pour pouvoir profiter de la hausse des prix. Les différents participants à une chaîne de transactions ne se retrouvent donc pas dans la même situation lorsqu'arrive le moment prévu pour réaliser les transactions : si certains sont capables de procéder aux transactions, d'autres ne le sont pas, or les transactions réunies en une chaîne ne peuvent se réaliser que si toutes sont effectuées simultanément. Tout dépend alors du rapport de force entre les membres d'une même chaîne : soit ceux qui n'ont pu réunir les sommes prévues imposent le report des transactions à l'année suivante, soit ceux qui ont pu réunir ces sommes imposent aux autres de compléter le produit de leurs ventes frumentaires par un emprunt[1134]. L'absence de corrélation

[1133] Soit l'exemple simple de deux tenures de capacité productive identique mais dont l'une supporte un groupe d'exploitation plus nombreux que l'autre. L'année A, la production des deux tenures est de 150 muids, pour des besoins alimentaires respectifs de 100 et 125 muids ; l'année B, la production est de 135 muids, c'est-à-dire qu'elle baisse identiquement dans les deux exploitations de 10% : le surplus commercialisable, dans le premier cas, baisse de 30% (il passe de 50 à 35 muids), dans le second de 60% (il passe de 25 à 10 muids).

[1134] Ils peuvent l'imposer d'autant plus facilement qu'ils sont eux-mêmes en mesure de fournir ce crédit. En effet, les tenanciers dont le surplus forme une part plus importante de leur production totale sont les tenanciers qui, par les transactions foncières, passent à une tenure plus petite, c'est-à-dire les tenanciers qui obtiennent plus d'argent de la vente de leur tenure qu'ils n'en ont besoin pour acheter leur nouvelle tenure. Ils disposent donc d'un surplus monétaire qu'ils peuvent prêter aux tenanciers qui ne disposent pas d'une somme suffisante pour combler l'écart entre le prix de leur ancienne tenure et le prix supérieur de leur nouvelle tenure (ils n'en disposent pas parce que pour eux le rapport entre leur surplus frumentaire et leur production totale était plus faible – raison pour laquelle ils veulent passer à une tenure plus grande – et que donc ils ont été plus frappés par la baisse de la production). Néanmoins ce mécanisme ne peut fonctionner que si certains des tenanciers qui passent à une tenure plus grande prennent leur crédit à l'extérieur du groupe que forment les membres de la chaîne de transactions, puisqu'autrement aucun des tenanciers passant à une tenure plus petite ne pourrait recevoir le montant de la vente de sa tenure ; un crédit extérieur au groupe est donc nécessaire pour amorcer le crédit interne au groupe (pour un exemple concret d'une chaîne de transactions mettant en jeu un crédit

est donc liée à l'intervention d'une variable supplémentaire, le crédit, utilisé non pas systématiquement mais en fonction du rapport de force entre les groupes qui forment la chaîne de transactions et qui ont par rapport à ce problème des intérêts contradictoires.

Ce phénomène est important dans la mesure où il permet définitivement de caractériser le système des transactions foncières franconiennes comme ayant pour but de permettre d'éviter autant que possible un lien entre transactions foncières et crédit, grâce au couplage de deux caractéristiques : le fait que l'essentiel du montant de la transaction soit obtenu grâce à la vente de la tenure antérieure, et le fait que les transactions foncières soient décidées bien avant leur réalisation, ce qui permet de procéder à une accumulation monétaire par les transactions frumentaires[1135] ; la première caractéristique étant due à l'organisation seigneuriale des transactions foncières (obligation de ne procéder qu'à des mutations portant sur des tenures entières), la seconde à leur organisation par les tenanciers, entre eux[1136]. Dans ce système, le crédit ne se manifeste qu'à la marge, doublement : parce qu'il n'apparaît que

extérieur, cf. note 1090). Nous reprenons le schéma 6 en le modifiant, pour montrer comment opèrent les transformations des années de faible baisse par rapport à la situation normale :

Schéma 8 à intégrer

[1135] Tandis que dans les systèmes de transactions foncières liés au crédit c'est dans les années qui suivent la transaction foncière que l'on procède aux ventes frumentaires permettant de financer l'achat (ou plutôt, en l'occurrence, de rembourser le crédit grâce auquel on a financé l'achat).

[1136] Le lien est en l'occurrence avec le fait que les transactions foncières soient opérées dans un cercle d'inter-connaissance, dans la mesure où seule cette inter-connaissance rend possible la confiance nécessaire au bon fonctionnement d'une relation de transaction s'étendant dans le temps (confiance nécessaire dans la mesure où, comme nous l'avons vu, la sanction juridique de la transaction ne s'opère qu'à la fin de la relation de la transaction, c'est-à-dire au moment du transfert de la tenure) ; en effet, il n'y a inter-connaissance préalable que parce qu'il y a entre les transactants, préalablement, d'autres types de relations que la relation de transaction, types de relations nécessaires à la reproduction (relations de parenté) et à la production (coopération dans les processus de travail) de chacun, et qu'il est de ce fait impératif de conserver après la clôture de la relation de transaction, ce qui signifie pour chacun des transactants une contrainte à faire bien fonctionner cette relation de transaction, sous peine de ne plus pouvoir rentrer par la suite avec l'autre transactant dans d'autres types de relations, et ainsi mettre en danger production et reproduction. On voit alors que le caractère inter-personnel des transactions, s'il les rend plus difficiles puisqu'il limite le nombre d'objets disponibles pour des transactions, permet par contre d'éviter le crédit ; ce n'est donc que parce que les transactions foncières s'opéraient sans intermédiaires spécialisés qu'elles pouvaient se faire sans recours au crédit (et l'on sait combien, *a contrario*, dans les pays de notariat, les notaires sont au centre aussi bien des transactions foncières que du crédit).

Schéma 8 : bouclage des chaînes de transactions foncières et crédit externe sous la contrainte d'une baisse de la production

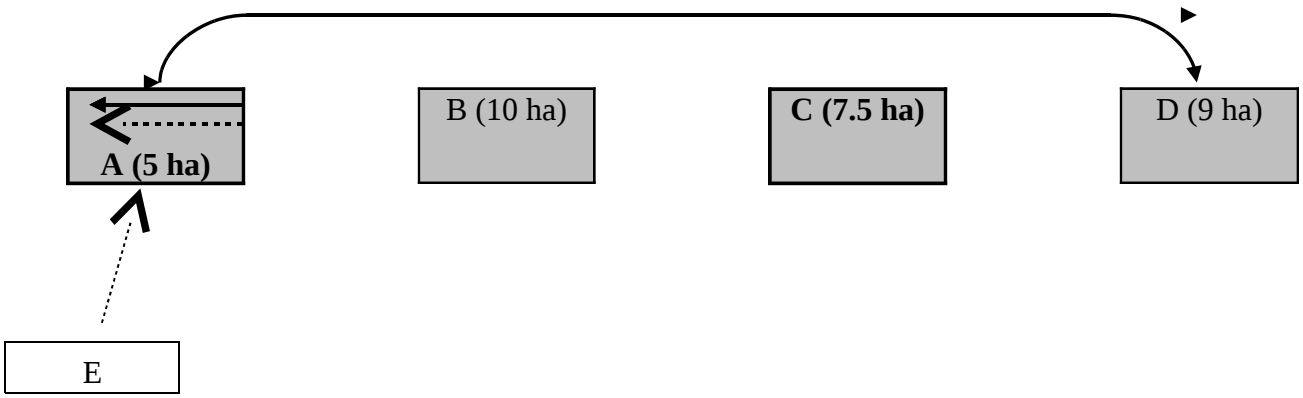

Crédit

Vente foncière

A — Agent de la chaîne de transactions pour qui le montant de sa vente est inférieur au montant de son achat

B — Agent de la chaîne de transactions pour qui le montant de sa vente est supérieur au montant de son achat

E — Agent non membre de la chaîne de transactions

certaines années, minoritaires (les années de baisse inférieure à 10% ne représentent qu'un quart de la période étudiée), et parce que même dans ces années il n'est utilisé que pour combler l'écart entre la somme que l'on avait prévu de réunir grâce aux ventes frumentaires, et la somme que l'on était effectivement parvenu à rassembler. Les intérêts qui ont abouti à la construction de la logique homogène de ce système sont, paradoxalement, divergents : s'il s'agit pour les seigneurs d'éviter que leurs tenanciers ne rentrent dans des relations de crédit qui contribueraient à les soustraire au moins partiellement à leur domination (par la transformation de ces crédits en rentes constituées, c'est-à-dire en quasi-redevances seigneuriales), pour les tenanciers le but est d'éviter de renforcer la domination seigneuriale à laquelle ils sont soumis par son redoublement (au profit du seigneur[1137] ou non, peu leur chaut) par des relations de crédit. Au final, on aboutit à un fonctionnement qui, tandis qu'il lie très fortement transactions foncières et transactions frumentaires, sépare autant que possible les transactions foncières des transactions sur la monnaie (crédit) ; le lien entre les transactions sur les objets fonciers et la monnaie qu'elles nécessitent est donc établi non pas directement par des transactions sur la monnaie, mais indirectement par des transactions monétaires sur un autre type d'objets, les denrées[1138].

Ce n'est peut-être pas sans agacement que l'on aura suivi, non pas la présentation des résultats quantitatifs, mais l'analyse proposée de leur signification, c'est-à-dire la

[1137] Puisque, comme nous l'avons dit note 1028, la *Rechtsreformation* prévoyait que le tenancier ne pouvait gager sa tenure à un autre qu'au seigneur que si celui-ci refusait de lui accorder un prêt hypothécaire.

[1138] Resterait à explorer précisément ce qu'il en est du rapport entre transactions foncières et transactions sur l'activité productive (« salariat ») : ces dernières sont utilisées par les plus petits tenanciers (ceux dont la tenure est trop petite pour absorber toute leur force de travail, et qui peuvent donc vendre une partie de cette dernière ; c'est-à-dire aussi bien ceux dont la tenure est trop petite pour générer un surplus agricole commercialisable) pour se procurer une partie de la somme nécessaire à la réalisation des transactions foncières ; mais l'essentiel n'en reste pas moins que la fonction même des transactions foncières, dans la mesure où elles sont adaptation de la taille de la tenure à la taille du groupe d'exploitation, est d'éviter l'écart entre ces deux variables, c'est-à-dire d'éviter qu'il soit nécessaire de rentrer dans des transactions monétaires sur l'activité productive (en tant que demandeur ou offreur).

démonstration de l'existence d'un lien non de contrainte mais d'opportunité entre production et prix frumentaires d'une part, transactions foncières d'autre part. En effet, de nos données, une interprétation en termes de contrainte pourrait sembler possible ; s'appuyant sur la corrélation toujours positive entre nombre de transactions et prix du seigle (ainsi que sur la corrélation négative entre nombre de transactions et dîme les années des dîmes les plus hautes), elle considérerait, classiquement, les transactions foncières comme dues au besoin de se procurer l'argent nécessaire à l'achat de nourriture. Mais comment, alors, expliquer d'une part que cette corrélation se réalise selon trois groupes scindés en fonction du niveau des prix, d'autre part qu'il y ait également une corrélation positive, pour les plus basses dîmes, entre nombre de transactions et dîme, et enfin que les transactions au moment de la soudure ne soient nombreuses que les années de *haute* dîme ? Que cette position, selon laquelle le lien entre transactions foncières et transactions frumentaires serait *principiellement* de contrainte, ne soit pas défendable, l'analyse de la période 1432-1470 va permettre de le prouver définitivement, parce qu'elle montrera que, dans une situation normale, le lien entre les deux est bien d'opportunité, et que ce n'est que dans des périodes d'exceptionnelle crise frumentaire que le lien peut devenir de contrainte : c'est parce que nous allons pouvoir repérer une période distincte où les transactions foncières se faisaient sous la contrainte de la crise frumentaire, et montrer que dans cette période les logiques ont été l'inverse de celles que nous avons dégagées jusqu'ici, qu'il apparaîtra nécessairement qu'en dehors de cette période, exception qui confirme la règle, les transactions foncières sont d'opportunité.

FONCTIONNEMENTS ET DYSFONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DES TRANSACTIONS FONCIÈRES ET FRUMENTAIRES

Autant la période 1498-1526 était homogène, autant celle qui s'étend de 1432 à 1470 ne peut l'être, caractérisée comme elle l'est d'abord par la plus grave crise frumentaire[1139] puis par le plus grave conflit militaire[1140] qu'ait eu à subir Nuremberg à la fin du Moyen Âge. Le graphique chronologique des données est donc caractérisé par la présence de valeurs extrêmes, qu'il s'agisse des prix exceptionnels du seigle en 1437, ou du niveau nul de la dîme et des transactions foncières en 1449. Tandis que pour l'analyse de la période 1498-1526 l'essentiel a été de déterminer les seuils des variables explicatives du nombre de transactions foncières au delà desquels les logiques se transformaient, il s'agira donc ici de cerner les limites de périodes caractérisées par des fonctionnements différents.

[1139] MEYER Peter, *Studien über die Teuerungsepoche von 1433 bis 1438, insbesondere über die Hungersnot von 1437-1438*, Hannover : Schlüter, 1914.

[1140] La première « guerre margraviale » (1449-1450), qui touche cruellement les environs de Nuremberg – contrairement à la guerre de Succession de Bavière (1504-1505), qui frappe surtout les possessions palatines plus à l'est, région où l'Hôpital est peu possessionné, ce qui explique l'absence de traces de cette guerre dans les transactions foncières des tenanciers de l'Hôpital. La « guerre des paysans » (1525) n'a non plus laissé de traces, sans surprise puisqu'elle n'a que très peu touché le territoire nurembergeois, au contraire des territoires environnants (margraviat, évêchés de Bamberg, Würzburg et Eichstätt) : BUCK Lawrence P., *The Containment of Civil Insurrection : Nürnberg and the Peasants' Revolt (1524-1525)*, Ph.D. of the Ohio State University, 1955 (publication en micro-films : High Wycombe, University Microfilms, 1971).

Graphique 39. Transactions foncières, production frumentaire, transactions frumentaires
(représentation en indice, base 100 = moyenne de chaque série)

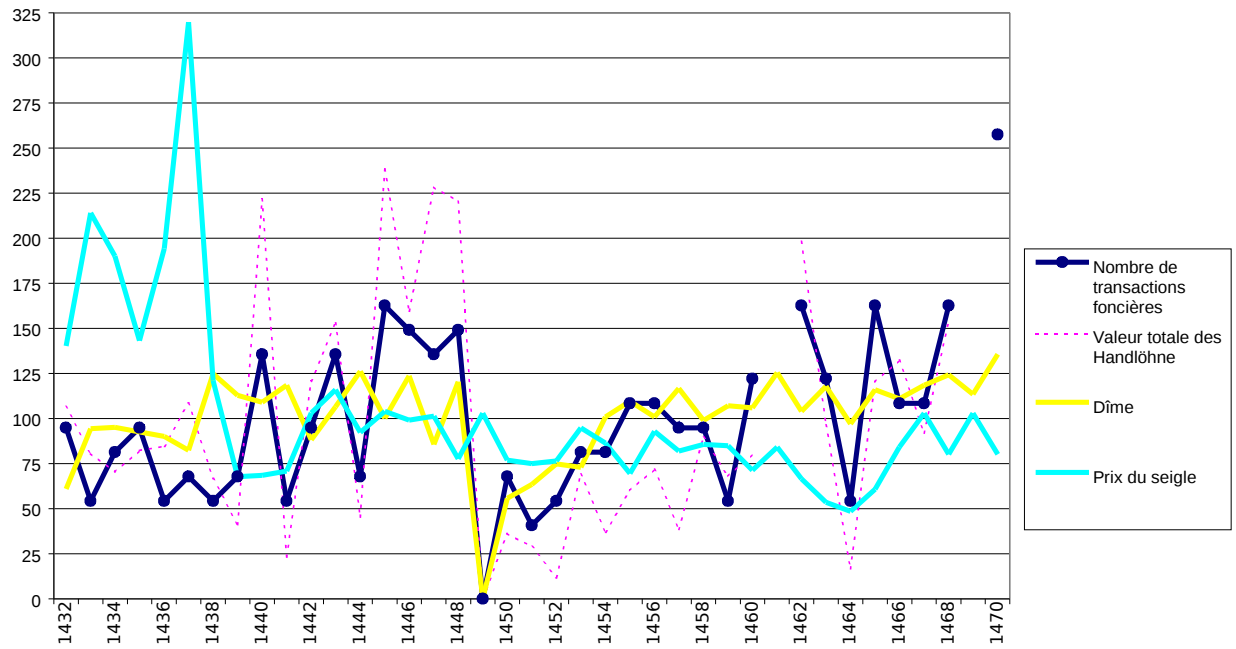

1) Dysfonctionnement, fonctionnement de contrainte, fonctionnements d'opportunité : les logiques successives des transactions foncières

Quatre périodes se distinguent nettement sur le corrélogramme comparant le nombre de transactions foncières[1141] au niveau de la dîme : la crise frumentaire (1432-1440), au cours de laquelle aucune corrélation n'existe entre les deux variables ; la période post-crise (1441-1445), au cours de laquelle la corrélation est négative ; le retour à la normale, caractérisé par la corrélation positive déjà dégagée pour 1498-1526, retour à la normale d'abord gêné par les événements militaires (1446-1458) puis pleinement réalisé (1459-1470).

[1141] Sont ici considérées non seulement les transactions entre tenanciers (repérées grâce aux *Handlöhne*) mais aussi les ventes de tenures par l'Hôpital à des tenanciers, dans la mesure où elles sont, entre 1432 et 1442, suffisamment nombreuses pour que leur non-prise en compte fausse l'image des transactions sur les tenures (cf. *infra*).

Graphique 40. Liens entre niveau de la production frumentaire et nombre de transactions foncières

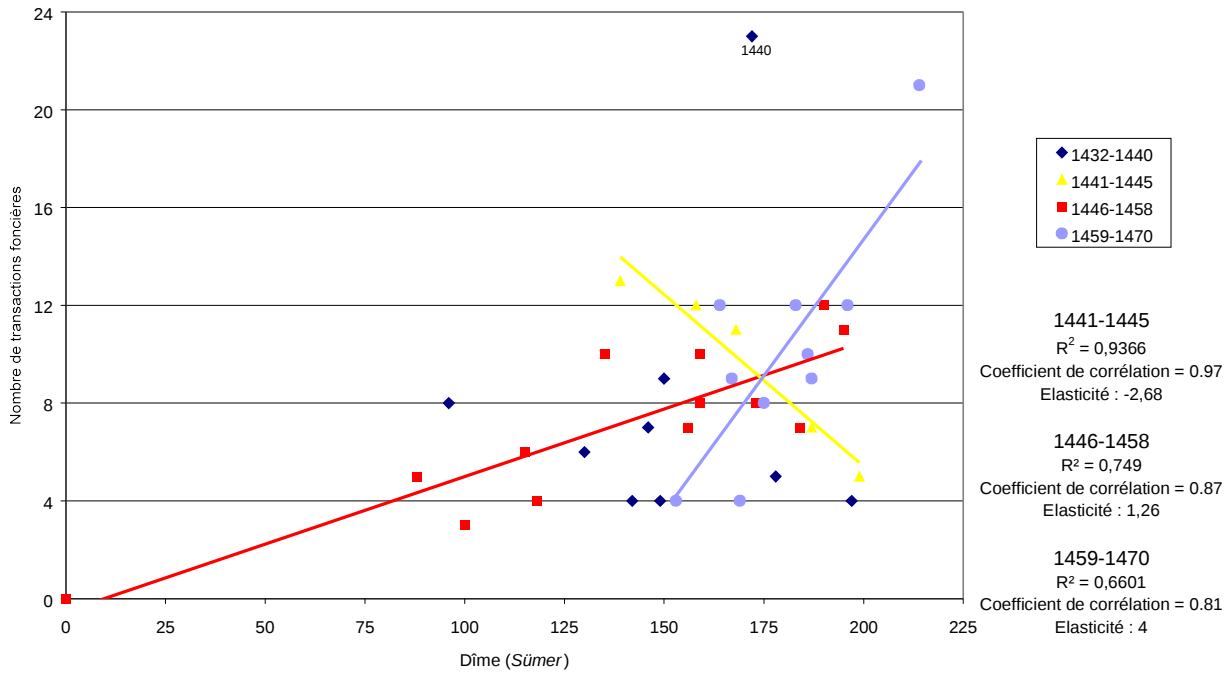

a) Dysfonctionnement et fonctionnement de contrainte des transactions foncières : la crise frumentaire et ses conséquences (1428-1445)

De 1428 à 1437, la production frumentaire est durablement déprimée ; par rapport à la période 1438-1445[1142], la différence tient moins aux niveaux atteints, puisque, sauf avec celui de l'année particulièrement désastreuse qu'est 1432, ces niveaux peuvent se retrouver par la suite (ainsi en 1442), qu'à la répétition de ces dîmes basses : la crise tient moins en l'ampleur de la chute de la production, qu'en son caractère durable. Pour les transactions foncières, cette période est caractérisée par le très petit nombre des transactions entre tenanciers, qui se prolonge jusque 1439 (la médiane est de 5, le maximum de 7) ; si nous pouvons alors déjà noter l'intervention directe de l'Hôpital dans les transactions par ses ventes de tenures, celles-ci ne deviennent importantes qu'à partir de 1440 (seule année où la majorité des transactions

[1142] Il en va de même pour la période précédant la crise, que nous n'avons pas représentée (sauf sa dernière année, à titre de point de comparaison), parce que nous ne disposons pas pour elle de données sur les transactions foncières (la rubrique *Handlohn* des *Jahrbücher* n'apparaissant de façon continue qu'à partir de 1432, l'effet du début de la crise frumentaire sur les transactions foncières nous échappe d'ailleurs aussi).

soit réalisée avec l'Hôpital comme partie prenante), ce qui provoque une explosion du nombre de transactions, à laquelle contribuent également les opérations entre tenanciers : de 1440 à 1445, le nombre médian de transactions fait plus que doubler (il est désormais de 11)[1143], en même temps que la variabilité du nombre annuel de transactions augmente considérablement (le coefficient de variation est de 24% pour les transactions entre tenanciers entre 1432 et 1439, de 60% pour l'ensemble des transactions entre 1440 et 1445).

Graphique 41. Crise frumentaire et transactions foncières : dysfonctionnement et fonctionnement de contrainte

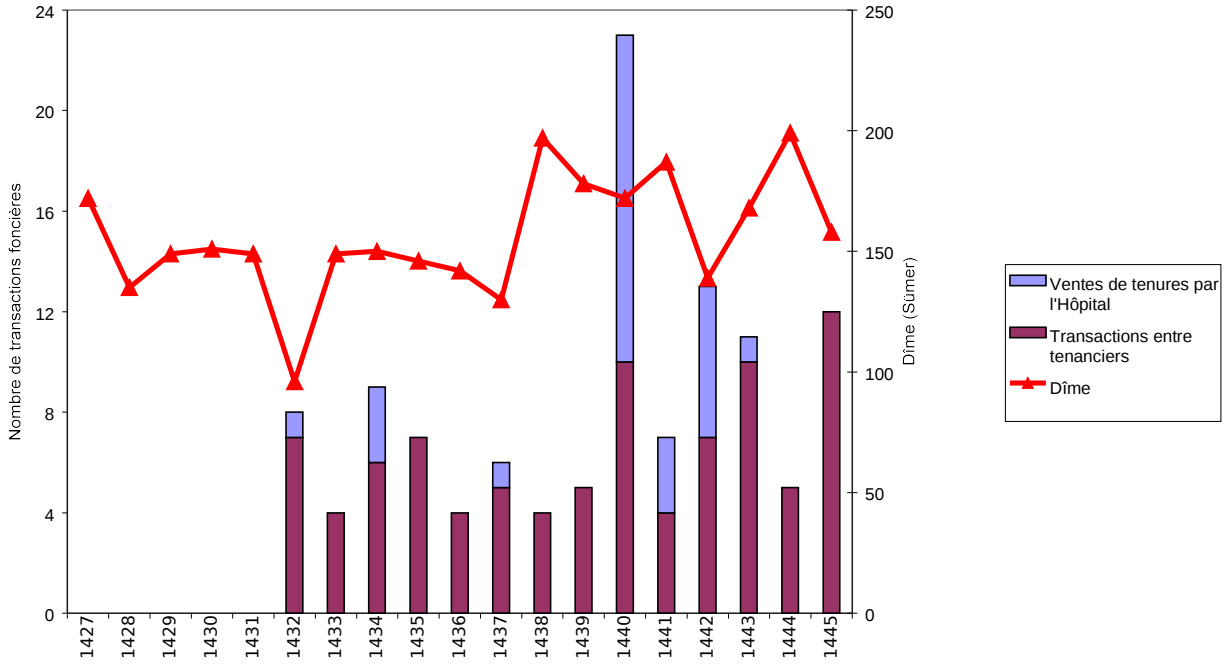

Par rapport à l'idée classique selon laquelle les difficultés frumentaires provoqueraient une suractivité du côté des transactions foncières, ces données posent trois problèmes : d'une part, la périodisation ne correspond pas à celle de la crise frumentaire, puisque c'est trois ans après la dernière mauvaise récolte que se produit le retournement du nombre de transactions

[1143] Ce niveau, haut pour la période 1432-1470, ne l'est pas comparé à la période 1498-1527, mais l'augmentation du nombre de transactions au début du XVIe siècle n'est due qu'à l'extension de la seigneurie hospitalière (par incorporation du temporel des Franciscains de Nuremberg en 1447, et par de très nombreux achats et donations) – il serait donc erroné d'en induire un accroissement de la mobilité foncière.

foncières ; d'autre part ce retournement est l'inverse de celui que l'on attendrait, puisque les transactions sont beaucoup plus nombreuses après la crise que pendant – ce qui est d'autant plus troublant que ce n'est qu'alors qu'elles connaissent une corrélation négative avec le niveau de la production[1144]. Bref : non seulement il y a un effet-retard de la crise frumentaire sur les transactions foncières[1145], mais il est l'inverse de celui que l'on attendrait. Pour comprendre ce paradoxe, l'élément essentiel à considérer est celui qui n'apparaît que dans cette période : les très nombreuses ventes de tenures par l'Hôpital[1146] ; elles ont pour origine soit la saisie de tenures pour arrérages[1147], soit le retour à l'Hôpital de tenures dont le tenancier a déguerpi pour ne pas avoir à régler ses arrérages[1148], ce qui revient largement au même. Ces tenures saisies pendant la crise sont à 80% vendues après la fin de la crise et non pendant[1149] ;

[1144] On pourrait objecter que la théorie classique renvoie moins au niveau de la production qu'à celui des prix, mais la corrélation avec les prix est nulle pour l'ensemble de la période 1432-1445.

[1145] Déjà noté par Schofield Philipp R., « Dearth, Debt and the Local Land Market in a Late Thirteenth Century Village Community », *Agricultural History Review*, 45, 1997, page 5 – effet-retard qu'il attribue au crédit, qui serait d'abord utilisé pour se procurer l'argent nécessaire à la consommation alimentaire, avant que son accumulation ne finisse par contraindre à vendre des terres pour le rembourser.

[1146] De 1446 à 1470 (dernière année pour laquelle ces ventes soient documentées), nous ne trouvons que sept ventes de tenures – dont trois ont d'ailleurs une signification toute différente des ventes des années 1432-1445, puisqu'il s'agit de la vente de tenures dont l'Hôpital n'est pas le seigneur, qui lui ont été données comme fondations, et dont il se débarrasse immédiatement afin de ne pas être le tenancier d'un seigneur.

[1147] En voici un exemple de 1434 : « *Item winkler zu zweifelsheim restat vij Sümer korn ; ist erfolt am Samstag vor lihtme Anno 34 [30/01/1434]. Item entspent am freitag vor assumptionis [30/04/1434] folij 187* » (« Item il reste [à verser] de la part de Winkler de Zweifelsheim 6.5 Sümer de grain ; nous l'avons poursuivi en justice le samedi avant la Chandeleur année 34. Item [le bien a été] confisqué le vendredi avant l'Ascension folio 187 » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 64, 1er folio recto, non folioté). Le renvoi est au folio du registre judiciaire où cette confiscation a été enregistrée – ces registres ne sont pas conservés pour cette époque.

[1148] La formule utilisée par l'Hôpital pour désigner le déguerpissement est : « *er liez das gut für die gült ligen* » (« il a abandonné le bien à cause de la redevance »).

[1149] Entre le moment de la saisie et celui de la vente – souvent plusieurs années – l'Hôpital s'efforçait de mettre en valeur lui-même ces tenures. Soit un exemple : l'année comptable 1439 (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 69, folio 11v), une grosse tenure de Pyras (elle est désignée comme *Hof* et comprend un bois) est confisquée contre l'abandon des arrérages, après que l'on avait déjà menacé de le faire dans les années précédentes (cf. l'énumération dans les arrérages de « *xij lb die man verzert nach ihm* », « 12 livres dépensées pour se rendre jusque chez lui ») ; le tenancier s'installe alors dans la maison flanquée d'un seul jardin (*Seldengütlein*) d'une veuve, sa parente dépourvue d'héritiers (et non sa nouvelle épouse) puisqu'il lui succèdera en 1442 comme tenancier en titre sans que soit perçu de *Handlohn* (il a donc hérité de la veuve, tandis que s'il l'avait épousée il

par ailleurs, le nombre des tenures saisies (identique au nombre de ventes effectuées par l'Hôpital entre 1432 et 1443) représente exactement les deux tiers du nombre de transactions entre tenanciers effectuées entre 1432 et 1439. Ces deux données, considérées simultanément, permettent de déduire que les années de crise, si elles ont été caractérisées par une augmentation des mutations non familiales (c'est-à-dire les mutations autres que les héritages), l'ont été en raison d'une augmentation non des transactions monétaires mais des mutations non monétaires non familiales (saisies) au profit d'un agent ne participant normalement pas directement aux mutations sur les tenures, l'Hôpital[1150] ; et que le faible

serait devenu tenancier en titre dès 1439). L'Hôpital prend alors à sa charge la mise en culture de la tenure, ce qui implique de reconstituer et le cheptel mort et les réserves alimentaires animales (l'Hôpital, outre l'achat de paille, d'avoine et de son, dépense « *xliiij d für j pflug* [charrue], *xij d für j wagen* [chariot] » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/III, n° 268, non folioté, dernier folio verso ; il est toutefois possible qu'il ne s'agisse que de dépenses pour des réparations, quoiqu'elles ne soient normalement pas désignées ainsi), absents au moment de la saisie soit parce que le tenancier les avaient vendus pour trouver de l'argent afin d'éviter la saisie, soit (moins vraisemblablement parce qu'alors il aurait fait de même avec le cheptel vif) parce qu'ils les avaient vendus pour les soustraire à la saisie. Pour les résultats de la première récolte de l'Hôpital, en 1440 : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 70, folio 97v. Après cette récolte, l'Hôpital revend cette tenure, sans la plupart des investissements qu'il y a réalisés : « *ein kauff ist berett zwischen herren mathes ebner und cunrad Sigwein Spitalpflegern, und ulrich fri□en [...] und ist berett wa□ von hew und von stro bleibt über des spitals notdorft das selb sol auff dem hof beleiben und wa□ von getreid und von vich vor handen ist das sol der Spital alles zu sein handen nemen. Actum michaelis anno xl^mo* » (« une transaction a été conclue par le sieur Matthias Ebner et Conrad Sigwein, curateurs de l'Hôpital, et par Ulrich Fri□[...] et il a été entendu que ce qui du foin et de la paille excédait les besoins de l'Hôpital devait rester sur la tenure, et que ce qu'il y avait comme grains et comme bétail devait être intégralement récupéré par l'Hôpital. Fait la Saint-Michel de l'année 40 » : *ibidem*, folio 11v). L'Hôpital n'est pas toujours parvenu à mettre ainsi lui-même en valeur les tenures saisies, qui ont donc été laissées à l'abandon ; lorsque, après la crise, l'Hôpital parvient enfin à revendre ces tenures, c'est donc à un prix très bas, parce que l'acquéreur doit les remettre en état (ainsi en janvier 1442 une tenure de Simonshofen est-elle vendue pour la somme ridiculement basse de deux florins, en échange de l'engagement du tenancier de rebâtir « *einen redlichen gewönlichen hawz* », « une maison normale et correcte » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 71, folio 130v) – preuve parfaite de ce que les années 1430 sont caractérisées non par un fonctionnement différent des transactions foncières, mais par leur dysfonctionnement. Ce problème de l'abandon permet par ailleurs de voir que si l'Hôpital s'efforçait de mettre en valeur lui-même les tenures qui lui étaient revenues, c'était moins pour en tirer un bénéfice que simplement pour éviter que ces tenures ne se dégradent (embroussaillement des parcelles, pourrissement des toits de chaume, etc.).

[1150] Témoigne de cette non-participation normale le fait que jusque 1441 les comptes ne comprennent pas de rubrique « Aus Erb und Eigen gelöst » ; seul le caractère anormalement nombreux des ventes de tenures par l'Hôpital à cette époque l'amène alors à créer cette rubrique.

nombre de transactions monétaires jusque 1439, comme le montre l'explosion des ventes tant de l'Hôpital que des tenanciers à partir de 1440, tient non à ce qu'il n'y avait pas jusque là de vendeurs (chaque tenancier dont la tenure a été saisie aurait préféré la vendre pour régler ses dettes, ce qui lui aurait permis de récupérer au moins une partie de la valeur de sa tenure) mais à ce qu'il n'y avait pas d'acheteurs. Si les ventes s'accumulent en 1440, c'est que la succession de trois bonnes récoltes depuis 1438 a permis la reconstitution de disponibilités monétaires chez les acheteurs potentiels, et qu'ainsi se réalisent des transactions en attente parfois depuis la fin des années 1420 ; 1440 est donc l'année où se soldent les comptes accumulés depuis 1428, où se liquident les transactions en souffrance, ce qui va permettre aux années suivantes de connaître une logique toute différente après cette purge. Cela vaut pour l'Hôpital, qui récupère enfin réellement ses arrérages (la saisie de tenures qu'il ne pouvait vendre lui coûtait sans doute plus en frais de mise en culture qu'elle ne lui rapportait, parce que les structures de l'Hôpital n'étaient nullement adaptées à une telle activité), mais tout autant pour les tenanciers, qui réalisent alors des transactions que le cycle de vie rendait nécessaires depuis longtemps, mais qui n'avaient pu être effectuées étant donné le gel général des transactions lié à l'absence de disponibilités monétaires – gel des transactions qui a dû, d'ailleurs, accroître les difficultés, puisqu'alors même que la crise rendait plus nécessaire l'ajustement aussi exact que possible de la tenure au groupe d'exploitation, cet ajustement a été impossible pendant plus de dix ans (durée suffisante pour rendre l'écart entre taille de la tenure et taille du groupe d'exploitation fort grand)[1151].

Les années 1428-1439 ont donc connu un dysfonctionnement radical du système des transactions foncières, dysfonctionnement lié non pas directement mais indirectement à la crise frumentaire, en raison des caractéristiques même du système des transactions foncières,

[1151] Les deux exemples cités *supra* de tenanciers renonçant à leur tenure en faveur de l'Hôpital en échange du gîte et du couvert à l'Hôpital sont, ce n'est pas un hasard, des années 1430, c'est-à-dire de l'époque où les transactions liées au cycle de vie, aussi nécessaires fussent-elles, ne pouvaient s'opérer entre tenanciers. Aucun exemple postérieur d'un tel procédé n'est connu de nous.

en l'occurrence l'interdiction faite aux non-tenanciers d'y participer. En effet, la conséquence en est que tous les participants potentiels, puisqu'ils sont tous des agriculteurs, sont soumis aux mêmes difficultés[1152] : tous pourraient désirer vendre leur tenure mais aucun n'est capable d'en acheter, il ne peut donc y avoir de transactions monétaires entre tenanciers, raison pour laquelle la période a pour caractéristique l'intervention d'un acteur normalement extérieur au système (puisqu'il n'a en temps normal qu'un rôle de contrôle et de prélèvement), le seigneur, à travers des mutations non monétaires (les saisies) provoquées par la crise frumentaire, la baisse de la production rendant impossible le versement des redevances[1153]. La période n'est donc en rien marquée par des transactions foncières procurant aux tenanciers l'argent leur permettant de se nourrir, mais par des mutations non monétaires liées à l'endettement provoqué par l'incapacité de verser les redevances en raison de la chute de la production. La variable déterminante en ces années, pour les tenanciers, n'est pas le prix des céréales mais le niveau de la production annonaire – et ce lien ne peut se voir sur le corrélogramme parce qu'il n'est pas lien avec les transactions foncières mais avec les saisies (et en tant que lien avec les transactions foncières, c'est-à-dire avec les ventes de l'Hôpital, il est masqué par la concentration de ces ventes immédiatement *après* la crise).

Etant donné que, dans les années 1441-1445, le niveau de la production et des prix est redevenu normal, l'explication de la corrélation négative extrêmement forte entre dîme et nombre de transactions ne saurait être, là non plus, que les tenanciers vendraient leurs tenures pour se procurer de quoi se nourrir. À nouveau, le problème central est celui de l'endettement, en l'occurrence les arrérages : si tous les tenanciers de l'Hôpital n'ont, dans les années 1428-1437, ni été saisis ni n'ont déguerpi, tous par contre ont accumulé des arrérages, quoique d'une moindre ampleur que chez les tenanciers que cela a obligé à abandonner leur tenure. Or

[1152] Les rares transactions qui s'opèrent malgré tout doivent être le fait de dominés dont l'activité principale n'est pas l'agriculture (meuniers, forgerons, etc.).

[1153] Cette intervention n'est que temporaire, l'Hôpital revendant aussitôt qu'il le peut les tenures saisies : la crise n'est pas le moyen d'une concentration foncière parce que celle-ci n'est nullement désirée.

ces arrérages ont été accumulés sur un trop grand nombre d'années pour pouvoir être immédiatement résorbés avec le retour de récoltes correctes, et une année non pas mauvaise mais simplement médiocre (telle que 1442, 1443 ou 1445), qui a pour conséquence une incapacité du tenancier à régler la totalité de ses redevances (alors que les années désastreuses lors de la crise frumentaire avaient souvent pour effet qu'il n'était capable de rien régler du tout), amène une augmentation de ces arrérages que l'Hôpital n'est plus décidé à accepter, non seulement en raison du niveau total déjà atteint par les arrérages, mais également parce que les administrateurs de la seigneurie savent que, comme il y a désormais à nouveau des acheteurs potentiels pour les tenures (puisque la crise, tout de même, est terminée), il sera facile d'obtenir le remboursement des arrérages en forçant le tenancier à vendre sa tenure, le produit de cette vente étant consacré au remboursement de l'Hôpital à hauteur de ce qui lui est dû. Cette raison même qui rend les ventes nombreuses les années de basse dîme, explique qu'elles soient rares les années de haute dîme, puisque les tenanciers consacrent alors leur surplus à rembourser leurs arrérages (pour éviter une vente forcée les années suivantes) au lieu de l'employer à la réalisation de transactions foncières. La fragilité des tenures en ces années se voit dans le nombre moyen élevé de transactions (puisque ces transactions sont de contrainte), et la force de leur dépendance vis-à-vis des variations de la production frumentaire dans l'importante élasticité du nombre de transactions par rapport à la dîme (-2,68).

Nous voyons donc qu'une crise frumentaire de dix ans a eu des effets profonds sur les tenanciers jusque huit ans après sa fin, et que dans les deux cas ces effets ont été liés à l'endettement vis-à-vis du seigneur, quoiqu'ils aient pris les deux formes successives du dysfonctionnement puis du fonctionnement de contrainte. Mais, ces deux formes étant exceptionnelles puisque liées à un contexte exceptionnel, c'est le mode normal des transactions foncières qui se rétablit ensuite, c'est-à-dire leur fonctionnement comme saisie d'opportunités.

b) Des difficultés au retour à la normale : les différents degrés du fonctionnement des transactions foncières comme opportunité (1446-1470)

A partir de 1446, la corrélation entre niveau de la production et nombre de transactions foncières redevient positive ; nous avons déjà expliqué, à l'exemple de la période 1498-1527, à quel type de fonctionnement des transactions renvoie cette corrélation positive, et nous n'y reviendrons donc pas. Plus intéressant est de remarquer que cette corrélation positive se réalise de deux manières fort différentes (comme le montre la différence des droites de régression), qui renvoient aux conditions spécifiques des deux périodes successives que nous distinguons. Si, à partir de 1446, les effets de la crise frumentaire sont enfin surmontés, le monde rural est peu après touché par la première guerre margraviale, qui cependant, pour être la plus grave de celles qu'a connu la région à la fin du Moyen Âge, ne l'a replongé ni dans le dysfonctionnement complet des transactions foncières, ni même dans leur fonctionnement comme contrainte – ce qui en dit long sur l'importance respective des crises frumentaires et des événements militaires. À première vue pourtant, l'effet paraît avoir été beaucoup plus lourd, puisque et la dîme et les transactions foncières sont nulles la première année du conflit – mais il s'agit là partiellement d'un biais des sources ; en effet, l'affermage des dîmes, parce qu'il suppose le déplacement des administrateurs dans les villages pour procéder aux enchères puis, après la récolte, la venue à Nuremberg des fermiers pour livrer la quantité de céréales pour laquelle ils se sont engagés, n'est possible que lorsqu'à se déplacer on ne risque pas le pillage ou la mise à rançon ; s'il est hors de doute que la guerre a amené une baisse de la production autant que du nombre de transactions foncières, il est donc tout aussi certain que cette baisse n'a pas été aussi forte que le veulent les sources du prélèvement, au moins pour la dîme (la supposition d'une récolte nulle étant improbable)[1154]. Après 1449, aussi bien la dîme

[1154] Parce que les valeurs de 1449 sont donc illusoires, au moins pour la dîme, les droites de régression n'ont pas été établies à partir de l'hypothèse (apparemment justifiée par les données) d'une ordonnée à l'origine égale à 0 – la faible qualité des régressions faites sur la base de cette hypothèse, conjointe à la qualité incomparablement

que les transactions foncières se redressent régulièrement (graphique 39), et les secondes fonctionnent comme saisie des opportunités frumentaires (graphique 40) : l'épisode guerrier, parce que, comparativement à la crise frumentaire, il est resté bref, n'a pas eu d'effet structurel sur le monde des tenanciers[1155].

L'absence d'effet qualitatif (qui aurait été le passage à un dysfonctionnement ou à un fonctionnement de contrainte) ne veut cependant pas dire qu'il n'y ait pas eu d'effet quantitatif, comme le montre la différence entre la pente des droites de régression, qui renvoie à la transformation de l'élasticité du nombre de transactions foncières par rapport au niveau de la dîme (elle quadruple presque entre la période 1446-1458 et la période 1459-1470, passant de 1.26 à 4)[1156]. Cette augmentation considérable n'est pas due à une augmentation de la variabilité du nombre de transactions (dont le coefficient de variation baisse au contraire légèrement, de 48 à 45%) mais à une baisse de la variabilité du niveau de la dîme (dont le coefficient de variation passe de 39 à 10%), qui s'explique aisément : après n'avoir cessé de croître dans les années postérieures à 1449 (croissance qui explique l'importance du coefficient de variation), une fois retrouvé son niveau normal la dîme se stabilise. Tout se passe donc comme si l'instabilité inter-annuelle du nombre de transactions se trouvait d'emblée à son maximum, et que seule donc la stabilisation de la dîme permettait aux transactions de fonctionner comme saisie d'opportunités à un niveau beaucoup plus grand : tandis qu'entre 1446 et 1458 le nombre de transactions ne fait que s'adapter aux évolutions de

meilleure des régressions faites sans cette hypothèse, renforce d'ailleurs l'idée du caractère trompeur des données de 1449. De ce caractère biaisé d'ailleurs, certaines entrées témoignent explicitement : « *Die zehnten zu Herzogenaurach sind das jahr anno 49 nicht hinverlassen worden von unfrieds und kriegs halben wegen, weil sich der niemand unterstehen oder unterfangen wollte. So hat der spital der auch von der obgenannten sach wegen nicht mögen einsammeln* » (« les dîmes d'Herzogenaurach n'ont pas été affermées l'année anno 49 en raison des troubles et de la guerre, parce que personne n'a voulu ni osé l'entreprendre. Et pour cettedite raison l'Hôpital n'a pu les recouvrir » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 79, partie non foliotée).

[1155] D'autant moins que l'Hôpital, comme le montrent ses cueilloirs de rentes, a renoncé à ses redevances lors des deux années de guerre (ce qu'il n'avait pas fait lors de la crise frumentaire), et après la fin des opérations militaires a accordé de nombreux prêts à ses tenanciers pour pallier les effets des pillages.

[1156] Rappelons qu'une élasticité égale à 1 signifie équivariation.

la dîme (non seulement à leur sens mais aussi bien à leur ampleur, qui est forte), entre 1459 et 1470 il les utilise stratégiquement, transformant de faibles variations de la dîme en importants mouvements du nombre de transactions. Ce n'est qu'alors que l'on peut considérer le retour à la normale comme pleinement réalisé ; aussi bien les valeurs trouvées sont-elles désormais proches de celles de 1498-1527, période « normale » s'il en fût : pour 1498-1527 le coefficient de variation du nombre de transactions est de 40%, celui de la dîme de 15%[1157].

2) La transformation des participants aux transactions foncières

A considérer l'évolution de la valeur médiane unitaire des *Handlöhne* entre la période précédant la guerre margraviale et celle qui lui succède, on pourrait penser que ce n'est pas, comme nous avons essayé de le montrer, dans la première période mais dans la seconde que les tenanciers ont connu des difficultés, puisque cette valeur médiane baisse de 53% (elle passe de 2.5 à 1.2 florins), ce qui pourrait être interprété comme l'indice d'une chute des prix du foncier témoignant de l'appauvrissement des tenanciers. L'étude de la répartition du nombre de transactions en fonction de leur valeur unitaire permet de voir qu'il n'en est rien[1158] :

[1157] L'autre grande transformation du lien entre dîme et nombre de transactions entre 1446-1458 et 1459-1470 tient à la modification de l'ordonnée à l'origine, mais celle-ci n'a pas de signification propre parce qu'elle n'est que la conséquence d'une part de l'augmentation du niveau moyen de la dîme, d'autre part et surtout de l'augmentation de la pente. En effet, comme les trois droites de régression se coupent en un même point (dont les coordonnées sont : 175 ; 9), c'est la seule variation de leur pente (de son signe et de son importance) qui explique les variations de l'ordonnée à l'origine. Ce point d'intersection témoigne de l'existence d'une structure forte, qui se réalise différemment en fonction du contexte général.

[1158] Les classes du graphique ont été construites d'entier en entier parce que, le mode de fixation des *Handlöhne* privilégiant les entiers, des classes de demi en demi auraient présenté une répartition artificiellement heurtée, la classe]x,5-y] (*x* et *y* étant deux entiers successifs) ayant nécessairement une fréquence nettement inférieure à celle de la classe qui la précède comme de celle qui la suit ; ce graphique n'est donc pas un histogramme. Nous avons antérieurement dit que le *Handlohn* était un indicateur imprécis de la valeur des transactions – mais justement l'étude par classes, dans la mesure où elle n'est elle-même que grossière, permet de supprimer ce biais : s'il n'est pas certain que des *Handlöhne* de 1.4 et 1.5 florins correspondent à des prix différents, par contre il est certain que les *Handlöhne* de la classe]1-2 florins] correspondent à des prix différents de ceux des classes inférieure et supérieure. Le problème se posera d'autant moins que nous ne distinguerons finalement que deux

Graphique 42. Fréquence (en %) des transactions foncières selon la valeur unitaire de leur *Handlohn*

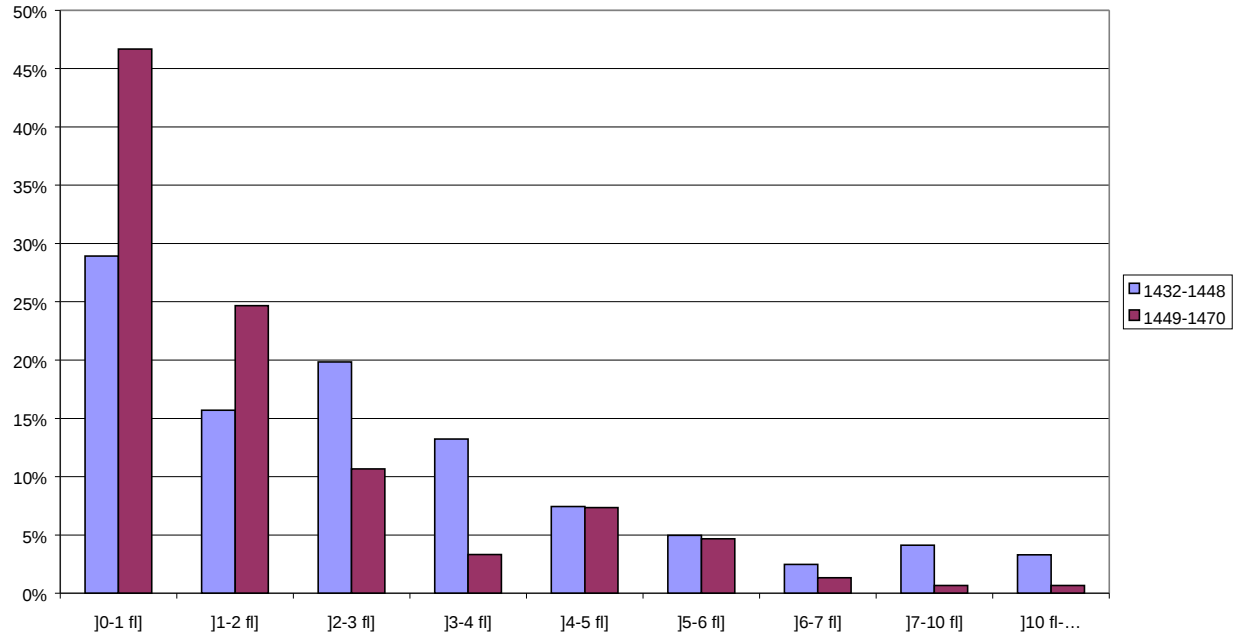

En effet, s'il y avait eu une dépréciation générale des prix du foncier, nous devrions observer pour chaque classe un décalage des fréquences vers la classe inférieure, or il en va tout autrement : jusque 2 florins inclus, la fréquence relative est considérablement plus forte dans la seconde période, tandis qu'au-delà elle est systématiquement inférieure. Il n'y a donc nullement eu glissement général des valeurs vers le bas mais changement de la composition des transactions foncières, les transactions de faible valeur étant devenues beaucoup plus nombreuses relativement (de 1432 à 1448 45% des transactions sont frappées d'un *Handlohn* inférieur ou égal à deux florins, contre 71% de 1449 à 1470) parce que le nombre absolu de transactions d'un montant élevé a été divisé par deux (la médiane du nombre annuel de transactions frappées d'un *Handlohn* strictement supérieur à deux florins passe entre les deux périodes de 4 à 2). La diminution du prix médian n'est donc pas due à une baisse des prix mais à une raréfaction de la circulation monétaire des tenures les plus importantes. Or cette

groupes en fonction de la valeur des *Handlöhne*.

raréfaction est un retour à la normale, comme le montre la comparaison avec la répartition des transactions de 1498-1526 en fonction de leur valeur (cf. graphique 43)[1159]. Plus probante encore est la comparaison des indices de Gini[1160] : ils sont strictement identiques pour 1449-1470 et 1498-1526 (respectivement 0.866 et 0.867), et nettement différent pour 1432-1448 (0.880).

Graphique 43. Fréquence cumulée (en %) des transactions foncières en fonction de la valeur de leur *Handlohn*

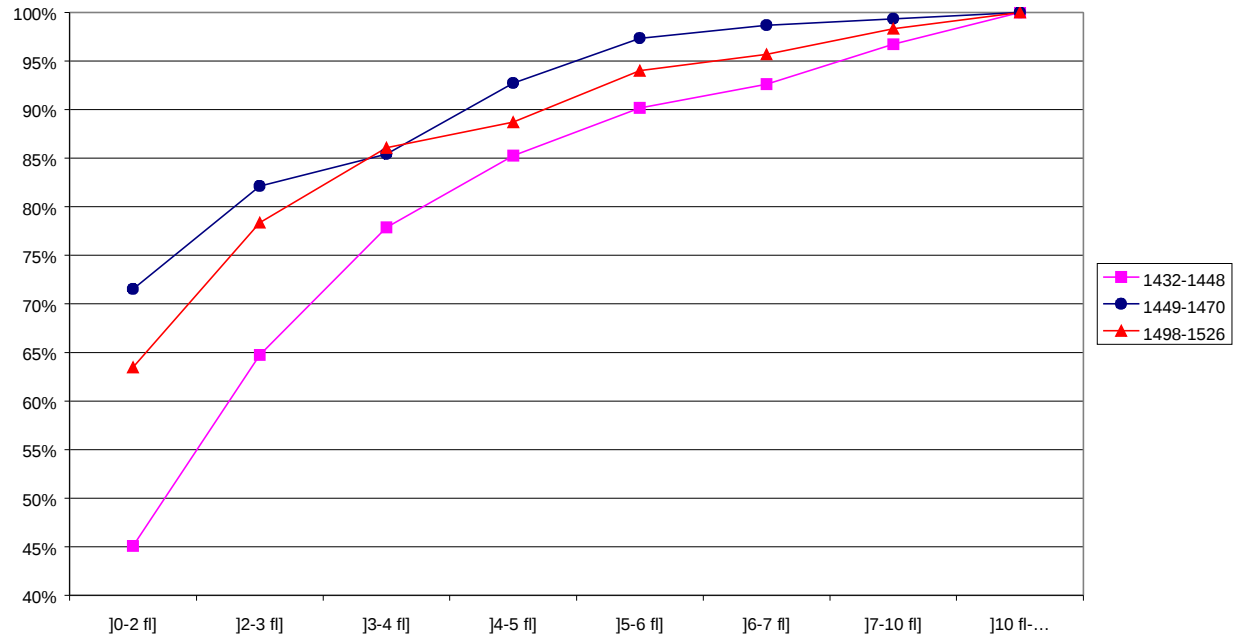

La crise frumentaire n'a donc pas eu d'effet que sur le lien entre transactions foncières et niveau de la production frumentaire, mais aussi bien sur la composition des participants aux transactions foncières : les grosses tenures, qui en temps normal circulent plus par héritage que par transaction monétaire, sont devenues plus fréquemment l'objet de transactions au moment où celles-ci étaient de contrainte. Pour quelles raisons la circulation des grosses

[1159] Dans la mesure où ce qui nous intéresse est l'importance des transactions inférieures ou égales à deux florins, nous les avons toutes regroupées en une seule classe dans ce graphique, contrairement au précédent.

[1160] L'indice de Gini est un indicateur synthétique de la concentration d'une double distribution (en l'occurrence le nombre total de transactions par classe, et la valeur totale de ces transactions). Il va de 0 (égalité absolue de la distribution) à 1 (concentration complète).

tenures est-elle normalement non monétaire ? D'une part parce que, en raison de la taille de ces tenures, il est plus facile d'y adapter la taille du groupe d'exploitation à celle de la tenure (et non l'inverse, ce qui est la fonction des transactions foncières), dans la mesure où le groupe d'exploitation comprend systématiquement des valets et / ou servantes, la tenure étant plus grande que ce peut mettre en culture un simple groupe familial ; la variation du groupe familial n'entraîne donc pas un besoin de changer de tenure, puisque l'adaptation de la taille du groupe d'exploitation est aisée, par embauche ou licenciement de domestiques. D'autre part parce que les contraintes qui pèsent sur les transactions foncières, pour être identiques à celles qui portent sur les petites tenures (interdiction des mutations sur des parties de tenures, qui rend nécessaire de trouver à acheter une tenure exactement adéquate), n'en ont pas moins pour conséquence de rendre les transactions sur les grosses tenures plus difficiles puisque, le nombre d'objets et d'agents étant par définition plus restreint (il y a moins de grosses que de petites tenures, et donc moins de gros tenanciers que de petits), la probabilité de trouver et une tenure convenant aux besoins, et un tenancier prêt à racheter l'ancienne tenure, est moins grande. Le problème de l'information est donc ici plus grand encore, et ne peut de ce fait plus être résolu par les seules relations inter-personnelles : il y faut des intermédiaires spécialisés dont les réseaux ne sont pas strictement localisés (limités à un groupe de villages) parce qu'ils reposent sur d'autres types de relations que celles d'entraide au travail et d'inter-connaissance quotidienne. La circulation monétaire plus faible des grosses tenures n'est donc pas à comprendre, si on la compare à celle des petites tenures, comme un but, mais comme une contrainte : elle n'est pas l'effet d'un privilège donné à la transmission par héritage (privilège que les gros tenanciers, parce que plus riches, seraient mieux à même de réaliser) mais d'une difficulté particulièrement prononcée de la circulation monétaire.

On comprend alors pourquoi ce n'est que dans les périodes de difficultés que la circulation monétaire des grosses tenures s'accroît : parce que la nécessité de rembourser les arrérages devient trop pressante pour que l'on puisse plus longtemps se refuser à faire appel,

pour parvenir à vendre sa tenure, à des intermédiaires qui, revers de la médaille, prélèvent leur bénéfice sur la transaction qu'ils rendent possible, la rendant d'autant moins intéressante pour le vendeur. Un dossier des années 1435-1438 est à cet égard particulièrement révélateur[1161]. Hans Ott avait acheté une tenure à Dachstadt en 1427 (soit la dernière année avant la crise frumentaire, cf. graphique 41) pour 60 florins (d'où, au denier 20, un *Handlohn* de 3 florins) et la reprise des arrérages de la vendeuse (une veuve, ce qui explique les arrérages), soit 15 florins. Le 10 août 1435, soit juste après une nouvelle mauvaise récolte[1162] qui interdisait d'espérer pouvoir rembourser les arrérages accumulés depuis 1428, Cuntz et Ott Purkel, de Lindelbach (village immédiatement voisin, à moins de deux kilomètres), se portent garants pour la totalité des arrérages[1163], qui doivent être réglés avant Noël – date qui implique pour Hans Ott l'obligation de vendre ou d'engager sa tenure, puisqu'il n'a aucun revenu à espérer avant Noël, la récolte étant déjà effectuée. Effectivement, le 17 septembre Hans Ott constitue au profit d'Ott Purkel une hypothèque sur sa tenure, hypothèque identique au montant de ses arrérages : « *das gut hat hinfur ott purkell und hat das kaufft von hansen otte Also das der egenannten hans ott auf dem gut sizen sol und beleiben sol von lichtme schirstkomend* [02/02/1436] *uber drew iar* [donc jusqu'au 02/02/1439] *und sol dem Spital also all iar in der zeit geben ein versprech hennen und der Jar gult aller sol man wartend sein zu otten pürkel jerlich hinfur*[1164] [note appelée par une astérisque : *er sol das gut besetzen nach den dreyen Jaren mit seinen erben oder selbs]* »[1165]. Cette constitution d'hypothèque prend donc la forme,

[1161] Stadtarchiv Nürnberg, D 2/II, n° 57, folio 39 ; Stadtarchiv Nürnberg, D 2/II, n° 65, folio 39v ; Stadtarchiv Nürnberg, D 2/II, n° 67, folio 36v-37 ; Stadtarchiv Nürnberg, D 2/II, n° 68, folio 36.

[1162] Cf. à nouveau le graphique 41.

[1163] Les arrérages consistaient essentiellement en seigle et avoine, mais pour cette occasion ils sont convertis en monnaie (procédure classique pour signifier au tenancier que le prochain stade est la saisie), en l'occurrence 138 livres, à quoi s'ajoutent 60 œufs et 3 fromages (soit au taux normal de conversion des fromages de rente 18 deniers – nous n'avons par contre aucune donnée sur le prix des œufs).

[1164] En fait les comptes de redevances des années suivantes montrent que ce seront les Ott qui règleront les redevances, parce que la vente n'est que fictive, n'est que le masque d'une constitution d'hypothèque.

[1165] « Le bien appartient désormais à Ott Purkel, et il l'a acheté à Hans Ott, de telle sorte que ledit Hans Ott doit demeurer et rester sur le bien trois ans à partir de la Chandeleur à venir, et doit donc pendant ce temps donner

déjà décrite[1166], d'une vente fictive, qui est en fait une vente à réméré limitée à trois ans ; le *Handlohn* correspondant est de 3 florins 61 deniers (soit 3.41 florins)[1167]. Ott Purkel, son prêt ainsi garanti, rembourse les arrérages d'Hans Ott : il verse 58 livres à une date indéterminée mais antérieure au 27 janvier 1436 (peut-être la Noël, comme prévu initialement), puis 66 livres le 27 janvier, et enfin 11 livres le 20 février[1168] ; à la clôture du compte de 1435, à Pâques 1436 donc, il est précisé qu'il lui reste 9 livres à verser[1169]. Hans Ott décède peu après Pâques 1437[1170]. Le 8 juillet 1437 « *das obgeschriben gut hat petzolt [Ott] verkaufft Otten dem pürkel zu lindelbach und ist beredt Er schull das mit seinen Erben wesentlich besetzen oder selber besitzen auf die schirstkomend lichtme*[illegible] [02/02/1438] *ongeverd und schol au*[illegible]*richten alle obgeschribene schuld* [31 florins 9 livres] *auf weichnaten* [sic] *schirstkomend* »[1171]. Petzold Ott, parent (sans que ce lien de parenté puisse être précisé) et héritier d'Hans Ott, qui avait lui aussi une tenure dans le même village, et qui était encore plus

chaque année à l'Hôpital une poule-de-promesse, et toute la redevance annuelle doit être attendue de Ott Purkel chaque année dorénavant [*note appelée par une astérisque :* après les trois années, il [Ott Purkel] doit mettre en valeur le bien, lui-même ou par ses héritiers] ». La *Versprichhenne* (poule-de-promesse) est la redevance due par les chefs de feux installés sur une tenure dont ils ne sont pas tenanciers, cas extrêmement rare et qui correspond généralement à des tenures qui ont deux maisons, dont l'une est louée par le tenancier à un manouvrier.

[1166] Cf. pages 526-527.

[1167] Lors de la transaction de 1427, la valeur totale de la tenure (prix de vente + valeur des arrérages repris par l'acheteur) était de 75 florins, ce qui à la cote de 1 pour 20 effectivement observée dans cette transaction donnerait un *Handlohn* de 3.75 florins. On voit donc que la crise a fait baisser les prix du foncier – d'autant plus que dans le prix de la vente fictive est certainement compris l'intérêt du prêteur.

[1168] Ces dates laissent supposer qu'il a attendu, pour effectuer ces versements en monnaie, les mois des plus hauts prix des grains.

[1169] Alors qu'il ne s'était engagé à l'origine que pour 138 livres 18 deniers et 60 œufs, il devait donc au total 144 livres, écart qui s'explique par le fait qu'aux arrérages d'Hans Ott s'est ajoutée la part du *Handlohn* due par Ott Purkel (ce qui permet de voir que Hans Ott a pris à sa charge les deux tiers du *Handlohn*, ce qui n'est pas étonnant dans la mesure où il était en position de demandeur).

[1170] Il est encore désigné, au début du compte de 1437 (c'est-à-dire à Pâques) comme redevable d'une *Versprichhenne*.

[1171] « Le bien décrit ci-dessus a été vendu par Petzold [Ott] à Ott Purkel de Lindelbach, et il a été entendu qu'il [Ott Purkel] devait le mettre en valeur et le posséder avec ses héritiers ou par lui-même à partir de la prochaine Chandeleur, sans tromperie, et il doit régler toute la dette écrite ci-dessus [31 florins 9 livres] à Noël ».

endetté qu'Hans Ott[1172], s'est retrouvé, au décès d'Hans Ott, à la tête de deux tenures (dont l'une engagée), qu'il n'était pas capable de mettre en valeur toutes les deux, raison pour laquelle il revend la seule des deux dont il pouvait encore tirer de l'argent ; il s'agit cette fois non d'un prêt hypothécaire déguisé, mais bel et bien d'une vente[1173] : en se débarrassant de cette tenure dont il n'a pas besoin, et en se délivrant ainsi des arrérages qui y étaient liés, Petzold Ott adopte la seule solution qui lui laisse un espoir de pouvoir dégager l'autre tenure de son hypothèque. Sans doute le résultat particulièrement mauvais de la récolte de cette année 1437, un mois plus tard, a-t-il rendu ce plan illusoire, et amené Petzold Ott (dont nous ne savons ce qu'il deviendra, pas plus que la veuve de Hans Ott) à renoncer à son droit de rachat sur l'autre tenure avant même l'échéance du délai (Chandeleur 1439) – en tout cas il y renonce, parce que il n'avait pas de réserves suffisantes de céréales pour assurer les semailles (puisque ce renoncement est effectué avant les semailles d'automne). Comme Ott Purkel n'avait jamais eu l'intention de garder ni l'une ni l'autre de ces tenures parce qu'il aurait été incapable de les mettre en valeur[1174] , et que par ailleurs il devait à l'Hôpital les 31 florins 9 livres des arrérages repris de Petzold Ott, il s'empresse alors de revendre les deux tenures, pas suffisamment rapidement toutefois pour ne pas avoir dû assurer les semailles d'automne[1175] : « *Nota die obgeschriben zweier gütter hat gekaufft fritz kreppell vom hilpoltstein von dem Ott purkel und werden pede gütter j hoff* »[1176]. La date de cette transaction est inconnue, mais comme l'on voit le 10 février 1438 Fritz Kreppell régler à la place de Ott Purkel 20 florins au

[1172] Ses arrérages correspondent à 170 livres 6 deniers.

[1173] Le *Handlohn* est de 3 florins 10 deniers, soit avec une cote de 1 pour 20 un prix de 60 florins 6 livres 20 deniers, et donc une valeur totale de la tenure (prix de vente + reprise des arrérages) de 91 florins 15 livres 20 deniers. Les arrérages représentaient donc à peu près un tiers de la valeur de la tenure (tandis que ceux d'Hans Ott étaient identiques à la valeur de sa tenure).

[1174] Et c'est parce que les administrateurs de l'Hôpital en étaient bien conscients qu'ils avaient, lors de chaque transaction, stipulé l'obligation pour Ott Purkel de mettre lui-même en valeur les tenures acquises, afin de prévenir tout risque de sous-accensement.

[1175] Puisque c'est lui qui en 1438 versera les redevances du seigle.

[1176] « À noter : les deux biens décrits ci-dessus ont été achetés par Fritz Kreppell d'Hilpoltstein à Ott Purkel, et ils formeront tous deux une ferme ».

titre des arrérages repris par ce dernier de Petzold Ott, il est probable que la vente a eu lieu peu auparavant, sans doute juste avant la Chandeleur, soit la date à laquelle Ott Purkel s'était engagé vis-à-vis de l'Hôpital à occuper lui-même la tenure de Petzold Ott, ce dont il n'était ni désireux ni capable. Cette dernière transaction est particulièrement intéressante et révélatrice, pour deux raisons : d'une part la provenance de l'acheteur (Hiltpolstein est à plus de 11 km de Dachstadt), d'autre part le montant de la transaction[1177]. Fritz Kreppell paie à Ott Purkel 147 florins 1 livre et reprend par ailleurs les arrérages de ce dernier vis-à-vis de l'Hôpital, soit les 31 florins 9 livres repris par Purkel de Petzold Ott, ce qui fait au total une valeur de 180 florins ; Ott Purkel avait lui-même dépensé, pour se procurer ces deux tenures, d'une part 144 livres (pour la tenure de Hans Ott), d'autre part 92.5 florins 15 livres 25 deniers[1178], soit au total 124.5 florins ; quelles que puissent être les incertitudes des calculs (liées particulièrement au problème de l'estimation de la valeur des transactions à partir des seuls *Handlöhne*), il est donc certain que l'écart entre l'investissement d'Ott Purkel et le montant qu'il en a finalement tiré est considérable (18% du montant initial).

Le problème est donc de comprendre l'origine de ce gain : il se trouve non dans le capital monétaire[1179] mais dans le capital social, en l'occurrence dans les réseaux dans lesquels Ott Purkel, au contraire des personnes avec lesquelles il rentre dans des transactions (aussi bien les Ott que Kreppell), est inséré. Les Ott ont vendu leurs tenures bon marché à Purkel parce qu'ils ne trouvaient pas d'acquéreur à qui leurs tenures convienne, parce que leurs

[1177] Il n'est connu qu'à travers le montant du *Handlohn :* originellement 8 florins moins 3 livres 10 deniers (soit 7.36 florins), ramenés (après rature) à 7 florins. Ce rabais devant vraisemblablement être interprété comme une faveur faite par l'Hôpital à Hans Purkel, dont les opérations avaient après tout permis à l'Hôpital de récupérer des arrérages importants, et qui sans cela auraient été perdus, le prix doit donc être calculé à partir du *Handlohn* avant rabais, soit, au denier 20, 147 florins 1 livre.

[1178] À la somme calculée note 1173, nous avons rajouté la moitié du *Handlohn* dû pour cette transaction – si le *Handlohn* avait été partagé avec Petzold Ott comme avec Hans Ott, le prix total serait donc légèrement inférieur.

[1179] Ott Purkel ne dispose pas de plus d'argent que Fritz Kreppell, moins même puisqu'il lui fait reprendre sa dette auprès de l'Hôpital.

réseaux étroitement locaux[1180] ne pouvaient plus suffire, en ces temps de crise, pour réaliser des transactions ; et si Kreppell les achète fort cher à Purkel, c'est parce qu'il lui paie l'introduction dans un réseau local auquel il n'aurait pas autrement accès (la localité dont il est originaire étant suffisamment éloignée pour qu'il ne connaisse personne à Dachstadt). Ce dont Purkel tire profit, c'est donc de ce qu'il se situe au point de rencontre de plusieurs réseaux locaux parce que ses propres réseaux ne sont pas locaux, étant liés à des activités qui ne sont pas exclusivement agricoles (prêt, peut-être commerce des céréales) ; on peut d'ailleurs supposer qu'au centre de ses réseaux se situait non pas son village mais le bourg de Gräfenberg, à mi-chemin entre Dachstadt et Hiltpoltstein. Purkel, ceci étant, ne fait pas que tirer passivement profit, pour ses transactions foncières, de réseaux nés d'autres activités, il adapte la transaction foncière qu'il veut réaliser à ces réseaux mêmes : en réunissant deux tenures sises dans un même village, il crée une tenure particulièrement importante (« *werden pede gütter j hoff* »)[1181], un bien rare donc, aussi difficile à trouver qu'à vendre ; s'il peut gagner autant d'argent dans cette transaction[1182], c'est donc parce qu'il disposait à la fois des réseaux supra-locaux permettant de trouver un acquéreur pour un bien rare, et de ce bien rare, constitué à travers d'autres réseaux (locaux).

Cette étude de cas, pour devenir heuristique, ne pouvait être menée qu'avec une acribie un peu pénible (même si nous espérons que ce n'est qu'au sens allemand de cet

[1180] L'acquéreur qu'ils trouvent vit à moins de deux kilomètres de leur village, et ce n'est pas un acquéreur pour qui les tenures des Ott correspondent à ses besoins productifs, puisque Purkel n'a jamais eu l'intention de cultiver lui-même ces tenures.

[1181] Pour comparaison, sur les 273 transactions connues entre 1432 et 1470, seules 10 supportent un *Handlohn* supérieur à celui réglé par Kreppell – or celui-ci était sans doute exceptionnellement bas par rapport à la valeur intrinsèque de la tenure, puisqu'on se situait dans une période de grave crise.

[1182] Son gain de 18% a été obtenu grâce à l'immobilisation d'une part de 144 livres pendant un an et demi (de l'achat de septembre 1436 à la vente de février 1438 – en fait l'immobilisation est plus brève, puisqu'il n'a commencé à verser cette somme qu'à la Noël 1436), d'autre part de 60 florins pendant huit mois (et non pas de 90 florins, puisque c'est Kreppell qui règle les arrérages repris de Petzolt Ott par Hans Purkel). Pour comparaison, en 1437 les rentes perpétuelles vendues par le Conseil de Nuremberg le sont contre une rémunération moyenne de 4.13% (SANDER Paul, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs, dargestellt auf Grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig : Teubner, 1902, page 410).

adjectif). Ce qu'elle permet de comprendre quant à la diminution considérable de la part des transactions les plus importantes[1183] entre la crise frumentaire (et les années qui la suivent, et en restent marquées) et l'époque du retour à la normale, est que de telles transactions ne pouvaient être nombreuses qu'en période de difficultés parce que, difficiles à réaliser, elles ne peuvent l'être qu'avec des *transactions costs* importants, qui en détournent les tenanciers au profit d'autres modes de mutation, d'autant plus intéressants pour eux que les structures mêmes de la production sur les grosses tenures (c'est-à-dire le caractère non exclusivement familial du groupe d'exploitation) rendent plus facile le non-recours aux transactions foncières pour assurer l'adéquation entre cycle de vie et taille de la tenure. Cette adéquation ne se réalise pas, ici, par le recours aux transactions foncières, mais par le recours aux transactions sur l'activité productive (embauche et licenciement) ; dans ces exploitations, qui sont celles qui participent le plus aux transactions frumentaires, le lien n'est pas entre transactions frumentaires et transactions foncières, mais entre transactions frumentaires et transactions sur l'activité productive. Tandis que, sur les petites exploitations, les transactions frumentaires sont le moyen d'une participation aux transactions foncières qui permet la réalisation de l'adéquation entre taille de la tenure et taille du groupe d'exploitation, sur les grosses exploitations les transactions sur l'activité productive sont le moyen de réalisation de cette adéquation, réalisation qui rend possible la participation la plus efficace aux transactions frumentaires. Les différents types de transactions se conjoignent donc, selon les situations, dans des systèmes de fonctionnement différent.

Conclusion du II

Dans le Nurembergeois de la fin du Moyen Âge, la *réalisation* des transactions foncières apparaît, en temps normal, comme une variable dépendante des transactions

[1183] C'est-à-dire celles supportant un *Handlohn* supérieur à 2 florins – ce qui est le cas des trois transactions étudiées.

frumentaires, et, *à travers elles* (et non pas directement), du couple production / prix frumentaires, le rôle fondamental revenant à la production au niveau annuel, aux prix au niveau intra-annuel ; dans les années exceptionnelles de crise, le lien entre transactions foncières et données frumentaires est encore moins direct, puisqu'il s'opère en raison de et à travers le problème des arrérages. Le lien normal entre transactions foncières et données frumentaires est d'opportunité, les transactions frumentaires étant utilisées par les tenanciers comme un moyen d'assurer la réalisation de leurs transactions foncières. Ce fonctionnement d'opportunité a été rendu possible par la façon même dont les tenanciers ont réorganisé un système des transactions foncières défini par les dominants ; en effet, si ce système est caractérisé par une forte contrainte seigneuriale, qui en définit les objets (uniquement des exploitations entières) et donc les fonctionnements (en chaînes de transactions), l'insertion par les tenanciers de leurs transactions foncières dans leurs réseaux d'inter-connaissance, en permettant de faire de la relation de transaction foncière une relation durable (s'étendant sur quatre années), a permis de lier les transactions foncières, en tant que saisie d'opportunité, au système des transactions frumentaires. Si les formes des transactions foncières sont donc caractérisées par la contrainte, leur réalisation l'est elle par l'opportunité ; les causes de long terme des transactions foncières étant elles-mêmes une contrainte (celle du cycle de vie), ces transactions ne peuvent donc être définies comme d'opportunité qu'à l'échelle du court terme. Les transactions foncières s'originent donc à la fois dans une contrainte et dans une opportunité, qui n'est elle-même que la retraduction de la contrainte seigneuriale ; la contrainte tient au cycle de vie familial, l'opportunité au lien établi entre deux systèmes de transactions fonctionnant selon des logiques différentes, le marché impersonnel des grains et les transactions inter-personnelles sur les tenures.

Rapprochés des idées qui structuraient notre 2e partie, ces résultats pourraient sembler leur être complètement contradictoires ; ainsi l'analyse du rapport seigneurial bâtie sur une source indirecte (une mercuriale) et menée en ne considérant, dans les mécanismes de la

domination, que l'action des dominants, serait-elle invalidée par un élargissement de la perspective permettant de prendre en compte la façon dont les dominés contournaient et détournaient les mécanismes de domination qui leur étaient appliqués. La contradiction la plus frappante réside sans doute dans la constatation de la parfaite maîtrise qu'avaient les tenanciers, dans leur gestion de leurs transactions frumentaires, de la variation intra-annuelle des prix, dans laquelle nous avions voulu voir l'opérateur par excellence de la ponction seigneuriale : en effet, la façon dont les tenanciers utilisent cette variation est exactement celle dont nous avions supposé qu'elle caractérisait les seigneurs, et eux seuls. De ce fait, si la saisonnalité continue bien d'apparaître comme l'une des, sinon même la structure fondamentale du système économique tardo-médiéval, l'interprétation que nous en avions donné semble elle vaciller.

La contradiction toutefois est peut-être moins grande qu'il peut ne paraître de prime abord, puisque les transactions foncières des tenanciers ne nous ont permis d'approcher (indirectement) qu'une partie de leurs transactions frumentaires : celles qu'ils réalisent de façon temporellement libre avec le surplus qui leur reste une fois défalqués non seulement leur auto-consommation, mais également le prélèvement seigneurial. Les résultats relatifs à cette partie de leurs transactions frumentaires ne sont donc nullement nécessairement incompatibles avec l'idée selon laquelle cette autre partie de leurs transactions frumentaires qui était liée aux exigences seigneuriales fonctionnait elle bien comme ponction. Qu'il n'y ait donc pas nécessairement contradiction ne veut toutefois pas dire que notre analyse puisse rester inchangée, puisque nous voyons désormais que, si la ponction s'est, à la fin du Moyen Âge, réorganisée autour des transactions monétaires, cette réorganisation même, par l'importance qu'elle donnait aux transactions monétaires dans l'ensemble des mécanismes économiques, a provoqué une transformation similaire des logiques des dominés en ce que ceux-ci se sont saisis des transactions monétaires pour les transformer en moyen de réalisation de leurs objectifs propres. Il ne faut cependant pas en conclure à une identité des

transformations chez les dominés et les dominants puisque si, pour les dominants, les transactions ont été placées au centre de la ponction, désormais tout entière organisée autour de la valeur d'échange, par contre chez les dominés les mécanismes de la valeur d'échange n'ont été utilisés que comme moyen de réalisation de logiques qui restaient centrées sur la valeur d'usage. Rien n'en témoigne mieux que les transactions foncières, puisqu'elles n'ont pour but que de réaliser l'adéquation entre une cellule familiale fondamentalement auto-consommatrice et ses moyens de production. Les logiques de la valeur d'échange ne jouent donc, chez les dominés, que marginalement, au sens strict de cet adverbe, ce qui ne veut donc pas dire qu'elles n'auraient qu'une importance minime, mais que leur mise en œuvre est subordonnée aux objectifs assignés par une logique autre, qui reste celle de la valeur d'usage. Que la parfaite maîtrise des logiques de la valeur d'échange dont témoigne l'utilisation faite par les tenanciers des transactions frumentaires (pour cette part de leurs transactions qu'ils peuvent effectuer de façon temporellement non contrainte) ne puisse être interprétée comme témoignant de la centralité, dans leur agir, des mécanismes de marché, le montre bien l'organisation qu'ils ont donnée à cet autre type de transactions que sont celles qui portent sur les tenures, puisque celle-ci est caractérisée par des fonctionnements tout autres que ceux d'un marché impersonnel où l'information serait également répartie entre les transactants, le propre des transactions foncières étant au contraire de ne pouvoir, en raison de l'inégalité de l'accès à l'information, se réaliser que dans le cadre de relations inter-personnelles qu'en retour elles renforcent.

La considération des pratiques des dominés relatives à la circulation de la terre permet donc de conclure que, s'ils étaient soumis à la ponction par les transactions monétaires sur les denrées, ce n'était donc pas que ce mode de circulation d'origine seigneuriale leur serait resté complètement étranger et qu'ils auraient été incapables d'en intégrer les logiques dans leurs stratégies – ce qui leur aurait permis de maîtriser les effets de ces logiques en tant que ponction –, mais que le fonctionnement même des transactions sur les denrées leur rendait

impossible d’y participer sans que sur eux ne pèse une ponction. Nous nous trouvons donc désormais devant une alternative, que l’étude des transactions foncières des tenanciers, et des transactions frumentaires qui leur sont liées, ne peut nous permettre de résoudre. Il convient de ce fait de déplacer le champ de notre étude afin de remettre en son centre le rapport seigneurial et le prélèvement autour duquel il tourne ; ce déplacement toutefois, nous l’opérerons en gardant le même objet, soit la circulation de la terre. En effet, si nous avons pu montrer que l’organisation spécifique des transactions foncières dans le Nurembergeois de la fin du Moyen Âge avait pour conséquence qu’elles n’entraînaient pas de recours au crédit, la raison n’en était pas qu’ainsi les tenanciers parvenaient à ne pas obérer leur autonomie en rentrant dans la dépendance d’un créditeur, mais que ces transactions foncières étaient elles-mêmes la conséquence d’un crédit : celui accordé par le seigneur en raison des redevances non payées.

III

Le rapport seigneurial, ou la grâce comme contrainte : prélèvement, endettement, procédures judiciaires et transactions foncières

La question que pose l'approche que nous avons tentée des transactions sur les tenures vient du biais même par lequel nous avons volontairement choisi de les envisager, soit le fait que, parce que nos analyses jusque là avaient été trop exclusivement centrées sur les dominants, nous n'avons abordé les transactions sur les tenures que comme des transactions entre tenanciers. Un tel biais est évidemment plus que défendable, ou plutôt : en première approche l'on voit mal en quoi une telle approche, qui paraît non seulement naturelle mais seule possible, représenterait un biais, puisqu'elle semble ne formuler qu'une pure tautologie. Toutefois, si les agents des transactions sur les tenures sont bien, normalement, exclusivement les tenanciers, le fait même que l'objet des transactions soit des tenures rend nécessaire d'inclure dans l'analyse le seigneur puisqu'aussi bien que les tenanciers il dispose de droits sur les tenures. Mais, parce que le seigneur n'intervient pas directement dans les transactions en tant que transactant, l'inclure dans l'analyse implique d'élargir le regard : non pas seulement, comme nous l'avons déjà fait, en interrogeant les conditions formelles des transactions (effectivement déterminées par le seigneur), mais également en cessant d'étudier les transactions de façon isolée, c'est-à-dire en les replaçant dans la séquence d'actions à laquelle elles appartiennent. En effet, ces actions qui encadrent diachroniquement les transactions foncières ne sont pas toutes des transactions, comme nous l'avons supposé en nous concentrant sur le rapport entre les transactions foncières et les transactions frumentaires

qui les préparent. Or c'est dans ces actions qui précèdent les transactions foncières et qui ne sont pas des transactions qu'apparaît le seigneur, dont l'intervention est fondée sur les prérogatives dont il dispose sur les tenures, c'est-à-dire sur le prélèvement qu'il est en droit d'attendre d'elles. Si la transaction foncière s'opère entre deux tenanciers, par contre la séquence d'actions qui précède la transaction et la provoque met en jeu le seigneur, sans la considération duquel donc il serait impossible de pleinement comprendre des transactions dont il est pourtant absent.

Si nous avons dans un premier temps exclusivement centré notre analyse sur les dominants, pour ensuite la déplacer vers une considération, tout aussi exclusive, des seuls dominés, l'élargissement proposé de l'étude des transactions sur les tenures devrait nous permettre, enfin, d'approcher le rapport seigneurial véritablement comme *relation*. Une telle approche toutefois ne fait sens, comme nous avons déjà eu l'occasion de le remarquer en conclusion de notre étude historiographique, que si l'on renonce à une certaine conception de la normativité qui la considère comme étant directement efficace, puisqu'une telle conception ne peut voir dans la domination qu'une relation univoque du dominant au dominé, et donc permet à l'analyse de se cantonner aux seuls dominants. Renoncer à une telle conception de la normativité implique toutefois de s'interroger sur les appareils de contrainte qui garantissent la réalisation des normes[1184], puisqu'il ne peut y avoir d'écart entre norme et réalité que si ces appareils n'assurent pas cette réalisation des normes – soit, vue traditionnelle, parce que ils échouent à assurer cette réalisation (que ce soit en raison de résistances trop fortes, ou de leur mauvaise organisation ou trop faible développement), soit, thèse que nous tenterons de

[1184] Si traditionnellement l'histoire du droit s'est avant tout préoccupée de la norme, le problème de son application réelle retient de plus en plus son attention (il a notamment fait l'objet d'un programme de recherche du Max-Planck-Institut für Europäische Rechtsgeschichte ; pour le texte programmatique, voir Simon Dieter, « Normdurchsetzung », *Ius Commune*, 15, 1988, pages 201-208) ; l'écart généralement constaté par rapport à la pratique reste le plus souvent compris comme dysfonctionnement.

défendre, parce que, au moins à la fin du Moyen Âge, les normes n'ont pas nécessairement pour fonction d'être réalisées[1185].

Nous nous proposons donc d'analyser l'utilisation par les seigneurs (en l'occurrence cette seigneurie collective qu'est l'Hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg), au cours de la séquence d'actions qui précède une transaction foncière entre tenanciers, de l'appareil de contrainte, en l'occurrence la justice, pour assurer la réalisation de la norme seigneuriale du prélèvement, afin de déterminer et dans quelle mesure et dans quels buts ils faisaient appel à la contrainte judiciaire, ce qui devrait nous permettre de comprendre ce que signifiait la norme seigneuriale et quelles étaient ses fonctions. Cette analyse revient à se demander dans quelle mesure les rapports sociaux de domination étaient, à la fin du Moyen Âge, judiciarisés, et ce que signifie cette judiciarisation[1186].

Répondre à ces questions n'est possible que par une construction de l'objet de recherche différente de celle opérée lorsque l'on fait de l'histoire du judiciaire, puisque l'étude ici envisagée de l'insertion du judiciaire parmi les autres modalités des rapports sociaux implique que l'on parte non pas d'un objet judiciaire (tel type de juridiction, ou tel type d'action judiciaire), mais d'un objet judiciarisable, permettant seul l'approche méta-judiciaire. Il s'agira donc ici d'analyser non pas le rapport d'une juridiction au prélèvement,

[1185] On trouvera une idée semblable dans SCHLUMBOHM Jürgen, « Gesetze, die nicht durchgesetzt werden – ein Strukturmerkmal des frühneuzeitlichen Staates ? », *Geschichte und Gesellschaft*, 23, 1997, pages 647-663 : « *es könnte argumentiert werden, dass die proklamierten Ziele der Polizeigesetze möglicherweise in ihr Gegenteil verkehrt wurden durch eine Art 'heimlichen Lehrplan', der in der systematischen Lückenhaftigkeit ihrer Durchsetzung impliziert war* » (*ibidem*, *page* 661).

[1186] Pour une formulation récente de l'analyse classique de ces questions : DILCHER Gerhard, « Historiographische Traditionen, Sachprobleme und Fragestellungen der Erforschung der mittelalterlichen Stadt », in : MONNET Pierre, OEXLE Otto Gerhard dir., *Stadt und Recht im Mittelalter / La ville et le droit au Moyen Âge*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 174), 2003, pages 91-95, qui parle d'une « *stürmisch-intensive Verrechtlichung in der mittelalterlichen Gesellschaft* » en tant que « *gesamteuropäische Entwicklung* » issue des villes (ce dernier élément de la problématique étant particulièrement intéressant pour nous puisque nous allons nous intéresser à la fonction du judiciaire dans les rapports d'une seigneurie urbaine avec ses tenanciers ruraux). L'origine de cette problématique de la judiciarisation, comprise comme rationalisation, est à chercher chez Max WEBER.

mais l'utilisation faite par un seigneur de ce rapport – avec cette précision toutefois que ce qui nous intéresse réside moins dans les stratégies développées par ce seigneur dans ses rapports avec l'institution judiciaire, que dans le lien de ces stratégies judiciaires avec l'ensemble de ses stratégies, dans la mesure où c'est cet ensemble qui détermine la nature de ces stratégies judiciaires. Bref, nous étudierons moins les stratégies d'un seigneur au sein du judiciaire que ses stratégies vis-à-vis du judiciaire, c'est-à-dire le choix fait d'utiliser les ressources qu'il lui offre, ou d'y renoncer. Cette approche paraît d'autant plus nécessaire que, s'agissant du prélèvement, donc du civil[1187], l'appareil judiciaire ne peut fonctionner que si les justiciables décident d'y avoir recours – que l'on considère la juridiction contentieuse, puisque la procédure y est exclusivement accusatoire, ou *a fortiori* la juridiction volontaire[1188]. Le problème n'est toutefois pas simplement celui de l'efficace de la juridiction civile – nulle si les justiciables n'y font pas appel ; en effet, les modes mêmes selon lesquels il est fait recours au judiciaire, c'est-à-dire selon lesquels ce recours s'intègre, de façon substitutive ou complémentaire, à d'autres modes de l'agir social, façonnent la fonction même du judiciaire, en adéquation ou en décalage avec la fonction que s'assigne le judiciaire (assurer l'efficace de la loi). Ce qui est donc en question est la (re)construction, par les pratiques d'agents qui leur

[1187] Si notre problématique, on l'aura senti, se situe dans le droit fil des développements récents de l'historiographie médiéviste française sur le judiciaire (pour un bilan de ces renouvellements : Gauvard Claude, Boureau Alain, Jacob Robert, Miramon Charles de , « Normes, droits, rituels et pouvoirs », in : Schmitt Jean-Claude, Oexle Otto Gerhard dir., *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 66), 2002, pages 461-482), nous opérons cependant un léger déplacement dans la mesure où cette historiographie (comme d'ailleurs l'allemande) s'est principalement préoccupée du pénal. Notre travail consiste donc en quelque sorte en un test de la pertinence de cette problématique également pour le civil – et de ce fait finalement en une tentative de généralisation de cette problématique à l'ensemble du judiciaire. Pour le renouveau actuel des études sur le droit civil médiéval en Allemagne, on se reportera notamment au programme en cours du Max-Planck-Institut für Europäische Rechtsgeschichte « Rechtssprechung in der mittelalterlichen Stadt », qui y est entièrement consacré.

[1188] Nous parlerons systématiquement de juridiction volontaire lorsque nous désignerons ce que l'historiographie médiévale appelle juridiction gracieuse, dans la mesure où ce dernier syntagme porte à confusion par son décalage d'avec l'usage des juristes.

sont extérieurs et qui leur sont soumis, du sens d'appareils qui n'ont pas été établis par ces agents[1189].

Parce que notre objectif n'est pas d'analyser de manière générale l'utilisation faite par un seigneur de l'appareil judiciaire relativement au prélèvement, mais cette utilisation dans le cadre de la séquence d'actions qui précède une transaction foncière entre tenanciers, nous ne considérerons du prélèvement que l'un de ses aspects, en l'occurrence les arrérages, puisque nous avons déjà pu voir qu'ils jouaient dans les transactions foncières entre tenanciers un rôle important (il nous suffira par exemple de rappeler l'étude de cas consacrée à Cuntz et Ott Purkel). Le problème des arrérages n'a fait dans l'historiographie l'objet que de peu d'attention, que ce soit dans le cadre des recherches sur l'endettement (qui se sont concentrées sur le crédit, c'est-à-dire sur l'endettement lié à la circulation des valeurs, alors que les arrérages représentent l'endettement dû à leur non-circulation) ou au sein des travaux sur la seigneurie (ce qui y reflète l'attention privilégiée accordée, parmi les sources seigneuriales, aux censiers au détriment des comptes[1190]). Pourtant, les quelques recherches qui leur ont été consacrées permettent de voir qu'il s'agissait de l'une des formes et les plus répandues (ce qui

[1189] Notre démarche est donc extérieure aux deux approches qui ont caractérisé ces dernières décennies la recherche allemande (essentiellement moderniste) sur les appareils de contrainte, démarches qui, par delà leur opposition, ont en commun de supposer une relation linéaire dans la production de la fonction de ces appareils, sans voir la possibilité de réaménagements. Le paradigme de la *Sozialdisziplinierung* voit dans l'appareil judiciaire (aussi bien qu'ecclésiastique ou étatique) le moyen de l'imposition « par en haut » de nouveaux comportements – ce à quoi a été opposé l'idée selon laquelle ces nouveaux comportements n'ont été imposés par « en haut » par le biais de ces appareils que parce que cela était réclamé par « en bas ». Si dans le second cas la construction est plus complexe puisqu'elle comprend trois instances, la relation entre ces instances dans la production de la fonction des appareils n'en reste pas moins linéaire. Notre approche est par contre inspirée par la *microstoria* (en tant que distincte de la micro-histoire à la française et de ses « jeux d'échelles »).

[1190] Ainsi la « Typologie des sources du Moyen Âge occidental », après 33 ans d'existence, n'a-t-elle toujours pas consacré de fascicule aux comptes, alors que les censiers ont fait l'objet d'une présentation dès 1978. Le décalage est encore plus fort dans l'historiographie allemande en raison de sa concentration sur le normatif ; les recherches sur les comptes y sont toutefois depuis peu l'objet d'un vif renouvellement, dont témoigne le riche site internet *Computatio*.

n'a rien d'étonnant dans une société à dominante rurale et où il n'est pas d'agriculteur sans seigneur) et les plus lourdes de l'endettement[1191].

Replacer les transactions foncières entre tenanciers dans la séquence d'actions qui les précède et les explique, séquence dans laquelle intervient le seigneur en raison des droits que lui procurent les arrérages de ses tenanciers, droits qu'il choisit ou non de faire valoir en justice, ne peut se faire que qu'au prix d'une analyse soucieuse de reconstruire de manière

[1191] TOCH Michael, « Local Credit in an Agrarian Economy : the Case of Bavaria, 14th-15th Centuries », in : ZILLI Ilaria dir., *Fra Spazio e Tempo : Studi in onore di Luigi di Rosa*, tome 1, Napoli : Edizioni scientifiche italiane, 1995, pages 793-803, est pour l'espace germanophone le premier à avoir proposé de faire des arrérages un critère essentiel à la compréhension du fonctionnement de la seigneurie tardo-médiévale ; il a par ailleurs fourni une étude précise de leur variabilité géographique dans *Die ältesten Rechnungsbücher des Klosters Scheyern (1339-1363)*, TOCH Michael éd., München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte, n.s. 36/3), 2000, cartes 2 à 7. Le caractère permanent des arrérages a été, pour l'Allemagne, pour la première fois dégagé (à propos de la Basse-Saxe) par HOFFMANN Hartmut, « Das Braunschweiger Umland in der Agrarkrise des 14. Jahrhunderts », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 37, 1981, page 197 : « *selbst in den besten Jahren erreichten die Ist-Einnahmen auch nicht von ferne das Soll* » ; Hartmut HOFFMANN a par ailleurs pu montrer que cela valait déjà avant la crise provoquée par la peste (*idem*, *page* 198). La première étude quantitative relativement précise des arrérages a été fournie (à propos du Rhin supérieur) par TSCHARNER-AUE Michaela von, *Die Wirtschaftsführung des Basler Spitals bis zum Jahre 1500 : ein Beitrag zur Geschichte der Löhne und Preise*, Basel (Quellen und Forschungen zur Basler Geschichte, 12), 1983, pages 74-78 et 107-109 (voir également les tableaux pages 284-285 et 305-306, ainsi que les graphiques pages 380-381) : dans la seconde moitié du XVe siècle, seuls 30-40% des redevances annuelles et en argent et en céréales sont réellement versés (ceci alors même que l'on considère dans ces versements également ceux effectués au titre d'arrérages antérieurs). Ces données ont été confirmées par ZANGGER Alfred, *Grundherrschaft und Bauern. Eine wirtschafts- und sozialgeschichtliche Untersuchung der Grundherrschaft der Prämonstratenserabtei Rüti (ZH) im Spätmittelalter*, Zürich : Chronos, 1991, pages 210-263, pour la Suisse centrale ; ainsi que par BAUERNFEIND Walter, *Materielle Grundstrukturen im Spätmittelalter und der Frühen Neuzeit. Preisentwicklung und Agrarkonjunktur am Nürnberger Getreidemarkt von 1339 bis 1670*, Neustadt an der Aisch (Schriftenreihe des Stadtarchivs Nürnberg, 50), 1993, tableau A 32 pages 502-503, pour la Franconie avec, par opposition aux données d'Hartmut HOFFMANN, une nette périodisation : pour ce qui est des redevances céréalières (Walter BAUERNFEIND ne donne pas d'indications quant aux redevances monétaires), de 1338 à 1359 le taux de paiement n'est qu'exceptionnellement inférieur à 95%, de 1360 à 1383 il est en moyenne de 90%, avant de s'effondrer à 70% entre 1384 et 1391 (l'enquête s'arrête à cette date). Dans la même région de Franconie, mais un siècle plus tard, en 1480, le monastère bénédictin de Michelsberg ne recouvre, de ce qui lui est dû au titre et des redevances annuelles et des arrérages antérieurs, que 58.5% (BRAUN Rainer, *Das Benediktinerkloster Michelsberg (1015-1525)*, tome 1 : *Eine Untersuchung zur Gründung, Rechtsstellung und Wirtschaftsgeschichte*, Kulmbach : Die Plassenburg (39), 1978, page 205). Pour la même époque mais une autre région germanophone (l'Argovie), les données relatives à la commanderie de Saint-Jean de Klingnau permettent de voir que, même lorsque le taux de

exhaustive les relations entre les différents agents, une analyse donc qui ne peut porter que sur un ensemble cohérent d'agents, mais aussi une analyse dévoreuse de temps puisqu'elle ne peut être menée qu'à partir de documents seigneuriaux qui n'avaient certes pas pour objet de permettre une telle reconstruction, et qui doivent donc être traités avec beaucoup d'attention. Autant dire qu'une telle étude ne peut être menée qu'à une échelle micro-historique, sauf à donner au travail nécessaire des proportions irréalisables. En l'occurrence, elle portera ici,

versement par rapport aux redevances annuelles est élevé, cela ne signifie nullement que les tenanciers s'acquittent bien de leurs obligations ; en effet, le registre des redevances et arrérages établi par cette institution en 1470 permet de constater que, par exemple dans le village d'Endingen, si les tenanciers versent non seulement tout ce qu'ils doivent annuellement mais même bien plus (28 *Mutt* d'épeautre au lieu de 15), c'est parce qu'ils ont accumulé de considérables arrérages (66 *Mutt*) : ainsi, si leurs versements cette année représentent 185% de leur redevance annuelle, ils ne valent par contre que 35% de l'ensemble de leurs obligations (redevance annuelle + arrérages) : Meier Bruno, Sauerländer Dominik, *Das Surbtal im Spätmittelalter. Kulturlandschaft und Gesellschaft einer ländlichen Region (1250-1550)*, Aarau (Beiträge zur Aargauergeschichte, 6), 1995, page 233. Si l'on sort de l'aire germanophone, les résultats ne sont pas différents. Que les arrérages relèvent bien de l'endettement, et non d'un simple report de paiement, le montrent les données de Génicot Louis, *La crise agricole du bas Moyen Âge dans le Namurois*, Louvain : Centre belge d'histoire rurale (Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie, IV-44), 1969, pages 112-114 : pour la seigneurie de l'Hôpital de Namur de 1367 à 1468, dans la quasi-totalité des années le volume des nouveaux arrérages est supérieur (et de beaucoup) au volume des arrérages précédents réglés cette même année ; les arrérages, donc, s'accumulent. Le résultat de cette accumulation apparaît bien dans une région immédiatement voisine : le compte de 1475 d'une abbaye bruxelloise montre que les arrérages cumulés sont supérieurs aux redevances dues annuellement (Billen Claire, « La gestion domaniale d'une grande abbaye périurbaine : Forest à la fin du Moyen Âge », in : Duvosquel Jean-Marie, Thoen Erik dir., *Peasants and Townsmen in Medieval Europe : Studia in honorem Adriaan Verhulst*, Gent : Snoeck (Publications du centre belge d'histoire rurale, 114), 1995, page 513). Pour le Pays de Galles dans la seconde moitié du XIVe siècle, Davies R.R. , « Baronial Accounts, Incomes, and Arrears in the Later Middle Ages », *Economic History Review*, 2e série 21, 1968, page 220, montre pour une série de seigneuries laïques que les arrérages sont entre 1.2 et 2.3 fois supérieurs aux revenus réels ; l'essentiel de l'article étant toutefois consacré à démontrer que les instruments scripturaires dont disposaient les seigneurs (rédaction d'*arrears rolls* spécifiques) les rendaient pleinement capables de gérer efficacement ces arrérages, qui ne tombaient jamais dans l'oubli. Dyer Chris, « A Redistribution of Incomes in Fifteenth-Century England », *Past and Present*, 39, 1968, page 16, montre que dans les versements au bénéfice de la seigneurie de l'évêché de Worcester, « *in the mid-fifteenth century about one third of payments came from former years* » ; « *the arrears problem seems to have been a development of the fifteenth century* » (p. 17), que Chris Dyer considère comme la conséquence d'un « *refusal to pay rent* » (p. 19), d'un « *peasant rent-strike* », parce que la formule de base des *arrears rolls* est « *quia tenentes negant solvere* » (p. 22) ; ainsi, « *the actual quantity of rent that was not paid to the lord because of peasant action is not so important as the light that refusals shed on the nature of the lord-tenant relationship* » (p. 30). Rosenthal Joel T., « Fifteenth-century baronial incomes and Richard, duke of York », *Bulletin of the*

pour des raisons déjà explicitées, sur le village de Simonshofen, dont tous les tenanciers dépendaient de l'Hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg.

La non-utilisation seigneuriale d'un système de contrainte judiciaire efficace

La norme juridique en matière d'arrérages nous est, pour Nuremberg[1192], largement invisible jusque 1479 : en effet, jusqu'à cette date la documentation normative se compose exclusivement des ordonnances qui modifient la *consuetudo civitatis*, sans que rien ne soit dit de celle-ci – or ces ordonnances ne contiennent rien sur notre sujet, qui continuait donc à être régi par une norme coutumière non scripturalisée. Si, en 1479, est réalisée la codification de cette *consuetudo*, ce n'est toutefois pas sans remaniements romanisants[1193] ; comme par

Institute of Historical Research, 37, 1964, pages 233-239, pour une vingtaine de seigneuries relevant du duc d'York entre 1420 et 1500, permet de voir que les paiements au titre d'arrérages étaient presque aussi importants que ceux au titre des redevances de l'année (ils représentent 48% des revenus totaux) parce que les arrérages cumulés représentaient 40% des redevances annuelles (cumulation qui se comprend lorsqu'on considère que chaque année 35% des redevances annuelles n'étaient pas honorées) ; on retrouvera ces données, mais exposées plus précisément, dans Rosenthal Joel T., « The Estates and Finances of Richard, duke of York (1411-1460) », *Studies in Medieval and Renaissance History*, 2, 1965, pages 115-204. On notera que le phénomène des arrérages ne paraît pas limité à la fin du Moyen Âge ; ainsi Robert Mandrou, étudiant les seigneuries souabes des Fugger à la fin du XVIe siècle, aboutit-il à la conclusion que « le régime seigneurial implique l'endettement paysan » (Mandrou Robert, *Les Fugger, propriétaires fonciers en Souabe (1560-1618). Étude de comportements socio-économiques à la fin du XVIe siècle*, Paris : Plon (Civilisations et Mentalités), 1969, page 204).

[1192] Rappellons que, si nous nous préoccupons de la norme nurembergeoise alors que nous nous intéressons à des tenanciers ruraux, c'est qu'en vertu d'un privilège impérial de 1355 Nuremberg disposait de la juridiction sur les tenanciers des institutions (ecclésiastiques) et personnes relevant directement de sa juridiction (cf. note 982). Ce privilège sera contesté par les tribunaux provinciaux (*Landgerichte*), qui obtiendront en 1496 partiellement gain de cause – sans que rien ne change pour nous, puisque le règlement conclu cette année réservera explicitement les affaires de dettes à la juridiction nurembergeoise (Espig Horst, *Das Bauerngericht von Nürnberg : Eine Darstellung seiner Geschichte und seiner Organisation*, W□rzburg : Mayr, 1937, page 22). Pour l'édition des sources relatives à la législation nurembergeoise, cf. note 966.

[1193] Gedeon Andreas, *Zur Rezeption des römischen Privatrechts in Nürnberg*, Nürnberg (Nürnberger rechts- und sozialwissenschaftliche Vorträge und Schriften, 5), 1957. Pour le droit des obligations toutefois, qui seul nous intéresse ici, l'influence du droit romain ne deviendra importante qu'avec la révision de la codification de 1564 : Wagenseil Walter, *Der r□mische Gehalt des Nürnberger Schuldrechts zur Zeit der Entstehung der*

surcroît toute codification est une transformation (ce qu'en l'occurrence dit explicitement son titre de *Reformation*), le problème du rapport entre cette codification et les normes antérieurement appliquées reste ouvert.

Les dispositions de la codification sont, en matière de dette, très précises ; elles distinguent les obligations selon le type de relation dont elles découlent (prêt, vente, location, tenure), les valeurs sur lesquels elles portent (argent ou objets), la qualité des contractants (chrétiens, juifs, mineurs, épouses), etc ; 3 des 35 titres y sont exclusivement consacrés, ainsi que de nombreuses lois au sein d'autres titres[1194]. L'analyse détaillée de l'ensemble de ces dispositions sort de notre propos (d'autant plus qu'elle a déjà été opérée par des historiens du droit[1195]), qui se concentrera sur celles portant spécifiquement sur les arrérages, et à leur possible décalage par rapport aux dispositions générales.

Pour les dettes autres que les arrérages de redevances, les moyens d'exécution forcée sont au nombre de trois : contrainte par corps, appel aux garants, saisie. La possibilité d'obtenir l'emprisonnement du débiteur défaillant est en fait limitée puisque, si l'emprisonnement peut être réclamé dès le non-respect d'un seul terme, il ne peut être accordé que dans deux cas : lorsque le débiteur pourrait payer mais ne le fait pas, et lorsque la saisie de son patrimoine ne suffirait pas pour apurer sa dette – ces deux situations étant subsumées

Reformation von 1479 bis 1564, thèse de droit de l'université d'Erlangen, 1964, page 199. Notons que ce dernier ouvrage ne traite pas des dispositions spécifiques aux tenures.

[1194] Ainsi ce qui nous intéresse, soit les dispositions sur les arrérages de redevances perpétuelles, se trouve-t-il au sein du titre XXVI, consacré aux tenures.

[1195] Pour replacer la codification nurembergeoise dans l'ensemble des législations urbaines de l'époque sur les matières de dette : SCHULZ Heinrich, *Darlehen und Leihe in romanisierten süddeutschen Stadtrechten des 15. und 16. Jahrhunderts*, Göttingen : Dieterich, 1922. Sur un aspect de ces dispositions de particulière importance pour notre propos (la réglementation des saisies), uniquement à propos de Nuremberg : SCHORR Walter, *Zwangsvollstreckung und Konkurs im Recht der freien Reichsstadt Nürnberg*, Nürnberg (Beiträge zur Landes- und Volkskunde Frankens, 3), 1961, pages 9-43 (particulièrement pages 29-33 pour la saisie de biens immobiliers avant la romanisation de la procédure opérée en 1564). Pour comparer avec les dispositions ayant cours dans les villes de Bavière ducale : STEIGER Margarete, *Das Pfändungsrecht der bayerischen Städte und Märkte auf dem Land*, München (Miscellanea Bavarica Monacensia, 141), 1987.

sous la notion de tromperie (*Geverde*)[1196] ; cette limitation permet de comprendre que de 1484 à 1510 il n'y ait eu que 592 incarcérations de débiteurs[1197], soit une vingtaine par an, au total fort peu pour une ville de 30 000 habitants, encore moins si l'on considère qu'à cette population urbaine il faudrait rajouter les tenanciers ruraux, d'un nombre encore supérieur. Les moyens de contrainte normaux dont disposent les créanciers en cas de non-exécution volontaire sont donc en fait le recours aux garants et la saisie. Les garants sont, sauf disposition contraire du contrat qui stipule leur engagement, solidairement responsables de la totalité de la dette, chacun pour une part égale ; le créancier peut les traduire en justice sans avoir préalablement engagé d'action à l'encontre de son débiteur ; et toutes les sommes qu'ils versent au créancier leur sont dues par le débiteur[1198]. Si les garants sont eux-mêmes insolvables, ou s'il n'y a pas de garants, reste au créancier la saisie, la procédure étant alors la suivante : si, et seulement si, le débiteur a préalablement engagé ses biens à son créancier, ce dernier fait reconnaître par le tribunal son droit sur ces biens, alors vendus aux enchères par des courtiers jurés (*geschworene Unterkäufel*), et ensuite proposés pour achat au créancier pour la somme qui a été ainsi atteinte (ses créances venant en déduction de cette somme) ; s'il refuse, est alors proposé une dernière fois au débiteur de rembourser sa dette ; si celui-ci persiste à ne pas honorer son obligation, le créancier est alors remboursé sur le produit de la vente (le reste de ce produit allant au débiteur)[1199].

Par rapport à ces dispositions générales, celles relatives aux arrérages se distinguent nettement, en raison du statut particulier du bien dont découle l'obligation, la tenure, sur laquelle portent et le *dominium directum* du seigneur et le *dominium utile* du tenancier (dichotomie qui, dans les documents nurembergeois, se retrouve dans l'opposition entre *Eigenrecht* et *Erbrecht*). Parce que le seigneur a ainsi d'emblée un droit, éminent, sur le bien

[1196] Titre XXII, loi 7.

[1197] GROEBNER Valentin, *Ökonomie ohne Haus. Zum Wirtschaften armer Leute in Nürnberg am Ende des 15. Jahrhunderts*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 108), 1993, page 228.

[1198] Titre XXVIII, loi 15, lois 17 à 23.

[1199] Titre XXIII, loi 10.

dont découle l'obligation, la tenure lui est par principe réputée hypothéquée en raison de ses redevances, sans qu'il y soit besoin d'une constitution formelle d'hypothèque[1200] ; cette hypothèque diffère également de l'hypothèque normale en ce que pour elle, si le défaut de paiement des redevances se produit lors de trois années consécutives, la limitation de la valeur de la saisie à la valeur des obligations non honorées tombe : il y a commise[1201]. La saisie est donc, dans le cas des arrérages de redevances, bien plus aisée à obtenir que pour les autres types de dette, et ce d'autant plus que, pour les arrérages et pour eux seuls, la procédure aboutissant à la saisie est non-contradictoire, en raison d'un régime de la preuve spécifique où le serment du seigneur est jugé suffisant pour attester la non-exécution de l'obligation sans

[1200] Cette disposition dérogatoire persistera jusqu'au XIXe siècle : MATTAUSCH Friedrich, « Die Nürnberger Eigen- und Gattergelder, freie Erbleihe und Rentenkauf in Nürnberg von den ersten urkundlichen Nachweisen bis zur Gegenwart », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg*, 47, 1956, page 33. Pour cette raison les contrats d'accensement ne mentionnent jamais que la tenure est hypothéquée au seigneur, sauf lorsqu'aux redevances s'ajoute pour le tenancier une autre obligation, le plus souvent liée au fait que la tenure lui a été vendue par le seigneur (et non par le tenancier précédent, comme c'est généralement le cas), puisque dans ce cas il est nécessaire (puisque cette obligation ne découle pas des redevances) de préciser que cette obligation est garantie par une hypothèque sur la tenure.

[1201] Titre XXVI loi 8 : *So sie ihre Zins, Gült oder Weisat nach erschienen Fristen nicht bezahlen oder ausrichten, so mögen ihre Eigenherren oder Erbherren darum, unerfordert des Rechts, pfänden und ihren Pfändern nachkommen, wie Gerichtsordnung ist ; und so aber die Erbleute drei Jahre schierst nacheinander kommend ihre Gült, Zins und Weisat nicht bezahlen noch ausrichten ohne merckliche Ursachen, so ist das Erb seinem Eigenherrn oder Erbherrn ganz heimgefallen, also da er das mit Gerichtsordnung in seine Hand und Gewalt bringen mag* (« S'ils [les tenanciers] ne règlent ou versent pas leurs redevances monétaires, en nature ou recognitives, aux termes voulus, alors leurs seigneurs éminents ou héréditaires peuvent, en vertu du droit et sans recourir au tribunal, les faire saisir et prendre leurs gages ; et si les tenanciers pendant trois années consécutives ne règlent ni ne versent leurs redevances monétaires, en nature ou recognitives, sans qu'il y ait à ce défaut de raisons patentes, alors leur tenure revient à leur seigneur éminent ou héréditaire, en sa main et son pouvoir, en vertu du droit »). On retrouve le même délai et la même conséquence dans une ordonnance royale française de 1287 : VIOLLET Paul, *Précis de l'histoire du droit civil français accompagnée de notions de droit canonique et d'indications bibliographiques*, Paris : Larose, 1905, page 726 note 5. L'origine de cette similitude est certainement à chercher dans l'identique reprise d'une disposition du *Codex Justinianus* (4, 66, 2) : *sed per totum triennium neque pecunias solverit neque apochas domino tributorum reddiderit, volenti ei licere eum a praediis emphyteuticariis repellere* – par opposition au délai de deux ans seulement que prévoyait le droit canon (HAGEMANN Hans-Rudolf, *Basler Rechtsleben im Mittelalter*, tome 2 : *Zivilrechtspflege*, Basel : Helbing und Lichtenhahn, 1987, page 254).

que le tenancier ne puisse élever d'objection[1202]. On le voit, la législation relative aux arrérages fait donc de la saisie de la tenure le moyen privilégié, et simple à obtenir, de l'exécution forcée ; les arrérages sont, par comparaison avec les autres créances, des obligations privilégiées, pour lesquelles le droit du créancier prime complètement.

On s'attendrait donc à ce que, pour peu que les arrérages de redevances aient été effectivement fréquents et importants, le nombre de saisies de tenures effectuées par les seigneurs nurembergeois ait été élevé. Or, à considérer la seigneurie de l'Hôpital du Saint-Esprit à Simonshofen (et rien ne permet de supposer que ni ce seigneur ni ce village aient eu des caractéristiques particulières), il n'en était rien. Non que le niveau des arrérages n'ait été, avec certes des variations conjoncturelles, considérable, puisqu'ils représentent en moyenne entre 1431 et 1449 115% des redevances annuellement dues, 285% entre 1452 et 1468 et 190% entre 1470 et 1486[1203]. Une caractéristique fondamentale du rapport seigneurial dans le

[1202] Titre XXVI loi 9 : *So der Eigenherr oder Erbherr mit seinem Erbmann spennig ist, ob die verfallenen Zinsen, Gült oder Weisat bezahlt und ausgerichtet wären oder nicht, so soll der Eid und das Recht dem Eigenherrn oder Erbherrn heimgeworfen und ihm darauf geglaubt werden* (« Si le seigneur éminent ou héréditaire est en conflit avec son tenancier quant au point de savoir si les redevances monétaires, en nature ou recognitives échues ont été ou non réglées et versées, le droit de prêter serment doit être accordé au seigneur éminent ou héréditaire, et sa parole doit alors être crue »). Une telle disposition porte certes la marque d'une « justice de classe », mais il importe plus de comprendre la logique qui la rend possible, qui repose sur la valeur sociale différentielle des agents (et donc de leur parole), c'est-à-dire leur *fama ;* le même phénomène, avec ses conséquences procédurales, se repère parfaitement, toujours dans la codification de 1479 et toujours à propos des procédures pour dette, dans les conflits entre créanciers juifs et débiteurs chrétiens : tandis que le serment des seconds a valeur probatoire, les premiers ne peuvent (en l'absence de garanties scripturaires) prouver leur droit que par le biais du témoignage en leur faveur de chrétiens (titre XXII loi 4).

[1203] La détermination de l'importance des arrérages pose des problèmes non pas documentaires mais méthodologiques, dans la mesure où les arrérages (de même que les redevances) sont exprimés dans des unités non directement comparables (monnaie, muids de seigle, gélines, corvées, etc.) mais qu'il est impératif de pouvoir comparer parce que l'importance relative des arrérages variait fortement suivant le type de redevances (les arrérages monétaires sont très élevés, ceux de seigle le sont moins, ceux d'avoine sont faibles, et ceux des redevances recognitives quasiments nuls). Il est donc essentiel de pouvoir construire un taux global tenant compte du poids relatif des différents types de redevances. Pour cela, il n'est d'autre méthode possible que de convertir arrérages et redevances en leur valeur monétaire, ce qui pose des problèmes et de sources (il faut disposer de séries de prix fiables) et de fond (puisque cela revient à faire passer des objets du statut de produit à celui de marchandise). Il s'agit donc d'un pis-aller, que notre documentation ne nous a permis d'appliquer

plat-pays nurembergeois est donc bien l'incapacité des tenanciers à régler l'intégralité de leurs redevances, et l'endettement auprès du seigneur qui en résulte[1204].

Graphique 44. Rapport des arrérages cumulés aux redevances annuelles à Simonshofen

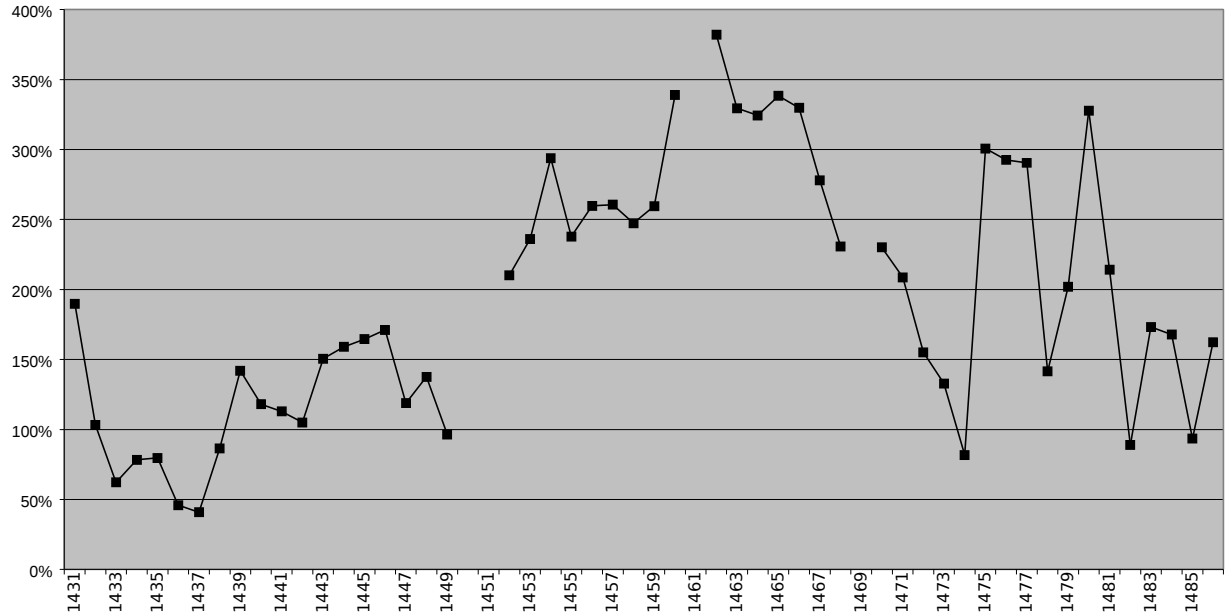

Pourtant, les saisies ne représentent qu'une part infime de l'ensemble des mutations foncières qui se sont produites à Simonshofen (2%) – et cette rareté n'est pas due à une extrême fréquence des mutations qui ferait que, pour ne pas être rares, en termes relatifs les

qu'aux trois redevances les plus importantes (seigle, avoine et monnaie) ; leurs valeurs monétaires respectives ont été cumulées, et comparées à la valeur monétaire totale des arrérages correspondants. Les données sur les arrérages sont tirées des *Jahrbücher* de l'Hôpital Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 60 à 104), la série des prix du seigle provient de Bauernfeind Walter, *Materielle Grundstrukturen im Spätmittelalter und der Frühen Neuzeit. Preisentwicklung und Agrarkonjunktur am Nürnberger Getreidemarkt von 1339 bis 1670*, Neustadt an der Aisch (Schriftenreihe des Stadtarchivs Nürnberg, 50), 1993, pages 433-434 ; quant à la série de l'avoine, elle nous a été aimablement fournie par Walter Bauernfeind, et complétée par nos soins.

[1204] Auprès du seigneur et, tendanciellement, de lui seul dans la mesure où, les tenures étant par principe réputées hypothéquées au seigneur, il fallait, pour pouvoir engager sa tenure à un tiers (condition nécessaire pour obtenir un prêt de quelque importance), l'assentiment seigneurial ; et, même si celui-ci était obtenu, l'engagement auprès d'un tiers ne pouvait excéder deux ans (titre XXVI loi 12). Ces dispositions, qui interdisent aux tenanciers de décider d'auprès de qui ils seront endettés, avaient pour but d'empêcher que ne soient imposés au seigneur (à travers la saisie par un tiers en raison de ses créances) des tenanciers qu'il n'aurait pas choisis.

saisies resteraient marginales : en effet, sur la période, seules trois saisies ont été effectuées[1205]. Doit-on en inférer que l'Hôpital n'aurait pas recouru à la juridiction, que ce soit pour des raisons de coût ou parce que la jurisprudence, au rebours de la législation, lui aurait été systématiquement défavorable ? Nullement, puisque les registres de l'Hôpital abondent en preuves de l'appel à la justice, qu'il s'agisse de mentions, dans les comptes, des sommes dues par les tenanciers pour des procédures volontaires ou contentieuses[1206], ou de copies de reconnaissances de dettes passées par les tenanciers devant la juridiction volontaire[1207]. Ce dont il nous faut donc rendre compte n'est pas d'un non-recours seigneurial à la juridiction, mais du fait que l'appel à la justice n'était nullement contradictoire avec le privilège absolu

[1205] La situation des tenures rurales héréditaires était donc exactement l'inverse de celle qui prévalait pour les logements urbains loués à l'année : « *Von allen Pfändungsvollzügen, die zwischen 1484 und 1500 in den Libri conservatorii erscheinen und bei denen der Grund für die Exekution genannt ist, sind die wegen säumiger Miete mit Abstand die häufigsten* » (Groebner Valentin, *Ökonomie ohne Haus. Zum Wirtschaften armer Leute in Nürnberg am Ende des 15. Jahrhunderts*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 108), 1993, page 225). On notera que dans ce dernier cas la saisie ne pouvait par définition porter que sur les biens mobiliers, ce qui est peut-être l'origine de l'importance différentielle des saisies.

[1206] Le coût des procédures était en effet systématiquement reporté sur le débiteur – il ne peut donc avoir constitué, pour l'Hôpital, un obstacle au recours à la juridiction. Voici un exemple de 1462 d'une telle entrée dans les comptes : « *tenetur auch die Gerichtsschäden, das sind xvij dn* » (« il doit également les frais de justice, qui se montent à xvij dn » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 91, folio 93v). Pour la même observation, ainsi que des précisions sur le coût des procédures : Groebner Valentin, *Ökonomie ohne Haus. Zum Wirtschaften armer Leute in Nürnberg am Ende des 15. Jahrhunderts*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 108), 1993, page 193 note 60.

[1207] En voici un exemple de 1457 : « *Tenetur vij Sümer Korn, viiij Sümer vj Achtel iij Vierling Hafer, v fl, xx lb xxij dn, lxxxxvj Käse, vij Herbsthühner, viiij Fastnachthühner, ɟ lb Eier, ij Fuhren, x Frontage. Mehr lj dn zu Handgeld von dem Gut das er dem Hans Loness verkauft hat. Tenetur für den Hans Abt xiiij lb xiiɟ dn, xxiiij Käse, ij Herbsthühner, vj Fastnachthühner, iɟ lb Eier. Diese Schuld hat der Schmauss alle bekannt in das Gerichtsbuch Rusticorum folij xxv, actum sabato vor dominicam Judica anno lvij* [02/04/1457] » (« Tenetur vij muids de seigle, viiij muids vj huitième iij quartiers d'avoine, v fl, xx lb xxij dn, lxxxxvj fromages, vij gélines d'automne, viiij gélines de Carnaval, ɟ lb d'oeufs, ij charrois, x corvées. Et en sus lj dn pour les lods et ventes au titre du bien qu'il a vendu à Hans Loness. Tenetur pour Hans Abt xiiij lb xiiɟ dn, xxiiij fromages, ij gélines d'automne, vj gélines de carnaval, iɟ lb d'oeufs. Schmauss a reconnu l'intégralité de ces dettes dans le livre de justice Rusticorum, au folio xxv ; actum sabato vor dominicam Judica anno lvij [02/04/1457] » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 87, folio 71v-72).

donné à l'exécution volontaire des obligations – c'est-à-dire que, si la juridiction était bien utilisée, ce n'était pas (ou du moins pas directement) en tant qu'appareil de contrainte.

La quasi-exclusivité de l'exécution volontaire apparaît bien lorsque l'on considère la répartition des causes des mutations foncières :

Graphique 45. Les causes des mutations foncières à Simonshofen

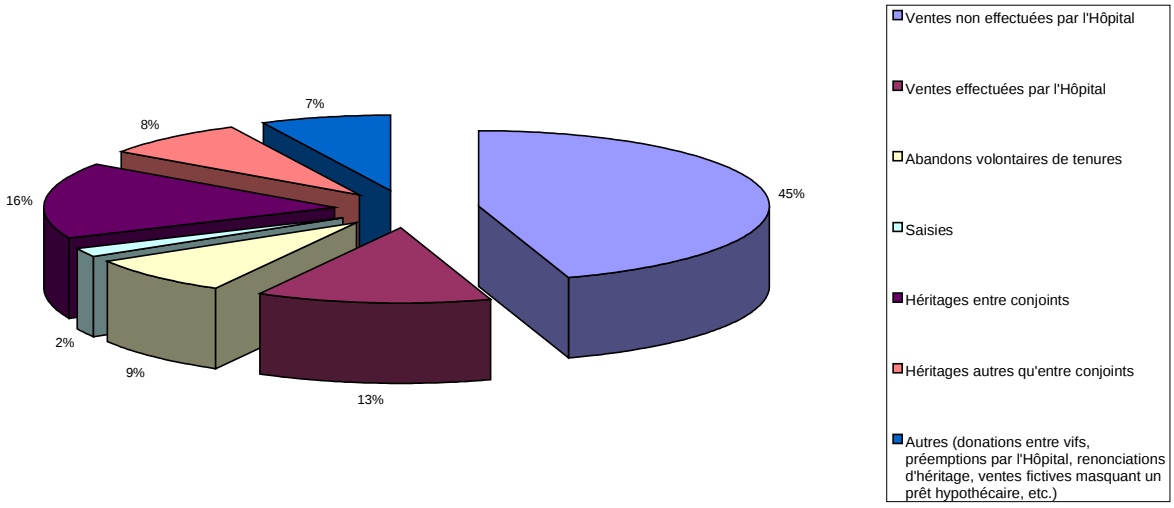

En effet, si l'on se rappelle par ailleurs l'ampleur et l'ubiquité des arrérages, il devient manifeste que le moyen préférentiellement utilisé par l'Hôpital pour récupérer ses arrérages était la vente volontaire par le tenancier de sa tenure (le produit de cette vente étant, en tout ou partie, versé à l'Hôpital en déduction des arrérages)[1208], et secondairement la renonciation

[1208] Voir pour ce mécanisme tel exemple, de 1450 : « *Nota der Eberlein Meyentaler hat der Margreten, des Heinz Meyentalers seligen Wirtin, abgekauft ihren zwei Teile an den obgeschriebenen Gütern, also hat dieselbe Margret für sie und ihren Sohn Heinslin, den Sie mit dem obgenanten Heintzen gehabt hat, mit Hand und Halm aufgegeben alle ihre Gerechtikeit die sie an den obgeschriebenen Gütern gehabt hat, und sich der verzichtet. Und man hat dieselbe Gerechtikeit dem vorgenannten Eberlein Meyentaler geliehen als Erbrecht ist. Nota und von dem Geld darum die Margret des Heinz Meyentalers seligen Wirtin verkauft hat ihre Gerechtikeit an den vorgeschriebenen zwei Gütern, soll man zahlen desselben Heinz Meyentalers Schuld* » (« Nota Eberlein Meyentaler a acheté à Marguerite, veuve de feu Heinz Meyentaler, ses deux tiers desdits biens ; et pour cette raison ladite Marguerite a renoncé avec la main et le fêtu à tous les droits qu'elle a eu sur lesdits biens, en son

volontaire par le tenancier à sa tenure entre les mains de l'Hôpital en échange de l'abandon des arrérages[1209].

Afin de comprendre comment l'Hôpital parvenait à l'obtention de ce règlement extra-judiciaire, afin donc de comprendre comment il utilisait, pour ce faire, les ressources offertes aussi bien par l'appareil judiciaire que par des modes moins institutionnalisés de gestion de

nom ainsi qu'en celui de Petit Heinz, le fils qu'elle a eu avec ledit Heinz, et s'en est démis. Et on a accensé lesdits droits audit Eberlein Meyentaler au titre de tenure héréditaire. Nota : et avec la somme pour laquelle Marguerite, veuve de feu Heinz Meyentaler, a vendu ses droits sur lesdits deux biens, on doit régler les dettes dudit Heinz Meyentaler » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 80, folio 22). Eberlein Meyentaler était le frère d'Heinz (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. A 1, n° 1437 April 17).

[1209] Cette renonciation avait pour conséquence ultérieure une mutation d'un autre type, qui apparaît sur le graphique 45 : celle opérée par la vente de la tenure par l'Hôpital à un nouveau tenancier. Pour cet enchaînement, voir cet exemple de 1460-1461 : « *Die Gewt, des Lorenz Glasers selig eheliche Witwe, und Heinz Glaser ihrer Sohn, haben alle ihre Rechte an dem vorgenannten Gut auf- und übergeben dem Spital für ihre versessene Gült, und sich auch des gänzlich verzichtet für sie und ihre Erben, keinerlei Klage, Ansprach noch Förderung danach nimmermehr zu haben in keiner Weise, ewiglich ; actum sabato post dionisij anno lx° [11/10/1460]. Desgleichen hat auch getan Hans Pogner mit gesamter Hand Kün seine Wirtin, des vorgenannten Lorenz Glasers selig Eiden und Tochter ; actum 3a feria vor Circoncisionis domini anno lxprimo [30/12/1460]. Darauf hat man sich auch begeben der aussenstehenden Gült gegen den vorgemelten Personen. Man hat das vorgenannte Gut die Blumenau mitsamt der Hofstatt zu Erb verliehen dem Heinz Gollir zu Simonshofen, doch mit der Bescheidenheit, da er und seine Erben dem vorgenannten Spital jährlich davon geben und zinsen sollen x lb (je dreissig dn für j lb Nürnberger Münze) Michaelis, und j Fastnachthuhn fürbass ewiglich als Erb- und Landesrecht ist ; actum 4ta feria pasce anno lxprimo [08/04/1461]. Dafür soll er zahlen zehnhalben Gulden auf Sankt Laurentzen Tag schirstkommend [10/08/1461] ohne Verziehen und Schaden ungefähr* » (« Gewt, la veuve légitime de feu Lorenz Glaser, et Heinz Glaser son fils, ont renoncé et se sont démis de tous leurs droits sur ledit bien au profit de l'Hôpital pour leurs arrérages de redevances, et ont également renoncé intégralement, pour eux-mêmes et leurs héritiers, à toute plainte, action et recours à ce titre dans le futur, de quelque façon que ce soit, pour l'éternité ; actum sabato post dionisij anno lx° [11/10/1460]. Et de même a fait Hans Pogner, en commun avec Kün son épouse, beau-fils et fille dudit feu Lorenz Glaser ; actum 3a feria avant Circoncisionis domini anno lxprimo [30/12/1460]. Et sur ce on a également renoncé à tous les arrérages de redevances à l'encontre desdites personnes. On a accensé en tenure héréditaire ledit bien, appelé le Pré aux Fleurs, ainsi que le courtil, à Heinz Gollir de Simonshofen, avec cette condition que lui et ses héritiers doivent donner et verser audit Hôpital annuellement x lb (à xxx dn par lb, monnaie de Nuremberg) Michaelis, et j géline de Carnaval, désormais pour l'éternité, selon le droit des tenures héréditaires et du pays ; actum 4ta feria pasce anno lxprimo [08/04/1461]. Pour cela il doit payer neuf florins et demi à la prochaine Saint-Laurent [10/08/1461], sans retard ni dommage, sans tromperie » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 90, folio 84v).

ses relations avec ses tenanciers, il est nécessaire de reconstruire, sous forme d'idéal-type, la chronologie du déroulement d'un contentieux lié aux arrérages.

Reconnaissance authentique et juridiction volontaire

Le moyen le plus efficace de l'établissement de l'existence d'une créance étant sa reconnaissance par le débiteur, chaque tenancier devait, à la fin de l'année comptable, reconnaître devant les officiers de l'Hôpital le montant de ses arrérages, calculé à partir des arrérages qu'il avait reconnus l'année précédente, auxquels était ajouté ce que de sa redevance annuelle il n'avait pu régler l'année en question. Les comptes annuels de levée de redevances étaient organisés de façon à rendre aisé ce calcul : structurés en pages consacrées chacune à un tenancier, ils reprenaient en pleine ligne en haut de la page les arrérages reconnus à la fin de l'année précédente, puis plaçaient en deux colonnes se faisant face d'une part le dû annuel et d'autre part les versements effectifs (inscrits au fur et à mesure de l'année), en réservant au bas de la page un espace où inscrire, à nouveau en pleine ligne, le résultat du calcul des nouveaux arrérages effectué sur ces bases. Il ne faut cependant pas induire de cette scripturalisation que le calcul des arrérages aurait été purement le fait des comptables de l'Hôpital (puisque cette scripturalisation du mode de calcul aurait exclu les tenanciers de la production du résultat du calcul) : le calcul en effet n'était pas opéré par le biais d'opérations scripturales (additions et soustractions en colonnes sur le papier), comme le prouve l'emploi systématique dans les comptes de chiffres romains, qui interdisaient une telle façon de faire et au contraire impliquaient l'utilisation de l'abaque, soit un procédé maîtrisé également par les tenanciers. La participation des tenanciers à la production du résultat – c'est-à-dire le moyen de les empêcher de se soustraire à la reconnaissance de l'exactitude de ce résultat – est

d'ailleurs toujours soigneusement notée dans les comptes, par le biais de la formule *gerechnet mit ihm* (décompté avec lui)[1210].

Il s'agit toutefois là du niveau minimal de la reconnaissance qui, en fonction de la pression que l'Hôpital entend exercer sur son débiteur (c'est-à-dire en fonction de l'insistance avec laquelle il désire lui signifier qu'il lui devient nécessaire de se séparer de sa tenure pour régler ses arrérages), peut s'accroître d'éléments qui formalisent, ritualisent plus fortement cette reconnaissance. À l'issue du calcul opéré en commun, il peut ainsi être demandé au tenancier de *jurer* la validité de son résultat, en présence ou non de *témoins* ; ces témoins pouvant par ailleurs s'engager comme *garants* du versement[1211]. Moins directement visible pour l'historien, mais manifestement tout aussi significatif, un autre mode d'aménagement seigneurial de la reconnaissance permet de signifier le désir du seigneur que le tenancier règle ses arrérages en quittant sa tenure : il s'agit de faire reconnaître au tenancier ses arrérages non plus tels qu'ils se sont constitués progressivement (c'est-à-dire en tant qu'addition de seigle,

[1210] En voici un exemple de 1455 : « *Mit ihm abgerechnet um alle seine Schuld : vj Sümer Korn, xv lb xviij dn, xxx Käse oder vij lb dafür, iij Frontage, j Metzen Erbsen, xxx fl am Erb des Hofs* » (« Décompté avec lui, au titre de l'ensemble de ses dettes : vj muids de seigle, xv lb xviij dn, xxx fromages ou vij lb en compensation, iij corvées, j mesure de pois, xxx fl au titre de [l'achat de] sa tenure héréditaire » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 84, folio 44). Corrolairement, lorsque, ce qui est rare, il n'y a pas accord quant au résultat du calcul des arrérages, c'est-à-dire lorsque le tenancier n'en reconnaît qu'une partie, cela est toujours soigneusement noté, ainsi en 1435 : « *Restat von seines Vaters Gut viiij lb xxiij dn, die meint er nicht schuldig zu sein. Restat für sich lxxxiij lb xij dn* » (« Restat au titre du bien de son père viiij lb xxiij dn, qu'il prétend ne pas devoir. Restat pour lui lxxxiij lb xij dn » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 65, folio 27v).

[1211] Exemple de prestation d'un serment, en 1438 : « *er hat gelobt die obgeschriebene Schuld schön zu bezahlen* » (« il a juré de payer bellement ladite dette » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 68, folio 22v). Exemple de présence de témoins, en 1454 : « *Mit dem Hans Abt gerechnet, dabei ist gewesen Mertein Bischoff zu Lauf, Ullein Smawss und Engelhart Stang zu Simonshofen* » (« décompté avec Hans Abt, étaient présents Mertein Bischoff de Lauf, Ullein Smawss et Engelhart Stang de Simonshofen » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 84, folio 49v). Exemple de présence d'un garant, en 1438 : « *Albrechtin Kesmayrin restat vj lb xxvj dn für alle Sachen, ist Bürge Kuntz Seegotz* » (« Albrechtin Kesmayrin restat vj lb xxvj dn pour toutes choses, Kuntz Seegotz en est garant » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 68, folio 23v) ; le garant est le frère de la tenancière. La constitution de garants permet non seulement à l'Hôpital de ne pas avoir à exercer lui-même la pression sur le tenancier, mais aussi de renforcer ainsi la pression, justement parce qu'elle est désormais exercée indirectement, du poids des liens de sociabilité (liens familiaux ou de voisinage).

d'avoine, de gélines, de fromages, de deniers…) mais convertis en leur valeur monétaire totale ; on observe en effet qu'une telle conversion précède toujours de peu un raidissement de l'attitude de l'Hôpital à l'égard de son tenancier[1212] ou, si le tenancier a compris le message, un abandon de la tenure ; comme si le passage à des arrérages exprimés monétairement signifiait la rupture de la relation normale[1213].

La reconnaissance des arrérages devant le seigneur comporte donc un ensemble de gradations qui en transforment progressivement la signification. Mais quelle est, à la base, le sens de ces reconnaissances passées devant le seigneur et mises par écrit par lui ? Ce qui, formulé dans les termes des diplomatistes, revient à se demander à quel type d'acte l'on a affaire avec ces brèves notices des registres hospitaliers. *A priori*, la réponse de la diplomatique est claire : puisqu'à Nuremberg, comme dans tout l'espace germanophone, le notariat est presque inconnu[1214], l'authentification s'y fait soit par le sceau soit, spécificité germanique, par l'inscription dans des registres[1215] – à la condition, au moins dans le second cas, que l'établissement du document soit le fait d'un pouvoir juridictionnel[1216]. Comme nos reconnaissances ne font l'objet que d'une inscription dans un registre et non pas d'un

[1212] Ainsi vis-à-vis d'Heinz Wagner et de ses fils qui lui succèdent : tandis qu'au début de l'année comptable 1439 le *restat* était exprimé comme composé de « *viij lb xxviij dn, iiij Herbsthühner, iiij Fastnachthühner, xxiiij Käse* » (« viij lb xxviij dn, iiij gélines d'automne, iiij gélines de carnaval, xxiiij fromages »), à la fin de cette année il est converti (« *restat für alle Sachen* », « restat pour toutes choses) en « *xxj lb alt xvij dn* », et en 1440 l'Hôpital engage une procédure (« *ist erfolgt in dem Gerichtsbuch folio iij C iiij* » : « une plainte a été déposée dans le livre de justice, folio iij^{C} iiij ») : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 69, folio 22v, et n° 70, folio 21v.

[1213] L'explication par une putative symbolique générale de la monnaie (comme exprimant des relations dépersonnalisées) nous paraît aussi bien trop vague, qu'ignorante de l'habitude qu'avaient les ruraux du plat-pays nurembergeois de cet instrument constamment employé de mesure de la valeur. La signification de cette conversion nous paraît plutôt être la suivante : on passe d'arrérages dont l'expression renvoie à une temporalité, celle de leur accumulation progressive (qui implique la possibilité de leur règlement progressif), à des arrérages dont l'expression renvoie à un moment, celui de leur conversion, et qui donc impliquent un règlement non étalé.

[1214] Les notaires, très rares, ne sont utilisés que pour l'établissement d'actes particulièrement solennels, préférentiellement d'ailleurs par les institutions ecclésiastiques.

[1215] Pour la diffusion de tels registres dans notre région (à partir des seuls documents conservés) : Schultheiss Werner, « Über spätmittelalterliche Gerichtsbücher aus Bayern und Franken. Beiträge zum Urkundenwesen und Gerichtsverfahren Süddeutschlands », in : Obermayer Klaus dir., *Festschrift für Hans Liermann zum 70. Geburtstag*, Erlangen (Erlanger Forschungen, A 16), 1964, pages 265-296.

scellement[1217], et que par ailleurs cette inscription est le fait d'un seigneur sans pouvoirs juridictionnels, elles ne peuvent, à suivre les diplomatistes, avoir aucune valeur authentique. Toutefois, si l'on observe que dans les mêmes registres hospitaliers, qu'il serait fort abusif de considérer comme de simples comptes[1218], se trouvent de nombreuses notices qui, parce que d'une part elles reprennent tout le formulaire juridique usuel, et parce que d'autre part elles documentent des contrats où l'Hôpital n'est pas forcément impliqué (si ses tenanciers le sont eux toujours), force est de reconnaître que l'Hôpital assurait une fonction de juridiction volontaire, ou plutôt (le terme juridiction étant ici inapproprié) d'authentification des actes (l'inscription dans ses registres suffisant à cette authentification), dont on voit donc que le lien strict établi par l'historiographie avec la juridiction est, au moins à Nuremberg, erroné. On pourrait certes objecter que l'inscription de ces contrats dans les registres hospitaliers n'avait pour objectif que de seconder la mémoire des officiers seigneuriaux, mais comment expliquer

[1216] GIRY Arthur, *Manuel de diplomatique*, Paris : Hachette, 1894, pages 835-854 (particulièrement page 845 pour les tabellionages seigneuriaux et l'affirmation de leur lien strict avec la juridiction seigneuriale). BRESLAU Harry, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, tome 1, Leipzig, Veit & Comp., 1912, pages 732-738 pour les spécificités de l'authentification dans l'espace germanophone par inscription dans des registres communaux. Brièvement, GUYOTJEANNIN Olivier, PYCKE Jacques, TOCK Benoît-Michel, *Diplomatique médiévale*, Turnhout : Brepols (L'atelier du médiéviste, 2), 1993, pages 117-118 (insistance sur le lien de l'authentification avec la juridiction). Pour une étude de l'authentification des créances par inscription dans les registres (en l'occurrence en fait des rouleaux) d'un seigneur ayant pouvoir juridictionnel (*manorial court*) : CLARK Elaine, « Debt Litigation in a Late Medieval English Vill », in : RAFTIS James A. dir., *Pathways to Medieval Peasants*, Toronto : Pontifical Institute of Medieval Studies (Papers in Medieval Studies, 2), 1981, pages 247-279 ; dans ce cas précis, la fonction d'authentification des créances est bien plus importante que celle de jugement des conflits liés aux créances puisque 80% des entrées mentionnant des créances renvoient à l'exercice de la juridiction volontaire.

[1217] Notre documentation ne fournit (pour un corpus portant sur Simonshofen de milliers de reconnaissances d'une part, et d'autre part d'environ 130 chartes – et sachant que le chartrier de l'Hôpital a été intégralement conservé) qu'un exemple de reconnaissance scellée : Staatsarchiv Nürnberg, Rep. 10, n° 155 (charte de 1431), qui correspond à la reconnaissance inscrite dans le registre Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 62, au folio 20v.

[1218] Pour une critique du caractère simplificateur de la typologie documentaire classique, du moins au regard des « comptes » hauts-allemands de la fin du Moyen Âge : *Die ältesten Rechnungsbücher des Klosters Scheyern (1339-1363)*, TOCH Michael éd., München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte, n.s. 36/3), 2000, pages 27*-29*.

alors que l'on ait conservé dans ces notices tout le formulaire juridique (au lieu de se contenter du seul contenu[1219]), et que d'autre part certaines de ces notices ne concernaient en rien l'Hôpital[1220] ? De toute façon, la valeur authentique des registres seigneuriaux pose-t-elle réellement problème (sinon au regard de l'historiographie traditionnelle) puisque la parole des seigneurs était, à Nuremberg, considérée comme authentique[1221] ? Ce qui fait l'authenticité d'un acte est la valeur sociale de celui qui l'établit, et cette valeur peut être constituée de façon complètement différente selon les régions de l'Europe médiévale : par une délégation formalisée d'autorité (cas des notaires), par l'exercice d'une juridiction, ou par le simple statut social (ou, plus exactement, par le simple rapport social, puisque ce n'est que relativement aux affaires de ses tenanciers, qu'il y soit partie prenante ou non, que le seigneur nurembergeois a capacité d'authentification)[1222].

Nous pouvons désormais faire retour, parce que nous en comprenons maintenant mieux les éléments, à la reconstruction idéal-typique que nous avions commencée de la

[1219] Comme on le faisait d'ailleurs lorsqu'il s'agissait de n'établir qu'un renvoi, purement remémoratif, à une notice des registres de la juridiction communale.

[1220] Pour un exemple d'action à laquelle l'Hôpital est étranger, mais sur laquelle les parties lui demandent d'établir une notice dans ses registres afin de l'authentifier : « *Nota Cuntz Meyer von Simonshofen hat Heinrich Stegers selig Vormünder, mit Namen Heinrich Stoy, Heinrich Zyner und Jorg Fuchstzagell, entrichtet und bezahlt x Gulden rheinisch, und genannter Jorg Fuchstzagel ist in Spital vor Marx Rains Spitalmeister und Heinrich Reylich die Zeit Kornschreiber gekommen, solche Bezahlung vor uns beiden bekannt und von genanntem Cuntz Meyer die obgenannten x Gulden empfangen haben [sic], darauf Cuntz Meyer solches Bekenntnis ihm ins Spitalbuch gebetten zu schreiben. Actum am Mittwoch nach Conversionis Pauli anno 98* [31/01/1498] » (« Nota Cuntz Meyer de Simonshofen a réglé et versé aux tuteurs de feu Heinrich Steger, qui se dénomment Heinrich Stoy, Heinrich Zyner et Jorg Fuchstzagell, x florins rhénans, et ledit Jorg Fuchstzagel est venu à l'Hôpital devant Marx Rains, maître de l'Hôpital, et Heinrich Reylich, au présent scribe de la grainerie, a reconnu ce versement devant nous deux qu'il a reçu dudit Cuntz Meyer lesdits x florins ; sur ce, Cuntz Meyer a prié qu'on lui inscrive cette reconnaissance dans le livre de l'Hôpital. Actum le mercredi après Conversionis Pauli anno 98 [31/01/1498] » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 108 folio 272).

[1221] Cf. pages 533.

[1222] Précisons que l'on ne peut en aucune manière rendre compte de cette dernière solution par un simple renvoi au fonctionnement archaïque d'une région reculée, qui ferait donc de cette solution la simple exception à une règle inchangée : Nuremberg est, incommensurablement à la plupart des localités où officient notaires ou tabellionages, l'un des centres de la vie économique, intellectuelle et politique de l'Europe de la fin du Moyen Âge.

chronologie du déroulement d'un contentieux lié aux arrérages. La reconnaissance (authentique) devant le seigneur connaît, on l'a vu, toute une gradation qui, si elle ne suffit pas pour faire plier le tenancier, débouche sur le recours à la juridiction volontaire communale afin que le tenancier reconnaisse par-devant elle ses arrérages. On voit donc que si, formellement, il ne s'agit dans cet acte juridique que d'une reconnaissance, sa signification est autre. La fonction de cette reconnaissance ne doit pas être mésinterprétée : il ne s'agit nullement pour l'Hôpital de se procurer une garantie juridique, non seulement parce que, puisque l'Hôpital n'a pas recours à l'exécution forcée pour récupérer ses arrérages, l'on voit mal en quoi cette garantie juridique lui serait utile, mais aussi et surtout parce que la procédure relative aux arrérages des tenanciers fait que, même si l'Hôpital s'engageait dans un procès, il n'aurait aucunement besoin de cette garantie qu'est la reconnaissance devant la juridiction volontaire, le serment du seigneur suffisant à prouver l'obligation[1223]. La fonction de la reconnaissance devant la juridiction volontaire n'est donc pas à chercher du côté du juridique – ce qui ne veut certes pas dire que l'on pourrait se désintéresser de la procédure de cette reconnaissance, mais que c'est sous l'angle du rituel qu'elle représente qu'il faut considérer cette procédure[1224]. Le déroulement en est le suivant : en dehors du tribunal, les parties passent leur accord, en présence de deux membres du Grand Conseil[1225] requis en tant que témoins *(testes rogati*, *geladene Zeugen*), ensuite de quoi celle des deux parties qui

[1223] On pourrait ajouter, dans la ligne du paragraphe précédent, que de toute façon, par ses registres, le seigneur disposait déjà de reconnaissances authentiques – mais à nouveau il convient de voir que l'intérêt de ces reconnaissances passées devant le seigneur n'était pas dans la preuve juridique qu'elles constituaient.

[1224] Cette procédure connaissait deux formes distinctes, selon que la reconnaissance faisait l'objet (suivant les vœux du demandeur) d'une simple inscription dans les registres judiciaires, ou également de l'établissement d'une charte par le tribunal – bipartition procédurale à laquelle correspondaient des registres distincts. Comme nous avons vu que la reconnaissance d'arrérages ne faisait jamais l'objet que d'une inscription dans les seuls registres, nous ne nous intéresserons qu'à l'une de ces deux procédures apparentées (pour une présentation de la procédure liée à l'établissement d'une charte : Leiser Wolfgang, « Die Grundstücksübereignung in Nürnberg », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg*, 65, 1978, pages 159-160).

[1225] Comme beaucoup de communes, Nuremberg avait deux Conseils, d'importance numérique et institutionnelle très différente : au XVe siècle, le Grand Conseil comptait environ 200 membres (*Genannten*), nommés à vie par le Petit Conseil.

demande l'enregistrement judiciaire de l'accord (dans le cas des arrérages, il s'agit toujours du débiteur) se rend devant le tribunal avec les deux témoins, qui y affirment sous serment la véracité de l'accord que la partie requérante affirme avoir passé avec l'autre partie ; le tabellion du tribunal note alors dans les *libri conservatorii* le nom du demandeur, la teneur de sa reconnaissance ainsi que le nom des deux témoins[1226] ; en cas de contestation ultérieure, la notice des registres (et non pas les deux témoins) fera foi. Ce rituel procédural permet de voir que la fonction de la reconnaissance devant la juridiction volontaire est, en formalisant d'un degré supplémentaire la reconnaissance, de lui donner un plus grand poids symbolique, et ainsi de renforcer, pour le tenancier, sa valeur d'obligation – ce qui passe par la présence de témoins d'un rang relevé[1227] et par le passage solennel devant la juridiction (puisque c'est le débiteur qui va devant le tribunal, et non le créancier). La reconnaissance devant la juridiction volontaire ne renvoie donc en rien à la gestion, par l'Hôpital, de sa relation à la juridiction (en tant que préparation des conditions d'un procès réussi), mais à la gestion de sa relation avec son tenancier ; ce qui est aussi bien dire qu'il n'y a, du moins dans l'utilisation qu'en fait l'Hôpital, entre la reconnaissance devant le seigneur et la reconnaissance devant la juridiction qu'une différence de degré et non de nature, puisqu'aussi bien leur fonction (exercer une

[1226] Voici un exemple, de 1498, d'une telle notice : « *Ullein Lochner bekennt [dem] Marx Rains Spitalmeister und dem Spital iiij Sümer Korn, iij Sümer Hafer, xlviij Käse, ij Herbsthühner, ij Fastnachthühner, vij lb vj dn und xxxij Gulden rheinisch verfallener Gült zu bezahlen auf Sankt Michels Tag nächstkommend, und da er auch in solcher Zeit seinen Hof auf das höchst so er möge verkauft, und die selbe Gült davon bezahlt. Testes Rogati Peter Harsdorfer junior und Endres Stromeyer ; quarta post reminiscere im 98* » (« Ullein Lochner reconnaît envers Marx Rains, maître de l'Hôpital, et l'Hôpital, qu'il versera à la prochaine Saint-Michel iiij muids de seigle, iij muids d'avoine, xlviij fromages, ij gélines d'automne, ij gélines de Carnaval, vij lb vj dn und xxxij florins rhénans d'arrérages de redevances ; et que dans cet intervalle de temps il vendra également son bien au plus haut prix qu'il pourra obtenir, et qu'il règlera ainsi lesdites redevances. Testes Rogati Peter Harsdorfer junior et Endres Stromeyer ; quarta post reminiscere im 98 » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 108, folio 275v).

[1227] Les *Genannten* sont formés pour partie des patriciens et pour partie de la bonne bourgeoisie, alors que les témoins utilisés lors de la reconnaissance devant le seigneur appartiennent au même groupe social que le débiteur.

pression pour obtenir un règlement extra-judiciaire) que les moyens par lesquels elles la réalisent (la ritualisation) sont identiques.

Le déroulement idéal-typique du contentieux lié aux arrérages, tel qu'on vient de le reconstruire, ne doit pas être mésinterprété : il ne s'agit nullement des étapes successives nécessairement empruntées mais d'étapes possibles, le contentieux pouvant se résoudre à chacune de ces étapes par la vente ou l'abandon volontaires de sa tenure par le tenancier. Chacune de ces étapes représentant une pression croissante exercée par l'Hôpital pour atteindre à ce but, le nombre d'étapes réellement parcourues est fonction, d'une part, de la volonté et de la capacité de résistance du tenancier[1228], d'autre part de la volonté de l'Hôpital d'obtenir plus ou moins rapidement ce résultat, ce qui peut l'amener à sauter certaines de ces étapes.

La subordination de la juridiction contentieuse au règlement extra-judiciaire

Il semblerait à première vue que cet arsenal de moyens de pression, extra-judiciaires et judiciaires, dont dispose l'Hôpital pour parvenir à une résolution extra-judiciaire du contentieux, s'arrête aux portes du procès intenté au débiteur puisque ce procès ne peut, étant donnée la législation nurembergeoise, que déboucher sur la saisie. En fait, l'Hôpital pouvait saisir la justice pour obtenir une simple injonction à payer les arrérages ; il est toutefois révélateur que le seul document nous renseignant sur ce *modus operandi* soit une charte émise non par la juridiction nurembergeoise mais par le tribunal provincial (*Landgericht*) dans le ressort duquel se trouvait Simonshofen, tribunal devant lequel les administrateurs de l'Hôpital

[1228] La volonté de résistance peut s'expliquer par des raisons conjoncturelles et n'être donc que temporaire, ainsi lorsque le tenancier désire reporter la transaction foncière d'un an afin que l'acheteur puisse attendre, comme nous l'avons vu dans 3e partie-II-B-1-a, de meilleurs prix frumentaires. Quant à la capacité de résistance, elle est fonction du capital économique et social du tenancier – par exemple de sa capacité à trouver des garants.

avaient porté plainte[1229]. Peut-on supposer que cette stratégie juridique[1230] avait pour cause le fait que ce tribunal, contrairement à celui de Nuremberg, ne privilégiait pas la saisie[1231] ?

Surtout, l'analyse des rares procédures que l'Hôpital a menées jusqu'au prononcé de la saisie montre que là encore il ne s'agissait que d'un moyen de pression pour aboutir à une exécution volontaire de l'obligation. Prenons par exemple, parmi les trois cas de saisies connus pour Simonshofen, l'affaire Hans Rein. Tout commence en février 1475 lorsque

[1229] Cette charte du 12 juillet 1447 permet de dégager avec une particulière clarté les objectifs de l'Hôpital puisque la retranscription de la plainte qu'elle contient montre qu'explicitement l'Hôpital appelait la tenancière à vendre sa tenure : « *Ich Martin von Wildenstein Ritter, meines gnädigsten Herrn des Königs zu Denmark etc. Lands in Bayern Vicedome, bekenne öffentlich mit diesem brief, dass vor mich kam in Gericht auf dem Landgericht zu Lauf Conrad Sydel, und klagte mit Fürsprechen seine andere Klage von wegen und an statt des Neuen Spitals Vormündern und Verwesern und mit ihrem ganzen vollen Gewalt auf der Mayntalerin und ihrer Kinder Erb zu Simonshofen und was sie in dem Landgericht liegend haben. Und sprach es hat die benannte Maintalerin zwei Gütlein von dem obgenannten Spital, die hält sie nicht baulich noch wesentlich und vermöge auch der nicht zu bauen und wolle doch der nicht verkaufen [...] Auch konnten des Spitals Vormünder der Zins und anders als davon gefallen soll und gehöre nicht bekommen [...] Nach Anklage und Widerrede wurde erteilt mit gemeiner Urteil, dass die obgenannte Mayntalerin die Güter baulich machen soll in Jahrsfrist, und die besetzen, baulich und wesentlich halten, als Erb- und Landesrecht ist, und die versessenen Zinsen soll sie bezahlen hie zwischen des nächsten Landgerichts und hinfür die gewöhnlichen Zinsen und Recht jährlich und zu redlicher Zeit geben als Gewohnheit und in alter Herkommen ist* » (« Je, Martin von Wildenstein, chevalier, bailli de Bavière de mon gracieux seigneur le roi de Danemark etc., reconnais publiquement par cette lettre, que devant moi parut en justice au tribunal provincial de Lauf Conrad Sydel, et que par son avocat il porta pour la seconde fois plainte pour et à la place des tuteurs et administrateurs de l'Hôpital-Neuf de Nuremberg avec leur pleine et entière procuration, en raison des deux petits biens héréditaires de Mayntalerin et de ses enfants à Simonshofen, et ce qu'ils ont qui est sis dans le ressort du tribunal provincial. Et il dit que ladite Mayntalerin a deux petits biens dudit Hôpital, qu'elle ne maintient pas en état de culture et qu'elle n'est pas capable de cultiver, et qu'elle ne veut cependant pas vendre […] Également, les tuteurs de l'Hôpital ne purent recevoir le cens et le reste qui doit en tomber, ainsi qu'il convient […] Après plainte et réfutation, il fut décidé par un jugement commun que ladite Mayntalerin devaient mettre lesdits biens en culture dans un délai d'un an et les occuper, les maintenir en culture et en été, selon le droit des tenures héréditaires et de la province ; et elle doit payer les arrérages de cens d'ici à la prochaine session du tribunal provincial, et à l'avenir donner annuellement et en temps voulu les cens et droits coutumiers, selon la coutume et le vieil usage » : Staatsarchiv Nürnberg, Rep. 10, n° 278).

[1230] Il y a bien stratégie puisque l'Hôpital recourt à un tribunal qui n'a normalement pas à connaître de ce cas en raison du privilège juridictionnel nurembergeois.

[1231] L'absence d'études sur cette juridiction ne permet pas de vérifier l'hypothèse. Il s'agit de toute façon avec la procédure retracée par cette charte d'un hapax au sein de notre corpus.

l'Hôpital, après avoir préempté une tenure, la revend à Hans Rein pour 113 florins, en présence de témoins, en se faisant instituer un garant, et en précisant dans le contrat de vente qu'en cas de non-respect d'un seul terme du règlement de cette somme la tenure sera saisie[1232] ; toutefois, et quoique Hans Rein n'ait pas même réglé le premier terme (dû en mai 1475), ce n'est qu'au cours de l'année 1476 que l'Hôpital engage une procédure, et la tenure ne changera pas de mains avant 1482. Deux documents apparemment contradictoires nous

[1232] « *Hans Volckel und Ullein Stang, beide zu Simonshofen gesessen, als Vormünder Hen□lein, Cuntz Wolffleins daselbst zu Simonshofen selig Sohn, haben verkauft den Hof daselbst zu Simonshofen liegend, der selbe Hen□lein Wolffels Erb, daran die Eigenschaft des neuen Spitals ist, dem Cuntz Fuchs, Cuntz Fuchs' zu Oberndorff Sohn, um Cxx gulden rheinisch. Weil aber der selbe Cuntz Fuchs (der Käufer) Elsbeth, Cuntz Wolffleins selige verlassene Witwe zu der Ehe genommen und ihr durch die Teidingsleute lxxxv Gulden rheinisch an der obgeschriebene Summe Geld zugesprochen sind, der sie auf dem Hof wartend sein soll, doch ist das geschehen ohne Verwilligung der Spitalpfleger. Und darauf haben die obgenannten Vormünder anstatt und von wegen desselben Knabens mit Hand und Halm aufgegeben alle ihre Rechte und Gerechtigkeit. Actum feria vj[a] ante Elisabeth anno lxxiiij° [18/11/1474], und ist dem Spitalmeister angeboten worden eodem die, und er hat im Wahl Geding vierzehn Tage als Eigenrecht ist. [Changement de main] Und nach Ausgang der vierzehn Tagen [02/12/1474] hat Marx Rain, die Zeit Spitalmeister, von desselben Spitals wegen nach der Freiheit eines jeglichen Eigenherrn, das obgenannte Erb selbst um die obberührten jCxx Gulden mitsamt der Frist ihnen den Käufern darin gegeben, angenommen und behalten, und dasselbe Erb und Gut fürba□ mit seiner Zugehörung verkauft dem Hans Rein zu Schellenberg um jCxiij Gulden rheinisch, also das er dem obgenannten Spital und seinen Pflegern an solcher Summe Geld ausrichten und bezahlen soll xxx Gulden rheinisch auf Sankt Walpurgis Tag schirstkünftig anno lxxv° [01/05/1475], und danach auf Sankt Michels tag desselben Jahres [29/09/1475] aber xxx Gulden, und die übrigen liij Gulden soll er und seine Erben bezahlen auf Sankt Michels Tag danach anno lxxvj° [29/09/1476], alles unverzögentlich und ungefähr. Wo sie aber des nicht täten und der obgeschriebenen Frist eine oder mehr nicht hielten, und der Bezahlung säumig würden, so soll das obgeschriebene Erb mitsamt dem besämten Bau und alle andere fahrende Habe dem Spital um die selbige Summe Geld verpfändet sein und sich davon bezahlen ungehindert von meniglich. Und dazu hat er dem Spital zu Bürge gesetzt Ulrich Mynderlin, Fleischhacker zu Neunkirchen, der Hans Weiss Eiden. Und darauf hat der obgenannte Spitalmeister dasselbe Erb um die alte Gült so der Wolfflein davon gegeben hat vererbt und zu Erb verliehen dem obgenannten Hans ~~Weiss~~Rein [...] Actum am Samstag vor Reminiscere anno lxxv° [18/02/1475] in Gegenwärtigkeit Fritz Schon zu Steinpach, Cuntz Rein des Hans Rein Sohn und Eiden, und Cuntz Teymmynger, und Cuntz Abt* » (« Hans Volkel et Ullein Stang, tous deux sis à Simonshofen, en tant que tuteurs de Petit Hans, fils de feu Cuntz Wolfel, de Simonshofen même, ont vendu la cour, sise à Simonshofen même, tenure héréditaire dudit Petit Hans Wolfel, sur laquelle l'Hôpital-Neuf a le droit éminent, à Cuntz Fuchs, fils de Cuntz Fuchs d'Oberndorf, pour Cxx florins rhénans. Mais parce que ledit Cuntz Fuchs (l'acheteur) a pris pour épouse Elisabeth, la veuve laissée par feu Cuntz Wolfel, et que, par le biais des entremetteurs, lxxxv florins rhénans sur la susdite somme lui ont été promis, qui lui devront être gagés sur la cour, sans que cela se soit passé avec l'assentiment des curateurs de l'Hôpital. Et sur ce les tuteurs susdits, à la place et en raison dudit enfant, ont

renseignent sur cette procédure. L'un est une charte, qui présente la mutation de 1482 comme une saisie au profit de l'Hôpital suivie d'une revente par l'Hôpital à un nouveau tenancier, Fritz Schön[1233]. L'autre, une notice dans les registres de l'Hôpital, affirme au contraire que, s'il y a effectivement bien eu prononcé de la saisie, l'Hôpital ne l'a jamais fait exécuter parce qu'il a utilisé, avec succès, cette possibilité d'exécution forcée comme ultime moyen de pression lors d'une dernière rencontre avec le tenancier (en fait son fils, quoique Hans Rein

renoncé avec la main et le fêtu tous leurs droits et prérogatives. Actum feria vja ante elisabeth anno lxxiiij° [18/11/1474], et [la cour] a été proposée au maître de l'Hôpital eodem die, et il a quinze jours pour faire son choix, ainsi que le veut le droit éminent.[Changement de main] Et à l'expiration de ces quatorze jours, Marx Rain, alors maître de l'Hôpital, a, au nom dudit Hôpital, en raison de la liberté de tout seigneur, retenu et conservé la susdite tenure héréditaire pour lui-même pour les susdits jCxx florins, avec les termes concédés pour ce aux acheteurs. Et il a ensuite vendu ladite tenure héréditaire et ledit bien avec ses dépendances à Hans Rein, de Schellenberg, pour jCxiij florins rhénans, de telle manière qu'il doive régler et payer audit Hôpital et à ses curateurs, sur ladite somme, xxx florins rhénans à la prochaine Sainte-Walburge, anno lxxv° [01/05/1475], et ensuite à la Saint-Michel de la même année [29/09/1475] à nouveau xxx florins, et pour les liij florins restants, lui et ses héritiers doivent les payer à la Saint-Michel suivante anno lxxvj [29/09/1476], le tout sans délai ni tromperie. S'ils ne le faisaient pas et ne respectaient l'un ou plusieurs des dessusdits termes, et étaient en retard dans le paiement, alors ladite tenure héréditaire avec ses cultures ensemencées et tous les autres biens mobiliers, doit être saisie par l'Hôpital pour ladite somme d'argent, et il doit s'en payer sans empêchement de la part de quiconque. Et en sus il a institué à l'Hôpital comme garants Ulrich Mynderlin, boucher de Neunkirchen, le gendre d'Hans Weiss. Et sur ce, ledit maître de l'Hôpital a accensé héréditairement et donné à cens à Hans ~~Weiss~~Rein ladite tenure, pour les redevances qu'anciennement Wolfel en donnait […] Actum le samedi avant Reminiscere anno lxxv° [18/02/1475] en présence de Fritz Schon, de Steinpach, Cuntz Rein fils d'Hans Rein et gendre, et Cuntz Teymminger, et Cuntz Abt » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 99, folio 301). Cette notice permet entre autres de voir que, si l'Hôpital a fait jouer son droit de préemption, c'est parce qu'au contrat de vente ainsi cassé était liée une hypothèque (dotale) sur la tenure, ce qui allait contre l'hypothèque principielle des seigneurs sur leurs tenures (cf. page 490). Pour la raison pour laquelle est explicitement mentionnée l'hypothèque de l'Hôpital sur la tenure, ce qui pourrait paraître contradictoire avec ce même principe de l'hypothèque seigneuriale tacite, voir note 1200 ; on notera que la garantie du prix de vente n'est pas seulement assurée par la constitution d'une hypothèque mais également par la constitution d'un gage sur l'ensemble des possessions mobilières, tandis que l'hypothèque automatique du seigneur pour ses redevances ne vaut que pour la tenure.

[1233] 07/02/1482 : « *Ich Jorg Pfortner, die Zeit Spitalmeister [...], vergicht öffentlich und tue kund allermeniglich mit diesem Brief, da ich recht und redlich vererbt und zu Erb verliehen habe, verleihe auch hiemit in Kraft und Macht dieses Briefs, Fritz Schön von Stainpach das Erb und Erbgerechtigkeit an dem Hof zu Simonshofen gelegen, der Haympucher Hof genannt, so Hans Rein daselbst zu Erb gebaut und den auch Marx Rains etwan Spitalmeister vor etlicher vergangener Zeit um Schuld so derselbe Hans Rein dem Spital schuldig gewesen ist, hie zu Nürnberg am Bauerngericht erklagt, erfolgt, entspent, verkauft und nach aller Gerichtsordnung in*

était encore vivant)[1234], au cours de laquelle ont une fois encore été décomptés ses arrérages ; le tenancier a alors vendu sa tenure à Fritz Schön, et ce dernier a réglé à l'Hôpital les arrérages de son prédécesseur[1235].

Quoiqu'il en soit de cette contradiction (sur laquelle nous allons immédiatement revenir), il serait erroné de tirer de ce cas la conclusion que, lorsque l'Hôpital finissait par se résoudre à engager une procédure contentieuse, c'était dans le seul but d'obtenir la saisie afin

desselben Spitals Gewalt und Händen gebracht hat » (« Je, Jorg Pfortner, actuellement maître de l'Hôpital […] reconnaît publiquement et fait savoir à tous par cette lettre, que j'ai, en droit et en honnêteté, accensé héréditairement et donné à cens, et accense par la force et l'effet de cette lettre, à Fritz Schön, de Stainpach, la tenure et le droit héréditaire sur la cour sise à Simonshofen, dite cour de Haympuch, qu'Hans Rein là-même cultivait héréditairement ; et Marx Rains, ci-devant maître de l'Hôpital, dans le temps passé, en raison de la dette dont ledit Hans Rein était redevable à l'Hôpital, a porté plainte ici à Nuremberg devant le tribunal des manants, a obtenu confirmation de ses créances, a saisi et a vendu la cour et, suivant en tout la procédure du tribunal, l'a mise entre les mains et sous le pouvoir dudit Hôpital » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 249, folio 51-51v). Comme la dernière mention de Marx Rain comme *spitalmeister* est du 20/01/1480 et la première mention de son successeur du 02/03/1480 (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 100 folio 274v et Staatsarchiv Nürnberg, Rep. 10, n° 518), le prononcé de la saisie n'a pu être postérieur au 02/03/1480.

[1234] Manifestement donc Hans Rein n'a cédé à l'Hôpital que sous la pression de son entourage familial et relationnel (explicitement mentionné comme présent lors du décompte).

[1235] « *Nota als vor etlichen vergangenen Jahren Hans Rein zu Simonshofen der Hof daselbst, so Cuntz Wolffels selig Erb gewesen ist, um Hundert und xiij gulden verkauft ist worden, auf Ziel und Frist zu bezahlen, welche Bezahlung er nicht gehalten hat, darum ihn Marx Rains, zurselben Zeit Spitalmeister, mit Recht fürgenommen, beklagt und denselben Hof mit aller seiner Gerechtigkeit, Zu- und Eingehörung gespent den Enterkäufeln Erbs und Eigens, und durch Übergabe in des Spitals Gewalt und Händen gebracht hat, nach Laut der Gerichtsbriefe darüber ausgegangen. Und als man danach den Hof in Kraft solcher erstandenen Gerechtigkeit von des spitals wegen hat wollen verkaufen, hat man mit Cuntz Rein seinem Sohn in beiwesen Fritz Schön von Stainbach und ander mehr ihr guter Freunde auf ein ganzes Ende abgerechnet, in welcher Rechnung er dem Spital am Erbrecht, auch an verfallener Gült, Weisat, Gerichtsschäden und anderen, über alles das man ihm (für Fron, Fuhr und Dienst dem Spital getan) zu geben pflichtig gewesen schuldig geworden ist, lxxxxj Gulden j lb vij dn [...] alles nach Laut eines Rechenzettels so deshalb vorhanden ist. Solcher Schulden hat sich Fritz Schön obgenannt angenommen, den dann Jorg Pfortner die Zeit Spitalmeister (um fleissige Bitte wegen von desselben Schön wegen an ihn beschehen) also angenommen und daran hat treten lassen, der auch alsbald am Mittwoch vor Valentini anno etc lxxxij [13/02/1482] dem Spitalmeister solches Geld dargelegt und bezahlt ~~hat~~, und desselben Spitals Gerechtigkeit an dem vermelten Erb (in Laut der Briefe darüber von Gericht erlangt) angenommen hat* » (« Nota : il y a plusieurs années de cela, la cour, à Simonshofen, qui avait été la tenure héréditaire de feu Cuntz Wolfel, a été vendue à Hans Rein, de Simonshofen, pour cent et xiij florins, à payer par termes, paiement qu'il n'a pas respecté, ce pour quoi Marx Rains, au même moment maître de l'Hôpital, a intenté contre lui une action en justice, a porté plainte, et a saisi ladite cour (avec toutes ses prérogatives,

de l'utiliser comme ultime moyen de faire advenir un règlement extra-judiciaire : c'est bien plutôt l'ensemble de la procédure contentieuse, et non la seule exécution forcée à laquelle elle permet d'aboutir, qui a été utilisé comme un tel moyen. En effet, ce n'est que si l'on admet que la procédure était pour l'Hôpital non le moyen d'obtention d'un jugement mais un but en soi (parce qu'elle représentait pour le tenancier une menace) que l'on peut comprendre qu'il l'ait fait traîner de 1476 jusqu'à peut-être 1480 ; cette tactique s'étant révélée inadéquate pour briser la résistance du tenancier, l'Hôpital a fini par faire prononcer la saisie, au plus tard en février 1480, mais à nouveau, parce que ce prononcé n'était pour lui qu'un moyen et non un but, il en a fait différer l'exécution[1236]. Comme cela ne suffisait toujours pas à faire plier Hans Rein, l'Hôpital s'est en définitive résolu à l'exécution forcée : le 7 février 1482, il vend la tenure ; mais là encore il s'agissait non d'un acte juridique irrévocable mais d'un moyen de pression, qui finalement permit d'obtenir d'Hans Rein (ou plus exactement de son fils[1237]), le 13 février, qu'il opère lui-même cette vente, au tenancier même que l'Hôpital lui avait choisi

dépendances et annexes) au profit des courtiers des tenures et des directes, et par une remise l'a amenée dans les mains et sous le pouvoir de l'Hôpital, selon la teneur des lettres de justice émises sur ce sujet. Et lorsqu'ensuite l'on a voulu, au nom de l'Hôpital, vendre la cour, en vertu de ce droit obtenu en justice, l'on a, définitivement, décompté avec Cuntz Rein son fils, en présence de Fritz Schön, de Stainbach, et plusieurs autres de leurs bons amis, et dans ce décompte il est devenu redevable à l'hôpital, pour le droit héréditaire sur la tenure, également pour les arrérages de redevances, de cens, les frais de justice et autres, au delà de tout ce qu'on devait lui donner (pour les corvées, charrois et services faits pour l'Hôpital), de lxxxxj florins j livre vij deniers […], tout ceci suivant la teneur d'une feuille de calcul conservée pour cela. Ledit Fritz Schön a repris ces dettes, qu'alors Jorg Pfortner, actuellement maître de l'Hôpital, en raison de la prière instante faite à lui pour ledit Schön, a accepté et intronisé, qui a alors immédiatement, le mercredi avant la Saint-Valentin anno etc lxxxij [13/02/1482], présenté et payé au maître de l'Hôpital, et a pris le droit dudit Hôpital (suivant la tenure de slettres obtenues du tribunal sur ce fait) sur ladite tenure » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 103, folio 216v). Certes cette notice ne dit pas explicitement qu'il y a eu vente par Hans Rein à Fritz Schön, mais la mention de la reprise des arrérages d'Hans Rein par Fritz Schön oblige à voir qu'il n'y a pu y avoir saisie, puisque celle-ci aurait valu règlement de ces arrérages.

[1236] Hans Rein est encore désigné, dans le compte rédigé à Pâques 1481, comme le tenancier pour l'année à venir (*ibidem*, folio 148v).

[1237] Ce qui permet de voir que l'Hôpital n'utilisait pas seulement de façon graduée les moyens de pression que lui offrait l'institution judiciaire, mais déplaçait tout aussi stratégiquement leur lieu d'application – là aussi sans particulièrement se préoccuper de formalisme juridique, puisqu'à strictement parler le fils du tenancier n'avait pas la capacité juridique de décider du sort de la tenure.

pour successeur. Nos deux documents ne sont donc pas contradictoires, l'un (la notice, parce qu'elle ne serait pas engoncée dans un langage juridique) n'est pas plus vrai que l'autre (la charte, trop formelle pour être proche de la réalité) : leur contradiction apparente vient de ce que l'Hôpital utilisait la procédure contentieuse et l'exécution forcée pour mieux aboutir à un règlement extra-judiciaire[1238].

Concluons quant à l'utilisation seigneuriale des procédures dans les contentieux liés aux arrérages : c'est l'ensemble des procédures juridiques, depuis la reconnaissance authentique devant le seigneur jusqu'à la réalisation de l'exécution forcée en passant par la reconnaissance devant la juridiction volontaire, la procédure contentieuse et le jugement autorisant l'exécution forcée, qui est utilisé par l'Hôpital dans une visée extra-judiciaire. En conséquence, une analyse centrée sur les logiques qui sous-tendent les pratiques des agents (et non pas sur celles qui organisent les institutions) doit ne pas s'orienter en fonction des catégorisations juridiques, fussent-elles indigènes, puisque, du moins dans notre cas, la distinction entre l'extra-juridictionnel, la juridiction volontaire et la juridiction contentieuse disparaît dans la mesure où l'utilisation seigneuriale de ces procédures distinctes leur confère une fonction strictement identique (et, qui plus est, extra-judiciaire). La distinction juridique s'efface ici devant l'identité fonctionnelle issue de l'utilisation des institutions.

[1238] Un autre cas de saisie, non plus à Simonshofen mais dans la localité immédiatement voisine de Laipersdorf, en 1489, montre presque exactement le même déroulement – manque seule la dernière étape, l'exécution forcée finalement rapportée, puisqu'ici le prononcé de la saisie a suffit pour amener l'exécution volontaire : « *Cuntz Reinolt von Laipersdorf hat vor Martin Holfelder, Spitalmeister, bekannt, da□ er sein Gut zu Laipersdorf gelegen, das dann das Spital erfolgt, erklagt und entspent [hat] und ihm erlaubt hat, das nach seinen höchsten und besten Würden zu verkaufen, recht und redlich verkauft hat Hermann Endres Vogels verlassene witwe, auch zu Laipersdorf, um xxxviij Gulden* » (« Cuntz Reinolt de Laipersdorf a reconnu devant Martin Holfelder, maître de l'Hôpital, qu'il a vendu justement et honnêtement son bien sis à Laipersdorf à la veuve d'Hermann Endres Vogel, également de Laipersdorf, pour xxxviij florins – bien à propos duquel l'Hôpital avait engagé une procédure, porté plainte, et dont il avait obtenu la saisie, mais qu'il l'avait autorisé à vendre au plus haut et au mieux qu'il pourrait » ; Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 105, folio 277v).

Au total, le recours par l'Hôpital à l'appareil judiciaire apparaît subordonné à des buts qui ne sont nullement ceux de cet appareil (soit faire assurer le respect de la loi). Mais quels sont ces buts de l'Hôpital ?

La fonction des arrérages : vider les droits formels de leur substance

Il nous faut donc désormais passer de la reconstitution de la logique des moyens utilisés par l'Hôpital (c'est-à-dire de la logique que cette utilisation impose à des institutions dont la logique était autre) à la reconstruction des fins qui rendaient nécessaire une telle utilisation décalée. Commençons, pour les approcher, par une nouvelle étude de cas, sur les rapports cette fois entre l'Hôpital et les tenanciers du bien de Simonshofen appelé *Zyneglein Gut*, de 1457 à 1470. Vers la fin de l'année comptable 1457, l'Hôpital fait reconnaître ses arrérages au tenancier Hans Loness, et exige en sus de lui qu'il prête serment et qu'il constitue deux garants, qui doivent également prêter serment[1239] ; une nouvelle reconnaissance a lieu à la fin de l'année comptable 1458, en l'occurrence en avril 1459, puis, exceptionnellement (parce que normalement les reconnaissances d'arrérages ne sont effectuées qu'à la clôture de l'année comptable, c'est-à-dire avant Pâques), le 29 juillet 1459, avec à cette occasion

[1239] 01/02/1458 : « *Restat ij Sümer Korn, ij Sümer Hafer, vj lb xiiij dn, xxiiij Käse, ij Herbsthühner, j Fastnachthuhn für ihn und Hans Abt, und zu ihm haben unverscheidenlich gesprochen Ullein Schmauss und Hermann Lantman von Ottensoos die vorgeschriebene Schuld zu zahlen iij Sümer Getreide auf Sankt Michels Tag schierstkommend [29/09/1458], und das übrige danach in einem Jahr* [29/09/1459] *; des haben sie alle drei gelobt* » (« Restat ij muids de seigle, ij muids d'avoine, vj lb xiiij dn, xxiiij fromages, ij gélines d'automne, j géline de carnaval, au titre de lui-même et d'Hans Abt, et en sus de lui ont solidairement dit Ullein Schmauss et Hermann Lantmann d'Ottensoos qu'ils paieraient ladite dette à raison de iij muids de céréales à la prochaine Saint-Michel [29/09/1458], et le reste dans un an [29/09/1459] ; et cela ils l'ont tous trois juré » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 88, folio 73v). Hans Abt était le tenancier précédent, à qui Hans Loness avait racheté la tenure en reprenant ses arrérages ; Ullein Schmauss est un autre tenancier de Simonshofen, à qui d'ailleurs antérieurement Hans Loness avait racheté une autre tenure (entre-temps revendue) ; Ottensoos est à 7 kilomètres de Simonshofen.

conversion des arrérages en leur valeur monétaire globale, soit quatorze florins[1240]. C'est que ce même jour Hans Loness vend sa tenure pour le montant de ces arrérages à Fritz Hützelmeier : Hützelmeier ne devra rien à Loness mais sera redevable à l'Hôpital des arrérages repris de son prédécesseur, arrérages dont Loness est donc pour sa part dégagé[1241]. Le serment qu'à cette occasion Hützelmeier a prêté à l'Hôpital, en commun avec les deux garants qu'il a constitués, est réitéré par eux le lendemain devant la juridiction volontaire

[1240] « *Restat noch aller Sache iiij Sümer Korn, iiij Sümer Hafer, xxxviij Käse und ij Herbsthühner und j Fuder Heu zu führen ; gerechnet mit dem Hans Loness dominica vor Geory Anno lix°* [02/04/1459]. [Changement de main] *Und tenetur mehr viij Käse und ij Sümer Korn auf dieses Jahrgült Anno lviiij und für die obgeschriebene Gült soll der Loness zahlen xiiij Gulden rheinisch ; dominica post Jacobi Anno lix°* [29/07/1459] *gerechnet mit ihm* » (« Restat encore, tout compris, iiij muids de blé, iiij muids d'avoine, xxxviij fromages et ij gélines d'automne et j foudre de foin à charroyer ; décompté avec Hans Loness le dimanche avant la Saint-Georges, année lix° [02/04/1459].[Changement de main]Et il doit en plus viij fromages et ij muids de blé au titre de la redevance de cette année lviiij, et pour les arrérages ci-dessus Loness doit payer xiiij florins rhénans ; décompté avec lui dominica post Jacobi Anno lix° [29/07/1459] » : *ibidem*, folio 73v).

[1241] « *Nota Hans Loness und Christina seine Hausfrau haben ihr vorgeschriebenes Gut verkauft dem Fritz Hützelmeir um xiiij Gulden und sie haben auch beide mit gesamter Hand das aufgegeben vor Heinrich Storr Spitalmeister und sich alle ihre Gerechtikeit daran verzichtet für sie und alle ihre Erben ; und der Fritz Hutzelmair obgenannt, Albrecht Hützelmeir sein Bruder hinter dem Gottshaus zu Kirchröttenbach und Heinz Romsteck sein Schweher hinter Anthoni Tucher gesessen zu Germersberg haben alle drei unverscheidenlich zusammen gesprochen für die obgenannte xiiij Gulden dem Spital zu zahlen für des Loness versessene Gült und Schuld, nämlich für ij Sümer Korn, iiij Sümer Hafer, xlvj Käse, ij Herbsthühner und j Fuder Heu zu führen, und sollen alle Sankt Michaels Tag zahlen ij Gulden so lang bis die obgenannten xiiij Gulden ganz bezahlt werden zusammt der järlichen Gült, und sollen anstehen auf Sankt Michaels Tag schierstkommend mit der ersten Zahlung, und man hat dem Fritz Hutzelmeir darauf geliehen das vorgeschriebene Gut um die vorgeschriebene Gült und als Erbrecht ist* » (« Nota Hans Loness et Christine son épouse ont vendu leur bien ci-dessus décrit à Fritz Hützelmeier pour xiiij florins, et ils l'ont également, tous les deux en commun, remis en présence d'Heinrich Storr, maître de l'hôpital, et ont renoncé, pour eux et tous leurs héritiers, à tous leurs droits sur cette tenure. Et le susdit Fritz Hützelmeier, Albrecht Hützelmeier son frère (dépendant de l'église de Kirchröttenbach) et Heinz Romsteck son beau-frère (dépendant d'Anthoni Tucher), sis à Germersberg, ont tous les trois solidairement promis ensemble, pour les susdit xiiij florins, de payer à l'Hôpital pour les arrérages de redevances de Loness et ses dettes, en l'occurrence pour ij muids de blé, iiij muids d'avoine, xlvj fromages, ij gélines d'automne, et j foudre de foin à charroyer, et doivent à chaque Saint-Michel payer ij florins aussi longtemps que les susdits xiiij florins n'auront pas été intégralement réglés, en même temps que la redevance annuelle ; et ils doivent commencer à la Saint-Michel prochaine avec le premier paiement. Et sur ce l'on a accensé à Fritz Hützelmeier ledit bien pour ladite redevance, ainsi que le veut le droit des tenures […] Actum dominica post Jacobi Anno etc. lix° [29/07/1459] » : *ibidem*, folio 73v).

communale[1242]. Hützelmeier, les années suivantes, reconnaît à chaque clôture d'exercice ses arrérages devant son seigneur, à l'exception de 1468 où il est contraint de passer en sus une reconnaissance devant la juridiction volontaire nurembergeoise[1243]. Outre qu'il n'a, des quatorze florins d'arrérages qu'il avait repris de Loness, réglé que deux florins en 1461 et quatre florins en 1468 (alors qu'il s'était engagé à verser deux florins par an à partir de 1459, et que tout donc aurait dû être réglé dès 1465), ses propres arrérages n'ont cessé de croître, jusqu'à atteindre des niveaux très élevés[1244] :

[1242] « *Des haben sie alle drei gelobt unverscheidenlich zusammen und haben auch alle drei unverscheidenlich zusammen bekannt in das Gerichtsbuch Rusticorum* $^{folij\ C\ lx\ ij}$ *dem Spital um die xiiij Gulden dare alle Sankt Michaels Tag ij Gulden Als erklagt und erfolgt. Actum seconda vor Ad vincula petri Anno lix°* » [30/07/1459] (« Cela ils l'ont juré tous les trois solidairement en commun, et ont également tous les trois solidairement en commun reconnu dans le registre judiciaire Rusticorum $^{folij\ C\ lx\ ij}$ en faveur de l'Hôpital pour les xiiij florins, de dare à toutes les Saint-Michel ij florins, ainsi qu'il a été demandé et obtenu en justice. Actum seconda avant Ad vincula petri Anno lix° [30/07/1459] » : *ibidem*, folio 73v). Cette entrée est intéressante en ce que l'indication du folio auquel, dans le registre de la juridiction, a été notée la reconnaissance, y est un ajout interlinéaire, ce qui montre qu'au moment même de la reconnaissance passée par Fritz Hützelmeier et ses garants devant l'Hôpital il avait été entendu qu'ils passeraient également cette reconnaissance le lendemain devant la juridiction ; la notice rédigée le 29 juillet mentionnait donc déjà ces deux reconnaissances (alors qu'à cette date la seconde n'avait pas encore été effectuée), et le 30 juillet on y rajouta, une fois la reconnaissance devant la juridiction effectivement opérée, la mention correspondante du folio.

[1243] « *vj dn Gerichtsschäden von der Bekenntnis als erklagt und erfolgt, dominica post XI milia virginum* » [23/10/1468] (« vj dn au titre de frais de justice en raison de la reconnaissance demandée et obtenue en justice, dominica post XI milia virginum [23/10/1468] » ; Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 97, folio 103). La menace sous-jacente à cette exigence d'une reconnaissance devant la juridiction a incité Hützelmeier à tout faire pour diminuer le montant de ses arrérages : dès le 5 novembre, il donne à l'Hôpital deux de ses vaches (*ibidem*, folio 103).

[1244] Ses arrérages sont particulièrement importants en ce qui concerne la monnaie parce qu'au non-versement des redevances monétaires se sont ajoutés des prêts en deniers de l'Hôpital. Ils sont également forts pour ce qui concerne la principale céréale alimentaire (le seigle), tandis que la capacité plus développée à verser les redevances en avoine renvoie au fait que manifestement Hützelmeier labourait avec des bœufs ou des vaches – la conséquence étant une incapacité à verser les redevances en fromage (soit que le foin était consacré prioritairement à l'alimentation des bœufs, soit que l'effort imposé aux vaches diminuait leur lactation). Par contre, Hützelmeier a toujours été soucieux de régler aussi ponctuellement que possible ses redevances recognitives (corvées et gélines – ceci jusque dans le détail, puisque les gélines de Carême ont dans le Nurembergeois une valeur symbolique plus grande que celles d'automne). L'absence de données pour 1469 est due à la perte du compte correspondant.

Graphique 46. Arrérages de Fritz Hützelmeier (sans les arrérages repris d'Hans Loness), en % de ses redevances annuelles

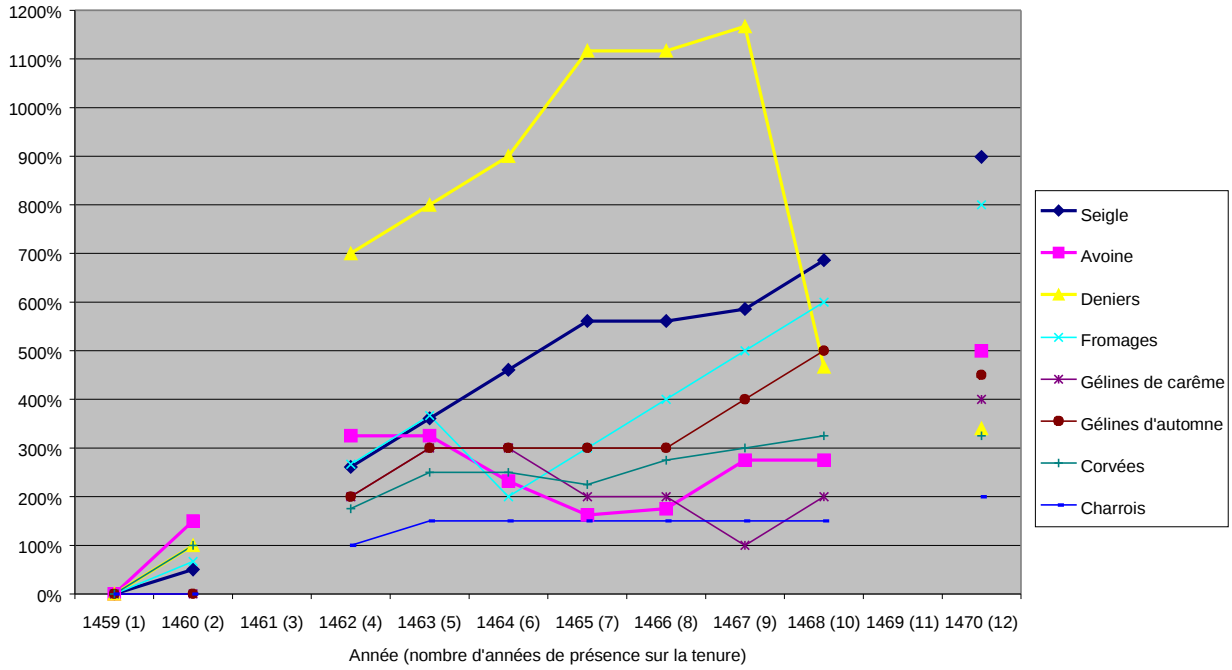

Fritz Hützelmeier décède à une date inconnue entre mars et octobre 1470. Son fils Heinz, qui lui succède, est immédiatement soumis à une forte pression de l'Hôpital pour régler les arrérages dont il a hérité avec la tenure, ce qui l'amène, pour ce faire, à se séparer d'une partie de son cheptel au profit de l'Hôpital le 12 octobre[1245]. Cela ne suffisant cependant pas à régler les arrérages, Heinz Hützelmeier n'a d'autre solution que de vendre rapidement la tenure, en l'occurrence au fils d'un autre tenancier de Simonshofen, Heinz Schmid, le 28 octobre – Heinz Schmid réglant ce même jour 10 florins au titre des arrérages d'Heinz Hützelmeier, et reprenant 30 des 33 florins d'arrérages restants[1246].

[1245] « *Dedit xij fl rheinisch : gab j Kuh, j Kalb, ij Schweine, j Stocklein Heu dafür* » (« Dedit xij fl rhénans : il a donné j vache, j veau, ij cochons, j charrettée de foins pour cela » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 98, folio 108r).

[1246] Pour le versement d'Heinz Schmid ce jour, ainsi que pour le versement concomitant par Heinz Hützelmeier d'1 florin et 7 livres, cf. *ibidem*, folio 108. Pour l'acte de vente, cf. *Ibidem*, folio 116v : « *Heinz Hützelmaier hat sein Gut zu Simonshofen das ihn von seinem Vater angeerbt ist, verkauft dem Heinz Schmid, Cuntz Schmids Sohn in der Hüb, und das vor Philipp Pirckhaimer, die Zeit Spitalmeister, mit Hand und mit Halm aufgegeben. Darauf hat der obgenannte Philipp Pirckhaimer das obgeschriebene Gut mit seiner Zugehörung um die obgeschriebene Gült und Zuverdienen recht und redlich vererbt dem Heinz Schmid. Und die hinterstellige Gült*

La conclusion que nous pouvons tirer de ce cas est que le règlement extra-judiciaire des contentieux liés aux arrérages ne permet nullement à l'Hôpital de récupérer ses créances, qui sont simplement transférées, par la vente de la tenure, d'un tenancier à son successeur, qui ne les rembourse pas plus que son prédécesseur ; et le processus est strictement le même lorsque le tenancier endetté, au lieu de vendre sa tenure à un autre, l'abandonne à l'Hôpital en échange de la remise de ses dettes, puisqu'alors l'Hôpital revend à un autre tenancier cette tenure pour un montant qui ne lui sera à peu près jamais versé (rappelons-nous le cas d'Hans Rein). Si l'Hôpital privilégiait les règlements extra-judiciaires, ce ne peut donc être qu'ils auraient représenté un moyen plus efficace de récupération des créances. Faut-il alors voir dans l'accumulation de ces dettes jamais réglées le symptôme d'une « crise de la fin du Moyen Âge » qui mettrait aux prises des tenanciers exsangues avec des seigneurs incapables de percevoir leurs revenus[1247] ? Si l'explication était aussi simple, il fait peu de doute que, comme on peut l'observer dans d'autres régions d'Allemagne et d'Europe, l'Hôpital aurait

und Schuld so der Hützelmaier schuldig ist, das sich in guter Rechnung mit ihm getan um Getreide und andere Dinge aller Sachen, über alles dass er bezahlt [hat], getroffen hat xxxiij Gulden rheinisch verfallener Gült [...] soll der Hützelmaier daran zahlen die iij Gulden rheinisch unverzögentlich, und die übrigen xxx Gulden rheinisch soll Heinz Schmid dem Spital bezahlen, alle Jahr daran x Gulden zu Sankt Martins Tag, und soll mit der ersten Zahlung anheben auf Martin schierstkünftig anno lxxj° [11/11/1471]. Actum dominica in die simonis et jude A° lxx° [28/10/1470] » (« Heinz Hützelmeier a vendu son bien de Simonshofen, qu'il a hérité de son père, à Heinz Schmid, fils de Cuntz Schmid 'in der Hüb', et y a renoncé avec la main et le fêtu devant Philipp Pirckhaimer, actuellement maître de l'Hôpital. Sur ce ledit Philipp Pirckhaimer a, pour ladite redevance et ledit cens, en droit et honnêteté accensé ledit bien avec ses dépendances à Heinz Schmid. Et pour les arrérages de redevance et la dette dont Hützelmeier est redevable, qui se monte, en sus de ce qu'il a payé, à xxxiij florins rhénans d'arrérages de redevances ,ainsi que l'a établi un bon décompte fait avec lui pour les céréales et les autres choses, tout compris […], Hützelmeier doit en payer les iij florins rhénans sans délai, et Heinz Schmid doit payer à l'Hôpital les xxx florins rhénans restants, chaque année x florins à la Saint-Martin, et il doit commencer avec le premier paiement à la prochaine Saint-Martin anno lxxj° [11/11/1471]. Actum dominica in die simonis et jude A° lxx° [28/10/1470] »). La *gute rechnung* effectuée par l'Hôpital et Heinz Hützelmeier pour convertir en florins les arrérages est du même jour (cf. *ibidem*, folio 108).

[1247] Pour la critique de la pertinence de ce thème historiographique pour l'espace allemand, voir Morsel Joseph , « Crise ? Quelle crise ? Remarques à propos de la prétendue crise de la noblesse allemande à la fin du Moyen Âge », *Sources. Travaux historiques*, 14, 1988, pages 17-42 ; Schuster Peter, « Die Krise des Spätmittelalters. Zur Evidenz eines sozial- und wirtschaftgeschichtlichen Paradigmas in der Geschichtsschreibung des 20. Jahrhunderts », *Historische Zeitschrift*, 269, 1999, pages 19-55.

adapté les redevances aux capacités productives diminuées de ses tenanciers ; or, tout au long du XVe siècle, une seule des tenures de Simonshofen voit ses redevances diminuer. Il est donc patent que, si arrérages il y a, c'est qu'ils étaient voulus par le seigneur.

Pour comprendre la raison de cette apparemment paradoxale politique, il faut se reporter aux transformations intervenues à la suite des épidémies pesteuses. Dans un censier des années 1360, le premier documentant les tenures de Simonshofen[1248], un certain nombre d'entre elles sont désignées comme étant des tenures héréditaires, ce qui implique que les autres ne le sont pas[1249] ; la transformation du statut des tenures est alors un processus récent et encore en cours, que le censier suivant, de 1381, montre en voie d'achèvement[1250], et qui apparaît comme clos dans le censier de 1390[1251]. L'Hôpital, pour attirer des tenanciers afin de

[1248] Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 7, folios 48-52v pour ce qui concerne Simonshofen. Ce censier ne peut être daté plus précisément qu'entre 1357 et 1367 ; il était inconnu jusqu'alors, le censier suivant, de 1381, étant jusqu'ici considéré comme le plus ancien conservé (*Das älteste Urbar des Nürnberger Heilig-Geist-Spitals*, DIEFENBACHER Michael éd., Nürnberg (Quellen zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg, 23), 1991) ; nous en préparons l'édition avec Walter BAUERNFEIND, qui paraîtra dans les *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg*.

[1249] Voir la rubrique « *Das sind nun die vererbten Güter, die der Leute Erbe sind* » (« Voici maintenant les biens hérités, qui sont l'héritage des gens » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 7, folios 49v-50). Il est impossible de préciser si ces tenures étaient concédées en viager, ou en *Freistift* soumis à renouvellement annuel. Cette chronologie du passage à l'hérédité des tenures peut paraître très tardive comparée à d'autres régions d'Allemagne et d'Europe, mais elle n'a rien d'exceptionnel pour le sud-est de l'Allemagne – rappelons que le *Freistift* caractérisera encore une partie de la Bavière ducale à l'époque moderne (LÜTGE Friedrich, *Die bayerische Grundherrschaft. Untersuchungen über die Agrarverfassung Altbayerns im 16. - 18. Jahrhundert*, Stuttgart : Piscator, 1949, pages 86-94). Pour une vue d'ensemble sur l'apparition partielle de la tenure héréditaire à la fin du Moyen Âge dans la Bavière actuelle : KIRCHNER Gero, « Probleme der spätmittelaterlichen Klostergrundherrschaft in Bayern : Landflucht und bäuerliches Erbrecht. Ein Beitrag zur Genesis des Territorialstaates », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 19, 1956, pages 1-94. Pour une étude centrée sur une seigneurie proche de Nuremberg : ARLT Walter, *Die bäuerliche Leihe im Recht des Klosters Heilsbronn : nach den Zuständen der Klosterämter Bonnhof und Petersaurach im 15. und 16. Jahrhundert*, thèse de droit de l'université d'Erlangen, 1938.

[1250] Le statut anormal, et devant donc être explicitement précisé, est désormais la non-hérédité des tenures, cf. la rubrique « *Das sind nun die unvererbten Güter zu Simonshofen* » (« Voici maintenant les biens non hérités de Simonshofen » : *Das älteste Urbar des Nürnberger Heilig-Geist-Spitals*, DIEFENBACHER Michael éd., Nürnberg (Quellen zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg, 23), 1991, page 32).

[1251] Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 7, folios 187v-188v pour ce qui concerne Simonshofen. Le passage d'un régime de tenure à l'autre ne s'aperçoit directement que dans un cas, celui d'une *Hof* dont le censier de

remplacer ceux décédés et ainsi se décharger de l'exploitation directe des terres[1252], n'a eu d'autre solution que d'améliorer le statut des tenures[1253]. Une telle transformation du droit des biens, effectuée sous la contrainte de la conjoncture, représentait pour l'Hôpital une considérable diminution de son contrôle et sur la terre et sur les hommes[1254] ; les arrérages furent le moyen de restaurer, non pas formellement (juridiquement) mais pratiquement, ce contrôle. En effet, ils redonnaient à l'Hôpital, par la possibilité de la saisie, le contrôle de la mobilité des tenures : il devenait à nouveau possible, par ce biais, de prendre sa tenure à un tenancier et de la donner à un autre pour, par la fréquence de tels mouvements[1255], éviter l'enracinement d'un groupe familial sur une exploitation, et ainsi le développement de

1381 dit *ist unvererbt* (elle est à un dénommé Beheim), et pour laquelle est conservée la première charte qui l'accense à perpétuité, en 1385 : « *Ich Prant Grozz Bürger zu Nürnberg und Spitalmeister zu den Zeiten des Neuen Spitals zu dem heiligen Geist zu Nürnberg vergihe [...] daz ich [...] recht und redlich verliehen und vererbt habe Eberhart dem Pawrem des vorgenannten Neuen Spitals Hof zu Simonshofen gelegen da der Beheim vormals aufgesessen war, ihm dem obgenannten Eberhart Pawrem und Gewten seiner ehelichen Wirtin und ihren Erben zu haben und zu niessen zu rechtem Erb fürbass ewiglich* » (« Je, Prant Grozz, bourgeois de Nuremberg et actuellement maître de l'Hôpital Neuf du Saint-Esprit de Nuremberg, fait savoir que j'ai justement et droitement accensé et donné héréditairement à Eberhart Pawr le courtil dudit Hôpital Neuf sis à Simonshofen, qu'occupait antérieurement Beheim, à lui Eberhart Pawr et à Gewt son épouse et à leurs héritiers, pour qu'il l'ait et en jouissent en juste héritage désormais pr l'éternité » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. A 1, n° 1385 November 28).

[1252] Solution de fortune qui apparaît très nettement dans le premier censier, où pour de nombreuses tenures est indiqué « *baut der Spital selber mit seiner Kost* » (« l'Hôpital le cultive lui-même à ses frais » : voir par exemple Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 7, folio 49). Que pour l'Hôpital il ne se soit jamais agi, avec cette exploitation directe, que d'une solution temporaire, en témoigne le fait que pour ces biens aussi le censier énumère les redevances : celles que l'on redemandera lorsque l'on aura enfin retrouvé des tenanciers.

[1253] L'emploi, dans la charte citée note 1251, du plus-que-parfait (« *da der Beheim vormals aufgesessen war* ») permet de voir qu'au moment de son passage à l'accensement perpétuel cette exploitation n'avait plus de tenancier, et que c'est donc sous la contrainte d'en trouver un nouveau (contrainte particulièrement grande, s'agissant de la plus importante tenure de Simonshofen) que l'Hôpital a concédé ce régime plus avantageux pour le tenancier.

[1254] Sur les hommes aussi, puisque l'Hôpital ne disposait plus à leur encontre de cette menace que représentait le non-renouvellement de leur accensement.

[1255] Fréquence qui n'a pas besoin d'être très grande : il suffit de faire jouer le mécanisme chaque fois que menace une transmission héréditaire.

prétentions à une hérédité effective[1256]. Si, pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons, c'est une voie quelque peu différente qu'a empruntée l'Hôpital (non pas l'intervention directe dans la mobilité des tenures par le biais des saisies, mais l'intervention indirecte par le biais de la pression à vendre sa tenure), elle n'en fut pas moins efficace puisque seuls 8% des

[1256] Les fréquents retours des tenures en la main de l'Hôpital auraient aussi bien permis de remettre en cause leur statut juridique (l'Hôpital n'acceptant de les réaccenser qu'en excluant la possibilité de leur transmission héréditaire), mais il est justement révélateur qu'aucune tentative en ce sens ne puisse être observée : non seulement le contrôle pratique de la circulation des tenures s'était révélé aussi efficace que le contrôle par le biais juridique, mais par surcroît il permettait, sur le plan cette fois du prélèvement, un fonctionnement plus efficient, les tenanciers s'épuisant à essayer de verser leurs redevances afin de pouvoir réaliser l'hérédité formelle. On peut par ailleurs supposer que la mise en valeur durable des terres était mieux assurée, les tenanciers s'attachant à assurer la reproduction des capacités productives d'exploitations qu'ils croyaient pouvoir transmettre à leurs descendants. Quoi qu'il en soit, la préférence donnée aux mécanismes pratiques de contrôle au détriment de leur pendant juridique fait que les conséquences de l'endettement sur les exploitants agricoles ont été profondément différentes de celles que l'on peut observer par exemple dans l'Italie de l'époque communale ou dans la Hanse de la fin du Moyen Âge, où au contraire l'endettement a été le moyen de les faire passer du statut de tenanciers héréditaires à celui de fermiers, de métayers ou d'ouvriers agricoles (pour une synthèse récente sur l'Italie, voir Gaulin Jean-Louis, Menant François, « Crédit rural et endettement paysan dans l'Italie communale », in : Berthe Maurice dir., *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail (Flaran, 17), 1998, en l'occurrence pages 64-66 ; pour une étude de cas du plat-pays de Lübeck, où les tenures possédées par des bourgeois passent de 41% de l'ensemble des tenures vers 1316 à 100% à la fin du XVe siècle grâce aux saisies pour endettement : Wülfing Inge-Maren, « Grundherrschaft und städtische Wirtschaft am Beispiel Lübecks », in : Patze Hans dir., *Die Grundherrschaft im Spätmittelalter*, tome 1, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen, 27), 1983, pages 451-517, en l'occurrence pages 487-491). Si dans ces deux cas (Hanse et Italie centro-septentrionale) l'endettement a été utilisé pour réaménager le contrôle sur les forces productives (la terre, aussi bien que les hommes – à travers par exemple l'émergence, en Italie, de nouveaux rapports de production), un autre type d'utilisation de l'endettement par les dominants visait lui directement le contrôle du produit, à travers la multiplication des rentes constituées (qui non seulement ne remettent pas en cause le droit de propriété des tenanciers, mais au contraire le présupposent) – type qui se retrouve aussi bien dans le sud-ouest de l'espace germanophone que dans l'est de l'Espagne (à nouveau pour des synthèses, voir Gilomen Hans-Jörg, « L'endettement paysan et la question du crédit dans les pays d'Empire au Moyen Âge », in : Berthe Maurice dir., *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail (Flaran, 17), 1998, particulièrement pages 124-136, avec toutefois une généralisation abusive à l'ensemble de l'Empire ; et Furió Antoni, « Endettement paysan et crédit dans la péninsule ibérique au bas Moyen Âge », in : *ibidem*, particulièrement pages 159-167, et expressément page 167 : « les rentes constituées ne cherchaient pas l'expropriation de la

mutations foncières réalisaient effectivement l'hérédité juridiquement proclamée des tenures (graphique 45)[1257].

Revenons brièvement au cas des Hützelmeier, qui permet de voir que l'Hôpital ne fait jouer les arrérages qu'au moment du passage de la tenure à l'héritier, Heinz. Ce qui déclenche l'appesantissement de la pression seigneuriale n'est ni la mauvaise volonté mise à payer (puisqu'au contraire Heinz a été jusqu'à se séparer d'une partie de son cheptel pour diminuer

paysannerie, la conquête foncière, mais une extraction plus grande de l'excédent agraire »).

[1257] Ce chiffre, s'il va à l'encontre de la représentation que l'on se fait communément de la « paysannerie » tardo-médiévale, ne peut être considéré comme anormal, comme une exception confirmant une règle qui ainsi resterait vraie. Les comparaisons avec d'autres zones que permet d'opérer l'historiographie montrent en effet que Simonshofen n'est qu'une illustration de la situation modale. Le grand intérêt des médiévistes anglais pour le marché de la terre et la spécificité des sources comptables anglaises (qui ne permettent généralement que de distinguer les mutations *post mortem* de celles *intra vivos*), feront que nos comparaisons seront géographiquement concentrées sur cette zone, et que par ailleurs elles ne pourront être aussi précises que nous le souhaiterions. Le graphique 45 permet de voir qu'à Simonshofen 24% des mutations avaient lieu *post mortem*, 63% *inter vivos*, 13% ne rentrant pas dans ces deux catégories puisqu'étant effectuées par l'Hôpital. À Hinderclay, dans cet East Anglia qui a été la région d'Angleterre la plus précocemment et profondément pénétrée par les mécanismes de marché, entre 1277 et 1320 déjà les mutations *post mortem* ne représentent que 12% de l'ensemble des mutations ; à Redgrave, dans le Suffolk voisin, entre 1295 et 1319, c'est de 8% seulement qu'il s'agit. De même plus au nord, dans l'évêché de Durham où, que l'on considère les tenures épiscopales dans quatre villages entre 1354 et 1499, où celles du chapitre cathédral dans quatre autres villages entre 1364 et 1500, les transferts *post mortem* ne représentent que, respectivement, 17 et 15%. Plus vers l'ouest, c'est-à-dire plus avant dans des régions plus lentement ouvertes aux transactions monétaires, la part des héritages devient plus importantes, 26% par exemple dans le manoir d'Arlesey (Bedfordshire) entre 1377 et 1536. Cette tendance est encore plus frappante dans une zone encore plus occidentale, en l'occurrence à Halesowen entre 1351 et 1400, où les transferts *post mortem* forment 44% des mutations et les mutations *inter vivos* seulement 36%, mais avec un important rôle du seigneur dans la mobilité des tenures (20%) ; la situation va rapidement se rapprocher de celle de l'est de l'Angleterre puisque, toujours à Halesowen mais cette fois entre 1431 et 1500, les transferts *post mortem* ne représentent plus que 14%, et si les mutations *inter vivos* ne forment elles aussi que 39% de l'ensemble des mutations c'est que le rôle du seigneur est devenu central (il apparaît comme transactant dans 48% des cas). En dehors de l'Angleterre, les seules données comparables que nous connaissions portent sur trois villages du royaume de Valence à la fin du XVe et au début du XVIe siècle : dans cette zone pourtant toute pénétrée par les transactions monétaires, les fonctionnements paraissent tout différents, puisque les mutations *post mortem* représentent respectivement 37, 42 et 53% ; spécificité méditerranéenne ? Il convient évidemment d'être prudent dans l'interprétation de ces données, les transferts *inter vivos* ne correspondant pas nécessairement à des transactions puisqu'ils peuvent très bien être la conséquence d'une transmission héréditaire effectuée du vivant des parents. Nous mentionnerons enfin, à part, les données de Mireille Othenin-Girard pour la Suisse alémanique qui, si elles sont (pour des raisons de sources) très imprécises (on ne peut rien savoir sur la cause des

ses arrérages) ni le niveau des arrérages (alors plus bas qu'ils ne l'avaient été)[1258], mais la nécessité d'empêcher la transformation de la succession héréditaire d'un droit en une réalité, c'est-à-dire la nécessité d'empêcher non pas la transmission à l'héritier (droit formel) mais l'installation durable de ce dernier sur la tenure : Heinz Hützelmeier est contraint de vendre la tenure entre un et huit mois après en avoir hérité. Que le cas des Hützelmeier ne soit pas isolé,

mutations, pas même si elles sont *post mortem* ou non), ont le grand intérêt d'être les seules portant sur l'espace germanophone, et de montrer une évolution très claire : la part des mutations de tenures opérées entre deux personnes de même patronyme passe de 20% entre le second tiers du XIVe siècle et le mitan du XVe siècle, à 30% dans la seconde moitié du XVe siècle puis à 50% dans le premier tiers du XVIe siècle, ce qui pourrait être interprété comme un passage progressif de l'hérédité formelle à l'hérédité réelle. D'une manière générale, Nous aurions tendance à renverser la problématique du *land-family bond* : si ce débat très idéologique qui a beaucoup agité l'historiographie britannique opposait Alan MacFarlane (pour, *grosso modo*, la droite), qui tenait pour une dissolution très précoce de ce lien (quoique uniquement en Angleterre), à des adversaires (*grosso modo* de gauche) qui affirmaient sa persistance jusqu'en plein milieu de l'époque moderne, les deux parties s'entendaient pour voir dans le Moyen Âge (au moins jusqu'au XIVe siècle) l'époque où ce lien avait eu sa plus grande force ; notre interprétation des données médiévales, ainsi que leur comparaison avec des données modernes qui donnent raison aux adversaires d'Alan MacFarlane (ainsi Govind Sreenivasan a-t-il pu montrer que dans le village d'Earls Colne – sur lequel Alan MacFarlane appuyait son argumentation – 35% des parcelles étaient en 1600 possédées par des familles qui les détenaient depuis au moins 100 ans, et moins de 1% par des familles ne les détenant pas depuis plus de 20 ans : Sreenivasan Govind, « The Land-Family Bond at Earls Colne (Essex) 1550-1650 », *Past and Present*, 131, 1991, page 16), nous incitent plutôt à penser que le lien durable entre un groupe de parenté et une exploitation agricole n'est pas un phénomène antérieur à l'époque moderne, et que sa rétroprojection sur le Moyen Âge n'est que la conséquence de l'imaginaire historique commun. Pour toutes ces données, voir respectivement : Schofield Phillipp R., « Dearth, Debt and the Local Land Market in a Late Thirteenth Century Village Community », *Agricultural History Review*, 45, 1997, tableau 2 pour Hinderclay entre 1277 et 1299, données auquelles j'ai agrégé celles portant sur la période 1300-1320 et fournies par Phillipp Schofield lors du séminaire de François Menant à l'E.N.S. le 14.01.2004 ; Smith Richard M., « Families and their land in an area of partible inheritance : Redgrave, Suffolk, 1260-1320 », in : Smith Richard M. dir., *Land, Kinship and Life-Cycle*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Population, Economy and Society in Past Time, 1), 1984, page 157 ; Lomas Thomas, « South-east Durham : Late Fourteenth and Fifteenth Centuries », in : Harvey Paul D.A. dir., *The Peasant Land Market in Medieval England*, Oxford : Clarendon Press, 1984, page 297 et page 298 ; Jones Andrew, « Bedfordshire : Fifteenth Century », in : *ibidem*, page 217 ; Razi Zvi, « The erosion of the family-land bond in the late fourteenth and fifteenth centuries : a methodological note », in : Smith Richard M. dir., *Land, Kinship and Life-Cycle*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Population, Economy and Society in Past Time, 1), 1984, page 297 ; Razi Zvi, « The Myth of the Immutable English Family », *Past & Present*, 140, 1993, page 29 ; Furio Antoni, « El mercado de la tierra en el pais valenciano a finales de la edad media », *Hispania. Revista espanola de*

qu’il corresponde à une politique systématique de l’Hôpital, l’étude de la durée de la possession d’une tenure en fonction du type de mutation qui a permis d’y accéder le montre :

historia, 191, 1995, page 895 ; Othenin-Girard Mireille, *Ländliche Lebensweise und Lebensformen im Spätmittelalter. Eine wirtschafts- und sozialgeschichtliche Untersuchung der nordschweizerischen Herrschaft Farnsburg*, Liestal (Quellen und Forschungen zur Geschichte und Landeskunde des Kantons Basel-Landschaft, 48), 1994, page 255.

[1258] Voir le graphique 46. La diminution est encore plus nette que ne la présente ce graphique puisqu’il ne considère que les arrérages au début de chaque année comptable, or les versements d’Heinz Hützelmeier lui sont postérieurs ; ils ont notamment été suffisamment importants pour régler ce qui restait dû au titre de la vente de la tenure par l’Hôpital à son père.

Graphique 4 : Durée de la possession d'une tenure achetée

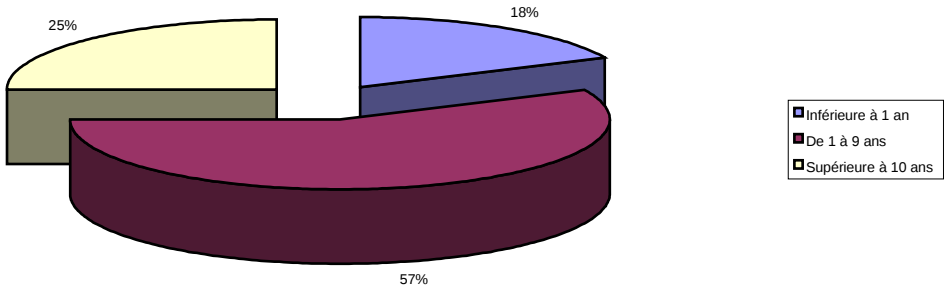

Graphique 5 : Durée de la possession d'une tenure héritée

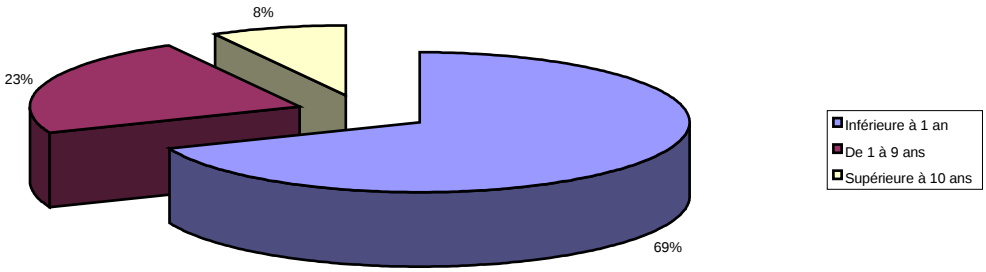

Non seulement donc les personnes qui obtiennent leur tenure par héritage sont rares (cf. graphique 45), mais elles sont par surcroît, pour plus de deux tiers d'entre elles, obligées de quitter très rapidement cette tenure, l'Hôpital faisant jouer les arrérages dont elles ont

hérité avec la tenure pour les obliger à la vendre ou à la renoncer entre ses mains. Il n'y a pas d'accès véritable à la terre en dehors des mutations onéreuses[1259].

La suppression de l'hérédité réelle n'est toutefois pas la seule transformation du rapport seigneurial que rend possible le caractère systématique des arrérages. En effet, dans la mesure où un tenancier nouvellement arrivé sur sa tenure est toujours déjà lourdement endetté auprès du seigneur, soit qu'il ait repris les arrérages de son prédécesseur en lui rachetant sa tenure pour le seul montant de ces arrérages (cas de Fritz Hützelmeier), soit qu'il ait acheté la tenure à l'Hôpital après qu'elle a été renoncée entre les mains du seigneur (cas d'Hans Rein), soit qu'il ait hérité des arrérages (cas d'Heinz Hützelmeier), parce que l'Hôpital serait de ce fait toujours fondé en droit à expulser le tenancier en raison de ses dettes, le maintien sur sa tenure du tenancier n'est pas l'effet de son droit (*ius utile*) mais de la grâce seigneuriale. Ce n'est donc pas seulement que le caractère héréditaire des tenures est devenu purement formel : c'est que les tenanciers n'ont plus de droits sur leurs tenures.

L'ILLÉGITIMITÉ DE L'EXÉCUTION FORCÉE

Le fonctionnement d'un tel système n'est rendu possible que par les redevances dans la mesure où leur fonction n'est pas seulement d'assurer un prélèvement mais, tout autant, de permettre la perpétuation des arrérages ; dans la mesure, donc, où les redevances sont structurellement inadaptées aux capacités productives des tenanciers. Toutefois, ce fonctionnement seigneurial fondé sur les arrérages pourrait aussi bien être assuré par une intervention directe de l'Hôpital dans la mobilité des tenures à travers les saisies, c'est-à-dire grâce à l'utilisation de la capacité coercitive de la juridiction contentieuse. Pourquoi n'en est-

[1259] Ainsi apparaît *a posteriori* pleinement l'importance de l'étude de ces dernières, menée antérieurement (3e partie-II).

il rien[1260] ? L'explication qui vient immédiatement à l'esprit est que la capacité coercitive du judiciaire serait restée purement théorique, le tribunal n'ayant en fait pas les moyens de faire exécuter ses jugements : si les justiciables ne recouraient pas à l'appareil judiciaire, ce serait que celui-ci n'était encore qu'imparfaitement développé. Mais cette hypothèse, à considérer les mentions d'emprisonnement temporaire de débiteurs de l'Hôpital, apparaît erronée : la juridiction contentieuse avait bien un pouvoir réel de contrainte, mais celui-ci n'était utilisé par les plaignants que comme un moyen d'obtenir une exécution volontaire. Ainsi en 1487 : *Hans Volkel zu Simonshofen ist ins Gefängnis gelegt und auf heute herausgelassen und [hat] Urfehde getan herrn Sebald Reich aus Befehlnis eines ehrbaren Rats, und hat danach mit handgebenden Treuen gelobt an eines Eides statt hie zwischen und Michaelis [29/09/1487] den Hof zuverkaufen, den [sic] Spital zu bezahlen […] Actum 3a post conceptionis marie [12/12/1486]* »[1261].

[1260] Situation qui ne semble pas exceptionnelle, ainsi la retrouve-t-on dans les seigneuries anglaises (sous une forme un peu différente, liée aux structures spécifiques de ces seigneuries, où le rapport entre les tenanciers et le seigneur est médiatisé par des officiers responsables sur leurs deniers de la levée des redevances) : « *legal sanctions had been devised and used from the thirteenth century for claiming debts from recalcitrant officials, but there is no evidence for their use on the bishop of Worcester's estate* » (DYER Chris, « A Redistribution of Incomes in Fifteenth-Century England », *Past and Present*, 39, 1968, page 5). Autre exemple, à Marseille entre 1337 et 1362 : si 27% des procédures civiles y concernent des dettes, les arrérages de rente n'en représentent eux que 3% (SMAIL Daniel L., « Notaries, Courts, and the Legal Culture of Late Medieval Marseille », in : REYERSON Kathryn, DRENDEL John dir., *Urban and Rural Communities in Medieval France : Provence and Languedoc, 1000-1500*, Leiden/Boston/Köln : Brill, 1998, page 32). De même le registre d'écrous du Châtelet de Paris pour 1488-1489 ne contient-il que 4 cas d'emprisonnement pour arrérages de rente contre 210 cas liés à des ventes à crédit et des prêts (Julie MAYADE-CLAUSTRE, communication au colloque *Crédito y mercado en el Occidente mediterráneo medieval*, Valencia, 18-20 septembre 2003). Pour le début du XVIIIe siècle encore, Laurence FONTAINE, analysant les créances d'une famille de gentilshommes languedociens envers des paysans, aboutit à la conclusion que, quoique leur recouvrement ne se soit jamais fait qu'avec des délais très longs, ils « se sont abstenus systématiquement de hâter le recouvrement de ces créances par la vente forcée des terres » (FONTAINE Laurence, « Relations de crédit et surendettement en France : XVIIe-XVIIIe siècles », in : FONTAINE Laurence, POSTEL-VINAY Gilles, ROSENTHAL Jean-Laurent, SERVAIS Paul dir., *Des personnes aux institutions. Réseaux et cultures du crédit du XVIe au XXe siècle en Europe*, Louvain-la-Neuve : Bruylant-Academia, 1997, page 208) – l'important étant ici, si l'on nous suit, l'adjectif *forcée*.

[1261] « Hans Volkel de Simonshofen a été mis en prison, et a été libéré aujourd'hui. Il a donné asseurement à Sebald Reich sur ordre de l'honorable Conseil [de la commune], et il a ensuite juré fidélité par intromission des

Comme ce n'est donc pas la capacité coercitive qui faisait défaut aux jugements de la juridiction contentieuse, la seule raison qui puisse rendre compte de ce que les justiciables n'en demandaient pas ou ne les faisaient pas exécuter est que ces jugements n'étaient pas considérés comme légitimes. Pour le dire en d'autres termes, la juridiction contentieuse, dans la mesure où elle s'appuyait sur une domination plus matérielle (exercée par les sergents)[1262] que symbolique, était incapable de conférer à ses décisions une pleine efficacité sociale, celle-ci reposant nécessairement sur l'*illusio*, c'est-à-dire sur l'acceptation (tacite ou explicite) du bien-fondé[1263]. Si les mécanismes de règlement des conflits ne sont plus exactement les mêmes que dans une société sans État puisqu'existe un appareil de contrainte, toutefois le déficit symbolique qui affecte cet appareil fait que ces mécanismes sont fondamentalement restés les mêmes parce que vaut toujours le fait que « la capacité d'imposer une décision [extérieure] à des parties en litige suppose des relations totalement différentes de celles que les contemporains considéraient comme possibles ou même souhaitables »[1264]. Si la construction de l'appareil judiciaire est encore incomplète, ce n'est plus sur un plan pratique mais idéologique, parce qu'il n'est pas encore parvenu à faire accepter le mode de résolution des conflits sur lequel se fonde son fonctionnement. La juridiction contentieuse est en effet basée sur l'idée que la décision juste est celle qui émane d'un appareil (considéré comme

mains, en lieu et place d'un serment, qu'il vendrait sa tenure d'ici à la Saint-Michel [29/09/1487] et paierait l'Hôpital. Actum 3a post conceptionis marie [12/12/1486] » (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 249, folio 73v). La traduction d'*Urfehde* par asseurement est une approximation puisque l'*Urfehde*, contrairement à l'asseurement, n'est pas un serment réciproque.

[1262] Sur les *Büttel* nurembergeois, cf. Sander Paul, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs, dargestellt auf Grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig : Teubner, 1902, pages 210-211.

[1263] Sur l'*illusio* comme condition de l'efficace de l'appareil juridique (comme d'ailleurs de tout appareil, et plus largement de tout fonctionnement social) : Bourdieu Pierre, « La force du droit : éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, septembre 1986, pages 3-19, particulièrement page 13.

[1264] Geary Patrick J. , « Vivre en conflit dans une France sans État : typologie des mécanismes de règlement des conflits (1050-1200) », *Annales Economies Sociétés Civilisations*, 41-5, septembre-octobre 1986, page 1126. Relativement au Nurembergeois de la fin du Moyen Âge, c'est plus sur le souhaitable que sur le possible qu'il convient de mettre l'accent.

étant par définition neutre) et non pas d'un accord conclu par les parties (que cet accord porte sur le fond, ou simplement sur le choix d'un ou plusieurs arbitres) ; ou plutôt, que la décision d'un appareil est juste au même titre que celle qui résulte d'un accord, et qu'elle permet de régler les situations où un tel accord est difficile. Dans un tel cadre, la légitimité provient donc de la non-participation des parties à la décision : ainsi qu'il est précisé dans les chartes qui documentent les saisies, c'est *von Gerichts wegen* que l'on procède à l'exécution forcée[1265]. Ce mode de construction de la légitimité implique non pas que le consentement du condamné au jugement qui le frappe n'est pas nécessaire mais, plus fortement, que ce consentement n'est pas demandé.

Or, dans une civilisation chrétienne où la confession est la condition de la restauration des liens menacés par la faute (que ces liens soient entre les hommes, ou entre les hommes et

[1265] La comparaison de deux chartes émises par le tribunal de Nuremberg (Staatsarchiv Nürnberg, Rep. 10, n° 366 et n° 377) permet de voir que l'on a affaire à un formulaire fixe. Nous ne citons donc que la première, du 3 février 1459 : L'écoutète impérial et les échevins de Nuremberg reconnaissent que « *vor uns kam in Gericht Johannes Hertwig (Bürger zu Nürnberg) und brachte mit unserem Gerichtsbuch am Bauerngericht, dass Heinrich Storr (Spitalmeister des Neuen Spitals zum heiligen Geist zu Nürnberg) von desselben Spitals wegen vor Johanin Reynolt Gerichtsschreiber (der der Sache anstatt und von wegen desselben Spitals Richter war) geklagt hat zu Ullein Smaü von Simonshofen um sieben Sümer fünfhalb Metzen Korn, dreizehn Sümer vier Achtel und dre Vierling Hafer, sieben Gulden rheinisch, achtundzwanzig Pfund alt, zwanzig Pfennig minder ein Haller, hundertzweiundsechzig Käse, dreitzehn Herbsthühner, neunzehn Fa nachthühner, vierhalb Pfund Eir, zwei Fronfuhren und zehn Frontage, solang bis er das alles ervollet als er durch Recht soll sofern dass kein Laugen mehr dafür gehört, und von derselben Schuld und Vollung wegen wurde ihm von Gerichts wegen gespennt und geantwortet desselben Ullein Smaw en Erb zu Simonshofen gelegen* » (l'écoutète impérial et les échevins de Nuremberg reconnaissent que « devant nous est paru au tribunal Johann Hertwig, bourgeois de Nuremberg, qui a exposé, avec notre registre judiciaire du tribunal des paysans, qu'Heinrich Storr, maître de l'Hôpital-Neuf du Saint-Esprit de Nuremberg, au nom de ce même hôpital, a porté plainte devant Johann Reynolt, scribe du tribunal, qui était juge de la cause à la place et en raison de ce même hôpital, contre Ullein Schmauss, de Simonshofen, pour sept muids et quatre mesures et demi de blé, treize muids quatre huitièmes et trois quartiers d'avoine, sept florins rhénans, vingt-huit livres anciennes, vingt deniers moins une obole, cent-soixante-deux fromages, treize gélines d'automne, dix-neuf gélines de carême, trois livres et demi d'œufs, deux charrois et dix jours de corvée ; si bien qu'il a constaté tout cela, comme il le devait en droit dans la mesure où un défaut n'est plus acceptable ; et en raison de cette dette et de cette constatation, la tenure héréditaire d'Ullein Schmauss à Simonshofen a été, par voie judiciaire, confisquée à son profit et lui a été remise »). Les arrérages énumérés dans cette charte sont exactement les mêmes que ceux qu'Ullein Schmauss avait reconnus dans les comptes de l'Hôpital le 31/01/1458 (Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 88, folio 71).

Dieu), un tel procédé pose un grave problème au plaignant puisque si le jugement tranche le conflit il ne le résout pas, dans la mesure où il ne fait pas l'objet d'une reconnaissance (*Bekenntnis*) par le condamné. Le problème est d'autant plus aigu que de ce fait non seulement le condamné peut tenir le jugement pour nul et non avenu, mais que, surtout, il risque par conséquent de considérer son exécution comme une mesure injuste, une violation de son droit l'autorisant lui-même à sortir des voies pacifiques de règlement des conflits. Obtenir un jugement et le faire exécuter, c'est donc, pour le plaignant, s'exposer à une faide ; si classiquement l'historiographie considère que cette pratique était réservée aux dominants, Christine REINLE a récemment démontré que, dès que l'on aborde la question à travers une nouvelle documentation (c'est-à-dire lorsque l'on ne se limite plus aux chroniques), l'ampleur des faides paysannes apparaît évidente[1266]. Or, justement, l'une des faides paysannes les mieux documentées analysée par Christine REINLE non seulement provient des environs immédiats de Simonshofen[1267] mais prend son origine dans un conflit lié à des arrérages et à la transmission d'une tenure, et est déclenchée par l'exécution d'un jugement obtenu par le seigneur devant la juridiction contentieuse[1268]. Non seulement donc l'exécution forcée ne résolvait nullement les conflits, mais elle les rendait bien plus graves, et coûteux pour le plaignant, qui voyait ses biens frappés par les destructions de la partie adverse. Pour Simonshofen aucun cas de faide

[1266] REINLE Christine, *Bauernfehden : Studien zur Fehdeführung Nichtadliger im spätmittelalterlichen römisch-deutschen Reich*, Stuttgart (Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte Beihefte, 170), 2003.

[1267] Eschenau, à 5 km.

[1268] À sa mort, le tenancier d'un patricien nurembergeois laissait 75 florins d'arrérages ; le seigneur n'accepte alors d'accenser la tenure à sa veuve qu'en échange de leur règlement, ce qui est considéré comme injuste par la veuve et par son nouvel époux (qui, sans doute pour mieux rendre sensible ses droits sur la tenure, a abandonné son patronyme au profit de celui de son épouse, c'est-à-dire de celui du tenancier décédé), qui s'y refusent. Le seigneur engage alors une procédure contentieuse, qui aboutit à la saisie, considérée comme une violation de son droit par le tenancier, qui rejetait la légitimité de toute la procédure (ayant refusé d'assister au procès, il a été condamné par contumace). Le tenancier s'est donc alors estimé fondé à s'engager dans une faide, au cours de laquelle, classiquement, il endommagera et volera des biens de la partie adverse – pour une valeur estimée à 200 florins, soit bien plus que ce qui était initialement en jeu. Pour tout ceci : *ibidem*, pages 124-133.

n'est connu[1269], ce qui n'a rien d'étonnant puisque l'Hôpital évitait autant que possible de recourir à l'exécution forcée. Toutefois, le caractère persistant des conflits provoqués par une exécution forcée y est par contre bien visible sous une forme atténuée : en 1493, un tenancier demande à l'Hôpital de lui établir une charte confirmant ses droits sur une tenure achetée à l'Hôpital après que celui-ci l'avait fait saisir ; ce qui importe pour notre propos est que cette demande ait lieu six ans après l'accensement, comme si alors encore les droits du nouveau tenancier restaient contestés, et qu'il ressentait donc le besoin de les voir renforcés par une garantie scripturaire supplémentaire[1270].

Les raisons pour lesquelles l'Hôpital ne recourt pas à l'exécution forcée apparaissent bien, en creux, dans le vocabulaire employé par une notice retraçant un accord amiable, vocabulaire qui insiste par sa redondance sur le passage du conflit (« *Irrung, Spenn und*

[1269] Mais il a failli y en avoir une. En effet, la mention de l'*austreten* d'un tenancier en 1480 peut être interprétée, depuis les travaux de Christine Reinle (*ibidem*, pages 249-252), comme l'étape préliminaire au déclenchement d'une faide : quittant sa communauté, le tenancier manifeste qu'il s'exclut de l'espace de paix qu'elle définit, et qu'il peut donc se livrer à des voies de fait (l'*austreten* est comme l'inverse complémentaire, actif et non passif, de la mise au ban). Pour cette mention, ainsi que pour la façon dont l'Hôpital a pu empêcher cet *austreten* de déboucher sur une faide, voir le document cité note 1271. Pour la preuve de ce que le sens d'*austreten* dégagé par C. Reinle à partir des sources bavaroises vaut aussi bien dans le Nurembergeois, voir *Johannes Müllner's Annalen der Reichsstadt Nürnberg von 1623*, tome 3 : *1470-1544*, Diefenbacher Michael éd., Nürnberg (Quellen zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg, 32), 2003, pages 47 et 76.

[1270] « *Ich Niclas Gross der Ältere, Pfleger [...], vergihe öffentlich und tue kund allermeniglich mit diesem brief, nachdem durch Jorg Pfortner als ein Spitalmeister vor vergangenen Jahren ein Gut zu Simonshofen gelegen, genannt des Schlembers Gut, mit recht erlangt, erstanden und zu des Spitals Händen und Gewalt gebracht [wurde], und nachfolgend durch genannten Jorg Pfortner verkauft worden ist [dem] Cuntz Adelman zu Simonshofen, ist ihm auch alsbald gefertigt und übergegeben worden wie sich gebührt. Darauf habe ich obgenannter Niclas Gross dem genannten Cuntz Adelman (auf seine fleissige Bitte und Begehr) solches Gut mit aller seiner Gerechtigkeit, Zu- und Eingehörung, zu rechtem Erb verliehen, und verleihe ihm das hiermit wissentlich in Kraft dieses Briefs* » (« Je, Niclas Gross le Vieux, curateur […], reconnaît publiquement et fait savoir à tous par cette lettre, qu'après que, il y a plusieurs années de cela, un bien sis à Simonshofen, appelé le bien de Schlember, a été saisi en justice, mis aux enchères et remis entre les mains et sous le pouvoir de l'Hôpital par Jorg Pfortner en tant que maître de l'Hôpital, et qu'ensuite il a été vendu par ledit Jorg Pfortner à Cuntz Adelman, de Simonshofen, il lui a été immédiatement transmis et remis, comme il se doit. Sur ce je, lesusdit Niclas Gross, ai accensé à Cuntz Adelman, sur sa prière instante et son désir, ledit bien avec totues ses prérogatives, dépendances et annexes, comme une vraie tenure héréditaire ; et je le lui accense consciemment par la force de la présente lettre » : Stadtarchiv Nürnberg, D 2/II, n° 249, folio 115).

Zwietracht ») à sa résolution définitive (« *alle und jegliche seine Spruch und Anforderung so er zu dem Spital und seinen Pflegern gehabt und hinfür zu haben vermeint hat […] tot und ab sein sollen fürbasser ewiglich* ») grâce à l'accord librement conclu (« *mit wohlbedachtem Mut, freilich, williglich und unbezwungen, gütlich und freundlich vereinigt und vertragen* ») et à la reconnaissance (« *mit einer Bekenntnis in das Gerichtsbuch hie zu Nürnberg* »)[1271]. Ce qui a rendu possible le passage de la rupture du lien social à sa restauration, le passage donc

[1271] « *Nachdem Irrung, Spenn und Zwietracht etliche Zeit her gewesen sind zwischen Cuntz Abt von Simonshofen an einem und dem neuen Spital zum heiligen Geist zu Nürnberg und seinen Pflegern und Amtleuten am anderen Teil, nämlich des Holzs am Hortlesberg und auch Grund und Boden halben desselben Bergs als der mit seiner Zugehörung bei Simonshofen gelegen so des obgemelten Spitals ist, und sich der genannte Abt desselben alles als für das Sein und zu seinen Gütern gehörig, abzuhauen, zu verkaufen und sonst zu seiner Notdurft zu gebrauchen unterfangen hat. Darinen aber durch eine ehrbare Kundschaft mit ihm geführt, abgehalten und abgekundschaft worden, darum er etliche Zeit ausgetreten und mit seinem Leib von seinen Gütern und dem spital gewiechen ist, deshalb ihm nochmals auf sein Begehren durch herrn Niclas Gross Pfleger des Spitals sich mit dem selben Spital um das Holz und auch andere Schulden zuverträgen ein Geleit drei Tage zugesagt ist worden. Darauf ist Cuntz Abt auf Samstag nach francisci anno lxxx° [07/10/1480] erschienen, und sich mit herrn Niclas Gross Pfleger und Jorg Pfortner Spitalmeister, in beiwesen Martin Holfelder Kornschreiber, Linhart Pfister Überreiter von des Spitals wegen, auch Bischof von Lauf und Abt der Junge sein Sohn, mit wohlbedachtem Mut, freilich, williglich und unbezwungen, gütlich und freundlich vereinigt und vertragen. Also das Cuntz Abt zum ersten für alles so er dem Spital an alten Zehnten zu Simonshofen für sich selbst und auch bürgschaftsweise, des bei lxxxx lb trift ; zum andern an alten Herrengülten und für Grumat und Wiesegeld, des bei ij^{C} vj lb macht, schuldig ist, und auch für den Schaden und Frevel und Misshandlung an dem obgenannten Hortlesberg begangen, über alles das man ihm von des Spitals wegen hinwiederum schuldig gewesen ist, das ihm dann berechnet und zu Geld angeschlagen ist in einer Summe, dem gemelten Spital geben, ausrichten und bezahlen xxxvij Gulden über das so dem Spital vor dem obgeschriebenen Tag von seinen wegen bezahlt worden ist, in ij Jahren den nächsten, zu jedem Jahr halben Teil [...] mit einer Bekenntnis in das Gerichtsbuch hie zu Nürnberg zu beschreiben nach desselben Gerichtsordnung ; alle und jegliche seine Spruch und Anforderung so er zu dem Spital und seinen Pflegern gehabt und hinfur zu haben vermeint hat, in was weis die hätten geschehen mögen, ganz gefallen, tot und ab sein sollen fürbasser ewiglich, Arglist und Gefahr darin ganz ausgeschlossen. Actum ut supra* » (« Après qu'il y a eu, pendant tout un temps, entre, d'un côté, Cuntz Abt, de Simonshofen, et d'autre part l'Hôpital-Neuf du Saint-Esprit de Nuremberg et ses curateurs et ses administrateurs, un conflit, une discorde et une dispute, en l'occurrence à propos du bois du mont Hortles et également en raison de la terre et du fond de ce même mont, qui (avec ses dépendances) est sis près de Simonshofen et appartient audit Hôpital ; et après que ledit Abt se soit permis, comme si tout cela était à lui et relevait de ses biens, de le couper à blanc, de le vendre et autrement de l'utiliser pour ses besoins. Pour faire cependant en ces matières, une honorable enquête amiable, menée et tenue avec lui, et parce que pendant tout un temps il était parti de ses biens et avait échappé corporellement à l'Hôpital, sur sa demande lui a été à nouveau promis un sauf-conduit de trois jours par seigneur Niclas Gross, curateur de l'Hôpital, afin qu'il s'accorde avec ledit Hôpital au sujet du bois et d'autres dettes. Sur

de la *Zwietracht* (division) à la *Vereinigung* (réunion)[1272], a été l'emploi de divers modes non contentieux de règlement du conflit, successivement l'arbitrage (*Kundschaft*)[1273], l'accord amiable renforcé par la présence de témoins, et la reconnaissance de cet accord devant la juridiction volontaire.

Il ne faudrait toutefois pas en déduire que l'ensemble de la juridiction contentieuse serait frappé d'illégitimité : en effet, le privilège donné aux règlements amiables n'implique que le discrédit de l'exécution forcée. Ce qui est en jeu est le mode d'exécution des obligations plus que les mécanismes qui amènent l'exécution : le recours à la juridiction contentieuse n'est pas vraiment en cause tant qu'il reste un simple moyen d'obtenir de la partie adverse un accord – de même que, notre dernier exemple l'a montré, n'est pas remis en cause le recours à la faide (en l'occurrence simplement à sa menace). S'il y a transformation

---

ce Cuntz Abt est paru le samedi après la Saint-François [07/10/1480] et, en présence de Martin Holfelder, tabellion des grains, Linhart Pfister, chevaucheur, du côté de l'Hôpital, et de Bischof, de Lauf, et Abt le Jeune son fils, de façon réfléchie, libre, volontaire et non contrainte, s'est, bénévolement et amicalement, entendu et mis d'accord avec seigneur Niclas Gross, curateur, et Jorg Pfortner, maître de l'Hôpital. De sorte que Cuntz Abt, pour tout ce dont il est redevable à l'Hôpital, en premier lieu en raison de dîmes anciennes, pour lui et également pour ceux dont il est garant, ce qui fait à peu près lxxxx livres, en second lieu en raison de vieilles redevances seigneuriales et pour des regains et pour la location de prés, ce qui fait à peu près ij^{C} vj livres, et également pour les dommages et les délits et les préjudices commis au susdit mont Hortles ; en sus de tout ce dont on lui était inversement redevable au nom de l'Hôpital ; ce qui a été calculé, puis converti en argent en une seule somme ; en sus de ce qui, avant cedit jour, a été réglé à l'Hôpital en son nom, il doit donner, verser et payer audit Hôpital xxxvij florins dans les deux prochaines années, chaque année une moitié […] avec une reconnaissance dans le livre de la juridiction de Nuremberg, à écrire selon la procédure de cette même juridiction. Et toutes et chacune de ses prétentions et exigences, qu'il avait à l'encontre de l'Hôpital et de ses curateurs et qu'il prétendait avoir, quelles qu'elles aient été, doivent être dorénavant caduques, mortes et vaines pour l'éternité, tromperie et ruse ici totalement exclues. Actum ut supra » : Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 249, folio 42-42v).

[1272] Sur l'importance de ces notions et sur la valeur extrêmement positive de l'accord : Muldrew Craig, « The Culture of Reconciliation : Community and the Settlement of Economic Disputes in Early Modern England », *The Historical Journal*, 39, 1996, pages 915-942.

[1273] La *Kundschaft* est un mode d'arbitrage particulier dans la mesure où les arbitres y sont en même temps les témoins privilégiés. Strictement, la *Kundschaft* est l'avis (ayant force de droit) donné sur un point conflictuel par les personnes les mieux à même d'en juger ; néanmoins cette procédure est de nature arbitrale dans la mesure où pour qu'une *Kundschaft* ait lieu il faut que les parties en conflit décident *en commun* de la demander (voir l'insistance de notre texte sur « *mit ihm geführt* »).

du mode de règlement des conflits par rapport à la société sans État du Moyen Âge central, c'est donc dans une judiciarisation (encore très partielle) du déroulement du conflit qu'elle réside, et non pas dans une judiciarisation de son règlement, celle-ci restant illégitime et donc incapable de restaurer la paix[1274]. On ne peut d'ailleurs s'empêcher de se demander si la juridiction contentieuse cherchait réellement à s'imposer comme mode de règlement des conflits, et non pas simplement comme moyen de faire advenir un règlement ne passant pas par elle[1275] ; les caractéristiques de la procédure au contentieux en tout cas, et particulièrement la façon dont elles se transforment à la fin du Moyen Âge[1276], incitent à le penser, puisque tout

[1274] Une conséquence importante de cette observation a trait au rôle de la compétence juridictionnelle dans la construction du pouvoir seigneurial : disposer d'une telle compétence est certes un avantage pour le seigneur dans la mesure où elle lui permet d'exercer une menace sur ses dépendants, que ce soit pour régler ses conflits avec eux ou leurs conflits entre eux, mais en dernier ressort le pouvoir seigneurial réside dans la capacité à faire advenir des règlements volontaires, qu'il s'agisse d'accords dans les conflits entre le seigneur et ses dépendants, ou d'arbitrages seigneuriaux dans les conflits entre dépendants. Sur ce dernier point, l'exemple de Simonshofen permet d'observer que le fait que l'Hôpital ne disposait pas d'une juridiction propre ne signifie nullement qu'il ne jouait pas de rôle dans le règlement des conflits entre tenanciers (rôle renforçant le pouvoir seigneurial) puisqu'au contraire le seigneur, en tant qu'arbitre privilégié, permettait de clore ces conflits de façon autrement plus efficace que ne le pouvait la juridiction contentieuse nurembergeoise (on trouvera nombre de ces arbitrages dans Stadtarchiv Nürnberg, Rep. D 2/II, n° 249 et n° 250).

[1275] Je reprends ici une interrogation de Gauvard Claude, « Le jugement entre norme et pratique : le cas de la France du Nord à la fin du Moyen Âge », in : Jaritz Gerhard dir., *Norm und Praxis im Alltag des Mittelalters und der Frühen Neuzeit*, Wien (Forschungen des Instituts für Realienkunde des Mittelalters und der Frühen Neuzeit, 2), 1997, page 27 : « les décisions judiciaires sont-elles prises pour être suivies d'effet ? »

[1276] Introduction de la procédure écrite d'une part, qui nécessairement multiplie les audiences (déjà nombreuses) et allonge le délai entre chacune d'elles ; multiplication d'autre part des éléments pouvant faire l'objet de jugements interlocutoires (chacun lui-même susceptible d'appel). La présentation à la fois la plus détaillée et la plus large de la *procédure* au civil que nous connaissions se trouve dans Del Giudice Pasquale dir., *Storia del diritto italiano*, tome III-2 : Salvioli Giuseppe, *Storia della procedura civile e criminale*, Milano : Ulrico Hoepli, 1927, pages 232-346, 405-487, 494-535, 544-736 ; on ne dispose pas, à notre connaissance, d'une somme semblable pour l'Allemagne, dans la mesure où le maître-ouvrage de Bethmann-Hollweg Moritz A. von, *Der Civilprozess des gemeinen Rechts in geschichtlicher Entwicklung*, Bonn : Adolph Marcus, 1864-1874, pour comprendre 6 volumes, est resté inachevé, sans que la procédure civile de la fin du Moyen Âge ait pu être traitée (seule a été présentée, dans le sixième volume, la réflexion savante sur la procédure). Pour une analyse précise de la procédure civile dans un *Landgericht* proche de notre région : Müller Heinrich O. , *Das 'kaiserliche Landgericht der ehemaligen Grafschaft Hirschberg'. Geschichte, Verfassung und Verfahren*, Heidelberg (Deutschrechtliche Beiträge, VII-3), 1911, pages 261-283 et 287-303 ; la procédure écrite y est rendue obligatoire en 1518 mais elle était déjà développée antérieurement (p. 264 et 275) ; un élément supplémentaire

était fait pour ralentir l'obtention d'un jugement définitif[1277] afin de donner aux parties le temps de trouver une solution extra-judiciaire[1278]. Ainsi la construction de l'appareil judiciaire n'aurait-elle eu pour objet, dans un premier temps, que de renforcer l'efficacité des règlements extra-judiciaires[1279] ; si cette hypothèse était juste, alors l'illégitimité de l'exécution forcée, loin de renvoyer au dysfonctionnement d'un appareil judiciaire dû à son

ralentissant la procédure est le principe selon lequel à chaque changement du juge la procédure doit être recommencée (p. 262-263).

[1277] Pour le tribunal de Bâle par exemple, « *in der zweiten Hälfte des 15. Jahrhunderts stellen wir tendenziell eine Verlängerung der Verhandlungsdauer fest* » (HAGEMANN Hans-Rudolf, *Basler Rechtsleben im Mittelalter*, tome 2 : *Zivilrechtspflege*, Basel : Helbing und Lichtenhahn, 1987, page 78).

[1278] Le résultat en est que, par exemple, à Reims « à la fin du XIVe siècle, un tiers seulement des affaires qui ont commencé dans le registre [de la prévôté et baillie] sont résolues dans ce même registre. Et, comme partout, les registres contiennent très peu de sentences définitives » (GAUVARD Claude, « Théorie, rédaction et usage du droit dans les villes du royaume de France du XIIe au XVe siècle : esquisse d'un bilan », in : MONNET Pierre, OEXLE Otto Gerhard dir., *Stadt und Recht im Mittelalter / La ville et le droit au Moyen Âge*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 174), 2003, page 47). De même, dans la Romagne rurale des années 1380, au civil, 60% des plaintes ne débouchent pas sur un jugement définitif (BRAIDI Valeria, CASAGRANDE Aurelia, « Per uno studio della vita quotidiana nel medioevo : le cause civili e criminali del vicariato di Serravalle (secolo XIV) », *Atti e Memorie della Deputazione di Storia Patria per le Province di Romagna*, 48, 1997, tableaux 5 et 6). Ainsi la juridiction civile ne se distingue-t-elle pas des pratiques au pénal : « Le Parlement [criminel], pendant cette période [1380-1435], évite largement les pratiques coercitives. Cette mansuétude semble d'ailleurs l'une des caractéristiques de l'action de la Cour jusqu'à la fin du XVIIIe siècle […] [Dans] un registre tenu pendant le Parlement de Poitiers, de 1423 à 1436, 70% des arrêts sont des jugements interlocutoires […] Entre 1387 et 1400, dans 65% des cas, l'arrêt reste interlocutoire […] Aux yeux des sujets, le Parlement n'apparaît pas seulement comme un tribunal de justice, mais comme un lieu qui favorise la paix entre les parties […] En ce sens, il participe pleinement d'un gouvernement par la grâce. Cette gestion des peines ne veut pas dire pour autant que la justice royale est impuissante […] La définition de l'ordre est subtile et la peine y joue finalement un rôle secondaire » (GAUVARD Claude, « Les juges jugent-ils ? Les peines prononcées par le Parlement criminel, vers 1380-vers 1485 », in : BOUTET Dominique, VERGER Jacques dir., *Penser le pouvoir au Moyen Âge (VIIIe-XVe siècle)*, Paris : Éditions Rue d'Ulm, 2000, pages 71-73 et 86-87).

[1279] Nous n'avons traité que de la juridiction contentieuse mais il semble, du moins à suivre par exemple Andrea ZORZI dans son analyse de l'Italie de l'époque communale, qu'il n'en soit pas allé différemment de la justice pénale malgré le développement de la procédure d'office, apparemment contradictoire pourtant avec la possibilité d'une entente entre les parties : « *Se non è corretto interpretare il processo di pubblicizzazione della giustizia come alternativo alla diffusione delle pratiche infragiudiziarie, […] l'affermazione delle procedure penali ed ex officio non possono a loro volta essere interpretate come tappe di uno sviluppo verso assetti di potere più stabili, o quali prodromi di affermazione di funzioni dello Stato moderno* » (ZORZI Andrea, « Diritto e

encore inachevée genèse, aurait été le moyen de la réalisation de la fonction de cet appareil[1280].

Conclusion du III

Dans la restructuration du lien seigneurial qui s'opère à la fin du Moyen Âge dans le Nurembergeois, la dette joue un rôle central, non seulement pratiquement (grâce aux arrérages), comme nous avons essayé de le montrer, mais également discursivement, le tenancier étant fondamentalement désigné comme le débiteur de son seigneur. En effet, *Schuld* recouvre dans nos documents un champ sémantique bien plus vaste que les seules dettes puisque ce terme sert à désigner l'ensemble des devoirs du tenancier[1281] – manière de dire que le tenancier est toujours déjà le débiteur de son seigneur (ce qui est par ailleurs

giustizia nelle città dell'Italia comunale (secoli XIII-XIV) », in : Monnet Pierre, Oexle Otto Gerhard dir., *Stadt und Recht im Mittelalter / La ville et le droit au Moyen Âge*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 174), 2003, pages 207-208). De façon plus fine, et justement pour un objet (la justice pénale du royaume de France) à propos duquel l'idée d'une autonomie de l'appareil judiciaire nouvellement construit aurait pu paraître plus évidente, Claude Gauvard a pu montrer comment la lettre de rémission était le moyen privilégié permettant de faire advenir un accord entre les parties d'un procès au pénal (Gauvard Claude, *De Grace Especial. Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 24), 1991, tome 1, page 166).

[1280] Précisons un point de méthode quant aux possibilités de validation de cette hypothèse : dans la mesure où les archives judiciaires ont été bien mieux conservées que celles des parties, dans la mesure où par ailleurs, lorsque l'on peut s'appuyer sur ces deux types de fonds en même temps, leur croisement demande un travail incomparablement plus lourd que celui requis par l'analyse de l'un seulement des deux types de documentation, l'enquête est difficile. Mais elle est absolument nécessaire, sauf à risquer d'aboutir à des résultats apparemment inverses : si nous nous étions contentés d'exploiter quantitativement les registres judiciaires nurembergeois, nous aurions trouvé un nombre considérable et de reconnaissances d'arrérages et de saisies pour cause d'arrérages, sans pouvoir apercevoir d'une part que ces cas ne représentaient qu'une infime partie des résolutions de conflits liés aux arrérages, d'autre part que ces solutions judiciaires données aux contentieux n'avaient en fait souvent été que le moyen d'amener une solution extra-judiciaire. Nous n'aurions alors pu conclure qu'à une judiciarisation poussée des rapports sociaux noués autour de l'endettement.

[1281] C'est notamment le terme employé dans les serments que prêtent les nouveaux tenanciers, ainsi en 1467 : « *Hans Schmid von Simonshofen hat Jacob Krauss dazumal Spitalmeister mit handgebender Treue an Eids statt gelobt zu tun und gewärtig zu sein als ein Armman und Hintersasse seinem Eigenherrn schuldig ist* » (« Hans Schmid, de Simonshofen, a juré, par intromission des mains en gage de fidélité, à la place d'un serment, à Jacob Krauss, alors maître de l'Hôpital, de faire et d'être ainsi qu'un manant et sujet est redevable à son seigneur éminent » : Rep. D 2/II, n° 95, folio 105).

tendanciellement exact pratiquement). Mais il convient d'aller plus loin, et de replacer ce terme non seulement dans le champ sémantique large qui est le sien dans les documents seigneuriaux mais aussi bien dans l'ensemble de ses usages à la fin du Moyen Âge, qu'ils soient seigneuriaux ou non ; en effet, *die Schuld*, c'est certes la dette, ce sont certes plus largement toutes les obligations, mais c'est aussi la faute, la culpabilité – et c'est de là que découlent ces obligations, dont la dette[1282]. Mais si au fondement du rapport entre le tenancier et son seigneur est la faute, ou plus exactement la faute *reconnue*, alors, dans une société chrétienne, au fondement du rapport entre le seigneur et son tenancier ne peut être que la grâce[1283], et c'est sans doute là, en dernière analyse, la raison de la non-utilisation seigneuriale de l'exécution forcée. Si la grâce était déjà au centre du rapport seigneurial du Moyen Âge central dans la mesure où, si la tenure retournait annuellement en la main du seigneur

[1282] La dette est une faute parce qu'elle est appropriation de ce qui appartient à autrui – différence fondamentale par rapport à notre conception de la dette, centrée sur le temps. On comprend alors pourquoi la dette n'entraînait pas un intérêt mais des *Schäden* (dommages) : il n'y a pas rémunération d'un transfert temporaire de jouissance, d'un prêt donc, mais dédommagement d'une privation de jouissance. Pour la désignation comme *Schäden* de ce que nous considérons comme un intérêt – étant par ailleurs entendu que les prêts sont tendanciellement sans intérêt (sans que cette constatation puisse être due au biais de sources soucieuses de masquer une pratique interdite) – voir par exemple tel accord de 1454 : « *Man hat dem Hans Vogelhofer zu Laipersdorf und Heinz Purkhart zu Simonshofen verkauft das Holz zu Simonshofen das man nennt den Eichelberg, jung und alt, um C fl rheinisch ; der sollen sie zahlen xxx fl zu Sankt Walburgis schierstkommend [01/05/1454] und danach auf Jacobi [25/07/1454] xxxv fl und danach auf Lichtmess [02/02/1455] xxxv fl ; und sie haben beide zueinander unverscheidenlich versprochen zu zahlen zu jeder vorgenannten Frist unverzögenlich – täten sie aber des nicht, was der Spital dann des Schäden nähme, wie der Schad genannt wäre, denselben Schäden sollen sie auch dem Spital ausrichten und zahlen mitsamt dem Hauptgut, ohne alle Widersprechen und Eintrag ungefährlich* » (« On a vendu à Hans Vogelhofer de Laipersdorf et Heinz Purkhart de Simonshofen le bois de Simonshofen que l'on appelle le Mont-aux-Chênes, neuf et vieux, pour C fl rhénans ; ils doivent en payer xxx fl à la prochaine Sainte-Walburge [01/05/1454] et ensuite à la Saint-Jacques [25/07/1454] xxxv fl et ensuite à la Chandeleur [02/02/1455] xxxv fl ; et ils ont en commun et l'un pour l'autre promis de payer à chacun desdits termes sans retard – s'ils ne le faisaient pas, les dommages que l'Hôpital devrait supporter pour cette raison, quel que soit le nom donné à ces dommages, ils devront aussi verser et payer à l'Hôpital lesdits dommages avec le principal, sans contestation ni préjudice, sans tromperie » : Rep. D 2/II, n° 83, folio 143r).

[1283] Fondamental pour l'analyse de la grâce à la fin du Moyen Âge : GAUVARD Claude, *De Grace Especial. Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 24), 1991, tome 2, pages 904-934.

(*Freistift*), elle était néanmoins réaccensée annuellement à son tenancier quoi qu'il n'y ait aucun droit[1284], elle l'est plus encore à la fin du Moyen Âge puisque la grâce seigneuriale n'y fait plus réponse à la seule absence de droits du tenancier, mais à ses fautes ; soit le passage, si l'on veut, d'une grâce passive à une grâce active ou, peut-être plus exactement, de la charité à la grâce[1285].

Parce que dans la seigneurie de la fin du Moyen Âge les arrérages ne sont pas un dysfonctionnement mais un fait de structure, il est nécessaire de briser avec les deux interprétations classiques et concurrentes du rapport seigneurial, comme pure domination (puisque celle-ci, incapable d'imposer le respect des obligations qu'elle édicte, serait alors bien faible) ou comme contrat par lequel contre des redevances s'échangent l'accès à la terre et à la protection (car que devient un contrat s'il n'est jamais respecté ?). Ceci d'autant plus que ces deux interprétations impliqueraient un recours des seigneurs, lorsque les tenanciers ne remplissent pas leurs obligations, à la juridiction contentieuse, comme moyen de contrainte (dans le cadre de la première interprétation) ou comme simple moyen de faire respecter le contrat (dans le cadre de la seconde interprétation). Or d'un tel recours il n'est aucune trace, parce que la normativité tardo-médiévale fonctionnait selon une toute autre logique que celle qui caractérise notre normativité, logique qui a été indûment considérée comme ayant valeur générale par les historiens du droit, et plus largement par une historiographie germanophone profondément influencée par les conceptions de ces derniers (comme en témoigne la place centrale qu'y a cette *Verfassungsgeschichte* qui n'est que la forme prise par l'histoire du droit

[1284] Sur le *Freistift* au Moyen Âge central : Dollinger Philippe, *L'évolution des classes rurales en Bavière depuis la fin de l'époque carolingienne jusqu'au milieu du XIIIe siècle*, Paris : Les Belles Lettres (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 112), 1949, pages 405-408.

[1285] Que ces deux formes ne puissent être assimilées, le montre le fait que, dans les régions (bavaroises) où subsiste à la fin du Moyen Âge le système du réaccensement annuel des tenures, les arrérages se sont également développés (voir les travaux de Michael Toch cités note 437), alors que la liberté qu'avait le seigneur d'expulser au bout d'un an le tenancier aurait permis sans difficulté aucune d'empêcher leur accumulation. C'est donc que les seigneurs ne se sont pas inscrits en faux contre ce développement, parce qu'il leur procurait un mode de domination nouveau, s'ajoutant (et non pas, dans ce cas, se substituant) à celui autour duquel était jusque là organisé leur seigneurie.

dans l'*Allgemeingeschichte*). En effet, la norme tardo-médiévale n'a pas pour objet d'être appliquée (ce qui ne veut certes pas dire qu'elle ne doive pas être respectée – tout au contraire) mais d'être structurellement inapplicable, afin d'entraîner nécessairement un défaut dont la reconnaissance permet la grâce, c'est-à-dire la domination. Ainsi le rapport seigneurial peut-il apparaître (puisque la reconnaissance de la faute en est une composante fondamentale) comme une relation réciproque et non comme une simple domination univoque, mais aussi bien comme une relation inégalitaire et non pas comme une relation contractuelle.

Une telle reconceptualisation de la normativité tardo-médiévale n'est pas sans importance pour l'analyse de ce qui est notre objet privilégié, soit le système des transactions monétaires. En effet, un auteur comme Stephan EPSTEIN, qui utilise dans une perspective d'histoire économique les enquêtes sur la « genèse de l'Etat moderne », et se donne pour but de disqualifier les projections sur le Moyen Âge d'une idéologie libérale anti-étatique, fait de la constitution d'appareils de contrainte judiciaro-étatiques à la fin du Moyen Âge la cause du développement du marché, et donc de la croissance, dans la mesure où ces appareils, en garantissant l'effectuation des transactions, auraient diminué les *transaction costs* et ainsi permis l'affectation rationnelle, c'est-à-dire, selon Stephan EPSTEIN, par le marché, des facteurs de production – dont la productivité aurait de ce fait été relevée[1286]. Or Stephan EPSTEIN, suivant en cela les habitudes de la *New Institutional Economic History*, s'en tient à la constatation de l'existence d'appareils supposés garantir l'effectuation d'une norme, sans chercher à observer comment ces appareils étaient utilisés par les agents et comment, de par cette utilisation, se formaient leur fonctionnement et leur fonction. Nous avons pu au contraire montrer combien (et pourquoi) la contruction d'un appareil judiciaire n'avait pas nécessairement entraîné une judiciarisation des rapports sociaux. Mais nous avons aussi bien pu montrer combien la non-judiciarisation des arrérages n'avait en rien, pour ce qui est de son effet sur les mutations foncières, été un frein au développement des mutations onéreuses,

[1286] EPSTEIN Stephen R., *Freedom and Growth : The Rise of States and Markets in Europe, 1300 - 1750*, London : Routledge (Routledge Explorations in Economic History, 17), 2000.

puisqu'elle a simplement eu pour conséquence que ce développement s'est fait selon des modalités particulières : si, dans le cas d'une judiciarisation des arrérages, le développement des transactions foncières se serait opéré par le biais des saisies (et des reventes par le créancier qu'elles entraînent), leur non-judiciarisation a eu pour effet non de restreindre le nombre de ces transactions mais de les faire s'effectuer « librement ». La conséquence de la non-judiciarisation a donc porté non sur le volume des transactions foncières mais sur leurs acteurs (avant tout les tenanciers, et non dans des rôles distincts les tenanciers et les seigneurs). Cette conséquence en a cependant eu d'autres, qui ont affecté d'une part la forme des transactions, d'autre part le développement d'autres types de transactions. En effet, parce que les tenanciers étaient seuls directement impliqués dans les transactions foncières, en tant qu'acheteurs *et* vendeurs, ils ont pu les faire fonctionner dans le cadre d'une logique inter-personnelle et non d'un marché impersonnel – et en cela Stephan Epstein a raison, si l'on précise sa thèse en indiquant que la judiciarisation des rapports sociaux est la condition non simplement d'un développement des transactions, mais d'un développement des transactions impersonnelles, c'est-à-dire d'un marché. D'autre part, parce que les transactions foncières étaient la conséquence d'une menace et non d'une saisie, les tenanciers restaient libres de choisir le moment précis où ils effectuaient ces transactions – aspect fondamental dans la mesure où il leur permettait de les lier aux fluctuations temporellement fortes des prix des denrées, lien qui en retour favorisait le développement des transactions sur les denrées. Or les transactions sur les denrées, contrairement aux transactions foncières, fonctionnaient sur un mode impersonnel. Ainsi, si directement la non-judiciarisation des arrérages n'était en rien contradictoire avec le développement de transactions foncières qui, s'il y avait eu judiciarisation, se serait toutefois effectué sous la forme d'un développement de mécanismes de marché, indirectement par contre cette non-judiciarisation favorisait le développement, en tant que marché, d'un autre type de transactions (portant sur les moyens de reproduction et

non sur les moyens de production), développement qui, s'il y avait eu judiciarisation des arrérages, ne se serait pas produit, ou en tout cas pas avec la même ampleur.

La judiciarisation des rapports sociaux apparaît donc moins comme la condition nécessaire du développement des transactions que comme un moyen parmi d'autres d'assurer ce développement, moyen qui leur imprime une certaine forme (impersonnelle) et qui les fait porter sur certains objets, tandis que la non-judiciarisation apparaît comme tout aussi susceptible d'assurer ce développement, mais selon d'autres modalités. La judiciarisation n'apparaît donc que comme une façon spécifique d'assurer un développement des transactions dont les origines sont autres : dans le prélèvement seigneurial. En effet, si dans notre étude à un niveau macro (l'ensemble des tenures de l'Hôpital du Saint-Esprit de Nuremberg) des transactions foncières nous avions émis l'hypothèse, qui paraissait seule pouvoir rendre compte de l'existence même de telles transactions, selon laquelle ces transactions étaient liées au cycle de vie, le passage à une analyse au niveau micro d'un village (Simonshofen) oblige à nuancer très fortement la pertinence de cette hypothèse, puisque si les transactions foncières y sont bien apparues comme liées au cycle de vie dans la mesure où elles ont le plus souvent lieu peu après un décès, toutefois elles ne sont provoquées par les décès qu'en raison de l'intervention seigneuriale permise par les arrérages de redevances. S'il y a lien, ce n'est pas que les héritiers vendraient des tenures inadaptées au moment du cycle de vie où ils se trouvent (parce que provenant de personnes qui se situaient à un autre moment du cycle de vie), mais parce que le seigneur refuse l'établissement d'une hérédité autre que formelle des tenures, afin de maintenir sur l'outil de production son contrôle. Les transactions foncières (et les transactions frumentaires qui leur sont liées) sont donc et la conséquence du prélèvement seigneurial en ce que le décalage systématique de ce dernier d'avec les capacités productives des tenanciers permet d'en faire, par le biais des arrérages, un moyen de pression, et la condition du bon fonctionnement de ce même prélèvement seigneurial, en ce qu'il est plus facile à imposer à des tenanciers qui ne sont pas fermement, héréditairement, établis sur leurs

tenures. Les transactions monétaires apparaissent donc finalement comme étroitement liées au prélèvement seigneurial.

Conclusions

> « *In den vorkapitalistischen Produktionsweisen kommt den Produktivkräften längst nicht die Rolle zu, die ihnen lange zuerkannt wurde. Vielmehr rücken die* Reproduktions-, Appropriations- und Distributions*verhältnisse als maßgebliche Triebkräfte vorkapitalistischer Entwicklungen stärker in den Vordergrund. Am wichtigsten scheint mir die Entdeckung der* Zeit *zu sein. Hier wird – um einmal eine Prognose zu wagen – noch mancher Schatz gehoben werden* »[1].

Retour sur la méthode

Si nous devions choisir une expression pour désigner la méthode qui a guidé notre travail, nous prendrions celle de « sémantique historique », à comprendre dans un sens aussi large qu'étymologique, et qui renverrait à la reconstruction du sens des objets sociaux passés – non pas seulement de mots tels que *servitium* ou *Lohn*, mais aussi bien, par exemple, des prix. Une reconstruction, toutefois, qui ne se considérerait que comme la première étape, aussi inévitable que transitoire, d'un travail qui chercherait ensuite à dégager et les conditions sociales de la construction de ce sens et la fonction de ce sens, un travail donc qui doublement replacerait ce sens d'un objet social parmi l'ensemble des autres objets sociaux qui produisent ce sens parce qu'ils en ont besoin. Autant vaut de dire qu'une sémantique historique ainsi comprise ne saurait être que structurale et avoir d'autre visée qu'un *système* social ; et qu'elle

[1] Kuchenbuch Ludolf, « 'Finden ist nicht verboten' : Probleme einer marxistischen Geschichtstheorie am Beispiel der 'vorkapitalistischen Produktionsweisen' », in : Rüsen Jörn, Süssmuth Hans dir., *Theorien in der Geschichtswissenschaft*, Düsseldorf (Geschichte und Sozialwissenschaften, 2), 1980, page 113.

n’a rien à voir avec une quelconque herméneutique qui, parce qu’elle s’en tient à la reconstruction du sens, s’interdit paradoxalement de le comprendre.

Une telle reconstruction de sens historiques n’est envisageable que si l’analyste, afin d’éviter toute injection incontrôlée, dans ces objets sociaux qu’il étudie, de sens anachroniques, se dote lui-même d’outils sémantiquement précis, parce que délibérément *construits*, et donc rejette les idées *reçues* (au double sens de ce terme) du sens commun – ce qu’en retour l’aide à faire la considération des objets sociaux passés, qui enlève aux catégories du sens commun leur fausse évidence par le décalage qu’ils manifestent entre la logique dont ils sont porteurs et celle qu’est capable d’en reconstituer ces catégories, qui appliquées à des objets auxquels elles sont inadaptées divisent ce qui est un, et regroupent ce qui est distinct. Le travail historique ne va donc pas sans un travail conceptuel – ceci parce que, s’il serait désastreux de reprendre sans réfléchir les catégories reçues du sens commun, il ne le serait pas moins de reprendre les catégories, construites elles certes, mais par d’autres disciplines que l’histoire, c’est-à-dire adaptées à des objets qui ne sont pas ceux de l’historien, provenant d’autres espaces ou d’autres temps, mais qui ne s’en donnent pas moins (raison pour laquelle l’historien croit souvent pouvoir les reprendre) comme de valeur générale.

Ce travail de construction conceptuelle, nous nous y sommes essayé – et parce qu’il s’est bien agi de la tentative de construction de nouveaux concepts (comme par exemple ceux de « ponction immédiate de la totalité d’une activité déterminée », « système de transactions monétaires », « mode de ponction »), rien ne serait plus faux que de penser que notre entreprise aurait pu consister en le placage sur un matériau empirique d’un cadre théorique déterminé choisi en fonction de préférences arbitrairement extra-scientifiques. Tout au contraire, c’est parce que nous nous trouvions dans l’impossibilité de rendre compte d’éléments empiriques précis (ainsi le champ sémantique extrêmement vaste d’un terme comme *servitium* aux XIe-XIIe siècles, ou l’absence de tout phénomène de soudure dans les mercuriales des XVe-XVIe siècles), éléments empiriques que justement l’utilisation de

concepts provenant de théories toutes faites n'aurait permis que de voir comme étranges sinon absurdes (ainsi le binôme marxiste rente en travail / rente en produit n'aurait-il pu voir dans l'ampleur du champ sémantique de *servitium* qu'une imprécision, de même que la loi classique de l'offre et de la demande n'aurait pu apercevoir dans l'absence de soudure qu'un simple dysfonctionnement du « marché »), qu'à partir des difficultés mêmes que posaient ces éléments empiriques nous avons tenté de bâtir des concepts qui permettent d'en produire une analyse capable de dégager leur sens.

Et si, dans la progression de notre exposé, ces constructions conceptuelles ne sont généralement venues qu'en fin de parcours, il serait erroné d'en inférer que la partie plus classiquement historique de notre travail, qui les précédait, aurait aussi bien pu s'en passer, car ce serait confondre déroulement de l'exposé et déroulement de la recherche. En effet au cours de notre recherche l'enchaînement a été incomparablement plus intriqué que notre exposé n'en rend compte (et n'en pouvait, et n'en devait, rendre compte), car si la transformation des concepts employés était rendue nécessaire par les découvertes empiriques (ainsi le rejet du binôme rente en travail / rente en produit par l'analyse lexicographique du vocable *servitium*), en retour cette transformation des concepts permettait d'acérer le regard porté sur le matériau empirique, et de ne plus l'aborder à travers le biais de conceptions erronées qui ne pouvaient en fournir d'image que déformée. Par ailleurs et surtout, le passage du niveau de l'analyse empirique à celui du travail sur les concepts, le passage donc de l'inductif au déductif, impliquait, au niveau conceptuel, des conséquences dont nous pouvions alors vérifier si elles se retrouvaient bien au niveau empirique – ce qui n'était pas rarement le cas. Enfin, seul le passage à un niveau abstrait permettait d'intégrer les multiples éléments empiriques dans une construction d'ensemble qui permît de leur conférer un sens.

Dans ce passage, bien sûr, les éléments empiriques ne pouvaient que perdre en chatoiement ce qu'ils gagnaient en netteté, et la clarté des oppositions conceptuelles se faisait au détriment de la complexité concrète. Nous n'avons toutefois pas cru qu'il pouvait n'y avoir

là qu'une balance équilibrée entre les pertes et les profits – si, du moins, l'on ne prenait pas les résultats de la démarche d'*abstraction* pour autre chose que ce qu'ils pouvaient prétendre à être, soit des idéaux-types qui ne sont jamais que l'outil d'une compréhension de la réalité, et certes pas cette réalité même, la logique cachée à quoi elle se résumerait sans perte. De nos deux modèles, volontairement présentés dans une opposition tranchée, des systèmes domanial et seigneurial, nous pouvons pleinement dire ce que Bernard DEROUET formulait récemment à propos de sa propre démarche modélisante : « Dans la réalité et la diversité des pratiques, les choses sont rarement aussi tranchées que ne le laisseraient supposer ces deux modèles. Pourtant, en nous situant ainsi aux deux pôles extrêmes d'un *continuum*, l'occasion nous est donnée de mieux faire apparaître des différences qui, jusqu'à présent, n'ont pas été souvent prises en considération »[2]. Ainsi nos deux idéaux-types ne signifient-ils nullement que les manifestations dont ils ne rendent pas compte dans le cadre de leur logique ne pourraient effectivement se retrouver empiriquement, ou qu'elles témoigneraient de fonctionnements contradictoires et étrangers à ceux que nous décrivons ; mais simplement qu'il nous a paru nécessaire de considérer ces manifestations pour ce qu'elles étaient, c'est-à-dire secondaires, afin d'être capables de donner des éléments essentiels une explication qui n'a d'autre ambition que d'être la moins mauvaise possible.

Ceci précisé sur la façon dont doivent être comprises les idées que nous avons développées, il nous devient désormais possible de les rappeler sous forme de brèves thèses, qui sans cette précision auraient par contre été particulièrement susceptibles de susciter une telle méprise sur nos objectifs.

[2] DEROUET Bernard, « Parenté et marché foncier à l'époque moderne : une réinterprétation », *Annales. Histoire Sciences Sociales*, 56-2, 2001, page 360.

THÈSES

- Du XIe au XVe siècle, l'on passe d'un grand domaine fondé sur le contrôle de l'activité (pas seulement productive étant donnée l'importance des déplacements) à une seigneurie fondée sur le contrôle de la circulation du produit. Ce qui correspond au passage de rapports de ponction directs mais au sens idéologiquement inversé, à des rapports de ponction médiatisés, c'est-à-dire au passage d'une ponction euphémisée à une ponction masquée.
- Dans le système domanial la ponction s'opère par le biais de la production, plus précisément par la forme dominante qu'y prennent les rapports de production, c'est-à-dire les « corvées ». Dans le système seigneurial au contraire la ponction passe par la circulation, ce qui permet à la forme dominante des rapports de production d'être la tenure autonome ; ce double renversement transforme les corvées en symbole de domination, de par leur décalage d'avec les rapports de production normaux et parce qu'il est nécessaire de masquer que la ponction s'opère ailleurs que dans la production. Le symbole de la domination passe donc de la suractivité improductive que sont les déplacements (vers la *curia*) à la suractivité productive que sont les corvées.
- La notion de travail abstrait est inadéquate à l'analyse des discours et des pratiques des systèmes domanial comme seigneurial : pour le système domanial, parce que l'activité productive n'y est distinguée ni de ses conditions ni de ses résultats ; pour le système seigneurial, parce que l'important n'y est pas l'activité productive en soi mais la forme de la relation entre l'actif, sa production, et sa consommation (relation immédiate ou non, et si elle est médiate caractère monétaire ou non de cette médiation).
- Le problème qu'a à résoudre le système domanial est l'imposition d'un surtravail, tandis que celui qui se pose au système seigneurial est la ponction du surtravail, parce que la production n'y fait plus l'objet d'un contrôle direct.

- Les variations intra-annuelles comme les variations inter-annuelles des prix des denrées ne peuvent, à la fin du Moyen Âge, s'expliquer comme conséquences simples ni de la consommation (il n'y a pas de soudure) ni de la production (le lien entre production et prix n'est pas stable). Les prix ne peuvent donc s'expliquer que si l'on suppose un contrôle des transactions par des agents qui n'y interviennent ni parce qu'ils sont producteurs ni parce qu'ils sont consommateurs, et qui utilisent ce contrôle comme moyen de ponction. Ces agents sont les seigneurs, qui font de la maîtrise du temps le mécanisme de leur domination.
- La circulation, c'est-à-dire les transactions sur les denrées, est le moyen de ponction seigneurial grâce aux formes données et aux rapports de production (qui permettent de faire peser la ponction sur les producteurs de denrées) et au processus de production (qui permet de faire peser la ponction sur les consommateurs de denrées), chacun générant pour le même objet (c'est-à-dire les denrées) une valeur d'échange différente, dont l'écart forme la survaleur qui représente la ponction seigneuriale.
- La contradiction, caractéristique du système seigneurial, entre les deux formes des rapports de production, c'est-à-dire entre les rapports d'appropriation réelle et les rapports de propriété, contradiction manifestée par le prélèvement, n'est nullement la cause d'un affaiblissement tendanciel du système seigneurial, mais au contraire de son bon fonctionnement, en tant que cette contradiction, parce qu'elle focalise la contestation sur le prélèvement, la détourne de la ponction, puisque celle-ci s'opère par la circulation monétaire.

- Parce qu'elle n'est que le produit d'une confusion entre logique apparente (c'est-à-dire concrète) et logique systémique des formations sociales, confusion qui interdit de voir que la ponction ne s'opère pas forcément par le biais de la production, la notion, par ailleurs iréniste, de mode de production, doit être remplacée par celle de mode de ponction.
- Un rapport de ponction n'apparaît jamais à la conscience des agents comme tel, ce qui ne veut nullement dire que ce rapport lui-même soit masqué à leur conscience, leur soit invisible, mais qu'il leur apparaît comme étant tout autre chose (ainsi par exemple comme transactions sur les denrées dans le système seigneurial), tandis que c'est précisément ce qui n'assure pas la ponction qui leur apparaît comme prélèvement (ainsi des redevances), et les détourne ainsi de la conscience de ce qui assure la ponction.
- Ceci qui est perçu par les agents comme prélèvement fonctionne toujours à la fois non seulement, comme nous venons de le dire, comme condition idéologique de la ponction, mais aussi bien comme condition pratique de la ponction, ainsi que comme ponction – étant entendu que dans le fonctionnement d'ensemble d'un système social les deux premières fonctions sont identiquement essentielles, tandis que la troisième n'est que secondaire puisque le rapport essentiel de ponction se joue ailleurs.

S'il fallait donner à nos conceptions une formulation encore plus synthétique, nous dirions que le mode de ponction domanial est caractérisé par la contradiction entre temps de travail et temps de production, et le mode de ponction seigneurial par la contradiction entre temps d'obtention du produit et temps de consommation du produit – soit finalement deux formulations de la même contradiction productive (propre à toute société céréalicole), formulations qui ne diffèrent qu'en ce qu'elles envisagent cette contradiction productive sous les deux faces qu'elle offre : comme produire et comme produit. L'unité fondamentale du mode de ponction domanial et du mode de ponction seigneurial en ce que nous pourrions

appeler la formation sociale féodale ne leur vient cependant pas seulement de cette identité de la contradiction déterminante qui les caractérise, mais également de l'identité de la solution qu'ils lui donnent, soit le fait qu'ils reportent cette contradiction sur les dominés (contrairement aux systèmes esclavagistes) et que, *ce faisant*, ils génèrent les mécanismes spécifiques de ponction qui caractérisent chacun d'eux. Même contradiction fondamentale donc, même solution qui lui est apportée, et même utilisation de cette solution comme moyen de la ponction. Cependant, la façon dont ce report de la contradiction assure la ponction n'est pas la même dans les systèmes domanial et seigneurial parce que le moment de la contradiction par l'intermédiaire duquel est assurée la ponction se déplace, du temps de la production au temps de la consommation. Si donc le fait que la ponction passe par le report sur les dominés de la contradiction productive a dans les deux systèmes pour conséquence qu'il est nécessaire aux dominants de ne nullement viser une monopolisation des moyens de production (en tant que leur mise en œuvre est caractérisée par cette contradiction), le moment de cette contradiction choisi pour faire opérer la ponction par ce report implique que cette non-monopolisation prend une ampleur inégale entre les deux systèmes considérés.

Pour une poursuite de l'enquête

Cette construction toutefois présente un grave défaut, au moins pour le système seigneurial – mais aussi bien s'agissait-il là du centre de notre enquête… En effet, la survaleur comme rapport dans le temps entre deux valeurs d'échange d'un même objet, en laquelle nous voyons le mécanisme de la ponction seigneuriale, impliquerait que les seigneurs aient acheté pour vendre, alors que leur intervention dans les transactions sur les denrées semble s'être limitée (même si l'absence d'intérêt de l'historiographie pour le sujet – due au fait que seule la construction systématique autorise à en apercevoir l'importance – ne permet pas d'en être

bien certain) à la vente du produit de leurs redevances. L'analyse de la survaleur seigneuriale devrait donc être menée comme analyse de l'écart non entre deux valeurs d'échange, mais entre une valeur d'usage et une valeur d'échange rapportées à un même objet. Le problème d'une telle analyse est toutefois qu'elle est non seulement, à notre connaissance, sans aucun précédent théorique, mais sans doute aussi, plus profondément, parfaitement contradictoire avec les théorisations classiques de la survaleur, qui ne la comprennent que comme écart entre valeurs d'échange – ce qui pose le problème de la pertinence de ces théorisations, et la nécessité de leur reformulation pour les faire atteindre à un degré de validité plus général. Penser la survaleur comme écart d'une valeur d'usage à une valeur d'échange, aussi bien, n'est pas médiocrement complexe, dans la mesure où c'est supposer que la ponction est due au rapprochement de deux valeurs incommensurables puisque de nature radicalement différente.

C'est justement parce que l'entreprise est ardue qu'elle nous paraît prometteuse, parce qu'elle reviendrait à voir le mécanisme fondamental, et la caractéristique spécifique, du système seigneurial par opposition aux systèmes domanial et capitaliste, dans la coexistence structurellement liée, la complémentarité, des logiques propres à la valeur d'usage et à la valeur d'échange. Aussi bien n'est-ce là rien d'autre que ce que nous avons nous-mêmes tenté, mais classiquement nous comprenions le lien comme de stricte opposition, avec des dominés centrés sur la valeur d'usage et ne participant à la valeur d'échange que sous la contrainte de seigneurs centrés eux sur la valeur d'échange, seigneurs qui tiraient parti justement de ce que la participation des dominés aux mécanismes de la valeur d'échange n'était que marginale (au sens strict du terme) pour les exclure d'une ponction qui passait par la valeur d'échange. Or le lien entre valeur d'usage et valeur d'échange dans le système seigneurial est sans doute en fait à comprendre comme bien plus complexe et intriqué, ce qu'aussi bien laissent penser nos deux micro-analyses nurembergeoises, si elles n'ont certes pas révélé la solution du problème. En effet, nous avons pu y voir que les tenanciers

maîtrisaient parfaitement les logiques de la valeur d'échange (que celle-ci, d'ailleurs, fonctionne ou non dans le cadre d'un « marché » c'est-à-dire de transactions impersonnelles), mais que cette maîtrise ne les empêchait nullement d'être soumis à la ponction seigneuriale puisque les transactions foncières des tenanciers, et les transactions frumentaires qui y étaient liées, n'avaient d'autre origine que l'endettement résultant du prélèvement seigneurial, et que donc le fruit de la maîtrise par les tenanciers des logiques de la valeur d'échange finissait finalement entre les mains du seigneur.

Pas plus que ce ne sont directement nos analyses empiriques qui nous ont permis d'apercevoir le défaut dirimant de notre tentative d'explication systématique (si par contre elles avaient éveillé nos soupçons), pas plus la compréhension des liens entre valeur d'usage et valeur d'échange à la fin du Moyen Âge ne pourra venir d'elles – si par contre elles sont précieuses pour esquisser les voies dans lesquelles pourrait s'engager une explication. Il y faudra une nouvelle tentative de systématisation, allant de pair avec un nouveau réaménagement des concepts – nouvelle tentative qui, tout comme celle que nous avons présentée ici, n'aura de valeur que transitoire parce qu'elle n'aura d'utilité que comme outil d'exploration raisonnée. Aussi bien, comme le remarquait Werner SOMBART à propos de Karl MARX comme de lui-même, la valeur d'un travail scientifique tient-elle bien moins aux réponses qu'il prétend fournir, qu'à la pertinence des questions et des problèmes qu'il pose[3].

[3] SOMBART Werner, « Karl Marx als Theoretiker », *Die Zukunft*, 46, 1904, page 23.

Sources et bibliographie

Pour les livres germanophones, n'a été indiqué que la collection et non pas l'éditeur (moins significatif qu'en France d'une place dans le champ historiographique) ; toutefois lorsque la collection était inconnue (cas fréquent pour les ouvrages les plus anciens, qui n'étaient généralement pas publiés au sein de collections), l'éditeur a été indiqué. Pour les ouvrages autres qu'en allemand, éditeur et collection ont dans la mesure du possible été indiqués.
Pour la littérature secondaire, les ouvrages et articles d'un même auteur ont été classés par ordre chronologique unique.

Sources manuscrites

1) Staatsarchiv Nürnberg

Rep. 2c (Akten der Siebenfarbigen Alphabet), n° 90.
Rep. 18a (D-Laden Akten), n° 1595.
Rep. 52b (Amts- und Standbücher), n° 113-114, 120
Rep. 55b (Nürnberger Bürger- und Bauernverzeichnisse), n° 1.
Rep. 72 (Bände des Landalmosenamts), n° 681, 775, 797.

2) Staatsarchiv Würzburg

Standbuch 123.

3) Stadtarchiv Nürnberg

Rep. A 1 (Urkunden), *passim*.
Rep. B 14/I (Gerichtsbücher), n° 2-192.
Rep. B 14/I (Gerichtsbücher), n° 8-22.
Rep. D 2/II (Heilig-Geist-Spital Amtsbücher), n° 18, 54-173, 249.
Rep. D 2/III (Heilig-Geist-Spital Rechnungen), n° 1-129, 263-343.
Rep. D 17 (Landalmosenamt), n° 609-610, 613, 615-616.

Sources imprimées

Alsatia aevi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica, SCHÖPFLIN Johann Daniel éd., 2 tomes, Mannhemii : Ex Typographia Academica, 1772-1775.

Baierische Landtags-Handlungen in den Jahren 1429 bis 1513, KRENNER Franz von éd., 18 tomes, München : Hübschmann, 1803-1805.

Capitularia Regum Francorum, tome 1, volume 1, BORETIUS Alfred éd., Hannoverae (Monumenta Germaniae Historica, Legum, 2-1-1), 1881.

Codex diplomaticus antiquitatum Nordgaviensium, FALKENSTEIN Johann Heinrich von éd., Francofurti : Lipsiae, 1733.

Codex Diplomaticus : Sammlung der Urkunden zur Geschichte Cur-Rätiens und der Republik Graubünden, tome 1, MOHR Theodor von, MOHR Conradin von éd., Chur (Archiv für die Geschichte der Republik Graubünden, 1), 1848.

Codex Falkensteinensis : die Rechtsaufzeichnungen der Grafen von Falkenstein, NOICHL Elisabeth éd., München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte, n.s. 29), 1978.

Codex Laureshamensis, GLÖCKNER Karl éd., 3 tomes, Darmstadt (Arbeiten der historischen Kommission für den Volksstaat Hessen), 1929-1936.

CUSA Nicolaus de, *Die Kalenderverbesserung : lateinisch und deutsch*, STEGEMANN Viktor éd., Heidelberg (Schriften des Nikolaus von Kues), 1955.

« Das □lteste Bamberger Bischofsurbar 1323-1328 (Urbar A) », SCHERZER Walter éd., *Berichte des historischen Vereins für die Pflege der Geschichte des ehemaligen Fürstenbistums Bamberg*, 108, 1972, pages 5-170.

Das älteste Salbuch der Grafschaft Hals : Edition und Analyse, WAGNER Wolfgang éd., Passau (Neue Veröffentlichungen des Instituts für Ostbairische Heimatforschung der Universität Passau, 50), 2003.

Das älteste Urbar des Cistercienserklosters Langheim (um 1390), GELDNER Ferdinand éd., Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-3), 1952.

Das älteste Urbar des Nürnberger Heilig-Geist-Spitals, DIEFENBACHER Michael éd., Nürnberg (Quellen zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg, 23), 1991.

Das « böhmische Salbüchlein » Kaiser Karl IV. über die nördliche Oberpfalz 1366-1368, SCHNELBÖGL Fritz éd., München (Veröffentlichungen des Collegium Carolinum, 27), 1973.

« Das Copialbuch des Collegiat-Stiftes St. Stephan zu Bamberg in vollst□ndigen Ausz□gen der Urkunden von 1224-1616 », SCHWEITZER Caspar A. éd., *Berichte des historischen Vereins für die Pflege der Geschichte des ehemaligen Fürstenbistums Bamberg*, 19, 1856, pages 1-158.

« Das Copialbuch des St. Katharina-Spitals zu Bamberg in vollst□ndigen Ausz□gen der Urkunden von 1265-1502 », SCHWEITZER Caspar A. éd., *Berichte des historischen Vereins für die Pflege der Geschichte des ehemaligen Fürstenbistums Bamberg*, 10, 1847, pages 73-180.

« Das Gültbuch der Reichsküchenmeister von Nordenberg um 1375 und ergänzende Quellen », BORCHARDT Karl éd., *Jahrbuch für fränkische Landesforschung*, 54, 1994, pages 193-270.

Das habsburgische Urbar, MAAG Rudolf éd., 2 tomes, Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, 14-15), 1894-1904.

Das Kloster Muri im Kanton Argau, KIEM Martin éd., Basel (Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2), 1883.

Das Prümer Urbar : kritische Edition, SCHWAB Ingo éd., Düsseldorf (Rheinische Urbare, 5), 1983.

Das Reichssteuerregister von 1497 der Reichsstadt Nürnberg (und der Reichspflege Weißenburg), FLEISCHMANN Peter éd., Nürnberg (Quellen und Forschungen zur fränkischen Familiengeschichte, I-4), 1993.

Das Reichssteuerregister von 1497 des Fürstentums Brandenburg-Ansbach-Kulmbach unterhalb Gebürgs, RECHTER Gerhard éd., 2 tomes, Nürnberg (Quellen und Forschungen zur fränkischen Familiengeschichte, I/1-2), 1985.

Das « Stiftungen-Buch » des Cistercienser-Klosters Zwetl. Liber fundationum Monasterii Zwetlensis, FRAST Johann von éd., Wien (Fontes Rerum Austriacarum, II-3), 1851.

Das Tafelgüterverzeichnis des römischen Königs (Ms. Bonn S. 1559), BRÜHL Carlrichard, KÖLZER Theo éd., Köln : Böhlau, 1979.

Das Urbar der Reichsmarschälle von Pappenheim, KRAFT Wilhelm éd., M□nchen (Schriftenreihe zur bayerischen Landesgeschichte, 3), 1929.

« Das Urbar des Augustiner-Eremiten-Klosters Kulmbach von 1478 », HOEβLIN Franziska von éd., *Jahrbuch für fränkische Landesforschung*, 17, 1957, pages 127-180.

Das Urbar des Klosters St. Egidien in Nürnberg (1487-1522), BAIER Helmut éd., Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-11), 1982.

Das Urbar des niederösterreichischen Zisterzienserklosters Zwettl von 1457 : Auswertung und Edition, SCHNEIDER Günter éd., Wien (Fontes Rerum Austriacarum : Fontes Iuris, 18), 2002.

Das Urkundenbuch der Benediktiner-Abtei St. Stephan in Würzburg, BENDEL Franz Joseph, CHROUST Anton, HEIDINGSFELDER Franz, KAUFMANN Max, SCHRÖTTER Georg éd., 3 tomes, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III/1-2), 1912-1932.

Der Codex Eberhardi des Klosters Fulda, MEYER ZU ERMGASSEN Heinrich éd., 2 tomes, Marburg (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Hessen, 58), 1995-1996.

Der deutsche Bauernkrieg : Aktenband, FRANZ Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1977[4].

Die ältesten Rechnungsbücher des Klosters Scheyern (1339-1363), TOCH Michael éd., München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte, n.s. 36/3), 2000.

Die ältesten Urbare der Deutschordenskommende Nürnberg, PFEIFFER Gerhard éd., Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-10), 1981.

Die Chroniken der deutschen Städte vom 14. bis ins 16. Jahrhundert, tome 2 : *Die Chroniken der fränkischen Städte,* volume 2 : *Nürnberg*, HEGEL Karl éd., 5 tomes, Leipzig : Hirzel, 1862-1874.

Die Gesetze des Karolingerreiches 714-911, ECKHARDT Karl August éd., tome 2 : *Alemannen und Bayern*, Weimar (Schriften der Akademie für Deutsches Recht / Rechtsgeschichte / Germanenrechte, V-2-2), 1934.

Die Hofrödel von Dinghöfen baselischer Gotteshäuser und andrer am Oberrhein, BURCKHARDT Ludwig A. éd., Basel : Stuckert, 1860.

« Die Jura Curiae in Munchwilare », BLOCH Hermann, WITTICH Werner éd., *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, n.s. 15, 1900, pages 391-431.

Die mittelalterlichen Stiftsurbare des Erzherzogtums Österreich ob der Enns, SCHIFFMANN Konrad éd., 4 tomes, Wien (Österreichische Urbare, III-2), 1912-1925.

Die Passauer Urbare, MAIDHOF Adam éd., tome 1, Passau (Veröffentlichungen des Instituts zur Erforschung des deutschen Volkstums im Süden und Südosten, 1), 1933.

Die Philipps-Universität Marburg im Nationalsozialismus : Dokumente zu ihrer Geschichte, NAGEL Anne C. éd., Stuttgart (Academia Marburgensis, 7), 2000.

Die Rechtsquellen des Kantons Zürich, tome 1 : *Offnungen und Hofrechte*, volume 2 : *Bertschikon bis Dürnten*, HOPPELER Robert éd., Aarau (Sammlung schweizerischer Rechtsquellen, I-1-2), 1915.

Die Regesten der Reichsstadt Weißenburg : *Die Urkunden Weißenburger Provenienz (1288 - 1493), weitere dokumentarische Quellen (867 - 1493)*, JÄGER Ute éd., Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für Fränkische Geschichte, III-9), 2002.

Die spätmittelalterlichen Urbare des Heilig-Geist-Spitals in Mainz. Edition und historisch-wirtschaftsgeschichtliche Erläuterungen, MAYER Ute, STEFFENS Rudolf éd., Stuttgart (Geschichtliche Landeskunde, 36), 1992.

Die Traditionen des Hochstifts Freising, BITTERAUF Theodor éd., 2 tomes, München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen und deutschen Geschichte, n.s. 4-5), 1905-1909.

Die Traditionen des Hochstifts Passau, HEUWIESER Max éd., München (Quellen und Erörterungen zur Bayerischen Geschichte, n.s. 6), 1930.

Die Traditionen und das älteste Urbar des Klosters St. Ulrich und Afra in Augsburg, MÜNTEFERING Robert éd., München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte, n.s. 35), 1986.

Die Traditionen, Urkunden und Urbare des Klosters Neustift bei Freising, BUSLEY Hermann-Joseph éd., München (Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte, n.s. 19), 1961.

Die Urbare des Burggrafenthums Nürnberg unter dem Gebirge bis 1450, PETZ Johann éd., München (Monumenta Boica, 47, n.s. 1), 1902.

Die Urkunden der deutschen Karolinger, MÜHLBACHER Engelbert éd., tome 1 : *Die Urkunden Pippins, Karlmanns und Karls des Grossen*, Hannover (Monumenta Germaniae Historica), 1906.

Die Urkunden der Stadt Dinkelsbühl (1282-1500), SCHNURRER Ludwig éd., 2 tomes, München (Bayerische Archivinventare, 4-5), 1960-1962.

Die Urkunden der Stadt Rothenburg 1182-1400, SCHNURRER Ludwig éd., 2 tomes, Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-6), 1999.

Drei bayerische Traditionsbücher aus dem 12. Jahrhundert : Festschrift zum 700jährigen Jubiläum der Wittelsbacher Thronbesteigung, PETZ Hans, GRAUERT Hermann, MAYERHOFER Johannes éd., München : Kellerer, 1880.

« Ein Urbar der Kartause Tückelhausen aus der ersten Hälfte des 15. Jahrhunderts », RÖDEL Dieter, SCHÖFFLER Ekhard éd., *Würzburger Diözesan-Geschichtsblätter*, 52, 1990, pages 97-222.

« Einige altbayerische Stadtrechte », HÄUTLE Christian éd., *Oberbayerisches Archiv für vaterländische Geschichte*, 47, 1891-1892, pages 18-124 .

Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux Xe et XIe siècles, PERRIN Charles-Edmond éd., Strasbourg : Heitz (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), 1935.

Fränkische Bauernweistümer : ausgewählte Texte, DINKLAGE Karl éd., Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Landesgeschichte, X-4), 1957.

« Fränkische Urbare. Die frühesten Urbare der Klöster zu Kitzingen und Michelsberg », GUTTENBERG Erich Freiherr von éd., *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 7, 1934, pages 167-208.

« Gült- und Zinsbücher des Deutschordenshauses zu Schweinfurt aus den Jahren 1313 und 1337 », MÜLLER Ludwig éd., *Archiv des Historischen Vereins für Unterfranken und Aschaffenburg*, 22, 1873, pages 553-701.

Historia norimbergensis diplomatica, WÖLCKERN Lazarus Karl von éd., Nürnberg : Endter, 1738.

« 'Item darnach sol man fragen'. Weistümer in Urbaren der Bamberger Dompropstei aus dem 15. Jahrhundert », NÖTH Stefan éd., *Jahrbuch für fränkische Landesforschung*, 44, 1984, pages 49-64.

Johannes Müllner's Annalen der Reichsstadt Nürnberg von 1623, tome 3 : *1470-1544*, DIEFENBACHER Michael éd., Nürnberg (Quellen zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg, 32), 2003.

KLEMPERER Viktor, *Ich will Zeugnis ablegen bis zum letzten : Tagebücher*, NOWOJSKI Walter éd., 2 tomes, Berlin : Aufbau-Verlag, 1995.

« Landpuech uber die stat und das ambt zum Hof, soweit das raicht, mitsambt Kaylein, Resaw und ander zugehorung. 1502 », MEYER Christian éd., *Hohenzollerische Forschungen*, 3, 1894, pages 449-464, et 4, 1895, pages 1-144.

Le polyptyque et les listes de biens de l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes (IXe-XIe siècles). Édition critique, DEVROEY Jean-Pierre éd., Bruxelles : Commission royale d'histoire, 1986.

Leges Alamannorum, ECKHARDT Karl A. éd., tome 1, Göttingen (Germanenrechte Westgermanisches Recht, 5), 1958.

Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits, HANAUER Charles Auguste éd., Colmar : Hoffmann, 1864.

Liber possessionum Wizenburgensis, Dette Christoph éd., Mainz (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 59), 1987.

Monumenta Boica, Academia Scientarium Boica éd., tome 2, Monachii : Lindauer, 1764.

Monumenta Boica, Academia Scientarium Boica éd., tome 10, Monachii : Lindauer, 1768.

Monumenta Zollerana. Urkundenbuch zur Geschichte des Hauses Hohenzollern, Stillfried Rudolf von, Maercker Traugott éd., 9 tomes, Berlin : Gropius, 1852-1866.

Nürnberger Polizeiordnungen aus dem 13. bis 15. Jahrhundert, Baader Joseph éd., Stuttgart (Bibliothek des litterarischen Vereins Stuttgart, 63), 1861.

Nürnberger Urkundenbuch, Stadtarchiv Nürnberg éd., Nürnberg (Quellen und Forschungen zur Geschichte der Stadt Nürnberg, 1), 1959.

Österreichische Weistümer, Akademie der Wissenschaften in Wien éd., 20 volumes, 1870-1994.

Quellen zur deutschen Verfassungs-, Wirtschafts- und Sozialgeschichte bis 1250, Weinrich Lorenz éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft (Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte des Mittelalters, 32), 1977.

« Quellen zur Geschichte der Stadt Bayreuth, I : Das Stadtbuch vom 1464 », Meyer Christian éd., *Hohenzollerische Forschungen*, 1, 1892, pages 273-388.

Quellen zur Geschichte des deutschen Bauernstandes im Mittelalter, Franz Günther éd., Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft (Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte des Mittelalters, 31), 1974.

Quellen zur Geschichte des Kölner Handels und Verkehrs im Mittelalter, Kuske Bruno éd., 4 tomes, Bonn (Publikationen der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde, 33), 1917-1934.

Quellen zur neueren Privatrechtsgeschichte Deutschlands, Beyerle Franz éd., tome 1 : *Ältere Stadtrechtsreformationen*, Runkel Wolfgang éd., Weimar : Böhlau, 1936.

Reformation der Stadt Nürnberg : mit Einleitung, bibliographischen Hinweisen und Sachregister, Köbler Gerhard éd., Giessen (Arbeiten zur Rechts- und Sprachwissenschaft, 25), 1984.

Regesta sive rerum Boicarum autographa ad annum usque MCCC, Lang Karl H. von éd., 14 tomes, Monaci : Impensis Regiis, 1822-1854.

Sachsenspiegel oder sächsisches Landrecht, Sach□e Carl Robert éd., Heidelberg : Winter, 1848.

Salzburger Urkundenbuch, Hauthaler Willibald éd., 5 tomes, Salzburg : Selbstverlag der Gesellschaft für Salzburger Landeskunde, 1910-1933.

Satzungsbücher und Satzungen der Reichsstadt Nürnberg aus dem 14. Jahrhundert, SCHULTHEISS Werner éd., 2 tomes, Nürnberg (Quellen zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg, 3), 1965-1979.

Schwabenspiegel Normalform, ECKHARDT Karl August, ECKHARDT Irmgard éd., Aalen (Bibliotheca Rerum Historicarum Studia 8, Ius Suevicum 5), 1972.

Seifried Helbling, SEEMÜLLER Joseph éd., Halle : Waisenhaus, 1886.

Studien zur oberdeutschen Agrarstruktur und Grundherrschaft. Das Urbar der Deutschordenskommende Öttingen von 1346-47, HOPFENZITZ Josef éd., München (Schriftenreihe zur bayerischen Landesgeschichte, 75), 1982.

The Complete Drawings of Albrecht Dürer. Supplement I, STRAUSS Walter L. éd., New York : Abaris, 1977.

Thurgauisches Urkundenbuch, SCHALTEGGER Friedrich *et alii* éd., 8 tomes, Frauenfeld : Huber, 1917-1967.

« Urbar des Benedictinnen-Stiftes Nonnberg [1312] », DOPPLER Adam, HAUTHALER Willibald éd., *Mittheilungen der Gesellschaft für Salzburger Landeskunde*, 23, 1883, pages 41-144.

Urbare und Wirtschaftsordnungen des Domstifts zu Bamberg, GUTTENBERG Erich Freiherr von éd., tome 1, Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-7-1), 1969.

Urkunden und Regesten des Klosters und Stiftes Sankt Gumbert in Ansbach 786-1400, SCHERZER Walter éd., Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-5), 1989.

Urkunden zur deutschen Agrargeschichte, WOPFNER Hermann éd., Stuttgart (Ausgewählte Urkunden zur deutschen Verfassungs- und Wirtschaftsgeschichte, 3), 1928.

Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen, WARTMANN Hermann *et alii* éd., 6 tomes, Sankt Gallen : Fehr'schen Buchhandlung, 1863-1955.

Urkundenbuch der Reichsstadt Windsheim von 741-1400, SCHULTHEISS Werner éd., Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-4), 1960.

Urkundenbuch des Herzogthums Steiermark, ZAHN Josef von éd., 4 tomes, Graz : Verlag des Historischen Vereins für die Steiermark, 1875-1975.

Urkundenbuch des Landes ob der Enns, MUSEUM FRANCISCO-CAROLINUM éd., 10 tomes, Wien : K.-und-K. Hof- und Staatsdruckerei, 1852-1950.

Urkundenbuch zur Geschichte der jetzt die preussischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier bildenden mittelrheinischen Territorien, Beyer Heinrich éd., 2 tomes, Coblenz : Hölscher, 1860-1865.

Urkundenregesten des Zisterzienserklosters Heilsbronn, tome 1 : *1132-1321*, Schuhmann Günther éd., Würzburg (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, III-3/1), 1957.

Weisthümer des Elsasses, Stoffel Georg éd., Göttingen, 1861.

Weisthümer, Grimm Jacob, Dronke Ernst, Maurer Ludwig von, Schroeder Richard éd., 7 tomes, Göttingen : Dieterich, 1840-1878.

Littérature secondaire

Abel Wilhelm, *Agrarkrisen und Agrarkonjunktur. Eine Geschichte der Land- und Ernährungswirtschaft Mitteleuropas seit dem hohen Mittelalter*, Hamburg / Berlin : Paul Parey, 1978[3] (1ère éd. 1935).

Abel Wilhelm, *Die Wüstungen des ausgehenden Mittelalters : ein Beitrag zur Siedlungs- und Agrargeschichte Deutschlands*, Jena (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 1), 1943.

Abel Wilhelm, Franz Günther, Cascorbi Gisbert dir., *Der deutsche Landwarenhandel*, Hannover : Strothe, 1960.

Abel Wilhelm, *Geschichte der deutschen Landwirtschaft, vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert*, Stuttgart (Deutsche Agrargeschichte, 2), 1962.

Abel Wilhelm, Borchardt Knut, Kellenbenz Hermann, Zorn Wolfgang dir., *Wirtschaft, Geschichte und Wirtschaftsgeschichte : Festschrift zum 65. Geburtstag von Friedrich Lütge*, Stuttgart : Fischer, 1966.

Abel Wilhelm, « Preis-, Lohn- und Agrargeschichte », in : Haushofer Heinz, Boelcke Willi A. dir., *Wege und Forschungen der Agrargeschichte : Festschrift zum 65. Geburtstag von Günther Franz*, Frankfurt am Main (Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie Sonderband, 3), 1967, pages 67-79.

Abhandlung vom Erbzinßrecht, Handlohn, Zehend und andern damit verbundene Materien, Nürnberg, 1789.

Alberti Volker, *Die Herrschaft Simmelsdorf : Grundherren und Untertanen vom 14. bis 19. Jahrhundert*, Lauf (Altnürnberger Landschaft, 41), 1995.

ALGAZI Gadi, *Herrengewalt und Gewalt der Herren im späten Mittelalter. Herrschaft, Gegenseitigkeit und Sprachgebrauch*, Frankfurt am Main / New York (Historische Studien, 17), 1996.

ALTHUSSER Louis, *Pour Marx*, Paris : La Découverte (La Découverte Poche, 16), 1996² (1ère édition 1965).

ALY Götz, « Theodor Schieder, Werner Conze oder die Vorstufen der physischen Vernichtung », in : OEXLE Otto Gerhard, SCHULZE Winfried dir., *Deutsche Historiker im Nationalsozialismus*, Frankfurt am Main (Fischer-Taschenbuch, 14606), 1999, pages 163-182.

ANDERMANN Kurt, EHMER Hermann dir., *Bevölkerungsstatistik an der Wende vom Mittelalter zur Neuzeit. Quellen und methodische Probleme im überregionalen Vergleich*, Sigmaringen (Oberrheinische Studien, 8), 1990.

ANGERMANN Norbert dir., *Lexikon des Mittelalters*, 9 tomes, München : Artemis und Winkler, 1980-1999.

ANTON Karl G., *Geschichte der teutschen Landwirthschaft von den ältesten Zeiten bis zu Ende des fünfzehnten Jahrhunderts. Ein Versuch*, 3 tomes, Görliz : Christian Gotthelf Anton, 1799-1802.

ARLT Walter, *Die bäuerliche Leihe im Recht des Klosters Heilsbronn : nach den Zuständen der Klosterämter Bonnhof und Petersaurach im 15. und 16. Jahrhundert*, thèse de droit de l'université d'Erlangen, 1938.

ASCHBACH Joseph von, *Geschichte der Grafen von Wertheim von den ältesten Zeiten bis zu ihrem Erlöschen im Mannsstamme im Jahre 1556*, Frankfurt am Main : Andreae, 1843.

ASMUSS Burkhard, « Das Einkommen der Bauern in der Herrschaft Kronburg im frühen 16. Jahrhundert. Probleme bei der Berechnung landwirtschaftlicher Erträge », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 43, 1980, pages 45-91.

AUBIN Hermann, ZORN Wolfgang dir., *Handbuch der deutschen Wirtschatfts- und Sozialgeschichte*, tome 1, Stuttgart : Union-Verlag, 1971.

BADER Karl-Siegfried, *Studien zur Rechtsgeschichte des mittelalterlichen Dorfes*, 3 tomes, Köln : Böhlau, 1957-1973.

BAILEY Mark, « Historiographical Essay : The Commercialisation of the English economy, 1086-1500 », *Journal of Medieval History*, 24-3, 1998, pages 297-311.

BALDWIN John Wesley, *The Medieval Theories of the Just Price : Romanists, Canonists and Theologians in the 12th and 13th Centuries*, Philadelphie (Transactions of the American Philosophical Society, n.s. 49-4), 1959.

BALIBAR Étienne, « Sur les concepts fondamentaux du matérialisme historique », in : ALTHUSSER Louis dir., *Lire le Capital*, Paris : Presses Universitaires de France, 1996 (1ère éd. 1965), pages 419-568.

BARTH Georg, « Das nürnbergische Ehaftgericht in Schwimbach », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg*, 59, 1972, pages 1-39.

BARTHÉLEMY Dominique, « Qu'est-ce que le servage en France au XIe siècle ? », *Revue historique*, 287, 1992, pages 233-284, repris et augmenté dans BARTHÉLEMY Dominique, « Le servage et ses rites », in : BARTHÉLEMY Dominique, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des Xe et XIe siècles*, Paris, Fayard, 1997, pages 95-173.

BAUERNFEIND Walter, « Brotgetreidepreise in Nürnberg 1427-1538 », in : ENDRES Rudolf dir., *Nürnberg und Bern. Zwei Reichsstädte und ihre Landgebiete*, Erlangen (Erlanger Forschungen, A 46), 1990, pages 169-225.

BAUERNFEIND Walter, *Materielle Grundstrukturen im Spätmittelalter und der Frühen Neuzeit. Preisentwicklung und Agrarkonjunktur am Nürnberger Getreidemarkt von 1339 bis 1670*, Neustadt an der Aisch (Schriftenreihe des Stadtarchivs Nürnberg, 50), 1993.

BAUERNFEIND Walter, « Eigenwirtschaft und Grundherrschaft des Zisterzienserklosters Heilsbronn im Mittelalter », *Jahrbuch des historischen Vereins fur Mittelfranken*, 97, 1996, pages 17-50.

BAVEL Bas J.P. van, THOEN Erik dir., *Land Productivity and Agro-Systems in the North Sea Area (Middle Ages-20th century). Elements for Comparison*, Turnhout : Brepols (CORN, 2), 1999.

BÉAUR Gérard, *Le marché foncier à la veille de la Révolution. Les mouvements de propriété beaucerons dans les régions de Maintenon et de Janville de 1761 à 1790*, Paris : Éditions de l'E.H.E.S.S. (Recherches d'histoire et de sciences sociales, 9), 1984.

BÉAUR Gérard, « Investissement foncier, épargne et cycle de vie dans le pays chartrain au XVIIIe siècle », *Histoire & Mesure*, VI-3/4, 1991, pages 275-288.

BECK Johann, *Tractatus De Jure Detractionis Emigrationis Et Laudemii, Von Abscho, Nachsteur und Handlohn : Aus denen allgemeinen Reichs- und andern Special-Rechten, der täglichen Observanz, wie auch bewährter Schrifften extrahirt ; Jedermänniglich, bevorab aber denen Obrigkeiten, Amtleuthen und andern, welche mit dieser materie umzugehen haben, zum täglichen Gebrauch und Nutzen*, Nürnberg : Lochner, 1725.

BECKER Heinrich, « Von der Nahrungssicherung zu Kolonialträumen : die landwirtschaftlichen Institute im Dritten Reich », in : BECKER Heinrich dir., *Die Universität Göttingen unter dem Nationalsozialismus*, München, Saur, 1998², pages 630-656.

BECKER Norbert, *Das Land am unteren Niederrhein : Untersuchungen zur Verfassungs-, Wirtschafts- und Sozialgeschichte des ländlichen Raumes vom hohen Mittelalter bis zur frühen Neuzeit (1100-1600)*, Köln (Rheinisches Archiv, 128), 1992.

BEHRINGER Wolfgang, « Bauern-Franz und Rassen-Günther : die politische Geschichte des Agrarhistorikers Günther Franz (1902-1992) », in : OEXLE Otto Gerhard, SCHULZE Winfried dir., *Deutsche Historiker im Nationalsozialismus*, Frankfurt am Main (Fischer-Taschenbuch, 14606), 1999, pages 114-141.

BEHRINGER Wolfgang, « Von Krieg zu Krieg : neue Perspektiven auf das Buch von Günther Franz 'Der Dreissigjährige Krieg und das deutsche Volk' (1940) », in : KRUSENSTJERN Benigna von, MEDICK Hans dir., *Zwischen Alltag und Katastrophe : der Dreissigjährige Krieg aus der Nähe*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 148), 1999, pages 543-591.

BENECKE Georg Friedrich, *Mittelhochdeutsches Wörterbuch*, Hildesheim : Olms, rééd. 1963 (1ère éd. 1854-1866).

BERTHE Maurice, « Marché de la terre et hiérarchie paysanne dans le Lauragais toulousain vers 1270-vers 1320 », in : MORNET Élisabeth dir., *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 31), 1995, pages 297-312.

BESCHERER Johannes, *Das Kirchspiel Stünzhain. Beitrag zur Rassenkunde und Sozialanthropologie Ostthüringens*, Jena (Arbeiten zur Landes- und Volksforschung, 7), 1940.

BETHMANN-HOLLWEG Moritz A. von, *Der Civilprozess des gemeinen Rechts in geschichtlicher Entwicklung*, 6 tomes, Bonn : Adolph Marcus, 1864-1874.

BEUTLER Corinne, GAST Marceau, SIGAUT François dir., *Les techniques de conservation des grains à long terme : leur rôle dans la dynamique des systèmes de culture et des sociétés*, 3 tomes, Paris : Centre National de la Recherche Scientifique, 1979-1985.

BEVERIDGE Lord William H., « A statistical crime of the 17th century », *Journal of Economic and Business History*, 1-4, 1929, pages 503-533.

BHADURI Amit, SKARSTEIN Rune dir., *Economic Development and Agricultural Productivity*, Cheltenham : Elgar, 1997.

BIERBRAUER Peter, *Freiheit und Gemeinde im Berner Oberland 1300-1700*, Bern (Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern, 74), 1991.

BIKEL Hermann, *Studie über die Wirtschaftsverhältnisse des Klosters St. Gallen von der Gründung bis zum Ende des 13. Jahrhunderts*, Freiburg im Breisgau : Herder, 1914.

BILLEN Claire, « La gestion domaniale d'une grande abbaye périurbaine : Forest à la fin du Moyen Âge », in : DUVOSQUEL Jean-Marie, THOEN Erik dir., *Peasants and Townsmen in Medieval Europe : Studia in honorem Adriaan Verhulst*, Gent : Snoeck (Publications du centre belge d'histoire rurale, 114), 1995, pages 493-515.

BLICKLE Peter, *Landschaften im alten Reich : die staatliche Funktion des gemeinen Mannes in Oberdeutschland*, München, Beck, 1973.

BLICKLE Peter, « Agrarkrise und Leibeigenschaft im spätmittelalterlichen deutschen Südwesten », in : KELLENBENZ Hermann dir., *Agrarisches Nebengewerbe und Formen der Reagrarisierung im Spätmittelalter und im 19. / 20. Jahrhundert*, Stuttgart (Forschungen zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, 21), 1975, pages 39-55.

BLICKLE Peter, « Die staatliche Funktion der Gemeinde – die politische Funktion des Bauern : Bemerkungen aufgrund von oberdeutschen ländlichen Rechtsquellen », in : BLICKLE Peter dir., *Deutsche Ländliche Rechtsquellen : Probleme und Wege der Weistumsforschung*, Stuttgart : Klett-Cotta, 1977, pages 205-223.

BLICKLE Peter dir., *Aufruhr und Empörung ? Studien zum bäuerlichen Widerstand im alten Reich*, München : Beck, 1980.

BLICKLE Peter dir., *Zugänge zur bäuerlichen Reformation*, Zürich, Chronos, 1987.

BLICKLE Peter dir., *Résistance, représentation et communauté*, Paris : Presses Universitaires de France (Librairie européenne des idées), 1998.

BLICKLE Peter, « Deutsche Agrargeschichte in der zweiten Hälfte des 20. Jahrhunderts », in : TROSSBACH Werner, ZIMMERMANN Clemens dir., *Agrargeschichte : Positionen und Perspektiven*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 44), 1998, pages 7-32.

BLICKLE Peter, *From the Communal Reformation to the Revolution of the Common Man*, Leiden (Studies in Medieval and Reformation Thought, 65), 1998.

BLICKLE Peter, *Kommunalismus : Skizzen einer gesellschaftlichen Organisationsform*, 2 tomes, München : Oldenbourg, 2000.

BLICKLE Peter, *Von der Leibeigenschaft zu den Menschenrechten : eine Geschichte der Freiheit in Deutschland*, München : Beck, 2003.

Bois Guy, « Note sur les mouvements des prix en économie ‘féodale’ », *Compte-rendu des séances de la société d’études du féodalisme*, 1, 1976.

Bois Guy, « Sur la monnaie et les prix à la fin du Moyen Âge : réponse à John Day », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, 34, 1979, pages 319-324.

Bois Guy, *Crise du féodalisme. Économie rurale et démographie en Normandie orientale du début du XIVe siècle au milieu du XVIe siècle*, Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1981.

Bois Guy, *La grande dépression médiévale : XIVe-XVe siècles. Le précédent d’une crise systémique*, Paris : Presses Universitaires de France (Actuel Marx Confrontation), 2000.

Borgolte Michael, « Der misslungene Aufbruch : über Sozialgeschichte des Mittelalters in der Zeit der deutschen Teilung », *Historische Zeitschrift*, 260, 1995, pages 365-394.

Bosl Karl dir., *Bayern*, Stuttgart (Handbuch der historischen Stätten Deutschlands, 7), 1961.

Bosl Karl dir., *Land und Volk, Herrschaft und Staat in der Geschichte und Geschichtsforschung Bayerns. Karl Alexander von Müller zum 80. Geburtstag = Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 27, 1964.

Bosl Karl, *Frühformen der Gesellschaft im mittelalterlichen Europa : ausgewählte Beiträge zu einer Strukturanalyse der mittelalterlichen Welt*, München : Oldenbourg, 1964.

Bosl Karl, *Nürnberg, Böhmen, Prag : Vortrag vor dem Witikobund, gehalten am 12. Mai 1964 in Nürnberg im Rahmen des Sudetendeutschen Tages*, München (Beiträge des Witikobundes zu Fragen der Zeit, 13), 1964.

Bourdieu Pierre, *Esquisse d’une théorie de la pratique, précédé de trois études d’ethnologie kabyle*, Paris : Le Seuil, 2000² (1ère éd. 1972).

Bourdieu Pierre, *Algérie 60 : structures économiques et structures temporelles*, Paris : Minuit (Grands Documents), 1977.

Bourdieu Pierre, « La force du droit : éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, septembre 1986, pages 3-19.

Bourdieu Pierre, *Les règles de l’art : genèse et structure du champ littéraire*, Paris : Le Seuil (Libre Examen), 1992.

Boureau Alain, *Le droit de cuissage : la fabrication d’un mythe (XIIIe-XXe siècles)*, Paris : Albin Michel (L’évolution de l’humanité), 1995.

Bourin Monique, « Bilan de l’enquête : de la Picardie au Portugal, l’apparition du système anthroponymique à deux éléments et ses nuances régionales », in : Bourin Monique dir., *Genèse médiévale de l’anthroponymie moderne*, tome 1, pages 233-246.

BRAIDI Valeria, CASAGRANDE Aurelia, « Per uno studio della vita quotidiana nel medioevo : le cause civili e criminali del vicariato di Serravalle (secolo XIV) », *Atti e Memorie della Deputazione di Storia Patria per le Province di Romagna*, 48, 1997, pages 455-531.

BRANDT Ahasver von dir., *Städtewesen und Bürgertum als geschichtliche Kräfte : Gedächtnisschrift für Fritz Rörig*, Lübeck : Schmidt-Römhild, 1953.

BRANKACK Jan, *Landbevölkerung der Lausitzen im Spätmittelalter : Hufenbauern, Besitzverhältnisse und Feudallasten in Dörfern großer Grundherrschaften von 1374 bis 1518*, Bautzen : Domowina, 1990.

BRAUDEL Fernand, « Sur une conception de l'histoire sociale », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, 14-2, 1959, pages 308-319.

BRAUDEL Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme (XVe-XVIIIe siècle)*, 3 tomes, Paris : Colin (Le livre de poche références), 1980² (1ère éd. 1967).

BRAUDEL Fernand, SPOONER Frank C., « Les prix en Europe de 1450 à 1750 », in : BRAUDEL Fernand, *Écrits sur l'histoire II*, Paris, 1994² (1ère éd. en anglais en 1967), pages 31-165.

BRAUN Rainer, *Das Benediktinerkloster Michelsberg (1015-1525)*, tome 1 : *Eine Untersuchung zur Gründung, Rechtsstellung und Wirtschaftsgeschichte*, Kulmbach : Die Plassenburg (39), 1978.

BRENNER Robert, « The Agrarian Roots of European Capitalism », in : ASTON Trevor Henry, PHILPIN Charles Harding dir., *The Brenner Debate : Agrarian Class Structure and Economic Development in Pre-Industrial Europe*, Cambridge : Cambridge University Press, 1985, pages 213-327.

BRENNER Robert, « Property relations and the growth of agricultural productivity in late medieval and early modern Europe », in : BHADURI Amit, SKARSTEIN Rune dir., *Economic Development and Agricultural Productivity*, Cheltenham : Elgar, 1997, pages 9-42.

BRESLAU Harry, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, 2 tomes, Leipzig : Veit, 1912.

BRINCKEN Anna-Dorothee von den, *Historische Chronologie des Abendlandes : Kalenderreformen und Jahrtausendrechnungen*, Stuttgart : Kohlhammer, 2000.

BRITNELL Richard H., « The Proliferation of Markets in England (1200-1349) », *Economic History Review*, 34, 1981, pages 380-387.

BRITNELL Richard H., « Commerce and Capitalism in Late Medieval England : Problems of Description and Theory », *Journal of Historical Sociology*, 6-4, 1993, pages 359-376.

BRITNELL Richard H., *The Commercialisation of English Society (1000-1500)*, Cambridge : Cambridge University Press, 1993.

BRITNELL Richard H., CAMPBELL Bruce M.S. dir., *A Commercialising Economy : England 1086 to circa 1300*, Manchester : Manchester University Press, 1994.

BRITNELL Robert H., « La commercializzazione dei cereali in Inghilterra (1250-1350) », *Quaderni Storici*, 96, 1997, pages 631-662.

BRUNNER Otto dir., *Herrschaft und Staat im Mittelalter*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft (Wege der Forschung, 2), 1956.

BRUNNER Otto, KELLENBENZ Hermann, MASCHKE Erich, ZORN Wolfgang dir., *Festschrift Hermann Aubin zum 80. Geburtstag*, 2 tomes, Wiesbaden : Steiner, 1965.

BÜCHER Karl, « Die gewerblichen Betriebssysteme in ihrer geschichtlichen Entwicklung », in : BÜCHER Karl, *Die Entstehung der Volkswirtschaft : Vorträge und Aufsätze*, Tübingen : Laupp, 1919[11], pages 161-196.

BUCHHOLZER Laurence, « L'impôt direct à Nuremberg : de son établissement à son encaissement (XIIIe-XVe siècles) », *Cahiers d'histoire*, 44-2, 1999, pages 195-217.

BUCK Lawrence P., *The Containment of Civil Insurrection : Nürnberg and the Peasants' Revolt (1524-1525)*, Ph.D. of the Ohio State University, 1955 (publication en micro-films : High Wycombe, University Microfilms, 1971).

BULL Karl-Otto, « Die erste 'Volkszählung' des deutschen Südwestens : die Bevölkerung des Hochstifts Speyer um 1530 », in : ANDERMANN Kurt, EHMER Hermann dir., *Bevölkerungsstatistik an der Wende vom Mittelalter zur Neuzeit. Quellen und methodische Probleme im überregionalen Vergleich*, Sigmaringen (Oberrheinische Studien, 8), 1990, pages 109-135.

BÜNZ Enno, « Probleme der hochmittelalterlichen Urbarüberlieferung », in : RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, pages 31-75.

BÜNZ Enno, RÖDEL Dieter, RÜCKERT Peter, SCHÖFFLER Ekhard, *Fränkische Urbare. Verzeichnis der mittelalterlichen Urbariellenquellen im Bereich des Hochstifts Würzburg*, Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-13), 1998.

BURLEIGH Michael, *Germany turns eastwards : a study of Ostforschung in the Third Reich*, Cambridge : Cambridge University Press, 1988.

BUSEKIST Albrecht von, *Eigenwirtschaft und Grundherrschaft des Heilig-Geist-Spitals Nürnberg im 16. Jahrhundert*, Diplomarbeit der Universität Erlangen, 1968, multigraphié.

BÜTTNER Heinrich, FEGER Otto, MEYER Bruno dir., *Aus Verfassungs- und Landesgeschichte : Festschrift zum 70. Geburtstag von Theodor Mayer dargebracht von seinen Freunden und Schülern*, 2 tomes, Lindau : Thorbecke, 1954.

CAMPBELL Bruce, « Population pressure, inheritance and the land market in a 14th century peasant community », in : SMITH Richard M. dir., *Land, Kinship and Life-Cycle*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Population, Economy and Society in Past Time, 1), 1984, pages 87-134.

CAMPBELL Bruce, OVERTON Mark dir., *Land, Labour and Livestock : Historical Studies in European Agricultural Productivity*, Manchester : Manchester University Press, 1991.

CAMPBELL Bruce M.S., GALLOWAY James A., KEENE Derek, MURPHY Margaret, *A Medieval Capital and Its Grain Supply : Agrarian Production and Distribution in the London Region c. 1300*, London : Institute of British Geographers (Historical Geography Research Series, 30), 1993.

CAROCCI Sandro, « Il mercato della terra in Italia centrale e settentrionale (1180-1350) », in : FELLER Laurent, *Le marché de la terre au Moyen Âge*, Roma : École Française de Rome (Collection de l' École Française de Rome), à paraître.

CARRIER Nicolas, *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Âge : économie et société (fin XIIIe-début XVIe siècle)*, Paris : L'Harmattan (Logiques Historiques), 2002.

CHAUVIN-LECHAPTOIS Monique, *Les comptes de la châtellenie de Lamballe (1387-1482)*, Paris : Klincksieck (Institut armoricain de recherches économiques et humaines, 24), 1977.

CHERUBINI Giovanni, « Sviluppo economico e stratificazione sociale nelle campagne europee (secoli XII-XVI) », in : GUARDUCCI Annalisa dir., *Gerarchie economiche e gerarchie sociali, secoli XII-XVIII*, Firenze (Istituto Internazionale di storia economica F. Datini Atti delle Settimane di Studi, 12), 1990, pages 7-31.

CHOMEL Vital, « La Chambre des Comptes de Dauphiné et la vente des grains aux châtelains du domaine (XIVe-XVe siècles) », *Bulletin philologique et historique*, 1959, pages 297-309.

CLANCHY Michael T., *From Memory to Written Record. England 1066-1307*, London : Arnold, 1979.

CLARK Elaine, « Debt Litigation in a Late Medieval English Vill », in : RAFTIS James A. dir., *Pathways to Medieval Peasants*, Toronto : Pontifical Institute of Medieval Studies (Papers in Medieval Studies, 2), 1981, pages 247-279.

CLAVERO Bartolomé, *La grâce du don : anthropologie catholique de l'économie moderne*, Paris : Albin Michel (L'évolution de l'humanité), 1996 (1ère édition italienne 1991).

COMET Georges, *Le paysan et son outil : essai d'histoire technique des céréales (France, VIIIe-XVe siècles)*, Roma : École Française de Rome (Collection de l'École Française de Rome, 165), 1992.

CONRAD Franziska, *Reformation in der bäuerlichen Gesellschaft : zur Rezeption reformatorischer Theologie im Elsaß*, Stuttgart (Veröffentlichungen des Instituts für europäische Geschichte Mainz, 116), 1984.

CONRAD Sebastian, *Auf der Suche nach der verlorenen Nation : Geschichtsschreibung in Westdeutschland und Japan, 1945-1960*, Göttingen (Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft, 134), 1999.

COQUERY Natacha, WEBER Florence, MENANT François dir., *Écrire, compter, mesurer : vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris : Rue d'Ulm, à paraître.

CORNI Gustavo, GIES Horst dir., *Blut und Boden : Rassenideologie und Agrarpolitik im Staat Hitlers*, Idstein (Historisches Seminar, n.s. 5), 1994.

DACHS Herbert, *Österreichische Geschichtswissenschaft und Anschluss 1918-1930*, Wien (Veröffentlichungen des Historischen Instituts der Universität Salzburg, 9),1974.

DANNENBAUER Heinz, *Die Entstehung des Territoriums der Reichsstadt Nürnberg*, Stuttgart (Arbeiten zur deutschen Rechts- und Verfassungsgeschichte, 7), 1928.

DANNENBAUER Heinz, *Grundlagen der mittelalterlichen Welt : Skizzen und Studien*, Stuttgart : Kohlhammer, 1958.

DARRÉ Richard W., *Das Bauerntum als Lebensquell der nordischen Rasse*, München : Lehmann, 1929.

DAVIES R.R. , « Baronial Accounts, Incomes, and Arrears in the Later Middle Ages », *Economic History Review*, 2e série 21, 1968, pages 211-229.

DEL GIUDICE Pasquale dir., *Storia del diritto italiano*, tome III-2 : SALVIOLI Giuseppe, *Storia della procedura civile e criminale*, Milano : Ulrico Hoepli, 1927.

DEMADE Julien, MORSEL Joseph, « Les *Eigenleute* de Franconie aux XIIIe-XVe siècles : Essai d'appréhension spatiale et sémantique d'une catégorie sociale malmenée », in : BOURIN Monique, FREEDMAN Paul, KUCHENBUCH Ludolf dir., *« Nouveaux servages » de l'Europe médiane et septentrionale (XIIIe-XVIe siècles)*, Turnhout : Brepols, à paraître.

DEROUET Bernard, « Parenté et marché foncier à l'époque moderne : une réinterprétation », *Annales. Histoire Sciences Sociales*, 56-2, 2001, pages 337-368.

DERVILLE Alain, *L'agriculture du Nord au Moyen Âge : Artois, Cambrésis, Flandre Wallonne*, Villeneuve-d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion (Histoire et Civilisations), 1999.

Deutsches Rechtswörterbuch : Wörterbuch der älteren deutschen Rechtssprache, 11 volumes, 1912-2003.

DEVROEY Jean-Pierre, VAN MOL Jean-Jacques dir., *L'épeautre (triticum spelta) : histoire et ethnologie*, Treignes : Dire (L'homme et son terroir), 1989.

DIEFENBACH Lorenz, *Novum glossarium latino-germanicum mediae et infimae aetatis : wissenschaftliche Kunde der neulateinischen und der germanischen Sprachen*, Aalen : Scientia-Verlag, 1964² (1ère éd. 1867).

DILCHER Gerhard, « Historiographische Traditionen, Sachprobleme und Fragestellungen der Erforschung der mittelalterlichen Stadt », in : MONNET Pierre, OEXLE Otto Gerhard dir., *Stadt und Recht im Mittelalter / La ville et le droit au Moyen Âge*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 174), 2003, pages 73-95.

DIRLMEIER Ulf, *Untersuchungen zu Einkommensverhältnissen und Lebenshaltungskosten in oberdeutschen Städten des Spätmittelaters (Mitte 14. bis Anfang 16. Jahrhundert)*, Heidelberg (Abhandlungen der Heidelberger Akademie der Wissenschaften Philosophisch-Historische Klasse, 1978-1), 1978.

DOBB Maurice, *Studies in the Development of Capitalism*, London : Routledge and Kegan, 1946.

DOLLINGER Philippe, *Les transformations du régime domanial en Bavière au XIIIe siècle d'après deux censiers de l'abbaye bavaroise de Baumburg*, thèse complémentaire de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, 1947.

DOLLINGER Philippe, *L'évolution des classes rurales en Bavière depuis la fin de l'époque carolingienne jusqu'au milieu du XIIIe siècle*, Paris : Les Belles Lettres (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 112), 1949.

DOLLINGER Philippe, « Les transformations du régime domanial en Bavière au XIIIe siècle d'après deux censiers de l'abbaye de Baumburg », *Le Moyen Age*, 66, 1950, repris in : DOLLINGER Philippe, *Pages d'histoire. France et Allemagne médiévales, Alsace*, Paris : Ophrys (Institut des Hautes Etudes Alsaciennes, 25), pages 13-29.

DOPSCH Alfons, *Die Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit, vornehmlich in Deutschland*, 2 tomes, Weimar : Böhlau, 1912-1913.

DOPSCH Alfons, *Herrschaft und Bauer in der deutschen Kaiserzeit : Untersuchungen zur Agrar- und Sozialgeschichte des hohen Mittelalters mit besonderer Berücksichtigung des südostdeutschen Raumes*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 10), 1964² (1ère éd. 1939).

DUBLED Henri, « Administration et exploitation des terres de la seigneurie rurale en Alsace aux XIe et XIIe siècles », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 47, 1960, pages 433-473.

DUBLED Henri, « Les grandes tendances de l'exploitation au sein de la seigneurie rurale en Alsace du XIIIe au XVe siècle. Tradition et évolution », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 49, 1962, pages 41-121.

DUBLER Anne-Marie, *Die Klostergrundherrschaft Hermetschwil von den Anfängen bis 1798*, Aarau (Argovia, 80), 1978.

DUBOIS Henri, *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen Âge (vers 1280 – vers 1430)*, Paris : Imprimerie Nationale (Publications de la Sorbonne, 4), 1976.

DUBY Georges, « La seigneurie et l'économie paysanne : Alpes du Sud, 1338 », in : DUBY Georges, *Seigneurs et paysans : Hommes et structures du Moyen Âge II*, Paris : Flammarion (Champs), 1988, pages 20-60 (1ère éd. : *Études rurales*, 2, 1961, pages 5-36).

DUBY Georges, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval (France, Angleterre, Empire, IXe-XVe siècle). Essai de synthèse et perspectives de recherches*, Paris : Champs, 1977² (1ère éd. 1962).

DUBY Georges, *Guerriers et paysans, VIIe-XIIe siècle. Premier essor de l'économie européenne*, Paris : Gallimard (Bibliothèque des Histoires), 1973.

DUBY Georges, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris : Gallimard (Bibliothèque des Histoires), 1979.

DUMOULIN Olivier, « Aux origines de l'histoire des prix », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, 45-2, 1990, pages 507-522.

DYER Chris, « A Redistribution of Incomes in Fifteenth-Century England », *Past and Present*, 39, 1968, pages 11-33.

DYER Chris, *Lords and Peasants in a Changing Society : the Estates of the Bishopric of Worcester (680-1540)*, Cambridge : Cambridge University Press (Past and Present Publications, 10), 1980.

DYER Christopher, *Standards of Living in the Later Middle Ages. Social Change in England (c. 1200-1520)*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Medieval Textbooks), 1989.

DYER Christopher, « Were Peasants Self-Sufficient ? English Villagers and the Market, 900-1350 », in : MORNET Élisabeth dir., *Campagnes médiévales : l'homme et l'espace.*

Études offertes à Robert Fossier, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 31), 1995, pages 653-666.

EBELING Dietrich, IRSIGLER Franz, *Getreideumsatz, Getreide- und Brotpreise in Köln 1367-1797*, 2 tomes, Köln (Mitteilungen des Stadtarchivs Köln, 65-66), 1976-1977.

ECKHARDT Irmgard dir., *Festgabe für Karl August Eckhardt*, Göttingen (Germanenrechte Deutschrechtliches Archiv, n.s. 7), 1961.

EGLOFF Gregor, *Herr in Münster : die Herrschaft des Kollegiatstifts St. Michael in Beromünster in der luzernischen Landvogtei Michelsamt am Ende des Mittelalters und in der frühen Neuzeit (1420 - 1700)*, Basel (Luzerner historische Veröffentlichungen, 38), 2003.

ELSAS Moritz John, *Umriß einer Geschichte der Preise und Löhne in Deutschland vom ausgehenden Mittelalter bis zum Beginn des 19. Jarhunderts,* 3 tomes, Leiden : A.W. Sijthoff's Uitgeversmaatschappij N.V., 1936-1949.

ENDERS Liselott, « Zur Grundherrschaftsentwicklung im ostdeutschen Kolonisationsgebiet », in : RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, pages 215-239.

ENDRES Josef, *Iphofen : Entwicklung einer würzburgischen Landstadt von ihren Anfängen bis in die Echterzeit*, Dettelbach : Roll, 2000.

ENGELS Friedrich, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'État*, Paris : Éditions Sociales, 1972.

ENNEN Edith, « Ein geschichtliches Ortsverzeichnis des Rheinlandes », *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 9, 1939, pages 255-275.

ENNEN Edith, JANSSEN Walther, *Deutsche Agrargeschichte vom Neolithikum bis zur Schwelle des Industriezeitalters*, Wiesbaden (Wissenschaftliche Paperbacks Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, 12), 1979.

EPSTEIN Stephen R., *Freedom and Growth : The Rise of States and Markets in Europe, 1300 - 1750*, London : Routledge (Routledge Explorations in Economic History, 17), 2000.

ERLER Adalbert, KAUFMANN Ekkehard, STAMMLER Wolfgang dir., *Handwörterbuch zur deutschen Rechtsgeschichte*, 5 tomes, Berlin : Schmidt, 1971-1998.

ESPIG Horst, *Das Bauerngericht von Nürnberg : Eine Darstellung seiner Geschichte und seiner Organisation*, W□rzburg : Mayr, 1937.

ETZEMÜLLER Thomas, *Sozialgeschichte als politische Geschichte : Werner Conze und die Neuorientierung der westdeutschen Geschichtswissenschaft nach 1945*, München (Ordnungssysteme, 9), 2001.

ETZEMÜLLER Thomas, « Sozialgeschichte als politische Geschichte : die Etablierung der Sozialgeschichte in der westdeutschen Geschichtswissenschaft », in : RAPHAEL Lutz dir., *Von der Volksgeschichte zur Strukturgeschichte : die Anfänge der westdeutschen Sozialsgeschichte 1945-1968*, Leipzig (Comparativ, 12-1), 2002, pages 12-33.

FAHLBUSCH Michael, « Deutsche Ostforschung und Geographie seit 1918 », in : PISKORSKI Jan M. dir., *Deutsche Ostforschung und polnische Westforschung im Spannungsfeld von Wissenschaft und Politik : Disziplinen im Vergleich*, Osnabrück (Deutsche Ostforschung und polnische Westforschung, 1), 2002, pages 223-238.

FAHLBUSCH Michael, « Deutschtumspolitik und Westdeutsche Forschungsgemeinschaft », in : DIETZ Burkhard *et alii* dir., *Griff nach dem Westen : die « Westforschung » der völkisch-nationalen Wissenschaften zum nordwesteuropäischen Raum (1919-1960)*, tome 2, Münster (Studien zur Geschichte und Kultur Nordwesteuropas, 6-2), 2003, pages 569-647.

FARMER David, « Marketing the Produce of the Countryside (1200-1500) », in : MILLER Edward dir., *The Agrarian History of England and Wales*, tome 3 : *1348-1500*, Cambridge : Cambridge University Press, 1991, pages 324-430.

FARMER David, « Prices and Wages 1350-1500 », in : MILLER Edward dir., *The Agrarian History of England and Wales*, tome 3 : *1348-1500*, Cambridge : Cambridge University Press), 1991, pages 431-525.

FEHRING G□nter P., « Zur archäologischen Erforschung mittelalterlicher Dorfsiedlungen in Südwestdeutschland », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 21, 1973, pages 1-35.

Festgabe Hermann Aubin zum 65. Geburtstag = Rheinische Vierteljahrsblätter, 15-16, 1950-1951.

FIRNBERG Herta, *Lohnarbeiter und freie Lohnarbeit im Mittelalter und zu Beginn der Neuzeit. Ein Beitrag zur Geschichte der agrarischen Lohnarbeit in Deutschland*, Wien (Veröffentlichungen des Seminars für Wirtschafts- und Kulturgeschichte der Universität Wien, 11), 1936.

FISCHER Hermann, *Schwäbisches Wörterbuch*, Tübingen : Laupp, 1904-1936.

FLECK Ludwik, *Entstehung und Entwicklung einer wissenschaftlichen Tatsache : Einführung in die Lehre vom Denkstil und Denkkollektiv*, Frankfurt am Main (Suhrkamp Taschenbuch Wissenschaft, 312), 1980² (1ère édition 1935).

FLECKENSTEIN Joseph, *Danksagung an Theodor Mayer zum 85. Geburtstag*, Stuttgart, Thorbecke, 1968.

FONTAINE Laurence, « Relations de crédit et surendettement en France : XVIIe-XVIIIe siècles », in : FONTAINE Laurence, POSTEL-VINAY Gilles, ROSENTHAL Jean-Laurent, SERVAIS Paul dir., *Des personnes aux institutions. Réseaux et cultures du crédit du XVIe au XXe siècle en Europe*, Louvain-la-Neuve : Bruylant-Academia, 1997, pages 206-219.

FOSSIER Robert, *Polyptyques et censiers*, Turnhout : Brepols (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 28), 1978.

FOSSIER Robert, *Enfance de l'Europe (Xe-XIIe siècles) : Aspects économiques et sociaux*, 2 tomes, Paris : Presses Universitaires de France (Nouvelle Clio, 17), 1982.

FRANZ Günther, *Der deutsche Bauernkrieg*, München / Berlin : Oldenbourg, 1933.

FRANZ Günther, *Der deutsche Bauernkrieg*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1956⁴.

FRANZ Günther, *Geschichte des deutschen Bauernstandes vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert*, Stuttgart (Deutsche Agrargeschichte, 4), 1970.

FRANZ Günther, « Die Führer im Bauernkrieg », in : FRANZ Günther dir., *Bauernschaft und Bauernstand 1500-1970*, Limburg an der Lahn (Deutsche Führungsschichten in der Neuzeit, 8), 1975, pages 1-16.

FRANZ Günther dir., *Deutsches Bauerntum im Mittelalter*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft (Wege der Forschung, 416), 1976.

FRANZ Günther, *Persönlichkeit und Geschichte : Aufsätze und Vorträge*, HAUSER Oswald éd., Zürich : Musterschmidt, 1977.

FRANZ Günther, « Das Geschichtsbild des Nationalsozialismus und die deutsche Geschichtswissenschaft », in : HAUSER Oswald dir., *Geschichte und Geschichtsbewußtsein. 19 Vorträge für die Ranke-Gesellschaft*, Göttingen / Zürich : Musterschmidt, 1981, pages 91-111.

FREEDMAN Paul H., *Images of the Medieval Peasant*, Stanford : Stanford University Press (Figurae), 1999.

FRIEDEBURG Robert von, « Die ländliche Gesellschaft um 1500 : Forschungsstand und Forschungsperspektiven », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 51-1, 2003, pages 30-42.

FRIEDEBURG Robert von, « Brach liegende Felder : Grundzüge der deutschen Agrargeschichtsschreibung », *Jahrbuch für Geschichte des ländlichen Raumes*, 1, 2004, pages 78-93.

FUCHS Walther P., *Das Zeitalter der Reformation*, München (Handbuch der deutschen Geschichte/Gebhardt, 8), 1973.

FUHRMANN Horst, *« Sind eben alles Menschen gewesen » : Gelehrtenleben im 19. und 20. Jahrhundert, dargestellt am Beispiel der Monumenta Germaniae Historica und ihrer Mitarbeiter*, München, Beck, 1996.

FUHRMANN Rosi, *Kirche und Dorf : religiöse Bedürfnisse und kirchliche Stiftung auf dem Lande vor der Reformation*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 40), 1995.

FURIO Antoni, « El mercado de la tierra en el pais valenciano a finales de la edad media », *Hispania. Revista espanola de historia*, 191, 1995, pages 887-919.

FURIÓ Antoni, « Endettement paysan et crédit dans la péninsule ibérique au bas Moyen Âge », in : BERTHE Maurice dir., *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail (Flaran, 17), 1998, pages 139-168.

FURIO Antoni, « Le marché de la terre dans la région de Valence (Espagne) au bas Moyen Âge », in : FELLER Laurent, *Le marché de la terre au Moyen Âge*, Roma : École Française de Rome (Collection de l'École Française de Rome), à paraître.

GARLEPP Hans-Hermann, *Der Bauernkrieg von 1525 um Biberach an der Riß : eine wirtschafts- und sozialgeschichtliche Betrachtung der aufständischen Bauern*, Frankfurt am Main (Schriften zur europäischen Sozial- und Verfassungsgeschichte, 5), 1987.

GARNIER Henri, *De l'idée du juste prix chez les théologiens et canonistes du Moyen Âge*, Paris, 1900.

GARNSEY Peter, *Food and Society in Classical Antiquity*, Cambridge : Cambridge University Press, 1999.

GAULIN Jean-Louis, MENANT François, « Crédit rural et endettement paysan dans l'Italie communale », in : BERTHE Maurice dir., *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail (Flaran, 17), 1998, pages 35-67.

GAUVARD Claude, *De Grace Especial. Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, 2 tomes, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 24), 1991.

GAUVARD Claude, « Le jugement entre norme et pratique : le cas de la France du Nord à la fin du Moyen Âge », in : JARITZ Gerhard dir., *Norm und Praxis im Alltag des Mittelalters*

und der Frühen Neuzeit, Wien (Forschungen des Instituts für Realienkunde des Mittelalters und der Frühen Neuzeit, 2), 1997, pages 27-38.

GAUVARD Claude, « Les juges jugent-ils ? Les peines prononcées par le Parlement criminel, vers 1380-vers 1485 », in : BOUTET Dominique, VERGER Jacques dir., *Penser le pouvoir au Moyen Âge (VIIIe-XVe siècle)*, Paris : Éditions Rue d'Ulm, 2000, pages 68-87.

GAUVARD Claude, BOUREAU Alain, JACOB Robert, MIRAMON Charles de , « Normes, droits, rituels et pouvoirs », in : SCHMITT Jean-Claude, OEXLE Otto Gerhard dir., *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 66), 2002, pages 461-482.

GAUVARD Claude, « Théorie, rédaction et usage du droit dans les villes du royaume de France du XIIe au XVe siècle : esquisse d'un bilan », in : MONNET Pierre, OEXLE Otto Gerhard dir., *Stadt und Recht im Mittelalter / La ville et le droit au Moyen Âge*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 174), 2003, pages 25-73.

GEARY Patrick J. , « Vivre en conflit dans une France sans État : typologie des mécanismes de règlement des conflits (1050-1200) », *Annales Economies Sociétés Civilisations*, 41-5, septembre-octobre 1986, pages 1107-1133.

GEDEON Andreas, *Zur Rezeption des römischen Privatrechts in Nürnberg*, Nürnberg (Nürnberger rechts- und sozialwissenschaftliche Vorträge und Schriften, 5), 1957.

GEIGER Rudolf, « Hersbruck – Propstei des Klosters Bergen », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg*, 43, 1952, pages 154-225.

GÉNICOT Louis, *La crise agricole du bas Moyen Âge dans le Namurois*, Louvain : Centre belge d'histoire rurale (Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie, IV-44), 1969.

GERHARD Hans-Jürgen, KAUFHOLD Karl-Heinrich dir., *Preise im vor- und frühindustriellen Deutschland*, 2 tomes, Stuttgart (Göttinger Beiträge zur Wirtschafts- und Sozialgeschichte, 19-20), 1990-2001.

GIERKE Otto von, *Das deutsche Genossenschaftsrecht*, 4 tomes, Berlin : Weidmann, 1868-1913.

GIERL Martin, GROTUM Thomas, WERNER Thomas, *Der Schritt von der Quelle zur historischen Datenbank. StanFEP : Ein Arbeitsbuch*, St. Katharinen (Halbgraue Reihe zur historischen Fachinformatik, A 6), 1990.

GILOMEN Hans-Jörg, *Die Grundherrschaft des Basler Cluniazenser-Priorates St-Alban im Mittelalter. Ein Beitrag zur Wirtschaftsgeschichte am Oberrhein*, Basel (Quellen und Forschungen zur Basler Geschichte, 9), 1977.

GILOMEN Hans-Jörg, « Sozial- und Wirtschaftsgeschichte der Schweiz im Spätmittelalter », in : SCHNEIDER Boris, PYTHON Francis dir., *Geschichtsforschung in der Schweiz : Bilanz und Perspektiven 1991 / L'histoire en Suisse : bilan et perspectives 1991*, Basel : Schwabe, 1992, pages 41-66.

GILOMEN Hans-Jörg, « L'endettement paysan et la question du crédit dans les pays d'Empire au Moyen Âge », in : BERTHE Maurice dir., *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail (Flaran, 17), 1998, pages 99-139.

GIRY Arthur, *Manuel de diplomatique*, Paris : Hachette, 1894.

GODELIER Maurice, *Horizons, trajets marxistes en anthropologie*, 2 volumes, Paris : Maspero (Petite Collection Maspero), 1977 (1ère édition 1973).

GODELIER Maurice, *L'idéel et le matériel : pensée, économies, sociétés*, Paris : Fayard, 1984.

GÖLDEL Caroline, *Servitium regis und Tafelgüterverzeichnis : Untersuchung zur Wirtschafts- und Verfassungsgeschichte des deutschen Königtums im 12. Jahrhundert*, Sigmaringen (Studien zur Rechts-, Wirtschafts- und Kulturgeschichte, 16), 1997.

GOETZ Hans-Werner, « Herrschaft und Raum in der frühmittelalterlichen Grundherrschaft », *Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein*, 190, 1987, pages 7-34.

GOLDTHWAITE Richard A., « I prezzi del grano a Firenze dal XIV al XVI secolo », *Quaderni Storici*, 10, 1975, pages 5-36.

GOODY Jack, *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, Paris : Minuit (Le sens commun), 1979 (1ère édition anglaise 1977).

GOURDIN Pierre, « Le terrier de l'aumônerie de Saumur (1452) », in : GUYOTJEANNIN Olivier dir., *Population et démographie au Moyen Âge. Actes du 118e congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, Paris : CTHS, 1995, pages 201-218.

GOY Joseph, LE ROY LADURIE Emmanuel dir., *Les fluctuations du produit de la dîme. Conjoncture décimale et domaniale de la fin du Moyen Âge au XVIIIe siècle*, Paris : Mouton (Cahiers des Études Rurales, 1), 1972.

GOY Joseph, LE ROY LADURIE Emmanuel dir., *Prestations paysannes, dîmes, rente foncière et mouvement de la production agricole à l'époque préindustrielle*, 2 tomes, Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales (Cahiers des études rurales, 4), 1982.

GRACQ Julien, *Le rivage des Syrtes*, in : GRACQ Julien, *Œuvres complètes*, tome 1, Paris : Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade, 354), 1989, **pages**.

GRAS Norman S.B., *The Evolution of the English Corn Market from the 12th to the 18th Century*, Cambridge (Mass.) : Harvard University Press, 1915.

GRAUS Frantisek, « Verfassungsgeschichte des Mittelalters », *Historische Zeitschrift*, 243, 1986, pages 529-589.

GRENIER Jean-Yves, LEPETIT Bernard, « L'expérience historique : à propos de C.E. Labrousse », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, 44, 1989, pages 1337-1360.

GRIMM Jakob, GRIMM Wilhelm, *Deutsches Wörterbuch*, 33 volumes, 1854-1971.

GRIMM Jacob, *Deutsche Rechtsalterthümer*, 2 tomes, Leipzig : Dieterich, 1899[4].

GRINBERG Martine, « Dons, prélèvements, échanges. À propos de quelques redevances seigneuriales », *Annales : Économies, Sociétés, Civilisations*, 43, 1988, pages 1413-1432.

GROEBNER Valentin, *Ökonomie ohne Haus. Zum Wirtschaften armer Leute in Nürnberg am Ende des 15. Jahrhunderts*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 108), 1993.

GROEBNER Valentin, « Toward an Economic History of Customary Practice. Bread, Money and the Economy of the Bazaar : Observations on Consumption and Cheating in the Late Medieval Foodstuff Market », *German History*, 12, 1994, pages 119-136.

GROSSE Rudolf dir., *Althochdeutsches Wörterbuch*, 5 volumes, Berlin : Akademie-Verlag, 1968-2002.

GROTEFEND Hermann, *Taschenbuch der Zeitrechnung des deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, Hannover : Hahn, 1960[10].

GRÜLL Georg, *Die Robot in Oberösterreich*, Linz (Forschungen zur Geschichte Oberösterreichs, 1), 1952.

GUERREAU Alain, *Le féodalisme : un horizon théorique*, Paris : Le Sycomore, 1980.

GUERREAU Alain, « Les pèlerinages du Mâconnais : une structure d'organisation symbolique de l'espace », *Ethnologie française*, 12, 1982, pages 7-30.

GUERREAU Alain, « Fustel de Coulanges médiéviste », *Revue historique*, 275, 1986, pages 381-406.

GUERREAU Alain, « Organisation et contrôle de l'espace : les rapports de l'État et de l'Église à la fin du Moyen Âge », in : GENET Jean-Philippe, VINCENT Bernard dir., *État et Église dans la genèse de l'État moderne*, Madrid : Casa de Velázquez (Bibliothèque de la Casa de Velázquez, 1), 1986, pages 273-278.

GUERREAU Alain, « Mesures du blé et du pain à Mâcon (XIVe-XVIIIe siècles) », *Histoire et Mesure*, 3, 1988, pages 163-219.

GUERREAU Alain, « Pourquoi (et comment) l'historien doit-il compter les mots ? », *Histoire et Mesure*, 4-1/2, 1989, pages 81-105.

GUERREAU Alain, « Quelques caractères spécifiques de l'espace féodal européen », in : BULST Neithard, DESCIMON Robert, GUERREAU Alain dir., *L'État ou le roi : les fondations de la modernité monarchique en France (XIVe-XVIIe siècles)*, Paris : Maison des Sciences de l'Homme, 1996, pages 85-101.

GUERREAU Alain, « L'étude de l'économie médiévale : genèse et problèmes actuels », in : LE GOFF Jacques, LOBRICHON Guy dir., *Le Moyen Âge aujourd'hui. Trois regards contemporains sur le Moyen Âge : histoire, théologie, cinéma*, Paris : Léopard d'Or (Cahiers du Léopard d'Or, 7), 1997, pages 31-82.

GUERREAU Alain, « Le champ sémantique de l'espace dans la *Vita* de saint Maïeul (Cluny, début du XIe siècle) », *Journal des savants*, juillet-décembre 1997, pages 363-419.

GUERREAU Alain, « Chasse », in : LE GOFF Jacques, SCHMITT Jean-Claude dir., *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris : Fayard, 1999, pages 166-178.

GUERREAU Alain, « Avant *Le Marché, les marchés :* en Europe, XIIIe-XVIIIe siècles », *Annales. Histoire Sciences Sociales*, 56-6, 2001, pages 1129-1176.

GUERREAU Alain, « Vinea », in : GOULLET Monique, PARISSE Michel dir., *Les historiens et le latin médiéval. Colloque tenu à la Sorbonne les 9, 10 et 11 septembre 1999*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 63), 2001, pages 67-73.

GUERREAU Alain, *L'avenir d'un passé incertain. Quelle histoire du Moyen Âge au XXIe siècle ?*, Paris : Le Seuil, 2001.

GUERREAU Alain, « À la recherche de la cohérence globale et de la logique dominante de l'Europe féodale », in : FRYDE Natalie, MONNET Pierre, OEXLE Otto Gerhard dir., *Die Gegenwart des Feudalismus. Présence du féodalisme et présent de la féodalité. The Presence of Feudalism*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 173), 2002, pages 195-210.

GUERREAU Alain, *La fin du comte : le système des représentations de l'Europe féodale*, à paraître.

GUERREAU-JALABERT Anita, « Aliments symboliques et symbolique de la table dans les romans arthuriens (XIIe-XIIIe siècles) », *Annales Économies Sociétés Civilisations*, 47, 1992-3, pages 561-594.

GUERREAU-JALABERT Anita, « *Spiritus et caritas* : le baptême dans la société médiévale », in : HÉRITIER-AUGÉ Françoise COPET-ROUGIER Élisabeth dir., *La parenté spirituelle*, Paris : Éditions des Archives Contemporaines (Ordres sociaux), 1995, pages 293-321.

GUERREAU-JALABERT Anita, « Parole / parabole. La parole dans les langues romanes : analyse d'un champ lexical et sémantique », in : DESSÌ Rosa Maria, LAUWERS Michel dir., *La*

parole du prédicateur (Ve-XVe siècle), Nice : centre d'études médiévales de Nice (Collection du centre d'études médiévales de Nice, 1), 1997, pages 311-339.

GUERREAU-JALABERT Anita, « Qu'est-ce que l'*adoptio* dans la société chrétienne médiévale ? », *Médiévales*, 35, 1998, pages 33-49.

GUYOTJEANNIN Olivier, PYCKE Jacques, TOCK Benoît-Michel, *Diplomatique médiévale*, Turnhout : Brepols (L'atelier du médiéviste, 2), 1993.

HAAR Ingo, *Historiker im Nationalsozialismus : deutsche Geschichtswissenschaft und der 'Volkstumskampf' im Osten*, Göttingen (Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft, 143), 2000.

HAGEMANN Hans-Rudolf, *Basler Rechtsleben im Mittelalter*, tome 2 : *Zivilrechtspflege*, Basel : Helbing und Lichtenhahn, 1987.

HÄGERMANN Dieter, « Eine Grundherrschaft des 13. Jahrhunderts im Spiegel des Frühmittelalters. Caesarius von Prüm und seine kommentierte Abschrift des Urbars von 893 », *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 45, 1981, pages 1-34.

HÄGERMANN Dieter, « Wandel der klösterlichen Grundherrschaft im 11. Jahrhundert ? Beobachtungen an dem Urbar des Benediktinerinnenklosters Kitzingen in Unterfranken », in : RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, pages 162-183.

HÄLG-STEFFEN Franziska, « Wirtschaftlicher und sozialer Wandel am Rohrdorfer Berg (12.-16. Jahrhundert) », *Argovia*, 107, 1995, pages 1-98.

HALSTEAD Paul, « Traditional and Ancient Rural Economy in Mediterranean Europe : plus ça change ? », *Journal of Hellenic Studies*, 1987, 107, pages 77-87.

HALTAUS Christian Gottlob, *Glossarium Germanicum Medii Aevi*, Hildesheim : Olms, 1973² (1ère éd. 1758).

HAMILTON Earl J., *Money, Prices and Wages in Valencia, Aragon and Navarre, 1351-1500*, Cambridge (Mass.) : Harvard University Press (Harvard Economic Studies, 51), 1936.

HAMMERSTEIN Notker, *Die Johann Wolfgang Goethe-Universität Frankfurt am Main : von der Stifttungsuniversität zur staatlichen Hochschule*, tome 1 : *1914 bis 1950*, Neuwied : Metzner, 1989.

HAMMERSTEIN Notker, *Die deutsche Forschungsgemeinschaft in der Weimarer Republik und im Dritten Reich : Wissenschaftspolitik in Republik und Diktatur 1920-1945*, München : Beck, 1999.

HANAUER Charles Auguste, *Les paysans de l'Alsace au Moyen Âge. Étude sur les cours colongères de l'Alsace*, Paris / Strasbourg : Durand, 1865.

HANAUER Auguste, *Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne publiées sous les auspices de la société industrielle de Mulhouse*, tome 2 : *Denrées et salaires*, Strasbourg / Paris : Durand & Hagemann, 1878.

HARNECKER Marta, *Los conceptos elementales del materialismo histórico*, Mexico : Siglo Veintiuno (Teoría y Crítica), 1969.

HAUPTMANN Ferdinand, « Verköstigung und Lohn beim Bau der Festung Sisak », in : PFERSCHY Gerhard dir., *Siedlung, Macht und Wirtschaft. Festschrift Fritz Posch zum 70. Geburtstag*, Graz (Veröffentlichungen des Steiermärkischen Landesarchivs, 12), 1981, pages 509-514.

HAUSCHILD Ursula, *Studien zu Löhnen und Preisen in Rostock im Spätmittelalter*, Köln / Wien (Quellen und Darstellungen zur hansischen Geschichte, Neue Folge 19), 1973.

HAUSER Henri, *Recherches et documents sur l'histoire des prix en France de 1500 à 1800*, Paris : Les Presses Modernes, 1936.

HAUSHOFER Heinz, BOELCKE Willi A. dir., *Wege und Forschungen der Agrargeschichte*, Frankfurt am Main (Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie Sonderband, 3), 1967.

HAUSHOFER Heinz, *Mein Leben als Agrarier : eine Autobiographie 1924-1978*, München : Bayerisches Landwirtschaftliches Jahrbuch Verlag, 1982.

HAUSMANN Frank-Rutger, *« Deutsche Geisteswissenschaft » im Zweiten Weltkrieg : die « Aktion Ritterbusch » (1940-1945)*, Dresden (Schriften zur Wissenschafts- und Universitätsgeschichte, 1), 1998.

HEAD Randolph, « Haushalt und Familie in Landschaft und Stadt Zürich nach Steuerbüchern des 15. Jahrhunderts », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 40, 1992, pages 113-132.

HEERS Jacques, *Gênes au XVe siècle : activités économiques et problèmes sociaux*, Paris : SEVPEN (Affaires et gens d'affaires, 24), 1961.

HEIBER Helmut, *Walter Frank und sein Reichsinstitut für Geschichte des neuen Deutschlands*, Stuttgart (Quellen und Darstellungen zur Zeitgeschichte, 13), 1966.

HEIBER Helmut, *Universität unterm Hakenkreuz*, 3 tomes, München : Saur, 1991-1994.

HEIDACHER Alfred, *Die Entstehung und Wirtschaftsgeschichte des Klosters Heilsbronn bis zum Ende des 15. Jahrhunderts. Gründung, Wirtschafts- und Verfassungsgeschichte*, Bonn : Röhrscheid, 1955.

HEIDINGSFELDER Franz, *Die rechtlichen Zustände im Hochstift Eichstätt am Ausgang des Mittelalters und die Ursachen des Bauernkrieges*, Leipzig (Würzburger Studien zur Geschichte des Mittelalters und der Neuzeit, 3), 1911.

HEIMPEL Christian, *Die Entwicklung der Einnahmen und Ausgaben des Heilig-Geist-Spitals zu Biberach an der Ri von 1500 bis 1630*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 15), 1966.

HEIMPEL Hermann, « Entwurf einer deutschen Geschichte », in : HEIMPEL Hermann, *Der Mensch in seiner Gegenwart : Sieben historische Essais*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1954, pages 162-195.

HEISS Gernot, « Von Österreichs deutscher Vergangenheit und Aufgabe : die Wiener Schule der Geschichtswissenschaft und der Nationalsozialismus », in : HEISS Gernot *et alii* dir., *Willfährige Wissenschaft : die Universität Wien 1938-1945*, Wien (Österreichische Texte zur Gesellschaftskritik, 43), 1989, pages 38-76.

HENNING Friedrich-Wilhelm, « Die agrargeschichtliche Forschung in der Bundesrepublik Deutschland von 1949 bis 1986 », in : KELLENBENZ Hermann, POHL Hans dir., *Historia Socialis et Oeconomica : Festschrift für Wolfgang Zorn zum 65. Geburtstag*, Wiesbaden (Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte Beihefte, 84), 1987, pages 72-80.

HENNING Friedrich-Wilhelm, *Handbuch der Wirtschafts- und Sozialgeschichte Deutschlands*, tome 1 : *Deutsche Wirtschafts- und Sozialgeschichte im Mittelalter und der frühen Neuzeit*, Paderborn : Ferdinand Schöningh, 1991.

HENNING Friedrich-Wilhelm, *Deutsche Agrargeschichte des Mittelalters (9. bis 15. Jahrhundert)*, Stuttgart : Ulmer, 1994.

Hermann Aubin 1885-1969 : Werk und Leben. Reden gehalten bei der Trauerfeier des Instituts für geschichtliche Landeskunde an der Rheinischen Friedrich-Wilhelms-Universität Bonn, Bonn (Alma Mater, 32), 1970.

HILDBRAND Thomas, *Herrschaft, Schrift und Gedächtnis : Das Kloster Allerheiligen und sein Umgang mit Wissen in Wirtschaft, Recht und Archiv (11.-16. Jahrhundert)*, Zürich, Chronos, 1996.

HILTON Rodney H., « Reasons for Inequality Among Medieval Peasants », in : HILTON Rodney H., *Class Conflict and the Crisis of Feudalism : Essays in Medieval Social History*, London : Hambledon Press, 1985, pages 139-151.

HINDESS Barry, HIRST Paul Q., *Pre-Capitalist Modes of Production*, London : Routledge and Kegan, 1975.

HISTORISCHES SEMINAR DER UNIVERSITÄT HAMBURG, *Alteuropa und die moderne Gesellschaft : Festschrift für Otto Brunner*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1963.

HOFFMANN Hartmut, « Das Braunschweiger Umland in der Agrarkrise des 14. Jahrhunderts », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 37, 1981, pages 162-286.

HOFMANN Heinrich, *Die Getreidehandelspolitik der Reichsstadt Nürnberg, insbesondere vom 13. bis zum 16. Jahrhundert*, Nürnberg : Hilz, 1912.

HOHLS Rüdiger, JARAUSCH Konrad H. dir., *Versäumte Fragen : deutsche Historiker im Schatten des Nationalsozialismus*, Stuttgart : DVA-Verlag, 2000.

HOPFENZITZ Josef, « Hubgericht - Hofgericht - Hubrecht. Eine Untersuchung zum mittelalterlichen bäuerlichen Besitzrecht in Oberdeutschland », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 24-1, 1976, pages 8-53.

HOSKINS W.G., « Harvest Fluctuations and English Economic History, 1480-1619 », *Agricultural History Review*, 12, 1964, pages 28-46.

HÜRLIMANN Katja, *Soziale Beziehungen im Dorf : Aspekte dörflicher Soziabilität in den Landvogteien Greifensee und Kyburg um 1500*, Zürich, Chronos, 2000.

INAMA-STERNEGG Karl Theodor von, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, 3 tomes, Leipzig : Duncker und Humblot, 1879-1901.

IRSIGLER Franz, « Getreidepreise, Getreidehandel und städtische Versorgungspolitik in Köln vornehmlich im 15. und 16. Jahrhundert », in : BESCH Werner dir., *Die Stadt in der europäischen Geschichte : Festschrift Edith Ennen*, Bonn : Röhrscheid, 1972, pages 571-610.

IRSIGLER Franz, « Bischof Meinwerk, Graf Dodiko und Warburg : Herrschaft, Wirtschaft und Gesellschaft des hohen Mittelalters im östlichen Westfalen », *Westfälische Zeitschrift*, 126-127, 1976-1977, pages 181-200.

IRSIGLER Franz, « Vorwort des Herausgebers », in : DOLLINGER Philippe, *Der bayerische Bauernstand vom 9. bis 13. Jahrhundert*, München : Beck, 1982, pages 13-14.

IRSIGLER Franz, « L'approvisionnement des villes en Allemagne occidentale jusqu'au XVIe siècle », in : HIGOUNET Charles dir., *L'approvisionnement des villes de l'Europe occidentale au Moyen Âge et aux Temps modernes*, Auch (Journées internationales d'histoire de Flaran, 5), 1985, pages 118-144.

IRSIGLER Franz, « Grundherrschaft, Handel und Märkte zwischen Maas und Rhein im frühen und hohen Mittelalter », in : FLINK Klaus, JANSSEN Wilhelm dir., *Grundherrschaft und Stadtentstehung am Niederrhein*, Kleve (Klever Archiv, 9), 1989, pages 52-78.

IRSIGLER Franz, « L'importanza della signoria fondiaria nell'ottica della storia economica comparata », in : DILCHER Gerhard, VIOLANTE Cinzio dir., *Strutture e trasformazioni della signoria rurale nei secoli X-XIII. Ländliche Herrschaftsformen in der Wandlungsperiode des Mittelalters (1000-1250)*, Bologna (Settimana di Studio dell'Istituto Storico Italo-Germanico, 37), 1996, pages 525-555.

JACOBSEN Hans-Adolf, *Karl Haushofer : Leben und Werk*, 2 tomes, Boppard am Rhein (Schriften des Bundesarchivs, 24), 1979.

JARNUT Jörg, « Die frühmittelalterliche Jagd unter rechts- und sozialgeschichtlichen Aspekten », in : *L'uomo di fronte al mondo animale nell'alto medioevo*, Spoleto (Settimane di Studio del Centro Italiano sull'Alto Medioevo, 31), 1985, tome 1, pages 765-808.

JOHANSSON Warren, PERCY William A., « Homosexuals in Nazi Germany », *Simon Wiesenthal Center Annual*, 7, 1997 (http ://motlc.wiesenthal.com/resources/books/annual7/chap12.html).

JONES Andrew, « Bedfordshire : Fifteenth Century », in : HARVEY Paul D.A. dir., *The Peasant Land Market in Medieval England*, Oxford : Clarendon Press, 1984, pages ? **?** **?**.

KIESSLING Rolf, *Die Stadt und ihr Land : Umlandpolitik, Bürgerbesitz und Wirtschaftsgefüge in Ostschwaben vom 14. bis ins 16. Jahrhundert*, Köln (Städteforschung Reihe A : Darstellungen, 29), 1989.

KIRCHNER Gero, « Probleme der spätmittelaterlichen Klostergrundherrschaft in Bayern : Landflucht und bäuerliches Erbrecht. Ein Beitrag zur Genesis des Territorialstaates », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 19, 1956, pages 1-94.

KIRSCHSTEIN Bettina, SCHULZE Ursula dir., *Wörterbuch der mittelhochdeutschen Urkundensprache auf der Grundlage des Corpus der altdeutschen Originalurkunden bis zum Jahr 1300*, Berlin (Veröffentlichungen der Kommission für Deutsche Litteratur des Mittelalters der Bayerischen Akademie der Wissenschaften), 1991- ?

KLEBEL Ernst, « Aus der Verfassungs-, Wirtschafts- und Siedlungsgeschichte der Hofmark Vogtareuth bei Rosenheim », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 6, 1933, pages 27-59.

KLEMM Volker, *Agrarwissenschaften in Deutschland : Geschichte – Tradition; von den Anfängen bis 1945*, St. Katharinen : Scripta Mercaturae Verlag, 1992.

KLINGEMANN Carsten, *Soziologie im Dritten Reich*, Baden-Baden : Nomos-Verlag, 1996.

KLINGEMANN Carsten, « Ostforschung und Soziologie während des Nationalsozialismus », in : PISKORSKI Jan M. dir., *Deutsche Ostforschung und polnische Westforschung im*

Spannungsfeld von Wissenschaft und Politik : Disziplinen im Vergleich, Osnabrück (Deutsche Ostforschung und polnische Westforschung, 1), 2002, pages 161-199.

KLINGEMANN Carsten, « Symbiotische Verschmelzung : Volksgeschichte – Soziologie – Sozialgeschichte und ihre empirische Wende zum Sozialen unter nationalsozialistischen Vorzeichen », in : RAPHAEL Lutz dir., *Von der Volksgeschichte zur Strukturgeschichte : die Anfänge der westdeutschen Sozialsgeschichte 1945-1968*, Leipzig (Comparativ, 12-1), 2002, pages 34-62.

KLUGE Friedrich, *Etymologisches Wörterbuch der deutschen Sprache*, Berlin : De Gruyter, 1953[16].

KNEFELKAMP Ulrich, *Das Heilig-Geist-Spital in Nürnberg vom 14.-17. Jahrhundert : Geschichte, Struktur, Alltag*, Nürnberg (Nürnberger Forschungen, 26), 1989.

KNITTLER Herbert, « Die Wiener Wirtschaftsgeschichte : eine Auseinandersetzung mit Alfons Dopsch und seinem Seminar », *Jahrbuch für Landeskunde von Niederösterreich*, n.s. 63-64, 1997-1998, pages 325-343.

KOLLNIG Karl Rudolf, *Elsässische Weistümer : Untersuchungen über bäuerliche Volksüberlieferung am Oberrhein*, Frankfurt am Main (Schriften des wissenschaftlichen Instituts der Elsa-Lothringer im Reich an der Universität Frankfurt, 26), 1941.

KÖPPEL Christa, *Von der Äbtissin zu den gnädigen Herren : Wirtschaft und Verwaltung der Frauenmünsterabtei und des Frauenmünsteramts in Zürich (1418-1549)*, Zürich : Chronos, 1991.

KOPSIDIS Michael, *Marktintegration und Entwicklung der westfälischen Landwirtschaft 1780-1880 : Marktorientierte ökonomische Entwicklung eines bäuerlich struktuierten Agrarsektors*, Münster (Münsteraner Beiträge zur Cliometrie und quantitativen Wirtschaftsgeschichte, 3), 1996.

KOSSIN Wilhelm, *Die Herrschaft Rheineck. Wirtschaftliche Grundlagen einer Adelsfamilie im 15. Jahrhundert*, Köln / Weimar / Wien (Veröffentlichungen des Instituts für geschichtliche Landeskunde der Rheinlande der Universität Bonn, 134), 1995.

KÖTZSCHKE Rudolf, *Allgemeine Wirtschaftsgeschichte des Mittelalters*, Jena (Handbuch der Wirtschaftsgeschichte, 2), 1924.

KROESCHELL Karl, « Verfassungsgeschichte und Rechtsgeschichte des Mittelalters », in : KROESCHELL Karl, *Studien zum frühen und mittelalterlichen deutschen Recht*, Berlin (Freiburger rechtsgeschichtliche Abhandlungen, n.s. 20), 1995, pages 347-380.

KUCHENBUCH Ludolf, MICHAEL Bernd, « Zur Struktur und Dynamik der 'feudalen' Produktionsweise », in : KUCHENBUCH Ludolf, MICHAEL Bernd dir., *Feudalismus :*

Materialien zur Theorie und Geschichte, Frankfurt am Main (Ullstein Buch, 3354), 1977, pages 694-761.

KUCHENBUCH Ludolf, *Bäuerliche Gesellschaft und Klosterherrschaft im 9. Jahrhundert. Studien zur Sozialstruktur der Familia der Abtei Prüm*, Wiesbaden (Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte Beihefte, 66), 1978.

KUCHENBUCH Ludolf, « 'Finden ist nicht verboten' : Probleme einer marxistischen Geschichtstheorie am Beispiel der 'vorkapitalistischen Produktionsweisen' », in : RÜSEN Jörn, SÜSSMUTH Hans dir., *Theorien in der Geschichtswissenschaft*, Düsseldorf (Geschichte und Sozialwissenschaften, 2), 1980, pages 98-117.

KUCHENBUCH Ludolf dir., *Arbeit im vorindustriellen Europa*, 6 volumes, Hagen, 1989-1990.

KUCHENBUCH Ludolf, SOKOLL Thomas, « Vom Brauchwerk zum Tauschwerk : Überlegungen zur Arbeit im vorindustriellen Europa », *Leviathan : Zeitschrift für Sozialwissenschaft*, 11, 1990, pages 26-50.

KUCHENBUCH Ludolf, « *Opus feminile :* Das Geschlechterverhältnis im Spiegel von Frauenarbeiten im früheren Mittelalter », in : GOETZ Hans-Werner dir., *Weibliche Lebensgestaltung im frühen Mittelalter*, Köln : Böhlau, 1991, pages 139-175.

KUCHENBUCH Ludolf, « 'Lavoro' e 'società' dal tardo X secolo al primo XII. Note basate prevalentemente sulla tradizione urbariale a nord delle Alpi », in : VIOLANTE Cinzio, FRIED Johannes dir., *Il secolo XI : una svolta ?*, Bologna (Annali dell'Istituto storico italo-germanico, 35), 1993, pages 205-235.

KUCHENBUCH Ludolf, « Ordnungsverhalten im grundherrlichen Schriftgut vom 9. zum 12. Jahrhundert », in : FRIED Johannes dir., *Dialektik und Rethorik im früheren und hohen Mittelalter*, München (Schriften des Historischen Kollegs Kolloquien, 27), 1997, pages 175-268.

KUCHENBUCH Ludolf, « *Potestas* und *utilitas*. Ein Versuch über Stand und Perspektiven der Forschung zur Grundherrschaft im 9.-13. Jahrhundert », *Historische Zeitschrift*, 265-2, 1997, pages 117-146.

KUCHENBUCH Ludolf, « Écriture et oralité : quelques compléments et approfondissements », in : SCHMITT Jean-Claude, OEXLE Otto Gerhard dir., *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 66), 2002, pages 143-166.

KUCHENBUCH Ludolf, « Feudalismus : Versuch über die Gebrauchsstrategien eines wissenspolitischen Reizworts in der Mediävistik », in : FRYDE Natalie, MONNET Pierre, OEXLE Otto Gerhard dir., *Die Gegenwart des Feudalismus. Présence du féodalisme et*

présent de la féodalité. The Presence of Feudalism, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 173), 2002, pages 293-323.

KUCHENBUCH Ludolf, « Porcus donativus. Sprachgebrauch und Gabenpraxis in der seigneurialen Überlieferung vom 8. zum 12. Jahrhundert », in : ALGAZI Gadi, JUSSEN Bernhard, GROEBNER Valentin dir., *Negotiating the Gift : Pre-Modern Figurations of Exchange*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 188), 2003, pages 203-256.

KUCHENBUCH Ludolf, « Vom Dienst zum Zins ? Bemerkungen über agrarische Transformationen in Europa vom späteren 11. zum beginnenden 14. Jahrhundert« , *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agarsoziologie*, 51-1, 2003, pages 11-29.

KUCHENBUCH Ludolf, « Zur Entwicklung des Feudalismuskonzepts im Werk von Karl Marx », à paraître.

KÜHN Johannes, *Das Bauergut der alten Grundherrschaft : Eine Studie zur Geschichte des Verfalls der Grundherrschaft und der Entwicklung der Agrarverfassung in Südwestdeutschland*, Leipzig (Leipziger historische Abhandlungen, 28), 1912.

KÜHN Johannes, *Über den Sinn des gegenwärtigen Krieges*, Heidelberg (Schriften zur Geopolitik, 19), 1940.

KULISCHER Josef, *Allgemeine Wirtschaftsgeschichte des Mittelalters und der Neuzeit*, tome 1 : *Das Mittelalter*, München (Handbuch der mittelalterlichen und neueren Geschichte, 3-5), 1928.

LA RONCIÈRE Charles-Marie de, *Prix et salaires à Florence au XIVe siècle (1280-1380)*, Roma : École Française de Rome (Collection de l'École Française de Rome, 59), 1982.

LABICA Georges, BENSUSSAN Gérard dir., *Dictionnaire critique du marxisme*, Paris : Presses Universitaires de France, 1985².

LABROUSSE Camille-Ernest, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIIIe siècle*, 2 tomes, Paris : Editions des Archives contemporaines, 1984² (1ère éd. 1933).

LAMPEDUSA Giuseppe Tomasi di, *Le Guépard*, Paris : Le Seuil (Points), 1959.

LAMPRECHT Karl, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter. Untersuchungen über die Entwicklung der materiellen Kultur des platten Landes auf Grund der Quellen zunächst des Mosellandes*, 3 tomes, Leipzig : Dürr, 1885-1886.

LANGE Heinrich A., *Anmerkungen und Berichtigungen zu weyl. Herrn Joh. Jodoci Beck Professoris olim Altdorffini celeberrimi rechtlichen Abhandlung von Nachsteuer und*

Handlohn (de Gabella et Laudemio) : nebst einem Anhang von Handroßhandlohn, Bayreuth : Lübeck, 1781.

LANGETHAL Christian Eduard, *Geschichte der teutschen Landwirthschaft*, 4 tomes, Jena : Luden, 1847-1856.

LANGTHALER Ernst, « Gerahmte Bauernbilder : Agrarhistorie in Österreich in der zweiten Hälfte des 20. Jahrhunderts », *Jahrbuch für Geschichte des ländlichen Raumes*, 1, 2004, pages 30-62.

LE GOFF Jacques, « Travail, techniques et artisans dans les systèmes de valeurs du haut Moyen Âge (Ve-Xe siècles) », in : LE GOFF Jacques, *Un autre Moyen Âge*, Paris : Gallimard (Quarto), 1999 (1ère éd. 1971), pages 105-126.

LE GOFF Jacques, *La bourse et la vie : économie et religion au Moyen Âge*, Paris : Hachette (Textes du XXe siècle), 1986.

LE MENÉ Michel, *Campagnes angevines : étude économique (vers 1350 – vers 1530)*, thèse multigraphiée (université Paris X), 1982.

LEERS Johann von, *Geschichte auf rassischer Grundlage*, Leipzig (Reclams Universalbibliothek, 7249), 1934.

LEISER Wolfgang, « Die Grundstücksübereignung in Nürnberg », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg*, 65, 1978, pages 151-171.

LEO Pietro de, « L'esegesi medievale dell'immagine biblica del lavoro : Gen. III, 17-19 ; Lc. X, 7 ; 2 Thess. III, 10 », in : *Lavorare nel Medio Evo. Rappresentazioni ed esempi dall' Italia dei secc. X-XVI*, Todi (Convegni del Centro di Studi sulla Spiritualità Medievale, 21), 1983, pages 219-255.

LEPETIT Bernard, « De l'échelle en histoire », in : REVEL Jacques dir., *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris : Gallimard-Le Seuil (Hautes Etudes), 1996, pages 71-94.

LERCHENMUELLER Joachim, *Die Geschichtswissenschaft in den Planungen des Sicherheitsdienstes der SS : der SD-Historiker Hermann Löffler und seine Denkschrift « Entwicklung und Aufgaben der Geschichtswissenschaft in Deutschland »*, Bonn (Archiv für Sozialgeschichte Beiheft, 21), 2001.

LETURCQ Samuel, « Territoire du laboureur, territoire du pasteur : distances et territoires d'une communauté agraire », *Les petits cahiers d'Anatole*, 3, 2001 (http ://www.univ-tours.fr/lat/Pages/Page1.html).

LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle*, Paris : Gallimard (Bibliothèque des Histoires), 1989 (1ère édition italienne 1985).

LEXER Matthias, *Mittelhochdeutsches Handwörterbuch*, 3 volumes, Leipzig : Hirzel, 1872-1878.

LIENEN Bruno H., « Paderborner Getreidepreise 1400-1545 », *Westfälische Zeitschrift*, 134, 1984, pages 331-342.

LOHRMANN Dietrich, « Die Wirtschaftshöfe der Prämonstratenser im hohen und späten Mittelalter », in : PATZE Hans dir., *Die Grundherrschaft im Spätmittelalter*, tome 1, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen, 27), 1983, pages 205-240.

LOHRMANN Dietrich, « La croissance agricole en Allemagne au haut Moyen Âge », in : *La croissance agricole du haut Moyen Âge : chronologie, modalités, géographie*, Auch (Journées Internationales d'Histoire de Flaran, 10), 1990, pages 103-115.

LOMAS Thomas, « South-east Durham : Late Fourteenth and Fifteenth Centuries », in : HARVEY Paul D.A. dir., *The Peasant Land Market in Medieval England*, Oxford : Clarendon Press, 1984, pages 252-327.

LORBER VON STÖRCHEN Ignaz Christoph, FÖRCHTGOTT Johannes Andreas, *De coherede fundum emphyteuticum vel censiticum laudemialem in solidum accipente, ad laudemium, detracta, sua rata, solvendum vel maxime obligato. Vulgo : Von Hinausgabs-Handlohn*, Bamberg, 1756.

LÜTGE Friedrich, *Die mitteldeutsche Grundherrschaft und ihre Auflösung*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 4), 1957² (1ère édition 1934).

LÜTGE Friedrich, « Untersuchungen über die Laudemialabgaben in der bayerischen Agrarverfassung des 17. und 18. Jahrhunderts », *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, 153, 1941, pages 522-550, repris dans LÜTGE Friedrich, *Studien zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte : gesammelte Abhandlungen*, Stuttgart (Forschungen zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, 5), 1963, pages 145-173.

LÜTGE Friedrich, *Die bayerische Grundherrschaft. Untersuchungen über die Agrarverfassung Altbayerns im 16. - 18. Jahrhundert*, Stuttgart : Piscator, 1949.

LÜTGE Friedrich, *Deutsche Wirtschafts- und Sozialgeschichte : Ein Überblick*, Berlin (Enzyklopädie der Rechts- und Staatswissenschaft Abteilung Staatswissenschaft), 1952.

LÜTGE Friedrich, *Geschichte der deutschen Agrarverfassung vom frühen Mittelalter bis zum 19. Jahrhundert*, Stuttgart (Deutsche Agrargeschichte, 3), 1967².

MAGNOU-NORTIER Élisabeth, « La seigneurie foncière en Allemagne (XIe-XIIe siècles) : réflexion critique sur des travaux récents", *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 144, 1986, pages 5-37.

MALANIMA Paolo, « Aspetti di mercato e prezzi del grano e della segale a Pisa dal 1548 al 1818 », *Ricerche di storia moderna*, 1, 1976, pages 288-327.

MANDROU Robert, *Les Fugger, propriétaires fonciers en Souabe (1560-1618). Étude de comportements socio-économiques à la fin du XVIe siècle*, Paris : Plon (Civilisations et Mentalités), 1969.

MARTINAT Monica, « Le blé du pape : système annonaire et logiques économiques à Rome à l'époque moderne », *Annales. Histoire Sciences Sociales*, 54-1, 1999, pages 219-244.

MARX Karl, *Le Capital*, 8 tomes, Paris : Éditions Sociales (Œuvres complètes de Karl Marx), 1953-1957.

MARX Karl, *Manuscrits de 1844*, Paris : Flammarion, 1996.

MASCHKE Erich, « Die Unterschichten der mittelalterlichen Städte Deutschlands », in : MASCHKE Erich, SYDOW Jürgen dir., *Gesellschaftliche Unterschichten in den südwestdeutschen Städten*, Stuttgart (Kommission für geschichtliche Landeskunde in Baden-Württemberg, B-41), 1967, pages 1-74.

MATTAUSCH Friedrich, « Die Nürnberger Eigen- und Gattergelder, freie Erbleihe und Rentenkauf in Nürnberg von den ersten urkundlichen Nachweisen bis zur Gegenwart », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg*, 47, 1956, pages 1-106.

MAULHARDT Heinrich, *Die wirtschaftlichen Grundlagen der Grafschaft Katzenelnbogen im 14. und 15. Jahrhundert*, Darmstadt (Quellen und Forschungen zur hessischen Geschichte, 39), 1980.

MAURER Georg Ludwig von, *Geschichte der Fronhöfe, Bauernhöfe und der Hofverfassung in Deutschland*, 4 tomes, Erlangen : Enke, 1862-1863.

MAYER Theodor dir., *Adel und Bauern im deutschen Staat des Mittelalters*, Leipzig (Das Reich und Europa, 6), 1943.

MAYER Theodor, « Adel und Bauern im Staat des deutschen Mittelalters », in : MAYER Theodor dir., *Adel und Bauern im deutschen Staat des Mittelalters*, Leipzig (Das Reich und Europa, 6), 1943, pages 1-21.

MAYER Theodor, « Ein Rückblick », in : MAYER Theodor, *Mittelalterliche Studien : Gesammelte Aufsätze*, Lindau, Thorbecke, 1959, pages 463-503.

MAYER Theodor dir., *Die Anfänge der Landgemeinde und ihr Wesen*, 2 tomes, Konstanz (Vorträge und Forschungen, 7-8), 1964.

MAYER Theodor, « Vom Werden und Wesen der Landgemeinde », in : MAYER Theodor dir., *Die Anfänge der Landgemeinde und ihr Wesen*, tome 2, Konstanz (Vorträge und Forschungen, 8), 1964, pages 465-495.

McCloskey Donald, Nash John, « Corn at Interest : the Extent and Cost of Grain Storage in Medieval England », *American Economic Review*, 74-1, 1984, pages 174-187.

Méhu Didier, *Paix et communautés autour de l'abbaye de Cluny (Xe-XVe siècles)*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon (Collection d'histoire et d'archéologie médiévales, 9), 2001.

Meier Bruno, Sauerländer Dominik, *Das Surbtal im Spätmittelalter. Kulturlandschaft und Gesellschaft einer ländlichen Region (1250-1550)*, Aarau (Beiträge zur Aargauergeschichte, 6), 1995.

Meier Thomas, Sablonier Roger dir., *Wirtschaft und Herrschaft : Beiträge zur ländlichen Gesellschaft in der östlichen Schweiz (1200-1800)*, Zürich, Chronos, 1999.

Meillassoux Claude, *Femmes, greniers et capitaux*, Paris : Maspero, 1975.

Meillassoux Claude, « Lettre sur l'esclavage », *Dialectiques*, 21, 1977, pages 144-154.

Meitzen August, *Wanderungen, Anbau und Agrarrecht der Völker Europas nördlich der Alpen*, 3 tomes, Berlin : Bessersche Buchhandlung, 1895.

Menant François, « La circulation d'un thème de recherche chez les médiévistes de la fin du XXe siècle : le marché de la terre », in : *Religion et mentalités au Moyen Âge : mélanges en l'honneur d'Hervé Martin*, PU Rennes, 2003, pages 119-130.

Merk Walther, « Die Grundstücksübertragung in Meersburg am Bodensee », *Zeitschrift für Rechtsgeschichte. Germanistische Abteilung*, 55, 1935, pages 169-215.

Mestayer Monique, « Prix du blé et de l'avoine à Douai de 1329 à 1793 », *Revue du Nord*, 178, 1963, pages 157-176.

Metz Rainer, « Der Getreide- und Weinanschlag in Kitzingen von 1510 bis 1618 », in : Batori Ingrid, Weyrauch Erdmann dir., *Die bürgerliche Elite der Stadt Kitzingen im 16. Jahrhundert : Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 1982, pages 161-203.

Metz Wolfgang, *Das servitium regis : zur Erforschung der wirtschaftlichen Grundlagen des hochmittelalterlichen deutschen Königtums*, Darmstadt (Erträge der Forschung, 89), 1978.

Meuvret Jean, *Le problème des subsistances à l'époque* [sic] *Louis XIV*, 6 tomes, Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1977-1988.

Meyer Konrad, *Das Studium der Landwirtschaft*, Berlin : Reichsnährstand, 1935.

Meyer Konrad, « Die Reichsarbeitsgemeinschaft für Raumforschung 1935 bis 1945 », in : Franz Günther dir., *Raumordnung und Landesplanung im 20. Jahrhundert*, Hannover (Veröffentlichungen der Akademie für Raumforschung und Landesplanung Forschungs- und Sitzungsberichte, 63), 1970, pages 103-116.

MEYER Peter, *Studien über die Teuerungsepoche von 1433 bis 1438, insbesondere über die Hungersnot von 1437-1438*, Hannover : Schlüter, 1914.

MIELKE Heinz-Peter, *Die Niederadeligen von Hattstein, ihre politische Rolle und soziale Stellung. Zur Geschichte einer Familie der mittelrheinischen Reichsritterschaft von ihren Anfängen bis zum Ende des Dreißigjährigen Krieges mit einem Ausblick bis auf das Jahr 1767*, Wiesbaden (Veröffentlichung der Historischen Kommission für Nassau, 24), 1977.

MILITZER Klaus, *Das Markgröninger Heilig-Geist-Spital im Mittelalter : ein Beitrag zur Wirtschaftsgeschichte des 15. Jahrhunderts*, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen Sonderband, 19), 1975.

MORIMOTO Yoshiki, « Autour du grand domaine carolingien : aperçu critique des recherches récentes sur l'histoire rurale du haut Moyen Âge (1987-92) », in : VERHULST Adriaan, MORIMOTO Yoshiki dir., *Économie rurale et économie urbaine au Moyen Âge / Landwirtschaft und Stadtwirtschaft im Mittelalter*, Gand / Fukuoka (Centre belge d'histoire rurale publications, 108), 1994, pages 40-41.

MORSEL Joseph , « Crise ? Quelle crise ? Remarques à propos de la prétendue crise de la noblesse allemande à la fin du Moyen Âge », *Sources. Travaux historiques*, 14, 1988, pages 17-42.

MORSEL Joseph, « La société laïque », in : PARISSE Michel, *L'Allemagne au XIIIe siècle : de la Meuse à l'Oder*, Paris : Picard, 1994, pages 105-160.

MORSEL Joseph, « *Das sy sich mitt der besstenn gewarsamig schicken, das sy durch die widerwertigenn Franckenn nitt nidergeworffen werdenn.* Überlegungen zum sozialen Sinn der Fehdepraxis am Beispiel des spätmittelalterlichen Franken », in : RÖDEL Dieter, SCHNEIDER Joachim dir., *Strukturen der Gesellschaft im Mittelalter. Interdisziplinäre Mediävistik in Würzburg*, Wiesbaden : Dr. Ludwig Reichert, 1996, pages 140-167.

MORSEL Joseph, « Jagd und Raum. Überlegungen zum sozialen Sinn der Jagdpraxis am Beispiel des spätmittelalterlichen Franken », in : RÖSENER Werner dir., *Jagd und höfische Kultur im Mittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 135), 1997, pages 255-287.

MORSEL Joseph, « 'Le marché de la terre' dans les régions de langue allemande à la fin du Moyen Age : essai de bilan historiographique », *Bulletin de la Mission Historique Française en Allemagne*, 35, 1999, pages 117-143.

MORSEL Joseph, *La noblesse contre le prince. L'espace social des Thüngen à la fin du Moyen Âge (Franconie, vers 1250-1525)*, Stuttgart (Beihefte der Francia, 49), 2000.

MORSEL Joseph, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge… Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini : Travaux et Documents de la société des études médiévales du Québec*, 4, 2000, pages 3-43.

MORSEL Joseph, « Comment peut-on être Parisien ? Contribution à l'histoire de la genèse de la communauté parisienne au XIIIe siècle », in : BOUCHERON Patrick, CHIFFOLEAU Jacques dir., *Religion et société urbaine au Moyen Âge : études offertes à Jean-Louis Biget par ses anciens élèves*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 60), 2000, pages 363-381.

MORSEL Joseph, « Le prélèvement seigneurial est-il soluble dans les *Weistümer* ? Appréhensions franconiennes (1200-1400) », in : BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual dir., *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XIe-XIVe siècles) : Réalités et représentations paysannes. Colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000*, Paris : Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 68), 2004, pages 155-210.

MOSSIG Christian, *Grundbesitz und Güterbewirtschaftung des Klosters Eberbach im Rheingau 1136-1250 : Untersuchungen zur frühen Wirtschaftsverfassung der Zisterzienser*, Darmstadt (Quellen und Forschungen zur hessischen Geschichte, 36), 1978.

MOUSNIER Mireille, « Jeux de mains, jeux de vilains. Hommage et fidélité servile dans le Languedoc médiéval (XIIe-XIIIe siècles) », *Histoire et Sociétés Rurales*, 14, 2000, pages 11-54.

MÜHLE Eduard, « Hermann Aubin, der 'Deutsche Osten' und der Nationalsozialismus. Deutungen eines akademischen Wirkens im Dritten Reich », in : LEHMANN Hartmut, OEXLE Otto Gerhard dir., *Nationalsozialismus in den Kulturwissenschaften*, tome 1 : *Fächer, Milieus, Karrieren*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 200), 2004, pages 531-593.

MULDREW Craig, « The Culture of Reconciliation : Community and the Settlement of Economic Disputes in Early Modern England », *The Historical Journal*, 39, 1996, pages 915-942.

MÜLLER Heinrich O. , *Das 'kaiserliche Landgericht der ehemaligen Grafschaft Hirschberg'. Geschichte, Verfassung und Verfahren*, Heidelberg (Deutschrechtliche Beiträge, VII-3), 1911.

MÜNGER Paul, *Über die Schuppose : Studie zur Inhalt und Wandel eines Rechtswortes aus der Zeit des Verfalls der mittelalterlichen Agrarverfassung*, Zürich : Juris Druck, 1967.

NAGEL Anne C., « ‘Mit dem Herzen, dem Willen und dem Verstand dabei’ : Herbert Grundmann und der Nationalsozialismus », in : LEHMANN Hartmut, OEXLE Otto Gerhard dir., *Nationalsozialismus in den Kulturwissenschaften*, tome 1 : *Fächer, Milieus, Karrieren*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 200), 2004, pages 593-618.

NEUMÜLLER Michael, *25 Jahre Collegium Carolinum München 1956-1981*, München : Collegium Carolinum, 1982.

NEVEUX Hugues, TITS-DIEUAIDE Marie-Jeanne, « Untersuchung über die kurzzeitlichen Schwankungen von Getreideerträgen (14.-18. Jahrhundert) », in : IRSIGLER Franz dir., *Quantitative Methoden in der Wirtschafts- und Sozialgeschichte der Vorneuzeit*, Stuttgart (Historisch-sozialwissenschaftliche Forschungen, 4), 1978, pages 159-167.

NEVEUX Hugues, *Les grains du Cambrésis (fin du XIVe-début du XVIIe siècle). Vie et déclin d’une structure économique*, Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales (Civilisations et Sociétés, 64), 1980.

NIERMEYER Jan Frederik, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden / New York / Köln : Brill, 1993[3].

NITZ Hans-Jürgen dir., *Historisch-genetische Siedlungsforschung : Genese und Typen ländlicher Siedlungen und Flurformen*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft (Wege der Forschung, 300), 1974.

NITZ Hans-Jürgen, « Introduction from above : intentional spread of common-field systems by feudal authorities through colonization and reorganization », *Geografiska Annaler*, 70-1, 1988, pages 149-159.

NITZ Hans-Jürgen, « La géographie historico-génétique de l’occupation des sols en Allemagne : état actuel et évolution scientifique et historique des recherches », *Bulletin de la Mission Historique Française en Allemagne*, 30-31, 1995, pages 45-70.

NORTH Douglass C., THOMAS Robert P., « The Rise and Fall of the Manorial System : A Theoretical Model », *Journal of Economic History*, 31, 1971, pages 777-803.

NÖTH Stefan, *Urbare und Wirtschaftsordnungen des Domstifts zu Bamberg*, tome 2, Neustadt an der Aisch (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-7-2), 1986.

OBERKROME Willi, *Volksgeschichte : methodische Innovation und völkische Ideologisierung in der deutschen Geschichtswissenschaft 1918-1945*, Göttingen (Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft, 101), 1993.

OEXLE Otto Gerhard, « *Tria genera hominum* : zur Geschichte eines Deutungsschemas der sozialen Wirklichkeit in Antike und Mittelalter », in : FENSKE Lutz, RÖSENER Werner, ZOTZ Thomas dir., *Institutionen, Kultur und Gesellschaft im Mittelalter : Festschrift für Josef Fleckenstein zu seinem 65. Geburtstag*, Sigmaringen : Thorbecke, 1984, pages 483-500.

OEXLE Otto Gerhard, « Deutungsschemata der sozialen Wirklichkeit im frühen und hohen Mittelalter : Ein Beitrag zur Geschichte des Wissens », in : GRAUS Frantisek dir., *Mentalitäten im Mittelalter, methodische und inhaltliche Probleme*, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen, 35), 1987, pages 65-117.

OEXLE Otto Gerhard, « Otto von Gierkes *Rechtsgeschichte der deutschen Genossenschaft*. Ein Versuch wissenschaftsgeschichtlicher Rekapitulation », in : HAMMERSTEIN Notker dir., *Deutsche Geschichtswissenschaft um 1900*, Stuttgart : Steiner, 1988, pages 193-218.

OEXLE Otto Gerhard, « Die funktionale Dreiteilung als Deutungschema der sozialen Wirklichkeit in der ständischen Gesellschaft des Mittelalters », in : SCHULZE Winfried dir., *Ständische Gesellschaft und soziale Mobilität*, München (Schriften des Historischen Kollegs Kolloquien, 12), 1988, pages 19-51.

OEXLE Otto Gerhard, SCHULZE Winfried dir., *Deutsche Historiker im Nationalsozialismus*, Frankfurt am Main (Fischer-Taschenbuch, 14606), 1999.

OFER Monika, *St. Stephan in Würzburg. Untersuchungen zu Herrschafts-, Wirtschafts- und Verwaltungsformen eines Benediktinerklosters in Unterfranken (1057-1500)*, Köln / Wien (Dissertationen zur mittelalterlichen Geschichte, 6), 1990.

OLLAND Hélène, *La baronnie de Choiseul à la fin du Moyen Âge (1485-1525)*, Nancy : Service des Publications de l'Université de Nancy II, 1980.

OLSZEWSKI Henryk, *Zwischen Begeisterung und Widerstand : deutsche Hochschullehrer und der Nationalsozialismus*, Poznan : Inst. Zachodni, 1989.

ORTI GOST Pere, « El forment a la Barcelona baixmedieval : preus, mesures i fiscalitat (1283-1345) », *Anuario de estudios medievales*, 22, 1992, pages 377-423.

OTHENIN-GIRARD Mireille, *Ländliche Lebensweise und Lebensformen im Spätmittelalter. Eine wirtschafts- und sozialgeschichtliche Untersuchung der nordschweizerischen Herrschaft Farnsburg*, Liestal (Quellen und Forschungen zur Geschichte und Landeskunde des Kantons Basel-Landschaft, 48), 1994.

OTT Andreas G., *Die Arbeitsverfassung der bayerischen Grundherrschaft vom 10. bis zum 14. Jahrhundert*, Berlin (Berliner juristische Universitätsschriften, 6), 1997.

OTTERSPEER Willem, « Huizinga before the Abyss : The von Leers Incident at the University of Leiden, April 1933 », *Journal of Medieval and Early Modern Studies*, 27-3, 1997, pages 385-444.

PARENTI Giuseppe, *Prezzi e mercato del grano a Siena (1546-1765)*, Firenze (Scuola di Statistica, 19), 1942.

PASTOR Reyna, ECHEGARAY Esther, RODRIGUEZ Ana, *Transacciones sin mercado. Instituciones, propriedad y redes sociales en la Galicia monástica (1200-1300)*, Madrid : Consejo superior de investigaciones scientificas (Biblioteca de Historia, 36), 1999.

PATZE Hans dir., *Die Grundherrschaft im Spätmittelalter*, 2 tomes, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen, 27), 1983.

PELC Juljan, *Ceny w Krakowie w latach 1369-1600 (Les prix à Cracovie de 1369 à 1600)*, Lwow (Badania z dziejów spolecznych i gospodarczych, 14), 1958.

PERRIN Charles-Edmond, « De la condition des terres dites '*ancingae*' », in : *Mélanges d'histoire du Moyen Âge offerts à M. Ferdinand Lot par ses amis et ses élèves*, Paris : Champion, 1925, pages 619-640.

PERRIN Charles-Edmond, *Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine d'après les plus anciens censiers (IXe-XIIe siècles)*, Paris : Les Belles Lettres (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 71), 1935.

PERRIN Charles-Edmond, « La société rurale allemande du Xe au XIIIe siècle d'après un ouvrage récent », *Revue historique de droit français et étranger*, 23, 1945, pages 84-102.

PERRIN Charles-Edmond, *La seigneurie rurale en France et en Allemagne du début du IXe à la fin du XIIe siècle*, 3 tomes, Paris : CDU (Les cours de Sorbonne), 1952-1953.

PERSSON Karl G., *Total Factor Productivity Growth in English Agriculture 1250-1450*, Discussion Paper 93-II, Institute of Economics, University of Copenhagen, 1994.

PERSSON Karl G., « The Seven Lean Years, Elasticity Traps, and Intervention in Grain Markets in Pre-Industrial Europe », *Economic History Review*, 49-4, 1996, pages 692-714.

PERST Otto dir., *Festschrift zum 60. Geburtstag von Karl August Eckhardt*, Marburg (Beiträge zur Geschichte der Werralandschaft und ihrer Nachbargebiete, 12), 1961.

PETERS Jan, « Eigensinn und Widerstand im Alltag. Abwehrverhalten ostelbischer Bauern unter Refeudalisierungsdruck », *Jahrbuch für Wirtschaftsgeschichte*, 1991-2, pages 85-103.

PETERS Jan dir., *Konflikt und Kontrolle in Gutsherrschaftsgesellschaften : über Resistenz- und Herrschaftsverhalten in ländlichen Sozialgebilden der Frühen Neuzeit*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 120), 1995.

PETERS Jan, « Gutsherrschaftsgeschichte und kein Ende : Versuch einer Auskung zu aktuellen Ergebnissen und Schwierigkeiten der Forschung », in : MÜNCH Ernst dir., *Festschrift für Gerhard Heitz zum 75. Geburtstag*, Rostock (Studien zur ostelbischen Gesellschaftsgeschichte, 1), 2000, pages 53-80.

PFEIFFER Gerhard, « Zur Deutung einer Dürerzeichnung », *Idea : Jahrbuch der Hamburger Kunsthalle*, 3, 1984, pages 43-47.

PHILIPPART Guy, « Temps sacré, temps chômé : jours chômés en Occident de Caton l'Ancien à Louis le Pieux », in : HAMESSE Jacqueline, MURAILLE-SAMARAN Colette dir., *Le travail au Moyen Âge : une approche pluridisciplinaire*, Louvain-la-Neuve (Publications de l'Institut d'Études Médiévales, 10), 1990, pages 23-34.

PINTO Giuliano éd., *Il libro del biadaiolo : carestie e annona a Firenze dalla metà del '200 al 1348*, Firenze (Biblioteca storica toscana, 18), 1978.

PITZ Ernst, *Wirtschafts- und Sozialgeschichte Deutschlands im Mittelalter*, Wiesbaden (Wissenschaftliche Paperbacks Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, 15), 1979.

PLATZHOFF Walter, *Chronik der Johann Wolfgang Goethe-Universität zu Frankfurt am Main für den Zeitraum vom 1. April 1933 bis 31. März 1939*, Frankfurt am Main : Selbstverlag der Universität, 1939.

POOS Larry R., *A Rural Society After the Black Death : Essex, 1350-1525*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Population, Economy and Society in Past Time, 18), 1991.

POPPER Karl, *Conjectures et réfutations : la croissance du savoir scientifique*, Paris : Payot, 1985 (1ère éd. anglaise 1963).

POPPER Karl, *La connaissance objective*, Bruxelles : Complexe, 1972 (1ère éd. anglaise 1972).

POSTAN Michael M., TITOW Jan Z., « Heriots and Prices on Winchester Manors », *Economic History Review*, 2e série, 11-4, 1959, pages 392-417.

POSTEL-VINAY Gilles, *La terre et l'argent. L'agriculture et le crédit en France du XVIIIe au début du XXe siècle*, Paris : Albin Michel (L'évolution de l'humanité), 1998.

PRASS Rainer, SCHLUMBOHM Jürgen, BÉAUR Gérard, DUHAMELLE Christophe dir., *Ländliche Gesellschaften in Deutschland und Frankreich, 18.-19. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 187), 2004.

PRIBRAM Alfred Francis dir., *Materialien zur Geschichte der Preise und Löhne in Österreich*, Wien (Veröffentlichungen des internationalen wissenschaftlichen Komitees für die Geschichte der Preise und Löhne : Österreich, 1), 1938.

Productivité et croissance agricole, n° spécial (XV/3-4, 2000) d'*Histoire & Mesure*.

PROSSER Michael, *Spätmittelalterliche ländliche Rechtsaufzeichnungen am Oberrhein zwischen Gedächtniskultur und Schriftlichkeit : Untersuchungen am Übergang von analphabetischen zu skriptualen Überlieferungsformen im Blickfeld rechtlicher Volkskunde*, Würzburg (Veröffentlichungen zur Volkskunde und Kulturgeschichte, 47), 1991.

PROUST Marcel, *À la Recherche du Temps Perdu*, 4 tomes, Paris : Gallimard (La Pléiade), 1984-1989.

RAACH Theo, *Kloster Mettlach / Saar und sein Grundbesitz : Untersuchungen zur Frühgeschichte und zur Grundherrschaft der ehemaligen Benediktinerabtei im Mittelalter*, Mainz (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 19), 1974.

RABE Hannah, *Das Problem Leibeigenschaft : eine Untersuchung über die Anfänge einer Ideologisierung und des verfassungsrechtlichen Wandels von Freiheit und Eigentum im deutschen Bauernkrieg*, Wiesbaden (Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte Beihefte, 64), 1977.

RACINE Pierre, « Hermann Heimpel à Strasbourg », in : OEXLE Otto Gerhard, SCHULZE Winfried dir., *Deutsche Historiker im Nationalsozialismus*, Frankfurt am Main (Fischer-Taschenbuch, 14606), 1999, pages 142-156.

RAPHAEL Lutz, « Trotzige Ablehnung, produktive Missverständnisse und verborgene Affinitäten : westdeutsche Antworten auf die Herausforderungen der 'Annales'-Historiographie (1945-1960) », in : DUCHHARDT Heinz dir., *Geschichtswissenschaft um 1950*, Mainz (Veröffentlichungen des Instituts für Europäische Geschichte Mainz Beihefte, 56), 2002, pages 65-80.

RAPHAEL Lutz, « Zwischen Agrarromantik und empirischem Rationalismus : Wege der französischen Siedlungsgeographie und Agrargeschichte (1880-1945) », in : HETTLING Manfred dir., *Volksgeschichten im Europa der Zwischenkriegszeit*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 2003, pages 147-172.

RAUZIER Jean, *Finances et gestion d'une principauté au XIVe siècle : le duché de Bourgogne de Philippe le Hardi (1364-1384)*, Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France (Études générales), 1996.

RAZI Zvi, « The erosion of the family-land bond in the late fourteenth and fifteenth centuries : a methodological note », in : SMITH Richard M. dir., *Land, Kinship and Life-Cycle*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Population, Economy and Society in Past Time, 1), 1984, pages 295-304.

RAZI Zvi, « The Myth of the Immutable English Family », *Past & Present*, 140, 1993, pages 3-44.

RAZI Zvi, SMITH Richard H., « The Historiography of Manorial Court Rolls », in : RAZI Zvi, SMITH Richard H. dir., *Medieval Society and the Manor Court*, Oxford : Clarendon Press, 1996, pages 1-35.

REDDIG Wolfgang F., *Bürgerspital und Bischofsstadt. Das St. Katharinen- und das St. Elisabethenspital in Bamberg vom 13.-18. Jahrhundert : Vergleichende Studie zu Struktur, Besitz und Wirtschaft*, Bamberg / Frankfurt an der Oder (Spektrum Kulturwissenschaften, 2), 1998.

REINICKE Christian, *Agrarkonjunktur und technisch-organisatorische Innovationen auf dem Agrarsektor im Spiegel niederrheinischer Pachtverträge 1200-1600*, Köln / Wien (Rheinisches Archiv, 123), 1989.

REINLE Christine, *Bauernfehden : Studien zur Fehdeführung Nichtadliger im spätmittelalterlichen römisch-deutschen Reich*, Stuttgart (Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte Beihefte, 170), 2003.

REITH Reinhold, *Lohn und Leistung : Lohnformen im Gewerbe (1450-1900)*, Stuttgart (Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte Beihefte, 151), 1999.

REMY Steven P., *The Heidelberg Myth : the Nazification and Denazification of a German University*, Cambridge (Mass.) : Harvard University Press, 2002.

REVEL Jacques dir., *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris : Gallimard-Le Seuil (Hautes Etudes), 1996.

RIPPMANN Dorothee, « Le travail salarié et les corvées dans la société rurale du nord-ouest de la Suisse : travail féminin, travail masculin à la fin du Moyen Âge et au XVIe siècle », *Bulletin du département d'histoire économique (Université de Genève, faculté des sciences économiques et sociales*), 23, 1992-1993, pages 25-38.

RIPPMANN Dorothee, « Frauenarbeit im Wandel : Arbeitsteilung, Arbeitsorganisation und Entlöhnung im Weinbau am Oberrhein (15.-16. Jahrhundert) », in : WUNDER Heide, VANJA Christina dir., *Weiber, Menscher* [sic], *Frauenzimmer : Frauen in der ländlichen Gesellschaft (1500-1800)*, Göttingen : Vandenhoeck und Ruprecht, 1996, pages 26-59.

RÖDEL Dieter, *Das erste Salbuch des Hochstifts Würzburg. Agrargeschichtliche Analyse einer spätmittelalterlichen Quelle*, München (Studien zur bayerischen Verfassungs- und Sozialgeschichte, 13), 1987.

RÖDEL Dieter, SPRANDEL Rolf, « Dorfanalysen und Dorfgeschichten nach spätmittelalterlichen Quellen vornehmlich Mainfrankens », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 42, 1994, pages 160-180.

RÖDEL Dieter, « Die spätmittelalterliche Dorfbevölkerung in Mainfranken », in : RÖDEL Dieter, SCHNEIDER Joachim dir., *Strukturen der Gesellschaft im Mittelalter. Interdisziplinäre Mediävistik in Würzburg*, Wiesbaden : Dr. Ludwig Reichert, 1996, pages 281-301.

ROOVER Raymond de, « The Concept of the Just Price : Theory and Economic Policy », *The Journal of Economic History*, 18-4, 1958, pages 418-438.

ROSENBERG Hans, « Deutsche Agrargeschichte in alter und neuer Sicht », in : ROSENBERG Hans, *Probleme der deutschen Sozialgeschichte*, Frankfurt am Main (Edition Suhrkamp, 340), 1969, pages 81-147.

RÖSENER Werner, *Reichsabtei Salem : Verfassungs- und Wirtschaftsgeschichte des Zisterzienserklosters von der Gründung bis zur Mitte des 14. Jahrhunderts*, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen Sonderband, 13), 1974.

RÖSENER Werner, « Grangienwirtschaft und Grundbesitzorganisation südwestdeutscher Zisterzienserklöster vom 12. bis zum 14. Jahrhundert », in : ELM Kaspar dir., *Die Zisterzienser : Ordensleben zwischen Ideal und Wirklichkeit. Ergänzungsband*, Köln (Schriften des Rheinischen Museumamtes, 18), 1982, pages 137-164.

RÖSENER Werner, « Grundherrschaften des Hochadels in Südwestdeutschland im Spätmittelater », in : PATZE Hans dir., *Die Grundherrschaft im Spätmittelalter*, tome 2, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen, 27), 1983, pages 87-176.

RÖSENER Werner, *Bauern im Mittelalter*, München : Beck, 1985.

RÖSENER Werner dir., *Strukturen der Grundherrschaft im frühen Mittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 92), 1989.

RÖSENER Werner, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaft im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102), 1991.

RÖSENER Werner, « Bauern in der Salierzeit », in : WEINFURTER Stefan dir., *Die Salier und das Reich*, tome 3 : *Gesellschaftlicher und ideengeschichtlicher Wandel im Reich der Salier*, Sigmaringen : Thorbecke, 1991, pages 51-73.

RÖSENER Werner, *Agrarwirtschaft, Agrarverfassung und ländliche Gesellschaft im Mittelalter*, München (Enzyklopädie Deutscher Geschichte, 13), 1992.

RÖSENER Werner, « Strukturformen der adeligen Grundherrschaft in der Karolingerzeit », in : RÖSENER Werner dir., *Strukturen der Grundherrschaft im frühen Mittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 92), 1993[2], pages 126-180.

RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995.

RÖSENER Werner, « Beobachtungen zur Grundherrschaft des Adels im Hochmittelalter », in : RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, pages 116-161.

RÖSENER Werner, « Probleme der Erforschung der ländlichen Gesellschaft des Mittelalters », in : TROSSBACH Werner, ZIMMERMANN Clemens dir., *Agrargeschichte : Positionen und Perspektiven*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 44), 1998, pages 93-105.

RÖSENER Werner, « Agrargeschichte an den deutschen Universitäten », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 47, 1999, pages 111-122.

ROSENTHAL Joel T., « Fifteenth-century baronial incomes and Richard, duke of York », *Bulletin of the Institute of Historical Research*, 37, 1964, pages 233-239.

ROSENTHAL Joel T., « The Estates and Finances of Richard, duke of York (1411-1460) », *Studies in Medieval and Renaissance History*, 2, 1965, pages 115-204.

ROSS Alan S.C., « The Assize of Bread », *Economic History Review*, n.s. 9-2, 1956, pages 332-342.

RÖSSLER Mechthild, « Die Geographie an der Universität Freiburg 1933-1945 : ein Beitrag zur Wissenschaftsgeschichte des Faches im Dritten Reich », *Urbs et Regio*, 51, 1989, pages 77-151.

ROUETTE Susanne, « Erbrecht und Besitzweitergabe : Praktiken in der ländlichen Gesellschaft Deutschlands, Diskurse in Politik und Wissenschaft », in : PRASS Rainer, SCHLUMBOHM Jürgen, BÉAUR Gérard, DUHAMELLE Christophe dir., *Ländliche Gesellschaften in Deutschland und Frankreich, 18.-19. Jahrhundert*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 187), 2004, pages 145-166.

RUCQUOI Adeline, *Valladolid au Moyen Âge (1080-1480)*, Paris : Publisud (Ibériques), 1993.

SABEAN David W., *Landbesitz und Gesellschaft am Vorabend des Bauernkriegs. Soziale Verhältnisse im südlichen Oberschwaben vor 1525*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 26), 1972.

SABEAN David W., « Der Bauernkrieg : Literaturbericht für 1975 », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 24, 1976, pages 214-230.

SABEAN David W., *Property, Production and Family in Neckarhausen (1700-1870)*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Social and Cultural Anthropology, 73), 1990.

SABEAN David W., *Kinship in Neckarhausen (1700-1870)*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Social and Cultural Anthropology), 1998.

SABLONIER Roger, « Das Dorf : Wandel ländlicher Gemeinschaftsformen im 13. Jahrhundert », *Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte*, Protokoll 231, 1979, pages 1-12.

SABLONIER Roger, « Das Dorf im Übergang vom Hoch- zum Spätmittelalter. Untersuchungen zum Wandel ländlicher Gemeinschaftsformen im ostschweizerischen Raum », in : FENSKE Lutz, RÖSENER Werner, ZOTZ Thomas dir., *Institutionen, Kultur und Gesellschaft im Mittelalter : Festschrift für Josef Fleckenstein zu seinem 65. Geburtstag*, Sigmaringen : Thorbecke, 1984, pages 727-746.

SABLONIER Roger, WANNER Konrad, ZANGGER Alfred, *Inventar spätmittelalterlicher Wirtschafts- und Verwaltungsquellen im Staatsarchiv des Kantons Zürich*, Zürich : Historisches Seminar der Universität Zürich, 1990.

SABLONIER Roger, « Innerschweizer Gesellschaft im 14. Jahrhundert : Sozialstruktur und Wirtschaft », in : ACHERMANN Hansjakob *et alii* dir., *Innerschweiz und frühe Eidgenossenschaft : Jubiläumsschrift 700 Jahre Eidgenossenschaft*, tome 2, Olten : Walter, 1990, pages 5-233.

SABLONIER Roger, « Verschriftlichung und Herrschaftspraxis : urbariales Schriftgut im spätmittelalterlichen Gebrauch », in : MEIER Christel, HONEMANN Volker, KELLER Hagen dir., *Pragmatische Dimensionen mittelalterlicher Schriftkultur*, München (Münstersche Mittelalter-Schriften, 79), 2002, pages 91-120.

SAKUMA Hironobu, *Die Nürnberger Tuchermacher, Weber, Färber und Bereiter vom 14. bis 17. Jahrhundert*, Nürnberg (Nürnberger Werkstücke zur Stadt- und Landesgeschichte, 51), 1993.

SANDER Paul, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs, dargestellt auf Grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig : Teubner, 1902.

SCHAAB Meinrad, « Die Grundherrschaft der südwestdeutschen Zisterzienserklöster nach der Krise der Eigenwirtschaft », in : PATZE Hans dir., *Die Grundherrschaft im Spätmittelalter*, tome 2, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen, 27), 1983, pages 47-86.

SCHAAB Meinrad, « Landesgeschichte in Heidelberg », in : MIETHKE Jürgen dir., *Geschichte in Heidelberg : 100 Jahre historisches Seminar, 50 Jahre Institut für Frankisch-Pfälzische Geschichte und Landeskunde*, Berlin : Springer, 1992, pages 175-200.

SCHELER Dieter, *Herrenpfründen und Bauernpachten : Die Wirtschaftsführung des Stiftes Xanten im Spätmittelalter*, Duisburg (Xantener Vorträge zur Geschichte des Niederrheins), 1992.

SCHERZER Conrad dir., *Franken : Land, Volk, Geschichte und Wirtschaft*, 2 tomes, Nürnberg : Drexel, 1962² (1ère édition 1955).

SCHIRMER Uwe, *Das Amt Grimma 1485 bis 1548 : demographische, wirtschaftliche und soziale Verhältnisse in einem kursächsischen Amt am Ende des Mittelalters und zu Beginn der Neuzeit*, Beucha (Schriften der Rudolf-Kötzschke-Gesellschaft, 2), 1996.

SCHLOTTER Hans-Günther dir., *Landwirtschaft und ländliche Gesellschaft in Geschichte und Gegenwart. Festschrift Wilhelm Abel*, Hannover (Schriftenreihe für ländliche Sozialfragen, 44), 1964.

SCHLÜER Ulrich, *Untersuchungen über die soziale Struktur von Stadt und Landschaft Zürich im fünfzehnten Jahrhundert*, Zürich, Juris Druck, 1978.

SCHLUMBOHM Jürgen, « Gesetze, die nicht durchgesetzt werden – ein Strukturmerkmal des frühneuzeitlichen Staates ? », *Geschichte und Gesellschaft*, 23, 1997, pages 647-663.

SCHLÜPFINGER Heinrich, *Wendelstein : Geschichte eines Marktes*, (Schriftenreihe der Altnürnberger Landschaft, 17), 1970.

SCHMELLER Johann Andreas, *Bayerisches Wörterbuch*, 2 volumes, Aalen : Scientia Verlag, 1961² (1ère éd. 1872-1877).

SCHOFIELD Phillipp R., « Dearth, Debt and the Local Land Market in a Late Thirteenth Century Village Community », *Agricultural History Review*, 45, 1997, pages 1-17.

SCHORR Walter, *Zwangsvollstreckung und Konkurs im Recht der freien Reichsstadt Nürnberg*, Nürnberg (Beiträge zur Landes- und Volkskunde Frankens, 3), 1961.

SCHÖTTLER Peter, « Von der rheinischen Landesgeschichte zur nazistischen Volksgeschichte, oder die ‘unhörbare Stimme des Blutes’ », in : OEXLE Otto Gerhard, SCHULZE Winfried dir., *Deutsche Historiker im Nationalsozialismus*, Frankfurt am Main (Fischer-Taschenbuch, 14606), 1999, pages 89-113.

SCHULTHEISS Werner, « Die Entstehung des Nürnberger Bauerngerichts », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg*, 37, 1940, pages 349-358.

SCHULTHEISS Werner, « Über spätmittelalterliche Gerichtsbücher aus Bayern und Franken. Beiträge zum Urkundenwesen und Gerichtsverfahren Süddeutschlands », in : OBERMAYER Klaus dir., *Festschrift für Hans Liermann zum 70. Geburtstag*, Erlangen (Erlanger Forschungen, A 16), 1964, pages 265-296.

SCHULZ Heinrich, *Darlehen und Leihe in romanisierten süddeutschen Stadtrechten des 15. und 16. Jahrhunderts*, Göttingen : Dieterich, 1922.

SCHULZE Winfried, « Zur politischen Bedeutung des 'gemeinen Mannes' in ständischen Versammlungen des 16. Jahrhunderts », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 21, 1973, pages 48-64.

SCHULZE Winfried, *Bäuerlicher Widerstand und feudale Herrschaft in der frühen Neuzeit*, Stuttgart (Neuzeit im Aufbau, 6), 1980.

SCHULZE Winfried dir., *Europäische Bauernrevolten der frühen Neuzeit*, Frankfurt am Main (Suhrkamp-Taschenbuch Wissenschaft, 393), 1982.

SCHULZE Winfried dir., *Aufstände, Revolten, Prozesse. Beiträge zu bäuerlichen Widerstandsbewegungen im frühneuzeitlichen Europa*, Stuttgart (Geschichte und Gesellschaft, 27), 1983.

SCHUSTER Peter, « Die Krise des Spätmittelalters. Zur Evidenz eines sozial- und wirtschaftgeschichtlichen Paradigmas in der Geschichtsschreibung des 20. Jahrhunderts », *Historische Zeitschrift*, 269, 1999, pages 19-55.

SCHÜTZEICHEL Rudolf, *Althochdeutsches Wörterbuch*, Tübingen : Niemeyer, 1989[4].

SCHWARZE Elisabeth, « Veränderungen der Sozial- und Besitzstruktur in ostthüringischen Ämtern und Städten am Vorabend des Bauernkriegs », *Jahrbuch für Wirtschaftsgeschichte*, 3, 1976, pages 255-274.

Schweizerisches Idiotikon : Wörterbuch der schweizerdeutschen Sprache, 16 volumes, Frauenfeld : Huber, 1881- ?

SCOTT James C., *Weapons of the Weak : Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven : Yale University Press, 1985.

SCOTT James C., « Resistance Without Protest and Without Organization : Peasant Opposition to the Islamic Zakat and the Christian Tithe », *Comparative Studies in Society and History*, 29-3, 1987, pages 417-452.

SCRIBNER Robert, « Communalism : universal category or ideological construct ? A debate in the historiography of early modern Germany and Switzerland », *The Historical Journal*, 37, 1994, pages 199-207.

SEELIGER Rolf, *Braune Universität : deutsche Hochschullehrer gestern und heute. Eine Dokumentation*, 6 tomes, München : Seeliger, 1964-1968.

SIEBECK Oskar, *Das Arbeitssystem der Grundherrschaft des deutschen Mittelalters : Seine Entstehung und seine sociale Bedeutung*, Tübingen (Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft Ergänzungsheft, 13), 1904.

SIEBENKEES Johann Christian, *Vom Handlohn der Erbgüter, besonders nach Nürnbergischen Rechten*, Nürnberg : Grattenauer, 1798.

SIGAUT François, *Les réserves de grains à long terme : techniques de conservation et fonctions sociales dans l'histoire*, Paris : Maison des Sciences de l'Homme (Travaux et Documents), 1978.

SIGAUT François, « Les spécificités de l'épeautre et l'évolution des techniques », in : DEVROEY Jean-Pierre, VAN MOL Jean-Jacques dir., *L'épeautre (triticum spelta) : histoire et ethnologie*, Treignes : Dire (L'homme et son terroir), 1989, pages 29-49.

SIMIAND François, *Le salaire, l'évolution sociale et la monnaie : essai de théorie expérimentale du salaire*, Paris : Alcan, 1932.

SIMIAND François, « La monnaie, réalité sociale », *Annales sociologiques*, série D fascicule 1, 1934, pages 1-86.

SIMON Dieter, « Normdurchsetzung », *Ius Commune*, 15, 1988, pages 201-208.

SIMONIN Jean-Pascal, « La crise d'Ancien Régime : un essai de justification théorique », *Histoire et Mesure*, VII-3/4, 1992, pages 231-247.

SIMONIN Jean-Pascal, « Des premiers énoncés de la loi de King à sa remise en cause : essais de mesure ou fictions théoriques », *Histoire & Mesure*, 11-3/4, 1996, pages 213-254.

SIVÉRY Gérard, *Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen Âge*, 2 tomes, Lille : Université de Lille, 1977-1980.

SMAIL Daniel L., « Notaries, Courts, and the Legal Culture of Late Medieval Marseille », in : REYERSON Kathryn, DRENDEL John dir., *Urban and Rural Communities in Medieval France : Provence and Languedoc, 1000-1500*, Leiden/Boston/Köln : Brill, 1998, pages 23-50.

SMITH Richard M. dir., *Land, Kinship and Life-Cycle*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Population, Economy and Society in Past Time, 1), 1984.

SMITH Richard M., « Families and their land in an area of partible inheritance : Redgrave, Suffolk, 1260-1320 », in : SMITH Richard M. dir., *Land, Kinship and Life-Cycle*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Population, Economy and Society in Past Time, 1), 1984, pages 135-195.

SOMBART Werner, « Karl Marx als Theoretiker », *Die Zukunft*, 46, 1904, pages 18-23.

SONDEREGGER Stefan, *Landwirtschaftliche Entwicklung in der Nordostschweiz. Eine Untersuchung ausgehend von den wirtschaftlichen Aktivitäten des Heiliggeist-Spital St. Gallen*, St. Gallen (St. Galler Kultur und Geschichte, 22), 1994.

SOSSON Jean-Pierre, « Les XIVe et XVe siècles : un 'âge d'or de la main-d'œuvre' ? Quelques réflexions à propos des anciens Pays-Bas méridionaux », *Publication du centre européen d'études bourguignonnes (XIVe-XVIe siècles)*, 27, 1987.

SPICCIANI Amleto, « La mercatura e la formazione del prezzo nella riflessione teologica medioevale », *Atti della Accademia nazionale dei Lincei. Memorie - Classe di scienze morali, storiche e filologiche*, série 8 20-3, 1977, pages 127-293.

SPIESS Karl-Heinz, « Zur Landflucht im Mittelalter », in : PATZE Hans dir., *Die Grundherrschaft im Spätmittelalter*, tome 1, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen, 27), 1983, pages 157-204.

SPIESS Karl-Heinz, « *Teilpacht* (métayage) et *Teilbauverträge* (baux à part de fruits) en Allemagne Occidentale au Moyen Âge et aux Temps modernes », in : *Les Revenus de la terre : complant, champart, métayage en Europe occidentale (IXe-XVIIIe siècles)*, Auch (Journées internationales d'histoire de Flaran, 7), 1987, pages 119-144.

SPIESS Karl-Heinz, « Teilpacht und Teilbauverträge in Deutschland vom frühen Mittelalter bis zur Neuzeit », *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 36, 1988, pages 228-244.

SPIESS Karl-Heinz, « Bäuerliche Gesellschaft und Dorfentwicklung im Hochmittelalter », in : RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, pages 384-412.

SPIESS Karl-Heinz, « Herrschaftliche Jagd und bäuerliche Bevölkerung im Mittelalter », in : RÖSENER Werner dir., *Jagd und höfische Kultur im Mittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 135), 1997, pages 231-254.

SREENIVASAN Govind, « The Land-Family Bond at Earls Colne (Essex) 1550-1650 », *Past and Present*, 131, 1991, pages 3-37.

STAAB Franz, « Aspekte der Grundherrschaftsentwicklung von Lorsch vornehmlich aufgrund der Urbare des Codex Lauresheimensis », in : RÖSENER Werner dir., *Strukturen der Grundherrschaft im frühen Mittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 92), 1989, pages 285-334.

STAAB Franz, « Verfassungswandel in rheinhessischen Dörfern zwischen dem 12. und 14. Jahrhundert », in : GERLICH Alois dir., *Das Dorf am Mittelrhein*, Stuttgart (Geschichtliche Landeskunde, 30), 1989, pages 149-173.

STACKMANN Karl, « Bezeichnungen für 'Bauer' in frühmittelhochdeutschen Quellen », in : WENSKUS Reinhard dir., *Wort und Begriff 'Bauer'*, Göttingen (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, 89), 1975, pages 153-180.

STAHLEDER Helmut, « Weistümer und verwandte Quellen in Franken, Bayern und Österreich », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 32, 1969, pages 525-605.

STAHLSCHMIDT Rainer, *Die Geschichte des eisenverarbeitenden Gewerbes in Nürnberg von den 1. Nachrichten im 12.-13. Jahrhundert bis 1630*, Nürnberg (Nürnberger Werkstücke zur Stadt- und Landesgeschichte, 4), 1971.

STARCK Taylor, WELLS John C., *Althochdeutsches Glossenwörterbuch*, Heidelberg (Germanische Bibliothek), 1971.

STEIGER Margarete, *Das Pfändungsrecht der bayerischen Städte und Märkte auf dem Land*, München (Miscellanea Bavarica Monacensia, 141), 1987.

STEUER Heiko, « Herbert Jankuhn und seine Darstellungen zur Germanen- und Wikingerzeit », in : STEUER Heiko dir., *Eine hervorragend nationale Wissenschaft : deutsche Prähistoriker zwischen 1900 und 1995*, Berlin (Reallexikon der germanischen Altertumskunde Ergänzungsbände, 29), 2001, pages 417-473.

STEUER Heiko, « Herbert Jankuhn – SS-Karriere und Ur- und Frühgeschichte », in : LEHMANN Hartmut, OEXLE Otto Gerhard dir., *Nationalsozialismus in den Kulturwissenschaften*, tome 1 : *Fächer, Milieus, Karrieren*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 200), 2004, pages 447-529.

STOEHR Irene, « Von Max Sering zu Konrad Meyer – ein 'machtergreifender' Generationenwechsel in der Agrar- und Siedlungswissenschaft », in : HEIM Susanne dir., *Autarkie und Ostexpansion : Pflanzenzucht und Agrarforschung im Nationalsozialismus*, Göttingen (Geschichte der Kaiser-Wilhelm-Gesellschaft im Nationalsozialismus, 2), 2002, pages 57-90.

STONE David, « The Productivity of Hired and Customary Labour : Evidence from Wisbech Barton in the 14th Century », *Economic History Review*, 50-4, 1997, pages 640-656.

STÖRMER Wilhelm, « Frühmittelalterliche Grundherrschaft bayerischer Kirchen (8.-10. Jahrhundert) », in : RÖSENER Werner dir., *Strukturen der Grundherrschaft im frühen Mittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 92), 1989, pages 370-410.

STÖRMER Wilhelm, « Grundherrschaften frühmittelalterlicher Klöster und Stifte im Wandel des Hochmittelalters (dargestellt an Beispielen aus Franken und Bayern) », in : RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, pages 184-214.

STOUFF Louis, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIVe-XVe siècles*, Paris / La Haye : Mouton (Civilisations et Sociétés, 20), 1970.

STRAUBE Manfred, « Sozial- und wirtschaftsgeschichtliche Forschungen zum Mittelalter und der Frühen Neuzeit an den Universitäten der DDR : Anspruch und Ergebnisse », in : SCHREMMER Eckart dir., *Wirtschafts- und Sozialgeschichte : Gegenstand und Methode*, Stuttgart (Vierteljahrschrift für Wirtschafts- und Sozialgeschichte Beihefte, 145), 1998, pages 57-72.

SUMMERMATTER Susanne, « Landwirtschaft in der Region Einsiedeln. Strukturen und Entwicklungen vom Hoch- zum Spätmittelalter », *Mitteilungen des historischen Vereins des Kantons Schwyz*, 87, 1995, pages 115-168.

SWEEZY Paul *et alii*, *The Transition from Feudalism to Capitalism : A Symposium*, New York : Science and Society, 1963 (1ère éd. 1954).

Syntagma Friburgense : Historische Studien Hermann Aubin dargebracht zum 70. Geburtstag am 23.12.1955, Lindau (Schriften des Kopernikuskreises, 1), 1956.

TCHAIANOV Aleksandr Vasilievitch, *L'Organisation de l'économie paysanne*, Paris : Librairie du Regard, 1990 (traduction du russe, 1ère éd. 1923).

TESTART Alain, *Le communisme primitif 1 : économie et idéologie*, Paris : Maison des Sciences de l'Homme, 1986.

TEUSCHER Simon, « Kompilation und Mündlichkeit : Herrschaftskultur und Gebrauch von Weistümern im Raum Zürich (14.-15. Jahrhundert) », *Historische Zeitschrift*, 28, 2001, pages 289-333.

TEUTEBERG Hans-Jürgen, « Homo edens : Reflexionen zu einer neuen Kulturgeschichte des Essens », *Historische Zeitschrift*, 265, 1997, pages 1-28.

THOMA Gertrud, « Bischöflicher Fernbesitz und räumliche Mobilität : Das Beispiel des Bistums Freising (12.-14. Jahrhundert) », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, 62, 1999, pages 15-40.

TITOW Jan Zbigniew, *Winchester Yields : A Study in Medieval Agricultural Productivity*, Cambridge : Cambridge University Press (Cambridge Studies in Economic History), 1972.

TITS-DIEUAIDE Marie-Jeanne, *La formation des prix céréaliers en Brabant et en Flandre au XVe siècle*, Bruxelles : Université de Bruxelles (Centre d'histoire économique et sociale), 1975.

TOCH Michael, « Schimpfwörter im Dorf des Spätmittelalters », *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*, 101, 1993, pages 311-327.

TOCH Michael, « Hauling Away in Late Medieval Bavaria : The Economics of Inland Transport in an Agrarian Market », *Agricultural History Review*, 41, 1993, pages 111-123.

TOCH Michael, « Local Credit in an Agrarian Economy : the Case of Bavaria, 14th-15th Centuries », in : ZILLI Ilaria dir., *Fra Spazio e Tempo : Studi in onore di Luigi di Rosa*, tome 1, Napoli : Edizioni scientifiche italiane, 1995, pages 793-803.

TODESCHINI Giacomo, *Il prezzo della salvezza : lessici medievali del pensiero economico*, Roma : La Nuova Italia Scientifica (Studi Superiori Argomenti di Storia Medievale, 205), 1994.

TÖPFER Michael, *Die Konversen der Zisterzienser : Untersuchungen über ihren Beitrag zur mittelalterlichen Blüte des Ordens*, Berlin (Berliner Historische Studien, 10), 1983.

TOUBERT Pierre, « L'assetto territoriale ed economico dei territori longobardi : il ruolo delle grandi abbazie », in : AVAGLIANO Faustino dir., *Montecassino dalla prima alla seconda distruzione : momenti e aspetti di storia cassinese (secc. VI-IX)*, Montecassino (Miscellanea Cassinese, 55), 1987.

TOUBERT Pierre, « Préface », in : BLOCH Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris : Armand Colin, 1988 (1ère édition 1931), pages 5-41.

TOUBERT Pierre, « La part du grand domaine dans le décollage économique de l'Occident (VIIIe-Xe siècles) », in : *La croissance agricole du haut Moyen Âge : chronologie, modalités, géographie*, Auch (Journées Internationales d'Histoire de Flaran, 10), 1990, pages 53-86.

TSCHARNER-AUE Michaela von, *Die Wirtschaftsführung des Basler Spitals bis zum Jahre 1500 : ein Beitrag zur Geschichte der Löhne und Preise*, Basel (Quellen und Forschungen zur Basler Geschichte, 12), 1983.

USHER Abbott Payson, *The History of the Grain Trade in France (1400-1710)*, Cambridge : Harvard University Press, 1912.

VAN DER WEE Herman, VAN CAUWENBERGHE Eddy dir., *Productivity of Land and Agricultural Innovation in the Low Countries (1250-1800)*, Leuven : University Press, 1978.

VERHULST Adriaan, « Die Grundherrschaftsentwicklung im ostfränkischen Raum vom 8. bis zum 10. Jahrhundert : Grundzüge und Fragen aus westfränkischer Sicht », in : RÖSENER Werner dir., *Strukturen der Grundherrschaft im frühen Mittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 92), 1989, pages 29-46.

VERHULST Adriaan, « Aspekte der Grundherrschaftsentwicklung des Hochmittelalters aus westeuropäischer Perspektive », in : RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, pages 16-30.

VERLEY Patrick, *L'échelle du monde. Essai sur l'industrialisation de l'Occident*, Paris : Gallimard (NRF Essais), 1997.

VERLINDEN Charles dir., *Dokumenten voor de geschiedenis van prijzen en lonen in Vlaanderen en Brabant / Documents pour l'histoire des prix et des salaires en Flandre et en Brabant*, tome 2 : *XIVe-XVIe eeuw / XIVe-XIXe siècles*, Brugge (Werken uitgegeven door de Faculteit van de Letteren en Wijsbegeerte Rijksuniversiteit te Gent, 136-137), 1965.

VIDAL-NAQUET Pierre, « Karl Wittfogel et la notion de mode de production asiatique », in : VIDAL-NAQUET Pierre, *La démocratie grecque vue d'ailleurs. Essais d'historiographie ancienne et moderne*, Paris : Flammarion (Champs, 359), 1990 (1ère édition de cet article en 1964).

VIGNERON Sylvain, « La sphère des relations foncières des ruraux : l'exemple du Cambrésis (1681-1791) », *Histoire et Sociétés Rurales*, 20, 2003, pages 53-79.

VILAR Pierre, « Croissance économique et analyse historique », in : *Première conférence internationale d'histoire économique*, Paris / La Haye : Mouton (École Pratique des Hautes Études – Sorbonne, Sixième Section : Sciences Économiques et Sociales, Congrès et Colloques, 1), 1960, pages 35-82.

VIOLLET Paul, *Précis de l'histoire du droit civil français accompagnée de notions de droit canonique et d'indications bibliographiques*, Paris : Larose, 1905.

VOGEL Gustav P., *Dissertatio inauguralis iuris Germanici de praediorvm accessoriorvm lavdemio in Franconia vsitato vvlgo Ross-Handlohn dicto*, Altorfii Noricorum : Meyer, 1760.

VOIT Gustav, *Reicheneck*, Nürnberg (Schriftenreihe der Altnürnberger Landschaft, 38), 1989.

VOIT Gustav, *Grundherrschaften im Amt Hersbruck*, Nürnberg (Schriftenreihe der Altnürnberger Landschaft, 12), 1966.

VOLKMANN Hans Erich, « Historiker aus politischer Leidenschaft. Hermann Aubin als Volksgeschichts-, Kulturboden- und Ostforscher », *Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, 49, 2001, pages 32-49.

WAGENSEIL Walter, *Der römische Gehalt des Nürnberger Schuldrechts zur Zeit der Entstehung der Reformation von 1479 bis 1564*, thèse de droit de l'université

WALLERSTEIN Immanuel, *The Modern World System*, tome 1 : *Capitalist Agriculture and the Origins of the European World Economy in the 16th Century*, New York : Academic Press (Studies in Social Discontinuity), 1974.

WEBER Florence, « Le marché de la terre », http ://panoramix.univ-paris1.fr/UFR09/LAMOP/lamop25.html.

WEBER Jost, *Siedlungen im Albvorland von Nürnberg. Ein siedlungsgeographischer Beitrag zur Orts- und Flurformengenese*, Erlangen (Erlanger geographische Arbeiten, 20), 1965.

WEBER Wolfgang, *Biographisches Lexikon zur Geschichtswissenschaft in Deutschland, Österreich und der Schweiz : die Lehrstuhlinhaber für Geschichte von den Anfängen des Faches bis 1970*, Frankfurt am Main : Peter Lang, 1984.

WEHRENBERG Dietmar, *Die wechselseitigen Beziehungen zwischen Allmendrechten und Gemeinfronverpflichtungen vornehmlich in Oberdeutschland*, Stuttgart (Veröffentlichungen der Kommission für geschichtliche Landeskunde in Baden-Württemberg, B 54), 1969.

WEISS Hildegard, *Die Zisterzienser Abtei Ebrach. Eine Untersuchung zur Grundherrschaft, Gerichtsherrschaft und Dorfgemeinde im fränkischen Raum*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 8), 1962.

WENDEHORST Alfred, « Die geistlichen Grundherrschaften im mittelalterlichen Franken : Beobachtungen und Probleme », in : PATZE Hans dir., *Die Grundherrschaft im Spätmittelalter*, tome 2, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen, 27), 1983, pages 9-24.

WERNER-HASSELBACH Traut, *Die älteren Güterverzeichnisse der Reichsabtei Fulda*, Marburg (Marburger Studien zur älteren deutschen Geschichte II-7), 1942.

WESTENRIEDER Lorenz von, *Glossarium Germanico-latinum vocum obsoletarum primi et medii aevi, imprimis Bavaricum*, Monachii : Zangl, 1816.

WIESSNER Hermann, *Sachinhalt und wirtschaftliche Bedeutung der Weistümer im deutschen Kulturgebiet*, Baden / Brünn (Veröffentlichungen des Seminars für Wirtschafts- und Kulturgeschichte an der Universität Wien, 9), 1934.

WITTICH Werner, *Die Grundherrschaft in Nordwestdeutschland*, Leipzig : Duncker und Humboldt, 1896.

WOLFF Philippe, *Commerce et marchands de Toulouse (vers 1350 – vers 1450)*, Paris : Plon, 1954.

WÜLFING Inge-Maren, « Grundherrschaft und städtische Wirtschaft am Beispiel Lübecks », in : PATZE Hans dir., *Die Grundherrschaft im Spätmittelalter*, tome 1, Sigmaringen (Vorträge und Forschungen, 27), 1983, pages 451-517.

ZANGGER Alfred, *Grundherrschaft und Bauern. Eine wirtschafts- und sozialgeschichtliche Untersuchung der Grundherrschaft der Prämonstratenserabtei Rüti (ZH) im Spätmittelalter*, Zürich : Chronos, 1991.

ZORZI Andrea, « Diritto e giustizia nelle città dell'Italia comunale (secoli XIII-XIV) », in : MONNET Pierre, OEXLE Otto Gerhard dir., *Stadt und Recht im Mittelalter / La ville et le droit au Moyen Âge*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 174), 2003, pages 197-214.

ZOTZ Thomas, « Die Formierung der Ministerialität », in : WEINFURTER Stefan dir., *Die Salier und das Reich*, tome 3 : *Gesellschaftlicher und ideengeschichtlicher Wandel im Reich der Salier*, Sigmaringen : Thorbecke, 1991, pages 3-50.

ZOTZ Thomas, « Zur Grundherrschaft des Königs im Deutschen Reich vom 10. bis zum frühen 13. Jahrhundert », in : RÖSENER Werner dir., *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 115), 1995, pages 76-115.

ZÜCKERT Hartmut, *Allmende und Allmendeaufhebung : vergleichende Studien zum Spätmittelalter bis zu den Agrarreformen des 18.-19. Jahrhunderts*, Stuttgart (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 47), 2003.

Table des matières

Remerciements 1

Introduction 5

Première partie : Les « corvées », du rapport de production au symbole de domination (Haute-Allemagne, XIe-XVe siècles) 20

I Le *servitium* comme rapport de production : le système domanial de la ponction euphémisée (XIe-XIIe siècles) 28

Le cadre 29

1) La question des sources 29

2) Description des « corvées » 38

B) *Servitium* : le discours indigène sur « les corvées » 45

1) Le *servitium* comme indistinction du produire et du produit 45

2) La désignation des activités dues au titre du *servitium* 51

3) Le *servitium* comme indistinction du produire et des moyens de production 57

4) Le *servitium* comme déplacement 63

5) *Servitium*, *necessitas* et *familia* 76

6) *Servitium* et destructuration des dominés 85

7) Conclusion sur pièces 88

Le rapport de production domanial comme ponction immédiate de la totalité d'une activité déterminée 96

1) Définition et délimitation du concept 96

2) Activité et péché 106

3) Le travestissement du surtravail en travail nécessaire, et le travestissement du produire en *servitium* 109

En guise de conclusion : l'invalidité d'une analyse en termes « économiques » 118

II Les corvées comme symbolique de domination du système seigneurial (XIIIe-XVIe siècles) 122

Les transformations objectives liées à la disparition du *servitium* comme condition de possibilité des corvées 128

La fin du *servitium* comme changement du système de production et comme encellulement 128

a) Changement des relations de production et encellulement 132

b) Changement du processus de production et encellulement 135

Les corvées comme inversion des relations normales du système seigneurial 140

Le mode de définition de la corvée comme négation de l'identité paysanne 140

b) La corvée comme prélèvement hyperbolique 153

La construction symbolique des corvées 161

La construction discursive des corvées comme notion englobante ayant valeur d'humiliation 162

2) *Fron* et *Lohn* 179

a) Une différence de rapport à l'activité ? 180

Une différence de rapport à la consommation 187

3) La corvée comme rituel centré sur la nourriture 195

Deuxième partie : Les transactions monétaires sur les denrées comme mécanisme de la ponction du système seigneurial (XIIIe-XVIe siècles) : Nuremberg et l'Europe 210

I Analyse statistique de la mercuriale nurembergeoise (1489-1538) 217

Description et modélisation statistiques 218

Des transactions contrôlées par les vendeurs 236

Analyse au niveau annuel : le stockage comme moyen d'identifier prix plancher et prix normal, et de permettre des prix exceptionnellement élevés 236

Analyse au niveau mensuel : le mythe de la « soudure » 250

La spéculation sur les denrées comme jeu complémentaire sur les variations inter- et intra-annuelles des prix 263

II Les conditions du fonctionnement des transactions monétaires sur les denrées comme mécanisme de la ponction du système seigneurial 280

Le rapport de production seigneurial 281

Les redevances seigneuriales en monnaie 281

Les redevances seigneuriales en nature 294

La division du processus de production entre branches agricole et artisanale 303

1) Description : les artisans urbains comme acheteurs de denrées à hauts prix 303

Explication : la contradiction du processus de production comme moyen indirect de la ponction 311

Les rapports de production internes au groupe dominé 320

Le prélèvement comme masque idéologique de la ponction,
et le fétichisme de la marchandise 329

Le prélèvement, condition idéologique de la participation des
dominés aux transactions monétaires comme vendeurs 330

Le prélèvement comme masque idéologique de la ponction 332

Le fétichisme de la marchandise 344

**III Implications de l'analyse du système seigneurial de ponction
pour la théorie des formations sociales** 352

A) La production comme simple moment possible de la réalisation
de la ponction, et non pas comme son unique moment nécessaire 353

B) La détermination en dernière instance de la ponction
par le mode de production 357

C) Logique apparente et logique systémique 367

D) Système seigneurial et système capitaliste 380

IV Le problème de la dynamique des modes de ponction 387

A) La transformation des modes de ponction
comme dynamique interne de la ponction 387

1) Une dynamique des rapports de ponction et non des forces productives 387

2) Dynamique interne et non évolutionnisme téléologique 391

3) Concepts pour l'analyse de la dynamique 394

B) Le système seigneurial, résultante de la dynamique de la ponction domaniale 400

1) Conflits pour la répartition de la ponction et transformation
des formes de la ponction 400

2) Transformation des formes de la ponction, dynamique quantitative
de la ponction, et dynamique du mode de ponction 411

Conclusion de la deuxième partie 417

Troisième partie : Transactions frumentaires, transactions foncières et prélèvement seigneurial : Simonshofen et le Nurembergeois (XVe-XVIe siècles) 422

I Analyse historiographique des causes d'un fourvoiement 423

Un engagement politique et sa longue résilience : les fondements problématiques de l'historiographie ruraliste germanophone 426

L'histoire rurale comme histoire normative des dominants 453

Fragments d'une histoire des sociétés rurales 473

1) Les structures de la société villageoise 474

2) La relation seigneuriale 481

Conclusion 486

II Les transactions monétaires sur les tenures et les denrées comme mode de réalisation des logiques propres aux tenanciers 495

La structure formelle des transactions foncières entre tenanciers : contrôle et prélèvement seigneuriaux, contraintes productives et réseaux de sociabilité 498

1) Des transactions encadrées par les seigneurs : prélèvement, préemption et scripturalisation 499

a) Les taxes de mutation 499

b) Le contrôle seigneurial sur les transactions 516

c) La scripturalisation des transactions : seigneurie et garantie juridique 526

2) Les déterminantes des transactions foncières : cycle de vie et cycle agricole 535

a) Cycle de vie et transactions foncières 536

b) Cycle agricole annuel et transactions foncières 540

3) Transaction, atome de transactions, chaîne de transactions :
les formes d'un système contraint 547

Transactions foncières et transactions frumentaires :
un jeu dans le temps sur les prix, contraint par la production 565

1) Transactions foncières et opportunités frumentaires :
la réalisation des transactions foncières 568

a) Le niveau de la production comme déterminante principale
du nombre annuel de transactions 568

b) L'évolution des prix comme déterminante
du nombre mensuel de transactions 575

2) Transactions foncières et accumulation monétaire par les
transactions frumentaires : la préparation des transactions foncières 582

Fonctionnements et dysfonctionnement du système
des transactions foncières et frumentaires 592

1) Dysfonctionnement, fonctionnement de contrainte,
fonctionnements d'opportunité : les logiques successives
des transactions foncières 594

a) Dysfonctionnement et fonctionnement de contrainte
des transactions foncières : la crise frumentaire
et ses conséquences (1428-1445) 595

b) Des difficultés au retour à la normale :
les différents degrés du fonctionnement des transactions foncières
comme opportunité (1446-1470) 602

2) La transformation des participants aux transactions foncières 604

Conclusion du II 613

III Le rapport seigneurial, ou la grâce comme contrainte :
prélèvement, endettement, procédures judiciaires et transactions foncières 618

La non-utilisation seigneuriale d'un système de contrainte judiciaire efficace 625

Reconnaissance authentique et juridiction volontaire 634

La subordination de la juridiction contentieuse au règlement extra-judiciaire 641

La fonction des arrérages : vider les droits formels de leur substance 648

L'illégitimité de l'exécution forcée 660

Conclusion du III 670

Conclusions 677

Sources et bibliographie 687

Table des matières 748